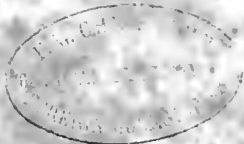


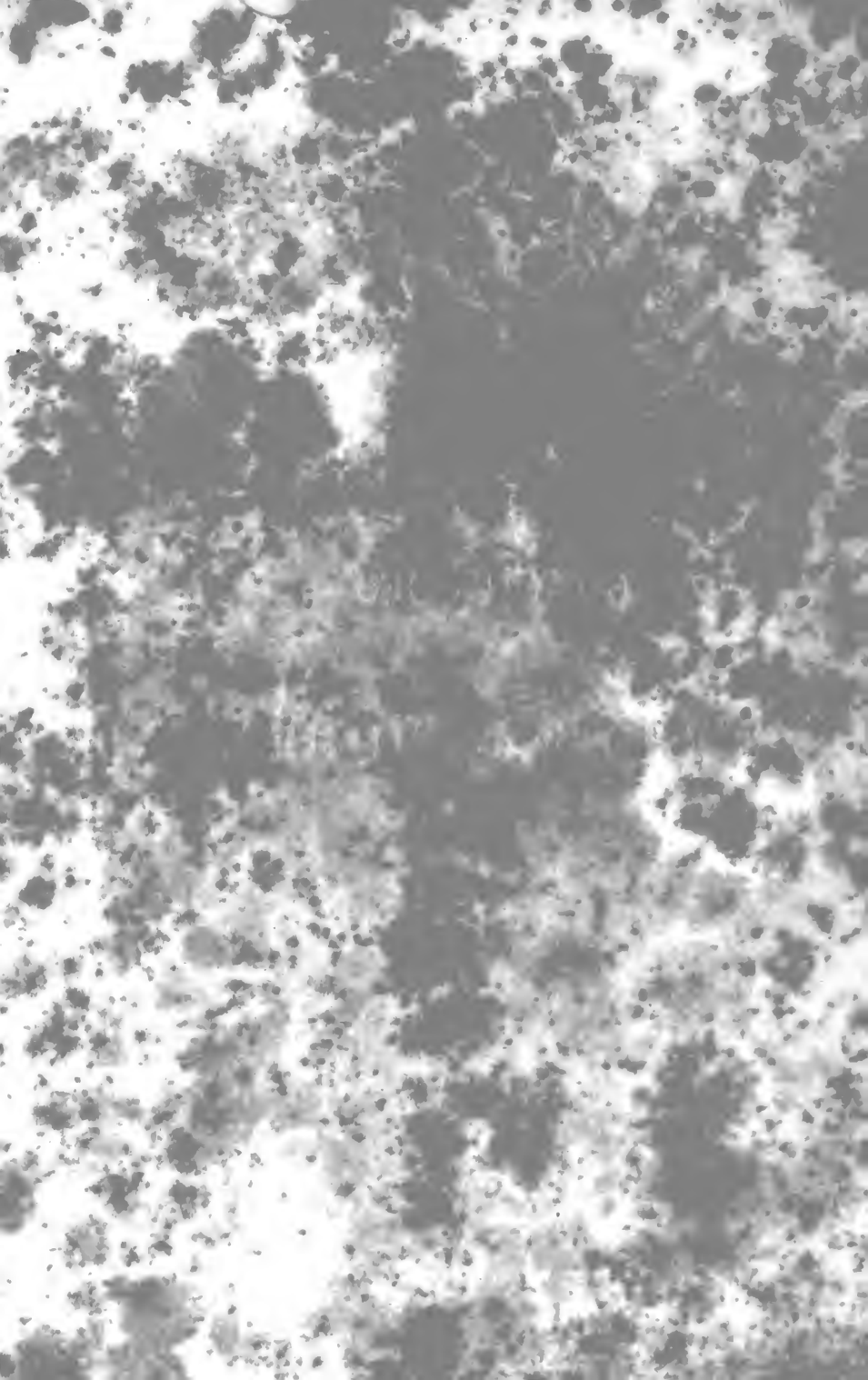


BX 9453 .B49 1841 v.2
Bèze, Théodore de, 1519-
1605.
Histoire ecclésiastique des

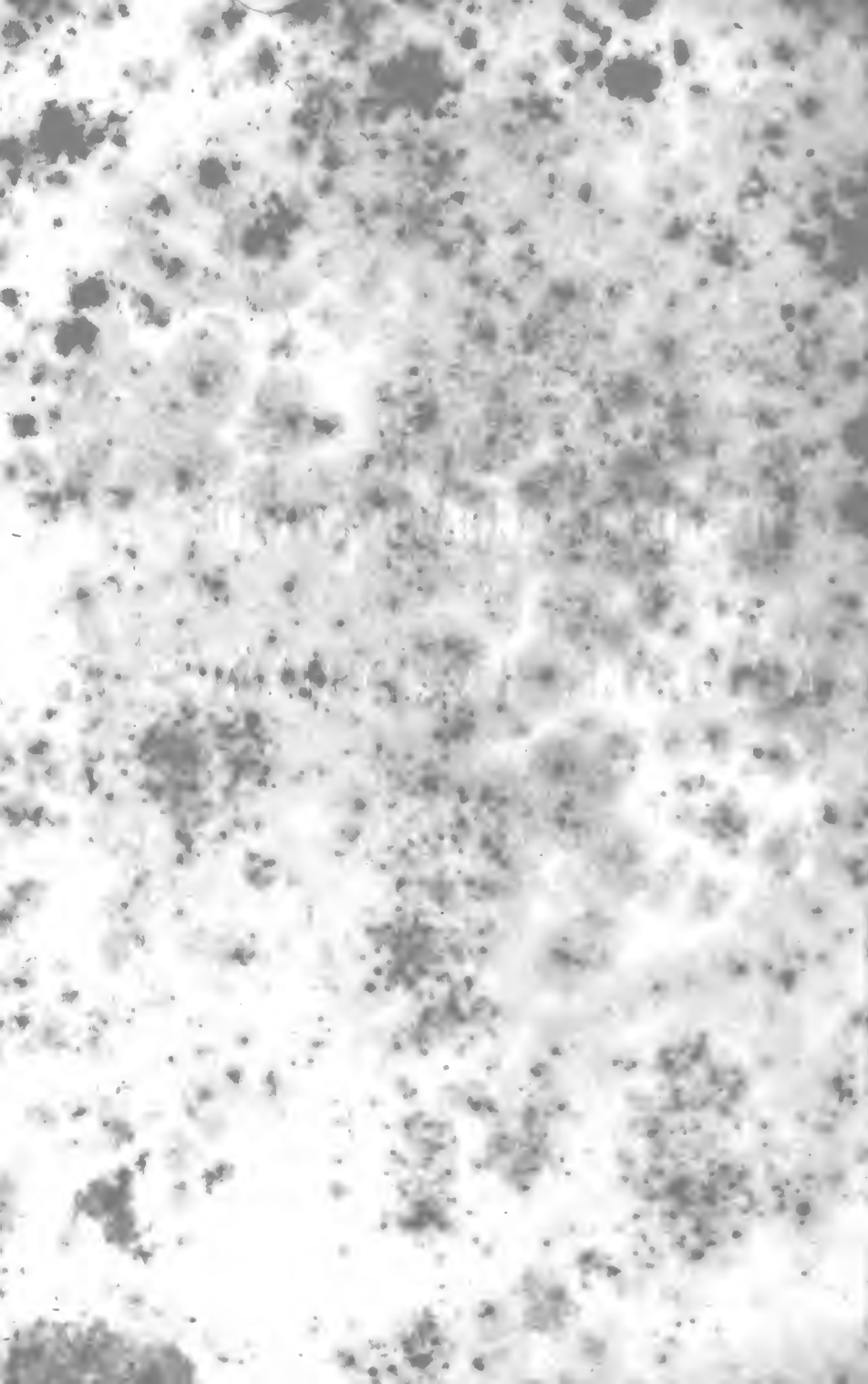
111-6
32

CHRONIQUES
ECCLÉSIASTIQUES.
de France.





HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES
ÉGLISES RÉFORMÉES
AU
ROYAUME DE FRANCE.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES
ÉGLISES RÉFORMÉES

AU
ROYAUME DE FRANCE,

PAR
THÉODORE DE BÈZE.

— 00 —
TOME DEUXIÈME. 2
— 00 —

LILLE,
IMPRIMERIE DE LELEUX, GRANDE PLACE.

1844.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

A M. le Docteur Couques,

COMME UN FAIBLE TÉMOIGNAGE
DE MON PROFOND RESPECT POUR SON DÉVOUEMENT
A LA CAUSE DE DIEU,
DE MA RECONNAISSANCE POUR L'APPUI QU'IL
A PRÊTÉ AUX ENTREPRISES CHRÉTIENNES DE LILLE, ET
POUR L'AMITIÉ DONT IL VEUT M'HONORER.

TH. MARZIAL,
Éditeur.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

AU

ROYAUME DE FRANCE.

LIVRE SIXIÈME

CONTENANT LES CHOSSES ADVENUES SOUS CHARLES IX.

1562.

Les nouvelles du massacre de Vassy tant étrange, joint qu'on voyait évidemment les préparatifs du prévôt des marchands, et autres turbulens de sa suite, et ce qu'on entendait et voyait du roi de Navarre, émurent grandement l'Église de Paris et toutes celles circonvoisines. La reine avait emmené le roi à Monceaux, où était aussi le roi de Navarre. Monsieur le prince de Condé était à Paris, vers lequel grand nombre de noblesse de la religion s'assemblait de toutes parts, pour aviser à ce qui serait de faire, si le mal passait plus outre, comme il y avait grande apparence. Les ministres furent appelés par le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Île de France, leur donnant avis qu'il serait bon de surseoir pour peu de jours leurs prédications afin d'éviter sédition : à quoi ils ne voulurent jamais s'accorder, allé-

II.

quant que ce serait donner cause gagnée à leurs adversaires, et lui demandant main forte pour l'observation des édits du roi. Certains des principaux de l'Église s'assemblèrent en même temps, entre lesquels étant mis en avant comment on se devait gouverner contre le duc de Guise, coupable manifestement d'un tel acte contre les édits et sujet du roi, enfin il fut résolu, bien que l'Église eût lors très-bons moyens de lui aller au-devant, et peut-être de lui faire rendre compte de son fait, voulût ou non, que premièrement on ferait tout devoir d'en demander justice par la voie ordinaire, ne s'adressant pas toutefois au parlement, notoirement partial, mais droit au roi, vu la conséquence d'un tel fait. Suivant cette résolution, furent envoyés à Monceaux, un nommé Francourt, au nom de la

1

noblesse, et de Bèze au nom de toute l'Église, pour demander justice au roi, lesquels ayant obtenu audience en la présence de sa majesté, de la reine sa mère, du roi de Navarre, des sieurs de Sansac, et de la Chapelle des Ursins, firent une bonne et vive remontrance de ce que dessus, et des pratiques et menées toutes manifestes de quelques-uns, déduisant aussi les grands maux, qui ne pouvaient faillir d'en sortir si justice n'était faite d'un tel acte; la reine fit gracieuse réponse, promettant que bonnes informations seraient prises et que, pourvu qu'on se contint, on pourvoierait à tout, espérant que le sieur de Guise ne poursuivrait son chemin vers Paris, comme elle lui en avait écrit. Le roi de Navarre ne se put alors contenir, chargeant ceux de l'Église de ce qu'ils allaient avec armes aux prédications : auquel il fut répondu par de Bèze, que les armes entre les mains des sages portaient la paix, et que le fait de Vassy montrait combien cela était nécessaire à l'Église, si on n'y pourvoyait autrement, et comme le cas le requérait, dont il le suppliait très-humblement, au nom de l'Église, qui jusques alors avait eu tant d'espérance en lui. Le cardinal de Ferrare, légat, survenu en cette compagnie pour empêcher que quelque bien ne s'y fit, commença de mettre en avant la sédition de saint Médard, qui émut ledit de Bèze d'en faire en brief le récit, comme celui qui y avait été présent, de sorte qu'il lui ferma la bouche, demandant toujours justice contre le sieur de Guise, qu'on savait venir en armes comme en temps de guerre, dont nul bien ne pouvait advenir. Adonc le roi de Navarre se déclara du tout, disant que qui toucherait au bout du doigt au duc de Guise, (qu'il appelait son frère), il le toucherait au corps; sur quoi de Bèze l'ayant supplié très-

humblement de l'écouter en patience, comme celui qu'il connaissait de longtemps, et que lui-même avait fait revenir en France pour servir au repos d'icelui, lui remontra que la voie de justice était la voie de Dieu, dont les rois étaient detteurs à leurs pauvres sujets, et que demander justice n'était pas endommager aucun. Et pour ce que ledit roi de Navarre, excusant le fait de Vassy, avait dit que le mal était advenu pour avoir jeté des pierres contre ledit duc de Guise qui n'aurait pu sur cela retenir la furie de ses gens, et que les princes n'étaient pas pour endurer d'être frappés de coups de pierres, de Bèze, après avoir répliqué que, si cela était ainsi, ledit sieur de Guise en serait quitte en représentant ceux qui auraient fait une telle faute, ajouta finalement ces propres mots : Sire, c'est à la vérité à l'Église de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups, et non pas d'en donner. Mais aussi vous plaira-t-il vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux. Dieu voulut que cette parole lui fût dite, et que nonobstant cela, de Bèze revint sain et sauf, s'étant acquitté d'une commission assez hasardeuse. Le duc de Guise, cependant, fut visité à Nanteuil, par le connétable et trois de ses enfans qu'il festoya l'espace de deux jours : de là finalement il se rendit à Paris, où il entra accompagné du connétable, du duc d'Aumale, du maréchal de Saint-André, du sieur de Randan, et autres de leur parti, environ trois heures après-midi, par la porte Saint-Denis, y étant reçu par le prévôt des marchands, qui lui alla au-devant avec grande compagnie. Et lui fut crié à l'entrée par les rues, vive Guise! comme on crie, vive le roi! vive le roi. La même après-dinée, la prédication se faisait en un lieu appelé

Jérusalem, sur les fossés des faubourgs Saint-Jacques. Le prince de Condé y alla, accompagné de sept à huit cents chevaux, de sorte que, quasi en un même temps, le duc de Guise entra en la ville par la porte Saint-Denis, et ledit sieur prince, qui avait son logis en la rue appelée de Grenelle, rentra à l'opposite par la porte Saint-Jacques, tous deux bien accompagnés, et fallait que ces deux trains se rencontrassent en partie ; ce qui donnait opinion qu'il y aurait quelque rencontre. Mais Dieu voulut que pour cette heure-là les uns se contentèrent de saluer les autres en passant. Qui plus est, ce jour et heure mêmes, les ministres de l'Église de Paris furent reçus en Châtelet, ayant fait le serment selon ce que porte l'édit de janvier.

La reine sur ces entrefaites, ayant emmené le roi à Fontainebleau, se comportait tellement qu'elle s'entretenait des deux côtés. Le Triumvirat tenait conseil tous les jours, faisant venir les gens du roi, présidens, conseillers et officiers de la ville, faisant entendre que c'était le vrai conseil du roi, vu qu'il était tenu par les principaux du royaume; et, pour excuse de ce qu'ils s'arrêtaient à Paris, ainsi accompagnés, ils alléguaient à la reine que le prince de Condé y étant aussi avec grande compagnie, la ville, craignant d'être saccagée, les avait priés de demeurer pour la garder. Le prince, d'autre côté, étant requis, et plus que supplié par ceux de la religion de les prendre en sa protection, sous le nom et autorité du roi et de son édit, faisait à Paris ce qu'il pouvait, et même envoyait d'heure à autre vers l'amiral, afin qu'il vint en diligence, et n'oubliât rien de ce qu'il pourrait faire pour remédier à ces premiers commencemens. Mais, comme par une secrète destinée, les principaux et plus riches

de l'Église de Paris, voire qui avaient assez de quoi soutenir bon nombre de gens à un besoin (qui était le vrai moyen de réprimer l'audace de leurs adversaires, et d'empêcher la guerre civile), se montrèrent si froids, encore que ledit sieur prince leur offrit bonne caution de dix mille écus seulement qu'il demandait pour faire tête dans Paris, qu'à grande peine, en cinq ou six jours, se purent fournir seize cents écus, qui fut le premier fond des deniers fournis pour cette guerre. L'amiral et le sieur d'Andelot, son frère, avertis de ces choses, tâchaient d'un côté de persuader à la reine de mener le roi à Orléans, sur quoi elle leur faisait bonne réponse et se préparaient aussi à venir recueillir le prince à Paris pour tous ensemble tirer vers Fontainebleau les premiers, et pourvoir cependant à la ville de Paris. Mais cela se fit avec telle longueur que le prince quoiqu'on lui remontrât qu'il faisait comme Pompée, lequel commença la guerre contre César en quittant volontairement la ville de Rome, dont très-mal lui en prit, se résolut d'aller en sa maison de la Ferté-sur-Jouarre, pour y visiter la princesse sa femme, qui était prête d'accoucher, ayant toutefois averti l'amiral et d'Andelot, qu'il prendrait son chemin par la ville de Meaux, afin d'aviser ensemble ce qu'ils auraient à faire. Ne faut ici oublier un acte digne de mémoire : c'est que le roi de Navarre étant lors venu à Paris pour conclure avec le Triumvirat leurs délibérations, ils avisèrent tous ensemble de faire une procession solennelle à Sainte Geneviève, qu'on appelle. Cela rapporté à ceux de la religion, advint, comme les principaux de l'Église étaient assemblés afin de pourvoir à leurs affaires, pour l'apparence qu'il y avait que leurs ennemis se pourraient

servir de ce moyen pour émouvoir le peuple, et leur courir sus, certains personnages, gens de fait et de bien, se présentèrent à l'assemblée, demandant si en bonne conscience ils pouvaient faire justice de celui qui avait ainsi contrevenu à tout droit divin et humain, et, contre les édits exprès du roi, massacré les pauvres frères de Vassy, ensemble de ses adhérens, brassant notoirement la ruine du royaume par une guerre civile, attendu qu'il n'y avait apparence d'en avoir justice par la voie ordinaire, et qu'il constait de tels crimes dont il semblait que la tranquillité du royaume et la conservation de l'état s'ensuivrait, et s'offraient davantage, après l'exécution dont ils se faisaient forts avec l'aide de Dieu sans qu'il y eût grand échec, de se représenter en justice, et de rendre compte de leur fait, le royaume étant en paix, et bonne justice y étant établie. La résolution qui leur fut donnée porta qu'il fallait attendre l'issue de la promesse faite par la reine, et que, devant que venir à telles voies extraordinaires il valait mieux souffrir ce qu'il plairait à Dieu, se mettant seulement sur la défensive si la nécessité amenait les Églises à ce point; mais que, quoi qu'il fût, il ne fallait les premiers dégâter l'épée, c'est-à-dire, faire ouverture à la guerre qui causait infinies misères et calamités.

Pour revenir au prince, ayant fait entendre au cardinal de Bourbon, son frère, envoyé de nouveau pour gouverneur en la ville de Paris, que si le duc de Guise, pour laisser la ville hors de soupçon de toute émeute, sortait par une porte, il se retirerait aussi par l'autre : et, sur cette délibération, départit de Paris, en la compagnie de neuf cents à mille chevaux, il se rendit à Meaux le lendemain, où arriva aussi l'Amiral et tôt après d'Andelot, avec

bonne troupe de gentilshommes, bien marris de n'avoir pu joindre le prince dans Paris, d'autant que le prince ne fut pas plutôt sorti que bonnes et fortes gardes furent mises aux portes, avec plusieurs compagnies levées par la ville, sans toutefois empêcher encore totalement l'exercice de la religion suivant l'édit. Ces seigneurs ainsi assemblés à Meaux, entre lesquels aussi se trouva le seigneur de Soubise, chevalier de l'ordre et digne de grande charge, firent une autre très-grande faute. Car, au lieu d'aller droit à Fontainebleau sans marchander, pour se faire forts auprès du roi et de la reine (qui était le second moyen d'empêcher que le mal ne passât plus outre, ou bien d'avoir un merveilleux avantage sur leurs ennemis), ils se délibérèrent de temporiser, et envoyèrent vers la reine pour savoir sa volonté. Les seigneurs ennemis qui étaient à Paris ne firent pas ainsi, tirant droit à la cour, et fut en danger de sa personne le sieur de Bouchanans, qui y avait été envoyé le dernier par le prince, lequel ayant reçu ces nouvelles l'avant-veille de Pâques, expédia quand et quand de bonnes lettres aux Églises des principales villes depuis Orléans jusques à Angers, voire jusques à Poitiers, et ailleurs de toutes parts, pour avertir un chacun comme les dessusdits, après le massacre de Vassy, s'étant débordés jusques à se saisir de la personne du roi, de la reine et de messieurs frères du roi, il était nécessaire pour la conservation de l'état qu'on se saisit des villes et passages, le plus paisiblement toutefois que faire se pourrait, et d'un commun accord, avec ceux de l'autre religion s'il était possible, comme de sa part il était résolu d'exposer sa personne et tout ce qui serait en son pouvoir, pour maintenir l'état du royaume et les édits, et venger le tort fait à la

personne du roi , et aux siens , les priant aussi de s'y employer selon le devoir qu'ils avaient à Dieu , au roi et à leur patrie ; car , de fait aussi , les dessusdits avaient tellement gagné le roi de Navarre , que non contents d'être venus ainsi en armes à la cour , craignant le courage et les forces du prince qui croissaient d'heure à autre , et qui se résolvait de les aller attaquer , ils contraignirent la reine de venir avec eux à Melun , lui ayant dit le roi de Navarre que , quant à la personne du roi , il le mènerait à Melun pour la sûreté (disait-il) d'icelui , et qu'elle le suivit puis après si elle voulait. Ainsi arrivèrent à Melun , la mère tenant la meilleure contenance qu'elle pouvait , et le fils pleurant à chaudes larmes. Et furent logés au château de Melun , où l'on disait qu'il y avait plus de cent ans qu'on n'avait logé autres que certains prisonniers. Entendant cela ledit sieur prince , et ayant bien tard aperçu les deux fautes qu'il avait faites , il envoya madame la princesse en sa maison de Muret , et après avoir fait la cène à Meaux le jour de Pâques 29 mars , tira droit au pont Saint-Cloud , où il arriva le lendemain à dîner , trouvant de pas en pas des forces , se venant joindre à lui. Ceux de Paris entendant que le prince était si près d'eux , furent en tel effroi que les chaînes des rues en furent tendues avec grande alarme , courant le prévôt des marchands par les rues comme si tout était perdu , et lui fut envoyé par le cardinal de Bourbon , son frère , lors gouverneur de Paris , le sieur d'Alaigre , pour le prier de ne s'efforcer d'entrer dans la ville , et ne donner commencement à guerre ouverte. Le prince , qui ne demandait qu'à gagner le pont pour tirer droit à Orléans , envoya dire à son frère que , pour l'amour de lui , il ne s'efforcerait encore d'y entrer , pourvu que le pont

ne lui fût fermé ; cela lui fut accordé très-volontiers ; de là il tira droit à Montlhery , là où ayant nouvelles de ceux de l'Église de la ville d'Orléans , demandant instamment que quelque seigneur de commandement y fût envoyé bien secrètement pour les dresser en ce qu'ils auraient à faire , il fut résolu que trois gentilshommes leur seraient envoyés , lesquels y arrivèrent le lendemain au soir , premier jour d'avril 1562 , et furent logés en bon lieu sans aucun bruit. Or , quant à l'état de la ville d'Orléans , nous avons vu comme , depuis le mois de mai de l'an précédent , les assemblées publiques ayant commencé , continuaient paisiblement et croissaient de jour en jour en repos , sans que l'un offensât l'autre , jusques aux nouvelles du massacre de Vassy , qui donna occasion à ceux de la religion de se tenir sur leurs gardes et de s'assembler avec quelques armes , ce que Innocent Tripiet , sieur de Monterud , lieutenant au gouvernement d'Orléans , en l'absence de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon , ne trouva mauvais ni étrange après en avoir entendu la cause , et même se servait ordinairement de ceux de la religion pour la garde de la ville ; mais si tôt que le roi et la reine furent entre les mains du Triumvirat , qui ne faillit de l'avertir en diligence , sous le nom du roi , de bien munir la ville , pour empêcher que le Prince , qu'ils découvrirent prendre cette route , n'y eût entrée , il changea aussitôt d'avis , tâchant d'introduire secrètement en la ville la compagnie du sieur de Cipierre. Ceux de la religion réformée ayant découvert cela , se délibérèrent d'y pourvoir pour conserver la ville au roi , et maintenir la liberté à eux octroyée par l'édit. Cela étant arrêté entre bien peu de personnes , ils le firent entendre au prince de Condé , comme a été dit ci-

dessus. Or, ce premier jour d'avril, l'édit de janvier fut publié, afin qu'on allât prêcher hors la ville, et furent appelés les ministres et anciens par Monterud, les requérant de lui promettre de l'aider à ce qu'aucun n'entrât dans la ville, tâchant par ce moyen ou de les gagner contre le prince, ou de découvrir pleinement leur intention. Mais on ne lui rendit réponse pour ce jour-là, ce qui l'émut d'envoyer toute la nuit vers les garnisons qui étaient à Baugency, afin qu'elles entrassent dans la ville à portes ouvertes. Davantage, pour mieux couvrir son entreprise, il fit faire le guet de cette nuit-là à ceux de la religion, qu'il renvoya le matin, mettant ceux de la religion romaine en leurs places pour la garde du jour. Ce même soir, étaient arrivés en la ville les trois gentilshommes que nous avons dit avoir été envoyés de la part du prince, avec lesquels ceux de la religion avaient pris conseil : on donna ordre que, la nuit même, trois cents hommes se retirèrent dans les maisons prochaines de la porte Saint-Jean, de laquelle on se voulait assurer. Et fut le reste de la religion averti de se tenir prêt et en armes en leurs maisons. Le matin venu, Andelot, qui avait couché à Sercoles, village distant de la ville du chemin d'une heure ou environ, en fort petit équipage entré en la ville, sans qu'aucunement on y prit garde, s'en alla droit au lieu qu'on lui avait remarqué. Et, bien que le sieur de Monterud eût garni les portes de ceux de la religion romaine, si ne sut-il tant faire qu'il n'y en eût d'autres entremêlés, lesquels ayant découvert quelques-uns de la compagnie de Cipierre qui commençait d'entrer à la file, furent cause qu'on les mena à Monterud qui les avoua, et se voyant découvert, ayant aussi reçu avertissement

qu'il y avait gens armés à la porte Saint-Jean, y accourut, et de fait la ferma et se saisit des clés. Mais lors sortant d'Andelot, et ceux qui étaient avertis de se tenir prêts se rangeant soudainement droit vers lui, Monterud se retira en son logis, et fut ouverte la porte à force de marteaux et tenailles, s'étant au même instant ceux de la religion réformée répandus par les places en bon équipage, de sorte que pas un de leurs contraires ne se mit en effort de résister, par une singulière grâce de Dieu, sans aucune plaie donnée ni reçue : la ville demeura par ce moyen en leur puissance et celle de d'Andelot.

Or, était arrivé le prince à Angerville le premier d'avril, en délibération de suivre de bien près ceux qu'il avait envoyés devant. Mais, comme il était prêt à partir, le lendemain, deux heures devant le jour, voici arriver des lettres les unes sur les autres au nom du roi et de la reine, pour le prier de ne passer outre, lui donnant espérance que tout s'accommoderait aisément, ne tendant cependant ses ennemis sinon à donner espace de lui empêcher l'entrée d'Orléans; car, par ce même moyen, et au même instant qu'on pria le prince de s'arrêter, ils envoyèrent en diligence le sieur d'Estrée, grand maître de l'artillerie de France, pour s'assurer de la ville : et de fait, le prince, encore qu'il fût résolu de passer outre, apercevant assez la ruse de ses ennemis, perdit toutefois trois bonnes heures de temps à faire ses réponses; puis se mit en chemin au grand galop, et n'avait pas encore passé Thoury quand il fut averti par d'Andelot qu'il s'avançât s'il voulait venir à temps : lequel message lui étant redoublé par courriers de pas en pas, lui et toute sa compagnie, qui n'était pas moins de quinze cents chevaux, se mit

à courir bride avalée, et ne cessa qu'étant environ à une lieue de la ville, il n'eût entendu comme tout s'était passé. Lors, comme il reprenait haleine, les mieux montés piquèrent devant, et lui avec l'Amiral et grand nombre de seigneurs et gentilshommes et autres, arriva finalement en la ville vers les onze heures du matin sans trouver aucune résistance, passant par les rues pleines de ceux de la religion réformée chantant des psaumes à pleine voix, de sorte que toute la ville en retentissait. Étant descendu près l'étape, en la maison appelée la Grande-Maison, Monterud lui venant au-devant faire la révérence, lui demanda quand et quand congé de se retirer; à quoi lui fut répondu par le prince qu'il n'était aucunement venu pour le troubler en son gouvernement, mais pour bonnes et justes raisons, concernant le service du roi, duquel, dit-il, vous n'ignorez que je n'aie cet honneur de lui être serviteur et parent: et s'offrait même de le favoriser en son gouvernement s'il en avait besoin. Ce néanmoins, Monterud dès-lors partit de la ville bien fâché, s'excusant sur ce que là où il y a un prince du sang, il n'était raisonnable qu'un simple gentilhomme commandât. Peu après arrivèrent les sieurs de la justice et de la ville, pour lui dire qu'il était le très-bien venu, et cependant le supplier d'avoir égard à la tranquillité et sûreté d'icelle sous l'obéissance de sa majesté, et de ne trouver mauvais si à l'instant ils avertissaient sa majesté de l'arrivée dudit seigneur prince, et de ce qui était advenu. La réponse du prince fut qu'ils se pouvaient assurer que le seul service de Dieu et du roi l'avait amené là, tant s'en fallait qu'il y fût venu pour aucune mauvaise fin, ni pour endommager aucun, ni pour émouvoir aucun trouble en ce royau-

me: les priant aussi d'empêcher de leur part qu'aucun trouble ne s'émût en la ville, et que tout se comportât selon l'édit publié le jour précédent, et que, au surplus, il avertirait aussi sa majesté de toutes choses. Finalement d'Estrée se présenta ainsi que le prince se voulait mettre à table, lequel se voyant arrivé trop tard pour cela qu'il voulait faire s'en retourna le même jour avec lettres du prince à la reine, contenant les justes causes de son arrivée, et toute son intention. Cependant, madame la princesse de Condé était départie de Meaux au même jour de Pâques, que le prince son mari avait pris le chemin d'Orléans, prétendant faire ses couches en sa maison de Muret, accompagnée du marquis de Conty, son fils aîné, âgé pour lors de huit à neuf ans seulement, avec ses femmes et bien peu d'autre train. Mais étant rencontrée sur le chemin par une procession en un village nommé Vauderay, près de Lisy sus Ours, elle fut assaillie dans son coche à grands coups de pierres par les villageois poussés à ce faire par un prêtre courroucé de ce qu'on n'avait ôté le bonnet devant sa croix: duquel tumulte ladite dame grandement épouvantée, accoucha avant terme au village de Gandelu, de deux beaux fils jumeaux, vivans toutefois, par la grâce de Dieu, et de là se retira en sa maison de Muret, jusques à ce que finalement étant la guerre échauffée, elle trouva moyen de se rendre à Orléans avec ledit seigneur marquis, son fils; et d'autre côté, madame de Roze, sa mère, avec monsieur François, second fils du prince, les deux susdits jumeaux et mademoiselle de Bourbon, fille unique dudit seigneur prince, se retira en Allemagne, en la ville de Strasbourg, où elle fut très-bien reçue, et y demeura jusques à l'édit de la paix

Les assemblées ne laissaient pour tout cela de continuer à Paris deçà et delà les ponts : ce que voyant, le prévôt des marchands et que la peur ne les gardait de persévérer, ayant eu avis du connétable, y envoya certains garnemens qui se jetèrent dessus au retour d'un sermon et en blessèrent plusieurs, entre lesquels se trouva un gentilhomme allemand, de la maison du maréchal de Termes, et un baron de Champagne.

L'arrivée du prince dans Orléans, entendue à Melun, le roi de Navarre, à la suasion du connétable et de ceux de son parti, ayant reçu avertissement du prévôt des marchands de Paris qui le suppliait d'amener le roi à Paris comme y étant sa présence très-nécessaire, fit tant que, quoi que le roi et la reine pussent alléguer, ils consentirent d'aller droit à Paris, là où le connétable, accompagné de deux cents chevaux, arriva à huit heures du soir le 5 avril. Et, le lendemain, ayant de son autorité et sans aucunes informations mis en prison bien étroite, en la Bastille, un avocat de parlement nommé Ruzé, de même pas sortant hors de la ville en grande furie, comme si toutes choses lui eussent été licites, tira droit en la maison appelée Jérusalem, située sur les fossés de la porte Saint-Jacques, là où depuis la sédition advenue dans les faubourgs Saint-Marceau, ceux de la religion avaient fait leurs assemblées : auquel lieu étant suivi du menu peuple, il fit abattre la chaire où on prêchait, et ayant rassemblé les bancs et selles qui y pouvaient être, fit brûler le tout avec grandes exclamations de ce peuple. Puis, ce même jour, après-dîner, il en fit autant et davantage hors la porte Saint-Antoine, au lieu de Popincourt; car non-seulement la chaire avec bancs et selles y furent brûlés, mais aussi fut mis le

feu en la maison qui était grande et spacieuse. Qui plus est, le peuple, incité par cet exemple avec toute impunité commença dès-lors à se déborder à toute licence : de sorte qu'on n'oyait parler que de voies de fait, pilleries et meurtres par la ville. Ce même jour, le roi, amené au bois de Vincennes, fut contraint de faire dès le lendemain son entrée à Paris, en façon non jamais accoutumée, quelques remontrances que lui fit le chancelier, lequel dès-lors comme suspect fut forclos du conseil, où furent introduits ceux de la conscience desquels on s'assurait, le sieur de Boissy, grand écuyer et homme de néant, le comte de Villars, beau-frère du connétable et ennemi capital de la religion, le sieur Descars et l'évêque d'Auxerre, notoirement pratiqués, et qui avaient fait entrer le roi de Navarre, leur maître, en cette entreprise qui lui a coûté la mort, et a mis le royaume en telle désolation. Le jour de cette entrée, et quasi à la vue du roi et de la reine, fut volé un marchand de la religion réformée avec toute impunité. Ce qui encouragea tellement la commune qu'on ne voyait autre chose que saccagemens, auxquels accouraient incontinent quelques-uns attirés criant qu'on tuât et qu'on assommât tout. Si les outragés venaient tout sanglans demander justice au connétable, ils n'avaient autre réponse, que ce n'étaient que coquins. Il fut bon besoin aussi aux ministres de se sauver, comme ils firent aussi, étant conduits jusques à Orléans : de quoi ce peuple forcené, faisait mille insolences, jusques à porter par la ville au bout d'une fourche les mules de l'un d'eux, nommé Jean Malot, auquel ils en voulaient entre les autres, pour ce que autrefois il avait été vicaire de la paroisse de Saint-André-des-Arcs.

Pendant que ces choses se faisaient

à Paris, le prince de Condé ne dormait pas à Orléans, écrivant partout où il était besoin pour avoir gens et argent dont il avait grande faute : étant bien assuré que partant de Paris tout l'argent contribué audit lieu pour le fond de la guerre, si elle survenait, ne montait qu'à seize cents écus, chose qui pourra sembler peu croyable, et toutefois très-véritable : étant advenu que les riches, comme il y en avait bon nombre entre eux de la religion à Paris, quoi qu'on leur dit, ne se pouvaient persuader qu'on en vint aux armes, s'appuyant sur la réquisition des états et sur la publication de l'édit. Mais ainsi plut-il à Dieu que ce prince vraiment courageux, et se fiant entièrement en Dieu, duquel il maintenait la querelle, entreprit une chose de si grande difficulté, sur si petit ou plutôt nul fondement selon les hommes. En quoi il fut non moins miraculeusement aidé de Dieu tout le temps de cette guerre, qui dura près d'un an entier, et dont il vint à bout à son honneur, comme ci-après sera dit. Étant donc arrivé à Orléans, il expédia lettres telles que s'ensuit aux Églises réformées : « Messieurs et bons amis, d'autant qu'il est requis à présent de résister aux violences et efforts que les ennemis de la religion chrétienne et qui tiennent notre roi et la reine captifs, s'efforcent de faire pour empêcher la délivrance de leurs majestés, et exécuter leurs desseins, qui ne tendent qu'à la ruine des fidèles, et conséquemment de ce royaume, je vous envoie ce gentilhomme présent porteur, pour entendre de vous quels moyens vous avez de fournir promptement d'hommes aguerris et armés, pour incontinent les envoyer en ce lieu. A cette cause, suivant ce qu'il vous dira, je vous prie à ce coup vous évertuer de toutes vos facultés, sur

tant que désirez vous faire connaître affectionnés au service de Dieu et à celui du roi et de la reine. Et où vous n'aurez gens prêts, pour le moins mettez-vous en devoir de subvenir d'argent pour en soldoyer, ainsi que ce gentilhomme plus particulièrement vous déclarera de ma part, auquel partant vous ajouterez foi comme à moi-même. Priant Dieu, messieurs et bons amis, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Écrit à Orléans, ce 7 avril 1562.

Le lendemain, 8 du même mois, pour faire connaître à tous la justice de la cause dont il entreprenait la défense, il publia une déclaration et protestation solennelle qu'il envoya le même jour au roi et au parlement, où il remontra que, bien que ce fût à faire à ses ennemis, ayant pris les armes les premiers, de rendre raison de leur fait, néanmoins, pour prévenir toutes calomnies, il voulait faire entendre pourquoi avec ses parens, amis et serviteurs, il entreprenait de défendre par les armes l'autorité du roi et de ses édits, tant par les commandemens qui lui en avaient été faits, que suivant le lieu et degré qu'il tenait au royaume. Protestant devant Dieu, devant le roi, et tous les princes et potentats alliés de la couronne, que la seule considération de ce qu'il doit à Dieu et au royaume, et le seul désir de remettre le roi en sa première liberté, et ses édits en leur vigueur, lui a fait mettre défensives en main. Priant tous bons et loyaux sujets de sa majesté lui prêter toute aide et assistance en une cause tant bonne, juste et sainte. Et parce que, pour acquitter le roi de ses dettes, les états auraient promis contribuer grandes sommes de deniers, il proteste, à l'encontre de ses ennemis, ayant entrepris une guerre civile de gaieté de cœur, que là où ils mettront

la main aux deniers dessusdits, il les leur fera faire bons un jour, quoiqu'il tarde, et en seront comptables. Il proteste aussi que, comme il ne voudrait céder à homme vivant en l'obéissance qu'il doit au roi, toutefois sa personne étant environnée des armes de ses ennemis, et par conséquent tout le légitime conseil intimidé, aussi ne se voudrait-il laisser mettre le pied sur la gorge, ou lettres patentes dépêchées sous son nom, jusques à ce que sa majesté soit en liberté, et leur légitime conseil rétabli. Finalement, il proteste avec toute sa compagnie que là où il plaira au roi, étant séparé des armes de ses ennemis, commander à toutes les deux parties de se désarmer et retirer en leurs maisons, encore qu'il ne soit de ce rang pour y être renvoyé, toutefois, pour le désir qu'il a de voir le royaume en paix, il y obéira promptement, après que ses adversaires lui en auraient montré le chemin, pourvu aussi que l'édit de janvier soit inviolablement gardé. Mais où telles conditions ne seraient acceptées, et qu'en refusant de mettre le roi en sa liberté accoutumée avec son conseil, ils continueront d'abuser de son nom, et fouler ses sujets, il proteste de sa part qu'il ne le peut ni veut endurer. Et que de tous les maux, misères et calamités qui en adviendront le tort ne lui en pourra jamais être imputé, mais bien à ceux qui en sont les auteurs et la seule cause.

Voilà le sommaire de la première remontrance que le prince envoya à Paris le jour suivant, qui fut le 10 avril. Et sachant que les ennemis ne devraient de semer partout les faux bruits qu'ils pourraient controuver, il envoya aussi, le même jour, tant au seigneur comte Palatin, premier électeur de l'empire, qu'aux autres princes de

la religion réformée, les missives dont la teneur s'ensuit :

« Monsieur mon cousin, puisqu'il a plu à Dieu de réduire les affaires de ce royaume à ce but que les ennemis de la religion chrétienne et de son repos se sont violemment emparés de la personne de notre roi et de la reine sa mère, pour plus facilement par après exécuter sur les pauvres fidèles leurs furieux desseins, et poursuivre le piteux commencement de la tragédie de Vassy; j'ai estimé que ce serait chose par trop indigne, et de la profession que je fais, et du rang auquel il a plu à Dieu me faire naître, si à ce besoin, je ne m'opposais vivement: ayant pour cet effet requis et appelé avec moi au subsidé, tous les principaux et plus grands seigneurs de France, à prendre les armes et recourir leurs majestés de la captivité où ils sont détenus, chose que j'ai pensé ne vous devoir être scellée, comme à celui qui, l'entendant, n'en recevra moins de plaisir, qu'il participera à l'aise, quand notre Seigneur nous aura fait la grâce d'en venir au-dessus. Et, pour ce que je crains qu'ils vous aient déjà fait entendre le rebours de la vérité, pour vouloir ébranler votre vertueuse constance à maintenir le saint Évangile, et à ceux qui l'ensuivent, déguisant néanmoins leurs mauvaises intentions, suivant leur accoutumée façon de faire, les connaissant plus prompts à mal dire qu'à bien faire, je vous ai bien voulu envoyer la déclaration et protestation que j'en ai faite, pour vous rendre juge de l'équité de ma cause, laquelle étant maintenant commune à ce royaume, le mal en est si contagieux qu'il y a danger qu'il ne se répande plus avant par toute la chrétienté. A cette cause, monsieur mon bon cousin, d'autant que je sais qu'elle vous est favorable, je vous sup-

plie autant affectueusement qu'il m'est possible, de vouloir à ce coup démontrer au roi et à la reine, et à tous les fidèles de ce royaume, l'effet de vos bonnes intentions, suivant ce que chacun s'est toujours promis et assuré de vous, ainsi que plus particulièrement et amplement ce mien gentilhomme, présent porteur, vous fera entendre, tant de ma part que de celle de mon neveu, monsieur le prince de Portien, lequel, s'il vous plaît, vous tiendrez pour excusé si lui-même ne vous écrit, étant pour cette heure détenu par maladie. Me remettant donques sur la suffisance de ce porteur, lequel je vous prie croire comme à ma propre parole, après m'être bien affectueusement recommandé à votre bonne grâce, je prierai Dieu vous tenir en sa sainte garde. Écrit à Orléans, le 10 avril 1562. »

Telles furent les lettres du prince en Allemagne, auxquelles le bon prince Frédéric, comte Palatin, premier électeur de l'empire, fit une réponse que j'ai bien voulu ici insérer de mot à mot, pour être un témoignage très-digne de la magnanimité et piété de ce prince, entre tous ceux de son temps.

« Très-illustre prince et cher cousin, un certain messager m'a baillé deux paires de lettres venant de vous, remplies de sagesse, fait et grandeur de courage et de bonne affection. Quant à votre ambassadeur, peut-être qu'il n'est pas venu jusques par-devers moi, d'autant qu'il a pris son droit chemin vers les autres princes d'Allemagne, pour leur déclarer le contenu de sa charge et commission. Or, ayant entendu par vos deux lettres, qui étaient d'un même argument et sujet, et aussi par le formulaire de votre déclaration et protestation qui nous a été envoyé, que les affaires de France sont déjà en

extrême danger et accessoire, et que les gens de bien sont en grande peine et fâcherie, j'ai d'autant plus été contristé, que j'ai mieux connu, non-seulement par vos lettres, mais aussi celles des autres princes de la France, qu'il n'y a quasi point d'espoir, d'apparence, de rétablir la concorde et union. Or, moi qui désire de vous consoler, j'ai même besoin de consolation, parce que je n'ai depuis long-temps été plus fâché de chose qui me soit advenue, que de la calamité et désolation, qui est pour le présent en la France, votre pays doux; toutefois, non-seulement je vous exhorte, mais aussi je vous prie affectueusement que vous preniez courage, et vous montriez vertueux, pensant à quelle condition et en quel temps nous sommes nés et mis en ce monde, ayant d'autre part souvenance que l'état des hommes est sujet à tant de changemens et inconvéniens, qu'il est impossible de les nommer ni compter, et que beaucoup de périls et grandes misères ont coutume d'accompagner toutes sortes de gouvernemens publics, et même les polices qui reçoivent et baillent logis à l'Eglise de Christ, comme aussi, par votre moyen et sollicitation, cela a commencé de faire au royaume de France, grâce à Dieu, et à votre grand honneur et louange. Or, surtout je vous exhorte et prie amiablement que, selon le devoir de votre vocation et la crainte de Dieu qui est en vous, avec la singulière prudence et grandeur de courage dont vous êtes abondamment orné, et surpassez en cela beaucoup d'autres, que vous n'ayez rien en plus grand soin ni recommandation, que le vrai avancement et la conservation de l'Évangile, qui luit et résonne pour le jour d'hui, et de la France; et aussi la nécessité du commandement de Dieu, qui est de croire au seul, seul, dis-je, fils de Dieu, uni-

que sauveur de l'humain lignage , et que vous mettiez toute diligence d'avoir égard au bas-âge et à l'innocence de votre roi très-chrétien , et aussi à la réputation et autorité de très-illustre dame la reine , laquelle , pour sa piété et prudence singulière , doit reluire au gouvernement , et être non-seulement pour confort et défense à votre royaume de France , mais aussi d'ornement. Car , ceux-là demeurant sains et saufs , il sera aisé de trouver les moyens pour guérir et remettre en son premier état le repos et la tranquillité qui sont maintenant troublés , voire moyennant saintes et honnêtes conditions , lesquelles , selon votre prudence , vous jugerez être de nécessité pour la conservation de l'Église de Christ , et la liberté et état du royaume de France. Que si de tout votre désir et affection vous vous employez en cela , et démontrez par effet votre loyauté et devoir , comme vous êtes obligé à votre roi très-chrétien , dont je m'assure pour certain de votre côté , je ne doute point que le Dieu tout-puissant (qui est le vrai défenseur des pupilles et veuves et protecteur de votre roi , ordonné par autorité divine) , ne nous prête secours , et assiste par son saint ange , à ce que tous vos desseins , entreprises et actions , reviennent au profit et sûreté de l'Église de Christ , et de tout le royaume de France , en sorte qu'il ne sera pas besoin de décider par voie d'armes le différent là ému et embrasé , et le finir par l'issue de la guerre , autant incertaine que triste et lamentable. Car ce qu'on dit communément , qu'il n'y a point de bien ni prospérité en la guerre , par quoi tous , tant que nous sommes , nous demandons la paix , se trouve être plus que vrai , non-seulement par le témoignage antique des histoires sacrées , mais aussi par l'expérience de toute la Germanie , qui est

notre pays doux , laquelle , ces années passées , pour les mêmes causes qui sont pour le présent en débat en France , a été misérablement ébranlée et désolée par longues discordes et guerres civiles , avec grandes pertes des principales forces et munitions de la guerre , et des plus vaillans hommes , desquelles guerres j'ai horreur de tenir plus long propos : voyant même les bons et saints princes de la Germanie , qui tiennent la confession d'Augsbourg , faisant profession de la vraie doctrine de Dieu , n'être encore du tout en repos et sûreté , et lesquels sont en grands dangers pour les complots des ennemis des enfans de Dieu , lesquels dangers ne pourront venir en effet et évidence , sinon au grand dommage de l'Allemagne. Pourtant les princes de France , aujourd'hui , devraient prendre exemple à leur grand profit sur la misère et désolation qui est advenue aux Allemands par la guerre. Or , nous espérons et tenons pour tout assuré , que vous et les autres bons et sages princes qui sont vraiment désireux du repos public , et ont une droite affection à maintenir l'autorité du roi , et estiment la liberté du pays , ainsi qu'il appartient , n'omettrez rien de tout ce qui semblera honnête et nécessaire pour le recouvrement et rétablissement de la paix et concorde , ce que nous prions Dieu , d'ardent et très-affectueux désir , que puissiez obtenir avec l'honneur et prospérité et conservation de tous ceux de votre compagnie. Et de ma part , ayant premièrement l'avis des autres bons et saints princes de la Germanie , je pourchasserai tous saints et honnêtes moyens , lesquels j'estimerai être agréables et avantageux pour la prospérité de votre roi très-chrétien , et de très-illustre dame la reine , sa mère , et de vous et autres princes touchés de la

crainte de Dieu, et tout le royaume de France. Le Seigneur Jésus-Christ, qui a vaincu le monde, et prononcé bienheureux ceux qui procurent la paix, veuille par sa grâce, et son Saint-Esprit, conduire tout ce que vous ferez, et prendre en sa sainte protection et sauve-garde tant vous que tous les autres bons et saints princes et conseillers du royaume de France, lequel, si besoin est, peut batailler pour son Église, et auquel, ainsi que dit Judas Machabée, il est aisé d'enclorre et mettre un grand nombre entre les mains de peu de gens. Car il n'y a point aucune différence devant Dieu de délivrer avec beaucoup ou peu de gens, d'autant que la victoire ne vient point de la grande multitude d'une armée, mais la force procède de Dieu. Mon très-cher cousin, je prie notre Seigneur qu'il vous maintienne en bonne vie et heureuse, et pouvez attendre de moi toutes faveurs et plaisirs honnêtes, je ne tromperai point votre espérance. Écrit d'Eydelberg, ce 27 mai 1562, Wolphgang, comte Palatin, et ainsi signé de sa propre main.

» Ce que mes lettres, ajoutées aux précédentes, ne vous ont point été portées par mon ambassade, est venu d'autant que, pour quelques empêchemens légitimes, il n'a pu parachever son voyage commencé. Par quoi je vous prie affectueusement de prendre en bonne part ce retardement, et aussi de recevoir et lire mes lettres de bonne affection. Je n'ai point reçu de formulaire de l'association que dites m'avoir envoyé, lequel toutefois j'ai grand désir de voir : et partant je vous supplie, pour l'amitié qui est entre nous, que vous me fassiez tenir sûrement ledit formulaire. Écrit comme dessus, Wolphgang, comte Palatin du Rhin, et de sa main propre. »

Le prince ayant assemblé tous ceux qui se trouvaient à sa suite, après la célébration de la cène, fit une association qui fut couchée, publiée, jurée, et finalement signée de la main d'un chacun de la noblesse, pour montrer l'occasion qui les avait émus à prendre les armes, et protester de leur délibération à l'avenir, laquelle ils comprenaient en quatre points. Premièrement, que cette association, entreprise pour juste cause, à savoir, pour maintenir l'état du royaume, la liberté du roi et de la reine, et édits, durerait entre eux jusques à la majorité du roi, auquel ils espéraient un jour rendre bon compte. Item, juraient de maintenir l'honneur de leur Dieu et de son pur service, en punissant tous blasphèmes et autres vices ; et pour ce faire, voulaient avoir en leurs compagnies le ministère de la parole de Dieu, pour être enseignés et entretenus en sa sainte crainte. Davantage, nommaient pour chef et conducteur le prince de Condé, comme l'un des premiers princes du sang et l'un des protecteurs naturels de la couronne, auquel, pour ce fait, ils promettaient toute obéissance : se submittant aussi à sa correction et châtiement, étant trouvés en faute, comme lui, de sa part, promettait faire devoir et office de chef. Pour le quatrième, ils comprenaient en ce traité toutes personnes du conseil privé du roi, pourvu qu'ils ne portassent les armes contre leur devoir. Toutes lesquelles choses ils juraient et promettaient devant Dieu et ses anges, accomplir de point en point, et se tenir prêts avec argent, armes, chevaux et tout autre équipage de guerre, pour aller et se trouver là partout où le prince trouverait bon d'être, d'aider et favoriser à tous ceux qui seraient molestés pour ce regard, et déceler tous autres qui, par lâcheté ou trahison voudraient se montrer rebelles,

à ce que dessus, après l'avoir ainsi solennellement juré. Voilà le sommaire du traité d'association.

Cette déclaration et protestation fut portée à la cour. Ceux de Guise firent aussitôt et même jour, à savoir, le 9 avril, expédier sur-le-champ, publier et enregistrer à la cour de parlement une lettre par laquelle ils font déclarer au roi que le bruit de sa captivité est une fausse et mensongère calomnie, controuvée par le prince pour excuser ce qu'il faisait, étant venus le roi et la reine de leur bon gré à Paris, et y étant en telle liberté qu'ils pouvaient désirer. Et pour remédier à l'autre point qui les pressait fort, à savoir, la contravention de l'édit de janvier, vu l'excès commis par le connétable, ils firent aussi publier autres lettres, le 15 dudit mois, qu'eux-mêmes, à savoir, les ducs de Guise et connétable, présentèrent au parlement, par lesquelles le roi étant averti que plusieurs s'étaient assemblés en grand nombre à Orléans et ailleurs, sous prétexte d'une crainte qu'ils se feignaient qu'on leur voulait empêcher la jouissance des édits, déclarait son intention être que l'édit de janvier fût tenu et observé selon sa teneur en tout et partout le royaume, hormis la ville de Paris, ses faubourgs et sa banlieue; les lettres furent promptement omologuées à la cour, y ajoutant toutefois que c'était en ayant égard à la nécessité du temps, et par manière de provision seulement. Cela montrait bien dès-lors ce qu'il fallait espérer de leur intention, et ce qu'ils en exceptaient alors la ville de Paris (ce qui était toutefois faire une terrible brèche à l'édit), n'était que pour empêcher qu'il n'y eût remuement plus grand au reste du royaume. Au même temps, les échevins de la maison de ville d'Orléans, envoyés pour déclarer au roi ce qui

s'était passé, parlèrent à la reine, en la présence du chancelier, laquelle fit contenance d'être fort aise de ce qui était advenu, s'enquérant, si les forces du prince étaient grandes. Ce nonobstant, le 12 du même mois, par lettres patentes, furent mandés tous vassaux et sujets au ban et arrière-ban, sans en excepter aucun, pour se trouver en chacune ville capitale de leur province et ressort. D'autre part, afin de mieux entendre l'état des villes de dessus la rivière de Loire, auxquelles, ainsi qu'il a été dit, le prince avait écrit à son parlement de Meaux, quelqu'un leur fut envoyé, lequel ayant exhorté toutes les églises par où il passa à se cotiser libéralement pour les frais de la guerre, trouva Angers en pauvre état, comme il sera dit en son lieu.

Le 18 dudit mois, ceux de la religion réformée étant restés à Paris, pour ce qu'on les chargeait qu'ils prenaient les armes et qu'ils refusaient de contribuer aux impôts, présentèrent au roi une remontrance contenant leur justification, requérant sa majesté de les prendre sous sa protection. Ce qui leur fut promis de parole, mais non pas tenu par effet, comme il se verra ci-après. Cependant, le prince faisait lever des compagnies de gens de pied par tous les quartiers d'alentour d'Orléans, sous plusieurs capitaines, entre lesquels un gentilhomme d'auprès Baugency, nommé Haumont, étant mis à Joinville, en Beausse, et de là se retirant à Mun-sur-Loire, par le commandement d'Andelot, châtia fort rudement l'outrecuidance des habitans du lieu de Pathay, qui faillirent à le surprendre avec sa compagnie. Il y avait lors à Paris un certain cordonnier du roi de Navarre, nommé Baza, fait capitaine à la hâte, lequel feignant d'être de la religion, découvrit plusieurs soldats qui étaient en volonté de

se rendre à Orléans , auxquels ayant fait donner des armes , puis après les faisait tuer en secret par d'autres capitaines. Mais cela ne put empêcher que plusieurs de bonne volonté ne se rendissent à Orléans. Entre lesquels furent les capitaines Coupé , Paté , La Magdeleine , et autres , qui auparavant avaient été fort débauchés , et firent depuis de bons services en cette guerre , ayant refusé le parti contraire. Et plusieurs églises particulières envoyèrent quelques deniers à Orléans , qui étaient distribués au prix que les compagnies de gens de pied se levaient. Mais il y en avait fort peu qui s'évertuassent de fournir libéralement et selon que la nécessité le requérait : les uns craignant d'en être un jour recherchés , les autres aimant mieux leur argent que la liberté de leurs consciences : les autres ayant plus de défiance que de foi : et les autres alléguant , et non sans grande cause , les frais qu'un chacun était tenu de faire chez soi. On leur baillait assez de répliques particulières sur tout cela ; mais peu avaient bonnes oreilles à ces commencemens , dont le Seigneur les a bien châtiés depuis , et faut confesser à la vérité que ce que le prince continua en cette entreprise , nonobstant les difficultés , fut un vrai miracle de Dieu s'il y en eut jamais.

Le 21 dudit mois , arriva à Orléans le comte de la Rochefoucault , beau-frère du prince , suivi des troupes de gentilshommes de Poitou et Saintonge , montant de trois à quatre cents chevaux. Et , ce même jour , la cour de parlement , à laquelle le prince avait fait tenir sa dite première déclaration et protestation , lui fit réponse telle que s'ensuit :

« Notre très-honoré seigneur , humblement à votre bonne grâce nous recommandons .

» Notre très-honoré seigneur , nous

avons reçu la lettre qu'il vous a plu nous écrire le 11 de ce mois , avec votre déclaration et protestation , datée du jour précédent , laquelle n'avons pu ouïr lire sans grande douleur , parce que vous êtes prince du sang , et maison de France la plus ancienne et éminente de toutes celles qui portent couronne en toute la terre. Et ne faisons doute que votre bon naturel n'y convienne , s'il n'était forcé et détourné de mauvais conseil , comme il advient quelquefois aux bons princes. Et , bien que notre charge ne soit que d'administrer la justice souveraine du roi , puisque vous nous avez fait entendre vos plaintes , nous ne voulons faillir de vous répondre en liberté , par vérité , selon le devoir et dignité de cette cour , afin que connaissiez quel respect et affection elle vous porte , pour le grand lieu que vous tenez. Notre très-honoré seigneur , nous voyons que vos plaintes sont fondées sur deux points : le principal est qu'on vous a rapporté que les roi et reine sont en captivité , et plusieurs du conseil intimidés. Nous vous supplions de n'ajouter plus foi à tels mauvais rapports , qui tant plus seront publiés , tant moins seront crus , puisque non-seulement les sujets du roi , mais tous ses voisins savent que le roi de Navarre , votre frère aîné , tant vertueux et sage , et qui a tant par évidence montré l'amour et obéissance qu'il porte aux magistrats et à la conservation de ce royaume , étant avec elles , ne permettrait qu'il leur fût fait tort , tant petit fût-il , étant oncle et lieutenant-général , représentant la personne dudit seigneur en tous les pays de son obéissance , et le moyen d'y résister , quiconque fût si osé de l'entreprendre : et que monsieur le cardinal de Bourbon , votre autre frère , l'accompagne , très-prudent et non moins affectionné à la

couronne que vous, duquel ils ajoutent les forces aux leurs, s'il en était besoin, lesquels sont très-contens du gouvernement, et vous désirent uni avec eux, et les autres princes et seigneurs dudit conseil, ce qui vous doit être preuve certaine de la malice desdits rapports, lesquels, si les magnanimité et fidélité desdits roi de Navarre, et mondit seigneur le cardinal de Bourbon, n'étaient reconnues, les offenseraient. Car ce serait blâme infini d'endurer que leurs dites majestés ne fussent en leur liberté accoutumée, et qui leur appartient. S'il vous plait y penser, tels rapporteurs vous font tort, comme à eux, puisque vous êtes frères.

» Aussi voulons-nous bien vous aviser que n'avons publié la déclaration de la liberté desdites majestés, le 8 de ce mois, sans avoir vu et su la vérité, afin que ladite déclaration ne soit méprisée, et désirons que chacun entende qu'en nous n'y a crainte d'aucun, ni regard qu'auxdites majestés, quand il est question de leur service, pour lequel, comme nous devons, serons toujours prêts d'exposer nos vies et nos biens. Il y a plus, que lesdites majestés sont toutes obéies en ce dit royaume, et bien voulues hors icelui, et qu'elles n'auront jamais fait faute de forces à soi maintenir. Pour ce, notre très-honoré seigneur, rejetés lesdits rapports, voyant davantage qu'en votre dite déclaration aucuns de nous sont touchés dans les conseils tenus en cette dite ville, lesdites majestés absentes, pour ôter tout soupçon, nous vous affirmons que nul de nous n'y étant allé sans y avoir été mandé par mondit seigneur le cardinal, lieutenant-général du roi en icelle, ou par ledit roi de Navarre, le jour de Pâques fleuries, et n'y a vu traiter autres choses que le service de ses dites majes-

tés. Notre très-honoré seigneur, le second point de vos dites plaintes touche la division de la religion, et le tenons plus étrange que le premier, auquel pouvez être mal averti. Pour celui-ci, vous savez que les édits faits de ce règne, quant à ladite religion, n'ont eu autre but ou intention que pour contenir les sujets du roi, et éviter séditions durant les jeunes ans de sa majesté, pour ce ont été provisionaux, afin qu'on les pût changer, si par l'expérience était expédient. Celui de juillet dernier, arrêté en très-grande et honorable assemblée où vous étiez, a aussitôt été rompu que publié, et toutefois on n'a pris les armes pour le maintenir. Celui de janvier a été depuis fait, et craignant qu'au lieu de repos il n'apportât plus grand trouble, nous fîmes quelque temps les difficiles à le passer, nos remontrances manifestant nos intentions et motifs. Après, sur l'assurance qu'on nous donna de la tranquillité publique, nous le publiâmes et ne l'eussions autrement fait. En cette espérance, le 14 de ce dit mois, vérifiâmes la déclaration conforme, fors en l'exception de cette ville capitale, et n'est sans cause qu'elle en a été exclue pour la sédition qu'on a vu n'y pouvoir être empêchée, et qui était plus dangereuse qu'ailleurs. La fin desdits édits n'a été pour innover la religion en ce dit royaume, mais, comme dit est, pour apaiser les sujets et les faire vivre en paix. S'il y a eu désobéissance au dernier, comme il y a eu au premier, la conservation ou changement de lois du roi lui appartient, non aux sujets de leur autorité et par armes, ce que ne pouvons vous dissimuler, notre très-honoré seigneur, ayant lu en votre dite déclaration que vous exposerez votre vie et celle de cinquante mille hommes de pareille volonté à vous. S'il vous plait,

ferez votre profit de notre remontrance, et regarderez que l'honneur que vous avez d'être du sang et maison du roi vous oblige plus que ceux qui ne sont de ce rang à conserver les couronne et état. Si, par votre faute, il est troublé, coulpe et blâme en seront plus grands. Vous avez aperçu que nous avons gardé et déclaré votre innocence, nous vous admonestons d'user de sage conseil, et de votre droit ne faire votre tort; meilleur témoignage ne pouvez-vous avoir de la bonne volonté à vous faire service que chacun de nous vous porte, et continuerons, tant que ferez office de bon parent, sujet et serviteur du roi et de la reine. Les autres choses contenues en votre dite déclaration ne dépendent de notre charge, mais de leurs majestés auxquelles en avez autant envoyé qu'à nous; par quoi nous vous remettons à ce qu'il leur plaira vous en mander, et n'ajouterons sinon, qu'après qu'aurons entendu du fait de Vassy, et la connaissance nous en étant renvoyée, quand nous aurons les pièces, nous chercherons la vérité, et ferons justice, sans acception de personne, de ce fait et de tous autres qui viendront devant nous, selon nos devoir et coutume.

» Notre très-honoré seigneur, nous prions le Créateur qu'il vous donne très-bonne vie et longue. Écrit à Paris, en parlement sous le signet d'icelui, ce 21 avril 1562, après Pâques. »

Les gens tenant les parlemens du roi bien vôtres,
DU TILLET.

Ces lettres reçues, le prince, ayant entendu comme, le jour précédant la date de ces lettres, un édit avait été publié par tous les carrefours de la ville de Paris, par lequel était enjoint à tous gentilshommes de venir trouver le roi pour combattre les séditeux et mauvais chrétiens qu'ils nommaient, ce

qui montrait évidemment l'intention de ses ennemis ne tendre aucunement à la paix, ce que toutefois on lui faisait entendre par plusieurs allans et venans, dressa une seconde déclaration en date du 25 du mois, adressée tant au roi qu'à la cour de parlement, faisant entendre comme, suivant le zèle et dévotion qu'il a toujours eue envers les majestés du roi et de la reine, qui principalement s'est découverte en ce qu'au simple mandement du roi, il se serait retiré de Paris avec toute sa compagnie, espérant que ses ennemis feraient le semblable, comme le roi le leur aurait aussi commandé, il se serait encore de nouveau soumis à cette condition de quitter les armes pour racheter la tranquillité publique, pourvu que, de leur part, ils en voulussent faire autant; mais parce qu'il craint que les choses par lui remontrées n'aient pas été fidèlement apportées à leurs majestés, ou que ses ennemis, usant de leurs artifices accoutumés, les aient déguisées pour toujours nourrir et entretenir ces troubles, il a bien voulu publier cette seconde déclaration, et la faire entendre non-seulement à leurs majestés et à tous les princes et potentats alliés de la couronne, mais aussi aux cours de parlement, même à celle de Paris, laquelle il prie spécialement la vouloir enregistrer avec la précédente, pour donner à juger au roi, quand il sera en âge, qui sont ceux qui lui auront voulu faire très-humble service en cet endroit. Il remontre donc en premier lieu qu'on ne lui peut imputer la cause de ces troubles, mais à ses ennemis, qui n'ont voulu accepter les conditions si raisonnables auxquelles il s'était soumis : et néanmoins, qu'il ne s'en fallait point étonner, vu que, de tout temps, ils n'avaient cessé de troubler la tranquillité et repos de ce royaume, comme chose contraire à

leur ambition, mais ont voulu toujours remuer ménage et faire nouvelles entreprises, comme de ce rendit souvent témoignage ce grand roi François, premier de ce nom, prince d'excellent jugement, ce qu'eux-mêmes ont assez donné à entendre du temps du roi Henri, duquel ils firent rompre la trêve qu'il avait faite avec le roi d'Espagne, mettant toute l'Europe en trouble et confusion pour parvenir à leurs fins. Tellement, qu'après la journée saint Laurent et une infinité de pertes les unes sur les autres, le roi Henri, ne pouvant plus supporter tels violens esprits, avait délibéré de les envoyer en leurs maisons, si la mort lui en eût donné le loisir. Après cela, ayant usurpé, contre tout droit et coutume de France, le gouvernement du royaume, sous le roi François II, ils n'auraient cessé de le remplir d'armes en temps de paix assurée, s'efforçant d'acharner ce jeune roi contre ses propres sujets, souillant sa mémoire de telles cruautés que chacun aurait horreur d'en parler. Au contraire, depuis que leur absence donna lieu au gouvernement du roi de Navarre, par le décès du roi François, toutes choses se seraient portées paisiblement jusques à ce que leur ambition (qui ne les put jamais contenir en repos) les a poussés d'é-mouvoir une guerre civile, de laquelle tout homme de sain jugement connaîtra assez qu'ils sont les auteurs, puisqu'ils ont commencé et continué de troubler ce royaume. Car, comme l'édit de janvier fut un moyen très-bon pour y entretenir la paix, aussi s'y sont-ils premièrement attachés, y faisant ajouter cette restriction, par la cour de parlement, passée en forme d'édit, que Paris et la banlieue seraient exceptés, non qu'ils eussent envie de l'entretenir ailleurs, mais bien, comme

nétable en plein parlement, pour ce qu'il fallait commencer par là, et puis qu'on réglerait bien le reste : laquelle conclusion fut ainsi publiée à Paris le 12 de ce mois, contre ce qui avait été arrêté au conseil privé. Et néanmoins ce qui est ensuivi montre qu'il n'y avait aucune confiance dans les lettres de leur édit : vu que, huit jours après, à savoir, le 20 dudit mois, ils en publièrent d'autres pour convoquer tous les gentilshommes de ce royaume à combattre contre les séditeux et mauvais chrétiens. Et ne sert d'alléguer que le peuple de Paris ne peut endurer l'édit de janvier, vu qu'on sait assez que le prince de la Roche-sur-Yon, et depuis, le maréchal de Montmorency, avec dix ou douze arquebusiers, y ont autrefois donné ordre, jusques à la venue du duc de Guise, que toutes choses ont été mises en confusion, et qu'on a levé, sans l'autorité du roi, tant d'enseignes de gens de pied, que chacun a vu : joint que leurs menaces, avec les lettres qu'on a souvent surprises par les chemins, montraient clairement que leur dessein était de rompre l'assemblée d'Orléans, pour puis après exécuter sur les grands et sur les petits ce que de long-temps ils ont projeté, comme de ce donnent certain témoignage les cruautés exercées en la ville de Paris en la présence du connétable, et l'horrible massacre exécuté en la ville de Sens, archevêché, appartenant au cardinal de Guise, et autres excès qui se commettaient tous les jours contre tous ceux de la religion réformée. Et, quant à ce que la reine lui mande qu'il s'en vienne à la cour, où il sera le bien venu, en se désarmant sous sa fiancé et parole, il ne voit point que, quelque bonne volonté qu'elle en ait, elle puisse bailler aucune sûreté pendant qu'elle sera environnée des armes que ses ennemis ont pri-

ses contre son gré et défense expresse, ni pareillement le roi de Navarre, d'autant que ses ennemis le possèdent par trop en abusant de sa facilité : vu aussi que les forces qu'ils ont assemblées sont du tout à leur dévotion. En somme, qu'il ne voudrait d'eux autre sûreté que leur retraite de la cour, et la première et pleine liberté du roi ; autrement, il n'y aurait ordre de se mettre entre les mains de ceux qui montrent toute hostilité et inimitié à l'encontre de lui et de ses associés, les appelant rebelles et ennemis du roi, pourvoyant à leurs états, ne les menaçant de moins que de la vie, faisant levée de soldats dedans et dehors le royaume contre l'accord des états, armant le roi contre ses propres sujets, desquels, avant cette belle entreprise, il aurait été fidèlement et de bonne volonté obéi, et sera encore désormais ; et, par ce moyen, le mettant en une dépense superflue, à cause que les deniers qui devaient servir à l'acquit de ses dettes étaient employés à détruire la plus grande part de la noblesse : et finalement de ce que ces sages têtes ne se souciaient d'exposer tout l'état de ce royaume entre les mains des étrangers, retirant des places fortes et les plus importantes, comme de Calais et de Metz, les bons soldats, pour parvenir au but de leurs desseins, à quel que prix que ce soit, et fût-ce avec la ruine de tout le royaume. Et, d'autant que pour colorer leur obstinée volonté de demeurer à la cour, ils font bouclier de leurs états, il répond, comme il a déjà fait en sa première déclaration, que telles charges n'ont été conférées pour avoir liberté de s'armer d'une autorité privée, faire rompre les bons édits à leur appétit, et entreprendre plus que ne firent de tout temps les propres frères du roi, lesquels, encore qu'ils retournassent d'une batail-

le, n'ont jamais osé venir à la cour, sinon désarmés. Or, d'autant que leur présence a excité en la France une guerre civile, et, au contraire, leur absence pourrait pacifier toutes choses, ils doivent en ce oublier leur particulier pour le bien du public, s'ils en sont soigneux, comme de fait cela a autrefois été pratiqué par les rois de France, lorsque quelque prince avait différent contre l'autre, à savoir, de commander qu'ils se retirassent en leurs maisons en posant les armes, pour puis après les apaiser et ouïr leurs différends. Que si les dessusdits ne permettent à la reine d'user de remèdes nécessaires autrement qu'elle n'a encore jusques à présent, on ne dit pas, étant si sage qu'elle est et aimant le bien du royaume, menacé d'une si grande ruine, qu'elle n'a vouloir de ce faire ; mais on s'apercevra clairement que la crainte qu'elle a d'eux l'empêche de faire ce qui est de besoin et qu'elle eût déjà fait si sa puissance répondait à sa bonne volonté : témoin aussi l'élection nouvelle de ceux qui ont été appelés au privé conseil, lesquels autrement elle n'eût jamais endurés, non plus que le peu de respect qu'ils lui portent en faisant tous les jours des conseils à part et lui faisant passer ce qu'ils ont arrêté entre eux, comme aussi à la cour de parlement de Paris, qui ne refuse rien de leurs commandemens et en laquelle ils ont plus de crédit et autorité que le roi et la reine n'ont pu avoir. Quant au brisement d'images fait à Tours et à Blois, tant s'en faut que cela ait été fait de son consentement, que même il a mandé aux juges des lieux de faire punition aux infracteurs des édits, s'étant tellement comporté à Orléans avec les ecclésiastiques jusques alors, qu'il n'en est venu aucune plainte de leur part, d'autant qu'on s'y est contenté simplement de l'édit de janvier. Et pour le

regard des villes qui se gardent d'elles-mêmes, et dont les habitans étant de la religion se sont saisis, cela n'a été fait à autre intention que pour faire service au roi et pour le remettre en sa première liberté, comme aussi pour se garder de la violence de ceux qui l'environnent avec leurs armes : chose dont la mémoire doit être à jamais perpétuée, à savoir, qu'un si bon nombre d'hommes et si unis se soient en si peu de temps assemblés pour la sûreté et liberté de leur prince, duquel, après Dieu, ils espèrent quelque jour être rémunérés de louanges, quand il aura l'âge pour en faire jugement. Enfin il requiert toutes les cours de parlement, villes et communautés du royaume, de peser soigneusement les choses susdites, pour un jour en rendre compte, comme il espère de faire, devant sa majesté, et de ne se laisser transporter, soit par crainte ou affection particulière, pour autoriser plutôt les fautes d'aucun particulier que regarder à la conservation de son état; mais, à l'opposite, lui prêter aide et secours en une cause si juste et sainte, où il est question du bien et honneur de leur roi. » Voilà la somme de cette seconde déclaration, que le prince envoya à la cour de parlement de Paris, avec autres lettres du 27 dudit mois, par lesquelles il les pria que, puisqu'ils désiraient qu'il quittât les armes, suivant ce qu'ils lui en avaient écrit, l'exhortant à cela, pour le moins ils en fissent faire autant à ses ennemis, qui les avaient prises les premiers: et que, de sa part, il ferait le semblable, pour mettre fin à toutes les calamités du royaume.

Pendant que ces affaires se démenaient ainsi par écrit, quant au fait des armes, entre ceux d'Orléans et de Paris, l'Église s'accroissait merveilleusement dans les lieux desquels ceux de la religion s'étaient saisis, se trouvant

fort peu des habitans qui ne fussent gagnés à la religion par la prédication, ou bien qui ne fissent semblant d'en être, bien qu'on ne leur fit aucune violence en leurs biens ni en leurs personnes, nommément à Orléans, là où le prince ne voulait permettre que les sermons se fissent dans aucun temple. Même il appela le clergé et leur protesta de ne les vouloir empêcher aucunement en leur service ordinaire, et furent même ceux de la religion plus chargés d'hôtes que leurs contraires. Mais la plus grande part de ceux qu'on appelle ecclésiastiques ne s'y fiant point, aima mieux quitter le lieu, se retirant sans danger où bon leur semblait : et ceux qui y demeurèrent, soit par crainte ou autrement, tinrent leurs églises fermées, faisant les sermons tant au cloître Sainte-Croix, sous les ormes, que dehors la ville, au faubourg du Portereau. Mais cela ne dura pas beaucoup, quelque ordre qu'on y sût mettre; de sorte que, le 21 dudit mois d'avril, quelques églises se trouvèrent avoir été ouvertes la nuit, et quelques images abattues, et de là en avant, il n'y eut ordre de pouvoir empêcher qu'en moins de rien il ne s'en fit une merveilleuse exécution, bien que le prince, avec l'amiral et autres de leur suite, accourant au grand temple de Sainte-Croix, y donnassent coups de bâton et d'épée; même étant aperçu quelqu'un qui était après à abattre une image bien haut montée, et le prince ayant saisi une arquebuse pour tirer contre, il lui répondit ces propres mots : Monsieur, ayez patience que j'aie abattu cette idole, et puis que je meure, s'il vous plaît. Cela fut cause que, sans passer plus outre, comme étant ce fait plutôt œuvre de Dieu que des hommes, force fut de laisser tout achever, et dès-lors cessa tout exercice de l'Église romaine à Orléans :

continuant toutefois les prêches hors des temples pour un temps.

Le prince, entre autres choses, désirait de sauver les orgues du grand temple Sainte-Croix, pour l'excellence de l'ouvrage. Et de fait, elles étaient demeurées debout et entières. Mais étant une après-dîner parti le prince pour les faire jouer, il se trouva qu'on les avait toutes percées par-derrière, sans qu'on pût jamais découvrir qui avait fait cela. Quant aux reliques et ornemens, ordonnance fut faite et publiée de bonne heure, de ne s'en approprier chose quelconque, sous peine de la vie. Ce qui fut, au commencement, assez bien observé. Mais pour ce que quelques prêtres étaient contens d'accuser les cachettes en particulier à quelques soldats pour y avoir leur part, plusieurs larcins se commirent, bien que les ministres criassent en chaire tant qu'ils pouvaient, et que le prince fit tant qu'il lui était possible. Entre autres, il se trouva un gentilhomme, autrement de bon lieu, lequel ayant été déféré et amené au prince ainsi comme il niait le fait et se remuait bien fort, fut convaincu par une petite croix d'or, pouvant valoir de vingt-cinq à trente écus qui lui tomba de ses chausses, et mis entre les mains du prévôt du camp, nommé Chabouille, auparavant procureur du roi à Melun : lequel étant prêt de le condamner selon l'ordonnance, certains gentilshommes d'honneur auxquels il appartenait, obtinrent qu'on se contenterait de le chasser des troupes, comme il fut. Mais au lieu de cette condamnation, Dieu voulut que depuis, étant en sa maison, certains brigandeaux le firent mourir très-cruellement. Ceux du grand temple Sainte-Croix avaient caché le plus beau et le meilleur de leur trésor : de quoi s'étant enquis le prince et son conseil, et ayant finalement

découvert le tout, il s'en saisit par bon inventaire ; mais il n'y toucha qu'en la nécessité extrême de la guerre : ayant avant qu'en venir là, prié et requis ceux de la ville de se cotiser au plus haut qu'ils pourraient pour les frais de leur défense et conservation : et parreillement écrit par toutes les Églises pour y contribuer, tellement qu'il se trouva (non toutefois sans grande difficulté) quelque somme dont furent levées quelques belles et bonnes compagnies françaises du pays d'alentour. Outre ce, les enfans de la ville firent aussi quelques compagnies en bon et bel équipage. Et se peut dire à la vérité que jusques à la camisade de Baugency, dont il sera parlé ci-après, il y avait un fort bon et bel ordre entre tous les soldats, au prix de la confusion qui s'y trouve ordinairement. Or, avait été le synode national, dès devant les troubles, assigné à Orléans : suivant laquelle assignation, bien que, à cause des troubles, les députés de plusieurs provinces ne comparussent, ce néanmoins assez bon nombre de ministres et anciens s'y trouvèrent. Le synode commença le 27 du mois d'avril : auquel le prince, avec l'amiral et autres grands seigneurs, firent cet honneur d'assister, tant pour l'autoriser par leur présence, que pour entendre les saints et sages discours et résolutions qui s'y firent. Là, entre autres choses, fut entendu le contenu d'un livre de la discipline ecclésiastique, composé par un certain parisien nommé Morelli, prétendant, entre autres points, que les élections ecclésiastiques se devraient faire par tout le peuple assemblé, et chacun y donnant sa voix, au lieu que là où les églises et consistoires sont dressés, l'élection se fait à part, après l'examen de la doctrine et des mœurs, par les ministres et anciens, ou bien aux colloques : laquelle

élection puis après étant notifiée au peuple, il lui est libre de consentir ou débattre ladite élection devant le consistoire, ou plus avant, s'il est de besoin, à savoir, en synode provincial ou national, afin d'éviter les brigues et toute confusion. Il y avait encore d'autres opinions étranges touchant la décision de la doctrine, l'excommunication et autres points de la discipline ecclésiastique contenus en ce livre, qu'il avait bien légèrement fait imprimer à Lyon et dédié à matre Pierre Viret, comme l'ayant approuvé, ce qui toutefois n'était véritable. Ce livre donc ayant été examiné avec les principales raisons d'icelui, l'auteur même ayant été ouï par plusieurs fois, fut finalement condamné comme pernicieux par le synode, et fut cela publié en chaire par tous les temples. Et l'auteur même du livre ne voulant acquiescer à cette condamnation, d'autant aussi qu'il faisait notoirement schisme en l'Église, fut retranché de la cène du Seigneur par le synode. Il fut aussi arrêté que l'Église de Genève serait avertie de tout ce que dessus: d'autant que Morelli y ayant encore sa famille, et s'étant fait bourgeois de la ville de Genève, y avait en partie bâti son livre. Là aussi comparut un nommé Jérôme Boliset, natif de Paris, de l'ordre des Carmes, lequel, long-temps auparavant, s'en étant fui en Italie, pour avoir un peu égratigné l'Église romaine, et reçu chez madame la duchesse de Ferrare, sous le titre d'aumônier, devenu puis après médecin, ou plutôt triacleur, était venu à Genève avec sa femme, où il fit si bien que, pour avoir grandement troublé les Églises de Genève et de Berne en la matière de la prédestination, en laquelle il était ouvertement Pélagien, finalement banni de ces deux seigneuries, ne sachant à qui vendre ses coquilles, s'était retiré

à Paris, et espérant d'être admis en son ministère en contrefaisant le repentant, à l'instance du conseiller Fumée, obtint conférence avec les ministres de l'Église de Paris, par lesquels étant convaincu de ses erreurs et malversations, et sur ce remis au synode prochain d'Orléans, pour y faire abjuration, ne faillit à s'y trouver et faire contenance d'un vrai repentant, avec promesse de soussigner les articles contraires à son erreur, écrits et lus en sa présence, et approuvés par lui, ensemble de satisfaire pareillement aux Églises de Genève et de Berne, auxquelles le synode en devait écrire; mais voyant ce moine que la persécution plus grande que jamais, au lieu de la tranquillité qu'il avait imaginée, menaçait les Églises, il retourna à son premier train, et a fait toujours de mal en pis. Or, semblait-il bien que cette guerre, entreprise pour l'exercice de la religion, touchait aussi aux princes allemands de la confession d'Augsbourg, lesquels on savait bien que ceux de Guise tâchaient de gagner par le moyen du duc de Wurtemberg, qu'ils avaient grandement abusé en la conférence qu'ils eurent avec lui à Saverne, comme il a été dit en son lieu. Voilà pourquoi le prince, bien que, dès le 10 avril, il eût écrit aux très-illustres princes comte Palatin et duc de Saxe, électeurs, ducs des deux Ponts et de Wurtemberg, au Landgrave de Hessenet, marquis Charles de Baden, et depuis encore à la sacrée majesté de l'empereur Ferdinand, les avertissant à la vérité du pauvre état de la France et des causes de ces troubles, pour les supplier d'y remédier de leur part, assembla toutefois son conseil, pour aviser de plus près à cette affaire. Plusieurs et quasi tous concluèrent qu'il fallait demander un prompt et suffisant secours aux princes

d'Allemagne : l'amiral leur rompit cette délibération, disant qu'il aimerait mieux mourir que consentir que ceux de la religion fussent les premiers à faire venir les forces étrangères en France. Et pourtant fut arrêté qu'on enverrait deux gentilshommes en Allemagne, seulement pour faire voir à l'œil, et comme toucher au doigt les causes de cette guerre, en répondant aux calomnies des ennemis, et requérant les susdits princes, comme anciens amis de la couronne de France, d'envoyer ambassadeurs pour traiter de la paix, à ce que, durant la minorité du roi, tant de sang chrétien ne fût répandu, et un si florissant royaume ne se consumât soi-même. Telle fut alors la résolution du conseil; mais le jour d'après, toutes choses encore mieux examinées, il fut ajouté à la commission des deux dessusdits, qu'ils ne bougeraient d'Allemagne, jusques à ce qu'il y eût paix, et que l'état des affaires montrât s'il était requis d'appeler les Allemands au secours, sur quoi on leur enverrait nouvelles instructions et tout pouvoir. Ainsi partirent les deux députés, prenant leur chemin par le comté de Bourgogne, comme étant le plus sûr, bien qu'il fût le plus long, ce qui voulut grandement nuire à leurs affaires, comme il sera dit en son lieu.

Le prince avisa quand et quand à se saisir des prochaines villes étant sur la rivière de Loire, entre lesquelles Mun et Baugency d'elles-mêmes reçurent gens de pied et de cheval qui leur furent envoyés sans qu'il y eût aucun tumulte ni désordre, hormis qu'après peu de jours les ecclésiastiques de l'Église romaine s'écartant çà et là par défiance, bien que le prince les prit en sa sauve-garde, finalement il ne fut possible de garantir les images et autels en ces lieux, non plus qu'à Orléans;

mais surtout il y eut de l'exès à Cléry, en haine de la superstition spéciale qui s'y exerçait à cause d'une image de la Vierge Marie, renommée jusques bien loin. Car, bien que le prince y eût envoyé gens pour prévenir ce qui y survint, si est-ce que la guerre s'étant enaigrie, non-seulement on abattit les images et autels, mais quasi toute l'église, édiflée à grands frais par le roi Louis XI, fut ruinée, et ne fut pardonné aux sépultures de la maison de Dunois et d'autres grands seigneurs; même demeura là quelque temps à découvert le sépulcre dudit seigneur roi, avec sa statue de cuivre faite au vif étant à genoux au-dessus du sépulcre. Les maisons des chanoines qui s'étaient écartés, n'eurent meilleur traitement : duquel ravage le prince fut fort irrité, comme aussi l'amiral et autres étant à Orléans. Mais l'impétuosité des peuples était telle contre les images, qu'il n'était possible aux hommes d'y résister. Le prince voulant aussi s'assurer des villes de la rivière de Loire, au-dessus d'Orléans, pour avoir libre passage jusques à Lyon, se fit maître de Gergneau, sans aucune résistance. Quant aux autres villes montant contre amont la rivière, il sera parlé de chacune en son endroit.

Au même temps, ayant été trouvée la ville d'Orléans dégarnie des pièces de batterie et de poudres, un gentilhomme de fort bon esprit, nommé Feuquières, le puiné et frère de Feuquières, l'un des maîtres d'hôtel du feu roi François II, pour en amener, fut envoyé à Tours, où il trouva une merveilleuse quantité de munitions, mais fort peu de pièces, entre lesquelles n'y avait ni canon ni couleuvrine, mais seulement s'y trouvaient quelques moyennes et bâtardes, desquelles il obtint quelques-unes à grandes prières, avec ce qu'il voulut de poudre :

de quoi ayant chargé un grand bateau, il fit si bien, qu'étant allé visiter, au château d'Amboise, le sieur de la Borderrière, qui y était avec messieurs les enfans, frères et sœurs du roi, le bateau passa cependant sous les ponts sans aucune résistance, cela qui vint merveilleusement à point à ceux d'Orléans. Mais la faute fut qu'on emmena davantage de poudres pour en fournir d'autres villes, et nommément Bourges, qui depuis se perdit en partie à faute de cela, comme il sera dit en son lieu. Les pièces et munitions arrivées à Orléans, on y dressa un arsenal au couvent des cordeliers, où depuis furent fondues des pièces de batterie, et fut aussi dressée une Monnaie, pour y forger or et argent au coin du roi, dont eut la charge un excellent ouvrier, nommé Abel Foulon, ayant eu auparavant charge du moulin à monnaie à Paris.

Il se peut voir par ce que dessus, que de côté et d'autre, à savoir, tant à Paris qu'à Orléans, on se préparait aux armes, qui étaient déjà bien échauffées en plusieurs lieux du royaume, et toutefois on ne laissait de plaider par écrit, soit qu'une partie tâchât d'endormir l'autre, soit que quelques-uns tâchassent à la vérité de pacifier ces troubles par quelque bon et doux moyen, ce que je puis assurer devant Dieu avoir été pour le moins l'intention du prince et des seigneurs de son conseil, insistant les ministres de tout leur pouvoir à faire, s'il était possible, qu'on n'en vint point jusques à l'effet des armes, bien qu'ils exhortassent soigneusement le prince et sa suite à ne se lasser de rendre leur devoir pour la conservation de la religion et de l'état. Quelque temps auparavant, madame de Roye, qui était encore lors à Muret, place appartenant au prince, fut tentée par le cardinal de Lorraine, à ce qu'elle persuadât au prince, son

gendre, de se déporter de ces affaires. A quoi ne voulant aucunement consentir, elle ne trouva mauvais toutefois que l'abbé de Saint-Jean de Laon, duquel le cardinal se servit comme d'un entremetteur, fit un voyage à Orléans pour essayer de moyenner quelque pacification. Cet abbé donc vint avec lettres de la reine, par lequel le prince y répondit ce que s'ensuit, le premier mai, y ajoutant un mémoire contenant les moyens de la paix, qu'il désirait qu'il déclarât plus amplement, et envoya à la reine par un autre le lendemain:

« Madame, la chose de ce monde qui plus me tourmente, c'est de ne vous voir de toutes parts rendre l'obéissance que vous veuX toute ma vie porter; et qu'il faille qu'il y en ait qui regardent plutôt d'obéir et satisfaire à leurs volontés qu'à accommoder leurs bons moyens pour mettre la paix en ce royaume, qui est en très-grande nécessité d'un bon repos; et qu'il faille que nous voyions qu'il tient à si peu que vos majestés ne soient contentes et votre état en sûreté. Il faut, madame, que tous connaissent à qui il tient que ne soyez à votre aise, et hors de ces troubles qui tourmentent infiniment vos bons serviteurs, qui ne s'attendaient de leur temps voir telle chose. Et pour vous faire paraître que ce que j'ai fait jusques ici, n'a été pour autre occasion que pour la fidélité que je vous dois, et que nulle particulière haine ne me l'a fait faire, je vous envoie un mémoire signé de ma main, où je mets les moyens que je connais être les plus propres pour vous rendre la paix que votre majesté désire tant, et par là chasser la guerre de votre royaume, et toute la haine particulière mise bas. Qui sera la cause que ne vous ferai ma lettre longue, pour supplier Dieu, qui a les cœurs des rois et de tout le monde en ses mains, qu'il lui

plaise vous faire rendre si bien l'obéissance qui vous est due par vos sujets , que nous lui puissions en bref rendre grâces de vous voir, madame, fort contente comme je le désire. Écrit à Orléans le premier jour de mai 1562. »

Ce sont les moyens qui semblent à monsieur le prince de Condé être nécessaires (sous l'avis et bon plaisir du roi et de la reine) pour pacifier le trouble qui se voit aujourd'hui en ce royaume, lesquels, ces jours passés, il avait donné charge à l'abbé de Saint-Jean de Laon de faire entendre à la reine, qu'il a bien voulu faire mettre par écrit et signer de sa main, pour en éclaircir plus au vrai sa majesté.

En premier lieu, ledit seigneur prince remontre à leurs majestés, qu'au paravant l'entreprise de ceux qui ont commencé à prendre les armes, et qui tiennent encore à présent leurs dites majestés environnées de leurs forces, tout ce royaume commençait à jouir d'un bon repos pour le regard de la religion : chacune des deux parties estimant avoir aucunement de quoi se contenter, par le moyen de l'édit qui a été fait en janvier dernier, avec l'avis des princes du sang, seigneurs du conseil, et de la plus notable compagnie des présidens et conseillers de toutes les cours des parlemens, dans lesquelles même depuis il a été publié : et que, sans l'observation d'icelui, il est impossible de maintenir une tranquillité entre les sujets du roi, comme l'on voit par expérience. A cette cause, requiert ledit seigneur prince leurs majestés, qu'il soit observé, sans restriction ni modification aucune, jusques à la détermination d'un bon concil le libre, ou jusques à ce que le roi ait atteint l'âge de commander lui-même ; pour alors se soumettre à sa volonté, et recevoir son commandement (auquel ledit sieur prince et ceux de sa

compagnie aimeraient mieux mourir que d'avoir failli d'obéir), et où lors sa majesté ne trouverait bon les laisser vivre selon la religion réformée qu'ils tiennent, pour lui demander congé en toute humilité et sujétion de se pouvoir retirer autre part. Que les violences et outrages faits à ceux qui vivaient sous la permission des édits du roi, depuis que les dessusdits ont commencé de prendre les armes, soient réparés d'une part et d'autre, et que justice en soit faite : ensemble que tout ce qui a été depuis ledit temps innové, soit cassé et annulé, parce que le roi et la reine ne pouvaient être mis en liberté de leurs personnes et volontés, ayant autour d'eux des armes et forces, non-seulement sans leur réquisition, mais contre leurs volontés et défenses expresses.

Et, parce que tout ainsi que l'arrivée et présence à la cour, en la façon susdite, des sieurs de Guise et des connétable et maréchal Saint-André, et la crainte et soupçon qu'ils ont donnés à un chacun par leurs déportemens et transgressions des édits du roi, ont été la seule cause du trouble que l'on voit aujourd'hui par toute la France : aussi ledit seigneur prince ne voit aucun autre moyen de pacification et tranquillité que par leur retraite, à laquelle ledit seigneur prince insiste ; non pour être mû d'aucune haine ou passion particulière, mais seulement pour la liberté du roi et de la reine, pour maintenir l'autorité du gouvernement de ladite dame, et l'observation des édits, et pour la sûreté, tant de lui que de ceux qui sont en sa compagnie, ensemble de tous autres qui font profession de la religion réformée, qui, autrement, seraient toujours au même soupçon et danger où ils sont de présent. Et, à cette occasion, requiert ledit sieur prince, que les dessusdits

sieurs de Guise, ses frères, connétable et maréchal Saint-André posent les armes, et se retirent en leurs maisons et gouvernemens, jusques à ce que le roi, étant hors de minorité, puisse juger qui l'aura plus fidèlement servi : s'offrant de sa part (pour obvier à ce que tels inconveniens n'arrivent durant ledit temps) faire le semblable, et faire retirer tous ceux de sa compagnie aussitôt qu'il aura entendu que les dessusdits se seront mis en devoir de leur en montrer le chemin, sans avoir égard au degré qu'il tient en ce royaume: ayant si grand désir de le voir en repos et hors de trouble, qu'il préférera toujours la conservation d'icelui à ses affections particulières, et à toutes autres choses, jusques à sa vie propre.

Et afin que tout ce que dessus s'exécute et accomplisse de bonne foi, avec pareille sûreté d'une part et d'autre, ledit seigneur prince, quant à lui, présente non-seulement monsieur le marquis de Conty, son fils aîné, mais tous ses enfans entièrement, comme les plus précieux gages qui, après sa foi et sa parole, le sauraient plus sûrement pleiger : à la charge d'en recevoir de leur part réciproque et mutuelle assurance, pour lesdites sûretés, et demeurer sous le bon plaisir de leurs majestés.

Ce sont les plus douces et raisonnables conditions qu'icelui seigneur prince peut proposer : n'ayant aucune partialité ni division à démêler avec ledit sieur de Guise et ses frères, les connétable et maréchal Saint-André, qu'il ne rejette et mette sous le pied pour entendre à la conservation de l'état, bien et repos de ce royaume, et autorité de leurs majestés. Et où il saurait d'autres moyens pour, avec la sûreté du roi et de la reine, de soi-même et de toute sa compagnie, pacifier ce trouble (qui tend à une manifeste ruine et subversion d'état), il

n'edt voulu faillir à les faire entendre à leurs majestés et s'y soumettre de sa part.

Protestant, comme il a ordinairement protesté, que là où ils refuseront telles offres si raisonnables, la faute ne lui peut, ne lui doit être imputée, ni des maux et désolations qui en pourraient ci-après, à cette occasion, survenir; mais à eux seuls, comme auteurs de telles calamités qui les rendent sans excuse devant Dieu et devant les hommes, pour avoir mieux aimé exposer ce royaume en proie, que de rien quitter de leur passion et affection particulière, encore qu'ils connaissent bien que, par telles guerres civiles, la ruine des plus grandes monarchies du monde est ensuivie. Et s'assure bien ledit seigneur prince que la reine est si vertueuse, et aime tant la conservation de cet état, et la sûreté et grandeur du roi son fils, que si elle était en vraie et pleine liberté, elle aurait déjà fait les dessusdits obéir au commandement réitéré que sa majesté leur a fait auparavant qu'ils eussent pris les armes, et encore depuis, à savoir, de se retirer en leurs gouvernemens, pour obvier aux maux qui nous menacent, démontrant assez, s'ils rejettent ces moyens si raisonnables et nécessaires, n'avoir autre but que de parvenir à leurs desseins à quelque prix que ce soit, fût-ce avec la ruine de tout le royaume. Et a bien voulu ledit seigneur prince signer de sa main ces dits articles, tant à ce que l'on connaisse qu'il se met en tel devoir de pacifier ces troubles et mettre un reposance royaume, que toute personne passionnée jugera qu'il préfère le public au particulier, qu'aussi pour le rendre inexcusable, s'il contrevenait à ce qui y est contenu. Donné à Orléans le 2 mai, l'an de notre Seigneur 1562. Ainsi signé, Louis de Bourbon.

Cet écrit, reçu à Paris, émut le Triumvirat à se déclarer plus ouvertement que jamais, de sorte qu'ils présentèrent deux requêtes contenant les moyens du tout contrairés à ceux du prince, ainsi que s'ensuit :

« Nous, duc de Guise, pair, grand maître et grand chambellan de France, duc de Montmorency, pair et connétable de France, de Saint-André, maréchal de France : à ce qu'il soit notoire à vos majestés et à tout le monde, que nos cœurs et intentions assez connus, et déclarés par toutes actions passées et tout le cours de nos âges et vies employées et dépendues non ailleurs qu'au loyal et fidèle service des majestés de nos bons défunts rois (que Dieu absolve) à la conservation et augmentation de leur honneur, grandeur, état et couronne, ne furent jamais, ne sont aujourd'hui et ne seront, Dieu aidant, de nos vies autres que tendant à la même bonne et loyale fin que dessus, et par moyens justes, raisonnables, légitimes et louables, à quoi nous avons voué, après le service de Dieu, le demeurant de nos dites vies, biens et fortunes.

» Supplions très-humblement les majestés de vous, sire, et de vous, madame, entendre le fond de nos intentions et pensées, que nous vous découvrirons et manifestons en toute sincérité par cet écrit, ensemble les causes de notre venue et séjour près de vos majestés : et pour lesquelles nous estimons en nos loyautés et consciences (vu les états et charges que nous avons) ne nous en pouvoir ni devoir aucunement départir, sans encourir note et reproche perpétuels, pour nous et notre postérité, d'être infidèles serviteurs et officiers, déserteurs de l'honneur de Dieu et du bien de son Église, de l'honneur, bien, salut et sauve garde du roi et de notre patrie, et de la paix et

repos de l'état d'icelle, que nous voyons sur le point d'évidente et inévitable ruine, s'il n'y est promptement et sans aucun délai pourvu par le seul remède des ordonnances que nous estimons devoir par vos majestés être faites, scellées, omologuées et approuvées, tant en votre grand conseil, qu'en la cour de parlement de Paris, et autres cours de votre royaume, telles qu'elles sont contenues dans les articles suivans qu'en toute révérence et humilité nous proposons.

» Premièrement, nous estimons nécessaire, non-seulement pour l'acquit de nos consciences, mais pour l'acquit de la conservation du roi, et du serment par lui fait à son sacre, pour le repos et union de tous ses sujets, et pour ne pas confondre tout ordre divin, humain et politique, de laquelle confusion dépend et s'ensuit nécessairement l'éversion de tous empires, monarchies et républiques; que le roi, par édit perpétuel, déclare qu'il ne veut et entend autoriser, approuver ni souffrir en son royaume aucune diversité de religion, ni d'Église, prédications, administrations des sacremens, assemblées, ministères ni ministres ecclésiastiques; mais veut et entend la seule Église catholique, apostolique et romaine, reçue, tenue et approuvée de sa majesté, et de tous ses prédécesseurs, les prélats et ministres d'icelle, prédications, administrations des sacremens d'eux et de leurs commis avoir lieu en son royaume et pays de son obéissance, toutes autres assemblées pour tel effet rejetées et réprouvées.

» Que tous officiers de France, domestiques de sa majesté et de mes seigneurs ses frères et sœur, et tous officiers, tant de judicature que de la milice, comptes et finances de ce royaume, et autres ayant charges, administrations et commissions de sa majesté, tien-

dront la même religion, et en feront expresse déclaration. Et les refusans, délayans ou contrevenans, seront privés de leurs états et offices, gages, charges et administrations ou commissions : sans pour ce toucher à leurs biens ni à leurs personnes, sinon qu'ils fissent tumulte, sédition, monopole ou assemblées illicites.

» Que tous prélats, bénéficiés et personnes ecclésiastiques de ce royaume, feront semblable confession, et les refusans ou contrevenans seront privés du temporel de leurs bénéfices, qui sera régi sous la main du roi et gens de bien et de bonne religion, commis à l'administration d'iceux par les supérieurs, et ceux à qui il appartient y pourvoir, lesquels, selon qu'ils verront être à faire, les priveront du titre et pourvoiront d'autres en leur lieu, par les voies dues et légitimes.

» Que toutes églises violées, démolies, et spoliées en ce royaume, au grand mépris de Dieu et de son Église, du roi, ses ordonnances et édits, tant anciens que modernes, qui tous ont prohibé tels sacrilèges sous peine de la vie, soient réintégrées, réparées et restituées entièrement en leur état et dû, et les intérêts satisfaits de tous les dommages soufferts, et les délinquans, infracteurs des édits violés, et les spoliateurs punis comme il appartient.

» Que les armes prises en ce royaume, par quelque personne que ce soit, pour quelque couleur, raison ou occasion que ce puisse être, soient laissées et ôtées par ceux qui les ont prises sans exprès commandement du roi de Navarre, lieutenant-général de sa majesté, et représentant sa personne en tous ses royaumes et pays de son obéissance; et ceux qui se sont ainsi armés, et persévèrent encore à présent, déclarés rebelles et ennemis du roi et du royaume.

» Que audit roi de Navarre seul (comme lieutenant-général de sa majesté, et représentant sa personne), et à qui de par lui sera ordonné et commis, soit loisible avoir et assembler forces en ce royaume, pour l'exécution et observation des choses dessus dites, et autres qui pourront être avisées pour le bien du roi et de son royaume.

» Que les forces déjà commencées à assembler par ledit seigneur roi de Navarre, pour le service de sa dite majesté, pour les effets que dessus, soient maintenues et entretenues sous son autorité pour quelques mois, dans lequel temps on espère, si c'est le bon plaisir de vos majestés, voir le fruit des remèdes que dessus, et le repos de ce royaume.

» Les autres provisions nécessaires et requises tendant au bien et repos de ce royaume, qui pourraient être ici par nous omises, soient prises et supplées du conseil et avis qui fut donné par la cour de parlement à Paris, lorsque dernièrement vous envoyâtes vers elle le sieur d'Avanson, pour avoir son avis sur les remèdes qui lui semblaient convenables pour pourvoir aux troubles de ce royaume, et sur ce que ladite cour y pourra présentement ajouter.

» Ces choses faites et accomplies entièrement comme dessus (sans lesquelles nous tenons ce royaume ruiné), nous sommes prêts de nous en aller chacun, non-seulement en nos maisons, s'il nous est commandé et ordonné, mais au bout du monde (si besoin est), en exil perpétuel; après avoir eu contentement en notre âme d'avoir rendu à Dieu, à notre roi, à notre patrie, à nos consciences, l'honneur et service, l'amour et charité, et tout autre fidèle office que nous leur devons, en si grand et évident, si important et notable pé-

ril et nécessité ; pour auxquels obvier, nous sommes prêts de sacrifier et vouer nos vies et tout ce que nous avons de cher et précieux en ce monde. Ce que nous signifions à vos dites majestés et au roi de Navarre, tant pour nous en être témoins et juges, que pour mettre aux inconvéniens que vous voyez les remèdes dessusdits, que nous estimons être très-nécessaires et seuls convenables, afin qu'il vous plaise en déclarer votre volonté et résolution.

» Protestant devant Dieu et vos majestés, que la nôtre telle que dessus ne tend qu'au bien et salut du roi et de son royaume. et que nous estimons que ceux qui l'auront en recommandation ne se pourront éloigner des choses ci-dessus recordées et remontrées en cet écrit, que nous avons signé de nos mains, pour l'acquit de nos consciences et notre décharge envers Dieu, vos majestés et tout le monde à l'avenir. Fait à Paris, ce 4 mai l'an 1562. Signé: François de Lorraine, de Montmorency, Saint-André. »

AUTRE REQUÊTE PRÉSENTÉE A LA REINE LEDIT JOUR.

« Madame, outre le contenu en l'écrit que nous avons cejourd'hui présenté à votre majesté, et lequel nous entendons et espérons avec votre congé et bonne licence faire manifester et publier par toute la chrétienté : afin de donner occasion à vos majestés de s'assurer que nous désirons soumettre nos opinions au jugement de votre majesté, et du roi de Navarre, et chercher toute pacification pour ce royaume, après qu'il vous a plu nous déclarer que le roi ni vous, ne nous commanderez jamais de nous retirer de votre cour : moyennant que ceux d'Orléans se désarment, et que les pays,

viles et places de ce royaume rendent entière obéissance à vos majestés, et que tous fassent serment d'obéir au roi (comme à leur souverain et naturel seigneur), et à tous les édits et ordonnances qui sont déjà et pourront ci-après être faits par sa majesté, par l'avis de son conseil, et omologués par sa cour de parlement de Paris : demeurant les forces entre les mains du roi de Navarre, lieutenant-général du roi, représentant sa personne, en tel nombre, telles, et pour tel temps qu'il sera avisé être nécessaire : sans et auparavant l'accomplissement desquelles choses nous estimons en nos loyautés et consciences (pour les états et charges que nous avons) ne nous pouvoir ni devoir départir de votre cour et suite, sans encourir note et reproche perpétuels, pour nous et notre postérité, d'être infidèles serviteurs et officiers, déserteurs de l'honneur, bien, sauvegarde, et salut du roi et de son royaume, de notre patrie, et de la paix et repos de tous les états d'icelle, que nous voyons sur le point d'évidente et inévitable ruine, s'il n'y est promptement et sans aucun délai pourvu.

» Nous offrons de nous retirer chacun en l'une de nos maisons, pour obéir au roi de Navarre, en tout ce qu'il nous sera commandé : durant laquelle notre absence, tant s'en faut, madame, que nous désirons ni requérons de monsieur le prince de Condé semblable retraite en l'une de ses maisons, que nous souhaitons sa présence près de vos majestés : et vous supplions l'en vouloir au plus tôt approcher, et retirer hors du lieu et compagnie où il est, ne pouvant ni voulant espérer d'un tel prince que chose digne du sang d'où il est issu. Fait à Paris, le 4 mai 1562. Signé : François de Lorraine, de Montmorency, St-André. »

Après ces requêtes présentées ou plutôt vues et considérées en la compagnie de ceux que les requérans avaient mis du conseil du roi, comme s'ils n'eussent rien dit ni fait que par la voie ordinaire, il fut avisé que d'accorder du premier coup le contenu de cette requête serait se découvrir trop tôt, et pourtant que le meilleur était de faire quelque réponse moyenne sur l'écrit envoyé par le prince, duquel on attendrait autre réponse, dissimulant cependant ces requêtes. Par quoi fut envoyé au prince, au nom de la reine, la réponse qui s'ensuit, par le même abbé de Saint-Jean de Laon.

« Le roi ayant vu le mémoire qu'a envoyé monsieur le prince de Condé, par l'abbé de Saint-Jean de Laon, daté du 2 de ce mois, loue grandement que monsieur le prince remette le contenu audit mémoire sous le bon plaisir et avis de sa majesté et de la reine sa mère, comme aussi a été toujours leur assurance que, pour le sang dont il est issu, il ne s'oubliera jamais, ni ne sortira de son devoir : et pour lui faire entendre clairement et de bonne foi l'intention de sa majesté sur ce qu'il requiert par ledit mémoire.

» Premièrement, quant à l'observation de l'édit du mois de janvier dernier, icelui seigneur, pour lever tout scrupule, déclare qu'il veut et entend que ledit édit demeure en son entier, et soit observé selon sa forme et teneur, fors toutefois et excepté dans sa ville et banlieue de Paris, où ledit seigneur, mû de bonnes et grandes considérations par l'avis de ladite dame, sa mère, a déjà déclaré, comme encore veut et déclare, que ledit édit n'ait lieu, et ne s'y feront aucunes assemblées. Et néanmoins, là et partout ailleurs en ce royaume, chacun, en ce qui touche la religion, pourra vivre en repos de sa conscience, et sans être re-

cherché de sa vie, inquiété en sa personne ni en ses biens, tant pour le passé que pour l'avenir.

» Au regard des violences, oppressions, meurtres et excès commis depuis ledit édit, et au préjudice d'icelui d'une part et d'autre, sa majesté en fera faire telle justice et réparation que les cas le requerront, à la satisfaction publique et particulière de ceux auxquels aurait été faite l'injure.

» Quant à ce qui concerne le partement de la cour de messieurs de Guise, connétable, et maréchal Saint-André, requis par mondit seigneur le prince : pour les causes touchées en son dit mémoire, le roi et ladite dame sa mère ont toujours déclaré, comme ils déclarent encore, n'être leur intention qu'ils en partent, et n'ont délibéré leur faire ce commandement; mais comme ceux qui, après l'honneur de Dieu, ont le service du roi et de la reine, et le bien et repos de ce royaume, en plus chère recommandation que chose de ce monde, ont eux-mêmes fait sur ce offres à leurs majestés, qui leur semblent si raisonnables, qu'ils estiment que mondit seigneur le prince, ayant entière et parfaite volonté au bien de ce royaume, comme il a toujours démontré, aura occasion de les juger telles, et s'en contenter.

» Qui sont, que, moyennant que la troupe qui est à Orléans se désarme, que les pays, villes et places de ce royaume rendent entière obéissance au roi et à la reine, que tous fassent serment d'obéir au roi, comme à leur souverain et naturel seigneur, et à tous les édits et ordonnances qui ont été déjà et pourront ci-après être faits par sa majesté, par gens de son conseil, homologués en son parlement de Paris, demeurant les forces entre les mains du roi de Navarre, lieutenant-général du roi, représentant sa per-

sonne, en tel nombre, telles, et pour tel temps qu'il sera avisé être nécessaire. Ils offrent et sont prêts eux retirer chacun en l'une de ses maisons pour obéir au roi de Navarre, en tout ce qui leur sera commandé. Et tant s'en faut qu'ils désirent durant leur absence que mondit seigneur le prince fasse semblablement retraite chez lui, qu'ils souhaitent et supplient très-humblement leurs majestés, le vouloir au plus tôt approcher du roi; ils ne peuvent et ne veulent penser n'espérer d'un tel prince que chose digne du sang dont il est sorti, estimant aussi en leurs consciences, et pour le devoir des états et charges qu'ils ont, ne pouvoir ni devoir auparavant, et sans l'accomplissement des choses dessus dites, départir de la cour et suite du roi, sans encourir note et reproche perpétuels à eux et à leur postérité, pour plusieurs raisons et considérations, concernant l'honneur de Dieu, le service du roi et le bien de son royaume, lequel est sur le point d'évidente et inévitable ruine, s'il n'y est promptement pourvu, comme, de leur part, ils désirent et cherchent de faire de tout leur pouvoir. Fait à Paris, le 4 mai 1562. Signé: Charles, Catherine, Antoine, l'Aubépine. »

Telle fut la réponse faite sous le nom de la reine, de l'intention de laquelle afin que personne ne juge par cet écrit ni autres semblables, et qu'au contraire, chacun sache à la vérité que pour lors la reine avait tout son recours au prince, lequel n'a rien fait en cet endroit que par l'aveu et réquisition d'icelle, je n'ai voulu faillir d'insérer de mot à mot quatre siennes lettres écrites par elle, et secrètement envoyées au prince à diverses fois, desquelles les originaux il fut finalement contraint de faire produire en la journée impériale de Francfort,

comme il sera dit en son lieu, tels que s'ensuit :

« Mon cousin, j'ai entendu par le baron de la Garde, ce que lui avez dit; j'en ai été et suis si assurée que je ne m'assure pas plus de moi-même, et que je n'oublierai jamais ce que vous faites pour le roi, mon fils, et moi, et pour ce qu'il s'en retourne pour l'occasion qu'il vous dira, je ne vous ferai plus longue lettre, et vous prie seulement de croire ce qu'il vous dira de la part de celle de qui vous pouvez assurer comme de votre propre mère, qui est votre bonne cousine, Catherine. » Et à la superscription : à mon cousin monsieur le prince de Condé.

La seconde : « J'ai parlé à Ivoy aussi librement que si c'était à vous-même, m'assurant de sa fidélité, et qu'il ne dira rien que par vous-même, et que vous ne m'alléguerez jamais; mais aurez seulement souvenance de conserver les enfans et la mère, et le royaume, comme à celui à qui il touche, et qui se peut assurer n'être jamais oublié; brûlez cette lettre incontinent. »

La troisième : « Mon cousin, je vous remercie de la peine que prenez de si souvent me mander de vos nouvelles, et pour espérer bientôt, je ne vous ferai plus longue lettre. Et vous prie seulement vous assurer que je n'oublierai jamais ce que faites pour moi. Et si je meurs avant qu'avoir moyen de le pouvoir reconnaître comme j'en ai la volonté, je laisserai une instruction à mes enfans; j'ai dit à ce porteur aucune chose pour vous dire, que je vous prie croire, et m'assure que connaîtrez que tout ce que je fais, est pour remettre tout en paix, et en repos, ce que je sais que désirez autant que votre bonne cousine, Catherine. »

La quatrième : « Mon cousin, je vois tant de choses qui me déplaisent, que si ce n'était l'assurance que j'ai en vous,

que m'aideriez à conserver ce royaume, et le service du roi, mon fils, en dépit de ceux qui veulent tout perdre, je serais encore plus fâchée, mais j'espère que nous remédierons bien à tout, avec votre bon conseil et aide, et pour en avoir dit à ce porteur mon avis bien au long, je ne vous ferai redite par la présente, et vous prie le croire de tout ce qu'il vous dira à tous deux de la part de votre bonne cousine, Catherine. »

Cette réponse dressée au nom de la reine, reçue, le prince aperçut de plus en plus à quelles gens il avait affaire, et devant que répondre, voulut en premier lieu qu'il fût satisfait au roi sur le brisement des images par une bonne remontrance qui lui fut envoyée, portant en somme que vraiment il y avait eu de la faute en ce que le peuple n'avait attendu le commandement du magistrat, ni même obéi à ceux qui l'avaient voulu empêcher de rompre les images; mais que cela ne pouvait être imputé qu'à un secret mouvement de Dieu, incitant le peuple à détester ainsi et abolir l'idolâtrie, et non à aucune désobéissance ni rébellion, comme sa majesté se pouvait assurer, laquelle il suppliait très-humblement ne vouloir croire ceux qui vivaient de telles idolâtries, et qui voudraient, sous ombre de ce fait, l'inciter contre ses pauvres sujets, comme s'ils avaient violé tout droit divin et humain, en abattant et brisant ce que Dieu défend si expressément par sa parole d'être fait et toléré en son Église. Et qu'il lui plaise plutôt suivre la clémence des empereurs, Gratien, Valentinien et Théodose, selon la remontrance de saint Ambroise, ayant pardonné aux chrétiens de Constantinople, qui avaient de leur propre mouvement brûlé et rasé une synagogue des juifs, que les empereurs leur

avaient permis de bâtir. Il allègue aussi ce qui advint sous Constantin, le Grand, en pareil cas, et montre pour la fin combien sont coupables au contraire ceux qui ont tué, et tuent tous les jours, tant de pierres vives, contre le commandement de Dieu et les édits de sa majesté, au lieu que ce pauvre peuple ne saurait être chargé que de n'avoir attendu le commandement du magistrat, pour abolir ce qui ne devait jamais être érigé en l'Église de Dieu.

Il écrivit aussi, le 22 du même mois, au duc de Savoie, lequel il entendit avoir pareillement été abreuvé, comme quasi tous les autres potentats du monde, de calomnies du Triumvirat. Et finalement, le 19 du mois, lui ayant été secrètement envoyée de la cour une copie des susdites requêtes du Triumvirat, il permit au contraire de prêcher en certains temples de la ville d'Orléans, et envoya le lendemain une réponse à la reine telle que s'ensuit, et que j'ai bien voulu insérer de mot à mot, encore qu'elle soit longue, pour les choses qui y sont remarquées dignes de perpétuelle mémoire; joint que, par la conclusion d'icelle, chacun pourra juger du vrai moyen qu'il fallait tenir pour empêcher cette malheureuse guerre, et à qui il a tenu que ce conseil n'a été suivi.

Encore que, par plusieurs écrits qui ont été publiés, et autres moyens, j'aie assez amplement déduit les causes qui m'ont mû à prendre les armes, et avec quelles conditions j'étais prêt à les laisser, et me retirer en ma maison; toutefois il n'a été possible de retirer de ceux qui tiennent le roi et la reine en leur puissance, autres paroles que de reproches et de menaces. Et même, du commencement que je fus à Orléans, avant qu'avoir entendu ce que je voulais dire, envoyèrent ici des lettres et des commandemens si rigou-

reux, et en termes si outrageux, comme s'ils eussent eu affaire à des larrons de campagne, et voleurs publics. Et, ayant connu que je ne tenais compte de leur indiscrete façon de faire, et que leurs colères et artifices ne me pouvaient divertir du chemin que j'avois commencé de tenir (qui était de continuer en ma demande juste et raisonnable, et qui n'est fondée sur ma passion, sur mon profit, ni sur mon ambition, mais sur le zèle que j'ai et dois avoir à la liberté du roi et de la reine, et au bien et repos de ses sujets), ils se sont avisés de présenter à leurs majestés un écrit qu'ils appellent une requête, en toute humilité et révérence; mais sans le regarder de près et ne faire que passer par-dessus, on jugera que c'est un arrêt et non pas une requête. C'est une délibération conclue et arrêtée par les trois requérans, qui sont, les ducs de Guise, connétable, et maréchal Saint-Audré, avec le légat, le Nonce du pape, et l'ambassadeur des étrangers, et ceux qui, depuis six mois, ont pris garde à leurs pratiques, pourront témoigner, et avec vérité, que cette conclusion a été fondée, non pas sur le zèle de la foi et de la religion, mais sur la finesse, artifice et ambition desdits trois requérans; lesquels se voyant hors de la cour, non pour déplaisir qu'ils y eussent reçu, mais parce que, de tout temps, ils n'ont pu endurer un prince du sang auprès des rois, et aussi qu'ils voyaient bien que la reine tendait plus au profit du roi et soulagement du peuple, qu'à les contenter, ou pour mieux dire, à fouler leur avarice déjà connue, détestée d'un chacun, ils se rallièrent ensemble, et cherchèrent un moyen de revenir en leur grandeur, et reprendre l'autorité de commander plus grande qu'ils n'eurent jamais. Et sachant bien qu'ils ne pouvaient attendre au-

cun secours ni du peuple ni de la noblesse, et que tout honnête prétexte, tous moyens, toutes faveurs et assistance des sujets du roi leur défaudraient (tant ils se sont bien portés du temps qu'ils ont gouverné), ils fondèrent leur dessein sur la religion, espérant que les prêtres et ceux qui en dépendent, et ont quelque intérêt avec cet ordre, leur donneraient secours de gens et d'argent. Et, pour s'assurer de la victoire, ils appellent à leur pratique les étrangers. Et cela se verra, et sera quelque jour jugé, afin que ceux qui viennent après nous y prennent exemple. Et, ainsi préparés et appuyés sur folles et vaines espérances, ils conclurent d'appeler tous leurs amis, comme ils ont fait de tous les endroits de ce royaume, qui toutefois ne se sont pas trouvés en grand nombre. Ils conclurent de venir trouver le roi et la reine en tel équipage, qu'il n'y aurait personne qui osât contredire à leurs commandemens; et, pour mieux s'assurer de pouvoir longuement régner, firent un rôle de ceux qui devaient mourir, et de ceux qui devaient être bannis, et d'une infinité d'autres, qui devaient être démis de leurs états, et privés de leurs biens. Au premier rang était monsieur le chancelier, et plusieurs bons personnages du conseil privé, et autres tenant lieux honorables auprès de leurs majestés; les hommes étaient déjà choisis et élus pour tenir la place de ceux qui seraient ou meurtris ou exilés. Et si Dieu a voulu qu'ils ont montré leur bon jugement, par les six qu'ils ont élus du conseil privé, en lieu des six qu'ils voulaient chasser, la comparaison des uns aux autres est telle, que les enfans sont contraints d'en faire des chansons. La reine devait être envoyée à Chenonceau, s'occuper à faire des jardins. Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, prince du

sang, sage et vertueux, devait être éloigné du roi, et le lieu qu'il tient, donné et assigné à autres, qui instrui-raient la jeunesse de sa majesté à n'ouïr jamais parler de Dieu, ni de ce qui peut nourrir son esprit, qui de soi est enclin à toutes choses bonnes, saines et louables. Et encore moins l'instruirait-on d'entendre lui-même à ses affaires, et se servir des hommes pour ministres, et non pas pour maîtres, donner audience à un chacun, honorer sa noblesse, aimer les armes pour la nécessité, tenir la main à la justice, soulager son peuple, et singulièrement favoriser les pauvres, et les garder de toute oppression et violence : et surtout de n'admettre jamais près de lui une idole, c'est à savoir, homme qui fasse le roi, et qui, sous prétexte ou d'amitié ou de longue servitude, usurpe son autorité sur ses sujets. C'est la nourriture que la reine a baillée à notre roi, et qui déplaît à ces seigneurs, qui désirent le former à leur façon, et en faire un roi qui sache bien baller, piquer un cheval, porter bien la lance, faire l'amour, aimer (comme on dit) plus la femme de son voisin que la sienne, et au reste qu'il soit ignorant; car il n'appartient pas à un roi (ce disent-ils) de savoir quelque chose. Qu'il tienne sa réputation avec une grande gravité à l'endroit des pauvres gens qui ont affaire à lui; qu'il agrandisse ses serviteurs, et remette sur eux toutes ses affaires et le gouvernement de son royaume; qu'il ne donne audience à personne; qu'il ne voie jamais lettres, ni qu'il n'en signe aucune de sa main, afin qu'il ne puisse découvrir et apercevoir les tromperies qui se font et se commettent sous son cachet; qu'il ne tienne compte que de trois ou quatre choisis par lui, qui s'entre-battent à qui sera le premier, et lequel pourra avoir plus de moyen de piller; qu'il

soit prodigue pour ses favoris et aimés, chiche et mécanique pour tous les autres; qu'il soit cruel et rude envers son peuple, et qu'il le dépouille de toute sa substance; que les états de judicature soient vendus à deniers comptans et à leur profit, et qu'ils soient baillés entre les mains d'hommes ignorans, avarés et ennemis de la justice; et enfin, que la maison du roi soit triomphante en vanité et toute superfluité d'habillemens et de dorures, et un réceptacle de gens de mauvaise vie. Je ne dis point ceci sans cause, et chacun peut entendre ce que je veux dire, et la reine en sait des nouvelles. Ces seigneurs donc qui présentent cette requête, ont fait cette belle ligue, plus dommageable et pernicieuse à ce royaume, et plus sanguinaire, que ne fut celle de Sylla, celle de César, et depuis, celle du Triumvirat de Rome. Et l'auraient déjà exécutée, n'eût été la grâce que Dieu m'a faite de leur résister. Et m'ébahis qu'ils soient tant assurés en leurs visages, de tenir devant la reine tels propos qu'ils tiennent. Encore plus suis-je ébahi de ladite dame, qui a patience de les écouter; attendu que, dès qu'ils commencèrent à faire leurs menées, elle en fut avertie, et a su, jour pour jour, ce qu'ils ont fait et ont voulu faire. Et, à cette heure, elle prend leurs bonnes paroles tout ainsi comme si elle n'avait point été informée de leur intention. En quoi elle montre bien qu'elle est vraiment prisonnière, et plus que prisonnière. Car, d'un acte si malheureux, et qui mériterait une vengeance publique, et duquel elle a été pleinement informée, elle fait semblant de ne l'avoir jamais su ni pensé. Et, sans la peur qu'elle a d'être étranglée en son lit (comme on l'a fait menacer tous les jours, et de ce m'en rapporte à son serment), elle n'eût pas

failli de rejeter leur requête, et leur reprocher que, pour leur avarice et ambition, ils sont cause de tout le trouble. Et, puisque le danger où elle est présentement empêchée qu'elle ne puisse ni ose reconnaître le fait comme il est, et répondre à ceux qui, par belles paroles lui veulent déguiser les matières ; je suis contraint, pour soutenir l'autorité du roi et la sienne, répondre à leur demande et au nom de leurs majestés, de la liberté desquels je me suis rendu l'un des défenseurs, espérant que si lesdits requérans ne veulent reconnaître leur faute, Dieu m'assistera et favorisera la bonne intention qu'il m'a donnée : et que tous les bons sujets du roi se joindront avec moi, pour délivrer ce pauvre royaume des mains de ceux qui le veulent tyranniser.

» Au commencement de leur écrit, pour donner lustre et autoriser leur dire, ils mettent leurs qualités, ils mentionnent fort honorablement leurs grands et loyaux services, veulent que par leurs actions passées on puisse juger de leur cœur et de leur intention.

» Mais il n'était besoin de faire un si beau commencement (selon leur avis), pour faire une si mauvaise fin. Car, quand ils seraient encore plus grands qu'ils ne sont, quand leurs services seraient dignes de plus grande recommandation qu'ils ne disent, encore ne s'ensuivrait-il pas que leur faute, qui est présente, et si grande, et si apparente, dût être couverte, et encore moins acceptée pour œuvre bonne et raisonnable. Et si quelques-uns d'entre eux ont fait des services (comme certes je confesserai joujours), si ne faut-il pas que s'ils n'en ont été récompensés, ils le veulent être à présent par la ruine du roi et de son royaume. Mais grâces à Dieu, ils sont

si bons pères de famille tous trois, et aimant tant leur profit, qu'ils n'ont si longuement attendu à demander et en prendre récompense : témoin deux cent cinquante mille livres de rente, et un million d'or en meubles qu'ils possèdent aujourd'hui, plus de ce que leurs pères leur ont laissé : outre trois cent mille livres de rente que les leurs tiennent du bien de l'Église. Et s'ils ne se contentent des biens et des honneurs qu'ils ont reçus des prédécesseurs rois, et que, pour répondre à leur naturel, il faille nombrer parmi les droits de récompense quelques vengeances particulières, en cet endroit ont-ils été assez satisfaits. Et qu'il leur souviennne de tant de bons et notables personnages qui furent emprisonnés sans charges ni informations à leur requête ; tant de charités qu'ils ont prêtées à plusieurs bons serviteurs du roi ; tant de maisons perdues, et honorables familles appauvries devant les règnes des rois François I.^{er}, Henri et François II : de sorte qu'ils se sont aidés de la faveur de leurs majestés, non-seulement à s'agrandir et enrichir, mais à appauvrir les autres, et se venger de leurs haines particulières. Et s'ils veulent que leur intention soit (comme ils disent) connue de leurs actions passées, il sera facile de juger que leur dessein est tel, que tous les bons sujets et serviteurs du roi s'y doivent opposer, et avec toutes leurs forces y résister.

» Ils disent par après qu'il faut craindre une évidente et inévitable ruine, si par eux n'y est promptement remédié. Et à ces fins présentent des articles avec toute humilité et révérence ; mais qui leur demanderait qui est cause de cette ruine, et qui l'a cherchée et procurée, s'ils voulaient dire la vérité, ils seraient contraints de rejeter la coulpe sur eux-mêmes ; car, après la

publication de l'édit de janvier, il y avait paix et union universelle par tout ce royaume. Et ne sauraient nièr les deux (c'est à savoir, le connétable et maréchal Saint-André) que tant qu'ils eurent opinion que ceux de la religion réformée ne se contenteraient de l'ordonnance qui avait été faite, ils firent semblant de la trouver bonne, et de l'approuver, jurèrent entre les mains de la reine, aussi fit le roi de Navarre et tous les autres du conseil, de la faire maintenir en leurs gouvernemens, et de ne parler d'y dispenser, ou faire contrevenir, pour une part ou pour l'autre. Mais quand ils virent que ceux de ladite religion avaient promptement obéi au commandement du roi, ils essayèrent de susciter l'autre partie. Et toutefois, ils eurent si peu de suite, qu'ils ne trouvèrent personne pour leur servir de ministres que le prévôt des marchands Marcel, et dix ou douze crocheteurs, tellement que le duc de Guise fut contraint d'y mettre la main lui-même à Vassy, et tailler en pièces ce pauvre peuple, faisant leurs prières. Le connétable n'ayant pu surprendre l'Église de Paris, répandit sa colère sur les chaires des prédicans, et sur les maisons où les assemblées se faisaient, qu'il fit brûler, et voler quelques maisons de ceux de ladite religion; et ne se faut ébahir si l'on a pris la revanche sur les images en plusieurs endroits de ce royaume. Par quoi, s'ils estiment que la division du peuple soit la ruine qu'ils disent être évidente, ils en sont les auteurs, et pour tels doivent être connus, blâmés. Et, quant à l'humilité et la révérence qu'ils présentent au roi et à la reine, encore n'ai-je point vu qu'ils aient obéi au commandement qui leur a été fait de la part de ladite dame. Mais je sais bien qu'ils ont tous trois refusé d'aller en leurs gouvernemens;

je sais bien qu'ils n'ont voulu venir à Monceaux, comme je fis quand la reine nous le commanda.

» Ils sont venus tous armés à Paris, contre son commandement, ils n'en ont voulu sortir, quelque prière qui leur en ait été faite. Et j'en suis sorti pour obéir à la volonté de leurs majestés. Ils sont allés trouver le roi et la reine, en compagnie armée, bien que cela leur eût été expressément défendu; ils les ont tirés de Fontainebleau, et les ont menés à Melun, et de Melun à Paris, et tout par force. Et de ce je m'en rapporte à la conscience de la reine et à son serment, ou à sa parole, quand elle sera en sa liberté d'en pouvoir dire ce qui en est. Ils aiment mieux voir une guerre civile en ce royaume, voire jusques à y faire venir les étrangers, plutôt que de consentir qu'ils se retirent en leurs maisons, sans diminution de leurs biens ni de leurs états. Voilà la révérence et l'humilité de ceux qui présentent ladite requête; voilà le zèle qu'ils ont à la sauve-garde du roi comme ils disent, lequel ils aiment tant et honorent, que plutôt que d'aller en leurs maisons, ils aiment mieux voir son royaume en danger d'une ruine qu'ils disent évidente et inévitable. Voilà l'amour qu'ils portent à leur patrie, en laquelle ils appellent les armes étrangères pour la piller, et (si Dieu n'y met la main) l'assujétir et la ruiner du tout.

» Ils demandent puis après un édit perpétuel sur le fait de la religion. Et quand nous avons demandé l'entretenement de celui qui a été fait jusques à la majorité du roi, ils ont dit que c'était une demande incivile et déraisonnable; que c'est au roi, quand bon lui semble, de changer, limiter, implier et restreindre ses édits; et qu'en lui demandant, que ce qui a été ordonné par lui et son conseil, soit gardé

et entretenu pendant sa minorité, nous voulons tenir sa majesté en prison et captivité. Et toutefois ils veulent que l'édit qu'ils ont fait eux trois soit perpétuel et irrévocable. Et si la raison qu'ils allèguent contre nous doit être reçue par elle-même, nous concluons aussi qu'ils veulent eux-mêmes tenir le roi prisonnier en sa minorité et en sa majorité. Et faut bien dire qu'ils estiment pouvoir maîtriser et commander, non-seulement à la personne du roi, mais entièrement à tout le royaume, puisqu'en chose de si grande importance et qui attire avec soi tant d'inconvéniens, ils osent présenter une ordonnance qui n'est autorisée que de trois. Que firent jamais davantage Auguste, Marc Antoine, et Lépide, quand, par leur Triumvirat méchant et infâme, ils subvertirent les lois et la république romaine? S'ils eussent été mus de bon zèle, comme ils disent, pacifique et non séditieux, d'un zèle de religion et non d'ambition, ils n'eussent pas commencé par l'exécution comme ils ont fait; ils fussent venus sans armes; ils se fussent présentés avec humilité et révérence; ils eussent remontré les causes qui les mouvaient à ne trouver bon l'édit de janvier; ils eussent supplié très-humblement le roi et la reine de regarder avec leur conseil, avec l'avis des parlemens et autres états, si par autre moyen on pourrait remédier aux troubles et à la conservation de l'honneur de Dieu et de la sûreté et grandeur du roi et de ce royaume. Parlant ainsi, ils eussent montré qu'ils n'étaient guidés d'autre passion que du zèle de leurs consciences; mais leur façon de faire découvre assez que la religion leur sert pour avoir suite, et mettre divorce entre les sujets du roi: avec une part conjointe avec les étrangers se rendre mattres et seigneurs de tout. Auxquels

je suis contraint de dire que les princes du sang (desquels ils ont été de tout temps ennemis, et les ont reculés autant qu'ils ont pu) n'endureront point que les étrangers et ceux qui ne sont appelés au gouvernement, se mêlent de faire des édits et des ordonnances en ce royaume. Or, ils veulent et demandent que l'Église romaine (qu'ils appellent catholique et apostolique) ait lieu, et soit seulement reconnue en France, et à ceux de la religion réformée soient défendus les prêches et les sacremens. C'est un duc de Guise, prince étranger, un sieur de Montmorency, et un sieur de Saint-André, qui font une ordonnance contre l'édit de janvier, accordé par le roi, la reine sa mère, le roi de Navarre, les princes du sang, avec le conseil du roi, et 40 des plus grands et notables personnages de tous les parlemens. Ce sont trois qui font une ordonnance contre la requête présentée par les états, c'est à savoir, la noblesse et le tiers-état à Orléans, et depuis à Saint-Germain. Lesquels deux états requièrent qu'il plût au roi bailler temples à ceux de ladite religion réformée. Ce sont trois qui font une ordonnance qui ne peut être exécutée sans une guerre civile, sans mettre le royaume en danger d'une évidente ruine. Et eux-mêmes le voient et le confessent. Et voilà comment ce royaume leur est obligé, et quel fruit apportent leur savoir et leur bon zèle, ou, pour mieux dire, leurs pratiques, leurs menées et ambition de commander. »

Le duc de Guise et ses frères, faisant cette entreprise de chasser ceux de la religion réformée, quelque bon zèle qu'ils prétendent avoir, ne sauraient nier que volontairement ils ne cherchent à troubler et mettre en danger ce royaume: ayant vu ce que, pour semblable dessein leur succédât

si malheureusement en Écosse, auquel pays, l'une part et l'autre vivaient en paix, sous l'obéissance de cette bonne et vertueuse princesse, la reine douairière : jusques à ce que par l'autorité desdits de Guise fut publié, que le roi n'entendait permettre qu'autre religion fût reçue audit pays, que celle de l'Église romaine, qui fut cause que quelque petit nombre de gens de basse condition s'élevèrent et prirent les armes, qui furent en peu d'heures séparés par la prudence de ladite dame, et l'aide de la noblesse. Et devait, ce commencement, servir d'admonestement audit de Guise, du danger qu'il y avait de plus grand trouble, s'ils ne se désistaient de leur entreprise. A quoi toutefois ils ne voulurent entendre; mais, au contraire, plus échauffés que jamais, écrivirent à ladite dame des lettres fort rigoureuses, en la taxant d'avoir usé de trop de douceur, et principalement en la cause de la religion; et que pour corriger les fautes passées, il était nécessaire de mettre la main au sang, et sur les principaux. Et, pour ce faire, envoyèrent devers elle l'évêque d'Amiens et le sieur de Labrosse, lesquels, pour se montrer à leur arrivée bons catholiques romains, voulurent contraindre un chacun d'aller à la messe, reprochaient souvent à ladite dame et au sieur d'Oysel qu'ils avaient tout gâté : publièrent leur dessein, qui était d'user de la force. L'évêque d'Amiens, comme légat du pape, attendait les bulles de sa légation, promettait de réduire la plupart de ceux qu'il disait fourvoyés. Le sieur de la Brosse promettait d'exterminer en un mois, ceux qui ne voudraient revenir. Et, pour autant que l'avarice est toujours accompagnée de cruauté, ils regardèrent de bon œil les terres et possessions de la noblesse; écrivirent à ceux qui les avaient envoyés,

qu'en rendant le peuple taillable, et faisant mourir les gentilshommes qui avaient suivi la religion réformée, il y avait moyen d'augmenter le revenu du roi, de deux cent mille écus par an, et de pourvoir mille gentilshommes français, et de maisons et de biens, pour y demeurer continuellement, et y servir comme pour une gendarmerie ordinaire. Cette condition fut volontiers reçue et embrassée avec grandes louanges de ceux qui en étaient les auteurs. Et quelque remontrance que ladite dame et le sieur d'Oysel sussent faire, que les Écossais n'étaient pas aisés à dompter : que si on les voulait contraindre pour le fait de la religion, ils se mettraient entre les mains des étrangers, avec l'aide desquels, pour s'assurer du tout, ils déchasseraient entièrement le nom et obéissance de l'Église romaine : et que de là on mettrait en danger l'état, et ce qui appartenait à l'autorité du roi et de la reine; tout cela fut rejeté. La reine était une bonne femme, mais elle avait tout gâté. Le sieur d'Oysel était un sot, et n'avait point d'entendement : parce qu'il ne voulait perdre ce qu'il avait, par son labeur et par sa diligence, si longuement et fidèlement gardé. Enfin ces messieurs, qui sont si clairvoyans, besognèrent si bien par leurs discours, que les plus grands et la plupart de la noblesse s'élevèrent et prirent les armes, s'accompagnèrent de leurs anciens, et (comme par manière de dire) naturels ennemis, et, en peu de temps, déchassèrent tous les prêtres, qui toutefois eussent vécu et continué leur état, s'ils se fussent voulu contenter d'une paix commune entre les uns et les autres : tellement que et le nom de Guise, et le nom de l'Église romaine, fut renvoyé deçà la mer. Et ainsi ceux-là qui avaient voulu tout avoir, perdirent le tout. De cet exemple se

devaient servir le duc de Guise et ses frères, et reconnaître la faute qu'ils avaient faite, de mettre en danger ce royaume d'Écosse; devaient s'abstenir de ces paroles qu'ils ont si souvent redites et publiées: qu'il faut que l'une des deux religions soit déchassée de ce royaume, et que les uns cèdent aux autres. Ce ne sont point paroles de sujets ou serviteurs; ce sont paroles d'un roi en sa majorité, et qui fût conseillé non-seulement de son conseil ordinaire, mais des plus sages et des plus avisés des trois états de ce royaume. Car là où il est question de diminuer la force d'un roi, et de la moitié, pour le moins, de sa noblesse, et du peuple qui est de service, il ne faut pas y aller si sommairement, tant parce qu'il n'y a roi qui ne sentit aussi vivement telle perte, comme si on lui taillait la moitié des membres de son propre corps, que aussi pour le danger qu'il y aurait, au moins en ce temps, que notre roi, pour sa jeunesse, ne commande qu'à l'opinion et à l'appétit d'autrui: que cette moitié se voyant persécutée, au lieu de s'en aller, ne voulût chasser l'autre. Et quant à ce qui concerne le fait de la religion romaine, ceux qui veulent avec les armes la rendre seule en ce royaume, la mettent en danger de la faire diminuer tous les jours, puisqu'ils la remettent à la force et à la protection des armes: et eût mieux valu contenir les uns et les autres en paix et union, et ne disputer de ces matières qu'avec le papier et le parchemin, et non avec les meurtres et effusion de sang: qui, peut-être, auront tellement irrité Dieu et appelé sa vengeance, que les prêtres et ceux de leur ordre (qui pouvaient vivre en repos en leurs charges et jouissance de leurs biens) seront les premiers à porter le hasard et le danger de l'indiscrétion, et (qui pis est) de la fureur du peuple. Et, quoi qu'il

en soit, la protection de ces messieurs les requérans ne leur peut apporter qu'une certaine perte, et le danger d'une grande ruine. Car, puisqu'ils étaient assurés de n'être molestés en leurs vies, en leurs charges ni en leurs biens, ils ne pourraient dire qu'ils eussent occasion aucune de se plaindre; s'ils ne veulent faire semblant d'avoir eu pitié de la perte de nos âmes. Mais qui les aurait rendus si soigneux, depuis quelque temps, attendu qu'il n'y a évêque ni curé qui puisse montrer en avoir tenu aucun compte par ci-devant? Puis donc que de notre part était résolu qu'on ne leur donnerait aucun empêchement, quel besoin était-il de les nommer en cette querelle, et se couvrir de leur nom et de l'Église romaine? N'est-ce pas pour irriter et acharner les uns contre les autres? N'est-ce pas le moyen de rendre odieux cet ordre à tout le peuple, qui en était déjà par trop offensé? N'est-ce pas pour attirer, si Dieu n'y met la main, parmi ceux qui vivaient en paix, une même haine enragée comme celle d'Écosse; et quelque chose qui en advienne, puisqu'il faut que l'une des deux parts soit exterminée, et que les requérans le veulent ainsi, advint-il jamais à ce royaume un si piteux spectacle que celui-là? Y a-t-il profit, y a-t-il commodité, y a-t-il grandeur (quand ce serait pour le roi même) qu'on dût acheter si chèrement et avec une si grande ruine et désolation? Quels pardons, quelles indulgences, quelles bulles du pape, pourront jamais réparer la perte du sang qui sera répandu pour cette querelle? Ces trois requérans pourront dire au roi quelque jour que, pour défendre ce que personne ne voulait impugner, pour conserver la religion romaine, à laquelle personne ne voulait donner empêchement, ils ont voulu faire perdre la moitié de sa

noblesse et des meilleurs sujets de sa majesté. On leur pourra, et avec la vérité, reprocher que, tout ainsi que, par leurs opinions feintes et simulées, ils mirent le royaume d'Écosse en danger d'une évidente ruine, et furent cause d'une grande et pitieuse effusion de sang; avec la même opinion, le dessein et les mêmes ministres, ils ont répandu la pomme de discorde parmi ce royaume, et tellement incité les uns contre les autres, que ces trois requérans et leurs ministres seront remarqués à la postérité pour seuls auteurs de tous les maux et inconvéniens qui adviendront à ceux de la religion réformée et de l'Église romaine.

Or, de peur de n'exciter assez de troubles, ils demandent que tous officiers, soit domestiqués, soit d'ordonnance, de judicature, de finances, et autres ayant administration ou commission, et pareillement les prélats ecclésiastiques, fassent confession de leur foi; et les dilayans ou refusans soient privés de leurs états et de leurs pensions, et les gens d'Église de leurs bénéfices. Ce sont trois personnes privées qui font une loi contre les lois de ce royaume. Car il ne fut jamais vu ni entendu que les rois prédécesseurs aient contraint leurs sujets à faire confession de foi autre que celle du Symbole. C'est une loi contre les lois ecclésiastiques à leur façon, prises des conciles et de ceux qu'ils approuvent anciens pères. Et ce monsieur qui leur a dicté ja requête, et qui est si savant pour pallier son mauvais dessein, en devait amener quelque exemple; ce qu'il ne saurait faire, s'il ne veut apporter en ce royaume l'inquisition d'Espagne, laquelle a été jugée si inique de toutes les autres nations, qu'il n'y en a pas une qui l'ait voulu accepter. Et pour en dire ce qui en est, cette loi est le filet qu'ils avaient tendu à Orléans,

peu auparavant la mort du roi François, dernier décédé, et lequel ne peut tendre qu'à la ruine et entière subversion de tous les sujets du roi. Car, lesdits requérans savent bien qu'il y a dix mille gentilshommes et cent mille hommes aptes à porter les armes, qui n'abandonneront ni par autorité, ni par force, la religion qu'ils ont prise, n'endureront qu'on leur ôte les prêches, ni l'administration des sacrements, et étant le roi mineur comme il est, il n'appartient à personne de leur commander à vider le royaume, et se défendront avec les armes contre ceux qui, en cet endroit, voudront abuser de l'autorité de sa majesté. Cette grande et notable compagnie ne peut être vaincue ni défaite, quand bien il adviendrait (ce que Dieu ne veuille), sans la ruine de ceux qui les auraient assaillis. Tellement que les étrangers, que déjà ils ont appelés (qui est crime capital et de lèse-majesté), rapporteront le fruit de cette guerre civile. Et, pour conclusion, parlant comme je fais, et pour moi et pour beaucoup de grands seigneurs de ce royaume, et pour dix mille gentilshommes, et autres de notre suite, qui voulons vivre et mourir sur cette querelle, je dis que ladite ordonnance a été faite par trois personnes privées, qui, de leur autorité, ont cassé celles qui ont été faites par le roi et son conseil, et pour l'exécuter avant que la consulter, ont pris les armes et se sont saisis de la personne du roi. Je dis davantage, que ladite ordonnance est contre les lois de ce royaume, la coutume de toute la chrétienté, contre l'édit de janvier, contre la requête des états, contre le repos et la sûreté des sujets du roi, et contre la conscience, l'honneur, la vie et les biens d'un grand et infini nombre de gens de bien, et lesquels ont tâche de ruiner, de faire mourir les

uns et déchasser les autres, sous le manteau et couverture de la conscience et de la religion. Cette ordonnance aussi est faite contre la liberté d'aller au concile, et de ce, se devait aviser celui qui les a conseillés. Car, s'il est dit que, en ce royaume, on fasse confession de foi telle qu'ils demandent, et déclaration de retenir et conserver et la doctrine et les cémonies de l'Église romaine, c'est une sentence donnée contre ceux de l'Église réformée. Et ne faut pas que nos ministres, ni ceux des autres nations, aillent au concile, puisqu'ils sont condamnés sans les avoir ouïs. Et, avant que ledit duc de Guise et le cardinal, son frère, puissent mettre en avant cette ordonnance de faire confession de foi, il faut qu'ils renoncent à plusieurs articles de la confession d'Auguste, qu'ils ont accordés à Saverne, et promis à un grand prince d'Allemagne, de les faire observer en France. Et, s'ils disent le contraire, qu'ils le mettent par écrit : et leur sera répondu par ceux à qui ils ont fait la promesse. Il faut aussi que ledit cardinal déclare par écrit qui soit vu et publié, s'il persiste en ce qu'il a autrefois dit à la reine, en présence de beaucoup de gens de bien, touchant les articles de la transsubstantiation, de garder et porter le Saint-Sacrement, de la justification, de l'invocation des saints, du purgatoire et des images, desquels articles il en parlait contre l'opinion de son Église catholique, apostolique, romaine.

» En la requête, et peu après, il est fait mention de la rupture des images. Et est requis par ceux qui l'ont présentée, que les dommages soient restaurés, et les délinquans châtiés. Sur quoi je répondrai ce mot, que le sang de ceux qui ont rompu les dites images, et qui a été répandu par quelques-uns des nôtres qui les ont voulu réprimer, et

depuis, par autorité de justice, en ce même lieu d'Orléans, témoignera toujours devant Dieu et devant les hommes, combien ces exécutions faites par une populace m'ont été déplaisantes pour beaucoup de respects : et singulièrement parce que c'était contrevenir à l'édit de janvier, et aussi à l'association que nous avons fait publier quelques jours devant. Mais si la rupture des images mérite quelque restauration et correction, d'autant qu'elle est faite contre l'ordonnance du roi, quelle punition se promettent ceux qui s'accoutrent si bien du nom du roi, des meurtres qui, par eux-mêmes, et à leur exemple et sollicitation, ont été faits à Vassy, à Sens, à Castelnau d'Arroy, et à Angers? Dans lesquels lieux, on sait bien qu'il y en a eu cinq cents, tant hommes que femmes, tués, non pour autre occasion que pour la religion. Celui qui a dicté la requête, devait examiner sa conscience, et reconnaître qu'il ne se trouve pas que l'image morte ait jamais crié vengeance; mais le sang de l'homme (qui est l'image vive de Dieu), la demande au ciel, et l'attire et fait venir, quoi qu'il tarde.

» Requièrent puis après les requérans ou (pour mieux dire, les commandeurs), que les armes soient ôtées à ceux qui les ont prises par exprès commandement du roi de Navarre, et que ceux qui se sont ainsi armés soient déclarés rebelles et ennemis du roi et du royaume. Or, je demanderais volontiers à ces seigneurs qui se disent être si sages et tant amis du repos public, si leur requête ne tend pas à tailler toute espérance d'accord, puisqu'ils requièrent que moi et ceux qui sont avec moi, soient déclarés rebelles et ennemis du roi et du royaume. Car ils ne disent pas que ceux qui ne voudront laisser les armes, mais ils disent,

que ceux qui se sont armés, soient déclarés rebelles. Qui est un article qui mérite autre réponse que par écrit. Et j'espère dans peu de jours les aller trouver, et disputer par les armes avec eux s'il appartient à un étranger et à deux petits compagnons tels que ceux-là, de juger un prince du sang, et les deux parts de la noblesse de ce royaume, rebelles et ennemis du roi. Et ne faut point qu'ils mettent en avant le nom du roi de Navarre, duquel ils ont été à tout jamais ennemis capitaux du temps des autres rois. Ils l'ont reculé et tenu en arrière autant qu'il leur a été possible, voire jusques à ne vouloir faire mention de lui ni de ses droits, quand il a été question de faire quelque traité de paix. Ils ne sauraient dire qu'il ait eu jamais chose qu'il ait demandée, soit pour lui ou pour autrui. Ils ne sauraient dire qu'on ne lui ait été en toutes occasions le lieu qui lui appartenait demander, soit en temps de guerre ou en temps de paix. Et pour l'achever du tout, du temps du roi François, dernier décédé, ils l'ont tenu en moindre rang que s'il eût été le plus pauvre gentilhomme de ce royaume. Et puis le firent venir par menaces; empêchèrent que l'homme n'osât sortir d'Orléans pour aller au-devant de lui, défendirent à tous chevaliers de l'ordre et autres gentilshommes de le visiter, ne communiquer aucunement avec lui, envoyèrent un maréchal de France avec cavalerie et gens de pied, pour saisir tous ses pays, et appellèrent au butin les étrangers, comme tout le monde sait bien. Et voyant leur dessein interrompu par la mort dudit feu roi François, on sait quels conseils furent tenus pour s'en défaire du tout; résistèrent toujours à ce qu'il n'eût aucune autorité de commander; ledit de Guise, par le conseil du connétable, dit, il y a un

an, qu'à la prière ni au commandement du roi de Navarre, il ne se retirerait de la cour; le maréchal Saint-André en plein conseil lui dit: j'obéirai au roi et à la reine, et non à autrui. Et à cette heure, ils se veulent aider du nom du roi de Navarre, qu'ils ont si malheureusement traité par le passé. Et veulent se servir de son nom pour ruiner son propre frère. Et d'autant que ledit seigneur roi de Navarre était autant aimé qu'il en fut jamais, ils mettent peine de le faire haïr à la plus grande part de la noblesse et du peuple, espérant que s'ils peuvent du tout le distraire de l'amour de ceux qui, si longuement et si fidèlement l'ont aimé, ils auront moyen de le mépriser et maltraiter, comme ils ont fait par ci-devant; mais la tromperie avec laquelle ils ont voulu parvenir à leur dessein, a été connue et découverte, et sera bientôt publiée par toute la chrétienté, à la honte et confusion de ceux qui en ont été les ministres.

» Sur ce qu'ils demandent, que le roi de Navarre assemble des forces pour exécuter les choses susdites, ils montrent assez ou une grande imprudence, ou un grand désir, qu'il n'y ait point d'accord entre nous, car, puisqu'ils ont délibéré avec les armes contraindre ceux de la religion réformée à ce qu'ils demandent, ils ne le devaient pas dire jusques à ce que nous eussions été désarmés. Et puisqu'ils nous ont si ouvertement fait entendre leur dessein, nous nous garderons d'être trompés, et délaissés les armes qu'avec bonnes enseignes.

» Requièrent davantage, qu'on prenne quelques autres articles, qui seront baillés par la cour de parlement à Paris, et en cela ils montrent le peu de compte qu'ils tiennent et de la reine et du roi de Navarre, et du conseil du roi, et je m'ébahis qu'au moins ils

n'ont eu respect aux grands et si savans personnages qu'ils ont mis au conseil, desquels on pourrait bien tirer quelque bon et notable avertissement, et ne fais aucun doute qu'audit parlement n'y ait beaucoup de gens de bien, et qui, en vertu, en savoir et en prudence d'homie, représentent l'ancienne intégrité de ce sénat; mais les trois requérans y ont donné si bon ordre que, par bénéfices, par offices vendus, et autres à demi-donnés, et par autres moyens illicites et indignes d'être endurés en ce royaume, ils en ont acquis un tel nombre à leur dévotion, que les bons sont bien souvent surmontés par les mauvais. Et de ce suffira alléguer que la légation a été refusée par deux fois, suivant l'édit fait et arrêté à la requête des états, publié et omologué par toutes les cours de ce royaume, et, qui plus est, leur refus était fondé sur le devoir de leurs consciences et de la conscience du roi. Et toutefois, sans attendre autre jussion que d'une simple lettre du cachet, ils l'ont approuvée et reçue par la sollicitation et menées de ces trois, et de leurs ministres. Voilà l'espérance que nous avons d'y trouver un bon avis.

» Par un mémoire présenté avec la requête, ils requièrent que les villes soient remises entre les mains du roi, avec nouveau serment de fidélité. Et voudraient volontiers, (comme ils ont fait du temps du roi François, dernier décédé) persuader au monde que ceux qui ne veulent porter leur tyrannie, sont ennemis du roi. Il devait suffire au duc de Guise et à ses frères, qu'ils se soient une fois aidés de cette finesse au grand déplaisir de beaucoup de gens de bien, quand, pour se défendre de ceux qui leur voulaient du mal, ils couvraient leurs querelles de celle du roi. Si quelqu'un, par injure particulière ou publique, était seulement

soupçonné d'avoir mal parlé d'aucun d'eux, il était emprisonné, persécuté, et, par lettres patentes, déclaré ennemi du roi et de l'état. Et pour autant que cette belle invention leur a succédé une fois, et s'en fussent bien mieux aidé si Dieu n'y eût mis la main, ils y voudraient encore revenir: et bien qu'il n'y ait aujourd'hui homme en ce royaume (au moins de ceux qui sont de notre part) qui ne soit prêt d'exposer et sa vie et ses biens pour le service de notre roi, toutefois ils nous disent rebelles. Il n'y en a point de notre part (et Dieu en est témoin) qui ne hasardât volontiers sa vie, pour préserver de mal et d'inconvénient celle de notre prince, que nous aimons uniquement, et honorons, comme pour un singulier et précieux don que Dieu nous a fait. Il n'y en a point d'entre nous qui ait pris les armes pour demander quelque chose que ce soit, au roi ni à la reine, sa mère, ni au roi de Navarre. Nous ne demandons point autre roi, ni autre prince, que celui qui est notre naturel seigneur; nous ne demandons point avoir sa personne en main, ni l'autorité de le gouverner. Nous ne lui demandons point diminution de tailles, de subsides et des droits qui lui appartiennent. Mais au contraire, les nôtres n'ont jamais murmuré, quelque charge qui leur ait été imposée. Et ont offert et offrent encore, d'accorder libéralement tout ce qui lui plaira leur demander, en tant que leurs biens et facultés se pourront étendre; les villes qu'on dit être rebelles, n'ont point changé de maître ni de seigneur; reconnaissent plus que jamais l'obéissance qu'elles doivent à notre roi. Et que l'on voie la réponse qu'elles ont faite; l'on trouvera que les armes ne sont pas levées contre le roi: plutôt mourir que d'y avoir pensé; l'on trouvera que nous n'avons requis

chose qui concerne la personne, l'autorité, le gouvernement ni la vie de sa majesté ; l'on trouvera que les armes sont prises contre la maison de Guise, connétable, et maréchal Saint-André, et encore avec telle modestie, que nous ne demandons leurs biens, leurs vies ni leurs états. Par quoi celui qui voudra dire que nous portons les armes contre le roi (comme ils voudraient faire entendre), il faudra qu'il confesse qu'il est calomniateur, ou bien qu'il voudrait les aider à usurper ce royaume, et prendre le nom et les effets de roi. Et ceux qui conseilleront au roi de prendre leur protection, et de leur prêter le nom, les gens et l'argent, tout ainsi que si nous faisons la guerre à sa majesté : tels conseillers seront (quoi qu'il tarde) quelque jour appelés en jugement. Et faudra qu'ils rendent raison comment ils ont pu conjoindre la querelle de trois particuliers avec celle de sa majesté et de tout le royaume, il faudra qu'ils rendent compte de l'argent qui aura été dépensé en cette guerre, contre les ordonnances des états et du conseil du roi, pour défendre le bon plaisir de ces trois particuliers. Autre chose ne se peut dire, que le bon plaisir, c'est à savoir d'être à la cour ou en leurs maisons, et s'ils ont des biens pour en répondre, j'espère qu'enfin la guerre aura été faite à leurs dépens, et des principaux auteurs ; sur les biens desquels je prétends prendre ce qui aura été dépensé, et le remettre au trésor du roi, au soulagement du pauvre peuple.

Pour la fin et conclusion de la requête, ils protestent que si l'on exécute entièrement ce qu'ils veulent, ils sont prêts de se retirer en leurs maisons, voire, si besoin est, d'aller à la fin du monde, tellement que nous savons à présent à quel temps nous pouvons es-

pérer qu'ils se retireront. Ce sera, disent-ils, quand ces choses susdites seront faites, accomplies et exécutées, c'est-à-dire, quand l'édit de janvier sera, par leur autorité, cassé ; quand, par leur ordonnance, tous les ministres seront déchassés ; quand ceux de la religion réformée ne pourront ouïr sermon, ni prendre sacrement que de ceux de l'Église romaine ; quand tous ceux de la religion seront privés de leurs états, de leurs charges et de leurs offices, et aussi dépouillés et renvoyés en leurs maisons, exposés à la fureur de ceux qui les voudront manger, et avec la liberté de leur faire perdre la vie, s'ils font aucun scandale : entendant scandale comme ils ont fait par le passé, et ainsi a été jugé, n'aller point à la messe, s'assembler les voisins les uns avec les autres, pour prier Dieu : voilà ce qu'ils appellent scandale ; quand nous serons déclarés rebelles et ennemis du roi et de son royaume, pour avoir pris les armes, et quand on nous les aura ôtées, et que personne n'en pourra avoir que pour exécuter leur ordonnance. Voilà les conditions que nous pouvons attendre de ces messieurs. Voilà le plus honnête dessein où ils tendent ; et ils se gardent bien de dire à quel point ils veulent par après parvenir. Or, soit ma demande rapportée et mise en parangon avec la leur. Je demande l'entretenement de l'édit de janvier : et ils veulent de leur autorité le casser et abolir. Ils demandent la ruine d'une infinité de maisons, tant de la noblesse que du tiers-état : je demande et désire que tous les sujets du roi, de quelque qualité qu'ils soient, soient maintenus et gardés en leurs états, en leurs biens, et préservés de toute injure et violence. Ils veulent exterminer tous ceux de la religion réformée : et je désire que nous soyons réservés au temps que le

roi sera en sa majorité , auquel temps nous obéirons à ce qui lui plaira nous commander : et cependant que ceux de l'Église romaine ne soient troublés, molestés ni empêchés, en leurs biens , ni en l'exercice de leurs charges. Ils demandent une force d'armes pour exécuter ce qu'ils ont entrepris, et ne regardent pas qu'ils contraindront une infinité de gens de bien à se défendre. Ils ne regardent pas le peu de moyen qu'on a de dépendre, ni les incommodités et ruines que la guerre civile apporte. Et, qui pis est, ils ont appelé, et se sont signés à faire venir les armes étrangères : qui est à dire, en bon langage, mettre en proie ce royaume. Au contraire , je ne demande point que les armes me demeurent en main , je n'emploie point l'argent du roi, je n'appelle point les étrangers pour venir en ce royaume, et en ai refusé de ceux qui m'ont été présentés. Et Dieu en est témoin, je les ai priés de n'y point venir , et d'empêcher qu'autres n'y vissent pour moi ou contre moi : et demande et requiers (comme j'ai fait par ci-devant) que les armes soient posées, tant d'un côté que d'autre, me faisant fort que, de notre côté, il n'y aura ni rébellion ni désobéissance : et que les armes n'auront jamais tant de force ni de vigueur en notre endroit , que l'amour, la fidélité et obéissance que nous devons à notre roi , pour lequel nous ne ferons jamais difficulté d'exposer nos biens et nos vies. Et avons fait connaître que nous ne sommes pas des gueux, comme on disait : et que nous avons plus de moyen et de force en main pour lui faire service à son besoin, que non, avec toute leur suite et pratiques, ceux qui nous veulent exterminer. Ils demandent que nous soyons déclarés rebelles, demandent nos vies, nos honneurs et nos consciences. Nous ne demandons rien

qui soit de leur vie, de leur honneur , de leur bien, ni de leurs consciences, ni leur souhaitons autre mal, sinon celui auquel nous voulons nous-mêmes nous obliger: qui est que, eux et nous, nous retirions en nos maisons. Le tout suivant les conditions plus amplement déduites en nos déclarations et protestations ci-devant faites et envoyées au roi et à la reine. Et ne faut point qu'ils disent que leur honneur y serait intéressé; car, puisque nous acceptons la même condition, il n'y a point de lieu de se plaindre ni douloir; notre demande est très-juste, d'autant qu'ils sont venus (comme plusieurs fois a été dit) vers leur roi autrement qu'ils ne devaient, et avec des desseins qui ont été cause des troubles que nous voyons à présent. Et ont demandé et requis la ruine de tant de gens de bien, que, quand notre demande ne serait si bien fondée comme nous l'estimons, encore faudrait-il plutôt déplaire à cinq ou à six qu'ils sont, que de mal contenter les deux parts de ce royaume, et qui sont de telle qualité et de telle force, que ceux-là même qui les voulaient déchasser, reconnaissent et confessent aujourd'hui qu'il n'y a ordre de les assaillir, encore moins de les vaincre sans l'aide des étrangers.

» Or, encore qu'il n'y ait aucune comparaison de l'une à l'autre requête, d'autant que l'une est pleine de justice et d'équité, l'autre d'injustice et tyrannie et de cruauté, et que ceux qui présentent celle qui est sanguinaire et violente, veulent, pour leur plaisir, et pour parvenir à leurs desseins, troubler ce royaume tandis que les autres de ne mandent qu'un commun repos et tranquillité, et ne prennent les armes que par contrainte, et pour défendre leurs vies, leur honneur, leur conscience; la reine peut juger laquelle des deux requêtes doit être accordée ou rejetée.

Et là où pour n'être en liberté (comme elle n'est à présent), ou bien pour quelque autre respect, elle n'en pourrait décider, et ne voudrait mal contenter ceux qui les ont présentées; il lui plaira, pour mettre fin à ces troubles, ordonner que lesdites deux requêtes soient enregistrées en la cour de parlement de Paris. Que l'édit de janvier soit entretenu, et que les uns et les autres posent les armes, se retirent en leurs maisons, jusques au temps que le roi sera en sa majorité, pour juger qui a bien fait ou mal fait, ou bien que la reine en veuille décider avec l'avis des états, qui, à ces fins, seront convoqués; ce remède est commun à tous, et personne ne se peut plaindre ni douloir. Et est d'exécution si prompte et facile, que celui qui ne voudra s'y accorder, ne pourra nier qu'il ne soit ennemi du roi et de son royaume. Et ne doit-on point penser qu'il y ait homme au monde (s'il n'est mené de quelque affection particulière) qui ne condamne tous ceux qui, avec si peu de chose, ont pu et n'ont voulu éteindre ce feu et la flamme qui nous menace de tant de maux et inconveniens. Pourra aussi juger un chacun qui est rebelle et ennemi du roi, ou celui qui offre laisser les armes et se retirer en sa maison, ou celui qui veut tout perdre plutôt que de lâcher la proie qu'il a faite de la personne du roi. Et pour autant qu'en toute guerre civile on ne peut attendre qu'une fin calamiteuse, et qu'il est mal aisé de contenir les mains et la volonté des soldats qui sont irrités contre ceux qui les veulent tyranniser, je proteste devant Dieu et devant tous les hommes, que c'est à mon grand regret que je prends les armes, et conduis ceux qui les portent; et qu'avec mon sang je voudrais pouvoir empêcher les misérables effets dont la guerre nous menace. Mais,

puisqu'on n'a tenu compte de ma demande, puisque mes parties veulent être mes juges, et commandent aujourd'hui sous le nom et autorité du roi, je proteste donc que mon intention ne tend sinon à mettre le roi en telle liberté qu'il était il y a six mois, et à remettre le gouvernement entre les mains de la reine, avec l'assistance du roi de Navarre, comme il a été dit par les états; et contenir et préserver la noblesse et le peuple de toute tyrannie et oppression de ceux qui ne sont appelés à leur commander; et que de toute cette entreprise, je n'attends ni veux attendre (et plutôt mourir) aucun profit particulier, ni aucun dessein qui tende à l'avarice et ambition, mais que je veux rapporter toutes mes actions, moyennant la grâce que Dieu me fera, à l'honneur de Dieu, au service du roi, et au repos et soulagement de tous ses sujets. Fait à Orléans le 19 mai 1562. Ainsi signé :

» Louis de BOURBON. »

Cette réponse reçue à la cour, et déjà auparavant, il ne fut plus question de débattre par écrit, mais fut résolu de sortir de Paris et de faire la guerre ouverte en ces quartiers-là, comme déjà elle se faisait par le reste du royaume. Et pourtant fut fait une ordonnance à Paris le 27 mai, par laquelle il fut commandé aux échevins, et à tous habitans de la religion ancienne, de se mettre en armes, élisant capitaines, caporaux et sergens de bande par les quartiers et dizaines, en tel nombre qu'ils trouveraient bon, et de s'enrôler pour le service du roi, sous le mandement du roi de Navarre. Et pour ce que le maréchal de Montmorency, gouverneur de la ville de Paris, était aucunement suspect à cause de sa douceur et modération, il fut ordonné par lettres patentes qu'il suivrait le camp et que le maréchal de Brissac demeu-

rerait gouverneur en la ville. Et d'autant qu'ils craignaient de laisser derrière eux, en la ville de Paris, quelques-uns qui fussent pour remuer ménage en leur absence, ils persuadèrent au roi de Navarre, se laissant gouverner du tout à leur appétit, de faire un édit du 26 mai, portant exprès commandement, sous peine d'être punis comme rebelles au roi, à tous ceux qu'ils appellent de la nouvelle religion, de sortir de la ville dans deux jours, sans plus y séjourner, aller, venir, fréquenter ni demeurer, en quelque sorte que ce fût, jusques à ce qu'autrement en fût ordonné. Et le lendemain 27, sur les remontrances à lui faites par Nicolas L'huillier, lieutenant civil de la ville de Paris, ordonna que tous ceux qui seraient notoirement diffamés et déclarés de la religion, seraient nommés par les capitaines de chacune dizaine audit lieutenant civil, pour leur notifier le commandement que dessus, excepté les officiers du roi en ces cours souveraines, auxquels pareil commandement serait fait par ceux desdites cours; vrai est qu'il ajouta à son édit, qu'il voulait qu'ils se retirassent avec toute la plus grande sûreté que faire se pourrait, défendant à toutes personnes, sous peine de la hart, de méfaire, ni médire, ni donner aucun empêchement aux personnes, maisons, biens, meubles, ni immeubles de ceux de la religion qui se retireraient. Mais, outre ce que cela en effet était le exposer notoirement à toutes extorsions et cruautés, étant les armes prises partout avec toute impunité, et la plupart d'une si grande multitude ne sachant où aller ni se retirer, il n'y eut inhumanité qui n'eût été puis après exercée dans la ville sur infinis peuples, pauvres et riches, devant et après le terme si court de deux jours expiré, et ce, non-seulement par la po-

pulace ou par ceux qui ne demandaient pas meilleure occasion de poursuivre leurs vengeances et passions particulières, mais aussi par ceux de la justice même, trainant en prison autant qu'ils en pouvaient attraper, et les traitant puis après comme les plus criminels du monde, sans avoir égard au traitement tout contraire qu'on faisait à ceux de la religion romaine, dans les villes saisies et qui étaient en la puissance du prince. Voilà pourquoi à Orléans il fut mis en délibération si on chasserait aussi ceux de la religion romaine, et si, pour le moins, on leur rendrait la pareille en l'exaction des deniers nécessaires pour la guerre. Mais il fut conclu qu'on ne ferait point ce qu'on condamnait aux autres, mais qu'on rendrait le bien pour le mal, remettant la vengeance à Dieu. Tellement que deux soldats, l'un desquels était nommé Cornefin, l'autre Gilles Gogaut, furent pendus et étranglés pour un vol commis en la maison d'un chanoine de Sainte-Croix; bien fut-il dit qu'ils seraient taxés, quant à la levée des deniers, tant absens que présens, selon leur portée et quotité raisonnable.

Ainsi donc, l'armée assemblée à Paris, sous l'autorité du roi de Navarre, comme lieutenant du roi, représentant sa personne, sortant de Paris s'en vint à Montlehéry, duquel lieu la reine étant puis après arrivée, comme craignant grandement l'issue d'une bataille, si les deux armées se rencontraient, moyenna un abouchement entre elle, le roi de Navarre et le prince au milieu de la Beausse, entre Orléans et Paris, pour essayer de rechef s'il y aurait moyen de gagner le prince à leur dévotion. Cela étant rapporté à Orléans avec plusieurs avertissemens qu'il y avait grand danger pour la personne du prince, on lui conseillait de n'y con-

sentir nullement, et fut même publié jeune avec prières extraordinaires. Ce néanmoins, finalement, lui et le conseil résolurent que cet abouchement se ferait, auquel ces trois eurent grande et longue communication ensemble des occasions et motifs de ces troubles. Le prince s'arrêta sur deux points; le premier, que le duc de Guise, le connétable, le maréchal Saint-André, qui, de leur autorité privée, avaient pris les armes, troublé le repos public, et enfreint les édits du roi, se retirassent en leurs maisons, offrant de sa part faire le semblable: le second, que l'édit de janvier, mis en avant sur le fait de la religion, fût gardé inviolablement. Au premier, la reine répondant qu'il n'était licite de chasser ainsi les officiers de France durant la minorité du roi, il répliqua que les états, desquels l'autorité est grande durant telle minorité, les en avaient chassés auparavant, jusques à ce qu'ils eussent satisfait à leurs réquisitions, qui étaient de rendre compte des deniers par eux mal ménagés et autres choses semblables. Joint aussi que s'ils étaient si bons officiers de la couronne, ils devraient préférer la paix et tranquillité publique à leurs commodités particulières, en se retirant pour un temps des lieux où leur venue n'avait apporté que toute confusion et désordre. Car, sans cela, nul ne se pourrait dire être assuré, vu qu'ils avaient bien eu la hardiesse d'attenter à la personne du roi mineur, l'environnant de leurs armes, et foulant aux pieds ses édits en l'autorité des états. Et pour ce que, sur le second point, la reine avait répondu qu'il serait impossible d'avoir deux religions en ce royaume, sans émuouvoir plus grand trouble qu'auparavant, vu que déjà tous ceux de l'Église romaine s'étaient mis en armes contre l'édit de janvier, il remontra premièrement

qu'il n'appartenait point à trois particuliers de rompre une ordonnance composée et accordée par les états, en chose où il était question de l'intérêt public. Davantage, que l'observation de l'édit avait été accordée par tous les princes du sang et par tous les seigneurs du privé conseil, et jurée entre les mains de sa majesté par les connétable et maréchal Saint-André même. Item, que le pape même, l'empereur et le roi d'Espagne, l'avaient en cela approuvé, ce que par ce moyen chacun vivait en paix comme on a fait jusques à la venue des dessusdits. Et qu'au reste, il ne fallait à la vérité qu'une seule religion au monde, à savoir, celle de laquelle lui et ses associés faisaient profession, étant dressée selon la pureté de l'Évangile, contraire à toute idolâtrie et superstition; mais que ce n'était chose répugnante à raison, que pendant le différent qui se devait vider, ou plutôt par un libre et saint concile, les peuples ne fussent forcés en leurs consciences, en quoi pour le moins elle devait considérer les exemples de ces choses être pratiqués quasi par tout le monde, comme il se voit que le pape laisse vivre les juifs en ses terres, lesquels toutefois nient Jésus-Christ. Pareillement l'empereur Charles-Quint ayant essayé de faire changer de religion à l'Allemagne, néanmoins n'a trouvé meilleur expédient que d'y mettre un intérim. Le Turc aussi, quelque ennemi qu'il soit de notre religion, donne liberté aux chrétiens de vivre dans les pays de son obéissance. Ces choses avaient été plus que débattues et résolues en la compagnie si notable des plus grands et plus affectionnés et plus expérimentés du royaume, en laquelle l'édit de janvier avait été dressé. Tout cela n'avait garde de profiter, ayant été prise la conclusion à Paris, et depuis à Mon-

l'héry, devant que venir à cet aboutement, et la reine ayant oublié ces premières lettres, ou bien n'osant sous peine de la vie déclarer ce qu'elle avait au cœur, la conclusion fut que le prince, retourné à Orléans, communiquerait le tout à sa compagnie, ce qu'ayant fait, il fit réponse de pareille substance à la reine, et écrivit au roi de Navarre, son frère, une lettre digne de perpétuelle mémoire, dont la teneur s'ensuit :

« Monsieur, bien que j'aie pu prévoir de long-temps une partie des malheurs que je vois tous prochains aujourd'hui, si est-ce que je puis bien dire que je vois beaucoup pis que je n'ai attendu. Car, le témoignage que ma conscience m'a toujours rendu, tant de l'innocence des églises réformées, que de votre bon naturel et de toutes mes actions, m'avait persuadé que, faisant comparaison de ceux qui sont auteurs de ces troubles, avec moi qui ai cet honneur de vous être frère, duquel l'entière obéissance jusques ici vous a toujours été connue, vous seriez pour le moins avec le temps plutôt ému à suivre le droit et l'affection fraternelle, qu'à vous incliner aux persuasions et artifices de ceux qui ne sont jamais accrus, et semblent encore ne se pouvoir maintenir que de la ruine de vous et des vôtres. Et de fait, monsieur, je n'ai point encore perdu cette espérance, quelque apparence que je voie du contraire. Qui est la seule cause qui m'a maintenant ému de vous écrire la présente, plutôt avec larmes de mes yeux, qu'avec l'encre de ma plume. Car, quelle chose plus triste et plus pitoyable me pouvait advenir que d'entendre que venez la lance baissée contre celui qui voudrait premier et devant les autres, opposer soi-même à ceux qui prétendraient vous approcher? et que vous vous mettiez en

peine de ravir la vie à celui qui la tient d'un même père et d'une mère que vous, et qui jamais ne l'a épargnée, et ne la voudrait encore épargner pour la conservation de la vôtre. Monsieur, considérez ici, s'il vous plaît, et je vous en supplie, quelle occasion peut vous émuvoir à une telle et si étrange chose. S'il est question de la religion, il n'y a homme qui puisse mieux juger que vous si nous sommes tels que pour notre religion il faille que le droit de nature et toute équité et humanité n'aient moins de lieu envers nous, que contre les plus exécrables de tout le monde. Si votre conscience ne peut approuver tous les points que notre confession de foi, aussi suis-je assuré que votre naturel ne saurait approuver telles et si extrêmes cruautés qui se commettent contre nous, tant s'en faut que de votre plein gré voulussiez en être le chef et premier auteur. Si on met en avant l'état et grandeur du roi, qui est celui, monsieur, après vous et votre lignée, à qui cela touche de plus près qu'à moi? Jugez, s'il vous plaît, qui en est le plus soigneux, ou celui qui s'offre à toute raison en justice (pourvu que ceux qui sont cause de ces troubles s'absentent, afin de n'être juges et parties) ou bien ceux qui aiment mieux tout exposer en proie et qui déjà sont cause de tant de meurtres et misères infinies, plutôt que donner lieu, par leur absence, à la paix qu'ils ont déchassée par leur présence. Jugez aussi (cas advenant, que suivant leur intention, ils eussent fait et ruiné ceux qui s'opposent à leur ambition) en quelle sûreté sera cette couronne dont vous êtes établi, et quelles forces vous resteront pour, au besoin, la pouvoir conserver et garantir, S'il est question de votre réputation et grandeur, vous pouvez vous souvenir qui sont ceux-là, lesquels, il n'y a pas en-

core deux ans, ne se fussent contentés de vous la ravir autrement qu'avec votre propre vie. S'ils ont changé depuis d'affection, je n'en sais rien, et le temps le montrera; mais, quant à moi, monsieur, à Dieu ne plaise que l'obéissance que je vous dois meure jamais qu'avec moi, voire même à la condition de renaitre en ceux qui ne peuvent qu'ils n'aient cet honneur d'être de vos plus proches parens, de votre sang, et naturels serviteurs. Et cependant, monsieur, vous me permettez, s'il vous plaît, d'ignorer comme ceux-là vous peuvent être amis, qui, non contents de chercher à mort, pour la deuxième fois, votre frère, entreprennent dire jusques-là de vouloir vous faire ministre et instrument de leur mauvaise volonté. Or, monsieur, tout ceci soit dit afin que si, non pour l'amour de moi, au moins pour l'honneur de Dieu, et pour le respect de la patrie et de vous-même, vous considérez toutes ces choses, devant que passer plus outre, contre celui qui, par un naturel devoir est un second vous-même, et qui de sa part, ainsi que jamais, Dieu aidant, il ne faudra à son devoir, aussi aimera trop mieux la mort que de survivre aux calamités qui ensuivraient l'issue d'un tel combat, de quelque côté que la victoire inclinât. Mais s'il est ainsi, qu'au lieu de donner lieu à raison, ceux qui sont cause de ces misères, continuent jusques au bout, et s'il ne vous plaît brider leur affection, par l'autorité que Dieu vous a donnée, nous espérons, monsieur, qu'avec l'aide de celui duquel nous maintenons l'honneur jusques à la dernière goutte de notre sang, vous pourrez sans vous envelopper en ce qui leur est propre, et qui est tant indigne de vous voir une issue qui vous éclaircira de toutes leurs entreprises et conseils, et qui sera cause

que connaîtrez mieux que jamais de quelle affection, non pas moi seulement, mais toute cette compagnie vous est, après Dieu et la majesté du roi et de la reine, entièrement dédiée. Écrit à Orléans, ce 13 juin 1562. »

Voilà le sommaire de cet abouchement, lequel demeura du tout infructueux, s'étant obligés la reine et le roi de Navarre avant que de partir de Montlhéry, de n'outre-passer la résolution prise en leur conseil. Leur armée donc passa plus outre et jusques à six lieues près d'Orléans, là où nous la laisserons, pour réciter ce qui se pratiquait cependant par les deux partis, tant en Suisse qu'en Allemagne.

Quant à la Suisse, il est à noter que Frenlich, colonel des Suisses, pour le roi, arrivé à Paris le 22 février, au mandement du roi de Navarre, se tint couvert jusques à la venue du duc de Guise à Paris, duquel lieu, après avoir souvent communiqué ensemble, il partit le 8 avril, avec lettres et mémoires, ayant été auparavant expédié un courrier à Coignet, ambassadeur pour le roi, aux ligues, pour demander journée au 25 dudit mois d'avril, afin d'obtenir quinze enseignes pour la défense de la personne du roi et du royaume, contre la rébellion de quelques siens sujets. Cette assignation fut promptement exécutée, y étant aussi envoyé, au nom du roi, un nouveau chevalier de l'ordre et tout frais émoulu, nommé Pasquier Dauphinois, autrefois clerc du greffe à Grenoble, garni de dépêches nécessaires pour la levée, voire même pour l'accroître encore de cinq enseignes si besoin était, afin d'achever le nombre de six mille hommes, suivant le traité de l'alliance. Ce néanmoins, il y en eut en cette journée qui remontrèrent de la part du prince, que ce que les ligues mal informées penseraient faire pour le roi

et sa couronne serait tout au contraire, requérant que, s'ils doutaient de la justice et bonne cause que maintenait le prince pour le bien du roi et du royaume, outre ce qu'on leur en ferait apparaître par les propres lettres de la reine, et par gens dignes de foi, il leur plût envoyer de leurs députés en France, aux dépens du prince, pour en savoir la vérité sur les lieux. Davantage, les ambassadeurs des cantons de Zurich, Berne, Bâle, Schaffouse, Glaris et Appenzell leurs remontrèrent qu'il fallait plutôt éteindre ce feu qu'y mettre du bois; mais Frenlich, voulant tenir la promesse qu'il avait faite inconsidérément, à savoir, de faire incontinent cette levée, et les persuasions dont usèrent les ambassadeurs du pape et du roi d'Espagne, donnant à entendre aux cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden, et Zug, que leur repos et grandeur dépendaient de la défaite des Huguenots en France, comme ils les appelaient, empêchèrent le fruit de ces remontrances, de sorte que, le 21 mai, la levée fut accordée, à condition toutefois que préalablement les deniers d'une année de pensions seraient apportés, et rendus à Soleure. Mais, par la pratique de quelques-uns, sans avoir égard à cette condition, le 11 juin, ils firent élection des capitaines, lesquels ayant reçu leur avance, partirent le 23 du mois pour se trouver à la montre le 8 juillet, ayant la comtesse de Parme octroyé passage par la Franche-Comté, pour plutôt entrer en France. Les nouvelles de cet acheminement rapportées au connétable par un nommé la Coudre, qu'il avait envoyé pour cette négociation, furent cause que le Triumvirat rompit toute espérance de paix, se persuadant que le prince et ceux de sa suite feraient tout ce qu'on voudrait, après avoir entendu le secours accordé par les Suisses.

Quant à l'Allemagne, les deux gentilshommes que nous avons dit y avoir été envoyés environ le 15 avril, et avoir pris le chemin le plus long comme le plus sûr, trouvèrent à leur arrivée les princes protestans tellement abreuvés des bruits que le Triumvirat avait fait courir, qu'ils ne voulaient entendre à donner secours, bien accordaient-ils d'envoyer ambassadeurs en France pour traiter de la paix, et que, s'il leur apparaissait que le roi et la reine fussent captifs comme on disait, alors ils aviseraient à tous nouveaux moyens de procéder. Suivant donc cette conclusion, un gentilhomme fut dépêché par eux à la cour, afin d'obtenir passeport par leurs ambassadeurs; mais il fut tellement promené et entretenu, que tout cela s'en alla en fumée, et même fut envoyé le 5 juin aux ambassadeurs, attendant la réponse à Strasbourg, au lieu d'un passeport, un remerciement du roi, leur mandant que la reine sa mère s'était acheminée à Orléans avec certaine espérance de tout pacifier, sans qu'ils se missent en peine et en frais de venir en France; les priant toutefois de lui garder cette bonne volonté, pour l'employer en temps et en lieu, comme il leur était bon voisin et ami. Or, avait surtout le duc de Guise tâché de gagner le duc de Wurtemberg, auquel il avait écrit le 19 mars et le 10 d'avril, si familièrement et en tels termes qu'il pouvait sembler qu'ils eussent eu ensemble communication de toutes choses; voire même pour mieux persuader cela à tout le monde, il fit imprimer en France une des susdites lettres. Mais il en advint tout le contraire de ce qu'il prétendait, en ayant été le duc de Wurtemberg grandement offensé et à bon droit, pour se voir trompé en tout ce que ceux de Guise lui avaient promis à Saverne, et que même on le vou-

lait rendre coupable du massacre de Vassy et de tout ce qui s'en était ensuivi. Car ces mots étaient couchés expressément en cette lettre, imprimée et écrite de la propre main du duc de Guise en l'original :

« Monsieur mon cousin, vous savez combien ces nouveaux calvinistes sont dignes de châtement, et vous souviendra des propos que nous en avons tenus ensemble. »

Courtelary, Allemand, trucheman du roi, arriva presque aussitôt que les susdits deux gentilshommes, avec lettres écrites au nom du roi comme communes à cinq princes, datées du 17 d'avril, lesquelles portaient en somme qu'ils peuvent avoir entendu les troubles de son royaume, advenus par la passion d'aucuns de ses sujets, qui auraient été si hardis et téméraires que de prendre les armes et de se saisir de ses villes, contre ses édits et ordonnances, lesquelles toutefois il a recherchés par tous moyens pour les leur faire quitter, mais qu'eux, au contraire, pour nourrir les troubles, et attirer tant plus de mal sur soi, ont fondé leur réprouvée entreprise sur deux causes principales qu'ils ont pensé, selon la disposition du temps, pouvoir servir à leurs desseins, à savoir, la conservation de leur religion, qu'ils disent qu'on veut opprimer, et la délivrance de lui et de la reine, sa mère, qu'ils disent être prisonniers, qui est une calomnie trop grande, ce qu'il ne peut souffrir venir aux oreilles des princes, ses amis et voisins. Pour impugner le premier point de leur calomnie, il les prie de voir l'édit qu'il a fait publier au mois de janvier, par lequel il leur tolère de servir Dieu en liberté de leur conscience, qui est tout ce que peut faire un prince politique, en la diversité des opinions qui régnerent aujourd'hui, pour conserver

son état en repos et tranquillité, outre lequel édit il leur envoie la déclaration qu'il a fait expédier, laquelle devait bien ôter à ces rebelles cette opinion qu'on vouloit forcer leurs consciences. Et quant au fait de la délivrance de lui et de la reine sa mère, il les assure être venu de sa franche volonté au lieu là où il est, et auquel il leur a été gardé autant de respect et autorité qu'il est requis, y séjournant pour donner ordre aux affaires du royaume, par l'avis de la reine sa mère, du roi de Navarre son oncle, et des autres princes et seigneurs qu'il a auprès de sa personne, desquels ils'accompagne, pour se conseiller d'eux, selon leur devoir et fidélité, et l'acquit des grandes charges et états qu'ils tiennent de long-temps, dont ils se sont tant prudemment et vaillamment acquittés, qu'ils méritent de lui être en singulière recommandation. Finalement, il les prie, d'autant qu'ils veulent donner foi à sa parole, ne se laisser persuader qu'autre occasion ait ému les dessus-dits à prendre les armes, et à se saisir des villes, que leurs particulières passions, et qu'il se persuade qu'ils voudraient aussi peu favoriser et approuver telle chose que lui, qui est prince commandant à un tel état, souffrirait mal aisément une telle faute leur être faite pour la passer légèrement. Et pour ce, les prie encore un coup qu'en cela comme en toutes autres choses qui le pourront jamais concerner, ils lui fassent toujours connaître combien ils lui sont bons et sûrs amis, croyant le porteur de ce qu'il lui dira de sa part sur toutes particularités, comme ils feraient de sa propre personne. Mais l'original de cette lettre étant apporté audit seigneur duc de Wurtemberg, l'agent du prince se trouvant lors près de lui, lui montra comme ces lettres avaient

été signées du cachet, lui faisant voir l'impression d'icelui en regardant au jour au travers du papier, et davantage, lui fit connaître que la date de cette lettre était d'autre encre que la lettre, pour lui faire connaître que c'était une dépêche apostée par leurs ennemis au nom du roi, ne l'ayant vue ni signée, et lequel ils faisaient parler à leur appétit, ayant provision de telles lettres, qu'ils dataient selon que leurs porteurs étaient prêts de partir. Et davantage, que ce n'était la coutume des secrétaires d'état d'écrire lettres communes à tels princes, ni de donner charge d'affaires tant importantes à un homme de la qualité de Courtelary : ce qui pouvait bien montrer combien on les méprisait, et comme tout ordre était perverti en France, par tels nouveaux gouverneurs. Les autres quatre princes auxquels ces mêmes lettres furent envoyées, ne les eurent non plus pour agréables, et y firent chacun sa réponse de même, exhortant vivement le roi d'entretenir la liberté bien octroyée par l'édit de janvier, et de se bien garder de polluer son règne par l'effusion du sang innocent, mais qu'il regardât à tenir également en sa protection les uns et les autres. Quant à la reine, il appert par la réponse du duc de Wurtemberg que Courtelary avait charge de l'assurer que lors elle voulait tenir le parti de ceux de la religion, ce qui montrait assez qu'elle n'avait autorisé le Triumvirat, à raison de quoi j'ai bien voulu insérer de mot à mot la réponse dudit seigneur duc à elle faite :

« Madame, j'ai vu vos lettres que m'avez envoyées par Courtelary, et entendu les grands ennuis et fâcheries qui sont depuis peu de temps advenues au roi votre fils et à vous : de quoi suis fort ébahi et marri, priant notre bon Dieu et Père céleste qu'il vous veuille

octroyer la grâce de son Saint-Esprit, afin que, par l'invocation de son saint nom, vous puissiez patiemment endurer et porter ces fâcheries et ennuis. J'ai répondu à monseigneur le roi, votre fils, sur la lettre qu'il m'a écrite, touchant ces divisions, comme vous verrez par ma dite réponse. Puis donc, madame, que j'ai entendu que demeurerez permanente en la confession chrétienne de la sainte doctrine de l'Évangile, je vous prie bien humblement que ni vous ni monseigneur le roi, votre fils, ne veuillez, autant qu'il vous sera possible, entreprendre chose dommageable contre ceux qui confessent la vraie religion chrétienne, ayant abandonné les superstitions et idolâtries du pape, mais que ceux puissent vivre en paix et repos avec les autres, et que les transgresseurs des édits du roi soient châtiés selon leurs démérites. Madame, je vous prie aussi ne prendre en mauvaise part, si je ne me puis persuader que monsieur le prince de Condé, avec tant de notables seigneurs et chevaliers de l'ordre et autres leurs adhérens, se soient, par l'absentation de la cour, mis en rébellion ou désobéissance du roi; mais que plutôt de ce pouvaient être cause les meurtres, pilleries, batteries, et effusion de sang qui ont été faites depuis peu de temps en ça, tant en la ville capitale de Paris, qu'en autres endroits et divers lieux du royaume, contre l'édit qui a été publié, et pour aucunes affections privées des choses qui sont advenues dans les années passées, entre aucuns princes et seigneurs dudit royaume, ce que, madame, vous saurez, avec l'aide de Dieu, par la grâce de son Saint-Esprit, et votre sage conseil, tellement moyenner que les courages des princes seront mitigés et aussi par ensemble réconciliés : laquelle chose, madame, vous redonnera

à éternelle louange , et ferez en cela chose plaisante et agréable à Dieu , de quoi il ne faudra vous richement rémunérer : priant Dieu , madame , recevoir ce mien écrit , procédant d'un vrai zèle chrétien , en bonne part : qui sera l'endroit où prierai le roi des rois de vous donner , madame , vrai accomplissement de ses grâces et bénédictions , avec prospérité , et bonne et longue vie , me recommandant humblement à votre bonne grâce : de Tübinge , ce 16 mai 1562. »

Et , quant à la réponse que ledit seigneur duc fit au duc de Guise , après lui avoir exposé bien au long la réputation que lui et le cardinal son frère avaient acquise en Allemagne , tout au contraire de la conférence qu'ils avaient eue à Saverne , et l'avoir exhorté de n'empêcher point que les pauvres fidèles et chrétiens ne jouissent de la prédication de la pure parole de Dieu , s'il ne veut encourir la vengeance d'icelui , temporelle et éternelle , il ajoute ce qui s'ensuit :

« Courtelary m'a baillé étant par-deçà un petit sommaire touchant le fait de Vassy , auquel est réduite et insérée de mot à mot la lettre que m'en aviez écrite du 17 mars dernier passé : auquel j'ai lu et trouvé qu'en icelle sont compris les mots suivans , à savoir : « il vous peut souvenir de ce que nous en disions dernièrement ensemble » lesquels mots , il y en a plusieurs qui veulent interpréter jusques-là , comme si j'avais ci-devant parlé avec vous dudit fait , et comme si j'avais bien su ce qui depuis est advenu. Toutefois , je ne pense aucunement que les veuillez entendre , ou interpréter de telle sorte , car vous êtes encore bien souvenant de ce que je vous dis , à vous et à monsieur le cardinal votre frère , vous exhortant avec grandes prières de ne vous vouloir faire parti-

cipans , ou maculer du sang des innocens. Vous savez aussi avec quelle assurance vous m'avez répondu qu'on vous faisait grand tort , vous imposant avoir été cause de la mort de tant de pauvres chrétiens par ci-devant ; vous priant me vouloir tenir et avoir pour excusé de tout cela. Semblablement , vous avez aussi bonne mémoire de mon simple et petit avis , que je vous en ai fait dire , à votre demande , par Rascalon , lorsqu'il vous fut mandé du roi et de la reine mère , d'aller sur votre gouvernement du Dauphiné , comment vous vous y pourriez gouverner ; ce que , monsieur mon cousin , je vous ai bien voulu réciter , non pas que parce je vous veuille rien imputer , mais pour vous montrer la bonne affection que je vous porte , afin que vous ne tombiez en disgrâce de notre bon Dieu , aussi pour la conservation , repos et tranquillité du royaume , ce que je vous prie vouloir recevoir en aussi bonne part , comme je vous l'écris. »

Les choses étant en tel état , et l'un des deux agens du prince étant retourné à Orléans , le Triumvirat voulant encore faire davantage , envoya de plus Roquendorf , pour lever quatre cornettes de Reitres , et le comte Rintgrave , pour recueillir vingt enseignes de Lansquenets , les faisant couler à la file vers Metz , pour faire montre le 4 juin , ce qu'étant découvert par l'agent du prince étant en Allemagne , il commença de sa part à préparer ce qui était requis pour lever aussi quelques bonnes forces de cheval et de pied pour le prince , chose qui semblait sinon du tout impossible , au moins très-difficile et quasi incroyable , étant requis que les princes d'Allemagne fournissent eux-mêmes et gens et argent. Ce néanmoins , Dieu donna telle affection à ces bons princes envers les Églises françaises et principalement

au sieur Landegraf, émouvant tous les autres, et telle dextérité à ce gentilhomme agent, conjointe avec pareille diligence, que finalement ils s'accordèrent de prêter, voire de donner à un besoin cent mille florins d'or, avec capitaines et hommes pour le secours du prince, en apportant bon pouvoir d'icelui, pour lequel effet le susdit agent (auquel s'était joint Gaspard Schomberg, naguère envoyé d'Orléans) ayant capitulé avec deux seigneurs allemands, l'un nommé Jean Won Ratzemberg, et l'autre Henrich Von, reprit le chemin d'Orléans, pour en rapporter les pouvoirs et obligations nécessaires.

Il est temps maintenant que nous retournions au prince, revenu à Orléans après l'abouchement fait en la Beausse. Voyant donc bien tard ce qu'on lui avait prêté assez tôt, à savoir, qu'on ne tâchait qu'à l'amuser par divers messages, pendant que ses ennemis se préparaient de tous côtés, et dedans et dehors le royaume, il commença de regarder de plus près à ses affaires, envoyant messages en Allemagne pour demander secours, c'est-à-dire, pour faire ce qui devait déjà être fait, et qui eût été fait de meilleure heure, au grand repos de toute la France, si l'opinion que l'amiral avait conçue d'être assez fort sans cela, ne l'eût tellement préoccupé qu'il ne pouvait donner lieu à ceux qui lui remontraient que le moyen qu'il tenait d'épargner la France tournerait à la ruine d'icelle. Cette tardiveté lui apporta plusieurs autres grandes difficultés, ayant donné loisir à ses ennemis de pratiquer quelques-uns, qui ne persévéraient en cette même volonté qui les avait amenés à Orléans, bien qu'ils eussent signé l'association. Et se pouvait remarquer une chose notable en tel cas, et qui doit bien être

notée en matière de guerre civile, c'est à savoir, que nul ne fut jamais envoyé d'Orléans à la cour, en ce temps-là, qui n'en revint ou gagné du tout, ou tellement affadi de cœur, qu'il ne fit onques depuis chose qui vaille. Il y en avait aussi qui avaient quelque juste couleur, alléguant le ravage qu'on faisait cependant en leurs maisons, en divers quartiers du royaume, faute d'avoir bien gardé son avantage dès le commencement : ce qui contraignit le prince de s'affaiblir soi-même, étant contraint de diviser ses forces, au lieu qu'il avait besoin d'en appeler de toutes parts : ce néanmoins la providence de Dieu pourvut à tout cela, ayant cependant le gentilhomme qui était en Allemagne, et qui avait prévu à quel point la nécessité amènerait les choses, acheminé le secours, nonobstant qu'il n'en eût encore aucune charge expresse. D'autre côté, étant arrivée à Orléans l'infanterie de Gascogne, conduite par le sieur de Grammont et celle de Languedoc et de Provence, amenée par Saint-Auban et autres capitaines, ce qui fut cause que chacun reprit courage, ils délibérèrent de faire tête à l'ennemi, comme de fait il n'y avait faute de courage ni de forces, bien que Morvillers eût été à Rouen avec bonne troupe de cavalerie. Les ennemis de l'autre côté approchant de la rivière de Loire, n'avaient moyen de gagner aucun passage sans bataille ou prise de ville, ce qui leur eût été bien difficile, d'autant que le prince avait moyen, s'il ne lui plaisait de combattre, de secourir les villes par l'autre côté de la rivière : tellement qu'il eût fallu nécessairement que les ennemis descendissent jusqu'à Amboise, en quoi faisant ils avaient le prince à la queue, et se privaient de toute la commodité qu'ils pouvaient avoir de Paris, leur mère nourrice ; ils s'avisèrent

donc d'user de leurs artifices accoutumés. Et pourtant, comme le prince était du tout occupé à se préparer à la sortie, voici venir lettres du roi de Navarre, l'assurant d'une bonne paix, et lui demandant d'amitié la ville de Baugency, pour sa personne seulement, et pour s'y rafraichir, avec promesses de la remettre en l'état qu'elle lui serait baillée, cas advenant que le traité de paix ne succédât, pour lequel il offrait trêve et abstinence d'armes pour six jours. Le porteur de ces lettres arriva de nuit au prince, auquel vraiment, comme à ceux de son conseil qu'il appela sur-le-champ, Dieu ôta tout le sens et entendement, tellement que se laissant endormir par telles promesses, et imaginant déjà que toute cette tempête passerait sans effusion de sang, il octroya donc la ville de Baugency, comme dit est, sans demander autre assurance, et qui pis est, sans pourvoir aux personnes ni aux biens d'un grand nombre de pauvres gens de la religion, qui n'attendaient rien moins que cela, et, qui se virent incontinent sans garnison, et les ennemis en leurs maisons. Ce fait entendu le lendemain dans la ville d'Orléans, en laquelle les pauvres gens de Baugency se retiraient à la file en grande désolation, causa un grand mécontentement à l'endroit de plusieurs de toutes qualités, et notamment des ministres, l'un desquels, ne pouvant avoir autre raison de ceux qui avaient donné ce malheureux conseil, leur dit en face, qu'il était bien à craindre qu'ils n'essayassent en leurs propres enfans, et bientôt, le tort qu'ils avaient fait aux enfans de Dieu; ce qui advint à deux des plus grands et des plus gens de bien devant que cette première guerre fût achevée. Les ennemis donc entrés à Baugency, commencèrent à piller, et mêlant le zèle de leur religion

parmi le pillage, à faire rebaptiser les enfans et rétablir leur service. Brisac, d'autre côté, usait à Paris de plus grande rigueur que jamais envers ceux-là même lesquels, par crainte, avaient fait contre leur conscience tout ce que leurs capitaines et dizeniers avaient voulu, de quoi non content encore les contraignait-il d'aller dans vingt-quatre heures devers l'évêque de Paris, ou ses vicaires et députés, pour faire abjuration. Le peuple entendant ces choses se mit aux champs le 19 juin avec trois régimens de gens de pied, revenant à trente-trois enseignes, desquelles étaient colonels, le sieur de Grammont, de Fontenay, frère du sieur de Rohan, et d'Ivry, frère du sieur de Genlys, et environ deux mille chevaux, se campant à Vaussandon, à deux lieues d'Orléans, sur le chemin de Baugency. Cela donna à penser à ses ennemis, qui ne laissèrent toutefois pour cela de poursuivre leurs artifices plus que jamais, s'excusant le roi de Navarre de tout ce qui se faisait à Baugency, et promettant toujours de faire tout réparer. Pour continuer donc ce beau traité de paix, ne servant d'autre chose que de temporiser pour attendre le secours des étrangers qui leur venait, s'ils ne pouvaient encore faire quelque chose plus à leur avantage, il fut derechef question de parlementer, étant venue la reine à Saint-Simon. Et fut de rechef le prince si facile et si mal conseillé, lui étant toujours mis au-devant des yeux le mal qui adviendrait au royaume si ces deux armées se rencontraient en bataille, qu'au rapport du sieur de Belleville, duquel il s'était déjà servi trop souvent, et lors encore se servait envers la reine et le roi de Navarre, homme ayant apparence de zèle et non dégarni d'esprit ni de parole, mais ambitieux et de mauvaise

conscience, comme il le montra ouvertement puis après, il se mit par deux fois à la merci de ses ennemis, parlementant avec eux à son très-grand désavantage, de lieu et de nombre. Mais tout cela fut de nul effet, ayant ceux du Triumvirat tellement gagné, voire asservi le roi de Navarre, de la volonté duquel il fallait que la reine dépendit, qu'il ne pouvait, ni voulait pouvoir outrepasser leurs avis; joint qu'ils avaient laissé le roi au bois de Vincennes, entre les mains de leurs serviteurs, et n'abandonnaient jamais leur camp composé du tout à leur dévotion. Cependant le temps de la suspension des armes se passait, et se délibérait le prince, d'exécuter une belle entreprise sur ses ennemis; mais deux choses l'empêchèrent: la première, que le camp des ennemis passa plus outre, et jusques à Talsy, à cinq lieues de Châteaudun: la seconde fut que, par les menées de Belleville, le prince et son conseil furent tellement enchantés de l'assurance qu'on leur donnait de la retraite du Triumvirat, après laquelle tout devait être accordé, que le 24 juin, son conseil assemblé, un écrit et signé de tous les principaux fut couché à la hâte, tel qu'à grande peine leurs plus grands ennemis l'eussent osé demander, dont la teneur s'ensuit:

« Premier que rien mettre en avant, messieurs de Guise, connétable, et Maréchal Saint-André, se retirent en leurs maisons, à l'heure même de leur retraite, nous supplions très-humblement monsieur le prince de Condé de s'aller consigner et constituer entre les mains de la reine et du roi de Navarre, pour pleige et garant de notre foi, promettant à leurs majestés, en notre nom, que nous obéirons promptement à tout ce qu'il nous sera commandé pour le service du roi, le salut de ce

royaume, la conservation de nos biens et vies, le tout à la gloire de Dieu, et liberté de nos consciences. »

Cet écrit reçu avec telle joie qu'on peut penser, fut aussitôt accepté, signé de la reine, du roi de Navarre, et envoyé au prince en diligence et à l'heure de minuit, lorsque les trêves finissaient: de sorte qu'il ne restait plus, sinon de parachever de se ruiner. Plusieurs, prévoyant le but des ennemis, s'opposaient à cela, et notamment deux ministres qui étaient accourus d'Orléans au camp de Vaussaudon, après avoir eu des nouvelles de ce que dessus; mais toutes leurs remontrances ne servirent de rien, tant était grande l'efficacité de l'esprit d'erreur. Suivant donc cette résolution, les trois dénommés en l'écrit, ne faisant plus aucun doute de leur pleine victoire sans coup frapper, partirent de leur camp le 27 dudit mois pour se retirer, disaient-ils, en leurs maisons, afin qu'il ne tint à eux que la France ne fût en paix, et ainsi le déclara le roi de Navarre à toute leur armée en une belle harangue, afin que le prince en ouït le vent, pour tant plus hardiment se jeter entre leurs mains. Mais cependant ils se gardèrent bien d'aller plus loin qu'à Châteaudun, avec intention toute contraire, comme il apparut, ainsi que tantôt il sera dit. Le prince, d'autre part, ayant entendu comme ils étaient départis, aveuglé des promesses qu'on lui faisait, et du grand désir qu'il avait de voir ces différends composés avec quelques raisonnables conditions, s'alla franchement mettre entre les mains de la reine et du roi de Navarre, son frère, à Baugency, le 28 du mois, où il ne fut pas plus tôt arrivé qu'il fut conduit par devant la gendarmerie et par le camp de ses ennemis, comme en triomphe jusques à Talsy, où il coucha, apercevant bien tard la grande

faute qu'il avait faite. Ce néanmoins, il ne perdit point le sens, et pour se dépêtrer d'un tel danger, dont même il avait été averti secrètement depuis son arrivée, il obtint de la reine que le lendemain les principaux de son armée la viendraient trouver à Baugency, pour entendre l'intention d'icelle, lesquels cependant il avertit de son état, les priant de ne venir qu'avec bonnes forces.

Le lendemain donc, 29, l'amiral, Andelot, La Rochefoucault, le prince de Portian, Rohan, Genly, Grammont, Soubize, Piennées, et autres seigneurs gentilshommes de marque, bien autrement accompagnés que la reine ne cuidait, arrivés près de Baugency, là où la reine et le prince avaient diné, furent recueillis par elle si bénévolement, que même en la présence de sept chevaliers de l'ordre et d'autres gentilshommes et secrétaires d'état, elle les remercia tout hautement du bon et notable service qu'ils avaient tous fait au roi, qui devait à jamais leur en savoir gré, et que, de sa part, elle reconnaissait la vie du roi et la sienne conservées par leur moyen. Sur quoi lui ayant été faites humbles et amples remontrances des choses passées, et des remèdes qu'il fallait incontinent appliquer, alors elle ouvrit son estomac, disant clairement qu'il ne fallait point qu'ils s'attendissent que l'édit de janvier fut observé, ni qu'on tolérât autre exercice de religion au royaume, sinon celui de l'Église romaine : d'autant que les catholiques étaient si fort et tant irrités, même à Paris, qu'il était impossible de faire autrement, mais bien permettrait-on à chacun de vivre en sa maison en liberté, sans être recherché pour le fait de la conscience, pourvu qu'ils n'y fissent aucuns prêches ni administration de sacre-

mens, ni autre exercice de leur religion, de quoi ils se devaient contenter.

Sur cela il lui fut répondu qu'ils avaient pris les armes par son commandement, pour maintenir le roi et l'autorité de ses édits, et que s'ils se soumettaient à telle condition, ils contreviendraient méchamment à l'honneur de Dieu, au service du roi et à leurs consciences.

Joint qu'ils aimeraient trop mieux quitter le royaume de France, que de vivre sans religion, suppliant sa majesté le trouver bon, et leur en donner congé, s'il n'y avait autre moyen de mettre le royaume en repos.

Donc, la reine qui les épiait à ce passage, selon l'instruction qu'elle en avait eue, après avoir fait du tout semblant qu'elle trouverait cela trop étrange, pour connaître s'ils parlaient à bon escient ou non ; finalement, après qu'ils eurent rejeté cette même offre, les prit très-bien au mot, promettant leur faire expédier lettres de sûreté, tant pour leur permettre de vendre leurs biens, que d'en recevoir les revenus s'ils les baillaient à ferme. Mais seulement, disait-elle, jusques à la majorité du roi que je ferai déclarer majeur à quatorze ans, et lequel venant en âge ne faudrait de les rappeler. Et sur cela étant fini cet abouchement, le prince s'en retourna en son camp avec les siens, comme lui était loisible de faire, attendu qu'il s'était mis en son devoir, comme il était porté par l'article de la consignation de sa personne, sans limiter le temps de sa demeure, bien joyeux cependant d'être échappé de ce piège, n'ayant pas oublié de dire tout bas à la reine à son partement le bon trait qu'on lui voulait jouer, dont elle se prit à rire, et ne lui refusa aucunement son congé, apercevant la faute qu'elle avait faite

elle-même, attendu qu'il eût bien été en la puissance de ces seigneurs de la tenir et emmener elle-même en leur camp, si bon leur eût semblé, et comme ils devaient faire. S'étant donc persuadée qu'elle avait beaucoup fait de les avoir amenés à ce point, de les faire sortir de France, étant de retour à Talsy, se montra convoiteuse de voir l'exécution d'une offre si déraisonnable et si désavantageuse pour le royaume, soit qu'elle ne l'entendit pas, soit qu'elle fût surmontée par la crainte du Triumvirat, que dès la nuit même elle envoya le sieur de Remboullet, pour être le lendemain matin au lever du prince, afin de le hâter de partir, ou, pour le moins, de savoir le temps de son acheminement et des autres seigneurs de la suite d'icelui, avec lettres portant promesse de lui faire tenir dix mille écus.

Ici chacun pourra s'émerveiller à bon droit, comme ces seigneurs de si bon entendement et de si grande expérience, et qui avaient si belles forces toutes entières, avaient pu se soumettre à choses si étranges, que même leurs ennemis à grande peine eussent osé après une victoire leur proposer si désavantageuses conditions. A quoi je réponds que ce ne fut à faute de cœur ni de bon jugement, mais par un secret mouvement de Dieu, gouvernant ainsi les états et affaires de ce monde, pour mieux faire apparaître puis après que la ruine ou la conservation d'iceux dépend de sa seule providence, et non de la prudence des plus sages ni de la puissance des plus forts. Voici donc le remède que Dieu lui-même appliqua à cette plaie, qui semblaient autrement incurable : c'est que, premièrement, certaines lettres furent surprises et apportées au prince, écrites de la propre main du duc de Guise au cardinal, son frère, tant en

son nom qu'au nom de ses deux compagnons, le 15 du mois, qui fut le lendemain que le susdit écrit avait été envoyé à la reine, par lesquelles il apparaissait que leur retraite, qui fut deux jours après à Châteaudun, n'était qu'une pure feintise, dont la teneur s'ensuit :

« Je vous envoie ce présent porteur en diligence, pour vous avertir que tout fut hier accordé, et puis vous dire que le commencement est à l'honneur de Dieu, service du roi et repos du royaume. Ce dit porteur est suffisant, et n'auront, nos chers cardinaux, que par cette lettre, comme aussi notre maréchal de Brissac, qui connaîtra qu'il y en a qui sont bien loin de leurs desseins. Notre mère et son frère ne jurent que par la foi qu'ils nous doivent, et qu'ils ne veulent plus de conseil que de ceux que savez qui vont le bon chemin. Conclusion, la religion réformée en nous conduisant et tenant bon (comme nous ferons jusques au bout) s'en va à vau-l'eau : et les amiraux, mal ce qu'il est. Toutes nos forces demeurent entièrement, les leurs rompues, les villes rendues, sans parler d'édits ni de prêches, et d'administration de sacremens à leur mode. Les bons seigneurs croiront, s'il leur plaît, cedit porteur, de ce qu'il leur dira de la part de trois de leurs amis : et baise la main. De Baugency, ce jeudi 15 juin 1562. »

Davantage, Dieu voulut qu'un certain mémoire fut apporté au prince, écrit par les trois qui n'avaient bougé de Châteaudun, lequel servait d'instruction pour le roi de Navarre, portant huit articles, entre lesquels il y en avait six contenant ces propres mots :

De ne permettre que ceux d'Orléans puissent revenir là où seront le roi et la reine.

De ne s'obliger à aucune chose pour le fait de la religion.

De retenir le garant, et soudain avertir nos forces, et les faire changer de logis.

Que les forces étrangères ne soient point contremandées, jusques à tant que tout soit effectué et accompli.

Pour le fait des officiers des villes qui ont appelé en icelles ceux qui les ont occupés.

Pour le fait des Adrets et autres qui ont disposé des officiers du roi.

Ces choses connues, il fut remontré vivement par plusieurs capitaines et gentilshommes, que les lois et coutumes anciennes de France étaient d'assembler les états quand la couronne tombait à un roi mineur, afin d'établir par iceux le gouvernement et conseil du roi. Que ces états avaient naguère été tenus, et par lesquels étant ordonné que le gouvernement des affaires du royaume, avec la personne du roi, serait déferé à la reine, mère du seigneur roi, il avait été ajouté que les ecclésiastiques et les étrangers seraient exclus du privé conseil. Comme aussi deux frères n'en pourraient être, s'ils n'étaient princes du sang, et que ceux qui avaient manié les finances du temps des derniers rois, n'y seraient admis jusques à ce qu'ils en eussent rendu compte. Item, que durant cette minorité, nul n'entreprendrait de faire guerre invasive sans la convocation des états : autrement, que les auteurs seraient poursuivis comme séditeux et perturbateurs du repos public. Finalement, que les persécutions pour le fait de la religion cesseraient entièrement contre ceux de l'Église réformée, en leur permettant temples ou lieux pour s'assembler, comme cela aussi depuis fut arrêté en partie par l'édit de janvier. Et néanmoins, que trois personnes privées avaient renversé toutes ces choses, ôtant en effet le gouvernement à la reine et

ayant déjà ému une guerre civile contre son autorité, rempli le conseil privé de telles personnes qu'il leur a plu, et par meurtres et effusion de sang, violé les édits de sa majesté. Au moyen de quoi le prince ne pouvait en bonne conscience, vu le lieu qu'il tenait en ce royaume, quitter la place à ceux qui voulaient renverser tout par violence : attendu même qu'il avait pris les armes par le commandement de la reine, et qu'il était suivi d'un bon nombre de notables personnages et obéi des meilleures villes du royaume, l'ayant élu pour chef et conservateur des choses dessusdites, ce qu'il aurait accepté avec serment public et solennel, comme il appert par le traité d'association sur ce imprimé, lequel ne pouvait être rompu qu'en même solennité, et avec consentement de ceux auxquels il s'était obligé. Et quant à l'offre faite à la reine, qu'elle était conditionnelle, à savoir, si par son absence ou pouvait acquérir le repos du royaume. Mais que cela serait, tout au rebours, occasion d'une entière ruine d'icelui, en laissant son roi en minorité, exposé à l'ambition d'une maison étrangère, et abandonnant une infinité de pauvres gens, tous bons et loyaux serviteurs du roi à la cruauté de ceux qui se sont toujours montrés altérés de leur sang. Et quant à ce qu'on pouvait objecter que la reine avait, depuis les états en cette guerre commencée, changé d'avis, réprouvant l'édit de janvier, et, au contraire, approuvant ce qui avait été fait sous l'autorité du roi de Navarre, ils répliquaient que cela n'était d'aucune considération, et qu'il fallait avoir plus d'égard à une ordonnance faite légitimement et solennellement, suivant la réquisition des états, que des choses que les ennemis ont pu arracher, après avoir environné leurs majestés de gens en ar-

mes. Joint aussi que sans l'autorité desdits états, sur laquelle est bâti le fondement de son gouvernement, la reine ne pouvait ni devait consentir à une guerre civile, ni pareillement le roi de Navarre comme lieutenant-général, pour commander au duc de Guise et à ses confédérés de se mettre en armes, durant la minorité du roi, et encore pour une telle occasion et un si mauvais effet.

Ces choses donc bien considérées par le prince et tout le conseil, et notamment la mauvaise foi dont avaient usé les trois dessusdits en toute cette affaire, il manda à la reine sa dernière résolution. Ce qu'ayant entendu, elle se retira à Châteaudun, et de là vers le roi à Melun, étant aussitôt revenus en leur camp les trois dessusdits, à savoir, le dernier de juin, bien marris de ce qu'on avait ainsi laissé échapper la proie qu'ils tenaient en leurs pattes. Mais ils ne retournèrent pas sans avoir traité très-cruellement ceux de la religion qui se trouvèrent à Châteaudun, les exposant à la merci de leurs gens, qui en tuèrent et qui pillèrent ainsi que bon leur sembla; de sorte que ceux-là s'estimaient bienheureux qui pouvaient échapper tout nus. Les affaires donc étant réduites en ces termes, le prince, vraiment généreux et magnanime, bien qu'il fût plus faible de cavalerie, se délibéra de combattre ses ennemis, qui se vantaient de le chasser de France, et toutes ses forces seulement, avec trois cents hommes d'armes. Et, pour cet effet, avança son camp bien avant, où il advint un cas très-mauvais, et qui fut peut-être occasion que dès-lors Dieu, grandement irrité, ne bénit point l'entreprise du prince. C'est que le baron de Courtenay ayant suivi le prince, ce baron étant homme très-mal complexionné, et qui depuis a fini ses jours justement

par exécution de justice à Paris, força très-méchamment une pauvre fille de village où il était logé, ce qu'étant rapporté aux ministres, et par les ministres au prince, logé au château du seigneur de la Ferté, l'un des maîtres d'hôtel du roi, il fut soudain arrêté prisonnier et convaincu par la confrontation de la fille et autres témoins. Mais au lieu d'en faire justice, il trouva tant d'avocats, non pas pour excuser ce fait, mais pour lui donner moyen d'échapper, que, quelque chose que les gens de bien alléguassent, et notamment l'amiral, ennemi de tout vice, il fut dit qu'il serait mis entre les mains du capitaine des gardes du prince, lequel en fit si mauvaise garde, qu'aussitôt la porte ouverte il se retira où bon lui sembla. Ce qu'étant rapporté, tout ce qu'on put faire fut qu'on bailla quarante écus à la fille pour aider à la marier, et fut arrêté que le procès serait envoyé à la cour de parlement de Paris, pour s'en servir quelque jour, afin aussi que tout le monde entendit que ceux de la religion n'approuvaient tels actes, nonobstant la licence des armes. Aussi se peut-il dire à la vérité qu'auparavant eut acte, qui fut comme la porte par laquelle satan entra en ce camp, il y avait un fort bel ordre, et si étroitement observé, que deux soldats (attendu qu'ils étaient bien soldoyés) furent pendus et étranglés, seulement pour avoir pris par force et sans payer une quarte de vin chez un paysan.

Ce même jour, 2 juillet, le prince s'étant fort approché de l'ennemi, se résolut de lui donner une camisade la nuit suivante: pour lequel effet toute l'infanterie (montant pour lors à dix mille et cinq hommes qui reçurent tous chacun un écu en la main en passant un ruisseau), sur le soir, après s'être repue, délogea sous la conduite du

vaillant seigneur d'Anelot, comme ayant au royaume la charge de colonel de l'infanterie française. La cavalerie suivit puis après par cornettes, en fort bel équipage et volonté encore meilleure. Et ainsi marcha l'armée au travers des campagnes de la Beausse, se faisant chemin au travers des blés grands et hauts, jusques environ une heure après minuit, rencontrant souvent le prince quelques-uns desquels il se servait, dont les uns lui rapportaient que tout se tenait coi au camp de Talsy, les autres que les ennemis se retranchaient, ayant découvert sa venue. Mais quoi qu'il en soit, le prince fut si mal guidé, qu'ayant fait deux fois autant de chemin qu'il fallait, la diane le surprit étant encore bien éloigné. L'armée donc se logea à Lorges, et l'après-dîner passant outre, présenta la bataille aux ennemis, qui la refusèrent, perdant pour certain une belle occasion pour être survenue une très-grosse pluie et orage, qui eût rendu inutile la plus grande part de l'arquebuserie du prince, qui était toute sa force. Tant y a qu'il n'y eut que quelque légère escarmouche, sans aucun effet remarquable.

Le lendemain, 3 juillet, le prince leur présenta derechef la bataille, mais ils ne se remuèrent point pour cela. Aussi n'était-ce pas leur intention de combattre, qu'ils n'eussent reçu les forces étrangères qui leur venaient. Mais cependant ils usèrent d'une ruse de guerre, envoyant quelques pièces de batterie et quelques enseignes droit à Blois, se tenant toutefois en leur camp devant le prince, comme s'ils eussent eu toutes leurs forces : et leur succéda si bien cette ruse, qu'ils entrèrent à Blois et par même moyen reprirent Tours, Poitiers et Saumur. Bref, réduisirent la rivière de Loire en leur obéissance

tout à leur aise, comme il est déclaré dans les histoires particulières desdites villes. D'autre part, le prince voyant que passant plus outre il eût laissé Baugency à sa queue, qui lui eût retranché tous les vivres qui lui pouvaient être amenés d'Orléans par la rivière, tira droit à Baugency, où il y avait deux compagnies d'infanterie et quarante chevaux en garnison, qu'il força, tant par escalade que par les portes qui furent brûlées, et fut la ville laissée toute ouverte, après y avoir pillé ce que les ennemis y avaient laissé, donnant ordre toutefois que les vins et les blés qu'on y trouva fussent amenés à Orléans, là où le prince se rendit avec toute son armée, après avoir entendu à son grand regret la prise de Blois, et comme grand secours venait aux ennemis, tant d'Allemagne que de Suisse. Une autre difficulté bien grande survint au même temps, c'est que plusieurs gentilshommes : et non des plus petits, commencèrent à se dégoûter de cette guerre sous divers prétextes. Les uns se mécontentaient extrêmement des grandes fautes qui avaient été faites : les autres alléguaient qu'en leur absence leurs maisons étaient assaillies, et leurs familles en grande extrémité en plusieurs endroits : les autres couvraient leur lâcheté de quelques scrupules qu'ils disaient leur être survenus en leur conscience : plusieurs aussi pour avoir été manifestement pratiqués à la cour, où ils avaient été envoyés ; et quelques-uns aussi, surmontés d'ambition et de dépit, qu'ils n'étaient pas assez élevés à leur appétit, demandaient congé ou le prenaient d'eux-mêmes, quoi qu'on leur sût alléguer, bien qu'il fut fait expressément un sermon à Sainte-Croix, où toute la noblesse fut conviée pour vider par la parole de Dieu, et par raisons, toutes les difficul-

tés qu'on saurait faire sur la juste défense entreprise par le prince, de sorte que le nombre de la cavalerie diminuait de jour en jour. Le prince donc assembla son conseil, auquel toutes choses bien débattues, il fut arrêté que qui s'en voudrait aller s'en allât, regardant cependant comme il répondrait de parjure devant Dieu. Et afin de pourvoir à toutes choses nécessaires, fut dit que Soubise irait à Lyon, La Rochefoucault en Saintonge, et Duras en Guyenne, pour recueillir et amener nouvelles forces en toute diligence, Juoy serait confirmé en son gouvernement de Bourges et de Berry, Briquemaut irait en Normandie et en Angleterre, pour solliciter le secours d'hommes et d'argent, le prince de Portian en Champagne, pour même effet, Andelot en Allemagne pour amener le secours, ne faisant plus le conseil du prince aucun scrupule d'appeler les étrangers à leurs secours, puisque le Triumvirat avait commencé le premier de ce faire. Cependant le prince, avec tous les autres seigneurs et gentilshommes, et vingt-deux enseignes de gens de pied, demeuraient avec l'amiral, pour la garde de la ville d'Orléans, qu'ils commencèrent de fortifier de ravelins et autres défenses nécessaires. Davantage, il manda à madame de Roye, sa belle-mère, pour sa sûreté, qu'elle se retirât en Allemagne, où elle pouvait beaucoup servir avec ses petits enfans, à savoir, François, monsieur son fils puîné, âgé d'environ sept ans, les deux frères jumeaux dont la princesse était accouchée, comme il a été dit, au mois d'avril précédent, et mademoiselle de Bourbon; ce qu'elle fit, étant très-honorablement reçue et logée en la ville de Strasbourg, jusques à la fin de la guerre.

On avisa puis après des moyens

qu'on pourrait avoir d'empêcher que le secours d'Allemagne ne se joignit au Triumvirat, et ce d'autant qu'on donnait faussement à entendre aux Allemands qu'il ne tenait qu'au prince et à ceux de sa suite qu'ils appelaient hérétiques, Anabaptistes, Athéistes, gens sans foi ni religion, que la confession d'Augsbourg ne fût introduite en France: bref, que le prince ne tâchait qu'à s'approprier la couronne de France, y ayant occupé les meilleures villes, auxquelles calomnies était donnée couleur par la cour de parlement de Paris, besognant, de son côté, avec les plus cruels arrêts qu'il est possible.

Or, était leur secours étranger composé en partie de Suisses, et en partie d'Allemands: à savoir, de quelques cornettes de Reistres, sous la conduite de Roquendorf, et de vingt enseignes de Lansquenets, levés par le Ringrave. Quant aux Suisses et à leur colonel Frenlich, ayant fait leur montre le 8 juillet, ils arrivèrent tout droit à leur camp, et ne se fallut point amuser à les détourner de l'entreprise, étant ennemis irréconciliables de ceux de la religion, outre la certaine espérance qu'on leur avait donnée de les faire riches à jamais en cette guerre. Quant aux Reistres, il n'en était point ainsi, étant la plupart de la religion, mais tellement abreuvés de ces calomnies, que nonobstant le ban de l'empire, et que Roquendorf eût été déjà auparavant déclaré d'un commun accord de l'empereur, de tous les électeurs, princes et seigneurs de l'Empire, voire proclamé et publié *chelme*, comme parlent les Allemands, qui est la plus grande injure qu'on saurait faire à un de leur nation, ils étaient ce nonobstant passés en France. Le prince donc, afin de leur donner à entendre la vérité, et par ce moyen les divertir, fit imprimer une brève confession de foi, qu'il

leur envoya dès le camp de Baugency, à savoir, le 5 juillet, de la teneur qui s'ensuit :

« Nous, Louis de Bourbon, prince de Condé, marquis de Conty, gouverneur et lieutenant-général pour le roi monseigneur en ses pays de Picardie, Boulonnais, Artois, Conté Doye, Guines et Calais, ayant été plusieurs fois averti que nos adversaires, selon leur malice accoutumée et mensonges invétés, calomnient par tout l'univers nos actions, nous imposent fausement, tantôt l'athéisme, tantôt l'Anabaptisme, et autres doctrines réprouvées, voulant, par telles impostures, ébranler et détourner les bonnes volontés et saintes affections de ceux qui désirent maintenir avec nous le vrai et pur service de Dieu, ainsi que nous sommes enseignés par ses saints Prophètes et Apôtres : avons bien voulu (outre les précédentes déclarations du mérite de notre cause) rendre un sommaire témoignage de notre créance, selon laquelle nous adorons et invoquons le Dieu vivant, au nom de son fils unique notre Sauveur et Rédempteur, Jésus-Christ, nous entretenant en sa crainte par saintes exhortations, avec l'usage des Sacremens du Baptême et de la sainte Cène, tels qu'ils ont été par lui institués. Bref, accordant en tout avec l'Église primitive et ancienne, laquelle s'est arrêtée à la loi et à l'Évangile, comme à la seule source où nous devons puiser tout ce qui appartient à notre salut, ainsi qu'il est plus amplement contenu en notre confession de foi, accordée d'un commun consentement des Églises réformées de ce royaume. La copie de laquelle nous envoyons derechef par tous les pays étrangers, pour ôter les détestables calomnies et impostures dont les ennemis de Dieu, de la France et de nous, par une impudence trop éhon-

tée, nous auraient voulu charger, jusques à l'affirmer par écrits signés d'eux, qui sont venus entre nos mains. Priant et requérant de tout notre cœur, tous amateurs de l'Évangile, et fidèles serviteurs de Dieu, voire les adjurant au nom d'icelui, de se représenter premièrement les ruisseaux de tant de sang innocent qui coule par tout ce royaume, et qui sans cesse demande vengeance au ciel et en la terre. Et puis, de nous assister, favoriser et secourir en cette cause, qui nous est, par sa justice, commune à tous ; se joignant avec nous pour repousser et abattre la cruelle tyrannie de ceux qui s'efforcent de nous ravir avec nos biens et nos vies, la sainte liberté de nos consciences, et le bénéfice qui, pour ce, nous a été octroyé par notre roi, prince naturel et souverain seigneur, par l'avis de la plus noble compagnie qu'il a pu assembler en ses pays et seigneuries. Ayant certaine et ferme assurance, qu'étant tous unis de religion et courage, le grand Dieu des armées déploiera pour son troupeau son bras et sa puissance, bénissant notre labeur et vertueuse entreprise, pour délivrer son Église d'oppression et violence, et établir le règne de Jésus-Christ son Fils notre Seigneur, auquel, avec le Père et le Saint-Esprit, soit honneur et gloire à tout jamais. Fait et signé de notre main, et scellé du sceau de nos armes, au camp de Baugency, le 5 juillet 1562. Ainsi signé :

» Louis de BOURBON. »

Cet écrit porté aux Reistres qui s'approchaient, en réveilla quelques-uns, qui fut cause que le cardinal de Lorraine reçut un grand mécontentement, comme il appert par les lettres suivantes, qu'il écrivit à Blois, au duc de Guise son frère, et à ses compagnons, telles que s'ensuit, par lesquelles aussi

il appert par qui les arrêts étaient dressés et minutés, qui, puis après, étaient prononcés à la cour de parlement.

« Quant à rompre et empêcher ce qui se met de nouveau en avant par accord, c'est ce qui est le plus mal aisé et où on a le plus de peine, et ne croyez jamais qu'on se garde d'y entendre et prêter l'oreille, et qu'il ne soit accordé s'ils se soumettent aux offres que la reine dit leur avoir faites, lesquelles elle dit vouloir entretenir à ceux qui les accepteront, quelque chose qu'on sache dire au contraire, comme il s'est vu à Piennes, qui s'est retiré chez lui, par les deux Belleville, Vigen et Sainte-Foy, venus ici, qui ont parlé à la reine en son cabinet, et qui se promènent ici tout ainsi qu'ils firent jamais, et encore hier étaient conduits et accompagnés de Liloux, Biron et Jours, hier aussi les filles de la chambre de la reine faisaient bonne chère à Sainte-Foy. Rokendorf est venu avertir que l'un des trois capitaines des Reïstres, nommé le comte de Waldech, faisait le rétif, et ne voulait combattre contre ceux de la religion. Et même, en cette cour, la plupart des hommes et des femmes sont Huguenots, de façon que nous n'y sommes en sûreté. On fait tout ce qu'on peut pour en faire vider telles gens; mais on n'en peut venir à bout, et faut que de votre part on en écrive ici. Quant à se tenir près de la reine, tout cela se fait et y fait-on tout son pouvoir selon l'instruction, sans y perdre heure ni occasion, et continuera-t-on. Quant au pape, ce sont longueurs si grandes qu'on n'en peut venir à bout, et ne tient à en crier, voire à s'en courroucer. Quant au secours de Flandres, nous n'y voyons rien de prêt que grande longueur, et on en parla encore hier à l'ambassadeur, qui dit avoir fait son

devoir d'en écrire à madame de Parme. Quant à Meaux, nous n'avons nulles forces pour y rien faire, on regarde si on les pourra attirer à se rendre. N'oubliez le Mans et Bourges surtout, et faites que partis d'où vous êtes, ce ne soit à recommencer. Le meilleur est de vous hâter de dénicher un peu rudement nos rebelles. Quant à la déclaration de rébellion, elle fut hier lue au conseil, et sembla bien à tous. Elle a été dressée par les gens du roi, et devait être aujourd'hui publiée au parlement. On dit qu'on a promis de ne rien faire sans vous l'envoyer pour y ajouter ou diminuer, c'est autant de temps, mais renvoyez-la incontinent. »

Ce qu'il touche en cet écrit, touchant Piennes et les autres, montre l'esprit homicide de ce cardinal, lequel ne pouvait pas même souffrir que ceux fussent en sûreté, lesquels par les belles promesses qu'on leur faisait de ne demander rien du passé, et de les laisser vivre en la liberté de leurs consciences, pourvu qu'ils se passassent de l'exercice de leur religion, dès-lors branlaient à se retirer de l'association, comme Piennes, qui fit encore pis puis après, Belleville l'aîné et Sainte-Foy, ou bien avaient été empêchés d'y entrer, comme Biron, Jours et autres; mais voulait à toute force avoir leur vie aussi bien que leur conscience et les exterminer du tout. Tant y a cependant que la reine ne laissa d'user de ces moyens pour affaiblir le prince, envoyant pleines malles de lettres, de pardons, grâces et sauve-gardes, par toutes les provinces, dont plusieurs furent alléchés, qui furent depuis appelés par un sobriquet Guillebedoins. Mais tant y a qu'environ vingt-sept chevaux de la troupe des Reïstres, ayant lu cette confession, se rendirent à Orléans à la suite du prince, sous les capitaines Gaspard de Torneberg, et

Henri de Bunau , qui firent toujours depuis fort bien leur devoir , ce que voyant le Triumvirat manda à Roken-dolf , qui était à Chartres , qu'il se hâtât de venir de par Dieu ou de par le diable , qui furent les propres mots de ces défenseurs de la foi catholique. Et craignant avec cela qu'il ne se fit quelque chose en la cour , en leur absence , pour la pacification des troubles , ne cessèrent que le roi et la reine , sa mère , ne fussent amenés à leur camp par le roi de Navarre , se rendant tellement serfs du Triumvirat , que lui-même les alla quérir. Et quant aux arrêts que le cardinal et ceux de sa suite minutaient , pour être puis après , à leur appétit autorisés du parlement ; premièrement , par arrêt du dernier de juin , tous ceux qui avaient rompu ou rompaient les images , furent proscrits et abandonnés en proie , personnes et biens , sans aucune connaissance de cause , comme coupables de crime de lèse-majesté divine et humaine : en vertu duquel arrêt furent tués à Paris plus de quatre-vingts personnes en moins de vingt-quatre heures , bien qu'on n'eût point rompu d'images à Paris , hormis qu'un peu auparavant , quelque passant en avait rompu une à la porte Saint-Honoré , au lieu de laquelle en avait été mise une autre avec une procession générale. Par autre arrêt du 8 juillet , en haine principalement du cardinal de Châtillon , tous les bénéfices de ceux qui se trouveraient s'être adjoints au prince furent déclarés vacans et impétrables. Et , par un autre du 11 dudit mois , fut enjoint aux commissaires des quartiers de faire bonne inquisition et rapport à la cour de tous les biens et revenus des absens. Par autre du 13 , furent contraints tous juges et officiers du roi de bailler par écrit leur confession de foi dans la quinzaine , suivant les articles de Sorbonne , sous

peine d'être démis de leurs charges et offices. Le même jour , par autre arrêt , fut permis aux communes , tant des villes que des villages , de prendre les armes et de s'assembler contre tous ceux qui molesteraient les prêtres , ou feraient assemblées publiques ou secrètes , et d'abondant enjoint d'appréhender les ministres , diacres , surveillans et autres ayant charges ou offices dans les églises de la religion , pour leur faire leur procès , comme à criminels de lèse-majesté divine et humaine , avec défenses de les recéler sous mêmes peines. Non contents de cela , ceux qui abusaient notoirement du nom et de l'autorité du parlement délibérèrent de procéder au jugement de rébellion contre ceux d'Orléans et autres villes , pour empêcher lequel effet le prince et ses associés envoyèrent leurs protestations et récusations contre ceux de ladite cour , comme n'étant personnes légitimement assemblées pour être juges en une telle cause , mais choisis et attirés , et de jugement corrompu , après avoir retranché la plus saine partie de cette cour ; puis étaient ajoutées les causes de récusations bien expresses contre chacun des présidens et conseillers récusés , lesquelles ayant été délivrées au conseiller du Puy , qui les vit et consulta avec quelques-uns de ses compagnons , il les renvoya sans les vouloir laisser à la cour , disant que ce serait mettre en hasard sa vie , son honneur et ses biens. Quoi que ce soit par arrêt donné le 27 dudit mois , tous ceux qui s'étaient armés à Orléans , Lyon , Rouen et ailleurs , sont déclarés rebelles , ennemis de Dieu et du roi , et leurs biens confisqués , sinon qu'ils posent incontinent les armes , sans y comprendre toutefois la personne du prince , disant qu'il était détenu prisonnier par ceux de la religion ; finalement , le pénultiè-

me de ce même mois, fut dit par nouvel arrêt contre les dessusdits, que leurs biens étaient déclarés acquis et confisqués au roi, commandant iceux être régis par commissaires et les deniers mis entre les mains du receveur du roi.

Le premier août, le Ringrave avec ses vingt enseignes de Lansquenets, arriva à la cour, où il reçut plusieurs grands présens, qui eurent plus de force envers lui que la promesse qu'il avait faite entre les mains des comte Palatin, électeur, et duc de Wurtemberg, de ne les employer en sorte quelconque contre la religion, de laquelle lui-même avait fait aussi profession, portant les armes au camp des Protestans contre l'empereur Charles, de sorte que pour cette cause il avait été banni de l'Empire. Il apporta aussi nouvelles de la grande levée qui se faisait en Allemagne pour le prince, qui fut cause qu'on demanda secours de gens et d'argent au nonce du pape et à l'ambassadeur d'Espagne, qui promirent de fournir gens avec le temps, et, quant à l'argent, offrirent deux cent mille écus, dont le clergé répondit, à la sollicitation du cardinal de Lorraine. Bref, ils faisaient bien leur compte de venir à bout de ceux de la religion devant que le secours d'Allemagne pût arriver, pour lequel aussi empêcher fut envoyé en Allemagne le seigneur Doysel, chevalier de l'Ordre, dont il sera parlé en son lieu, tellement que la reine, comme soigneuse de la sauveté du prince et des seigneurs qui étaient avec lui, vu même que la peste était fort cruelle en la ville d'Orléans, écrivit au prince, le priant ne souffrir qu'il fut déclaré rebelle avec les autres, et d'accepter son département volontaire hors du royaume, puisqu'elle ne pouvait mieux ni plus faire pour lui et

pour ceux de sa suite. Le prince, au contraire, lui fit réponse que plutôt il se repentait des fautes qu'il avait faites, se laissant amuser à parlementer avec elle et le roi de Navarre, asservis au Triumvirat, n'étant aussi une chose aucunement tolérable que pour établir en France une maison étrangère, on déchassât une maison des premiers princes du sang de France. Au surplus, qu'il s'étonnait des menaces des Italiens et Espagnols, auxquels on exposait le royaume en proie; puis, qu'il avait pour sa défense le grand Dieu qui commande à toutes nations. Cette réponse fut écrite le 2 d'août, auquel jour le curé de Saint-Paterne d'Orléans, qui s'était tenu caché en un grenier depuis le commencement de cette guerre, homme très-méchant et complice de la conjuration contre le roi et le royaume, de laquelle Artus Désiré avait été trouvé saisi, comme nous avons dit en son lieu, fut pendu et étranglé en la place nommée le Martroy, mourant comme une vraie bête qu'il était.

Trois jours après, par autre arrêt de la cour, fut ordonné que les maisons de ceux qui se seraient absentés de Paris pour porter les armes à Orléans ou ailleurs, pour le prince, seraient ouvertes et données à louage au profit du roi, sous couleur duquel arrêt se commirent infinis pillages de maisons, en l'absence des propriétaires.

Nous avons dit ci-dessus que les trois, craignant qu'en leur absence il se fit quelque chose à la cour à leur préjudice, et voulant toujours couvrir du nom du roi toutes leurs actions, avaient tant fait envers le roi de Navarre, que lui-même alla quérir le roi pour l'amener à Blois, et en leur camp. Suivant donc cette résolution, le roi partit avec la reine sa mère et les cardinaux de Ferrare, légat et de

Lorraine, suivis de vingt enseignes du Ringrave, de dix compagnies françaises, et quelques pièces de canon, arriva à Chartres le 8 dudit mois, là où le cardinal obtint quelque somme du clergé de la ville, l'un des plus riches et puissans du royaume, outre cinq cent mille francs offerts par les Parisiens, et un million d'or que le roi demandait à la généralité des villes du royaume, qui fut pris pour la plupart sur les biens de ceux de la religion, présens et absens. Ainsi passa le roi paisiblement par toute la Beausse, jusques à Châteaudun, où il fut reçu par le duc de Guise, le suppliant de faire en sorte que le nom du camp de Guise fût aboli par défenses expresses, et qu'il fût depuis appelé le camp du roi, ne sachant cependant le roi, vu son bas-âge, à quoi cela pourrait servir.

Le prince, d'autre part, présupposant qu'on le voulait assiéger, fit commandement à tous ceux de la religion romaine de sortir de la ville dans certain temps, à peine de la vie, et fit continuer à bon escient le labour des fortifications, sans qu'aucun fût exempt, non pas même les dames et damoiselles, qui y portèrent la hotte comme les autres, croissant cependant toujours la peste, dont mourut une grande partie des soldats et grand nombre de peuple de toutes qualités. Entre autres, moururent de ceux de la noblesse le Vidame de Châlons, frère du sieur Desternay, homme doué de plusieurs grandes et singulières vertus, le sieur de Toury, et un sien fils, mais par leur faute, s'étant fait promener comme par passe-temps dans le tombereau même dans lequel on portait les pestiférés; la damoiselle des Fossez, dame d'honneur de la princesse, fut aussi frappée, mais elle n'en mourut point; deux personnages de la ville, entre autres, furent aussi emportés et très-grandement re-

grettés à bon droit, pour être personages des plus doctes et des plus gens de bien de leur état, à savoir, Guillaume Maillard, lieutenant particulier d'Orléans, et Jean Caillard, docteur régent ès-lois. Un autre grand inconvénient vint au même temps, s'étant mis le feu au couvent des cordeliers, lieu où se faisaient les pondres, dont le chœur du temple fut ruiné et plusieurs maisons d'alentour ébranlées, et quelques-uns tués, sans qu'on ait pu savoir comme cela était advenu, bien que quelques-uns en furent soupçonnés et emprisonnés. Ce nonobstant, le prince et ceux de sa suite ne perdaient point courage, pourvoyant à toutes choses nécessaires, tant par le dedans que par le dehors, envoyant au roi, en premier lieu, une ample remontrance sur le jugement de rébellion donné contre eux par leurs ennemis, se disant être de la cour de parlement de Paris, dont la teneur s'ensuit de mot à mot :

« Bien que les écrits ci-devant publiés au nom de monseigneur le prince de Condé, et tous les princes, seigneurs et gentilshommes, et autres qui sont à sa suite, montrent assez clairement l'équité de la cause qui les a armés, tant pour le service du roi et conservation de sa grandeur, que pour l'entretien de ses édits, concernant la sainte liberté et repos de conscience des Églises réformées qui sont en ce royaume : toutefois, puisque les ennemis de l'honneur de Dieu et du repos public mettent à toutes heures en avant nouvelles calomnies, par lesquelles ils prétendent opprimer l'innocence dudit seigneur prince et de ses associés, il est bien raisonnable que si les méchans ne se lassent point d'assaillir l'équité et la justice, les bons aussi ne se lassent point de la défendre.

» Or, parce que le dix-neuvième

jour de juillet dernier passé, a été donné jugement en la cour de parlement à Paris, par lequel on prétend déclarer rebelles ceux qui se sont armés pour le service du roi, la conservation de l'autorité des états : et pour résister à la violence et tyrannie des sieurs de Guise, et leurs adhérens, il est nécessaire que l'iniquité de ce jugement soit découverte, tant à ceux de ce royaume qu'aux étrangers, et même qu'elle soit représentée à la postérité par cette remontrance. Car elle servira d'un exemple mémorable, auquel on pourra voir combien les ennemis de Dieu et persécuteurs de son Église ont le sens et jugement corrompu, et sont éloignés de toute droiture.

» On y pourra, dis-je, voir que les hommes qui préfèrent leurs mensonges et erreurs à la sacrée vérité de Dieu, sont hébétés jusques-là que de juger séditieux ceux qui pourchassent, autant qu'il est en eux l'union et la tranquillité publique, et condamner pour rebelles ceux qui abandonnent leurs commodités, exposent leurs biens, hasardent leurs vies, afin que le roi demeure obéi, et l'autorité de ses édits soit conservée inviolable.

» Et afin qu'une telle déclaration de rébellion soit mieux convaincue d'injustice manifeste, et soit tenue pour calomnie d'un ennemi, et non pour sentence d'un juge, voici qu'à cet effet remontrent monseigneur prince de Condé et ses associés, adhérens à leurs premières protestations et écrits concernant la vérification de leur innocence.

» Premièrement, quant à l'exception de la personne dudit seigneur prince, il est trop affectionné au service du roi, pour ne se ressentir n'être blessé en la plaie qu'on ferait à ceux qu'il sait et connaît n'avoir jamais eu en prenant les armes, et n'avoir encore autre but que la conservation de cette couronne.

Et déclare ledit seigneur prince que, tant s'en faut qu'on lui gratifie par cette exception, que plutôt il se sent offensé de ce qu'on le voudrait séparer de tant de bons et fidèles serviteurs du roi, et d'une autant bonne et sainte compagnie qui ait jamais été assemblée en ce royaume.

» A cette cause, étant assuré et devant Dieu et devant les hommes, que leur innocence est telle, que toutes les menteries et calomnies des méchans ne pourraient faire demeurer une seule tache de désobéissance et rébellion, tant sur ledit seigneur prince que sur ses associés, il désire avoir même condition avec ceux qui sont conjoints en même bonté de cause, même religion et même volonté d'employer leurs vies pour le bien du roi, conservation de son état, et rétablissement du pur service de Dieu en son royaume.

» Et, tout ainsi que ledit seigneur prince peut et ne doit être désavoué de ceux par le commandement desquels il a pris justement les armes : aussi, ne se voudrait-il départir de ceux qui se sont (à sa requête) armés avec lui, et avec lesquels il a même intention et volonté. Davantage, il a assez expérimenté ces ruses de ses ennemis pour connaître ce qu'ils lui brassèrent sous la couverture et prétexte d'une telle exception, comme aussi il est bien aisé à juger par les lettres missives envoyées par les baillages, dans lesquelles il est compris en général avec les autres.

» Or ; afin qu'il apparaisse que le crime de rébellion doit tomber sur ceux qui, de leur propre autorité, ont pris les armes pour enfreindre les édits du roi et troubler le repos de tout le royaume, et non sur les autres qui se sont armés pour faire tête et s'opposer à une si pernicieuse entreprise, nous redirons ici en brief ce qui est

amment discouru par nos précédens écrits.

» Chacun sait que l'édit de janvier avait apporté un tel repos à la France, qu'il semblaient que l'état de ce royaume, agité auparavant d'infinis troubles et tempêtes, fût arrivé à un port heureux et tranquille : lorsque le sieur de Guise, par le massacre qu'il fit à Vassy, donna ouvertement à connaître qu'il avait juré la guerre, et à l'état du roi et au bien et repos de tout son peuple, chose qui, à bon droit, fut trouvée étrange par ledit seigneur prince, lequel, pour le lieu qu'il tient, a devoir de conserver et maintenir l'autorité et grandeur du roi, que ledit seigneur de Guise a de tout temps fait profession de vouloir amener à une extrême ruine. Cela, dis-je, fut trouvé merveilleusement étrange, qu'un sujet avait osé rompre si ouvertement un édit de son prince, voire un édit fait suivant la délibération des états, autorisé par le conseil du roi, avec la compagnie la plus notable qu'on ait pu choisir, et homologué par les cours de parlement de ce royaume.

» Et bien que ledit seigneur eût de son plein droit assez juste occasion de s'opposer à une violence et oppression faite manifestement au roi et à ses édits, si est-ce qu'il se retint d'entreprendre aucune chose pour cet effet, jusques à ce qu'il en reçût commandement.

» Sur quoi ledit sieur prince supplie très-humblement la majesté de la reine se souvenir qu'étant à Saint-Germain-en-Laye, elle eut avertissement du but auquel tendaient les sieurs de Guise, qui était de la déposséder de son autorité, et bannir d'auprès d'elle ses plus fidèles et affectionnés serviteurs, pour plus facilement se saisir du gouvernement de ce royaume, auquel ils ont toujours jeté l'œil et l'ont pourchassé

dès le temps qu'ils ont eu quelque manquement d'affaires entre les mains. Cela donc étant venu à la connaissance de la reine, et ensemble la ligue, laquelle, par le moyen de l'ambassadeur d'Espagne, ils pratiquaient pour favoriser à leurs desseins, elle en reçut tel ennui que la grandeur et instance du danger le requéraient.

» Qui lui fut occasion de prier un soir ledit seigneur prince d'assembler le plus grand nombre de gentilshommes qu'il pourrait, afin d'empêcher l'effet d'une si dangereuse entreprise.

» A quoi il s'employa fidèlement, ayant égard et au commandement de la reine et au devoir qu'il a envers la majesté du roi et conservation de sa couronne.

» Or, cette obéissance fut le commencement de tout ce qu'il a depuis continué, en s'opposant à ceux que la reine jugeait être ses ennemis, et desquels elle se voulait donner garde. Et pour plus grand témoignage du doute qu'elle avait d'eux, il lui plaira se souvenir du commandement qu'elle a fait faire quelquefois audit seigneur prince, touchant le secrétaire Marseille. Or, quand lesdits de Guise, par les menées qu'ils faisaient, tant à Paris qu'ailleurs, mirent ouvertement au jour ce qu'ils avaient caché auparavant, la reine confirma et rejeta audit seigneur prince, tant par lettres que par messages, le commandement que déjà elle-même lui avait fait pour résister à la force et violence qu'ils délibéraient faire à sa majesté, laquelle, en cet endroit, il supplie très-humblement, et autant que la parole d'une reine doit demeurer ferme et inviolable, se représenter les choses qu'elle lui a écrites de sa main, lesquelles il est maintenant contraint de produire devant les yeux d'un chacun, pour faire lire à tous son innocence dans les let-

Les mêmes de la reine. Car il s'assure qu'elle n'aura point oublié ce qu'elle lui écrivit de Fontainebleau au mois de mars dernier, lui recommandant la conservation de la personne du roi et de la sienne, en ces mots : Je vous recommande la mère et les enfans. Et conséquemment, ce qu'elle lui écrivit de sa main par le sieur de Bouchanes, lorsque les forces de Guise étaient à Paris : à savoir, qu'il n'eût à se désarmer jusques à ce que ses ennemis le fussent, et qu'on pût voir quelle fin prendrait leur conspiration.

» Et, à ce propos, ledit seigneur prince désire qu'il plaise à sa majesté se ramentevoir combien de fois elle lui a fait entendre qu'elle réputait ce qu'il faisait à un très-grand service : lequel elle imprimerait à la mémoire du roi, pour (étant venu en âge) l'en gratifier selon son mérite.

» A quoi semblablement convient ce qu'elle dit à monsieur l'amiral, quelque peu avant qu'il partit de la cour, qu'elle le connaissait tant fidèle serviteur du roi, et tant affectionné aussi envers sa majesté, que si le besoin l'y appelait, il ne serait paresseux à employer tous ses moyens pour la garantir de la conspiration desdits de Guise. Comme aussi dernièrement elle lui écrivit par le sieur de Rambouillet, qu'elle le tenait pour si bon serviteur du roi et désireux de la conservation de son état, qu'elle se voulait aider de son conseil pour pacifier les troubles qui sont aujourd'hui.

» Et davantage, les propos qu'elle tint auprès de Baugency, audit seigneur prince et aux seigneurs qui étaient en sa compagnie, rendent si clair témoignage de son consentement et approbation, qu'il serait superflu en alléguer infinies autres preuves qu'on pourrait mettre en avant pour cet effet. Car, lors, en la présence de sept chevaliers

de l'ordre, et quelques secrétaires d'état, elle remercia amplement ledit seigneur prince et ceux de sa compagnie, du service et plaisir qu'elle avait reçu d'eux, usant de ces termes : Qu'elle reconnaissait la vie du roi et la sienne avoir été conservées par leur moyen.

» Ces choses donc étant considérées comme il appartient, quelle raison peut rester aux ennemis dudit seigneur prince et de ses associés, je ne dirai pour fonder jugement, mais pour seulement mettre en avant une simple conjecture de rébellion? Par l'autorité de qui seront-ils déclarés rebelles? Sera-ce du roi et de la reine, qui les a fait armer pour la conservation de leurs majestés, qui a eu recours à eux en son danger, qui en cela a nourri et entretenu leurs volontés par propos et par lettres, et qui, par remerciemens de leur service, a approuvé et accepté ce qu'ils ont fait comme moyen de la conservation de tout ce royaume? Davantage, il n'y a personne qui ne sache que les ennemis dudit seigneur prince abusent des noms du roi et de la reine, les volontés desquels ils tiennent forcées et sujettes à leur dévotion. Qui est la cause pour quoi ledit seigneur prince et ses associés ont protesté déjà, et de rechef protestent, de ne tenir et reconnaître édits, arrêts et ordonnances quelconques faites sous le nom du roi pendant que sa liberté lui sera ravie par violences et armes de ses ennemis.

» Et de cela ils prennent pour preuve, outre les choses écrites par ci-dessus, ce que tant de fois la reine leur a mandé, qu'elle ne pouvait accorder ce qu'ils demandaient, parce que la partie contraire était la plus forte et le peuple arrivé.

» Et bien que dès le mois d'avril la majesté du roi a été forcée, et on a commencé d'abuser de son nom et au-

torité, si est-ce que, depuis, la chose a été encore connue plus clairement et démontrée par ce qui est contenu en une lettre de la reine à messieurs de Vielleville et comte de Villars, en date du 24 mai dernier, où elle écrit de sa main qu'elle remettait le roi son fils entre les mains des autres, les entendant par les autres ennemis dudit seigneur prince. D'où il s'ensuit que le jugement de rébellion et toutes autres choses faites sous le nom et autorité du roi contre ledit seigneur prince et ses associés, doivent être estimées faites par leurs ennemis, puisque le roi est entre leurs mains, comme il appert même par le témoignage de la reine. Maintenant donc je laisse à considérer de quel poids doit être un jugement de condamnation donné par les parties et ennemis des condamnés.

» Mais encore, voyons quel est ce grand crime qu'ils appellent rébellion, et sur quoi ils se sont fondés pour les mettre sus audit prince et ses associés. C'est, disent-ils, parce qu'ils ne veulent pas quitter les armes. Que s'il est ainsi, je demande quel nom on donnera à eux-mêmes qui, approchant de la cour en armes, bien qu'ils n'eussent aucuns ennemis armés contre eux, ne voulurent toutefois laisser les armes, quelques commandemens qu'ils en reçussent du roi, et qui maintenant les retiennent de la même audace de laquelle il les ont prises au commencement. Or, quel est celui qui voulût quitter ses armes à la requête et instance de son ennemi qui aurait l'épée au poing pour combattre? Qu'est-ce autre chose demander que ledit seigneur prince se désarme, ses adversaires demeurant armés, sinon vouloir que ses ennemis soient ses maîtres, que ses biens soient assujettis à leur avarice, que sa vie soit exposée à leur cruauté? Bref, qu'il reçoive la loi de

ceux qui, n'en ayant point, la doivent recevoir des autres. Et, qui plus est, n'est-ce pas rompre la muraille qu'il a plu à Dieu mettre à l'entour de ces pauvres églises de France, pour puis après les laisser abandonner à la rage et furie de ceux qui ne se peuvent souler de boire le sang des innocens?

» Davantage, nul ne peut ignorer que ledit seigneur prince a toujours offert de se désarmer après que ses ennemis le seraient et, se retirant d'après du roi, le laisseraient en sa première liberté. Or, n'était-il pas raisonnable que ceux qui avaient les premiers pris les armes sans commandement, sans autorité, sans aveu, et contre ses édits, contre les mandemens exprès du roi, missent bas les armes, premièrement que les autres, qui s'étaient armés après eux : armés, dis-je, par commandement, autorité et aveu du roi et de la reine, pour la conservation de leurs majestés et de leurs édits, contre l'oppression et violence des autres.

» En somme, qu'on examine tout ce qu'a fait ledit seigneur prince, et on trouvera que ses réponses et protestations, ses offres et toute sa conduite sont autant de témoignages de son innocence. Car, n'a-t-il pas tâché par tous moyens de mettre ce royaume en repos, et le retirer du péril qui le semble menacer d'une extrême et totale ruine? Quelle condition de paix approchant de la raison a jamais été refusée, et non plutôt cherchée par ledit seigneur prince et ses associés? Combien de fois il a tâché d'empêcher que les étrangers n'entrassent en ce royaume, craignant les inconveniens qui en pourraient advenir? N'a-t-il pas fait entendre le mérite de sa cause aux princes étrangers, et notamment aux confédérés de cette couronne, les suppliant de s'interposer et moyenner le

repos et tranquillité de ce royaume ? Avec quelle modestie s'est-il porté dans les villes auxquelles il a pu conserver la liberté de leurs consciences et l'exercice de leur religion, suivant la permission et ordonnance du roi ? Y a-t-il un seul trait de violence ou d'injustice ?

» Et cependant, ses ennemis forçant les villes, ne se contentant de les priver du bénéfice et libéralité du roi pour le regard de la religion, ont fait tant de meurtres et saccagemens, que les rues ont été pavées de corps morts, et la terre teinte du sang innocent qu'ils ont répandu.

» Qu'on juge donc sans passion qui sont ceux qui, par leurs œuvres et effets, ont mérité d'être déclarés rebelles, ou ledit seigneur prince et ses associés, qui se sont armés pour maintenir les édits du roi, faits suivant l'avis des états (qui doit avoir lieu pendant la minorité dudit seigneur) sa liberté, celle de la reine, le bien et repos public, ou leurs ennemis, qui, prenant les armes sans l'autorité du roi, ont enfreint ses édits, saccagé les villes, meurtri ses sujets, et mis en avant des ordonnances toutes contraires à celles du roi, et notamment à l'édit de janvier fait si solennellement, comme nous avons dit, reçu d'un même consentement par tout ce royaume, et même grandement loué par les étrangers.

» Si donc on veut regarder d'un droit œil toutes les parties de cette cause, on trouvera que lesdits seigneur, prince et ses associés ont été faussement déclarés rebelles par ceux qui le sont véritablement, ont été déclarés séditionnaires par ceux qui, depuis la mort du feu roi Henri, ont causé tous les troubles advenus en ce royaume, et tous été déclarés criminels de lèse-majesté, par ceux qui oppriment la majesté du roi, abolissent ses ordonnances, et

abusent de son nom et autorité pour acquérir leur grandeur au prix de sa ruine. Ceux-là sont criminels de lèse-majesté divine, desquels les œuvres ont toujours montré qu'ils ont l'ambition pour leur Dieu, l'avarice pour leur religion, et les voluptés de ce monde pour leur paradis et dernière félicité; qui ont juré la guerre au Fils de Dieu, à sa parole, et à ceux qui la maintiennent; qui font acte d'anabaptistes, en rejetant le baptême des enfans déjà baptisés, selon l'institution de notre Seigneur Jésus-Christ; qui ont les maisons pleines de rapines et les mains sanglantes de cruautés. Ceux-là aussi sont criminels de lèse-majesté humaine, qui ont violé les édits du roi, approché et saisi sa personne avec armes contre leur commandement; qui sont amis intimes, et se servent en ce fait de ceux qui ont voulu en ravissant la seconde personne de France, opprimer le roi, et mettre son état en confusion et ruine. Et, s'il faut passer plus outre, je dis que ceux-là sont criminels de lèse-majesté, qui ont fait dernièrement une maudite conspiration, en Provence, par les mains de Lauris, président en la cour de Parlement d'Aix, conjoint avec Fabrice Cerbelone, gouverneur d'Avignon pour le pape, tendant à fin d'assembler quinze mille hommes, qui marcheraient (comme ils faisaient serment) par le commandement dudit sieur de Guise, dont ledit Fabrice fournissait mille hommes de pied et deux cents chevaux: laquelle conspiration venue en connaissance, et vérifiée par la cour de Parlement de Provence, Entrages et Laidet, deux principaux capitaines de cette faction, eurent les têtes tranchées, par arrêt donné en ladite cour. Et, si ce n'est assez, j'ajouterai davantage, que lesdits de Guise ont fait un semblable complot en Dauphiné par le

capitaine Mantil ; espérant par ce moyen armer, avec la Provence, le Dauphiné, pour faire le tout ensemble marcher à leur dévotion. Tant y a que ces conspirations faites pour abolir la prédication de l'Évangile, ces levées de gens, ce serment fait de marcher au commandement du sieur de Guise, crient tout haut que tant ledit de Guise que ses conspirateurs sont rebelles, séditieux, et criminels de lèse-majesté divine et humaine. Et, au contraire, que ceux-là sont vrais et fidèles serviteurs du roi, qui se sont opposés et opposent vertueusement à leurs rébellions séditions et attentats contre la majesté du roi, et à l'état de tout ce royaume. Et de cela, outre ce que j'ai dit, soit encore témoin le renversement de la police, et justice de ce royaume, et même de la cour de parlement de Paris. De laquelle ils se sont servis en ce faux et pernicieux jugement de rébellion; ne pouvant aussi trouver une autre compagnie qui fut tant corrompue et dépravée, et tant serve et esclave de leurs volontés et appétits que celle-là, comme de fait tous ceux qui restent aujourd'hui, ou tiennent leurs états de la faveur desdits de Guise et leurs adhérens, ou espèrent en avoir d'autres par leur moyen. Et même les principaux d'entre eux sont notoirement compris en la conspiration et ligue faite par lesdits de Guise et adhérens : de laquelle nous sentons aujourd'hui les misérables calamités. Et faut confesser véritablement qu'entre toutes les verges desquelles Dieu a longuement battu ce pauvre et affligé royaume, on doit compter celle-ci pour la plus grande, qu'une telle cour de parlement, qui devrait être le siège de justice, le refuge des opprésés, la bride et punition de tous, s'est tant éloignée de son droit et naturel usage, que d'ouvrir la porte à toutes injusti-

ces et oppressions, à toute impunité et licence de mal faire dont il est advenu que le principal chef de la police de France, étant si malade, a répandu son mal sur toutes les parties et membres de ce dit royaume. Et pour la preuve de ceci, j'emploie, non-seulement les torts particuliers faits par icelle cour à infinies personnes, les cris, les plaintes, le sang de tant de pauvres innocens qu'elle a opprimés, condamnés et meurtris; mais principalement je produis ce faux et pervers jugement de rébellion, qui est un tort généralement fait à infinis hommes, desquels la vie et les œuvres ont toujours fait preuve de la très-humble obéissance qu'ils portent à la majesté du roi. Or, afin que ces juges ne laissassent en arrière un seul point d'injustice, ils ont prononcé ce jugement, la cause non ouïe, les raisons non débattues, les preuves de justification et innocence non entendues. Et même, bien qu'ils aient été récusés par ledit seigneur prince et associés, ce qui leur a été dûment notifié, ils n'ont pourtant laissé de s'attribuer la connaissance de ce fait; pour faire entendre à tous que, dans les sièges de la cour de parlement de Paris, n'y a plus d'autres juges que les corruptions, haines et passions particulières, et n'y a plus d'autres lois que le mépris et abolition des lois et édits du roi, et coutumes de ce royaume.

» Sur quoi, messieurs, qui vous appelez juges, je demande ce que c'est que justice et corruption manifeste, si ce que vous avez fait en ce jugement ne l'est? car, où est la forme de justice observée, où sont les raisons par lesquelles les condamnés ont été convaincus, où est cette ancienne et équitable loi de ne pouvoir être ensemble et juges et particuliers ennemis? Pourquoi vous êtes-vous ingérés au juge-

ment de ceux qui vous ont récusés pour juges, ayant autant de raisons de ce faire qu'il y a de fautes et injustices apparentes en vous? Et de fait, n'avez-vous pas été récusés à bon droit, vous qui avez chassé de votre compagnie tous ceux que vous sentiez n'être de votre ligne et faction? Vous qui, par l'arrêt du dernier jour de juin dernier passé, avez mis les armes entre les mains du peuple furieux, contre tout droit divin et humain, contre vos lois mêmes, contre le bien et repos universel de ce royaume? Vous qui avez proclamé les ministres des Églises réformées, criminels de lèse-majesté; lesquels néanmoins, le roi, par son édit, a reçus en sa protection, et qui, pour cet effet ont prêté le serment entre vos mains? Vous qui avez tant osé de déclarer au roi, voire avec menaces, par les sieurs Chambon et Faye, vos députés, qui vous trouviez étrange et n'enduriez l'accord qu'il voulait être fait entre ledit sieur prince et ses contraires; qui ôtez par ce moyen toute doute que ne soyez ennemis jurés dudit sieur prince et associés, et, conséquemment, vous fermez la bouche à vous-mêmes pour ne pouvoir prononcer aucune sentence contre eux? Et qu'y est-il besoin davantage? Qu'on voie la ville capitale de ce royaume, où est votre siège, qu'on prenne garde aux extrêmes cruautés qui s'y commettent ordinairement par le peuple, et ce devant vos yeux, à votre su, gré et instigation. Qu'on considère le refus qu'avez fait au sieur de Brissac, de faire ordonnance pour réprimer les tumultes populaires. Qu'on pèse comme il appartient, quela plupart d'entre vous, pour mieux montrer que ne voulez plus user de justice, mais de force, sont de présidens et conseillers devenus gendarmes, ont changé leurs plumes en épées, et leurs robes lon-

gues en corcelets, font eux-mêmes actes de chefs et capitaines, marchent en public armés, et font autres telles insolences, autant indignes de leur état que bien convenables à la corruption de leur vie. Qu'on pèse, dis-je, toutes ces choses, et s'il est ainsi que les rebelles ne peuvent juger de la rébellion, les perturbateurs du repos public ne peuvent connaître de la sédition, et les infracteurs des édits du roi sont incapables de juger du crime de lèse-majesté: s'il est, dis-je, ainsi que ceux qui méritent d'être condamnés ne doivent condamner les autres, vous ne sauriez nier que ceux qu'avez condamnés, n'aient suffisante raison, non seulement pour vous avoir récusés, mais aussi pour vous faire punir en temps et lieu, selon le mérite de vos injustices, chose que la plupart de ce royaume désire très-affectueusement; étant assurés que Dieu nous montrera son visage de miséricorde quand il suscitera en France de bons et équitables juges, qui condamneront et feront punir à bon droit ceux qui, injustement, ont condamné les autres, exécutant en vos personnes la sentence qu'avez prononcée contre les innocens.

» Toutes ces choses donc étant balancées avec un droit poids, feront connaître à tous ceux qui apporteront en cette cause un jugement libre de toute passion particulière que, bien qu'on ne mit rien en avant pour défendre ledit seigneur prince, et ceux de sa suite, contre l'injustice intolérable et l'iniquité et indignité qui leur a été faite par ce jugement, si est-ce que leur innocence est tant apparente qu'elle peut parler elle-même, et démentir les fausses et impudentes calomnies de leurs juges ennemis.

» Or, je laisse à penser combien c'est une juste douleur audit seigneur prin-

ce, après avoir obéi fidèlement à ce qui lui a été commandé pour la tuition du roi et de la reine, et après avoir fait chose digne du lieu qu'il tient en ce royaume, convenable à un très-fidèle et très-affectionné serviteur du roi, et nécessaire pour le bien et utilité de tout le royaume, que son mérite soit payé d'une si grande ingratitude, que le devoir qu'il a rendu au roi soit tourné en crime, et que son obéissance soit appelée rébellion. Cela, certes, lui est à bon droit, non seulement grief, mais aussi du tout insupportable.

» Et, bien que cette vilaine tache qu'on a voulu jeter sur lui, n'y puisse aucunement demeurer, mais retourne à ceux qui l'ont jetée; si est-ce qu'il se sent tellement obligé au devoir qu'il a tant à son honneur que de ses associés, qu'il est résolu d'employer tous les moyens que Dieu lui a mis et mettra ci-après en main, pour faire entendre l'innocence d'eux tous, non seulement au peuple de France, mais aussi aux nations étrangères, et en étendre la mémoire jusques à toute la postérité. Et pour autant que, par l'iniquité et corrompu jugement donné contre lui et ceux qui l'accompagnent, et par la façon dont on a usé audit jugement, et même par le renversement de la justice de France, fait par ses ennemis, il connaît bien que la voie de justice lui étant fermée, il ne pourrait par icelle observer les édits du roi, et conséquemment produire son innocence: à cette cause, il est contraint de recourir à l'extrême remède des armes, lesquelles ayant au poing, par le commandement de la reine, ensemble pour son devoir et office (attendu le lieu qu'il tient en ce royaume), ne s'en dessaisira jamais qu'il n'aie rendu son roi obéi paisiblement en tous ses pays, ses édits y observés, et l'innocence dudit seigneur prince et associés ma-

nifestement reconnue. Et déclare ledit seigneur, que bien que ceux desquels l'autorité et commandement lui a fait commencer cette entreprise, vinssent maintenant à alléguer leur contraire avis et opinion, si est-ce qu'iceux changeant leur volonté, il ne peut changer la sienne; comme aussi ne peut manquer au devoir qu'il a envers le roi, ni oublier le lieu qu'il tient en ce royaume.

» Partant, protestent ledit seigneur prince et toute sa compagnie devant la majesté de Dieu et celle du roi, et devant vous tous peuples et nations auxquelles est parvenue et pourra parvenir la connaissance de ce fait, qu'ils se sentent et connaissent très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs du roi, leur souverain seigneur et prince; et que leurs armes ne s'adressent et ne s'adresseront jamais contre sa majesté, mais contre les ennemis d'icelle, lesquels ils tiennent pour rebelles et séditeux et criminels de lèse-majesté divine et humaine, parce qu'ils ont renversé les lois et coutumes de ce royaume, ont enfreint les édits du roi, et violé l'autorité des états en s'ingérant au conseil de sa majesté (duquel ils sont exclus par l'avis desdits états), et déchassant les fidèles et légitimes conseillers du roi. Davantage, ce qu'ils se sont emparés de sa personne, forcent sa liberté, abusent de son nom pour colorer leur ambition et cruauté insatiable; ont fait et font ordinairement conspirations, ligue et pratiques, tant pour maintenir leur usurpation, que pour ruiner la plupart des fidèles serviteurs du roi, et notamment pour bannir de France la pure prédication de l'Évangile, saccager et exterminer ceux qui en font profession. Contre ceux-là donc seulement, et pour ces causes avec les autres qui en dépendent, lesdits sei-

gneur prince et associés protestent avoir les armes en main, et les avoir par une extrême nécessité, n'ayant autre moyen pour conserver la majesté du roi, ses édits, sa grandeur, l'éclat de sa couronne, l'autorité de ses états, la vie et biens d'une infinie multitude de ses pauvres sujets, et singulièrement le pur service de Dieu, établi en ce royaume par l'autorité du roi. Desquelles choses l'importance touche tellement au cœur dudit seigneur prince, et de ceux qui le suivent, que, prévoyant l'horrible calamité et désolation qui en adviendrait en ce royaume, et que toute la France baignerait en son sang, si leurs ennemis continuaient les massacres et cruautés exercées depuis cinq mois en çà, ils délibèrent tous ne fuir aucune peine pour rétablir le repos de ce royaume, mais hasarder leurs vies pour assurer celles de tant de bons et fidèles sujets et serviteurs du roi; et ne sont retardés, mais plutôt encouragés par ce pernicieux jugement de rébellion, lequel ils protestent ne tenir pour jugement, mais pour calomnie pratiquée et mise en avant par leurs ennemis. Tellement que, s'y opposant, ils n'entendent s'opposer à la volonté du roi, ni à un arrêt émané d'une cour de parlement légitimement assemblée; mais à une violence, force, oppression et envahissement fait à leurs biens et vies par les ennemis du roi et les leurs.

» Supplie ledit seigneur prince, non-seulement tous ceux du royaume qui doivent avoir le service du roi en recommandation, mais aussi tous princes étrangers qui aiment équité et justice, de s'opposer ensemble avec lui à une si violente oppression faite à un jeune roi: duquel les grandes vertus qui déjà reluisent, donnent certaine espérance, qu'étant parvenu en âge il reconnaîtra le service et secours qui lui aura été

fait à sa grande et urgente nécessité. Et notamment, prie ledit seigneur prince tous les étrangers, tant Allemands que Suisses, qui sont venus en ce royaume, et prêtent l'épaule à ses ennemis, qu'ils se souviennent du titre d'équité, duquel la mémoire a de tout temps honoré leurs ancêtres, pour ne permettre que ce reproche tombe sur eux d'avoir combattu pour une mauvaise cause contre une bonne, pour les ennemis du roi contre ses fidèles sujets, pour les princes étrangers contre un prince du sang de cette couronne, pour les fautes du pape, et de l'Église romaine, contre ceux qui font profession de l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ. Et, en cet endroit, ledit seigneur prince a appelé devant le jugement de Dieu, la conscience desdits étrangers qui font profession de l'Évangile, pour les garder d'être cause qu'icelui Évangile soit banni de ce royaume, et que tous ceux qui en font profession soient saccagés et meurtris. Les prie aussi de considérer que ses ennemis, quoi qu'ils parlent de rébellion, ne l'assailent toutefois pour autre cause que pour autant que suivant les édits du roi il maintient la pure prédication de la parole de Dieu. Par ainsi, lesdits étrangers doivent empêcher que, les ennemis de leur religion et de celle dudit seigneur prince et associés disent par moquerie (comme ils font déjà) qu'ils les ont trompés, et ont tant fait par leurs pratiques que ceux qui maintiennent l'Évangile en leurs pays, le sont venus combattre en France. Davantage, ledit seigneur prince les prie de considérer la conséquence de ce fait pour craindre que si les ennemis surmontent ceux de l'Évangile en ce royaume, ils étendent leurs entreprises jusques au-delà du Rhin, pour les assaillir eux-mêmes en leurs maisons, suivant la ligue qu'ils

ont faite avec le pape et plusieurs princes étrangers. Et, bien que jusques ici ledit seigneur prince ait différé d'appeler les étrangers au secours du roi, et de ceux auxquels il lui a plu permettre de vivre selon la réformation de l'Évangile, toutefois, puisque ses ennemis ont commencé de les appeler en leurs mauvaises causes, il proteste ne faire plus à l'avenir aucune difficulté de s'en aider pour maintenir son bon droit; et ce, d'autant plus qu'il est assuré que la conservation du roi et de ce royaume est conjointe avec la conservation de son innocence.

» Sur quoi, attendu qu'une telle guerre, et qui s'allume de jour en jour, ne peut être sans attirer quant et soit de grandes calamités, ledit seigneur prince et associés protestent devant Dieu et les hommes n'en être coupables, mais ceux-là qui en sont les motifs et auteurs afin que la coulpe de tous les maux et inconvéniens de la présente guerre redonde sur leurs ennemis, qui sont la source et cause d'icelle.

» Finalement, veut et désire ledit seigneur prince, que cette présente protestation serve aussi pour confirmer l'association qui est entre lui et les princes et seigneurs, gentilshommes et autres qui le suivirent et suivront ci-après. Auxquels ledit seigneur prince promet que, comme il a cet honneur d'être leur chef, et voit que toutes les Églises réformées de ce royaume se sont jetées entre ses bras pour les conserver, selon les édits du roi, contre leurs adversaires et ennemis de cette couronne, il emploiera, le premier, sa vie et son bien pour faire que le service de Dieu soit établi en sa pureté, ceux qui en font profession maintenus, et le roi en sa pure liberté, les ennemis chassés de ce royaume, suivant même la réquisition dernière des états.

» Semblablement, ledit seigneur prince exhorte et prie tous ses associés de marcher avec lui d'un même pied en l'exécution d'une si bonne et sainte entreprise, dressant leur vue à la justice de leur cause, et constituant toute leur force en la vertu de Dieu, afin d'être certains que, combattant pour l'avancement de sa gloire, le soulagement de ses Églises, la conservation de leur roi, et le repos de leur pays, ils sentiront l'assistance et secours de Dieu, lequel ledit seigneur prince et associé, supplie de tout leur cœur vouloir prendre en main la défense de leur cause, et, pour cet effet, s'asseoir au trône de sa justice, devant lequel ils déploient les horribles blasphèmes dégorés par leurs ennemis contre sa majesté, les cruautés par eux exercées contre ses Églises, le sang de tant d'innocens, qu'ils ont répandu, et leurs sanglantes conspirations et damnables entreprises contre sa gloire, et la vie de ses enfans et serviteurs; afin que recevant en sa protection son pauvre peuple et ceux qui le maintiennent, il oppose sa puissance, justice et sagesse, à l'audace, iniquité et machinations de ceux qui l'assailent, et qu'ainsi, par la délivrance des siens, il fasse connaître à toute la terre qu'il est le recours des oppressés, le conservateur de son Église, et le juge de ses ennemis.

» Fait à Orléans, le 8 août 1562.
Ainsi signé :

» Louis de BOURBON. »

Cette remontrance, non seulement ne profita de rien, mais, au contraire, en aigrit tant plus le Triumvirat, à la sollicitation duquel, sans avoir égard à ce qui avait été notoirement permis par l'édit de janvier, furent publiées plusieurs censures et excommunications par les évêques et officiaux des

provinces, contre ceux qui auraient assisté dans les prêches et assemblées des ministres, pour les révéler au procureur-général du roi, pour se servir de leurs dépositions ; lettres aussi furent écrites de Blois, au nom du roi, aux échevins d'Orléans, leur commandant de le venir trouver, ce que le prince ne leur permit, répondant au roi comme s'ensuit, de sa propre main :

« Sire, j'ai reçu la lettre qu'il a plû à votre majesté de m'écrire, à ce qu'il ne soit donné aucun empêchement aux échevins de cette ville, de vous aller trouver, pour leur faire entendre plusieurs choses concernant votre service. A quoi votre majesté, s'il lui plait, me permettra librement de dire, que cette façon m'a autant contristé et serré le cœur que autre nouvelle que d'ailleurs on m'eût su rapporter, m'étant avisé, sire, que si ceux qui sont auprès de vous eussent bien voulu considérer l'honneur que j'ai de vous être ce que je suis, et consciencieusement balancé, avec ma géniture, l'inclination de mon cœur, ensemble la fidèle dévotion que j'ai au bien de vos affaires, et que le bandeau de leurs animosités et mauvaises affections qu'ils me portent n'eût voilé et obscurci les yeux de leurs entendemens, tant s'en faut qu'ils eussent poursuivi une telle dépêche, que plutôt ils vous eussent conseillé me commander votre bon plaisir, en ce que voudriez requérir de vos sujets en ce lieu, afin de vous y faire rendre la très-humble obéissance qui, par devoir et par naturelle obligation, vous est due d'un chacun. Mais puisque, par tous apparens témoignages, ils tâchent à démontrer l'envie qu'ils ont de continuer à faire tous les tristes offices dont ils se pourront aviser à l'encontre de moi, et vous imprimer toutes sinistres opinions de mes actions, il me suffira, pour cette heure,

de très-humblement vous remontrer, sire, que, bien que j'aie assez et par trop d'occasions et argumens pour justement me plaindre de tant d'indignités que l'on s'efforce me faire ordinairement souffrir, toutefois mon intégrité et ma loyauté, desquelles je ne veux céder à créature vivante en ce monde, rendent ma conscience si nette et purgée de tout soupçon et doute, que toutes calomnies et impostures ne la sauraient aucunement maculer; tellement que j'espère que Dieu me fera la grâce que la vérité (sa fille aînée), avec le temps, vous découvrira clairement et la sincérité de mes intentions et mal talent de mes ennemis, ne me pouvant, de rochef, contenir de me complaire à vous et non de vous, sire, du tort qui m'a été fait de ne me commander ce qui est ici nécessaire pour votre service, et de la méfiance en quoi l'on vous veut faire entrer en mon endroit. Sire, je supplie le Créateur vous continuer en toutes vertueuses prospérités, très-longue et heureuse vie. Écrit à Orléans, ce 13 août 1562. »

Sur ces entrefaites, ceux qui maniaient tout en la cour de parlement de Paris à leur appétit, continuant leurs coups, publièrent encore un autre arrêt du 18 dudit mois (qui fut le premier jour du siège de Bourges, comme il sera dit en son lieu), par lequel prise de corps est décernée, à la réquisition du procureur du roi, à l'encontre des seigneurs Amiral, Anelot, la Rochefoucault, le prince de Portien, Montgomery, Rohan, le jeune, Genlis, Grammont, Pienes, Soubize Morvilliers, Juoy, Mouy, et grand nombre de gentilshommes étant à Orléans, comme aussi contre plusieurs conseillers, juges, officiers, échevins et magistrats, pour être pris et menés dans les prisons de la Conciergerie du Palais de Paris, et, à faute de ce, être

ajournés à trois brefs jours, sous peine de bannissement et confiscation de corps et biens, et d'être convaincus des cas à eux imposés, et où ils ne pourraient être appréhendés, que tous et chacuns leurs biens fussent saisis sous la main du roi, pour être régis par commissaires, et que ledit arrêt serait exécuté par l'un des huissiers de leur cour en la ville la plus prochaine d'Orléans, qui serait de sûr accès, comme il le fut aussi quinze jours après, par un sergent nommé Averdet, fugitif d'Orléans, qui alla à Pithiviers faire son exploit. Cet arrêt fut cause d'un terrible désordre, surtout en la ville de Paris, tellement que pour être jeté en la rivière au lieu d'être mené en prison, il ne fallait qu'être appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fût. Et, pour mieux acharner le peuple, deux honorables personnes, et ayant vécu sans reproche, à savoir, le lieutenant particulier de Pontoise, et le lieutenant-criminel de Senlis, chargés d'avoir souffert les prêches et baptêmes en leurs maisons, furent pendus, et le peuple y accourant comme vau-tours à la curée, ayant trainé leurs corps, coupé leurs têtes, dont ils jonèrent longuement à la pelotte, finalement les brûla. Plusieurs prisonniers, aussi détenus pour la religion, furent condamnés aux galères, mais recous en chemin.

Ces désordres passaient bien plus outre de tous les côtés d'alentour de Paris, nommément au Vexin, où presque toutes les maisons des gentilshommes furent saccagées, avec plusieurs meurtres, et nommément celle du sieur de Bantelu, qui avait très-grandement servi dès le commencement que les églises de ce quartier-là furent dressées, le tout sous ombre de justice, courant par pays un nommé Roffet, prévôt de Pontoise, avec deux

ou trois cents hommes, pour faire prendre ou tuer tout autant qu'il en pouvait trouver favorisant la religion. Entre les autres alors persécutés n'est à oublier la maison du sieur de Berthi, au village de Nelle, à deux lieues de Pontoise, laquelle ayant forcée, tuèrent l'un des enfans dudit sieur, et trainèrent le reste dans les prisons, après les avoir meurtris de coups, même la dame du lieu, où ils furent détenus long-temps en grande misère, et à grande peine délivrés après les troubles. Un autre gentilhomme du Vexin, nommé le sieur de Haudrencourt, retourné d'Orléans pour se rafraichir en sa maison, y fut assailli par une compagnie de gens de pied qui conduisaient l'artillerie à Rouen, contre lesquels s'étant longuement défendu à coups d'arquebuse et de pistole, bien que la maison ne fût tenable, et qu'il ne fût céans que lui troisième avec deux demoiselles, finalement, étant contraint par le feu de se lancer par une fenêtre, et de là en la rivière de Seine, la passant à la nage, ainsi comme il était prêt d'arriver à l'autre bord, fut frappé d'une arquebuse à la tête, dont il mourut soudain. Et quant aux demoiselles, ayant été mises nues en chemise, et chargées dans le bateau où était l'artillerie, furent menées en cet état dans les prisons de Vernon, dont toutefois elles furent délivrées le lendemain.

Ceux des villes de Dreux et de Mantès, assises dans les limites de Normandie, s'étaient aussi émus, dès le commencement de cette guerre, jusques à courir sus à quelques gentilshommes de leurs voisins étant de la religion; mais enfin, ceux du château de Mézières et d'Olivet les contraignirent de se tenir clos dans leurs portes, ne laissant de faire du pis qu'ils pouvaient, pillant, tuant, chassant les

suspects de la religion, et se jetant même sur les paysans qui venaient au marché; entre autres, un gentilhomme de la maison du Ménéil au bourg, bien qu'il ne fût de la religion, et fut de la suite du sieur de Villarceaux, leur gouverneur, toutefois ayant été découvert, comme il tenait quelque gros propos à deux moines du prieuré de Gassicourt, fut chargé comme étant de la religion, et, après infinis coups, encore traîné en prison, où il rendit l'esprit incontinent, ayant en le bras coupé en cette émeute. Un autre gentilhomme qui le pensait défendre, et un pauvre porte-panier aussi, ne leur ayant pas répondu à leur souhait entrant en la ville, fut très-cruellement massacré et jeté en la rivière, comme aussi une riche boutique d'un apothicaire, nommé Margas, fut pillée, et une bonne partie de ses drogues brûlées en la rue, comme si elles fussent empoisonnées, d'autant qu'il était de la religion, de sorte que Villarceaux fut contraint d'abandonner la ville et son gouvernement.

Quelque temps auparavant, un surveillant de l'Église de Paris, nommé la Faye, s'étant retiré avec quelques enfans qu'il instruisait au susdit village de Bantebu, et s'étant puis après résolu de se retirer à Orléans, arrêté passant à Melun avec ses disciples, et enquis de sa foi, fut condamné à être pendu et étranglé, de quoi se portant pour appelant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menaient, et jeté du pont en bas en la rivière, puis retiré et remis aux prisons, mené à Paris, où il fut flambé d'une étrange façon, mourant ce néanmoins avec une singulière constance.

Pour revenir au prince, et à la ville d'Orléans, ce mois lui fut grandement dommageable en plusieurs lieux, comme à Meaux, Tours, Angers, Poitiers,

Troyes, Bar-sur-Seine, et Bourges, comme il sera dit dans les histoires particulières. Et, qui plus est, plusieurs obtenant lettres de pardon et sauve-garde, désespérant des affaires, se retirèrent d'Orléans de jour en jour; c'est-à-dire, se précipitèrent eux-mêmes ne leur étant la foi aucunement gardée. Ce néanmoins, ceux qui restaient ne perdirent courage, faisant plusieurs sorties, en l'une desquelles ils coururent jusques à Chambourg, près de Blois, où fut tué un prêtre levant son calice; en une autre saillie, Pithiviers fut sommé et le château de Las, appartenant au maréchal Saint-André, pris et pillé: un autre jour se fit une course jusques à Bangency, où fut tué nombre de Suisses faisant la garde aux portes, mais parmi ces saillies, un très-méchante acte se commit à l'endroit de seize pauvres soldats, lesquels, ainsi que plusieurs autres avaient fait à la file, s'étant débandés du camp des ennemis pour se retirer à Orléans, furent pris et tués pour ennemis, par quelques chevaux sortis d'Orléans, dont le prince fut très-mal content, étant chose apparente qu'il y avait de la faute, mais surtout la sortie faite le premier de septembre est mémorable.

Étant donc averti le prince qu'il y avait sur le chemin, entre Paris et Bourges qui était assiégé, trente-six charrettes de poudre, avec six canons et grande quantité de boulets, fit sortir cinq cents chevaux à minuit, le 28 août, qui s'en retournèrent sans rien faire, ayant entendu que tout cet équipage s'était sauvé à Chartres; mais le dernier jour dudit mois, l'Amiral en personne, sorti à huit heures du soir avec huit cents chevaux, usa de telle diligence que le lendemain, premier jour de septembre, il rencontra, environ midi, à une lieue de Château-dun, tout cet équipage, auxquels fai-

saient escorte quatre compagnies de gendarmes , à savoir , des sieurs de Vaudemont, de Cipierre , de Gonor, et du marquis d'Elboen , sieur du duc de Guise avec deux enseignes d'infanterie ; tous lesquels furent chargés si rudement et si à propos , qu'étant rompus dès la première charge d'environ seulement six-vingt chevaux, conduits par Genlis et Mouy, les mieux montés se sauvèrent, les uns à Châteaudun , étant poursuivis jusques aux portes , les autres rebroussant chemin jusques à Chartres , où ils donnèrent une telle alarme qu'il y a grande apparence que si la ville eût été assaillie , à grande peine se fût-il trouvé personne pour la défendre. Plusieurs furent tués , et autres pris prisonniers en cette rencontre , comme le sieur de Thon, et cinq membres de compagnie. Quant aux gens de pied , ils furent quasi tous mis en pièces. Quant aux poudres et canons , d'autant que les charretiers, sitôt qu'ils aperçurent ceux d'Orléans , avaient coupé les cordages et s'étaient sauvés sur leurs chevaux , demeurant, par ce moyen , le charroi sans aucun attirail , il fut forcé d'y mettre le feu , qui fit un terrible tonnerre , y étant le nombre de deux cents caques de poudre. Mais quoi qu'on pût faire , jamais on ne sut faire crever les canons , qui furent par ce moyen laissés sur le champ. L'ambassadeur d'Angleterre , nommé Troquemarton , qui allait trouver le roi à Bourges , y fut aussi trouvé et pris en cette rencontre , et de là mené à Orléans , où il fut très-bien recueilli ; et y séjourna toujours depuis jusques à la journée de Dreux. Ce jour donna occasion de grande joie à ceux d'Orléans , espérant que la délivrance de Bourges s'en ensuivrait. Mais les nouvelles arrivèrent tantôt que , ce même jour , Bourges avait été rendu par composition, tellement que

les larmes suivirent le ris de bien près. Ce qui ensuivit la reddition de Bourges, et ce qui advint, tant des capitaines que des soldats qui y étaient , sera récitée amplement en l'histoire de Berry, et comme l'armée du Triumvirat laissant Orléans environné toutefois de quelques garnisons , tira droit à Rouen, ruinant en chemin l'Église de Gyen et plusieurs autres dont les éclats volèrent jusques à Orléans, où plusieurs se retirèrent, bien que la peste y fût grande et cruelle. Mais le Triumvirat espérant de faire par ruses à Orléans, ce qu'il ne pouvait par la force, ne faillit d'envoyer nombre de lettres, de passeports , signés du roi , et du secrétaire de l'Aubépine , à plusieurs seigneurs et gentilshommes , et nommément à Genlis et à Grammont, avec grandes promesses de les remettre en leurs biens et honneurs , voire de leur accroître leur état , s'ils voulaient abandonner le parti du prince. Mais ces lettres apportées au prince par ceux-là même auxquels elles s'adressaient, il assembla grand nombre de la noblesse , à laquelle en ayant été faite lecture, tous furent d'avis qu'elles seraient mises en pièces , et levèrent tous les mains promettant de vivre et mourir avec le prince pour le service de Dieu, du roi et de la religion. Si est-ce que tous ne tinrent pas bon jusques au bout, témoin, Piennes , entre autres , lequel ayant reçu beaucoup d'honneur du prince , se retira d'Orléans avec la veuve d'un notaire , son hôtesse , et s'oublia jusques-là de porter même les armes contre le prince , en la journée de Dreux , oubliant tout ensemble sa conscience et son serment.

La reddition de Bourges, avec la prise de tant de villes, sur la rivière de Loire, enflèrent tellement le cœur de la populace de Paris, ayant les armes au poing , qu'infinies cruautés s'y

commirent, desquelles nous réciterons seulement quelques-unes, advenues en ce mois de septembre. Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfèvre, demeurant au Palais avec quatre de ses enfans, furent assommés de coups. Isaac Oger, mercier, quoique la peste fût en sa maison, en fut tiré hors, navré de plusieurs coups d'épée, et traîné dans les prisons de Saint-Martin-des-Champs, où il mourut incontinent. Roc le frère, imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue Saint-Honoré, et traîné demi-mort à force de coups au marché aux pourceaux, et puis brûlé. Un autre, nommé Vincent, serviteur de Christophe Marchenoir, libraire, fut aussi traîné en la place Maubert, puis noyé en la rivière : Jean Cousin, orfèvre, pris par le peuple en la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et de là jeté en la rivière, au lieu d'obtenir miséricorde qu'il demandait à Dieu et au peuple, levant les mains au ciel, au milieu de l'eau reçut un coup de croc sur la tête, dont étant mis à fond fut porté entre deux eaux jusques au lieu appelé l'Abrenvoir Pépin, auquel lieu prenant terre et s'étant mis derechef à genoux en l'eau, demandant qu'on lui sauvât la vie, vu qu'il n'avait fait mal à personne, y fut assommé à force de coups et rejeté au courant de l'eau : un marchand inconnu étant à cheval, et passant par la rue Saint-Honoré, y fut abattu et lapidé. Claude Passeron, portier de la porte Saint-Michel, dont il avait été démis en haine de la religion, fut assommé près le collège de Boncourt, et de là traîné en la rivière avec une corde au col : et pour montrer quelle justice on pouvait attendre de tels meurtres, est à noter qu'un nommé Adam Ardel, brodeur fort estimé entre ceux de son état, passant avec trois autres par Lagny, en ce

même temps, furent assommés et jetés en la rivière, duquel meurtre étant faite poursuite depuis la paix, il fut dit par arrêt de la cour que les accusés seraient mis hors de cour et de procès. Il y eut aussi certains personnages en ce même temps noyés à Lagny, entre autres, un cordonnier quasi seul de la religion en ce lieu-là, item le diacre de Tavrigni, joignant ledit Lagny, homme de singulière piété, attestée même par quelques-uns de ces quartiers-là qui virent leur fin et leur foi et patience.

Sur ces entrefaites, le prince ayant reçu nouvelles d'Andelot, l'avertissant de l'heureux succès de sa charge en Allemagne, et lui envoyant une pièce d'argent de la largeur d'un taller, où étaient les armoiries de cinq princes qui s'étaient associés pour son secours, fut grandement réjoui et en fit rendre grâces à Dieu solennellement, duquel exploit il est bon que nous parlions maintenant.

Nous avons dit ci-devant que le gentilhomme agent du prince, en Allemagne, était parti en diligence pour aller à Orléans et en rapporter le pouvoir nécessaire et demandé par les princes qui avaient promis le secours ; mais il advint qu'au même temps que ce gentilhomme partait d'Allemagne, Andelot partait d'Orléans pour y aller, et toutefois ne se rencontrèrent en chemin. Ce néanmoins, Andelot arrivé à Strasbourg, après avoir échappé à plusieurs grands dangers, ayant entendu la capitulation faite avec les deux susdits colonels, à savoir, Ratzberg et Schachtin, les envoya quérir, lesquels ayant été cependant pratiqués, répondirent en premier lieu, qu'ils ne voulaient négocier avec le susdit gentilhomme et non autre. A quoi leur ayant été satisfait par Andelot, leur faisant apparaître qui il était et du pouvoir très-suffisant qu'il avait appor-

té, ils répondirent finalement que l'hiver s'approchait, et qu'ils ne pourraient marcher devant le printemps. Ce qu'entendant, le Landegrav leur reprocha qu'ils étaient donc capitaines d'été, et, leur ayant dit en face qu'ils allassent se cacher dans leurs poëles, offrit même son maréchal à Andelot pour être chef; ce qu'il accepta, et partit aussitôt pour solliciter les autres princes, afin d'obtenir d'eux une signature de leur main touchant les sommes qu'ils avaient promis de contribuer, et que le Landegrav avançait. Il trouva en cela quelque difficulté envers le duc de Wurtemberg, qui s'en fût volontiers exempté pour avoir été son pays gâté de grêle : outre ce que le duc de Guise l'avait aucunement amolli par une lettre écrite de Blois le 24 juillet, joint que quelqu'un qui avait déjà débauché les susdits colonels, et qui joua encore depuis un autre tour, ne cessait de le solliciter de se déporter de sa promesse ; mais Andelot étant allé vers lui obtint facilement de ce bon prince tout ce qu'il désirait, nonobstant toutes les remontrances que sut faire le sieur Doysel, envoyé expressément par le Triumvirat pour rompre cette entreprise. Andelot donc retourna à Hydelsberg, où il rencontra le gentilhomme qui était revenu d'Orléans en toute diligence, auquel lieu étant contraint de séjourner quelque peu, il envoya toute la dépêche, à savoir, les signatures et obligations des quatre autres princes par un poste au Landegrav, laquelle dépêche étant portée jusques à Cassel, à la Chancelerie, fut aussitôt soustraite par la subtilité de celui que dessus : tellement que le Landegrav, requis par Andelot de lui envoyer l'argent promis, entra en grande colère, comme si on l'eût voulu tromper, jusques à ce qu'ayant entendu pour certain que la dépêche

avait été envoyée, et qu'Andelot s'était venu rendre entre ses mains à Cassel, avec sûre garde, jusques à ce qu'il eût recouvré et lui eût livré pareille dépêche, il fournit toute la somme promise. Par ainsi s'achemina la levée en toute diligence, étant délivré l'argent d'icelle en une ville de Hessen, nommée Welingen, à tous les Ritmaitres et capitaines de gens de pied, avec Roltzhosen, maréchal de Hessen et colonel de cette armée sous Andelot, représentant le prince. Advint sur cela que Andelot fut surpris d'une fièvre qui l'arrêta tout court, et se convertit en quarte, ce qui faillit tout gâter ; mais moyennant l'extrême diligence que fit le gentilhomme susdit, retourné d'Orléans, envoyant à la frontière de Champagne, pour avertir ceux de la religion de tout ce qu'ils pourraient faire pour accommoder le passage de cette armée, avec plusieurs espions et messages dépêchés de toutes parts, et les deniers conduits près de Wormes, la première montre fut arrêtée à Bacars, terre de l'évêché de Metz, au premier d'octobre ; là où nous les laisserons maintenant pour revenir au prince qui fut bien joyeux d'entendre ces nouvelles, ayant bien espérance d'avoir loisir et moyen de lever le siège de Rouen par ce secours, hâtant aussi d'autre part tant qu'il pouvait les forces qu'il attendait de Guyenne. Davantage, la protestation faite par la reine d'Angleterre, contenue en l'histoire particulière de Normandie, fut lue à Orléans devant toute la noblesse et les magistrats de la ville, ce qui donna un grand courage à tous, comme aussi il y en avait grande occasion ; mais la reine mère, au contraire, voulant intimider le prince, lui envoya le 8 dudit mois une lettre pleine d'invectives sur cette descente des Anglais ; et six jours après, le roi de Na-

varre lui fit entendre de sa part, qu'il ne fallait plus qu'il espérât l'exécution de l'édit de janvier: mais qu'il le priaît d'avoir pitié de la France qui était à demi ruinée, et toute prête d'être mise en proie aux nations étrangères. Le prince répondit à tout cela, qu'on ne lui pouvait refuser l'observation d'un édit si solennellement conclu et juré par lui-même, et qu'au reste ce n'était pas lui qui avait convié les étrangers d'entrer en France, mais ses ennemis, y ayant introduit depuis trois mois en çà, Suisses, Allemands, Italiens et Espagnols à leur solde, contre lesquels il espérait que Dieu le maintiendrait.

Cette réponse reçue, le Triumvirat avisa de se fortifier plus que jamais, et pour ne laisser rien en arrière, sans avoir égard au bien du royaume, hâtèrent la reddition des villes de Piémont dont ils avaient écrit au sieur de Bourdillon, lieutenant-général du roi, de là les monts, pour attirer le duc de Savoie à leur ligue, et, par ce moyen, venir tant plus aisément au-dessus de leurs desseins, contre le Dauphiné et Lyon. Mais Bourdillon, comme bien avisé et bon Français, envoya la remontrance qui s'ensuit que j'ai bien voulu ici insérer de mot à mot, encore que cela n'appartienne droitement à notre intention qui est de traiter du seul état de la religion, afin que la postérité connaisse à jamais combien elle est tenue à ce Triumvirat, et notamment la maison de Guise, quand elle n'en aurait jamais reçu autre plaie:

«Le sieur de Bourdillon, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et son lieutenant-général deçà les monts, ayant reçu lettres du roi et de la reine du 17 juillet dernier passé, par lesquelles ils lui font entendre qu'après

avoir longuement communiqué avec les députés de monsieur de Savoie, sur l'accord des places qu'il doit bailler à sa majesté, finalement ils se sont contentés de prendre Pignerol, la Peronie et Savillan, avec leurs anciens finages et territoires, en récompense de celles qu'elle tient à présent, dont ledit sieur l'en veut gratifier, qui sont: Thurin, Chuivasq, Guier, et Villeneuve d'Ast; et pour autant qu'il se trouve parmi lesdits finages, et aussi dedans ce qui demeure audit sieur de Savoie, beaucoup de petits villages qui incommoderaient sadite majesté, et ledit sieur duc chacun en son regard, qu'ils auraient avisé d'en faire quelque échange, et que cela se traiterait avec ledit sieur de Bourdillon, ou les ministres qu'il députerait par devers le duc à cette fin: quoi voyant, ledit sieur duc de Bourdillon envoya incontinent vers leurs majestés le général Châtelier, avec amples instructions et mémoires, leur faire entendre et au roi de Navarre, ensemble aux princes et seigneurs du conseil de sadite majesté, tout ce qui lui semblerait être nécessaire de faire en cet endroit pour l'importance du fait; à ce que, s'ils étaient sur le point de résoudre et conclure chose de si grande importance, on avisât au moins le faire à la plus grande commodité et avantage des affaires et service de sadite majesté: qu'on pourrait néanmoins, pour obéir et satisfaire à leurs dites majestés, dépêcher au plus tôt ledit sieur Charles de Birague vers ledit sieur duc, et madame de Savoie, pour le fait de la négociation desdites places et de leurs finages, pour entendre sur ce leur intention. Mais il ne se peut rien résoudre, commet très-bien savent leurs dites majestés, et tous les seigneurs dudit conseil, par le mémoire ample que ledit sieur de Bourdillon en a envoyé,

de tout ce qui s'est passé et négocié entre ledit seigneur duc et duchesse , et ledit sieur Charles, qui gardera n'en être ici faite redite pour ne faire si long discours. Or, depuis étant arrivé par-deçà devers ledit sieur de Bourdillon, monsieur d'Aluye, de la part de sadite majesté , avec pouvoir audit sieur de Bourdillon , à messieurs l'évêque d'Orléans, président de Birague, et audit sieur d'Aluye, de rendre et remettre entre les mains et pouvoir dudit sieur duc de Savoie , lesdites quatre places, à savoir, Thury, Guier, Chuiwasq et Villeneuve d'Ast , ou de ses députés, ayant procuration de lui à cet effet , et les lui délaisser en tel état de forteresse qu'elles se trouvent de présent, retirant seulement d'icelle l'artillerie, poudre , boulets , et toutes autres munitions de guerre appartenant à sa dite majesté, avec commandement de faire sortir tous gouverneurs, capitaines , soldats et autres gens de guerre, ensemble tous les autres officiers que sadite majesté y tient, tant pour la sûreté d'icelle, que pour l'administration de la justice, pour les laisser à l'entière disposition dudit sieur duc.

» Le sieur de Bourdillon, après avoir bien entendu l'intention et volonté dudit seigneur, portées par lesdites lettres patentes, a fait assembler tout le conseil de sadite majesté par-deçà avec les gouverneurs et capitaines et autres officiers, auxquels a fait entendre tout le contenu en icelle de mot à mot. Lesquels ayant le tout bien et mûrement considéré, ont tout d'une voix été d'avis que ledit sieur de Bourdillon, attendu la conséquence du fait si important au roi et à son âge pupillaire, comme chacun sait, ne doit rendre lesdites places qui servent de si grande couverture au royaume , que lesdites lettres patentes ne fassent en meilleure forme pour sa décharge ; et

quant auxdits capitaines et gouverneurs des places, qu'ils n'étaient pas d'opinion de laisser ainsi aller celles où ils commandaient, priant ensemblement ledit sieur de Bourdillon, et lui conseillant quand et quand, attendant qu'il en soit, et eux aussi, plus amplement déchargés, tenir l'exécution de ladite restitution en surséance à ce qu'à l'avenir ils n'en pussent être molestés ni inquiétés d'en rendre compte, mais de leur être toujours protecteur et chef à maintenir, garder et soutenir, pour le service du roi, lesdites places et qu'ils lui obéiront comme ils étaient tenus et ont fait par ci-devant, et néanmoins, quand il aurait sa décharge et eux la leur, telle qu'il est nécessaire, qu'ils étaient tous prêts à obéir aux commandemens de sadite majesté et de la reine sa mère, et audit seigneur roi de Navarre, comme lieutenant-général de sa dite majesté, et représentant sa personne par tout son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance.

» Ce qu'entendant, ledit sieur de Bourdillon, avec autres plusieurs raisons, a été de même avis, de tenir en surséance icelle restitution, attendu la minorité du roi et son âge pupillaire, lequel, pour cette cause, ne peut et n'a, par la loi naturelle et commune, aucune puissance et autorité de disposer des choses immeubles à lui appartenantes, ou qu'il peut prétendre lui appartenir : comme sont lesdites places, et plusieurs autres au long déclarées par la résolution des députés de sadite majesté à Lyon, avec ceux dudit seigneur duc, pour connaître des comportements que sa dite majesté a sur la maison de Savoie, lesquels encore qu'ils soient entendus de plusieurs, si est-ce que pour le remémorer et faire entendre à un chacun combien de bonnes et justes causes ledit sieur de Bourdillon a de-

vers lui pour n'avoir précipité et avoir tenu en suspens et surséance ladite restitution, n'a voulu faillir ci les spécifier, pour tant plus se justifier, que ce qui le fait reculer en cette affaire, c'est avec une légitime et raisonnable remontrance.

» En premier lieu fut résolu que ledit sieur duc devait rendre audit seigneur roi les villes, seigneuries et château de Nice, et toutes et chacunes les places et vicairies en dépendantes, selon qu'il est contenu par la dédition de loyer de Grunialdis mil trois cent quatre-vingt-huit, et transaction de la reine Jolland mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf, avec les fruits, à compter de l'an mil trois cent quatre-vingt-huit.

» Plus, devoir rendre audit seigneur roi les villes, places et châteaux de Touy, Fossan, Savillan, Montdevis, et ce qui en dépend, et outre lui laisser la ville de Guiers avec ses appartenances.

» Plus qu'il devait fournir entièrement entre les majestés de France et Savoie, de l'an mil trois cent cinquante-trois, sauf son retour qui bon lui semblerait.

» Plus, devait rendre tout ce qu'il tient et possède des villes, places, châteaux et bourgades du Comté d'Ast.

» Plus, devait à l'héritière de feu dame Louise de Savoie, mère du feu roi François, premier de ce nom, sa portion contingente en l'héritaire entière de feu monsieur Philibert, aussi duc de Savoie, duquel ladite dame Louise est déclarée seule et unique héritière, comme sa sœur unique de père et mère non comprises dans lesdites deux hérédités, les terres impériales, ni autres dans lesquelles par la loi du pays le mâle excluait la femelle.

» Plus, que ledit sieur duc devait obéir à l'arrêt contradictoire du parlement de Paris, donné le 10 juin

1390; par lequel, le roi Dauphin est déclaré seigneur souverain dudit Marquisat, et ledit seigneur duc, ou son prédécesseur dénommé, y est condamné rendre au marquis de Saluces toutes et chacunes les terres qu'il avait occupées et usurpées sur icelui marquis, et son dit Marquisat; lesquelles terres usurpées, encore qu'elles ne soient nommées audit arrêt, sont telles que s'ensuit, à savoir: Barges, Cahors, Pancalier, Epimye, Villeneuve du Sollier, Morutte, Murét, et quatre ou cinq villes que sa maison du Sollier tient, Carignan, Monasterol, Carde, Vignon Villefranche, Cavalamons, Raconis, Mollebrune, Carrail, Sommerine, Carmague, Cavalier, Lyon, Pelanguières, Cazalgias, Fortpas, Faule, Mulassan, Villefaller, Lusque. Et par la première investiture que le feu empereur Otto fut duc du marquisat de Saluces, à son neveu Aladran de Sapoume, qui fut le premier marquis en l'an 967, les terres de Cony, Fossan, Montdevis, Savilla, Santal, Brusque et plusieurs autres, y sont dénommées comme membres dudit Marquisat; lesquelles furent depuis aliénées et transportées aux comtes de Provence, de sorte que les rois de France les prétendent à eux appartenir, comme de fait elles leur appartiennent à deux titres, à savoir, ou comme membres dépendans dudit marquisat de Saluces, retourné pour lejour d'hui et reconsolidé à la couronne de France, ou comme ayant appartenu aux comtes de Provence, qui en furent spoliés par les comtes de Savoie, lorsque lesdits comtes de Provence étaient empêchés à la guerre sainte qui fut faite en Levant.

» Et encore par ledit avis, quant à la ville de Turin, ledit seigneur roi en est debouté comme n'y ayant aucun droit; mais est dit: que, quant à présent, n'y a preuve suffisante pour sadite majesté,

laquelle preuve il pourra faire dedans le temps y désigné, si bon lui semble.

» Plusieurs autres raisons justes et raisonnables que les constitutions et coutumes de France se pourraient bien alléguer sur ladite minorité du roi, mais pour être assez connues et entendues n'en sera ici parlé, ni aussi du droit que sadite majesté a sur la ville de Turin, pour n'être question d'en disputer. Toutefois se pourra bien ajouter que, dès l'an 1537, ladite ville et habitans de Turin étant abandonnés du duc Charles dernier, se donnèrent au feu roi François, premier de ce nom, en le suppliant de les vouloir tenir et incorporer à sa couronne à jamais, ce qu'il accepta et en furent lors dépêchées lettres en forme, qui ont été vérifiées ces cours de parlement de France et depuis ratifiées par les feu rois Henri et François dernier (que Dieu absolve) et Charles à présent.

» Considérant donc ledit sieur de Bourdillon toutes des remontrances dessus, et ladite minorité du roi, être raison trop plus que pertinente pour remettre et rejeter ce fait jusques au temps de sa majorité, si les administrateurs de la personne du roi mineur, et des affaires de son royaume, n'y mettent la main; il n'a pu du moins, pour son devoir, honneur et décharge de lui et des siens, pour éviter aussi tout ce qu'on lui pourrait à jamais imputer et mettre sus ci-après, que de supplier le plus humblement qu'il peut, comme il a fait par la présente déclaration, la reine et le roi de Navarre, son lieutenant-général, avec toute la réverence et humilité qu'il leur doit ensemble tous les princes du sang, messieurs les connétable, maréchaux de France, chevaliers et tous seigneurs du conseil privé de sadite majesté, et autres à qui il peut appartenir, auxquels ledit sieur de Bourdillon adresse sadite

présente déclaration, de vouloir, sous leur bon plaisir, réformer ladite patente de restitution, et avec sa majesté, qu'il leur plaise la signer chacun de leur main, et faire sceller de leurs sceaux; et, avant que de l'envoyer, la faire quand et quand omologuer dans les cours de parlement de France (pour le moins en celle de Paris) et chambres des comptes, pour en être, ledit sieur de Bourdillon, déchargé partout où besoin sera, sans difficulté, et considérer, s'il leur plait, que se trouvant ledit sieur de Bourdillon chargé desdites places qui lui ont été baillées par le feu roi François, majeur, que Dieu absolve, auquel il a fait serment de les lui bien et soigneusement garder, et à sa couronne, qu'il n'en peut maintenant, attendu la minorité du roi, retirer à lui assez suffisante décharge pour les inconviens et recherches qui lui en pourraient être procurées à l'avenir, ce qui souvent toutefois est advenu, et autres en semblables cas, tant en France qu'ailleurs, déclarant ledit sieur de Bourdillon que, lui étant ladite patente et décharge envoyée de la forme ci-dessus, qu'il est prêt à satisfaire et obéir à sadite majesté, à la reine sa mère, au roi de Navarre, comme à son dit lieutenant-général, et à tous les princes du sang, et autres seigneurs de son conseil, et à tout ce qui lui sera commandé et ordonné, encore que la plupart du conseil de sa dite majesté par deçà ait été d'avis qu'il plût au roi faire assembler les trois états de son royaume pour y consentir, si est-ce que pour voir de présent les grands troubles en France, il se pourrait dire cela être très-difficile à faire; néanmoins, pour faire connaître à un chacun que ledit sieur de Bourdillon ne recherche que toutes choses raisonnables, bien qu'il fût plus que mal assuré

pour sa décharge que lesdits trois états fussent pour cet effet appelés, ce qu'elle supplie très-humblement vouloir faire, s'il est possible, pour le moins s'est-il résolu ne s'empêcher d'icelle restitution, si ce n'est que ladite patente porte expressément le consentement de leurs dites majestés, et de celle dudit seigneur roi de Navarre, des princes du sang, desdits seigneurs connétable et maréchaux de France, chancelier et autres seigneurs du conseil de sadite majesté, et qu'elle soit signée de leur main, et scellée de leurs sceaux, et quand et quand homologuée par lesdites cours de parlement de France, pour le moins en celle de Paris, et chambres des comptes, lesquels, de rechef, supplient très-humblement ne trouver mauvais lesdites remontrances, mais les avoir, s'il leur plait, agréables, et croire que ce qui le meut à surseoir l'exécution desdites lettres patentes, n'est pour autre particulière affection, sinon autant que le service du roi, son souverain seigneur et maître, sa décharge et son honneur lui commandent. Ne veut aussi faillir ledit sieur de Bourdillon, faire entendre à leurs dites majestés, audit sieur roi de Navarre, et auxdits sieurs du conseil, comme depuis sept mois il n'a été envoyé pour le paiement de seize compagnies de gens de pied que sadite majesté entretient par deçà, et autres appointés, pour son service et sûreté de ses places, que cinq cent cinquante livres tournois. Auxquels en ce faisant seraient dûs tantôt six mois, de quoi ledit sieur de Bourdillon, par plusieurs fois les a avertis, tant par lettres que par bouche, par plusieurs gentilshommes et autres personnes qu'il a envoyées par-delà pour cet effet, afin que s'il advient inconvénient desdites places, faute de paiement des soldats, qu'il s'en déchargeât; néan-

moins, il y a jusques ici été pourvu, tellement que ledit sieur de Bourdillon, pour contenir les soldats à la sûreté desdites places, il a été contraint d'employer tout le sien, celui de ses amis et autres serviteurs du roi de ce côté, dont à présent il ne sait plus trouver aucun moyen pour les faire vivre, ni plusieurs gentilshommes et capitaines entretenus pour le service de sa majesté, et de deçà, ni même les gentilshommes de sa compagnie, lesquels il y a neuf mois qu'ils n'ont reçu aucun de leurs états, ni aussi ceux des compagnies des seigneurs d'Aussun et comte de Beyne. Au moyen de quoi ledit sieur de Bourdillon supplie encore très-humblement sa majesté, celle de la reine et le roi de Navarre, et autres princes et seigneurs du conseil de sa majesté, s'assurer que si promptement il ne leur est pourvu de quelque remède pour vivre, et pour les ôter hors de la pauvreté et misère où ils sont tous réduits, qu'il est contraint de protester par ces présentes, que là où on le laisserait encore tant soit peu en cette nécessité, dont il prévoit la calamité advenir qui pourrait causer inconvénients desdites places, à cause de la longueur desdits paiemens, sans lesquels il ne lui est plus possible de retenir tant de soldats si nécessaires sans quelque désordre, qu'il entend, dès à présent, en être déchargé, pour n'y avoir de sa faute. Fait à Turin, le 15 septembre 1562. Ainsi signé :

» BOURDILLON. »

Telle fut la remontrance de Bourdillon, nonobstant laquelle, cette brèche fut faite au royaume, afin que pour le moins les vieux soldats de Piémont, au nombre de treize enseignes, retournassent en France au secours du Triumvirat, comme ils firent depuis.

Le concile de Trente se poursuivait cependant, mais trop lentement à l'ap-

pétit du Triumvirat qui faisait bien son compte d'avoir la charge d'en faire l'exécution qu'ils pensaient déjà tenir en leurs mains avec leurs armes, joint que le cardinal de Lorraine ne voulait nullement perdre cet honneur d'y avoir assisté et tenu quelque rang honorable, outre les intelligences qu'il avait déjà, et celles qu'il espérait dresser en présence avec les potentats d'Italie. Plusieurs ajoutent encore une autre raison de son départ, à savoir, que voyant les choses se préparer au hasard d'une bataille, et étant l'un des plus couards hommes du monde, il aimait mieux se tenir à l'écart qu'en approcher trop près. Il fut donc arrêté qu'il s'en irait au concile, y menant avec soi quelques restes de prélats avec un fretin de Protonotaires, mais ce ne fut sans avoir fait plusieurs remontrances aux habitans de Paris, desquels il obtint nouveaux subsides, sous deux conditions toutefois, dont la première était qu'en brief on irait assiéger Orléans, la seconde, qu'ayant obtenu nouvelles forces du pape, comme il promettait, il ferait incontinent parachever le concile de Trente, afin que, par ce moyen, l'édit de janvier fût aussi terminé, auquel cette clause était mise, qu'il tiendrait, par manière de provision, jusques à la détermination du futur concile. Le légat de Ferrare aussi, voyant les affaires de son maître bien assurées en France, se mit à son retour; mais advint le 14 dudit mois qu'environ cinquante chevaux sortis d'Orléans sous la charge de Dampierre, guidon de la compagnie de l'Amiral, le voulant surprendre en personne en un village assez près du camp, surprirent son bagage, où il y avait plusieurs mulets et chevaux de prix, avec hardes; pour le recouvrement desquels ayant envoyé un trompette à Orléans, il fut répondu par le

prince que ceux desquels le légat et son maître se disaient successeurs, n'avaient prêché l'Évangile à cheval ni en tel équipage, ne leur appartenant aussi, mais à lui et aux gens de guerre, contraints de s'armer à pied et à cheval contre les tyrans pour la défense de la vraie religion et état du royaume; lui offrant toutefois la restitution de son bagage, pourvu qu'il retirât d'entre les mains de ses ennemis les deux cent mille écus que le pape, son maître, leur avait prêtés, pour lui faire la guerre, et révoquât les soldats italiens venus à leur service.

Au reste, le prince attendant son secours et se voyant mal muni de grosses pièces, en fit fondre quelques-unes, où il fut mal servi, tellement que de cinq pièces, à savoir, quatre canons et une coulevrine, deux canons se crevèrent à l'essai. Il distribua aussi les revenus des abbayes, prieurés et autres biens ecclésiastiques, étant à l'entour de la ville avec plusieurs de sa suite qui en avaient bon besoin; et, pour dresser la munition de son camp, se saisit aussi des blés et vins de ceux de l'Église romaine, qui avaient été chassés d'Orléans, comme, au contraire, le 15 dudit mois, le parlement de Paris, contrevenant directement à la capitulation de Bourges et montrant par effet combien il se fallait peu fier à tant de lettres de pardons et sauvegardes qu'on avait octroyées à plusieurs sous le nom du roi, décerna prise de corps contre tous ceux qui se seraient retirés de Bourges, Poitiers, Meaux, Rouen, Lyon, Orléans et autres villes, voire même encore qu'ils eussent fait confession de foi au contraire; et généralement contre tous ceux qui étaient suspects de la religion, qu'ils eussent à vider de la ville de Paris, où ils n'avaient aucun sûr accès, jusques à ce que le roi fût ren-

du paisible en toutes ses villes et pays.

Quant aux exploits de guerre advenus en ce mois à l'entour d'Orléans, ayant été laissées garnisons dans les villes de Baugency, Châteaudun, Bonneval, Pithiviers, Estampes, Chartres, Janville et autres tels lieux, advint le 16 dudit mois, que le marquis d'Elbeuf (l'un des frères du duc de Guise), sorti de Baugency avec troupes de Français et de Suisses, entra dans le bourg de Cléry, auquel le prince avait assis une compagnie de gens de pied, dont il tua quelques-uns, contraignant le reste de se retirer au cloître, qui leur servit de retraite. Ces nouvelles venues à Orléans, le prince sortit incontinent avec grandes forces; mais arrivé à Cléry, il trouva que les ennemis s'étaient déjà retirés, lesquels toutefois il fit poursuivre jusques dedans les portes de Baugency. Cela fut cause que toutes ces garnisons assemblées firent un petit camp d'environ quatre mille hommes de pied tant Allemands, Suisses, que Français, qui se vint asseoir au village de Cravan. Mais il y fut souvent visité, principalement par Mouy, qui en ramena des prisonniers à plusieurs fois; et finalement se rompit ce camp, prenant aussi la route de Normandie.

Au même temps étant venu avertissement au prince qu'il avait à se garder des boutefeux, commandement fut fait le 22 du mois, que chacun eût à veiller sur sa maison jour et nuit, que flambeaux fussent mis par tous les lieux commodes, et que, sans exception, tous ceux de l'Église romaine (hormis les sexagénaires) eussent à vider d'Orléans dans vingt-quatre heures, sous peine d'être pris prisonniers de bonne guerre: ce qui n'en fit pas sortir beaucoup, ne s'y trouvant quasi personne qui n'aimât mieux faire semblant d'être de la religion que de

souffrir quelque perte pour la messe.

Le jour suivant, le prince fit faire montre aux vingt-deux enseignes de Gascons et Dauphinois, mais parce qu'ils ne touchèrent deniers, ils commencèrent de se retirer d'Orléans à la file, alléguant non seulement l'apreté de la peste, qui en tuait encore grand nombre tous les jours, mais aussi que la guerre était en leur pays pour le fait de la religion, de sorte qu'un jour les Reistres de Buno étant au Portereau et voulant empêcher de sortir une bande de soldats, il s'y émut un grand débat, auquel il en mourut de côté et d'autre devant qu'on les pût séparer; mais Grammont, leur colonel, les ayant poursuivis jusques à quelques journées de là, en ramena quelques-uns par prières et remontrances. Le prince aussi les ayant tous assemblés, leur fit une si belle remontrance et d'une si bonne grâce (comme il était à la vérité bien disant et d'une contenance fort agréable), qu'il leur fit changer de volonté, tellement qu'ils lui promirent d'attendre patiemment l'issue de cette guerre: et fut lors aussi par le commandement du prince assailli le château de Lauqueret, à dix lieux d'Orléans, à cause d'un nommé la Brosse, qui l'avait autrefois suivi, et s'y étant mis, exerçait plusieurs brigandages sur ceux de l'une et de l'autre religion, lequel, après s'être défendu quelques heures, y fut forcé et tué avec tous ses complices.

Le mois d'octobre suivant, plusieurs choses notables advinrent, tant en Normandie qu'ailleurs, comme il est amplement déclaré dans les histoires particulières des provinces. Le prince de Melphe, naguère évêque de Troyes, arriva un peu auparavant à Orléans, et d'autant qu'il y avait eu opposition à son ministère, s'étant mis à exposer l'épître aux Éphésiens, en forme de le-

çon, mit en avant une doctrine mal digérée touchant le baptême, qu'il disait être absolument et simplement nécessaire, comme vraie marque de l'élection éternelle, tellement que si quelqu'un mourait sans baptême, il ne fallait douter de sa réprobation; laquelle erreur, après qu'on la lui eut remontrée en la compagnie de quarante-cinq ministres, il révoqua finalement, ayant été convaincu par la parole de Dieu et par raisons très-expresses, non toutefois sans avoir longuement et âprement contesté au contraire, comme il était d'un esprit léger et ambitieux; et semblait bien que la rétractation qu'il faisait de son erreur procédât, non pas d'une droite conscience, mais d'un désir extrême qu'il avait de s'insinuer par ce moyen en la bonne grâce des ministres, pour être reçu en leur compagnie. Mais il lui fut répondu, quant à ce point, qu'il fallait que l'opposition formée contre lui en l'Église de Troyes, fût préalablement vidée en un synode général et national qui était assigné à Lyon, aussi était-il par trop indigne en toutes sortes du saint ministère.

Six jours après, les mêmes ministres assemblés et enquis par le prince, s'il pourrait en bonne conscience appliquer les biens ecclésiastiques aux affaires de cette guerre, répondirent, qu'attendu la nécessité, l'importance et l'utilité d'icelle, il les pouvait bien mettre sous sa main, mais à condition qu'ils fussent employés à maintenir le service de Dieu, et la liberté du roi et du royaume, et non pas distribués à certains particuliers étant à sa suite, sinon avec grande et mûre considération; et néanmoins, qu'il devait avoir égard aux pauvres prêtres et bénéficiers qui se trouveraient n'avoir été séditeux, ni avoir porté les armes contre la religion. Telle fut la résolu-

tion prise sur cette matière; mais il s'en fallut beaucoup que l'exécution s'en ensuivit de même la décision. En cette même assemblée il fut avisé que le 12 du mois on célébrerait un jeûne public, et le 17, la cène du Seigneur; l'un pour témoignage de ceux qui délibéraient se mettre aux champs bientôt à la suite du prince, l'autre pour s'humilier devant Dieu à bon escient, l'ire duquel semblait journellement s'enflammer à l'égard des Églises, ayant fait prospérer grandement les ennemis d'icelles, et frappant la ville d'Orléans d'une peste si âpre et si longue; aussi était chose pitoyable à la vérité de voir tant de pauvres personnes auxquelles l'ennemi n'avait permis d'habiter sûrement en leurs maisons, mourir ainsi à tas, au lieu qu'ils avaient choisi pour leur retraite, y étant mortes en peu de mois plus de dix mille personnes, dont il y avait une partie de ceux de la religion qui avaient été déchassés de Paris, Blois, Tours, Gyen et plusieurs autres lieux; comme aussi moururent trois ministres, à savoir, le Plessis, Badius, avec toute sa famille, sans en excepter un seul, et Cosson. Vrai est que les villes adversaires avaient bien aussi leur part de cette contagion, comme Paris, Blois, Chartres et autres lieux infinis, tellement qu'il fut attesté au prince étant devant Paris au mois de décembre, que depuis le commencement de cette guerre il était mort, seulement dedans l'Hôtel-Dieu de Paris, plus de quatre-vingt mille personnes, comme si Dieu eût voulu menacer le royaume d'une totale ruine, frappant ainsi et sur les uns et sur les autres, comme aussi à la vérité plusieurs horribles confusions et débordemens y régnaient. Le jeûne donc et la cène furent célébrés, dont s'ensuivit incontinent un très-grand allégement, étant la mala-

die comme en un instant tellement diminuée, qu'au départ du prince, qui fut le 7 novembre, il n'y avait quasi plus de malades en la ville, et, qui plus est, jamais n'en fut mention en son camp. Mais il est à noter qu'un peu auparavant ces choses, il courait par les mains des gentilshommes un certain livret rempli, non seulement d'injures, contre quelques ministres, mais aussi tout farci d'erreurs très-pernicieuses, tant contre la doctrine chrétienne que contre la discipline ecclésiastique. L'auteur de ce livre était un gentilhomme nommé Millaut, frère du sieur d'Alègre, homme fantastique s'il en fut oncques, et particulièrement irrité contre un ministre qui avait découvert et déclaré à l'Amiral, (de la compagnie duquel il était un des principaux membres), la paillardise qu'il commettait à Orléans en une certaine maison, en laquelle étant surpris un matin, il fut destitué de sa charge. Et, bien qu'il fût assez notoire qu'il était l'auteur de ce livre, si est-ce qu'étant appelé au consistoire, et depuis devant le prince, il le désavoua: qui fut cause qu'on ne procéda plus avant contre sa personne, mais bien fut lue publiquement, après le prêche et la célébration de la cène, la condamnation du livre par tous les temples, comme elle avait été dressée en l'assemblée de tous les ministres, et telle que s'ensuit :

Le consistoire ayant entendu que depuis quelque temps on a commencé, et à présent on continue de semer furtivement un livre écrit à la main, ne portant le nom de son auteur, auquel plusieurs erreurs sont contenues, tant contre la pureté de la doctrine, que de l'ordre et discipline que notre seigneur Jésus-Christ a institués en son Église; après que ledit livre a été vu et examiné audit consistoire, plusieurs

ministres de diverses Églises de ce royaume, y étant appelés avec leur avis, et selon le commandement de Dieu fait à ceux qu'il a ordonnés pour la conduite de son Église, de couper chemin à toute mauvaise doctrine et réprimer tout babil profane, tendant à la subversion de notre foi.

Ledit consistoire avertit toute l'Église et exhorte au nom de Dieu de se donner garde dudit livre, clandestinement divulgué, afin que les simples et ignorans ne soient imbus de fausses doctrines qui y sont contenues et notamment celles qui s'ensuivent :

Premièrement, en ce qu'il dit que la foi est la première cause de la liberté céleste, qui est une ancienne hérésie des Pélagiens, et de notre temps révélée par les ennemis de l'élection gratuite que Dieu fait des siens, sans considérer aucune chose qui soit en eux, suivant ce qui est écrit aux Éphés. 1, 2, Timot. 1, et autres lieux.

Item, en ce que ledit livre condamne toute guerre à quelque fin qu'elle soit faite, suivant en cet endroit l'erreur des Anabaptistes, et confondant les commandemens de patience faits à toutes personnes pour leur regard privé et particulier, avec l'autorité publique du magistrat, contre ce que dit saint Paul, Rom. 13, que le magistrat est serviteur de Dieu pour faire justice en ire de celui qui fait mal et contre l'exemple de plusieurs rois fidèles, qui ont fait la guerre suivant le commandement de Dieu.

Item, en ce que alléguant l'Évangile ne devoir être avancé par les armes, il semble taxer covertement la présente guerre, et ceux qui ayant autorité légitime du magistrat, se sont en ce temps armés pour la conservation de l'Église, errant pour ne point discerner le devoir des particuliers d'avec celui des princes et magistrats, et

contrevenant manifestement aux exemples des anciens rois fidèles, et à ce qu'enseigne saint Paul 1, Timoth. 2, que le devoir des rois, princes et magistrats est de nous entretenir en paix et en piété; montrant par cela que le glaive leur est donné non seulement pour la conservation de la seconde Table, mais principalement de la première, qui concerne la gloire de Dieu et son service.

Item, en ce qu'il dit que l'ordre de l'Évangile ne doit être donné par les armes, donnant ouverture à une licence débordée, mère de tous maux, et contredisant à ce que saint Jean ordonnait aux gendarmes, qu'ils fussent contents de leurs gages, ne faisant aucune injure.

Item, en ce qui est dit audit livre, que le nom de terrible et de Dieu des armées, n'appartient point à Dieu, tendant à la vieille hérésie de Marcion, qui introduisait une contrariété entre le vieil et le nouveau Testament, et contredisant clairement à ce que l'Apôtre aux Hébreux allègue du Dent. chap. 4, que Dieu est un feu consumant, et à ce que dit le Prophète Zacharie, chap. 8, prédisant la vocation des Gentils, qui réclameraient le Seigneur des armées : et contrariant notamment à ce qui a été allégué de l'autorité du magistrat, dont il faut conclure que Dieu autorise les guerres légitimes, conduit les armes et distribue les victoires, comme il a fait de tout temps, ce qui sert à déclarer et réfuter une autre erreur dudit livre, tenant que l'occision faite en guerre est un meurtre réprouvé de Dieu.

Item, en ce qu'il dit la discipline ecclésiastique ne devoir avoir lieu, comme chose dérogeant au magistrat, et que, pour excommunier, il ne faut avoir règlement de discipline et notamment pour les nobles, contreven-

nant à l'ordre institué par notre Seigneur Jésus-Christ au chap. 28 de saint Marc, pratiqué par saint Paul 1, Cor. 1, et renversant l'exemple de la primitive et ancienne Église. Tertul. en son apologie, chap. 39, en laquelle il y a eu consistoire composé de ministres, diacres et anciens pour veiller sur les mœurs, et par admonition fraternelle redresser les pécheurs, ou, quand besoin est, retrancher les opiniâtres et rebelles à la parole de Dieu, par l'excommunication ordonnée de notre seigneur Jésus-Christ, suivant ce que dit saint Paul 1, Cor. 5, que le devoir de l'Église est de juger de ceux qui sont dedans, parlant du jugement spirituel donné à icelle Église romaine 12, et des anciens qui n'ont charge d'annoncer la parole, mais seulement de veiller sur l'Église 1, Timot. 5, et autres semblables, par lesquels il appert que la discipline ecclésiastique, aujourd'hui rétablie en son entier dans les Églises réformées, a son fondement et son origine en la parole de Dieu; étant icelle discipline distincte de l'office du magistrat et n'usurpant rien de son autorité, attendu que le magistrat fait punition des méchans ou en leurs biens ou en leurs corps, par le glaive corporel et visible qu'il a de Dieu, et la discipline ecclésiastique n'use de glaive spirituel, à savoir, d'admonition et répréhensions tirées de la parole de Dieu, ne punissant ni en corps ni en biens, mais tâchant d'amener les pécheurs à conversion et repentance, ou finalement déclarant par la parole de Dieu aux incorrigibles, qu'ils sont retranchés de l'Église : et partant ladite discipline a son premier égard à la repentance de celui qui a failli, au lieu que le magistrat regarde principalement à la qualité du délit et au dommage fait par icelui, afin, si besoin est, de punir le

délinquant, bien qu'il eût repen'ance de son péché. En somme, le magistrat a pour but le repos public en ses punitions, et la discipline de l'Église tend principalement à la conversion et salut de ceux qui ont failli, et afin qu'icelle Église étant repurgée de tout scandale, tous profitent de plus en plus en la parole de Dieu.

Finalement, est à rejeter ledit livre, en ce qu'il tâche, par propos séditeux, d'inciter la noblesse contre l'ordre de l'Église institué de Dieu, et pour le rétablissement duquel ladite noblesse a travaillé et travaille encore, comme aussi nous les exhortons, au nom de Dieu, d'y persévérer.

Toutes lesquelles choses considérées, pesée l'importance de telles erreurs, si elles n'étaient rejetées de bonne heure, et ensemble vu les calomnies, injures et faux crimes imposés en général aux ministres de ce royaume, le consistoire et les ministres étrangers y étant appelés, n'ayant pu vérifier l'auteur d'un tel livre, ont exhorté toute l'Église, et prié au nom de Dieu, premièrement, de s'abstenir de choses si pernicieuses; davantage, déclarer audit consistoire si quelqu'un a connaissance de ceux qui ont fait ledit livre, ou qu'ils le divulguent clandestinement. Et au cas qu'il y en ait aucuns n'étant assez résolus de points qui ont été traités, ils sont exhortés de s'adresser aux ministres de cette Église, pour en être enseignés familièrement: et néanmoins, attendu que nous sommes prêts de communiquer à la sainte cène ledit consistoire, au nom et en l'autorité de notre seigneur Jésus-Christ, enjoint à tous ceux qui se sentiront coupables, ou d'avoir fait ou d'avoir publié et divulgué ledit livre, de s'abstenir de la sainte cène jusques à ce qu'ils en aient déchargé leurs consciences.

Finalement, s'étant aperçus les ministres que plusieurs se rangeaient à la religion par dissimulation, ce qui pouvait mettre la ville en quelque danger, outre la profanation des sacrements, résolurent, le 22 dudit mois, de n'en plus recevoir sans très-diligente inquisition, et notamment de fermer la porte jusques à un meilleur temps à tous ceux qui se seraient montrés séditeux.

Cependant tous les ministres travaillaient ainsi de leur côté en leurs charges, les gens de guerre n'étaient endormis pour battre les chemins, dans lesquelles saillies furent surpris le sieur de Selue, maître des requêtes, et Baptiste Sapin, conseiller de la cour de parlement de Paris, allant en Espagne pour y allumer le feu, qui furent amenés prisonniers à Orléans, et avec eux un nommé Jean de Troys, abbé de Gastine, en Touraine.

Pareillement, le sieur de Mongenet, avec petit nombre de gens surprit Romorentin d'escalade, sans autre meurtre que d'un corps-de-garde, et de trois prêtres séditeux, mais il ne demeura image ni autel entier en la ville ni dans les villages circonvoisins, et ne furent aussi oubliés les calices ni la châsse de Chabry, tenue auparavant en très-grande révérence par le commun peuple, et valant, comme on disait, de quatre à cinq mille francs, que les soldats répartirent entre eux, lesquels essayèrent puis après d'en faire autant en la ville de Selles, en Berry, appartenant au maréchal de Saint-André, mais en vain, s'étant trouvées leurs échelles trop courtes.

Davantage, le 25 dudit mois, la ville de Marchenoir, distante de dix lieues d'Orléans, fut aussi surprise à l'ouverture des portes, sans aucune résistance, par deux cents chevaux sortis d'Orléans le soir du jour précédent,

lesquels y ayant séjourné trois jours et fait durant iceux plusieurs courses sur le grand chemin de Blois et Vendôme, ayant entendu que la Brosse venait assiéger, se retirèrent à Orléans.

Une autre entreprise fut faite au même temps par le sieur de Cravan, sur la ville de la Ferté Bernard, appartenant au duc de Guise; mais ces gens qu'il avait habillés de livrée ayant trop parlementé à la porte, et par ce moyen été découverts, furent contraints de se retirer, étant chassés à coups d'arquebuse dont fut blessé le capitaine des Écossais qui en mourut quelques jours après, et pareillement un autre gentilhomme de leur bande; ce néanmoins, ils pillèrent les faubourgs et y tuèrent tous ceux qui se mirent en défense.

C'était, d'autre part, une pitié des pillages qui se faisaient par certains brigands, naguère intitulés Capitaines, sortant de Paris et d'ailleurs pour piller les maisons des gentilshommes de la religion en Beauce et au Perche, comme furent celles de du Boulay, de Cherville, de Sauffeux, de Plateau, de la Coudraye, de Belleville, de la Chauletière, de la Chey et autres, et notamment celle de Lonjumeau, par un capitaine cordonnier de Paris, dont la dame fut très-cruellement traitée, y étant tué un jeune homme, précepteur de ses enfans, bien que la sauvegarde du roi, sous confiance de laquelle le sieur du Lieu s'était retiré d'Orléans, lui fût exhibée, et même fut attachée à la porte du château.

En ce même temps étant venues les nouvelles de la journée impériale que l'empereur Ferdinand devait tenir à Francfort le mois de novembre suivant, pour le couronnement du roi de Bohême, son fils, pour lors roi des Romains, et que le Triumvirat avait

expédié le sieur de Rembouillet en Allemagne, après le sieur Doysel, qui n'y avait rien pu faire pour empêcher le voyage de Andelot, par tous moyens possibles: le prince y envoya d'autre côté Jacques Spifame, auparavant évêque de Nevers, et depuis ministre de la parole de Dieu, homme qui n'avait faute d'esprit ni de langue, ni d'expérience, ayant été président des enquêtes au parlement de Paris, et depuis maître des requêtes, et chancelier de la reine mère, lequel se trouvant à la journée, présenta en premier lieu la confession de foi qui avait été dressée, et lui avait été commise pour la présenter au nom des Églises, afin de fermer la bouche à ceux qui les chargeaient de blasphèmes et d'hérésies, et qui se voulaient servir du différend survenu de longtemps en quelques points de la cène, entre ceux de la confession d'Augsbourg et les autres Églises, laquelle confession j'ai voulu insérer de mot à mot pour être excellemment bien couchée:

«Sire, nous ne doutons point que depuis ces troubles qui ont été émus au royaume de France à notre grand regret, aucuns n'aient tâché par tous moyens de rendre notre cause odieuse à votre majesté, et que vous aussi, très-illustres princes, n'ayez ouï beaucoup de rapports sinistres pour vous animer contre nous. Mais nous avons toujours espéré et espérons plus que jamais, qu'ayant trouvé audience à faire nos excuses, elles seront reçues quand vous aurez simplement connu la vérité du fait.

» Or, est-il ainsi que nous avons déjà par ci-devant publié beaucoup de déclarations, par lesquelles toute la chrétienté doit être assez avertie de notre innocence et intégrité, et que tant s'en faut que nous ayons prétendu

d'émouvoir quelque sédition contre le roi , notre seul souverain prince et seigneur après Dieu, qu'au contraire, nous exposons nos vies et nos biens en cette guerre, pour maintenir la supériorité qui lui est due, et l'autorité de ses édits ; comme de fait, sa majesté n'a point ni plus loyaux, ni plus obéissans et paisibles sujets que nous lui sommes, et voulons être jusques à la fin. Par quoi, sans s'arrêter à ces choses qui ont été assez amplement déduites par ci-devant, il nous suffira de montrer à présent quelle est la religion pour l'exercice de laquelle, avoué par les édits du roi notre souverain seigneur, nous avons été contraints de nous défendre avec les armes. Car nous entendons que les malveillans qui n'ont autre matière de médire de nous, blâment faussement et à tort vers vos excellences, très-illustres princes, la religion que nous suivons, et vous font accroire plusieurs choses pour vous en dégoûter, en sorte que si nous n'étions reçus en nos défenses, notre cause serait du tout opprimée par telles calomnies.

» Vrai est que la confession de foi des Églises de France à laquelle nous adhérons, pouvait aucunement remédier à ce mal ; car, puisqu'elle a été deux fois solennellement présentée au roi notre souverain seigneur, on peut là voir clairement quel est le sommaire de notre foi. Et sans cela nous n'eussions pas tant attendu à nous purger des fausses détractions qui nous sont mises sus ; non pas que jamais la bouche des médisans puisse être close ; mais d'autant que notre devoir est de mettre peine et toute diligence à ce que notre intégrité soit connue pour n'être point en scandale, mais par plus forte raison que la pure simplicité de notre foi soit connue, afin que les malins n'aient la bouche ouverte pour

blasphémer contre la vérité de l'Évangile. Par quoi nous avons avisé, sire, d'adresser ce bref sommaire à votre majesté et à vos excellences, très-illustres princes, afin que la foi que nous tenons soit testifiée par la signature de nos propres mains. Et, comme nous désirons d'être en bonne réputation vers votre majesté, sire, pour la révérence que nous lui portons, et aussi envers vous, très-illustres princes, nous supplions humblement et prions que cette confession ait accès pour être ouïe et entendue béni-gnement.

» En premier lieu, nous protestons qu'en tous les articles qui ont été décidés par les conciles anciens touchant l'essence infinie spirituelle de Dieu, et la distinction des trois personnes, et l'union des deux natures en notre seigneur Jésus-Christ, nous recevons et accordons ce qui en a été là résolu, comme étant tiré de l'Écriture sainte, sur laquelle seule notre foi doit être fondée, comme il n'y a nul autre témoin propre et à nous résoudre quelle est la majesté de Dieu que lui-même.

» Mais, comme nous tenons le vieil et le nouveau Testament pour la seule règle de notre foi, aussi nous acceptons tout ce qui y est conforme, comme de croire qu'il y a trois personnes distinctes en la seule essence de Dieu, et que notre seigneur Jésus-Christ étant vrai Dieu et vrai homme, a tellement uni les deux natures en lui, qu'elles ne sont point confuses. Sur quoi nous détestons toutes les hérésies qui ont été jadis condamnées, tant des Ariens, Sabelliens, Eunomiens et leurs semblables, que des Nestoriens et Eutychiens ; et déjà, à Dieu ne plaise, que soyons entachés de ces rêveries, lesquelles ont troublé l'Église catholique du temps qu'elle était en sa pureté.

» Par quoi tous les différends que nous avons sont, sur quoi doit être appuyée la fiance de notre salut, comment nous devons invoquer Dieu, et quelle est la façon de le bien et dûment servir. Il y a puis après les dépendances; à savoir : quel est le vrai état de l'Église, l'office des prélats et pasteurs, la nature, vertu et usage des Sacramens.

» Pour bien connaître en quoi consiste le vrai salut des hommes, il faut savoir quel est leur état et condition. Or, nous tenons ce que l'Écriture enseigne, que tout le genre humain a tellement été corrompu par la chute d'Adam, que de nature nous sommes tous damnés et perdus, non pas seulement par la coulpe d'autrui, mais pour ce que, dès le ventre de la mère, nous sommes pécheurs, et que Dieu nous peut justement condamner, encore qu'il n'y ait point d'acte apparent par lequel nous ayons déservi condamnation.

» Davantage, nous tenons que le péché originel est une corruption répandue par nos sens et affections, en sorte que la droite intelligence et raison est pervertie en nous, et sommes comme pauvres aveugles en ténèbres, et la volonté est sujette à toutes mauvaises cupidités, pleine de rébellion et adonnée au mal. Bref, que nous sommes pauvres captifs détenus sous la tyrannie du péché : non pas qu'en mal faisant nous ne soyons poussés par notre volonté propre, tellement que nous ne saurions rejeter ailleurs la faute de tous nos vices; mais pour ce qu'étant issus de race maudite et perverse d'Adam, nous n'avons pas une seule goutte de vertu à bien faire, et toutes nos facultés sont vicieuses.

» De là nous concluons que la source et origine de notre salut est la pure miséricorde de Dieu; car il ne se

trouvera en nous aucune dignité dont il soit induit à nous aimer. Nous aussi étant mauvais arbres ne pouvons porter aucun bon fruit, et par ce moyen ne pouvons prévenir Dieu pour acquérir ou mériter grâce envers lui; mais il nous regarde en pitié pour nous faire merci, et n'a autre occasion d'exercer sa miséricorde en nous que nos misères. Même nous tenons que cette bonté, laquelle il déploie envers nous, procède de ce qu'il nous a élus devant la création du monde, ne cherchant point la cause de ce faire hors soi-même et son bon plaisir. Et voilà notre premier fondement, que nous sommes agréables à Dieu, d'autant qu'il lui a plu nous adopter pour ses enfans devant que nous fussions nés, et, par ce moyen, il nous a retirés par privilège singulier de la malédiction générale, en laquelle tous hommes sont plongés.

» Mais pour ce que le conseil de Dieu est incompréhensible, nous confessons que, pour obtenir salut, il nous faut venir au moyen que Dieu a ordonné; car nous ne sommes point du nombre des fantastiques, qui, sous ombre de la prédestination éternelle de Dieu, ne tiennent compte de parvenir par le droit chemin à la vie qui nous est promise; mais plutôt nous tenons que pour être avoués enfans de Dieu, et en avoir droite certitude, il nous faut croire en Jésus-Christ, d'autant que c'est en lui seul qu'il nous faut chercher toute la matière de notre salut.

» Et premièrement, nous croyons que sa mort a été sacrifice unique et perpétuel pour nous réconcilier à Dieu, qu'en icelle nous avons pleine satisfaction de toutes nos offenses, par son sang nous sommes lavés de toutes nos ordures, et, par ce moyen, nous appuyons toute notre fiance sur la rémission de nos péchés, qu'il nous a ac-

quise, et non pas seulement pour une fois, mais pour tout le temps de notre vie, pour laquelle raison aussi il est appelé notre justice. Et tant s'en faut que nous présumions de nos mérites, que nous confessons en toute humilité que si Dieu regarde ce qui est en nous, il ne trouvera qu'à nous condamner. Ainsi, nous n'avons autre refuge pour être assurés de sa grâce que sa pure miséricorde, autant qu'il nous reçoit au nom de son fils bien-aimé.

» Mais d'autant que nos péchés ne nous sont pardonnés pour nous donner licence de mal faire, mais plutôt, comme il est dit au psaume, Dieu nous est propice, afin que nous soyons induits à le craindre et révéler : nous tenons aussi que la grâce qui nous est apparue en Jésus-Christ se doit rapporter à la fin que dit saint Paul : c'est que, renonçant à toute impiété et désir de ce monde, nous cheminions en sainteté de vie, aspirant à l'espérance du royaume des cieux. Par quoi le sang de Jésus-Christ n'est point notre lavement, afin de nous faire croupir en nos souillures, mais plutôt pour nous attirer à vraie pureté. En somme, étant enfans de Dieu, il faut que nous soyons régénérés par son Esprit. Et voilà pourquoi il est dit que notre seigneur Jésus est venu pour détruire le royaume du diable, qui est le royaume d'iniquité, d'autant qu'il ne nous est pas seulement donné pour médiateur, afin de nous faire obtenir pardon de nos péchés, mais aussi nous dédier au service de Dieu, nous retirant des pollutions de ce monde. Ainsi nous ne pouvons être chrétiens, que nous ne soyons nouvelles créatures formées à bonnes œuvres, lesquelles Dieu a préparées afin que nous cheminions en icelles : voire pour ce de nous-mêmes nous n'y serions pas disposés ; mais que le vouloir et exécution nous sont

donnés de Dieu, et toute notre suffisance est de lui, et pour cette cause notre seigneur Jésus a reçu toute plénitude de grâces, afin que nous puissions de lui. Ainsi nous ne présumons de notre franc arbitre ni de toute notre vertu et faculté, mais plutôt confessons que nos bonnes œuvres ne sont que purs dons de Dieu.

» Or, nous entendons que nous sommes faits participans de tous ses biens par le moyen de la foi : car c'est celle qui nous fait communiquer à Jésus-Christ, afin qu'il habite en nous, que nous soyons entés en lui comme en notre racine, que nous soyons membres de son corps, que nous vivions en lui, et lui en nous, et que nous le possédions avec tous ses biens. Et afin qu'il ne soit trouvé étrange que nous attribuons telle vertu à la foi, nous ne la prenons pas pour une opinion volage, mais pour une certitude que nous avons des promesses de Dieu, auxquelles tous ces biens sont contenus ; afin d'embrasser notre seigneur Jésus comme le gage de tout notre salut, et appliquer à notre usage ce qu'il a reçu de Dieu son père pour nous départir, et même nous connaissons que nous ne la pouvons avoir si elle ne nous est donnée d'en haut, et comme l'Écriture le témoigne, quand nous sommes illuminés par le Saint-Esprit pour comprendre ce qui est par-dessus tous sens humain, et qu'il scelle en nos cœurs ce qu'il nous faut croire. Or, bien qu'étant appelés à faire bonnes œuvres nous produisions les fruits de notre vocation, comme il est dit que nous sommes rachetés afin de servir à Dieu en sainteté et justice, toutefois nous sommes toujours enveloppés de beaucoup d'infirmités, pendant que nous vivons en ce monde. Qui plus est, toutes nos pensées et affections sont tellement entachées de vices, qu'il ne

saurait procéder de nous quelque œuvre digne d'être acceptée de Dieu. Ainsi tant s'en faut qu'en nous efforçant à bien faire nous puissions rien mériter, que nous serons toujours redevables ; car Dieu trouvera à bon droit à redire en tout ce que nous ferons, et il ne promet loyer sinon à ceux qui ont accompli sa loi, dont nous sommes bien loin.

» Voici donc comment nous connaissons que tous mérites sont abattus : c'est que, non seulement nous défailons en l'accomplissement parfait de la loi ; mais aussi qu'en chacun acte il y a quelque mauvaise tache et vicieuse. Nous savons bien qu'on a enseigné communément de réparer les fautes qu'on aura commises par satisfactions : mais pour ce que l'Écriture nous enseigne que notre seigneur Jésus-Christ a satisfait pour nous, nous ne pouvons pas nous reposer ailleurs qu'au sacrifice de sa mort, par lequel la colère de Dieu est apaisée, laquelle nulles créatures ne sauraient tenir. Et c'est pourquoi nous tenons que nous sommes justifiés par la seule foi, d'autant qu'il nous faut emprunter d'ailleurs, à savoir, de notre seigneur Jésus-Christ, la justice qui nous défaut, et non pas en partie, mais du tout.

» C'estee qui nous donne la hardiesse d'invoquer Dieu ; car sans cela nous n'y aurions nul accès, selon que l'Écriture enseigne, que nous ne serions jamais exaucés en inquiétude ou en trouble. Et pourtant nous tenons que c'est notre souverain bien et repos que d'être assurés de la rémission des péchés par la foi que nous avons en Jésus-Christ, vu que c'est la clé qui nous ouvre la porte pour venir à Dieu. Or, il est dit que quiconque invoquera le nom de Dieu sera sauvé. Cependant, selon que l'Écriture nous enseigne, nous adressons nos prières à Dieu, au

nom de notre seigneur Jésus-Christ, lequel s'est fait notre avocat, pour ce que sans lui nous ne serions pas dignes d'avoir accès. Et ce que nous ne prions pas les saints et les saintes à la façon commune, ne nous doit pas être imputé à vice ; car, puisqu'en tous nos actes il nous est commandé d'avoir notre conscience résolue, nous ne saurions garder trop grande sobriété en oraison. Nous suivons aussi la règle qui nous est donnée que, sans l'avoir connu, et que sa parole nous est prêchée pour avoir témoignage de sa volonté, nous ne le pouvons invoquer. Or, toute l'Écriture nous renvoie à lui seul pour le prier. Qui plus est, il estime nos oraisons, le principal et souverain sacrifice, par lequel nous faisons hommage à sa majesté, selon qu'il le proteste au psaume 50 ; et ainsi d'adresser nos prières aux créatures, et vaguer çà et là, il ne nous est pas licite de peur que nous ne soyons coupables de sacrilège.

» De chercher autres patrons ou avocats que notre seigneur Jésus-Christ, nous n'estimons pas qu'il soit en notre choix ou liberté. Vrai est que nous devons prier les uns pour les autres pendant que nous conversons ici-bas ; mais de recourir aux trépassés, puisque l'Écriture ne le montre point, nous ne le voulons attenter de peur d'être coupables de présomption. Même les abus si énormes qui ont eu la vogue et l'ont encore, nous avertissent de nous contenir en telle simplicité comme en des bornes que Dieu a mises pour réprimer toutes curiosités et audaces ; car il s'est forgé beaucoup de prières pleines de blasphèmes horribles, comme de requérir la vierge Marie qu'elle commande à son Fils, et exerce empire par-dessus lui, de la nommer le port de salut, vie et espérance de ceux qui se confient en elle.

» Ce que nous ne prions point pour les trépassés, non seulement ne dépend point de cette raison, mais aussi pour ce que cela tire plus longue queue, c'est qu'on a présupposé qu'il y a un purgatoire où les âmes sont punies pour les fautes qu'elles ont commises. Or, par ce moyen, la rédemption faite par Jésus-Christ ne serait point plénière, et serait autant dérogée à la mort qu'il a soufferte, comme s'il ne nous avait acquittés qu'à demi : ce qui ne peut se dire sans blasphème. Ainsi croyant que le pauvre monde a été abusé en cet endroit, nous ne voulons rien imaginer contre les principes de notre foi chrétienne; et même il nous suffit de nous tenir à la pure doctrine de l'Écriture sainte, laquelle ne fait nulle mention de tout cela. Quoi qu'il en soit, nous tenons que c'est une superstition controuvée en la fantaisie des hommes; et outre ce qu'il ne nous est pas permis de prier Dieu à l'aventure, nous ne voulons pas être si outre-cuidés d'usurper l'office de notre seigneur Jésus-Christ, qui nous a pleinement acquittés de toutes nos offenses.

» Le second point principal, auquel nous sommes différens d'avec la coutume et opinion reçue par le monde, c'est de la façon de servir Dieu. Or, de notre côté, suivant ce qu'il prononce, qu'obéissance vaut mieux que tous sacrifices, et que partout il enjoint d'écouter ce qu'il commande, si on lui veut rendre un service bien réglé, et qu'il approuve, nous tenons que ce n'est point à nous d'inventer ce que bon nous semble, ou de suivre ce qui aura cru au cerveau des hommes, mais de nous tenir simplement à la pureté de l'Écriture. Par quoi nous croyons que tout ce qui n'en est point tiré, mais a été commandé par l'autorité des hommes, ne doit point être

tenu pour service de Dieu. Et en ceci, nous avons deux articles comme pour maximes; l'un est que les hommes ne peuvent obliger la conscience sous peine de péché mortel, car ce n'est pas en vain que Dieu veut être tenu pour seul législateur, disant que c'est à lui de condamner et absoudre; comme aussi il ne réitère point en vain tant de fois qu'on n'ajoute point à ses ordonnances; ce qui ne se peut faire à la vérité, sans le taxer de n'avoir point connu tout ce qui était utile, mais avoir oublié ceci ou cela par inadvertance. Le second est que, quand nous voulons servir Dieu à notre dévotion, il réprouve tout cela comme un mélange de corruption; et voilà pourquoi il crie par son prophète Isaïe, qu'on a perverti toute vraie religion en gardant les commandemens des hommes. Et notre seigneur Jésus confirme le même, que c'est en vain qu'on veut honorer Dieu par traditions humaines. C'est donc bien raison que la supériorité spirituelle sur nos âmes lui demeure inviolable; et c'est pour le moins que sa volonté soit une bride pour dominer sur toutes nos dévotions.

» Nous avons en cet endroit des avertissemens si notables par l'expérience commune, que nous sommes tant plus confirmés à ne point passer les bornes de l'Écriture; car depuis qu'on a commencé à faire des lois pour régler le service de Dieu et assujettir les consciences, il n'y a eu ni fin ni mesure; et, d'autre part, Dieu a puni une telle témérité, aveuglant les hommes de telles rêveries que c'est une horreur. Quand on regardera de près quelles sont les traditions humaines, on y trouvera un abîme, car le nombre en est infini. Cependant il y a des abus si lourds et énormes que c'est merveille qu'on ait été si stupide, sinon d'autant

que Dieu a exercé la vengeance qu'il prononce contre son peuple par le prophète Isaïe, d'aveugler et abrutir les sages qui le veulent honorer en observant les commandemens humains. Depuis qu'on s'est détourné de la pure et sainte obéissance de Dieu, on a pensé que la bonne intention suffisait pour approuver tout, qui a été pour ouvrir la porte à toutes superstitions : ç'a été l'origine d'adorer les images, d'acheter des messes, remplir les temples de beaucoup de pompes et parades, courir en pèlerinage, faire des vœux chacun à son poste. Mais c'est un abîme si profond, que ce nous est bien assez d'en avoir touché quelques exemples. Tant y a que, s'il était permis d'honorer Dieu par inventions humaines, qu'il n'y aurait ni fermeté ni certitude, ni fond, ni rive en la religion ; mais que tout irait pêle-mêle, et la chrétienté ne différerait en rien d'avec les idolâtries des payens. Il y a aussi l'autre mal que nous avons allégué, à savoir, la tyrannie par laquelle les pauvres âmes sont opprimées ; comme quand il commande de confesser une fois l'an ses péchés à un prêtre, c'est pour mettre tout le monde en désespoir ; car si un homme ne peut venir à compte de ses fautes depuis le soir jusques au matin, qui est-ce qui les pourra toutes ramasser jusques au bout de l'an ? et toutefois le décret prononce qu'on ne peut autrement obtenir pardon : cela est fermer les portes du paradis à tout le monde. Mais encore, quand l'observation des lois humaines ne serait point impossible, il y a toujours sacrilège d'usurper sur la juridiction de Dieu, comme de dire que les péchés ne seraient jamais pardonnés, si on ne les confesse en l'oreille d'un prêtre.

» Or, c'est apposer une condition à la promesse de Dieu, comme pour la ren-

dre fausse ou vaine. Autant en est-il de la défense de manger chair en certains jours sous peine de péché mortel.

» Nous confessons bien que jeûne et abstinence est vertu louable ; mais telle différence est pour retrancher une partie de l'autorité de Dieu. La défense du mariage, tant aux prêtres qu'aux moines et nonnains, comprend en soi les deux vices, car il n'appartenait point aux créatures mortelles de prohiber ce que Dieu a permis ; puis de contraindre ceux qui n'ont point le don de continence à s'abstenir du remède, c'est comme les fourrer en un abîme. Et de fait, on voit les fruits qui en sont advenus : et n'est déjà besoin de dire ce que nous avons honte de penser.

» Cependant, nous n'entendons point d'anéantir l'autorité de l'Église, ni des prélats et pasteurs, auxquels la superintendance est donnée pour la gouverner. Nous confessons donc que les évêques et pasteurs doivent être ouïs en révérence, en tant qu'ils font leur office d'annoncer la parole de Dieu : et outre cela, que toutes Églises, et chacune pour soi, ont puissance de faire lois et statuts pour la police commune, comme il faut que tout se conduise par ordre, et avec honnêteté, et qu'on doit obéir à tels statuts, moyennant qu'ils n'astreignent point les consciences et qu'on n'y établisse point de superstition, et tenons pour fantastiques et mutins ceux qui ne s'y voudraient point conformer. Mais nous ne dissimulons point qu'il faut discerner les vrais pasteurs et légitimes d'avec ceux qui n'en ont qu'un titre frivole.

» Car, de fait, l'abus est par trop notoire, que ceux qui se nomment prélats et veulent être reconnus pour tels, ne font aucun semblant de s'acquitter de leur devoir. Mais le pis est, de ce

que, sous ombre de leur état et dignité, ils mènent les pauvres âmes à perdition, les détournant de la vérité de Dieu à leurs mensonges. Et ainsi encore qu'au reste ils fussent à tolérer quand ils nous veulent abreuver de fausses doctrines et erreurs, nous avons à pratiquer la réponse de saint Pierre, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Au reste, nous tenons que le primat que le pape s'attribue est une usurpation par trop énorme : car encore qu'on accorde qu'il est expédient d'avoir quelque chef en l'Église (ce qui toutefois est pleinement repugnant à la parole de Dieu) tant y a que c'est une absurdité trop lourde, que celui qui doit être chef sur les évêques ne soit point évêque lui-même. Et quand on épluchera tout ce qu'ils disent de leur hiérarchie, on trouvera qu'il n'y a nulle conformité à ce que notre seigneur Jésus et ses Apôtres nous ont laissé : plutôt que c'est une corruption pour renverser le droit régime de l'Église. Nous ne touchons point à toutes les dissolutions et scandales qui ne sont que par trop notoires ; mais nous disons que tous chrétiens, pour n'être point rebelles à Dieu, doivent rejeter ce qu'ils connaissent être contraire à la pureté de son service. Car, quand il est question de la juridiction spirituelle, laquelle Dieu se réserve, il n'y a nulle supériorité humaine qui ne doive être abattue. Les lois des princes terriens, quelques grièves et dures qu'elles soient, même qu'on les sentit iniques, ont néanmoins leur vigueur, tellement qu'il n'est point licite de les mépriser ; car les biens et les corps de ce monde ne sont point si précieux que l'autorité que Dieu a donnée aux rois, princes et supérieurs, ne doive être préférée. Mais il y a bien diverses raisons d'assujettir nos âmes à toutes lois tyranniques

ou étranges et bâtardes, qui sont pour nous détourner de la suggestion de Dieu.

» Cependant, nous confessons que ce n'est pas aux personnes privées de corriger tels abus pour les ôter du tout ; mais qu'il suffit que tous chrétiens s'en exemptent, se conservant impollus et entiers au service de Dieu.

» Quant à tous pasteurs qui s'acquittent fidèlement en leur office, nous tenons qu'ils doivent être reçus comme représentant la personne de celui qui les a ordonnés, et que tous chrétiens se doivent ranger à l'ordre commun des fidèles pour ouïr la doctrine de salut, faire confession de leur foi, se tenir en l'union de l'Église, recevoir paisiblement censures et corrections, et tenir la main à empêcher qu'il ne s'élève nulle secte ni tumulte. Ainsi nous réputons pour schismatiques tous ceux qui émeuvent trouble et confusion, tendant à fin de dissiper l'Église, laquelle ne se peut garder en son état qu'étant gouvernée par ses pasteurs, puisqu'il a plu à Dieu ainsi, et qu'il commande à tous, depuis le plus grand jusques au plus petit, de se conformer à telle humilité ; en sorte que tous ceux qui se séparent et retranchent de leur bon gré de la compagnie des fidèles, se bannissent aussi du royaume des cieus. Mais aussi que ceux qui veulent être écoutés au nom de Jésus-Christ, avisent bien de porter la doctrine qui leur est commise.

Il reste à déclarer quelle est notre foi touchant les sacremens, c'est que nous les tenons, tant pour témoignages de la grâce de Dieu, afin de la ratifier en nous, que pour signes extérieurs, par lesquels nous protestons de notre chrétienté devant les hommes. Vrai est que la parole de Dieu nous devrait bien suffire pour nous assurer

de notre salut ; mais puisque Dieu a voulu , à cause de notre rudesse et fragilité , ajouter telles aides , c'est bien raison que nous les acceptions pour les appliquer à notre profit. Ainsi , les sacremens sont comme signatures pour sceller la grâce de Dieu en nos cœurs et la rendre plus authentique : pour laquelle raison ils peuvent être nommés doctrine visible. Or , nous croyons que tout ce qui est là figuré et démontré s'accomplit en nous ; car ce ne sont point figures vaines ou frustratoires , puisque Dieu qui est la vérité infailible nous les donne pour confirmation de notre foi. Davantage , nous croyons , quelqu'indignité qu'il y ait aux ministres , que le sacrement ne laisse point d'être bon et valable , car la vertu de Dieu ne change et ne varie point pour la malice des hommes ; comme ce n'est point à eux de donner vertu ou effet à ce que Dieu a institué. Ainsi nous croyons que les sacremens , bien qu'ils soient administrés par gens méchans et indignes , retiennent toujours leur nature pour apporter et communiquer vraiment à ceux qui le reçoivent , ce qui est là signifié. Toutefois nous disons qu'ils ne sont utiles sinon là où Dieu les fait valoir , et y déploie la vertu de son Esprit , comme par ses organes. Ainsi , il faut que l'Esprit de Dieu y besogne pour nous en faire sentir l'efficace à notre salut.

» Nous confessons aussi que l'usage en est nécessaire , et que tous ceux qui n'en tiennent compte se déclarent contempteurs de la grâce de Dieu , et sont aveuglés d'un orgueil diabolique , ne connaissant point leur infirmité , laquelle Dieu a voulu supporter par un tel moyen et remède. Davantage , puisque Dieu a mis les sacremens comme un dépôt en son Église , nous croyons que chacun n'en doit pas user à part ; mais que l'usage en doit être commun

en l'assemblée des fidèles , et qu'ils doivent être administrés par les pasteurs auxquels la charge et dispensation en est commise.

» De ceci nous recueillons qu'il n'appartient qu'à Dieu seul d'ordonner les sacremens , vu qu'il n'y a que lui qui puisse être témoin de sa volonté , sceller ses promesses et représenter ses dons spirituels , et faire que les éléments terrestres nous soient comme arrhes de notre salut. Et ainsi , les cérémonies qui ont été introduites par les hommes , ne peuvent et ne doivent être tenues pour sacremens : et de leur attribuer ce titre et qualité , ce n'est que fallace. Par quoi nous confessons que le nombre de sept sacremens qui est communément approuvé , n'est point reçu de nous , vu qu'il n'a aucune approbation de la parole de Dieu.

» Cependant , bien que nous n'avouons pas le mariage être sacrement , ce n'est point pour le mépriser , comme aussi nous n'entendons pas d'amoindrir la dignité des sacremens temporels , qui ont servi du temps des miracles : bien que nous disions que l'usage n'en dure plus , comme l'onction des malades. Quoi qu'il en soit , c'est bien raison que les mystères qui sont procédés de Dieu soient discernés d'avec ce qui a été introduit par les hommes.

» Pour ce qu'il y a deux sacremens ordinaires pour l'usage commun de toute l'Église , à savoir , le baptême et la sainte cène , nous ferons brève confession de notre foi quant à l'un et l'autre. Nous tenons donc que le baptême nous étant lavement spirituel et signe de notre régénération , nous sert de témoignage que Dieu nous introduit en son Église , pour nous tenir comme ses enfans et héritiers : et ainsi que nous le devons appliquer tout le temps

de notre vie, pour nous confirmer aux promesses qui nous sont données, tant de la rémission de nos péchés, que de la conduite et assistance du Saint-Esprit. Et pour ce que ces deux grâces qui nous y sont signifiées nous sont données en Jésus-Christ, et ne se peuvent trouver ailleurs, nous croyons que, pour jouir du fruit de notre baptême, il le nous faut là rapporter comme à sa droite fin, c'est que nous sommes lavés par l'effusion du sang de Jésus-Christ, et en vertu de sa mort et résurrection nous mourons en nous-mêmes, et résuscitons en nouveauté de vie : et pour ce que Jésus-Christen est la substance, l'Écriture dit que nous sommes proprement baptisés en son nom. Davantage nous croyons, puisque le baptême est comme un trésor que Dieu a mis en son Église, que tous les membres d'icelle y doivent participer. Or, nous ne doutons point que les petits enfans nés des chrétiens ne soient de ce nombre, puisque Dieu les a adoptés ainsi qu'il le déclare : tellement que ce serait les frauder de leur droit, si on les excluait du signe qui n'est que pour ratifier le contenu de la promesse : joint aussi que les petits enfans ne doivent non plus être aujourd'hui privés du sacrement du salut, que les enfans des juifs l'ont été anciennement, vu que la déclaration en doit être plus ample et liquide que sous la loi. Par quoi nous réprouvons tous fantastiques qui ne veulent point souffrir que les petits enfans soient baptisés.

» Pour bien déclarer ce que nous croyons de la cène, nous sommes contraints de remontrer quelle diversité il y a d'icelle avec la messe. Car, nous ne pouvons dissimuler qu'il n'y a rien de commun entre les deux ou conforme, ni même qui en approche. Nous n'ignorons point que cette confession

est odieuse à beaucoup de gens, selon que la messe est en grande révérence et estime : et de fait, nous n'y avons pas eu moindre dévotion que les autres, jusques à ce que les abus nous en ont été remontrés ; mais nous espérons, quand nos raisons auront été patiemment ouïes et entendues, qu'on ne trouvera rien étrange en ce que nous en tenons. Il est vrai que le mot de sacrifice a été attribué à la cène déjà de long-temps ; mais il s'en faut beaucoup que les anciens docteurs l'aient pris comme on a fait depuis, à savoir, que ce soit une oblation méritoire pour obtenir pardon et grâce tant aux vivans qu'aux trépassés. Or, bien qu'il y ait aujourd'hui des moyeneurs qui, pour colorer l'erreur générale qui a régné par le monde, font semblant de recevoir la doctrine des anciens docteurs, toutefois l'usage et la pratique démontrent que ce sont choses toutes contraires, ou pour le moins éloignées comme le ciel et la terre. Il est assez notoire qu'en l'Église ancienne il n'y a eu nulles messes privées, nulles fondations, mais qu'on usait du sacrement pour y communiquer. Or, aujourd'hui on achète les messes comme satisfactions pour s'acquitter envers Dieu, et chacun en a à part à sa volonté : telle marchandise ne peut avoir ouverture de l'usage ancien de l'Église. Il y a encore une autre profanation, c'est qu'au lieu que la sainte cène ne doit porter que le nom de Jésus-Christ, on forge des messes à plaisir, de saint Christophe, sainte Barbe, et de toute la kyrielle, comme on dit ; lesquelles façons n'accordent non plus avec la nature du sacrement que le feu avec l'eau.

» Au reste, bien que nous honorons l'ancienneté, et ne rejetons pas volontiers ce qui a été approuvé des saints pères, toutefois c'est bien rai-

son, ce nous semble, que l'institution de notre seigneur Jésus-Christ soit préférée à tout ce que les hommes ont mis en avant, et même il faut que toute autorité humaine cesse, quand il est question d'obéir à celui auquel seul toute maîtrise a été donnée. Notre seigneur Jésus-Christ est auteur de la cène, et non autre : ce qu'il en a donc ordonné doit être tenu pour règle inviolable pour l'observer sans contredit. Or, il a distribué le pain et le vin en disant : Prenez, mangez, buvez, voici mon corps et mon sang; ainsi d'offrir au lieu de recevoir, c'est contrevvenir à l'ordonnance du Fils de Dieu. Quelques excuses qu'on prétende en introduisant une espèce de sacrifice, on a transfiguré le sacrement et converti en une forme toute diverse. Voilà pourquoi nous ne pouvons recevoir qu'on use d'aucune façon de sacrifier au lieu de la cène; car il ne nous est point licite de nous détourner de ce que notre seigneur Jésus-Christ nous a commandé : vu que le Père céleste a publié son arrêt qu'on l'écoute. Et de fait, saint Paul voulant réformer quelques abus qui étaient déjà survenus en l'Église de Corinthe, ramène là les fidèles d'observer ce qu'ils ont reçu de notre seigneur Jésus-Christ : dont on voit qu'il n'y a nulle fermeté en tout le reste.

» Nous tenons donc, puisque l'Écriture enseigne que notre seigneur Jésus, par un seul sacrifice, nous a acquis rédemption perpétuelle, et que ce n'a été que pour un coup qu'il a offert son corps pour le prix et satisfaction de nos péchés, qu'il n'est point licite de réitérer tel sacrifice, et puisque le Père, en l'ordonnant seul et perpétuel sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech, a confirmé cela par serment solennel. Nous tenons aussi que c'est un blasphème dérogeant à sa dignité,

qu'autres présument de l'offrir. Davantage, nous croyons que c'est un abus et corruption insupportable d'avoir des messes auxquelles on ne communique point, vu que la cène n'est autre chose qu'un sacrement par lequel tous chrétiens participent ensemble au corps et au sang de Jésus-Christ. Nous réprouvons aussi l'autre abus qui est commun par tout le monde, que le peuple ne communique qu'à la moitié de la cène, et qu'il n'y ait qu'un seul prêtre qui reçoive le sacrement entier; car, notamment il est dit : buvez tous de ce calice. Et ce que Dieu a conjoint, il n'est pas licite à l'homme de le séparer : même l'usage de l'Église ancienne a été conforme à l'institution de notre seigneur Jésus-Christ, et cette séparation d'ôter le calice au peuple a été nouvellement controuvé. Nous ne pouvons aussi consentir à un autre abus, qui est de célébrer le mystère en langage inconnu; car notre seigneur Jésus a voulu être entendu de ses disciples, en disant : Prenez, mangez, voici mon corps, etc., et ces paroles s'adressent à l'Église. Par quoi c'est une moquerie du sacrement, quand le prêtre murmure sur le pain et sur le calice, et qu'il n'y a nulle intelligence de ce qui s'y fait.

» Quant à la cène de notre seigneur, nous avons à dire en premier lieu à quelle fin elle nous a été instituée; car par là il appert quel en est l'usage, et quel fruit nous en revient. Le but donc auquel elle doit être rapportée, est de continuer en nous la grâce que nous avons reçue au baptême; car, comme par le baptême Dieu nous régénère pour être ses enfans, et par telle naissance spirituelle nous introduit en son Église pour nous tenir comme ses domestiques : aussi en la cène il nous déclare qu'il ne nous veut point laisser dépourvus, mais plutôt

nous entretenir en la vie céleste jusques à ce que nous soyons parvenus à la perfection d'icelle. Or, d'autant qu'il n'y a point autre nourriture de nos âmes que Jésus-Christ, c'est en lui seul qu'il nous faut chercher la vie. Mais à cause de notre infirmité et rudesse, la cène nous est un signe visible et extérieur pour nous testifier qu'en participant au corps et au sang de Jésus-Christ, nous vivons spirituellement en lui ; car, comme il ne se présente pas vide à nous, aussi nous le recevons avec tous ses biens et dons, tellement qu'en le possédant nous avons en lui tout ce qui appartient à notre salut.

» Or, en disant que la cène nous est un signe, nous n'entendons point que ce soit une simple figure, ou remembrance, mais confessons que vraiment ce qui nous est là signifié, y est quand et quand accompli par effet; car, puisque Dieu est la vérité infailible, il est certain qu'il ne nous vent point amuser à quelque vaine apparence, mais que la substance de ce que les sacrements signifient y est conjointe.

» Par quoi nous tenons que cette doctrine de notre seigneur Jésus-Christ, à savoir, que son corps est vraiment viande et son sang breuvage, non seulement est représentée et ratifiée en la cène, mais aussi accomplie par effet; car là, par les signes du pain et du vin, notre seigneur Jésus nous présente son corps et son sang, et en sommes spirituellement repus, moyennant que nous ne fermions point la porte à sa grâce par notre incrédulité; car, comme un vaisseau, bien qu'il soit vide, ne peut recevoir quelque liqueur pendant qu'il est fermé et bouché, aussi faut-il que la foi fasse ouverture pour nous rendre capables des biens que Dieu nous offre, comme il est dit au pseume : Ouvre ta bou-

che, et je la remplirai. Non pas que notre incrédulité abolisse la vérité de Dieu, ou que notre malice empêche que ses sacrements ne retiennent leur vertu; car, quels que nous soyons, Dieu demeure toujours semblable à soi-même, et la vertu des sacrements ne dépend point de notre foi: tellement que, par notre ingratitude, nous ne pouvons déroger à leur nature, ou qualité.

» Par quoi la cène est un certain témoignage qui s'adresse tant aux mauvais qu'aux bons, pour offrir Jésus-Christ indifféremment à tous; mais ce n'est pas à dire que tous le reçoivent quand il leur est offert. Et de fait, il y aurait une absurdité trop lourde, de dire que Jésus-Christ fût reçu de ceux qui sont du tout étrangers de lui, et que les méchans mangeassent son corps et bussent son sang, étant vides de son esprit, d'autant que par ce moyen il serait mort étant dépouillé de sa vertu, et serait vide de tout bien, n'apportant rien avec soi.

» Ce qu'on allègue, que les méchans sont coupables du corps et du sang de Jésus-Christ quand ils participent indignement à la cène, ne prouve pas qu'ils y reçoivent autre chose que le signe; car il n'est pas dit par saint Paul qu'ils soient condamnés pour avoir reçu le corps et le sang, mais pour ne point les avoir discernés d'avec les choses profanes. Leur offense donc est d'avoir rejeté notre seigneur Jésus quand il se présentait à eux; car un tel mépris emporte avec soi un sacrilège trop détestable. Nous confessons bien que, par forme de parler qu'on nomme sacramentelle, les méchans reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ, et les anciens docteurs ont bien quelquefois usé de ce langage; mais ils se sont exposés en ajoutant que ce n'était point réellement et de fait, mais en tant que le sacrement

le porte, comme aussi nous ne pouvons avoir nulle part à Jésus-Christ que par foi, et il n'a nulle accointance avec nous si nous ne sommes ses membres.

» Il reste de voir de la façon et manière par laquelle notre seigneur Jésus se communique à nous en la cène, dont plusieurs questions et disputes ont été émues de notre temps. Or, en premier lieu, nous rejetons, non-seulement la rêverie commune, quant à la transsubstantiation, qu'on appelle, mais aussi, ce qui a été conclu au concile de Tours, qu'on mâche avec les dents le corps de Jésus-Christ, et qu'on l'avale; car de dire que le pain soit changé, et qu'il n'y ait plus qu'une figure sans substance, cela répugne à la nature du sacrement, auquel il nous est montré que, comme nous sommes substantés de pain et de vin, aussi nos âmes sont nourries de la chair et du sang de Jésus-Christ. Or, il faut qu'il y ait conformité entre la vérité spirituelle et le signe extérieur. S'il n'y avait donc que la figure du pain, il n'y aurait aussi que figure quant au corps et au sang de Jésus-Christ.

» Nous concluons donc sans doute que le pain et le vin demeurent comme le signe et gage pour nous testifier que la chair de Jésus-Christ est notre pain céleste, et son sang notre vrai breuvage. Secondement, d'imaginer que nous avalions le corps de Jésus-Christ, et qu'il entre en nous comme du pain matériel, c'est une chose qui ne peut être reçue des chrétiens, et contrevient du tout à la révérence que nous devons porter à l'union sacrée que nous avons avec le Fils de Dieu.

» Cependant, nous confessons que vraiment nous sommes unis avec notre seigneur Jésus, tellement qu'il nous vivifie de la propre substance de son corps, non pas qu'il descende ici-bas, ni qu'il ait un corps infini pour rem-

plir le ciel et la terre; mais d'autant que cette grâce de nous unir avec lui et de vivre de sa substance, est répandue partout, par la vertu de son Esprit.

» Nous savons bien qu'aucuns disent qu'en un mystère si haut et profond, il n'est pas licite de s'enquérir comment, mais après avoir ainsi parlé, ils déterminent que le corps de Jésus-Christ est sous le pain, comme du vin serait contenu en un pot. Par quoi, sous ombre de sobriété, ils prennent licence de dire ce qu'il leur plaît. Or, de notre part, nous confessons que la façon de communiquer à Jésus-Christ est miraculeuse et outrepassé tous nos sens, et n'avons point honte de nous écrier avec saint Paul: que c'est un grand secret, lequel doit nous ravir en étonnement; mais cela n'empêche point que nous ne rejetions toutes absurdités contraires à l'Écriture sainte et aux articles de notre foi.

» Or, nous tenons pour certain et infaillible, bien que la nature humaine de notre seigneur Jésus soit conjointe avec sa divinité, pour établir en lui vraie union de personne: toutefois qu'icelle nature humaine retient sa qualité et condition, et ce qui lui est propre. Tout ainsi donc que notre seigneur Jésus a pris un corps passible, aussi a-t-il eu sa grandeur et mesure, et n'a point été infini.

» Nous confessons bien, quand il a été glorifié, qu'il a changé de condition pour n'être plus sujet à nulle infirmité; mais si a-t-il retenu sa substance; car autrement la promesse qui nous est donnée par la bouche de saint Paul serait abolie, que les corps que nous avons maintenant corruptibles et caducs seront conformes au corps glorieux de Jésus-Christ.

» Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons être repris de chercher Jésus-Christ en haut, selon que nous en sommes

admonestés , et même suivant la préface dont on a usé de tout temps en célébrant ce mystère, qu'on élevât les cœurs en haut. Ceux qui nous accusent que nous voulons déroger à la puissance de Dieu nous font grand tort; car il n'est pas ici question de ce que Dieu peut faire, mais de ce que sa parole porte, outre laquelle nous ne devons point spéculer pour deviner ni ceci ni cela. Et de fait, nous n'entrons point en cette dispute, si Dieu peut faire que le corps de Jésus-Christ soit partout ou non; mais, avec toute modestie, nous demeurons en la doctrine de l'Écriture comme en nos bornes, laquelle porte que notre seigneur Jésus a vêtu un corps semblable au nôtre en tout et partout, qu'il a conversé ici-bas au monde, et est monté au ciel, pour descendre et apparaître de là au dernier jour, comme il est notamment exprimé, qu'il faut que les cieux le comprennent jusqu'à ce que de là il apparaisse. Et ce que l'Ange dit aux disciples doit bien être retenu : Jésus qui a été retiré d'avec vous au ciel, viendra ainsi que vous l'avez vu monter. Cependant nous magnifions la puissance de Dieu plus que ne font ceux qui nous veulent diffamer de tels reproches; car nous confessons, quelque distance de lieu qu'il y ait entre Jésus-Christ et nous, qu'il ne laisse pas de nous vivifier en soi, d'habiter en nous, voire et nous faire participans de la substance de son corps et de son sang, par la vertu incompréhensible de son Esprit, dont il appert que le blâme qu'aucuns nous mettent sus n'est que calomnie; c'est que nous mesurons la puissance de Dieu selon notre sens, à la façon des philosophes; car toute notre philosophie est de recevoir en simplicité ce que l'Écriture nous montre. Ceux aussi qui font accroire que nous n'ajoutons point foi à la parole de

notre seigneur Jésus-Christ : Voici mon corps, voici mon sang, devraient avoir honte de nous injurier ainsi fausement. Déjà à Dieu ne plaise que seulement il nous vienne en pensée de répliquer contre celui qui est la vérité immuable, tant s'en faut que nous soyons si débordés que de vouloir dégorger un tel blasphème. Nous acceptons donc ce qui est prononcé par notre seigneur Jésus-Christ, seulement nous requérons que le sens naturel des mots soit bien entendu. Or, nous n'en cherchons point l'exposition en nos cerveaux, mais la tirons de l'usage perpétuel de l'Écriture, et du style commun du Saint-Esprit. Si nous amenions quelque nouveauté, elle pourrait être odieuse ou suspecte; mais quand nous désirons qu'on se tienne à la façon propre à tous sacremens, il nous semble que cela doit bien être recevable. Et, pour le faire brief, nous protestons de ne sentir ni parler autrement que ce qui est exprimé de mot à mot par saint Augustin, c'est à savoir que si les sacremens n'avaient quelque similitude avec les choses lesquelles ils signifient, ils ne seraient point sacremens du tout, et que de là ils prennent les noms des choses mêmes, et ainsi que par mode de dire, le sacrement du corps de Jésus-Christ, est le corps de Jésus-Christ, et le sacrement de son sang; cependant nous conjoignons toujours la vérité avec la figure, tellement que ce mystère n'est point frustratoire.

» Maintenant, sire, votre sacrée majesté impériale et vos excellences, très-illustres princes, ont une déclaration de notre foi, en laquelle nous n'avons rien fardé ni déguisé, et par laquelle nous désirons que notre cause soit jugée et décidée : cependant nous supplions très-humblement votre majesté, sire, et vos excellences, très-

illustres princes, qu'en telle révérence que nous avons procédé à testifier ce que nous croyons, il leur plaise de considérer attentivement le contenu de ce traité, et recevoir le tout en telle humanité, que la raison et équité domine seule, toutes opinions humaines étant abattues pour ne point apporter préjudice à la vérité.»

Outre cela, Spifame fit trois harangues. La première, devant la majesté impériale, à laquelle, pour vérification de son dire, il exhiba quatre lettres missives écrites au prince par la reine mère du roi de France, et signées de sa main, dans lesquelles il requit que le seccau de la chancellerie de l'empire fût apposé pour servir de témoignage à la postérité, que le prince avait entrepris cette guerre pour la défense de la religion et du royaume, par exprès commandement de ladite dame, et aussi afin qu'on ne pût dire puis après qu'elles eussent été contrefaites et falsifiées par quelque artifice; ce qu'il obtint de l'empereur après qu'il lui eut donné copie et que l'original eut été lu et collationné.

La seconde harangue fut faite devant le roi des Romains, lui étant seul en sa chambre, et la troisième, devant tous les princes de l'empire; mais parce que lesdites harangues sont quasi semblables en substance, davantage qu'elles ont été déjà mises en lumière, il suffira de recueillir ici un sommaire. Au commencement, il remontrait, qu'encore que les troubles et tumultes, naguère advenus en France, fussent semés partout, néanmoins, afin que la majesté de l'empereur, lequel il connaissait être constitué au plus haut degré d'honneur de tout le monde, ne fût avertie et informée selon l'affection de ceux qui sèment le bruit à leur avantage, le prince aurait bien voulu faire entendre à sa dite majesté,

au roi de Bohême, son fils, et aux princes du saint empire, la vérité des choses passées, espérant que la minorité du roi et la misère de ses sujets l'étonneraient à prendre cette cause en main. Puis il déclarait qu'encore que ce ne fût chose nouvelle que le royaume de France échût aux rois enfans et en bas-âge, néanmoins qu'on n'avait jamais vu aucun débat et dispute pour le regard du gouvernement, parce que cela aurait été incontinent vidé par l'avis des états, qui, en tel cas, ont grande autorité, afin que, par leur consentement et avis, durant la minorité des rois et jusques à l'âge de quatorze ans, quelqu'un eût administration de leurs corps et biens. Il est vrai que le roi Charles VI, ayant perdu son bon sens, le royaume de France fut agité de grands troubles par la division des princes du sang, chacun desquels se voulait investir de ce gouvernement, suivant ce qu'il se trouvait autorisé par les états; mais qu'on aurait jamais vu qu'aucun prince étranger s'en soit voulu emparer, comme auraient fait naguère le duc de Guise et ses associés, contre l'ordonnance dernière des états, environnant les majestés du roi et de la reine avec leurs armes; et qu'il ne fallait penser que cela eût été entrepris pour aucun zèle de religion, mais pour s'enrichir de la dépouille du pauvre peuple, nommément de ceux qui ne leur voulaient obéir, lesquels étaient partout meurtris et saccagés impunément; mais pour mieux entendre ceci, il dit qu'il faut noter qu'après le décès de Henry et François II, notre jeune roi Charles fut appelé à la couronne en sa pupillarité, de façon que, suivant la coutume ancienne, les états du royaume furent assemblés pour faire quelques ordonnances qui devaient avoir lieu tant que durerait la pupillarité du roi, et enfin arrêtèrent

plusieurs bonnes constitutions, qui se peuvent rapporter à quatre points. Le premier touchant la tutelle du roi et l'administration du royaume, ce qui fut octroyé à la reine mère du roi, pour la prudence, sagesse et probité, que l'expérience avait montrées en elle. Ainsi fut ladite dame établie tutrice du roi, et gouvernante au royaume, non seulement par l'avis desdits états, mais aussi du consentement des princes du sang; et néanmoins la prièrent d'entendre à faire si bon ménage et épargne honorable, que les dettes innombrables auxquelles le royaume était demeuré redevable jusques à la somme de quarante-trois millions de francs, fussent acquittées. Item, que les sujets du roi fussent soulagés des foules par eux soutenues, que la face de la république toute défigurée fût réparée et remise en son entier : finalement, qu'elle procurât toujours la paix tant dedans que dehors le royaume. Le second était touchant l'établissement du conseil privé du roi, où ils ordonnèrent que les seigneurs obligés par serment à princes étrangers n'y seraient admis, comme étaient tous cardinaux, évêques, abbés et autres ecclésiastiques ayant fait serment au pape. Davantage, que les deux frères en seraient exclus, s'ils n'étaient princes du sang, qui sont conseillers nés, et non pas électifs. Item, que ceux qui auraient manié les finances, rendraient compte de leur administration avant que d'être reçus. Finalement, que ceux qui avaient eu des donations immenses et excessives faites par les rois, contre les édits et ordonnances du royaume, seraient contrainsts de les restituer et rétablir; duquel article était, comme il disait aujourd'hui, procédée la guerre civile, d'autant que la maison de Guise, avec le connétable et le maréchal Saint-André, se sentant

chargés de restitution et exclus du conseil du roi, auraient entrepris d'obtenir par armes ce qui leur était dénié par lesdits états. Sur quoi il remontrait que ce n'était point chose nouvelle de faire telle rescision durant la minorité d'un roi, vu même que les chambres des comptes cassaient et annulaient ordinairement telles donations excessives faites par les rois, comme il advint au connétable Clisson, qui fut chassé de ses états, parce qu'il s'était enrichi de la somme de seize cent mille livres, et qu'à plus forte raison, les états pouvaient demander compte de tant de deniers ménagés par les dessusdits, non seulement à cause des subsides inusités et extraordinaires levés en ce royaume du temps du roi Henry, mais aussi, de la somme immense de trente-trois millions, dont il était demeuré redevable : ajoutant, que le roi François premier, ayant fait la guerre l'espace de près de trente-trois ans, avait laissé bonne somme de deniers en ses coffres, et ceux-ci ayant épuisé tout le royaume en peu d'années, n'avaient laissé qu'une infinité de dettes. Le troisième point, que lesdits états s'étaient réservés pendant ladite minorité, la puissance d'ordonner des guerres et pouvoir mettre en armes les sujets du roi : étant une chose de très-grande importance, et qui a plus besoin de conseil que nulle autre affaire. Le quatrième était touchant la religion, pour laquelle il fut ordonné que nul ne serait persécuté, mais que les sujets du roi, soit qu'ils fussent de la religion romaine ou de la réformée et évangélique, vivraient en toute sûreté de leurs personnes : voire que lieux et temples seraient donnés aux ministres évangéliques pour y dresser l'exercice de leur religion. Or, d'autant que ces articles touchaient notamment lesdits de la mai-

son de Guise , connétable et maréchal Saint-André, tant pour être quatre frères ensemble du conseil du roi , à savoir, les ducs de Guise et d'Aumale, et les cardinaux de Lorraine et de Guise, que pour avoir manié les finances de France , et accepté des donations immenses, comme aussi auraient fait le semblable les connétable et maréchal Saint-André , s'efforçant par tous moyens d'empêcher l'effet des conclusions ci-dessus mentionnées, de sorte que même ils auraient fait rompre le colloque de Poissy , auquel la reine voulait qu'on conférât paisiblement des points de la religion , ayant pour ce faire évoqué grand nombre d'excellens personnages , même ledit cardinal de Lorraine , et que de là ils entreprirent d'enlever de la cour le duc d'Orléans, frère du roi , pour le mener en Lorraine, non sans espérance que le roi mort, ils en tiendraient un autre tout prêt en leurs mains , le tout à la poursuite du duc de Nemours; lequel , se voyant déconvert par la confession d'icelui duc d'Orléans, se retira en Savoie, accompagné des gens du duc de Guise. Ainsi n'étant cette entreprise sortie en effet, ils en rebâtissent une autre : c'est que s'étant absentes de la cour , et même lesdits de Guise du royaume , ils donnèrent à entendre à l'un des princes d'Allemagne, qu'ils désiraient embrasser la confession d'Augsbourg, laquelle toutefois le cardinal avait détestée solennellement au colloque de Poissy. Or, pour ce qu'avant leur départ ils avaient dressé une nouvelle convocation des présidens et conseillers en la compagnie des princes du sang et autres du conseil du roi , entre lesquels étaient lesdits connétable et maréchal Saint-André, avec les députés desdits états, espérant que , par ce moyen, quelque nouveau ménage se

pourrait remuer , tant y a que finalement, par l'avis et du consentement de tous , il fut arrêté un édit, qu'on a depuis nommé l'édit de janvier , parce qu'il fut établi le 17 dudit mois, par lequel il était permis de faire prêches et administrations des sacremens, pourvu que ce fut hors les villes closes, et sans empêcher les temples publics : davantage que les ministres feraient serment de fidélité entre les mains des magistrats , et autres choses portées par icelui édit. Or, il ajoute que , bien que ceux de la religion estimassent qu'il y avait en cela grande sûreté pour eux d'être ainsi contraints de sortir hors des villes au danger de leur vie , si est-ce qu'ils s'y accordèrent volontairement avec promesses qui leur furent faites de la part de la reine, du roi de Navarre , et de cinquante-sept des seigneurs du conseil privé, que telle ordonnance serait entretenue et gardée , comme de fait elle commençait déjà de l'être partout en grande paix et tranquillité jusques à ce que les connétable et maréchal Saint-André ayant eu le mot du guet du roi de Navarre , à qui on avait promis de restituer son royaume en cas qu'il chassât l'Évangile de la France, avertirent le duc de Guise qu'il pouvait bien retourner à la cour en toute sûreté. Ce qu'ayant entendu, incontinent, avec nombre de chevaux en forme d'hostilité , et en passant par Vassy , fit massacrer grand nombre de femmes et petits enfans assemblés pour ouïr la prédication, suivant la permission octroyée par l'édit. De là étant armés à Nanteuil, encore que par plusieurs fois la reine leur eût commandé de se désarmer et retirer en leurs gouvernemens , avertie des menées qu'ils brassaient du côté des Espagnes, de Portugal et de Savoie, si est-ce qu'elle ne le put obtenir; mais, après s'être em-

parés de la ville de Paris, et y avoir commis des excès et cruautés énormes, ils se seraient saisis aussi de la personne du roi et de ladite dame, quoiqu'elle résistât de son pouvoir jusques à larmoyer : et ainsi menèrent le jeune roi de Fontainebleau au château de Melun, qui est un lieu où on a accoutumé tenir et enfermer ceux desquels on se veut garder : puis auraient embrasé tout le royaume de séditions, qui, avant leur venue, jouissait d'une heureuse paix ; voire qu'en moins de quatre mois, selon le rapport qui en aurait été fait, plus de trente mille hommes ont été meurtris, noyés ou pendus : desquels plusieurs flottans en grand nombre sur la rivière de la Seine, de ceux que le cardinal de Guise avait fait massacrer à Sens, auraient été montrés au roi, lui étant à Paris, et se jouant près le bord de la rivière. Que si on alléguait le consentement du roi de Navarre, la réponse serait, premièrement, qu'il ne le pouvait faire, davantage, que la reine même ne pouvait ordonner de prendre les armes en la minorité du roi sans l'avis des états. Ainsi, il conclut, qu'attendu que les dessusdits ont usé de telles violences à l'endroit des personnes du roi et de la reine, jusques à lui dire, que là où elle ne voudrait souffrir qu'on emmenât le roi, ils le feraient par force, que la majesté de l'empereur et de tous les princes, se doit à bon droit ressentir comme ayant été commise en la personne de semblables qu'eux, à savoir du roi mineur et de sa mère, par ceux qui étaient leurs propres sujets, de sorte que cela donnait occasion qu'un grand nombre de gentilshommes et autres, émus d'affection, de piété, envers leur roi captif, étaient allés trouver le prince en la ville d'Orléans, en délibération de le re-

mettre en sa première liberté, et maintenir l'édit qui n'avait pas seulement été autorisé par le conseil de sa majesté, et les délégués des états et des cours de parlement, mais aussi par les dessusdits connétable et maréchal Saint-André, infracteurs d'icelui, qui en cela montraient quelle assurance on pourrait voir en leurs promesses, puisqu'ils ne font point de conscience de rompre leur serment, joint que la reine avait fait armer le prince et ceux de sa suite pour la défendre contre les dessusdits, ainsi qu'il apparaissait, tant par le commandement qu'elle fit à plusieurs chevaliers d'assister à cette entreprise, que par les lettres qu'elle lui en avait plusieurs fois écrites, desquelles il exhiba quatre devant la majesté de l'empereur, écrites et signées de la propre main de ladite dame, comme il en pouvait rendre témoignage l'ayant vue plusieurs fois écrire, du temps qu'il avait cet honneur de manier ses principales affaires ; entre lesquelles il y en avait une où elle lui recommandait la mère et les enfans, et en une autre elle disait que lesdits de Guise voulaient tout perdre, mais en toutes elle autorisait la diligence que le prince avait mise à prendre les armes pour son service, avec promesse qu'elle lui sera toujours comme sa propre mère : y ajoutait qu'encore que le prince eût pris les armes le dernier, voire par exprès commandement, néanmoins il aurait souvent offert à ses ennemis de les poser bas pour se reposer en sa maison, pourvu que de leur part ils voulussent faire le semblable ; mais qu'au lieu d'accepter lesdites offres, ils n'avaient cessé de lever gens de toutes parts, tant Suisses, Italiens, Espagnols, qu'Allemands, sous la conduite de Roquendolff et du Ringraff, voire, auraient protesté par requête

ne vouloir poser les armes que l'édit de janvier ne fût du tout aboli, et qu'on ne leur accordât d'assujettir leurs officiers royaux à leur appétit. Au contraire, le prince n'ignorant point la mauvaise volonté des dessusdits, le 25 juin, pour parvenir au bien de paix n'aurait fait difficulté de se mettre à la merci de leur armée, pensant qu'ils se retirassent en leurs maisons; qui toutefois n'allèrent guère loin, les voulant par ce moyen envelopper, comme il aurait depuis découvert par lettres du duc de Guise, qu'il envoya cedit jour au cardinal son frère. Finalement, ledit sieur de Passy, ambassadeur, conclut sa harangue par une prière, en laquelle il supplie très-humblement la majesté de l'empereur, attendu qu'elle ne peut douter de l'outrage et oppression faite à la personne du roi et de la reine par trois personnes privées et encore rejetées du conseil privé, ayant, contre toutes les lois divines et humaines, ému une guerre civile en un royaume paisible, prendre à protection la couronne de France avec son roi mineur, et ne permettre qu'un royaume si florissant leur soit exposé en proie, mais délivrer les majestés du roi et de la reine de la tyrannie des dessusdits, en restituant aux pauvres sujets l'autorité de leurs états et observation des édits: et même ordonner par exprès commandement à Roquendolff et au Ringraff, qui, sous le nom du roi, auraient fait levée de gens en la Germanie, encore pour servir à l'affection de trois conjurés, se retirer avec leurs troupes. Il suppliait aussi les princes électeurs de l'empire ne permettre aucune levée de gens être faite à pied ou à cheval pour aller en France, pour aller au service du duc de Guise, comme chose digne de leur grandeur, d'avoir assisté à la défense des rois, et encore pupiles.

Voilà, en somme, le principal des choses que le prince fit remonter à l'empereur par son ambassadeur. Pour revenir au secours d'Allemagne, nous avons dit que le lieu fixé pour la montre était Bacara, bourg et château de l'évêché de Metz, appartenant au cardinal de Lorraine, au premier d'octobre, ce qui ne se fit par la faute de quelques-uns des Reistres, maîtres, qui s'amuserent sur les frontières de Lorraine à recueillir des chevaux des paysans pour accommoder leurs chariots: ce qui ne porta pas seulement préjudice aux finances, d'autant que les Reistres, ce nonobstant, commencèrent à compter leur paiement dès le premier jour du mois, mais aussi, fut cause en partie de la prise de Rouen, qui eût pu infailliblement être secouru sans ce retardement. Mais tant y a qu'Andelot, auquel chaque jour durait un mois, fit montre à Bacara, le 10 octobre, de neuf cornettes de Reistres, faisant nombre de trois mille trois cents chevaux, et de douze enseignes de Lansquenets fort bien armés, faisant nombre d'environ quatre mille hommes de pied, auxquels se joignit le prince Portien, qui l'était venu trouver à Strasbourg avec environ cent chevaux français, qui s'accrurent de jour à autre sur le chemin. Or, avait cependant le Triumvirat très-bien pourvu à tout ce qui pouvait empêcher ce passage, envoyant premièrement lettres patentes en Champagne et en Brie, sous le nom du roi, par lesquelles il était commandé à tous gentilshommes, sous peine d'être déclarés roturiers, de prendre les armes pour cet effet, et à tous marchands, artisans et villageois, de faire le semblable sous grosses peines. Davantage, outre quatorze compagnies de gens d'armes qu'avait le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, avec seize cornettes d'argou-

lets, et vingt-cinq enseignes de gens de pied, le maréchal de Saint-André, long-temps auparavant, était venu à Troies avec neuf compagnies de gens d'armes, treize de cavalerie légère, et les légionnaires de Picardie, toutes lesquelles forces Andelot faisait bien son compte de rencontrer, outre les difficultés du passage de tant de rivières ; ce néanmoins, il se résolut de passer outre, se recommandant à Dieu qui le favorisa tellement, qu'usant d'extrême diligence, bien qu'il se fit porter en litière avec sa fièvre quarte, il traversa la Lorraine, et de là prenant le chemin de Bourgogne pour passer plus aisément la Seine, et puis l'Yonne à Crevent, venant de là à Montargis, il se rendit dans Orléans le 6 novembre, accompagné d'une cornette de Reistres, ayant laissé le reste de son armée en lieu commode à l'entour d'Orléans, sans avoir jamais trouvé en chemin aucun grand empêchement, s'étant le duc de Nevers retiré à Troies, et Saint-André à Sens, craignant que cette ville ne fût assaillie la première, comme c'était celle qui avait commencé de massacrer après Vassy. Mais n'est à oublier ici la diligence et dextérité du sieur de Boucart, lequel, envoyé d'Orléans au-devant d'Andelot, après avoir reçu les nouvelles qu'il était tombé en fièvre quarte, le rencontra sur le chemin et lui aida merveilleusement en ce voyage, tant pour conseil que pour exécution : ce nonobstant, sur le chemin, la ville de Saint-Cyr, ayant refusé vivres à l'armée et injurié les soldats, fut assaillie et pillée avec quelques maisons brûlées ; et pareillement fut prise la ville de Châteauvillain, pour avoir envoyé gens de cheval pour reconnaître l'armée, lesquels poursuivis par les avant-coureurs, ne purent si bien faire qu'on n'y entrât péle-mêle. Ce néanmoins,

on n'y fit pas grand mal, hormis que quelques cordeliers furent tués en leur couvent ; mais Andelot, y étant survenu, en fit déloger un chacun, et alla camper deux lieues par-delà.

Cependant, arrivèrent à Orléans, le premier de novembre, la Rochefoucault et Duras, avec environ trois cents chevaux et quinze cents hommes de pied, restant de l'armée de Guyenne, défaite par Monluc. Et les nouvelles des cruelles exécutions faites par les ennemis à Rouen, sous couleur de justice, entre les personnes notables de plusieurs, et nommément d'Augustin Marlorat, ministre de la parole de Dieu, l'innocence duquel était notoire aux plus grands adversaires, donnèrent occasion de faire rigoureuse justice de Sapin, conseiller du parlement de Paris, et de l'abbé de Gastines, que nous avons dit ci-dessus avoir été pris prisonniers, allant en Espagne, lesquels furent pendus et étranglés à Orléans le 2 dudit mois, devant le logis du prince, en la place de l'Étape, suivant l'arrêt donné par ledit seigneur prince, dont la teneur s'ensuit :

« Louis de Bourbon, prince de Condé, marquis de Conty, chevalier de l'ordre du roi mon seigneur, gouverneur et lieutenant-général pour sa majesté en Picardie : A nos amés et féaux, maître Jean Chabouille, prévôt de camp, et Claude Rougeoreille, prévôt des bandes près de nous, nous avons condamné maître Baptiste Sapin, conseiller en la cour de parlement de Paris, prieur de Trillebardou, près de Meaux, et Jean de Troies, abbé de Gastines, en Touraine, à être pendus et étranglés à une potence, à l'Étape de cette ville d'Orléans, pour avoir été par eux consenti, participé et aidé aux conjurations,

pratiques et menées de ceux qui, tenant captives les personnes et volontés du roi mon seigneur, et de la reine sa mère et du roi de Navarre, notre très-cher et très-honoré frère, ont commu toute l'Europe pour maintenir leur cruelle tyrannie, et sous l'autorité de ladite cour de parlement prostituée à leur fureur et ambition, ont renversé les saints édits par arrêts contraires, contraint les fidèles officiers, avocats et procureurs à renoncer Dieu et idolâtrer, déclaré rebelles les sieurs et chevaliers de l'ordre, gentilshommes et autres nos associés, et d'iceux exposé les biens en proie, et leurs personnes, femmes et enfans à la rage du populaire, ouvert la fenètre aux assassinats, rapt, homicides et autres délits, par impunité promise et permission de sonner le tocsin et faire amas de communes, fait pendre et mourir sans cause les vrais ministres de la parole de Dieu, présidens et autres innocens et plus fidèles sujets du roi, réitérer baptêmes, dissoudre les liens sacrés de mariage, et confondre tous droits divins et humains. Si vous mandons et très-expressément enjoignons que vous fassiez mettre en toute diligence notre présent arrêt à exécution, sans attendre autre jussion, sous peine de désobéissance. Fait et donné à Orléans, le 2 novembre 1562.»

Telle fut la fin de ces deux personnages. Car, quant au maître des requêtes de Selva, bien qu'il fût plus coupable que les autres, étant le chef de l'ambassade envoyée en Espagne, vu même que de long-temps il avait eu connaissance de la religion, si est-ce que, par amis, et notamment de la faveur d'un sien frère, nommé Saint-Vigour, étant lors à la suite du prince, et qui toutefois n'a rien valu depuis, on lui sauva la vie, et fut délié par échange.

Les nouvelles de cette exécution venues à Paris, la cour alla en robes rouges à la sainte chapelle du Palais, tant pour prier pour l'âme de Sapin, leur compagnon, que pour rendre grâces à Dieu de la grâce et constance qu'il lui avait faite de mourir martyr pour la sainte foi catholique, apostolique et romaine, et pour lui dresser une belle épitaphe latine. Ce qu'étant rapporté au prince, il dit en riant qu'il espérait donc d'accroître bientôt leurs litanies et kyrielles. Quelque ministre ajouta que ceux de la cour de parlement qui avaient donné ce conseil, étaient en danger d'être jugés hérétiques par la Sorbonne, d'autant qu'ils avaient prié pour un martyr, joint que par ce moyen ils abolissaient l'invocation des martyrs, n'étant à présupposer que ceux-là prient pour nous en paradis, qui ont besoin que nous priions pour eux pour les délivrer du purgatoire, mais les bonnes gens n'y regardaient de si près.

Ce même jour, étant les nouvelles arrivées de la prochaine arrivée d'Andelot, le prince disposa toutes choses nécessaires à son partement, demandant quelque quantité de blés à ceux d'Orléans, pour la munition de son camp, lesquels, au lieu de cela, lui firent présent de dix mille écus, lui remontrant qu'ils étaient grandement appauvris, tant par la peste que par l'absence des deux tiers pour le moins des bourgeois, ayant le reste déboursé pour cette guerre plus de cent cinquante mille francs, dont ils faisaient apparaître. Cela fut cause qu'on fit quelque recherche du maniement de ces deniers, dont Fumée ne se fût pas du tout trouvé net, comme on disait, si on l'eût recherché de plus près que la saison ne le portait pour lors; mais tant y a qu'il fut ordonné, par le conseil du prince, que tous absens seraient

cotisés comme présens , par le saisissement de tous et un chacun leurs biens, attendu qu'il était question du bien public. Et, quant aux séditeux qui seraient convaincus par la justice ordinaire, leurs biens demeureraient confisqués au roi : ce qui fut publié par la ville à son de trompe , puis imprimé et attaché aux carrefours , le jeûne publié conséquemment , et vinrent au prince tous les ministres , jusques au nombre d'environ cinquante , lui faire deux requêtes ; la première , qu'il tâchât en toutes sortes de repurger ses bandes de toutes paillardises , larcins et autres souillures , afin de détourner l'ire de Dieu tellement enflammée contre son Église , qu'il ne restait plus d'Église debout au royaume de France , que celles de quelques îles et de Montauban en Guyenne , du Havre , en Normandie , et celle d'Orléans , en Beausse , et des villes de Lyon , Languedoc et Dauphiné. La seconde , qu'il y eût certains nombres de ministres ordonnés par chaque régiment pour prêcher la parole de Dieu et faire les prières en l'armée : ce que le prince leur promit et exécuta en partie , se recommandant et toute son armée aux prières de l'Église , à laquelle il laissait pour gage la princesse sa femme et son fils aîné.

Le 6 du mois , comme nous avons dit, Andelot arriva , qui fut reçu par le prince et par l'Amiral , son frère , lui venant au-devant avec toutes les caresses du monde , comme furent aussi les principaux Reistres , maîtres , qui s'en retournèrent aussitôt avec Andelot , bien joyeux d'un côté , mais bien marris aussi de n'être venus à temps pour le secours de Rouen , dont ils espéraient bien faire la vengeance.

Les deux jours suivans , à savoir , le 7 et 8, l'armée sortit et le prince après,

tirant à la ville de Pithiviers , où il y avait quatre compagnies de gens de pied qui délibérèrent d'attendre le siège , besognant à leurs remparts , et ayant mis le feu à leurs faubourgs ; mais après quelques coups de canon qui eurent tantôt fait brèche , ils se rendirent à discrétion le lendemain du siège , qui fut le 11 du mois. Le prince donc y entra avec quatre enseignes de Gascons , donnant la charge à Genlis et à Grammont de se saisir des munitions et vivres qui y furent trouvés en grande quantité , s'offrant les habitans de faire tenir à Orléans , comme ils firent aussi , six cents muids de blé froment , et mille poinçons de vin. Quant aux soldats qu'on y trouva , on les fit resserrer dans le temple , où ils furent tous dévalisés , même de l'épée et de la dague , avec serment de ne porter jamais les armes contre le prince et la religion. Quant aux prêtres , on en tua autant qu'on en put rencontrer , d'autant nommément qu'ils avaient été seuls cause que la ville ne s'était rendue à la première sommation. Deux capitaines , à savoir , un Italien nommé Francisque , marié dans la ville , lequel ayant été pris auparavant et amené à Orléans , avoir été relâché , sous promesse expresse de se retirer en sa maison , et de ne plus porter les armes en cette guerre , et l'autre nommé Maturin Garnier , capitaine et marchand de Paris , des plus méchans et séditeux et coupables de mille extorsions et cruautés , furent pendus et étranglés le lendemain en la place du marché , délogeant le camp et tirant le chemin d'Estampes. Le sieur de Gonor , depuis appelé le maréchal de Cossé , le jour même de la prise de Pithiviers , vint en l'armée de la part de la reine pour l'amuser à la manière accoutumée , lui demandant aussi pourquoi il amassait un si grand nombre d'hommes étran-

gers, vu qu'il s'était toujours déclaré serviteur et bon parent du roi. A quoi le prince ne répondit autre chose sinon que tel avait-il toujours été et serait, et sur cela le renvoya.

Cependant, la garnison de Baugency avertie que l'armée du prince était en campagne, se retira toute nuit à Châteaudun, faisant place à la garnison de Mun qui y entra.

D'autre part, le camp du Triumvirat, qui achevait de ruiner toutes les Églises de Normandie, se rompit pour accourir à Paris, ayant fait aussi mander au roi toute sa maison, laissant toutefois en Normandie, pour garder Rouen, et tenir en bride ceux du Havre, le Ringraff, duquel ils ne s'osaient du tout assurer, avec quelques Reistres et compagnies françaises.

Et au même temps, le maréchal de Saint-André, qui s'était retiré de Sens à Estampes, en intention de s'y arrêter et d'y faire le magasin du camp du Triumvirat, s'il n'eût été prévenu, se retira aussi en toute diligence, laissant toutefois deux enseignes dans la ville, laquelle, y étant arrivée la cavalerie légère du prince, lui ouvrit les portes, s'étant les gens de pied retirés au château et rendus le lendemain avec l'épée et la dague seulement; il y eut quelque désordre et pillage à l'entrée, par la faute de ceux qui ouvrirent les portes indiscrètement, mais cela cessa tantôt. Et, parce qu'il y avait grande quantité de vivres, on y établit des commissaires pour fournir à la munition du camp.

Alors fut-il délibéré, le prince étant logé en une commanderie, quel chemin on tiendrait, de quoi plusieurs s'émervellèrent, étant chose toute claire que si on fût allé droit à Paris, distant seulement de quatorze petites lieues, par un chemin tout uni et plein de bourgades et de vivres, le prince, pour

le moins, pouvait surprendre tous les faubourgs de deçà, qui ne sont pas une petite partie de la ville, donnant un tel effroi aux Parisiens qu'ils eussent apporté la carte blanche, ou bien eussent souffert une perte inestimable; mais il plut à Dieu de bander les yeux à tant de capitaines et gens d'esprit qu'il y en avait en l'armée pour prendre le chemin à côté par la Ferté-Alaix et à Corbeil, alléguant les uns qu'il fallait épargner la ville capitale du royaume, c'est-à-dire, la caverne d'où soufflait tout le vent de cette tempête: les autres alléguaient une maxime de guerre: à savoir, que si les soldats étaient une fois enrichis d'un tel butin, ils ne se voudraient plus exposer aux hasards, et même seraient en danger de se débander, chose vraiment digne de considération, mais qui ne peut avoir lieu toutes fois et quantes que la prise d'une ville dont dont il est question, apporte la victoire entière, ou contraint l'ennemi de venir à composition raisonnable, comme il fût lors advenu. Car, c'est chose très-vraisemblable qu'ayant Paris, le Triumvirat n'eût plus eu ni force, ni courage de faire tête, et même eût été aussitôt abandonné du roi et de la reine, et fût tombé par terre, comme ayant les jarrets coupés, joint que la force de l'armée du prince gisant dans les étrangers, desquels on était bien assuré, et dans la noblesse française, il n'y avait apparence de craindre une dissipation d'armée; mais, au contraire, il fallait espérer que de toutes parts on se fût adjoint au prince. Quoi qu'il en soit, le prince et son conseil firent alors une très-grande faute dont on chargeait principalement Genlis et Grammont, et fut arrêté de tirer à Corbeil, qui donna le loisir aux ennemis de respirer et garantir Paris.

Suivant donc cette délibération, le

16 du mois, l'avant-garde du prince logea à deux lieues de Corbeil, ville assise sur la rivière de Seine, et la bataille en la paroisse de Balancourt, ayant ceux de la ville mis le feu à leurs faubourgs, de l'ordonnance du sieur de Pavan, qui y avait été envoyé avec quelques légionnaires de Picardie et Champagne. La ville étant sommée, il s'y fit quelque petite escarmouche, en laquelle advint que quelques soldats sortis de la ville, se rendirent au camp du prince, l'avertissant qu'il y avait des gens de bien de la religion léans, qui le priaient d'être épargnés s'il entrait en la ville, en mettant un cordon rouge pendant aux fenêtres pour remarquer leurs maisons, comme Raab fit en Jéricho; ce qui leur fut promis. Mais on ne fut en cette peine, car bonnes et grandes forces furent aussitôt envoyées de Paris, tellement qu'il n'y avait ordre ni espérance de forcer la ville, ce que toutefois craignant le Triumvirat, fit que la reine envoya au prince le sieur de Saint-Même pour toujours l'endormir, lui donnant à entendre qu'elle le voulait reconnaître au même degré que tenait au royaume le feu roi de Navarre, mort à Andely le 17 du même mois, et le priant au reste d'aviser des moyens les plus propres pour pacifier les troubles, pourvu que cependant on n'attentât rien contre la ville de Corbeil. Le prince entendait bien de soi-même et était assez averti que tous ces délais ne tendaient qu'à gagner autant de temps pour retrancher les faubourgs de Paris, à quoi les ennemis travaillaient nuit et jour, outre qu'ils attendaient les Espagnols qui leur étaient envoyés de Guyenne par Soursac. Mais, nonobstant tout cela, quelques-uns se faisant accroire que la nécessité contraindrait les ennemis de venir à quelques conditions

raisonnables, le prince accorda une suspension d'armes, pourvu que le lendemain on lui apportât réponse sur les articles de paix qu'il mettait en avant. Les ennemis même se moquaient de cela, tirant canonnades sur le camp du prince, de l'une desquelles le sieur de Stuart, Écossais, reçut un coup le plus grand qu'homme reçut jamais sans mourir, au dedans de la cuisse, dont toutefois il guérit si bien que depuis même il n'en clochait point, Dieu le réservant pour d'autres affaires. Millaut aussi, l'un des frères de la maison d'Alègre, duquel nous avons parlé ailleurs, y reçut une arquebusade dont il demeura long-temps depuis à guérir. Qui plus est, cependant à Paris la cour condamna l'Amiral et Andelot d'avoir les têtes tranchées en effigie, comme criminels de lèse-majesté : ce que toutefois ils n'osèrent exécuter; mais bien firent-ils exécuter, pour le fait de la religion, un armurier, nommé Joan, qui fut pendu et, sans être étranglé, jeté dans un feu par le peuple, duquel étant échappé, il fut assommé à coups d'épées et de halberdes, tellement qu'il mourut par la corde, par le feu et par le glaive. Non contents de cela, ils firent encore décapiter quatre gentilshommes de la religion, étant du baillage de Senlis : cependant, le prince ne se bougeait, hormis que la ville de Dourdan et Montlehéry, se rendirent en ses mains, ce qui servit pour la munition de son camp. Ainsi le temps s'écoula jusques au 22 du mois, auquel le sieur de Gonor fut envoyé de Paris au prince, pour derechef l'amuser, lui donnant à entendre que la reine désirait fort de le voir et communiquer avec lui des articles de la paix. Le prince, sur cela, délogeant de devant Corbeil, tira droit à Paris, marchant les deux armées côte à côte, en ayant la rivière

de Seine entre deux, ce qui ne fut sans plusieurs coups d'arquebusades, avec mille outrages prononcés des uns et des autres. Ainsi arriva le prince à Juvisy le 24 dudit mois, là où, de recherches, un gentilhomme le vint trouver de la part de la reine, lui remontrant le danger où il se mettait : à quoi le prince n'ayant répondu autre chose, sinon que tel menaçait qui avait grande peur, vint loger le 25 en une abbaye de femmes, dite la Saussaye, à deux petites lieues de Paris ; ce monastère fut trouvé tout vide de nonnains, mais non pas de plusieurs témoignages qu'elles gardaient très-mal leur vœu de chasteté, s'y étant trouvées de reste plusieurs lettres pleines de propos lascifs et du tout impudiques.

Étant arrivé le prince en ce lieu, soudain la reine lui manda qu'elle désirait de parler à lui au port à l'Anglais, et le connétable aussi à l'Amiral, son neveu. Cela étant accordé avec suspension d'armes pour tout le jour du lendemain, le prince se trouvant mal, ou pour autre occasion, contre-manda qu'il ne s'y pouvait trouver ; mais bien y fut l'Amiral, lequel passa et parla avec le connétable l'espace de deux bonnes heures, mais en vain, ne voulant aucunement ouïr parler le connétable de l'exercice de la religion, et l'Amiral, au contraire, lui repliquant qu'il perdrait plutôt mille vies, si autant en avait, que de quitter ce point : le tout fut donc remis au lendemain 27. Ce jour, le prince, accompagné de l'Amiral et de plusieurs grands seigneurs, se trouva sur le bord de la rivière, là où ayant longuement attendu la reine qui vint sur le tard, il ne passa point la rivière, lui étant survenue quelque faiblesse de cœur comme on disait, et comme, à la vérité, il y était fort sujet. Mais la vérité

était qu'on l'avertit que quelques embûches y étaient apprêtées delà l'eau. Il ne passa point donc, mais le connétable, accompagné de deux de ses fils et du duc de Nevers, neveu du prince, passa vers lui, et d'entrée lui protesta que lui et les siens lui étaient très-humbles serviteurs, et ne désiraient autre chose que de voir le royaume en bonne paix. Le prince répondit que sa maladie l'empêchait de beaucoup parler ; mais que, en un mot, il désirait qu'il exécutât de fait ce qu'il disait de parole : tant y a que cet aboutement ne servit non plus que les autres. Le duc de Nevers saluant le prince son oncle, il le prit à part et lui reprocha le peu de souvenance qu'il avait eu de sa promesse et de sa conscience. A quoi Nevers répondit, comme le prince le récita depuis, que la nécessité lui avait fait faire beaucoup de choses contre son gré ; mais que, puisque la paix ne se faisait point, il lui promettait de se retirer en sa maison, ce qu'il ne fit pas pourtant, dont très-mal lui en prit. Étant donc ôtée toute espérance de paix, le prince tira droit à Paris le 28 du mois, où les ennemis avaient eu tout loisir de se fortifier, réparant les vieilles tranchées, et plantant force artillerie sur les bastions de terre qui étaient hors la ville, laquelle ils laissèrent en la garde des habitans, s'étant logés dehors avec toutes leurs forces. Ce nonobstant, l'avant-garde du prince, conduite par l'Amiral, et nommément les cornettes du prince Portien et de Mouy, tous vaillans seigneurs s'il y en avait en France, ayant donné jusques joignant les faubourgs Saint-Victor, il y eut un tel effroi et tel désordre jusques dedans la ville, que plusieurs ont depuis confessé que si le prince eût donné dedans de pleine force, il y avait apparence très-grande qu'il eût ruiné ce

jour-là ses ennemis par eux-mêmes : et Magistri, premier président, qui avait été l'un des principaux instrumens de tous ces malheurs, prit une telle frayeur, ayant ouï le bruit que les ennemis étaient entrés, qu'il le fallut ramener du palais, tremblant en sa maison, où il mourut quelques jours après, ne lui pouvant être ôté de la fantaisie que les huguenots, qu'il appelait, le feraient pendre. Mais tant y a que, se contentant d'avoir fait peur aux Parisiens, chacun se logea en son quartier, à savoir, l'infanterie en la plaine de Montrouge et de Vaugirard, le prince Portien à Gentilly, Genlis à Montrouge, avec les villages circonvoisins, le prince et l'Amiral, à Arcueil, et les Reistres à Cassen et autres lieux commodes, étant toute cette armée du prince composée au plus (compris les étrangers) de huit mille hommes de pied, et de cinq à six mille chevaux, deux canons, une coulouvrière, et quatre pièces de campagne et non plus : chose à la vérité bien étrange, si on fait comparaison de cette petite poignée de gens, avec la grande multitude de ceux qu'elle tenait assiégés; ce néanmoins, ceux de dedans se tenaient clos et couverts en leurs tranchées, sans faire aucune saillie. Le prince ayant employé le lendemain à bien assoir son camp, sortit en pleine campagne en bataille rangée, étant ce jour fort clair et serein, en espérance que les ennemis accepteraient la bataille; ce néanmoins, ils la refusèrent, se contentant de tirer force canonnades et arquebusades sur ceux qui approchaient de plus près, dont toutefois il n'y eut quasi personne endommagé, hormis une file de cinq à six chevaux de Reistres, qui eurent les têtes emportées d'un coup de canon, et ainsi passa cette journée. Le lendemain, le prince comparut derechef en la même

place, où il se tint deux ou trois heures pour voir s'il pourrait attirer l'ennemi, lequel ne fit aucune contenance de sortir. Par ainsi, chacun derechef se retira en son quartier, ayant aussi la reine mandé au prince qu'elle le priaît de se trouver le lendemain l'après-dîner en un petit moulin à vent, distant des faubourgs Saint-Marceau de quatre à cinq cents pas avec suspension d'armes, l'assurant qu'elle moyennerait en sorte qu'il aurait occasion de se contenter: Ainsi donc, le 2 du mois, la reine, accompagnée de messieurs le prince de la Roche-sur-Yon, connétable, maréchal de Montmorency, et du sieur de Gonor, se trouva au moulin, où vint aussi le prince accompagné de l'Amiral, de Genlis, de Grammont et Esternay, là finalement, après plusieurs propos, ce que le prince proposa fut sommairement rédigé par le secrétaire l'Aubépine, en cinq articles, ainsi que s'ensuit :

1. Mondit seigneur le prince dit que le seul moyen de pacifier les troubles, est d'accorder qu'en tous les lieux où les sujets demanderont pouvoir vivre en liberté de leur conscience, avec l'exercice de leur religion, il plaise au roi de leur permettre, et non au lieu qu'ils ne demandent.

2. En ce faisant, les Anglais et autres étrangers sortiront de ce royaume, et les places seront remises en leur premier état.

3. Qu'il ne sera donné empêchement aucun aux autres, ni en leurs biens ni en leurs vies, ni en l'exercice de leur religion.

4. Le concile libre sera procuré afin de pourvoir, par ce moyen, aux divisions qui s'offrent, et ce, dedans six mois, et si dedans ledit temps il ne se peut faire, sera faite une assemblée générale en ce royaume, où seront re-

cus tous ceux qui s'y voudront trouver.

5. Pour l'effet et exécution de ce que dessus, seront avisées les sûretés nécessaires.

La reine emporta cet écrit pour y prendre avis, comme il fallait bien qu'elle fit, quand même elle ne l'eût pas voulu, et renvoya le lendemain 3 dudit mois, par les sieurs de Gonor et de l'Aubépine, la réponse qui s'ensuit :

1. Le roi entend que Lyon et les villes de frontière, aussi les villes où sont les cours de parlement, soient exemptées de tous prêches et exercice de religion, semblablement les lieux où il n'y en a point eu ci-devant en vertu de l'édit de janvier.

2. Tous gens d'église entreront en leurs églises, biens et possessions; et sera continué le service divin accoutumé ainsi qu'auparavant. Semblablement, retournera un chacun en ses biens, pour en jouir sans empêchement, sans qu'il soit méfait ni médit à personne en quelque sorte que ce soit.

3. L'article de renvoyer les Anglais et étrangers hors du royaume, et remettre les places en leur premier état, trouvé bon,

4. Celui du concile aussi.

Ces articles ayant été considérés par le prince et son conseil, y appelés les ministres qui étaient au camp, fut faite la réponse suivante :

1. Monsieur le prince a si grand désir de voir les choses pacifiées, que s'il ne plait à sa majesté que le ministère de la parole de Dieu soit exercé dedans les villes de frontière, après avoir remontré que ce n'est pas sans mettre en plus grand danger icelles villes, que si les peuples s'assembloient au-dedans, il la supplie très-humblement qu'à tout le moins ce soit aux faubourgs d'icelles : et s'il n'y en a, que ce soit en quelques lieux propres, les plus proches desdites villes, les-

quelles seront expressément spécifiées.

2. Davantage, ledit seigneur prince, pour donner mieux à connaître son affection ne tendre qu'au repos de ce royaume, se soumet que ledit ministre soit seulement exercé dans les lieux où il y a eu prédications devant que les armes aient été prises, et auparavant ces tumultes.

3. Que néanmoins il sera permis à tous gentilshommes, barons, châteaux ou hauts justiciers, et non autres, de pouvoir jouir de ce même bénéfice en leurs maisons, tant pour eux, leurs familles, que sujets qui s'y voudront trouver sans y être forcés ni contraints. Et cependant, plaira à sa majesté permettre à ceux qui résideront dans les autres lieux où il n'y aura point eu de prédications, de demeurer en sûreté de leurs biens et personnes, sans être contraints de rien faire contre leur conscience, avec liberté d'aller aux villes prochaines pour l'exercice de leur religion.

4. Quant aux autres articles, d'autant qu'ils semblent être accordés, on n'en fait point de mention.

Tôt après, ladite dame, après avoir bien considéré cette réponse du prince, et pris sur ce l'avis du conseil du roi, fit seulement ajouter ces mots au-dessous d'icelle réponse qu'elle renvoyait :

Quant à Paris et la Banlieue, on tient pour tout résolu qu'ils en seront exceptés.

Et au-dessous : Accordé par la reine, au conseil du roi, tenu à Paris, le 3 décembre 1562. Et fut ledit écrit renvoyé à mondit seigneur prince, signé de la main dudit de l'Aubépine, ajoutant que le lendemain la reine se déclarerait plus avant au moulin.

Le lendemain donc, 4 du mois, la même compagnie se retrouvant au moulin, l'écrit fut relu et résolu d'un commun accord; et sur l'heure, d'au-

tant qu'il n'avait encore été parlé des sûretés, et qu'il était aussi besoin d'éclaircir quelques mots des articles précédens, le prince présenta de nouveaux articles suivans, lesquels ayant été portés à Paris, la réponse fut envoyée sur chaque article, telle que nous l'avons ici couchée par ordre avec les apostilles, par lesquelles le prince déclara les raisons péremptoires qui l'empêchaient d'acquiescer à ce qui lui était accordé.

D. 1. Premièrement, que le roi entend que tout ce qui s'est négocié et négociera ci-après en ce fait, tant d'une part *a* que d'autre, est par son exprès *b* commandement.

a Si ledit seigneur prince eût parlé seulement de ce qui s'est négocié de sa part, il estime qu'il eût mieux exprimé la vérité; mais quand les dessusdits, en leur réponse, qu'ils attribuent au roi, ont rogné ces mots: *Tant d'une part que d'autre*, ils montrent bien qu'ils prétendent à une chose que ledit sieur prince et sa compagnie ne doivent et ne peuvent souffrir.

b. Si cela est révoqué en doute, il se prouvera assez s'il est ainsi que le commandement de la reine, soit celui de sa majesté, et pourtant ces mots ne devaient être rognés en la réponse.

R. Le roi déclarera que ce qui s'est négocié et négociera en ce fait, est pour le bien et repos de son royaume.

D. 2. Monsieur le prince de Condé supplie sa majesté de le tenir et reconnaître avec tous les autres seigneurs, chevaliers, capitaines, gentilshommes, et en général tous ceux de la présente armée, pour ses bons et loyaux serviteurs, et avouer cette dite armée pour sienne: et pour témoignage et approbation de ce, supplie sa majesté de la vouloir *a* voir.

a Soit vu l'original de ces articles envoyés par ledit seigneur prince, et

on trouvera que le secrétaire de cet écrivain a oublié ces mots (Et commander comme sienne) qui sont toutefois de trop grande importance pour être omis.

R. Ledit seigneur répète et estime mondit seigneur le prince de Condé, pour son bon parent et fidèle sujet et serviteur, comme il tient et tiendra les seigneurs, chevaliers, gentilshommes et autres de sa compagnie, pour bons sujets et serviteurs aussi *a* en obéissant par eux comme ils doivent à ses commandemens.

a Cette réponse, colorée du nom du roi comme les autres, ne peut contenir ledit seigneur prince, tant pour ce qu'elle refuse les principaux points de la demande très-juste et raisonnable, que d'autant qu'en ajoutant cette condition qui concerne l'avenir des dessusdits, elle condamne tacitement, contre raison et vérité, les choses faites et passées, comme si ledit seigneur prince et sa compagnie eussent été jusques à maintenant désobéissans.

D. 3. En tous lieux où il y a prédication de la parole de Dieu devant les tumultes, sera désormais reçu l'exercice du ministère pour toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, sous la sauvegarde et protection de sa majesté. Et, pour cet effet, seront incontinent et sans délai assignés certains lieux propres et commodes dedans les villes et villages.

R. Le premier écrivain arrêté et résolu en l'assemblée faite au Moulin, sur la réponse baillée par mondit seigneur le prince, auxdits sieurs de Gonor et de l'Aubépine, satisfait à cet article: qui est que sa majesté accorde que le ministère de la parole de Dieu soit seulement exercé dans les lieux où il y a eu prédication devant que les armes aient été prises et auparavant ces tumultes, si les sujets le demandent, et

non autrement, ni ailleurs. Et, pour cet effet, seront par sa dite majesté ordonnés lieux certains où se fera ledit ministère sous sa sauve-garde et a protection.

a Soit ainsi fait; mais cependant, ledit seigneur prince a toujours déclaré et déclare, qu'il entend pour tous ceux qui le demanderont, sans aucune exception, et dedans les villes, par commissaires non suspects: et que cette assignation se fasse sans aucun délai. Et finalement, qu'il suffira qu'aucuns des lieux dont il sera question le demandent.

D. 4. Dans les villes de frontière, c'est-à-dire, dans lesquelles il y a eu gouverneurs et gens de guerre ordinaires pour sa garde, s'il y a eu prédication comme dessus, les prédications et administrations des sacremens ne se feront que dans les faubourgs, si aucuns y en a: et là où il n'y en aura point seront attribués lieux commodes le plus que faire se pourra, et seront lesdites villes de frontière expressément *a* spécifiées.

a Ledit seigneur prince requiert que expressément il soit dit que nulle ville n'est tenue pour frontière si de tout temps il n'y a eu gouverneurs et garde ordinaire: et, en second lieu, que le nom desdites villes soit exprimé, afin que toute occasion de débat soit ôtée.

R. Accordé suivant ledit premier écrit, qui est: Qu'il ne se fera aucuns prêches ni exercice de ladite religion dedans lesdites villes de frontière, mais aux faubourgs d'icelles, s'il y en a: et, n'y en ayant point, se fera en quelques lieux propres, les plus prochains desdites villes, lesquelles seront expressément spécifiées.

D. 5. La ville de Lyon ne sera comprise dans les villes de frontière.

R. Accordé.

D. 6. Sera permis à tous gentilshom-

mes d'avoir l'exercice de la religion en leurs maisons, pour eux et leurs familles, et sujets qui s'y voudront trouver. Et d'abondant, tous les seigneurs du conseil privé étant à la suite de la cour pourront avoir exercice du ministère dedans leur logis.

R. Tous gentilshommes qui seront barons, châtelains et hauts justiciers, et non autres, jouiront de ce même bénéfice en leurs maisons, tant pour eux, leurs familles, que sujets qui s'y voudront trouver sans y être forcés et contraints. Et cependant, est permis à ceux qui résideront dans les autres lieux où il n'y aura point de prédication, demeurer en sûreté de leurs biens et personnes sans être contraints de rien faire contre leurs consciences, avec liberté d'aller aux *a* villes prochaines pour l'exercice de la religion, suivant l'écrit dudit 3 décembre. Et, quant à l'autre point de cet article, le roi ne veut ni entend qu'il y ait autre exercice de religion en sa cour et suite que celui que lui-même tient et *b* observe.

a Ou autres lieux, comme bourgs et villages.

b C'est une ruse trop grossière pour bannir de la cour la reine de Navarre, madame de Ferrare, ledit sieur prince, monsieur l'Amiral et autres seigneurs du conseil, qu'ils savent ne pouvoir vivre que selon la religion réformée. Davantage, cette exception est notoirement contre ce qui a été accordé, que la prédication sera où elle a été auparavant ces tumultes, si on le requiert ainsi.

D. 7. Dans les autres villes et villages qui ne jouiront dudit ministère, sera loisible à ceux de la religion réformée de vivre en liberté de conscience et en toute sûreté de leurs biens et personnes: et leur sera pareillement loisible d'aller dans les villes et

villages et maisons prochaines , pour l'exercice de leur religion. Et, en outre, en cas de nécessité , leurs baptêmes et visitations des malades se pourront faire sans bruit dans les maisons privées : et sera donnée sûreté d'enterrer les morts dans les lieux accoutumés, sans user d'autres cérémonies.

R. Accordé qu'ils vivront en liberté de conscience en leurs maisons, et en toute sûreté de leurs biens et personnes : sans ce qu'il leur soit loisible de faire dans lesdits lieux aucun autre exercice de religion, que l'ancien et accoutumé avant ces troubles, bien pourront aller dans les villes prochaines pour l'exercice de leur religion.

D. 8. En la ville de Paris , ceux de la religion réformée se contenteront, pour le présent, d'avoir l'exercice de leur religion hors la ville et faubourgs, en tels lieux et places qu'ils choisiront. Et néanmoins, nul, de quelque état ou qualité qu'il soit, ne sera aucunement recherché ni molesté en sa maison pour le fait de la religion, mais demeurera en pleine sûreté, sous la protection du roi. Et davantage, pourront user des baptêmes, visitations des malades et sépultures, comme il est dit en l'article précédent.

R. Paris et la banlieue seront *a* exceptés.

a Derechef ils parlent de Paris trop obscurément, selon qu'il a été déjà arrêté.

D. 9. Que toutes personnes *a* qui se sont ci-devant absentes de ce royaume, soit de leur gré, soit pour avoir été jugés et bannis par les édits et arrêts pour le fait de la religion ou dépendance d'icelle, pourront sûrement revenir au royaume pour jouir du bénéfice de cette présente ordonnance, et seront remis, ou leurs héritiers ou ayant cause, en leurs biens et possessions.

R. Ceux qui *a* sont déjà retournés, suivant les pardons qui leur ont ci-devant été octroyés, jouiront de la grâce qui leur a été faite et non autres.

a Toutefois, ce qu'ils refusent en cet article, a été généralement accordé au moulin, en l'article 2. Car, de fait, il n'y a nulle différence, quant à la religion, entre ceux qui s'en sont allés et ceux qui sont demeurés : joint qu'il est notoire que le roi a trop manifesté intérêt de recevoir la perte de tant de sujets de toutes qualités.

D. 10. Que ceux qui, depuis la présente guerre, soit pour le fait de la religion ou de ladite présente guerre, auraient été spoliés de leurs biens ou états, et pareillement les héritiers ou ayant cause de ceux qui sont morts par jugement ou autrement, incontinent et sans aucune forme de procès, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir autres lettres particulières, sont remis par la présente ordonnance et réintégrés en leur bonne fame et renommée, honneurs, états, pensions, bénéfices et biens, pour en jouir comme auparavant ces tumultes; nonobstant tous jugemens, sentences, arrêts et édits, à ce contraires, lesquels seront entièrement révoqués, cassés et annulés comme non intervenus.

R. Tous seigneurs et gentilshommes et autres, qui ont pris les armes pour le fait de la religion et de la présente guerre, seront remis en leurs biens pour en jouir paisiblement. Et, quant aux états, charges et offices, autres que de judicature et *a* finances, est remis à en ordonner jusques à la majorité du roi : bien entendu que cet article n'a touché aucunement mondit seigneur le *b* prince.

a Une telle iniquité ne sera jamais

soufferte : c'est à savoir , que les dessusdits, durant la minorité du roi, se pourvoient, eux-mêmes ou les leurs, des états et dignités de ce royaume à leur appétit, après en avoir dépossédé ceux auxquels, grâce à Dieu, ils n'ont rien à commander, et qui ont été pourvus de leurs susdits états par les rois majeurs; et ne se trouveront autres que bons et loyaux serviteurs de sa majesté : vu même ment qu'une partie de tels états est de telle nature, qu'ils ne se peuvent perdre qu'avec la vie, ou du bon gré de ceux qui les tiennent. Et s'il était question de suspendre quelques états durant la minorité du roi, il faudrait plutôt s'adresser à ceux qui n'ont encore satisfait à la résolution et réquisition faites par les trois états.

b Ledit seigneur n'entend ni ne veut en ce fait rien avoir de séparé des seigneurs et gentilshommes, et autres qui l'accompagnaient en une si juste querelle. Ce nonobstant, les dessusdits ont sagement fait d'excuser celui qui de droit leur peut commander durant la minorité du roi.

D. 11. Et, d'autant que plusieurs excès et pillages de biens meubles se sont faits par les communes de villes et villages, sera permis en quelque lieu que lesdits meubles seront reconnus, de les pouvoir revendiquer : sauf toutefois à restituer le prix que les acheteurs montreront en avoir baillé à l'inquant, en quoi ne sera compris le butin de guerre.

R. Il est bon et raisonnable que toutes choses prises d'un part et d'autre soient restituées.

D. 12. Que tous prisonniers détenus pour la religion, ou pour le fait de la présente guerre, seront promptement et sans délais délivrés à pur et à plein sans peine ni amende, à la charge de vivre selon la présente ordonnance.

R. Accordé, réservés les *a* voleurs, brigands et meurtriers.

a Cette exception est frivole, attendu qu'en la demande il n'est parlé que du fait de la religion ou de la présente guerre, qui n'ont rien de commun avec les voleries ni brigandages.

D. 13. Que tous édits, ordonnances et arrêts faits et publiés sur le fait de la religion jusques au jour présent, seront révoqués, cassés comme de nul effet.

R. Tous édits et ordonnances et arrêts donnés à l'encontre d'eux depuis ces tumultes, n'auront force ni *a* vigueur.

a Et quelle sera donc la sûreté dudit seigneur prince et sa compagnie, si les édits contraires à cette ordonnance ne sont expressément révoqués?

D. 14. Que toutes informations, prises de corps décernées, et procédures commencées contre ceux de la religion réformée, à cause de ladite religion et dépendance d'icelle seulement, seront mises à néant par la présente ordonnance.

R. Cesseront toutes procédures faites à l'encontre d'eux pour le fait dessusdit.

a Par ce moyen, un chacun de nous trainera son licol, jusques à ce que les dessusdits le serrent à leur appétit.

D. 15. Que les deniers levés et perçus par ledit seigneur prince, pour employer en la présente guerre, tant sur les rectêtes que sur les villes et sujets de sa majesté, ecclésiastiques ou autres, de quelque nature qu'ils soient, seront tenus pour bien levés et perçus, sans que nulle répétition en puisse être faite sur ledit sieur prince ni autres qui l'aient accompagné, attendu que le tout a été fait pour le service de sa majesté.

Quant à ce que mondit seigneur le

prince a fait prendre des recettes du roi, sa majesté entend qu'il en soit déchargé, en envoyant présentement l'état qu'il en doit avoir par devers lui, afin de savoir au vrai ce que les receveurs lui en auront baillé pour éviter les abus, et que le peuple ni eux ne soient contraints de payer deux fois. Et, du surplus de cet article, en sera plus avant parlé à mondit seigneur le prince pour la sûreté qui lui est sur ce nécessaire.

a Ledit seigneur prince entend assez que toutes les voleries de l'autre part se veulent couvrir sur les arrêts de leurs parlemens apostés; mais ledit seigneur prince ne le peut ni doit souffrir, et ne requiert rien lui être alloué ni aux siens qui ne soit raisonnable, dont il fera juges tous les princes de la chrétienté, et non ses parties; car il peut dire, en vérité, que tout ce qu'il a levé ou autres par son octroi, pour la nécessité en laquelle les dessusdits l'ont réduit, a été pour le service du roi; mais s'il y a aucun qui d'autorité privée ait rien pris et levé, c'est raison qu'il en réponde, tant d'une part que d'autre.

D. 16. Que tous ceux de l'Église romaine retourneront en leurs temples, maisons, héritages et domiciles accoutumés, pour paisiblement exercer leur service, sans que, de la part de ceux de la religion réformée, soit fait aucun tort en leurs biens ni en leurs maisons, soit de parole ou de *a* fait. Sans toutefois pouvoir répéter les fruits d'iceux bénéfices et biens ecclésiastiques perçus durant la présente guerre par ledit seigneur prince, ou par ceux qui l'ont accompagné.

a A cela peut-on voir si ledit seigneur prince cherche le repos du royaume ou non.

R. Le roi entend que les gens d'église observant l'ancienne religion en

laquelle il vit, retournent en leurs églises, et jouissent de leurs biens paisiblement. Et, quant aux fruits de leurs bénéfices, il *a* procurera et moyennera très-volontiers envers eux, que ceux qui les ont pris en soient déchargés: se contentant que de ce qui touche son intérêt, ils n'en soient aucunement inquiétés.

a Ledit seigneur prince ne doute point que le roi ne puisse et doive commander sans exception à tous ses sujets, ce qui est raisonnable.

D. 17. Que toutes hostilités et inimitiés cesseront d'une part et d'autre, avec inhibition et défense à toutes personnes d'user de ces mots: huguenot, papaut, rebelle et autres semblables, ni de chansons ou libelles diffamatoires. Pareillement, à tous prédicans d'une part et d'autre, d'émouvoir le peuple à sédition, directement ou indirectement; mais avec toute modestie annonceront la parole de Dieu, et induiront et entretiendront le peuple en une bonne union et concorde.

R. Sa majesté le veut et entend ainsi.

D. 18. Nonobstant qu'en la généralité des articles précédens soient comprises les villes de Lyon et Orléans, toutefois, à cause que particulièrement au lieu des services qu'elles ont faits à sa majesté, on leur pourrait imputer beaucoup de choses, il plaira à sa dite majesté soulager expressément lesdites villes ci-après en toutes choses raisonnables pour les grands frais et dommages qu'elles ont soutenus. Et ne sera aucun des habitans d'icelles, de quelque état, degré ou condition qu'il soit, recherché ni travaillé directement ni obliquement pour aucunes choses advenues durant la présente guerre.

D. 19. Les villes qui ont été assiégées, prises et pillées, comme Blois, Bourges, Tours, Saumur, Angers, Poi-

tiers, le Mans, et encore de fraîche mémoire la ville de Rouen, seront recommandées à sa majesté, pour les soulager de tant de pertes et misères en tout ce qui sera possible; et seront révoquées toutes confiscations et autres dons faits au détriment du corps desdites villes, ou des bourgeois et habitans d'icelles, afin de réparer au plus tôt les ruines advenues en ce royaume pour la présente guerre.

R. Le roi saura bien pourvoir au soulagement et traitement de ses sujets, selon leurs *a* mérites et nécessités.

a Il est aisé de voir où prétendent les dessusdits, mais ledit seigneur prince espère que Dieu les en gardera.

D. 20. Que nul de ceux qui ont été envoyés dans les pays étrangers pour le fait de la présente guerre, pour en tirer forces et argent, soit Angleterre, Allemagne, Espagne, Italie, ou autres lieux, et pareillement, nul de ceux qui auraient gardé places, et eu charge en la présente guerre, ne pourront nullement et en sorte quelconque pour cet effet, être recherchés, travaillés ni molestés en leurs biens ni en leurs personnes.

R. La réponse sur l'article 10 y *a* satisfait.

a Soit vu la réplique dudit seigneur prince sur ledit article, et chacun juge là-dessus si la présente ordonnance sans accorder cet article, n'est un vrai moyen de mettre au filé ceux que les dessusdits voudront traiter à leur plaisir.

D. 21. Que dès à présent on procurera qu'un concile général, franc et chrétien, soit tenu et assemblé dans les six mois prochains, et en lieu non suspect, auquel le pape, ni gens pour lui, ne présideront point pour la détermination de tous les présens différens de la religion. Et, à faute de

pouvoir célébrer ledit concile tel que dessus dedans ledit temple, sera incontinent et sans délai assemblé un concile national, auquel tous ceux qui y voudront comparaitre, de quelque nation qu'ils soient, seront reçus avec toute sûreté en ce requise, et, cas advenant que le général ou national ne fût assemblé dedans ledit espace de six mois, l'exercice de la religion réformée sera permis indifféremment en tous lieux et à toutes personnes de ce royaume.

R. Cet article est *a* résolu par le premier écrit, qui contient qu'un concile libre et général sera procuré dedans six mois, et là où il ne sera fait dedans ledit temps, sa majesté fera une assemblée en ce royaume, où seront reçus tous ceux qui s'y voudront trouver, pour à ce moyen pourvoir aux divisions qui s'offrent.

a Il n'est point résolu, s'il n'est clairement dit, ce que c'est qu'un concile libre.

D. 22. Que nul juge en ce royaume ne connaitra en dernier ressort du fait de la religion, ou choses concernant l'effet de la présente ordonnance, sinon le grand conseil, par devant lequel toutes les appellations des susdits juges ressortiront en vertu de la présente ordonnance, nonobstant les édits et coutumes à ce contraires.

D. 23. Que la connaissance de toutes les appellations, dans lesquelles l'une des parties sera de la religion réformée, ou toutes les deux, sur quelque matière et question que ce soit, sera évoquée par-devant le grand conseil, pour en connaitre et déterminer par arrêt, si l'une des parties ou toutes deux le requièrent.

R. Le roi *a* ne veut ni n'entend rien changer en sa justice ordinaire, réservant à lui de *b* pourvoir à ses sujets *c* qui auront cause de suspension.

a Ce n'est chose nouvelle qu'il y ait des commissions, et même des édits formels, dérogeant en certaines causes à la juridiction ordinaire des parlements. Et de fait, sans cet article, il est tout clair que la vie de tous ceux de l'Église réformée n'est non plus assurée que s'ils étaient livrés à leurs plus capitaux ennemis. Si on veut voir des exemples, soient revus les procès faits au parlement de Paris, Toulouse et Bordeaux, seulement depuis un an en çà, contre les dessusdits.

b Trop peu de gens auraient moyen de se pourvoir contre tout un parlement.

c C'est-à-dire, à tous, selon les causes qui s'en présenteront.

D. 24. Pour la sûreté de l'observation desdits articles, tant en la généralité qu'en spécialité, tous seigneurs du conseil privé de sa majesté, avec tous les gouverneurs des provinces, seront tenus incontinent en présence, ou par procuration spéciale s'ils sont absens, jurer et promettre entre les mains de sa majesté, d'observer et faire entretenir cette dite ordonnance de point en point, sans aucun dol, en bonne foi et conscience. Et cas advenant qu'aucun d'eux (que Dieu ne veuille) vint à violer ou transgresser en tout ou en partie, sera tenu *ipso facto*, pour atteint et convaincu de crime de lèse-majesté, et tous ses biens déclarés acquis et confisqués au roi, et irrévocablement annexés à la couronne. Et, en outre, pour plus grande sûreté bailleront les uns aux autres réciproquement leurs scellés, suivant le contenu ci-dessus, avec expresse obligation de leur foi, bien et honneur.

R. Ledit serment sera fait par lesdits seigneurs du *a* conseil, chacun pour son regard, d'observer toutes les choses susdites sincèrement et de bonne foi, *b* réservant sa majesté à faire sévère démonstration à l'encontre de

ceux qui iront au contraire, et qui les violeront en quelque sorte que ce soit.

a Les gouverneurs des provinces ne peuvent ni ne doivent être omis ni leurs lieutenans, comme l'expérience le montre.

b. Ceux qui désirent de bien payer ne craignent point de s'obliger, principalement quand l'obligation est réciproque. Et pourtant ne sauraient les dessusdits mieux montrer de quel pied ils désirent de cheminer, qu'en refusant de s'obliger à une peine expresse : joint qu'on sait assez que sa majesté, durant sa minorité, ne peut faire cette démonstration que par l'avis du conseil.

D. 25. En outre, la reine d'Angleterre, ensemble tous les seigneurs et princes protestans, et cantons évangéliques de Suisse, seront avertis incontinent du présent accord par sa majesté, et requis (cas advenant qu'aucuns d'une part ou d'autre, pendant la minorité dudit seigneur roi, fussent infracteurs de la présente ordonnance) de se déclarer ennemis de tels perturbateurs du repos public de la chrétienté, et pour chasser par les armes la punition due à un tel forfait.

R. Le roi avertira les princes, ses amis et alliés, comme il a accoutumé.

D. 26. Que la présente ordonnance sera, sans aucun délai, publiée et enregistrée par toutes les cours de parlement, baillages, sénéchaussées de ce royaume, avec très-étroite injonction à tous gouverneurs, juges et officiers qu'il appartiendra, de la faire inviolablement observer et entretenir, et sévèrement punir les infracteurs d'icelle, sans connivence ou acception de personnes, sous peine d'être eux-mêmes châtiés et punis comme rebelles et coupables de lèse-majesté.

R. Accordé.

D. 27. Après la publication de ladite

ordonnance, toutes les forces seront licenciées d'une part et d'autre, et finalement, toutes les villes et places, et remises sous tel gouvernement qu'il plaira à sa majesté, après avoir ôté les armes aux communes, pour le paisible entretenement de cette dite ordonnance.

R. Sa majesté entend que toutes forces qui ne sont point *a* venues par son commandement ni soudoyées de lui, se retirent; savoir: les étrangers hors du royaume, et les Français en leurs maisons; et retiendra telles forces qu'il avisera et bon lui semblera pour le bien de son royaume et de son service.

a C'est-à-dire en bon français, celles dudit seigneur prince. Par ce moyen, que restera-il plus, sinon de mettre la tête sur le bloc?

b C'est trop se jouer du nom du roi, lequel on sait bien durant sa minorité ne se gouverner que par autrui.

Après la lecture des susdits articles, ledit seigneur prince avec tous les siens, ayant perdu avec l'espérance de paix, la plupart des moyens de la prise de Paris, pour ce que les dessusdits étaient résolus de n'apparaître sur les champs, toutefois ne perdit courage, et fit résolution de passer outre; mais la lâcheté d'un des principaux capitaines, pratiqué par les dessusdits, lui empêcha son dessein. Le lendemain arriva un gentilhomme de la part de la reine, qui apporta l'abrégé ci-dessous transcrit: sur lequel ledit sieur prince, ne voulant rien omettre de ce qui lui était possible, renvoya pour sa dernière résolution à ladite dame, les propres articles accordés au moulin selon leur forme et teneur: y mettant toutefois quelques apostilles pour les éclaircir, et y ajouta quelque bref recueil des articles ci-dessus mentionnés, mais en plus brefs et doux ter-

mes, auxquels la reine répliqua le lendemain, qui fut le 8 décembre, comme s'ensuit:

Plusieurs de bon jugement voyant à l'œil que tous ces parlemens ne tendaient qu'à prolonger le temps, attendant l'arrivée des Espagnols, et pour toujours mater le prince, s'en mécontentaient grandement, surtout d'autant que les gentilshommes, de part et d'autre, tandis qu'on était au moulin, s'entre-caressaient comme s'il n'y eût point eu de guerre: ce qui semblait être très-dangereux, comme il est certain qu'il y en eut de pratiqués. Ce néanmoins, le désir de la paix était si grand, que, qui eût vu la communication des uns avec les autres, eût jugé que ce n'était qu'une armée; mais la pitié était sur le soir, quand au département en se baillant la main et l'accolade, le frère disait à son frère, l'oncle au neveu, le cousin au cousin, que s'ils se rencontraient le lendemain à la guerre, l'un n'épargnerait point l'autre. Ce néanmoins, ces suspensions d'armes qui se continuaient de jour à autre ne se purent si bien continuer qu'il ne se trouvât que quelque malavisé, voulant passer les corps-de-garde, tellement que le 3 dudit mois, quelques Reistres ayant trop bu, s'étant jetés au travers d'un corps-de-garde des ennemis sur le soir, furent cause que quelques coups de canon se tirèrent sur le camp du prince, dont l'alarme se donna bien chaude. Mais le tout fut tantôt apaisé, non pas tellement toutefois qu'un gentilhomme nommé Châtelier Portault, envoyé pour faire retirer ces Reistres, ne fût pris par eux-mêmes pour ennemi, et très-dangereusement blessé, et un capitaine gascon tué, nommé la Porte.

Le lendemain 5, la réponse susdite étant envoyée au prince, toute espérance de paix fût ôtée, et la suspension

d'armes ayant pris fin, le prince, qui avait fait cependant bien considérer et mesurer les avenues et tranchées, par le moyen de Feuquières, le puiné, gentilhomme de très-bon entendement, résolut d'assaillir les tranchées la nuit suivante. Et de fait, le 6 du mois, environ les deux heures après minuit, chacun se trouva en sa place, avec très-bonne volonté de bien faire; mais on fit halte tant de fois et si longuement, et fut généralement le tout si mal conduit en si petit espace de chemin qu'il y avait à faire que, survenant la pointe du jour, il s'en fallut revenir sans rien faire.

Le matin venu, prolongation et trêves furent accordées jusques au soir, et l'Aubépine fut envoyé au prince pour le prier de bien considérer encore les articles susdits, auquel ne fut faite autre réponse, sinon que le prince, s'étant plus que mis en son devoir, se repentait d'avoir trop prêté l'oreille à ceux qui se moquaient du roi et de lui, ayant été bien averti que le duc de Guise, au dernier abouchement tenu au moulin, sachant que la reine trouvait les articles proposés plus raisonnables qu'il ne voulait, s'était avancé jusqu'à lui dire, que s'il pensait qu'elle voulût rien tenir de ce qu'elle avait accordé, jamais il n'y consentirait de sa part, mais estimait que ce qu'elle en avait fait était en intention seulement de séparer les forces du prince; puis ajouta que, pour assurance qu'il n'en serait rien tenu, lui et ceux qui étaient là avec elle, lui toucheraient la main, ce qui avait été fait et exécuté. Davantage, le prince lui dit, qu'un des gentilshommes du duc de Guise lui avait fait dire, par un de ses gentilshommes, qu'il désirait de lui demeurer très-humble serviteur, pourvu qu'on lui fit raison des injures et libelles diffamatoires publiés con-

tre lui à Orléans, ou qu'il n'entendrait jamais à la paix, laquelle, lui seul pouvait faire ou défaire, ayant en sa puissance les forces du roi et la faveur de la ville de Paris, tellement (disait le prince à l'Aubépine) que tous ces parlemens n'ont été faits que pour attendre vos Espagnols qui étaient en sûreté, et à une lieue de là, ayant passé la rivière à Mantes: et pourtant, la conclusion du prince fut, qu'il ne s'attendrait plus à tels parlemens. Tandis que cette réponse se faisait, plusieurs gentilshommes parlementaient à leur manière accoutumée durant la suspension d'armes, entre lesquels, Genlis, qui avait déjà, en plusieurs sortes, déclaré le peu d'envie qu'il avait de persévérer comme il avait commencé, voire jusques à dire ouvertement que, quant à la personne du duc de Guise, il était son très-humble serviteur, et que, s'il se trouvait en quelque rencontre où il le vit abattu, il le relèverait lui-même et le garderait d'avoir mal, encore qu'on le pût crever en la place: Genlis, dis-je, demeura jusques à l'entrée de la nuit, que les trêves finissaient, se promenant seul avec le sieur de Danville, second fils du connétable, et le mieux aimé du père, duquel parlement l'issue apparut la nuit suivante. Mais le prince, cependant, avec son conseil, composé de huit seulement des principaux, sur le rapport de Feuquières, qui avait de-rechef bien vu de ses yeux en partie et entendu par autres avec lesquels il avait certaine intelligence, tout ce qui était nécessaire à une telle entreprise, se résolut d'assaillir, la nuit suivante, les tranchées des ennemis avec toutes ses forces, puisqu'ils ne voulaient sortir en campagne, et qu'il n'avait moyen de les forcer en plein jour. Ce conseil devait être pour lors seulement notifié à ceux qui étaient là, entre lesquels

était le maréchal de Hessen, qui s'en retourna vers ses Reistres, pour se trouver avec ceux vêtus de chemises blanches, au quartier et à l'heure qu'on lui assignait. Et, d'autant même que Genlis était en la compagnie, il fut arrêté qu'on ne lui en dirait rien, jusques à ce qu'il fallût se préparer pour monter à cheval, ayant trouvé toute la compagnie merveilleusement mauvais son langage depuis quelque temps, et ce long parlement avec Danville. Ce nonobstant, il arriva, comme le conseil n'était encore levé, et enquis par le prince d'où il venait si tard : je reviens, dit-il, de convertir Danville, tellement qu'à mon avis nous aurons demain la paix. Adonc le prince, ne s'avisant de ce qui avait été arrêté de ne lui rien dire de la camisade, ne se peut tenir de lui répondre que ce serait donc après avoir essayé d'amener par force à la paix les auteurs de cette guerre, voire, dit-il, dès cette nuit même. Cette parole ouïe, Genlis ne dit autre chose, sinon qu'il ne serait donc pas des derniers, mais qu'il voulait aller souper de bonne heure, et cela dit, ayant reçu le mot du prince, se retira à Monrouge, où était son quartier. Mais, sur son département, un ministre qui avait été appelé en son conseil pour faire les prières, adressant la parole en l'oreille à quelqu'un des seigneurs assistans, lui dit ces propres mots, qui se trouvèrent après trop véritables : Voyez-vous celui-là qui s'en va, vous ne le verrez plus, et je lui eusse volontiers dit ce que Jésus-Christ dit à Judas : Fais en diligence ce que tu fais. Chacun donc se retira, en intention d'exécuter, la nuit suivante, ce qui avait été ainsi résolu. Mais Genlis arriva en son quartier, après avoir légèrement soupé et fait serrer secrètement à son maître d'hôtel sa vaisselle, monta à cheval,

environ dix heures, priant le sieur Davaret, lieutenant de sa cornette, de l'accompagner pour quelque bonne affaire, ce qu'il fit sans s'enquérir davantage, jusques à ce qu'ayant passé outre le corps-de-garde, et tirant toujours plus outre, il déclara ouvertement qu'il se retirait à Paris; non, disait-il, pour changer de religion ni de parti (comme de fait il ne fit ni l'un ni l'autre), mais pour ce que je vois qu'on refuse la paix; ce qui me contraint de me retirer en ma maison, et vous conseille de faire le semblable. Davaret, honnête et généreux gentilhomme, ayant ouï ce propos, tâcha de le démouvoir tant qu'il put, et fut même ému de lâcher sa pistole sur lui, se plaignant entre autres choses de ce qu'il l'avait amené en ce chemin, et de ce qu'il lui avait tenu tels propos. Mais, considérant l'heure et le lieu, et que cela eût pu donner l'alarme, et gêner l'entreprise, et que, cependant, Genlis marchait plus avant, en vint donner l'avertissement. Le prince et l'Amiral, les choses entendues, présumant que Genlis ne faudrait d'avertir l'ennemi de toutes choses, et même qu'il avait emporté le mot par le moyen duquel une contre-camisade se pouvait faire, montèrent en personne à cheval avec quelque petite troupe, allant jusques aux principales avenues pour changer le mot : ayant aussi mandé aux chefs par tous les quartiers qu'on fit bon guet, et que l'entreprise était rompue pour quelque trahison survenue, tellement que personne ne bougea. Voilà ce que devint ce dessein, duquel puis après il fut parlé diversement, les uns estimant que le prince avait en sa main ses ennemis, les autres estimant qu'il s'allait perdre et tous les siens, et disant qu'une singulière providence de Dieu y avait pourvu; mais il n'y avait per-

sonne qui ne détestât la lâcheté de Genlis, duquel remarquant plusieurs paroles et déportemens, et notamment le conseil qu'il avait donné de prendre le chemin de Corbeil, chacun jugeait qu'il avait projeté cette lâcheté de long-temps; lui, cependant, arriva et fut très-bien reçu au camp de l'ennemi, auquel il a souvent depuis protesté qu'il ne découvrit jamais l'entreprise, d'autant qu'il présupposait ce qui advint, à savoir, qu'elle romprait par son département: et le lendemain fit entendre au prince qu'il ne s'en était allé que pour le grand bien de lui, et pour lui servir de solliciteur envers la reine, pour terminer cette guerre par une bonne paix, plutôt que par quelque sanglante bataille. Ce fait, le lendemain 7 et le jour 8 suivant, les articles de paix furent remis sus et débattus de part et d'autre comme s'ensuit, et ainsi que le prince les a fait publier le lendemain.

DU 7 ET 8 DÉCEMBRE AUDIT AN.

Les points et articles déjà résolus et arrêtés aux assemblées précédentes sur les remontrances de monsieur le prince, pour la pacification de ce royaume, sont :

ART. 1. Qu'en tous les lieux où il y a eu prédication devant les armes, et auparavant tous les tumultes, le ministère de la religion sera exercé sous la protection du roi si les sujets desdits lieux le demandent, et non ailleurs, ni autrement.

Réponse de la reine. — Il s'entend dedans les villes, et si aucuns des sujets desdits lieux le a demandent.

Apostille du prince. — a Nous sommes donc d'accord en ce point, en y ajoutant ces mots: au dedans des villes; et pour ce mot: les sujets, y mettant: aucuns.

ART. 2. Que ledit exercice ne sera point dedans les villes de a frontière, mais aux faubourgs: et n'y ayant point de faubourg, ce sera en quelques lieux propres les plus proches desdites villes, lesquelles seront expressément spécifiées.

Apostille du prince. — a Il ne faut taire que c'est ville de frontière, qui a de tout temps eu gouverneurs et garde ordinaire.

Réponse de la reine. — Accordé.

ART. 3. Que néanmoins, il sera permis à tous gentilshommes qui seront barons, châtelains, hauts justiciers, et non à autres, jouir de ce même bénéfice en leurs maisons, tant pour eux que leurs familles et sujets qui s'y voudront trouver, sans force ni contrainte: avec permission à ceux qui résideront dans les autres lieux où il n'y aura point d'exercice, d'y demeurer en sûreté de leurs personnes, et jouir paisiblement de leurs biens et a pensions, sans être contraints de rien faire contre leurs consciences, avec liberté d'aller aux villes prochaines pour l'exercice de leur religion.

Apostille du prince. — a Il faut ajouter bonne renommée, honneurs et états, pour faire une bonne et raisonnable paix.

Réponse de la reine. — Le roi ne veut autre exercice de religion en sa cour et suite, que celle que lui-même observe, ni dans les autres lieux où il est permis par cette a ordonnance.

Apostille du prince. — a Il faut ici noter que ledit seigneur prince avait ainsi couché sa demande, omise par le secrétaire: qu'il lui fût permis, et aux autres seigneurs du conseil étant à la suite de la cour, ou autrement, employés pour le service de sa majesté, avoir le ministère pour eux, et leurs familles, hors le logis du roi; qui est une requête si raisonnable, que le refus

d'icelle montre à l'œil l'iniquité de ceux qui la rejettent sous le nom du roi : lesquels, toutefois, n'ont jamais volonté de chasser ledit seigneur prince, ni ministère hors de sa cour.

ART. 4. *a* Paris et la banlieue en seront du tout exemptés et exceptés.

Apostille. — *a* Cela, ainsi qu'il a été obscurément couché, ne se peut rapporté qu'au précédent article; et pourtant il ne serait loisible à aucun de la religion réformée de vivre dedans Paris. Par quoi ledit seigneur prince a requis expressément que article fût cet plutôt ainsi couché: Ceux de Paris n'auront l'exercice de leur religion, si ce n'est dehors la ville, faubourgs et banlieue.

Réponse de la reine. — Cet article est ainsi arrêté.

ART. 5. Lyon ne sera compris ni entendu dans les villes de frontière.

Réponse de la reine. — Accordé.

ART. 6. Les Anglais et autres étrangers sortiront du royaume, et seront les places et villes remises en leur premier *a* état.

Apostille. — *a* Voyez la réplique sur le 2.^e article du 2 décembre.

Réponse de la reine. — Les choses arrêtées, et l'ordonnance publiée au parlement de Paris, le roi entend, suivant le contenu en cet article: Que les Anglais et autres étrangers qui ne sont venus par son commandement ni soldoyés de lui, se retirent, et les places soient remises en leur premier état.

Apostille. — *a* Voyez la réplique au 27.^e article.

ART. 7. Les gens d'église rentreront en leurs églises, biens et possessions, et ne seront empêchés en l'exercice de leur religion, ni jouissance de leurs dits biens.

R. Accordé.

ART. 8. Le concile libre et général

sera procuré dedans six mois, pour mettre fin aux différens qui s'offrent: et si, dedans ledit temps, il ne se peut obtenir, sa majesté fera, à cet effet, une assemblée générale en ce royaume, où seront reçus tous ceux qui s'y voudront trouver.

R. Cet *a* article est déjà arrêté et résolu, et n'y faut aucune chose ajouter.

Apostille. — *a* Si est-il impossible de le passer, si on ajoute ce qui est dit sur l'article 4 du 2 décembre.

ART. 9. Pour l'effet et exécution de tout ce que dessus, seront avisées les sûretés nécessaires.

ART. 10. Messieurs du privé conseil du roi feront serment, chacun pour son regard, d'observer sincèrement et de bonne foi les choses dessusdites: *a* réservant à sa majesté de faire sévère démonstration à ceux qui iront au contraire, et qui les violeront en quelque sorte que ce soit.

Apostille. — Voyez l'article 24.

AUTRES ARTICLES ENVOYÉS AVEC LES PRÉCÉDENS, PAR LEDIT SEIGNEUR PRINCE.

ART. 1. Monsieur le prince supplie très-humblement sa majesté déclarer comme la vérité est, que lui et ceux de sa compagnie n'ont pris ni retenu les armes jusques à maintenant que pour le service de sa majesté: et par même moyen, voir cette armée et y commander comme étant sienne: et que la présente négociation est par le commandement de sa majesté, pour le repos de ce royaume.

R. Les choses arrêtées, et se retirant l'armée, le roi sera content de la voir, et déclarant que ce qui s'est négocié et négociera en ce fait, est par son commandement et volonté, pour le bien et repos de ce *a* royaume.

a Voyez l'article 1^{er} du 4 décembre.

ART. 2. Que les absens du royaume pour le fait de la religion pourront revenir et jouir du présent bénéfice.

R. Il y a déjà été répondu, *a* et ne s'y peut faire autre chose.

a Le roi donc perdra pour jamais un bon nombre de ses plus fidèles sujets, duquel dommage Dieu préserve sa majesté.

ART. 3. Toutes personnes, d'une part et d'autre, ayant souffert quelque dommage en leurs personnes et biens, sont par la présente ordonnance, réintégrés en leurs états, bonne renommée, honneurs, pensions, bénéfices et autres biens, pour en jouir paisiblement, sans qu'il soit méfait, ou médit à personne, nonobstant tous jugemens, sentences, arrêts et édits à ce contraires, lesquels seront cassés et annulés ; et seront révoquées toutes confiscations ou autres dons faits au préjudice du corps des villes, ou des habitans d'icelles, pour la religion, ou à cause de la présente guerre.

R. a Par les articles précédens il est répondu à celui-ci.

a Voyez la réplique à l'article 10. Davantage, on ne répond au point de la révocation des confiscations, pour ce qu'il est envieux à ceux qui s'enrichissent des biens d'autrui, sous ombre de l'autorité du roi.

ART. 4. Que tous prisonniers détenus pour la religion, ou pour avoir pris les armes en cette guerre, seront promptement délivrés à pur et à plein sans amende, rançon ou autre peine ; et que nul ne sera recherché, de quelque état et qualité que ce soit, pour avoir eu charge, et s'être employé au fait de la présente guerre, soit en France ou aux pays étrangers.

R. Cet article est répondu et est trouvé bon que tous prisonniers soient

délivrés sans peine, amende ni rançon, pourvu que ce ne soient *a* voleurs, brigands et meurtriers.

a Voyez la réplique de l'article 12.

ART. 5. Tous deniers ou autres biens, de quelque nature qu'ils soient, levés ou perçus par le mandement ou octroi dudit seigneur prince, seront tenus pour bien levés et perçus, attendu que tout a été pour le service de sa majesté ; offrant icelui seigneur prince, quant aux deniers pris des recettes, en bailler état.

R. La réponse faite à semblable article semble y *a* satisfaire.

a Il s'en faut beaucoup, comme montre la réplique sur l'article 15.

ART. 6. Il y aura appel de tous juges présidiaux, comme des juges subalternes dans les matières concernant la religion, ou l'effet de la présente ordonnance : toutes lesquelles appellations sont, par la présente ordonnance, évoquées au grand conseil, si l'une des parties ou toutes les deux le requièrent.

R. L'ordre de la justice ordinaire de ce royaume ne se peut immuer ; mais il leur sera pourvu, l'occasion s'offrant, selon la réponse aux autres précédentes.

a Voyez les articles 23 et 24, lesquels ont été toutefois bien modérés par celui-ci ; mais rien ne peut contenter ceux qui n'aiment que l'eau trouble.

ART. 7. Les seigneurs du conseil et les gouverneurs des provinces, feront serment entre les mains de sa majesté, chacun pour son regard, d'observer sincèrement et en bonne foi toutes choses susdites, sous peine d'être retenus pour coupables et convaincus de lèse-majesté, avec confiscation de tous leurs biens, et union irrévocable d'iceux à la couronne, et en bailleront lesdits sieurs du privé conseil leurs scellés les uns aux autres.

R. La sûreté sera baillée selon qu'il est répondu par les autres *a* articles.

a Voyez l'article 24.

ART. 8. Serment aussi sera fait solennellement entre les mains des baillis, prévôts ou leurs lieutenans, par les maires, échevins, consuls, ou autres ayant maniemment du corps des villes, de garder et faire garder chacun en son égard tout ce que dessus.

R. Accordé.

ART. 9. Il plaira à sa majesté envoyer à la reine d'Angleterre et aux princes protestans, et cantons évangéliques de Suisse, une copie de cette ordonnance signée et scellée, avec lettres qui contiendront comme ladite ordonnance a été arrêtée et jurée ainsi que dessus.

R. Les princes et alliés, amis du roi seront avertis, ainsi qu'il est déjà répondu par les autres *a* articles.

a En marchant droit, on ne craint point de se manifester. Et ne saurait sa majesté être mieux conseillée en telles affaires que d'appuyer sa minorité sur la force et bienveillance des princes et seigneurs étrangers, comme la pratique le montre.

ART. 10. La présente ordonnance sera, sans aucun délai, publiée et enregistrée par toutes les cours de parlement, baillages et sénéchaussées de ce royaume, avec très-étroite injonction à tous gouverneurs, juges et officiers, qu'il appartiendra, de la faire inviolablement observer et entretenir, et sévèrement punir les infracteurs d'icelle, sans connivence ou acception de personne, sous peine d'être eux-mêmes châtiés et punis comme rebelles et coupables de lèse-majesté.

R. Accordé.

ART. 11. Après la publication de ladite ordonnance, toutes les forces seront licenciées d'une part et d'autre, et les étrangers renvoyés hors ce royaume;

et finalement, toutes les places remises sous tel gouvernement qu'il plaira à sa majesté, après avoir ôté les armes aux communes pour le paisible entretenement de cette dite présente ordonnance.

R. Cet article a été répondu, et n'y veut sa majesté autre chose *a* ajouter.

a Ledit seigneur prince, avec sa compagnie, a protesté et proteste encore de sa part, non point contre le roi, duquel ils sont très-humbles et très-obéissans serviteurs, mais contre les dessusdits, déclarant manifestement leur intention par la réponse faite à ce présent article que, s'ils ne veulent rien ajouter à leur réponse, aussi endurera-t-il mille morts, en une si juste querelle, plutôt que de rien rabattre de sa sainte requête.

Le sieur de Chemeaux apporta cette dernière réponse au prince, qui la fit lire devant toute la noblesse assemblée en son logis, qui la reçut de si mauvaise part, que tous s'écrièrent, que puisqu'ainsi était-il, ne fallait plus parler de paix, et qu'ils mettraient eux-mêmes en pièces le premier qui se mèlerait plus de leur apporter tels articles, par lesquels ils voyaient que leur procès leur était fait, et qu'ils étaient mis en proie à la merci de leurs ennemis, au lieu de la récompense que méritait leur service. Par ce moyen, fut ôtée toute espérance de paix; ce qu'étant rapporté au camp des ennemis, ils ordonnèrent que les Espagnols, arrivés deux jours auparavant, feraient une saillie, étant guidés par quelques Français, sur le quartier du prince Portien, logé à Gentilly; ainsi le firent-ils, environ la Diane, et de fait, tuèrent quelques goujats; mais ils furent tantôt découverts et repoussés, demeurant pour prisonnier le chevalier d'Achon.

Ce même jour, le prince apercevant

bien tard que , derechef, on l'avait trompé à la bonne foi, et qu'il ne pouvait ni attirer l'ennemi en campagne , ni forcer leurs tranchées, partit le lendemain 10 décembre, mettant l'infanterie devant , et se tenant sur la queue avec la plus ferme de ses forces pour soutenir l'ennemi, s'il faisait quelque effort. Ce partement se fit en fort bel ordre environ la pointe du jour, ayant nonobstant les défenses bien expresses , les Reistres logés au quartier de Genlis, mis le feu à Montrouge par dépit de lui, après avoir fait bon marché de son bagage. Rohan, le puiné, dit Fontenay, fit aussi mettre le feu à son logis d'Arcueil, qui brûla quelques maisons; le même advint aussi à Cassan. Ceux qui marchaient les premiers prirent cela pour commandement, de sorte que quelques maisons s'en sentirent en passant au pont Antoni, dont le prince fut si fort indigné que, voyant un pauvre soldat sortir d'une grange où il avait mis le feu, il le fit pendre et étrangler sur-le-champ. Son premier gîte fut à Palezeau, et le lendemain 11 à Limours, château appartenant à la grande sénéchale, ennemie spéciale de la religion, et qui avait gouverné paisiblement le roi Henri , servant d'échelle à la maison de Guise. Ce néanmoins, le prince ne permit qu'il se prit rien au château où il était logé, bien qu'il y eût plusieurs précieux meubles : et, qui plus est, fit rendre tout ce que certains Écossais y avaient pillé devant son arrivée.

Le lendemain 12, ne bougea de Limours, où il expédia les sieurs de Saint-Auban et de Peyrault en Dauphiné, avec plusieurs lettres et instructions, pour empêcher ce que dès-lors brassait le baron des Adrets; laquelle expédition ne vint à bien, ayant été les dessusdits défaits et surpris sur le

mont de Tarare, comme il est dit en l'histoire particulière de Lyonnais.

Le 13, le prince vint au bourg de Saint-Arnould, sur le chemin de Chartres, où furent les portes fermées à la sollicitation de quelques prêtres, mais le bourg fut tantôt forcé par escalade, avec le meurtre de ceux qui se trouvèrent les premiers en rue. La grosse artillerie du prince, à savoir, deux canons et une couleuvrine , était fort mal attelée et mal assistée de pionniers ; ce qui arrêtait souvent le camp, et fut cause qu'on séjourna deux jours à Saint-Arnould, tant pour l'attendre que pour la charger sur des chariots à quatre roues.

Pendant , le camp du Triumvirat sorti de Paris, et côtoyant le prince , approcha d'Estampes, comme s'il l'eût voulu assiéger ; et parce qu'elle n'était tenable, la garnison fut toute prête de sortir , mais elle se rassura puis après, ayant les ennemis tourné à côté pour approcher le prince de plus près, et le prince aussi y ayant envoyé deux enseignes de Gascons, sous la charge du sieur de Ducas. Ces nouvelles rapportées au prince, et le conseil assemblé là-dessus, diverses opinions se mirent en avant ; car les uns étaient d'avis de marcher droit à Chartres , ce qui ne fut trouvé bon, vu les forces qui étaient dedans , de sorte que le prince eût eu les forces ennemies devant et derrière. Au lieu de cela, le prince mettait en avant qu'il pouvait aisément regagner Paris le premier où il trouverait les tranchées et les faubourgs sans résistance, et fermerait le retour à leurs ennemis, qui seraient contraints de prendre un long détour pour passer la rivière afin de rentrer dans Paris de l'autre côté, et s'assurant pendant que ceux de Paris se trouveraient tellement épouvantés qu'il s'en ensuivrait quelque chose de bon. Cette opi-

nion l'emportait , quand l'Amiral , alléguant que l'armée des ennemis se mettant entre Orléans et lui , lui couperait les vivres sans difficulté , et peut-être assiègerait Orléans , ou bien le viendrait enfermer dans les tranchées , en quoi faisant , il aurait Paris à dos , et le Triumvirat en tête , renversa cette entreprise : ajoutant encore une autre raison , c'est à savoir , que les Reîtres et Lansquenets commençaient à murmurer et à demander argent , auxquels on ne pouvait répondre autre chose , sinon que bientôt il en viendrait d'Angleterre , leur montrant les lettres qu'on en recevait de jour à autre. Toutes ces choses donc étant débattues , la résolution fut d'aller droit en Normandie , tant pour recevoir cet argent et en contenter les étrangers , que pour y recueillir le plus d'Anglais qu'on pourrait , d'autant que les ennemis étaient forts d'infanterie , afin aussi de divertir le camp de l'ennemi du siège d'Orléans ; joint qu'un nommé Baubigny , sieur de Mézières (château prochain de la ville de Dreux , qui se présentait sur le chemin de Normandie) , se faisait fort de la surprendre. Et de fait , il essaya de ce faire , s'étant embusqué en une grange près des portes , dont il lui était aisé de se jeter dedans ; mais le feu ayant pris à l'arquebuse d'un de ses soldats , réveilla la sentinelle qui était sur les murailles , et , par ce moyen , le contraignit de se retirer. Mais , quoi qu'il en soit , ce conseil n'était aucunement si soutenable ; mais , sans la providence de Dieu , ne pouvait faillir à totale ruine de l'armée du prince , attendu que la rivière de Seine , que les ennemis tenaient de part et d'autre , était entre le prince et le Havre où était l'Anglais ; si est-ce que cette résolution fut prise et suivie.

Le 15 , le prince campa à Ably , à

deux lieues de Saint-Arnould , et de là le 16 à Galardon , où furent refusées les portes à la sollicitation de quelques prêtres , d'un greffier , nommé le Feure , et d'un avocat de Paris ; tellement que quelques-uns de la cornette du sieur de Mouy y furent tués ; mais cela fut tantôt forcé et emporté , dont les prêtres se trouvèrent très-mal , et ceux qui furent rencontrés les premiers ; l'Amiral toutefois y accourant , fit incontinent cesser tout le désordre , hormis que ce soir-là on y fit bonne chère ; et s'étant enquis le prince , par qui était advenue cette faute , fit empoigner ce greffier et mettre entre les mains de Chabouille , prévôt du camp , lequel , l'ayant sur l'heure convaincu de ce fait , et d'abondant que , trois jours auparavant , il avait ému sédition , et fait piller la maison d'un de la religion , apothicaire , le fit pendre au soir , aux torches , au portail du temple ; mais l'avocat échappa , ne pouvant jamais être trouvé , encore qu'il fût bien diligemment recherché.

Le lendemain 17 , le prince passant par-devant le château de Maintenon , appartenant aux seigneurs de la maison de Rembouillet , alla loger en un bourg appelé Ormoy , étant advenu un désordre , sans y mal penser , qui fut l'occasion de la bataille , à savoir , que les maréchaux du camp dressèrent tellement les logis , que la bataille conduite par le prince se trouva avancée au village d'Ormoy , plus avant d'une lieue , que l'Amiral , conduisant l'avant-garde au village de Neron ; à raison de quoi , l'Amiral étant venu vers le prince bien tard , sur l'avertissement qu'il avait eu des ennemis qui les côtoyaient de bien près , il fut arrêté qu'on séjournerait le lendemain pour remettre le tout en son ordre. Je ré citerai ici deux autres choses que Dieu envoyait comme présages de ce qui

était prochain, et que je puis attester être vraies, pour avoir vu l'une de mes yeux et ouï l'autre de mes oreilles. La première est que le prince, passant un petit ruisseau qui est à Maintenon, où quelque menu peuple s'était assemblé pour le voir passer, une femme ancienne se jetant à l'eau, jusques assez avant, comme le ruisseau avait été enfondré par la cavalerie, l'arrêta tout court, le prenant par la botte, le regardant au visage, et lui disant ces mots : Prince, vas, tu souffriras ; mais Dieu est avec toi. A quoi il lui répondit : Ma mie, priez Dieu pour moi, et passa outre. L'autre est que le soir, le prince étant couché et devisant avec quelques-uns qui étaient demeurés en sa chambre, tint le propos suivant à un ministre qui était là et qui avait fait la prière : Nous aurons demain, disait-il, la bataille, quoique dise l'Amiral, si je ne suis bien trompé. Je sais qu'il ne se faut point arrêter aux songes ; mais si faut-il que je vous dise ce que j'ai songé la nuit passée, c'est qu'il me semblait que j'avais donné trois batailles l'une après l'autre, obtenant finalement la victoire, et voyant nos trois ennemis morts ; mais que j'étais aussi blessé à mort, tellement toutefois que les ayant tous trois fait mettre morts les uns sur les autres, et moi par-dessus, j'avais ainsi rendu l'esprit à Dieu. Il lui fut répondu qu'il ne se devait arrêter à cela, lui étant vraisemblablement advenu ce songe selon les pensées qui, pour lors, occupaient son esprit ; mais que vraiment il se devait assurer qu'il ne pouvait faillir de demeurer victorieux, vivant ou mourant ; à quoi il répondit : Ainsi soit-il. Mais tant y a que ce songe semble avoir été confirmé avec le temps par son effet, ayant été tué le maréchal Saint-André le lendemain, en la journée de Dreux, le duc de

Guise devant Orléans, le connétable, en la journée de Saint-Denis ; et, finalement, ce bon prince, comme sacrifié de sang-froid à Dieu, en la journée de Bassac. Pour revenir au camp, l'armée des ennemis ayant toujours côtoyé le prince, par chemins mal aisés, s'était approchée du côté de Dreux, jusques à deux petites lieues du prince, de la rivière d'Eure, tellement que chacun jugeait que bientôt une bataille s'ensuivrait. Ce néanmoins, l'Amiral était de contraire avis, se fondant sur ce que les ennemis, ayant tant attendu, semblaient ne vouloir, en sorte quelconque, se mettre au hasard d'une bataille. Le prince jugeait bien le contraire, et sur cela fut résolu qu'on se préparerait, le lendemain 19, à toutes les occasions qui s'offriraient. Davantage, pour remettre l'armée en son ordre, il fut dit que l'Amiral partirait de Neron de si bonne heure que, sur le point du jour, passant par-devant le logis et la bataille du prince, il se retrairait en son rang. A grande peine était cette résolution après-dîner, que les prises nouvelles vinrent que les ennemis passaient l'eau, à raison de quoi tout le camp se mit en bataille et marcha droit vers Dreux pour les surprendre à demipassés. Mais, ayant cheminé quelque peu, les avant-coureurs rapportèrent que quelques troupes d'ennemis s'étaient seulement montrées de là à l'eau ; aussi, n'était-il pas croyable que le jour étant déjà si abaissé, qu'il ne restait pas une heure et demie de soleil, la bataille se donnât. Mais lors, deux grandes fautes se firent. La première, qu'on n'alla plus avant reconnaître l'ennemi ; car, à la vérité, ceux qu'on avait vus étaient venus sonder le guet pour passer la nuit, comme ils firent. L'autre fut, qu'au lieu de se venir loger aux bons et forts villages situés tout auprès de la rivière, et desquels

les ennemis se saisirent le lendemain, chacun s'en retourna en son quartier; étant lors advenue une chose que quelques-uns prirent depuis en présage de l'issue de ce qui advint le lendemain, c'est que deux lièvres se levèrent entre deux gros bataillons, qui donnèrent le passe-temps aux uns et aux autres, et finalement, après avoir été en vain tirés sur eux mille coups de pistole parmi le champ, se sauvèrent, l'un allant deçà, l'autre delà; ainsi, le lendemain, les deux armées, après s'être bien battues, laissèrent le champ de bataille tout vide, l'un se retirant deçà, l'autre delà.

La nuit suivante, l'armée du Triumvirat eut beau moyen de passer l'eau et de se loger aux prochains villages à son avantage, y ayant si peu d'ordre du côté du prince, que jamais on n'en fut averti, bien qu'à grande peine il y eût deux lieues de pays entre les deux camps; mais ainsi faut-il dire et reconnaître que Dieu, voulant chasser l'un et l'autre, et non pas exterminer du tout l'un par l'autre, ôta le sens à tant de grands capitaines qui se trouvaient de part et d'autre. Car, quant au prince, il ne fit rien de ce qu'il fallait faire, soit pour donner, soit pour éviter la bataille. D'autre part, le Triumvirat perdit le sens, donnant la bataille où il la donna, à savoir, droitement au lieu où faillait la campagne de Beausse, attendu que toute leur force était en leur infanterie, et celle du prince en la cavalerie, joint la grande multitude de chariots que traînaient les Reistres avec eux; étant chose hors de doute que s'ils eussent laissé passer le prince au bourg de Trion, comme il prétendait, il y a de tels cavins deçà et delà, et, en passant plus outre, le pays se trouve tellement rempli d'arbres, qu'il ne fallait que le tiers de leur armée pour dé-

faire le prince et tout son attirail, sans aucun hasard. Et ce qui rend leur faute encore plus inexcusable, c'est qu'étant maîtres de tout le pays de Normandie deçà et delà la rivière de Seine, il était en leur puissance de contraindre le prince de se rendre à merci, ou de le rembarquer jusques dans les portes d'Orléans sans rien hasarder.

Le prince, ayant en cela meilleur jugement que l'Amiral, se leva et s'arma deux heures devant le jour, et signa plusieurs lettres adressées en Allemagne et ailleurs, dont il avait occasion d'espérer grand secours à l'avenir. Et, d'autant que l'avant-garde qui devait venir de Neron semblait être paresseuse, dont le prince se plaignait bien fort, il envoya plusieurs gentils-hommes les uns sur les autres la hâter; mais il ne sut tant faire, qu'il ne fût déjà grand jour quand elle passa. Ainsi donc marcha son armée, mais ce fut quasi à la manière accoutumée, sans jamais avoir averti les compagnies particulièrement de se préparer à la bataille, ni par prières solennelles, ni par prières spéciales, ni par autre avertissement; de sorte que plusieurs gentilshommes se trouvèrent désarmés quand il fut question d'aller à la charge, et combattirent sans avoir les harnais en dos ni armet en tête en l'avant-garde conduite par l'Amiral, qui fit merveilleusement bien. Ce jour-là, il y avait environ quatre cent cinquante chevaux français, quatre cornettes de Reistres, six enseignes d'Allemands et douze de Français. En la bataille que menait le prince, il y avait environ quatre cent cinquante lances françaises, six cornettes de Reistres, six enseignes d'Allemands et douze de Français, et en outre, six cornettes d'argoulets qu'on faisait servir de chevaux légers, dont fut colonel pour ce jour-là le sieur de la Curte.

Or, avaient-ils marché environ une lieue et demie, quand les coureurs avertirent l'Amiral qu'ils avaient découvert deçà l'eau grosse troupe de chevaux, laquelle leur ayant commandé d'attaquer, comme ils firent, avec assurance qu'il les suivrait de près, soudain la compagnie que menait le connétable vint apparaître à côté d'un village; ce qu'étant rapporté à l'Amiral, et puis au prince, ils firent faire halte, ordonnant toutes leurs batailles jusques à une bonne portée de coulevrine près d'eux : et voyant que leurs ennemis ne bougeaient, s'avancèrent eux deux avec Andelot seulement (qui avait à l'instant même sa fièvre quarte, monté sur une haquenée, et vêtu pour tout harnois d'une robe fourrée), jusques en un lieu dont ils pouvaient facilement juger qui avait l'avantage ou désavantage de la place, duquel endroit ils jugèrent qu'il n'y avait ordre d'assaillir l'ennemi au lieu où il était, à savoir, à la tête d'un village, vers lequel le pays semblait être plain, mais il ne l'était pas, d'autant qu'il fallait monter et descendre entre deux, de sorte qu'il eût fallu que le prince, pour les aborder et éviter la fureur de leur artillerie, dont ils étaient bien fournis, mit ses soldats hors d'haleine, ou bien, qu'en marchant lentement, il endurât, pour le moins, trois volées de leurs pièces qui pouvaient faire grand échec, et même épouvanter toute l'armée, en laquelle il y avait plusieurs qui n'avaient pas souvent oui jouer telles flûtes. Davantage, l'armée du Triumvirat avait une telle étendue, que, si on fût venu aux mains en ce lieu, une partie d'icelle se pouvait courber et donner en flanc de celle du prince, qui se fût trouvée enclos par ce moyen. Ces choses considérées, et présupposant encore que l'ennemi n'avait grande envie de com-

battre, la résolution fut prise de s'aller loger droit à Trion, selon l'intention qu'on avait eue au départir d'Ormoy, et y furent envoyés les maréchaux-logis. Le prince donc commença de tourner la tête vers Trion, montrant le flanc droit à ses ennemis, lesquels, apercevant les argoulets et un escadron de Reistres en belle butte, tirèrent sur eux une volée d'artillerie, qui les effraya de telle sorte, que les argoulets se mirent quasi tous en route, et les Reistres prirent le chemin d'un petit vallon à couvert des canonnades. Cet étonnement aperçu par le Connétable, jugeant aussi peut-être que le prince refusait la bataille, il commença de branler droit contre l'armée du prince qui lui montrait le flanc. Et faut-il confesser que l'armée du Triumvirat était grande et superbe, et montrait bien que grands capitaines la conduisaient, étant composée de cinq gros bataillons de gens de pied, entremêlés de leur cavalerie, d'autant qu'elle était plus faible que celle du prince, comme leur infanterie était plus forte au triple. Il y avait en leur avant-garde, conduite par le maréchal de Saint-André, dix-neuf compagnies de gendarmes, quatorze enseignes d'Espagnols, vingt-deux de vieux soldats français, et onze d'Allemands, avec quatorze pièces d'artillerie. Le Connétable, chef de l'armée, menait la bataille, où il y avait dix-sept étendards d'hommes d'armes, tous les chevaux légers, vingt-deux enseignes de Suisses et dix-sept de Français et Bretons, avec huit pièces d'artillerie. Et, quant au duc de Guise, bien que d'effet tout marchât par manière de dire à sa faveur, si est-ce que pour ce jour-là, sachant qu'on lui en voulait entre tous, et pour montrer en apparence qu'il n'était point auteur de cette guerre, il ne se disait chef que

de sa compagnie : bref, leur armée montait à dix-neuf mille hommes de pied et deux mille de cheval; étant celle du prince d'environ quatre mille chevaux, et moins de cinq mille hommes de pied. Marchant donc ainsi cette armée contre celle du prince qui lui montrait le flanc, elle arriva entre deux villages, à savoir, l'Épine et Blainville, distant l'un de l'autre d'environ douze cents pas, lequel espace ne se trouvant capable de contenir leur armée en son étendue, il advint que leur bataille devança de beaucoup leur avant-garde laissée en arrière. Le prince, cependant, voyant qu'on venait droit à lui, fit aussi revirer son armée en la plus grande diligence qu'il put; mais étant le corps d'une armée malaisé à remuer si tôt, il y eut du désordre, tellement que l'Amiral et l'avant-garde se trouva à l'endroit du Connétable et de sa bataille : et le prince et sa bataille, opposés à l'avant-garde de ses ennemis, demeurée si loin en arrière, comme nous avons dit, que le prince ne la voyait quasi point, joint que la seule bataille du Connétable avait quasi autant d'étendue que toute l'armée du prince : cela fut cause que lui et le Connétable soutinrent tout le faix, étant chargée sa cavalerie qui fermait la bataille par un bout par l'Amiral, et le bataillon des Suisses, qui faisait l'autre bout, étant rompu par le prince comme s'ensuit :

Le prince étant sorti d'un petit valon par où il marchait, au lieu d'aller droit contre l'avant-garde de l'ennemi encore fort éloignée, la laissa à main gauche, tournant la tête contre le flanc de l'escadron des Suisses qui fermaient le bout de la bataille du Connétable, comme nous avons dit : en quoi il fit une très-grande faute pour trois raisons; la première, pour ce qu'il laissait toute l'avant-garde de

l'ennemi entière; la seconde, d'autant que son infanterie demeurait derrière toute dénuée et à la merci de l'avant-garde de l'ennemi; et la troisième, pour ce qu'étant fort de cavalerie, il n'avait que faire d'assaillir l'infanterie des ennemis, laquelle se fût rompue ou rendue d'elle-même puis après; mais l'ardeur de ce prince le poussa là, dont tout le mal s'ensuivit puis après. Mouy avec sa troupe et celle d'Avaret, qui avait succédé à Genlis, tous deux de l'avant-garde, furent les premiers qui donnèrent dans le flanc des Suisses, de telle raideur qu'ils passèrent tout au travers. Le prince, qui les suivait, au lieu de s'arrêter, n'entra pas seulement dans le bataillon, mais aussi rompit toute la queue d'icelui. Les Reistres qui le suivaient y donnèrent après lui, et en firent une merveilleuse exécution. Voyant cela, Damville, qui était avec trois compagnies de gendarmes, et les chevaux légers entre le bataillon des Suisses et celui des Allemands, s'avança pour faire tête au prince; mais deux cornettes de Reistres lui firent tête qui le rompirent, et le contraignirent de se retirer vers leur avant-garde qui était éloignée, et demeurait toujours ferme : et là fut tué Mombron, l'un des fils du Connétable, par un écuyer du prince qui le lui avait promis devant Paris. La Rochefoucault, avec environ cent lances, qui était aussi de la troupe du prince, et qui ne trouvait pas bon de délaisser ainsi leur infanterie, fut toutefois contraint de prendre le même parti, et se trouvant à la tête des Suisses, serra droit à eux; mais ne les pouvant forcer par-là, il n'y gagna que des coups de piques; toutefois, il en tua quelques-uns, entre lesquels se trouva le colonel.

L'Amiral, cependant, au même instant que le prince s'ébranla, ayant

deux cornettes de Reistres à main droite, marcha avec son régiment et la troupe du prince Portien, droit au Connétable, et sept ou huit étendards de gendarmes, fermant l'autre bout de la bataille, et ayant soutenu une volée de leur artillerie et quelques arquebusiers, enfans perdus, qui les endommagèrent bien peu, rompit tout ce qu'il rencontra sans trouver trop grande résistance. Si est-ce que quelques-uns firent bien leur devoir; mais la plupart eut la vie plus chère que l'honneur, desquels toutefois plusieurs demeurèrent sur le champ à faute de bons éperons, s'enfuyant les autres en telle diligence, qu'il y en eut qui se trouvèrent le lendemain aux portes de Paris, à huit heures du matin, criant que tout était perdu. Quant au Connétable, son cheval lui fut tué, et le sieur d'Oraison se trouvant là fort à propos, le remonta sur le sien; mais tôt après, il fut tellement blessé d'un coup de pistole à la mâchoire d'en bas, dont il perdit une dent, et tellement enveloppé, qu'il se rendit au sieur de Vezines, auquel toutefois les Reistres survenant l'arrachèrent, lui ôtant son épée et recevant sa foi. Le prince Portien, fils de la comtesse de Semigan, à laquelle le Connétable avait fait de grands maux, jusques à la mettre en l'extrême danger de la vie, se trouva là aussi. Ce qui étonna le Connétable, craignant la vengeance; mais le prince Portien (comme il était vraiment de bon et généreux naturel) au lieu de la pistole lui présenta la main, lui promettant toute assistance et gracieuseté. Il y avait un bataillon de dix-sept enseignes de Bretons et Français auprès des Suisses qui furent aisés à rompre: et par ainsi toute la bataille du Connétable fut entièrement rompue et défaite avec une fort grande tuerie, étant poursuivis les fuyards jusques à la ri-

vière où plusieurs se noyèrent, et fut pillé la plupart du bagage des ennemis. Les Lansquenets du prince voyant un tel échec être tombé sur les Suisses, voulurent aussi lever les mains, et s'ébranlèrent droit à eux qui s'étaient resserrés ensemble, nonobstant tout ce que dessus. Mais aussitôt qu'ils virent que ce reste de Suisses, au lieu de s'étonner, venait aussi droit à eux, ils perdirent le cœur aussitôt, s'enfuyant sans donner un seul coup de pique. Sur l'heure même, deux cornettes de Reistres et quelques chevaux français s'étant ralliés, firent une nouvelle charge à ces Suisses, qu'ils trouvèrent encore si raides qu'ils ne les purent du tout rompre, demeurant toujours leur tête entière, et faisant mine de recouvrer leurs huit pièces d'artillerie, qui avaient été abandonnées, dont ils eussent pu porter grand dommage aux troupes que le prince et l'Amiral ralliaient en toute diligence. Cela fut cause que les Suisses furent derechef chargés si vivement, qu'à cette fois ils furent mis à vau de route. Ce néanmoins, ils se retirèrent encore en bon nombre et avec quelque ordre vers l'avant-garde, se joignant quelquefois dix et douze ensemble de ceux qui demeuraient derrière, et se défendant ainsi à belles pierres jusques à la mort, et de sorte qu'à la vérité, jamais nation ne fit mieux que celle-là pour ce jour.

Pendant ces combats, l'avant-garde du Triumvirat se tint ferme et sans se mouvoir environ une heure et demie, non toutefois sans avoir été en grand branle de reprendre le chemin de Dreux, après avoir entendu et vu en partie la défaite entière de la bataille, avec la prise du Connétable. Mais finalement, ayant aperçu le bataillon des Français, qui était environ de deux mille cinq cents hommes de pied, as-

sez mal armés, sous la conduite de Grammont et Fontenay, entièrement dépourvus de cavalerie, le duc de Guise, par le conseil du sieur de Biron, tira deux cents chevaux de ses troupes, faisant marcher un bon nombre d'arquebusiers à sa main droite, et le bataillon des Espagnols après, et ainsi rachemina vers ce bataillon, dont il eut bon marché, s'étant retirés des premiers les deux susdits capitaines, et quasi tous les soldats après eux, mais non pas si vite qu'eux, parce qu'ils étaient à cheval et les autres à pied : tellement qu'il n'y eut que les trois et quatre premiers rangs qui combattissent, après avoir tiré une volée de leurs quatre pièces de campagne.

Au même temps, le maréchal Saint-André, avec tout le reste de la cavalerie, se vint ranger aux deux côtés du bataillon de leurs Allemands, qui fermait le bout de l'avant-garde, à la tête duquel étaient sept ou huit cents arquebusiers français, tirant aux Reistres qui se ralliaient ensemble, retournant de la chasse de ceux qui avaient été rompus ; lesquels, voyant les gens de pied Français défaits, et si grandes forces venir contre eux, tournèrent au petit trot vers un bois.

Andelot, cependant, s'efforçait de donner ordre partout où il en était besoin, et voyant les Lansquenets du prince s'enfuir par le milieu du village de Blainville, près duquel le Connétable avait été pris, s'avança pour leur couper chemin, tâchant de leur faire tête à une troupe de cavalerie qui les chassait d'assez loin ; mais il n'y eut ordre d'en arrêter un seul, tant ils étaient épouvantés ; étant chose certaine qu'il n'entra de cinquante ans en France des plus couards hommes que ceux-là, bien qu'ils eussent la plus belle apparence du monde. Andelot,

auquel n'était demeuré que sept ou huit chevaux, et qui était tenu de sa fièvre avec une robe fourrée, ne se pouvant rejoindre aux siens, se retira sans grand empêchement vers Trion, en un lieu où il reposa comme il put, trouvant le lendemain moyen de regagner l'armée non moins dextrement qu'heureusement.

Le prince et l'Amiral voyant ainsi venir l'avant-garde ennemie sur eux, qui n'avaient pu encore rallier qu'environ deux cents chevaux français, desquels pas un n'avait lancé, parlèrent aux Reistres pour les faire demeurer ; mais eux, étant déjà ébranlés, et remontrant qu'il leur fallait aller rechercher leurs pistoles, se mirent du tout au galop et les Français avec eux. Le prince aussi fut contraint de prendre ce parti, étant blessé à la main ; mais son cheval, qui avait reçu une arquebusade à la jambe, n'eut pas fait trois cents pas qu'il s'arrêta tout court, et devant qu'il pût être remonté, Danville arriva sur lui, auquel il se rendit. Les Reistres et les Français ayant traversé un bois-taillis, trouvèrent un petit vallon qu'ils passèrent, s'arrêtant sur le haut pour faire tête à leurs ennemis, qui le fermèrent de l'autre côté ; et furent les uns et les autres plus d'un bon quart d'heure sans autrement s'avancer, qui fut une grosse faute commise par Saint-André et Guise, étant chose certaine que s'ils eussent vivement poursuivi leur victoire, jamais ceux du côté du prince ne se fussent ralliés en gros. Mais l'Amiral, cependant, comme sage et diligent capitaine, après avoir fait tout devoir de rallier sa cavalerie éparse par la campagne, en grand désordre, dont le bois ôtait la connaissance aux ennemis, se mit en ordre ; et trouvant qu'il avait assemblé environ deux cents cinquante chevaux français, n'ayant

toutefois que leurs épées et pistoles, et environ mille Reistres, desquels il mit la moitié à sa main droite, et l'autre à sa gauche, accompagné du prince Portien, de la Rochefoucault, et d'autres gentilshommes bien délibérés, se résolut d'aller encore une fois combattre l'ennemi à quelque prix que ce fût, marchant vers le village de Blainville, où le premier combat s'était fait. Là étaient ses ennemis en grand nombre, rangés en trois escadrons, qui pensèrent, au commencement, que l'Amiral et les siens se venaient rendre à leur merci, n'apercevant aucune lance en leur troupe; mais ils connurent tantôt que c'était tout le contraire, et qu'il fallait recommencer le combat. Cette rencontre fut fort furieuse, quoique les forces fussent du tout inégales, s'étant même les Reistres, de la main gauche, écartés sans rien faire. Mais, nonobstant cela, l'Amiral s'avançant en grande furie, le duc de Guise fit venir en diligence les vieux soldats français, conduits par le sieur de Martigues, qu'on n'avait encore aperçus, d'autant qu'on les avait fait mettre en bataille derrière la cavalerie, et qui étaient, sans les piquiers, près de deux mille arquebusiers, lesquels, tirant incessamment sur l'Amiral, l'empêchèrent, par ce moyen, de faire tout ce qu'il prétendait sur la cavalerie ennemie qui s'en allait fort ébranlée sans un tel secours. Ce nonobstant, ceux du côté de l'Amiral manièrent si bien les mains, que de tous ceux à cheval du côté de Guise, il ne s'en arrêta que quatre-vingts ou cent sur la place, qui, s'allèrent rallier près de ce gros bataillon qui soutint tout le faix, quoiqu'il fût bien marchandé par l'Amiral et par sa troupe, le tournoyant à l'entour sans le pouvoir jamais enfoncer par faute de lances. La bataille avait déjà duré près de cinq heures, et à grande peine

pouvait-on plus discerner les écharpes blanches que portait l'Amiral d'avec l'écharpe rouge de ses ennemis; quand l'Amiral fit serrer toutes ses troupes, mettant les Reistres qu'il avait là en deux escadrons, marchant au milieu avec la cavalerie française, laissant Bouchananes, lieutenant de la cornette du prince, sur le derrière, avec environ cinquante chevaux. Guise rallia aussi les siens, et voyant que l'Amiral se retirait, essaya de le suivre avec toute son infanterie et fort peu de chevaux qui lui restaient autour de lui; mais à grande peine eurent-ils cheminé sept ou huit cents pas que l'obscurité de la nuit ôta la vue des uns aux autres. En cet ordre, l'Amiral se retira au pas avec ce qui s'était sauvé de son infanterie, sa grosse artillerie et tout le bagage de l'armée, jusques à une bonne lieue du lieu de la bataille, au village de la Neuville, où il se logea. Guise, d'autre côté, s'en alla camper auprès de Dreux, demeurant vide le lieu de la bataille, hormis les morts gisans çà et là tous dépouillés, et l'artillerie du Connétable avec les quatre pièces de campagne du prince.

Telle fut l'issue de cette bataille de Dreux, en laquelle Dieu balança la victoire, comme il lui plut, y étant remarquées trois choses, entre autres, qu'on ne voit arriver que bien rarement; c'est qu'il n'y eut aucune escarmouche, que les deux chefs y furent pris prisonniers, et qu'on s'y rallia si souvent. Quant aux morts, on disait le lendemain au camp de Guise qui les fit enterrer, qu'il s'y en trouva de huit à neuf mille; mais ceux qui ont meilleur jugement au fait des armes, estiment qu'il n'y en avait guère plus de cinq mille sur la place, sans compter les blessés qui moururent puis après, et qui n'étaient pas peu. En la

revue que l'Amiral fit quatre ou cinq jours après, il trouva de reste des gens de pied Français, environ mille, d'environ deux mille cinq cents qu'ils étaient, et environ neuf cents Allemands, de trois mille qu'ils devaient être en leur régiment : desquels environ quatorze cents qui s'étaient rendus prisonniers en cette fuite, dont nous avons parlé, furent renvoyés en leur pays. Quant à sa cavalerie, il ne se trouva pas à dire plus de vingt-sept chevaux, tant Reistres que Français, y compris les prisonniers. Et par ainsi ne seraient demeurés du côté du prince qu'environ deux mille deux cents hommes de pied ; mais du côté du Triumvirat l'abatis des Suisses fut merveilleux, desquels furent tués dix-sept capitaines, étant auparavant mort à Paris, d'un flux de ventre, leur colonel Frenlich. Le reste des morts de ce côté-là fut quasi toute la cavalerie, fort durement traitée par les Reistres, tant en la prise du Connétable qu'en la dernière charge ; en laquelle entre autres le maréchal Saint-André, chef de l'avant-garde, ayant été pris prisonnier et chargé en croupe un gentilhomme, advint qu'un nommé Baubigny, qui avait autrefois reçu à la cour quelque grand outrage de lui, s'en ressouvénant, le tua d'un coup de pistole au travers de la tête, et ainsi mourut l'un des trois auteurs de cette malheureuse guerre. Plusieurs autres chevaliers et seigneurs de nom y moururent aussi du côté du Triumvirat, entre lesquels se trouvèrent les sieurs d'Annebaut, de Guiry avec son guidon et maréchal-des-logis. La Brosse, grand favori de Guise et qui avait commencé le massacre de Vassy, y reçut aussi son salaire avec un sien fils. On fut même longuement en opinion durant et depuis la bataille, que le duc de Guise était mort aussi ; mais il fut trouvé puis après,

qu'on avait pris pour lui son écuyer, ne lui ressemblant pas mal de stature, lequel il avait fait monter (comme on dit) tout exprès sur un de ses meilleurs chevaux, sur lequel il fut tué, chacun se jetant sur lui, qu'ils prenaient pour son maître ; le sieur de Beauvais y fut blessé, dont il mourut puis après. Saint Héran fut sauvé par le moyen d'un des trompettes du prince, qui était de son pays, et qui en fut depuis en grand danger d'être pendu, comme il l'avait bien mérité. Piennes, lequel nous avons dit être parti d'Orléans avec son hôtesse, ayant oublié beaucoup d'honneur que lui avait fait le prince, s'oublia tant que de s'armer ce jour-là contre lui, et tombé entre les mains du sieur de la Loue, très-honnête et vaillant gentilhomme, avec lequel il avait amitié, lequel toutefois, lui reprochant sa faute, le voulait emmener prisonnier, sut si bien faire lui disant qu'aussi bien mourrait-il bientôt entre ses bras, tant il se disait être navré, qu'il le laissa aller, et n'en est pas mort pourtant, mais attend encore le jugement de Dieu, lequel il a depuis irrité par autres fautes infinies. Aumale y fut abattu et eut une épaule dénouée, dont il fut long-temps malade. Ossun, gentilhomme Gascon, tellement renommé dans les quartiers du Piémont, qu'on avait fait un proverbe de la hardiesse de Ossun, perdit sa réputation en cette bataille, ayant couru des premiers jusques à Paris, où il mourut de regret peu de jours après. Mais la mort du duc de Nevers est remarquable, entre autres choses advenues en cette bataille, ayant été ce jeune seigneur tellement suborné par deux siens, très-mauvais serviteurs, à savoir, Desbordes, gentilhomme de Nivernois, duquel il se laissait du tout posséder, et d'un sien secrétaire, nommé Vigenaire, qu'ou-

bliant le devoir qu'il avait à la religion dont il avait fait profession, et les deux promesses qu'il avait faites au prince son oncle, l'une à Orléans, par le sieur de Passy, son ministre, et l'autre, de sa propre bouche, au parlement du port de l'Anglais, comme il a été dit ci-dessus, outre les grandes cruautés exercées en son gouvernement de Champagne, et notamment au siège de Saint-Étienne, comme il a été dit en son lieu, il monta ce jour-là à cheval comme les autres; mais il ne porta guère loin cette faute, étant advenu, ainsi qu'on était sur le point de la première charge, que ce même Desbordes, qui l'avait si mal conseillé, maniant mal une pistole le blessa en une cuisse, à trois doigts au-dessous de la hanche, et en bas jusques au genoux, tellement qu'il n'y avait aucun moyen de le garantir de la mort. Ainsi blessé, il fut porté le mieux qu'on put en un village prochain, et de là à Dreux, passant sur le chemin avec cinq ou six de ses gens qui le portaient près Andelot, lequel s'étant enquis qui c'était, et ayant entendu que c'était le duc de Nevers blessé à mort, ne le voulut arrêter, mais lui manda qu'il pensât à ses fautes. Guise ayant entendu cette blessure, sembla plutôt s'en réjouir que de s'en contrister, comme il avait fait aussi de la mort du roi de Navarre; et quant à Desbordes, quittant là son maître, soit par désespoir ou autrement, il entra en la mêlée, où il demeura. Ce pauvre seigneur, cependant, était encore plus tourmenté de sa conscience que de son corps, criant merci à Dieu, qui l'exauça lui envoyant le sieur de Mouy, seul pris prisonnier de tous les capitaines du prince en la dernière charge, lequel ayant été, dès sa jeunesse, grandement aimé dudit duc de Nevers, lui servit de consolateur et comme de ministre jus-

ques à la mort. Les principaux prisonniers du côté du Triumvirat, avec le Connétable, furent les sieurs d'Oraison, de Rochefort, d'Esclavoles, et quelques autres gentilshommes.

Du côté du prince, moururent les sieurs d'Arpajon, de Chardieu, de Lieucourt, de Liguieris, de la Fredonnière, de la Carlière, de Rougnac, de Mazelles, Saint-Germier, étant quasi tous de la cornette de Mouy, qui demeura prisonnier à la dernière charge, ayant été abattu et depuis étant de meuré long-temps à pied dans le bois. Trocmarton, ambassadeur d'Angleterre, et François Pérucel, ministre du prince, pensant que tout était perdu, se sauvèrent en la ville de Nogent prochaine, où était madame la douairière de Bouillon, fille de la grande sénéchale, qui avait donné à goûter au prince le jour précédent, laquelle, leur ayant fait bonne mine, les livra le lendemain. Mais cela n'advint pas sans une grande providence de Dieu, ayant été Pérucel accordé depuis au prince, auquel il servit beaucoup durant sa prison pour le fortifier. Il y eut aussi deux autres ministres de l'armée mortellement blessés, qui, toutefois, ne moururent point, tous deux gentilshommes et portant les armes; l'un étant ministre de la compagnie de Mouy; à grande peine avait-il achevé les prières allant à la charge, quand il fut abattu d'un coup de pierre par les reins, et de là, après mille étranges aventures, porté au prochain village, de là à Dreux; et finalement, à Paris, fut si bien pansé entre les ennemis, sans être reconnu pour tel qu'il était, et sans jamais avoir été contraint de faire chose contre sa conscience, que finalement il se rendit sain et sauf à Orléans, montrant sa plaie guérie pour témoignage d'un vrai miracle de Dieu. L'autre était frère du sieur de la Cour.

déchiré en Poitou, ayant reçu un coup d'arquebusade aux reins, qui lui enfonça une pièce de son harnois dans le corps, se rendant la balle de l'autre part à la peau auprès du nombril, fut si bien pansé et assisté de Dieu dès le soir de la bataille, que la pièce de fer étant tirée par l'entrée de la plaie et le boulet par l'issue, et lui serré dans le château de Maintenon, il fut prêt de remonter à cheval dans trois semaines.

Les nouvelles de cette bataille furent tantôt apportées par les fuyards, tant à Paris qu'à Orléans, rapportant les uns et les autres que tout était perdu. Le premier qui donna l'effroi à Paris, fut un méchant garnement d'Orléans, nommé Guillaumeau, suivi de plusieurs, voire d'aucuns bien grands, comme entre autres, du grand prieur, l'un des frères du duc de Guise, tous affirmant la défaite de la bataille et la prise du Connétable, comme il était vrai : de sorte que tous les partisans du Triumvirat ne pensaient plus qu'à se sauver; et la reine-mère s'appretait d'aller au-devant du prince, quand le sieur de Losses arriva, rapportant la prise du prince, et comme Guise avait tout radoubé, ajoutant que l'Amiral était entièrement défait. Sur lequel rapport furent faits à Paris et ailleurs, partout où furent écrites ces nouvelles en diligence, toutes sortes d'allégresses, comme feux de joie, avec forces danses accompagnées de processions et de sons de cloches, comme ces choses ne vont guère l'une sans l'autre. D'autre part, à Orléans, les plus diligents à fuir rendaient toutes choses incertaines, mais non pas déplorées; ce qui tint tout le peuple en suspens, jusques à ce que le lendemain 20 du mois, d'assez bonne heure, nouvelles certaines arrivèrent, qu'on amenait le Connétable prisonnier, auquel on n'a-

vait donné qu'un petite relâche en chemin depuis sa prise, le faisant marcher sans cesse toute la nuit et le jour suivant, jusques à ce qu'il fût reçu à Orléans, et serré même au logis du prince.

Pour revenir maintenant aux deux armées, Guise, campé près de Dreux, usa de toute gracieuseté envers le prince prisonnier, lequel aussi de sa part ne se montra nullement étonné; et ainsi passèrent la nuit, après avoir soupé assez maigrement. Le lendemain matin, Guise, demeuré seul chef au camp, ayant fait tirer dix ou douze coups de canon pour assembler ses gens, fit mettre tous les blessés dans Dreux, et enterrer tous les morts qui s'y trouvèrent. Les enseignes aussi qui avaient été gagnées sur l'infanterie du prince, lui furent apportées, qu'il envoya depuis à Paris en signe de victoire, d'autant que le champ lui était demeuré.

L'Amiral, de l'autre part, étant logé à la Neuville, après s'être légèrement repu et avoir donné ordre à tout ce qui était possible, fit assembler tous les capitaines qu'il put, tant des Reîtres que des Français, et leur proposa l'espérance d'une certaine victoire, si dès la pointe du jour, le lendemain, ils assaillaient le reste de leurs ennemis qu'il savait être en grand effroi, ayant perdu leurs deux chefs principaux, étant leur cavalerie, pour la plupart, mise à mort, et le reste dissipé, tellement qu'à grande peine rencontreraient-ils cent chevaux ensemble, comme il avait appris aussi par quelques soldats prisonniers échappés d'entre leurs mains et revenus sur le soir. Les Reîtres firent réponse que ce conseil était magnanime et très-bon; mais qu'il leur était impossible de l'exécuter, étant plusieurs de leurs chevaux blessés, et les autres recrues, outre ce que

plusieurs de leurs gens étaient encore écartés, avec une bonne part de leurs chariots qu'ils ne voulaient pas perdre; joint qu'ils avaient, disaient-ils, faute de poudre et fallait raccoûtrer leurs pistoles, et fut, par ce moyen, cette belle entreprise rompue. Ce néanmoins, le lendemain, il sortit derechef en bataille hors du village, et fit quelque peu de chemin contre le quartier de l'ennemi, où il se tint environ une bonne heure, considérant la contenance de ses gens, et pour recueillir toujours le plus d'hommes qu'il pourrait, de ceux qui s'étaient écartés par les bois; finalement, voyant bien qu'il n'était question d'espérer qu'il fût suivi pour recommencer le combat, il tira droit à Gallardon. Et le lendemain 21, ayant laissé une de ses grosses pièces, à savoir, la couleuvrine embourbée, qui fut depuis relevée et emmenée par ceux de Chartres, il logea au village d'Anneau, où il fut élu chef de l'armée en l'absence du prince prisonnier, bien qu'il refusât bien fort cette charge, s'offrant d'obéir plutôt à quiconque serait élu. Là aussi il reçut certaines nouvelles de la bonne santé du prince et de l'humain traitement qu'on lui faisait, dont il avertit aussitôt la princesse, la consolant sur la captivité d'icelui, avec déclaration de la bonne et entière volonté de l'armée, encore assez raide et forte pour le délivrer, et pour venir à bout du reste des ennemis; auxquelles lettres les ministres du camp ajoutèrent les leurs, qui servirent grandement à fortifier cette bonne et vertueuse princesse.

Guise, d'autre côté, ayant envoyé savoir à la reine ce qu'il lui plaisait qu'il fit de l'armée, fut ordonné, avec l'avis de la cour de parlement, pour y commander jusques au retour du Connétable; laquelle charge acceptée, après avoir séjourné quel-

ques jours à l'entour de Dreux, se voyant destitué de cavalerie, il fit tant que dix-sept nouvelles compagnies de gendarmes furent dressées, outre la crue de dix autres, chacune de vingt hommes d'armes, et fit créer de vingt-cinq à trente-neuf chevaliers de l'ordre de ceux qu'il se voulait obliger. Il essaya aussi d'intimider les Reistres, mandant fort fièrement au maréchal de Hessen, qu'il se mit incontinent lui et ses gens à la solde du roi, ou qu'il se retirât en Allemagne, s'il ne se voulait mettre en danger d'être pendu, cas advenant qu'il tombât entre ses mains. Mais le maréchal lui répondit de même, à savoir, qu'étant venu en France à la requête du prince par le commandement du très-illustre Landgrave de Hessen, son maître, et de trois autres très-illustres princes d'Allemagne, c'était à eux de le révoquer; et, quant à la menace qu'il lui faisait, qu'au lieu d'en être ému, il espérait au contraire que s'il le rencontrait jamais, comme il avait fait peu de jours auparavant, il le ferait mourir lui-même.

L'Amiral cependant, poursuivant son chemin, arriva le 23 du mois au Puisset, joignant Joinville en Beausse, qui lui ouvrit les portes, et reçut garnison de gens à cheval.

Le prince de Melphe, dont nous avons parlé ci-dessus, fut rencontré ce même jour par l'Amiral, allant, lui troisième, vers la reine-mère, par le commandement de la princesse, pour avoir congé de visiter le prince de sa part; et de fait, il avait bien persuadé la princesse de lui donner cette charge, mais la vérité était que pensant que tout était perdu, et retenant sa légèreté accoutumée, il avait parlementé avec le Connétable, lui offrant son service sous ombre de ce voyage, et depuis, arrivé vers la reine, comme on sut

depuis, il ne parla oncques des affaires du prince, mais bien d'obtenir sa grâce pour se pouvoir retirer en sa demeure de Châteauneuf; ce que la reine lui accorda, mais ce fut à condition que, retournant à Orléans, il porterait certaines lettres et paroles à quelques gentilshommes, et nommément à Grammont et au sieur de Bussy, frère du prince Portien. Ainsi le fit-il, mais en vain, quant à Bussy, lequel pour réponse lui cuida donner un soufflet; mais quant à Grammont, cela demeura couvert: lui, cependant, craignant de n'être en sûreté ni des uns ni des autres à Châteauneuf, se tint encore quelques jours à Orléans, étant malade la plupart du temps, jusques à ce qu'étant du tout découvert, la princesse, ayant plus d'égard à la qualité d'icelui qu'à ses mérites, se contenta de lui commander qu'il eût à se retirer, sans plus revenir, sous peine de la vie.

Le lendemain 24, étant logé à Patay, il fit pendre quelques pillards, et entre autres, un malheureux ayant forcé une fille.

Le 25, jour de Noël, on ne bougea de Patay, et firent les Reistres la cène à leur manière accoutumée.

Le 26, étant l'armée logée au village des Pieds, on fut en alarme, étant venu le bruit que les ennemis s'en approchaient, et manda l'Amiral à Orléans que tous ceux qui s'y étaient retirés pour se rafraichir, ou pour acheter des armes, eussent à le venir trouver en diligence, avec défenses très-expresses aux gardes des portes de la ville, de n'y laisser plus entrer personne, sans montrer congé bien signé.

La nuit suivante, ayant reçu l'Amiral avertissement que l'ennemi envoyait huit enseignes de gens de pied à Blois et à Bourges, avec quelques cornettes de gendarmerie, il délogea

de fort grand matin pour les atteindre; mais après les avoir longuement poursuivies, elles se sauvèrent sur le soir en une petite ville à trois lieues de Vendôme, nommée Fretenal. Cela contraignit l'Amiral de venir à Houques, d'où il tira droit à Baugency, en laquelle le prince Portien entra de nuit, la trouvant toute désolée; et fallut y séjourner quelques jours, attendant que le pont fût réparé pour passer en Berry, étant l'intention de l'Amiral de loger et rafraichir son armée dans les villes de Sologne et Berry; comme on disait que le duc de Guise voulait aussi rompre son camp, et mettre ses compagnies en garnison, sans assiéger la ville d'Orléans.

Suivant donc cette délibération, l'Amiral avec son armée, ayant passé la Loire à Baugency le 30 décembre, arriva le 2 janvier 1563 devant la ville de Selles en Berry, où s'était retiré grand nombre de moines et de prêtres du pays qui commencèrent, avec les habitans, à se défendre fort et ferme contre les soldats gascons et provençaux restés de la bataille, qui les environnèrent de toutes parts. Cependant la Rochefoucault entra avec sa compagnie en la ville de Saint-Agnan, en Berry, le 3 du mois; et le lendemain 4, le prince Portien, suivi de sa compagnie et de deux autres d'argoulets, arriva au point du jour devant la ville de Montrichard en Touraine, assise sur la rivière de Cher. En cette même heure aussi était entrée en la ville une compagnie de gens de pied, venant d'Amboise, de sorte que les habitans délibérèrent de se bien défendre; mais s'étant les arquebusiers jetés dans les faubourgs, quoi qu'on tirât sur eux continuellement, et ayant gagné les maisons prochaines des portes, ils vinrent à composition sur le soir, ayant été permis à cette compa-

gnie de sortir le lendemain matin avec leurs armes et bagages, avec promesse que la ville ne serait point pillée : ce néanmoins, ayant reçu nouvelles la nuit qu'on les venait secourir de Blois, ils recommencèrent à tirer ; au même moyen de quoi le prince de Portien les fit serrer de si près, gagnant le fossé et le pont-levis d'une des portes, qu'il les contraignit le jour même de requérir le même accord, qui leur fut octroyé ; mais, la nuit suivante, tous les prêtres et moines, avec le gouverneur, qui avait fait mourir, quelques mois auparavant, cinq ou six personnes de la religion, se sauvèrent par la porte du pont, prenant le chemin d'Amboise. Par ainsi, le prince de Portien y entra le 6 du mois, où il trouva quelques soldats détenus en prison pour avoir été au siège dedans Bourges, lesquels il délivra, mettant en leur place quelques-uns des plus séditieux de la ville. Le même jour, envoya sommer la ville de Bléry, distant de trois lieues de Montrichard ; mais ce fut en vain, y étant entrés le même jour deux cents chevaux des ennemis, et deux jours après il se retira, y laissant en garnison quelques cornettes de Reistres, lesquels y firent un terrible ménage.

Le 7 du mois, Selles se rendit par composition à l'Amiral, lequel y étant entré, accompagné de quelques gentilshommes, pour capituler avec les habitans, reçut de leurs mains les reliquaires d'or et d'argent, et autres biens que les prêtres du pays y avaient retirés, qui furent employés à solder l'armée, même celle des Allemands ; puis, ayant fait exécuter par justice quelques-uns de ceux qui avaient fait opiniâtrer le peuple à se défendre, donna la ville pour garnison à quatre cornettes de Reistres, qui surent bien avoir à bon marché les fins

blanchets, dont cette ville était remplie ; desquels ils se firent tous de grands reistres blancs, et chargèrent le reste en leurs chariots.

Pendant que l'Amiral faisait ces exploits du côté de Sologne, Guise, du côté de la Beausse, vint assaillir Estampes, où avait été envoyé gouverneur pour le prince le sieur de Duras, avec trois compagnies de gens de pied dès devant la bataille ; lequel, voyant la ville n'être tenable contre une telle armée, se retira dans Pithiviers, où, derechef, il fut environné par sept ou huit cents chevaux qui se logèrent aux faubourgs ; sur lesquels ayant fait faire une saillie, comme s'il eût voulu endurer le siège, il se retira la nuit à Orléans, ainsi qu'on était allé quérir l'artillerie en toute diligence pour l'assiéger ; mais il ne sut tant faire qu'il ne perdit du bagage, et qu'il ne tombât en extrême danger. Par ainsi, furent remises toutes les villes du côté de la Beausse en la puissance de Guise, excepté Orléans, laquelle il menaçait de siège. Mais, attendant que l'armée se rafraichirait, Andelot y fut envoyé pour y gouverner, et le jeune Feuquières pour entendre aux fortifications. Là furent faites les montres des soldats qui s'y trouvèrent, en nombre de quatorze enseignes, tant Allemands que Français, et quatre des habitans de la ville, avec bon nombre de gentilshommes, se résolvant d'y attendre le siège. Et de fait, Guise arriva avec son camp près de Baugency, et fit courir quelques chevaux légers jusques près d'Orléans, sur lesquels le sieur d'Avaret étant sorti, en tua et prit aussi prisonniers quelques-uns.

Au même temps, le roi fut amené à Chartres avec la reine sa mère, tout le conseil privé et certains délégués du parlement de Paris ; et fut aussi amené le prince en une abbaye près de Char-

tres, nommée Saint-Cheron, gardé par trois enseignes de gens de pied et une de cheval, et on faisait courir le bruit que c'était pour lui faire son procès, comme étant criminel de lèse-majesté, espérant Guise que, par ce moyen, il demeurerait tout seul pour tout gouverner, se défaisant du prince et du Connétable avec, qu'il présupposait bien que ceux d'Orléans n'épargneraient pas si on faisait le procès au prince; mais Damville, prévoyant bien cela, y donna bon ordre; et ainsi se départit de Chartres cette assemblée, allant le roi à Blois, où fut aussi mené le prince, et de là, finalement, mis au château d'Anzin, près d'Amboise.

L'Amiral, voyant ces choses, et craignant surtout que les Reistres, à faute de paiement, ne fissent les rétifs ou bien se laissassent pratiquer, appliqua tout son entendement à leur persuader d'attendre l'argent d'Angleterre, et persévérer cependant, laissant leurs garnisons dans lesquelles ils étaient épars pour se rendre vers Orléans, et donner plutôt une seconde bataille, s'il était besoin : ce qu'il obtint d'eux finalement, voire jusques à ce point que, se fiant entièrement sur la loyauté et intégrité notoire d'icelui, ils firent nouveau serment entre ses mains, l'assurant qu'ils feraient déclarer chelmes (c'est-à-dire, en leur langage, méchants et infâmes) et livreraient entre ses mains tous ceux qui refuseraient le combat. Il est vrai que, par même moyen, pour contenter les plus nécessiteux, il fit délivrer quelques deniers dans les mains des commissaires allemands, pour les distribuer à ceux qu'ils jugeraient en avoir plus grande faute : l'armée donc, repassant par les villes de Montrichard et de Rommorantin, tira droit à Gergneau, dont Laroche-foucault s'était saisi auparavant pour y passer l'eau, et se logea toute la cava-

lerie à l'entour. Le duc de Guise qui avait déjà passé du côté de Baugency, en Sologne, avec partie de son camp et quelque artillerie, entendant cela, se retira du côté de la Beausse, à l'entour de Corges et de Mun, ayant été quelques-uns de ses gens qui s'étaient hasardés d'approcher d'Orléans, repoussés par la garnison jusques à Cléry; comme aussi, au contraire, le 14 du mois, le prince de Portien, logé au bourg de la Ferté Ymbaut, perdit dix ou douze hommes de cheval, qui furent surpris dormant à la française, par la compagnie du sieur d'Eschevay, sortie de Viarron.

Le 16 du mois, il se fit d'horribles éclairs et tonnerres, tant à Orléans qu'à Blois et plus loin, quoique la saison ne fût sujette à tels orages; et environ six semaines auparavant, près du village de Dardenay, à cinq lieues de Chartres, s'était levée une nuée très-obscur, qui fut tantôt remplie comme de brandons de feu allumés, d'où il sortit une tempête si impétueuse, que tout le long d'une contrée les arbres furent arrachés et plusieurs maisons emportées, et bondirent les eaux des étangs et des rivières tellement qu'il semblaient que tout le monde dût s'abîmer. Vrai est que tels effets ont leurs causes naturelles; mais tant y a qu'il appert par les histoires sacrées et profanes, que ce grand Dieu, auteur et gouverneur de toutes ces causes et de leurs effets, s'en est souvente fois servi pour contraindre les plus opiniâtres d'entre les hommes de penser à soi et au terrible jugement du souverain. Aussi, donnaient bien occasion d'y penser à bon escient les horribles et plus qu'énormes débordemens qui se commettaient en ces guerres, desquels même l'Amiral n'était du tout exempté, quoique ce bon et vertueux personnage, et mortel ennemi des vi-

ces, s'il y en eut jamais de son état, y donnât le meilleur ordre qu'il pouvait; mais, quoi qu'il en soit, la guerre tira toujours avant.

Ce nonobstant, environ ce temps, on proposa à la princesse quelques articles de paix; mais c'était à la manière accoutumée, étant mis en avant seulement que le prince et le Connétable fussent remis en leur pleine liberté pour parler puis après de la paix; mais à quoi le prince même ne s'accordait nullement, craignant qu'on lui baillât quelque boucon au partir, et prévoyant que tous ces parliemens n'auraient autre issue que les précédens. Il ne s'en ensuivit donc aucun effet, Guise allumant toujours le feu de son côté, et l'Amiral, d'autre part, ne voulant perdre le temps à l'entour de Gergneau : ce qui fut cause de la prise de la ville de Sully, dont il sera bon que nous reprenions un peu l'histoire de plus haut.

Sully est une petite ville à dix lieues au-dessus d'Orléans, sur la rivière de Loire, et, par conséquent, à sept lieues au-dessous de Gien, et cinq lieues au-dessus de Gergneau, appartenante au sieur de la Trimouille, grand ennemi de la religion, lequel toutefois s'y retrouvant alors que le prince se saisit d'Orléans, et se voulant retirer en Poitou, fila doux, voyant la faiblesse de la place, en laquelle il laissa pour gouverneur le sieur de Guetz, son cousin, qui s'y comporta fort doucement, entretenant paisiblement les uns et les autres, jusques au temps que le siège se leva de Bourges et qu'il fut rappelé en Poitou. Mais alors, un nommé la Mothe Potin, qui en voulait particulièrement à ceux de la religion qui étaient à Sully, pour quelque raison par nous déclarée en son lieu, ayant obtenu commission telle qu'il voulut du Connétable, qui, pour lors,

était près d'Aubigny, fut le commencement des premiers malheurs de cette pauvre ville. Potin donc, étant arrivé le 6 septembre, fit mettre prisonniers deux de la religion, qu'il rançonna puis après, et, non content de cela, le lendemain 7, remontrant au Connétable la commodité de la ville de Sully, pour empêcher que vivres ne descendissent à Orléans par la rivière, obtint pouvoir d'être gouverneur de la ville, accompagné de cinquante argoulets, avec lesquels, pour ce que le camp du Connétable tirait en Normandie, et lui voyait bien que cinquante argoulets ne le pouvaient pas garantir contre les forces d'Orléans, il temporisa, promettant de se tenir coi, et de n'empêcher le passage des vivres, comme il le fit aussi jusques après la prise de Rouen et le siège de Paris levé. Mais alors, oubliant sa promesse, il commença de faire du pis qu'il put dedans et dehors, quelques lettres et remontrances qui lui fussent envoyées d'Orléans. Cela fut cause que l'Amiral, à son retour de Sologne, étant à Sevely, le 14 janvier, délibéra d'y envoyer quelque partie de son infanterie sous la charge des sieurs de Boucard et de Dampierre, pour les amener à raison. La ville donc fut sommée le 16 par un trompette demandant vivres, et qu'ils eussent à envoyer trois d'entre eux à l'Amiral, pour entendre de lui ce qu'ils auraient à faire. La réponse de Potin fut qu'on ne pouvait bailler vivres, et qu'on enverrait bien trois notables personnes de la ville, mais que ce serait à condition qu'on leur envoyât d'autre part trois gentilshommes. Cette réponse entendue, Boucard y étant envoyé avec l'artillerie, tâcha par tous moyens d'amener Potin à raison, s'étant cependant sauvés hors de la ville tous les hommes de la religion, excep-

té trois ou quatre. Mais le 19, Potin refusant de se rendre, et sitôt qu'il y eut brèche faite, s'étant retiré au château avec ses soldats, Boucard entra dans la ville sans aucune résistance, où furent tués d'abord tous ceux qui se rencontrèrent par les rues, même trente-six prêtres, outre ceux qui se noyèrent en la rivière. Les autres habitans furent faits prisonniers, leurs biens pillés, et le château rendu aussitôt par composition : en quoi se fit une faute, à savoir, que Potin, cause de tout ce mal, ne fut pendu comme il l'avait bien mérité. Cela exploité, Boucard retournant à l'Amiral, y laissa en garnison le capitaine Vzas, avec 200 soldats.

Cela fait, Dampierre, avec quelques cornettes d'argoulets, donna jusques près la ville de Gyen, pour la sommer de se rendre; mais parce qu'un peu auparavant Guise y avait envoyé trois compagnies d'Espagnols, et une de gendarmerie française, il fut contraint de se retirer au grand trot.

Au même temps, la garnison de Pithiviers assiégea le château de Las, tenu alors par un gentilhomme de la religion, qui se sut très-bien défendre. Et, par ainsi, s'approchèrent d'Orléans les deux armées, l'une pour assaillir et l'autre pour défendre, arrivant Guise du côté de Sologne, jusques à quatre lieues près de la ville, et l'Amiral, d'autre part, s'étant rendu à Orléans avec toute son infanterie et cavalerie française, ayant logé ses Reistres à Gergneau. Le maréchal de Hessen vint aussi à Orléans avec lui, et là étant pris conseil de ce qui était à faire, il fut arrêté pour deux raisons péremptoires, l'une pour détourner le siège d'Orléans, si faire se pouvait, ou; pour le moins, pour contraindre l'ennemi de diviser ses forces; l'autre, pour recevoir l'argent d'Angleterre, et le délivrer aux Reistres, comme on

leur avait promis, que l'Amiral avec les Reistres et quelque partie de la noblesse française, tirerait droit en Normandie, laissant toute l'infanterie avec le surplus de la cavalerie française conduite par bons et sages capitaines, comme, entre autres, Duras, Bouchananes, Bussy, Saint-Sire, Avarret et autres, pour la défense de la ville, sous le gouvernement d'Andelot, qui se rendit difficile à recevoir cette charge, à cause de la fièvre quarte qui le travaillait infiniment, mais finalement s'y accorda, n'ayant jamais voulu les habitans recevoir Grammont, auquel ils avaient si peu de fiance, qu'ils dirent en sa présence, que si on le leur baillait pour gouverneur, ils se tenaient pour perdus, et aimaient mieux tous déloger de la ville et le suivre en Normandie. Cela étonna la princesse, à laquelle ils dirent depuis à part, qu'ils le tenaient pour un traître et méchant homme; qui fut cause que l'Amiral voyant que Grammont faisait semblant de n'ouïr point ces choses et ne répliquait rien, et même ne s'excusait point de prendre cette charge, au lieu de le laisser pour gouverneur, l'emmena même en Normandie avec les autres. La difficulté de l'exécution de ce conseil gisait en diligence, ce qui n'était faisable, si les Reistres traînaient leurs chariots à leur manière accoutumée, semblant, d'autre part, être chose impossible de les leur faire laisser. Ce néanmoins, Dieu favorisant l'Amiral, et le maréchal de Hessen se montra tant affectionné à cette cause, que finalement les Reistres s'accordèrent à tout ce qu'on voulut, et furent leurs chariots amenés et mis à couvert à Orléans dans le chœur de Sainte-Croix et ailleurs; étant choisis les meilleurs chevaux de l'attirail pour monter les valets, qui firent une bonne cornette de quatre cents hommes.

Ces choses rapportées par les espions au camp des ennemis, soudain lettres patentes furent dépêchées sous le nom du roi, qu'il voulait être publiées par toutes les paroisses, portant commandement à tous paysans des villages de Normandie, de se retirer promptement aux villes fortes avec tous leurs biens meubles, blé, vin, bétail, laissant leurs maisons toutes vides. Et fut le maréchal de Brissac, qui avait été laissé gouverneur à Paris, envoyé en Normandie pour la défense de Rouen, avec Vicilleville et le comte Ringraf. Quelque nombre de chevaux aussi fut mis en garnison au pays du Perche, frontière de Normandie, qui se saisirent du château de la Ferté au Vidasme de Bresolles, Châteauneuf, et autres lieux, pillant toutes les maisons de ceux de la religion, cotisant à grosses sommes de deniers tous les villages d'alentour, principalement ceux où le prêche s'était fait autrefois, et mettant à rançon ceux qui y avaient assisté; en quoi acquit un très-mauvais bruit le sieur de Favorelles: le semblable était fait par la garnison du château de Mézières, près la ville de Dreux, étant les paysans d'alentour, qui étaient, la plupart, de la religion, pillés, rançonnés et même maltraités en leurs personnes. Dedans Paris aussi, se commirent alors plusieurs étranges meurtres par le commun peuple, ayant les armes au poing; ce qui émut finalement les plus passionnés du parlement, craignant qu'à la fin on ne se ruât sur eux-mêmes, de défendre par arrêt toute voie de fait, arrêtant toutefois, et mettant sous main des commissaires tous biens, meubles et immeubles, appartenant à ceux de la religion. D'autre part, le 24 dudit mois, fut faite à Blois une déclaration sous le nom du roi, de la reine et des princes du sang, adres-

sée au maréchal de Hessen, et autres Reistres maîtres, portant qu'on leur avait fausement donné à entendre, et à leurs seigneurs qu'ils fussent captifs, ni qu'ils eussent besoin de leur aide, ni que cette guerre fût pour la religion: les admonestant de se départir d'avec les rebelles qui les avaient déçus: auquel cas on leur promettait toute bonne grâce et reconnaissance. Et fut cette déclaration apportée audit sieur maréchal par un gentilhomme de sa compagnie qui avait été pris prisonnier en la bataille, étant signée et scellée, non seulement par le roi et la reine sa mère, mais aussi par le duc d'Orléans, frère du roi, Henri de Bourbon, prince de Navarre, Charles, cardinal de Bourbon, Louis de Bourbon, seigneur de Montpensier, François de Bourbon, comte d'Ophin, et Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, tous princes du sang, de la maison de France, certifiant le contenu de cette déclaration être très-véritable. Guise espérait bien que cela ferait infailliblement départir les Reistres de la France, ou bien les attirerait à lui; mais il n'advint ni l'un ni l'autre, leur ayant l'Amiral remontré que les quatre principaux qui avaient sousigné cette déclaration, à savoir, le roi, M. son frère, le prince de Navarre et le comte d'Ophin, étaient tous enfans et mineurs, la reine intimidée par Guise, qui avait toutes les forces du royaume en sa puissance, le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier, ennemis mortels de la religion, et le prince de la Roche-sur-Yon, persuadé par la reine et par son frère, duquel aussi quelques lettres avaient été surprises, qu'il écrivait à la princesse sa femme, qui servirent bien aussi pour rompre ce coup, par lesquelles il mandait combien de gens de bien cette bataille avait emportés,

et quel regret il avait qu'on n'octroyait l'exercice de la religion : à quoi il voyait bien que finalement il faudrait venir, quelque bonne mine qu'on fit. Davantage, l'Amiral en écrivit de même aux princes allemands, auxquels il savait cette même déclaration avoir été envoyée, et par ainsi s'évanouit cette ruse. En ce même temps, la reine écrivit à l'amiral, le priant de différer son entreprise pour quelques jours, durant lesquels elle se délibérait d'entendre à la paix : à quoi il répondit qu'il n'avait jamais rien désiré ni ne désirait rien plus que la paix, pour laquelle moyenner il conseillait que le prince et le Connétable s'entrevissent, demeurant toutefois tous deux prisonniers ; mais, au reste, qu'il pourvoit à ses affaires sans plus s'arrêter à parler, sachant combien de bonnes occasions s'étaient perdues sous tel prétexte. Cette réponse ne fut baillée à la reine, comme depuis elle déclara, s'en étant plaint aussi le Connétable, avec lequel la princesse sa nièce devisant de cette affaire, lui dit un mot digne de mémoire, comme elle était d'un excellent esprit, c'est à savoir, que leurs ennemis, qu'il connaissait très-mal, faisaient du prince son mari, et de lui, comme les Parisiens de la chasse Sainte-Geneviève et de Saint-Marceau, lesquelles ils ne permettaient jamais approcher trop près l'une de l'autre, de peur que le parentage ne les fit embrasser tellement ensemble qu'on ne les pût jamais séparer puis après. Le Connétable reçut cela très-bien pour lors, et peut-être qu'on l'eût aperçu par effet, si celui qui empêcha cette entrevue ne fût mort. Mais tant y a que rien ne s'ensuivit de tout cela, et fut le prince au même temps resserré dedans le château d'Ouzain, après lui avoir ôté quelques-uns de ses serviteurs, ayant failli de se

sauver, par le moyen de deux de ses gardes, l'un desquels découvrit l'autre, qui fut montré au prince tout pendu. Mais le cœur ne lui faillit pour cela, parlant plus haut et plus généreusement que jamais, comme aussi il en écrivit à Orléans, exhortant la princesse et tous les chefs de l'armée à vertu et constance, et à s'assurer qu'encore que ses ennemis le fissent mourir, Dieu leur susciterait un autre chef et favoriserait jusques à la fin leur cause qui était la sienne.

Toutes choses étant apprêtées pour le voyage de Normandie, l'Amiral, avec toute sa cavalerie, hormis ce qu'il laissa pour la défense de la ville, partit d'Orléans le premier février, n'étant cette troupe moindre que de quatre mille chevaux rafraichis, et trop mieux équipés que le jour de la bataille, sans avoir de bagages plus que de vingt à trente charrettes légèrement chargées; et son chemin fut droit à Trion, où se reconnut le champ du combat et la faute commise des deux côtés, étant chose certaine que le prince s'allait perdre s'il fût entré à Trion, et qu'au contraire, les ennemis eussent eu bon marché de ce qui leur coûta bien cher, attendu le fâcheux pays qui est au-delà de ce bourg pour la cavalerie, et pour un tel attirail que traînaient alors les Reïstres, voire si grand qu'il n'eût su passer en trois jours par les cavins qui y sont, quand ils n'eussent point eu d'ennemis en tête. L'Amiral donc arriva le 4 du mois devant la ville d'Evreux, où se fit quelque escarmouche par quelques-uns arrivés aux faubourgs, dans lesquels ils ne trouvèrent que les murailles toutes nues. Ceux de dedans tirèrent quelques coups de mousquets. Mais finalement, après avoir parlementé, les habitans se contentèrent de laisser passer l'armée paisiblement, comme aussi l'Amiral ne voulut

rien attenter davantage , n'ayant artillerie pour les forcer ; et ainsi alla loger l'armée à quatre lieues de là , arrivant le 10 du mois à deux lieues de Bernai , petite ville , où un gentilhomme du pays avait amassé grand nombre de paysans pour empêcher un détroit qui est en ces quartiers-là . Mais étant chargés par dix ou douze arquebusiers à cheval , les uns furent tués , les autres pris , se sauvant le reste dans les bois . Ces assemblées de paysans avaient continué depuis le siège mis devant Rouen , par Aumale , tellement que chaque paroisse avait son capitaine qui contraignait les paysans d'acheter des armes , lesquels se voyant ainsi embâtonnés , traitaient ceux de la religion fort inhumainement , jusques à piller les maisons de leurs propres seigneurs . Mais la venue de l'Amiral les fit resserrer , lequel finalement s'arrêta au bourg de Dives , attendant les nouvelles des Anglais qu'il avertit de sa venue , envoyant au Havre et en Angleterre même . En ce lieu de Dives , il y avait un pèlerinage fort renommé entre les mariniers , lesquels , délivrés des tempêtes de la mer , avaient accoutumé de faire reconnaissance de leur sauveté à un grand crucifix vermoulu , qu'ils appelaient saint Sauveur , sorti , disaient-ils , de la mer devant plusieurs centaines d'ans , et qui avait parlé quelquefois ; mais personne ne disait ce qu'il avait dit , et jeté dans le feu avec plusieurs autres images , se laissa brûler sans dire mot : les vents étaient merveilleusement contraires pour arriver d'Angleterre au Havre , ce qui fâchait extrêmement l'Amiral , ayant toujours Orléans devant les yeux , joint que les Reistres ne cessaient de l'importuner de sa promesse , auxquels il montrait les flots pour dernière réponse , dont toutefois ils ne se contentaient pas . Cependant , afin de ne perdre

temps , le prince de Portien , requis par la plupart des habitans de la ville du Pont l'Évêque , qui étaient de la religion , y fut envoyé , auquel le sieur de la Milleraye fit place . Hondefleur aussi fut sommé , qui s'accorda seulement de fournir quelques vivres . Or , avait prévu le duc de Guise de quelle importance étaient la ville et château de Caen , et pourtant y avait envoyé un des nouveaux chevaliers de l'ordre , nommé Renouart , avec deux enseignes de gens de pied : et tôt après lui un de ses frères , à savoir , le marquis d'Elbœuf , avec quelques chevaux , y étant arrivé , non pour y commander , mais pour prendre garde à la contenance des habitans , et pour avoir l'œil sur l'armée de l'Amiral , ceux-ci ayant assemblé les magistrats de la ville , leur promettaient de les entretenir en paix sans distinction de la religion , leur demandant si leur ville n'était pas tenable , et s'ils ne la voulaient pas défendre pour le roi ; leur réponse fut qu'ils ne la tiendraient jamais pour autre que pour le roi , mais que pour la défendre , il fallait qu'on leur rendit leurs armes avec leur artillerie et munitions qu'on leur avait ôtées , et portées au château . Cette réponse fit penser au marquis et à Renouart que les habitans , qui étaient la plupart de la religion , ne demandaient qu'à être saisis des munitions de guerre pour introduire l'Amiral en la ville . Et pourtant , ayant fait retirer tous les soldats au château , ils se délibérèrent tous deux de les prévenir et surprendre en leurs maisons , ou bien lorsqu'ils seraient au prêche , qui se faisait lors par les familles ; mais les habitans en étant avertis , trouvèrent encore des armes et donnèrent si bon ordre à leurs affaires , que ceux du château étant sortis un soir en intention de les surprendre , furent contraints de se retirer hâtive-

ment en la forteresse. Ce nonobstant, le 14 du mois, ils sortirent du château un jour de dimanche, en délibération de se faire maîtres, pour le moins, de la partie de la ville étant du côté du château : et de fait étaient déjà parvenus jusques près le temple de Saint-Pierre, tirant coups d'arquebuse contre tous ceux qu'ils rencontraient, quand ils furent arrêtés par quelques-uns fugitifs de Rouen, qui leur firent tête avec l'épée et la dague seulement, chacun de la ville courut alors aux armes, et fallut que ceux du château se retirassent après avoir tué deux ou trois des habitans, et emmené prisonniers quelques-uns, et nommément un nommé Louis Fremont, lequel ils tuèrent puis après de sang-froid, pour n'avoir voulu invoquer la vierge Marie. Cette insulte et la crainte de pis contraignirent les habitans d'envoyer vers l'Amiral demander secours contre tels meurtriers. L'Amiral répondit que quand même il aurait assiégé le château et serait sur le point de le prendre, il serait toutefois contraint de les abandonner pour courir incontinent à Orléans sitôt qu'il aurait reçu argent d'Angleterre, ce qui rendrait peut-être leur condition pire qu'elle n'était. Ce néanmoins, ayant pitié de leur pauvre condition, et voyant qu'ils persistaient à le supplier, il dépêcha Mouy qui avait été délivré et renvoyé à Orléans par échange, avec sa compagnie et quelques arquebusiers à cheval, pour se saisir de la ville et faire du mieux qu'il pourrait. Entendant cela, ceux du château, après avoir ruiné une tour du temple de Saint-Pierre, qui commandait sur leur rempart, firent quelques saillies le 18 du mois dehors et dedans la ville, où quelques-uns furent tués d'une part et d'autre, et quelques maisons aussi brûlées à l'entour de la ville par les Reistres, irrités de ce

qu'on avait sonné le tocsin sur les fourrageurs.

L'argent d'Angleterre arriva cependant et fut compté au Havre, et l'Amiral vint en personne à Caen, tant pour y faire le paiement des Reistres que pour essayer d'avoir le château ; place très-forte, mais mal garnie de capitaines, comme il disait et comme l'effet le montra. Étant donc, le 25 du mois, arrivés du Havre, Beauvoir, Briquemaut et Trocmarton, ambassadeur d'Angleterre, qui avait été relâché avec sept ou huit vaisseaux de mer portant l'argent, parmi lesquels il y avait heurques de Flandres, chargées de huit pièces d'artillerie avec leur équipage de poudres et de balles, et dedans tous ces vaisseaux, cinq compagnies d'Anglais et deux de Français, après les tranchées faites à l'entour du château, il fut battu le premier mars de six canons en batterie, et du reste, contre leurs défenses, dont fut abattue une tourelle avec un pan de muraille, ayant été légèrement blessé Beauvoir, auprès d'un canon ; mais tant y a que la brèche était petite et si peu raisonnable, qu'il eût fallu une échelle pour y monter. Ce néanmoins, le marquis et Renouart, le lendemain 2 mars, au matin, s'étant retirés au donjon, et voyant la batterie recommencer, demandèrent aussitôt composition. Les nouvelles de la mort du duc de Guise, après celles de la blessure, sans qu'on en sût encore rien comme cela était advenu, sinon par plusieurs divers bruits qui en étaient semés, avaient été apportées dès le jour de la batterie après-dîner, et semblaient bien devoir donner occasion de n'accorder aisément libre issue au marquis, frère du duc de Guise, qu'on tenait entre ses mains. Ce néanmoins, l'Amiral, désirant sur toutes choses de retourner à Orléans, où il entendait que plusieurs menées se fai-

saient assez dangereuses , soit pour la paix ou pour la guerre , accorda aux assiégés que les gens de guerre sortiraient leurs armes et bagues sauvées ; mais que les bourgeois de la ville , entre lesquels y avait certains avocats très-séditieux et atteints d'être coupables du susdit meurtre commis de sang-froid au château , et d'autres méchans actes avec les prêtres , seraient mis à discrétion , et que l'argent de la recette du pays étant au donjon , serait exhibé de bonne foi. Suivant donc cet accord , tous les soldats sortirent l'après-dinée par la porte qui entre dans la ville , et furent serrés dans un temple , tant pour reconnaître certains prêtres mêlés parmi eux , que pour donner ordre que ce qui avait été ôté à quelques-uns au sortir , leur fût rendu ; gardant sa foi l'Amiral si étroitement , qu'un jeune soldat du Havre ayant été trouvé , comme il ôtait l'épée à un de ceux qui sortaient et lui fouillait la bourse , fut condamné à être pendu , avec un écriteau contenant ces mots : « Pour avoir rompu la foi publique. » Ce néanmoins , à la poursuite des Anglais il fut retiré de dessus l'échelle et eut la vie sauve. Mais quatre autres soldats de ceux qui sortaient , à la requête des habitans qui les reconnurent et témoignèrent qu'ils étaient d'ailleurs atteints de plusieurs crimes , furent saisis , et après connaissance de cause , le lendemain , pendus et étranglés. Ce fait , l'Amiral entré lui-même au château et donjon , ne permettant qu'aucun désordre se fit , recueillit l'argent de la recette ne montant , à ce qu'on disait , qu'environ à dix-huit mille francs , et fit aussi serrer quelques chapes et autres ornemens des églises , qui furent achetés par quelques-uns de la ville , à condition de les brûler pour en tirer l'or et l'argent qui s'y trouverait , ce qui revint à fort

petit prix : quant aux reliques , il ne s'y en trouva point , et fut le tout enregistré et serré pour la solde de l'armée ; encore à grande peine y en eut-il assez , avec l'argent d'Angleterre , pour contenter les Reistres. Le marquis , après avoir quelque peu parlé avec l'Amiral , fut conduit avec escorte au regret de beaucoup de gens , et se rendit à Hondesfleury. Renouart s'en alla où il voulut. Les avocats prisonniers , à la trop grande sollicitation de quelques-uns de l'armée , auxquels ils fournirent la main , furent quittes en faisant quelque amende , avec bannissement qui ne dura guère , et payèrent quelque rançon. L'un des plus riches de tout le pays , seigneur du Most , fut serré et mené depuis longuement en l'armée , nonobstant les nouvelles de la paix.

Nous laisserons l'Amiral à Caen pour revenir à la ville d'Orléans , de laquelle le duc de Guise s'approcha le 5 février , se venant camper à Olivet , qui est un gros bourg , à une demi-lieue d'Orléans , ayant été refaits en toute diligence les ponts d'Olivet et de Saint-Mesmin , et pareillement la chaussée des moulins de Saint-Samson. Son intention était d'assaillir le faubourg appelé le Porterau , où était logée toute l'infanterie de ceux de dedans , à savoir , les Français , depuis le grand chemin qui va au pont d'Olivet , en toute l'avenue , devers Gergneau , jusques à la rivière qui était à main gauche sortant de la ville , et les Allemands , d'autre côté , à main droite , devers Cléry : non pas que l'intention d'Andelot fût de garder les faubourgs , mais pour amuser seulement l'ennemi cependant qu'on accoutrerait toutes les maisons du faubourg , tant d'une part que d'autre , de telle façon que tout se fût embrasé au prix que les gens se retireraient après , avoir amené en la ville

tous les bagages et tout ce qui pourrait servir pour le siège. Guise donc, dès le matin, 6 du mois, fit marcher douze enseignes de gens de pied, et de cinq à six cents chevaux, s'approchant vers le quartier des Français; ce qu'étant rapporté à Andelot, quelque malade qu'il fût, il y accourut en personne, la rondache au poing, avec troupes de gentilshommes, pour voir ce qu'on y faisait, lequel trouva les Français gailiards et fort bien disposés, de si bien garder leurs tranchées, et qui l'assuraient que l'ennemi n'y entrerait de ce jour-là, pourvu qu'on leur apportât vivres sur le lieu, ce qui fut fait. Mais arrivé au quartier des Allemands, quoi qu'il leur sût dire, les priant seulement qu'ils eussent patience que le bagage fût retiré (à quoi on travaillait à force), et que les maisons fussent accourées, s'offrant lui-même de ne les abandonner, joint que, dès le jour précédent, il leur avait envoyé vingt-huit arquebusiers choisis de la garnison de la ville, avec une douzaine de gentilshommes pour les assister; ce néanmoins, n'ayant cœur ni courage, ils prirent leurs enseignes qui étaient plantées sur leurs tranchées, firent sonner le tambourin, et à la foule sans tenir aucun ordre, se pressèrent tellement par les rues où ils trouvèrent les bagages qui se retiraient, que, tombant les uns sur les autres, ils firent plusieurs monceaux de gens, entre lesquels s'en fit un à l'entrée de la porte du pont qui cuida faire perdre Andelot et toute sa suite. Ce néanmoins, étant entré, il fit fermer le tappecul pour éviter plus grande confusion, faisant relever ceux qui étaient tombés les uns sur les autres, entre lesquels se trouvèrent seize personnes étouffées, que hommes, que femmes et petits enfans. Les ennemis, ayant connaissance d'un tel désordre, et

n'ayant pu forcer le quartier des Français, se glissèrent vers celui des Allemands, qu'ils trouvèrent ouvert, leur donnant sur la queue, où ils en tuèrent beaucoup; et n'eût été que quelques Français se retirant avec meilleur ordre, se mirent dedans quelques maisons plus proches de la porte du pont, avec la faveur qu'on leur fit du haut portail d'icelle qu'on appelle les Tourelles, il en fût mort beaucoup davantage: ce n'eût pas été une telle perte d'iceux que celle de trois à quatre cents bons soldats Français qui y furent que tués que pris, n'ayant en assez de loisir pour se retirer. Ainsi fut pris le Portereau, tant par la couraïse par trop vilaine des Lansquenets, que pour n'avoir de bonne heure retiré le bagage et apprêté les maisons. Cela portant très-grand dommage, tant pour la perte de si bons soldats français et de beaucoup de pauvre peuple, qu'à cause des maisons hautes toutes prochaines du pont, où se logea incontinent grand nombre d'arquebusiers, des ennemis, qui découvrèrent tellement toute la longueur du pont, depuis les Iles jusques aux Tourelles, qu'avec bien grande perte d'hommes, elles furent défendues, jusques à ce que, par le moyen d'une barricade arrangée sur les garde-fous du pont, on rendit l'arrivée moins périlleuse. Le duc de Guise, voyant ce succès qui surmontait même son espérance, assaillit aussitôt les Tourelles, dans lesquelles aussi on n'avait eu loisir de rabiller beaucoup de choses nécessaires pour reculer l'ennemi. Ce néanmoins, elles furent fort bien défendues quatre jours durant, et jusques au 9 du mois, auquel elles furent prises, non point par force, mais par la faute d'un gentilhomme breton qu'on y avait mis et qui fit très-mal son devoir de faire bon guet; bien qu'on en chargeât depuis

un Gascon de la maison du prince , nommé la Mothe , lequel fut pendu , soit pour cela , ou pour autre cas ; la surprise fut étrange et telle que s'ensuit :

Un des ennemis , environ neuf heures de nuit , voulant seulement reconnaître que c'était qu'on faisait léans , monta jusques aux créneaux de cette place , faite à l'antique , par une échelle de plus de quarante pieds de hauteur ; et ayant connu qu'il n'y avait point de sentinelle , et que tous ceux de dedans étaient à l'entour d'un feu , descendit doucement pour en avertir les siens qui ne le pouvaient croire , de sorte qu'il n'y en eut qu'un qui l'accompagnât au remonter. Ainsi , eux deux ensemble firent signe à leurs compagnons qu'ils montassent , et les suivissent ; et , pour ce que quelques-uns de dedans les ayant aperçus donnèrent l'alarme , ces deux seuls commencèrent à les chercher qui étaient de trente-cinq à quarante , lesquels furent si lâches qu'ils quittèrent la place aux ennemis avec tel étonnement que même une grande partie de ceux qui gardaient des îles se retirèrent dans la ville , et sans un petit nombre de gentilshommes , bien résolus et assurés , qui se présentèrent au retranchement du pont encomencé , et qui n'était encore élevé que de quatre à cinq pieds de haut , les ennemis , suivant de près les fuyards , qui n'avaient pas même eu l'avis de faire tomber l'échelle par laquelle ils étaient descendus sur le pont , eussent aussi surpris les îles et mis la ville en très-apparent danger , bien que ceux qui firent cet exploit ne fussent que vingt-cinq ou trente ; car même les deux courtines qui venaient du fort , de chaque côté , atteindre le pont , étaient si basses que s'il eût fallu combattre , c'eût été à découvert depuis le genou en haut. Mais Dieu , qui ôta la connais-

sance de ces choses aux ennemis , donna loisir à Andelot d'y pourvoir ; lequel , nonobstant sa fièvre , y accourant avec bonne suite , rassura les cœurs d'un chacun , et avec extrême diligence (en quoi Feuquières acquit une grande louange) , fit deux grands retranchemens sur le pont , avec deux plates-formes fort bien étançonnées , où furent plantées quelques pièces d'artillerie , avec force arquebusiers ; étant aussi les deux courtines susdites haussées jusqu'à l'égard des garde-fous du pont , le tout secourant si bien l'un l'autre avec les bastions de terre dressés aux îles , que l'ennemi n'y pouvait venir , qu'avec très-grand désavantage. Si est-ce que le duc de Guise faisait bien son compte d'avoir bientôt les îles de la ville , ayant fait venir , tant de Paris que de Nantes , contremont la rivière , jusques à vingt-quatre grosses pièces de batterie ; et fut le bruit si grand de cette prise des Tourelles , qu'une infinité de prêtres et de moines , sortis de toutes parts , accoururent à leur camp , espérant trouver les autels tous prêts pour y recommencer leurs services ; ayant aussi le duc de Guise mandé à la reine qu'il la priait ne trouver mauvais s'il tuait tout dans Orléans , jusques aux chiens et aux rats , ets'il faisait détruire la ville , jusques à y semer du sel. Le siège donc se poursuivit de là en avant , tirant l'ennemi des canonnades sans cesse ; auquel il était répondu par ceux de dedans , tant de dessus les îles que de la haute tour neuve , du côté de Saint-Agnan , au travers du Portereau , de six canons , dont les quatre étaient venus à profit à la dernière fonte aussi à point , par manière de dire , que si Dieu les eût envoyés du ciel. Au reste , aussi , Andelot mit un fort bon ordre dans la ville , ayant fait dresser un pont de bois , de la ville jusques aux

illes pour y aller tant plus sûrement : et distribué la ville en quatre quartiers commis à quatre gentilshommes signalés ; mêlé les compagnies des habitans de la ville avec les soldats étrangers, et fait commandement à tous ceux qui portaient armes de coucher près les remparts en leurs quartiers. Les ennemis avaient aussi jeté quelques compagnies au-delà la rivière faisant mine de vouloir envahir la ville de ce côté-là, sur lesquels se firent quelques légères escarmouches qui les contraignirent de se retirer. Quant à l'ordre de l'Église, outre les prédications ordinaires et les prières aux corps-de-garde, on faisait prières générales extraordinairement à six heures du matin, à l'issue desquelles les ministres et tout le peuple, sans nul excepter, allaient travailler aux fortifications de tout leur pouvoir, se retrouvant chacun de rechef à quatre heures du soir aux prières ; et fut aussi un lien assigné pour recueillir les blessés, qui étaient pansés et traités très-humainement par les femmes les plus honorables de la ville, n'y épargnant leurs biens ni leurs personnes : en quoi firent entre autres un merveilleux devoir les damoiselles des Marets, la baillive d'Orléans et de Martinville, dignes de perpétuelle mémoire.

Pendant ces choses, et dès le 7 du mois, le duc de Guise envoya sommer Suilly restant seule pour ceux de la religion des villes de dessus la rivière, et sur le refus du capitaine Uzas qui la tenait, y envoya Biron et Richelieu, lesquels, aidés de quelques pièces d'artillerie, contraignirent Uzas de venir à composition, portant que lui et ses soldats sortiraient avec leurs armes et enseignes déployées, et que la ville ne serait pillée, ni les habitans de l'une ni de l'autre religion molestés ; mais, nonobstant cet accord, la plupart

des soldats furent dévalisés d'armes et d'argent, les maisons de ceux de la religion pillées, plusieurs d'iceux rançonnés, autres classés dehors, autres retenus prisonniers, et leur dura cet affliction jusques à la publication de la paix.

Pour revenir au siège d'Orléans, le duc de Guise, ayant fait provision de ce qu'il pensait être nécessaire pour assaillir les îles, le 18 du mois, jour de jeudi au matin, étant au logis de Strossi, fort près des Tournelles, résolut avec sept ou huit de ses plus favoris, de la façon qu'il voulait tenir en cet assaut, sur les neuf heures du soir ; se tenant si assuré de les emporter, qu'il écrivit à la reine qu'il lui manderait nouvelles de la prise de la ville dans vingt-quatre heures, la suppliant lui pardonner si, contre son naturel qui n'était, disait-il, d'user de cruauté, comme elle avait pu connaître en la reddition de Bourges et en la prise de Rouen, il ne pardonnait dans Orléans à sexe ni âge, et mettait la ville en telle ruine, qu'il en ferait perdre la mémoire, après y avoir fait toutefois son carême-prenant qui était le mardi suivant. Mais outre ce qu'Andelot, qui fut incontinent averti de cette résolution et des bateaux couverts, desquels son ennemi se voulait aider, lui eût rendu son entreprise très-difficile à exécuter, Dieu lui avait apprêté une autre besogne, étant venu le temps qu'il devait rendre compte du massacre de Vassy, commis par lui au commencement de mars l'année précédente, et de tant de maux qui s'en étaient ensuivis, le tout par un moyen vraiment étrange et tel que s'ensuit. Il y avait un pauvre gentilhomme d'Angonnois, nommé Jean de Poltrot, sieur de Mercy, petit homme, mais d'esprit fort vif et accort, lequel, dès son jeune âge, ayant été en Espagne, en avait

tellement appris le langage qu'avec la taille et la couleur dont il était, on l'eût pris pour un Espagnol naturel; à raison de quoi, dans les guerres de Picardie, il avait été souvent employé, même par Feuquières, à découvrir l'intention des ennemis, se mêlant parmi les Espagnols, dont il acquit le surnom d'Espagnolet. Celui-ci étant au service du sieur de Soubise, et l'ayant suivi d'Orléans à Lyon, ému d'un secret mouvement, se présenta un jour à son maître, lui disant qu'il avait résolu en son esprit de délivrer la France de tant de misères en tuant le duc de Guise; ce qu'il oserait bien entreprendre à quelque prix que ce fût. Soubise prenant cela pour le propos d'un homme éyenté, le renvoya lui disant qu'il suffisait bien qu'il fit son devoir accoutumé, et que Dieu y saurait bien pourvoir par autre moyen: néanmoins, Poltrot avait tellement cela en son entendement que c'était ses propos ordinaires, jusques à lever souventefois le bras et dire tout haut à ses compagnons, chevaux-légers, que c'était le bras qui tuerait le duc de Guise, et qui délivrerait la France, ce qu'on prenait pour un propos frivole, présumant que, s'il l'eût voulu faire, il ne l'eût pas ainsi publié; mais tant y a qu'étant les nouvelles de la bataille rapportées à Lyon, Soubise l'envoya de Lyon porter une dépêche à l'Amiral, en laquelle étaient ces mots exprès, qu'il le priait de le lui renvoyer incontinent, d'autant qu'il était homme de service. L'Amiral pour lors était à Selles en Berry, duquel lieu le voulant renvoyer à son maître avec réponse, il le supplia de lui permettre d'aller à Orléans, où il avait quelques affaires. Étant l'Amiral puis après de retour à Orléans, et sur son partement, entendue de Feuquières la suffisance de Poltrot, qui s'était offert d'aller au

camp des ennemis, et d'en faire quelque bon rappprt, il lui fit donner vingt écus pour cet effet. Poltrot, sur cela, retourné des ennemis à Orléans, fut de là envoyé par Andelot et conduit par Traves à l'Amiral, au premier gîte qu'il fit au partir d'Orléans, à savoir, au bourg de la Neuville, où il récita ce qu'il avait découvert des délibérations du duc de Guise, auquel même il disait avoir été présenté par un gentilhomme de sa connaissance nommé l'Estau: et jugea l'Amiral, par son rapport, que vraiment il pourrait grandement servir au siège d'Orléans. Et d'autant qu'il se disait être assez mal monté pour faire telles corvées, l'Amiral qui n'avait courtaud qu'il lui pût bailler, lui fit délivrer cent écus, tant pour acheter un meilleur cheval, s'il en avait besoin, que pour lui donner occasion de tant mieux découvrir ce qu'il pourrait, pour le rapporter puis après à Orléans. De ces cent écus, Poltrot ayant acheté un cheval d'Espagne, demeura au camp du duc de Guise, logé pour lors au château de Corney, jusques au 18 février, auquel jour, comme il a dit depuis, descendu de cheval en un bois, après avoir dîné en une cense à demi-lieue de la maison des Valins, près Saint-Mesmin, il pria Dieu très-ardemment qu'il lui fit la grâce de lui changer son vouloir, si ce qu'il voulait faire lui était désagréable, ou bien qu'il lui donnât constance et assez de force pour tuer ce tyran, et par ce moyen délivrer Orléans de destruction, et tout le royaume d'une si malheureuse tyrannie. Et sur cela résolut de ne perdre l'occasion, ainsi que le duc de Guise, sur le soir du même jour, en intention d'assaillir les fles la nuit même, s'en retournait en son logis accompagné d'un seul gentilhomme marchant devant lui, et d'un autre parlant à lui, et monté sur un

petit mulet, il le suivit de si près qu'il lui tira de six à sept pas sa pistole chargée de trois balles, s'efforçant de le frapper à l'épaule au défaut du harnais, comme il fit, parce qu'il pensait qu'il fût armé par le corps, puis donnant des éperons à son cheval, il se sauva par les taillis, dont ce pays-là est tout rempli, avec tant de détours (principalement à un qui va de nuit à travers pays sans suivre chemin ni sentier, comme il faisait, craignant d'être poursuivi), que ce n'est pas merveille, joint que la grandeur du fait exploité par lui, quelque résolu qu'il fût, ne pouvait faillir de l'éblouir, si ayant tracassé ainsi la nuit au lieu de s'éloigner d'Orléans, il se vint rendre au village d'Olivet, près du lieu même dont il était parti, et jusques au corps-de-garde des Suisses qui y étaient logés. Ayant reconnu cette faute et piqué jusques au lendemain huit heures, il se logea finalement en une cense pour rafraichir son cheval, là où s'étant trop fort endormi, il fut trouvé et amené prisonnier par soupçon. Ce coup donné apporta un merveilleux étonnement à tout le camp. Ce néanmoins, ils dressèrent une terrasse sur le pont, et tirèrent force canonnades, espérant la guérison de leur chef; mais quelque remède qu'on y sût appliquer, il mourut le 24 dudit mois, qui était le mercredi qu'on appelle le jour des Cendres, n'ayant fait carême-prenant dans Orléans comme il s'était assuré. Ce fut au grand regret d'une infinité de catholiques romains qui avaient mis toute leur espérance en lui; mais à la grande réjouissance, non seulement de ceux de la religion, mais aussi de plusieurs autres, auxquels son audace et ambition démesurée étaient presque insupportables. Quant à la manière de sa mort, l'évêque de Riez, nommé Carles, en fit un discours fort impertinent, le

faisant user de plusieurs mots de théologie et de manières de parler de la sainte Écriture, en laquelle toutefois il n'avait jamais mis le nez; mais entre autres choses le voulant louer, il fait un grand tort à madame la duchesse sa veuve, à laquelle il lui fait confesser qu'il n'a pas toujours été loyal mari, ce qu'il la priaît lui pardonner, comme aussi il lui pardonne le semblable. Il y en a d'autres, au contraire, qui en peuvent avoir écrit selon leurs passions; mais ce qu'on en peut juger est par raison. Tel personnage se voyant surpris en si beau chemin de se faire encore plus grand eût bien voulu vivre davantage. Ce néanmoins, on affirme qu'il surmonta fort cette passion en ses derniers jours, reconnaissant quelque chose de ses déportemens contre ceux de la religion en général; et ayant parlé aux siens avec grande affection, comme aussi il les recommanda au roi et à la reine qui en eurent fort bonne souvenance, accordant dès-lors à son fils aîné, encore bien jeune d'âge et de sens, les états de grand maître et grand chambellan, avec le gouvernement de Champagne; et mourut ainsi comme très-dévoit en sa religion. C'était à la vérité un prince (prince, dis-je, de Lorraine), auquel plusieurs grandes entreprises avaient très-heureusement succédé: et y a grande apparence que, sans le cardinal son frère, il eût pris un autre chemin qu'il n'a fait; mais l'ambition jointe à une outrecuidance extrême, en laquelle, avec son naturel, la faveur de deux rois l'avait nourri, obscurcissait tellement le lustre de toutes les vertus qu'il avait et qu'il eût pu d'avoir, qu'il se peut dire à bon droit, que sa mort, au temps qu'elle advint, fut l'un des grands biens qui pouvaient advenir à la France et un bien qui lui en fût advenu in-

faiblement si elle eût mieux connu et reçu de Dieu une telle grâce. Trois jours après la blessure du duc de Guise, à savoir, le 21 février, Poltrot fut amené devant la reine au camp de Saint-Hilaire, près du bourg de Saint-Mesmin, assistée de quelques seigneurs du privé conseil, là où étant interrogé qui l'avait ému à faire ce coup, au lieu de répondre simplement ce que dessus, craignant d'être exécuté sur-le-champ, et voulant sauver sa vie en chargeant autrui (parce qu'il espérait par ce moyen que, pour le moins, on le garderait pour le confronter avec ceux qu'il accuserait, ou que la paix se ferait cependant moyennant laquelle il échapperait), chargea grandement de ce fait, premièrement Feuquières, et un nommé le capitaine Brion, lequel toutefois s'étant révolté, avait été tué devant Ronen (ce qui pouvait dès-lors montrer la fausseté de ses accusations), puis aussi deux ministres, l'un desquels il ne nomma point, l'autre était Théodore de Bèze, atteignant aussi aucunement le sieur comte de la Rochefoucault. Il ajouta davantage, que la reine même avait bien à se garder, pour ce que l'Amiral lui portait mauvaise volonté, auquel aussi il disait avoir ouï dire qu'il ferait faire le semblable à tous ceux qui voudraient successivement commander à l'armée et qu'il fallait faire mourir six ou sept chevaliers de l'ordre; même qu'il avait vu au camp devant Orléans quelques personnages de la suite de l'Amiral, qui y devaient être envoyés pour exécuter quelque entreprise. Le lendemain, ayant persisté en cette confession, il fut finalement envoyé à Paris; et défenses furent faites incontinent de par le roi, étant à Blois, à tous ceux de la religion d'en approcher de dix lieues à peine de la vie. Cette déposition fut

enregistrée, et copie d'icelle envoyée aux Reistres, et par eux à l'Amiral, étant à Caen, dont nous parlerons tantôt, et dirons maintenant ce qui advint à Orléans depuis la mort de Guise.

Déjà auparavant que le duc de Guise fût blessé, et lors même qu'il faisait ses dernières entreprises, on ne laissait pas de parler de la paix, étant envoyés deux fois pour cet effet à Orléans l'évêque de Limoges, et le sieur d'Oysel; mais tout cela était incontinent rompu par la trame du duc de Guise, qui ne désirait rien moins que cela: aussitôt qu'il fut mort, on commença de renouer ces propos à bon escient, comme le principal empêchement de la paix, tant était alors misérable l'état du royaume sous un roi mineur, et gouverné à l'appétit d'une seule femme, pour faire encore mieux connaître à quelle extrémité était réduit le parti de l'Église romaine, et quelle faute se fit au traité de la paix en quittant quelque chose de l'édit de janvier, pour l'entretienement duquel le prince s'était armé. Je déclarerai ce que tout le monde ne sait pas, à savoir, qu'il ne tint pas à la reine que le duc même de Wurtemberg, l'un des quatre princes qui avaient envoyé en France le secours d'Allemagne, ne vint en personne en France pour pacifier cette guerre, qui était, par manière de dire, autant que de faire juge sa partie. Elle envoya donc en toute diligence vers ledit seigneur duc de Wurtemberg, le même Christophe Rascalon duquel nous avons fait mention en l'histoire de la conférence de Poissy, qui était, de bélière, devenu valet de chambre ordinaire du roi; lequel arrivé à Sturcard, et ayant obtenu audience le 13 mars devant le prince, accompagné de ses grands maîtres, maréchal, chancelier, et un secrétaire, présenta ses

lettres de créance , et puis après déclara de bouche le sommaire de sa charge, qu'il bailla puis après par écrit, tel que s'ensuit :

« Monsieur, la reine mère m'a envoyé par devers vous avec les présentes lettres de créance et charge expresse de vous venir trouver, et après avoir fait les très-affectueuses recommandations du roi son fils et d'elle envers vous, vous faire entendre de sa part que la faveur que monsieur le comte Palatin et vous lui ont portée par le passé ne sera jamais oubliée ; mais espère que vous ferez encore plus que jamais, vous suppliant le roi son fils et elle très-affectueusement, selon la bonne confiance qu'ils ont en vous, leur faire ce bien et honneur de prendre cette peine de venir en leur royaume par devers eux pour voir et entendre comme les affaires y vont, sachant les services qu'avez faits à la couronne, vivant le feu roi François, père du feu roi Henri, la mémoire desquels est encore aujourd'hui récente. Par quoi se ressentant encore desdits services, se confiant totalement en vous que prendrez cette peine pour le bien et repos de tout le royaume, et ne fardrez de venir par-deçà, là où puis après vous pourrez ainsi facilement voir et entendre comme tout se demène, ne faisant doute qu'étant présent et sur les lieux comme prince très-sage et bien expérimenté, vous pourrez, par votre bon jugement, trouver moyen pour mettre quelque bonne fin aux troubles et misères qui sont présentement en ce pauvre et désolé royaume. Car elle ne fait doute que le faux rapport que l'on vous pourrait avoir faussement donné à entendre, dont vous trouverez le contraire serait cause que messieurs les princes se sont émus contre la majesté du roi son fils.

» Secondement, m'a donné charge de

vous dire qu'en cas que je ne püsse obtenir que vous vinssiez en France, de lui faire ce bien et honneur à tout le moins vous approcher de ces pays de Champagne, au lieu que vous semblera, où elle ne fera faute de se trouver en personne, s'assurant que si vous lui faites ce bien et honneur que de parlementer une heure ensemble, vous la trouverez telle en réputation que vous l'eûtes jamais de quoi ne pourra aussi suivre chose que vous ne vous trouviez content d'elle. A Stucard, le 13 mai 1563.»

Cet écrit ayant été lu et bien considéré, ledit seigneur duc répondit le même jour audit Rascalon, qu'il remerciait bien humblement la reine de la souvenance qu'elle avait de lui, et qu'il se trouverait toujours prêt à lui faire bien humble service, mais que la demande qu'on lui faisait était de si grande conséquence, vu que non seulement elle touchait le temporel, mais aussi le spirituel d'un tel royaume, qu'il désirait premièrement de savoir comment en quelle façon, et à quelle fin on désirait sa venue en France.

Rascalon répond :

Que la reine était seule demeurée gouvernante par la mort du roi de Navarre.

Que le duc de Guise avait succédé comme lieutenant-général du roi audit roi de Navarre, et était aussi mort.

Qu'il n'y avait un seul au royaume, qui pût tenir cette place, ou qui fût de telle autorité et crédit qu'il pût ranger ses sujets.

Que les troubles étaient merveilleux pour la désobéissance et ne voulant payer les censes des revenus et retenant les deniers du roi.

Qu'on prioit ledit seigneur duc de venir en France avec deux ou trois mille chevaux et gens de pied aux dépens du roi, pour entreprendre cette

charge, en laquelle on le ferait obéir.

Ledit seigneur duc réplique qu'il avait entendu que le refus d'entretenir l'édit de janvier était cause de ces troubles, et que maintenant après la mort de ceux qui l'empêchaient on le pourrait entretenir.

Rascalon répond que non seulement on leur avait voulu accorder ledit édit, mais encore plusieurs autres articles; mais on n'avait jamais pu appointer avec ceux de la partie de monsieur le prince de Condé. Par quoi il était facile à voir que leurs desseins étaient bien autres, et n'avaient le nom de religion sinon pour une couverture, et comme il était clair à voir par les actes qu'ils avaient jusques à présent exercés sous le prétexte de la religion.

Ledit seigneur duc réplique qu'il sera très-bon d'y employer pour cette pacification l'empereur, de quoi aussi il avait entamé le propos en la diète de Francfort.

Rascalon répond que le roi et la reine avaient leur confiance en lui et qu'il a charge, s'il veut aller en France, de faire arrêter, pour son voyage, les deniers qui étaient à Messa, pour les trois mille Reistres de Groubach, et qu'il viendrait au devant, et lui apporterait les occasions de sa vocation par écrit, soussigné du roi et de la reine, ensemble de tout le conseil privé.

Ledit seigneur duc réplique que cette charge est de très-grande importance, et que le roi d'Espagne et autres ne l'avoueraient; mais que si la reine voulait entendre à quelque bonne pacification, qui était de laisser vivre chacun paisiblement, elle lui envoyât les articles, sur lesquels il lui dirait son avis, et ferait tant que l'empereur s'en mêlerait.

Rascalon persiste à ce qu'il vienne au moins à Bar-le-Duc, ou à Messa,

là où la reine le viendra trouver avec les principaux princes et seigneurs du conseil privé, le prie amener avec lui le comte Palatin, et le duc des deux Ponts, le Landegrav et le marquis de Baden, et leur ferait entendre que les affaires se démènent bien autrement que ceux du parti de monsieur le prince de Condé ne mettent en avant.

Le seigneur duc réplique que tout le passé était mis en lumière.

Rascalon dit que l'adverse partie en avait fait un discours à sa fantaisie; mais ils y avaient imposé certains articles qui n'étaient venus en traitement, et moins on n'y avait jamais pensé, ainsi, comme depuis peu de jours en çà il avait ouï de la reine mère parlant de monsieur l'Amiral qu'il n'osait maintenir en sa présence, que plusieurs articles desquels est faite mention audit discours, soient jamais été mis en avant en ladite dernière tractation; car elle lui prouverait le contraire.

Et persistant à requérir ce que dessus lui a été dit qu'on y aviserait et qu'on y ferait réponse.

La réponse dudit sieur duc porta en somme :

Qu'il remerciait le roi et la reine, auxquels il a été et est très-affectionné comme à ses prédécesseurs, et qu'il a très-grande compassion des misères du royaume, pour lesquelles il fait faire prières expresses en tous ses pays.

Qu'il ne peut accepter l'état du lieutenant-général, pour ce qu'il n'a ni l'entendement, ni l'expérience, ni la disposition corporelle suffisante pour une telle et si pesante charge.

Que ceux du prince de Condé ne demandaient que l'entretènement de l'édit de janvier, et ne procèdent les troubles et cruautés que du différend de la religion; à raison de quoi il ne voudrait se mêler de rien qui portât préjudice à ceux qui sont d'une

même foi que lui, encore qu'il y ait quelque peu de différence.

Qu'il conseille à la reine de bien considérer que tous ces maux procédent de la punition de Dieu, à cause des péchés et profanation de sa sainte parole, et qu'à cette cause elle fasse que en tout le royaume Dieu soit purement invoqué et prié pour la rémission des péchés, et toute superstition, idolâtrie et autres services déplaisans à Dieu soient ôtés.

Que pour entrer en telle pacification, il se fit quelque traité de paix par toute la France, selon leur certaine confession, comme celle d'Augsbourg, l'an 1530, suivant laquelle une paix publique fut faite l'an 1555.

Que les états et honneurs fussent réservés à ceux de l'une et l'autre part, et pardon fait à tous ceux qui ont été en l'édit de janvier.

Qu'elle entretienne gens de guerre bien conditionnés en deux ou trois endroits de son royaume, jusques à tant que les sujets se soient rangés en quelque bonne obéissance.

Que pour la sûreté des deux parties la majesté impériale intervienne.

Qu'il ne peut entreprendre le voyage de Bar-le-Duc ou de Messa, tant à cause de ses affaires très-urgentes, que pour ce que ce serait peine trop grande à la reine et sans fruit, d'autant qu'il ne saurait rien conseiller à la reine que ce que dessus, avec ce qu'il en a mandé par les seigneurs de Rambouillet et d'Oisel.

Que si elle veut communiquer avec la majesté impériale, il s'y emploiera en toutes sortes.

Que s'il lui plaît, que plutôt l'électeur Palatin, le duc des deux Ponts et le Landgraff se mêlent de cette pacification, leur en parlera et les prierà de s'en mêler, comme ils ont fait dès l'an passé.

Qu'ils n'auraient baillé argent au prince de Condé à autre fin que pour maintenir la dignité du roi et de la reine, selon le contenu de l'obligé qu'ils en ont entre les mains.

Fait à Stucard, le 17 mars 1563.

Tel fut le discours de cette légation, laquelle, si on eût pu découvrir à Orléans, les affaires se fussent mieux portées; mais la reine et les plus fins usèrent en cet endroit de terribles artifices, faisant toujours contenance d'assaillir Orléans à toutes forces, afin d'intimider les plus hardis, pour dresser quelque paix devant le retour de l'Amiral, qu'ils ne pouvaient hâter devant que l'argent d'Angleterre fût arrivé: d'autre part, on faisait entendre sous main au prince, que faisant une paix sans s'opiniâtrer trop sur les conditions, il serait incontinent élevé au degré du feu roi de Navarre son frère, et que lors il ferait tout ce qu'il voudrait pour ceux de la religion, étant morts ses principaux ennemis, et ne demandant pas mieux la reine que de se gouverner entièrement par son conseil et de ses oncles de Châtillon. Le prince du vivant de Guise s'était toujours montré merveilleusement courageux et généreux, et tel qu'il était de son naturel à la vérité: pour témoignage de laquelle constance j'ai bien voulu insérer ici une lettre qu'il écrivit deux jours devant la blessure de Guise, faisant réponse à une autre que quelque ministre lui avait écrite de Normandie:

« Votre lettre a apporté grand plaisir et consolation à mon âme, ayant par icelle mon devoir mis devant les yeux avec déclaration de l'heureux état des enfans de Dieu, et de sa grande faveur vers eux: dont je vous prie employer toutes les opportunités que pourrez avoir à m'écrire, afin que, ainsi soyez instrument de me fortifier de

plus en plus en patience et affection de mon devoir, vous assurant que jusques à présent j'expérimente, et sens au vif telle présence des grâces de Dieu en moi, que je me sens beaucoup plus délibéré de perdre une vie ici et d'y répandre mon sang pour avancer l'honneur de Dieu et le repos de ses enfans, que je ne fus onques, me contentant (comme aussi il y a bien de quoi) du dot d'immortalité qui m'est apprêté pour échange de tout ce que je puis ici perdre, qui ne me peut toutefois apporter que mal, comme il n'est que vanité. Servez où vous êtes de tel office qu'avez toujours fait, afin que puissions voir le royaume de Dieu, avoir paix en celui-ci, et que notre roi demeure honoré et obéi, ce que je désire d'aussi bon cœur que je prie notre bon Dieu qu'il vous augmente toujours les dons de son Esprit à sa gloire et au salut de tous. Amen. De Usin, ce 16 février 1563.»

Votre bien bon ami,

Louis de BOURBON.

Cette lettre que je sais avoir été dressée, non par secrétaire, mais de son propre motif et style, et que j'ai vue écrite de sa main, montre quelles grâces il avait plu à Dieu de mettre en ce prince.

Mais étant Guise décédé, et lui assailli par douceur, fit comme le lion se hérissant contre ceux qui le veulent forcer, et se montrant humain envers les animaux qu'il estime indignes de sa colère. Ainsi donc fit le prince, surtout après que la reine et la princesse se furent entrevues à Saint-Mesmin, ce qui n'advint sans mille caresses de la reine et autant de promesses de ce que dessus. Finalement donc se fit un parlement le 7 mars dans l'île appelée l'Île-aux-Bœufs, près de la ville, où furent conduits (comme étant encore prisonniers) le prince et le Connétable,

qui remirent toutefois l'affaire au lendemain, au même lieu où se trouva aussi la reine; et pour ce que le Connétable avait dit expressément qu'il ne pourrait nullement souffrir qu'on remit en termes l'édit de janvier (aussi était-ce autant que le déclarer, et tous ceux de son parti, coupables de lèse-majesté, d'avoir ainsi contrevenu à cet édit, en quoi se fit une faute irréparable de lui obtempérer), quelques autres articles, parla courtoise de ceux qui pensaient que tout fût perdu si on ne faisait la paix, furent couchés sans toutefois les résoudre, demandant le prince qu'il pût entrer à Orléans pour en conférer avec son conseil; ce qui lui fut accordé, moyennant que le Connétable, au réciproque, put aussi se retirer en l'autre camp à Saint-Mesmin, avec trêves et suspension d'armes d'une part et d'autre. Le prince étant à Orléans demanda de communiquer avec les ministres sur les affaires qui se présentaient. Cela fut cause que trois furent députés pour cet effet, à savoir, Desmeranges, ministre d'Orléans, Pierus, Espagnol de nation, mais non de religion, et ministre de Blois, et la Rochechandiu, ministre de Paris. Le prince leur proposa deux points: le premier, s'il ferait selon Dieu et sa conscience, de protester à la reine que, s'étant armé pour l'observation de l'édit de janvier, il était raisonnable qu'avant que poser les armes il fût entièrement rétabli, selon sa forme et teneur: le second, si, ne pouvant obtenir ce que dessus, il pourrait demander à la reine qu'elle proposât ce qu'elle verrait être bon et convenable pour la pacification des troubles. Les ministres ayant découvert par le discours du prince qu'on était après à rogner de la liberté de l'exercice de la religion, octroyée par l'édit de janvier par tout le royaume

sans exception, lui remontrèrent vivement, autant que le temps le permettait, le tort qu'il se ferait et à toutes les Églises, admettant aucune telle exception, et les inconvéniens manifestes qui en adviendraient, et notamment lui protestèrent, tant en leurs noms que de leurs compagnons, qu'étant obligés aux lieux auxquels ils avaient été envoyés pour prêcher la parole de Dieu, ils obéiraient en cet endroit à Dieu et non pas aux hommes. Bref, ils lui déclarèrent que la reine, ni lui, ne pouvaient selon Dieu et raison déroger tant soit peu à un édit tant solennellement fait à la réquisition des états, par une si notable assemblée de tous les parlemens de France, et qui plus est, omologué et juré. Le prince répondit qu'aussi ne le ferait-il pas, leur enjoignant cependant de communiquer les points que dessus à toute leur compagnie, pour l'en résoudre le lendemain 9. En ce jour donc les ministres assemblés jusques au nombre de 72, lui firent une réponse par écrit telle que s'ensuit de mot à mot :

« Monseigneur, nous avons entendu de nos frères les ministres par nous délégués, les choses sur lesquelles il vous plaît d'entendre nos avis pour commencer à moyenner à tout ce pauvre royaume le bien de la paix, lequel nous désirons et demandons à Dieu de tout notre cœur, et vous supplions très-humblement, monseigneur, par toutes voies bonnes et légitimes le procurer.

» En premier lieu, il vous a plu nous déclarer votre volonté, par nos dits délégués, être telle de remontrer qu'avez pris les armes pour maintenir l'édit du roi, et que par tout demandez l'observation d'icelui. Sur quoi, monseigneur, notre avis est que, s'il est impossible pour le présent de procé-

der à une réformation plus grande (ce que toutefois nous désirerions, et vous exhortons, au nom de Dieu, de le faire, usant des faveurs et moyens qu'il vous a présentés à cet effet), qu'au moins, monseigneur, ne permettiez l'état des Églises avoir été détérioré entre vos mains, et leur condition rendue pire; et pour ce que demandant l'édit en termes si généraux, vous vous pourriez exposer à beaucoup de mauvaises et sinistres interprétations, nous sommes d'avis que cette clause y soit encore ajoutée, à savoir, que demandiez l'observation dudit édit sans restrictions ou modifications quelconques, et notamment, les déclarations y ajoutées par ci-devant, et ce avec l'intention du roi, conjointe avec celle des états, sur l'autorité desquels il a été fondé: laquelle intention est de conserver ceux de la religion réformée en leurs vies, biens et états, sous la protection du roi, avec libre et sûr exercice de la religion.

» Défenses soient faites à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de n'injurier, inquiéter ou molester lesdites Églises réformées en tous les exercices de leur religion, et commandement à tous juges d'y avoir l'œil et faire punir promptement les délinquans. Et, afin que la porte soit fermée à toutes hérésies, schismes, et par conséquent aux troubles qui en pourraient advenir, qu'il plaise au roi recevant lesdites Églises en sa protection et les reconnaissant pour ses très-humbles et obéissans sujets et serviteurs, se déclarer par même moyen protecteur et conservateur tant de la confession de foi présentée à sa majesté au mois de juin 1561, que de leur discipline ecclésiastique, faisant rigoureusement punir tous Athéistes, Libertins, Anabaptistes, Servetistes et autres hérétiques ou schismatiques.

» Qu'aucuns gouverneurs, tant de villes que de provinces, magistrats ou autres officiers ne puissent empêcher lesdites Églises réformées de s'assembler en consistoires et synodes selon leur discipline ecclésiastique.

» Qu'il soit fait défense sous grandes peines de réitérer le Baptême administré dans lesdites Églises réformées, d'autant qu'il est pur et conforme à l'institution de Jésus-Christ. Et, quant aux mariages célébrés ou à célébrer dans lesdites Églises réformées, que tous soient déclarés par ledit édit valables, et les hoirs qui en seront provenus ou proviendront pareillement légitimes.

» Qu'en tous lieux, soit villes ou villages, dans lesquels l'ordre desdites Églises réformées n'aurait encore été établi, soit permis à tous ceux de ladite religion y étant, d'avoir ministre et jouir de la liberté permise par ledit édit, et ce sans prendre ou attendre congé du consentement des seigneurs, curés ou marguilliers desdits lieux.

» Que la religion desdites Églises ne soit appelée nouvelle, ni icelles Églises intitulées de ce nom, d'autant qu'elles sont fondées sur la doctrine ancienne des Prophètes et des Apôtres.

» Que ceux desdites Églises qui auront été déchassés de leurs biens, états et offices soient remis en leur entier, et les héritiers des exécutés remis en leur succession légitime, avec actions à ce convenables, et qu'à la requête des poursuivans les procès de ceux qu'on prétendait avoir été intéressés soient revus; et pour ce faire soient députés juges non suspects partout où besoin sera, et pour cet effet, permis auxdits poursuivans d'agir contre qui il appartiendra.

» Quant aux lieux dans lesquels on a assailli et saccagé lesdites Églises ré-

formées, sans qu'il y eût port d'armes en forme d'hostilité de leur côté, comme à Vassy, Sens et autres lieux semblables, la voie de justice soit ouverte contre tous auteurs, fauteurs et exécuteurs des meurtres, voleries et autres attentats faits sur les personnes ou les biens desdites Églises réformées, quelque couleur ou prétexte que les délinquans et agresseurs puissent prendre et agir à cette fin contre quelque personne de quelque état ou condition que ce soit.

» Que semblablement la voie de justice soit ouverte à toutes les Églises réformées qui auront été outragées par faux donné à entendre, ou par commissions obtenues par surprise, ou qui auraient été expédiées contre les accords et promesses à elles faites par ceux qui seront ingérés sous le nom et autorité du roi, ou par les habitans desdits lieux contre les accords et promesses faites mutuellement entre eux. »

Tel fut l'écrit proposé par les ministres, et enregistré expressément, afin que la postérité fût avertie comme ils se sont portés en cette affaire, protestant de demeurer en leur doctrine et office, remettant eux et le fruit de leur labeur entre les mains de Dieu, après s'être opposés aux conditions préjudiciables au libre cours de la parole de Dieu. Ce nonobstant, le prince fut tellement gagné par les promesses qu'on lui faisait d'accorder beaucoup mieux par après, lui donnant à entendre que ces conditions n'étaient apposées que pour contenter aucunement ceux de la religion romaine, et arriver peu à peu à une pleine liberté, joint qu'il y en avait trop qui ne demandaient qu'à retourner en leurs maisons à quelque prix que ce fût: qu'il accorda les susdites exceptions de l'édit de janvier, qu'il fit lire devant la noblesse,

ne voulant qu'autre en dit son avis que les gentilshommes portant armes, comme il dit tout haut en l'assemblée, de sorte que les ministres ne furent depuis ouïs ni admis pour en donner leur avis. Par ainsi, l'édit de pacification fut accordé le 12 du mois, auquel jour aussi mourut à Orléans le sieur de Duras, blessé d'une pierre sur le pont, comme aussi peu de jours auparavant, était mort le sieur d'Avaret, d'une fièvre continue, tous deux grandement regrettés pour leur valeur. D'autre part aussi, mourut de maladie un des frères du duc de Guise de l'ordre de Rhodes, grand prieur de la province de France. L'édit fut tel que s'ensuit :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Chacun a vu et connu comme il a plu à notre Seigneur depuis quelques années en çà, permettre que notre royaume ait été affligé et travaillé de beaucoup de troubles, séditions et tumultes entre nos sujets élevés et suscités de la diversité des opinions pour le fait de la religion et scrupule de leurs consciences. Pour à quoi pourvoir et empêcher que ce feu ne s'allumât davantage, ont été ci-devant faites plusieurs assemblées et convocations des plus grands et notables personnages de notre royaume, et par le bon conseil et avis faits plusieurs édits et ordonnances selon le besoin et la nécessité qui s'offrait : estimant par-là prévenir le mal, et aller au-devant de l'inconvénient qui y pendait.

» Toutefois, la malice du temps a voulu et notre Seigneur a aussi pour son jugement inconnu (provoqué, comme il faut croire, par nos fautes et péchés) lâché la bride auxdits tumultes : de façon qu'on est venu à mettre la main aux armes si avant, qu'il en est sorti

infinis meurtres, vengeances, pilleries, forcemens et saccagemens de villes, ruines des temples et églises, batailles données et tant d'autres maux, calamités et désolations commises et exercées en divers endroits, que continuant ce mal, et voyant tant d'étrangers déjà en notre dit royaume, sachant aussi les préparatifs faits pour en introduire davantage, la ruine évidente d'icelui être inévitable ; joint la grande et irréparable perte qu'à notre très-grand regret nous avons faite depuis ces tumultes commencés, de tant de princes, seigneurs, chevaliers de notre ordre, grands capitaines et gens de guerre : qui est sous la main de Dieu, le vrai soutien, appui, défense et protection de notre couronne, et un argument à nos voisins qui auraient mauvaise volonté de nous entamer et envahir, comme nous en avons été et sommes menacés. Ce que par nous considéré, cherchant tous remèdes possibles (encore que, grâce à Dieu, nos forces soient grandes, et qu'en apparence celles des hommes ne nous défailent), voyant néanmoins que tout le mal et inconvénient, qui sort de cette guerre, tourne à la diminution et dommage de notre royaume : et ayant expérimenté avec notre grande perte tel remède n'y être propre ni convenable (étant la maladie cachée dedans les entrailles et esprits de notre peuple), avons estimé que le meilleur et plus utile qu'y pouvions appliquer, était, comme prince très-chrétien dont nous portons le nom, par l'infinie grâce et bonté de notre Seigneur, et avec son bon aide, trouver moyen de pacifier, par notre douleur, l'aigreur de cette maladie, en rappelant et réconciliant les volontés de nos dits sujets à une union et à la reconnaissance qu'ils doivent tous à notre obéissance, à l'honneur de Dieu,

bien, salut et conservation de notre royaume : en pourvoyant de moyen qui puisse retenir et contenter nos dits sujet, espérant que le temps, le fruit d'un bon, saint, libre et général ou national concile, et la vertu de notre majorité, prochaine, conduite et dirigée par la main et grâce de notre Seigneur (qui par sa bonté a eu toujours soin et garde de cette couronne) y apporteront ci-après le sûr et vrai établissement à son honneur et gloire, repos et tranquillité de nos dits peuples et sujets.

» Sur quoi avons bien voulu prendre le bon et prudent conseil de la reine, notre très-chère et très-honorée dame et mère, et de nos très-chers et très-amés cousins les cardinal de Bourbon, prince de Condé, duc de Montpensier, et prince de la Rochesur-Yon, princes de notre sang : aussi de nos très-chers et très-amés cousins les cardinal de Guise, duc d'Aumale, duc de Montmorency, Connétable, pairs de France, duc d'Estampes, maréchaux de Brissac et de Bourdillon, sieurs d'Andelot, de Sausac, de Cypierre et autres bons et grands personnages de notre conseil privé, qui ont tous été pour le bien public de notre royaume, faire et ordonner ce qui s'ensuit :

» Savoir faisons, que nous, suivant icelui leur bon conseil, et pour les causes, raisons et considérations dessusdites, et autres bonnes et grandes à ce nous mouvant :

» Avons dit, déclaré, statué et ordonné, disons, déclarons, statuons et ordonnons, voulons et nous plait, que dorénavant, tous gentilshommes qui sont barons, châtelains, hauts justiciers, et seigneurs tenant plein fief de Haubert, et chacun d'eux puissent vivre en leurs maisons, dans lesquelles ils habiteront en liberté de leurs cons-

ciences et exercice de la religion qu'ils disent réformée, avec leurs familles et sujets, qui, librement et sans aucune contrainte, s'y voudront trouver.

» Et les autres gentilshommes ayant fief, aussi en leurs maisons pour eux et leurs familles tant seulement, moyennant qu'ils ne soient demeurans dans les villes, bourgs et villages des seigneurs, hauts justiciers, autres que nous : auquel cas, ils ne pourront dans lesdits lieux, faire exercice de ladite religion, si ce n'est par permission et congé de leurs dits seigneurs, hauts justiciers, et non autrement.

» Qu'en chaque bailliage, sénéchaussée et gouvernement tenant lieu de baillage, comme Péronne, Mont-Didier, Royc et la Rochelle, et autres de semblable nature, ressortissant même et sans moyen en nos cours de parlement, nous ordonnerons, à la requête desdits de la religion, une ville aux faubourgs de laquelle l'exercice de ladite religion se pourra faire de tous ceux du ressort qui y voudront aller, et non autrement ni ailleurs.

» Et néanmoins chacun pourra vivre et demeurer partout en sa maison librement, et sans être recherché ni molesté, forcé ni contraint pour le fait de sa conscience.

» Qu'en toutes les villes dans lesquelles ladite religion était jusques au 7 de ce présent mois de mars exercée, outre les autres villes qui seront ainsi que dit est, particulièrement spécifiées desdits bailliages et sénéchaussées, le même exercice sera continué en un ou deux lieux dedans ladite ville, tel ou tels que par nous sera ordonné, sans que ceux de ladite religion puissent s'aider, prendre ni retenir aucun temple ni église des gens ecclésiastiques, lesquels nous entendons être dès maintenant remis en leurs églises, maisons, biens, possessions et revenus, pour en

jouer et user tout ainsi qu'ils faisaient auparavant ces tumultes : faire et continuer le service divin et accoutumé par eux en leurs dites églises, sans moleste ni empêchement quelconque ; ni aussi qu'ils puissent prétendre aucune chose des démolitions qui ont été faites.

» Entendons aussi que la ville et ressort de la prévôté et vicomté de Paris, soient et demeurent exempts de tout exercice de ladite religion, et que néanmoins ceux qui ont leurs maisons et revenus dedans ladite ville et ressort, puissent retourner en leurs dites maisons, et jouir de leurs dits biens paisiblement, sans être forcés ni contraints, recherchés ni molestés du passé, ni pour l'avenir, pour le fait de leurs consciences.

» Toutes villes seront remises en leur premier état et libre commerce, et tous étrangers mis et renvoyés hors notre royaume le plus tôt que faire se pourra.

» Et pour rendre les volontés de nos dits sujets plus contentes et satisfaites, ordonnons, voulons aussi et nous plaît, que chacun d'eux retourne et soit conservé, maintenu et gardé sous notre protection en tous ses biens, honneurs, états, charges et offices, de quelque qualité qu'ils soient : nonobstant tous décrets, saisies, procédures, jugemens, sentences, arrêts contre eux, donnés depuis le trépas du feu roi Henri, notre très-honoré seigneur et père, de louable mémoire, et exécution d'iceux, tant pour le fait de la religion, voyages dedans et dehors ce royaume, par le commandement de notre dit cousin le prince de Condé, que pour les armes à cette occasion, et ce qui s'en est ensuivi, lesquels nous avons déclaré et déclarons nuls et de nul effet. Sans que pour raison d'iceux, eux ni leurs enfans, héritiers et ayant cause, soient aucunement empêchés en la jouissance

de leurs dits biens et honneurs, ni qu'ils soient tenus en prendre ni obtenir de nous autre provision que ces présentes, par lesquelles nous mettons leurs personnes et biens en pleine liberté.

» Et afin qu'il ne soit douté de la sincérité et droite intention de notre dit cousin, le prince de Condé, avons dit et déclaré, disons et déclarons que nous réputons icelui notre dit cousin pour notre bon parent, fidèle sujet et serviteur, comme aussi nous tenons tous les seigneurs, chevaliers, gentilshommes et autres habitans des villes, communautés, bourgades et autres lieux de nos royaumes et pays de notre obéissance, qui l'ont suivi, secours, aidé et accompagné en cette présente guerre, et durant lesdits tumultes, en quelque part et lieu que ce soit de notre dit royaume, pour nos bons et loyaux sujets et serviteurs. Croyant et estimant que ce qui a été fait ci-devant par nos dits sujets, tant pour le fait des armes que l'établissement de la justice mise entre eux, jugemens et exécution d'icelle, a été fait à bonne fin et intention, et pour notre service.

» Ordonnons aussi, voulons et nous plaît, que notre dit cousin le prince de Condé demeure quitte, et, par ces présentes signées de notre main, le quittons de tous les deniers qui ont été par lui, et par son commandement et ordonnance pris et levés en nos recettes et de nos finances, à quelque somme qu'ils se puissent monter.

» Et semblablement, qu'il demeure déchargé de ceux qui ont été, ainsi que dit est, par lui et son ordonnance, aussi pris et levés des communautés, villes, argenteries, rentes, revenus des églises, et autres de par lui employés pour l'occasion de la présente guerre. Sans ce que lui, les siens, ni ceux qui ont été par lui commis à la levée des-

dits deniers (lesquels et semblablement ceux qui les ont fournis et baillés en demeureront quittes et déchargés), en puissent être aucunement recherchés ni molestés pour le présent, ni pour l'avenir : ni aussi de la fabrication de la monnaie, fonte d'artillerie, confection de poudres et salpêtres, fortifications de villes, démolitions faites pour lesdites fortifications, par le commandement d'icelui notre dit parent et cousin le prince de Condé, en toutes villes de notre royaume et pays de notre obéissance, dont les corps et habitans d'icelles villes demeureront aussi déchargés, et iceux en déchargeons par ces dites présentes.

» Que tous prisonniers, soit de guerre ou pour le fait de la religion, seront respectivement mis en liberté de leurs personnes et biens sans payer aucune rançon : en ce non compris les voleurs, brigands, larrons et meurtriers, lesquels ne seront compris en ces dites présentes.

» Et pour autant que nous désirons singulièrement que toutes les occasions de ces troubles, tumultes et séditions cessent, réconcilier et unir les intentions et volontés de nos dits sujets les uns envers les autres, et de cette union maintenir plus facilement l'obéissance que les uns et les autres nous doivent : Avons ordonné et ordonnons, entendons, voulons et nous plaît :

» Que toutes injures et offenses que l'iniquité du temps et les occasions qui en sont survenues ont pu faire naître entre nos dits sujets, et toutes autres choses passées et causées de ces présents tumultes, demeureront éteintes comme mortes, ensevelies et non advenues ; défendant très-étroitement, sous peine de la vie, à tous nos dits sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, qu'ils n'aient à s'attaquer, injurier, ni provoquer l'un l'autre par re-

proche de ce qui est passé, disputer, quereller ni contester ensemble du fait de la religion, offenser ni outrager de fait ni de parole, mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères et concitoyens : sous peine à ceux qui y contreviendront, et qui seront cause et motifs de l'injure et offense qui en adviendrait, d'être sur-le-champ, et sans autre forme de procès, punis selon la rigueur de notre présente ordonnance. En considération aussi de laquelle et du contenu ci-dessus, et pour faire cesser tout scrupule et doute, nos dits sujets se départiront et désisteront de toutes associations qu'ils ont dedans et dehors ce royaume, et ne feront dorénavant aucunes levées de deniers, enrôlemens d'hommes, congrégations ni assemblées autres que dessus, sans armes : ce que nous leur prohibons et défendons aussi, sous peine d'être punis rigoureusement et comme contempteurs et infracteurs de nos commandemens et ordonnances.

» Si donnons en mandement par ces mêmes présentes à nos amés et féaux les gens tenant nos cours de parlement, chambre de nos comptes, cours de nos aides, baillis, sénéchaux et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, ou à leurs lieutenans, que cette notre présente déclaration et ordonnance ils fassent lire, publier et enregistrer en leurs cours et juridictions, et icelle entretenir et faire entretenir, garder et observer inviolablement de point en point, et du contenu jouir et user pleinement et paisiblement ceux qu'il appartiendra : cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire ; car tel est notre plaisir. En témoin de ce, nous avons fait mettre notre scellé à ces dites présentes. Donné à Amboise, le 19 mars, l'an de grâce 1562, et de

notre règne le 3. Signé Charles, et au-dessous : Par le roi et en son conseil, Robertet. » Et scellé en cire jaune, à double queue de parchemin pendant.

Lecta publicata et registrata, audito procuratore generali regis in præsentid superillustrium principum ac dominorum Cardinalis à Borbonio et ducis Montispenserii, ad hoc specialiter à domino nostro Rege Christianissimo missorum, Parisiis in parlamento, die 27 mensis martii, Anno Domini 1562, antè Pascha. Sic signatum: Du Tillet.

Lecta similiter publicata et registrata, audito procuratore generali regis, in camerâ rationum regiarum, anno et die supradictis. Fromaget.

Levées, publiques et enregistrées à la cour des aides, ouï et consentant le procureur-général du roi, le 27 mars 1562, avant Pâques. Ainsi signé : Le Sueur.

Et le même jour, lue et publiée à son de trompe par les carrefours de la ville de Paris, par les hérauts de sa majesté, assistés du lieutenant civil et autres, le jeudi 27 mars 1562.

Tel fut donc cet édit arrêté le 12, daté d'Amboise le 19, et publié à Saint-Mesmin le 22 dudit mois, avec tel mécontentement du peuple d'Orléans, surtout pour ce qu'on n'avait pas attendu le retour de l'Amiral, que les soldats, nonobstant l'exécution qu'on fit de quelques-uns, ne purent être retenus qu'ils ne démolissent le résidu de plusieurs temples, étant toutefois épargné le grand temple Sainte-Croix, à cause du bagage des Reistres qui y était.

Nous laisserons maintenant le prince à Orléans pour revenir à l'Amiral, lequel ayant entendu la prise du Portreau et des Tournelles, était extrêmement angoissé du retardement de l'argent d'Angleterre, à quoi il ne pouvait remédier. Et depuis étant à

Caen, reçut les nouvelles, premièrement de la blessure, puis de la mort du duc de Guise, le jour de devant que le château lui fût rendu, dont furent rendues grâces à Dieu solennellement avec grande réjouissance, sans qu'on sût encore qui avait fait ce coup, ni comme il avait été fait. Mais peu de jours après fut apportée la déposition de Poltrot par un gentilhomme allemand, prisonnier à la journée de Dreux, relâché par le sieur de Valette, pour faire ce message, accompagné de grandes menaces. L'Amiral donc ayant reçu cette déposition, laquelle au commencement il pensait être entièrement contrefaite, assembla avec le maréchal de Hessen, tous les principaux seigneurs et gentilshommes de sa suite, le 12 du mois, qui fut le même jour que le prince accorda les articles de la paix à Orléans, devant lesquels il déclara son innocence, avouant toutefois ce qu'il y avait de vrai en la déposition, et voulut que, suivant ce qu'il en avait dit, sa réponse sur chacun point d'icelle fût couchée par écrit, voire même imprimée, signée de Châtillon et de la Rochefoucault, après lesquels fut octroyé à Théodore de Bèze d'insérer sa réponse sur ce qui le concernait, dont la teneur s'ensuit :

DU 21 FÉVRIER 1562, AU CAMP DE SAINT-HILAIRE, PRÈS DE SAINT-MESMIN.

Par-devant la reine mère du roi, messieurs le cardinal de Bourbon, duc d'Estampes, prince de Mantoue, comte de Gruyères, seigneurs de Martignes, de Sausac, de Cipierre, de Losse, et l'évêque de Limoges, respectivement conseillers du conseil privé du roi, et chevaliers de son ordre, présents : A été amené Jean de Poltrot, soi-disant sieur de Merey, natif du pays

d'Angoulmois, en la seigneurie d'Aubeterre, âgé de vingt-six ans ou environ, lequel admonesté par ladite dame de déclarer au vrai la cause de son emprisonnement qui l'a suscité de donner le coup de pistolet, dont monsieur le duc de Guise fut atteint et frappé jeudi dernier, quel était son but et intention, ou de ceux qui l'avaient induit à ce faire, et quels deniers il en a pour ce faire reçus et espéré en recevoir, a dit et confessé (se mettant à genoux devant ladite dame et lui demandant pardon) ce qui s'ensuit :

DÉPOSITION OU CONFESSION.

C'est à savoir, qu'environ le mois de juin ou juillet dernier, le prince de Condé étant à Orléans, et le seigneur de Soubise en sa compagnie, duquel il est serviteur, il s'en alla audit Orléans.

R. Monsieur l'Amiral répond en vérité et comme devant Dieu, qu'il ne sait quand ledit Poltrot arriva audit Orléans, ni quand il en partit, et n'a souvenance de jamais l'avoir vu, ni en avoir ouï parler en sorte quelconque, jusques au mois de janvier dernier, par l'occasion qui sera dite ci-après.

Dép. Auquel lieu le seigneur de Feuquières le jeune, gouverneur de Roye, et le capitaine Brion, s'adressèrent à lui et lui dirent qu'autrefois ils l'avaient connu homme d'exécution et entreprise, et que s'il voulait entendre à faire une bonne entreprise qui tournerait au service de Dieu, à l'honneur du roi et soulagement de son peuple, il en serait grandement loué et estimé. Et les ayant icelui confessant, requis de se découvrir davantage et lui faire ouverture de quelle entreprise ils entendaient parler, les assurant de sa part qu'il serait toujours prêt de faire un bon service au roi : connaissant sa bonne volonté, ils la remirent à monsieur l'Amiral, et lui dirent qu'ils lui feraient plus amplement entendre

le propos qu'ils lui avaient touché.

R. Quant au capitaine Brion, ledit seigneur Amiral déclare que jamais il ne l'ouï parler dudit Poltrot : et n'est vraisemblable que si ledit Brion eût su quelque pratique, il s'en fût tu depuis, quand il a été au service dudit sieur de Guise où il est mort. Et, quant au seigneur de Feuquières, ledit seigneur Amiral a bien souvenance qu'environ la fin de janvier dernier, et non jamais auparavant, il lui dit en parlant dudit Poltrot, fraîchement arrivé de Lyon, qu'autrefois il l'avait connu homme de service durant la guerre de Picardie, qui fut cause que ledit seigneur Amiral, peu après le rapport dudit Feuquières, l'employa comme tantôt il sera dit. Et, quant au surplus, ledit seigneur Amiral ne doute point que ledit Feuquières ne sache très-bien répondre de ce qui est de son fait.

Dép. Et de fait, deux ou trois jours après, lesdits Feuquières et Brion le présentèrent audit seigneur de Châtillon, Amiral, étant logé audit Orléans, près la maison du prince de Condé, et était pour lors ledit seigneur de Châtillon en une salle basse dedans ledit logis : et après que lesdits Feuquières et Brion l'eurent présenté audit seigneur de Châtillon, il commanda à tous ceux qui étaient en sa salle de se retirer, ce qu'ils firent. Et même lesdits Feuquières et Brion s'en allèrent, et demeura seul avec ledit seigneur de Châtillon qui lui demanda en telles paroles ou semblables, s'il voulait prendre la hardiesse d'aller au camp de monsieur de Guise (étant lors le camp du roi, que ledit sieur de Châtillon appelait le camp de monsieur de Guise, près de Baugency), et que s'il entreprenait d'aller audit camp pour l'effet qu'il lui déclarerait, il ferait un grand service à Dieu, au roi et à la république : et lui ayant icelui confessant de-

mandé de quelle entreprise il entendait parler, il lui dit que s'il voulait entreprendre d'aller audit camp pour tuer ledit sieur de Guise qui persécutait les fidèles, il ferait une œuvre méritoire envers Dieu et envers les hommes. Oyant lesquels propos qui lui semblaient passer outre ses forces et puissances, il dit audit seigneur de Châtillon, qu'il n'eût osé entreprendre si grande charge. Ouïe laquelle réponse, ledit seigneur de Châtillon ne l'en pressa davantage; mais le pria de tenir ce propos secret, et de n'en parler à personne.

R. Le contenu de cet article est entièrement faux et contrové : sur lequel ledit seigneur Amiral remontre en premier lieu qu'en toute cette confession il n'est appelé que le seigneur de Châtillon, qui est un nom qu'il ne dédaigne point; mais tant y a que cela montre clairement de quelle boutique est sortie cette confession, attendu qu'il n'est ainsi appelé en pas un lieu de ce royaume ni ailleurs, sinon par ceux qui prétendent par tels artifices le dépouiller de l'état et degré qui lui appartient. En second lieu, ces mots (étant lors le camp du roi, que ledit seigneur de Châtillon appelle le camp de monsieur de Guise, près de Baugency), montrent assez que quiconque a dicté cette déposition à ce pauvre confessant, a été par trop passionné pour faire son métier, et n'a tâché à autre chose qu'à ne rien omettre qui pût charger ledit sieur Amiral, soit qu'il fût à propos ou non. Finalement, quand il est dit que ledit seigneur Amiral, pour induire ledit Poltrot, lui alléguait qu'il ferait une œuvre méritoire envers Dieu et envers les hommes, qui est-ce qui ne voie clairement que tout ce propos a été forgé par quelqu'un du tout ignorant de la vraie religion, de laquelle ledit seigneur Amiral fait profession? Il devait donc

pour le moins entendre que c'est de la doctrine de l'Évangile, et combien elle condamne ces mots de mériter, et œuvres méritoires, devant qu'entreprendre de contrefaire le langage d'un évangélique. Mais voilà comme il en prend aux faux témoins, par un juste jugement de Dieu, afin que par leur propre bouche il soient convaincus.

Dép. Et depuis, ledit seigneur de Soubise partant de ladite ville d'Orléans pour s'en aller à Lyon, icelui confessant l'accompagna, et y demeura continuellement avec lui jusques environ quinze jours après que la bataille fut donnée près de Dreux.

R. Ledit seigneur Amiral ne sait rien de tout cela.

Dép. Que ledit seigneur de Châtillon écrivit audit seigneur de Soubise, étant audit lieu de Lyon, qu'il eût à lui envoyer icelui confessant.

R. Ledit seigneur Amiral a écrit en ce temps-là plusieurs fois à Lyon au seigneur de Soubise; mais, sur sa vie et sur son honneur, il ne se trouvera que jamais il ait écrit qu'on lui envoyât ledit Poltrot, lequel il ne sache jamais avoir vu ni connu auparavant, et ne pensait aucunement à lui.

Dép. Et de fait icelui seigneur de Soubise le dépêcha pour aller par-devers ledit seigneur de Châtillon, et lui bailla un paquet à porter, sans lui communiquer ce qu'il écrivait audit seigneur de Châtillon; et étant arrivé près la ville de Celles en Berry, en un lieu nommé Villefranche, il y trouva le seigneur de Châtillon, auquel il présenta ledit paquet.

R. Le seigneur Amiral est mémoratif qu'il est ainsi; mais tant s'en faut que ce fût pour employer ledit Poltrot au fait dont il est question, qu'au contraire ledit seigneur de Soubise mandait qu'on le lui renvoyât, parce qu'il était homme de service, comme les lettres en feront foi.

Dép. Et après l'avoir vu il lui comanda de l'aller attendre audit Orléans, ce qu'il fit.

R. Ledit seigneur Amiral ne le renvoya point à Orléans, mais lui donna congé d'y aller pour ce qu'il disait y avoir affaire.

Dép. Et quelque temps après le retour dudit seigneur de Châtillon audit Orléans, s'étant présenté audit seigneur de Châtillon pour entendre sa volonté, il lui demanda s'il lui souvenait du propos qu'il lui avait tenu l'été précédent; et lui ayant fait réponse qu'il s'en souvenait très-bien, mais que c'était une chose trop hasardeuse, ledit seigneur de Châtillon lui dit que s'il voulait exécuter ladite entreprise, il ferait la chose la plus belle et la plus honorable pour le service de Dieu et le bien de la république qui fut oncques faite, et s'efforça de lui donner courage et hardiesse pour exécuter ladite entreprise, dont derechef il se voulut excuser. Mais à l'instant survint Théodore de Bèze et un autre ministre de petite stature assez puissant portant barbe noire : lesquels lui firent plusieurs remontrances, lui demandants'il ne serait pas bien heureux de porter sa croix en ce monde, comme le Seigneur l'avait portée pour nous : et après plusieurs autres discours et paroles, lui dirent qu'il serait le plus heureux homme de ce monde, s'il voulait exécuter l'entreprise dont monsieur l'Amiral lui avait tenu propos; parce qu'il ôterait un tyran de ce monde, pour lequel acte il gagnerait paradis et s'en irait avec les bienheureux s'il mourait pour une si juste querelle. Desquelles remontrances icelui confessant se laisse persuader, et dit audit seigneur de Châtillon, qui était présent et assistant à tous lesdits propos desdits ministres, qu'il ferait donc la volonté de Dieu, et s'en irait

au camp dudit seigneur de Guise pour s'efforcer de mettre ladite entreprise à exécution, dont il fut fort loué et estimé, tant par ledit seigneur de Châtillon que lesdits ministres, et lui dirent qu'il n'était pas seul qui avait fait de telles entreprises, parce qu'il y en avait plusieurs autres qui avaient entrepris semblables charges : et même ledit seigneur de Châtillon, lui dit qu'il y avait plus de cinquante autres gentilshommes de bon lieu qui lui avaient promis de mettre à effet autres semblables entreprises; et lui fit à l'instant bailler vingt écus par son argentier pour venir au camp de Messas, où pour lors était ledit seigneur duc de Guise, afin de penser et aviser les moyens comme il pourrait venir à bout de ladite entreprise.

R. Ledit seigneur Amiral répond en vérité devant Dieu et les hommes, que le susdit propos est fausseté et malheureusement controuvé. Et d'abondant, afin que tout le monde sache comme il s'est porté envers ledit seigneur de Guise, il déclare franchement que devant ces derniers tumultes, il en a su qui étaient délibérés de tuer ledit seigneur de Guise, pour le mécontentement qu'ils en avaient; mais tant s'en faut qu'il les y ait induits ni approuvés, qu'au contraire il les en a dissuadés et détournés, comme peut même savoir madame de Guise, laquelle il en a suffisamment avertie en temps et lieu. Vrai est que depuis le fait de Vassy, après les armes prises pour maintenir l'autorité des édits du roi, et défendre les pauvres opprésés contre la violence dudit sieur de Guise et de ses adhérens, il les a tenus et poursuivis comme ennemis publics de Dieu, du roi et du repos de ce royaume; mais sur sa vie, et sur son honneur, ne se trouvera qu'il ait approuvé qu'on attentât en cette façon sur la

personne d'icelui, jusques à tant qu'il a été dûment averti que ledit duc de Guise et le maréchal Saint-André avaient attiré certaines personnes pour tuer monsieur le prince de Condé, lui et le seigneur d'Andelot son frère, comme ledit seigneur Amiral l'a naguère amplement déclaré à la reine devant Paris, et depuis à monsieur le Connétable à Orléans. Quoi voyant, il confesse que depuis ce temps-là, quand il a ouï dire à quelqu'un que, s'il pouvait, il tuerait ledit seigneur de Guise jusques en son camp, il ne l'en a détourné; mais, sur sa vie et sur son honneur, il ne se trouvera que jamais il ait recherché, induit ni sollicité quelqu'un à ce faire, ni de paroles ni d'argent, ni par promesses, par soi ni par autrui, directement ni indirectement. Et, quant aux vingt écus dont il est fait mention au précédent article, il reconnoît être vrai qu'à son dernier retour à Orléans, environ la fin de janvier dernier, après que le seigneur de Feuquières lui eut dit qu'il avait connu ledit Poltrot pour homme de service, il délibéra l'employer à savoir des nouvelles du camp des susdits ennemis, et pour cet effet lui fit délivrer vingt écus sans lui tenir autre langage ni propos, et sans jamais lui faire mention de tuer ou ne pas tuer ledit seigneur de Guise. Car même tant s'en faut que si ledit seigneur Amiral eût eu quelque telle entreprise, il ne s'en fût voulu fier audit Poltrot, que même, quand il l'envoya au camp dudit de Guise pour ce que dessus, ce ne fut sans se défier de lui, d'autant qu'il lui semblaît qu'il faisait les moyens d'entrer audit camp par trop faciles; comme ledit seigneur Amiral le déclara au seigneur de Grammont, qui pour lors se trouva présent, et toutefois ne laissa de l'envoyer pour savoir des nouvelles dudit camp, en disant

ces propres mots, qu'il serait plutôt essayé que nourri.

Sur ce même article, Théodore de Bèze déclare en toute vérité ce que s'ensuit pour sa décharge devant toute la chrétienté. C'est à savoir que, voyant plusieurs animés contre ledit sieur de Guise pour le meurtre perpétré à Vassy, il n'a toutefois jamais été d'avis pour lors de procéder contre ledit sieur de Guise que par voie de justice ordinaire, dont il appelle à témoin ceux qui l'ont vu et ouï parler en ce temps-là. Qui fut aussi la cause pour laquelle il fut à Monceaux en la compagnie d'autres députés par l'Église réformée de Paris, pour demander justice dudit meurtre à la majesté du roi, à la reine sa mère et au feu roi de Navarre, les suppliant très-humblement de pourvoir en toute diligence aux troubles qui déjà menaçaient le royaume, et qui depuis en sont survenus. Et de fait, la réponse qu'il plut à la reine leur faire, fut telle que ceux de ladite Église réformée en furent satisfaits pour l'espérance qu'on leur donnoit qu'on ferait bonne et brève justice des coupables. Mais tôt après, ledit seigneur de Guise et les siens ayant pris les armes, et les choses étant réduites en tel état que droit et justice n'avaient plus de lieu, et, qui plus est, les personnes du roi et de la reine étant traités comme chacun sait, il confesse avoir dès-lors, tant en public en ses prédications, que par lettres et de paroles, averti de leur devoir, tant monsieur le prince de Condé que monsieur l'Amiral et tous autres seigneurs et gens de toutes qualités, faisant profession de l'Évangile, pour les induire à maintenir, par tous moyens à eux possibles, l'autorité des édits du roi et l'innocence des pauvres opprésés. Et depuis il a toujours continué encore en cette même volonté, exhor-

tant toutefois un chacun d'user des armes en la plus grande modestie qu'il est possible, et de chercher après l'honneur de Dieu, la paix sur toutes choses, pourvu qu'on ne se laisse tromper ni décevoir; desquelles choses il prend à témoin tous ceux qui l'ont ouï en public et en particulier, et qui en voudront dire la vérité. Et au surplus, quant au seigneur de Guise, pour ce qu'il l'a toujours tenu pour le principal auteur et fauteur de ces troubles, il confesse avoir infinies fois désiré et prié Dieu, ou qu'il changeât le cœur dudit seigneur de Guise (ce que toutefois il n'a jamais pu espérer), ou qu'il en délivrât ce royaume, de quoi il appelle à témoin tous ceux qui ont ouï ses prédications et prières; et nommément madame de Ferrare sait ce qu'il lui en a dit de bouche et de cœur, et qu'il lui en a souvent récrit. Mais il ne se trouvera que jamais il a nommé ledit seigneur de Guise en public, ni que jamais il ait parlé audit Poltrot en personne, ni par autrui, ni qu'il l'ait jamais connu, ni eu affaire avec lui de chose quelconque, tant s'en faut qu'il l'ait induit à ce faire. Dit davantage ledit de Bèze, qu'il ne se trouvera que jamais ait attiré aucun autre pour ce fait, auquel toutefois il connaît un juste jugement de Dieu, menaçant de semblable ou plus grande punition tous les ennemis jurés de son saint Évangile, et qui sont cause de tant de misères et calamités en ce royaume. Et pour vérification de sa réponse, outre ce que dessus, il prend droit sur les propres termes attribués audit Poltrot confessant. Car, Dieu merci, il n'est point si mal appris en sa charge, de si mal appliquer l'Écriture en ce qui est là dit de porter sa croix, et moins encore de dire que les hommes gagnent paradis par leurs œuvres. Et pourtant il renvoie toute

cette confession en la boutique dont elle était sortie, étant prêt au surplus à se soumettre en général et en particulier, touchant tout ce qu'il a fait et dit en cette présente guerre, à la con naissance de tous juges non suspects, tant en ce royaume qu'ailleurs, en peine d'être puni comme le plus méchant de la terre s'il est trouvé menteur ni coupable en cette réponse.

Dép. Lesquels vingt écus il reçut, et s'en vint audit camp de Messas, où il se présenta audit sieur duc de Guise et lui dit qu'il se repentait d'avoir porté les armes contre le roi, et qu'il se voulait dorénavant rendre à lui; ce que ledit seigneur duc de Guise prit en bonne part, et lui dit qu'il était le bien-venu. Et quand ledit seigneur duc de Guise partit dudit Messas pour s'en aller à Blois, icelui confessant y alla et retourna avec lui.

R. Ledit seigneur Amiral croit qu'il est ainsi, d'autant que ledit Poltrot lui fit ce même rapport, non pas à Orléans là où il ne le vit oncques, puisqu'il l'envoya audit camp pour savoir des nouvelles, mais en un lieu appelé Neuville, comme il sera dit ci-après. Et se souvient ledit seigneur Amiral, que ledit Poltrot, rapportant ce qu'il avait vu et connu audit camp, lui dit qu'il s'était adressé près de Mun, à un qu'il nomme le seigneur de l'Étang, qui l'avait présenté au feu seigneur de Guise.

Dép. Et quelques jours après, il retourna audit Orléans, par devers ledit seigneur de Châtillon; et s'efforça de s'excuser envers lui d'entreprendre une si grande charge, parce que ledit seigneur duc de Guise n'avait accoumé de sortir de sa maison sans être bien accompagné. Mais ledit seigneur de Châtillon lui renforça le courage plus que devant, et lui dit qu'il savait bien ce qu'il lui avait promis, et qu'il ne fallait point qu'il usât d'aucune ex-

cuse. Et d'abondant lui fit faire plusieurs remontrances par ledit de Bèze et l'autre ministre, qui lui en avaient premièrement parlé, qui lui troublèrent tellement l'esprit et l'entendement, qu'il s'accorda à faire ce qu'ils voudraient; et, pour le confirmer en cette mauvaise opinion, ledit seigneur de Châtillon lui bailla lui-même cent écus dedans un papier pour acheter un cheval si le sien n'était assez bon pour se sauver après avoir fait le coup, lesquels cent écus icelui confessant reçu, et s'en vint audit camp de Messas, pour aviser les moyens de mettre à fin ladite entreprise.

R. Il est certain que ledit Poltrot, revenant à la ville d'Orléans pour faire son rapport, n'y trouva plus ledit seigneur Amiral qui déjà s'était acheminé au voyage de Normandie; ce qui est suffisant pour montrer que le reste du précédent article n'est pas moins faux et contrové. Bien est vrai que le seigneur d'Andelot ayant ouï son rapport à Orléans, l'envoya audit seigneur Amiral son frère, pour lors arrivé au village de Neuville, à six ou sept lieues d'Orléans, sur son voyage de Normandie, et l'accompagna expressément du seigneur de Traves, par lequel il lui mandait qu'il était en quelque délibération de mettre en arrêt icelui Poltrot, parce qu'il lui semblait faire un rapport assez douteux et incertain. Toutefois ledit seigneur Amiral l'ayant ouï, jugea qu'on s'en pourrait servir pour entendre certaines nouvelles dudit camp; et pour cet effet lui délivra les cent écus dont est question, tant pour se mieux monter, que pour faire les diligences requises en tels avissemens, et lui commanda de s'adresser en son absence audit seigneur d'Andelot son frère. Davantage, ledit seigneur est bien recors maintenant que ledit Poltrot s'avança, lui faisant son

rapport jusques à lui dire qu'il serait aisé de tuer ledit seigneur de Guise; mais ledit seigneur Amiral n'insista jamais sur ce propos d'autant qu'il l'estimait pour chose du tout frivole, et, sur sa vie et sur son honneur n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre. Sur ce même article, Théodore de Bèze répond qu'il n'a souvenance d'avoir jamais vu ledit Poltrot, et ne l'a jamais connu ni ne connaît encore, tant s'en faut qu'il lui ait jamais parlé de telle entreprise.

Dép. Et depuis, ledit sieur de Guise étant venu avec l'armée en ce lieu de Saint-Hilaire, près de Saint-Mesmin, il le suivit, ayant acheté du seigneur de la Mauvoisinière, un cheval d'Espagne audit lieu de Messas, moyennant la somme de cent écus, qu'il lui bailla avec le courtaut sur lequel il était monté auparavant, et fut pour quelques jours logé au château de Corvail, distant de deux ou trois lieues du camp de Saint-Hilaire; différant d'exécuter ladite entreprise, jusques à ce qu'il vit qu'on pressait fort ladite ville d'Orléans, et qu'on faisait tous efforts de la prendre; et craignant lors que plusieurs gens de bien qui y étaient fussent tués et saccagés, il résolut en son esprit de tenir sa promesse.

Et pour ce faire, jeudi dernier, 18 de ce présent mois, après avoir diné en une métairie, distante de demilieu de la maison où était logé ledit seigneur duc de Guise, il lui vint en intention d'exécuter ledit jour ladite entreprise: et de fait, ledit sieur de Guise passant la rivière de Leret pour s'en aller au Portereau il l'accompagna, puis s'en retourna par le pont et village d'Olivet où sont logés les Suisses, et vint attendre ledit sieur de Guise au passage de la rivière de Leret, en intention, soit qu'il fût bien ou mal accompagné, d'exécuter son entreprise,

comme il fit ; et oyant une trompette qui sonnait au retour dudit sieur de Guise quand il voulut entrer dans le bateau pour passer l'eau , ils s'approcha de la rivière , et après que ledit sieur duc de Guise fut descendu en terre , étant seulement accompagné d'un gentilhomme qui marchait devant lui , et d'un autre qui parlait à lui , monté sur un petitmulet, il le suivit par-derrrière, et approchant de son dit logis en un carrefour où il y a plusieurs chemins tournans de côté et d'autre , il tira contre lui sa pistole chargée de trois balles, de la longueur de six à sept pas, s'efforçant de le frapper à l'épaule , parce qu'il pensait qu'il fût armé par le corps ; et à l'instant piqua ledit cheval d'Espagne sur lequel il était monté, et se sauva de vitesse par plusieurs bois, taillis, et fit, cette nuit, environ dix lieues de pays , pensant s'éloigner de la ville d'Orléans. Mais Dieu voulut qu'à l'obscurité de la nuit, il se détourna de son chemin, et se vint rendre jusques au village d'Olivet, dedans le corps-de-garde des Suisses , où il fut dit par l'un des suisses ces mots : **HO WERDO.** Entendant lesquels mots il connut que c'était la garde des Suisses, et se retira arrière, piquant jusques au lendemain huit à neuf heures du matin. Et connaissant que son cheval était las et travaillé, il se logea en une cense, où il se reposa jusques au lendemain qu'il y fut trouvé et amené prisonnier.

R. Cet article appartient particulièrement audit Poltrot, et pourtant on s'en rapporte à lui, louant Dieu cependant de tous ses justes jugemens.

Dép. Et sur ce que ladite dame l'a enquis, si autres étaient consentans à ladite entreprise que ledit seigneur de Châtillon et lesdits ministres ; a dit qu'il ne lui en avait été parlé par autres personnes que par ledit seigneur de Châtillon, ledit de Bêze et son com-

pagnon ; mais qu'il estime bien que le seigneur de la Rochefoucault en savait quelque chose , d'autant que, quand il arriva audit lieu de Villefranche, près la ville de Celles , ledit seigneur de la Rochefoucault lui faisait bon visage, et lui dit qu'il était le bien venu.

R. Cette confession est notoirement contraire à ce qu'il a par ci-devant déclaré contre le seigneur de Feuquières et le capitaine Brion , à tort toutefois et sans cause comme estime ledit seigneur Amiral. Et quant à ce qui concerne monsieur le comte de la Rochefoucault, il répond en vérité que, s'il savait quelque chose d'une telle entreprise , il ne le voudrait point dénier ; mais que jamais il n'ouït parler de telle chose avant qu'elle ait été faite, et laisse aussi juger à tous hommes équitables si la conjecture dudit confessant est bien fondée ou non , et s'il n'appert pas que ledit Poltrot ait été plutôt induit à chercher ledit seigneur de la Rochefoucault en quelque manière que ce fût, qu'à témoigner la pure vérité.

Dép. Et quant au prince de Condé , étant sur ce enquis , a dit qu'il n'a jamais connu qu'il fût participant de ladite entreprise , ni qu'il en sût aucune chose , et pense en sa conscience qu'il n'en sut jamais rien. Mais au contraire, la première fois que ledit seigneur de Châtillon lui parla de ladite entreprise, lui demandant si c'était monsieur le prince qui la faisait faire, ledit seigneur de Châtillon lui fit réponse qu'il n'avait que faire de s'enquérir dudit seigneur prince de Condé.

R. Ledit seigneur Amiral reconnait par cet article l'artifice de ses ennemis, tâchant par tous moyens à le séparer, et toute cette armée, d'avec monsieur le prince de Condé, lieutenant-général pour le roi en icelle. Mais il s'assure que telles entreprises,

moyennant la grâce de Dieu, retourneront sur la tête de tels calomnieux. Au surplus, il ne doute nullement, et portera toujours témoignage de l'intégrité et innocence dudit seigneur prince, non seulement en ce fait, mais aussi en tout ce qui s'est entrepris, fait, dit ou écrit par icelui au fait de cette guerre; et nie expressément la fin du susdit article, se rapportant à ce qu'il en a répondu ci-dessus.

Dép. Pareillement a déclaré qu'il ne lui en fut jamais parlé par le seigneur d'Anelot ni le seigneur de Soubise; mais au contraire, ayant icelui confessant fait entendre audit seigneur de Soubise les premiers propos qui lui furent tenus par ledit seigneur de Châtillon, desquels il a ci-dessus parlé, il lui dit qu'il ne fallait aller par tel moyen, et que si Dieu voulait punir ledit seigneur de Guise, il le punirait bien par autre voie, sans user de telle manière de faire.

R. Ledit seigneur Amiral estime que jamais ledit Poltrot ne tint tel propos audit seigneur de Soubise, duquel jamais il n'en a rien entendu; ne doute aussi nullement de l'innocence du seigneur Anelot son frère, ni de celle dudit seigneur de Soubise.

Dép. Et a ledit confessant averti ladite dame de se tenir sur ses gardes, parce que, depuis que la bataille a été donnée près la ville de Dreux, ledit seigneur de Châtillon, ensemble tous les capitaines et soldats étant avec lui, lui portent mauvaise volonté, disant qu'elle les a trahis, parce qu'elle leur avait promis devant Paris beaucoup de choses qu'elle ne leur avait pas tenues.

R. Ledit seigneur Amiral dit que cet avertissement ne peut être parti que d'un esprit malin, qui ne désire autre chose que la continuation des présentes misères et calamités de ce royaume; et pour preuve de sa fidélité

il ne peut alléguer meilleurs témoins que la reine même, avec les services qu'il a faits par ci-devant, protestant devant Dieu que, moyennant la grâce d'icelui, nul mauvais traitement ne lui a jamais fait ni ne fera oublier le devoir qu'il a à leurs majestés et à sa patrie, et ne doute nullement que l'intention des seigneurs, capitaines et autres de cette armée ne soit semblable.

Dép. Ajoutant qu'il y avait plusieurs personnages, tant à la suite de la cour, qu'à la suite de ce camp, qui étaient envoyés par ledit seigneur de Châtillon, pour exécuter pareilles et semblables entreprises: toutefois n'a ouï nommer les personnages que ledit seigneur de Châtillon voulait faire tuer; mais seulement en général lui a ouï dire, qu'après que ledit seigneur duc de Guise serait tué, il ferait faire le semblable à tous ceux qui voudraient successivement commander à l'armée, et aussi qu'il fallait faire mourir six ou sept chevaliers de l'ordre, sans autrement les nommer, sinon qu'il a entendu tout communément des capitaines et soldats, étant audit Orléans, qu'ils haïssaient fort monseigneur le duc de Montpensier, et le sieur de Sansac; et que si ledit sieur de Guise était tué, ensemble lesdits chevaliers auxquels ils portaient mauvaise volonté, ils viendraient puis après se soumettre sous la bonne grâce du roi, et feraient ce qu'il leur commanderait.

R. Ledit seigneur Amiral répond à cet article comme du précédent, laissant juger à toutes personnes qui le connaissent s'il est vraisemblable que cas advenant qu'il eût fait telles entreprises, il les eût découvertes à un homme de telle qualité que ledit Poltrot. Et quant à ce qu'il dit avoir ouï des capitaines et soldats, ledit seigneur Amiral n'en croit rien aussi, vu même ment qu'il n'y a si grande occasion ni

apparence de haine contre ceux qui sont nommés audit article.

Dép. A dit davantage, qu'étant en ladite ville de Blois avec ledit seigneur de Guise, pendant que le camp était audit Messas, il trouva dedans les jardins dudit Blois, près le roi qui lors jouait au pallemaille, un homme de moyenne taille, ayant barbe rousse, portant chausses rouges et un collet de cuir déchiqueté, qui avait la pistole bandée en la main, lequel autrefois il avait vu audit Orléans en la salle du seigneur de Châtillon.

R. Ledit seigneur Amiral ne sait ce que ledit Poltrot a pu voir à Blois, et n'en doit aussi répondre; mais il sait très-bien que lui et toute son armée portent, selon leur devoir, une singulière affection, obéissance et révérence à sa majesté, comme ses vrais et loyaux sujets et serviteurs, et qu'ils n'ont chose de ce monde en si grande recommandation, que la prospérité et grandeur d'icelle.

Dép. Et outre qu'il a vu en ce camp quatre personnages bien montés, qu'il n'a pu autrement nommer, mais en les voyant il les reconnaitra: lesquels étaient en la salle dudit seigneur de Châtillon quand il parla à lui la dernière fois, et lui demanda icelui seigneur de Châtillon, s'il se voulait faire connaître auxdits personnages lesquels lui avaient promis d'exécuter d'autres entreprises; mais icelui confessant, craignant d'être découvert, pria icelui seigneur de Châtillon de ne le découvrir envers eux. Et a dit qu'en lui donnant liberté de se promener par ce camp, il espère les montrer et enseigner.

R. Ledit seigneur Amiral dit que cette calomnie et fausseté a été forgée en une même boutique que les autres, et que pour en avoir connaissance certaine, il fallait laisser promener ledit

Poltrot avec bonne et sûre garde.

Dép. Enquis sur ce que ledit seigneur de Châtillon, partant d'Orléans, pour aller au pays de Normandie, avait entrepris de faire et exécuter: a dit qu'il avait entrepris de s'aller joindre avec les Anglais, et les amener audit lieu d'Orléans; et qu'il promit, à son parlement, audit seigneur d'Anelot, son frère, que, si le seigneur duc de Guise s'efforçait de venir assiéger ladite ville d'Orléans, il viendrait à son secours, et s'efforcera de lui donner une bataille.

R. Ledit seigneur Amiral répond que ses ennemis, cherchant si curieusement tous moyens de le ruiner sous couleur et prétexte de justice, devaient plutôt enquérir de ces choses par quelques autres de son conseil que par ledit Poltrot ou par autres de telle qualité, joint que ledit Poltrot n'était à Orléans quand ledit seigneur Amiral en partit, au moins qu'il l'ait su, et pourtant ne saurait témoigner que par ouï dire de ce qu'il avait promis au seigneur d'Anelot son frère. Et dit davantage, ledit seigneur Amiral, qu'il ne se trouvera qu'il ait jamais fait, et aimerait mieux mourir que de vouloir penser à faire entreprise contraire au devoir d'un vrai et loyal sujet et serviteur de sa majesté, comme il le montrera toutes fois et quantes il sera besoin.

Dép. Davantage, enquis de la forme de la mort du feu maréchal de Saint-André, et en quelle manière il avait été tué, a dit qu'il avait ouï dire audit Orléans à plusieurs gentilshommes, que d'autant que ledit seigneur maréchal de Saint-André avait premièrement donné sa foi à un jeune gentilhomme qui est de haute stature, portant une petite barbe blonde ou rousse, et depuis, pour la seconde fois, il avait donné sa dite foi au prince de Portien, ledit gentilhomme auquel il avait pre-

mièrement donné sa foi le tua et lui donna un coup de pistole ; et plus n'a dit, et a signé la minute.

Le 22 desdits mois et an, ces présentes confessions, le jour d'hier faites par ledit Jean de Poltrot par-devant la reine, et les seigneurs du conseil et chevaliers de l'ordre du roi, ont été relues et répétées audit Poltrot : auxquelles ses confessions après serment par lui fait, il a persisté, disant qu'elles contiennent vérité, et en témoin de ce a signé en chacun feuillet à la minute. Ainsi signé, P. Malvaut.

R. Si ledit Poltrot, ou pour crainte de la mort ou par autre subornation, a persisté en ses confessions fausses et controuvées, à plus forte raison ledit seigneur Amiral, et ceux qui, par icelles sont chargés avec lui, persistent en leurs réponses qui contiennent la pure et simple vérité. Et d'autant que la vérification de tout ce fait dépend de la confrontation dudit Poltrot, ledit seigneur Amiral avec les dessusdits, après avoir récusé les cours de parlement et tous autres juges qui se sont manifestement déclarés leurs ennemis en ces présens tumultes, supplient très-humblement sa majesté ordonner que ledit Poltrot soit bien et sûrement gardé, en lieu où il ne puisse être intimidé ni suborné jusques à tant que Dieu octroie la paix tant désirée et nécessaire en ce royaume, et que par ce moyen, le tout puisse être vérifié et vidé par-devant juges non suspects.

Et, cas advenant qu'aucuns desdits juges de parlement ou autres, veuillent dès maintenant procéder au jugement et exécution dudit Poltrot, et, par ce moyen, ôter audit seigneur Amiral et à tous autres le vrai moyen de se justifier des susdites fausses accusations, ils protestent de leur intégrité, innocence et bonne réputation contre les

dessusdits juges, et contre tous ceux qu'il appartiendra.

Fait à Caen, en Normandie, ce 12 mars l'an 1562. Ainsi signé, Chatillon, la Rochefoucault, Théodore de Bèze.

Telle fut cette réponse, en laquelle plusieurs des assistans ne trouvaient pas bon que l'Amiral confessât quelques points si librement, d'autant que ses ennemis en pouvaient prendre occasion de fonder telles conjectures qu'il leur plairait, comme ils ne faillirent pas depuis. Mais l'Amiral, homme rond et vraiment entier, s'il y en a jamais eu de sa qualité, répliqua que si puis après advenant confrontation, il confessait quelque chose davantage, il donnerait occasion de penser qu'encore n'aurait-il pas confessé toute la vérité, voulut quoi qu'il en dût advenir que toute sa déclaration fût ainsi rédigée par écrit, laquelle il envoya le même jour à la reine par un trompette avec les lettres suivantes :

« Madame, depuis deux jours j'ai vu un interrogatoire qui a été fait à un nommé Jean Poltrot, soi-disant sieur de Mercey, du 21 du mois passé; lequel confesse avoir blessé monsieur de Guise, par lequel aussi il me charge de l'avoir sollicité ou plutôt pressé de faire ce qu'il a fait, et pour ce que la chose du monde que je craindrais autant, ce serait que ledit Poltrot fût exécuté, que premièrement la vérité du fait ne fût bien connue, je supplie très-humblement votre majesté de commander qu'il soit bien gardé ; et cependant j'ai dressé quelques articles sur chacun des siens qui me semblent mériter réponse, que j'envoie à votre majesté par ce trompette, par lesquels toutes personnes de bon jugement pourront à peu près être éclaircies de ce qui en est. Et outre cela, je dis qu'il ne se trouvera point que j'aie jamais recherché celui-là ni autre pour faire

un tel acte ; au contraire, j'ai toujours empêché de tout mon pouvoir que telles entreprises ne se missent à exécution. Et de cela en ai-je plusieurs fois tenu propos à monsieur le cardinal de Lorraine et à madame de Guise, et même à votre majesté ; laquelle se peut souvenir combien j'ai été contrariant à cela , réservé cinq ou six mois en ça , que je n'ai point fort contesté contre ceux qui montraient avoir telle volonté. Et ce a été depuis qu'il est venu des personnes (que je nommerai quand il sera temps), qui disaient avoir été pratiquées pour me venir tuer , comme il plaira à votre majesté se souvenir quand je lui dis à Paris en sortant du moulin où se faisait le parlement, ce que j'ai aussi dit à monsieur le Connétable ; et néanmoins, puis-je dire avec vérité que de moi-même je n'ai recherché , sollicité ni pratiqué personne pour tel effet : et m'en rapporterai bien à tous ceux qui ont vu mettre telles entreprises en avant devant moi combien je m'en suis moqué ; et pour n'ennuyer votre majesté de plus longue lettre, je la supplierai encore un coup très-humblement commander que ledit Poltrot soit bien et soigneusement gardé pour vérifier de ce fait ce qui en est. Aussi qu'étant mené à Paris, comme on m'a dit, je craindrais que ceux de la cour de parlement le voulussent faire exécuter, pour me laisser cette calomnie et imposture, ou bien qu'ils voulussent procéder à l'encontre de moi pour ce fait ; ce qu'ils ne peuvent faire étant mes parties et récusés comme ils sont.

» Et cependant, ne pensez pas que ce que j'en dis soit pour regret à la mort de monsieur de Guise ; car j'estime que ce soit le plus grand bien qui pourrait advenir à ce royaume et à l'Église de Dieu , et particulièrement à moi et à toute ma maison , et aussi

que s'il plait à votre majesté , ce sera le moyen pour mettre ce royaume en repos. Ce que tous ceux de cette armée désirons bien vous faire entendre, s'il vous plait nous donner sûreté de ce faire , suivant ce que nous vous avons fait requérir aussitôt que nous avons été avertis de la mort dudit sieur de Guise. Madame , je prie Dieu vous donner en très-parfaite santé très-heureuse et très-bonne vie.»

De Caen, ce 12 mars 1562.

L'intention de l'Amiral était de faire en sorte que Poltrot fût gardé et finalement fût confronté pour découvrir la pure vérité du fait. Et s'il eût présumé ce qui advint depuis , il n'y a point de doute qu'il n'eût retenu le marquis d'Elbœuf même et Renouard avec, pour lui servir de bon gage en cette affaire. Mais ceux qui avaient le procès de Poltrot en main , voyant à l'œil que le dire de Poltrot n'avait aucun fondement apparent, écrivirent au parlement dès le 15 de mars que la garde de Poltrot ne valait rien , et qu'il se voulait dédire. Cela fut cause que son procès lui fut fait et parfait par ceux qui s'ensuivent : Du Harlay, président, Du Pré, Jean Jacques, de Mesmes, Boucher et Rubay, maîtres des requêtes : du Drac , Dormy , Vaillant , Charlet , Chartier , Jaquelot , le Clerc , Brachet , Faye , Berruyer , Malvaut , Larchier , le Cirier , Auroux , Fleury , de Machaut , tous conseillers en la cour de parlement de Paris , ainsi que s'ensuit , et comme j'ai bien ici voulu insérer de mot à mot pour la conséquence de la matière.

Du jeudi 18 mars 1562, du matin, en la chambre de question.

Ce jourd'hui a été fait venir en la chambre de question Jean Poltrot, soi-disant seigneur de Merrey, prisonnier, auquel a été prononcé l'arrêt de mort, cedit jour contre lui donné, après la-

quelle prononciation ledit Poltrot a été admonesté de dire vérité, et sur ce interrogé.

A dit ledit Poltrot que la première déposition par lui faite devant la reine mère était toute fausse, et qu'il avait icelle faite d'autant qu'il craignait être tué par plusieurs hommes serviteurs et domestiques de monsieur de Guise qui le suivaient allant chez la reine, et qu'il avait fait ladite confession pour prolonger sa vie.

Plus a dit ledit Poltrot, quant au seigneur de Soubise, duquel il a parlé par sa dite confession, que ledit de Soubise ne lui avait jamais parlé de l'entreprise, de laquelle est faite mention par ladite confession, et n'en savoir rien ledit sieur de Soubise : et que lui confessant avait premièrement parlé de ladite entreprise audit sieur de Soubise.

Quant au sieur Amiral, dit ledit Poltrot que ladite première confession est toute fausse, excepté que ledit sieur Amiral lui bailla vingt écus, et depuis, cent écus pour avoir un cheval; mais ne lui a ledit seigneur Amiral fait promesse d'or ni d'argent, et tout ce qu'il a parlé du sieur de Feuquières et du sieur de Brion et de monsieur l'Amiral, est faux.

Lui a été remontré qu'il avait dit par sa dite confession qu'il ne dirait ni déclarerait à personne ladite entreprise sinon au roi et à la reine; et admonesté de dire vérité et déclarer la forme de ladite entreprise:

A dit qu'il ne la dira qu'au roi et à la reine.

Lui a été derechef remontré qu'il devait dire la vérité pour la décharge de sa conscience et rendre son âme à Dieu.

A dit qu'il ne dira autre chose que ce qu'il avait dit, et outre, a dit de lui-même, qu'on lui demande tout ce

qu'on voudra, il le dira pour éviter le tourment de la question; mais étant sur l'échafaud, qu'il dira tout le contraire, et en déchargera sa conscience; et que ce qu'il a fait, il ne l'a fait pour or ni argent qui lui ait été promis, et l'avoir fait pour le service du Dieu et du roi.

Lui a été derechef remontré qu'il n'était vraisemblable qu'il eût fait ladite entreprise, qu'il n'y eût quelques autres personnes qui lui aient persuadé à ce faire.

A dit que personne ne l'a persuadé, et qu'il l'avait fait par bonne intention.

Interrogé à quelle intention il avait ce fait :

A dit que ce qu'il avait fait était à cause du tyran qui persécutait les enfans de Dieu.

A ledit Poltrot requis sa première confession lui être lue.

Ce qui a été fait.

Et après icelle entendue par ledit Poltrot de mot après l'autre:

A dit que ce qu'il avait dit du feu sieur de Brion et de Feuquières, était faux, et pareillement ce qu'il a dit du sieur de Châtillon est faux, et pareillement dudit sieur de Soubise est faux: sinon que ledit sieur de Soubise le mena à Lyon.

Quant à de Bèze, a dit ledit Poltrot que cela est faux.

Quant au propos, qu'il serait le plus heureux du monde, a dit ledit Poltrot que cela est faux.

Confesse avoir reçu les vingt écus mentionnés en sa première confession.

Confesse avoir dit audit sieur de Guise les paroles, à savoir, qu'il se venait rendre à lui, et qu'il ne voulait porter les armes contre le roi.

Quant aux remontrances contenues par ladite première confession, lui avoir été faites par ledit sieur de Châtillon et de Bèze :

A dit que cela est faux.

Confesse avoir reçu cent écus pour avoir un cheval.

Quant à ce que personne ne lui en avait parlé sinon lesdits sieurs de Châtillon et de Bèze :

A dit que cela est faux, et que tout ce qu'il dit dudit sieur Amiral est faux.

Interrogé quel fruit il espérait, et pourquoi il remettait de dire vérité ici plutôt qu'à l'extrémité de la mort :

A dit qu'il dira tout ce qu'on voudra à la question ; mais quand il sera au supplice de mort qu'il dira le contraire.

Interrogé pourquoi ledit sieur de Châtillon, et à quelle fin il lui bailla vingt écus et cent écus :

A dit qu'il n'en dira autre chose.

A ledit Poltrot demandé et prié qu'on lui baillât pain et vin, d'autant qu'il disait avoir le cœur faible et qu'il voulait décharger sa conscience.

Lui a été baillé du pain et du vin, et après s'être remis à genoux, et avoir dit quelques oraisons en français, a pris le pain et le vin.

Ce fait, a dit qu'il a une requête à faire, et qu'il sait bien quand il sera mené au supplice de mort, que le peuple le massacrera : a supplié qu'il ne soit massacré et qu'il y soit mis empêchement, afin qu'il ait loisir de penser en sa conscience, et qu'il dira et confessera la vérité ; puis a commencé à dire que l'année passée, ce répondant étant en cette ville de Paris, il allait ordinairement au prêche à la Cerisaie, et que pendant les troubles il sortit de cette dite ville avec le baron d'Aubeterre, en la maison duquel il a été nourri page ; et sachant que ledit baron d'Aubeterre, pour aller en son pays, passerait par la maison du sieur de Soubise, pria ledit baron le donner audit sieur de Soubise, pour le désir qu'il avait de profiter en lui faisant bon et agréable service. Ledit baron

d'Aubeterre lui ayant promis de ce faire, ne trouva ledit sieur de Soubise en sa maison, qui était allé à la cour, et quelque temps après, nouvelles vinrent que ledit sieur de Guise avait exercé infinies cruautés à Vassy, et depuis s'était acheminé à Paris avec forces. Et monsieur le prince de Condé entré en la ville d'Orléans, après avoir fait la Cène à Soubise, il s'offrit lui Poltrot, à la dame de Soubise de mener les grands chevaux audit sieur de Soubise, lesquels il avait envoyé quérir, et que ce lui serait bonne occasion et commencement de lui faire service, ce qui lui fut accordé par la dite dame, et mena lesdits grands chevaux à Orléans, où il entendit que ledit sieur de Guise, contre le vouloir et gré de la reine-mère, était, à Fontainebleau, entré et accompagné de gens armés en la chambre du roi, et s'était saisi du roi et de la reine, et de monsieur d'Orléans, délibéré d'exterminer et mettre à feu et à sang tous les Évangélistes, laquelle délibération, plusieurs seigneurs et autres étant dans Orléans, détestèrent et dirent qu'il était besoin d'y mettre ordre, et que, si quelque bon soldat entreprenait d'exterminer ledit sieur de Guise, il ferait service très-agréable à Dieu, et mettrait le royaume en paix. Se souvenant desdits propos et y ayant pensé se découvrit audit sieur de Soubise, et lui récita les services qu'il avait faits au roi en Picardie et ailleurs, et que de ce en pourra témoigner Brion et Feuquières. Ledit sieur de Soubise lui demanda à quels propos il ramentait ses services : ce il répondit qu'il avait entendu que si quelque bon soldat voulait entreprendre d'exterminer ledit sieur de Guise, il serait bien heureux, et ferait œuvre agréable à Dieu et au roi, et que de sa part il avait la bonne volonté pour l'entreprendre,

pourvu qu'il fût assuré que c'était pour le service de Dieu et du roi. Par ledit sieur de Soubise lui fut demandé s'il avait le cœur assis en si bon lieu d'entreprendre un tel fait : il répondit qu'oui. Ledit sieur de Soubise lui dit que l'entreprise était bien grande et mal aisée à exécuter, qu'il ne le fallait faire, et que Dieu était assez puissant pour rompre le dessein dudit sieur de Guise et le punir de ses fautes. Quelque temps après, ledit prince de Condé faillit à donner une camisade audit sieur de Guise, lequel sieur de Guise décampa et s'achemina en la ville de Blois et la prit. Et voyant Poltrot, que ledit sieur de Guise commençait à être fort de villes et de gens, et maniait de grandes entreprises, et que ledit prince de Condé s'était retiré à Orléans, s'adressa derechef au sieur de Soubise, et le pria de se souvenir des propos qu'il lui avait tenus, et qu'il se délibérait de hasarder sa vie pour mettre le peuple en liberté et le royaume en paix. Ledit sieur de Soubise lui dit que l'entreprise était bien grande et difficile, et qu'il ne le fallait faire. Deux ou trois jours après, ledit sieur de Soubise fut dépêché pour aller à Lyon. Le Poltrot suivit et fut longtemps avec lui en ladite ville de Lyon, ramentevant quelquefois audit sieur de Soubise ladite entreprise, et après que ledit sieur de Soubise eut eu nouvelles de la bataille, et que ledit sieur prince de Condé était prisonnier, bailla un paquet audit Poltrot pour porter à monsieur l'Amiral, qui désirait d'entendre nouvelles certaines de la bataille et de ce qu'il avait délibéré de faire et de commander audit de Soubise. Et dit davantage, audit Poltrot, que si ledit sieur Amiral, quatre ou cinq jours après avoir reçu le paquet, n'employait ledit Poltrot

à lui faire service, il ne faillit à s'en retourner à Lyon, et d'apporter réponse du contenu audit paquet, et pour être en plus grande sûreté par le chemin, se mit en la compagnie d'un nommé Lambert et sa femme, lesquels venaient en France. Se transportant Poltrot au lieu où était ledit sieur Amiral, lui présenta ledit paquet, et lui dit que ledit sieur de Soubise désirait entendre nouvelles de la bataille, et l'avait chargé de dire audit Amiral, au cas qu'il ne voulût se servir de lui Poltrot, que dedans deux ou trois jours il lui plût le renvoyer et faire réponse par lui au contenu dudit paquet. A l'instant ledit sieur Amiral lui demanda quel service il lui pourrait et entendait faire. Poltrot lui dit qu'il déplorait et avait grande pitié de la calamité de ce royaume, et qu'il le voyait détruit ; ledit Amiral lui dit ces mots : Oui, par un homme. Lors Poltrot lui déclara les propos qu'autrefois il avait tenus audit sieur de Soubise. Ledit sieur Amiral lui dit ces mots : Eh bien, Merey, tu y penseras. Deux ou trois jours après, le Poltrot monta à cheval et alla trouver ledit sieur Amiral à Orléans, et parla à lui à la sortie de sa chambre, et insistait de lui vouloir faire service, qu'il se souvint de ce qu'il avait dit à Celles, et qu'il était tout résolu de ce faire. Alors ledit Amiral lui demanda s'il avait le cœur assis en si bon lieu, d'exécuter une telle entreprise. Poltrot lui dit qu'oui. Ledit sieur Amiral lui demanda s'il avait faite de quelque chose, qu'il lui aiderait. A l'instant lui fit bailler vingt écus qu'il reçut, et dit audit Amiral ces mots : Si monsieur de Guise me veut employer à son service, par ce moyen, je pourrai découvrir ses secrets et entreprises et vous en avertir, trouverez-vous bon que je le fasse, et que je m'y

offre? Ledit Amiral lui dit qu'il le trouverait bon : Poltrot se départit et prit congé dudit Amiral et alla à Mun, où il trouva un gentilhomme nommé le sieur de l'Étang, qui le logea et lui raconta qu'il venait du pays de Lyonnais, et qu'il avait passé et séjourné à Orléans, et désirerait faire service audit sieur de Guise. Ledit gentilhomme en fut très-aise, et le lendemain le mena à Messas, et le présenta audit sieur de Guise, qui lui fit bon accueil, auquel Poltrot fit la révérence et raconta que, venant du pays de Lyonnais, il avait séjourné à Orléans. Et l'avertit de ce qu'il avait vu faire en ladite ville d'Orléans, ledit sieur de Guise lui ayant dit qu'il était le bien-venu, et deux ou trois jours après, ledit Poltrot suivit ledit sieur de Guise à Blois. Et l'eût tué en ladite ville de Blois, n'eût été le respect qu'il eut à la reine, et cependant s'enquerrait dudit gentilhomme des entreprises qui se faisaient contre la ville d'Orléans, afin d'en avertir ledit sieur Amiral, s'offrant toujours de faire service audit sieur de Guise, et priant ledit gentilhomme le ramener audit sieur de Guise. Ledit gentilhomme lui dit qu'il pouvait faire quelque bon service audit sieur de Guise. Poltrot lui demanda quel service ce pourrait être? Ledit de l'Étang lui dit que, s'il voulait entreprendre de mettre le feu aux poudres d'Orléans, il serait récompensé de la somme de cinquante mille livres, et qu'il ferait service très-agréable audit sieur de Guise; et qu'après dîner il le ferait parler à la reine-mère, au prince de la Roche-sur-Yon, et que ledit sieur de Guise avait envoyé plusieurs personnes à Orléans qui y étaient entrées quatre à quatre à la file pour surprendre ladite ville, et que ledit sieur de Guise faisait semblant de se trancher pour les

amuser et ôter de suspicion; duquel avertissement Poltrot fut très-aise, et lui tardait fort qu'il n'était audit Orléans pour en avertir ledit sieur Amiral. Aussi, voyant que la reine-mère et le prince de la Roche-sur-Yon étaient mêlés en leur entreprise des poudres, il déclara audit gentilhomme qu'il ne le pouvait entreprendre. Quand ledit sieur de Guise fut arrivé à Messas, Poltrot monta à cheval et s'en alla à Orléans, où il ne trouva ledit Amiral; puis l'ayant trouvé à six lieues dudit Orléans, l'avertit de ce que dessus et lui dit qu'il ne restait qu'à un bon cheval que son entreprise ne fût exécutée. Le lendemain, ledit sieur Amiral parla audit Poltrot et lui dit: Voilà cent écus que je vous donne pour avoir un cheval, allez, Dieu vous aidera. Incontinent Poltrot monta à cheval et s'en alla coucher audit Messas, où il entendit qu'il était bruit de quelque paix, ce qui le divertit de son entreprise, et s'en alla en un château nommé Cornet, où il fut quinze jours. Poltrot, voyant que la paix ne se faisait et que ledit sieur de Guise avait entrepris de ruiner les maisons des gentilshommes et autres, et les exterminer, un matin se mit à genoux en un bois et fit son oraison à Dieu, le priant que, si l'entreprise qu'il avait faite était à son honneur et service, repos et contentement du public, il lui plût le favoriser et lui donner courage de l'exécuter: sinon qu'il lui plût de l'exterminer. Son oraison faite, il se leva avec une telle allégresse, qu'il lui semblait que Dieu le conduisait par la main à exécuter ladite entreprise; et de fait, après s'être enquis d'un des pages dudit sieur de Guise, si ledit sieur de Guise, était armé, mit son entreprise à exécution et tua ledit sieur de Guise.

Quant à de Bèze et son compagnon,

le feu sieur de Brion et le sieur de Feuquières, ils ne lui parlèrent jamais de ce qu'il a dit par sa première confession.

Quant aux quatre gentilshommes qu'il a dit être bien montés au camp, et pareillement, d'un autre gentilhomme, dit qu'il n'en sait rien.

A été audit Poltrot, fait faire le serment de dire vérité, et interrogé à laquelle de ses confessions il se voulait rapporter :

A dit celle qu'il vient de dire et confesser être véritable et non la première.

Lui a été déclaré que présentement il sera mis en question pour en savoir la vérité.

A dit que par le péril et damnement de son âme, il ne saurait dire autre chose que ce qu'il avait dit.

A été pris par les gehenneurs et questionneurs qui l'ont dépouillé, lié et attaché aux anneaux de la question et admonesté de dire vérité.

A dit et protesté devant Dieu et ses anges qu'il ne sait autre chose que ce qu'il a dit présentement.

Interrogé s'il a entendu quelque chose de la conspiration :

A dit que non.

A été apporté en ladite chambre de la question par maître Laurent des Croisettes, certain billet qui a été présenté par ledit des Croisettes, audit de Harlay, président, de la part de maître Gilles Bourdin, procureur-général du roi, comme a dit ledit Croisettes, pour interroger ledit prisonnier sur le contenu dudit billet.

A été ledit prisonnier soulevé et interrogé s'il avait connaissance d'un nommé David Anglais.

A dit que non.

Interrogé s'il connaît un homme de Meaux, nommé Gimard, et un nommé Sirus :

A dit qu'il ne connaît ledit Gimard et du Buisson, et que ce qu'il en avait dit était pour obvier à ce qu'il ne fût tué.

Lui a été baillé le petit tréteau et admonesté de dire vérité.

A dit qu'il ne sait autre chose.

Lui a été baillé de l'eau.

A dit que Dieu éternel ne lui pardonne point, s'il sait autre chose que ce qu'il a dit.

A été mis devant le feu, devant lequel il a été interrogé par maître Adrian du Drac, conseiller de ladite cour, s'il savait que plusieurs eussent conspiré contre le roi et la reine.

A dit que non.

Le même jour, 18 mars de relevée, Je Jean Neveu, clerk au greffe criminel de la cour de parlement, me suis transporté en la chapelle des prisons de la Conciergerie du palais à Paris, en laquelle ai trouvé Jean de Poltrot, écuyer, soi-disant sieur de Merrey, prisonnier, lié en la manière accoutumée, et auquel jour aurait été prononcé arrêt, par lequel, entre autres choses, pour raison de meurtre et assassinat proditoirement par lui commis en la personne du feu duc de Guise, pair de France et lieutenant-général pour le roi, en son camp et arrivée devant la ville d'Orléans, aurait été condamné à être tenaillé, et ce fait, tiré à quatre chevaux en la place de Grève, devant l'hôtel de cette ville de Paris, et auquel a été faite lecture par maître Claude Hébert, aussi clerk audit greffe des confessions, par lui ce jourd'hui faites en la chambre de la question. Ledit prisonnier a dit que les choses avaient été mal écrites, et qu'il ne l'avait ainsi dit comme il est contenu au registre dudit Hébert, et m'a prié d'aller par-devers monsieur le premier président le prier de descendre jusques à la chapelle, pour

parler à lui et déclarer ce qu'il a réservé de dire au roi, parce qu'il ne le dira à autre qu'audit sieur premier président. Et dit ce qu'il a dit en la chambre de la question par-devant monsieur le président du Harlay, et plusieurs autres messieurs, être véritable, mais qu'il n'a été bien rédigé par écrit.

Interpellé de dire derechef ce qu'il a dit par-devant ledit sieur président du Harlay, afin de l'écrire :

A dit qu'il a prié le geolier de céans d'aller par-devant le sieur président, le supplier de parler à lui, et lui dire derechef ce qu'il avait dit en ladite chambre de la question, de la vérité de toutes choses, et derechef, m'a prié de me retirer par-devers ledit sieur premier président, pour lui faire entendre ce que dessus, parce qu'il ne le voulait dire à autre qu'audit sieur premier président.

Ce fait, me suis retiré par devers ledit premier président, étant au palais avec plusieurs messieurs, auquel sieur premier président ai fait entendre ce que dessus. Et incontinent après icelui sieur premier président, et messieurs de Diou, Brandon, de Gneufve, de Varade, Chartier, Charlet, et les sieurs conseillers en ladite cour sont descendus en ladite chapelle de la Conciergerie, et a été ledit prisonnier interpellé par ledit sieur premier président de dire la vérité et de décharger sa conscience.

Ledit prisonnier a dit et protesté que ce qu'il a dit par-devant monsieur le président du Harlay en la chambre de la question est véritable. Mais il n'est pas bien rédigé par écrit, et que si on lui eût dit qu'il eût été condamné il y a deux jours, il l'eût agencé et s'est trouvé en plusieurs lieux, et dit que pour la mort cruelle qu'il a à endurer, monsieur de Guise

n'en ressuscitera pas. Et a dit que l'hiver passé y eut un an, durant les disputes de Poissy, il était en cette ville avec un nommé le baron d'Aubeterre, en la maison duquel il a été nourri page, et qu'en retournant pour s'en aller au pays, il passa par la maison du sieur de Soubise, son beau-frère, et supplia ledit baron d'Aubeterre, de le bailler audit sieur de Soubise pour demeurer à son service, lequel lui promit de ce faire, ne trouva point ledit sieur de Soubise en sa maison, parce qu'il s'en était allé à la cour. Quand ce vint à Pâques, il entendit la cruauté que ledit sieur duc de Guise avait exercée à Vassy, et aussi que le prince de Condé s'était mis en la ville d'Orléans. Ledit sieur de Soubise manda à sa femme qu'elle lui envoyât ses grands chevaux, et étant en ladite maison dudit sieur de Soubise, la dame lui commanda de les lui mener, lui disant que c'était une entrée pour être en son service, ce qu'il fit, et les lui mena audit Orléans. Étant au service dudit sieur de Soubise, il ouï dire par plusieurs fois, tant au logis de monsieur le prince, de monsieur l'Amiral, que de monsieur de Soubise, que monsieur de Guise s'en était venu à Fontainebleau, s'était saisi de la personne du roi, de la reine, de monsieur d'Orléans, frère du roi, à port d'armes, jusques en la chambre du roi, sur laquelle chose la reine mère lui avait dit que ce n'était la forme de faire, d'aller trouver son prince et son roi à port d'armes, oyant parler plusieurs de la cruauté que ledit sieur de Guise avait délibéré faire en France et du sang qu'il avait délibéré de répandre, et à plusieurs seigneurs, s'enquérant s'il se trouverait quelque gentilhomme ou soldat qui eût le cœur assis en si bon lieu que d'exterminer un ennemi de Dieu,

du roi et de la couronne , donnant à entendre que ce serait l'homme le plus heureux qui fut onques trouvé sous le ciel. Entendant ces choses , Poltrot dit audit sieur de Soubise , son maître, qu'il le suppliait de s'enquérir à un nommé Feuquières et Brion , si on l'avait pas toujours trouvé bon soldat étant au service du feu roi Henri , au camp de Picardie et à Saint-Quentin : lui demanda pour quelle occasion il lui disait cela ; il lui dit pour ce qu'il était en nécessité d'un bon soldat qui désirât et eût le cœur en si bon lieu pour faire service au roi , et lui dit : qu'il eût à déclarer ce qu'il avait à lui dire : il lui raconta le service qu'il avait fait du temps du feu roi Henri au pays de Picardie , et l'assura que si ce ne restait qu'à faute de bonne volonté , qu'elle se trouverait bien en son endroit , et que s'il trouverait bon qu'il vint au lieu où était ledit sieur de Guise , qu'il lui saurait à dire et raconter les forces qu'il avait en son camp , et que si on l'assurait que ce fût une chose qui fût pour le service de Dieu et du roi que d'exterminer monsieur de Guise , qu'il le ferait très-volontiers , pourvu que ce fût pour le service du roi , comme on lui avait donné à entendre. Ledit sieur de Soubise dit que c'était une entreprise bien grande et bien mal aisée à mettre en exécution. Long-temps après , ledit sieur prince de Condé ayant mené son camp à deux lieues près d'Orléans , ayant failli une nuit à bailler la camisade au camp de monsieur de Guise , comme l'entreprise était , et voyant l'entreprise rompue , et monsieur de Guise décampé de là où il était , et s'en étant allé au lieu de Blois , qu'il prit , le Poltrot , dit derechef audit sieur de Soubise , qu'il le suppliait se souvenir des propos qu'il lui avait tenus , et voyant que monsieur de Guise se commençait

à renforcer de gens et villes , et qu'il faisait mourir beaucoup de peuple , deux ou trois jours après , monsieur le prince retournant à Orléans et son camp , trois ou quatre jours en suivant qu'il y fut arrivé , monsieur de Soubise fut dépêché pour aller à Lyon , où il le mena en sa compagnie , où il a ordinairement demeuré jusques au mois de janvier dernier qu'il en partit , et le dépêcha pour aller trouver monsieur l'Amiral , et lui bailla un paquet pour lui porter : et lui commanda de lui dire qu'il le suppliait très-humblement lui envoyer toutes nouvelles de la bataille , pour ce qu'il avait ouï dire que monsieur le prince était prisonnier , et de lui mander aussi ce qu'il voulait qu'il fit , et ce que monsieur l'Amiral avait délibéré de faire ; ce que Poltrot fit , et fut trouvé l'Amiral à un lieu nommé Celles , et lui bailla son paquet. De là à deux jours , étant en un lieu où monsieur l'Amiral était logé , s'en alla en sa chambre et lui dit : Monsieur , j'ai quelques propos à vous tenir , je vous supplie que je vous dise en l'oreille , et l'écoute ledit sieur Amiral. Lors Poltrot lui dit , que monsieur de Soubise lui avait chargé de dire que s'il ne se voulait servir de lui , il le dépêchât dans deux ou trois jours , et de lui mander réponse de ce qu'il lui avait mandé. Alors ledit sieur Amiral lui demanda de quelle chose il lui pourrait servir , il lui déclara le propos qu'il avait tenu l'été précédent au sieur de Soubise : à cette heure-là il lui dit que celui-là qui entreprendrait de faire une si grande chose pour le service de Dieu , conservation du royaume et de la république , qu'il était temps , et que le plus tôt serait le meilleur , d'autant que le royaume s'en allait perdu : laquelle chose Poltrot lui promit. Et ledit sieur Amiral lui dit que de là à un jour

ou deux, il en parlerait plus amplement : Poltrot alla à Orléans, attendant ledit sieur Amiral, parce qu'il savait qu'il y devait aller. Un jour ou deux après que ledit Amiral y fut arrivé, alla Poltrot en sa salle qui était dedans sa chambre ; et se présentant à lui sortant de sa chambre, ledit sieur Amiral lui dit : que dites-vous de nouveau ? Lui fit réponse : tout ce qu'il vous plaira, monsieur, et suis prêt à vous faire très-humble service pour le service de Dieu, du roi et le vôtre. Et à cette heure-là, il lui demanda s'il avait le cœur en si bon lieu pour faire ce qu'il avait dit, laquelle chose il répondit qu'oui : il lui demanda s'il avait faite de quelque chose, il lui dit que non ; ledit sieur Amiral lui dit : avisez si vous avez nécessité de quelque chose, on vous le donnera, et appela sur ce un de ses gens, et lui commanda de dire à son argentier, qu'il lui baillât vingt écus ; ce qu'il fit, et les reçut : Poltrot lui demanda à cette heure-là lui disant ces mots : Monsieur, si monsieur de Guise se veut servir de moi, et que je me présente à lui faire service, ne trouverez vous pas bon que je le fasse, et spécialement pour venir ici autour pour connaître quelque chose, que je l'accepte afin de vous avertir de tout ? Laquelle chose il lui dit : il sera bon. Étant dépêché d'avec lui, il s'en vint au lieu de Saint-Mesmin, où il se trouva un gentilhomme de Berry ; nommé monsieur de l'Étang, et était presque nuit quand il arriva audit Mesmin ; il le supplia de le loger, et lui déclara comme il venait d'Orléans, et qu'ils s'en allaient rendre par devers monsieur de Guise : lequel gentilhomme fut très-aise de ce qu'il s'était adressé à lui, et le mena ledit gentilhomme le lendemain au lieu de Messas, pour parler à monsieur de Guise, et le présenta à

lui s'en allant dudit Messas à Baugency, se promenant, lui disant qu'il savait un gentilhomme du pays d'Angoumois, de la seigneurie d'Aubeterre, qui était venu de Lyon, et était passé par Orléans, qui se voulait rendre à lui. Monsieur de Guise lui commanda alors qu'il le fit approcher, et lui demanda d'où il venait / Il lui dit qu'il venait du pays du Lyonnais, et qu'il était passé par Orléans, qu'il se voulait rendre à lui. Alors monsieur de Guise lui dit : Vous soyez le bien-venu, et de là à deux ou trois jours, monsieur de Guise partit pour aller à Blois, s'en alla Poltrot avec ledit sieur de l'Étang, suivant monsieur de Guise jusques à Blois, s'enquérant de lui, Poltrot s'il avait ouï parler de la paix et de quelques entreprises qui se faisaient contre la ville d'Orléans : et de fait, il dit audit sieur de l'Étang, que s'il savait qu'il pût faire quelque service audit sieur de Guise, qu'il lui dit et l'en avertit, et qu'il était prêt à lui faire service, afin de savoir d'eux les choses les plus secrètes qu'il pourrait. Ledit sieur de l'Étang lui dit que s'il voulait, voyant qu'il était connu audit Orléans, qu'il ferait grand service à monsieur de Guise : à cette heure-là, il demanda audit sieur de l'Étang quel service ce pourrait être ; il lui dit que s'il voulait entreprendre de mettre le feu dedans les poudres à Orléans, il ferait grand service à monsieur de Guise, et qu'il n'aurait autre peine que cela, de laquelle chose il fut très-aise, afin de savoir tous leurs desseins et volonté. Et lui demanda Poltrot : n'avez-vous pas d'autres espions dans Orléans, ou autres gens pour y mettre le feu ? Il lui dit qu'oui ; mais qu'ils n'avaient su mettre ladite entreprise à exécution, et lui dit qu'ils avaient beaucoup d'espions à Orléans, qui les avertissaient de tout : laquelle

chose il fut très-aise de savoir, afin d'en avertir monsieur l'Amiral plus amplement. Derechef, il lui dit que s'il voulait entreprendre mettre le feu dans lesdites poudres, il ferait une belle chose, et qu'après-dîner il le ferait parler à monsieur de la Roche-sur-Yon, et à monsieur de Guise, pour savoir s'ils seraient de cette opinion, et le mena deux heures après-midi en la chambre du sieur de Cipierre, qu'ils ne trouvèrent point : et ce fait, il lui dit que s'il avait si bonne volonté que cela, il lui ferait donner par la reine cinquante mille livres : et voyant qu'il mettait la reine et le prince de la Roche-sur-Yon en cela, il lui dit qu'il ne le saurait entreprendre. Deux jours après s'en alla à Messas avec monsieur de Guise. Et le lendemain qu'il y fut arrivé monta à cheval, et alla à Orléans, pensant trouver l'Amiral, lequel en était parti deux heures auparavant qu'il y arrivât, et s'en alla après lui à six lieues de là pour l'avertir qu'il se donnât garde que le feu ne fût mis dans les munitions, et pareillement des intelligences que monsieur de Guise avait dans Orléans, et lui dit qu'il ne restait qu'à un bon cheval qu'il ne mit son entreprise à exécution. Il lui commanda de retourner le lendemain parler à lui, et ne lui dit autre chose sinon: Voilà centécus en un papier que je vous baille pour avoir un cheval, et lui dit ces mots : Allez, Dieu vous aidera : et s'en départit incontinent dudit lieu et s'en vint dîner aux faubourgs d'Orléans, et s'en alla coucher au lieu de Messas, où il trouva l'infanterie de monsieur de Guise en bataille, qui avait fait donner une fausse alarme pour voir ses gens. Le lendemain il acheta un cheval du sieur de la Mauvoisinière, qui lui coûta cent écus avec le sien, qu'il lui bailla encore de retour : le lendemain, s'en alla devant Orléans avec monsieur de

Guise, où il demeura l'espace de quinze jours sans vouloir mettre à exécution son entreprise, parce qu'on disait que ce qu'il faisait devant Orléans était pour leur faire peur, afin de les faire condescendre à la paix. Les quinze jours passés qu'il eut demeuré devant Orléans, voyant que la paix ne se faisait point, et voyant aussi qu'il avait fait des dépêches pour envoyer en Champagne, comme il fut averti, et en autres lieux, pour raser toutes les maisons des gentilshommes qui avaient pris les armes; ayant protesté aussi qu'il verrait la fin de l'entreprise qu'il avait faite, il résolut en lui-même qu'il valait beaucoup mieux que ledit sieur de Guise et lui Poltrot, mourussent que tant de gens de bien pâtissent : laquelle chose il y a cejourd'hui un mois qu'étant couché à demi-lieue de son logis, au matin, étant levé, il s'en alla en un bois là auprès, se mit à genoux, et fit sa prière à Dieu, qu'il lui plût lui faire la grâce que s'il voyait que l'entreprise qu'il avait faite fût à son honneur et gloire, il lui donnât courage, sinon qu'il lui plût de l'exterminer, et lui bailla force et courage, si bien qu'il mit son entreprise à exécution. Quant à de Bèze et son compagnon, le sieur de Feuquières et feu Brion ne lui ont jamais tenu propos de ce qu'il a dit par sa première déposition, et en appelle Dieu à témoin. Quant à ce qu'il dit à la reine, que si, après la mort de monsieur de Guise, il y avait quelque chevalier de l'ordre qui prit la charge de monsieur de Guise, qu'on le mettrait à mort, il est faux; mais ce qu'il en disait en la présence de la reine et deux qui y étaient présents, était afin qu'ils ne prissent point cette charge, et que la pauvre ville d'Orléans ne fût point prise ni déçue. Quant à quatre ou cinq gentilshommes qu'il a dit être bien montés par le camp, il n'en est

rien, ni aussi d'un gentilhomme qu'il a dit avoir vu à la suite du roi à Blois; mais ce qu'il en a fait était pour conter la venue de toutes choses au roi, et c'est ce qu'il avait à lui dire; ce qu'on ne lui a voulu permettre. Quant à ce qu'il a dit, qu'il y avait cinquante ou soixante gentilshommes par le camp, il n'en est rien; et aussi ce qu'il a dit qu'en la chambre de monsieur l'Amiral, il y avait quatre ou cinq gentilshommes que monsieur l'Amiral lui avait dit, s'il voulait qu'il fût connu par eux. Et dit qu'il y a beaucoup d'autres choses qu'il ne saurait dire, parce qu'on le pressait par trop et est fort troublé.

Ce fait, monsieur le premier président et messieurs se sont retirés, et depuis, ledit prisonnier a dit qu'il n'avait rien à dire pour cette heure, et a supplié qu'on lui baillât patience jusques à demain afin de penser à plusieurs autres choses, et des lieux et compagnies où il s'est trouvé, afin de remémorer des choses si plusieurs il en a vu faire contre ce royaume. Ce fait, me suis retiré avec ledit sieur premier président, en la chambre de la Tour-nelle, où il y avait plusieurs messieurs, lequel sieur premier président m'a dit, que celui qui était commis pour faire faire ladite exécution, fit son devoir; et étant retourné en ladite chapelle, ai trouvé en icelle matre Martin de Bragelonne, conseiller du roi et lieutenant-criminel audit Châtelet, commis pour faire mettre ledit arrêté à exécution. Et incontinent ledit prisonnier a été pris par l'exécuteur et mené en la cour du Palais: en laquelle, après le cri fait, icelui prisonnier a été mené dedans un tombereau jusques en la place de Grève, où, après le cri fait, a été mis sur l'échafaud, et a été admonesté par ledit Bragelonne de décharger sa conscience.

A dit qu'il proteste devant Dieu et ses anges que sa première déposition est fausse, et que la dernière par lui faite est véritable, et a demandé pardon à Dieu et au roi et à la compagnie, et a supplié qu'on lui pardonne. A dit que, quant à la première déposition par lui faite en la présence de la reine mère, messieurs d'Estampes, de Sansac, de Martigues et autres, elle est fausse: dit y avoir accusé monsieur l'Amiral, de Bèze et autres, et ce qu'il en disait était afin qu'il ne fût tué sur-le-champ: du contenu en la dernière déposition est véritable. Quant à monsieur de Soubise et monsieur l'Amiral, est fausse sa première déposition; et dit qu'il a été paillard, et fait plusieurs autres choses dont il demande pardon à Dieu et à tout le monde. S'est retourné devers le peuple étant dedans l'Hôtel de la ville et fait pareille déclaration.

A été dépouillé, et après s'est relevé et à haute voix a dit: Messieurs, le peuple de Paris et tous en général et étrangers, je vous prie que ceux qui ont persécuté les fidèles jusques à présent; et sur ce le peuple s'est ému; par ce moyen, il n'a eu le loisir de parachever. Et depuis, le peuple apaisé quelque peu, il a dit qu'il ne sait s'il a plu à Dieu que la paix soit faite, parce qu'elle est nécessaire. A dit qu'il a ouï dire que si les persécutions qui ont été faites jusques à présent ne cessent contre les fidèles, on se prépare pour en faire punition et vengeance, et supplie qu'on avise à ce qu'on a affaire, et à ceux qui passent par cette ville et y demeurent pour éviter aux vengeances qu'on a entreprises, et déjà il y en a plusieurs en cette ville pour ce faire.

A été lié au poteau près l'échafaud et tenailé par quatre endroits, c'est à savoir, par les cuisses deux fois, et par

les bras deux fois. A été délié et mis sur l'échafaud. A dit, messieurs, vous voyez que l'entreprise est grande, et dit qu'il a dit à messieurs qu'il les supplie de le laisser parler au roi et à la reine, ce qu'ils n'ont voulu permettre; et proteste devant Dieu et ses Anges que sa dernière déposition est véritable; comme encore il a dit ce matin, et le dit encore devant tous ceux qui sont ici, qu'on fait au roi et à sa mère un grand tort et à la couronne de ce qu'il ne parle à eux. Quant à ce qu'il a confessé à messieurs, a déchargé monsieur l'Amiral et tous ceux qu'il avait chargés a dit, quant à sa part, puisqu'il va mourir veut décharger sa conscience; et a dit que monsieur l'Amiral et Andelot n'en savaient rien. Et lui bailla ledit sieur Amiral cent écus pour avoir un cheval, et jamais n'en avait espérance d'en avoir d'autre argent: et dit que ce qu'il a dit en sa dernière déposition est véritable.

A dit qu'il n'y a autres seigneurs qui lui aient conseillé de faire cela: et fut envoyé par le sieur de Soubise, pour savoir si monsieur le prince était prisonnier, et dit que sa première déposition est fausse. A dit qu'on a fait un grand tort au roi et à la reine de ce qu'on n'a voulu qu'il ait parlé à eux. Et a été lié de quatre cordes par les bras et jambes attachés à quatre chevaux qui l'ont tiré, et parce qu'il voulait dire quelque chose, a été lâché: et après dit présents Tanchou, Garnier et Mercier, capitaines de cette ville par lui appelés pour témoins. Quand il fut parti de la ville de Lyon pour aller à Celles trouver monsieur l'Amiral, ledit sieur de Soubise en sa garde-robe lui dit qu'il allât porter le paquet, et lui dit: Vous savez les propos que m'avez tenus, faites-le et poursuivez votre fortune, Dieu sera pour vous; et lui avait demandé une cornette, d'un

nommé Capitaine Puniaut, et fait demander par le sieur de Beauregard, et dit que ledit sieur de Soubise en a été consentant et monsieur l'Amiral: et la dernière fois qu'il fut à Orléans, et fut averti par monsieur Andelot qu'on lui demandât s'il avait mis son entreprise à exécution, lui dit que non, et lui bailla ledit Amiral cent écus, et auparavant n'avait connu monsieur de Guise. Quant au roi et à la reine, avait à les supplier très-humblement qu'ils fissent la paix, parce qu'il voyait se préparer plusieurs entreprises, et en voulait avertir le roi et la reine et les enfans de France: et dit que s'ils eussent été les plus forts, qu'ils eussent saccagé la ville de Paris, et principalement ceux de l'Église, qu'ils appellent papistes, et dit qu'il n'a su autres seigneurs qui le sachent que lesdits sieurs Andelot, Amiral et Soubise, et supplie notre Seigneur qu'il lui fasse miséricorde; lequel ne sait autre chose.

Quant au royaume, a dit qu'il a ouï dire à plusieurs, qu'il aimerait mieux être avec les Anglais, et autres de leur religion, que d'être toujours en cette peine.

A été tiré par les quatre chevaux, et quelque peu après, au moyen que les chevaux ne le pouvaient démembre, lui a été baillé plusieurs coups d'un gros couteau sur les épaules et cuisses, tellement que, incontinent après, les quatre chevaux en auraient emporté chacun un membre: ce fait, lui a été la tête coupée, et après, le tronc de son corps brûlé et consumé en cendres suivant ledit arrêt.

Pour revenir à l'Amiral que nous avons laissé à Caen, il est à noter qu'attendant l'argent d'Angleterre, il ne laissait d'employer ailleurs les uns et les autres selon que les occasions s'offraient: entre autres, le sieur de Co-

lombières, lequel s'étant sauvé de la prise de Rouen, était venu visiter sa maison, ayant eu commission de donner sur Bayeux, accompagné du capitaine Pierre Pont, s'efforça d'y entrer le 17 février; mais il fut repoussé par le capitaine Julio, qui s'en était emparé quelques jours auparavant, ayant obtenu quelques soldats de Renouart, gouverneur de Caen. Ce qui dura jusques ce à qu'étant venues de Caen, trois pièces de batterie qui firent brèche, les habitans envoyèrent leurs députés pour capituler avec l'Amiral, qui les taxa à dix mille livres pour le paiement de l'armée. Mais comme ils disputaient sur la diminution de cette somme, par autres députés dont ils attendaient le retour, ce capitaine Julio, se sentant coupable d'infinies méchancetés, se cacha : ce qu'entendant, ses soldats baillèrent entrée aux assiégeans le 4 mars, lesquels y firent un terrible ménage, entrant et tuant jusque dans les maisons quelques-uns des plus remarqués. Quelques-uns aussi y furent exécutés par la justice du prévôt du camp, entre lesquels ne fut oublié Thomas Noël, contrôleur du domaine, apostat de la religion, conseiller et facteur de ce capitaine : les prêtres, surtout, y eurent mauvais temps. Quant au capitaine, il fut découvert par un sien serviteur, et trouvé caché en la maison d'un chanoine, s'étant fait maçonner entre deux murailles avec force jambons, cervelas et bouteilles, et une jeune fille qu'il entretenait, l'ayant premièrement ravie par une vive force à son père; de là il fut incontinent amené à Caen, auquel lieu, convaincu tant de ce rapt, dont le pauvre père demandait justice, que d'infinies autres méchancetés, il fut pendu et étranglé. C'était un méchant homme ainsi qu'il le montra, même à la mort, n'ayant jamais tenu

compte de reconnaître ses fautes, auquel étant demandé par un des ministres qui le conduisait pour le consoler à la mort, s'il ne voulait aller en paradis? oui, dit-il, montrant la potence, mais non pas par ce chemin.

Le sieur de Matignon, duquel nous avons beaucoup parlé en l'histoire de Normandie, et qui se disait lieutenant pour le roi en Normandie, en l'absence du duc de Bullion, ayant entendu l'arrivée de l'Amiral, se retira à Cherbourg, ayant averti les capitaines la Bretonnière et Lormais, qu'il avait laissés en garnison dans Saint-Lô, de tenir bon jusques à ce qu'ils y vissent venir quelques-unes de si grandes forces qu'il n'y eût apparence de les pouvoir soutenir, auquel cas il leur permettait de se retirer, après avoir encloué leur artillerie, et jeté en quelque puits leurs poudres et boulets. Mais il n'en advint pas du tout ainsi, car étant advenu le lendemain de la prise de Bayeux, à savoir le 5 mars, qu'un laquais du sieur de Sainte-Marie aux Agneaux fut arrêté auprès de la ville, qui leur assura que le lendemain ils seraient investis des Français et Anglais déjà (disait-il) acheminés (ce qui était très-faux), ils furent tellement étonnés, qu'ils quittèrent la place, se retirant à grande hâte à Cherbourg, où la Bretonnière fut si mal reçu de Matignon, qu'il n'y séjourna guère. Ceux de Saint-Lô se voyant délivrés de ces tyrans, qui leur avaient fait mille extorsions, en avertirent aussitôt l'Amiral, à Caen. Montgoumery donc y fut envoyé avec quelque cavalerie, suivi à la file de quelque infanterie française, de pionniers anglais; lequel ayant laissé à Saint-Lô le sieur d'Agneaux, tira droit à Avranches, où il fut reçu sans contredit, bien que les habitans jusque alors eussent tenu bon pour la religion romaine; il laissa

là le capitaine Vielcourches, avec une enseigne de gens de pied, tirant droit à Vire. Là, peu de temps auparavant, avait été envoyé par Matignon le sieur de la Neuville, lequel ayant fait vider de la ville tous les suspects de la religion se résolut de tenir bon contre Montgoumery, comme il fit : et défendant les approches le 12 du mois, y fut tué un capitaine anglais, estimé excellent en matière de la sape, qui fut extrêmement regretté. Cela fut cause que l'escalade étant donnée avec grande furie, tandis que les défendans s'amusaient au côté qu'on frappait, la ville fut emportée sans trouver grande résistance, sur les onze heures de nuit, heure propre à couvrir toutes cruautés qui se peuvent commettre en tel cas. Mais Montgoumery ayant fait sur l'heure défenses expresses de tuer homme ni femme, empêcha le meurtre. Le lendemain matin il fit pendre un nommé Pierre l'Aumosnier, un de leurs capitaines, déjà mort des éclats d'une pièce qui s'était crevée, un avocat nommé Mileoy, Pierre Laquier, qu'on disait avoir tué le mineur Anglais, et quelques prêtres et moines. Le capitaine fut pris et mené à Caen avec quelques autres. Le jour suivant, 14 du mois, il reprit le chemin de Caen au mandement de l'Amiral, laissant garnison de cent hommes, sous la charge du capitaine Genstymesnul, lequel y séjourna environ cinq semaines et jusqu'à la publication de la paix.

Ce fut le même jour que l'Amiral partit de Caen du mandement du prince, pour retourner à Orléans, où la paix était déjà conclue sans son sceau, laissant Montgoumery pour gouverneur-général de tout le pays. Montgoumery donc, pour donner ordre à tout, retourna vers Avranches avec une troupe de six à sept cents chevaux et dépêcha aussitôt, pour

reconnaître Pontorson et le Mont-Saint-Michel. Le capitaine de Pontorson craignant cette venue, s'était retiré à Saint-Malo de l'île. Mais cela ne servit de rien à Montgoumery, ayant tenu si bonne mine le lieutenant, que les assaillans n'attentèrent rien à bon escient : et le capitaine même y voulant rentrer puis après, y trouva visage de bois, comme sa lâcheté méritait. Quant au Mont-Saint-Michel, il s'y dressa une escarmouche, en laquelle le baron de Larchamp, qui était dedans, fut blessé d'une arquebusade, et ne s'y fit rien davantage. L'intention de Montgoumery était bien de passer plus avant en besogne, et même de s'assailir Matignon à Cherbourg, qui se préparait à le bien recevoir. Mais le paquet de la paix arrivé, rompit toutes ses entreprises, surtout après l'arrivée à Caen du sieur de Battresse, lieutenant de la compagnie du sieur Damville, pour commander à la ville et au château, avec deux enseignes de gens de pied ; à quoi fut obéi tant par les habitans, que par Montgoumery se retirant en sa maison, comme firent aussi les gentilshommes et capitaines de sa suite.

Environ le même temps de la prise de Bayeux, le sieur de Mouy, envoyé d'autre côté par l'Amiral, reçut finalement Hondeffleur à discrétion. De là, tirant à Pont-Audemer, il l'eût aussi réduit infailliblement, si l'Amiral, contremandé pour retourner à Orléans, ne l'eût rappelé à Caen, de sorte que de toute la Basse-Normandie, il ne restait que trois villes soutenables, à savoir : Granville, Cherbourg et le Mont-Saint-Michel, qui ne fussent en la puissance de ceux de la religion. L'Amiral donc ayant payé ses Reistres, redressé sa cavalerie trop plus belle que jamais, et recueilli nombre de bons soldats, tant anglais que français, tenant aussi pour bien assurée la

ville d'Orléans, depuis la mort du duc de Guise, espérait bien et non sans très-grande raison, d'entrer au pays du Maine, et de là en Anjou, et suivant la rivière de Loire, remonter à Orléans; ce que les ennemis n'eussent su empêcher qu'en lui donnant une bataille à leur très-grand désavantage, vu la force de cavalerie qu'il avait, voir plus grande et trop mieux équipée que le jour de la bataille de Dreux; tellement que, laissant à Dieu ses jugemens secrets, c'était chose quasi-indubitable, qu'on lui eût envoyé la carte blanche. Mais l'activité de laquelle on usa du côté d'Orléans à faire la paix, rompit du tout ce beau dessein, et amena tous les malheurs qui sont survenus depuis et qui durent encore. Ayant donc reçu lettres du prince, lui mandant en poste que les articles de paix étaient à demi accordés, et qu'il délaissât la Normandie pour se trouver à la conclusion d'iceux, force lui fut, à son très-grand regret, de prendre ce parti, prévoyant bien qu'on aurait déjà trop gagné par belles promesses sur le prince, et qu'à grande peine y arriverait-il à temps. Il sortit donc de Caen le 14 mars, avec la cavalerie seulement, qu'il divisa en deux, baillant son avant-garde au prince Portien, accompagné de quatre cornettes de Reistres, qui prit le chemin de Lisieux; auquel lieu étant arrivé le 15, il trouva visage de bois, lui étant mis en avant par quatre ou cinq compagnies de gens de pied qui y étaient en garnison, que la paix était conclue, comme elle était à la vérité. Mais nonobstant cela, ils ne laissèrent de se ruer sur la queue de l'avant-garde, où ils prirent quelques soldats avec le bagage et quelques charrettes chargées de lances, qu'ils rendirent puis après, mais non pas tout le reste.

Le 18 du mois, voulant loger en la

ville de Bernay, les premiers arrivés y furent mis en pièces, et combattirent les habitans vaillamment en leurs barrières, jusqu'à ce que plusieurs ayant mis pied à terre, les contraignirent d'abandonner la ville, vide d'hommes et de biens, parce que plusieurs jours auparavant, ils avaient fait tout emporter par les villages circonvoisins. Si est ce qu'il y en eut plusieurs de tués et pendus, dont la plupart étaient prêtres, et y furent aussi les autels démolis et les images brisées, dont il y avait une très-grande quantité. Le même jour, la ville de l'Aigle sur les limites de Normandie fut forcée par le vicomte de Dreux, qui y fut envoyé avec environ soixante à quatre-vingts chevaux, qui y entrèrent et se logèrent par les maisons. Mais quelques-uns des habitans s'étant ralliés avec les paysans d'alentour, en tuèrent les uns et en chassèrent les autres. Ce nonobstant, le vicomte eut le lendemain sa revanche, y étant retourné avec plus grandes forces, de sorte que la ville fut prise et pillée, étant tués tous ceux qui furent pris en armes par les rues.

Ce même jour, l'Amiral, avec le plus gros de ses forces, ayant pris son chemin par Falaise et Argentan, qui se rendit, ayant composé à dix mille livres, et reçut pour gouverneur le comte de l'Orges; l'un des frères de Montgoumery vint à Secx, et passant près de l'Aigle, arriva à Mortargue, gros bourg du Perche; mais les habitans, à la persuasion de quelques prêtres et d'un de la ville (lequel retourné un peu auparavant de Paris, où il avait été valet de boutique d'un marchand, vaillant caporal, s'était persuadé d'être devenu grand capitaine), ils refusèrent le passage aux maréchaux-des-logis; et quoi qu'on leur put alléguer qu'on tenait la paix pour faite, se mirent en défense en leurs barriè-

jusques à tuer et blesser quelques-uns de la compagnie du sieur de Mouy, qui faisait ordinairement la pointe. Sur cela donc, le bourg fut assailli et aussitôt forcé et pillé pour la plupart, où fut tué bon nombre des opiniâtres, et nommément des prêtres qui avaient été cause de tout mal, desquels plusieurs s'étant sauvés au clocher, en descendirent autrement qu'ils n'y étaient montés. Quant à ce nouveau capitaine, étant pris et convaincu d'avoir été le principal auteur de cette résistance, il fut pendu, quelque poursuite que quelques-uns fissent pour le sauver pour de l'argent: mais n'étant qu'à demi étranglé, et l'Amiral sur cela, qui pensait qu'il fût bien expédié, l'ayant finalement octroyé à l'importunité du sieur de Dampierre, grand épieur de telles commodités, la corde fut coupée; et fut ce pendar si bien pensé qu'il en échappa, ayant fait depuis de grands maux à la religion. De ce lieu-là, le sieur de Coignée, la maison duquel avait été pillée avec cruauté très-grande, par la garnison de Saint-Calais en Vendosmois, y arriva et en fit la vengeance, y tuant plusieurs moines, prêtres et autres. D'autre part aussi, le sieur de Cervo, frère de Baubigny, duquel il a été parlé en l'histoire de la bataille de Dreux, s'étant un peu écarté hors du chemin avec quelques-uns de sa suite, recouvra par embûche le château de Mézières, près de Dreux, appartenant à son frère, coupant la gorge à douze soldats et à une putain qui s'y trouverent.

Ce fut aussi ce même jour, que Poltrot ayant été exécuté à Paris, comme il a été dit, le corps du feu duc de Guise fut apporté aux Chartreux, et le lendemain 19 dudit mois, conduit en l'église qu'on appelle Notre-Dame de Paris, avec autant de pompe funèbre

qu'on eût su faire au roi même, et de là finalement porté jusques à sa maison de Ginville, où il fut logé, ayant été auparavant son cœur enterré à Paris. Le cardinal de Lorraine, son frère, qui était venu chercher le Concile de Trente, ayant ouï ces nouvelles, entre autres farces, en joua une singulière à Venise; comparaisant avec une larmoyante et triste face, devant une très-grande assemblée accourue à son logis; puis, ayant colloqué son frère en paradis comme un Saint martyr, il déclara qu'il était très-bien et clairement averti, que les ennemis de la foi lui avaient aussi attiré des tueurs, nommément au lieu où il était, jusques à en avoir le portrait en sa gibecière, et que de sa part, il s'était aussi préparé par jeûne et confession à ce sacrifice, priant Dieu de pardonner à ceux qui avaient ainsi juré sa mort, comme il la leur pardonnait, leur requérant seulement un point qui était de le vouloir tuer (ce qu'il disait montrant son estamac), tandis qu'il était en bon état. Plusieurs de petit sens, oyant et voyant ces choses, pleuraient comme lui, les autres se riaient en leur sein, disant que pour le moins le lieu et le temps n'étaient pas propres pour lui octroyer sa requête. Quant aux lettres consolatoires qu'il en écrivit à sa mère, elles furent imprimées, et portaient en somme qu'elle n'a point occasion de pleurer, mais au contraire de se réjouir de ce qu'elle a maintenant un fils saint martyr de Jésus-Christ, intercédant pour elle aux cieux, et que, quant à lui, son intention était de désormais se retirer en son évêché, pour prêcher l'Évangile et instruire les enfans que son frère lui avait laissés. Il est vrai qu'il ajoutait une exception qui lui fit depuis changer cette intention, à savoir s'il ne pouvait mieux servir ailleurs la république.

Le 23 mars, l'Amiral arrivé à Orléans avec toutes ses forces, trouva que l'édit de la paix avait été accordé, dressé, signé et scellé en son absence dès cinq jours auparavant, et le lendemain en dit franchement son avis au conseil, en la présence du prince, remontrant entre autres choses qu'on se devait souvenir que, dès le commencement de cette guerre, le Triumvirat avait offert l'édit de janvier, en exceptant seulement Paris, et que, considérant l'état présent, les affaires des Églises n'avaient jamais été en plus beau train de s'avancer, étant des trois auteurs de cette guerre, les deux morts et le troisième prisonnier, qui servait de bon garant pour la sauveté du prince. Il remontra aussi, qu'ayant restreint les Églises à une ville pour baillage, avec autres semblables exceptions, on avait fait la part à Dieu, et plus ruiné d'Églises par ce trait de plume, que toutes les forces ennemies n'en eussent pu abattre en dix ans. Et, quant à la noblesse, qu'elle devait confesser que les villes leur avaient montré l'exemple, et les pauvres, montré le chemin aux riches. Joint que bientôt les gentilshommes qui voudraient faire leur devoir, sentiraient par expérience combien il leur serait plus commode d'aller au sermon en une ville ou bourgade voisine, que recevoir une Église en leur maison; outre ce que les gentilshommes mourans ne délaisseraient pas toujours des héritiers de même volonté. Bref, il discourut tellement et si pertinemment sur ce fait, qu'outre le mécontentement de ceux qu'on n'avait pas attendus, la plupart de ceux qui avaient accordé cette paix eussent bien voulu que c'eût été à refaire. Mais le prince opposait à tout cela les promesses qu'on lui avait faites; qu'en bref, il serait en l'état du feu roi de Navarre, son frère, et que lors, avec

la reine (comme on lui avait promis), ils obtiendraient tout ce qu'ils voudraient. Bref, quelque peine que se donnât l'Amiral, accompagnant le Prince en plusieurs abouchemens avec la Reine, cet édit demeura tel qu'il avait été arrêté, et ne se put obtenir autre chose, sinon que quelques gentilshommes gagnèrent ce point, que quelques villes des meilleures furent nommées en quelques provinces, pour l'exercice des baillages; mais cela ne fut qu'en papier en plusieurs endroits.

Pendant ces allées et venues, le 22 du mois, le sieur de Saint-Cyr, autrement Puygrefrier, qui avait été établi gouverneur de la ville d'Orléans, dès que le Prince en était sorti, homme de bien et grand ennemi du vice, fit une exécution nouvelle et notable dans les personnes de Deslandes, seigneur du Moulin, autrefois secrétaire du Roi, et de Godard, femme de Jean Godin, lieutenant du Prévôt des maréchaux de Blois; lequel portant les armes en l'armée, du Moulin cependant suborna sa femme à Orléans, pour lequel crime d'adultère, il fut pendu et étranglé avec elle, en la place du Martroy, ce qu'étant rapporté à la cour, fut trouvé si étrange, que plusieurs n'eurent point de honte de dire que, quand il n'y aurait que ce point en la religion réformée, ils n'en seraient jamais; aussi ne méritent d'en être ceux qui veulent se plonger en telles ordures, ou qui n'en veulent sortir. Conséquemment, l'édit fut publié à Orléans, et chacun des Français commença à se retirer chez soi, après avoir été célébrée la Cène en très-grande compagnie, dedans le temple Sainte-Croix, le 28 de mars, rendant grâces à Dieu de la paix, ainsi qu'au même jour, l'an précédent, le Prince et sa suite l'avaient célébrée à Meaux, au commencement

de cette guerre. Et quant aux Reistres, ils séjournèrent en Champagne assez longuement, accompagnant le prince de Portien, aux dépens de quel-

ques riches abbayes, jusqu'à ce qu'on leur eût fourni les deniers à eux dûs et promis pour leur retour.



LIVRE SEPTIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES VILLES ET LIEUX
RESSORTISSANS DU PARLEMENT DE PARIS.

1563

La ville de Senlis étant paisible, nonobstant la diversité de religion, commença de se sentir à bon escient de la tempête de cette guerre le 12 avril 1562, y étant envoyé expressément pour cet effet la compagnie du Connétable, leur voisin, laquelle fut tellement départie par le maréchal-des-logis, que les plus fâcheux et plus notoires ennemis de la religion furent logés chez les principaux faisant profession d'icelle, qui n'oublièrent rien de ce qui leur était commandé, non seulement quant à leur dépense, mais aussi quant aux personnes mêmes de leurs hôtes et hôtesses, jusqu'à en traîner quelques-uns par les cheveux aux cérémonies de l'Église romaine, après avoir brisé la chaire et les bancs trouvés au lieu dans lesquels on voulait faire les prêches suivant l'édit du Roi. Bref, ils vinrent finalement jusqu'au sang, ayant si bien blessé d'un coup d'épée la femme du nommé Jacques de Rive-rant, qu'elle en mourut douze jours après. Quelques mutins de la ville, voyant ces choses, eurent envie de n'être pas des derniers à faire de mal en pis, faisant courir le bruit que ceux de la religion les menaçaient de faire couler leur sang par les rues. Eux donc, entendant cela tant par le commun

bruit, que parce qu'ils voyaient de leurs yeux plusieurs allées et venues chez les chanoines et dans les maisons suspectes, furent en quelque délibération de sortir et de se retirer où ils pourraient, pour éviter ce qu'ils apercevaient se préparer contre eux. Mais l'espérance qu'ils avaient que quelque accord se moyennerait bientôt entre les grands, les endormit. Le mal crois-sait cependant, donnant à entendre les séditeux au Connétable, pour l'irriter de plus en plus, que ceux de la religion se moquaient de lui et ne tenaient compte de ses commandemens et de ses lettres, ce qui était tenu pour vrai, encore qu'il fût très-faux. Ils demeurèrent donc soutenus de cette espérance, parmi ces misères, jusqu'au 21 de juin; auquel jour, comme le guet quelque temps auparavant ordonné par ceux de la religion romaine passait par une rue détournée, sur les dix heures du soir, advint qu'un nommé Pierre du Mesnil, lequel ce jour-là avait eu quelques propos avec un jeune clerc, nommé Nicolas Gosset, qui n'était aucunement de la religion, fut tué d'aventure et sans y avoir pensé, d'un coup de pistolet, par un de sa compagnie maniant mal son bâton, duquel coup étant tombé par

terre du Mesnil, sans qu'on eût pour lors connu d'où venait ce coup, soudain il fût présumé qu'il venait de la part de Gosset. Par quoi tout soudain, cette multitude tirant à la maison d'un nommé François Suard, beau-frère et hôte de Gosset, ils forcèrent la porte et y massacrèrent inhumainement Suard et sa sœur, femme d'un nommé Jacques Tacconet, et menèrent prisonnier Gosset et un nommé Philippe Gilles, huissier au Chatelet de Paris. Le lendemain, bien qu'aucun de la religion ne fût mêlé en cet acte, la ville fût toute pleine de ce bruit, que ceux de la religion avaient pris les armes pour tuer chacun, et d'un côté, un nommé Guillaume Berthaut, qui depuis fut élu gouverneur, avec Jean du Mesnil, chanoine et frère de celui qui avait été tué, furent au palais, en la chambre criminelle, pour forcer les juges de faire mourir Gosset, qu'ils disaient, contre le témoignage de leur conscience, être de la religion et avoir commis ce meurtre, bien qu'il n'y eût ni témoins ni apparence aucune que du contraire; car chacun savait que la fenêtre dont on disait le coup être sorti, ne pouvait nullement répondre à l'endroit où le meurtri avait été frappé, joint que par visitation du coup, il se trouvait qu'il avait été donné en montant. Ce néanmoins, au même instant, le peuple ému alla par les maisons de ceux de la religion, desquels fut pris et amené aux prisons bon nombre, avec toutes les inhumanités qu'il est possible d'exercer : entre lesquels furent Jean Greffin, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial, avec sa femme; Antoine Parent, conseiller présidial, et sa femme, et Nicolas de Cornouailles, l'un des plus riches marchands de la ville, s'étant plusieurs fois sauvés comme ils purent. Le jour d'après, à

savoir, 24 du mois, les juges aimant mieux sauver leurs vies, qu'avoir chères leurs consciences, condamnèrent Suard, tout mort, à être pendu; Philippe Gilles à faire amende honorable, et Gosset, bien qu'il fût des meilleures et plus anciennes familles de la ville, notoirement innocent de ce fait et vraiment de l'Église romaine, comme il le témoigna jusqu'à la mort, à être semblablement pendu; ce qui fut exécuté l'après-dînée, au plus apparent endroit de la ville, nommé le Port au Pain. Le peuple, nonobstant cela, continuait encore en sa furie, qui fut cause que deux furent députés du siège présidial, pour avertir le parlement de Paris de cette sédition, pour y pourvoir en diligence : auxquels fut répondu que leur négligence à châtier ceux de la religion avait contraint le peuple à y mettre la main, et que ce néanmoins, on y enverrait deux conseillers commissaires, à savoir, Terouanne et Favier, pour informer de tout: ce qu'étant donné à entendre à Antoine Parent, prisonnier, qui connaissait l'humeur et la conscience de ces commissaires, il fit si bien, que le 12 de juillet, sur minuit, s'étant dévalé avec des lambeaux du drap où il était couché, en la prison, il se sauva par une brèche des murailles de la ville. Les commissaires arrivés le 15 du mois, furent très-honorablement reçus par Guillaume Berthaut et Claude Streg, gouverneurs de la ville, et traités si somptueusement, qu'il en fallût cotiser le chapitre, et la communauté, en reconnaissance duquel traitement au lieu de s'enquérir de la sédition, ils s'arrêtèrent à informer de quelle religion étaient les prisonniers, dont ensuivirent étranges exécutions, comme il sera dit ci-après.

Le 17 dudit mois, un prêtre nommé Jean Rebours, renommé pour être des

plus vicieux et débordés du clergé, ayant outragé un pauvre homme, nommé Adrian Leclerc, qui ne se montra pas si patient, qu'il ne lui donnât un soufflet; soudain, Leclerc est saisi par les juges présidiaux et bien qu'il apparût par les informations que le prêtre avait commencé le premier, fut soudain condamné à être fustigé par les carrefours et puis banni, laquelle sentence fut aussitôt exécutée en toute sévérité. Mais le pis fut que le jetant hors de la ville, à l'instant même, sans lui donner bonne garde, il ne fut pas plus tôt hors des portes, que les prêtres et autres, accourant sous ombre qu'il avait assisté à quelques prêches de la religion, le massacrèrent à coups de pierres, sans que les susdits commissaires n'en daignassent seulement informer. Le 25 du mois, ayant été ordonné, sous le nom du roi, un emprunt de six mille livres tournois, tant sur la ville de Senlis, que sur les autres lieux circonvoisins, et généralement sur tous les manans et habitans d'icelle, de telle sorte néanmoins, que la plus grande part fut levée sur les auteurs de ces émotions; ceux de Senlis conclurent, ce nonobstant, de lever la somme entière, avec les frais de la levée, sur ceux de la religion, pour lequel effet Claude Streg et Guillaume Berthaut, par les mains desquels alors toutes choses passaient, s'étant fait donner cette commission avec plein pouvoir, y besognèrent si bien, qu'au lieu de deux mille sept cent cinquante livres (à quoi montait la taxe de Senlis, tant pour l'emprunt que pour les frais de l'assiette), ils en levèrent trois mille, voir d'une étrange façon, s'emparant de tous les biens de ceux auxquels ils espéraient bien de faire perdre la vie et de plusieurs autres, lesquels biens ils firent vendre à leur appétit, et ne se laissèrent pour tout

cela de faire des compositions avec ceux qui n'étaient couchés au rôle, de sorte que de pauvres qu'eux étaient, ils devinrent tantôt riches.

Le 2 août, advint au village de Fleurines, qu'un coup de pistolet fut tiré contre une femme, sœur du prieur de Saint-Christophe, regardant par sa fenêtre, duquel fait étant chargés et pour ce constitués prisonniers quatre gentilshommes, un peu auparavant revenus d'Orléans pour se rafraîchir, à savoir, les sieurs de Mouey, Saint-Éloi de Hondencourt, d'Ardres et de la Maison Blanche, bien qu'ils prouvaissent clairement qu'ils n'en pouvaient être coupables, de sorte que les juges mêmes de Senlis confessaient leur innocence; ce néanmoins, furent avec leur procès envoyés au parlement de Paris par évocation, là où de nouveau interrogé sur le fait de la religion et sur leur séjour d'Orléans, après avoir fait libre confession de leur foi, dont l'exercice avait été permis par les édits du roi et déclaré n'avoir assisté au prince que pour l'observation d'iceux édits, eurent, le 10 novembre, les têtes tranchées, aux Halles, par arrêt de la cour, et furent leurs têtes apportées à Senlis et mises aux quatre portes de la ville.

Le 3 dudit mois, les susdits commissaires retournèrent à Paris, après lesquels furent menés vingt-sept prisonniers liés et garrottés, et conduits par ceux-là même que chacun savait avoir été les auteurs de la sédition.

Dix jours après, à savoir le 13 dudit mois, Jean Greffin, lieutenant particulier de Senlis, tenu pour homme de bien et juge droiturier, s'il y en avait en France, interrogé derechef sur le fait de la religion, qu'il maintint fort courageusement, fut par arrêt de la cour, portant ces mots: « Pour avoir par plusieurs fois fait la Cène à la

forme et manière de Genève » pendu aux Halles de Paris et puis son corps brûlé, étant portée la tête et fichée sur une potence, à Senlis, en la place nommée Port au Pain. Ce qui fut exécuté deux jours après, ayant été préalablement apportée en la maison de Berthaut, qui la tint publiquement par les cheveux et la brocarda d'une infinité d'injures, devant que la faire ficher. Et quant à la damoiselle, femme du lieutenant, elle fut, pour les mêmes causes, condamnée à faire amende honorable au parvis Notre-Dame, qu'ils appellent, puis à mener six mois au couvent des nonnains, nommées les Filles-Dieu, pour en être ordonné puis après par la cour, selon le rapport que les religieuses en feraient.

Le 17 du même mois, par arrêt pareil à celui dudit lieutenant et pour les mêmes causes, et nommément pour avoir quitté la prêtrise et instruit les petits enfans en la religion, fut aussi pendu à Paris, un nommé Antoine Trapier, et sa tête plantée à Senlis, vis-à-vis de la grande église.

Le 22 du même mois, le président, les deux lieutenans civil et criminel, et le prévôt de la ville furent ajournés à comparaitre en personne à la cour, avec l'avocat du Roi, et plusieurs avocats et procureurs du siège, et autres de toutes qualités, pour n'avoir pu être appréhendés au corps, furent ajournés à trois brefs jours, à son de trompe.

Le 27, la damoiselle, femme dudit Antoine Parent, conseiller, qui s'était sauvé des prisons, par arrêt de ladite cour, fit amende honorable à Senlis, pour le fait de la religion, et de là fut menée aux Filles Saint-Remi, pour y demeurer six mois, et puis en ordonner selon qu'elle se serait portée.

Le jour suivant 28, pareil arrêt, quant à l'amende honorable, fut donné

contre Nic. de Cornouailles, au grand regret des susdits Streg et Berthaut, qui s'étaient déjà emparés de ses biens.

Le 21 de novembre, un fort simple homme, nommé Jean Govion, surveillant, appelé devant Magistri, premier président, et les conseillers qui lui assistaient, fit une très-courageuse et ample confession de sa foi sur chacun point qu'on lui demanda, à raison de quoi il fut condamné à être renvoyé à Senlis, pour y être pendu et étranglé, et puis son corps brûlé; ce fut le dernier arrêt que donna ce premier président, lequel, au sortir du palais, se sentit si mal, joint l'épouvantement qu'il eut de la venue de l'armée du Prince devant Paris, qu'il s'en alla coucher au lit, où il mourut bientôt après; et cependant, Govion reconduit à Senlis et mené au supplice le 5 de décembre, se porta avec une contenance merveilleusement résolue, ce qui en étonna plusieurs et irrita tellement les autres, qu'étant à grande peine jeté en bas de l'échelle, la corde fut coupée par le bourreau, à l'instance de ces enragés, et tomba Govion vif au milieu de la flamme, dans laquelle il se leva par trois fois, criant à haute voix: Seigneur, ayez pitié de moi; puis rendit l'esprit.

Le 25 janvier 1563, Pierre Hannegive, homme opulent, et Constantin Bedeau, condamnés à Paris pour le même fait de la religion et ramenés à Senlis, y firent amende honorable; le peuple se ruant sur eux avec des pierres et criant qu'il les fallait assommer, bien qu'outre cela ils fussent condamnés aux galères à perpétuité; cet arrêt fut aussi donné au grand regret de Streg et Berthaut, qui avaient déjà pillé la maison de Hennegive, et dès huit jours auparavant, comme s'assurant de sa mort, lui avaient fait dresser une potence. De là en avant, le désordre avec l'impunité se déborda

du tout, non seulement jusqu'à frapper outrageusement ceux à qui on en voulait, tant peu fussent-ils suspects, mais aussi jusqu'à semer des billets sous le nom de ceux de la religion, signifiant que le prêche se ferait tantôt en une part, tantôt en l'autre, voire jusqu'à ce point, que quelques-uns entrés au temple Saint-Agnan, feignant être de la religion, menacèrent les prêtres de saccagement, pour émouvoir les plus simples à sédition, le tout par les menées des susdits Streg et Berthaut, ayant en main tant de faux témoins qu'ils voulaient, pour emprisonner ceux que bon leur sembla; parmi lequel débordement, le 23 de février, un pauvre homme de la religion, nommé Louis Chauvin, étant secrètement arrivé en une maison des faubourgs, y fut surpris et massacré. Ce même jour, un pauvre homme de la religion, nommé Jean Desjardins, ayant longuement été avec sa femme et un petit enfant, en toute extrémité par les champs, et délibérant finalement de rentrer en la ville, quelque chose qui lui en dût arriver, fut rencontré près des faubourgs, par deux soldats étrangers et deux citoyens de la ville, lesquels ne les eurent pas plus tôt découverts et atteints, qu'ils prièrent les soldats de les massacrer; ce que voulant faire, la pauvre mère se jetant à genoux les requit, non pas d'avoir la vie sauve, mais qu'il leur plût premièrement de tuer son petit enfant, afin qu'elle mourût moins à regret, ne laissant son enfant en une si extrême misère, en un tel temps. Ce qu'entendant, ces soldats, émus de compassion, les laissèrent aller; mais les deux de la ville ayant peu après retrouvé Desjardins, en une maison où il s'était caché, l'amènèrent jusques à la porte de la ville, où se trouva Streg, gouverneur, par ordonnance

duquel il fut cruellement massacré sur le lieu.

Ces désordres du tout énormes allaient toujours croissant, avec l'avarice insatiable de Streg et Berthaut, qui entreprenaient de n'épargner les plus notables de la ville, et nommément en voulaient à la personne et aux biens de Nicolas de Bouvillers, procureur du roi ès-prévôtés, quand l'édit de pacification du 7 mars entrevint, qui devait bien refréner ceux qui couvraient toutes leurs méchancetés du nom de la volonté du roi, mais tant s'en fallut que cela y servit du commencement, qu'au contraire, ils continuèrent de mal en pis longuement, comme il sera dit en son lieu.

Les églises de Picardie ayant été dressées assez long-temps devant les troubles, à l'aide de celle de Paris, comme il a été dit ailleurs, furent aussi dissipées par cette guerre civile, avec une terrible furie, sans qu'il y ait eu, toutefois, aucune résistance de la part de ceux de la religion, d'autant que les seigneurs et les gentilshomme du pays, qui pouvaient fortifier ceux des villes, accompagnèrent le prince, gouverneur aussi du pays de Picardie, dès-lors qu'il gagna Orléans; entre lesquels furent les principaux et conducteurs des autres, le sieur de Morvilliers, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur de Boulenois; le sieur de Genly, chevalier de l'Ordre; le sieur de Bouchananes, lieutenant de la compagnie du prince, et capitaine de Coucy, qui depuis cette guerre ne fit rien qui vaille; le fils puîné du sieur de Sénarpont, le sieur de Canny, le sieur de Sebelles et autres; mais entre toutes les villes où furent exercées cruautés plus que barbares, il est nécessaire de faire mention de deux, à savoir: d'Amiens et d'Abbeville. Quant à Amiens, y

étant alors ministre un nommé La Forêt, le 13 du mois de mai 1562, la dissipation y commença par la recherche des livres de la Sainte-Écriture, et notamment des Bibles, Nouveaux Testaments et Psaumes, saisis de maison en maison, par le lieutenant civil de la ville et de ses sergens, et ce même jour, brûlés sur le soir, en la place du Grand-Marché. Le lendemain, s'étant, à cette occasion, dressée certaine bande de séditieux au logis du seigneur de Piquigni, vidame d'Amiens, où se faisaient les assemblées, ayant été ée forcée la chaire du ministre, fut aussi apportée et brûlée au grand-marché; sur quoi, les maire, prévôt et échevins, qui ont les forces de la ville en leur puissance, sachant l'humeur étourdie du peuple de Picardie, et prévoyant qu'après avoir fait ainsi des livres et du bois, on ne manquerait d'en venir aux personnes, dénuèrent de toutes armes ceux de la religion et leur commandèrent de sortir, soit qu'ils craignissent qu'il n'y eût guerre ouverte au-dedans de la ville, vu le grand nombre de ceux de la religion qui pourrait faire résistance, soit qu'ils les voulussent épargner, ou qu'ils aimassent mieux qu'ils fussent massacrés par les champs, que dans la ville, tant y a que la plupart d'iceux se sauvèrent par ce moyen. Mais ceux qui demeurèrent au-dedans, furent cruellement traités, étant forcés en leurs consciences, et plusieurs très-inhumainement tués: entre lesquels n'est à oublier un soldat nommé Jacques Beron, lequel, arrivé de Calais et reconnu, fut jeté dans la rivière et tué en icelle à coups de pierres, au mois de juin; le jour qu'on appelle de saint-Pierre; et tôt après, au commencement de juillet, une simple femme nommée Françoise Grevin, poursuivie par la commune, fut premièrement jetée en

un bras d'eau, laquelle se trouvant trop basse pour la noyer, elle en fut retirée; et pour ce que jamais ne voulut renoncer la religion, fut jetée en plus grande eau et achevée de tuer. Le 5 du même mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du seigneur de Morvilliers, habitant du bourg de Poix, près d'Amiens, s'étant retiré la nuit en un village prochain nommé Eplache et y étant découvert, ramené à Poix par les séditieux, eut premièrement le bras coupé d'un coup d'épée à deux mains, par le procureur fiscal du lieu, puis s'étant, nonobstant cela, sauvé en une maison, hors laquelle il fût trainé et navré d'infinis coups d'épée et de bâton, finalement fut jeté et accablé en la rivière. Le 3 août suivant, étant venu qu'en nettoyant une chambre de la prison, où quelqu'un était mort de peste, le feu se prit au beffroi qu'on appelle, qui fut cause qu'on en retira les prisonniers, hormis ceux de la religion: entre lesquels un nommé David Prevost, hôte de Sainte-Barbe, au marché au blé, et un autre nommé Marquaut, ayant été contraints par la violence du feu qui fondit l'horloge et le plomb dont il était couvert, de se retirer sous une gouttière par où coulait le métal et plomb fondu, chose qui devait émouvoir à compassion les plus barbares du monde, toutefois, au lieu d'être secourus, ils furent arquebusés, et tombant sur le pavé, furent achevés de tuer; deux autres en eurent meilleur marché, s'étant retirés sur une autre gouttière, dont ils furent, sur le minuit, retirés et menés en une autre prison par un des archers du prévôt des maréchaux, l'un d'iceux toutefois ayant reçu une arquebusade à l'épaule: un autre prisonnier, nommé Rondelet, se voulant sauver, fut assommé par la populace, en la rue de Mer, et un autre aussi,

nommé Robert, ceinturier, fut massacré par les mariniers. Le 19 octobre, comme on publiait plusieurs lettres écrites sous le nom du roi, par lesquelles était porté que les Anglais, anciens ennemis de la couronne de France, étaient entrés au royaume, un pauvre homme, nommé Mauguier, impotent d'une jambe, fut massacré en cette même furie, sans que les magistrats y missent empêchement, comme il leur eût été aisé; les maisons du vidame et de Dammartin, dans lesquelles on avait préché devant les troubles furent ruinées : le 27 du même mois, au village de Tagny, à trois lieues d'Amiens, un nommé Augustin Courtin, ainsi qu'il répondait par une fenêtre à quelqu'un qui l'avait appelé de dehors comme son ami, fut tué par lui d'un coup de pistole; et le 11 février suivant, un nommé Christophe le Riche, marchand drapier d'Amiens, chargé d'avoir porté les armes à Rouen, fut pendu et puis mis en quatre quartiers, par sentence des maire, prévôt et échevins, confirmée par arrêt de la cour de parlement de Paris, bien qu'il n'y eût été mené selon la coutume, et que quelques-uns de ses amis eussent obtenu sa grâce, et ne cessèrent encore ces excès longtemps après l'édit de la paix.

Pendant que ceux d'Amiens s'oubliaient en cette façon contre leurs pauvres combourgeois innocens, voici ce qui se fit à Abbeville contre tout droit divin et humain. Ils avaient pour gouverneur un très-beau et très-honnête gentilhomme, nommé Robert de Saint-Delys, sieur de Haucourt, duquel était lieutenant François de Saint-Delys, son fils aîné, tous deux sans reproche, au dire même des plus affectionnés à la religion romaine, et favorisant tellement à ceux de la religion, qu'il n'y avait homme de part et

d'autre qui ne se contentât pas de leur équité et prud'hommie. Ce néanmoins, ces troubles étant émus, parce que force leur était de s'opposer aux séditieux, ils commencèrent d'être haïs de ceux qui n'avaient ni Dieu ni aucune raison devant les yeux. Étant donc ledit sieur de Haucourt en son gouvernement par exprès commandement et à l'instance des maire, échevins et officiers du roi de ladite ville, et nommé prié d'iceux qu'il y venir en toute diligence pour remédier aux séditions qui survenaient de jour en jour, singulièrement à cause qu'une maison d'un nommé Nouel du Friez, apothicaire, y avait été pillée, étant arrivé et tôt après, à savoir, le 6 juillet, ayant assemblé les dessusdits en la maison de ville, accompagné tant seulement de quelques-uns de ses soldats, à grande peine avait-il commencé à les reprendre de leur connivence, et de leur remontrer que pour remédier à ces maux il fallait faire justice exemplaire du premier paillard contrevenant aux défenses qui seraient faites, à quoi aussi il tiendrait la main pour les aider, quand un grand nombre d'hommes assemblés à son insu en une chambre toute prochaine de celle où ils étaient, commencèrent de se mutiner et de sortir criant aux armes contre le gouverneur qui les menaçait, disaient-ils, de les faire tous mourir. Lui entendant cela, voulut sortir, mais il n'eut loisir que de fermer la porte du lieu où furent tués les soldats qui l'avaient accompagné. Mais, restant seul, et voyant la porte forcée, voulant se retirer en un haut grenier d'une maison prochaine, il fut blessé d'un coup de pique en une jambe, et depuis tellement poursuivi, tant par ceux de dehors que par ceux qui étaient dans ce grenier, qu'ayant reçu deux coups, à savoir, d'un épieu qui le fit tomber

et d'une hallebarde, de laquelle l'ayant percé au travers du corps, et le tenant fiché contre le plancher, ils lui arrachèrent l'épée qu'il tenait à la main, puis l'ayant dépouillé et mis tout nu, le jetèrent encore respirant par les fenêtres en la rue, où il reçut toutes sortes de coups, puis fut traîné par les fanges avec toutes sortes d'insolences, et finalement laissé sur le pavé sans qu'aucun de la justice fit semblant de s'en émouvoir. Cela fait, au même instant le peuple ainsi mutiné court au château où était François de Saint-Delys, fils aîné dudit sieur, avec François de Canteleu, sieur de Seconville, et d'Antoine de Canceleri, ses cousins germains, avec fort peu de gens et point de munitions : ne s'étant jamais ledit de Haucourt douté de la mauvaise volonté de ceux de la ville. Étant donc le château aisément forcé, ces séditieux, non contents de piller et emporter tous les meubles du château, tuèrent quelques soldats, et avec iceux un malade nommé Nicolas Hermel, sieur de la Rets, et receveur ordinaire des tailles du roi, lequel ils prirent dans le lit, et l'ayant massacré, après l'avoir jeté par les fenêtres, finalement ils le lancèrent dans la rivière. Quant aux susdits François de Saint-Delys, et François de Canteleu, sieur de Seconville, ayant passé l'eau hors la ville, ils furent poursuivis de si près par plus de deux cents mutins que ledit François de Seconville ayant été tué, Saint-Delys y fut dépouillé et laissé pour mort, lequel, après le département de la troupe, s'étant relevé et rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menèrent en une hôtellerie, au faubourg dit de Mercade, en intention de le faire panser et de lui sauver la vie, les séditieux l'ayant trop tôt entendu forcèrent la maison, et l'ayant apporté nu à la porte ainsi

navré, l'achevèrent de meurtrir à coups de pierres et de bâtons, et le laissèrent ainsi sur le pavé. Ces meurtres ainsi faits, les échevins de la ville et gens du roi qui ne s'y étaient aucunement opposé, s'étant assemblés en la maison d'Antoine de Créquy, évêque, premièrement de Théroouenne, et depuis évêque de Nantes, et finalement cardinal, premièrement, pour colorer ce fait, firent des informations à plaisir, mettant sus que ledit sieur gouverneur avait mis gens dans la place pour s'en saisir pour le parti du prince, comme ainsi fut, qu'ils n'y avaient trouvé aucune résistance, ni nombre de gens. Quant aux morts, ledit sieur gouverneur fut porté à onze heures du soir aux Minimes, et enterré en la chapelle du sieur de Renbure. Quant aux cinq soldats qui avaient été tués en la maison de ville avec leur maître, à savoir, Robert Gillet, Mare l'Archevêque, Léger Loisel, Pierre de la Pierre, et Toussaint Fayet, ils furent portés et enterrés à l'Hôtel-Dieu en une fosse. Quant à quatre autres tués au château, Valéran de Saint-Paul et Jean de la Fleur, ils furent jetés en la rivière; Jean d'Aire et Jean du Pont furent enterrés dans les prés. Quant à François de Saint-Delys, avec les deux frères de Canteleu et un valet, ils furent mis en une fosse, au cimetière de la chapelle des Faubourgs.

Ainsi passèrent ces choses dans Abbeville, de sorte que durant la guerre qui se faisait ailleurs avec résistance de part et d'autre, ceux de la religion romaine y firent tout ce que bon leur sembla, ne se trouvant homme de la religion qui s'y opposât. Or, entre autres avait été mis prisonnier par Jean Macquet, lieutenant en la sénéchaussée de Ponthieu, un nommé Louis Beliard, chargé seulement d'avoir

assisté à quelques prédications faites au château par l'autorité dudit sieur de Haucourt, gouverneur : à raison de quoi étant condamné à mort, et en ayant appelé à Paris, sa sentence fut corrigée par arrêt, et fut dit qu'il en serait quitte faisant amende honorable au temple, qu'ils appellent de Saint-Walfran. Macquet, lieutenant, mari de cela, au lieu d'exécuter l'arrêt selon son devoir, l'ayant retenu trois mois prisonnier, les fers aux pieds; finalement le 28 mars, après avoir entendu que, par l'édit de pacification, tous arrêts donnés contre ceux de la religion durant la guerre, étaient cassés et annulés, au lieu de le délivrer, le fit mener au temple et y demeurer par l'espace de quatre heures, durant lequel temps s'étant assemblé le peuple par les rues, et criant qu'il fallait aller voir Beliard qui était à Saint-Walfran, ce pauvre homme tiré hors du temple, infiniment outragé, tandis qu'il criait au lieutenant qu'il était entre ses mains et de la justice, finalement au su et vu dudit lieutenant qui le regardait avec ses cinquanteniers armés sans se remuer, il fut traîné par les pieds, la face en terre, jeté et noyé en la rivière; et voilà comme l'édit de la paix fut pratiqué dans Abbeville grand espace de temps. Étant fait l'édit de janvier, encore que la cour de parlement de Paris en refusât la publication, l'Église de Meaux entre autres ne laissa de le pratiquer en grande paix; aussi n'avaient-ils faute d'ennemis; mais ils n'osaient contredire, tant à cause du grand nombre de ceux de la religion, que pour être lors la ville de Meaux appartenant à la reine-mère, qui ne voulait alors déplaire à ce parti. En ces entrefaites, le prince sorti de Paris avec ses troupes pour les occasions dites ailleurs, vint à Meaux, là où fut la cène célébrée hors la ville

suisant l'édit, le 29 mars, jour de Pâques, avec prières fort solennelles, à ce qu'il plût à Dieu de détourner les tempêtes toutes évidentes, ou bien favoriser les siens en leur très-juste et nécessaire défense; le nombre de ceux qui s'y trouvèrent, et notamment des grands seigneurs et gentilshommes, pour accompagner le prince était grand, ce qui donna grand courage à ceux du lieu de persévérer comme ils firent. Car, bien que le prince partit ce même jour après-dîner, emmenant avec lui toutes ses forces pour tirer à Orléans, sans laisser garnison en la ville : ce néanmoins, ils continuèrent constamment leur exercice jusques environ la fin du mois de juin, en assez bonne tranquillité, de sorte que plusieurs notables personnages de Paris s'y retirèrent, et peut-être ce repos leur eût duré plus longuement s'ils se fussent contenus, comme ils pouvaient bien faire. Mais, outre ce que ce peuple est de soi-même d'un naturel assez remuant, certains étourdis ayant entendu comme quasi partout où ceux de la religion étaient les plus forts, on avait abattu les images et autels, en voulurent faire autant. Par ainsi, le 26 juin, sans que jamais les ministres ni anciens pussent donner ordre, ils abattirent tout ce ménage. Voyant cela, les prêtres et moines délibérèrent de sortir, comme ils firent, sans toutefois y être forcés par violence aucune, ni outragés de fait ni de paroles en leurs personnes ni en leurs biens, qui leur furent gardés soigneusement, et sans aucune diminution de leurs revenus; même tous les meubles et joyaux de leurs temples furent fidèlement mis par inventaire dans les mains des échevins de la ville, et puis envoyés à la reine-mère les requérant. Après eux sortirent, contre l'intention et volonté de ceux

de la religion, plusieurs marchands et gens de la justice, emportant avec eux leurs biens meubles, et se retirant dans les villes et villages d'alentour, parce que, disaient-ils, ils ne pouvaient vivre sans messe; mais, à la vérité, comme l'effet le montra, c'était pour mieux exécuter leurs menées; car, dès le dernier jour de juin, à leur sollicitation, fut donné l'arrêt du parlement de Paris, par lequel tous ceux de la religion, tant de Meaux que d'ailleurs, furent proscrits et abandonnés à qui les pourrait tuer et saccager sans figure de procès. Ce néanmoins, ceux de Meaux persévérèrent jusques à s'opposer à la publication d'un autre arrêt de cette même cour du 13 juillet, donné contre tous les ministres, diacres et surveillans, alléguant qu'une cour de parlement ne leur pouvait ôter les ministres que le roi leur avait permis par l'édit de janvier. Cela fut cause qu'à l'instance de ceux de Paris, le sieur de Lyous, frère du sieur de Monluc, fut envoyé à Meaux, n'étant toutefois accompagné que de six vingt hommes de pied des compagnies de Strossy, traînant après eux grand nombre de paillardes, de quoi le peuple fut tellement irrité, qu'ils ne voulurent nullement les laisser entrer. Mais il fila si doux, que quatre jours après, du consentement des principaux de la religion, qui dès-lors furent les instrumens de leur ruine, il y entra, à savoir, le 25 juillet. Dès le lendemain, la messe y recommença, pensant, par ce moyen, ceux qui avaient le gouvernement des affaires, que le tout serait remis au premier état, et l'édit de janvier paisiblement gardé; voire eux-mêmes gardaient les portes du temple où se disait la messe, pour empêcher que quelqu'un du peuple ne fit tumulte, sur quoi étant advenu que quelqu'un s'en étant scan-

dalisé, en dit quelque mot, il fut soudain mis en prison. Qui plus est, le ministre de Claye, bourg distant de quatre lieues de Meaux, étant venu se plaindre des outrages que les soldats de Strossi, conduits par Bordat, lieutenant d'icelui, avaient faits tant à lui qu'aux autres de ce lieu, et s'adressant pour en avoir justice à un nommé Pancarlus, qui avait été établi chef de la ville par ceux de la religion, pour toute réponse il en reçut un soufflet, et nonobstant cela, Pancarlus ne laissa d'être toujours le bien-venu à l'endroit des plus apparens de l'Église. Voyant cela, leurs adversaires ne faillirent de prendre le tout à leur avantage; tellement que le 6 août, Lyous, commençant à exécuter ses desseins, commanda à ceux de la ville qui gardaient auparavant les portes, étant en nombre au double de ceux que Bordat y mettait de sa part, de se retirer en leurs maisons, et de porter leurs armes à l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs y obéirent assez facilement, mais beaucoup d'autres n'en firent rien; et sortirent dès-lors environ trois cents hommes de pied bien équipés, et environ cent chevaux, sous la conduite du capitaine Béthinie, lesquels, nonobstant tous empêchemens, traversèrent toute la Champagne, où ils pillèrent et abattirent le temple de Sainte Restitue, et parvinrent jusques à Moncornet, dans les Ardennes, y pensant trouver le prince de Portien, lequel, peu auparavant, était parti pour aller en Allemagne au-devant des Reistres qu'amenaient le sieur d'Andelot. Par ainsi furent contraints les pauvres gens de se débander, d'autant qu'ils se trouvaient environnés d'ennemis de toutes parts, dont les uns quittèrent leurs armes, les jetant par les haies, les autres tâchèrent de les conserver. Mais tant y a qu'ils furent tous défaits, tués ou

mis en chemise, excepté environ cent qui revinrent avec leurs armes jusques à Lisy, à trois lieues de Meaux. Mais s'y étant reposés depuis le matin jusques aux vêpres, en espérance de rentrer sur le tard sans y être aperçus, ils furent poursuivis par un nommé Sainte-Marie, accompagné de plusieurs paysans qui en tuèrent plusieurs, et jetèrent les autres à l'eau, et non contents de cela pillèrent toutes les maisons de ceux de la religion qui étaient à Lisy, jusques aux drapeaux des petits enfans. Bref, il n'échappa de toute cette troupe qu'environ trente ou quarante hommes de pied, et la plupart des gens de cheval qui allèrent à Orléans.

Ceux qui étaient demeurés en la ville furent bien rudement traités, quant à leurs biens, tandis que Lyous y fût; mais y étant envoyé en sa place le sieur de la Chapelle aux Ursins, ils reçurent plus gracieux traitement, et même ne furent empêchés en l'exercice de la religion dans les faubourgs, ce qui ne leur dura guère. Car, le 21 septembre, le sieur de Boissy, grand écuyer de France (lors que le camp des ennemis s'acheminait de Bourges à Rouen), arrivé à Meaux avec commission expresse, y fit un terrible ménage. Cette commission obtenue à la sollicitation de ceux de la ville, auxquels, de tout temps, le grand marché séparé de la ville avec bonne forteresse était fort odieux, portait que ce marché fût entièrement démantelé. Ce qu'ayant entendu de la Chapelle, qui n'avait rien su de cette entreprise, aima mieux quitter sa charge que souffrir cela en sa présence. Boissy donc, quelque remontrance qu'on lui put faire, fit du tout abattre les murailles qui étaient à l'opposite de la ville, avec les tours et portes, et qui plus est, fit maçonner toutes les fenê-

tres des maisons de ce côté-là, à quatre doigts près du haut. Ce fait, il demanda à parler à ceux de la religion sur les accusations faites contre eux devant le roi. La plupart d'iceux s'en étaient fuis. Ce néanmoins, douze se présentèrent devant lui, qui lui montrèrent lettres d'absolution du roi. Quant à la dévotion des images, et quant aux autres accusations, s'offrirent à la mort, cas advenant qu'il se trouvât qu'aucun de la religion eût offensé le roi; sur laquelle offre étant leurs adversaires demeurés muets, ils passèrent outre, remontrant les injustices des juges et les complots tout manifestes des chanoines qu'ils s'offraient de prouver sur l'heure même à peine de la vie et par témoins de leur propre religion. La cause fut remise au lendemain, auquel leurs parties ne comparurent point. De Boissy, toutefois, faisant bonne chère chez les chanoines, au lieu de faire justice, fit un règlement tel qu'il lui plut, et contraire à l'édit, lequel règlement il leur bailla trois jours après, estimant que ceux de la religion ne l'accepteraient, parce qu'il ne leur permettait de prêcher qu'aux champs, et non en la ville ni aux faubourgs. Cela toutefois fut accepté par ceux de la religion, et sur cela, il se retira ne pouvant faire pis; mais, à la sollicitation de leurs adversaires, la compagnie de Strossi, qui s'était déjà aucunement accommodée à quelque équité, étant rappelée pour aller à Rouen, Boissy, accompagné de nombre de gens de cheval et du prévôt du Mas, retourna avec commission de prendre au corps et faire exécuter les principaux de la religion, et notamment les ministres, lesquels, en étant avertis de bonne heure, se trouvèrent absens, au grand regret de ceux qui les pensaient avoir attrapés.

Peu après entrèrent les compagnies de Saulsay, Gantier, de Paris, et d'un maréchal nommé Augustin, composées de crocheteurs et gens de néant, qui furent tous logés dans les maisons de ceux de la religion, tant présens qu'absens, où ils firent de terribles désordres; à raison de quoi plusieurs se retirèrent à la Ferté sous Jonarre, place appartenant au prince; les autres demeurèrent en la ville où ils souffrirent mille extorsions, leur étant présentés les articles de Sorbonne pour signer, ce que quelques-uns firent par infirmité. Il y eut aussi plusieurs femmes traînées à la messe avec coups de bâtons, dans les fêtes de Noël, et quelques enfans rebaptisés, et mariages reconfirmés, avec tels excès que ceux qui étaient sortis, s'étant assemblés avec quelques gentilshommes, délibérèrent d'y pourvoir, surprenant la ville; et de fait ils entrèrent jusque dans le marché le 13 février 1563. Mais ceux de la ville les ayant découverts de bonne heure, il ne leur fut possible de passer outre. Leurs adversaires, irrités de ce fait dans la ville, vinrent jusqu'à tuer, s'adressant entre autres au procureur du roi, âgé de soixante-deux ans et de grande réputation, nommé Gilles Caboches, lequel, encore que par infirmité il fût retourné à la messe, ils massacrerent à coups de halberdardes en pleine rue, et traînèrent puis après son corps par les boues. Ce même jour fut aussi tué Fiacre Lambert, tisserand de drap, et puis déchiqueté à coups d'épées, parce qu'il avait été diacre. Lors aussi fut tué et traîné par les rues un nommé Pierre Champenois dit Lorrain. Quant à ceux qui étaient entrés en la place du marché, après y avoir séjourné deux jours, se voyant destitués des munitions nécessaires, et exposés à la batterie de ceux de la ville, ils se retirèrent le

soir comme ils purent; ce que voyant ceux qui étaient auparavant restés au marché, abandonnèrent leurs biens et maisons en grande misère, s'enfuyant au travers des champs, où ils furent poursuivis par les villageois, et réduits en si extrême nécessité que plusieurs moururent de faim et de froid aux pieds des haies; les autres se cachant de jour dans les bois, sortaient de nuit, comme pauvres bêtes sauvages, cherchant de pourvoir à leurs nécessités comme ils le pouvaient. Plusieurs femmes et filles furent forcées par ces paysans, plusieurs traînées par force à la messe; et toutefois il y en eut beaucoup qui furent préservées par moyens merveilleusement étranges, leur ayant été apportés des vivres en leurs cachettes par gens inconnus comme du ciel, lors qu'ils faisaient leur compte de mourir de nécessité. D'autre côté, ceux de la ville, entrés dans le marché par le conseil même et avec des gens du roi, du président et des conseillers du siège présidial et échevins, et notamment du président Frolo, autrefois pendu en figure à Paris, pour avoir tué un sergent, et toutefois, depuis, devenu président, par le bel ordre qui est en France, se prirent à piller toutes les maisons appartenant à ceux de la religion, et fut poursuivi ce pillage tellement que les serrures étant arrachées des huis, les vitres, treillis, barreaux et fenêtres et gouttières emportées, la place fût rendue déserte et inhabitable; et furent tous ceux qu'on put surprendre, emprisonnés au château et en l'évêché, là où quelques-uns firent telles protestations qu'on voulut, les autres aimèrent mieux souffrir longue prison et condamnation aux galères que de fléchir.

Parmi ces désordres, il y eut d'autres horribles cruautés commises que

je décrirai ici à la vérité. Une nommée Marguerite, femme de Jean Olivier, étant accouchée de quatre jours, fut traînée de son lit à terre et jusqu'au bas des degrés par les soldats de la ville, et comme la pauvre mère contregardait son enfant entre ses bras le mieux qu'elle pouvait, il lui fut arraché et puis froissé contre la muraille en prononçant ces mots : Par la mort Dieu, il faut faire perdre la race de ces huguenots. Denys Piéro, tiré d'une maison par un prêtre nommé Sanegon, accompagné de quelques soldats, mené au logis d'un nommé Jean Codum, y fut dépouillé en chemise, lié et conduit sur le pont de Cornillon, navré de coups de pistole et de dague, et finalement noyé, invoquant Dieu jusques au dernier soupir. Une femme nommée la Biselle, âgée de quatre-vingts ans au plus, prise par des soldats, conduite par le même prêtre Sanegon, et par un autre prêtre nommé Poisle, ayant trouvé quelques livres de la religion en sa maison, fut liée par lesdits soldats à des barreaux, sans lui faire autre mal, parce qu'ils eurent pitié de sa vieillesse. Mais ces deux prêtres, non contents de cela, après l'avoir déliée et navrée de plusieurs coups de dague, la jetèrent au feu avec ses livres, dont se voulant sauver, elle y fut repoussée par quatre ou cinq fois, jusques à ce qu'elle rendit l'esprit. Un nommé Jean Augrant et sa femme, constitués prisonniers au château, furent menés sur la plate-forme, et de là jetés en la rivière de Marne, et depuis la femme se remuant encore au bord de l'eau, fut achevée à coups de pierres. Autant en fut fait à plusieurs autres, de sorte que finalement ces bourreaux, comme craignant que les pierres mêmes ne portassent témoignage contre leur cruauté, firent laver les murailles ensanglantées du sang de ces pauvres

innocens. Claude Baillet navré de plusieurs coups de dague et traversé d'un coup de hallebarde, fut jeté du haut du pont de Marne. Mathieu Gantier, boulanger des faubourgs de Saint-Nicolas, sous couleur de le mener parler à ce vaillant capitaine Sausay, fut tué par celui même qui le menait, à la sollicitation d'un sien voisin. Pierre Thibaut fut aussi tué en pleine rue, et laissé demi-mort en la fange jusqu'à ce qu'un pauvre homme transporté de sens l'acheva. Guillin Rose, riche laboureur de Vincelles, près de Meaux, fut vendu aux soldats par un sien familier nommé le Loup, lesquels l'ayant rannonné de cent soixante écus, ne laissèrent de le mener au pont de Cornillon, et de là le précipiter et noyer en la rivière de Marne; comme fut aussi une nommée Claude Sacelle, femme de Pierre l'Archer, lequel aussi fut tué d'un coup d'arquebuse. Nicolas Bergeron et un nommé Floquet, s'étant trouvés au marché lorsque ceux de la religion y étaient entrés, furent pendus sur-le-champ sans aucune forme de procès. Voilà comme ceux de la religion étant en nombre pareil, ou plus grand que l'autre partie des habitans, furent traités par leurs concitoyens qu'ils n'avaient offensés, ni en leurs biens ni en leurs personnes; et si leur vie ne fut épargnée, encore moins leurs biens et marchandises dont les pillards de Paris s'enrichirent, étant la ville de Meaux riche et opulente en fait de draperie. Ce néanmoins, l'édit de la paix étant peu après survenu, le demeurant de ceux de la religion reprit aussitôt courage avec tel succès, qu'en peu de temps il sembla que la tempête n'y eût jamais passé, avec grand étonnement de leurs adversaires.

Quant aux autres contrées de Brie, tout le pays fut rempli de pillards et

meurtriers, aussitôt que l'arrêt du parlement de Paris, par lequel tous ceux de la religion étaient proscrits, fut publié, duquel aussi ceux de Meaux baillaient copie à tous ceux qui la demandaient, de sorte que les brigands disaient même aux pauvres gens qu'ils tuaient et pillaient, que c'était pour obéir au mandement du roi, auquel ils n'osaient désobéir. Or, s'étaient sauvés environ trente hommes et quatre-vingts femmes notables, tant de Paris que d'ailleurs au château de la Ferté sous Jouarre, place appartenant au prince, en laquelle vivant paisiblement ils espéraient d'être en quelque sûreté, ayant à craindre les ennemis du prince que, s'ils touchaient à ses maisons, il leur rendit la pareille ; mais le sieur de Pavan, voisin de ce lieu, ne voulant perdre cette proie, ne faillit, par le moyen du sieur de Guise, un peu devant sa blessure au siège d'Orléans, d'obtenir commission pour y être envoyé avec la compagnie du duc de Lorraine, afin d'y donner ordre, c'est-à-dire, pour y faire tout ce qu'il lui plairait. Et de fait, n'eût été qu'à son arrivée il reçut les nouvelles de la blessure du duc de Guise, et peu après de sa mort, il y a apparence qu'il eût beaucoup pis fait encore qu'il ne fit. Se mettant donc en chemin le sieur de Pavan, son premier butin fut qu'étant rencontré sur le chemin un conseiller de la cour de parlement de Paris, nommé Duval, fugitif pour la religion, avec sa femme prête d'accoucher, ainsi qu'il tâchait, à cause de ces voleurs, de se retirer en ce château, fut pris et pillé par eux entièrement, quoiqu'il fût frère de l'évêque de Seex, en Normandie. Si est-ce que peu après il leur échappa avec sa femme, et se jeta dans le château, ayant trouvé le guichet ouvert. Pavan, après-dîner, parce que la vérole

dont il était à demi pourri, l'empêchait de marcher, porté en une chaire au château, où ces pauvres fugitifs n'attendaient que le message de la mort, trouva les femmes arrangées une à une des deux côtés, lui faisant la révérence ainsi qu'il passait ; mais lui les voyant, et se tournant vers les siens : sont-ce ici ces vilaines, dit-il, qui ont tant fait la charité en cette belle maison de leur prince ; à laquelle parole ces pauvres femmes, honnêtes damoiselles et bourgeoises, oyant ces propos si déshonnêtes, se prirent toutes à pleurer sans dire autre chose. Lui, passant outre, et ayant trouvé en la cour vingt ou trente hommes, fit écrire leurs noms, et pareillement ceux des femmes, les constituant tous prisonniers avec défenses au geôlier ordonné pour ce fait de les laisser sortir, attendant, comme il est à présumer, quelle serait l'issue de la blessure du duc de Guise, devant que passer plus outre ; mais il permit au peuple, s'il venait quelque ministre pour les prêcher, de jeter tout à l'eau. Cela fait, il s'en alla en sa maison, à deux lieues de là où il fit mener tout le pillage qu'il avait fait au château de Signet, appartenant à un marchand nommé de la Haye, lequel avec son serviteur nommé Jean Fertin, et trois autres de Meaux, à savoir : Claude Moquet, Laurent Docquenaux, et Claude le Moine, il fit mener, liés et garrottés à Meaux, auquel lieu après, nonobstant tout appel, et bien qu'il n'y eût accusation quelconque contre eux, hormis d'avoir, selon les édits du roi, fait profession de la religion, ils furent pendus et étranglés, par la sentence du prévôt des maréchaux. Autant en fut fait à Fremin Cauiller, échevin du marché de Meaux, pris au même château de Signet, son procès lui ayant été fait par Martin Roteluge, conseiller prési-

dial, lui disant ouvertement qu'il en appellat et qu'il le récusât tant qu'il voudrait, qu'il fallait toutefois qu'il en mourût.

En ce même temps, le curé du village de Marnel, accompagné de deux soldats, alla prendre le maître d'école du lieu nommé Michel d'Ammili, et l'ayant fait mener en une nacelle sur la rivière de Marne, le jeta lui-même et le noya dedans en le perçant de plusieurs coups de dague dedans l'eau.

Quant aux prisonniers retenus au château de la Ferté, Pavan ayant entendu au vrai la mort du duc de Guise, commença de leur donner quelque peu plus de liberté, permettant aux femmes au marché acheter leurs nécessités, et bientôt après, Dieu les délivra pleinement par l'édit de pacification.

Les choses notables advenues en ce même temps en l'église de Loisy, en Brie, en la personne de Jean Fournier, ministre à eux envoyé par ceux de Paris, en l'absence de Jérémie Vallée, m'ont semblé très-dignes d'être racontées à la postérité. Ayant donc le ministre de Fournier, auparavant docteur de Sorbonne, homme docte et de vie irrépréhensible, tellement profité à Loisy et lieux circonvoisins, que le nombre de ceux de la religion croisait à vue d'œil; le sieur d'Estanges, seigneur de ce lieu, avec le sieur de Rochefort, s'efforça de l'empêcher en toutes sortes. Voyant donc finalement que nonobstant tous ses efforts, il fallait que l'édit de janvier eût lieu, le fit publier à Loisy, le jour qu'on appelle Pâques-Fleuries, le 22 mars. Mais, y ajouta par l'avis du cardinal de Lorraine, certains articles du tout contraires à l'édit, et qui portaient expresse défense de par lui et de par son seigneur à leurs sujets, d'aller ouïr

autre prêcheur que celui qui serait mis par eux et par leur curé. Ses sujets s'étant plaints à lui de cette défense, il les désavoua tous, ajoutant avec plusieurs blasphèmes que bientôt il donnerait cent coups de dague au ministre s'il ne délogeait; et de fait, quelques-uns de ses gens avec arquebuses et autres armes, ne faillirent tôt après de se venir loger un soir au presbytère du curé, tout devant le logis du ministre, en intention de le meurtrir. Mais étant advenu que huit gentilshommes venant au prêché à Loisy, ne s'y étaient d'aventure arrêtés cette nuit-là, les meurtriers se retirèrent sans rien faire. Ce nonobstant, dès le lendemain, ceux du lieu cédant à la furie de leur seigneur, firent retirer leur ministre chez le capitaine de la Tournelle, et fut continué l'exercice au château de la Gravelle, à une lieue de Loisy. Cependant ils se plainquirent au sieur de Nevers, gouverneur du pays, lors étant à Troyes, lequel y pourvut, mandant à d'Estanges qu'il eût à se déporter de ces défenses contraires à l'édit, et au bailli de Vitry, qu'il eût incontinent à se transporter à Loisy, pour y publier certaines patentes du roi à cet effet. Par ainsi fut rétablie l'assemblée de Loisy, avec bonne tranquillité jusques à ce que, par l'arrêt de la cour de parlement de Paris ci-devant mentionné, étant ceux de la religion exposés en proie, tout le pays fut rempli de pillards et meurtriers. Cela fut cause de faire retirer derechef Fournier au château de Gravelle, et de là au château de Brugny; auquel ayant séjourné quelques jours, certains gentilshommes, ne pouvant plus subsister en leurs maisons, le vinrent quérir, accompagnés de quelques soldats, tant à pied qu'à cheval, pour se venir joindre au prince de Portien, étant en sa maison de Moncornette, dans les Ar-

dennes. Mais ne l'y ayant trouvé, et se voyant poursuivis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'écarter, étant, qui pis est, contraints de laisser Fournier, qui s'était grandement blessé en un pied, en la maison du sieur de Marc, jusques à ce qu'il fût guéri, et se pût retirer hors du royaume. Mais il en advint autrement, car neuf jours après, quelques soldats accompagnés d'un commissaire envoyé pour se saisir des armes, et enlever de la maison dudit sieur de Marc, quelques autres meubles qu'on était averti y avoir été laissés par les susdits gentilshommes, y entrèrent de nuit, et y ayant trouvé Fournier qui leur fut trahi par un de la maison, ne faillirent de le saisir. Et n'eût été l'expresse défense du commissaire de lui toucher, dès-lors il eût été cruellement meurtri. Étant donc pillé de tout ce qu'il avait, et au lieu de ses habillemens, étant couvert d'un vieux manteau, il fut chargé sur une charrette à cause du mal de son pied qui l'empêchait de se soutenir; et fut ainsi conduit avec infinis brocards, étant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieues, à savoir, jusques à Sainte-Menehould; auquel lieu il faillit derechef d'être massacré par le peuple forcené, mais il fut préservé par ceux-là mêmes qui l'avaient voulu tuer auparavant, joint que la prison se trouva près de la porte de la ville.

Le 13 septembre, un capitaine nommé le Fraisne, accompagné de grand nombre de soldats, le vint trouver en la prison avec infinies risées entremêlées de menaces, jurant que devant qu'il fût trois heures il le ferait hacher en pièces pour en donner le passe-temps à tous ceux de la ville; et ainsi se départit.

Godet, lieutenant du roi, avec autres de la justice, vint après lui, et l'ayant

interrogé des causes qui l'avaient amené à Sainte-Marie, recommanda au geôlier qu'il lui mit les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : Vous n'êtes pas plus homme de bien que saint Pierre auquel on mit des fers. Mais si vous avez telle foi que lui, Dieu vous délivrera comme lui, vous envoyant son ange. Je ne veux, répondit le prisonnier, me comparer à saint Pierre; toutefois il y a douze ans que pour avoir prêché la même doctrine que saint Pierre, je fus prisonnier à Toulouse, et délivré d'une façon admirable; mais au reste saint Pierre n'a-t-il pas gardé la foi jusques à la fin? et toutefois à la parfin le Seigneur ne le délivra point de la prison, mais voulut être glorifié par la mort d'icelui. Si donc aussi maintenant il lui plait que je meure pour sa vérité, on ne pourra pas dire pourtant que je n'aie eu la même foi que saint Pierre. Or, pour cette fois-là les fers ne lui furent point mis à cause de son pied malade, et qu'il avait eu une jambe blessée à sa prise. Mais les fers lui furent changés en une plus étroite prison. Le lendemain, le même capitaine le Fraisne voulut avoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier avec grand nombre de soldats, jurant qu'il ne serait point en vie à trois heures de là; mais qu'en lui changeant le supplice, il le ferait arquebuser. Eux retirés, vint à lui un avocat nommé Pierre Petit, homme de vif entendement, bien parlant, et de grande lecture dans les docteurs anciens et modernes, ayant toutefois fait profession de la religion jusques à enseigner les autres, mais révolté jusques à disputer contre sa conscience. Leur conférence fut sur le point de la cène principalement, et n'oublia rien l'avocat pour tordre les écritures et passages des anciens : ce que voyant Fournier,

et connaissant que cela ne procédait d'ignorance, mais de malice, lui annonça le jugement de Dieu, dont l'autre se trouva tellement étonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce point, Gaudet arriva avec grand nombre de gens de toutes sortes pour lui faire son procès, l'interrogea d'où il était, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremêlant quelques points de la doctrine, mais le tout avec telle confusion et tant d'interruptions de grands et de petits qu'il n'y avait ni pied ni tête aux demandes ni aux réponses. Pour conclusion chacun cria au feu et au gibet. Toutefois, l'avocat Petit, en sortant, dit au juge que Fournier pouvait être relâché s'il n'eût été trouvé avoir porté les armes contre le roi : ce qui était faux toutefois, n'ayant jamais Fournier porté armes pour ni contre le roi; mais bien ayant été conduit par ceux qui en portaient pour leur défense. Adonc le lieutenant, après que les autres se furent retirés, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier, au contraire, l'exhorta de quitter ses erreurs, et n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayant toutefois les réponses de Fournier été si courtes, que quelques-uns n'en fussent édifiés, comme il apparut puis après, de sorte qu'un vieil avocat dit en latin au lieutenant qu'il eût été bon que tant de gens ne s'y fussent trouvés. Le lendemain, Godet, avec son greffier, apporta ce qui avait été recueilli du jour précédent, pour le faire avouer et signer au prisonnier; ce qu'il fit, ajoutant toutefois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de son dire. Alors arrivèrent les nouvelles que les Reistres, conduits par le sieur Andelot, approchaient : et quelques gentilshommes envoyèrent redemander Fournier, de sorte que ceux qui étaient près de le condamner

eussent voulu que jamais il ne leur eût été amené; et vint à lui un vieux gentilhomme pour savoir s'il n'avait point d'ami qui le voulût racheter; mais cela ne put avoir lieu, ayant Fournier répondu, à la vérité, que ses amis étaient trop écartés, et que, quant à lui, on ne lui avait laissé un seul denier, comme de fait, sans l'assistance du sieur de Froid Fossé, voisin de la ville, et qui l'avait connu à Paris, il eût été en grande extrémité, et en danger de mourir de faim et de froid en la prison. En ces entrefaites arriva le sieur de Bussy, gouverneur de Châlons, homme cruel et désespéré ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à lui en son logis, accompagné des plus apparens de la ville, et plusieurs prêtres et moines, voulut disputer du purgatoire, de la cène et de quelques autres points, dans lesquels se trouvant court, peu s'en fallut que la vie de Fournier et cette dispute ne prissent fin tout ensemble. Ce néanmoins, il fut renvoyé en la prison sans l'endommager que d'injures et de menaces. Mais le dix-septième jour de son emprisonnement, comme le sieur de Nevers devait arriver en la ville, Bussy, acharné contre Fournier, craignant que ledit sieur de Nevers ne les délivrât, donna ordre que le sergent qui l'avait pris du commencement, le vint trusser sur un cheval avec des chaînes et fers pardessus le ventre, le menant hors la ville, suivi de Bussy avec gens de cheval et de pied qui le conduisirent droit dans les prisons de l'évêché de Châlons, lui mettant aux pieds des fers de vingt livres pesant, en délibération de le faire bientôt exécuter par un prévôt des maréchaux. Mais Dieu en disposa tout autrement, l'ayant plutôt amené en ce lieu, voire par son plus grand ennemi, pour le préserver : étant ad-

venu que la marquise d'Isle qui, peu après, fut duchesse de Nevers, et la princesse de Portien, sa belle-sœur, se trouvèrent en la ville, et logées tout auprès des prisons, lesquelles étant venues aux fenêtres pour le bruit que le peuple faisait en la rue à l'entrée de Fournier dans les prisons, le reconnurent pour l'avoir vu souvent et ouï en ses prêches à Paris, et ne faillirent à le faire souvent visiter par leurs gens qui étaient aussi de la religion. Ayant donc Fournier cette faveur, il leur fit tenir une requête pour présenter au sieur duc de Nevers, donnant à entendre les torts à lui faits à Sainte-Menehould et à Châlons; à raison de quoi elles firent tant que le prévôt des maréchaux ne se voulut onques charger de son procès, et que Bussy même leur promit qu'on ne passerait plus outre que cette requête ne fût répondu par ledit sieur de Nevers.

Le lendemain, premier octobre, l'évêque de Châlons accompagné de Sibar, son docteur, l'ayant appelé au jardin de son évêché, tâcha de le démontrer de la religion, disant qu'il s'abâhissait comme lui, âgé de cinquante-huit ans, ancien docteur en théologie, et ayant connaissance des langues, était tombé en telles opinions, croyant si légèrement aux livres de Calvin et autres semblables; mais plutôt, dit Fournier, croyant à la pure parole de Dieu, et ainsi s'en alla l'évêque lui donnant un teston. Deux jours après, 3 dudit mois, le cardinal de Lorraine vint à Châlons, et pensait-on bien que sa présence nuirait au prisonnier. Mais dès le lendemain, lui et l'évêque partirent pour aller au concile de Trente. Environ un mois après, le sieur maréchal de Vieilleville, passant par Châlons, dit qu'il le voulait voir et ouïr : à raison de quoi les fers

lui étant ôtés, il fut amené par le geôlier et bonne compagnie en la maison d'un chanoine où dinait ledit sieur, qui le fit même asseoir à table, où était aussi Bussy qui ne prenait plaisir à cette compagnie. Après-dîner, Bussy voulant recouvrer son honneur demanda si on ne voulait pas commencer la dispute par le purgatoire : Non, dit le maréchal, car cela ne vaut pas le disputer. Il fut donc arrêté qu'on parlerait de la cène : à quoi Sibar ne prenait plaisir, alléguant qu'il avait déjà connaissance que Fournier en sentait. Ce néanmoins, il fallut qu'il entrât en lice, en laquelle Sibar, encore qu'il fût des plus doctes sophistes, convaincu toutefois par sa propre conscience, comme celui qui avait autrefois enseigné tout le contraire de ce que lors il impugnait, défendait si impertinément la transsubstantiation, que ledit seigneur maréchal, prenant grand plaisir à cette dispute, prononça souvent ces paroles, prenant le parti de Fournier : Cela est tout clair, qu'en faut-il disputer? et ainsi rompit la dispute. Ce néanmoins, il fut renvoyé en sa prison, en laquelle lesdites princesses étant sur leur partement, l'allèrent visiter, le recommandant à certaines honnêtes dames de la ville, qui ne lui laissèrent avoir faute d'aucune chose. Cela lui vint bien à point, car ceux qui distribuèrent les aumônes publiques aux prisonniers avaient exprès commandement de ne lui bailler un denier ni un morceau de pain; et même une bonne femme, accoutumée de lui porter à diner et à souper, fut contrainte de s'en déporter pour les injures qu'on lui disait jusques à la menacer de tuer. Après le département de ces dames, Bussy s'étant logé en un évêché, fit resserrer et mettre à part Fournier, auquel il eût bien voulu faire plus de mal; mais il en était em-

pêché par les lettres que le seigneur de Nevers, et le seigneur marquis d'Isle, lui avaient écrites à ce qu'il gardât Fournier jusques à leur venue sans qu'on lui fit aucun mal. Or, étant en cette prison, plusieurs chanoines et moines lui furent mis en tête, entre lesquels se trouva un jacobin, qui prononça d'étranges propos touchant le fait de la cène, à savoir, que si on eût gardé en une boîte, et puis attaché seulement à la croix un des morceaux de ce pain que Jésus-Christ avait donné à ses Apôtres en faisant la cène, notre rédemption eût été faite et accomplie par ce moyen; parée, disait-il, que c'était le vrai corps de Jésus-Christ. Cependant on avait envoyé son procès à Reims aux officiers de l'archevêque; mais ils n'en voulurent prendre la connaissance. Quelque temps après, l'official de Châlons le voulut interroger; mais se voyant justement récuser d'autant qu'il était curé de Loisy, et par conséquent comme partie de Fournier, ministre dudit lieu, il se contenta d'une manière de conférence avec lui, en laquelle Fournier, entre autres choses, lui montra comme au canon de la messe et dans les oraisons qu'ils appellent collectes, on se moquait impudemment des assistans, et mentait-on faussement à Dieu quand, lui adressant les paroles et prières, on disait souvent que les assistans avaient communiqué au corps et au sang de Jésus-Christ, et offert des dons et oblations de leurs biens; de quoi il n'était rien: lesquels canons et collectes montraient en partie comme on avait renversé l'ancienne façon de célébrer la cène. Et fut telle l'issue de cette conférence, que l'official à son département usa de ces mots: Tout va fort mal, voirement en l'Église; Dieu y veuille mettre ordre; et sur cela lui donna un tétou. Or,

avait le duc de Guise succédé au gouvernement de Champagne, au sieur de Nevers, blessé à la journée de Dreux, et depuis décédé. Ce qui donna hardiesse à Bussy d'exécuter sa rage contre Fournier, de sorte que le 10 février, Cocot, lieutenant du prévôt des maréchaux, quoiqu'il fût justement récuser, n'ayant pu les juges de Sainte-Menehould, qui avaient commencé de lui faire son procès, le livrer entre les mains d'icelui pour le priver du bénéfice d'appel, ne laissa de passer outre, et, quoi qu'il pût dire, le mena au lieu de la question, où il fut lié par les deux pouces d'une cordelette si serrée que le sang en sortait, puis, les bras renversés derrière le dos, élevé en l'air, avec une grosse corde prenant entre les pouces, puis dévallé et remonté par cinq ou six fois, l'ayant par plusieurs fois tourné et viré avec grande violence, et le tenant ainsi suspendu jusques à ce que le cœur et la parole lui défaillassent: puis non contents de cela, ils lui attachèrent aux deux pouces des pieds une grosse pierre, et sur cela l'interrogèrent. Les demandes furent, s'il n'avait pas délibéré de prêcher à Verdun, si la compagnie qui le conduisait y fût entrée; répondit qu'il ne pouvait avoir délibéré d'une chose de laquelle il n'avait aucune espérance, et laquelle il n'avait jamais pensé. Item qui lui avait donné les habillemens qu'il portait, vu qu'il était tout nu quand il fut mené en prison: il répondit que madame la marquise d'Isle partant de Châlons les lui avait envoyés par son tailleur. Plus enquis qui lui avait conseillé de le récuser pour son juge, il répondit que la raison lui avait donné ce conseil et non autre. Item s'il n'avait point connu autres prisonniers de la religion en ces prisons: répondit que non. Voilà en somme sur quoi il fut si

rigoureusement torturé jusques à ce que, pour l'achever, ils le laissèrent tomber depuis le haut en bas sur le visage, dont il fut fort blessé. De là étant ramené en une autre prison, selon leur coutume pour deux ou trois heures, et puis remis en celle où il avait accoutumé d'être, on ne lui permit ni d'avoir barbier qui le racoutrât, ni qu'il fût pansé de ses pouces, que les cordes avaient rongées jusques aux os : de sorte qu'il fut longuement en un tourment merveilleux, ne pouvant pas porter ses mains jusques à la bouche, et tellement rompu qu'il ne s'attendait, si Dieu le laissait encore vivre, que de demeurer perclus de ses membres. Son procès donc fut mis sur le bureau, et fut signée sa mort par plusieurs des juges y appelés; mais quelques autres n'en étant aucunement d'avis, encore qu'ils fussent de la religion romaine, rompirent ce coup. Tôt après les nouvelles arrivées de la mort du duc de Guise, les renards devinrent hermites, et Cocot venu en la prison pour le recoler sur ce qu'il avait répondu en la question, au lieu qu'auparavant il lui était si cruel, s'excusa sur les gens du roi, quant à la question qu'il lui avait donnée, et lui demanda puisqu'il le récusait, s'il aimait mieux avoir pour juge le lieutenant de Sainte - Menehould; à quoi ayant répondu Fournier que non, vu l'injustice dont il avait usé envers lui, Cocot lui dit pour conclusion qu'il enverrait son procès au conseil privé, et qu'il ne s'en mêlerait plus. L'édit de la paix survint peu de temps après, et lors le juge avec le procureur du roi de Sainte-Menehould avec le bailli d'Espernay et autres, le vinrent visiter, et après plusieurs propos joyeux, lui demandèrent s'il ne les haïssait point; lequel fit réponse que gens de sa qualité et religion ne haïssaient

personne, ayant commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis, et ceux qui les persécutent, ne lui étant rien advenu que ce que Dieu avait arrêté pour se servir de lui à l'avancement de sa gloire, dont il s'estimait bienheureux; mais c'était à eux à penser s'ils lui avaient fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombât sur eux. Le lendemain de Pâques, 12 avril, Bussy ayant reçu lettres du seigneur connétable pour la délivrance de Fournier, à la sollicitation du capitaine de la Tournelle, au lieu d'obéir, jura que vraiment il le délivrerait, mais que ce serait entre les mains de la populace, et refusant tout à plat la publication et l'observation de l'édit, fit mettre trois prisonniers de la religion en une basse fosse pour les avoir ouï chanter des psaumes. Sur ces entrefaites, le prince Portien reconduisant les Reïstres et passant près de Châlons, les principaux de la ville craignant le dégât, lui vinrent au-devant, lesquels il menaça de ne leur laisser village ni métairie entière, s'il ne lui renvoyaient Fournier sain et sauf. Cela promis, étant de retour, ils firent tant que Bussy y consentit; et que le dernier jour d'avril, qui était le huitième mois de l'emprisonnement de Fournier, après que le lieutenant Godet, avec l'abbé de Tousseint et quelques autres, venus vers lui en personne lui eurent déclaré sa délivrance et prié d'oublier tout le passé, et de faire bien entendre leur diligence au prince de Portien, il fut mené chez un chanoine assez près de la prison, où il trouva le capitaine de la ville avec grande compagnie armée et équipée pour le conduire. Mais tout aussitôt la maison fut assiégée du peuple, incité à cela par Bussy, et n'eût été qu'avec la défense de ceux de dedans, il survint une pluie merveilleusement impétueuse et longue, qui fit retirer la

plupart des séditeux , donnant à entendre au reste et à ceux qui retournaient pour recommencer leur sédition , que Fournier , durant la pluie , s'était sauvé par une porte de derrière la maison , Fournier ne fût jamais échappé ; mais Cocot , devenu autant et plus affectionné à le sauver qu'au paravant à le faire mourir , le soir venu , l'ayant retiré en sa maison , le fit coucher en son propre lit , et dès le lendemain de bon matin usa de toute diligence pour avoir les clés de la porte , ce que n'ayant jamais pu obtenir de Bussy , tenant la ville serrée à cause des Reistres , il ne cessa que l'ayant mené secrètement en une maison à l'écart et près de la porte , il ne le fit sortir environ les onze heures , parmi quelques chariots qui sortaient sans qu'il fût connu , et ainsi le mena lui-même jusques à un quart de lieue , où tôt après le vinrent trouver ceux qui avaient la charge de le conduire jusques audit seigneur prince , étant pour lors au château de Songy , où il fut humainement reçu dudit seigneur et de tous ses amis , ayant grande compassion de ce qu'en l'âge où il était , il avait souffert tant de maux ; ce nonobstant , deux jours après , il prêcha en la présence dudit sieur prince et de toute sa suite : et le lendemain , à l'instance requête de ceux de Vitry le Français , il y alla prêcher et baptiser quelques enfans où se trouva ledit seigneur prince en personne. Cocot retournant en la ville , n'eut pas même recueil , mais fut en grand danger de sa personne dès la porte de la ville , ayant entendu le peuple qu'il avait sauvé Fournier , et l'accusant qu'il favorisait ceux de la religion. Tôt après les gentilshommes de la religion , prochains de Loisy , voyant qu'à cause de la contradiction des seigneurs d'Estanges et de Rochefort , à grande peine

pourrait leur Église être en repos à Loisy , la redressèrent en un lieu prochain nommé Ver , là où Fournier recueillit en peu de temps son troupeau , faisant un merveilleux devoir , mais tellement affaibli de la prison et des tourmens de la question , que quelque temps après il finit ses jours , laissant après lui une excellente mémoire de doctrine et de piété à ceux de la religion. Or , entre les prisonniers que Fournier trouva dans les prisons de Châlons , auquel toutefois il ne fut loisible de communiquer , il y eut deux paysans des sujets du seigneur de Béthaucourt , accusés d'avoir porté les armes ; l'un nommé Bernard Colle , qui avait servi d'ancien en son Église , et l'autre nommé Guillaume , tous deux bien instruits , lesquels finalement furent pendus et étranglés au marché de Châlons. Il y eut bien d'autres extorsions commises à Châlons par Bussy , pillant leurs biens à toute outrance , puis chassant les uns de la ville , rongeant les autres , voire par plusieurs fois pour s'en servir comme de vaches à lait , et surtout contraignant hommes et femmes à vivre contre leurs consciences , et s'entretenant de la populace , parce qu'il craignait les grands. Entre autres , il fit massacrer un pauvre vieil homme que la faim avait rechassé dans la ville. Il y eut aussi un laboureur de Loisy , nommé George Simars , lequel ayant amené du vin au marché , et sur cela étant pris et mené à Bussy , se porta avec une constance remarquable , faisant une excellente confession , non-seulement devant lui , mais aussi devant le prévôt des maréchaux sans aucunement fléchir ni par promesses , ni par menaces , ni par longue détention de prison , qui fut d'environ demi-an avec dépense de la plupart de son bien , se montrant toujours joyeux et délibéré de souffrir ce

qu'il plairait à Dieu. Voyant cela, Bussy tâcha de l'avoir par quelque ruse, lui faisant entendre par personnes interposées que Fournier, son ministre, avait été à la messe. A quoi il répondit qu'il ne le pouvait croire, mais que, quand ainsi serait, d'autant que Fournier était homme, si ne l'en suivra-t-il jamais en cela. Sa délivrance fut étrange, car ayant baillé à un sien fils et à une sienne fille encore bien jeunes, une requête à Bussy, pour son élargissement, advint que Bussy se trouva être à la messe à Saint-Étienne, auquel lieu ces enfans n'ayant jamais voulu s'agenouiller, le geôlier qui les conduisait étant irrité, s'en retourna menaçant le père de très-dur traitement, d'autant, disait-il, que, ne lui suffisant pas de se damner, il damnait aussi ses enfans. Ce néanmoins, Bussy, sorti de la messe, consentit à son élargissement, et par ce moyen, contre toute espérance, retourné en sa maison, fut un singulier exemple et témoignage que la vie des enfans de Dieu n'est point en la puissance de leurs ennemis.

Quant à la province de Champagne, ceux de la religion, continuant paisiblement leur exercice hors la ville de Troyes, suivant l'édit de janvier, croissaient de jour en jour, s'étant trouvés le jour de Pâques à la célébration de la cène de six à sept mille personnes. Quand leurs adversaires entendirent comme le tout se passait à la cour, délibérèrent de faire ce qu'ils pourraient pour ruiner leurs concitoyens, envoyant au seigneur de Guise, nommé Pierre Belin, marchand, personnage de nulle valeur et plein de témérité, pour le supplier de leur adresser quelque personne d'autorité pour se saisir de la ville. Or, avait le seigneur duc de Nevers, fils de la sœur du roi de Navarre et du prince de Condé, succédé un peu auparavant

à feu son père au gouvernement de Champagne, et d'autant qu'il s'était rangé notoirement du côté de la religion, avait été de bonne heure et devant le parlement de Paris, mandé par le prince, par deux ou trois messagers, pour le venir trouver avec le plus de forces qu'il pourrait. Suivant donc cet avertissement, il assembla bon nombre de seigneurs et gentilshommes en délibération de se joindre au prince son oncle, avec avertissement à ceux de Troyes de se tenir prêts; et ne sut pas plutôt l'arrivée du prince à Orléans qu'il lui envoya le sieur de Passy, auparavant évêque de Nevers, et lors ministre de la parole de Dieu, avec charge expresse de jurer et promettre en son nom audit sieur prince son oncle, qu'il ne faudrait de le venir trouver incontinent. Ce néanmoins, par les pratiques et menées de deux personnages qui le possédaient, à savoir, Desbordes, gentilhomme fort débordé et qui avait une ancienne querelle avec le frère du sieur de Genlis qui était à Orléans avec le prince, et un sien secrétaire nommé Vigenaire, se servant tous deux des allèchemens du roi de Navarre, l'ébranlèrent du commencement jusquelà qu'il promit d'aller à la cour, là où peu à peu il fut détourné de son entreprise, ce qui depuis lui causa la mort par celui même qui en fut cause, comme il sera dit ci-après. Cependant le sieur duc de Guise, ne laissant passer nulle occasion sur l'avertissement que dessus, envoya le sieur d'Esclavolles à Troyes pour s'y rendre le plus fort par les meilleurs moyens qu'il pourrait, lequel y étant arrivé le 6 avril et assisté de Noël Coiffart, lieutenant-général, et principal instrument de toutes les menées, commença d'assister et présider dans les assemblées de ville, prenant titre de

lieutenant de roi, et se disant avoir charge d'empêcher que ceux de la religion ne fussent reçus en aucune charge publique. Toutefois, s'étant iceux plaints de cela, comme d'une manifeste contravention à l'édit, et sommant Esclavolles de leur faire apparoir de sa charge, ils lui fermèrent la bouche, parce qu'à la vérité il n'en avait aucun mandement dont il pût faire apparoir; mais il ne laissa pour cela de passer outre, commandant au maire et échevins, avec lesquels il avait intelligence, de lui bailler les clés de la ville, qui lui furent accordées. Puis, ayant mandé des compagnies, il commença de faire garder les portes le 9 du mois, sans qu'aucun de ceux de la religion y fût appelé; voyant cela, ceux de la religion, auxquels il eût été aisé sans difficulté de se ressentir des outrages reçus, et de s'exempter dès-lors des calamités qui, peu à peu, leur survinrent, se confiant en ce qu'ils espéraient du duc de Nevers leur gouverneur, qui ne faudrait de les maintenir et conserver sous l'obéissance et protection du roi, se contentèrent d'avertir par homme exprès ledit seigneur de Nevers, pour lors arrivé à Paris, du danger où ils étaient, et de ce que ledit seigneur Esclavolles entreprenait contre son autorité. Sa réponse fut que bientôt il reviendrait vers eux en personne pour y pourvoir; mais cependant leurs adversaires se fortifiant et les menaçant ouvertement de les saccager, cela fut cause que, le 12 du mois, ceux de la religion, sans aucun bruit toutefois, et sans offenser personne, et même sans déchasser ceux de leurs adversaires qui gardaient les portes, s'y trouvèrent les plus forts pour les garder aussi et faire le guet et la ronde de nuit pour leur conservation. Leurs adversaires étonnés de cela et notam-

ment Esclavolles, les adoucirent tellement que, le même jour, par conférence des principaux en la maison de ville, qu'ils appellent la chambre de l'Échevinage, il fut capitulé entre eux que, par commun accord, et comme citoyens d'une même ville, ils la garderaient en armes jusques à la venue du gouverneur, lequel ceux de la religion avertirent derechef de tout ce que dessus pour hâter sa venue, comme celui à qui ils avaient mis leur espérance après Dieu. Par ainsi demeura la ville entre les mains de ceux de la religion, quant à la force, durant lequel temps, tant s'en fallut qu'ils usassent d'aucun mauvais traitement à l'endroit de ceux qui avaient pourchassé leur ruine, qu'au contraire, ils contraignirent plusieurs de louer leur bon ordre, jusques à se trouver avec eux aux prières qui se faisaient soir et matin dans les corps-de-garde en toute tranquillité, et ne fut aucunement touché ni rien remué de l'artillerie et munitions de guerre de la ville. Qui plus est, étant advenu qu'un de la religion romaine, sans aucune raison, ayant frappé un de ceux de la religion d'un coup de dague, et pensant l'avoir tué, se sauva en une abbaye de femmes. Ceux de la religion, voyant que ceux de la justice n'en faisaient compte, l'allèrent prendre, et bien que plusieurs fussent grandement émus, toutefois sans aucune violence faite à sa personne, le mirent entre les mains de la justice. Ce nonobstant, leurs adversaires, c'est-à-dire, certains nombres d'hommes turbulens et de longtemps acharnés contre ceux de la religion, menant le peuple à leur appétit (comme il apparut par la surprise d'une lettre trouvée à un cordelier sortant de la ville) avertissaient de toutes choses le sieur duc de Guise, qu'ils priaient de les secourir. Aussi

ne s'y endormit-il pas; mais, par le moyen du roi de Navarre, fit tant que ledit duc de Nevers, oubliant tout ce qu'il devait à Dieu et à ceux qui se fiaient en lui, promit de tenir le parti contraire, de n'aller point à Orléans et de ne souffrir que ceux de la religion s'élevassent en son gouvernement. Suivant donc cette résolution, pour mieux surprendre ceux de la religion qui étaient les plus forts en la ville, Vigenaire fut envoyé devant avec lettres du cachet, bien rigoureuses en apparence, par lesquelles il était commandé à Esclavolles de se présenter audit sieur de Nevers, gouverneur, et de lui rendre compte de ce qu'il avait entrepris sur icelui. Peu après, ledit sieur de Nevers, arrivé à Saint-Sépulchre, distant de Troyes d'environ deux lieues, envoya derechef Vigenaire en la ville, pour faire entendre sa venue à ceux de la religion, et les prier de poser les armes et de se déporter de la garde des portes, afin qu'à son arrivée il trouvât toutes choses tranquilles, les assurant qu'il pourvoirait à tout. Ce mandement reçu, ceux de la religion obéirent soudain, laissant les armes et se retirant chacun en sa maison, et ledit sieur de Nevers étant entré le 21 du mois, tout en un instant la ville fut mise en tel état qu'il semblait que ce qui était passé ne fut onques entrevenu, et demeurèrent les portes sans être gardées environ quinze jours, durant lesquels ledit sieur de Nevers fit venir sa compagnie d'hommes d'armes, qu'il mit en garnison dans la ville: ce fut le premier trait qui fit connaître à ceux de la religion qu'il avait changé d'avis à la cour. Ce néanmoins, se confiant en ses paroles et en ce que le prince leur avait mandé, joint qu'il se portait encore également envers les uns et les autres, tant en la garde des portes qu'il avait remises

sus, qu'au commandement par lequel il n'avait laissé aux uns ni aux autres que l'épée et la dague, ayant été porté le reste de toutes les armes en la maison épiscopale où il était logé: ils se comportèrent paisiblement, continuant toujours les prêches suivant l'édit, avec assez grande affluence de peuple. Ce néanmoins, quelque nombre de gens de pied et de cheval, lesquels, suivant ce que le prince leur avait mandé à son partement de Meaux, et même du su et vouloir dudit sieur de Nevers, avaient été levés et équipés, se mirent en chemin le 5 mai, le plus secrètement qu'ils purent, tant pour épargner ledit sieur de Nevers, que pour la suspicion qu'on avait qu'il n'eût changé de volonté. Mais étant trahis par un nommé Sichen, maître d'hôtel dudit Desbordes, et qui s'était fourré parmi eux, ils furent surpris au village de Senan le 7 du mois par le sieur de Barbézieux, sorti de Sens avec trois ou quatre cents chevaux et bon nombre de gens de pied, qui les défirent aisément, hormis quelques-uns, lesquels s'étant retirés au temple du village, ils ne purent jamais être forcés, de sorte que n'y ayant été laissé qu'un corps-d'-garde pour les avoir, ils trouvèrent moyen de sortir, et de prendre la route d'Orléans.

Desbordes, cependant, accompagné d'environ cent hommes de cheval, ayant averti ledit sieur de Nevers du partement des dessusdits, se mit en chemin pour leur donner sur la queue; mais ledit sieur de Nevers, sur les remontrances à lui faites au même instant par ceux de la religion, reconnaissant sa faute, et disant avoir pensé que ce fussent quelques voleurs sortis de la ville pour aller piller le pays, rappela Desbordes tout à temps; lequel toutefois ayant rencontré sur son chemin sept soldats de Bar-sur-Seine,

qui allaient trouver la troupe de ceux de Troyes, il en tua un de sa main et désarma les autres. Ce néanmoins, l'état de la ville demeura paisible jusques à ce qu'un nommé Pinette, estimé auparavant homme de doux esprit et amateur du bien public, fût élu maire, à la poursuite même de ceux de la religion, lequel, découvrant tôt après son naturel tout autre, commença de remettre sus les précédentes partialités, avertissant secrètement le sieur de Guise de tout ce qu'il avait à faire, et communiquant toutes choses à Desbordes et Vigenaire, par l'avis desquels toutes choses passaient; par ce moyen ils obtinrent aisément que leurs armes leur fussent rendues: et, pour ce qu'ils connaissaient que ledit sieur de Nevers avait peine de se tourner du tout à leur dévotion, ils firent en sorte qu'à cause de la peste survenue en la ville, s'étant retiré au château de St.-Lie, appartenant à l'évêque de Troyes, à deux lieues de la ville, Desbordes fut fait lieutenant pour le roi en la ville de Troyes, par l'autorité duquel il leur fut aisé, puis après, d'exécuter tout ce qu'ils avaient brassé de long-temps.

Toutefois, la présence du gouverneur en chef, si prochain de la ville, les retint quelque espace de temps, durant lequel ils firent tout ce qu'ils purent pour le dégouter entièrement de ceux de la religion, leur imposant tout ce dont ils pouvaient aviser; jusques à le charger, par le témoignage d'une certaine bourgeoise connue d'un chacun pour telle qu'elle était, d'avoir délibéré de mettre le feu aux quatre coins de la ville, et, pendant qu'on courait au feu, faire entrer grand nombre de ceux de la religion par-dessus la muraille pour les saccager: ce qu'étant aisément montré être du tout faux et controuvé comme tout le reste, ledit sieur de Nevers sembla en être ému

pour favoriser ceux de la religion, auxquels aussi il fit de grandes promesses, leur laissant toujours continuer leur exercice.

Or, retournèrent, sur le commencement de juillet, quelques capitaines et soldats qui étaient allés à Orléans, et ce d'autant qu'on tenait alors la paix comme faite le retour desquels ayant accru le courage de ceux de la religion et donné quelque frayeur à leurs adversaires, soudain commandement leur fut fait de montrer leur congé et de promettre de ne prendre ci-après les armes ni faire aucun exercice de leur religion en leurs maisons ni ailleurs, en quoi faisant il était dit, par certaines lettres du cachet, que le roi leur faisait grâce du passé; mais ceux auxquels le fait touchait, ne voulant blesser leur conscience, et voyant bien que tout cela ne tendait sinon à les connaître et emprisonner un par un, ne tinrent compte pour la plupart de ces lettres de rémission, se tenant sur leurs gardes, sans toutefois aucunement s'émouvoir. Voyant cela, les maire et échevins, le 26 du mois de juillet, levèrent trois cents hommes tous de leur religion, sous la charge d'un nommé Assigny, qu'ils firent venir expressément en la ville pour cet effet; ce que voyant, plusieurs de ceux de la religion commencèrent à se départir de la ville, les autres ne laissèrent d'aller au prêche hors la ville en la manière accoutumée, jusques au 2 août, auquel grandes choses et notables advinrent. Premièrement donc, ce jour-là, toutes les portes de la ville furent fermées dès le matin fors celle du beffroy, à laquelle fut posée la plupart de ces bons soldats, pour compter et considérer ceux de la religion revenant du prêche par cette porte: et fut aussi amenée et braquée l'artillerie sur les murailles et aux portes. L'a-

près-dîner, Desbordes, lequel jusques alors avait gardé par-devers lui les arrêts du parlement de Paris, par lesquels il était commandé de chasser les ministres, et contraindre tous les officiers du roi, avocats, procureurs et notaires, à soussigner les articles de Sorbonne, alla trouver le sieur de Nevers à Saint-Lie, pour en obtenir de lui la publication, avec lequel étant en propos, advint que le tonnerre, tombé sur le château au-dessus de la chambre en laquelle ils étaient, renversa ledit sieur de Nevers par terre, où il demeura long-temps évanoui, et étonna tellement Desbordes, qu'il pensait être entièrement devenu sourd. Cet accident épouvanta tellement ledit sieur de Nevers, qu'il renvoya Desbordes sans réponse, non guère moins éperdu que lui. Cependant les soldats se promenaient en armes par la ville avec mille insolences, ayant des écharpes de grosses patenôtres de bois, et au bout d'icelles un crucifix qu'ils faisaient baiser à tous ceux qu'ils rencontraient. Voyant cela, un notable marchand nommé Jacques Tartier, de la religion, et apercevant le maire non guère loin de lui, le pria de contenir les soldats en autre modestie; sur lesquels propos un autre marchand fort séditieux, nommé Pierre Neuvelet, s'étant approché et ayant donné un démenti à Tartier, qui, d'autre part, lui donna un soufflet, peu s'en fallut qu'il n'en advint une grande sédition. Cela ne fut pas plutôt advenu que ceux de la religion romaine envoyèrent au sieur de Nevers l'avertissant que ceux de la religion avaient voulu tuer le maire, auquel rapport, faussement contrové, il ajouta tant de foi, ayant publié l'éclat du tonnerre que, le lendemain 3 août, au point du jour, il manda à Desbordes qu'il eût à faire cesser les sermons, et à mettre les ministres hors la ville.

Suivant donc ce mandement, joint à un autre envoyé de la cour pour procéder à la publication des arrêts de Paris, le jour même il fut enjoint par Desbordes au lieutenant-général criminel, et tous autres juges de Troyes, avec tous les sergens de la ville, au capitaine Assigny avec ses soldats, à la compagnie d'hommes d'armes du sieur de Nevers, outre quelques mutins particuliers, de comparaitre en armes à certaine heure devant le logis d'icelui. Par ainsi, toutes ces troupes commençant à marcher par la ville, la première rue où ils s'adressèrent fut une communément appelée la rue Moyenne, quasi toute peuplée d'artisans de la religion, auquel lieu étant arrivés et les gens cheval passés outre, les soldats s'étant fendus et arrangés des deux côtés de la rue, les lieutenans général, criminel et particulier, avec leurs sergens entrés de maison en maison, se saisissant des armes, firent mener prisonniers, avec grands coups de hallebarde, tous ceux qu'ils connaissaient avoir été à Orléans, assisté à la garde des portes de la ville, ou porté les armes en icelle. D'autre côté, quelques soldats et hommes d'armes, entrés dans les maisons, déchiraient les livres de la sainte Écriture, transperçaient les bibles et nouveaux testamens avec leurs dagues, pillaient tout ce qui leur semblait bon, frappaient et meurtrissaient tous ceux de la religion qu'ils rencontraient. De cette rue Moyenne, ils marchèrent de carrefour en carrefour pour publier ces arrêts, et passant par les rues, brisèrent fenêtres et verrières de ceux de la religion; et si quelqu'un n'étant de la ville se rencontraient en leur chemin, le faisaient mener en prison, avec toutes sortes d'outrages. Entre autres, une pauvre femme de la religion, âgée de soixante ans et plus, après avoir été grièvement

battue et meurtrie, fut menée en un cimetière devant une image de la vierge Marie, devant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller de son gré, elle fut quant et quant traînée jusques à la rivière et noyée. Ceux de la religion avaient encore alors bon moyen de résister à telles et si excessives cruautés. Ce néanmoins, ceux qui avaient charge en l'Église, ne le voulurent jamais permettre, exhortant chacun à patience, et se confiant encore sur les promesses dudit sieur de Nevers. Ceux de la religion, pendant ce désordre, étant épars çà et là, étaient surtout empêchés à sauver leur ministre nommé Jacques Soret, homme de piété et doctrine excellente, et d'un esprit fort paisible et rassi, lequel la plupart délibérait de faire sortir le lendemain de grand matin avec passeport et escorte que Desbordes même leur avait promise; ce néanmoins quelqu'un de l'assemblée, se défilant de tout cela, le fit monter à cheval, tirant avec lui droit à la porte : ce qui les mit en terrible danger par les chemins, et vérifia toutefois que Dieu a vraiment soin des siens. Car étant reconnu, il fut non-seulement poursuivi avec épées dégainées; mais, qui plus est, le serviteur d'un avocat de Troyes nommé Bailly, cuidant décharger sur lui sa pistole, y faillit, tombant par terre sur le visage. Par ce moyen, arrivé jusques à la porte, Dieu modéra tellement le cœur de ceux qui étaient à la garde, que l'ayant laissé passer, ils présentèrent la pointe de la hallebarde à ceux qui le poursuivaient, de sorte qu'il arriva sain et sauf à Saint-Lie. Mais il ne trouva pas ce qu'il espérait et devait y trouver, vu le bon visage que le sieur de Nevers lui avait montré jusques alors. Car le lendemain, 4 du mois, plusieurs de la religion lui étant venus faire leurs plaintes,

avec avertissement que leur ministre était là arrivé, ils n'en purent tirer autre chose, sinon qu'on le fit incontinent retirer, avec belles promesses toutefois quant au corps de l'assemblée. Nonobstant ces promesses, le lendemain et autres jours suivans les désordres allèrent de mal en pis par la ville, étant ravis plusieurs enfans d'entre les bras des mères pour les rebaptiser, et la chaire du ministre apportée et brûlée au marché au blé, après avoir mis un hareng-soret dedans par dérision, d'autant que le ministre s'appelait Soret, avec infinies chansons vilaines et impudiques.

Le 8 du mois, furent faites les processions générales où plusieurs de la religion restés en la ville, s'étant les principaux retirés de bonne heure, assistèrent, les uns de crainte, les autres par manifeste révolte. Plusieurs aussi furent contraints de refaire leurs mariages, les maisons des absens furent remplies de soldats et de gentilshommes n'y épargnant rien de ce qu'ils y trouveraient. Et pour ne laisser rien en arrière, on commença d'informer contre ceux à qui on en voulait, à la requête du procureur-général du parlement de Paris, par un nommé Jean Chaisnay, huissier en la cour, ayant quatre témoins apostés ordinairement à sa queue, à savoir, un nommé Pierre Gourdaut, sergent, et déjà souvent repris de malversations en son état, Laurent ChauterEAU, marchand, l'un des principaux séditioneux, Nicolas Nivelles, et Nicole Tartier, official de Troyes et curé de Saint-Jean, homme du tout débordé bien que, du temps que les assemblées étaient secrètes, il les eût favorisées jusques à fournir argent aux affaires qui survenaient. Ces informations apportées au parlement, prise de corps fut décernée, le 27 dudit mois d'aout, contre Jean de Megrigny,

président de Troyes, homme de grand bien, paisible, et n'ayant aucunement fait profession publique de la religion, et ce par les menées de Coyfart, lieutenant général, mauvais homme et principal auteur de tous ces tumultes. Autant en fut-il décerné contre Jean de Hurles, lieutenant particulier en la prévôté, cinq conseillers du siège présidial, l'avocat du roi et environ cinquante-cinq de la ville de Troyes, desquels il se trouva peu contre qui elle pût être exécutée : et pourtant furent leurs maisons saisies avec leurs héritages et revenus, leurs meubles restans du pillage vendus, et les deniers mis entre les mains du receveur pour le roi : et furent même dressés certains articles et envoyés au camp près de Bourges, par les maire, échevins et autres de la ville, tendant à ce qu'il n'y eût de là en avant aucun accès pour ceux de la religion en la ville de Troyes, ce qui leur fut accordé le 29 dudit mois.

Ces désordres contraignirent un grand nombre d'hommes de se retirer çà et là, où ils souffrirent beaucoup de maux, comme il sera dit ci-après. Entre autres, un nommé Pierre Clément, seigneur de Pouilly, procureur à Troyes, âgé d'environ soixante ans, homme de grande réputation en son état, ayant été pris à la défaite de Bar-sur-Seine, dont nous parlerons ci-après, et de là amené à Troyes, fut condamné à mort le 2 septembre, par Nicolas Manroy, conseiller présidial à Troyes, chargé d'avoir contribué argent, et donné conseil pour le voyage d'Orléans : lequel ayant été en vain sollicité à renoncer à la religion par le gardien des jacobins, nommé des Rieux, et un cordelier nommé de Porta, qui étaient les deux trompettes de la bande meurtrière de ladite ville, prononça avec une contenance fort as-

surée ces mots sur l'échelle : Seigneur, tu sais que ce n'est point pour meurtre ou autre méchanceté que j'ai commise contre les hommes que je suis ici, mais pour soutenir ta querelle. Quelques-uns de la religion romaine entendant cela, s'écrièrent à haute voix, que Dieu n'avait point de querelles : et la populace ayant à grande peine eu la patience qu'il fût étranglé, ayant coupé la corde pour le faire tomber en bas, lui brûlèrent la plante des pieds, lui coupèrent le nez et les génitoires, lui arrachèrent les yeux, puis l'amenèrent sur le banc de sa maison, et de là dans les entrées de plusieurs maisons de ceux de la religion, et pour l'ôter de là furent contraints plusieurs de bailler argent à ces meurtriers, lesquels finalement le jetèrent à l'eau.

Au même jour, fut aussi pendu et étranglé un pauvre menuisier, seulement pour avoir porté des lettres à Orléans.

Le 13 dudit mois, le sieur de Nevers, continuant de mal en pis, rentra dans Troyes, à l'arrivée duquel deux hommes, à savoir, Nicolas Beau, procureur, et un pauvre chaussetier, chargés d'avoir porté les armes, furent pendus, nonobstant qu'à la supplication de leurs pauvres femmes, il eût commandé à Desbordes de les délivrer : ce qu'il refusa, montrant assez combien il entreprenait par-dessus son maître. Quant à Beau, il persévéra constamment en la religion, à raison de quoi la corde étant coupée, on lui brûla la plante des pieds, puis lui ayant fait sortir les boyaux du ventre, il fut traîné et finalement enterré tellement quellement.

Le même jour, un maître d'école, nommé Aimé, pour avoir instruit les enfans en la religion en son école, fut fouetté.

Environ ce temps-là, la femme d'un maçon, retournée de Bar-sur-Seine secrètement en sa maison, fut tantôt après surprise par les soldats, trainée, navrée et finalement noyée.

Le 22 dudit mois, les soldats entrés en quelques maisons de ceux de la religion, étant encore restés en la ville, leur imposèrent qu'ils faisaient prêcher en leurs maisons, et sous ce prétexte, tuèrent et traînèrent en la rivière un nommé Claude Justice, vinaigrier. Un pauvre savetier, nommé Pierre Galois, entre les bras de sa femme, bien qu'à la persuasion d'un curé de Notre-Dame de Troyes il fût retourné à la messe, pareillement fut tué. Un pauvre aiguilletier, nommé Pantaléon, gantier, fut aussi tué dedans son lit. Un pauvre homme, âgé de soixante-cinq ans, nommé Henri, fut pris aussi, blessé, trainé et noyé.

Ce même jour, un nommé Robert Puyart, surpris en sa maison, et voulant se sauver par les fenêtres, s'étant retenu à une pièce de bois, eut cette main coupée, puis fut achevé de tuer en la rue, étant les soldats sollicités de ce faire par la femme de Laurent Chantreau, pour lors échevin de la ville, criant à haute voix : Enfants, tuez-le, je vous avoue.

Pareillement un nommé maître Jean le Médecin et sa femme, amenés auprès d'un moulin qui est en la ville, y furent dépouillés par les soldats, meurtris de plusieurs coups d'épée, et finalement noyés.

En ces entrefaites, quelques-uns, voulant sauver leur vie, employèrent un de la religion romaine, nommé Balthasar Tartel, pour obtenir à la cour lettres d'abolition, lequel étant retourné environ ce temps, fut en grand danger de sa vie, encore qu'il fût connu pour ennemi juré de la reli-

gion. Mais il faisait mal à ceux qui se voulaient prévaloir de la mort de plusieurs d'entendre nouvelles de cette abolition. Cela fut cause que les officiers de justice n'en tirèrent pas grand compte : joint qu'ils avaient, à ce qu'on disait, un mandement secret du duc de Guise de ne s'y arrêter : ce néanmoins, Jacqueminot, lieutenant criminel, craignant qu'il ne lui en advint mal, résolut de ne toucher aux procès des prisonniers : ce que voyant, le maire, avec un nommé Jean Lartier, créé de nouveau conseiller en la place d'un absent Pierre Belin, et quelques autres qu'ils appelaient le conseil secret, firent dire aux soldats qu'ils n'en missent plus en prison, de sorte que depuis, quand ils en trouvaient quelqu'un de la religion, ils disaient qu'il le fallait mettre dehors, qui était le mot du guet pour les tuer hors la ville.

Le 6 octobre suivant, étant enjoint de par le roi de lever certain emprunt sur le corps de la ville, il fut pour la plupart assis sur ceux de la religion, à savoir, les trois quarts.

Le 20 du mois, un nommé Jean Dorieux, de la religion, marchand de Troyes, retournant d'Italie, et entré dans la ville pour quelques urgentes affaires, fut aussitôt pris et emprisonné au péril éminent de sa vie, n'eût été que le sieur de Nevers, se trouvant lors à Troyes avec le maréchal Saint-André, commanda qu'il fût délivré, comme il fut ; mais avec tel murmure, que les séditieux osèrent bien dire, avec grands blasphèmes que, s'il revenait plus au sieur de Nevers de retirer un huguenot de la prison, ils s'en prendraient à sa propre personne.

Au même temps, un nommé Aymon, charpentier, dit le Male, bien qu'il se fût révolté jusques à prendre charge de quelques gens de pied contre ceux de la religion, ce néanmoins,

se retrouvant à Troyes, fut incontinent saisi, et comme on le menait en prison, tué à coups de pistoles et de dagues, puis dépouillé tout nu, et pillé, jusqu'à lui couper un doigt pour avoir un anneau qui y était, et finalement, fut traîné par les boues et jeté à l'eau; qui fut un exemple, entre autres, pour montrer qu'il n'y en a point de plus trompés que ceux qui pensent composer avec le diable.

Au même temps aussi, parce qu'il était encore resté plusieurs hommes et femmes en la ville qui avaient fléchi par infirmité, il fut proposé, tant au logis du gouverneur qu'en la chambre de la ville, ce qu'on en ferait, d'autant qu'on se doutait d'eux. Plusieurs donc furent d'avis qu'on les devait tous tuer, les autres qu'on les devait tenir prisonniers, à savoir, les hommes aux cordeliers, et les femmes aux jacobins, qui les eussent très-volontiers reçues, comme il est à présumer. Mais l'opinion de la plus grande part fut de les chasser et mettre dehors. Ce qu'étant prêt d'être exécuté, fut toutefois empêché, pour avoir entendu la descente des Allemands, conduits par le sieur d'Andelot, ne sachant ceux de Troyes quel chemin tiendrait cette armée, et craignant que ceux qu'ils mettraient dehors, ne s'y adjoignissent. Par quoi, au lieu de cela, les soldats en tuaient autant en la ville qu'ils en pouvaient trouver à l'écart, et prenaient bien la peine d'aller poursuivre jusqu'à deux lieues à l'entour ceux qui sortaient pour éviter le danger.

Au commencement du mois de décembre, un nommé Blancpignon, peintre, venu devant le maire Pinette, par son commandement, et mis entre les mains de quelques soldats, avec ce beau mot de guet : Mettez-le dehors, fut à l'instant conduit hors la ville,

tué et dépouillé jusques à la chemise.

Le 26 janvier 1563, ayant été reprise et pillée la ville de Bar-sur-Seine, par la garnison d'Autrain, comme il sera dit en son lieu, il y eut un terrible épouvantement à Troyes, lequel étant apaisé, peu s'en fallut que tous ceux de la religion, quelques révoltés qu'ils fussent, ne fussent massacrés : et de fait, quasi tous abandonnèrent leurs maisons et boutiques pour se sauver chez leurs amis : ce néanmoins, il y en eut de surpris et tués.

Jean de Hurles, fils du lieutenant du prévôt de Troyes, l'un des absens contre lesquels prise de corps avait été décrétée par la cour de parlement, à cause de la religion, ayant été pris et constitué prisonnier en la Conciergerie à Paris, fut condamné par arrêt à cent livres d'amende, et ce néanmoins rétabli en ses états. Sur quoi se confiant, il ne fut plutôt rentré dans la ville, avec son arrêt au poing le dernier de janvier, qu'il ne lui fut commandé par le maire de ressortir incontinent, et ne fut plutôt sorti, qu'il fut massacré.

Le 2 février, un pauvre verrier, nommé Simon d'Azelières, pensant gagner le cœur de ses voisins, alla à vêpres au temple de Saint-Pierre, auquel étant rencontré par quelques soldats, et notamment par un nommé Flamery, lui imposant faussement que c'était lui qui lui avait coupé le nez, fut tiré du temple, quoi qu'il pût alléguer, mené vers les moulins de la Tour et mis entre les mains du bourreau, qui le tua et jeta à l'eau sur-le-champ; autre bel exemple que nul ne se perd mieux à son escient que ceux qui veulent échapper en flattant Satan et ses adhérens. Le 23 du même mois, sur le soir, étant arrivées fausses nouvelles que le duc de Guise, blessé le 18 du mois devant Orléans, se portait si bien qu'il était hors

de danger, il fut ordonné le lendemain que feux de joie se feraient par toute la ville, avec processions générales : ce qui fut fait, avec toutes les insolences et dissolutions qu'il est possible de penser, ayant été contraints les révoltés de la religion, et tous les suspects, d'y apporter du bois, et donner tous signes d'allégresse avec les autres ; mais la providence de Dieu se montra merveilleuse en cet endroit, étant advenu que ce jour et à l'heure même que ces processions furent faites à Troyes avec tous signes de joie, le duc de Guise mourut de sa blessure, de sorte que, par ce moyen, ses premières obsèques furent faites en toute réjouissance par ceux auxquels on n'eût su apporter plus tristes nouvelles que celles de sa mort. Et pourtant, pour amender leur faute, ils firent tant que, le 25 mars suivant, le corps dudit duc de Guise, qu'on menait en la maison de Joinville, fut reçu avec toutes solennités, porté dans le temple de Saint-Pierre, et finalement reconduit le lendemain hors la ville jusques à une demi-lieue loin, avec grands pleurs et lamentations, parmi lesquelles, nonobstant que la paix eût été accordée dès le 19 dudit mois, ils n'oublèrent de piller et saccager plusieurs maisons de ceux de la religion, comme fut nommément la maison du président, où ils ne laissèrent que les murailles, et bien lui prit et à sa femme et famille de s'être sauvés de bonne heure, et tellement cachés, qu'ils ne purent onques être découverts ; autant en prit-il à la maison de l'apothicaire Gollard, dont ils emportèrent si peu qu'il restait, comme aussi de celle d'un nommé Jean Maufferay, potier d'étain, et d'un nommé Jean Lonnat, homme riche et opulent : et depuis continuèrent les désordres longuement, dans lesquels les maires et échevins se ser-

vaient surtout d'un jeune avocat, nommé Claude Jaquet, fils d'un sergent du lieu, ayant quelque faconde naturelle, mais au reste autant effronté et de peu de confiance que fut onques homme de son état, ayant dans les écoles et depuis son retour fait profession de la religion, et contribué pour les affaires, jusques à ce que l'ambition et l'avarice le surmontèrent.

En cette même province de Champagne, ceux de la religion étant en bon nombre et portés par les bailli et lieutenant de la ville de Bar-sur-Seine, se saisirent aisément de la ville quelque temps après les troubles commencés, sans aucune extorsion faite aux autres, ni en leurs personnes ni en leurs biens. Mais il s'en trouva entre eux un qui avait autrefois servi l'évêque de Verdun, homme fort étourdi, et, comme la fin le montra, ayant aussi peu de conscience que de sagesse, lequel, toutefois, parce qu'il s'était bien porté au saisissement de la ville, se fit capitaine de ceux qui étaient léans, et ne mit guère avec quelques-uns à se déborder, et à commettre plusieurs actes indignes, dont la juste punition ne fut pas longuement différée. Cette surprise entendue par le sieur de Saint-Pouange et le capitaine Fervy, accompagné de quelques hommes de cheval et de pied, tous faisant profession de la religion, ils se jetèrent dedans, et y mirent quelque meilleur ordre. Mais le mal fut que cet étourdi, avec quelques-uns de sa faction, ne sachant que c'était de gouverner et voulant encore moins être gouverné, fit son cas à part dans le château, qu'il disait vouloir garder contre tout le monde. Le sieur de Ricey, d'autre côté, accompagné du sieur de Ville sur Arée, dressa jusques à trois cents hommes de pied pour reprendre la ville, lesquels, s'étant campés en quel-

ques village circonvoisins, reçurent un grand dommage en une saillie faite par le capitaine Fervy, et d'abondant quelques gentilshommes de la religion s'étant assemblés jusques au nombre de quatre-vingts chevaux, entendant qu'on devait assiéger la ville, se présentèrent à secourir ceux de dedans, s'ils en avaient besoin. Mais le messenger, par ignorance, s'adressa à ceux du château, qui répondirent fièrement qu'ils étaient assez forts. Ricey cependant pratiqua Desbordes, gouverneur de Troyes, qui lui envoya la compagnie du sieur de Nevers, avec le canon plutôt braqué contre le château, que ceux de dedans ne s'en aperçurent, lesquels toutefois furent outre-cuidés jusques-là, qu'ils ne voulurent recevoir aucun secours ni conseil de la ville : quoi voyant, les susdits gentilshommes, et qu'il n'y avait ordre de défendre la ville, sortirent avec ceux qui les voulurent suivre, prenant le chemin du côté de Joncourt. Et notwithstanding qu'ils fussent raidement poursnivis par la compagnie dudit sieur de Nevers, si trouvèrent-ils moyen de se mettre à sauveté : ayant été toutefois pris sur la quene un nommé Pierre Clément, procureur de Troyes, âgé de soixante-deux ans, homme honorable, et qui, peu de jours auparavant, s'y était retiré, où il pensait être en plus grande sûreté ; mais il tomba entre les mains d'un très-mauvais homme, marchal-des-logis de ladite compagnie, lequel, après l'avoir très-cruellement outragé, épian sa confiscation, ne cessa qu'il ne fût condamné et exécuté à mort à Troyes, comme il a été dit ci-dessus.

Pour revenir aux assiégeans, qui étaient en partie les soldats meurtriers de Troyes, étant entrés aisément en la ville, ils commencèrent à tuer hommes, femmes et enfans, sans aucun res-

pect, avec des cruautés les plus horribles, contre les vivans et les morts, qui furent jamais exécutées : entre autres, y fut tué un nommé Pierre André et sa femme, un petit enfant qu'ils avaient avec eux, lesquels ayant mis tout nus sur le pavé, ils mirent le mari sur la femme par opprobre. Ils tuèrent aussi une pauvre femme ayant un enfant allaitant entre ses bras, les ayant transpercés l'un et l'autre d'un coup de hallebarde. Le sieur de Renepont, ayant rencontré un petit enfant de l'âge de dix ans, après lui avoir fait prononcer la patenôtre en français, et jugeant par cela qu'il était de la religion, le fit tuer devant ses yeux, disant qu'il le valait mieux tuer de bonne heure que d'attendre qu'il fût devenu grand. Une pauvre femme ladresse y fut tuée aussi, et un pauvre enfant, pendu à la mamelle de sa mère. Plusieurs autres femmes y furent tuées, jusques aux femmes grosses, et plusieurs forcées avec horribles blasphèmes. Non contents de cela, ces bourreaux fendirent même l'estomac à plusieurs, et vinrent jusques à arracher le cœur d'un de ces corps gisans sur le pavé, le mordant avec les dents, et le baillant les uns aux autres en disant qu'ils savaient bien qu'ils mangeraient le cœur d'un huguenot devant que mourir. Un jeune homme, nommé Ralet, étant avocat et fils du procureur du roi, fut pendu, à la sollicitation de son propre père, encore que quelques-uns le voulussent délivrer. Quant à ce vaillant capitaine du château, n'ayant eu moyen de se sauver, il fut pris et pendu comme il méritait bien, détestant la religion sur l'échelle, et ayant fait chanter un *Salve Regina*, qui ne lui servit de rien.

Cette ville ainsi désolée demeura entre les mains de ses destructeurs jusques au 26 janvier en suivant, au-

quel jour quelques-uns de la religion , de la garnison d'Antrain , étant seulement en nombre de quarante ou cinquante chevaux , la surprirent à l'aube du jour , et d'abordée ayant pris Ralet , procureur du roi , qui avait fait mourir son fils , l'attachèrent au toit de la maison où il fut tué à coups de pistoles. Quelques autres aussi y furent tués , étant remarqués pour les cruautés exercées comme dit a été , et quelques jours après se retirèrent les dessusdits , n'ayant oublié d'emporter ce qu'ils avaient pu butiner , étant , quand tout sera dit , pour la plupart , aussi grands pillards les uns que les autres , encore que la religion fût diverse , quant aux paroles. Durant ces horribles excès et confusions , plusieurs non moindres cruautés furent exercées en divers endroits de la Champagne , comme s'en suit :

Le 22 juillet , un nommé Claude Cousin , demeurant dans Aï , reconnu dedans Épernay , poursuivi de paroles , de coups de poings , de bâtons et de pierres , fut finalement tiré d'une maison des faubourgs où il s'était sauvé , et à demi-mort trainé à la queue d'un cheval dans la rivière de Marne , sur laquelle ayant flotté quelque temps sans se noyer , et arrivé en un lieu où il y avait quelque peu de terre découverte , où il fit tant qu'il s'était relevé à genoux et invoquait Dieu à mains jointes , fut poursuivi de deux nacelles ; et pour ce qu'il refusa de se confesser à un prêtre , que les meurtriers avaient mené avec eux , fut retrainé au plus profond de l'eau , où il rendit l'esprit , n'ayant jamais pu son corps être enfondré. Et pour ce que quelques-uns , voyant ce spectacle , n'avaient pu se contenir de pleurer , les bourreaux se jetèrent sur eux , et en blessèrent les uns , et laissèrent les autres pour morts.

Le sieur de Saint-Étienne , gentil-

homme craignant Dieu , étant retourné d'Orléans en sa maison de Saint-Étienne , située du côté de Reims , pour se rafraichir , s'y tenait comme assuré , avec les sieurs de Beaumont et de Chalouzy , ses frères , et quelques autres gentilshommes , et autres de la religion , ses voisins : nonnément parce que le sieur de Nevers , qui de longtemps leur avait porté affection , lui avait écrit et promis que si on voulait entreprendre contre lui , il l'en avertirait huit jours devant. Ce néanmoins , leditsieur de Nevers s'oublia tant que , sans occasion aucune , pour gratifier au duc de Guise et au cardinal de Lorraine , qui n'aimaient nullement tels voisins , il machina la mort et ruine de ces gentilshommes : et de fait , assembla pour cet effet les sieurs de Pavan , de Ginry , de Gervy , de Bauvay , la Nanfville , et leurs compagnies , faisant le tout environ de quinze à seize cents hommes , lesquels , le 23 septembre , arrivèrent si coïement et de si bon matin devant la maison de Saint-Étienne , qu'ils eurent le loisir de mettre le feu aux portes , étant la sentinelle endormie. Mais ayant été l'alarme donnée par une servante , tous coururent aux armes avec une prouesse que j'ai estimée digne d'être remarquée par le menu.

Bien donc que cette maison ne soit aucunement forte , ni de tours ni de fossés , étant seulement un logis plat , au-dedans duquel il y avait une haute tour ancienne et de bonne étoffe , en laquelle on entrait d'un côté du logis par un ancien pont-levis de fer : ces gentilshommes , avec leurs femmes et leurs gens , étant environ vingt-cinq hommes en tout , ne sachant encore à qui ils avaient à faire (d'autant qu'on ne leur usait d'aucune sommation) , tinrent bon aux portes et aux murailles jusques à midi , et jusques à ce que

le canon fût arrivé, qui fut cause qu'ayant fait assommer tous leurs chevaux, ils se retirèrent tous à la tour, qui fut battue jusques au soir, et défendue, quant aux hommes, avec une merveilleuse prouesse, et, quant aux femmes, avec prières et larmes continues. Le lendemain venu, et la batterie recommencée, un assaut fut donné aux assiégés qui dura deux heures, au grand dommage des assaillans, sans que ceux de dedans y perdissent que deux hommes. Et pour ce qu'au même temps, certains maçons avaient fait des loges et mantelets pour les couvrir et miner la tour, il y eut là un autre dur combat, duquel l'issue fut telle que les mantelets furent brûlés finalement. Mais les maçons ayant gagné une petite chambre qui était jointe à la tour, commencèrent à miner, et n'en purent être chassés par le feu. Adonc le baron de Cerny, cousin-germain de Saint-Étienne, ayant requis de parler, commença de lui demander pourquoi il s'opiniâtrait ainsi contre le roi et contre le sieur de Nevers, gouverneur du pays, étant présent et en personne à ce siège, et lui remontra que pour le moins il sauvât les femmes, entre lesquelles il y en pouvait avoir de grosses. Saint-Étienne répondit qu'il n'entendait être aucunement rebelle au roi, et qu'il n'estimait que ledit sieur de Nevers fût là en personne, vu la promesse qu'il lui avait faite; mais que, s'il y était, et il lui demandait les clés, qu'il les lui baillerait lui-même, et se soumettrait à sa volonté : sinon que la tour tomberait plutôt sur lui devant qu'il se rendit. On ne sait si ledit sieur de Nevers fut averti de ces propos, mais tant y a que pour son honneur il ne pouvait moins faire que de donner à entendre sa présence à ces pauvres gentilshommes pour leur sauver la vie, puisqu'il avait

passé si avant contre sa promesse. Ce parlement fini, les assiégés firent si bien qu'ils brûlèrent la petite chambre où étaient les mineurs, et par ainsi se garantirent pour ce jour-là.

Le lendemain 25 du mois, étant la batterie recommencée dès le point du jour, et la tour commençant à branler, à grande peine eurent loisir les assiégés de loger les femmes et enfans en un caveau, quand une partie de la tour tomba, faisant une par trop grande brèche pour pouvoir être défendue; toutefois les assiégés s'y employèrent autant qu'il leur fut possible, et jusques à ce qu'ils furent contraints de se retirer au caveau, là où étant arrivés les ennemis, et demandant de la paille pour enfumer et étouffer ceux qui étaient dedans, finalement, à la prière des femmes, leur offrant tout ce qu'elles avaient pour leur sauver la vie, ils descendirent une corde, avec laquelle ils en retirèrent quelques-unes, auxquelles ils ôtèrent tout ce qu'elles avaient : sur cela, quelques gentilshommes, de la part du sieur de Nevers, firent sortir le reste au même marché que les autres. Adonc le baron de Servy, ayant envoyé à fausses enseignes quelques laquais dudit sieur de Nevers, criant au sieur de Saint-Étienne que ledit sieur de Nevers le demandait, et qu'il vint à sûreté, le pauvre sieur sortit, et tout aussitôt fut massacré par son dit cousin-germain, ayant oublié son honneur et son propre sang. Quant aux autres restés au caveau, leurs ennemis y ayant trouvé du vin, les y firent boire par moquerie, puis à mesure qu'ils descendaient par la brèche, ceux de dehors les massacrèrent. Et pour ce qu'en la bouche de l'un d'iceux, étant déjà mort, fut trouvée une pièce d'or, estimant que les autres avaient avalé l'or qu'ils pouvaient avoir, leur fendirent le ventre et fouillèrent jus-

ques aux boyaux , puis brûlèrent une partie d'iceux avec les granges et étables , et jetèrent les autres dans les puits. Quant aux femmes , elles furent envoyées prisonnières à Reteil , à la requête de madame de Nevers. Le nombre des morts du côté des assiégés fut de dix-neuf personnes , y compris le sieur de Saint-Étienne et ses deux frères , n'en étant échappé que quatre , et de sept à huit vingts des assiégeans , tous reconnus et comptés.

Au même mois de septembre, Flacy, meurtrier renommé entre autres, menant une compagnie de gens de pied , pilla ceux de la religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troyes, entre lesquels une extrême cruauté fut exercée à l'endroit d'un nommé Massicaut, lequel fut couché sur les alènes d'un séran, et tellement étreint d'une corde à l'entour de la tête , qu'il fut laissé pour mort, et ce néanmoins , il ne mourut point.

D'autre côté , ceux de Coulours, Cerisiers et villages voisins , sujets pour la plupart du grand prieur, frère du duc de Guise , s'étant élevés en grand nombre, commirent plusieurs pilleries et meurtres énormes par le plat pays , et même entrés en la maison du sieur de Vigny, auquel ils coupèrent la gorge et à sa femme et à tous ceux de la maison , hormis deux jeunes damoiselles, pillèrent tout le bien qui était léans qu'ils emmenèrent en plein jour sur chariots, comme ils firent aussi de tout le bien qu'ils trouvèrent en la maison du contrôleur Landry, appelée l'Ermitage, à cinq lieues de Troyes, et ne l'eussent pas épargné lui-même s'il ne se fût sauvé par les privés de sa maison : vrai est qu'ils ne purent jouir de ce butin comme de l'autre, ayant été recous pour la plupart par le sieur de Cormonocle, gentilhomme de la religion, qui défit ces pillards, avec

huit chevaux seulement, près d'un village nommé Saint-Benoit-sur-Vaune.

Le 29 décembre, ces pillards de Coulours et Cerisiers, accompagnés d'un grand nombre de mutins appelés les pieds nus, s'étant premièrement levés à Sens et à l'entour, assiégèrent le château de Villeneuve aux hommes riches, appartenant au sieur d'Ester nay, où il y avait peu de gens, entre lesquels était une damoiselle de Champagne qui fit merveilles, encourageant les autres, et braquant elle-même les pièces, qui leur servirent bien à repousser cette canaille. Laquelle toutefois brûla la grange et les étables, qui étaient les plus belles de France, avec le moulin et un corps de maison étant devant le château. Et le 4 mars, un nommé Élie et Jean Tricher de Maligni, avec six ou sept vingts arquebusiers, s'étant emparés du château de Soligny, qui n'était de défense, appartenant audit sieur d'Ester nay, de là ils vinrent assiéger de-rechef Villeneuve, où ils ne gagnèrent rien que des coups, ayant été chargés et défaits par le sieur de Bezaucourt, accompagné de neuf hommes de cheval et quatre hommes de pied seulement, qui en tuèrent plusieurs, et en prirent vingt-cinq prisonniers.

Le 19 novembre, un des ducs de Lunebourg, l'une des plus grandes et anciennes maisons des princes d'Allemagne, lequel étant au service du roi Henry, au camp d'Amiens, avait une grosse querelle (et toutefois, à ce qu'on dit, non pas trop juste) avec le duc de Guise, étant arrivé à Rameru, distant de cinq lieues de Troyes, et de sept lieues de Vitry-le-Français, avec dix-huit chevaux seulement, en intention d'aller à Orléans, à ce qu'on présume; le sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur de la ville de Châlons, en étant averti, envoya après en toute di-

l'licence un nommé Malfontaine, gentilhomme de Picardie, apostat, lui donnant charge expresse de se saisir de ce duc, vif ou mort. Suivant donc cette commission, Malfontaine l'ayant chevalé, et, sur le soir, atteint à Rameru, où il le trouva se chauffant en une chambre haute du logis de l'*Écu de France*, il besogna comme s'en suit :

Le premier qui entra en la chambre fut un nommé Marat, lequel s'adressant à un beau gentilhomme étant en pourpoint et sans armes devant le feu, lui donna de l'épée sans lui tenir aucun propos, au travers du corps : nonobstant lequel coup ledit gentilhomme le saisit et abattit sous lui. Mais il fut incontinent accablé de coups par ceux de la suite de Marat. Quant au duc, il fut blessé de treize coups de pistole, et cinq autres tués, et cinq ou six fort blessés, et le reste revenant de l'étable, au bruit qu'ils avaient entendu, fut aussi pris et mené à Châlons avec le duc mis en une litière, où il ne vécut pas longuement. Quant au bagage, Malfontaine, n'oublia rien, menant devant soi en triomphe de ce bel exploit dix-huit chevaux, dix-huit manteaux, dix-huit paires de bottes et trente-six pistoles.

Céant en Othe, petite ville à sept lieues de Troyes, dont la plupart étaient de la religion, fut assaillie au même temps que la sédition s'émut à Sens, de sorte que le temple étant hors la ville, auquel on prêchait suivant l'édit de janvier, fut ruiné le 12 avril par les communes des villages circonvoisins : et trois jours après, ces mêmes voleurs, à dix heures du soir, vinrent piller une maison aux faubourgs, et trois jours encore après, une autre d'un vieil homme âgé de quatre-vingts ans, lequel ils jetèrent en un puits profond de trente toises et plus.

Le 25 juillet, toutes les communes d'alentour et principalement de Sens, Coulours, Arces, Cerisiers, Dymon, Vaudeirre et Fournandin, jusques au nombre de plus de deux mille personnes, y vinrent en délibération de tout saccager. Mais ceux de dedans, aidés des sieurs de Saint-Mas, et de Cormoncle les repoussèrent, en vengeance de quoi ils pillèrent et brûlèrent plusieurs maisons à l'entour de la ville, jusques à une lieue loin, appartenantes à ceux de la religion. Mais, le 24 août, à deux heures du matin, ils trouvèrent façon d'entrer dans la ville, où ils exercèrent plusieurs cruautés. Entre autres, un nommé Claude Chauvet, pressé du feu qu'un de Sens, nommé Cayer, avait mis en sa maison, et se rendant à eux, fut tué ce néanmoins, et un petit enfant de cinq ans jeté dans le feu par ledit Cayer, et un autre, nommé Adam Percheron, navré de plusieurs coups et mis par terre, fut finalement couvert de paille et brûlé tout vif. Encore depuis poursuivant leurs cruautés en cette ville ainsi désolée, le 15 octobre, ils y tuèrent Jean Brochard, lieutenant au bailliage, et un autre, nommé Jean Butin le jeune. Et lors advinrent deux jugemens de Dieu, bien cuidans, l'un étant tombé sur un de ces meurtriers, lequel, ainsi qu'il mettait le feu en une maison, tomba tout mort, frappé d'un coup d'arquebuse venant de quelqu'un de sa suite : l'autre, tout pareil, sur un pendart traînant un pauvre homme de la religion et sa femme pour les lier à un poteau, et les y faire arquebuser, lesquels lui échappèrent par ce moyen, Dieu lui ayant envoyé ce qu'il préparait aux autres. Mais, non contents encore de cela, ces meurtriers firent pis que jamais, le dernier jour de janvier 1563, ayant tué Crépin Deon, auquel ils coupèrent la tête avec une coignée

sur un blot, laquelle ils portèrent depuis par les villages par l'espace de plusieurs jours, plantée au bout d'un bâton : Léonard Fernouillet, sergent, attaché et arquebusé au poteau de la justice : Antoine Roulet, âgé de soixante-dix ans, auquel ils coupèrent la gorge comme à un mouton : un jeune homme, nommé Verdier, Jean Veau, Jacques Choquet, Philippe Roulet, Aimé le Brun, François l'ainé, Jean Binet, Jean Barbey, André Foucaut, Claude Champagne, Jean Maillet, Artus Galus, Christophe Hariveau, contre tous lesquels il n'y eut cruauté qui ne fût exercée.

Le prince de Portien, jeune seigneur de l'ancienne maison de Crouy, plein de piété et de vaillance, comme il eût bien fait apparaître davantage si Dieu lui eût donné plus longue vie, étant de retour d'Orléans en son château de Moncornet, près de Mézières, en intention de se joindre au sieur d'Andelot, venant d'Allemagne avec son armée, leva cependant en Champagne environ trois cents hommes de cheval, et douze cents hommes de pied qu'il entretenit assez long-temps, et jusques à ce qu'il se délibéra d'aller à Strasbourg au-devant dudit sieur d'Andelot, laissant pour chef des gens de cheval, le sieur de Semide, et les gens de pied sous certains capitaines. Mais tôt après son département, la plupart de ces troupes, pour n'avoir aucune place forte, et d'autant aussi que le sieur de Nevers leur venait courir sus, se débanda, réservant six vingts hommes de cheval conduits par Semide, le capitaine Bretenl, et le capitaine la Forge, et environ trois cents hommes de pied conduits par les capitaines Roucy et de Montfaucon, tous lesquels ayant délibéré de prendre pour retraite le bourg de Cermoise, firent si bien qu'ils s'en saisirent environ le 16 septembre,

II.

bien qu'il y eût un prieuré fermé d'eau et de bons fossés, auquel garde se faisait par les soldats du bourg, et semblablement en la halle, et que les gens de pied eussent nécessairement à passer par la rivière de Saux, fort dangereuse, et spécialement par le Quey, prochain du prieuré, de sorte que le passage était fort aisé à défendre; mais la hardiesse des assaillans étonna tellement tous ceux qu'ils rencontrèrent, joint que cet exploit fut fait lorsqu'on ne voyait clair, qu'ils abandonnèrent la place incontinent, se retirant en des bois prochains du village.

Le gouverneur de Saint-Dizier, nommé le Mesny, étant averti de cet exploit, fit telle diligence d'amasser sa garnison avec celles de plusieurs abbayes d'alentour, comme le sieur d'Aigremont, les capitaines le Bouchon et la Fontaine Orson, ne laissant en arrière la commune des villages circonvoisins qu'il assembla en peu d'heures jusques à plus de deux cents chevaux et six ou sept cents hommes de pied. Cette troupe, par la faute de deux sentinelles qui étaient descendues du clocher pour souper, fut plutôt vue aux entrées du village sur les cinq heures du soir, qu'aperçue en chemin. Ce néanmoins, il y eut tel courage aux capitaines et soldats avec une bonne conduite, qu'encore que leurs ennemis fussent vingt contre un, et entrassent par divers endroits, ils furent repoussés et mis en déroute prenant la fuite avec le plus grand étonnement qu'il était possible; ayant même abandonné leurs tabourins en la place, où se trouvèrent de sept à huit vingts tués des leurs, et trois tant seulement du côté des assaillis, et se rejoignit depuis la plupart de cette troupe audit prince de Portien, repassant en France.

Nous avons dit ci-devant qu'en la

ville de Sens, par les menées du chapitre et clergé qui y est très-puissant, étant ville archiépiscopale, et par les pratiques de Robert Hémard, lieutenant-criminel, il y avait une très-grande résistance à ce que l'édit de janvier ne fût publié quelque commandement que le roi en eût fait. Ce nonobstant ceux de la religion ayant acheté et bâti un lieu hors la ville, et sur les fossés d'icelle, y faisaient leur exercice et même le jour de Pâques, 29 mars, y célébrèrent la cène du Seigneur, en laquelle environ six cents de la ville et d'alentour, se trouvèrent environ vingt-cinq personnes d'une petite ville nommée Courtenay : lesquelles le lendemain s'en retournant et passant sur le pont de la rivière d'Yonne de ladite ville de Sens, qui était leur passage, furent poursuivis par les mariniers jusques au village de Paron, distant d'une lieue de la ville, là où s'étant jetés dans une maison, ils y furent tellement pressés que si quelques gentilshommes, étant avertis du fait, ne leur fussent venus au secours, ils eussent été tous meurtris. Plaintes en furent faites à la justice avec grande instance; mais tant s'en fallut qu'on en fit justice, que même on en daigna prendre informations.

Ce même jour après-dîner, Hémard, accompagné de Guillaume Poissonnet, archidiacre en l'église de Sens, comme ayant charge du chapitre, et de Pierre Tolleron, conseiller au bailliage de Sens, homme sans foi et sans religion, allèrent à Melun, vers le cardinal de Guise, leur archevêque, par le moyen duquel il leur fut aisé d'avoir lettres du cachet pour empêcher la publication de l'édit et l'exercice de la religion à Sens, vu que ceux auxquels ils s'adressaient, avaient les personnes du roi même et de la reine en leur puissance et désiraient encore plus de

faire telles dépêches que les requérans ne pourchassaient de les obtenir. Ces lettres arrivées, les portes commencèrent d'être gardées par ceux de l'église romaine, faisant mille outrages à ceux qui sortaient pour aller à l'assemblée, lesquels ce nonobstant, le 10 du mois d'avril, demandèrent publication de l'édit en l'auditoire, là où se trouvant Hémard, accompagné d'un grand nombre d'hommes ramassés de toute la ville, fit tant qu'il fut dit que publication ne se ferait de l'édit, attendu ces lettres; mais qu'on avertirait le roi pour savoir plus certainement son intention. Cependant vinrent nouvelles, comme l'église de Paris était dissipée, qui fut cause que le consistoire, considérant la furie de leurs ennemis, auxquels on lâchait ainsi la bride, conclurent que leur ministre serait envoyé hors la ville en lieu de sûreté, comme il fut, et par conséquent, cessèrent les exhortations publiques. Or, ayant Hémard et ses complices reçu charge de ceux de Guise d'exterminer ceux de la religion à quelque prix que ce fût, pour à quoi parvenir, s'étant présenté en plein auditoire, il donna à entendre que ceux de la religion avaient délibéré de faire entrer en la ville certain nombre de gens pour s'en emparer, et notamment piller le grand temple et y faire leurs prêches : lequel très-faux et controuvé rapport, confirmé par Jean Ménager, élu et avocat, témoignant qu'il en avait reçu bon et certain avertissement, il fut avisé dès-lors que les portes seraient très-bien gardées. A quoi ledit Hémard ajouta de son autorité les bâtons à feu et long-bois avec l'artillerie assise sur les murailles. Cela ainsi dressé, le vendredi 10 du mois, à dix heures au soir, ceux qui avaient été commis à la garde des portes (entre lesquels étaient nommément un nommé Cayer,

gendre d'Étienne Garnier, procureur et receveur des deniers communs de la ville, Jean Viard, avocat, et Claude Ménager, fils dudit Jean Ménager, élu, ayant bien bu et banqueté en la maison d'Hémar, forcèrent les maisons de Guillaume Baudouin, menuisier, de Quentin Goyer, potier de terre, et d'un sien gendre, peintre, lesquels, après avoir souffert une infinité d'insolences, furent contraints se sauver par leur huis de derrière, et s'enfuir tous nus par la ville. Qui pis est, entrés ces malheureux en la maison de Richebois, imprimeur, ils le navrèrent tellement en plusieurs parties de son corps, qu'ils laissèrent pour mort : des quels actes voulant Christophe Ferrand, lieutenant-particulier, faire justice, Hémar, d'audace lui en ôta la connaissance. Ce même jour, qui était un vendredi, avec le samedi suivant, furent employés à banqueter et à préparer ceux qui devaient faire le massacre le dimanche suivant, 12 du mois, étant avertis les villages circonvoisins de venir en procession en la ville en ce jour : et plusieurs garnemens de la ville ayant été pratiqués par Garnier, procureur de la ville, à un teston pour ce jour, avec le pillage qu'ils pourraient faire. Deux capitaines aussi furent élus pour conduire le tout, à savoir, ledit Biard, de robe longue, et Cayer de robe courte, qui firent deux rôles, l'un de ceux qu'on devait tuer en la maison desquels, en passant, ils faisaient une double croix, l'autre de ceux qu'on ne devait que piller, où ils ne faisaient qu'une simple croix, desquels toutefois se trouvèrent du nombre des premiers pour la plupart. Ce dimanche 12 du mois, étant venus dès six heures du matin, les messes paroissiales commencèrent à se dire, et le peuple avec le clergé (qui avait fourni de sa part 200 livres par se-

maine, et équipé trois cents hommes dans leurs maisons), s'assemblèrent en un temple, hors la ville, du côté où était le temple de ceux de la religion : là où ayant ouï le sermon de Begueti, jacobin, qui sonna le premier comme la trompette, les séditeux se ruant sur le temple de ceux de la religion, le démolirent entièrement, ensemble deux corps de maisons y joignant, voire même arrachèrent une petite vigne avec tous les arbres fruitiers. De là cette troupe enragée rentrant dans la ville, se rua sur la maison de Jacques Odoart, conseiller, qu'ils pillèrent entièrement. Et, quant à lui, s'étant rendu après quelque résistance, Dieu le favorisa tant que les séditeux se contentèrent de le mener prisonnier dans les prisons de l'archevêque. De là ils se transportèrent chez Louis Morin, avocat, lequel, avec sa femme, s'en étant fui et caché, eut la vie sauve, par le moyen d'une sienne fille que les séditeux savaient n'être de la religion, ne laissant toutefois de faire bonne chère de ses biens. Au même instant, la maison de Christophe de Bolengers, aussi conseiller, fut saccagée entièrement, lui s'étant sauvé par-dessus les maisons. Autant en firent-ils en la maison de Claude Gouste, prévôt du sieur de Chomot, de Michel Brucher, aussi conseiller, de Claude Aubert, avocat, de la veuve du frère de Garnier, et plusieurs autres maisons, comme de Malliot, aussi conseiller, et de Jean Balthasar, procureur ; cependant plusieurs de la religion se retirèrent en une maison forte de Jean Chalons, avocat, où se trouvèrent aussi quatre gentilshommes, l'un desquels fut un nommé Mombaut, de la compagnie de monsieur de Nevers. Cela rapporté, la populace essaya par tous moyens d'y entrer ; mais la vaillance de Mombaut et des autres dé-

pendans fut telle que jamais ils ne purent être forcés jusques à ce que l'artillerie fut amenée et braquée, le tocsin sonnait en la grosse tour des chanoines. Ceux de dedans alors ayant résolu de saillir et mourir les armes au poing, Mombaut, avec un nommé de la Fosse, avocat, armés avec une hallebarde en main, sortant les premiers se portèrent si vaillamment qu'ils firent fuir les séditieux au loin et au large, l'un d'un côté et l'autre de l'autre, avec divers événemens: car Mombaut, assailli d'en haut à coups de pierres, fut contraint de rentrer en la maison, de laquelle sortant derechef par-derrière avec un sien serviteur, il força derechef les séditieux passant tout au travers d'eux, jusques en une maison particlière où il logeait, laquelle il trouva toute pillée et ruinée, et notamment plusieurs armes prises, appartenantes à certains gentilshommes de la compagnie de l'Amiral, étant lors en garnison en ladite ville de Sens. Mais contraint de sortir en rue, il fut finalement atteint d'un coup de pierre entre les deux yeux, qui le fit chanceler, au moyen de quoi abattu à coups de hallebarde et saisi par terre, ces enragés lui coupèrent la gorge, puis le dépouillèrent, n'oubliant pas sa bourse où il y avait deux cents écus, comme aussi ses chevaux furent saisis par le capitaine des meurtriers, puis en ayant fait autant à son serviteur, et attaché les corps ensemble, les traînèrent par les ruisseaux jusques en la rivière. Mais, quant à de la Fosse, Dieu lui donna tant de courage et de force, qu'après avoir reçu infinis coups en son corselet et son casque abattu, tout nu-tête qu'il était, faussant avec sa hallebarde tout ce qu'il rencontrait, il se sauva dans un huis ouvert, et fermé après soi, eut le loisir de se sauver dans un petit grenier plein de

javelles de sarment, où il fallait entrer à grande peine comme par un petit trou, là où il ne fut jamais recherché, bien que, par deux fois, les séditieux fouillassent par toute la maison, voire avec des chandelles, puis entre une et deux heures après minuit, retiré en la maison d'une sicne sœur, où il trouva sept ou huit personnes de ceux qui avaient défendu avec eux la première maison; moyennant une longue corde, tous l'un après l'autre, en la même nuit, descendus par les murailles, furent garantis de la furie de leurs ennemis. Cependant, Richebois, imprimeur, qui avait été navré deux jours auparavant, fut achevé de tuer en son lit avec sa femme prête d'accoucher, et finalement furent traînés tous deux en la rivière. De là ils vinrent en la maison d'un épinglier, lequel étant échappé de leurs mains, ils prirent sa femme et sa fille, qu'ils lièrent, traînèrent et jetèrent en la rivière toutes vives. De là ils pillèrent la maison d'un élu de la ville, nommé Jean Michel, et finalement arrivés à la maison de Jacques Ithier, médecin, trouvant sa femme, ne se contentèrent de lui ôter quelque somme d'argent qu'elle avait sur elle cuidant se sauver, mais l'ayant dépouillée toute nue, lui coupèrent et cernèrent les mamelles, et avec des actes les plus vilains et infâmes qu'il est possible, en présence de deux siennes jeunes filles, la jetèrent finalement en la rivière. Quelques-uns aussi de ces séditieux sortant hors la ville, saccagèrent la maison d'un boulanger, qui se défendit vivement, mais finalement fut tué avec sa femme.

Le lendemain, jour de lundi, à cinq heures du matin, les séditieux recommençant leur ravage, tuèrent et traînèrent en la rivière un menuisier qui avait fait la chaire du ministre, pillèrent les maisons du procureur du roi,

nommé Painon, du prévôt de la ville, de l'enquêteur Devange et de son gendre, du sieur de Villabert, gentilhomme, et de quelques autres, sans y rien laisser. Sur les dix heures du matin, il fut bien crié et défendu de par le roi qu'on n'eût plus à piller, sous peine de la hart; mais bien qu'on appréhendât ceux de la religion pour les mettre entre les mains de la justice, et qu'en cas de défense on les tuât. Mais au lieu de pratiquer cette défense, le tocsin sonnait, les séditioux conduits par les mêmes capitaines, forcèrent et pillèrent la maison d'un archer du prévôt des maréchaux, et celle d'une autre riche veuve de l'avocat du roi, et pareillement celle d'un bon vieil homme, nommé Coppé, procureur en cour d'église, le tout au vu et su de Hémarde, lieutenant-criminel ayant sa part au butin le plus précieux, qu'il fit mener par eau à Paris, étant même permis à ceux des villages d'alentour de fourrager ce qu'ils pourraient, sans qu'on leur donnât aucun empêchement aux portes. Sur le soir, environ neuf heures, courut un bruit par la ville, d'un miracle tout évident advenu dans le temple de Saint-Hilaire, proche de la porte, par laquelle ceux de la religion allaient à leur assemblée : s'étant (comme ils disaient), l'image du crucifix tournée le dos de soi-même contre le dos du temple de ceux de la religion : témoignant aussi les prêtres qu'ils l'avaient vue pleurer. Cela n'eût pas été signe que tels saccagemens et meurtres l'eussent réjoui, sinon qu'il eût pleuré de joie pour faire mourir de rire les prêtres. Ce néanmoins ce bruit étant semé, toutes les cloches en sonnèrent, et la plupart des femmes de la ville y portèrent des chandelles, chacun disant que ce massacre était approuvé comme de la propre bouche de Dieu. Le lendemain 14

du mois, furent encore pillées quelques maisons, et le susdit archer du prévôt des maréchaux qui avait été mené prisonnier après sa maison saccagée, fut amené des prisons devant la place de Saint-Étienne, où il fut cruellement lapidé. En somme, outre trente ou quarante maisons dans lesquelles les séditioux furent rembarés, ils en pillèrent de quatre-vingts à cent, et tuèrent environ autant de personnes de toutes qualités, entre lesquelles n'est à oublier un honnête marchand, nommé Landry, lequel, jeté par les fenêtres, fut recueilli sur la pointe des halbardes, et de là tout vif jeté dans le canal où passent les immondices de la ville, aboutissant à la rivière. Pareillement, Jean de Longpré, concierge des prisons criminelles, étant entre leurs mains, ils lui coupèrent les gènoitres, qu'ils lui attachèrent sur le front, et furent tous ces corps traînés la corde au col par les rues, puis jetés en la rivière, lesquels passèrent puis après sous les ponts à Paris à diverses heures du jour, sans qu'on s'en souciât, ni qu'aucun s'ingérât de leur donner sépulture. Et est à noter qu'au même temps que cette cruauté tant horrible s'exerçait à Sens, se publiait à Paris un édit par lequel ceux de Guise faisaient dire au roi qu'il voulait que l'édit de janvier fût entièrement observé, excepté la ville et faubourgs de Paris. Quelques jours après ce massacre, le roi se promenant du Louvre aux Tuileries sur le bord de la rivière, un corps flottant sur l'eau le visage contre le ciel, s'arrêta par la providence de Dieu, droit devant le roi, lequel demandant qui c'était, un gentilhomme lui répondit que c'était un de ceux qu'on avait tué à Sens, qui lui venait demander justice. Adonc le cardinal de Guise prenant la parole, et fermant

son nez, fit prendre au roi un autre chemin, lui disant que c'était une charogne qui sentait fort mal, et n'en fut fait autre chose.

Le bruit de ce massacre entendu à Orléans aigrit beaucoup les matières, de sorte que le prince en fit grand reproche au sieur d'Alvyé, secrétaire-d'état, et au sieur de Losses, qui lui avaient été envoyés pour l'adoucir sous ombre de ce qui avait été publié au parlement de Paris pour l'observation de l'édit de janvier, exceptant seulement la ville et les faubourgs de Paris. Sur quoi le prince répondit à la reine ainsi que s'ensuit :

« Madame, je pensais, vu les troubles qui, depuis peu de jours, ont commencé à s'émuovoir en ce royaume, à cause de la religion, que la déclaration qu'il a plu à votre majesté faire dernièrement publier pour l'observation et entretenement de l'édit du mois de janvier, dût servir de bride aux perturbateurs du repos public : et que, y voyant le feu déjà trop allumé, chacun se mettrait plutôt en peine d'apporter les remèdes pour l'amortir que de rechercher les occasions de l'enflammer davantage; mais à ce que je puis connaître, la malice des hommes est tellement accrue, qu'il semble qu'ils soient maintenant parvenus au comble de leur malheur, pour en recevoir une digne vengeance et juste punition de Dieu. Et de fait, madame, quand vous aurez entendu le piteux massacre naguère commis en la ville de Sens sur une grande quantité de pauvres gens faisant profession de l'Évangile (dont la cruauté n'est moins horrible à écouter, que le fait est inhumain et barbare, ainsi que plus amplement votre majesté verra, s'il lui plait, par le discours ci-enclos, lequel je vous envoie), je m'ose bien tant promettre de la bonté de votre naturel, qu'outre le

déplaisir que vous en recevrez remémorant les autres actes précédens, cela vous fera bien juger quelle sûreté chacun doit attendre des douces et emmiellées paroles qu'on nous donne: tellement, madame, que, ne pouvant moins faire que de très-humblement vous en présenter les plaintes, et en requérir une équitable justice, je suis contraint, et à mon très-grand regret, de vous dire qu'il est à craindre si elle nous est déniée et du roi et de vous, à cause des obstacles qui vous empêchent d'y prêter la main vive et forte, que la clameur du sang innocent ne pénètre si avant jusques au ciel, que Dieu en son courroux ne fasse tomber sur ce pauvre royaume la calamité dont tous les jours il est menacé. A cette cause, madame, je vous supplie très-humblement qu'après vous avoir représenté à vous-même tant d'avertissemens de tels misérables spectacles, et considéré la patience que jusques ici on a eue pour le respect et obéissance que nous devons et voulons porter à vos majestés, et de laquelle il a toujours été abusé, votre plaisir soit en cet endroit faire paraître que vous voulez vos édits avoir lieu, et être rigoureusement exécutés sur vos sujets infracteurs d'iceux. Si que la conspiration de la ruine de votre état, qui sous ce prétexte se brasse, ne trouve point tant de complices et fauteurs, que, pour la justice d'une cause tant favorable, vous ne puissiez avoir autant et plus de protecteurs, et faisant réparer et corriger des meurtres si exécrables et énormes, préparer le chemin que la licence ne soit point baillée en France, de faire surmonter la raison par la force. Qui sera un moyen de dompter tels esprits furieux, rendre vos majestés obéies, et remettre votre peuple en paix. Autrement, madame, la chose tire une telle

conséquence après soi, que la fin n'en peut être que déplorable. Et espérant que votre majesté y fera pourvoir et donner ordre, etc. Écrit à Orléans, ce 19 avril 1562.»

Cette lettre vue, et plainte faite au roi par un conseiller du grand conseil, accompagné de Claude Gouste, prévôt de Sens, et de Jean Painon, procureur du roi, par la menée de ceux de Guise le sieur de Charlus y fut envoyé pour informer, lequel accompagné de ceux-là même qui étaient auteurs de la sédition, au lieu de s'enquérir de ces cruautés (desquelles aussi il n'avait garde pour lors de trouver témoins), informa contre les saccagés et meurtris, et contre ceux qui restaient de la religion, lesquels toutefois par risée étaient interpellés de déclarer leurs pertes et dommages, auxquels, au lieu de leur faire justice, il fut commandé en la présence de Charlus, et en l'assemblée tenue en la chambre de ville, de sortir de la ville dans deux jours, ou de se rendre prisonniers dans la maison archiépiscopale avec garde à leurs dépens. Le lendemain donc sortit une partie d'iceux qui furent fouillés et visités, leur disant les portiers avoir charge de ne leur permettre emporter sur eux plus de cinq sols. Environ un mois après ces horribles massacres, ayant entendu ceux de Sens que quelque nombre de soldats de Metz, conduits par un nommé le capitaine George, passait assez près d'eux s'en allant à Orléans, levèrent environ trois cents pillards et brigands conduits par Jean Biard et Garnier Cayer avec un chanoine nommé Rouleau, auxquels le sieur de Barbézieux adjoignit nombre d'hommes d'armes, lesquelles troupes surprirent tant lesdits soldats de Metz, que ceux de Troies qui s'étaient conjoints à eux au village de Senan, comme il a été dit

ci-dessus en son lieu, et depuis multipliant toujours, firent infinies extorsions par le plat pays, pillant et ravageant tout ce qu'ils rencontraient, et s'appelaient ces pillards la compagnie des pieds nus : desquels nous avons fait mention en l'histoire de Céant en Othe. Et, quant au-dedans de la ville, les biens des absens ne furent non plus épargnés, que la vie de ceux qu'on pouvait rencontrer : entre lesquels n'est à oublier un moine de l'abbaye de Saint-Jean, nommé Mombonin, qui fut pillé et tué comme suspect avec son serviteur. Comme fut aussi un jeune homme des meilleures maisons de Sens, nommé André Gibier, poursuivi par ledit Biard, et tué par un pâtissier nommé le Bonnet-Vert, prenant occasion de ce que ceux de la religion avaient acheté de son tuteur la place qu'ils bâtirent depuis pour y faire leur exercice.

Sur le commencement des troubles François de la Rivière, seigneur de Champlenns, gouverneur d'Auxerre, ayant intelligence avec Pierre le Brioy, président, et Hélie le Brioy, lieutenant particulier, qui avaient une haine spéciale contre Jacques Chalmeaux, prévôt qui était des premiers de la religion, et homme de grande réputation, de science et d'intégrité, la délibération fut prise par eux de chasser ceux de la religion le plus coïement que faire se pourrait : et de fait, ils firent tant que le prévôt sortit le 17 mai par l'exhortation du gouverneur, se disant son ami, et lui conseillant de se retirer pour sa sûreté. Celui-ci étant sorti montra le chemin à plusieurs autres qui s'en trouvèrent bien, quant à leurs personnes, mais non pas quant à leurs biens, ayant incontinent été faites défenses de tirer hors de la ville aucuns vivres ni meubles quelconques.

Quelque temps après, à savoir, au mois de juillet, fut planté et affiché par la ville l'arrêt du parlement de Paris, par lequel ceux qu'ils appellent rebelles étaient exposés, corps et biens, à qui les pourrait tuer et piller. Et bien qu'il semblât que cela ne s'entendît que des rompeurs d'images et pilleurs de temples, si est-ce qu'il était tiré et appliqué contre tous ceux de la religion. Environ le même temps, étant aussi ordonné par ledit parlement que tous officiers du roi feraient judiciairement profession de la religion romaine, lesdits le Brioy s'firent bien leur compte d'être venus à bout de Chalmeaux, ayant donné ordre que s'il entraît dans la ville, il serait tantôt dépeché, et que s'il faisait défaut, comme il fit, son état serait supprimé, en quoi toutefois ils furent déçus, comme il sera dit ci-après. Mais aussi un certain bélière, geôlier des prisons, nommé Jacques Creux, dit Brusquet, leva l'enseigne des meurtriers, volant et pillant dehors et dedans la ville en toute impunité, avec infinies cruautés, dont je citerai seulement quelques exemples.

Le dimanche 23 août, ces malheureux entrés en la maison d'un potier d'étain nommé Cosson, le prirent, battirent, jetèrent par les fenêtres, et finalement d'un coup de levier lui firent voler la cervelle en l'air, appelant le gouverneur Champlémis, et le président le Brioy, qu'ils contraignirent de frapper eux-mêmes ce pauvre corps tout mort, l'un d'une épée, et l'autre d'une dague, et de dire qu'on avait bien fait de le traiter ainsi: puis, finalement, le traînèrent, et, du haut du pont, le jetèrent à l'eau.

Le 25 dudit mois, ayant Brusquet et sa suite saisi la femme du châtelain d'Avalon, après lui avoir arraché braslets, chaînes d'or, et autres habits,

la menèrent à la rivière, jetant cris épouvantables, blessée de plusieurs coups de dague aux reins et aux cuisses, la dépouillèrent, et, de la levée d'un grand bateau, la précipitèrent au fil de l'eau, auquel se débattant, parce qu'elle était jeune et forte, elle fut assommée par un batelier, de sorte que l'eau était rouge de son sang. Encore ne leur fut-ce pas assez; car son corps tout nu fut mis en spectacle de ces bourreaux infâmes, prenant plaisir à choses si deshonnêtes et excrables, qu'elles ne se peuvent décrire: et s'étant lors trouvé un pauvre homme apportant un linceul pour la couvrir et ensevelir, encore en fut-il empêché, et fut contraint de l'inhumer aux champs toute nue. Ce même jour, s'adressant ces méchans à l'official d'Auxerre, lui demandèrent un prisonnier nommé Aimé Baleure, juge de Corbelin, lequel leur étant livré fut parcilleusement, après grands excès, jeté et noyé en la rivière: autant en firent-ils à un pauvre drapier drapant. Quant aux vignes des absens, ils y servirent de vendangeurs, et épargnèrent aussi peu la maison du sieur de la Chenau, gentilhomme voisin, y faisant bien aussi son devoir un avocat nommé Borgant.

Le jour saint Denis, 9 octobre, les séditieux venus de nuit en la maison de l'avocat du roi nommé Étienne Sotincieu, l'outragèrent tellement qu'ils le laissèrent pour mort. Peu de jours après, vingt hommes de cheval seulement, conduits par le sieur d'Avignau, vaillant gentilhomme de la religion, voisin d'Auxerre, et enseigne de la compagnie de l'Amiral, comparurent devant la ville pour attirer ces séditieux dehors, lesquels abreuvés de vin nouveau, sortirent à leurs dépens, car il en fut tué quatorze, et plusieurs blessés.

Le 15 du mois , le même d'Avignau avec sa troupe , en dépit des communes sonnans le tocsin de toutes parts , conduisit un gentilhomme allant de la part du sieur d'Andelot à Orléans , avec un paquet de conséquence , au travers du gué d'Yonne en Vaulx , banlieue d'Auxerre : et y demeurèrent seize hommes des communes outre les blessés.

Sur la fin du mois , Andelot conduisant l'armée d'Allemagne au secours du prince à Orléans , advint que ceux de la ville de Saint-Cyr , très-mal conseillés , refusèrent la porte aux Reistres , lesquels l'ayant forcée de nuit , y tuèrent quarante hommes , et prirent plusieurs prisonniers des plus riches. Ceux de la ville et bourg de Jussy , à la persuasion d'un jacobin , firent encore pis , non-seulement fermant les portes , mais aussi tirant de quelques bâtons à feu sur les Reistres , et disant plusieurs injures à Andelot , absent et logé à deux lieues de là avec une autre troupe : duquel excès l'issue fut telle qu'étant entre les Reistres et Lansquenets , la ville fut pillée , et , sauf le temple et deux ou trois maisons , entièrement brûlée. C'est un lieu de grand vignoble , et advint ceci après vendanges , de sorte qu'il se perdit , outre ce qui fut bu et emmené de cinq à six mille muids de vin , et s'y trouvèrent aussi plusieurs étrangers circonvoisins qui s'y étaient retirés à cause de la peste , qui eurent leur part à ce désordre. Durant ce passage , la compagnie du maréchal Saint-André , qui avait été envoyée avec bon nombre de cavalerie à la rencontre d'Andelot , pour lui empêcher le passage des rivières , et qui ne l'avait osé aborder , s'étant logée dans Auxerre , pour garder la ville , y fit un terrible ménage , pillant quelques maisons de ceux de la religion , abattant les autres , et brûlant

le bois ; puis étant passée l'armée d'Andelot , pour se venger du sieur d'Avignau , entrèrent en sa maison , après avoir donné la foi à sa femme de n'y faire aucun mal , nonobstant laquelle promesse , ils la pillèrent jusques aux bagues et joyaux de ladite damoiselle , laissant à piller le reste qu'ils ne purent emporter à un nommé la Motte Culon , qui n'épargna pas même jusques aux chalis , fenêtres et verroux. Et depuis jusques long-temps après la publication de l'édit , n'ont cessé ces séditieux de poursuivre en leurs excès et violences du tout énormes , de sorte qu'il se peut dire qu'à grande peine par toute la France se trouvera-t-il une ville qui ait plus ouvertement et plus félonniusement résisté à l'observation de l'édit.

L'exercice public , suivant l'édit de janvier , ne commença à Nevers que le jour de Pâques , 29 du mois de mars. Quatre jours après la publication d'icelui , étant déjà les troubles bien échauffés à la cour et vers Paris , ce commencement de liberté ne continua guère en paix , ayant été le mardi suivant , 7 avril , un diacre , médecin de sa vocation , retournant le soir en sa maison étrangement navré et laissé pour mort : de quoi étant faite plainte à la justice , quelques-uns de ces brigands furent pris , et quasi aussitôt lâchés par faute de preuve , comme disaient les magistrats. Un sergent aussi fut pris après avoir fait grande résistance en sa maison , et ce nonobstant fut lâché à caution : cette capture fut puis après occasion de grandes cruautés , comme il sera dit. Le seigneur duc cependant averti de tout , et sollicité par le prince de Condé , son oncle , de tenir le parti de la religion , était en telle volonté de ce faire , qu'il envoya Spifame , ministre d'Issoudun à Orléans , pour jurer et promettre au

prince en son nom que bientôt il le viendrait trouver avec bonne et grande compagnie de gentilshommes, qu'il avait avertis pour cet effet; mais étant sollicité tout au rebours par le roi de Navarre, qui était aussi son oncle, et qui lui envoyait lettres du roi et de la reine-mère telles qu'il voulait : et de malheur, étant ce jeune seigneur possédé par deux mauvais hommes, l'un nommé Desbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que lui portait son maître, et l'autre nommé Vigenaire, son secrétaire, il fut amené à ce point, qu'il se résolut de faire premièrement un voyage en son gouvernement, et de là à la cour, là où depuis il fut aisé de le rendre neutre, et finalement ouvert ennemi de ceux auxquels il avait promis la foi : ce qui le mena bientôt à la mort, dont il sera parlé ci-après. Étant donc ainsi ledit sieur refroidi, il y avait un pauvre ordre en la ville de Nevers, étant le plat pays en armes, par le moyen de ceux d'Achon et de Chevenon, la maison duquel n'est distante de Nevers que de deux lieues. Ce nonobstant, les habitans demeurèrent d'accord de garder leur ville en commun, et s'y continuait l'exercice hors les portes; mais nonobstant cet accord, les tentes, chaires et bancs qui étaient au lieu où on s'assemblait, furent bientôt brûlés en une nuit sans qu'on en fit aucune poursuite que bien légère : et ainsi peu à peu se découvrait la mauvaise volonté de ceux de l'Église romaine, ce que supportant ceux de la religion s'endormirent sous l'espérance qu'ils avaient en leur seigneur, ne se donnant grande peine des entreprises de leurs adversaires, qui ne dormaient pas cependant. Étant donc les affaires en tel état, advint, le 6 mai, environ les sept ou huit heures du soir, que Chevenon, qui avait failli avec Achon et

autres de surprendre la Charité, entra secrètement tout seul en la ville, demandant passage : ceux de la religion, émus de cela, allèrent soudain en bon nombre vers les gens de la justice et conseil de leur seigneur, remontrant la mauvaise intention de Chevenon, et requérant qu'il leur fût permis de se tenir sur leurs gardes; ce qui leur fut accordé, et eux, ayant mis bonnes gardes aux portes et aux sentinelles, ils firent si bien que Achon avec ses troupes, arrivés vers minuit à la porte neuve, voulant bien trouver moyen d'entrer et faire ses besognes, fut contraint de loger cette nuit aux faubourgs appelés Coulanges et de Sainte-Valière. Cependant ceux de l'Église romaine, faisant les ébahis et comme ignorans de ces menées, assemblés d'un commun accord avec ceux de la religion, proposèrent de murailles quelques portes pour la sûreté de la ville, et entre autres une fausse porte par laquelle on sortait pour aller au prêche : à quoi ceux de la religion consentirent, ignorant l'intention de leurs adversaires, qui n'était que d'empêcher, par ce moyen, leurs assemblées, bien qu'ils leur commissent de faire démurailles leur fausse porte, sitôt que cette compagnie serait passée. Achon cependant séjournait avec ses gens aux faubourgs, étant souvent visité par plusieurs de la ville, lesquels enfin, du consentement de ceux de la religion, les firent passer par la ville dix à dix le 9 du mois. Le même jour, ceux de la religion, ayant en vain sommé les échevins de leur ouvrir leur fausse porte, suivant leur promesse, et voyant les subterfuges qu'on prenait, eurent recours aux officiers de leur seigneur, par la permission desquels ayant été, le lendemain 10 du mois, fait le prêche entre les deux ponts, peu s'en fallut qu'il n'y eût grande sédition à

la porte du pont, où se trouva une grande multitude de menu peuple avec le premier échevin, pour empêcher le retour de ceux qui venaient du prêche; mais Dieu voulut que ce matin-là il n'y eut que des paroles. L'après-dinée, ceux de la religion romaine, conduits par quelques prêtres et bouchers, firent les montres en armes découvertes, qui leur furent administrées par les échevins : et, qui plus est, furent envoyés mousquets et arquebuses à croc par plusieurs quartiers de la ville avec avertissement au château de Chevenon (où s'étaient retirés ceux qui avaient passé par la ville le jour précédent), afin qu'ils se trouvassent le lendemain au soir aux portes de la ville. Voyant cela, ceux de la religion se déportèrent de s'assembler l'après-dinée, prévoyant assez ce qu'ils ne pouvaient plus empêcher, et par ainsi cessa dès-lors l'exercice public de la religion.

Le lendemain 11, ils furent déchassés de la garde des portes par les échevins, qui la commirent aux seuls de la religion romaine, dèsquels le nombre fut doublé, et sur le soir, environ les neuf heures, étant les chanoines et prêtres tous armés par les rues, plusieurs gentilshommes du pays, entre lesquels étaient Châtillon et Chevenon, entrèrent dans la ville, leur ayant été la porte ouverte par les échevins, contre la promesse par eux faite à ceux de la religion, qu'eux-mêmes pour mieux dissimuler leur entreprise, avaient avertis de la venue d'eux. Les gentilshommes, le lendemain, ayant protesté en assemblée de ville, n'être venus pour contrevenir en rien à l'édit du roi, mais seulement pour garder la ville; sous ce prétexte, avec intelligence des échevins, se saisirent des portes, usant de grandes menaces en particulier, principale-

ment contre les ministres. Cela fut cause que ceux de la religion quant et quant envoyèrent audit sieur de Nevers, pour l'avertir de ces désordres. Mais il fallut bien y envoyer deux fois, étant ledit seigneur accompagné de très-mauvaises gens. Ce néanmoins, le 14 du mois, arriva ledit sieur d'Arthé, gentilhomme de la compagnie dudit sieur de Nevers, envoyé avec puissance et autorité de commander en la ville, et d'y faire entretenir l'édit. Mais tant s'en fallut que cela servit de rien, qu'au contraire, ce même jour, ceux de la religion romaine firent montre générale en armes, ne cherchant qu'occasion de s'émouvoir, lequel ne pouvant trouver, ils ne laissèrent sur les onze heures de nuit à forcer deux maisons, l'une desquelles fut saccagée sans résistance, l'autre fut défendue très-vaillamment. Mais il ne fut jamais possible d'obtenir que l'exercice de la religion recommençât, soit que d'Arthé fut gagné par les adversaires, soit que la crainte l'eût surmonté. Tant y a que le dimanche 23 du mois, le sieur de la Fayette, homme très-cruel et ennemi capital de ceux de la religion, arriva en la ville avec six ou sept vingt chevaux, feignant au commencement de vouloir passer pour aller à la cour, mais requis par les échevins de demeurer en la ville, il montra tantôt pourquoi il y était venu, leur accordant incontinent leur demande avec un bruit qui se leva soudain qu'il y était envoyé de par le roi. Voyant cela, plusieurs des principaux de ceux de la religion, s'absentèrent le même jour, oyant les menaces qu'on leur faisait à haute voix, s'étant le sieur d'Arthé, volontairement laissé destituer de sa charge : par ainsi la compagnie de la Fayette fut aussitôt logée par Fournier dans les maisons de ceux de la religion, où ils vécurent avec tel désor-

dre, que même ils vendaient publiquement les meubles de leurs hôtes avec toute impunité.

Le 26 du mois, la Fayette, pour tenir promesse à ceux qui l'avaient appelé, après avoir fait proclamer que tous étrangers eussent à sortir de la ville dans vingt-quatre heures, fut lui-même au château chercher les ministres qui y avaient été cachés, lesquels le lendemain 27, trouvés en la maison d'un certain bon personnage où ils avaient été retirés, furent avec infinies insolences saisis et menés par quelques gentilshommes étrangers à une potence dressée en un carrefour non guère loin de la maison de la Fayette, lequel, avec grands blasphèmes et menaces, les mit entre les mains du prévôt des maréchaux : celui-ci les mit en une chambre durant le diner, où ils n'eurent fante de compagnie, venant à eux plusieurs gentilshommes, les uns pour en faire leur risée, les autres voulant les intimider, plusieurs aussi tâchant de faire rendre la bourse qu'ils estimaient beaucoup mieux garnie qu'elle n'était. Cependant, la populace était assemblée en espérance de les voir exécuter sur-le-champ. Au même instant, un des diacres de l'Église, médecin, duquel ci-dessus a été parlé, fut aussi pris avec une telle violence, bien que de sa part il ne fit nul effort, qu'ayant reçu un grand coup d'épée dans la bouche, il fut amené tout sanglant en la chambre où étaient les ministres, en laquelle il cuida être suffoqué du sang ; mais il y fut remédié et depuis fut sauvé à la faveur de son art, étant médecin fort expert. Il ne restait plus qu'à mener les ministres au gibet, comme désirait la Fayette. Mais étant averti qu'il serait bon de tenir quelque forme de justice, il fut content que certain nombre d'avocats fut appelé lesquels étant assemblés, non

pas tant pour les ouïr que pour les condamner, Dieu voulut qu'ils répondirent si modestement et si pertinemment, qu'ils furent remis au lieutenant particulier, conjoint avec le prévôt des maréchaux pour leur confronter quelques témoins sur ce qu'on les chargeait d'avoir contrevenu à certains points de l'édit. Mais Dieu voulut derechef que tous les témoins, et notamment le livre de l'hôpital, au lieu de les rendre coupables, les déchargeassent grandement. Voyant cela, quelqu'un des moins mauvais conseilla de ne les faire encore exécuter, de peur d'irriter ledit seigneur de Nevers, qu'on disait les aimer. Mais bien en écrivit-on au sieur de Guise pour en savoir son avis, étant sur-le-champ expédié un gentilhomme en poste, et les ministres envoyés dans les plus basses prisons du monastère de Saint-Étienne, avec les menottes aux mains. Ce même jour, veille de la Fête-Dieu, qu'on appelle, fut crié que le lendemain, tous les habitants de la ville sans exception, sous peine d'être pendus et étranglés, eussent à se trouver en la procession générale : chose directement contraire à l'édit de janvier, et d'autant plus étrange, qu'un peu auparavant et depuis les guerres commencées, ceux du siège présidial avaient fait publier la confirmation dudit édit, faite par l'express avis du Triumvirat le 21 avril 1562, comme il a été dit au sixième livre. Deux ou trois jours après arriva, de la part de monsieur de Nevers, un baron du pays non ennemi de la religion pour gouverner. Mais ceux de l'Église romaine avaient en loisir d'y pourvoir, ayant obtenu spéciale commission du roi pour approuver le gouvernement de la Fayette, qu'il avait usurpé à la requête d'iceux. Il demeura donc gouverneur, faisant du pis qu'il pouvait contre ceux de la re-

ligion jusques à faire rebaptiser les enfans, réitérer les mariages, et chasser peu à peu hors la ville ceux qu'il lui plaisait, faisant cependant un terrible ménage en leurs maisons. On poursuivait d'autre part les procès des ministres qui étaient en grand danger, nonobstant que leur innocence fût toute claire. Mais Dieu voulut que Guise, vers lequel le gentilhomme avait été dépêché, fit réponse qu'il était bien mari qu'on ne les avait pendus incontinent; mais puisqu'on ne l'avait pas fait, qu'on les gardât encore en attendant qu'on gagnât le petit homme, c'est-à-dire, ledit sieur de Nevers, lequel pour lors était encore à Troies, et qu'on pratiquait peu à peu par ces deux mauvais hommes dont nous avons parlé ci-dessus. Les ministres donc, sans plus toucher à leurs procès, furent laissés en leur prison, en laquelle ils soutinrent une publique dispute du Sacrement de la cène, contre un docteur de Sorbonne, en la présence de quelques gentilshommes, et peu après l'un d'iceux nommé Isaac de la Barre, surpris d'une fièvre chaude par la puanteur et mal aisance de la prison, mourut très-chrétiennement en une petite chambre du monastère, où il avait été mis le jour précédent son décès, le corps duquel fut traîné sur un tombereau en une grande ignominie, au lieu de la voierie, et même en danger d'être détérré: et depuis, l'autre ministre demeura en ladite chambre jusques au partement de la Fayette.

Au commencement de juin fut pendu un pauvre chapelier, chargé d'avoir rompu un crucifix en un village. et un sergent, pour avoir dit au fourrier de la Fayette que, pour bien loger les gentilshommes, il devait marquer les maisons des chanoines. Un autre sergent fut aussi pendu, lequel fit du bigot en sa mort voulant sauver sa vie:

mais la principale guerre de la Fayette était à vider les bourses d'autrui pour remplir la sienne, pillant tous les bateaux qui passaient, lesquels étaient premièrement dtmés par Chevenon, et puis du tout pillés par lui, qui même ne laissait passer aucune autre occasion de piller dans la ville, comme il fit ayant reçu l'arrêt de la cour de parlement de Paris, par lequel il était ordonné que tous officiers royaux, s'ils voulaient jouir de leurs offices, sous-signeraient certains articles dressés par la Sorbonne. Car sur cela, la Fayette, non content de les avoir fait signer indifféremment jusques aux femmes qui avaient fait profession de la religion, il fit ajourner à trois brefs jours pour ce faire tous les absens qu'il avait lui-même chassés de la ville, faisant quant et quant anôter tous les biens de ceux qui ne comparurent et contraignant leurs detteurs de lui venir déclarer leurs dettes, et de n'en rien payer aux créanciers: sous lequel prétexte, infinies pilleries et concussions furent commises, tant en la ville qu'aux champs, jusques à s'approprier les biens immenbles de ceux de la religion, avec plusieurs exactions particulières, montant à grandes sommes. Cette violence exercée premièrement sur ceux de la religion, puis après sur les autres, le rendit si odieux à la plupart de ceux-là même de la religion romaine, qu'ils firent tant qu'environ la reddition de Bourges, il fut rappelé à la cour: ce qu'entendant il fit transporter son butin en sa maison en Auvergne, estimé pour le moins de cent mille francs. Mais ne se contentant encore, fut-il si déhonté qu'il plaïda contre les échevins, pour lui payer ce qu'il disait lui rester: à quoi ils furent condamnés, de sorte qu'il fallut que les chanoines de Saint-Cyr, à la sollicitation desquels principalement il était

demeuré, en donnassent une image de saint Jacques, qui était d'argent massif. Vrai est que depuis, à la poursuite d'un marchand d'Orléans, nommé Vigreux que, par arrêt du parlement de Paris, il fut condamné à rendre la valeur de plusieurs marchandises par lui pillées en un bateau appartenant à certains marchands d'Angers et d'Orléans, et de certains meubles appartenant à la fille du sieur Coignet, ambassadeur pour le roi en Suisse, pris aussi dans le même bateau. Finalement donc ce brigand partit de Nevers avec très-mauvaise réputation de tous, le 8 de septembre, bien marié de n'avoir su empiéter sept mille francs de l'un des principaux élus de la ville qu'il avait détenu prisonnier depuis la prise de la Charité, et depuis fait transporter à Saint-Pierre-le-Moustier pour l'y faire exécuter, s'il ne lui accordait sa demande; mais Dieu en ordonna autrement, ayant été obtenues lettres du roi pour sa délivrance. Il avait promis devant son parlement à une certaine dame de la religion romaine et sa parente, de délivrer le ministre qui restait en prison, mais toute cette délivrance fut que, la nuit avant son parlement, sur les neuf ou dix heures du soir, certains séditeux venus en armes en la chambre où était le ministre, le firent renfermer par force en sa première prison, pour complaire aux échevins et chanoines, et toute la nuit firent le guet au cloître pour empêcher qu'aucuns gentilshommes ne le vissent délivrer, comme ils avaient dit à ladite dame. Après le parlement de la Fayette, fut envoyé en sa place le sieur de Châtillon en Bazois, du tout inexpert en telles affaires, et au reste, du tout à la dévotion des échevins et de certains conseillers auxquels il se rapportait du tout, se contentant d'en avoir le profit. Sur le commencement

de son gouvernement, plusieurs de la religion qui s'étaient absentes, considérant que, par l'accord fait à Bourges, il était même permis à ceux qui avaient porté les armes de se retirer et vivre paisiblement en leurs maisons, s'étant approchés de leur pays, furent soudain emprisonnés et menés à Saint-Pierre-le-Moustier, et nonobstant leur appel, au bout de deux mois, forcés à soussigner les articles envoyés de Paris, et d'abondans condamnés à une amende pécuniaire, et bannis pour trois ans du baillage, pour avoir suivi la religion. Entre autres, un nommé Philibert Grené, sieur des Barres, fut pris au lieu de Charly, où il s'était retiré, à trois lieues de Nevers, après avoir pillé tous ses meubles et mené septante tonneaux de vin à Nevers, et l'ayant finalement rançonné de quelque somme d'écus, se tenant bienheureux d'en être échappé à si bon marché.

Sur la fin d'octobre, les échevins autorisés du gouverneur levèrent un emprunt de cinq mille livres sur ceux de la religion, et quelques-uns de la religion romaine auxquels les échevins portaient inimitié particulière: laquelle somme très-durement exigée servit à lever une compagnie de gens de cheval et trois de pied, qui pillèrent et saccagèrent tout ce qu'ils purent au plat pays, saisissant tout ceux qu'ils trouvaient de la religion, et volèrent entre autres le château de Druy, près la ville de Désiré: auquel lieu ayant trouvé un pauvre cordonnier du nombre de ceux qu'on avait bannis, le ramenèrent en prison, là où étant prêché par leur prêcheur Sorbonniste, il fit semblant de lui adhérer pour sauver sa vie. Mais au contraire, les adversaires disant qu'il le fallait prendre en bon état, le firent pendre et étrangler. Ce néanmoins il reconnut sa faute et mourut en la religion.

Le samedi 14 novembre, un sergent royal, chargé d'avoir été sergent de bande à Bourges, et d'y avoir rançonné un de Nevers, pris pour épier en ladite ville de Bourges, fut condamné à être pendu, et suivant cela jeté de nuit du pont en bas, la corde au col attachée à l'une de ses jambes. Ce nonobstant il mourut fort constamment, ayant été long-temps prisonnier avec le ministre, où il fut instruit, ayant été auparavant assez débauché, et même serviteur domestique de Chevenon.

En ce même temps, le lieutenant-criminel de Saint-Pierre-le-Moustier, donna sentence contre ceux de la religion qui avaient eu quelque charge du diacre et surveillant entre ceux de la religion, les condamnant à être pendus et étranglés là où on les pourrait appréhender. Mais iceux étant tous absents, hormis un duquel la Fayette avait espéré de tirer sept mille livres, et qui depuis fut garanti par lettres du roi, comme il a été dit ci-dessus, ils ne leur purent nuire qu'en leurs biens.

Je viens maintenant à la délivrance du ministre, lequel ayant été laissé prisonnier par la Fayette, entre les mains du prévôt des maréchaux, à la faveur de certaines lettres de monsieur de Nevers, adressées audit prévôt, fut remis en une basse fosse, par commandement du sieur de Châtillon, ayant déposé le vieux geôlier, commit à la garde des prisons deux jeunes hommes des plus mutins de la ville, et qui avaient haï mortellement le ministre, reprenant leur mauvaise vie. Il avait donc bonne et juste occasion de regarder de près à soi, ne pouvant recevoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le délivra bientôt de ce danger; car, environ le 9 novembre, le prévôt des maréchaux, par le moyen de quelques présens, le conduisit aux

prisons dudit seigneur sur le soir, pour être en plus grande sûreté, non toutefois sans grand danger, lui ayant été mises des embûches en quelques rues, par lesquelles on présupposait que le prévôt le mènerait; mais, ayant été deux ou trois jours en la prison, il y fut incontinent renfermé plus étroitement que jamais à la sollicitation des échevins et chanoines, craignant qu'il ne profitât aux prisonniers par ses admonitions, outre plusieurs nouvelles calomnies qu'ils lui imposaient. Ce néanmoins, quelque temps après, quelques officiers dudit seigneur en ayant pitié, le firent mettre en un lieu un peu plus commode, à savoir, en une voûte où il n'y avait prisonnier que lui, et en laquelle il demeura jusques à sa délivrance, laquelle n'advint sans grandes traverses, ainsi que s'ensuit.

Quelques compagnies de ceux de la religion étant à Autrain, ville de Douzios, de l'obéissance du sieur de Nevers, ayant pris un jour le gardien des cordeliers dudit Nevers, demandèrent au gouverneur s'il le voulait échanger avec le ministre qu'il tenait: lequel s'excusa sous couleur qu'il disait le ministre n'avoir été fait prisonnier par lui, et qu'il ne le pouvait délivrer sans exprès commandement de la reine-mère: ce néanmoins, il fit venir à lui le ministre qu'il contraignit d'écrire à Autrain en faveur du gardien, afin qu'on ne lui fit aucun mal. Cependant, le peuple qui était assemblé par les rues, tâchait de le massacrer au retour; mais Dieu l'en garantit miraculeusement, bien qu'il fût très-mal accompagné et furieusement assailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce néanmoins, échappé de ce danger, il tomba bientôt en un autre, ayant été faussement rapporté à quelques gentilshommes qu'il prêchait dans

la prison, à bon nombre de gens, lesquels gentilshommes y étant entrés en grande furie et comme par force sous la conduite des fils du lieutenant de Châtillon, environ les neuf heures de nuit, et ne trouvant que la geôlière toute éplorée, parce que le geôlier s'était caché, s'en retournèrent tous confus sans passer plus outre. Environ ce même temps, madame de Ferrare demeurant à Montargis, et faisant profession de la religion, ayant entendu le traitement qu'on faisait à Nevers audit ministre, y envoya un gentilhomme exprès pour le lui amener, offrant au gouverneur en échange tel gentilhomme qu'il voudrait de ceux qui étaient prisonniers à Orléans, ce que, n'ayant pu obtenir, s'excusant le gouverneur ainsi qu'il avait fait envers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au gentilhomme envoyé par ladite dame de parler au prisonnier, auquel il offrit une somme de deniers pour ses nécessités au nom de ladite dame, lesquels il ne voulut prendre, remerciant ladite dame de la consolation qu'il lui plaisait d'envoyer celui qu'elle n'avait jamais vu ni connu. Ces propos s'avancèrent plus avant, et parlant le ministre du soin que Dieu a des siens en leurs plus grands périls, le lieutenant, qui assistait là et qui auparavant avait montré porter quelque affection au prisonnier pour avoir été autrefois en la maison du père d'icelui, et connu ses principaux parens, prit occasion de l'exhorter à renoncer à sa vocation et religion avec promesse de procurer sa prompte délivrance. Sur cela, le ministre ne pouvant endurer qu'il blâmât ainsi la doctrine ni le ministre du saint Évangile, lui en fit une libre remontrance, et toutefois grave et modeste, le suppliant pour toute faveur qu'il lui plût le laisser paisible en sa conscience sans lui

proposer telles tentations préjudiciables à son âme et à son honneur. Ces propos offensèrent le lieutenant, comme il lui fit bien sentir depuis, tellement que le pauvre prisonnier demeura toujours là tremblant, avec beaucoup d'angoisses, Dieu toutefois ne permettant que ses ennemis pussent exécuter leur rage sur lui. Il fut donc gardé jusques à l'édit de la paix, pour la publication duquel ayant été envoyé le sieur de Boucart en plusieurs villes, et nommément à Nevers, tant s'en fallut qu'il fût reçu, qu'au contraire, lui ayant été dénié le passage de la rivière sur le pont, il fut contraint de la passer à bateau. Ce nonobstant, il leur envoya lettres de la reine-mère adressées tant au gouverneur qu'aux échevins pour la délivrance du ministre, lesquelles leurs furent rendues. Mais ils n'en tinrent compte, quoiqu'on les sollicitât assez, jusques à tant que le seigneur duc de Nevers, successeur de son frère, blessé à la journée de Dreux, et tôt après décédé, envoya son argentier expressément avec commission de le faire sortir, et de le loger en son château : à quoi ils ne voulerent consentir; mais, après l'avoir bien tenu quinze jours en suspens, résolurent finalement de le faire sortir de la ville et du monde tout ensemble, lui déclarant le gouverneur, à l'instigation du lieutenant et de quelques autres, qu'il fallait savoir par quelle porte il voulait sortir devant que le lâcher. Entendant cela le ministre, et prévoyant assez à quoi cela tendait, il fit tant, par le moyen d'un ami, qu'un certain batelier bien fidèle lui promit de tenir son bateau prêt au jour assigné, qui était le 5 de mai. Le ministre donc ayant le soir précédent fait entendre qu'il voulait sortir par la porte du Pont, ce qui faisait présumer qu'il voulait prendre le chemin de Lyon pour

tirer en son pays, le gouverneur, le lendemain, avec ses archers, et le prévôt des maréchaux ne faillirent de le venir quérir dans la prison pour l'accompagner hors la ville. Mais ayant entendu de lui qu'il voulait aller trouver le sieur de Nevers pour le remercier et lui faire entendre le traitement qu'il avait reçu en sa prison, alors y eut-il grand bruit avec infinis blasphèmes et menaces, jusques à lui refuser le sauf-conduit qu'on lui avait promis, lui disant le gouverneur que, s'il persévérât en son dessein, il ne pouvait l'assurer, comme la reine-mère lui avait mandé, ni ne voulait répondre de sa personne. Sur quoi répondant le ministre en toute modestie, qu'étant destitué de monture et de moyens, il ne pouvait prendre le chemin qu'on prétendait : finalement le gouverneur se fit donner un écrit par lui, témoignant qu'il se contentait d'être accompagné jusques au bateau. Ce qu'ayant fait le gouverneur et son lieutenant avec leur garde, l'accompagnèrent jusques sur le pont, où prenant congé d'eux, et commandement ayant été fait au prévôt et à ses archers de le conduire jusques au bateau, non trop éloigné de là, le lieutenant, avec grandes comminations l'avertit de se bien garder de ne plus retourner en la ville : à quoi ayant répliqué le ministre qu'il ne pensait point avoir fait chose pour laquelle il en pût ou dût être banni contre la liberté que le roi octroyait à ceux de la religion, et que toutefois il n'y reviendrait qu'il n'en eût la permission d'un plus grand que lui, ainsi s'en alla entrer dans le bateau avec un seul homme de la maison du sieur de Nevers et le batelier, et n'eurent pas fait une lieue qu'ils aperçurent sur le rivage une troupe de chevaux, envoyés de la Charité, pour lui amener monture, et l'accom-

pagner en sûreté, suivant l'avertissement qui leur avait été fait. Telle fut l'issue de cet emprisonnement qui dura un an entier moins trois semaines avec plusieurs témoignages d'une merveilleuse providence de Dieu sur les siens. Ceux de Nevers avaient la semaine précédente lâché tous les autres prisonniers fors un ou deux, et permirent à ceux qui étaient dehors de rentrer en leurs maisons, les ayant ce néanmoins premièrement appelés en la maison de ville pour leur faire déclarer comme ils entendaient vivre à l'avenir : ce qu'ils écrivaient et faisaient signer nonobstant la liberté octroyée par l'édit du roi, lequel ils ne souffrirent être publié, mais gardèrent encore les portes jusques au mois d'août, auquel temps Dieu commença de les visiter du fléau de peste, et ledit sieur de Nevers y envoya le sieur de Boisaubin pour gouverneur en son nom, ayant déposé le sieur de Châtillon, et tous ceux dont il s'était servi.

CORBIGNY DIT SAINT LÉONARD EN NIVERNOIS.

Ceux de Corbigny étant en bonne paix sous le gouvernement du sieur d'Uban, comme il a été dit ailleurs, quelques mutins, comme entre autres Jacques Ladan, orfèvre, et vraiment imitateur de Demetrius, éphésien, dont il est parlé au 19.^e des Actes, Pierre Mougne et Guillaume Combart, ne cessèrent que par prières et par promesses d'un grand butin, ils n'eussent induit la Fayette, alors gouverneur de Nevers, à y envoyer pour y gouverner le maréchal-des-logis de sa compagnie, nommé de Noysat, avec nombre de gendarmes: lequel, sans autre commission, s'étant à la dépourvue saisi de la ville le 21 août, n'oublia rien de son métier, ni ses gens aussi, pillant

et ravageant non-seulement dans la ville, mais aussi par les maisons et métairies circonvoisines pleines de bétail, imposant des amendes aux uns, menaçant les autres : aussi entra lors dans la ville Antoine Doyvet, lieutenant de Saint-Pierre-le-Moustier, et le prévôt des maréchaux qui firent proclamer une procession générale, avec commandement à chacun d'y assister sous peine de la vie. Ce mandement ébranla l'infirmité de quelques-uns ; mais il y en eut d'autres qui demeurèrent fermes, bien que puis après ils fussent appelés devant François Dubois, lieutenant de ladite ville, et vrai promoteur de tous ces maux. Entre autres actes, n'est à oublier un meurtre commis sur la personne d'un gentilhomme voisin, nommé Léonard du Mex. Celui-ci, ayant été aussi sa maison pillée, parce qu'il était de la religion, délibéra de s'en plaindre et de se servir en cela d'un sien cousin nommé de Baugis, qui était de la compagnie même de Noysat. Étant donc venu en la ville et n'ayant pu trouver son cousin soudain, comme il était sur son retour, à la sollicitation de Dubois qui semblablement était son cousin, il fut saisi par un de la compagnie nommé Vergne : et comme on le menait tout à cheval à Noysat, qui déjà avait ordonné ce qu'il voulait en être fait, voici arriver un autre de la compagnie nommé Caton Berthier, sieur de Vanay, lequel le saluant et lui disant bonne vie et longue, lui tira quant et quant un coup de pistole tout au travers du corps : duquel coup il ne fut plutôt tombé par terre, que son cheval, ses armes, et tout ce qu'il avait sur lui ne fût volé jusques au pourtour et à la chemise. Et lui furent même arrachées ses bottes en lui mettant les pieds sur le ventre. Non contents de cela, ils lui amenèrent un cer-

tain moine, duquel ayant ce pauvre homme entendu quelques paroles de tout contraires à sa religion, lui dit : Va, satan, arrière de moi, c'est à Dieu que je me confesse et à Jésus-Christ que je demande pardon. Entendant cela, un autre de la compagnie, avec grands et exécrables blasphèmes, lui tira un coup de pistole, le voulant achever : ce qui n'advint toutefois, et ce nonobstant persévéra toujours ce pauvre navré, disant tout haut : Vous avez beau faire, je ne renoncerai point à mon Dieu, et ne me ferez point croire à vos abus. Finalement étant porté en une maison, il y vécut jusques au lendemain, invoquant toujours Dieu, et rendit l'esprit plein de consolation en la présence de plusieurs de ses amis.

Quelque temps après, cette compagnie avec son butin retournée à Nevers, ou là où bon leur sembla, quelques uns des habitans qui s'étaient absentés, retournèrent alors en leurs maisons, mais ils n'y firent grand séjour, étant soudain appelé au lieu de ceux qui s'en étaient allés (et le tout par la menée du lieutenant Dubois) le chevalier de Châtillon en Bazois, de la maison de Pontalier, lequel ayant pris la meilleure maison pour son logis, après l'avoir raclée, s'en alla en un autre pour y faire de même, bien qu'il eût treize cents livres tous les mois pour ses peines, à prendre sur les biens des fugitifs. Et dura ce ravage jusques au jour de Noël, auquel étant commandé que chacun eût à aller à la messe et à faire ses Pâques, plusieurs derechef obéirent par infirmité, desquels, nonobstant, Antoine Doivet prenait des uns deux écus, des autres davantage, et le plus qu'il pouvait, et appelait-on cela le pardon du lieutenant. Bref, il semblait que tous ceux de la religion fussent exterminés sans aucune ressource, quand un nom-

mé René de Monceaux, sieur de Blannay, près de Vezelay, vieux soldat, des plus hardis hommes de France, accompagné d'un autre gentilhomme, nommé la Borde Petot, retournant de la bataille de Dreux, où il était allé auparavant, comme lieutenant de la cornette du sieur de Quinserot, entreprit d'entrer dans Corbigny, par escalade, ce qu'il exécuta le 29 janvier 1563, si dextrement et si heureusement que personne ne s'en aperçut jusques à l'aube du jour, laquelle étant apparue, le gouverneur se trouvant surpris, sauta tout nu en chemise de maison en maison, se sauvant les séditieux par-dessus la muraille, ainsi qu'ils purent : et en cette surprise il y eut cela de grandement louable qu'on ne s'arrêta point à répandre le sang ; mais bien courut aux images et autels qui furent soudain démolis d'une étrange façon, et crois bien qu'il y avait des soldats parmi qui n'épargnèrent ce qui leur pouvait servir des meubles du temple. Trois jours après, y arriva Marin Girant, leur ministre, du lieu où ses brebis l'avaient retiré, qui recommença l'exercice et restaura tantôt les ruines de son Église. Ce fait, exécuté si soudain et en peu de temps, épouvanta quelques-uns de leurs ennemis et irrita les autres, entre lesquels le sieur de Châtillon en Bazois, frère du chevalier, et qui pour lors était gouverneur de Nevers, se délibéra d'assiéger Corbigny avec grande compagnie ; mais la surprise de la Charité par le capitaine Bois, dont il sera parlé ci-après, le contraignit de tourner bride : et par ainsi demeura Corbigny jouissant de l'exercice de la religion, qui derechef y fut confirmé par l'édit de la paix, auquel elle fut expressément nommée entre les villes qui auraient l'exercice.

Austrain, petite ville du pays de Dou-

zinois, appartenant au duc de Nevers, ayant de long-temps et durant les plus dures persécutions persévéré en l'exercice de la religion, fut tellement pressée par les menaces et courses de Chevenon, dès le 11 juin, que la plupart de ceux de la religion furent contraints de s'enfuir à l'égarée ainsi qu'ils purent. Non contents encore, leurs adversaires résolurent d'exterminer entièrement ceux qui restaient, sans épargner femmes ni enfans, bien que la plupart d'iceux, par infirmité, se fussent accommodés à tout ce qu'on voulait. Suivant donc cette délibération, un certain prêtre nommé Étienne Blondelet, au commencement du mois de décembre, fut envoyé à Auxerre, ville toute sanglante de meurtres et massacres, là où il fut conclu que, la veille de Noël, l'entreprise s'exécute-rait : ce qui leur était aisé de faire sans aucun empêchement quand et ainsi qu'ils eussent voulu, n'en étant les pauvres gens qui étaient en leur puissance aucunement avertis. Mais la providence de Dieu leur fit prendre ce délai pour y pourvoir miraculeusement. Car, le 12 du mois, Dieu voulut que Louis Blosset, sieur de Fleury, avec sa compagnie de gens de cheval, ayant obtenu congé du prince pour se venir rafraîchir, et voyant le peu de moyen qu'il avait de s'entretenir ailleurs avec sa troupe, délibéra d'essayer s'il pourrait entrer dedans Austrain. S'étant donc bien coïement approché à un trait d'arquebuse près de la ville, il envoya devant et à pied son lieutenant et son trompette environ la Diane, lesquels se couvrant de leurs longs manteaux, temporisèrent si bien près de la porte, qu'étant ouvert le guichet, ils se jetèrent dedans, et soudain, suivis de cinq autres qui s'étaient cachés contre les maisons du faubourg, arrachèrent les clés au portier, d'au-

tant plus facilement que ceux de dedans n'y avaient assis aucun guet ni corps-de-garde, et le signal étant donné, le reste de la troupe suivit incontinent, avec tel effroi de leurs ennemis que les uns se jetèrent par-dessus les murailles, les autres se cachèrent comme ils purent, les autres criant miséricorde, pensant avoir à faire à gens aussi cruels qu'eux, et que leur malheureuse entreprise eût été découverte. Mais au lieu d'user d'aucune inhumanité, personne ne fut tué, mais bien furent pris prisonniers quelques-uns qui découvrirent ce de quoi on ne savait rien, chargeant de tout le prêtre Blondelet, lequel fut, le lendemain, après avoir confessé le fait, pendu et arquebuse en l'une des portes, avec un autre fort séditionnaire homme et surnommé le Dangereux : par ainsi demeura la ville entre les mains de Blosset, avoué par le prince. Ce néanmoins, le sieur de Trouan, lequel était venu du comté de Bourgogne, pour cuider faire son profit en ces guerres de France, se mit en devoir de la forcer. Mais il n'y gagna rien que la perte de plusieurs de ses gens, et Blavay, quelques jours depuis, le tua de sa main en une rencontre. Qui plus est, une partie de ceux qui étaient en la ville firent si bien, que même ils surprirent la Charité par escalade, comme il sera dit tantôt. Par ce moyen fut rétabli l'exercice de la religion à Antrain le 22 janvier 1563, de telle affection que même long-temps depuis la paix, il ne se put trouver prêtre qui osât entreprendre d'y entrer et chanter messe, bien que les portes leur fussent ouvertes et aucunes menaces ne leur fussent faites de la part de ceux de la religion depuis la publication de la paix. Peu après, la peste tua des plus séditionnaires de la ville, et grand nombre d'autres,

épargnant notoirement ceux de la religion, desquels il ne mourut que quelques petits enfans, et trois ou quatre hommes et quelques femmes.

Ceux de la Charité faisant profession de la religion, ayant entendu l'arrivée du prince à Orléans, ne faillirent d'y envoyer en diligence pour savoir ce qu'ils avaient à faire pour le service de Dieu et du roi : là où il fut arrêté, que pour la conséquence du passage, il la fallait garder. Pour cet effet fut choisi Amader de la Porte, seigneur d'Issertieux, gentilhomme voisin de la ville, et vraiment homme de bien : suivant laquelle ordonnance il fut élu pour la garde d'icelle, du commun consentement de tous les habitans. Les sieurs d'Achon, Chevenon, Châtillon en Bazois, Beaumont, la Ferrière, Poiseux, du Marets, et plusieurs autres gentilshommes de Nivernois, grands ennemis de la religion, et fort endettés, cuidèrent au contraire avoir bien moyen de s'acquitter du pillage de la ville : pour cet effet, le 29 avril, ils y firent glisser quatre hommes d'armes de la compagnie du maréchal de Saint-André, gouverneur du pays et oncle d'Achon, qui se logèrent à l'enseigne de la Fleur-de-Lys, près la porte Saint-Pierre. Leur intention était d'y entrer en surprenant l'assemblée de ceux de la religion, qui se faisait hors de cette porte, suivant l'édit de janvier, mais Issertieux y avait pourvu, faisant faire les assemblées au-dedans de la ville. Ils s'avisèrent donc d'une autre ruse, qui fut, qu'étant accompagnés de soixante ou quatre-vingts brigandeaux, tant de pied que de cheval, deux de la troupe laissée en arrière s'avancèrent avec un cornet de poste jusques près de la porte, feignant d'être courriers et de demander des chevaux. Mais Dieu voulut qu'un de ceux de la garde ayant

découvert la troupe du long du chemin tendant de la Charité à un lieu appelé Raucau, fût cause que le pont-levis fut levé à temps : et leur fut répondu que le maître de la poste n'avait assez de chevaux pour eux. Se voyant donc découverts et changeant de propos, ils demandèrent d'y entrer comme ayant commission du roi, de laquelle ne faisant apparaître, et se voyant entièrement deboutés, ils se découvrirent pleinement, tirant quelques coups de pistole, qui donna occasion de les repousser à coups d'arquebuse ; mais, au partir de là, ils pillèrent un bateau qui descendait par la rivière, plein de marchandises et surprirent aussi le sieur de Greviers s'en allant à Orléans, qu'ils emmenèrent prisonnier à Saint-Pierre-le-Moustier, lui ayant ôté ses chevaux de service et ses armes.

Alors était Chevenon dedans Cône, ne laissant passer aucune occasion de piller tout ce qu'il pouvait près et loin, accompagné des communes, et notamment d'un certain cordonnier, Lorrain de nation, et banni de son pays pour avoir tué un gentilhomme, lequel s'étant retiré à Donzy, y avait fait profession de la religion, et, se faisant nommer le capitaine Launay, avait ramassé quelques gens qu'il feignait mener à Orléans : comme fit aussi au même temps un autre nommé le capitaine la Cordière, feignant vouloir mener sa troupe au sieur d'Andelot, sous lequel autrefois il avait commandé. Chevenon donc ainsi bien accompagné, s'étant le 17 juin embûché près une porte de la Charité, nommée la porte Saint-Pierre, faillit à la surprendre, étant repoussé par les habitans qui en tuèrent trois de sa troupe, l'un desquels était fils du sieur Desgranges, et en blessèrent plusieurs autres qui moururent depuis aux villages circonvoisins. Mais le lendemain, le surplus

s'étant joint aux troupes du grand prieur d'Auvergne, tous ensemble sommèrent la ville de se rendre au nom du sieur de la Fayette, se disant lieutenant et gouverneur pour le roi au pays de Nivernois. La réponse du sieur d'Issertieux fut que les habitans de la Charité étaient très-humbles et naturels sujets du roi ; mais que de rendre la ville entre les mains de la Fayette, sans particulière commission, ils ne le pouvaient ni devaient faire, n'étant la ville du gouvernement de Nivernois. Et pourtant s'ils étaient assaillis de force, ils se défendraient contre la Fayette et tous autres, comme contre ennemis et perturbateurs du repos public. Et quant au grand prieur d'Auvergne, se disant lieutenant de la Fayette, qu'il allât faire la guerre aux Turcs, et pêcher des huitres à Malte. Cette réponse ouïe et la ville recon nue, les uns s'étant fourrés dans le faubourg des portes Saint-Pierre et de Paris, et Launay, avec les siens, ayant passé la rivière pour passer au faubourg du Pont, où il trouva plusieurs gentilshommes affamés du pays de Berry, tous ensemble, environ minuit, baillèrent une alarme avec escadade de tous côtés, dont ils furent repoussés à coups d'arquebuse et de pierres, de sorte que, le lendemain, voyant que la ville ne se prendrait sans canon, et que leurs mortiers de fer et pièces de campagne ne suffisaient pour cet effet, ils étaient en délibération de lever le siège, quand ceux de dedans se perdirent eux-mêmes par leur division. Car, d'un côté, un certain eoururier, nommé Romorantin, s'élevait avec quelques autres mutins, se voulant faire capitaine, et d'autre part, plusieurs femmes attirées commencèrent de crier à la faim ; d'autre côté, le sieur de Deux-Lyons, et la plus grande part de ceux de la religion, fai-

sant sonner le tabourin , commencèrent de border la muraille , en bonne volonté de se défendre jusques au bout : sur cela s'étant assemblés les anciennes personnes de la ville qui ne portaient point les armes au logis du lieutenant de la ville , fut écrite une lettre adressée au sieur de la Fayette, montrant assez qu'ils ne demandaient que composition : et fut jetée cette lettre au capitaine Guay, campé dedans les maisons du faubourg Saint-Pierre, qui la mit entre les mains du grand prieur : incontinent donc, sans attendre la réponse de la Fayette qui était à Nevers, fut capitulé comme s'ensuit:

Qu'aucuns des habitans ne seraient offensés en corps ni en biens.

Que la commission du roi et dudit sieur de la Fayette seraient exhibées.

Que ceux de la religion vivaient en liberté de leurs consciences, sans être aucunement recherchés.

Que ceux qui voudraient sortir, faire le pourraient avec leurs armes et chevaux, ensemble le ministre.

Que ledit jour entreraient seulement quarante gentilshommes dans la ville, pour empêcher que l'infanterie n'y entrât la nuit.

Et fut cette capitulation signée du grand prieur, Chevenon, Montmorin, Ligondes, Villelobier et autres, jusques au nombre de huit. Mais il ne fut tenu aucune chose de ces promesses ; car, dès le soir et la nuit, une grande partie des soldats entrés dans la ville se mit à rompre portes, piller et prendre tout ce qu'ils trouvaient dans les maisons de ceux de la religion, qui furent contraints, les uns de se cacher, les autres de sauter les murailles, entre lesquels fut Jean Logery, dit la Planche, ministre.

Le lendemain, 20 dudit mois, le grand prieur, entré dans la ville avec le reste de ses gens, de première abordée,

accompagné de Montmorin, Ligondes et autres, prit à la gorge d'Issertieux, le menaçant de le faire pendre s'il ne lui rendait la capitulation signée, laquelle enfin lui ôtèrent, ensemble ses armes et l'un de ses chevaux.

Ce même jour, environ midi, arrivèrent Claude Bourdoyseau, avocat du roi à Saint-Pierre-le-Moustier, et Pierre Favardin, lieutenant-criminel audit siège, auxquels étant demandé par le grand prieur s'il devait entretenir la capitulation; il lui fut répondu par Bourdoyseau, qu'il ne fallait tenir la foi à ceux qui avaient faussé la leur à Dieu et à leur prince. Adonc ce fut à ceux de la religion à se sauver, les uns par-dessus les murailles, les autres par-dessous un moulin à eau, les autres par rançon, qui étaient puis après volés par ceux-là même qui les conduisaient, sans leur laisser aucun argent, saye, manteau ni souliers. Quelques-uns aussi sortirent en habit de vigneron, et quelques-uns dans des coffres : et quant à ceux qui ne purent sortir ni se cacher, ils furent constitués prisonniers et très-rudement traités par lesdits Bourdoyseau et Favardin, et Antoine Droivet, lieutenant-général, pour Saint-Pierre-le-Moustier, les accusant de rébellion, sédition, hérésie, et d'avoir porté les armes contre le roi et fourni argent au prince.

Le dimanche 21, s'étant émue grande contention entre ces pillards pour le partage du butin, Chevenon, avec ses gens, n'étant le plus fort, fut contraint de sortir, ayant toutefois préalablement exigé des habitans la somme de cinq cents livres, outre le pillage particulier de ceux de la religion, joint qu'il avait pillé pour quatre mille livres de bétail et de meubles en la métairie d'un nommé Gonin Portier, à une lieue de la ville, qui avait été auparavant rançonné de quatre-

vingts écus, par ledit sieur de Beaumont, alors très-félon ennemi de la religion, et depuis tellement changé, moyennant une dispute à laquelle il assista à la Charité, entre la Haye, ministre, et un docteur de Sorbonne, nommé de Vaux, qu'il se fit recevoir en l'Église, ayant porté les armes pour la religion, jusques à la journée de Jarnac, où il fut tué avec monsieur le prince de Condé.

Le 23 du mois, la Fayette, arrivé en la ville, fit faire le lendemain, jour de Saint-Jean, la procession de la Fête-Dieu, qu'on appelle, après avoir fait crier que chacun eût à s'y trouver, sous peine d'être pendu et étranglé, et dès l'après-dîner, pour continuer sa dévotion, commença, après avoir fait appeler des plus anciens de la religion romaine, à s'enquérir des moyens d'avoir part au butin : de sorte que plusieurs se rachetèrent par présents, car il ne refusait rien qu'on lui apportât, outre ce que ses gens pouvaient ravir, jusques à remplir des charrettes de chenets, marmites, chaudrons, et autres ustensiles, qu'il fit depuis mener en sa maison d'Auvergne, avec trente milliers de fer, ravis à ce même Gonin Portier, marchand de la Charité, duquel nous avons parlé. Entre autres cruautés qui furent lors exécutées, un pauvre jeune homme surnommé Juvenien, grièvement malade d'une grosse fièvre dès deux mois auparavant, et qui notoirement n'avait jamais porté armes, hormis une petite dague qu'il portait ordinairement à sa ceinture, fut ce néanmoins pendu et étranglé, portant sa sentence deux chefs : à savoir, qu'il avait porté les armes contre le roi, et porté sa dague au préche. Le lieutenant-général de la Charité fut aussi constitué prisonnier, mais au bout d'environ un mois, par l'industrie d'un soldat qu'il pratiqua, il

se sauva et retira dans Bourges. Un nommé Arraby, et quelques autres prisonniers, sortirent aussi par autres moyens. Mais ceux qui ne purent échapper, furent très-inhumainement traités par les trois ci-dessus nommés, qui procédèrent jusques à prononcer sentence de bannissement et confiscation de biens contre les absents, et n'eût été un bon gentilhomme nommé le sieur des Ays, de la compagnie de la Fayette, qui modérait ses cruautés tant qu'il pouvait, il y eût eu encore beaucoup plus d'excès commis.

Le dimanche 28 du mois, la Fayette s'en retourna à Nevers, laissant en sa place le sieur de Ligonde, avec quarante ou cinquante pillards du pays de Bourbonnais et d'Auvergne, vivant à discrétion sur ceux de la religion, lequel en premier lieu ayant fait réitérer la procession à la persuasion du sous-prieur de la Charité, nommé Dam Philippe Pemert, moine connu d'une vie très-méchante et dissolue, usa de mille extorsions envers ceux et celles qui pouvaient rester de ceux de la religion. Qui plus est, il fit publier que tous ceux qui avaient caché et sauvé des meubles d'iceux, eussent à les relever, sous peine d'être pendus et étranglés, desquels Dieu sait quel inventaire fut fait, et ne leur fut assez de ménager ainsi dans la ville, mais aussi n'étaient épargnés les villages, nommément par un nommé Bermon-tet, soigneux de serrer le bétail qu'il rencontrait. Entre autres aussi, les gens du baron du Réau en Bourbonnais, neveu du cardinal Babou, étaient fort diligens à fureter partout : et s'étant adressés en une place appelée Chaloe, appartenant à Nicolas de Bèze, bailli de Vezelay, et frère de Théodore de Bèze, ministre, laquelle fut trahie par un serviteur, ils arrêtrèrent prisonniers Antoine Vaysse, médecin

de la Charité, et un nommé Pierre Gay, de Cône, son beau-père, qu'ils rançonnèrent, après les avoir tenus quelques jours prisonniers, outre le pillage de toute la maison, en laquelle finalement ils mirent le feu en haine du nom de Bèze.

Il fut aussi au même temps levé huit cents livres d'emprunt par commission ordonnée de Dryvet, lieutenant-général de Saint-Pierre-le-Moustier, de laquelle somme les trois quarts furent levés sur trente de ceux de la religion, étant leurs meubles restans vendus pour cet effet.

Ce désordre dura à la Charité, sous le gouvernement de Ligonde, jusques au 10 septembre, auquel temps, il lui prit envie de faire mener son butin chez un sien parent, nommé le sieur de Milly, qui l'alla visiter, laissant en son lieu, en attendant son retour, un nommé Lachenau, chevalier de Malte, lequel fit si bien sous main, qu'à la requête des habitans, il fut gouverneur en chef, et lui furent accordés vingt-cinq soldats, avec un lieutenant nommé Desguerres, autrefois curé de Morachs, avec la somme de trois cents cinquante livres par mois, qu'il imposa pour la plupart sur ceux de la religion. Or, avait été en ces mêmes temps rendue la ville de Bourges sous certaines conditions, par lesquelles, entre autres choses, il était permis à ceux qui s'étaient trouvés dedans ladite ville de rentrer en leurs maisons, et d'y vivre en liberté de conscience, sans être recherchés du passé. Ce nonobstant, un nommé Jacques Pervin, natif de Nevers, retournant de Cône, où il avait fait de terribles exactions, comme durant les troubles en l'état de prévôt des maréchaux de Nivernois, étant pratiqué par un riche marchand de Cône, nommé Pierre Chevalier, dit la Truye, moyennant certaine somme, fit pendre

et étrangler, à six heures du soir, sans aucunes charges ni informations, interrogations ni sentence, un nommé George Herlant, hôtelier de l'enseigne de la Truye de Cône, pris au lieu d'Herry, sous ombre qu'il était à Bourges pendant le siège. Ce que voyant, plusieurs de ceux qui avaient été à Bourges, allèrent trouver le sieur d'Andelot, amenant secours d'Allemagne à Orléans, et onques puis n'abandonnèrent le camp, jusques après la bataille de Dreux, en laquelle fut tué un d'entre eux nommé Persevau. Ce néanmoins, Lachenau traitait assez doucement ceux de la religion, et dura ce train jusques à ce que le sieur de Briare, arrivé avec lettres de la reine-mère, à la faveur de Philippe de Lenoncourt, prieur de la Charité, se logea en la maison de Guillaume Pinère. Lachenau, au bout de huit jours, obtint lettres au contraire pour le faire déloger avec ceux qu'il avait amenés, à raison de quoi étant en différent, l'issue en fut telle que ceux de la religion payèrent les dépens, et fallut que Briare eût part au butin, qu'il fit emmener dans un bateau où bon lui sembla.

Il pouvait sembler que Lachenau eût fait cela à la faveur de Pinette, mais l'effet montra bien le contraire. Car, voyant que la guerre ne pouvait plus guère durer, il s'adressa à lui pour en tirer quelque argent, lequel lui étant refusé, il ne se contenta de certaine quantité de fer par lui ravi en la forge de Pinette et Dampierre, mais le fit même emprisonner, et lui mettre les fers aux pieds en une prison nommée Pas d'Ane, où il demeura jusques au 3 mars, que la Charité fut reprise, comme il sera dit ci-après, bien que le connétable, lors prisonnier à Orléans, eût expressément écrit en la faveur de Pinette, comme compris en la composition de Bourges.

Au mois de février, furent envoyées pour se rafraîchir à la Charité, trois compagnies d'hommes d'armes, par le duc de Guise, qui y exercèrent de terribles cruautés à l'entour de la ville, du côté de Berry, contre ceux de la religion, jusques à les trainer à la queue de leurs chevaux pour ne les avoir voulu recevoir ceux de la ville, sans avoir plus amplement entendu la volonté du roi. Or s'étaient quelques-uns de la Charité, depuis la bataille de Dreux, lesquels nous avons dit s'être joints au sieur d'Andelot après la reddition de Bourges, retirés à Antrain, distant de 8 lieues de la Charité et saisis par le capitaine Blosset, comme il a été dit; envers lequel, accompagné des capitaines Blanay et le Boys, ils firent tant qu'à leur persuasion il fut résolu de surprendre la Charité par escalade : ce qu'ils exécutèrent non moins heureusement qu'ils l'avaient hardiment entrepris le 3 mars. Cette exécution entendue, les trois compagnies susdites approchèrent de la ville le lendemain; dont force leur fut de se retirer aussitôt. Mais le 6 du mois, les garnisons de Nevers, de Cône, Auxerre, Gyen et de Bourges, et ces trois compagnies, avec six pièces de campagne, au lieu d'assiéger Antrain, comme ils avaient délibéré auparavant, conduites par le sieur de Châtillon en Bazois, se trouvèrent à l'entour de la ville, gardée par ledit capitaine Boys, accompagné de soixante-sept soldats seulement. Or, avait-il averti le sieur Andelot, alors gouverneur à Orléans, de son exploit pour en avoir secours, et n'avait eu autre réponse, sinon qu'il fit ce qu'il pourrait, d'autant qu'Orléans même était assiégé. Davantage, Bosset et Blanay, le voulant secourir, avaient été découverts et repoussés dedans Antrain, dont ils étaient partis; ce néanmoins, il fit si bien avec ses sol-

dat que, sans en perdre un seul, il tua plus de quatre-vingts des assaillans, et supporta le siège huit jours entiers: après lesquels Châtillon, ayant reçu lettres de la reine-mère, l'avertissant, et tous ceux qui gouvernaient sur la rivière de Loire, qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes, d'autant, disait-elle, que l'Amiral, retournant de Normandie avec son armée plus forte que jamais, semblait vouloir tenir cette route, leva incontinent le siège à sa grande confusion. Par ainsi demeura la ville entre les mains du capitaine Boys, qui n'en partit que la veille de Pâques, après avoir fait publier à son de trompe l'édit de la paix, par le commandement du sieur du Boucard, qui en avait la commission: et par ainsi y fut rétabli l'exercice de la religion, nonobstant toutes les tempêtes advenues, Dieu s'étant montré le plus fort.

Entre toutes les villes qui, durant cette guerre, se sont courageusement défendues, la petite ville de Châtillon-sur-Loire, située à trois lieues au-dessus de Gyen, faible de situation de murailles et de gens, mérite d'être à jamais renommée, les habitans de laquelle ayant établi leur Église dès trois ans auparavant, au commencement de ces troubles, se tinrent sur leurs gardes et réparèrent leurs murailles le mieux qu'il leur fut possible, s'y employant tous d'un commun accord. Ceux de la religion étant à Cône, environ cinq lieues de là, eussent bien voulu en faire autant, mais ils étaient par trop faibles. Ce néanmoins, ayant bon courage, ils avertirent le sieur de Genlis et le capitaine la Borde, gentilhomme, de l'Auxerrois, étant à Gyen avec leurs compagnies que, s'ils les venaient secourir, ils se feraient aisément maîtres de la ville. Genlis se montra fort tardif en cela, mais fina-

lement s'y accorda, comme fit aussi la Borde. Ceux de Châtillon étant aussi requis de s'y trouver, ne faillirent d'y arriver à l'aube du jour assigné, accompagnés seulement d'une vingtaine de soldats du capitaine Pisy. Et, bien qu'ils n'eussent aucunes nouvelles de la Borde ni de sa compagnie, ce néanmoins, voyant croître le jour, et s'assurant de la promesse d'icelui, entrèrent en la ville, espérant bien la tenir avec l'aide des habitans de leurs intelligences, jusques à la venue de leurs compagnons. Feignant donc d'être là pour aller au service du roi, et d'attendre leur capitaine, ils y demeurèrent un jour entier, sans que ceux de la ville se doutassent de leur intention, jusques à ce qu'étant aperçus qu'ils ne communiquaient avec les autres soldats qui se levaient dans la ville, ce même jour, au son du tambourin pour tirer à Paris, ils furent découverts et assaillis bien rudement : toutefois ils se saisirent des clés des portes, et firent le guet toute la nuit, attendant leur secours, mais ce fut en vain : car la Borde ayant rencontré et pris sur chemin six ou sept hommes d'armes, au lieu de les mener avec soi, et poursuivre une entreprise de si grande conséquence, s'en retourna à Gyen avec sa troupe pour les y conduire : il est vrai que depuis il s'excusa sur ce que Genlis n'avait tenu sa promesse qu'il avait faite de l'accompagner d'une partie de sa compagnie de gens de cheval. Cependant les susdits, assaillis de toutes parts, et lassés de combattre, furent finalement contraints de se retirer dans les maisons prochaines, les uns hors la ville, les autres dedans, n'ayant encore perdu tout espoir de la venue de la Borde : lequel n'arriva jusques au lendemain, lorsque les assaillans ne pensaient qu'à se sauver comme ils pourraient, après

avoir fait tout ce que gens vaillans peuvent faire, en quoi ils furent tant favorisés de Dieu, que tous tant sains que blessés se rendirent à Châtillon, dont ils étaient partis. Cette faute fut de merveilleuse conséquence pour tout le pays, comme il sera dit ci-après, s'étant Achon emparé des Moulins, la Fayette de Nevers, et Chevenon de Cône, accompagnés de plusieurs gentilshommes et grand nombre de pillards et larrons ramassés, qui firent cent mille maux en tous ces quartiers-là, comme nous déduirons par ordre. Voilà que vaut un capitaine plus convoiteux de gagner que de bien faire.

Cette entreprise donc ainsi faillie, ceux de la religion romaine à Cône appelèrent le sieur de Buzaulure, sous la conduite duquel fut défait le capitaine Miraillet, allant au service du prince à Orléans. Mais d'autant que Buzaulure n'avait assez durement traité à leur appétit tous ceux de la religion qui étaient tombés entre ses mains en cette défaite, ils envoyèrent aussitôt quérir Chevenon en sa place, lequel s'étant joint avec Achon, la Fayette et autres de même vouloir que lui, n'oublia rien de son métier, pillant et fourrageant tout le pays d'une étrange façon. Ceux de Châtillon voyant cela, et que les villes principales circonvoisines étaient saisies par leurs ennemis, à savoir, Nevers et la Charité, et que Sancerre était investie avec apparence qu'elle se rendrait, furent tellement intimidés, qu'un jour ils avaient délibéré de se retirer à Gyen, pour s'y amasser et faire tête tous ensemble à l'ennemi. Mais, comme ils étaient près d'entrer dans les barreaux pour dévaler à Gyen, quelques-uns d'autorité venant de Gyen leur firent changer d'avis, étant aussi au même instant arrivée la nouvelle comme ceux de Sancerre étaient délivrés. Ils reprirent

donc courage, de sorte que les femmes même firent puis après un étrange et merveilleux devoir, ayant élu pour capitainesse la femme d'un vigneron, courageuse outre son sexe, comme il sera dit ci-après : et Chevenon s'étant présenté devant la ville avec cinquante ou soixante chevaux, fut contraint de déloger, ayant été son trompette égratigné en la bouche d'un coup d'arquebuse, et lui salué d'un autre. Ayant Chevenon failli à la ville, il fit la guerre aux pauvres bêtes dans les métairies, qui étaient aussison vrai gibier, lesquelles il vendit puis après à bon marché, en une foire de Cône. Et depuis ayant amassé tous les brigandeaux d'Osonay, à trois lieues de Gyen, il pilla la pauvre villette d'Ousson, dépendante de Châtillon, quant à la justice, et située presque vis-à-vis, étant la rivière entre deux : lequel bourg il pilla jusques aux bavettes et souliers des petits enfans. Le sieur de Dampierre, qui était lors ordinairement à Gyen, lui avait bien apprêté une embuscade pour l'attraper, mais il eut assez de temps pour se retirer. Ainsi se maintint cette petite ville en bon état jusques à ce qu'au retour du siège de Bourges, le camp passant par Aubigny, il leur fut commandé de fournir certaines munitions, à quoi ils obéirent ; mais étant le camp arrivé à Gyen, ils ne laissèrent pour cela d'être accusés comme rebelles par Chevenon, Courselles et autres gentilshommes leurs voisins, prétendant s'enrichir de leurs dépouilles, de sorte que sur l'heure le Connétable y envoya la garde du roi pour y loger, et en savoir la vérité, laquelle y étant benigne-ment reçue, leurs accusateurs ne laissèrent de semer le bruit tout au contraire, tellement que quelques compagnies de gens de pied y furent envoyées sur ce rapport pour forcer la ville. Mais Dieu voulut qu'au même

instant un archer de la garde arrivant devant le Connétable, témoigna tout le contraire : à raison de quoi les gens de pied furent contremandés et fut enjoint toutefois au capitaine des gardes d'emmener prisonnier le capitaine de la ville, nommé Saint-Clère, et le lieutenant; lesquels amenés et ouïs dès-lors, le lieutenant fut renvoyé avec commandement de ne laisser entrer personne sans expresse commission du roi, et fut pareillement le capitaine peu après relâché. Quant aux archers de la garde, durant trois jours qu'ils furent en la ville, ils traitèrent assez doucement leurs hôtes. Vrai est que quelques-uns d'entre eux furent pratiqués par Courselles, Tramery, du Verdoy, Aubigny, Briare et autres qui les venaient visiter en la ville pour s'en saisir à leur département; mais les autres qui ne voulaient mal aux habitans, leur firent entendre le tout de bonne heure, et celui qui commandait à la compagnie ne voulut jamais partir d'auprès des portes qu'elles ne fussent fermées avec le pont levé, tellement que, par la providence de Dieu, ceux-là furent leurs garans qui leur avaient été envoyés pour les détruire. Par ce moyen, ceux de Châtillon et quasi tous ceux de ces quartiers-là, demeurèrent en leur liberté, ayant ceux de la religion, tant d'Aubigny que de Gyen, quitté leurs villes pour se retirer à Orléans dès le 4 septembre, et ceux de Sancerre reçu garnison. Mais ce repos ne leur dura guère, étant aguettés et tourmentés maintenant par le sieur d'Aubigny, lequel, ne pouvant entrer dans la ville, se ruait sur le bétail, prenant même des pauvres gens dans les vignes, autant qu'il en pouvait attraper. Cela fut cause que finalement les habitans délibérèrent de ne le laisser plus approcher de leurs murailles, ni jouir

de la rivière , comme auparavant , et firent si bien un jour vingt arquebusiers sortis de la ville , que la garnison de Gyen , servant d'escorte à quelques bateaux chargés des biens de ceux de la religion , vendus à quelques-uns de Cône, Bouy et Neufvi , fut contrainte de se retirer , ayant perdu deux hommes d'armes. Ceux qui tenaient Gyen , irrités de cela , se jetèrent à la dérobée dans un moulin qui eût tenu ceux de Châtillon enfermés dans leur ville : ce qui les fit sortir jusques au nombre de quarante , avec telle furie , qu'ayant tué une partie d'iceux , ils rembarèrent le reste dedans le moulin , où ils les eussent forcés sans doute , étant près d'y mettre le feu , n'eût été la crainte que le feu ne passât jusques en la ville , joint le bruit du secours qui venait aux enfermés , ce qui les fit retirer sans qu'aucuns d'entre eux eût été tué ni blessé , hormis un jeune homme atteint d'un boulet au talon ; mais tant y a que ceux du moulin se retirèrent. Ainsi passèrent les affaires jusques au 5 janvier , auquel jour Aubigny , dès quatre heures du matin , et Prié , sur le midi , comparurent devant la ville avec leurs gens , accompagnés de plusieurs appelés de Bourges et Sancerre , tant de pied que de cheval. Étant donc saisis par les maisons prochaines de la ville , dont ils commencèrent à saluer ceux de dedans à coups d'arquebuse , ceux de dedans au contraire tirèrent tant de pierres , que la couverture de la maison plus prochaine fut toute rompue , et furent contraints les ennemis d'en déloger , ayant dressé toutefois un bastion au milieu de la rue , pour approcher de la porte plus sûment , parce qu'on les offensait d'une maison de dedans : et là , entre autres , un gentilhomme prochain , voisin de la ville , fils du sieur du petit Courselles y demeura , le frère

duquel qui , auparavant , avait tenu le parti de la religion , en fut tellement irrité , que depuis il fut cause de tout le mal advenu à cette pauvre ville , de laquelle , toutefois , lui et les siens n'avaient reçu que tout plaisir. Ainsi se passèrent les affaires la matinée , jusques à la venue de Prié , lequel étant arrivé , il ne fut question que d'approcher des murailles : ce qui leur était aisé , à cause des arbres et haies des jardins , parce qu'il n'y avait point de fossé. Ils approchèrent donc , et avec haliebardes et autres bâtons crochus , ayant été la muraille fraîchement maçonnée , ils en abattirent aisément ce qu'ils voulurent , tellement qu'en un certain lieu ils lâchaient coups de pistole contre ceux de dedans , n'étant demeurée la muraille que jusques à la hauteur d'un homme ; d'autre côté , ils gagnèrent une tour , et embouchèrent les canonniers qui leur nuisaient : d'autres , en un certain endroit , sapèrent tellement la muraille , qu'on y voyait le jour au travers. Mais , nonobstant tous ces efforts , les assaillis , femmes et enfans pour la plupart , et quant aux hommes , quasi tous pauvres vigneronns qui ne s'étaient jamais trouvés en telle fête , et qui n'avaient pour la plupart que pierres et eau chaude pour se défendre , furent tellement assistés de Dieu en cet assaut qui dura deux bonnes heures , que jamais les assaillans ne purent entrer , mais furent contraints de se retirer , y ayant perdu sept ou huit de leurs soldats , outre plusieurs blessés , entre lesquels un nommé Jean du Verdy , leur voisin , s'étant vanté qu'il se baignerait en leur sang , du premier coup qu'il pensait tirer d'une arquebuse qui se creva entre ses mains , en eut une main emportée , et du côté de ceux de dedans , ne fut tué que deux pauvres vigneronns , et un jeune garçon

de douze à quinze ans. Aussi n'avaient les assaillans aucune juste occasion de pourchasser la ruine de cette pauvre ville, de laquelle les habitans ne faisaient mal à personne, ne demandant autre chose que d'être en paix et de servir Dieu selon leur religion, et faisant plaisir au reste à leurs voisins de tout leur petit pouvoir.

Ce siège étant levé, la ville eut repos jusques au 10 février, hormis que toujours ils étaient aguetés par le sieur de Prié. Mais ce jour, elle fut assiégée à bon escient, s'étant joint pour commander à tout le reste, le sieur de Montrud, gouverneur de Berri, et partant accompagné de bonnes forces, et menant avec soi trois grosses pièces, jetant le boulet de sept à huit livres pesant. Leur première prouesse fut, à leur arrivée, de tuer un pauvre vigneron trouvé labourant, âgé de plus de soixante-dix ans, qui n'avait jamais été de la religion, et deux soldats qu'ils tuèrent de sang-froid, les ayant surpris, comme ils étaient sortis de grand matin avec leur capitaine, reçu peu auparavant en la ville, lequel toutefois se sauva ayant perdu ses armes. La nuit suivante furent faites les approches, et commença l'artillerie à tirer le 12 du mois au matin, de sorte qu'en moins de rien il y eut belle et grande brèche. Mais d'autre côté, ceux de dedans usaient d'une diligence et hardiesse incroyables à réparer la brèche, sans rien épargner de ce qui pouvait y servir. Le canon jouait d'autre côté sans cesse, quand le capitaine naguère reçu en la ville (duquel nous venons de faire mention), ayant choisi un grenier qui battait droitement dans les tranchées de l'ennemi, fit un tel devoir, avec dix ou douze arquebusiers qu'il avait pris avec lui, que quasi tout en un coup il emporta trois canonnières.

Cela fut cause que le reste abandonna l'artillerie, n'osant personne en approcher. Le temps aussi favorisait merveilleusement ceux de dedans par une telle affluence de pluie, que les assaillans ne se pouvaient soutenir le long des fossés pour approcher la muraille, et croissait aussi à vue d'œil la rivière qui passe près de la ville. Montrud, voyant cela, et considérant que, tant pour ces incommodités que pour l'assiette du lieu, il ne pouvait, sans extrême difficulté, remuer son artillerie, dont aucun n'osait approcher, commença de parlementer par lettres, non pas qu'il eût envie d'avoir la ville par coraposition, mais afin d'amuser les assiégés et retirer ses pièces, comme il fit puis après. La réponse de ces pauvres gens fut aussi par lettres, qu'ils avaient toujours obéi et voulaient encore obéir comme très-humbles sujets à sa majesté, et même qu'ils étaient prêts de recevoir ledit sieur de Montrud en la ville comme gouverneur de Berri, pourvu qu'il n'eût avec lui que dix ou douze de ses gens, pour la juste crainte qu'ils avaient d'être pillés et détruits par ceux qui, sans cause les avaient tant inquiétés et tant endommagés, contre lesquels, et non contre le roi, ils avaient gardé leur ville jusques alors. Ces parlemens par lettres n'ayant rien profité, Montrud demanda que quelqu'un lui fût envoyé pour parler à bouche : à quoi s'étant accordés ceux de dedans, sa demande fut qu'ils eussent à recevoir une compagnie de gens de pied : il lui fut répondu que ce serait pour achever de détruire une si petite et pauvre ville : sur quoi le député qui parlementait fut renvoyé en la ville, à la charge que le lendemain matin on lui ferait réponse finale, et que cependant on ne tirerait d'une part ni d'autre. Ce point lui étant trop aisé-

ment accordé par ces gens simples , et ne sachant rien des ruses de guerre, il ne faillit la nuit suivante de retirer son artillerie, ayant fait percer quelques maisons à grande difficulté, pour la planter contre la ville haute. Le matin venu, sur les sept heures, le 13 du mois, ainsi que le trompette étant à la porte, feignant de demander la réponse du pourparler du jour précédent, ils commencèrent à tirer : et pour ce qu'ils aperçurent que ceux de la ville avaient mis en défense une maison bâtie sur la muraille, près de la porte, ils braquèrent leurs pièces, et percèrent à jour la muraille qui n'était que de l'épaisseur d'un demi pied, de sorte qu'ayant fait brèche, il était difficile aux assaillans de tenir ferme en cet endroit-là. Ce néanmoins, ceux de dedans remparaient de toute leur force ; mais étant l'accès fort fâcheux et pénible, d'autant qu'il fallait monter quelques degrés, et ne pouvaient les défendans approcher que les uns après les autres, il ne fut difficile à l'ennemi d'entrer en la ville, étant tués les premiers qui se trouvèrent à la brèche : et chacun tâchant à se sauver en un petit fort qui avait été auparavant murailté des deux côtés, vers le temple et le château, avec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donc cependant étant entré, exerça toutes sortes de cruautés, n'épargnant femmes ni enfans, jeunes ni vieux, non pas même les femmes grosses et prêtes d'accoucher : entre lesquelles une n'étant morte soudain, fut vue mourir constamment et ouïe à haute voix invoquant Dieu jusques au dernier soupir. Plusieurs, entrés dans une maison où plusieurs voisines s'étaient retirées pour être en quelque sûreté, parce que le maître du logis était de la religion romaine, tuèrent la maîtresse de la maison, qui fut

trouvée les mains jointes vers le ciel : puis un autre d'un coup de dague dans la gorge, ayant un petit enfant entre ses bras, de laquelle même ces infâmes et abominables tâchèrent d'abuser toute morte qu'elle était. Ils en blessèrent trois autres grièvement, dont l'une mourut tantôt après, tuèrent en la même maison un jeune garçon de douze ans et un pauvre vieillard de quatre-vingts ans, entre les bras de sa femme qui fut bien fort navrée, se mettant au-devant des coups : bref, ils n'oublièrent aucune espèce de cruauté en la haute ville, ne s'y épargnant, entre tous autres, un très-malheureux homme nommé le capitaine la Richardière, et de là descendant, tuèrent ceux qu'ils trouvèrent par la ville, n'épargnant pas même ceux qu'ils avaient renommés. Quant à ceux qui étaient dans le fort, ils les reçurent à composition, contre l'avis du sieur de Prié, estimant qu'il y eût plusieurs soldats et hommes de défense dedans, mais c'étaient tous pauvres vigneron, hormis quatre ministres et le lieutenant de la ville, qui furent menés à Gyen prisonniers avec les autres, auxquels, quant aux hommes, l'avarice et non pas la clémence sauva depuis la vie. Quelques-uns se sauvèrent en diverses façons, qui se retirèrent les uns à Antrain, les autres là où ils purent. Parmi cela, infinis blasphèmes furent commis, contre Dieu principalement, par certains désespérés garnemens, s'étant révoltés de la religion, prenant plaisir même à renverser les prières ordinaires et certains couplets des psaumes de David, avec risées et moqueries de Dieu, si horribles que je fais conscience de les enregistrer. Les circonvoisins, tant gentilshommes qu'autres, eurent bien le cœur de faire du pis qu'ils purent à leurs pauvres voisins, et n'y eut faute

d'acheteurs à bon marché. Qui plus est, les paysans d'alentour s'employèrent à raser les murailles, et pour se récompenser de leurs peines, levèrent les serrures des maisons, brûlèrent même les huis pour en avoir les barres, rompirent coffres et fenêtres, et par ainsi fut réduite la ville en extrême désolation.

Ces choses ainsi exploitées, Montrud, en partie pour se justifier, et partie aussi pour attraper quelques deniers, s'avisa d'impêtrer un pardon du roi pour le reste de ces pauvres habitants, leur faisant confesser qu'ils avaient porté les armes contre le roi, à quoi toutefois ils n'avaient jamais pensé. Mais il s'y trouva trompé, d'autant que leur voulant vendre ce beau pardon mille ou douze cents francs, ils le refusèrent tout à plat, et au lieu de cela, quelques calamités qu'ils eussent souffertes, dès le lendemain que les gens de guerre furent sortis, ils recommencèrent l'exercice de la religion plus courageusement que jamais, étant leur ministre échappé : et furent tellement assistés de Dieu, que toutes sortes de vivres leur furent à meilleur marché qu'en pas un lieu de leurs voisins, et furent exemptés du fléau de peste, de sorte que Dieu les remit sus en peu de temps.

Après le massacre de Vassy, ceux de l'église de Gyen, par l'avis de l'Amiral, pour lors retiré en sa maison de Châtillon-sur-Loire, se tinrent cois. Ce néanmoins, par le moyen du bailli et des échevins de la ville, étant de la religion, ils trouvèrent moyen de recouvrer leurs armes qui de longtemps étaient au château en intention de les rendre, si la nécessité ne les contraignait de s'en servir : et se munissant des principales armes, publièrent le jeûne et les prières deux jours continuels, attendant ce que Dieu leur

enverrait. Sur cela arrivèrent les nouvelles de l'entreprise généreuse du prince de Condé et de son arrivée à Orléans avec ledit sieur Amiral et plusieurs autres grands seigneurs du royaume lesquelles entendues, les magistrats, hormis Bizot, avocat du roi, seul d'entre les officiers du roi à Gyen, ennemi de ceux de la religion, ordonnèrent que gardes seraient assises jour et nuit aux portes et murailles, sous la conduite de ceux de la religion pour avoir grande occasion de craindre quelque surprise, à cause du grand passage par cette ville de Gyen, pour la commodité du pont. Par ce moyen aussi, plusieurs paquets furent surpris et envoyés à Orléans avec quelques prisonniers, comme entre autres, le guidon de la compagnie du duc de Guise, qui servirent pour en racheter d'autres. Davantage, ceux de la religion se cotisèrent à trente mille livres qu'ils envoyèrent à Orléans dès le 6 avril, le tout sans aucunement fouler ceux de l'église romaine ni leur donner occasion de se plaindre. Car même, pour achever la somme, il y eut des femmes de la religion qui baillèrent libéralement de leurs bagues et bijoux.

Environ ce temps, ceux de Bouy, autre petite ville sur la rivière de Loire, donnèrent avertissement à Gyen que quelques prêtres ayant fait une compagnie, prenaient le chemin de Paris par leurs quartiers, auxquels il fut avisé de dresser une embûche à une lieue et demie de la ville, en un petit bois-taillis nommé la Rayasse. Mais cela revint à néant par la faute des soldats, lesquels, sur le matin, voyant passer les mulets chargés du bagage de la compagnie de gendarmes du maréchal Saint-André, laquelle venait après, au lieu que ceux de Bouy avaient entendu que c'étaient des prêtres et gens ramassés, se ruèrent des-

sus, se sauvant les muletiers et valets. Mais les maîtres se tinrent serrés et prirent autre chemin. Par ainsi ne servit de rien cette entreprise, sinon que de là en avant ceux du Triumvirat prenaient un autre chemin, et tinrent ceux de Gyen pour ennemis déclarés.

Le jour de devant, à savoir, le 15 du mois, arriva le capitaine la Borde, gentilhomme du pays de l'Auxerrois, avec commission du prince pour lever une compagnie de gens de pied, tant de Gyen que des villes circonvoisines: ce qu'il fit avec un fort bon exemple, étant cette compagnie composée de bon nombre de gens et bien équipés, lesquels toutefois se comportèrent tellement, étant logés et nourris par ceux de la religion, que ceux de la religion romaine même en étaient ébahis et grandement édifiés. Mais les communes sollicitées par les curés et vicaires, et incitées par un certain édit publié au parlement de Paris, par lequel les biens et personnes de tous ceux de la religion étaient abandonnés en proie, commencèrent à s'assembler, brigander et piller tous ceux qu'ils rencontraient, comme il advint au ministre de Bouy, venant de Montargis à Gyen: lequel toutefois étant assailli et blessé à la dépourvue par un paysan qu'il avait pris et payé pour le guider, se défendit si bien qu'il eut le paysan à sa merci, et ce néanmoins, sans lui faire autre mal, gagna la ville de Gyen où il se fit panser. Le prince, entendant ces choses, et considérant l'importance de la ville, voulant aussi décharger Orléans d'une partie de sa gendarmerie pour quelque temps, y envoya le seigneur de Genlis avec sa cornette, lequel, y étant arrivé le 25 avril, y fit très-mal son devoir, ne s'employant qu'au jeu de paume et de cartes, avec grand scandale des gens de biens même, laissant passer plu-

sieurs belles occasions, comme fut celle de la ville de Cône, dont nous avons fait mention. Genlis cependant, non seulement menait une vie scandaleuse, se voulant même mêler de réformer les prières qu'il disait être trop longues, et le langage des ministres qu'il chargeait de parler trop ouvertement du pape; mais aussi, étant au jeu de paume, les envoya quérir pour leur en faire une réprimande; mais il ne fut sans réponse, de laquelle il fit semblant de se contenter. Quelques-uns de sa cornette firent bien pis, ayant rompu de nuit une croix de pierre qui était en place publique, duquel fait, contrevenant à l'édit de janvier jusques alors inviolablement observé, étant grandement offensés ceux de l'une et l'autre religion, bonnes enquêtes en furent faites, et se prouvait assez par évidentes conjectures d'où le mal était procédé, mais cela demeura enseveli: tant y a toutefois que ce scandale apporta ce bien à la ville, que Genlis, tout dépité, s'en retourna comme il était venu.

En ce même temps, ceux d'Ozoy-sur-Trézée, qui est un bourg fermé et distant de trois lieues de Gyen, dont il dépend, habité de vigneron, laboureurs et autres manœuvriers mal renommés de long-temps, commencèrent, sous couleur de garder, comme ils disaient, leur religion et leurs images, à détrousser et voler les passans, et même à piller et fourrager les fermes et métairies de ceux de Gyen, auxquels toutefois la plupart d'eux étaient redevables. Et bien qu'on tâchât d'y remédier, si est-ce qu'ils se maintinrent toujours en leur façon de faire, et commirent de grands maux. Cela fut cause que ceux de la religion, au lieu qu'auparavant, nonobstant toutes ces émotions, ils avaient toujours prêché à Gyen, dehors la

ville, suivant l'édit de janvier, commencèrent, de peur d'être surpris, à prêcher dans les temples, non toutefois sans publique protestation faite par le ministre, de les rendre toutes et quantefois qu'il plairait au roi, étant en sa liberté. Il est vrai qu'au même temps, une autre occasion s'offrit d'entrer en ces temples, mais contre la volonté et intention de ceux de la ville, lesquels pour certain ne furent jamais consentans de ce fait. C'est que le 3 mai, ainsi comme la lecture ordinaire de l'Écriture se faisait dehors la ville en attendant l'heure du catéchisme, étant advenu qu'on lût le douzième chapitre du Deutéronome, où il est parlé de la destruction des autels et images, étant aussi un peu auparavant venues les nouvelles, comme on avait brisé les images à Orléans, quelques soldats du capitaine la Borde, qui s'étaient auparavant si sagement conduits, rentrant dans la ville (au déçu du peuple qui était en l'assemblée, oyant la prédication), se mirent après à ruiner temples et autels, n'oubliant pas aussi de se saisir de ce qui sert à la messe, laquelle cessa de là en avant, bien qu'ils n'eussent aucunement touché aux personnes des prêtres. Cela toutefois ne se fit sans grand scandale, qui eut peut-être passé plus outre, n'eût été que la Borde et sa compagnie, se retirèrent à Orléans par commandement du prince, envoyant en sa place le capitaine Noisy avec sa compagnie de gens de pied. Ce capitaine était sans conscience, bien qu'il eût apparence tout au contraire, et ses gens étaient très-mal complexionnés, et disposés seulement à voler le calice sous ombre de la religion dont ils n'avaient aucunes marques en leur vie ni en leurs paroles. Sa première entreprise fut sur Ozoy-sur-Trézée, qu'il espérait bien pou-

voir surprendre. Mais, comme son affection n'était pas droite, aussi ne succéda aucunement son entreprise, en étant honteusement repoussé.

Peu après, ils se ruèrent sans occasion sur le bourg de Saint-Brisson, distant de Gyen d'une lieue, là où non-seulement ils rompirent les images, mais aussi pillèrent les prêtres et nommément le curé : lequel en ayant fait ses plaintes en la ville de Gyen, on donna ordre que la plupart des meubles apportés en la ville leur furent restitués, à la sollicitation des ministres, et par la diligence du sergent de bande nommé la Troardière. Ce curé faisait alors la cour à l'Évangile jusques à prêcher en son prône que la messe était un blasphème, et à recevoir un livre de prières, pseauxmes, et catéchisme pour instruire ses paroissiens. Mais peu après, pou la friandise d'une chanoinerie de Gyen, il retourna à son premier métier, comme fit aussi finalement le capitaine Noisy, après la prise de la ville de Bourges, bien qu'il se vantât à Gyen d'être grand chrétien, et même d'avoir fait un livre du sacrement de la cène.

Ceux de Gyen, ennuyés de ces débordemens, s'en plainquirent au prince sur le commencement du mois de juin, lequel, rappelant Noisy, leur envoya le capitaine la Borde, tant pour les garder que pour conserver Châtillon-sur-Loire, maison ordinaire de l'Amiral, en laquelle étaient encore ses enfans. Or, avaient été, comme nous avons dit, abattues les images des temples et des autels, au moyen de quoi la messe avait cessé. Ce néanmoins, les nonnains de Sainte-Claire qu'on appelle sœurs Colettes, étaient demeurées paisibles aux faubourgs de la ville, sous espérance que peu à peu elles goûteraient la religion ; mais,

après avoir attendu quelque temps , voyant les ministres qu'elles ne faisaient aucun semblant de se ranger , ils avisèrent que quelqu'un d'eux irait parler à elles : ce qu'étant rapporté à la Borde qui le trouva bon , il accompagna le ministre Lambert Danneau avec un autre tant seulement , et entré au monastère sans aucune violence , les pria d'ouïr seulement ce que le ministre leur dirait. Mais tant s'en fallut qu'elles s'y accordassent , qu'au contraire , criant toutes ensemble à haute voix , comme si le feu eût été dans la maison , elles étouperent leurs oreilles , faisant le signe de la croix avec les plus étranges grimaces qu'il était possible , sans vouloir prier ni ouïr prier , de sorte que force fut audit la Borde et ministre de s'en retourner sans rien faire. Ce néanmoins , une d'entre elles fut retirée par ses parens , laquelle , après avoir longuement résisté , a finalement acquiescé aux remontrances à elles faites. Quant aux frères Minimes , nommés les bons hommes , situés au même faubourg , il y en eut aussi un des plus jeunes gagné à la religion , mais tous les autres se retirèrent de bonne heure.

Peu après fut rappelé à Orléans le capitaine la Borde , et envoyé en sa place le capitaine la Porte , à cause qu'on ne savait de quelle part tirerait l'armée des ennemis sortie de Paris peu auparavant. Cela même fut cause que la Porte ne séjourna dans Gyen que trois jours , étant contraint de retourner en diligence à Orléans , ayant les ennemis tourné la tête de ce côté-là. Si est-ce qu'il ne fut pas si hâté qu'en s'en allant , il ne se vengeât de ceux de Saint-Gondon qui lui avaient tiré quelques arquebusades en passant , desquels il tua huit ou neuf , en forçant sa porte le propre jour de la fête de leur patron. Ce capitaine la

Porte , du pays de Vendomois , avait une très-belle compagnie , et fit longuement assez bien , de sorte qu'il eut deux compagnies pour une , qui pour lors étaient bien payées. Mais depuis la reddition de Bourges , il se révolta , et même se trouva , comme les autres , à la prise et sac de Rouen.

Le capitaine Fumée ayant une cornette d'argoulets , fut envoyé en la place de la Porte , et fit beaucoup pis que tous les autres , comme aussi il avait très-mal commencé dès Orléans , ayant commis un acte très-malheureux comme s'ensuit :

Il y avait à Orléans entre autres chanoines , celui qu'on appelait le Théologien , nommé notre maître Bailly , homme pour son temps assez docte , et qui n'avait jamais persécuté ceux de la religion : lequel étant lors fort vieux , avait même comme perdu le sens , de sorte qu'on le traitait comme un petit enfant. Étant donc icelui , au commencement de ces troubles , conduit par les siens en quelque château d'ami , près d'Orléans , Fumée , averti qu'il avait quelque bonne somme de deniers , s'y en alla , accompagné d'aussi gens de bien que lui , et ayant trouvé façon d'y entrer , ne se contenta pas de le piller entièrement ; mais , qui plus est , après qu'on se fut bien moqué de ce pauvre homme qui n'avait sens ni entendement , il fut mené au haut d'une tour , et ainsi précipité du haut en bas , après avoir butiné entre autres choses un tour de lit qu'on estimait trois cents écus ou plus , qu'on disait avoir été engagé au chanoine. Si on demande pourquoi un tel acte et si énorme ne fut puni , je répons qu'à la vérité cela n'advint pas que les choses fussent dès-lors débordées entre les gens de guerre qui étaient à Orléans , comme elles furent bientôt après , mais d'autant que ce

maléfice demeura couvert quelque temps, et jusques alors que la licence de la guerre se déborda : joint que l'autorité de son père, conseiller honorable du parlement de Paris, et maniant une partie des affaires à Orléans, lui servit alors et depuis plus qu'il n'était raisonnable : outre l'alliance qu'il avait avec le sieur de Châtelier Portaut, honnête et vaillant gentilhomme, le frère duquel avait épousé la sœur dudit Fumée. Entre les beaux actes de Fumée à Gyen, outre la vie dissolue de lui et des siens, il fit une entreprise sur Ozonay-sur-Trêze, pour butiner, dont il fut repoussé aussi bien que Noisy ; il fit pareil dessein contre sa promesse sur Bouy, qui lui succéda aussi peu que l'autre, mais bien fut cause qu'au lieu qu'auparavant les habitans de l'une et l'autre religion s'y entretenaient fort paisiblement, ceux de la religion romaine irrités, bien que ceux de la religion ne fussent aucunement coupables de cet acte, donnèrent entrée en leur ville à Chevenon, brigand et voleur de tout le pays. Depuis, Fumée pour se récompenser, pilla un village nommé les Choux, à trois lieues de Gyen, non toutefois sans y avoir perdu plusieurs de sa compagnie. Pendant ces troubles et calamités, les ministres de Gyen ne laissèrent de travailler en leurs charges, de sorte qu'outre les prières ordinaires et extraordinaires, avec lesquelles souventefois était conjoint le jeûne public, un nouveau ministre, outre les précédens, fut élu et ajouté aux autres, nommé Étienne de Brulières, et furent dressées alors deux nouvelles Églises fort belles, y établissant diacres et anciens, l'une au village d'Autry, à deux lieues de Gyen, et l'autre à Saint-Goudon : d'autre part, les habitans considérant les dommages qu'ils avaient reçus de la plu-

part de ceux qu'on leur avait envoyés pour leur garde, firent premièrement un accord mutuel pour s'entre-secourir les uns les autres, avec ceux d'Amigny et de Châtillon-sur-Loire, choisissant Gyen pour retraite principale des soldats qui seraient choisis et amassés par eux-mêmes, comme il y en avait assez bon nombre, et bien craignant Dieu. Mais l'exécution de cette délibération très-bonne et nécessaire, étant commise à gens mal entendus au fait de la guerre, elle ne put avoir lieu : quoi voyant, ceux de Gyen résolurent de se garder par eux-mêmes, ayant de six à sept vingts chevaux et deux cents bons hommes de pied, pour la conduite desquels leur fut envoyé par l'Amiral le sieur de la Bichonnière, gentilhomme, leur voisin, et qui s'acquitta très-fidèlement de sa charge, gardant la ville en paix jusques à ce que d'autres compagnies survinrent qui gâtèrent tout.

Ici n'est à oublier un acte particulier très-cruel, commis à Ozonay-sur-Trêze, le 13 juillet, en la personne du sieur d'Apestigny, ancien de l'église de Paris, âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, mais plein de piété et de zèle. Retournant donc d'Allemagne, où il avait été envoyé par le prince, il fut premièrement arrêté prisonnier et détroussé de son paquet par les paysans qu'il rencontra tous échauffés après avoir passé le bourg. Et d'autant que, par un certain passant, auquel ledit paquet fut présenté pour lire l'inscription, il fut trouvé qu'il s'adressait au prince, au lieu de le mener prisonnier, ils le dévalisèrent, et après l'avoir fort blessé, bien qu'il ne fit aucune résistance, le jetèrent en un étang, où il fut assommé par un des paysans nommé Charmaliés, qui depuis l'a souvent confessé, protestant du regret qu'il avait en sa conscience.

Sur la fin du même mois de juillet fut demandé secours d'argent et de vivres par le prince , auquel furent envoyés huit mille sextiers tant de froment que de seigle, prisés à la somme de dix-sept à dix-huit mille francs.

En ce temps-là, suivant ce que les ministres avaient souventefois prédit, à savoir, que Dieu ne souffrirait impunies les dissolutions commises par les gens de guerre et autres, le fléau de peste commença, étant survenus et admis en la ville, au mois d'aout, le capitaine Ciperrine avec sa compagnie de gens de pied et deux cornettes des capitaines la Gotrinière, le Boys, des Merilles, hommes du tout débordés, et qui furent en grand scandale et dommage à toutes gens de bien ; car encore qu'on les empêchât tant qu'on pouvait, tant par remontrance qu'en faisant rendre le pillage à ceux qui se plaignaient, autant que faire se pouvait, ce nonobstant Gyen acquérait le bruit d'être une retraite de voleurs, n'épargnant les uns ni les autres. Bref, infinis maux se commirent, alléguant surtout les gens de la Gotrinière, la plupart fugitifs de Blois, qu'ils se voulaient récompenser de ce qu'ils avaient perdu à la surprise de leur ville. Entre autres excès, il y eut deux prêtres, l'un nommé Étienne Ravier, et l'autre Pierre Ragonneau, saisis par les gens du capitaine Ciperrine, lesquels étant tout prêts d'être pendus par eux, leur furent arrachés à grande peine par les habitans de la religion qui y accoururent sitôt qu'ils en furent avertis, avec le lieutenant-général de la ville, homme vénérable pour sa vieillesse et de grande police. Mais si ne purent-ils toutefois faire tant que ces prêtres ne fussent grandement outragés de coups de poing, et finalement contraints de déclarer pour leur rançon certains instrumens servant à la

messe, cachés auparavant par eux en terre, comme les soldats en avaient été avertis. Autant et plus encore en firent les gens du capitaine Boys, à l'endroit d'un chanoine leur hôte, homme bien ancien, lequel ceux de la religion n'avaient voulu chasser, bien que, durant les grandes persécutions, il leur eut été grandement contraire, selon le pouvoir qu'il avait, comme vicaire de l'évêque. Celui-ci donc traitant fort libéralement ses hôtes, ils ne laissèrent pour cela de le piller, jusques à ne lui laisser que sa seule chemise : de quoi les ministres avertis firent un tel devoir, au grand danger de leur vie, qu'ils lui firent rendre ses meubles et habillemens : et même fut payée d'abondant une somme de deniers par ceux de la religion pour le racheter. Telles pilleries faisaient prévoir aux gens de bien que le jugement de Dieu n'était pas loin, outre le fléau de peste qui déjà pressait la ville, en telle sorte toutefois que notoirement ceux de la religion y étaient grandement épargnés par la main de Dieu, comme ils furent aussi depuis au fléau de la guerre que s'ensuit :

La ville de Bourges, distante de Gyen de dix-sept lieues, fut assiégée, y étant mené le roi en personne le 18 aout, comme il est dit en l'histoire de Bourges. Cela étant rapporté à Gyen, située de l'autre côté de la rivière, sur laquelle il y a un beau pont de pierre, les habitans de la religion en rompirent une arche pour leur sûreté, présupposant que ce siège serait long et de mauvaise issue pour les assiégés, étant la ville de Bourges l'une des meilleures et plus fortes villes d'assiette de France, et, qui plus est, se trouvant munie de onze enseignes bien complètes de bons soldats français, avec quelque nombre de cavalerie sous la conduite du sieur d'Yvoy,

frère du sieur de Genlis , outre la force des habitans qui n'était pas petite. Mais eux et tous autres y furent grandement déçus , ayant été bien pauvrement rendue la ville par composition dès le premier septembre. Ces nouvelles rapportées à Gyen , et deux jours après , à savoir , le 10 du mois , leur étant envoyé un trompette avec lettres du Connétable , qui leur commandait de tenir prête certaine quantité de pains , vins et avoines , pour le camp qui y devait passer incontinent : le peuple , quoiqu'il fût consolé par les ministres , se trouva du commencement fort étonné , voyant bien que forces défailaient au prince , puisqu'il n'avait secouru une telle ville. Finalement donc étant les lettres du Connétable lues en pleine assemblée de ville , où furent appelés les ministres , il fut avisé qu'on ne pouvait en bonne conscience aider d'aucuns vivres les persécuteurs de la religion et violeurs de l'édit , tant solennellement fait et publié. Ce qui fut répondu aux dites lettres , en autres termes toutefois , s'excusant les habitans sur les pilleries de Chevenon trop véritables , et sur ce qu'il leur avait fallu envoyer ce que dit a été à Orléans. Et , pour ce qu'on savait assez que cette réponse ne serait acceptée , voyant d'autre côté que la ville n'était aucunement tenable contre une armée si puissante , tant pour la situation fort mauvaise que pour être lors la rivière , au-dessus et au-dessous du pont , guéable à charrette et à cheval , tellement que la rupture de l'arche ne les soulageait en rien , il fut quand et quand résolu qu'un chacun qui aurait moyen de soi-même ou par autrui , se retirerait à Orléans ou autre part , comme Dieu le conseillera. Suivant cette résolution , tous ceux qui avaient désir de se retirer pour éviter la fureur des ennemis

qu'on disait s'approcher , et surtout qui craignaient d'être forcés en leurs consciences , sortirent avec leurs ministres , après les prières solennellement faites avec grands pleurs et gémissemens : et se trouvèrent de six à sept vingts hommes à cheval , et environ trois cents hommes de pied : les riches trainant ce qu'ils pouvaient emporter de leurs menbles , et les pauvres portant leur petit paquet , sans plusieurs femmes portant leurs petits enfans entre les bras , et menant les plus grands en la main , les uns dévalant par eau , et les autres allant par terre ; ce qui ne fut sans grandes lamentations d'une part et d'autre , prenant congé les uns des autres , au grand regret de ceux de la religion romaine même , pour avoir toujours été traités très-gracieusement par ceux de la religion lorsqu'ils tenaient la ville avec leurs personnes et biens en leur puissance. La première traite de cette nuit-là , quant aux gens de pied fut à Ozonay-sur-Loire , et quant aux gens de cheval , au château de Dampierre , à trois lieues de Gyen , et de là un chacun le plus commodément et en la meilleure troupe qu'il put , se retira où bon lui sembla ; mais la plupart se rendit à Orléans , bien que la peste y fût grande , comme se jettant entre les bras de Dieu pour éviter la cruelle main des hommes.

Le 10 septembre , le camp des ennemis arriva à Gyen et lieux circonvoisins , où se commirent infinies cruautés , voire jusques à ce point que quelques Italiens ayant coupé un jeune enfant tout vif , en haine de la religion , mangèrent aussi de son foie. Ce qu'étant rapporté et testifié à la reine , elle en eut horreur et commanda qu'ils fussent empoignés , mais il ne s'en ensuivit autre chose. Au reste , le changement de l'état de la ville fut tantôt

aperçu ; car , au lieu qu'auparavant , ceux de la religion avaient soutenu tous les frais à leurs propres coûts et dépens , tout le pays fut non seulement fourragé par les gens de guerre , mais aussi chargé de tailles et impôts , desquelles charges se voulant exempter ceux de la religion romaine , ayant tantôt oublié le traitement qu'ils avaient reçu de ceux de la religion , présentèrent requête au conseil-privé pour se pouvoir saisir des fruits et meubles d'iceux qu'ils qualifiaient des noms de rebelles et fugitifs. A quoi fut répondu par le chancelier au pied de la requête , qu'il fallait premièrement leur faire leur procès et les condamner. Ce nonobstant , ils ne laissèrent d'exécuter par effet ce qu'ils avaient requis , prenant et discutant les biens de ceux de la religion , tant des absens que de ceux qui étaient demeurés en la ville , en se fiant aux promesses qu'on leur faisait. Mais , nonobstant tout cela , ils contraignirent les uns par menaces , les autres par violences excessives , de retourner à la messe , comme il advint aussi à quelques-uns qui étaient sortis , et puis retournés par leurs persuasions. Si est-ce qu'il y en eut plusieurs sur la fermeté desquels ils ne purent jamais rien gagner. Ceux de Saint-Brisson , entre lesquels il y avait bon nombre de ceux de la religion , ne furent pas mieux traités que ceux de Gyen , et y advint une chose mémorable : C'est que , le 7 novembre , passant par-là cinq personnages de Gyen , qui venaient d'Orléans , et allaient à Châtillon-sur-Loire visiter leurs familles , ayant ouï en passant près du temple un prêtre chanter messe , surpris d'un zèle inconsidéré , et entrés au-dedans , saisirent le missel et le mirent en pièces devant tout le peuple , et puis se retirèrent tirant leur chemin ; mais ils ne le portèrent

pas loin , comme aussi leur fait n'était louable ; car , au même temps , douze lanciers de la compagnie du comté de Villars , passant au même instant par le village , les atteignirent et chargèrent. Eux , d'autre côté , se mirent en telle défense que l'un d'iceux nommé Antoine Hasté , avocat , arracha de ses mains deux lances à ces gendarmes : quoi voyant , ils les sommèrent de se rendre , leur promettant de les prendre à rançon. Mais s'étant rendus , ils furent , nonobstant cela , dépouillés et tués , sauf ledit Antoine Hasté , qu'ils laissèrent comme mort , ayant même une main coupée , lequel fut depuis porté à Châtillon et y guérit.

Le 9 janvier , Augustin Frélé , prévôt et juge ordinaire de Gyen , surpris et amené prisonnier par deux de la garnison , fut enlevé des prisons , ayant la tête dans un sac , par un nommé Jean de Vesines , maréchal de la garnison , et mené en la cave d'un nommé Jean de Bène , pour lors absent , où il fut tellement gêné qu'il demeura longtemps sans se pouvoir aider de bras ni de jambes ; néanmoins Dieu ne permit qu'on touchât à sa vie , mais il fut délivré et remis en son état par l'édit de la paix.

Le 20 janvier , ayant été prise la ville de Suilly par l'Amiral , le sieur de Dampierre courut avec nombre de gens jusques aux portes de Gyen , pour voir la contenance de la garnison dont le sieur de Prie était le chef , et eut quelque espérance qu'on pourrait recouvrer la ville , ayant aperçu quelque étonnement en ceux de dedans. Mais rien ne s'en ensuivit pour avoir été incontinent mandées pour secourir Gyen , les compagnies des ennemis qui étaient à Lorry , Bourges et Aubigny : ce qu'on pense avoir été l'occasion du siège et de la prise de Châtillon-sur-Loire dont il a été parlé , s'étant trou-

vées ensemble toutes lesdites compagnies. Par ainsi demeura la ville de Gyen en cet état jusques à l'édit de la paix, suivant lequel ceux qui s'étaient retirés à Orléans, se trouvant encore en bon nombre (bien que quelques-uns fussent morts de peste et les autres en la guerre), et nommément se retrouvant sain et sauf en entier tout le corps du consistoire, ensemble les magistrats qui étaient de la religion, ils se mirent en chemin pour leur retour le 2 avril, avec Lambert Danneau, leur ministre, ayant pour leur conducteur le lieutenant-général de ladite ville qui avait été avec eux, avec un singulier exemple de constance, l'espace de sept mois qu'avait duré leur exil. Arrivés donc le lendemain 3 aux faubourgs, ils y rencontrèrent une autre troupe des leurs, arrivés de Châtillon-sur-Loire et de Montargis, avec l'autre ministre nommé la Vallée, deux jours auparavant, sans avoir pu encore entrer dans la ville, dont les portes se tenaient encore fermées par le sieur de Briare, qui lors s'en disait capitaine en l'absence du sieur de Prie. Mais cette rencontre de ces deux troupes leur émut tellement le courage et étonna tellement Briare, qu'il serra bagage et ploya son butin. Ce néanmoins, les portes demeurèrent fermées jusques à ce qu'au-devant d'icelles l'édit de la paix fut solennellement publié par l'autorité des bailli et lieutenant, voire par la bouche du sergent même, qui auparavant avait ajourné ceux de la religion à trois brefs jours. Alors donc, c'est à savoir, le 4 dudit mois d'avril, les portes leur étant ouvertes, et Briare se retirant de l'autre côté, ceux de la religion rentrèrent, et suivant l'édit du roi qui avait nommé la ville de Gyen pour le lieu de l'exercice de la religion au baillage d'icelle, recommencèrent leur

exercice dès le lendemain, rendant grâces à Dieu de la grâce qu'il leur faisait d'être rentrés des premiers en leur patrie, et jouissant de l'édit, bien que la garnison n'en partit que le 15 dudit mois.

La ville de Châtillon-sur-Loire appartenant au sieur Amiral, et sa demeure ordinaire, a eu de long-temps quelque nombre de gens de la religion dès le temps de madame la maréchale, mère dudit sieur Amiral. Mais ils ne s'étaient point assemblés en un corps jusques au temps de la conférence de Poissy, bien que leur seigneur quelque temps auparavant eût un ministre, à savoir, Jean Raimond Merlin, dit Monroy, prêchant au château. En ce temps-là donc, ils s'accoutumèrent d'un petit temple situé aux faubourgs, appartenant à l'Hôtel-Dieu, et quasi tout désert et destitué : auquel lieu depuis ils se maintinrent en bon repos, et sans aucun mécontentement apparent jusques au massacre de Vassy; mais, nonobstant cela, et que leur sieur avec messieurs ses frères, à savoir, le cardinal de Châtillon et le sieur Andelot, se fussent retirés à Orléans, où ils maniaient les principales affaires; ce néanmoins, cette petite assemblée se maintint paisible et coie jusques au 13 août, auquel jour étant arrivé le capitaine François, auparavant ancien de l'église de Nantes, envoyé avec trente soldats de pied par le prince, tant pour faire escorte audit sieur cardinal, allant en Lyonnais pour les affaires de la religion, que pour conserver cette ville et château contre les voleurs et pillards qui l'épiaient, il abattit sans commandement, brûla et ruina autels et images, à quoi il ne fut possible de résister, ayant été cela entrepris à l'insu des habitans pour certain, et aussitôt exécuté. Il est vrai que cela n'advint que

par un juste jugement de Dieu, ayant les chanoines et prêtres, comme ils s'est depuis bien avéré par leurs propres vanteries, délibéré dès le 29 du mois de juin précédent, jour de saint Pierre, auquel il y a une grande foire à Châtillon, de surprendre et massacrer tous ceux de la religion quand ils seraient assemblés en ce temple du faubourg à l'heure accoutumée. Mais Dieu y pourvut par une singulière providence, ayant mis au cœur des anciens de l'Église, encore qu'ils ne fussent avertis de cette entreprise, de faire différer l'assemblée et le sermon à l'après-dîner après la foire finie. Étant advenu ce désordre, les chanoines et prêtres tombant en la fosse qu'ils avaient préparée à leurs concitoyens, se trouvèrent eux-mêmes privés de l'exercice de leur religion, mais non pas de leur vie, n'ayant été touché à aucun d'iceux, lesquels peu à peu s'écoulerent tout doucement, laissant le temple qui est dedans la ville tout vide à ceux de la religion, qui s'en emparèrent pour leur sûreté le 15 du mois. Mais cela ne leur dura pas longuement, car le 2 septembre, étant rapporté que Bourges étant rendue, le camp des ennemis allant à Rouen, prenait son chemin par Gyen et Montargis (ce qui ne se pouvait faire qu'ils ne passassent par Châtillon ou bien près), et au même instant étant mandé au capitaine François de servir d'escorte aux enfans desdits sieurs Amiral et Andelot, retournant à Orléans, d'où trois semaines seulement auparavant on les avait fait revenir à Châtillon, à cause de la peste : ils se virent tous ensemble comme en la gueule du lion, à savoir, du duc de Guise haïssant à mort particulièrement la maison de Châtillon, et destitués de tout secours des hommes : davantage, les prêtres et chanoines faisaient déjà leur compte

de se venger de ceux qui ne les avaient toutefois endommagés ni chassés : et de fait, sans attendre davantage, menaçant ceux de la religion à haute voix, ils rentrèrent en leur temple le 11 septembre, en quoi ils ne trouvèrent aucun empêchement, s'étant ceux de la religion les uns écartés au loin, comme ils avaient pu, les autres s'étant retirés au château vers le sieur de Gigon, qui y avait été laissé avec quelque petit nombre de soldats, natifs du lieu même, pour le conserver contre les coureurs et voleurs. Ce n'était pas sans cause que ceux-là mêmes qui étaient au château étaient en grande crainte. Car ils étaient assez avertis que ceux de Guise donnaient à entendre au conseil qu'il y avait une forte garnison à Châtillon, tant de pied que de cheval, en sorte que du consentement même du Connétable, oncle maternel de l'Amiral, la résolution était prise d'y envoyer le canon et raser ville et château. Mais Gigon avertit si à point du contraire monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, par lettres écrites au sieur de la Ferté, capitaine des gardes, que le roi en eut contentement, et fut dit qu'on y enverrait seulement deux gentilshommes pour visiter la place et rapporter ce qui en était. Ce nonobstant, au lieu des deux gentilshommes, fut envoyé un trompette du roi de Navarre, avec charge expresse d'amener Gigon au roi, étant à Gyen ensemble les officiers et échevins de la ville. Ce voyage n'était sans grande apparence de mal, attendu que le jour même, à savoir, le 12 du mois de septembre, quatre chanoines de Châtillon, au nom de tout le chapitre, avaient présenté requête par écrit, demandant la somme de dix mille livres, à prendre sur les plus riches de la religion étant en ladite ville, pour la réparation de

leur temple, laquelle requête leur avait été répondue par le cardinal de Lorraine. Ce néanmoins, les dessusdits obéissant au commandement du roi, arrivèrent à la cour : là où le cardinal les mania d'une terrible façon, leur voulant faire accroire que ce brisement d'images avait été procuré par le cardinal de Châtillon, à quoi il leur fut aisé de répondre. Quoi qu'il en soit, l'issue de ce voyage fut telle que le roi de Navarre, ayant donné congé de retourner aux dessusdits, le jour même commanda à Gignon de bien et fidèlement garder la maison de son maître, à la charge toutefois d'obéir aux commandemens du roi, si aucuns lui étaient faits ci-après, et ne se trouva jamais soldat ni autre qui, en passant le camp, attentât rien contre la ville ni château de Châtillon. Mais bien furent les villages circonvoisins assez mal traités, dont toutefois quelques capitaines s'excusèrent huit jours après. Étant donc cet orage écarté, ceux de la religion recommencèrent leur exercice dans le même temple duquel les prêtres s'étaient derechef emparés, avec telle composition qu'eux, promettant de ne fâcher ni molester ceux de la religion romaine en leur service, ils promirent réciproquement de leur quitter certaines heures, tant du soir que du matin, pour l'exercice de leur religion. Par ce moyen, les uns et les autres étaient en repos quand les prêtres, ne pouvant souffrir qu'en leur propre temple, ce qu'ils y faisaient fût condamné, firent tant sous main qu'ils obtinrent lettres du roi pour les en déchasser, et ne restait plus qu'à les publier, comme ils avaient délibéré de faire le 22 septembre, quand trente hommes de cheval sous la charge du capitaine Montaléon, envoyés par le prince pour faire escorte au sieur

de Boucart, tirant en Allemagne au-devant du sieur Andelot, et pour se mettre en garnison à Châtillon, entrèrent en la ville, ayant rencontré et pris en chemin les sergens et trompettes venant de Montargis, et portant ces mêmes lettres pour les publier. Entendant cela les prêtres et se voyant derechef pris au filet qu'ils avaient tendu, quittèrent la place, et ce néanmoins, tant s'en fallut qu'ils fussent outragés par ces gens de guerre, que même ceux de la religion firent tout devoir de les en garantir jusques à les retirer en leurs maisons. En ces entrefaites, les moines de l'abbaye de Fontaine-Jean, à deux lieues de Châtillon, gens débordés de tout temps, en toute méchanceté, quoique le cardinal de Châtillon fût leur abbé, firent de leur abbaye une vraie retraite de brigands, se ruant sur les passans de pied et de cheval, et pillant les métairies voisines. Étant cela rapporté à Orléans, le prince y envoya Dampierre, accompagné de trente ou trente-cinq lanciers écossais, lequel arriva à Châtillon le 5 octobre, y mit si bon ordre deux jours après, que ces moines s'étant mis sur leur défense avec les soldats qu'ils avaient retirés, y demeurèrent quasi tous, les uns tués en se défendant, les autres s'étant sauvés au clocher, dont ils ne purent jamais être dénichés que par le feu qui les y brûla avec la plupart de leur temple. Dampierre, après cette exécution, retournant à Orléans, y laissa les gens de Montaléon, qui s'y portèrent assez bien jusques au 8 novembre, qu'ils furent mandés pour se joindre à l'armée du prince tirant à Paris. Par ainsi demeurèrent ceux de Châtillon sans secours de dehors. Ce néanmoins, et bien qu'ils fussent petit nombre, ils firent tel devoir qu'ils se maintinrent sans qu'aucun de leurs ennemis ou-

verts osât retourner jusques à la journée de Dreux qui fut le 19 décembre. Mais peu après étant environnés de voleurs et pillards, entre lesquels il y avait même quelques gentilshommes voisins, pensant bien que ce fût fait de toute la maison de Châtillon, à laquelle un peu auparavant ils faisaient la cour, ils se trouvèrent merveilleusement pressés; joint que par dedans ils étaient visités de peste. Ces maux et dangers redoublèrent quand le duc de Guise, assiégeant Orléans, fit monter de Paris, par eau, huit canons, avec grande quantité de munitions de guerre. Mais lorsque tout était désespéré selon les hommes, Dieu y pourvut, ayant touché tellement le cœur des capitaines et soldats, conduisant lesdites pièces et munitions, qu'il ne fut fait aucun tort ni dégât dans les terres d'aucun sieur Amiral, et passèrent ainsi ces affaires jusques à l'édit de paix, hormis un acte très-remarquable qui y advint le propre jour que la bataille fut donnée à Dreux. C'est que les enfans, un peu grands, s'étant de leur propre mouvement mis en deux bandes, chacune desquelles avait un chef, l'un s'appelant le prince de Condé et l'autre le duc de Guise, sans que les pères et mères y prissent garde, se battirent si bien à coups de gaules de pieds et de mains, que ce duc de Guise bien blessé en mourut puis après.

Le 30 mars suivant, lesdits sieurs Amiral et Andelot, avec le reste de leurs familles, ayant perdu le sieur Amiral son fils aîné, à Orléans, d'une fièvre chaude, et le sieur Andelot, sa fille aînée, de peste à Châtillon, y étant retournés, célébrèrent la cène le jour de Pâques qui était le 4 avril. Ce qui ne fut sans grande réjouissance de ceux de la religion, qui avaient bien grande occasion à la vérité de rendre

grâces à Dieu, se voyant en tel état. Le 15 du mois, ledit sieur Amiral, suivi d'une grande troupe de gentilshommes, vint en son auditoire de justice, là où après avoir invoqué le nom de Dieu, et ordonné que désormais l'exercice de justice commencerait par prières selon un formulaire qui, peu après, fut mis en un tableau qui y fut affiché; Jean Malot, son ministre ordinaire, fit une grande remontrance des causes des calamités et ruines des royaumes et seigneuries, exhortant les magistrats à faire bonne et brève justice, les sujets à vivre en paix et à bien obéir aux saintes lois et ordonnances de leurs supérieurs, et ledit sieur Amiral à y tenir la main : lequel puis après, comme c'était un personnage des plus rares qui ait jamais été en France de sa qualité, fit aussi une excellente remontrance, déclarant de combien de dangers Dieu l'avait délivré depuis peu de temps, à la gloire duquel comme à l'entretienement de ses sujets, il vouait et dédiait le reste de sa vie; puis ayant aussi exhorté ses officiers de se porter comme gens de bien en l'exécution de leurs charges, il dit expressément qu'il leur établirait bons gages, afin qu'ils n'eussent occasion d'administrer justice pour de l'argent, les admonestant de très-bien châtier et rigoureusement ceux qui, sous ombre qu'il ne coûterait plus rien aux juges, abuseraient de la justice. Finalement il protesta qu'encore que plusieurs en son absence l'eussent grièvement offensé et de fait et de paroles, comme il le savait bien, ce néanmoins il oubliait volontiers le passé pour leur donner courage de mieux faire à l'avenir, les priant surtout de donner audience à Dieu, la parole duquel il leur ferait de tout son pouvoir purement et sincèrement prêcher, selon les édits du roi, son souverain

seigneur. Nonobstant ces protestations et que la prud'hommie et intégrité dudit sieur Amiral fût assez connue de tous, et qu'empêchement aucun de fait ni de paroles ne fût donné aux prêtres : et, qui plus est, bien que le 9 dudit mois d'avril ceux de la religion enissent quitté le temple susdit pour prêcher en pleine place ; si est-ce que les prêtres ne firent de long-temps semblant d'y revenir : ce qui fut cause que ceux de la religion, pour éviter le vent et la pluie, et parce aussi que déjà sans cela le temple demeurerait vide et inutile, y rentrèrent et continuèrent derechef leur exercice.

Montargis, petite ville de Gastinois, assise sur la rivière de Loire, a toujours eu le bruit d'être peuplée de gens fort mutins et peu courtois, tant entre eux que aux passans, cela s'est souvent vérifié durant ces troubles, sans faire leur profit de l'exemple que leur avait donné depuis son retour d'Italie, madame Renée de France, fille du roi Louis XII, duchesse douairière de Ferrare, et leur dame résidente sur le lieu où elle avait son ministre, y prêchant ordinairement, comme celle qui de très-long-temps avait été instruite en la religion, la favorisait nonobstant qu'elle fût belle-mère du sieur duc de Guise, ennemi capital d'icelle religion. Mais tant s'en fallait que le commun, hormis quelque bien petit nombre, y prit plaisir pour s'amender, qu'au contraire, ils ne cherchaient que les occasions et moyens de sédition. Voyant cela, cette dame, dès le commencement que le bruit du massacre de Vassy fut semé, commis par son gendre, voulut que les portes de sa ville fussent gardées, sans empêcher les entrans ni sortans de l'une ni de l'autre religion : en prenant garde toutefois que toutes choses au dedans fussent bien paisibles. Mais

cela ne put empêcher la mauvaise volonté de certains séditeux, lesquels, conduits par un nommé Michel Barreau, maître des eaux et des forêts de Montargis, et marguillier du principal temple de la ville, nommé la Magdeleine, et favorisés secrètement de quelques-uns de la justice, sous couleur d'un bruit qu'ils firent courir, que ceux de la religion y devaient venir et abattre les images la nuit de la fête de l'Ascension, y mirent garnison de trente hommes armés de corselets, avec longs bois et arquebuses. Qui plus est, la nuit suivante, redoublé le nombre, leur délibération était de sortir environ minuit, et de couper la gorge à tous ceux de la religion qui se trouveraient en la ville. Mais Dieu voulut que madame, en étant avertie, rompit ce coup, ayant rudement menacé celui qu'elle devait faire pendre, et faisant faire défense par le bailli de sa ville de faire aucune assemblée ni de jour ni de nuit, sous peine de punition corporelle. Toutefois, tant s'en fallut que les mutins se déportassent pour cela, que dès le lendemain à sept heures du soir, de six à sept cents s'assemblèrent au temple, armés comme ils le pouvaient être, menant grand bruit outre le son du tocsin, se ruèrent contre la maison d'un pauvre hôtelier, aveugle, pour le tuer ; lequel toutefois fut sauvé en un grenier ; mais sa femme, déjà ancienne, blessée d'un coup de garrot au menton et ayant une mamelle coupée, fut laissée pour morte, tous leurs biens étant quand et quand pillés et saccagés : de là ils allèrent à la maison du bailli nommé Ignace Courtois, faisant pour lors profession de la religion, non pas toutefois à bon escient, comme il l'a montré depuis : où ils ne purent entrer, étant vaillamment défendue par quelques-uns qui y étaient accourus sur le

commencement de ce tumulte. Il leur en prit autant en la maison d'un ancien nommé Claude Chaperon, qui les rembarra pareillement. Madame oyant ce bruit, y envoya quelques gentilshommes siens pour les apaiser, qui furent eux-mêmes en grand danger de leurs personnes. Ce néanmoins, cela donna quelque répit à ceux de la religion, se tenant sur leurs gardes pendant que madame ayant envoyé en toute diligence à Orléans vers le prince, obtint quelques gens de cheval et de pied, lesquels arrivés désarmèrent les séditeux par son commandement, faisant porter leurs armes au château. Puis furent quelques-uns d'iceux emprisonnés, desquels en fut pendu trois par sentence du prévôt des maréchaux, et fut le reste quelque temps après relâché par sa douceur et clémence. Par ce moyen, demeura la ville en bonne tranquillité, tellement que ce fut la retraite de plusieurs pauvres fugitifs avec leurs femmes et enfans, de plusieurs endroits du royaume, comme de Paris, Melun, Nemours, Lorris, Sens, Blois, Tours, voire même de plusieurs de la religion romaine fuyant le tumulte de la guerre, lesquels cette bonne duchesse recevait sous ses ailes nonobstant la furie de son gendre. Mais ce ne fut sans recevoir plusieurs terribles assauts, après que le prince, voyant approcher d'Orléans le camp des ennemis, fit renvoyer quérir tous ses gens : au lieu desquels toutefois elle-même leva quelque petit nombre de soldats pour garder le château et les portes de la ville qu'elle voulait cependant être ouvertes à ceux de l'un et de l'autre parti. Par ce moyen, il n'advint aucun trouble jusques au retour du siège de Bourges, que tout le camp adressa son chemin par Montargis : ce qu'étant signifié à ladite dame, elle entra en un merveilleux

souci comment elle pourrait garantir tant de pauvres familles en un tel danger. Ce néanmoins, Dieu lui donnant constance, elle avertit premièrement son ministre nommé François de Morel dit Colonges, et Pierre Antin, ministre d'Antry, de se retirer au château d'un bon gentilhomme, où ils furent à sauveté jusques à ce que cet orage fût passé. Mais ce ne fut sans avoir échappé un grand danger en chemin, s'étant enveloppés entre une grande troupe de gens de cheval Français et Écossais, parmi lesquels étant aucunement remarqués pour être de la religion, tant en leur contenance, qu'à cause qu'ils ne juraient point comme les autres, ils étaient perdus sans nul doute, n'eût été que quelques Écossais les sauvèrent en les écartant, et les guidèrent où ils voulurent. Tout le reste des pauvres fugitifs fut retiré au château, qui en fut rempli en plusieurs endroits, tellement qu'il ressembloit proprement à un hôpital, lequel spectacle servit, comme il est vraisemblable, à émouvoir leurs ennemis à quelque compassion. Le cardinal de Lorraine, avec madame de Guise, fille de ladite dame, arrivèrent des premiers avec l'avant-garde, qui tâchèrent en toutes façons de persuader à madame qu'on n'en voulait nullement à personne pour le fait de la religion, mais seulement aux rebelles ayant occupé les villes du roi. Le roi, puis après, en personne, arrivé avec la bataille, et suivi du duc de Guise, fit grandes caresses à ladite dame, sa tante, jusques à la baiser plusieurs fois et à larmoyer : montrant assez que ces jeux pour lors ne lui plaisaient pas ; mais il était tenu de si court, qu'il ne lui fut possible de deviser longuement à part avec elle. Cependant les gens de guerre logés en la ville faisaient un merveilleux ravage, mettant en pièces

les sièges et la chaire du lieu où on avait prêché jusques alors, redressant aussi autant d'images et tables d'au-tels qu'ils en purent recouvrer : et rentrèrent aussi alors dans la ville les séditeux qui avaient été pendus en figure, menaçant de loin ceux qu'ils ne pouvaient toucher de près : ce qu'ayant été rapporté à ladite dame, elle obtint du roi qu'il fit crier à son de trompe qu'il ne fût fait outrage à aucun de l'une ni de l'autre religion sous peine de la vie. Et fut même pendu un soldat sur-le-champ pour avoir transgressé cette ordonnance, de sorte que ces désordres cessèrent. Ce néanmoins, le duc de Guise à son département fit tant contre sa belle-mère, que la garde de la ville lui fut ôtée pour être commise à un archer de la garde nommé Rynaudes, révolté de la religion, et pour cette cause, aimé du duc de Guise : et davan-tage, il fut défendu à madame de n'admettre au prêche ses serviteurs domestiques. Ce qui ne fut toutefois observé que quelque peu de temps. Mais les grands assauts furent du temps que le duc de Guise assiégeait Orléans, avec grande espérance de l'avoir : et voulant être venu à chef de son entreprise, étant mort le roi de Navarre, le prince prisonnier entre ses mains, et le Connétable aussi pri-sonnier à Orléans, de sorte que tout était en son pouvoir. Estimant donc alors de n'avoir jamais aucun repro- che de ce qu'il ferait, et disant que Montargis était une nichée de ceux qu'il appelait Huguenots, il fit ordon-ner au conseil, sous le nom du roi, que madame de Ferrare, nonobstant qu'elle fût sa belle-mère, ancienne d'âge et très-mal aisée de son corps, et fille d'un tel roi que le roi LouisXII, serait menée, voulût ou non, en telle maison du roi qu'elle choisirait de

trois, à savoir : Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye ou le bois de Vin-cennes ; le tout coloré du nom du ser-vice du roi : étant, disait-il, la ville et le château de Montargis de très-grande importance. Cette commission, avec lettres expresses de la reine-mère, fut baillée à celui qui en était vraiment digne, étant aussi fou que méchant, à savoir au capitaine Poulin, dit le baron de la Garde. Après lui fut epvoqué le sieur de Malicorne, avec quatre compagnies de cheval, pour épouvanter ladite dame, contre le vou-loir de laquelle icelles compagnies en-trées dans la ville et devant les yeux de ladite dame, regardant cela des fe-nêtres de son château, ayant trouvé un pauvre homme de la religion, nommé Lebœuf, malade de deux pes-tes au lit, le menèrent jusques hors la ville, le battant outrageusement et émouvant le peuple contre lui, qui fut cause que le pauvre homme s'éver-tuant se jeta dans la rivière où il reçut une arquebusade, et fut finalement achevé à coups de dague. La réponse de madame fut qu'elle voyait à l'œil que ce n'était point pour le service du roi qu'on la voulait déloger, comme aussi il n'y avait ordre d'alléguer l'im-portance de la place, vu que la ville ni le château n'étaient tenables sans très-grandes réparations, et qu'il n'é-tait question de rien soupçonner de mauvais, étant la ville entre les mains de l'archer de la garde qu'on y avait laissé, et n'y ayant personne au châ-teau qui ne fût et n'eût toujours été très-humble serviteur du roi. Elle ajoutait davantage, que la mettre dans les maisons susdites nullement fortes, et dont les deux étaient aux portes de Paris, ne serait autre chose que l'ex-poser à la boucherie, ce qu'elle n'a-vait mérité, et qu'elle savait bien que le roi son neveu ne l'entendait pas ; et

pourtant elle désirait être plus ample-
ment informée de la volonté d'icelui ,
pria ledit Poulin de retourner à la
cour avec un gentilhomme de sa part
pour l'entendre micux. Tandis que
cette réponse était portée à la cour,
Malicorne, très-mal avisé, et n'ayant
rien devant les yeux que l'autorité du
duc de Guise qui l'avait fait chevalier,
et par lequel il espérait bien de monter
plus haut, s'oublia tant que de menacer
madame de lui amener le canon si elle
n'obéissait volontairement, et de fait
pria le sieur de Biron plus sage que lui,
de lui permettre qu'il se servit de
quelques pièces de celles qu'il menait
de Paris au siège d'Orléans. Ce qu'entendant,
ladite dame lui fit à la fin une réponse
digne de la générosité de la maison dont
elle était issue, usant de ces propres
mots : Malicorne, avisez ce que vous
entreprérez ; car il n'y a homme en ce
royaume qui me puisse commander que
le roi : et si vous en venez là, je me
mettrai la première sur la brèche pour
essayer si vous serez si audacieux que
de tuer la fille d'un roi : n'étant au
reste si peu apparentée ni si peu aimée
que je n'aie moyen de me ressentir de
votre audace jusques en votre lignée,
voire jusqu'aux enfans du berceau. Ce
langage fut cause que Malicorne pensa
mieux à ce qu'il faisait, s'excusant sur
sa commission. Mais on a bien su depuis
où il tendait, qui était en somme de
s'enrichir des biens de ceux qui étaient
retirés au château, desquels il devait
faire mourir quatre entre autres, étant
officiers du roi en degré bien honorable,
outre les ministres qui devaient tous
passer par le fil de l'épée ou bien être
pendus. Mais Dieu en ordonna autrement ;
car, étant sur cela arrivées les nouvelles
de la blessure du duc de Guise, Malicorne
accourut en poste à Orléans, dont étant

raccouru il faisait encore du mauvais ;
mais on voyait assez qu'il lui en prenait
comme aux orgues auxquelles le souffle
défaut. Aussi se retira-t-il bientôt après,
et par ainsi fut la ville de Montargis
préservée, avec ceux qui s'y étaient
retirés, chacun desquels retourna puis
après en sa maison, en espérance de la
jouissance de l'édit de la paix.

Ceux de Nemours, de l'une et de
l'autre religion, étant en bonne paix
par mutuel accord, jusques à quelques
mois après la guerre commencée, comme
il a été dit au sixième livre, Jean
Maillard, sommelier, premièrement
du cardinal de Lorraine, puis du seigneur
de Nemours, ne faillit pas de se servir
des occasions pour achever ce qu'il
n'avait pu faire à la première sédition.
Pour parvenir à cet effet, avoué du
cardinal, il fit tant que d'un côté il
eut à sa dévotion un nommé Bringon,
se disant capitaine du charroy de la
reine-mère, et condamné autrefois à
être pendu pour volerie, lequel avait
amassé d'alentour de Moret une
compagnie de trois cents garnemens
et plus, s'appelant la bande des
pieds nus ; et, d'autre part, fit tant
que le maréchal de la compagnie du
duc de Guise, étant pour lors à Melun
avec trois cents chevaux et plus, lui
promit de se trouver à Nemours à
jour nommé, le tout avec bonne
intention de tuer et piller sans rien
épargner, tous les remarqués de la
religion y étant, desquels Maillard
avait fait un rôle qu'il bailla audit
maréchal, dans lequel il avait même
compris plusieurs officiers du roi et
autres notables bourgeois et marchands
de la ville, n'étant de la religion, les
uns parce qu'ils avaient de quoi, les
autres parce qu'ils avaient procès ou
quelque querelle contre eux. Le jour
assigné était le 2 de juin, à l'heure
qu'on avait accou-

tumé en ce mois , comme sur les quatre heures du matin , de mettre le bétail hors de la ville , avec un coup d'arquebuse ou de pistole pour signal. Suivant donc cette délibération , étant Maillard dans la ville avec ses complices et ses susdites compagnies , s'étant mises en chemin le matin du premier jour de juin , advint , par la providence de Dieu , qu'un des principaux de la religion , et qui n'était oublié au rôle , nommé Jacques Guillin , allant à Paris pour ses affaires , fut rencontré par eux , et lâché quand et quand , après lui avoir demandé d'où il était et où il allait , et s'ils pouvaient passer par dedans Nemours. Celui-ci , se doutant bien , non pas de ce qui était et dont il ne savait rien , mais en général , que tels gens ne pouvaient apporter aucun bien en la ville , ne faillit de donner avertissement de cette rencontre , ce qui fut cause qu'on fit la nuit suivante un peu meilleur guet que de coutume. Cette même nuit , les compagnies se campèrent sans bruit dans certaines maisons des faubourgs , et derrière une petite montagnette qui les couvrait , appelée le Châtelet , ayant donné bon ordre qu'aucun des faubourgs ne se remuât : et ainsi attendaient l'heure assignée et le signal qui leur avait été donné. Maillard , d'autre côté , par dedans ne dormait pas , et d'autant que ce jour-là il était de garde , voyant que l'heure approchait , s'entremet de vouloir manier les clés ; ce que n'étant trouvé bon par un nommé Jean Riverdy , dit Lostrelin , fourrier du duc de Nemours , et l'un des zizeniers de la ville , il s'avança , sachant qu'il n'était de la religion , de lui déclarer la conspiration , lui promettant sa part au butin avec bons présens.

Advint pendant ces entrefaites , comme on était sur le point d'abaïsser le pont , qu'un nommé Barat , contre

tout ordre accoutumé , et ne pensant à rien moins qu'à cette conspiration dont il n'était averti , lâcha sa pistole : ce qu'entendant ceux de dehors , et voulant que ce fût leur signal , accoururent à la porte , qu'ils pensaient trouver ouverte. Mais ce fut trop tôt tellement qu'ayant trouvé visage de bois , ils s'en retournèrent avec leur grande confusion. Quelques-uns d'eux toutefois , conduits par un nommé Simon le Cerf , se firent conduire au travers de la rivière à certains moulins par les quels ils pouvaient aisément entrer , étant nommément gardé ce passage par deux de la faction de Maillard , à savoir , Bodard Joyeux et Jean Bartelet. Mais le même Barat , prévoyant cela , y accourut , et donna si bon ordre que force leur fut comme aux autres de se retirer aux faubourgs. En cet instant , la ville étant émue , et Maillard étant découvert , et bien convaincu de tout par le susdit Lostrelin , auquel il s'était déclaré , étant même son rôle produit , lorsqu'on s'attendait qu'on en ferait justice exemplaire sur-le-champ , le bailli l'ayant renvoyé en sa maison avec bonne garde , comme il disait , alla communiquer dehors la ville avec les chefs , auxquels il permit d'entrer dans la ville , et leur fit présenter du vin , le tout comme il disait pour éviter la violence qu'ils eussent pu faire à la ville , et pour les renvoyer plus doucement. Quelques jours après , la compagnie de M. de Savoie passant par Nemours , prit avec soi le traître qui , par ce moyen , échappa la main des hommes , mais non pas celle de Dieu , ayant été frappé de peste , dont il mourut au siège mis par le duc de Nemours , son maître , devant la ville de Lyon.

Le 12 de juin , le bailli , intimidé ou gagné par les séditeux qu'il avait failli de punir , fit appeler tous ceux de

la religion, auxquels il ordonna de sortir incontinent, sous couleur d'un commandement verbal qu'il disait avoir du duc de Guise et des chefs de l'armée : à quoi ne fut obéi, mais quelques-uns de la religion retournèrent vers lui pour lui remontrer, de bouche et par écrit que, suivant l'accord promis et juré mutuellement, ils s'étaient toujours maintenus en bonne paix; que Bringon, avec ses voleurs et brigands, était à l'entour de la ville, auxquels il n'y avait ordre de les exposer en proie, qu'il savait bien qu'entre eux il y avait plusieurs femmes grosses et enfans à la mamelle avec grand nombre de pauvres qui n'auraient moyen de vivre hors la ville, et qu'étant venue la saison de cueillir les fruits, il n'y avait ordre de les dépoüiller de leurs biens, les chasser de leur patrie sans leur avoir formé procès, et contre les édits du roi qui leur permettaient même l'exercice de leur religion. Cette remontrance écrite ayant été communiquée par le bailli, avec quelques principaux de la ville, la conclusion fut que tous ceux qui ne voudraient aller à la messe sortiraient avec leurs femmes : ce qui leur fut enjoint et exécuté les 14 et 15 dudit mois, s'étant le bailli en personne, avec l'avocat du roi, son greffier, et ses sergens, transporté dans les maisons des principaux et de ceux qu'ils appelaient les plus opiniâtres, lesquels remerciant Dieu avec grande admiration de leurs adversaires, dont la plupart même témoignait n'être cause de leur déshonneur, sortirent gaiement, abandonnant leurs biens et maisons pour se retirer à Montargis, là où les uns furent soudoyés par madame de Ferrare, pour s'en servir à la garde de sa ville et de son château; d'autres, ayant laissé leurs familles à Montargis, se rendirent à Orléans pour y employer leur vie. Il y

en eut d'autres aussi qui aimèrent mieux demeurer et aller à la messe, les uns par infirmité qui revinrent puis après au troupeau, les autres par mauvaise conscience, qui devinrent depuis du tout débordés, libertins, et athéistes. Étant donc ceux de la religion ainsi sortis, leurs adversaires, pour achever de les détruire, étant venu un mandement du roi pour lever quelque emprunt, taxèrent les absens si haut, qu'au lieu que les autres ne payaient qu'un sol, ils les imposaient à soixante; et pour le paiement vendirent leurs biens et meubles à mépris. Et n'est à oublier un exemple d'extrême cruauté telle que s'ensuit :

Entre les déchassés, un nommé Mathurin Toulouse, excellent chirurgien, n'ayant pu emmener sa femme déjà ancienne, et quelques-uns de ses petits enfans, après avoir entendu à Montargis que sadite femme et ses enfans mêmes étaient frappés de peste, délibéra de rendre devoir de mari et de père, selon son art, vint jusques aux portes de la ville, présentant une requête qu'il lui fût permis de voir et solliciter son pauvre ménage qu'il savait être abandonné de tous, offrant que si on le laissait entrer et y donner ordre, il exposerait puis après sa vie pour panser et médicamenter les autres pestiférés qui n'étaient en petit nombre. Ce néanmoins, cette requête lui fut rendue sans réponse, hormis qu'il lui fut dit par un échevin, compagnon dudit Maillard, qu'il vaudrait mieux que mille pestes fussent encore entrées dans la ville, que ledit Toulouse, s'il ne voulait aller à la messe; et par ainsi moururent ladite femme et ses enfans sans aucun secours. Or, depuis, ceux qui étaient à Montargis y demeurèrent sous la protection de madame, nonobstant les assauts qui lui furent livrés jusques à l'édit de la

paix , lequel étant publié, ils s'en retournèrent avec le reste de ceux qui étaient échappés de la guerre ; et leur étant établi un lieu près de la ville, recommencèrent l'exercice de la religion plus courageusement que jamais, ayant pour ministre Olivier Molan, que ceux de Gyen leur envoyèrent.

Étant les troubles survenus , ceux de Guise, bien avertis de qui ils devaient attendre plus de service en toutes les provinces , ne faillirent de faire avoir lettres à Bresons (des massacres et brigandages duquel nous avons dit ci-dessus avoir à grande peine été aucunement réprimés par ordre de justice), par lesquelles lui était mandé de s'emparer des villes, places et forteresses du haut pays d'Auvergne; ce qu'ayant entendu ceux de la religion étant à Aurillac, sachant ce qu'ils en devaient attendre, sortirent de la ville, pour la plupart, le 29 mai, tirant les uns en Limousin, les autres à Orléans, plusieurs aussi à Lyon, ce qui leur vint bien à point ; car, le 3 juin suivant, Bresons, entré en la ville pour la seconde fois, ne faillit pas de mettre à effet son animosité, qu'il avait couvée au-dedans durant le cours de justice, faisant traîner les uns à la messe, chassant les autres et saccageant les maisons jusques à n'y laisser habillemens ni drapeaux mêmes des petits enfans. Montelly arriva puis après avec une nouvelle charge du duc de Guise, son maître, de ne rien épargner, lequel, trouvant que les premiers avaient déjà fait leur main dans la ville, se jeta sur les champs, où lui et ses complices firent de terribles ménages, tant en pilleries qu'en meurtres. Entre autres actes, au mois de juillet, étant averti qu'un nommé Gérald Radulphi, huissier audienier du siège présidial d'Aurillac, était en

la maison d'un sien oncle à deux lieues de la ville, il le vint surprendre et massacrer à coups de dague, et de là tirant en un lieu nommé Trézac, il y vola la boutique d'un marchand drapier, faisant mener le tout à Aurillac, là où le butin se partissait au vu et su d'un chacun.

Le 19 août, avertis les mêmes que François Regnal, pelletier de son métier, venant de Lyon, s'était retiré à Vezac, lieu distant d'une lieue d'Aurillac, l'envoyèrent massacrer par un capitaine de gens de pied, nommé Monchou, boucher de Murat, qui le tua cruellement à coups de dague, étant à genoux et criant miséricorde. Puis fut entièrement volée la maison de l'hôtesse, qui n'était de la religion, et laquelle ils avaient contrainte de tenir la chandelle en l'exécution d'une telle cruauté, dont elle eut telle frayeur qu'après avoir languï quelque temps, elle en mourut, ayant en vain pourchassé la restitution de ses meubles.

Le 30 août, Montelly, accompagné de ses semblables, donna jusques en la ville d'Argentat, bien qu'elle fût au pays de Limousin, à sept lieues d'Aurillac, et, par conséquent, hors des limites de la commission de Bresons ; la cause qui l'y menait fut le désir d'avoir la vie et les biens de ceux de la religion qui s'y étaient retirés, lesquels toutefois oyant le bruit de son entrée sur le matin, gagnèrent les champs sans avoir autre mal en leurs personnes ; hormis ce qui advint à un nommé Pierre Solery, fameux médecin d'Aurillac, en la personne duquel Dieu montra miraculeusement que la vie des siens est en sa main, et non point en celle des hommes. Car étant ce pauvre homme, duquel on en voulait nommément à cause qu'il avait fait plainte jusques au roi des précédentes voleries de Bresons, rencontré

par certains hommes de cheval , à un quart de lieue d'Argentat , ainsi qu'il se voulait sauver comme les autres , voici les coups qu'il reçut , comme le tout a depuis été vérifié oculairement par ceux qui ont visité et pansé les plaies. Premièrement , une arquebuse de le prenant au-dessus de l'os de la cuisse , et passant de l'autre côté au même endroit tirant sur le devant ; une autre arquebuse dessous le bras gauche , à quatre doigts de l'épaule ; qui emporta la pièce : un coup de pistole sur la même épaule tirant en bas , un autre au visage , le prenant sous l'œil et sortant sous la mâchoire : quatre coups d'épée sur le bras gauche du coude en bas : un coup de dague sous la mamelle gauche qui rencontra la côte sans passer plus outre : un autre coup de pistole , presque au même endroit , coulant entre la peau et les côtes , et sortant par-derrière ; un grand coup de revers d'épée sur l'œil ; un autre fendant sur la tête , étant ainsi navré , laissé comme mort , après lui avoir ôté la bourse et trois bagues d'or qu'il avait aux doigts , après avoir demeuré environ deux heures sur la place , finalement il se leva , et comme il tâchait de se trainer , vit un soldat accourant vers lui avec l'épée nue , auquel ayant demandé secours au nom de Dieu , cela fut cause que ce soldat ne lui fit nul mal ; mais , l'ayant vu en cet état , s'enfuit comme s'il eût eu l'ennemi à son dos. Sur cela s'étant un petit traîné le mieux qu'il pouvait , voici un sien enfant âgé seulement de huit ans , fuyant aussi égaré par les champs , qui le rencontre , et le soulevant d'un côté comme il pouvait , le conduit jusques à un village , auquel tout le secours qu'il put avoir , fut qu'on ne l'acheva point de tuer , bien qu'il fut en si piteux état , et que ce pauvre enfant avec pleurs et larmes leur présentât ses ha-

billemens et se voulut dépouiller de vant eux à ce qu'ils secourussent son pauvre père. Passant plus outre , tantôt debout , tantôt couché , Dieu lu présenta au même instant un autre de ses enfans âgé d'environ dix ans , pa lequel étant soulevé d'autre côté , Dieu voulut qu'il eut assez de force pour arriver en un autre village , là où non sans difficulté il recouvra deux œufs avec quelques étoupes qui furent appliquées sur ses plus grandes plaies puis lui étant baillé un petit de vin et monté , comme on put , sur une jument , il fut conduit à un autre village auquel sa femme , qui s'était retirée chez un gentilhomme voisin de ce lieu le vint incontinent trouver , et fut tellement assisté d'une singulière et extraordinaire grâce de Dieu , qu'il revint en pleine vie et santé. Pendant que ces choses passaient ainsi sur les champs , Montelly et les siens faisaient tout devoir de piller la ville d'Argentat en laquelle ils demeurèrent trois jours , n'y laissant que ce qu'ils ne purent emporter ou traîner à Aurillac ; où fut la marchandise vendue à l'encan.

Le 30 octobre , Bresons , averti qu'un nommé Jaubert Bastide , sergent royal venant de la cour , s'était retiré au château de Fabrèques-lez-Aurillac , où était aussi un avocat nommé François de la Balderie , les alla saisir en personne , bien que l'avocat fut grièvement malade au lit , puis s'en revint à la ville , là où les ayant recommandés à ses soldats , qui entendaient son jargon , ils massacrèrent le sergent au lieu de Loradou , à mi-chemin de Carlat. Mais , quant à l'avocat , ses parens étant avertis de sa prise tinrent tel langage aux officiers du roi que Bresons à leur requête contremanda incontinent qu'on le lâchât ; mais , quant au château de Fabrèques , il passa par les mains des pillards.

Le 29 novembre , un nommé Giraut Vernet, chirurgien , natif d'Aurillac , étant retiré au village de Cavagnac , en la maison du receveur du domaine, nommé Fortet, qui l'avait autrefois servi, en fut tiré sur la nuit par douze soldats envoyés par Bresons et Chaut, lors premier consul d'Aurillac , qu'ils tuèrent à un quart de lieue de là, lui ayant donné douze coups, tant l'épée que de dague, lequel néanmoins véquit jusques au jour nonobstant qu'il fit grand froid et qu'il fut tout couvert de neige sur la place, où il fut trouvé louant Dieu et rendant l'esprit.

Le 2 décembre, Bresons et les officiers du roi, qui ne faisaient rien les uns sans les autres, ayant découvert qu'un nommé Gérard de la Porte, avocat fameux en la cour présidiale, homme paisible, n'ayant jamais porté d'armes, et sans reproche, était venu visiter sa femme enceinte et un sien petit enfant au village de Verquères, à deux lieues d'Aurillac, y envoyèrent de leurs bourreaux ordinaires, et entre autres, un bâtard de la maison de Requiran, en Auvergne, serviteur du lieutenant-général, et l'ayant amené prisonnier dans les prisons de Saint-Étienne, hors la ville, et mis en basse fosse, où il fut enquis par Pierre Catalat, greffier du baillage, l'en virent tirer la nuit, et l'ayant mené à mi-chemin de Carlat comme en triomphe, lui faisant porter un fossoir sur son col pour faire sa fosse, disaient-ils, lui en baillèrent finalement sur le col, puis l'ayant achevé le jetèrent dans un fossé où il fut trouvé cinq jours après, et furent ses plaies étant lavées devant que l'ensevelir, vues saigner comme s'il eût été tué tout fraîchement, chacun disant sur cela que ce sang demandait justice; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, son bétail fut ravi

et ramené à Aurillac, là où Bresons en fit ce qu'il voulut; mais un des meurtriers est notoirement mort depuis enragé.

Le 5 février 1563, Bresons étant allé au château de Montal, accompagné d'un nommé Hugues, à Larbère, avocat du roi, et d'un nommé Margide, avec l'intelligence du seigneur de Montal et de sa mère, se voulant venger de deux personnes qui s'étaient auparavant opposées par justice à leurs oppressions, l'un nommé Antoine Passafont, marchand et bourgeois de la ville de la Roquebrou, distant de trois grandes lieues d'Aurillac, et à un quart de lieue dudit château, homme sans aucun reproche: et l'autre étant gentilhomme, appelé Antoine Valech dit la Côte, marié audit lieu de la Roquebrou, et qui jamais n'avait été de la religion, les fit saisir par ses soldats, et feignant les amener à Aurillac sans aucune forme de justice ni connaissance de cause, étant arrivés sur le chemin, au bout d'une petite montagne assez près de ladite ville, fit premièrement arracher les yeux de la tête audit Passafont, puis le fit massacrer, et la Côte pareillement les laissant sur le lieu, auquel étant quelques-uns de la ville arrivés et les voulant prendre pour les enterrer par commisération, en furent empêchés par les meurtriers et demeurèrent là ces pauvres corps jusques à ce que quelques femmes prenant cœur les emportèrent et leur donnèrent sépulture. Voilà sommairement les plus notables meurtres commis en ces quartiers-là dont les articles furent depuis présentés au commissaire député par le roi, et dont furent chargés lesdits Bresons, Gérard de Saint-Manet, lieutenant-général, Pierre Passafont, lieutenant particulier, Hugues Aldebert, avocat du roi, Jean Parisot, procu-

reur, Jean Chanut, Jean Comte, Gerault Bonnezi, et Guillaume Alein, alors consuls et leurs complices. Or, s'ils n'épargnèrent pas les vies, encore moins épargnèrent-ils les biens et maisons de ceux de la religion; non seulement au pays d'Auvergne, mais aussi dans les environs, comme en Limousin, Rovertue, Quercy et Givaudan, sans épargner même plusieurs de l'Église romaine, comme toute la ville d'Argentat en put témoigner : et quant aux particuliers, entre autres François Fournier, capitaine de Muret, pour le roi, quoiqu'il fût de la religion romaine, toutefois fut volé trois fois en haine qu'un sien frère avait servi de clerc à François Reymond, conseiller du parlement de Paris et commissaire délégué contre ledit Bresons devant les troubles, ainsi que dit a été. Pareillement, Jean Rey, marchand d'Aurillac, volé tant en la ville qu'aux champs, et cruellement rançonné, Puech Ras, volé près de la ville de Marseille outre ses femmes, filles et chambrières violées, bien que tous fussent de la religion romaine, outre plusieurs autres maisons remplies de soldats, et très-cruellement traitées sans aucune distinction de la religion. Quant aux exactions desquelles était trésorier et receveur Jean Chanut; dès son arrivée, il taxa trois cents livres par mois pour sa dépense, outre la solde et la dépense de ses soldats, contraignit par force et menaces les consuls des paroisses lui fournir de grosses sommes levées sur le peuple, cotisa les villes et paroisses sans épargner même les prêtres pour certain grand nombre d'archers et de gens de pied, avec lesquels il disait vouloir combattre ceux de la religion, qui toutefois n'avaient forces ni assemblée quelconque, imposa emprunts et impôts de plus de cinq à six mille écus,

et à faute de paiement, en fit saccager et voler plusieurs de la religion romaine même, comme Jean des Plats, curé de Camps, en Limousin, Giraud Sarroste, et plusieurs marchands, tant de blé que de bétail, étant du pays de Rovertue et de Quercy: et finalement pour couvrir toutes ces actions, ayant dressé entre eux un compte à leur poste, ils furent bien si impudens que d'envoyer ledit Aldebert, avocat du roi en cour, pour obtenir une commission d'imposer sur le pays la somme de cinquante-trois mille cent trente-trois livres dix sols tournois, qu'ils disaient avoir employés au fait de la guerre, pour la levée de laquelle somme ils firent faire plusieurs syndicats, et quoi qu'il en soit, en levèrent la plupart de gré ou de force. Bref pour achever le comble de leur cruauté, ils délibérèrent généralement de faire mourir, le mardi de Pâques, sans aucune distinction, tous ceux qui n'avaient voulu favoriser à leurs malheureuses entreprises. Ce que Dieu empêcha, envoyant l'édit de la paix qu'ils publièrent en cachette au parquet, le 24 avril 1563, en la présence de six ou sept seulement. Mais nonobstant icelui Bresons et les officiers ne laissèrent de continuer leur train accoutumé.

Ceux de la ville de Moulins, qui avaient connaissance de la religion, ayant entendu la venue de François Bourgoin dit Dagnon, ministre de la parole de Dieu, et passant seulement par là pour tirer ailleurs, environ la mi-mars 1562, le prièrent de leur faire quelques prêches et de dresser leur Église, ce qu'il leur accorda au moyen du seigneur de Foulet, qui reçut l'assemblée en son château, près Moulins, où il prêcha à trois diverses fois et dressa l'Église selon la discipline des Églises de France. Cela entendu par les gens du roi avec les maires et éche-

vins, et par eux rapporté au seigneur de la Vaugnyon, sénéchal de Bourbonnais, étant lors en la ville, homme de bon et sain jugement, il fut tant pressé qu'il fit expresses défenses audit seigneur de Foulet, de faire aucune assemblée illicite contre les édits du roi. A quoi il fit réponse qu'il serait bien marri de faire autrement, et qu'il n'avait en rien excédé la liberté octroyée par le dernier édit dont ledit sieur de la Vaugnyon se contenta. Quelque temps après à savoir, le 6 avril, arriva pour y être ministre un nommé de Cougnat, lequel ayant achevé son premier prêche fut aussitôt constitué prisonnier avec le sieur de Foulet même, et furent tous deux menés dans les prisons de Moulins par les gens du roi et par le seigneur de Montaré, entreprenant autorité de commander, bien qu'il n'en eût encore aucune charge, comme il l'obtint puis après à la faveur de ceux de Guise qui avaient affaire de tels gens du tout dépourvus de sens et de raison comme de toute conscience. Montaré donc étant allé en cour pour cette poursuite, deux autres gentilshommes de même humeur que lui, à savoir Achon et Montron, avec quelques soldats, entrèrent en la ville, donnant à entendre qu'ils y venaient pour les fortifier contre les huguenots qu'ils appelaient, voire même Achon osa bien entreprendre de dire qu'il était lieutenant pour le roi audit lieu, en ayant charge du roi et du seigneur maréchal de Saint-André, son oncle. Mais les habitans ne le voulurent croire sans en voir les lettres bien expédiées, de quoi étant irrités, envoyèrent partie de leurs soldats aux champs pour en amasser d'autres, où ils firent plusieurs voleries, étant leur intention de surprendre la ville, en laquelle leurs maîtres étaient cependant avec bonne suite, feignant n'a-

voir autre chose à faire que de jouer à la paume. Et de fait, ils vinrent un jour jusques aux portes, voulant bien y entrer. Mais ils furent rudement repoussés, et leurs charrettes, où il y avait poudres et harnais, prises et amenées en la ville, là où s'émeut une grande sédition, s'étant la populace assemblée jusques au nombre de quatre à cinq mille hommes grandement irrités, et en telle furie que jamais, Achon ne se trouva en plus grand danger sans que ceux de la religion s'en mêlassent. Mais le tout fut finalement appaisé, étant toutefois advenu en cette sédition qu'un gentilhomme de Dauphiné, passant par la ville, fut tué étant pris pour être des gens d'Achon. Sur ces entrefaites, arriva Montaré avec ses lettres, et plein d'animosité, ou plutôt de rage contre ceux de la religion : tellement que trois jours après, sans forme ni figure de procès et d'autorité vraiment tyrannique, il fit pendre un pauvre menuisier, excellent ouvrier de son métier, surnommé grand Jean, pour avoir fait baptiser un enfant à la forme de la religion, l'ayant préalablement, ainsi qu'on le menait au supplice, fait attacher à un des brancards du pont de la ville où il fut non pas seulement moqué et buffeté, mais aussi blessé de plusieurs coups de dague. Voyant cela un sien voisin qui était aussi de la religion, remontra qu'on se devait bien contenter de le faire mourir : ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre et étrangler le lendemain après avoir prononcé de sa détestable bouche infinis blasphèmes. Ayant ainsi commencé, après avoir donné à entendre à la cour qu'il ne pouvait garder la ville sans avoir gens (bien que ceux de la religion ne se remuassent en façon quelconque), et sur cela obtenu commission d'en lever autant qu'il

jugerait être nécessaire et lever trois cents hommes en son nom, il fit lever deux autres pareilles compagnies de voleurs et pendants pour la plupart, sous la charge d'un nommé Bussette et l'autre Monquoquiers, lesquels joints avec quelque nombre de gentilshommes du pays affamés, et autres de la ville montèrent finalement jusques au nombre de trois mille hommes et plus, desquels se voyant fortifié, il fit quant et quant commandement à tous ceux de la religion de vider la ville et les franchises d'icelle. Et au même instant lâcha la bride aux soldats pour saccager maisons, biens et métairies d'iceux, voire de les tuer par les champs où ils les trouveraient : cela fut exécuté de même à l'endroit de plusieurs pauvres fugitifs, et tel fut l'état de la ville jusques au commencement du mois de juin, auquel temps ces pauvres gens qui étaient vagabonds par les champs, ayant entendu le bruit des compagnies que Saint-Auban et Saint-Jean amenaient de Languedoc à Orléans, furent au-devant d'eux jusques au port de Digoin, pour leur faire leurs justes plaintes, et les supplier de leur aider, s'ils en avaient le moyen, pour délivrer la ville d'une telle tyrannie. Saint-Auban sur cela s'avisa d'en donner une à Montaré, lui écrivant du port de Digoin, distant de dix bonnes lieues de Moulins, qu'il le voulait aller voir : de quoi Montaré ne se faisant que rire et pensant qu'il aurait eu tout loisir de pourvoir à ses affaires, puisqu'il était menacé de si loin, ne laissa le lendemain de s'aller promener derrière les murailles du parc, dans les bois, à demie-lieue de la ville. Mais cependant Saint-Auban étant parti aussitôt que la lettre avec ses compagnies, usa d'une si grande et si extrême diligence que, sans s'arrêter pour boire ni

manger, il comparut au même instant que Montaré se promenait au bois qu'était le 4 juin, et n'eût été qu'un gentilhomme nommé Poigue, ayant découvert ces troupes sans y penser, courut pour en donner avertissement à Montaré, il était empoigné infailliblement, et la ville délivrée de ce tyran. Mais ayant reçu cet avertissement, il se sauva en toute diligence dans la ville, laissant ceux des faubourgs sans secours ni conduite, desquels s'empara Saint-Auban tout à son aise, attendant le reste de ses gens, sans qu'il permit d'y tuer un seul homme. Le lendemain, sur les huit heures, ayant été tué par ceux de dedans un gentilhomme de nom, on commença à tirer de part et d'autre, mais en vain, étant les murailles hors d'échelle, et n'ayant Saint-Auban aucunes pièces. Ce néanmoins, le lendemain, il commença de miner du côté de la porte de Paris ; mais leurs mines furent incontinent éventées. Et, la nuit suivante, étant venues lettres d'Orléans pour hâter les compagnies, il fut délibéré de déloger le jour suivant, après avoir parlementé avec Montaré, qui leur rendit le sieur de Foulet, lequel nous avons dit avoir été détenu prisonnier dès le mois d'avril, avec un autre gentilhomme aussi prisonnier nommé Sappet, avec promesse de ne leur donner aucun empêchement. Mais, notwithstanding cette promesse, la commune ne laissa de courir sus la queue de ces compagnies, comme ils tenaient le chemin de Bourges, mais ce ne fut que de bien loin. Tout le mal tomba sur le sieur de Foulet, lequel ayant remercié ceux qui l'avaient délivré, et, s'étant accompagné d'un avocat nommé Claude Brison, et d'un sien laquais tant seulement, fut rencontré par cette populace qui les tua tous trois cruellement et les jeta dans l'é-

ang nommé de Tremblay, où ils de-
 neurèrent jusques au lendemain que
 a justice les ayant fait tirer hors de
 l'eau, en firent enterrer deux sur les
 lieux, à savoir, les corps de Foulet et
 de son laquais. Mais, quant à Brisons,
 son corps apporté à la ville fut, par or-
 donnance de la justice, pendu dans
 l'espace de vingt-quatre heures en la
 Grande Place de la ville, entre quatre
 ou cinq corps puants et infects. Ici ne
 faut taire un acte très-généreux et
 digne d'éternelle mémoire de la femme
 dudit Brison, comme aussi Dieu l'a-
 vait douée en-dehors d'une beauté
 singulière, accompagnée d'un amour
 vraiment remarquable envers son
 mari. Cette femme donc, après avoir
 en vain cherché tous moyens de pou-
 voir faire dépendre le corps de son
 mari, accompagnée d'une sienne sœur,
 eut bien la hardiesse de monter de-
 vant le jour, elle-même, avec une
 échelle au gibet, duquel ayant dépendu
 son mari, et avec larmes et pleurs,
 toutes deux le portèrent jusques près
 d'un bois où elles avaient préparé une
 fosse où elles le mirent; mais étant
 surprises par le jour, elles n'eurent le
 loisir de le bien couvrir, de sorte qu'il
 y a apparence que depuis, le corps de
 cet homme de bien, par le témoignage
 même de la conscience de ses enne-
 mis, après avoir été ainsi meurtri,
 noyé, pendu et rependu, fut finale-
 ment mangé des bêtes. Advint un autre
 fait étrange en ce même jour, que le
 siège fut levé, à l'endroit d'un pauvre
 gentilhomme, lequel surpris d'une telle
 maladie, qu'il lui fut fort difficile de
 suivre la compagnie qui délogeait, et
 se trouvant logé chez un boulanger
 nommé Jean Mon, qui se disait être
 de la religion, se fia tellement en lui
 qu'il aimait mieux demeurer en arrière
 que passer outre, ayant montré à son
 hôte l'argent qu'il avait, lequel lui pro-

mettait de le bien garder contre la
 commune avec un autre petit frère
 d'icelui, âgé de treize à quatorze ans.
 Mais tant s'en fallut que ce malheureux
 leur tint promesse, qu'au contraire;
 sitôt que la nuit fut close, il les mena
 hors de la maison sur le fossé, là où il
 ne les tua qu'à demi: tellement qu'ils
 y demeurèrent l'espace d'un jour à
 respirer sans pouvoir vivre ni mourir,
 sans qu'aucun en eût pitié ni compas-
 sion. Mais Dieu en fit la vengeance
 quelque temps après, étant advenu
 que ce méchant étant en garde, un
 sien compagnon sans y penser, lui
 perça le bras d'une arquebusade, dont
 il languit l'espace de trois mois, puis
 mourut enragé. La populace, d'autre
 côté, avait licence de tout faire dans la
 ville, employant même le bourreau à
 son appétit, de sorte que plusieurs fu-
 rent exécutés de cette façon, sans forme
 ni figure de procès. Ceux qui étaient
 dehors, voyant que Saint-Auban n'avait
 pu leur aider comme il prétendait,
 suivirent ses compagnies, au moins
 ceux qui le purent faire, mais tous n'é-
 taient pas propres à porter longne-
 ment le travail de la guerre. Entre les-
 quels se trouvèrent un nommé Jean
 Babot, sieur de l'Espaut, Jean de
 Camp, un autre nommé Thomas, un
 autre natif de Montauban, lesquels se
 retirant avec deux gentilshommes, et
 pris non guère loin de Moulins, furent
 pendus et étranglés en présence de
 leurs parens: cinq autres, un mois
 après, semblablement venant d'Or-
 léans, et trois marchands, de Pierre
 Latté, en Dauphiné, dont les deux étaient
 frères germains. Bref, Montaré n'ou-
 blia rien de son métier, donnant force
 pratique au bourreau qu'il appelait son
 compère, lequel il chérissait jusques à
 le faire manger à sa table: et n'y eut
 autre ordre mis en la ville de Moulins
 en toute cette guerre.

Pour ce quelecamp, appelé par ceux de la religion romaine le camp du roi, et par ceux de la religion, le camp du Triumvirat, s'était saisi des villes de la rivière de Loire, depuis Baugency jusques à Angers, et même de la ville de Poitiers, tirant droit à Bourges, nous le suivrons comme pas à pas, et dirons en premier lieu ce qui advint en cette ville-là depuis l'édit de janvier jusques au siège et finalement quel en fut l'état jusqu'à l'édit de pacification. La ville de Bourges, comme nous avons dit au cinquième livre, composée comme presque toutes celles du royaume, était toutefois en paix depuis la sédition advenue au mois de juillet 1561. Car étant entretenu l'édit de janvier, tant s'en fallait que ceux de la religion fussent empêchés en la jouissance d'icelui, qu'au contraire, ils prêchaient même dans la ville près des Carmes, sans aucune résistance, s'étant peu-à-peu le commun peuple accoutumé à cela. Mais les nouvelles du massacre de Vassy arrivées (malheur vraiment fatal au royaume de France), chacun des deux partis commença de se tenir sur ses gardes. Ce néanmoins, le repos commun n'était encore autrement troublé, quand le bailli de Berry se montra par trop passionné, se saisissant de la grosse tour (ancienne forteresse de la ville), qu'il munit incontinent et ouvertement de toutes choses nécessaires. Voyant donc cela, ceux de la religion en firent leurs plaintes au roi et à la reine sa mère, ne requérant autre chose que d'être gouvernés en bonne union et égalité, suivant les édits sur ce fait. Mais tant s'en fallut que le bailli obéit à ce qui lui fut commandé par lettres du cachet conformes à cette requête, qu'au contraire, favorisant du tout aux prêtres et chanoines, il mit des gentilshommes, partie étrangers et inconnus, partie notoirement

factieux dans cette tour; ce qui offensa tellement la plupart des habitans de l'une et de l'autre religion, joint que le bruit courait que quelques gentilshommes circonvoisins devaient entrer dans la ville en armes et avec grandes forces, qu'ils s'accordèrent de mettre aux portes pareille garde de l'une et de l'autre part. Mais cela ne remédia point au mal, d'autant que ceux de la tour ayant braqué quelques pièces contre la ville n'en laissaient approcher que ceux que bon leur semblaient, usant de grandes menaces aux blasphèmes qui n'y étaient épargnés, principalement par un nommé Barbaucis sieur de Sarzay. Davantage, il fut découvert que les chanoines de Saint-Étienne, faisaient provision d'armes et d'hommes, ayant contribué grands deniers. Et, qui plus est, ils firent murailleur les grandes portes de leur cloître ne leur laissant qu'une petite porte ouverte, le tout du su du bailli, ne bougeant d'avec eux et d'avec le reste du clergé. Sur ces entrefaites, la ville d'Orléans ayant été saisie par le prince, comme dit à été en son lieu, le sieur de Montrud, lieutenant pour le roi au gouvernement d'Orléans, Berri et pays circonvoisins, en présence de M. le prince de la Roche-sur-Yon, se rendit à Bourges, non moins étonné que marri; et de première abordée, bailla belles paroles à ceux de la religion qui lui faisaient leurs doléances de ce que dessus, et qui s'offraient avec toutes telles sûretés qu'on voudrait, de se contenir et tenir la ville et pays en paix sous l'observation des édits du roi, pourvu qu'ils fussent maintenus en égalité, et que tant les portes que la tour fussent gardées avec forces pareilles d'une part et d'autre. Cela donc leur fut de rechef juré et promis; mais ce n'était qu'une amorce pour attraper ceux de

la religion , poursuivant toujours le bailli ses menées , ayant intelligence avec les sieurs d'Achon , Chevenon , la Fayette et autres circonvoisins , comme le sieur de Montigny , de Maupas , Seury , Burolure , Coulanges , Laloue , Quinzy , Sitavat , Villemenart , Ammoy et autres , ayant un jour refusé d'y entrer avec la dague et l'épée seulement , il leur échappa de dire tout haut en la présence de l'échevin du quartier et de quelques conseillers de la ville : Nous y entrerons dedans trois jours et n'épargnerons vos femmes ni vos filles , usant toutefois d'un mot plus vilain et déshonnête. Voyant donc ces choses , ceux de la religion , et qu'il n'y avait apparence de se fier en la conscience de plusieurs de leurs concitoyens , ils eurent recours au prince étant à Orléans , lequel , pour être mieux informé de tout , y envoya soudain un nommé de Selva , frère du sieur de Selva , maître des requêtes , avec lettres de créance en date du 17 mai. La créance portait en somme qu'il priaient ceux de la religion de persévérer en la pure confession d'icelle et de se contenir en ce qui était porté par l'édit de janvier , autant que le temps le pouvait porter. Il priaient ceux de l'autre côté de ne molester aucunement leurs concitoyens , ni se joindre aux perturbateurs du repos public et violateurs manifestes des édits du roi , de la minorité et autorité duquel ils abusaient si misérablement. Finalement , il exhortait les uns et les autres à se bien garder en bonne union et concorde mutuelle , leur offrant toute aide et tout secours s'ils en avaient besoin. Ces lettres reçues et cette créance exposée en la maison de ville , en présence de Jacques Jobert , lieutenant-général pour la justice , ensemble des avocats et procureurs du roi , la réponse fut qu'ils n'avaient jamais eu autre affec-

tion et désir , et de là ayant le tout communiqué au bailli le supplièrent de pourvoir à ce que dessus , et nommément de ne recevoir en la tour ni avec lui , autres gentilshommes que ceux du ressort , et non suspects. Le bailli fit réponse par écrit le lendemain 21 du mois , contenant en somme que ce qu'il avait fait était le commandement du roi. Ce néanmoins , qu'il s'accordait à ce qu'outre les gentilshommes qui étaient en la tour y fussent aussi admis les sieurs de Montigny , de Maupas , Seury , les trois Boyoux , Maubranche , Villemenard , Saint-Florent et Villeneuve , voisins de la ville et bons serviteurs du roi. Or , étaient tous ceux-ci notoirement adversaires de ceux de la religion , de sorte que cette réponse les mit en soupçon plus grand que jamais. Voyant donc cela , Selva fit tant que les principaux étant assemblés au logis de Jobert avec les échevins , conclurent de dresser certains articles de pacification que les uns et les autres devaient garder inviolablement , avec douze cautions respectueusement de part et d'autre. Mais quand il fut question de l'exécution , le clergé n'y voulut aucunement consentir , et fut contraint Selva de s'en retourner sans autre réponse ; qui plus est , fut au même temps surpris et arrêté à Orléans , un certain personnage avec lettres et mémoires qu'il portait au faux fourreau de son épée , adressées au due de Guise et au cardinal de Lorraine , portant prières de leur envoyer trois cents hommes d'armes et trois ou quatre compagnies de gens de pied , en quoi faisant , on leur promettait d'exterminer incontinent tous les huguenots de Berri. Cela étant ainsi découvert , le prince en ayant averti en diligence ceux auxquels le fait touchait , dépêcha le comte de Montgomery avec six vingt che-

vaux , lequel fit telle diligence , bien que la ville d'Orléans soit distante de Bourges de deux journées ordinaires de cheval , que le 27 du mois, veille de la Fête-Dieu, qu'on appelle , il y entra entre cinq et six heures du matin par la porte Saint-Ambroise sans résistance aucune. Cette troupe entrant en la ville commença de chanter à haute voix le psaume : *Or, peut bien dire Israël*, etc. , ce qui fit incontinent apprêter ceux de la religion pour se défendre s'il fût advenu quelque tumulte ; mais ayant été soudain publié par les carrefours , par la trompette de Montgomery , comme ordonné du prince pour commander en la ville sous l'obéissance du roi, qu'aucun n'eût à s'émouvoir sous peine de la vie, ce changement passa si doucement qu'il n'y fut seulement donné un soufflet. L'archevêque , homme fort ancien , et qui n'avait cheminé depuis environ quatre ans , ce néanmoins , ayant ouï ce bruit et sachant combien il était coupable envers ceux de la religion trouva si bien ses jambes qu'il s'en alla à pied jusques dedans la grosse tour , faisant transporter avec lui son argenterie. Quant au bailli , il était pour lors allé à Issoudun , pour s'en assurer moyennant quelque intelligence qu'il avait avec quelques-uns du lieu , ayant laissé le sieur de Diois , son frère , pour commander à la tour en son absence. Les chanoines Saint-Étienne, espérant que leurs partisans remueraient dans la ville , et même leur enverraient secours, tenaient leur cloître fermé. Mais se voyant frustrés dans leur attente et sommés par Montgomery , menant avec lui le lieutenant-général, ils firent ouverture volontairement , et y choisit Montgomery son logis en la maison du doyen. Tôt après, il ordonna gardes aux portes et corps-de-garde par la

ville , et , sur le soir , furent rendues grâces à Dieu en la place devant le grand temple Saint-Étienne , le portail duquel étant revêtu d'une infinité d'images, fut salué de plus de mille coups d'arquebuse. Le lendemain , 28 du mois , Montgomery fit prêcher au cloître un ministre nommé de Rovières , et lui étant arrivées trois enseignes bien complètes de gens de pied , sous la charge de Saint-Remy l'aîné , Saint-Laurent dit Saint-Martin le Luthérien , et Noisy désarma tous ceux de la religion romaine qu'il put , sans leur faire toutefois violence ni outrage quelconque. Ce même jour furent aussi démolies les images , les reliques des temples saisies et inventoriées en présence de Montgomery , du lieutenant-général, de l'avocat du roi et d'Étienne l'Allemand, sieur de Vousay, maître des requêtes et grand seigneur du cardinal de Lorraine, appelés avec eux les maîtres des fabriques, notaires et orfèvres : et fut le tout mis entre les mains de Montgomery. Mais entre autres images , celle qu'on appelait Notre-Dame de Salles, et qui était révéree en commun par singulière dévotion, ayant deux yeux de cul de verre pour être comme flamboyans (ce que le commun avait en admiration) , fut promenée par les rues avec grandes huées, et finalement brûlée en la rue d'Orron. Ce même jour la tour fut sommée de se rendre : ce qu'étant refusée , Montgomery (encore qu'à la vérité il n'y eût aucune apparence de la pouvoir forcer de trois ni quatre mois , ni par brèche , ni par escalade , ni par la sappe, et qu'il y eût blés, vins, farines, lards, bœufs et autres choses nécessaires pour la garder plus de six mois) fit mine toutefois de la vouloir battre et assaillir à bon escient, y faisant traîner quelques grosses pièces trouvées en la ville , et logeant quel-

ques arquebusiers dans le clocher du temple de Salles qui commandait aucunement dedans la basse-cour de la tour; ce qui effraya tellement ceux de dedans qu'elle fut incontinent rendue, la vie, bagues et armes sauvées. Cela fait, Montgommery, en la présence de Vouzay, du lieutenant-général, avocat et procureur du roi la mit en la garde des trois échevins (le quatrième étant pour lors absent), pour la conserver sous l'obéissance du roi. Et furent lors aussi abattues les portes des cloîtres Saint-Étienne et de Salles.

D'autre part, les villes de Berri, comme Issoudun, Vierzon et Mun, averties que la tour s'était rendue, se vinrent présenter à Montgommery, offrant volontairement d'abattre toutes leurs images, et de ne souffrir être plus dites aucunes messes, laquelle occasion ne fut suivie comme il appartenait au grand préjudice de la ville de Bourges, d'autant que toutes ces villes qui furent puis après le moyen de fournir de vivres le camp qui assiégea et prit la ville, eussent alors reçu telle garnison qu'on eût voulu: et n'y en avait pas une qui ne pût grandement retarder le dessein de leurs ennemis. Mais au lieu de cela, Montgommery s'arrêta du tout à recueillir les deniers, montant environ de soixante-onze mille cinq cent quarante-trois livres qu'il saisit, tant sur Nicolas Reglet, receveur-général du roi, que sur le commis du trésor, de l'exercice de Piémont, et sur Antoine Sautereau, commis à la recette des deniers et du taillon, et autres receveurs; laquelle somme, avec la plus grande part des reliques (en ayant laissé quelques pièces qui étaient de la sainte chapelle), il mena à Orléans et commit entre les mains du prince, qui la rapporta avec sa cavalerie et son infanterie qui le suivit, laissant la ville entre

les mains de ceux de la religion et d'un capitaine nommé Miraillet.

Étant la ville en tel état, et le prince voyant que le camp de ses ennemis sorti de Paris, au lieu de venir droit à lui, tâchait de gagner un pont sur Loire pour passer en Sologne, et sachant aussi de quelle importance était la ville de Bourges, commanda au sieur Divoy, frère du sieur de Genlis, d'y conduire dix mille hommes de pied français, départis en onze compagnies, avec lesquelles étant arrivé, il pourvut à ce qui était nécessaire pour soutenir le siège, faisant réparer les murs et tours de la ville les plus faibles, faire plates-formes, fossés et remparts, murer quelques portes, abattre le temple de Salles et le logis de l'archevêque qui joignait les murailles: tirer les vivres des faubourgs dans la ville, et inventorier les blés, farines, chairs et autres vivres, faire provision de hottes, pics, palles, tombereaux et autres tels instrumens; pourvoir aux munitions de poudres et salpêtres: il pourvut aussi au paiement des soldats pour lequel il leva douze mille livres, prises en divers lieux, outre sept vingt-sept marcs d'argent de reliques de la sainte chapelle: en ce non compris un très-ancien calice de pierreries fondues, estimé des plus beaux joyaux de France, lequel il réserva pour lui, mais cela lui échappa des mains en la reddition de la ville. Cette infanterie ne mit guère à consumer son paiement et à vivre sur ses hôtes jusques à ce qu'étant arrivées trois cornettes d'argolets sous la charge des capitaines Sarcelles, Saint-Remy et Fumée, il fut avisé de faire quelques sorties, au lieu qu'auparavant tous s'étaient tenus clos et convertis dans la ville. Leur première saillie ce fut sur la ville de Mun, qui fut prise, après quelque résistance, au grand

dommage principalement des prêtres et de leurs temples, dont les images furent démolies, et les chappes et autres ornemens pillés, sans meurtre, toutefois, que de deux ou trois personnes, et fut laissé dedans en garnison la compagnie de Saint-Martin le Luthérien. Tôt après, ceux de la religion romaine de cette ville, ayant intelligence avec les sieurs de la Loue, Quinsy, Lannan, Sithanar, Coulonges, les Boyoux et autres, s'efforcèrent de recouvrir la ville : et de fait, il y en avait déjà d'entrés au-dedans, par la porte des Ponts. Mais ils furent repoussés à leur grande perte, par une rencontre merveilleuse, s'y étant trouvées par une singulière providence de Dieu et tout à propos, trois cornettes de cheval, conduites par le sieur de la Beuvrière, et cinq compagnies de gens de pied, sorties de Bourges avec quelques pièces d'artillerie, pour aller à Vierzon. Par ainsi fut garantie la ville de Mun de cette surprise en laquelle moururent environ sept vingts paysans abandonnés par les gentilshommes mieux montés, auxquels paysans furent trouvés dedans l'estomac des plateaux de bois épais de trois doigts : de là la Beuvrière et ses compagnies tirèrent à Vierzon ; mais à demi-lieue près de la ville ils trouvèrent forces tranchées et les chemins remplis d'arbres coupés, tellement que n'étant possible d'en faire approcher l'artillerie, ces troupes retournèrent à Bourges sans rien faire. Quelque temps après, Yvoy en personne espérant de gagner aisément Issoudun et de payer ses soldats du sac de la ville, s'étant mis en chemin avec cinq enseignes et deux cents chevaux, fut arrêté à Saint-Florent, dont quelques coups d'arquebuse à croc furent tirés sur lui : cela fut cause que le château fut pris d'assaut où fut tué le bâtard de Saint-Florent, et une

bonne qu'on y vit faire une merveilleuse diligence à charger les arquebuses à croc du château et en tira elle-même. Le sieur de Saint-Florent et ses frères et quelques autres y furent sauvés, ayant été déguisés pour éviter la furie des soldats, enflammés de la mort de quelques-uns de leurs compagnons et de la blessure du sieur de la Beuvrière, qui y fut frappé d'un plomb en la tête. On trouva en ce château de trente à quarante pièces de draps, pillées un peu auparavant sur un marchand de la religion, qui était de Châteauroux. Ce qui fut cause que quelques-uns mirent le feu aux étables : de là ils arrivèrent au château de Coudray, qui fut aussi pris et pillé pour même occasion que dessus. Le sieur du lieu, lequel un peu auparavant avait pris quelques pauvres gens de la religion, et les avait livrés au sieur de Sarzay, alors commandant à Issoudun, qui les avait fait pendre, de grande peur qu'il eût, se sauva de bonne heure en une sienne métairie appelée Rouezières, où il mourut de peur. Yvoy, arrivé à Issoudun sur les six à sept heures du matin, battit la ville du côté du faubourg de Rome, depuis le matin jusques environ midi, et y en eut de tués d'une part et d'autre et fut mis aussi le feu aux faubourgs de Villate où furent brûlées de trois à quatre cents maisons, avec résolution de donner le lendemain à la Diane l'escalade et l'assaut ; mais étant venu certain avertissement sur le soir, qu'il était sorti quinze cents chevaux de Blois pour venir au secours d'Issoudun, sous la conduite du sieur de la Brosse, usant de telle diligence qu'ils étaient ce jour là venus de Blois à Romorantin, l'assaut fut converti en retraite, ayant l'artillerie repris le chemin de Bourges dès trois heures du matin. Les soldats qui avaient ainsi

conçu certaine espérance du butin , et qui étaient au reste bien mal payés , furent si mal contens de cette retraite , qu'ils commencèrent ouvertement à dire propos injurieux contre Yvoy leur chef , induits entre autres causes à ce faire , parce que ceux de dessus les murailles , le soir précédent , leur avaient crié qu'ils se devaient contenter , d'autant que leur chef avait reçu seize mille écus à la charge de bâiller à chacun d'eux une paire de chausses et un écu. Yvoy s'en excusait très-bien et s'en soumettait à toute preuve ; mais ce bruit ne laissait d'être cru , de sorte que dès lors il commença d'être très-mal obéi. Passant par Saint-Florent et demandant quelques soldats blessés qu'il y avait laissés , ils découvrirent qu'ils avaient été jetés en la rivière , de quoi étant grandement irrités ils mirent le feu au château , dont fut brûlé un grand corps-de-logis avec plusieurs maisons du bourg de ce lieu. Arrivés près de Bourges , advint que deux soldats mirent la main aux armes , l'un desquels ayant été saisi par Yvoy et écarté du chemin pour en faire justice , soudain s'éleva une telle mutination , qu'un soldat à cheval de la cornette de Sarcelles y fut tué d'une arquebusade , s'étant les soldats rangés en bataille dans un bois taillis , et Yvoy d'autre côté avec sa cavalerie leur voulant courir sus , mais finalement , le tout fut apaisé par les capitaines. Ce néanmoins , arrivés à Bourges , ils commencèrent derechef à se mutiner , tirant droit au logis d'Yvoy et demandant pour colonel le capitaine Haumont , homme bien estimé , et qui en était bien digne à la vérité. Mais s'étant sauvé Yvoy dans la grosse tour , où il demeura quelques jours , Haumont lui-même fit tant que les soldats se contentèrent de quelque paiement qui leur fut fait. Étant donc toutes choses apaisées , le 15 d'aout ,

environ le soir , arriva un trompette du camp du roi , sommant Yvoy et les maire et échevins de la ville , de rendre les clefs d'icelle , avec toute obéissance due à Sa Majesté , sous peine d'être punis comme rebelles sans aucune miséricorde. Les maire et échevins ayant , le lendemain au matin , assemblé le corps de la ville , se transportèrent au logis d'Yvoy , le priant de leur rendre les clefs pour satisfaire au commandement de Sa Majesté. Lequel répondit ne pouvoir ce faire que préalablement il n'eût envoyé vers le prince pour savoir son vouloir et intention , d'autant que , par le commandement exprès d'icelui , il était venu à Bourges avec ses compagnies , non pour autre chose que pour conserver la ville en l'obéissance du roi. Cette réponse ouïe , les maire et échevins répondirent de leur part au trompette , avec grandes protestations de leur fidélité et perpétuelle obéissance , qu'ils suppliaient Sa Majesté de croire en premier lieu que les forces n'avaient été envoyées par le prince ni reçues par eux , que pour leur conservation nécessaire sous l'obéissance de Sa Majesté , contre les outrages , oppressions , voleries , ravissemens et saccagemens faits par quelques gentilshommes circonvoisins , tâchant contre tout droit divin et humain , et contre les édits et intention de Sa Majesté , d'élever contre eux les communes et de leur en faire autant qu'ils avaient fait en plusieurs villes circonvoisines , comme à Nevers , Cosne , la Charité et autres , détruites par eux , voire jusques à les venir menacer à leurs portes que dans trois jours ils violeraient leurs femmes et leurs filles. Toutes lesquelles choses ils promettaient vérifier devant Sa Majesté , qu'ils suppliaient au surplus les supporter si n'ayant les clefs en leur puissance , ni le moyen de contraindre

à les rendre celui qui les avait avec le gouvernement de la ville sous l'autorité de Sa Majesté, ils ne les lui pouvaient envoyer, promettant toutefois lui rendre perpétuellement toute obéissance et sujétion, avec très-humble prière qu'il lui plût oublier les fautes qui pourraient avoir été commises par ignorance, ou par la licence des armes, préférant toujours à rigueur la clémence digne de son âge et de sa grandeur. Yvoy, sommé particulièrement par le trompette, répondit de même ce qu'il avait dit aux maire et échevins, avec grandes protestations de vouloir vivre et mourir suivant l'exemple de ses prédécesseurs, au service de Sa Majesté, à laquelle et non à autre son intention était de conserver la ville, par le commandement du prince, contre les perturbateurs du repos public : lequel prince toutefois il avertirait incontinent de toutes ces choses pour savoir plus amplement son intention. Cette réponse ouïe, le camp se résolut de bien assaillir la ville, et Yvoy de se bien défendre, ayant fait commandement quelques jours auparavant à ceux des faubourgs, de retirer incontinent leurs biens dans la ville, d'autant qu'ils les voulaient brûler pour empêcher les approches, et de fait le feu y fut mis, et ceux qui furent paresseux ou opiniâtres y perdirent beaucoup de leurs biens. Il avait aussi envoyé quelques gentilshommes pour rompre la chaussée du grand étang de Bogy, afin de remplir d'eau tous les marais desquels la ville de Bourges est enceinte de toutes parts, hormis d'un seul endroit de la porte Bourbonne. Mais ils furent empêchés de ce faire par quelques gentilshommes envoyés du sieur de la Fayette, pour lors gouverneur à Nevers, qui fut un grand avantage pour les assaillans.

Le 18 dudit mois arriva l'avant-garde

des assiégeans, du côté du pont d'Oron, qui était de Reistres pour la plupart, sur lesquels fut faite une saillie de cent arquebusiers à pied, et deux cornettes d'argoulets de Fumée et Saint-Remy, qui les rembarrèrent aisément. Le reste de l'avant-garde conduite par le maréchal Saint-André, revenant de Poitiers, et tirant par Issoudun vers Plein-Pied, où il fit passer l'eau à son artillerie, vint camper entre Charlet et le moulin de Vauselles, non sans être salnés par ceux de la grosse tour, sur laquelle ils avaient planté deux pièces, fort dextrement maniées par le fils du capitaine Saint-Martin le Luthérien, lequel peu après devint aussi méchant qu'il s'était montré vaillant en ce siège. Il y eut aussi ce jour là une rencontre faite tout auprès de la ville en un lieu appelé le Beugnon, qui fut brûlé, et un autre conflit entre des soldats près de la contre-escarpe du côté de l'archevêché, auquel les assiégés eurent du meilleur ; la nuit suivante, l'artillerie fut approchée par les assiégeans, non sans grand peine et perte, et commença la batterie du côté de Saint-Ursin, où fut tué le sieur de Toufou. Le 20 dudit mois, le camp fut renforcé tant de gens à pied qu'à cheval venant du côté de Vierzon et de Mun : et y arrivèrent encore dix autres pièces d'artillerie outre les précédentes. Ce même jour fut faite une saillie de trois cents soldats, par le capitaine Saint-Martin, surnommé le Huguenot, lequel ayant rencontré Richelieu, maître de camp, se combattit homme à homme avec lui, duquel combat l'issue fut telle, qu'ayant Saint-Martin reçu un grand coup d'épée à la cuisse, il donna de la sienne au travers du corps de Richelieu, duquel coup étant soudain tombé, il lui arracha le morion de la tête, le laissant pour mort, bien

que depuis il en ait été guéri. En cet esprit, les assiégés eurent tel avantage, qu'ils eurent l'artillerie en leur puissance, et l'eussent emmenée s'ils eussent eu des chevaux, où pour le moins enclouée si ceux qui en avaient pris la charge se fussent trouvés à propos. Mais finalement, pressés par ceux qui vinrent au secours, ils se retirèrent, laissant aux ennemis un merveilleux étonnement de leur hardiesse. La nuit suivante, l'artillerie fut remuée plus bas, à savoir vers les marais, et du côté du moulin de Vauselle, ce que fut plus tôt fait que ceux de la ville par une diligence incroyable, eurent levé le rempart de ce côté-là, et rempli une tour qu'on appelait la tour Charlemagne.

Le lendemain 21 du mois fut faite une très-rude batterie, en laquelle furent comptés sept cent quatorze coups de canons, qui firent telle brèche du matin jusques au soir, qu'on s'attendait bien d'avoir l'assaut le lendemain. Mais cela n'empêcha point que, dès le matin, l'ennemi ne trouvât un rempart si haut et si large, qu'il n'y avait ordre de venir à la brèche : ce néanmoins ils tirèrent encore ce jour là trois cents coups ; mais c'était pour néant, à cause que l'on fortifiait de plus en plus le rempart. La nuit suivante, quelques soldats se retirant dans le fossé du côté de la porte Bourbonne, vinrent jusques à l'endroit de leurs fascines et gabions où ils mirent le feu, qui coûta la vie à plusieurs prisonniers, par ce moyen découverts et tirés de dessus la muraille : cela fut cause aussi qu'on connut que les assaillans avaient commencé une mine de ce côté-là : à quoi ceux de dedans tachèrent incontinent de remédier, criant de dessus la muraille : n'oubliez pas les frères mineurs. Adonc les assaillans connaissant qu'à grande peine

pourraient-ils forcer la ville, joint que les poudres leur faillaient, commencèrent de tenter les assiégés par belles et douces paroles. Leur premier harangueur fut le sieur duc de Nemours, ce qui ne plaisait nullement aux capitaines et soldats, de sorte qu'une fois lui oïant affirmer ces propos et promesses par sa foi, il lui fut répliqué tout haut par un inconnu que c'était la foi qu'il avait si bien tenue à Amboise au sieur de Castelnau : et n'eût été que plusieurs soldats furent retenus par admonitions et menaces, il était en grand danger de sa personne. Cependant ces parlemens se continuaient pour toujours peu à peu gagner Yvoy et refroidir l'ardeur des soldats : ce qui faisait encore plus presser cette manière de faire, étaient les nouvelles venues au camp que l'amiral, sorti d'Orléans, avait surpris et entièrement brûlé près de Châteaudun, toutes les poudres et munitions qu'on leur envoyait de Paris.

Voyant donc les assiégeans que Nemours leur était si peu agréable, ils employèrent le comte Reingrave, lequel vint jusques à la porte d'Orron plusieurs fois parlementer avec Yvoy, sans qu'on sût quoi ni comment, sinon qu'Yvoy en faisait toujours bon rapport, donnant courage aux soldats, comme prévoyant que le siège serait bientôt levé : finalement fut envoyé un trompette en la ville, qui assura l'arrivée du roi en son camp en personne, et demanda deux choses. La première, qu'il pût rapporter au roi d'avoir entendu de la bouche des soldats mêmes qu'ils ne combattaient point contre le roi. La seconde, qu'il fût mené vers l'archevêque pour savoir de lui-même comme il était traité. Tout cela lui étant accordé par Yvoy, et pour ce fait le trompette étant conduit sur les remparts, à l'endroit de la

batterie, et ayant lui-même demandé aux soldats pour qui ils combattaient, ils répondirent pour le roi, et criaient si hautement : Vive le roi, que le camp même le pouvait entendre. Quant à l'archevêque, logé pour lors au doyen-né, il répondit au trompette qu'il n'était mal traité quoi qu'on eût rapporté au roi, fors qu'on avait détruit son logis, pris quelque argenterie qui lui appartenait, et emprunté de lui deux cents écus. Adonc la reine-mère, voyant le temps bien préparé, étant aussi sollicitée par le triumvirat d'accorder tout ce qu'on demanderait, pour en tenir puis après ce qu'on voudrait, manda quérir Yvoy : à quoi il ne voulut consentir sans en avoir communiqué aux capitaines et habitans, lesquels accordèrent cette entrevue, à condition que le prince serait préalablement averti de tout ce qui y serait dit pour ne rien faire sans son vouloir et consentement.

Le lendemain donc, Yvoy venu vers le roi fut infiniment sollicité de capituler, et y a grande apparence par ce qui s'ensuivit, qu'il s'y porta bien lâchement, n'étant question que de faire en sorte qu'il sauvât son honneur envers le prince, et que ceux de dedans s'accordassent à ce qu'il ferait. Le moyen donc pour en venir à bout, fut qu'après avoir accordé certains articles (en quoi Yvoy s'oubliait grandement et faisait outre ce qui lui avait été commis par les capitaines et habitans), il réservait cette condition que le prince en serait averti : ce que lui étant accordé et pour cet effet étant envoyé avec sauf-conduit de la reine, vers le prince, un gentilhomme nommé la Chenoeche, il fut aisé d'empêcher tout cela, soit que cela se fit du su d'Yvoy ou autrement, étant le gentilhomme arrêté en chemin par les gens du sieur de Nemours. Cela fait et

ne venant réponse du prince, lequel aussi ne savait rien de toutes ces choses, et qui avait en vain essayé de faire glisser quelques-uns dedans Bourges, le premier de septembre, le maréchal de Montmorency, envoyé de la reine-mère pour savoir la résolution, trouva qu'Yvoy avait si bien besogné sans attendre davantage, que les articles étaient accordés, en ajoutant quelques mots à la fin du premier article concernant la religion. S'ensuit la teneur de la capitulation.

« Le roi ayant entendu par le rapport à lui fait par MM. le maréchal de Montmorency, comte Ringrave, et de l'Aubépine, le désir que le sieur d'Yvoy, ses capitaines, soldats et gens de sa ville de Bourges, ont de lui rendre toute obéissance, a ordonné à M. le duc de Nemours, auxdits sieurs de Montmorency, comte Ringrave et sieur de l'Aubépine, leur porter ces présens articles contenant son intention.

» Premièrement, iceux remettant la ville de Bourges dans les mains de Sa Majesté, elle accorde au sieur d'Yvoy et à tous ses capitaines et soldats, ensemble aux habitans et tous autres étant dans la ville, de quelque état et qualité qu'ils soient, toute sûreté de leurs vies et biens, et liberté de leurs consciences, sans être recherchés en quelque sorte que ce soit du fait des armes, ni de la religion, ni d'aucunes actions par eux faites pour raison d'icelles.

» Et n'auront les arrêts donnés en la cour de parlement de Paris, aucun lieu pour le regard dudit sieur d'Yvoy, ses capitaines, soldats et gens de ladite ville.

» Amener à ledit sieur d'Yvoy ses troupes au camp, lesquelles le roi fera loger en lieu sûr, et si à propos qu'elles se pourront du tout assurer, et de-

meurer en la protection de Sa Majesté, du roi de Navarre, son lieutenant-général et de tous les princes et seigneurs qui sont en cette armée. Et recevra le roi ledit sieur d'Ivoy à lui baiser la main, et pareillement ses capitaines et gentilshommes.

» Et, pour autant que ledit sieur d'Ivoy a fait entendre au roi qu'il avait ci-devant fait serment à M. le prince de Condé, sous Sa Majesté, d'autant qu'il lui a toujours dit que c'était pour son service, lui a ledit sieur permis d'aller en toute sûreté rendre son dit serment à mondit seigneur le prince, demeurant cependant ses troupes entières jusques à son retour. Après lequel ledit sieur d'Ivoy fera entendre et déclarera au roi s'il peut demeurer en son armée et service, y faisant serment sans condition, et ses troupes de même : ou bien lui sera permis se retirer en sa maison avec toute sûreté et liberté de conscience, comme pareillement sera permis à ses dits capitaines, gentilshommes et soldats qui ne voudront demeurer avec toute sûreté de leurs vies et de leurs biens : en promettant toutefois par eux de ne porter ci-après les armes contre le roi, ni entrer en ville qui tienne contre Sa Majesté, ayant eu le roi singulier plaisir d'entendre la franche déclaration que ledit sieur d'Ivoy a faite de son intention et celle de ses dites troupes, manans et habitans de ladite ville, d'employer leurs vies sans aucun respect contre tous étrangers, soient Anglais, Allemands ou autres qui voudraient entrer en ce royaume pour y entreprendre aucune chose au préjudice et sans le vouloir de sadite Majesté.

» Fait au camp près Bourges, le dernier jour d'aout 1562. Ainsi signé Charles, Catherine, Alexandre, Antoine, Charles de Bourbon, François

de Lorraine, A. de Montmorency, F. de Montmorency, Descepteaux, Philippes, comte Ringrave et de l'Aubépine. »

Cette capitulation, portée par le sieur de Montmorency, signée de la part d'Ivoy, ne restait plus que l'accomplissement d'icelle qui en tenait plusieurs en suspens, comme aussi ce lieu ne plaisait pas à tous, mais la plus grande part surmontait la meilleure. Entre autres le capitaine Saint Martin le Luthérien requérait qu'il lui fût permis de demeurer en la tour avec cent de ses hommes pour l'entretenement du contenu en la capitulation : à quoi lui fut répliqué par Ivoy et d'autres desquels l'affection se découvrit encore davantage puis après, qu'on ne pouvait capituler avec son prince comme avec un homme privé. Ivoy donc, le premier de septembre, accompagné de quelques-uns des capitaines, alla de ce pas vers le prince de la Roche-sur-Yon et autres seigneurs qui l'attendaient sur le fossé de la grosse tour : puis, s'en retournant, fit sonner le tambourin par tous les cantons de la ville, avec commandement à tous soldats de ployer bagage pour aller où il plairait au roi : et entra au même instant en la ville le prince de la Roche-sur-Yon avec troupe de gentilshommes, lequel ayant entendu comme quelque capitaine de dehors s'étant efforcé d'entrer par la brèche, encore que cela lui eût été impossible sans bonnes et grandes échelles, avait été repoussé par le capitaine Hautmont, qui n'avait point dissimulé combien cette composition lui déplaisait, marcha lui-même jusques au lieu pour empêcher le désordre. A une heure après-midi commencèrent de sortir les compagnies par la porte Bourbonne, à savoir les arquebusiers en forme d'avant-garde et d'arrière-garde, et

les piquiers et hallegardiens au milieu en bataille, avec la cavalerie sur les ailes : et en cette façon conduits par le milieu du camp par six cornettes de cavalerie, de peur d'émotion, s'arrêtèrent à Crosses, à quatre lieues de la ville, ayant porté avec eux leur munition de pain et de vin, dont bien leur en prit, car il n'y avait point de vivandier pour eux. De là, au lieu de tirer droit à Orléans, il apparut de quelle affection plusieurs étaient menés. Car plusieurs des capitaines, comme entre autres la Porte, Saint-Martin le Huguenot, qui avait blessé Richelieu, Brion, maître de camp, et Saint-Remy, suivis d'une partie de leurs soldats, n'eurent point de honte de se retirer au duc de Guise, qui les mena depuis devant Rouen, là où les uns reçurent la mort pour leur salaire, les autres eurent part au butin. Les capitaines Haumont, Saint-Martin le Luthérien, la Magdeleine, Paté et Coupé ne firent pas ainsi, mais avec le plus de soldats qu'ils purent se retirèrent à Orléans, non sans grande peine et perte de leurs gens. Quelques soldats, bien qu'ils voulussent aussi se rendre à Orléans, prirent d'autres routes, de quoi les uns se trouvèrent bien, les autres se perdirent : entre lesquels y en eut trente ou quarante lesquels étant travaillés du chemin, et ayant bien peu de poudre pour tirer, furent surpris et cruellement massacrés par les gens que Jean du Tillet, greffier de la cour de parlement de Paris, tenait en sa maison de la Bussière, près de Châtillon-sur-Loire. Quant à Ivoy, qui était arrivé au faubourg du Portereau, et le rapport fait au prince à Orléans, qu'il demandait d'entrer et de rendre raison de son fait, le sieur de Genlis, son propre frère, requit le premier que justice en fût faite et peu s'en fallut que le conseil ne

prit mauvaise résolution contre lui ; d'autant qu'on tenait sa lâcheté pour toute avérée, mais finalement lui étant répondu qu'il se retirât, il suivit ce conseil : le roi cependant entré dans la ville avec grand accueil des maire et échevins, trente-deux conseillers, et autres habitans, fit crier à son de trompe, à peine de la vie, de ne faire aucun mal ou dommage aux habitans, en leurs vies ni en leurs biens, de quelque religion qu'ils fussent : et furent faits des présens à la reine-mère, de quelques bijoux excellens que quelques-uns de la religion romaine avaient détournés du trésor de la sainte chapelle, auxquels il fallut que Ivoy ajoutât à son grand regret le beau calice qu'il avait serré. Cinq jours après, le roi suivit le camp pour aller au siège de Rouen, ainsi comme il plaisait à ceux qui le menaient. Mais, dès le lendemain de l'entrée, furent demandées à ceux de la religion cinquante mille livres, modérées puis après à vingt mille, dont les maire et échevins créés de nouveau, et contraires aux précédens, firent les rôles à leur appétit. Nicolas Reiglet, receveur du roi pour les finances, encore qu'on sût assez que ce n'était de son bon gré qu'on avait pris les deniers du roi, toutefois, pour être mal voulu de quelques-uns, fut emprisonné, et notwithstanding toutes jussions du roi, très-rudemment traité jusques à ce qu'il fut commandé de le faire conduire au roi, qui le mit en liberté. Montrud, lieutenant du prince de la Roche-sur-Yon et avec lui le bailli de Berri demeurèrent pour la garde de la ville, avec la compagnie dudit sieur Prince, et quelques autres capitaines des plus affamés et débordés, qui furent incontinent logés dans les maisons de ceux de la religion qui s'étaient absentés pour crainte de leur vie, et dont la

plupart avaient emmené leurs femmes, de sorte que les maisons étant dépourvues de maîtres et maîtresses, Dieu sait quelle épargne on fit des biens qui s'y trouvèrent. Davantage, bien que ceux de la religion fussent entièrement désarmés, et sans aucun pouvoir de rien remuer quand ils en eussent eu le vouloir, si est-ce que leurs adversaires, auxquels toutefois on n'avait fait aucune extorsion durant qu'on l'avait pu faire, ne faillirent d'envoyer à la cour leurs plaintes comme s'ils n'eussent été en sûreté. Ayant donc aussitôt obtenu lettres des sieurs de Guise et Connétable pour mettre dehors ceux de la religion, bien que le roi n'en eût écrit, cela fut incontinent commandé et exécuté avec telle rigueur que plusieurs furent pillés, blessés et plusieurs tués aux portes. Non contents de cela, et d'avoir exposé tant de gens à la merci des communes des villages par lesquels ils étaient éparés, voyant néanmoins que les pauvres villageois les épargnaient, ils ne laissèrent de les charger de trois points : le premier, que depuis leur sortie ils avaient voulu surprendre la ville ; le second, qu'ils empêchaient d'y apporter des vivres ; le troisième, qu'ils étaient débiteurs de l'emprunt de vingt mille livres, sous couleur desquelles choses qui n'étaient ni vraies ni vraisemblables, les emprisonnaient avec grand violence partout où ils les pouvaient rencontrer. Davantage, ils firent une ordonnance par laquelle il était défendu à ceux de la religion de parler ni en la ville ni aux champs étant plus de deux ensemble : tellement que, sans la providence de Dieu, à grand-peine en fût-il échappé un seul. Entre ceux qui prenaient plaisir, sous couleur de cette ordonnance, de frapper et blesser ceux qu'ils rencontraient parlant ensemble, il y avait un nommé

Garger, capitaine du quartier de Bourbonne, qui en faisait métier, lequel tôt après frappé d'une fièvre chaude, courut publiquement par les rues, blasphémant et invoquant les diables, et disant à chacun que si quelqu'un voulait venir avec lui en enfer il paierait ses frais, et ainsi mourut insensé et furieux dont ses compagnons ne se faisaient que rire. Un autre horrible jugement de Dieu advint à la fin de cette guerre à un jeune écolier natif de Lignéres en Berri, âgé de vingt-six à vingt-sept ans, nommé Florent Parnajon, lequel ayant fait de longtemps profession de la religion, à raison de quoi son propre père l'avait déchassé, et s'étant retiré à Bourges, y avait servi de soldat durant le siège, puis retourné finalement vers son père après la ville rendue et induit par lui de retourner à la messe auquel il obéit, fut surpris d'une horrible furie : de sorte qu'il manqua étrangler son père, criant qu'il lui avait mis le diable au corps, et usant d'une telle violence qu'il ne pouvait être retenu de cinq et six hommes qu'il ne brisât et dérompit tout ce qu'il pouvait rencontrer. Cette furie lui ayant duré huit ou dix jours, comme on le voulait enerrer en une cage, il revint à soi, et, bien qu'il déclarât quand il rencontrait quelqu'un de là, qu'il avait un extrême regret de ce que son père lui avait fait faire, si est-ce qu'il continuait en son révoltement dont l'issue fut telle, qu'il se pendit et étrangla soi-même en une métairie qui est dedans les bois, comme il en fut jugé en justice avec bonne connaissance de cause, le 28 mars 1563.

Pour revenir à la ville de Bourges, voilà l'état et le gouvernement auquel elle demeura, non seulement jusques à l'édit de pacification, mais aussi bien longuement après : étant toujours les

portes gardées, et ceux de la religion qui voulaient entrer étant les uns renvoyés avec grandes injures et outrages et de paroles et de fait, les autres pillés, et quelques-uns meurtris : étant venus ceux qui avaient le gouvernement de la ville jusques à ce point que d'en chasser dehors quelques-uns par ordonnance expresse, contre les édits et jussions du roi, dont ils furent finalement repris aigrement au privé conseil, mais non pas châtiés comme ils le méritaient, aussi n'était-ce pas le point auquel on visait.

Quant à la ville d'Issoudun, où il y a aussi siège royal, bien que l'édit de janvier y eût été publié dès le 20 mars, si est-ce que le bruit du massacre de Vassy y étant arrivé auparavant, et rafraîchi par le rapport de ce qui se faisait à Paris par le triumvirat, et à Orléans par le prince, mit aussi tantôt la ville en trouble : de sorte que le 12 avril un nommé Jean le Brun étant, avec sa femme et ses enfans et trois de ses voisins, en un sien jardin hors la ville, et chantant un pseume après souper, fut assailli si étrangement par certains vigneron, que lui et sa femme furent laissés pour morts, et à grand'peine ramenés en la ville par leurs amis, sans que justice aucune en fût faite. Voyant cela ceux de la religion, ets'étant assemblés pour leur défense, il fut finalement arrêté en une assemblée de ville, que huit personnes d'une et d'autre religion auraient l'entière administration de la ville pour la conserver au roi, sous l'entretienement de ses édits, contre tous ceux qui la voudraient troubler : par ainsi du commencement tout allait bien, mais ceux de l'Eglise romaine peu à peu se fortifiant contre ceux de la religion, le repos commença de se changer aucunement, de quoi étant averti Montgommery, qui était pour

lors à Bourges, leur envoya de bonnes lettres pour les exhorter à concorde, avec menaces de les aller voir s'ils faisaient autrement : la réponse des plus mauvais fut qu'ils vivaient en bonne paix, de sorte que ces menaces s'évanouirent. Ce néanmoins, un horrible massacre était déjà advenu dès le lundi 8 mai, ainsi que s'ensuit.

Treize jeunes hommes ayant pistoles et autres armes, arrivés un soir à la taverne d'un village distant de deux lieues d'Issoudun, appelé Sainte-Lisaigue, furent découverts par le curé et autres prêtres, l'un desquels dès le matin ayant commencé de sonner le tocsin et un autre étant couru en un prochain village avec un tambourin pour amasser la commune, cela fut cause que les autres se retirant arrivèrent au village de Diou, prochain d'une lieue ou environ de Sainte-Lisaigue, où ils furent tout soudain environnés, et assaillis de ces paysans, de sorte qu'encore qu'ils ne fissent aucune résistance, après avoir été très-cruellement outragés en leurs personnes, ils furent tirés hors de l'hôtellerie, puis garrottés de cordes et riotés pieds et mains; finalement deux des principaux furent en cet état jetés et noyés en la rivière, y étant trainés en charrette; les autres y furent menés aussi puis après, et leur ayant été accordé de faire leur prière, chantèrent les commandemens de Dieu et prièrent tous ensemble. Ce fait, le plus jeune de la compagnie, âgé de douze ans seulement, pria un nommé Martin Bernard qui lui servait de bourreau, lui permettre de baiser son frère, qui était l'un des garrottés, ce qui lui étant permis, ces deux frères s'embrassant furent jetés en l'eau et les autres après eux, où ils moururent tous, noyés en partie et en partie assommés en l'eau. Le lieutenant général et le

substitut du procureur général du roi avertis le lendemain de cette cruauté non jamais ouïe, firent leur devoir d'informer et prendre au corps plusieurs des coupables, tellement que le 20 du mois ledit Bernard, après avoir eu le poing coupé, fut pendu et étranglé. Mais, quant aux autres, ils eurent de si bons sollicitateurs, que bientôt après, par arrêt de la cour de parlement de Paris, inhibitions furent faites auxdits lieutenant, procureur du roi et autres, de ne se mêler de cette cause, laquelle fut commise à un nommé Jason Denis, François Milier, et Georges Grolleron, avocats, en l'absence l'un de l'autre, pour servir de procureur du roi, lesquels firent si bien que les prisons finalement furent ouvertes à ces meurtriers.

En ce même mois de mai, deux écoliers rencontrés sur le chemin de Bourges par quelques habitans d'Issoudun et enquis s'ils étaient de la religion, furent grièvement blessés : ce qu'étant rapporté en la ville, et le lieutenant général voulant en faire justice, voici arriver un arrêt de Paris du 17 juin, par lequel, en vertu d'un défaut obtenu contre ledit Dorsaine, lieutenant général, Valenciennes, lieutenant particulier, et François Arthuis, procureur du roi, personnellement ajournés, comme il a été dit au cinquième livre, il était ordonné que les susdits seraient pris au corps et amenés en la conciergerie, si faire se pouvait, sinon seraient ajournés à trois brefs jours, et leurs biens, meubles et immeubles saisis : étant commis cependant l'exercice de la justice du bailliage à un Berthran Prevost, avec injonction de ne laisser aucune autorité aux anciens avocats suspects de la religion : et Jason Denis, homme du tout ignorant, établi en la place du procureur du roi. Ce fait, ceux de la

religion romaine, pour achever d'accabler ceux de la religion, firent tant que, par lettres du roi de Navarre, par lesquelles il était mandé au bailli de Berri d'appeler l'arrière-ban et de se saisir des villes qui tenaient fort, Charles de Barbancis, sieur de Sarzay, beau-frère du bailli de Berri et capital ennemi de ceux de la religion, fut ordonné gouverneur d'Issoudun, bien que ceux de la religion s'y fussent tellement comportés, qu'une seule image n'y avait été abattue, ni aucun de la religion romaine offensé. Ces nouvelles venues en la ville le 4 juillet, jour de dimanche, ceux de la religion romaine, feignant qu'il y avait des gens sur les champs pour se saisir de la ville, firent dès le matin sonner le tambourin et prirent les armes. Ceux de la religion firent le même comme contre communs ennemis, et en tel équipage ouïrent la prédication ordinaire sans autre bruit quelconque. Le lendemain 5, ceux de la religion romaine sonnèrent le tocsin, et, sur les six heures du soir, abattirent les portes du château, craignant que ceux de la religion s'y fortifiassent.

Le 9 dudit mois de juillet, Sarzay étant en armes, accompagné des gouverneurs et principaux séditeux de la ville, y entra en armes, se saisit des portes et des clefs, commanda à tous ceux de la religion romaine de s'armer, et, sur les onze heures, venu au lieu où se faisait l'exercice de la religion, suivant les édits du roi, après avoir en vain recherché Robert Barbier, surnommé de la Croix, et Ambroys le Balleur, surnommé la Plante, alors ministres en la ville d'Issoudun, rompit et brûla les chaires, bancs et selles qu'il y trouva, avec les livres dudit de la Croix, le tout au lieu public sous une potence, et le feu y étant mis par les mains du bourreau, comme

si c'eût été une exécution de justice. Davantage, ce même jour, Sarzay allant lui-même aux prisons, en fit sortir plusieurs prisonniers accusés de crimes capitaux, et même trois prêtres complices du massacre de Diou, et un cordelier auteur de la volerie des deux écoliers dont mention a été faite ci-dessus : au lieu desquels prisonniers il remplit tellement les prisons de ceux de la religion, qu'une tour en creva, sous laquelle ruine quelques-uns moururent, de sorte qu'il ne s'en sauva que seize, desquels il y en eut dix qui se retirèrent à Bourges, étant miraculeusement conservés par cette ruine qui tua leurs compagnons. Alors ceux de la religion, voyant une telle et si démesurée violence, se retirèrent comme et où ils purent, non sans grandes difficultés, laissant leurs femmes et enfans : entre lesquels les deux ministres, après avoir été cachés quelques jours, sortirent de la ville finalement habillés en vigneron : et ledit le Brun, encore que ses plaies ne fussent encore du tout guéries, fut dévalé avec une corde par dessus les murailles de la ville. Sarzay, après cette vaillante exécution, se logea en la maison de Jean Buret, avocat, et l'un de ceux qui s'étaient absentes, y ayant laissé sa femme, qui fut tantôt contrainte de lui quitter toute la maison. Le seigneur d'Auzan, frère de Sarzay, et Auray, son beau frère, qui pour plusieurs crimes avaient été poursuivis en justice par Dorsaine, lieutenant-général, furent logés avec leur suite dans la maison d'icelui, dont ils chassèrent la femme et ses deux filles sans y rien épargner, et si lui-même s'y fût trouvé, Dieu sait quel traitement il eût reçu, se vantant ordinairement Sarzay que, s'il le tenait, il le ferait écorcher tout vif, puis le ferait envelopper en la peau d'un bœuf

fraîchement écorché, et en icelle le coudre tant qu'il n'y apparût que la bouche pour lui donner à manger, et par ce moyen le faire manger tout vif des vers.

Il ne faut demander si tous les affamés d'alentour accoururent à cette curée, de sorte qu'il n'y eut maison qui ne fût étrangement dénuée, voire jusques à déplancher les maisons pour en avoir les ais, et disaient les soldats en jouant aux dés devant que jeter le dé : Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre ; puis celui qui gagnait en prenant l'argent : Louange à Dieu de tous ses biens, se moquant manifestement de toute religion. Après le pillage de la ville, ils se ruèrent sur les villages et métairies de ceux de la religion, pillant et emmenant tout le bétail tant gros que menu, pour être vendu en la ville, et le prix départi entre les soldats, le droit du capitaine Sarzay toujours réservé, lequel droit multiplia tellement qu'il fit publier en sa paroisse que ceux qui tenaient bétail en icelle d'autres que de lui, s'en déchargeassent, parce qu'il en avait plus qu'il ne leur en fallait. Et quand quelqu'un se présentait à lui pour se plaindre, son mot ordinaire était, tue, tue, assomme, assomme. Dont pour le moins on ne rapportait que des coups, ayant avec soi un prévôt des maréchaux, nommé Lyden, lequel, sans forme ni figure de procès, avec tels avocats d'Issoudun qu'il lui plaisait, condamnant tous ceux qui lui étaient présentés s'ils n'avaient moyen de racheter leurs vies.

Le 25 juillet, quatre jeunes hommes de Gascogne, venant d'Orléans, surpris et amenés à Issoudun, furent outrageusement gehennés, et finalement les trois furent pendus et étranglés : le quatrième, qui était notaire, et qui avait plus d'argent que les autres,

sauva sa vie par le moyen d'un gros anneau d'or qu'il donna au fils du prévôt.

Le sieur d'Ivoy, entendant ces excès et cruautés, le 5 août, vint assaillir Issoudun avec six enseignes de gens de pied, quatre cornettes de cavalerie et quelque pièce de campagne ; mais en vain, comme il a été dit ci-dessus, ayant été contraint de lever le siège dès le lendemain matin, si secrètement que plusieurs n'en étant avertis, furent surpris en leurs logis : entre lesquels un nommé Arcambal, hôte du Barbeau, des faubourgs, Saint-Patier d'Issoudun, Claude Pignou, Claude Baude, Pierre des Bergeries, médecin à Bourges, avec un barbier de la Châtre, furent trainés en la ville et pendus, et quelques autres aussi auxquels faussement on imposait d'avoir été en ce siège : entre lesquels, un nommé Mathurin Chapnys, procureur, bien qu'il eût évidemment prouvé qu'il n'avait été en ce siège, ne sauva sa vie que moyennant sept cents écus comptés entre les mains de Sarzay. Trois jours après, à savoir le 9 du mois, on commença de forcer les consciences, commandant à toutes personnes de la religion d'assister à une procession générale ; et fut, entre autres femmes, trainée à la messe par grande violence la femme du lieutenant Dorsène, marchant devant elle par risée le sieur Dauzan, vêtu des robes dudit Dorsène et se faisant appeler par ses compagnons, Monsieur le lieutenant. D'autre côté, les soldats, par le commandement de Sarzay, prenaient les petits enfans baptisés par les ministres et les faisaient rebaptiser par les prêtres, leur imposant d'autres noms. Même fut rebaptisée une fille de l'âge de treize ans, laquelle ils dépouillèrent toute nue sur les fonts, et toutefois les petits enfans qui commen-

çaient seulement à parler, déclaraient tant par paroles que par signes évidens, qu'ils ne voulaient point être rebaptisés, nommément la fille dudit Brun, dont il a été parlé ci-dessus, de l'âge de deux ans, étant toute nue sur fonts, après s'être bien tempêtée, dit à haute voix que cela était trop vilain, et qu'elle n'en voulait point, et disant cela frappa le prêtre de toute sa puissance, comme aussi fit le fils de Jean des Hayes, de même âge, qui prit le prêtre par la barbe et se défendit tant qu'il put. Mais pour cela les prêtres ne laissaient de passer outre.

En ce même mois, le maréchal Saint-André, venant de Poitiers avec son camp, logea dans Issoudun, où furent faites mille extorsions avec horribles blasphèmes, appelant Dieu par risée l'éternel et le fort, et même dégorgeant choses exécrables contre la vierge Marie, de laquelle cependant ils adoraient l'image dans leurs temples. Alors aussi recommença le débordement de Sarzay, plus grand que jamais, pillant les uns et faisant mourir les autres ; entre lesquels Mery Bonin, lieutenant général du bailli de Berri au siège de Mun, encore qu'il n'eût jamais fait entière profession de la religion, pris en la ville de la Châtre où il s'était retiré, par un moine, frère de Sarzay, et de là mené à Issoudun, fut rançonné de trois cents écus, dont il passa obligation comme si Sarzay les y eût prêtés. Jean Arthuis, naguères procureur du roi et âgé de soixante et dix ans ou plus, ne bougeant de sa maison pour être fort caduc, en fut tiré et traîné aux prisons avec un million d'outrages et outrages par Sarzay, et n'en put jamais sortir que par la porte dorée. Un nommé Jean Furet, sur une légère plainte de l'avocat du roi, fut soudain, et sans figure de procès, livré

au bourreau pour le pendre. Mais comme il était sur l'échelle, et tout prêt à jeter, Sarzay averti par le prévôt qu'il serait bon de faire quelque légère procédure, fut descendu, mené aux prisons, et aussitôt lui ayant été confrontés quelques témoins apostés, condamné, ramené et pendu. Ces pillards, non contents de cela, obtinrent d'abondant lettres du roi de Navarre, par lesquelles il était mandé aux officiers d'Issoudun de lever deniers sur ceux de la religion, seulement pour subvenir au paiement de la gendarmerie, qu'ils supposaient faussement avoir été levée au pays; en vertu desquelles lettres Sarzay et les siens arrêtaient de lever par chacun mois, sur ceux de la religion, la somme de six mille livres, qu'ils firent avancer à certains marchands d'Issoudun, et bien que le roi puis après, à la requête de ceux de la religion qui en avaient fait plainte, eût commandé par lettres expresses que ces deniers fussent levés également sur tous, étant la prétendue conservation de la ville commune à tous, ce nonobstant il fallut que ceux de la religion remboursassent les susdits marchands.

Le 12 octobre Sarzay fit proclamer en public que tous les habitans d'Issoudun, suspects de la religion, de quelque âge, sexe, qualité ou condition qu'ils fussent, sortissent hors de la ville, sous peine d'être pendus et étranglés. De là s'ensuivit un misérable spectacle, sortant parmi les autres plusieurs femmes avec leurs petits enfans au col en pleurs et larmes: joint qu'étant sortis, tout était détroussé et pillé, jusques aux souliers et jusques aux drapeaux de leurs petits enfans. Jean Arthuis, septuagénaire, comme dit a été, et si caduc, qu'à grande peine se pouvait-il soutenir, fut aussi contraint de monter à cheval tout pré-

sentement et sortir de la ville pour sauver sa vie. François Arthuis, procureur du roi, fut enfermé et nourri par ses amis de la religion romaine, par l'espace de six mois. Ce néanmoins, plusieurs peu à peu retournèrent en la ville, les uns par amis, les autres par argent.

Au même temps, étant apporté un arrêt de la cour de parlement de Paris, par lequel il était ordonné que tous les officiers du roi signeraient les articles couchés par ceux de Sorbonne, Sarzay, accompagné du bourreau qui portait une malle pleine de cordes, s'en alla droit à l'auditoire, et là montrant les cordes au doigt pour tous ceux qui ne voudraient signer, fit d'abondant jurer expressément tous les notaires, sergens et avocats, de maintenir et garder les articles, les faisant mettre à genoux et baiser le feuillet d'un Missei, où il y avait un crucifix en peinture. Sarzay, non content de cela, et voulant étendre à tous ceux de la religion cet arrêt qui ne touchait que les officiers du roi, tâcha, par tous moyens, de forcer les consciences d'un chacun. Mais Dieu lui mit en tête deux femmes, desquelles il ne put jamais ébranler la constance, encore qu'il les tint en prison, et les y fit traiter étrangement, voire jusques à les mêler en la prison entre cinq ou six hommes. Ces femmes furent Catherine Sausson, femme de Nicolas Cosson, et Jaquette Cubart, veuve de feu Louis Chartier, lesquelles, demeurant toujours constantes, furent finalement jetées hors la ville avec grands outrages du peuple. Le 24 de décembre, plusieurs autres hommes et femmes furent contraints, les uns par crainte, les autres par force, d'assister aux processions: et ce nonobstant, le 28 décembre, fut renouvelé le commandement à tous ceux de la religion de sortir hors la

ville sous peine de la hart ; mais c'étoit pour tirer argent de ceux qui en avaient , de sorte que tels commandemens servaient à Sarzay et à ses adhérens, comme de vaches à lait, jusques au 16 février , auquel jour il fit , plus cruellement encore que la première fois, exécuter cette ordonnance sur les femmes et filles qui furent chassées en grande misère, étant même défendu, sous peine de la hart, à ceux des faubourgs, de ne les loger ni retirer en façon quelconque. En ces entrefaites, Sarzay et ses complices, oyant qu'on parlait de la paix, et prévoyant que cela pourrait faire quelque ouverture à justice, tâchèrent de faire sceller au chancelier certaines lettres du grand sceau, par lesquelles le roi avouât tout ce qu'il avait fait. Mais ce fut en vain, ne pouvant obtenir autres choses que lettres du simple cachet par lesquelles il était mandé aux habitans d'Issoudun de lui obéir. Mais surtout en présentation de ces lettres, il fut bien ébahi quand il vit Robinet, avocat du roi, s'y opposer. La cause était que Sarzay ne lui avait fait assez bonne part des sept cents écus, desquels, Artuis avait racheté sa vie, comme ci-dessus a été dit. Mais cette opposition ne dura guère, étant l'un aussi homme de bien que l'autre. Et tel était l'état de la ville d'Issoudun, sous le gouvernement de Sarzay, quand l'édit de pacification du 19 de mars y fut apporté, nonobstant lequel il fallut que ceux de la religion obtinssent cinq ou six paires de lettres tant du roi que de la reine, pour faire sortir Sarzay, avec lequel ne sortit pas encore tout le mal qui était en la ville, comme il sera dit en son lieu

Toutes choses étant paisibles à Sancerre, comme dit a été au cinquième livre, advint, le 5 mai, que les ima-

ges de la paroisse étant hors la ville furent abattues de nuit, et pour la hâte qu'avaient les habitans de refaire une brèche de leur muraille, on se servit de pierres de certaines tombes. Alors donc fut ouvert un sépulcre, qu'ils appelaient le sépulcre de Saint-Rouille, qui avait le bruit de guérir les fous, et sur lequel était écrit : *Hic jacet dominus Romulus*; lequel sépulcre étant ouvert, on ne trouva rien dedans que deux grosses pierres blanches enveloppées de vieux morceaux de soie, comme du taffetas, avec force crottes de souris. Ainsi demeura la ville paisible en l'exercice de la religion, visitée et fortifiée par le passage du sieur de Mouy; Chevenon, accompagné de Tremery, se présentant souvent devant la ville pour la solliciter de se rendre. Mais étant arrivé le camp du Triumvirat devant Bourges, l'étonnement surmonta la constance, de sorte que, par la pluralité des voix du conseil, il fut conclu que le ministre désisterait de prêcher; lequel, pour la dernière fois, faisant l'exhortation en sa maison sur le trentième d'Isaïe, commençant par ces mots : Malédiction sur les enfans rebelles, les plus gros irrités de cela le firent sortir hors la ville le 24 du mois, feignant le vouloir sauver, et que Chevenon devait incontinent arriver. Mais deux jours après il rentra secrètement, étant tiré par-dessus les murs avec une corde, et continua son ministère comme il put, prêchant secrètement par les maisons. La semaine suivante, commença la peste qui dura seize mois, et tua plus des deux tiers des habitans. Une autre calamité leur survint au même temps, à savoir, une garnison de cinquante hommes de pied sous la charge de Tremery, qui y entra le 12 octobre, et le 24 novembre, et fut suivi du capitaine Laurens avec

sa compagnie, qui fut contraint de sortir pour la deuxième fois, se retirant à Châtillon-sur-Loire, étant prié de ce faire par ses pauvres brebis qui eurent bien cette constance, voire jusques aux femmes, de s'assembler quelquefois pour faire leurs prières publiquement. Et, quant aux petits enfans qui naissaient, ils furent gardés, attendant le moyen que Dieu leur donnerait de les faire baptiser. En ces entrefaites, à savoir, le 11 février, fut prise et pillée la ville de Châtillon-sur-Loire, comme il sera dit en son lieu, en laquelle furent pris quatre ministres, à savoir, celui du lieu nommé du Mont, celui de Sancerre dit le Clereau, celui de Saint-Satur, appelé Lamoureux, celui de Gyen, nommé Vallay, qui furent tous quatre mis à rançon, et tôt après délivrés, ayant été faites collectes en leurs églises. Le premier délivré fut celui de Châtillon, lequel s'étant aussitôt retiré à Sancerre y recommença l'exercice de la religion le sept mars en suivant, auquel jour il baptisa onze enfans, et le jour suivant, neuf ; et finalement arrivé Clereau le 25 du mois, continua de là en avant sa charge par le moyen de l'édit de pacification.

La première assemblée publique de ceux de la religion en la ville du Mans, ville épiscopale et remplie de prêtres, pour être en pays gras et fertile, se fit aux halles le 10 août 1562, et, nonobstant l'édit de juillet, continua jusques à ce point que, le 3 avril 1562, se trouvèrent en l'assemblée de trois à quatre mille personnes, desquelles une bonne partie étaient gens de qualité. Qui plus est, plusieurs belles églises se dressèrent au même temps dans les lieux circonvoisins, comme à Nevers, au château du Loir, à Lassay, à Laval, à Noyan, à Bellesme et Vendôme, quoique l'évêque du lieu fit tout ce

qu'il pouvait pour s'y opposer, jusques à en faire meurtrir plusieurs dans les faubourgs Saint-Jean. Cet évêque était de très-noble et ancienne maison, et né d'une dame des plus affectionnées à la religion qui ait été de son temps, et qui avait pris un très-grand soin d'y faire instruire ses enfans. Mais celui-ci parvenu en cette dignité, non-seulement se retira de la religion dont il avait bonne connaissance; mais, qui plus est, pour monter plus haut, (comme de fait, puis après, il en est devenu cardinal), s'en rendit capital et désespéré ennemi, premièrement de paroles, prêchant en son évêché pour n'avoir faute d'esprit ni de savoir, à quoi puis après et finalement il ajouta plusieurs horribles et extrêmes cruautés : de quoi étant repris par quelques-uns qui pensaient qu'il y eût en lui quelque manière de conscience, leur répondit ouvertement qu'il avait été de toutes sectes de religion, mais qu'il n'en trouvait point de meilleure que celle du pape, parce qu'elle nourrissait bien ses gens. Ceux de la religion donc, ayant entendu les nouvelles du massacre de Vassy, et finalement reçu lettres du prince écrites à Meaux, par lesquelles il les avertissait de bien garder les entreprises de ceux de Guise qui avaient le roi en leur puissance, et craignant à bon droit qu'on leur en fit autant qu'à Vassy, délibérèrent, après avoir consulté ensemble de se saisir des portes, et puis faire venir gens des églises circonvoisines pour se rendre les plus forts : ce qu'ils exécutèrent le 3 avril, à une heure après-midi, si paisiblement toutefois, qu'il n'y eut un seul homme offensé, ni à qui il fût fait aucun tort. La ville ainsi saisie, et toutes choses au reste étant assez paisibles, une assemblée de ceux des deux religions se fit en la maison de ville, où

se trouvèrent même plusieurs du clergé : là il fut remontré que le roi étant captif entre les mains de ceux de Guise, le prince de Condé demandait gens de toutes parts pour le délivrer ; tous s'accordèrent à cela, voire jusques à ce point que ceux du clergé se cotisèrent de leur bon gré , et fut député par les chanoines un curé nommé Ruille, frère du procureur du roi, au Mans , pour délivrer l'argent qu'ils avaient promis , étant aussi députés, pour les recevoir de ses mains , deux gentilshommes de grande et bonne réputation , à savoir, le sieur de Maré et le sieur de Montréal. Ces deux s'étant, deux jours après, transportés en la maison du curé pour cet effet, en délibération de sortir incontinent après pour aller à Orléans avec bonne troupe tant de pied que de cheval, advint que le curé , après leur avoir fait bonne chère, ainsi comme ces gentilshommes sortaient de sa salle, tua Montréal par-derrière , d'un coup de pistole , pensant bien aussi tuer l'autre d'un coup d'arquebuse. Mais , lui étant échappé des mains, et sorti en rue , il donna l'alarme par toute la ville , de sorte qu'on vint droit en la maison du curé, où se trouva le gentilhomme mort dans la cave, ce qui émut tellement le peuple y accourant, qu'en cherchant partout le meurtrier, toute la maison fut ravagée; et fut tellement poursuivi le curé, qu'il fut pris et mené prisonnier au château. Autant en fut fait à tous les chanoines, quant à les mener prisonniers, pour l'apparence qu'il y avait que ce meurtre n'était advenu sans leur su. Mais, dès le jour même, ils furent relâchés; et quant au curé, le procès lui ayant été fait légitimement, par sentence signée de la main du sénéchal et de plusieurs de la religion romaine, condamnant un si malheureux acte, il fut pendu et étranglé

le 10 dudit mois d'avril. Ce fait, les prêtres quittèrent de leur bon gré leurs services et leurs temples, sans toutefois qu'on leur y donnât empêchement aucun, et s'écoulèrent de la ville le plutôt qu'ils purent, les uns par amis, les autres baillant de l'argent à ceux qui gardaient les portes. Bref, les prêtres s'en allèrent tous, hormis l'official qui ne voulut jamais sortir : les autres de la religion romaine étant de quelque état, en firent autant, et n'y demeura que les artisans de basse condition, espérant qu'on ne leur ferait aucun tort, comme aussi ne leur fit-on.

Pour revenir à l'évêque, voyant qu'il avait failli à son entreprise qui était de se saisir de la ville, il se retira en un sien château à deux lieues de là, nommé Thonnoye, là où s'étant fortifié de gens et d'armes, et autres munitions, avec un sien cousin, nommé le sieur de Thouars, y fit tous actes d'hostilité à lui possibles, coupant les vivres à ceux de la ville, pillant leurs métairies, arrêtant prisonniers tous ceux qu'il pouvait attraper marchands et autres passans pour être seulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la religion, lesquels il traitait d'une façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au sieur de la Presaye deux mille livres de rançon, sous ombre qu'il était soupçonné d'être de la religion en son cœur, n'en ayant toutefois jamais fait profession. Un autre gentilhomme, avec son train de trois chevaux, amené prisonnier les yeux bandés, fut mis en basse fosse, là où on estime qu'on l'ait fait mourir. Quelques-uns de ses soldats se retiraient à St.-Côme, village distant de deux lieues de Mamers, chez une damoiselle nommée de l'Espanay, là où ayant trouvé un jeune garçon de la religion y étant allé pour quelque trafic de petite mar-

chandise dont il gagnait sa vie, ils le menèrent près des garennes du lieu, où premièrement ils lui arrachèrent les yeux avec une dague, puis le pendirent par les pieds à un ormeau, et l'achevèrent à coups d'arquebuse : ce pauvre garçon s'appelait Jean Perrotel, de la paroisse de Sure, près de Mamers. Celui qui lui creva les yeux était un bélière, soldat de l'évêque, nommé Luneau, qui depuis mourut de peste, hors du sens et enragé, et commirent aussi plusieurs autres meurtres qualifiés. Sur cela, ceux de la ville, sachant que les forces de l'évêque n'étaient suffisantes pour les assaillir, et que le plat pays n'était encore ému, après commencèrent à garder lâchement les portes, jusques à les laisser ouvertes deux ou trois jours. Cela fut cause que Chavigny, comme lieutenant du duc de Montpensier, gouverneur du pays, fit quelques amas de gens : de quoi avertis, ceux de la ville firent venir secours des villes circonvoisines, comme de Laval, de Mamers, de Vendôme et du château du Loir, ce qui garantit la ville pour ce coup-là, ayant été contraint Chavigny de se retirer; mais cela même fut cause finalement de la perte d'icelle, par le débordement intolérable des capitaines et soldats dont ci-après sera parlé. Sur ces entrefaites, le sieur du Mortier, conseiller du conseil privé, et homme de grande réputation envers tous, de l'une et de l'autre religion, vint avec lettres du roi et de la reine, qui portaient que le bruit de leur captivité était faux, et que par conséquent on devait remettre la ville en son premier état; à quoi fut faite et envoyée au roi et puis à Orléans, une remontrance dont la teneur s'ensuit :

« Sire, puisqu'il a plu à monsieur du Mortier nous imposer silence sur les

remontrances que nous avons délibéré lui faire pour répondre à ce qu'il nous avait commandé en votre nom le 24 de ce mois d'avril, nous supplions très-humblement votre majesté d'entendre en toute douceur et patience, selon votre bonté et vertu naturelle, ce qui nous contraint de tenir et garder le château et autres forces de cette ville, pour vous en conserver l'entière servitude et obéissance.

» Premièrement, nous supplions très-humblement votre majesté, sire, et celle de la reine votre mère, d'entendre, comme avec larmes et gémissements nous déplorons la calamité extrême des misères présentes : desquelles on ne peut espérer qu'une entière et dernière désolation, tant de l'état de ce royaume que du gouvernement légitime et approuvé de la reine, vu les complots de ceux qui, voulant couvrir leurs malheureux desseins de l'autorité de votre nom, s'efforcent d'asservir la liberté de vos bons et loyaux sujets qui s'opposent à leurs sanglantes et excessives cruautés et tyrannies.

» Et pour entendre de quelle source découlent tous ces troubles en toutes les parties de votre royaume, qu'il plaise à votre majesté, sire, considérer que lorsque monsieur de Guise et ses frères ont été absents de votre présence, toutes choses ont été en repos, même pour le fait de la religion : tellement que monsieur le prince de la Roche-sur-Yon a contenu sans aucune force le peuple de Paris, (le plus mutin, séditieux et insolent qui soit en votre dit royaume), longtemps devant la publication de votre édit de janvier dernier, encore que les exhortations fussent ordinaires et publiques; mais lorsqu'à notre grand malheur et de tout le peuple, ledit sieur de Guise a minuté son retour à

la cour (pour exécuter ce qui avait été délibéré dès la conférence de Poissy, entre lesdits sieurs de Guise, Connétable et maréchal Saint-André, les cardinaux de Lorraine et de Tournon) ayant pour son entrée fait un piteux carnage de vos humbles et naturels sujets à Vassy, incontinent de toutes parts on a vu votre royaume plein de séditions et guerres civiles, qui ont réussi d'une si cruelle boucherie. Voilà la paix, le bien et le repos que ledit sieur et les siens ont apportés à votre royaume par leur retour. Que si, lorsque nous avons vu ledit sieur de Guise, avec ceux de sa faction, se saisir à main armée de votre personne, de la reine et de monsieur d'Orléans et ses gens, outrager les pauvres marchands de Paris qui désiraient se présenter à votre majesté pour implorer votre aide (sans parler pour le présent des pilleries, meurtres et embrasemens faits en ladite ville, et en la présence du Connétable), nous n'eussions pris les armes et forces des villes, pour nous opposer à telles tyrannies et cruautés, n'eussions-nous pas, sire, (ce que nous disons devant Dieu), non seulement été lâches, mais traitres à la fidélité que nous vous devons et voulons porter jusques au dernier soupir de notre vie? Vu que ledit sieur de Guise avait commandé à ses sujets de Maine, la Ferté, et Sablé, petites villes situées en ce pays, qu'ils eussent à se saisir desdites villes, et bannir tous ceux qui seraient suspects de la religion : ce qu'ils ont autant cruellement exécuté, comme iniquement et contre votre autorité le commandement leur aurait été fait.

» Et ne peut, sire, ledit sieur de Guise, ou autre de sa faction nous accuser de ce dont il est déjà convaincu, si nous n'obéissons aux édits et mandement qu'il nous envoie sous votre

nom; car nous appelons votre majesté et celle de la reine en témoignage devant Dieu, si l'édit ou mandement aucun concernant les troubles présens a été depuis votre prise à Fontainebleau, délibéré par l'avis de ceux qui ont été nommés et approuvés par les états de ce royaume; mais, au contraire, si le tout n'a été fait par le seul avis et commandement de ceux qui, à bonne et juste cause, ont été rejetés par lesdits états de votre conseil, comme étant étrangers, comptables ou ecclésiastiques.

Qui sera donc celui, sire, de vos bons et loyaux sujets qui pourra ou devra légitimement obéir aux mandemens de ceux qui, par l'avis des états, n'ont aucune puissance en votre conseil durant votre minorité et bas âge; et qui cependant, comme effrontés, osent tourner et retourner toutes choses à leur appétit, font édits nouveaux, renversant ceux qui ont été légitimement faits et publiés par toutes les cours de parlement de ce royaume; bref, qui mêlent le ciel et la terre. Et sachant bien que, si le gouvernement de la religion est entretenu (comme il sera au péril de nos vies), tout le moyen de sucer le sang de vos pauvres sujets leur est ôté, désirant aussi, par ce moyen, éviter la reddition de leurs comptes avec la décision requise par les états des donaisons immenses desquelles, sans l'avoir mérité, ils se sont enrichis avec la commune ruine de tout le peuple, mettent tout en confusion et désordre, et pensent, comme ils sont abusés sous un faux prétexte de religion, non seulement empêcher ou retarder l'exécution de la requête si juste desdits états, mais, qui pis est, partager et butiner votre royaume : ce que nous ne pouvons et ne voulons, nous vivans et respirans, souffrir pour la douce liberté

de laquelle nous avons usé sous vous, sire, et sous les rois, vos prédécesseurs.

» Que si monseigneur le prince de Condé, avec tous vos bons et loyaux sujets, ne se fût, comme l'un des princes protecteurs de votre couronne, promptement opposé à si damnable et malheureux desseins, déjà la reine fût déposée du siège qu'elle a au souverain gouvernement de royaume, par le commun consentement des princes du sang et des états. Que s'ils ne l'ont encore fait, voire pis (nous avons horreur d'écrire le reste), la crainte quelque hante mine qu'ils fassent, et non la volonté les en a empêchés : connaissant, quoi qu'ils disent que, grâce à Dieu, les forces de ce royaume sont pour vous obéir sous le gouvernement de la reine, et suffisantes pour retenir et brider du tout le cours de leurs malheureuses entreprises.

» Et ne faut douter, sire, qu'il n'eussent une intelligence générale par tout votre royaume. Car déjà ils avaient envoyé leurs édits sanglans en cette province, tellement que ceux qui tiennent leur parti avaient, comme ils sont insolens et peu avisés, déjà publié que la reine serait bientôt chassée, monsieur le chancelier renvoyé à sa maison, ceux qu'ils appellent huguenots n'avaient plus que dix jours à vivre, et que monsieur de Guise mettrait à fin son chef-d'œuvre commencé à Vassy. Et n'étaient ces propos séditieux entre le commun peuple seulement, mais en la bouche des plus grands, c'est-à-dire, des plus mutins : le chef et guidon desquels était et est l'évêque de cette ville, qui de longtemps avait conspiré s'emparer du château et forces de cette dite ville, enrôlé hommes et fait amas de toutes sortes d'armes, munitions et provisions à cette fin. Et, depuis peu de

jours, à main armée, s'étant mis aux champs, accompagné, entre autres gens de bien de tous les séditieux qui, l'an dernier, exécutèrent les cruels meurtres dans les faubourgs Saint-Jean de cette ville, a fait saccager en sa présence, voire piller les maisons des gentilshommes qui lui sont suspects, fait lever potence de son autorité privée, et, comme un prévôt des maréchaux, garni de pistoles, va de marché en marché avec une canaille ramassée, pour prendre prisonniers tous ceux qu'il lui plaît : ce qu'il fit encore samedi dernier au marché de Montfort, où lui-même armé prit l'un de vos sergens en ce pays et comté du Maine, tant en haine de la religion que pour l'avoir exécuté de la somme de deux cents livres pour le paiement de vos décimes. Et, pour le bon ménage et aumônes qu'il fait en telles entreprises, étant réduit en nécessité extrême, impose, comme si vous lui aviez, sire, résigné votre dignité royale en ce pays, tribut sur les ecclésiastiques, continuant ce qu'il fit un peu auparavant les états tenus à Orléans, par un impôt général sur tout le clergé, contre votre ordonnance expresse ; prend à toutes mains la marchandise des pauvres gens, à laquelle il impose prix à son appétit, et finalement, comme il est bon zéléteur de notre salut et amoureux du repos de cette patrie, fait magasin de toutes pièces d'artillerie pour venir, comme il se vante, prêcher ici, en peu de jours, l'Évangile à coups de canon.

» C'est, sire, ce qui nous meut et contraint (après le devoir que nous vous devons rendre), de conserver les forces de cette ville pour vous en garder l'obéissance entière ; comme vous connaîtrez, sire, plus amplement lorsqu'il plaira à votre majesté bannir d'auprès de vous et de la reine les

chefs et auteurs de telles entreprises.

» Et lorsque vous, sire, la reine, monseigneur d'Orléans et votre légitime conseil approuvé par les états, serez en liberté, c'est-à-dire, lorsque tous ceux de la maison de Guise, les Connétable et maréchal de Saint-André, se seront retirés pour après rendre compte et raison de leurs faits, nous vous assurons sur nos vies que vous jugerez, sire, que ce que nous faisons retenant les forces de cette ville pour vous les conserver, est une vraie et fidèle obéissance que nous rendons à votre majesté.

» Nous supplions donc, sire, très-humblement votre majesté et celle de la reine, de nous conserver à ce que le bon et loyal service que nous vous faisons; ne nous tourne à dommage par les menées et entreprises de vos ennemis et les nôtres, qui cherchent tous moyens de nous surcharger calomnieusement d'une infinité de blâmes devant votre majesté, pour puis après (comme ils sont insatiables en leurs cruautés) s'enivrer de notre sang. Et ce faisant nous supplions et supplieons Dieu à jamais qu'il fasse fleurir et accroître votre règne en toute piété et justice. Fait au Mans, le 29 avril 1562, par ceux de l'Église réformée du pays et comté du Maine.»

Et ainsi passèrent les affaires jusques au mois de mai ensuivant. Mais le mal fut bientôt après, en ce qu'après s'être ceux de la religion accompagnés de plusieurs troupes des villes circonvoisines, et après avoir envoyé leur déclaration au roi, au lieu de se gouverner et conduire suivant ce qui était ordinairement prêché, par faute d'avoir un chef d'autorité et de zèle, ils ne mirent guère à se débaucher, se ruant les soldats dans les temples qui étaient demeurés fermés après avoir été abandonnés des prêtres. Le

premier auquel on entra fut celui des Cordeliers, auquel se fourrèrent les soldats venus de Mamers, sous ombre d'en retirer quelque novice de leur quartier, et y brisèrent les images, de quoi ayant été très-aigrement repris par les ministres et autres gens de bien, leur remontrant qu'ils contrevenaient directement à l'édit de janvier, et au traité de l'association faite à Orléans, et publié même au Mans, ce désordre cessa pour un peu de temps; mais aussitôt qu'on eut entendu comme à Orléans même, nonobstant la présence et défense du prince, on avait rompu les images des temples, chacun y courut aussi, et n'y fut rien laissé entier par les soldats et commun peuple. Qui plus est, ils vinrent jusques à rompre les murailles qui enferment le cœur, et jusques aux tombes élevées où rien ne fut épargné, partie pour en avoir le plomb, partie pour l'avarice désespérée des soldats, pensant y trouver quelques bagues. Entre autres ne fut épargné le sépulchre d'un cardinal de Luxembourg, qui fut une des causes que le sieur de Martignes, issu de cette maison, traita depuis fort cruellement les Manceaux quand il prit la ville de Vire en Normandie. Des temples ils coururent à l'Évêché: ce que voyant les officiers du roi, allant de bonne heure au grand temple avec l'official qui était encore demeuré en la ville, prirent, par inventaire, ce peu de reliques d'or et d'argent que les chanoines avaient laissé, et les commirent au receveur du domaine du roi, à savoir, un crucifix d'argent, un dessus de chasse d'argent et un dessus de chasse d'or. Et, quant aux habits de soie, l'official s'en chargea. Le tout n'a profité de guère, car les habits furent butinés par quelques particuliers dont le chef était Boursaut. L'or et l'argent furent en

partie employés à la solde des soldats gardant la ville, et en partie cachés, et finalement trouvés en la cave dudit receveur; le reste, montant à bien peu, fut envoyé au prince à Orléans. Quant aux métaux, une partie fut pillée par les capitaines et soldats qui en firent bon marché. Le reste demeura en la maison de ville sans qu'on s'en soit servi. Ces pillards, non assouvis de ce qui était en la ville, commencèrent d'en faire autant dans les villages circonvoisins dont les paysans étant mutinés se tinrent sur leurs gardes, suivant un édit publié par les paroisses de la part du sieur de Montpensier, de sorte qu'ils tuaient indifféremment tous ceux de la religion qui passaient. Par ce moyen, furent aussi châtiés quelques-uns de ces pillards, s'en retournant vers leurs quartiers avec leur butin, comme entre autres un certain Jean Périer, de Mamers, avec deux de ses compagnons. D'autres furent tués au village de Saint-Mars d'Oustille, même par un gentilhomme de la religion, ne pouvant souffrir leur insolence. Il y en eut aussi plusieurs défaits à Saint-Calais. Ce nonobstant, ceux qui étaient restés en la ville ne faisaient pas mieux que de coutume, et notamment le capitaine nommé la Barre de Laval, s'abandonnant à tout mal et méprisant ouvertement la parole de Dieu. Parmi ces vices et débordemens, chacun voulait être maître. Ceux de Mamers qui étaient au château le voulaient garder tout seuls et n'y laissaient entrer que ceux que bon leur semblait. Ceux de la ville s'y opposaient de leur côté, et pour remédier à ces désordres, firent entendre le tout au prince, lequel leur envoya pour gouverneur un jeune gentilhomme mal expert pour une telle charge, et qui se disait ouvertement n'avoir pris les armes pour la religion,

mais seulement pour obéir au prince, son maître. Aussi n'en reçut la ville aucun soulagement, d'autant même qu'ayant été bravé jusques en sa chambre par la Barre, il s'en retourna à Orléans après avoir tiré ce qu'il avait pu d'argent. Toutefois, tandis qu'il tint la ville, il se fit quelque sortie, en laquelle fut surprise une compagnie des gens de l'évêque, faisant sa montre tout auprès du château. Mais s'il se fit quelque autre entreprise, ce fut pour aller voler le prêtre ou la vache. Ces confusions troublaient infiniment le petit nombre de gens de bien, prévoyant et prédisant assez ce qui en devait advenir, et fut publié le jeûne par deux fois et la cène faite une fois, dont ne furent onques émus ces malheureux débordés, quelques remontrances qu'on leur fit. Par quoi étant venu le temps du jugement de Dieu, le 12 de juillet, la ville fut abandonnée confusément et à la hâte : les causes furent que la ville étant faible et mal pourvue de gens, on fut averti comme d'un côté le camp des ennemis était à Blois, ayant outrepassé l'armée du prince, duquel ils ne pouvaient avoir secours, d'autre part le sieur de Montpensier faisait ses préparatifs, comme on disait, pour les venir assaillir à l'aide de l'évêque : joint qu'on ne se fiait aux capitaines. Car, de trois qu'ils étaient, les deux étaient notoirement sans religion, à savoir, la Barre et Goupilière, lesquels avaient aussi tous deux intelligence avec les ennemis, comme on a connu depuis. Quoi qu'il en soit, les causes de quitter la ville étant trouvées valables, la sortie en fut fort honteuse, à savoir, à huit heures du soir, sans qu'on fût pressé de personne, et la plupart n'en ayant été avertis trois heures devant : de sorte que bien peu eurent le loisir de tirer quelques meubles hors la ville,

et ceux qui en purent tirer ne les purent mener plus loin qu'en leurs mémoires, où tout fut pillé bientôt après. Plusieurs qui s'étaient retirés des champs en la ville pour leur sûreté, n'eurent seulement le loisir de faire un tour en leurs maisons, ni de faire aucune provision d'argent ni de montures pour leur retraite. Hommes, femmes et enfans sortirent tous ensemble pêle-mêle et sans ordre, excepté qu'il y avait quelques compagnies d'arquebusiers à pied qui allaient devant, et ceux qui avaient des chevaux suivaient le bagage avec quelques autres arquebusiers. Il y avait de sept à huit cents hommes portant armes, non pas que tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais d'autant qu'au sortir chacun s'était chargé des armes qu'il pouvait avoir. L'un des capitaines, nommé Goupilière, abandonna la troupe dès la sortie, se retirant en une abbaye nommée le Pré, aux faubourgs du Mans, tenant bonne compagnie à l'abbesse, et depuis conversa avec l'évêque et ses gens, et finalement, étant rencontré de quelques gentilshommes près la Ferté-Bernard, il fut blessé de plusieurs coups de pistole et laissé pour mort. Le reste de cette troupe ainsi confuse et désolée, tirant vers Alençon, chemina toute la nuit qui était fort obscure, et se trouva le matin n'avoir fait que deux lieues. Ce matin, 13 du mois, arrivés en un bourg dit Beaumont, les habitans se confiant en ce que le lieu était clos d'eau du côté de l'entrée, refusèrent vivres et passage avec injures; ce qui fut cause qu'il fut assailli, pris et pillé, que le temple fut brûlé, et que quelques hommes y furent tués, et deux ou trois pris à rançon par les capitaines. Le jour d'après, arrivés à Fresnay, petite ville à trois lieues d'Alençon, les habitans craignant ce qui

était advenu à Beaumont, leur ouvrirent les portes. Aussi ne leur fit-on aucun déplaisir, hormis qu'on rompit les images et les cloches de leurs temples. Finalement, la compagnie arriva à Alençon, hormis ceux qui se retirèrent par-ci par-là sur les champs; et, de là, se partit en plusieurs bandes. Car, les uns, qui ne pouvaient ou ne voulaient suivre la guerre, s'y arrêtaient. Les autres s'en allèrent droit trouver le comte de Montgomery, quelques-uns s'en allèrent vers le duc de Buillon. En cette bande, il y avait grand nombre de damoiselles qui passèrent, les unes au Havre de Grâce, les autres à Rouen, les autres à Dieppe, et quelques-unes en Angleterre. Quant au capitaine la Barre, chargé de pillage, il abandonna dès-lors la compagnie et se rangea avec les ennemis avec lesquels il se trouva au siège de Rouen. Et par ainsi, de trois capitaines qui étaient en la ville, un seul suivit la compagnie, à savoir, la Mothe Tiberjau, qui depuis fut pris à la prise de Vire, où furent tués plusieurs Manceaux.

Maintenant, il est temps de parler des énormes cruautés qui furent depuis exercées en la ville et au pays d'alentour par ceux de la religion romaine, ayant oublié comme on les avait laissés sortir gracieusement et sans outrage; comme aussi ceux qui étaient restés en la ville n'avaient eu aucun pire traitement que ceux de la religion même. Dès le lendemain donc que la ville fut abandonnée, les gens de la justice, chanoines, prêtres, moines et autres y rentrèrent avec un grand désir de venger les dommages faits à leurs temples, et de se bien récompenser de leurs blés, vins et autres provisions qu'on leur avait appetissées et non du tout consumées. Du commencement, les soldats qui logè-

rent dans les maisons de ceux de la religion, n'osaient user des vivres qu'ils y trouvaient, craignant qu'ils fussent empoisonnés. Mais ayant connu le contraire, Dieu sait quel dégât ils en firent, passant bien plus outre, de sorte qu'il n'y eut que bien peu de maisons de ceux de la religion, tant en la ville qu'aux champs, à huit ou neuf lieues à la ronde, qui ne fussent pillées entièrement, jusques aux verroux des portes et plomb des vitres, voire même par les proches parens des absens. Davantage, il n'y eut rigueur dont ils n'usassent sous couleur de justice, faisant saisir les biens avec défenses sous peine de la vie, d'assister d'aucuns deniers ceux de la religion, ou d'acheter d'iceux chose quelconque. Or, advint-il au mois d'aout que trois gentilshommes, à savoir, Thouars, cousin de l'évêque, eut commission de lever deux cents arquebusiers pour la garde de la ville, Campagnes et Roches, cent autres, chacun pour garder le plat pays, et Borderie, cent pour garder le duché de Beaumont, appartenant au roi de Navarre. Par le moyen de ceux-ci et des gens de la justice du Mans furent toutes cruautés exercées, tant en la ville qu'aux champs sur ceux qui étaient restés, à savoir, quelques simples gens, pauvres serviteurs et servantes et quelques personnes retirées en leurs métairies, lieux champêtres, et chez leurs amis, estimant d'être pour le moins en sûreté de leur vie, pour n'avoir donné occasion de leur user de cruauté, en quoi ils furent bien trompés. En premier lieu, les capitaines ci-dessus nommés eurent charge de rechercher et amener prisonniers tous les suspects, en quelque lieu qu'ils se fussent retirés. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent serrés en prison. L'évêque aussi y en

amena d'autres qu'il avait pris de longue main, et par ainsi furent tantôt remplies les prisons. La procédure tenue contre eux fut telle que s'ensuit : premièrement, il fut ordonné par arrêt que parens ni amis ne solliciteraient les prisonniers qu'ils appelaient séditieux et rebelles; en second lieu, le sénéchal déclara que c'était assez qu'on eût vu un homme entrer en un temple, pendant qu'on brisait les images, ou porter une épée du temps qu'on tenait la ville, pour le convaincre d'être rebelle et séditieux: et sur cela, de peur de faillir à leurs desseins, ils avaient trois témoins qui furent notoirement apostés à gages, à savoir, un appelé Chouan, libraire, et un prêtre appelé les Anges, et un apothicaire nommé Baudouin, lesquels, quand on ne les payait point, n'avaient point de honte de dire tout haut et clair qu'ils ne diraient plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes défenses, il n'était loisible aux accusés de reprocher aucun témoin, et, par ce moyen, fut tout aisé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques-uns venus à notre connaissance. Un des premiers fut un sergent du Mans, nommé Clément, duquel il a été parlé ci-dessus, pris par l'évêque dès le commencement des troubles à Montfort, en haine de ce qu'à la requête du receveur des décimes, il avait exécuté et vendu publiquement des chevaux appartenant à l'évêque, à faute d'avoir payé sa quantité de décimes. Ainsi donc, encore qu'il n'eût porté les armes ni brisé les images, il fut toutefois condamné à être pendu près de la maison de l'évêque, pour avoir osé, dit-on, attenter aux biens de l'Église. Étant au lieu du supplice devant le grand temple, il requit d'y être mené, ce qu'on lui accorda volontiers; cuidant qu'il y ferait quelque

abjuration; mais ayant fait seulement un tour par-dedans pour voir ce qu'on y avait démoli : or, ramenez-moi, dit-il, à la mort, car j'ai vu ce que je voulais voir, à savoir, ce lieu nettoyé de tant d'idolâtries que j'y ai vues autrefois; et, sur cela, mourut invoquant Dieu en grande constance. Après celui-ci, ils en firent mourir de toutes qualités et de tous sexes, jusques au nombre de deux cents; entre autres, ils firent mourir trois pauvres serviteurs, l'un desquels était à l'avocat du roi, l'autre au lieutenant-criminel, et le troisième, à un libraire nommé Jean Busson. Ils firent aussi mourir quatre jeunes enfans, dont le plus âgé n'avait qu'environ dix-sept ans; l'un était fils d'un gentilhomme nommé Mesnil Bardé (très-méchant homme à la vérité), mais si n'était-il raisonnable que son fils, de naturel fort simple, et qui, à grande peine, jamais avait été au Mans, tant s'en fallait qu'il eût porté les armes, souffrit pour son père; l'autre s'appelait Pierre Pelisson, pris en une sienne terre appelée l'Orrière; le troisième, nommé Marin Boufay, pris aussi en une sienne métairie, appelée la Coudre; le quatrième était un pauvre marchand d'almanachs; duquel le lieutenant fit si peu de compte que, sans prendre la peine de lui faire son procès, il commanda sommairement qu'on le menât noyer, ce qui fut aussi soudainement exécuté. Ils firent aussi mourir deux pauvres fous et transportés de leur sens. L'un s'appelait Martin, connu de tous pour niais et insensé. La cause de sa mort fut que sa femme s'étant abandonnée à un chanoine, nommé Quincé, ce pauvre homme, quelque niais qu'il fût, ne cessait pas de s'en plaindre partout, et, en sa folie, disait une infinité d'injures contre les prêtres, à raison de quoi; il fut pris et pendu comme séditieux,

allant à la mort, sautant et dansant sans aucune appréhension, et disant force injures contre son chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'était pas du tout si fou, et fut noyé, étant jeté du pont Perrin en bas, à la poursuite d'un soldat qui, puis après, épousa sa veuve. Cette cruauté parvint aussi jusques aux femmes. La première, nommée la Varanne, sage-femme de son art, n'ayant jamais été autre que dévote à la religion romaine; ce néanmoins, pour avoir relevé quelques femmes de la religion, et porté leurs enfans jusques au préche, fut pendue. La seconde, nommée Marie Massue, trouvée par les soldats avec une sienne sœur, comme elles emportaient quelque peu d'argent, fut à l'instant noyée avec sadite sœur, un peu au-dessous de la ville. La quatrième fut une pauvre chambrière de chanoine, accusée par son maître que, par sa faute, ses provisions avaient été mangées, et quelques meubles perdus. La cinquième fut la femme du receveur de Lassay, pour le vidame de Chartres, chargée, par faux témoins, d'avoir rompu les images en son pays. Un nommé le Mercier, autrefois curé de Saint-Ouan, fut brûlé vif, et mourut fort constamment. Un autre, autrefois prêtre, qui était de Noyan-sur-Sarthe, fut pendu, et pareillement un greffier nommé le Go, homme doux et paisible, et connu de tous pour tel. Ils firent aussi mourir un nommé Jean Macert, chaussetier, le Favois, dit le sieur de Coterès, avocat, Christophe, prieur, la Roche-Maupetit, un serviteur de l'official, Etienne Valette, hôte de la Tête-Noire de Marners, un serviteur d'un nommé Saint-Panasse, Aimery, tripiier, Jean Beaugendre, Julian Mounier, Simon Roche, tanneur, et plusieurs autres. Toutes ces exécutions se faisaient sous couleur

du service du roi , et toutefois , dès le mois de septembre , quelques-uns de la religion avaient obtenu du roi lettres sur lettres , par lesquelles toutes choses étaient remises à ceux qui voudraient vivre catholiquement en leurs maisons. Qui plus est, autres lettres furent données devant Rouen, par lesquelles le roi déchargeait encore les impétrans de cette clause, qui les obligeait à vivre catholiquement, se contentant qu'ils vécussent paisiblement et sans rien entreprendre ; mais les officiers de la justice ne les voulurent jamais publier, mais en firent pendre même quelques-uns avec leurs lettres de pardon attachées au cou. Qui plus est, voyant que les prisons étaient presque vides, ils se mirent à faire les procès des absens, dont ils firent trois rangs. Au premier, étaient ceux qui avaient eu les états plus honorables, comme juges, conseillers et autres. Au second, ceux qui tenaient office de moindre qualité, comme greffiers, archers de prévôt, sergens et autres semblables. Au troisième, étaient tous les habitans qui n'avaient aucun état en la ville ni vocation publique : tous lesquels furent condamnés par contumace, les uns à être roués, les autres décapités, les autres pendus, et même quelques-uns furent exécutés en effigie. Quant à ceux qu'ils surent être morts en la guerre, comme il en mourut plusieurs, par sentence du 28 novembre, ils condamnèrent leur mémoire, confisquèrent leurs biens au roi, dont, puis après, le procureur du roi et autres tenant lieu de judicature, faisaient les poursuites en son privé nom, pour avoir part au butin. Ils déclarèrent aussi leurs enfans indignes et incapables de tenir jamais état royal, et finalement les privèrent de toutes successions qui leur pourraient échoir par la coutume du pays.

Je viens maintenant à décrire une cruauté mémorable qui fut faite peu auparavant la paix. On alla donc prendre à Bonnétable, village à quatre lieues du Mans, sept hommes vivant paisiblement en leurs maisons, deux desquels furent soudain condamnés à mort, à savoir un nommé Rolandière qui fut décapité, et Girard, menuisier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut un à qui on ne fit rien parce qu'il se trouva de la religion romaine : les autres quatre, à savoir Pierre Cochery, jeune garçon qui jamais n'avait manié épée, Guillot Peruse de Saint-Agnan, Jean Gouloupeau d'auprès de Lussé, et Perot, menuisier, le 6 mars 1563, sur les six ou sept heures du soir, avec permission du lieutenant civil appelé Taron, étant tirés de la prison par un nommé l'Esleu Dagues et menés en la maison d'un nommé Parence, y furent dépouillés en chemise et de là conduits sur le pont Perrin, où ces bourreaux commencèrent à les détrancher au clair de la lune, d'une façon horrible. L'un frappait avec une dague, disant, je ne sais si j'en couperais bien un bras, et à l'instant en frappait un ou deux coups sur le bras, l'autre en faisait autant sur le col, l'autre sur la tête, et ainsi plaisantant au massacre de ces pauvres gens, les jetèrent demimorts dedans la rivière, demeurant le pavé tellement teint de sang, que chacun le lendemain en avait horreur, jusques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verser plusieurs seaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parence, duquel nous avons parlé, avait eu une absolution du Pape de ce qu'il avait dégorgé une infinité de blasphèmes contre Jésus-Christ, sa mère et ses apôtres, et en ses lettres que plusieurs ont vues le Pape l'appelait son cher et très-aimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plusieurs autres

cruautés, ayant un soldat des leurs et qui était lors caporal d'une compagnie déclaré depuis devant une bonne compagnie, que bien souvent on noyait hommes et femmes de nuit, quand ils n'avaient pas assez de preuves, ou quand les juges étaient ennuyés de faire tant de procès, et que, quand les gardes demandaient selon la coutume : Qui va là ? ceux qui les menaient noyer répondaient : Laissez passer justice ; et disait aussi ce soldat qu'il avait sauvé une femme qu'on menait ainsi noyer, laquelle il avait depuis épousée. Si la cruauté qui se commettait dans la ville était énorme, celle qui se commettait aux champs, tant par les paysans que par les soldats courans çà et là et autorisés des juges du Mans qui se fâchaient de tant de prisonniers, était encore plus détestable dont nous réciterons ce que nous avons pu découvrir par le témoignage de plusieurs mêmes de leur parti, les moins passionnés.

Au village de la Fresnaye, distant environ dix lieues du Mans, peu après que ceux de la religion eurent quitté la ville, un tisserand nommé Hagonnot, qui avait accoutumé de faire les prières en une petite compagnie de quelques-uns de la religion qui étaient en ce lieu, fut une nuit tiré hors de sa maison par des paysans, qui lui coupèrent la gorge, puis lui emplirent la bouche des feuillettes d'un Nouveau-Testament trouvé chez lui. Le susdit Parence, au lieu de Chalais, coupa la gorge à un de la religion romaine nommé Dogny, et le vola, alléguant pour toute raison qu'il allait en ce lieu de Chalais pour contracter avec un huguenot.

En la paroisse de Courcemont, un nommé Thomas de la Fosse fut pris et mené au bourg de Briosne, en une taverne, par certains helitres, lesquels, après avoir bien ivrogné, mirent

parmi seshardes quelques instrumens servant à la messe (qui était une ruse ordinaire pour avoir occasion de tuer et piller quelqu'un), et de là feignant le mener ailleurs, le massacrèrent en chemin. Aux Landes de Chadenières, en la paroisse de Saint-Jean d'Asses, trois pauvres hommes venant de Fresnay, furent meurtris, volés et jetés dans une mare par un larron nommé Aurillet, aidé d'un mennier de Chadenières et de quelques autres paysans.

En la paroisse de Saint-Mas d'Outille, une pauvre femme nommée la Golupelle, mère de Golupeau, que nous avons dit avoir été exécuté au Mans, laquelle, dès les années précédentes qu'on prêchait publiquement, avait accoutumé de venir de trois lieues de loin au prêche avec toute sa famille, apportant sa petite provision afin de n'être en charge à e rsonne, et ne s'en retournant qu'après le prêche d'après-dîner, prise un jour par les paysans du lieu, et traînée au temple pour ouïr messe, ce qu'elle refusa pleinement, fut cruellement massacrée avec un sien fils. A Boere, près une petite ville appelée Fable, chez un gentilhomme appelé Boyjourdan, lieutenant de la compagnie du sieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'ensuit : Les deux enfans de la receveuse de Lassay qui avait été pendue au Mans, dont l'un était un fils âgé de quatorze à quinze ans, l'autre était une fille de quinze à seize ans, voyant que leur bien était saisi et qu'il leur fallait mourir de faim, ou mendier, furent conseillés par quelques voisins d'aller chez Boyjourdan pour le supplier qu'il leur fit bailler quelque petite pension sur leur bien pour vivre. Ils y arrivèrent la veille de Toussaint, Boyjourdan étant absent : mais sa femme les reçut gracieusement. Lui aussi étant de retour leur

faire bonne chère, et voulut qu'ils soupassent en son logis, leur promettant de leur faire quelque bien. Mais ce déloyal, après que les pauvres enfans eurent soupé, commanda qu'on les menât coucher en une maison prochaine. Alors un prenant le fils par la main et disant à la fille qu'il la viendrait bientôt quérir après son frère, le mena jusques sur un étang là où il l'étrangla, puis le jeta dedans. Ce fait, il revint quérir la fille, laquelle, joyeuse d'aller trouver son frère, le suivit volontairement jusques à l'étang, où le meurtrier la força, puis l'étrangla et la jeta avec son frère, comme lui-même a depuis confessé, par dépit que la femme de Boyjordan lui avait ôté la dépouille de la fille. Les procès de cette énorme cruauté et d'autres infinies qui sembleraient être incroyables ont été faits et portés par devers la cour de parlement à Paris, où ces actes sont suffisamment vérifiés; mais aucune punition ne s'en est ensuivie, tellement que l'injustice n'a pas été moins étrange que la cruauté. Un jeune homme de la paroisse de Beaufay, valet d'un gentilhomme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orléans pour les affaires de son maître où il était, et passant par Coursebœuf-sous-Balon, à quatre lieues du Mans, surpris par un sergent du lieu nommé Jean Bevard et par un autre nommé Bouchet, fut mené sur la chaussée d'un étang et jeté en l'eau après avoir reçu trois ou quatre grands coups, comme il criait qu'on eût pitié de lui et de ses pauvres enfans. Ce néanmoins, il sortit de l'eau; mais la nuit suivante il mourut en une maison prochaine, à Parse, qui est un bourg sur les limites d'Anjou et du Maine. Un pauvre homme surpris par les soldats du sieur de Champagne, lui mettant à sus qu'ils l'avaient trouvé rompant les images,

fut jeté du haut du pont en l'eau avec une corde attachée au col et au pied, et pour ce que la corde se rompit, fut arquebusé dans l'eau.

Un avocat du Mans, nommé du Val, s'étant retiré vers le bas pays du Maine, chez un gentilhomme de la religion, sien ami, nommé Aymenart, y fut découvert par un gentilhomme nommé Sainte-Gemme, autrement Plessis Bouchard, lequel, accompagné de quelques soldats, tua du Val et son hôte Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'une piteuse façon; car, voyant cette furie, il s'était jeté par derrière la maison dans un étang où il fut blessé de plusieurs coups d'arquebuse: ce néanmoins, apercevant le meurtrier duquel il avait toujours été avocat, il se mit à nager vers le bord droit à lui. Mais comme il sortait de l'eau, un soldat lui donna un grand coup d'épée sur la face, lors il le pria qu'il lui sauvât la vie lui disant qu'il se ferait encore bien guérir de ses plaies; mais ce meurtrier lui dit qu'il valait mieux qu'il fût achevé, et le tua lui-même d'un coup de pistolet. Ce Sainte-Gemme est depuis mort enragé.

A Neau, petite paroisse près Villaines, deux frères appelés les Sauvagères, furent saccagés et massacrés par quelques soldats de la compagnie de Champagne, l'un en son lit et l'autre au pied de sa maison voulant se sauver.

A Cheville, village distant de sept lieues du Mans, un gentilhomme nommé de la Pierre, homme d'armes de la compagnie du sieur de la Rochefoucault, avec son serviteur, furent massacrés tous deux et leur maison pillée par Gilles de Bellanger, autrement dit Preaux petit pied.

Le 3 de novembre, après la prise de Rouen, ces mêmes Preaux et Boyjordan, accompagnés d'une centaine de

soldats, arrivés à Mamers où l'église avait été dressée dès l'an 1561 par un nommé Honoré de Colombier, après s'être saisis des halles avec cris et blasphèmes horribles, prirent un nommé Peirier, quoi qu'il fût de la religion romaine, et de là entrés en la maison de la *tête noire*, saisirent l'hôte et sa femme, chassèrent dehors du logis les enfans tout nus, puis empoignèrent quatre de la religion qui y étaient logés, à savoir Guy Goueuret, diacre de l'église de Belesme, Bodier de Saint-Germain, près de Belesme, Yves Husson, de Belesme, et un soldat qui avait été blessé à Rouen : desquels ils tuèrent Yves Husson, à coups d'épée, en l'allée du logis, arquebusèrent Guy Goueuret au pilori, Bodier aussi et Peirier furent tués à coups d'épée. Le soldat croyant sauver sa vie fut content de se confesser, mais puis après fut arquebusé. Sur la fin du jour, un bon vieillard, nommé Macé L'Oyseau, âgé de soixante ans, découvert en une tannerie où il s'était sauvé, tiré de là et mené au logis de Preaux, en le hâtant d'aller à coups de pointe de dague pour ce qu'il avait les gouttes, fut aussi massacré, invoquant le nom de Dieu, auquel il avait longuement servi, ayant instruit une grande partie de ceux de Mamers en la crainte de Dieu, et même ayant de long-temps souffert persécution pour la vérité. Un sien frère de la religion romaine, homme de méchante vie, le voyant mort, dit alors que c'était grand dommage qu'il n'avait ainsi été accourtré vingt ans auparavant. Les soldats séjournèrent l'espace de trois jours à Mamers, pillant toutes les maisons de ceux de la religion, vendant les vins et autres provisions sur le pavé, rompant et gâtant ce qu'ils ne purent vendre ou emporter, puis s'en allant emmenèrent prisonnier l'hôte nommé

Pierre le Feure, surveillant de l'église de Mamers, lequel ils livrèrent entre les mains de ceux du Mans, qui lui firent trancher la tête nonobstant son appel. Etant au lieu du supplice et ayant demandé s'il y avait homme qui se plaignit qu'il lui eût fait tort pendant qu'il avait porté les armes au Mans, il ne se trouva aucune plainte contre lui, et sur cela mourut constamment, étant regretté par plusieurs ennemis mêmes de la religion. Ils revinrent à Mamers encore une autre fois, à savoir le premier vendredi de carême, où ils en tuèrent encore quatre de la religion, à savoir Savary, bonnetier, et Denis Gilbert, qui furent tués de furie sans qu'ils fissent résistance, Félix Malet, qui fut arquebusé à cause que quelqu'un lui reprocha qu'il avait cuit le pain duquel on avait communiqué à la Cène, et Nicolas Hamart qui fut tué en se défendant vaillamment. Voilà quelque partie des cruautés commises par les principaux de la compagnie de Champagne, courant çà et là, mais outre cela Champagne en a fait mourir grand nombre en sa maison de Pochesent, témoin les pêcheurs qui ont trouvé plusieurs corps auprès de leurs nasses au port de Solesme, neuf corps morts, entre lesquels ils reconnurent un sergent de Sablé, qui avait passé par là il n'y avait que deux jours. Davantage, ce Champagne tenant prisonnier un avocat d'Angers et le menaçant de le faire boire en son grand godet (ainsi appelait-il par plaisanterie son étang) lui disait qu'il avait de toute sorte de gens dans son étang, fors que d'avocats, et qu'il l'y eût encore jeté n'eût été qu'il lui semblait trop maigre pour paître ses brochets. Bref, les cruautés de ce méchant homme ont été telles qu'un gentilhomme nommé le sieur de Chantepied, l'ayant poursuivi, fit tant

que le sieur de Rabaudage, bailli d'Alençon, à ce député par le privé conseil, le fit décapiter en effigie. Mais il ne put être appréhendé au corps. Or si Champagne était cruel, son lieutenant Boyjourdan le surpassait encore comme dit a été, de sorte que le bruit commun était qu'on avait trouvé près de sa maison, en deux fossés, de cinquante à soixante corps morts.

On sait aussi que quelques-uns de la compagnie de Thouars, conduits par un prêtre nommé François Crouesse, allèrent une nuit à Rutain, voler et prendre un nommé Fabian Melun, qu'ils menèrent jusques à Courgain, à deux lieues près de Rutain, où ils lui coupèrent la tête, puis le jetèrent dans un puits. Ce prêtre Crouesse en avait peu auparavant tué un de la religion venant d'Alençon, et fut puis après lui-même tué avec un autre prêtre, par quelques soldats de Marmers.

Quant à la Borderie, étant en la ville de Fresnay, membre du duché de Beaumont, il se contenta d'emplir sa bouche, à quoi il ne se montra lâche, n'ayant pas même épargné les gentilshommes d'entre lesquels fut un nommé Chardonnell et le sieur de Cerisay.

A l'exemple de ces cruautés commises au Mans et villages circonvoisins, on n'en fit pas moins en plusieurs villes d'alentour, comme à la Ferté-Bernard, à Sablé, à Maine, au château du Loir, à Belesme et à Martigne, dont je n'ai pu être informé en particulier, et durèrent encore ces étranges et tragiques émotions, longtemps depuis la publication de la paix.

Le pays de Vendômois ne fut pas non plus exempt de ces tempêtes, dès le commencement ceux de la religion, à l'exemple des autres villes, s'émurent à bon escient, sans faire toutefois au-

cun autre excès que sur les croix et images, quoique les ministres fissent tout devoir de les en reprendre et de leur remontrer que c'était violer l'édit pour l'entretenement duquel toutefois on avait été contraint de prendre les armes. Mais c'était un ravage qui n'était en la puissance humaine d'empêcher. Le plus grand mal fut que, parmi les images, le commun rompit quelques sépultures de la maison de Vendôme, chef aujourd'hui de la maison de Bourbon, ce qui fut trouvé très-mauvais et à bon droit. Alors ceux de la religion romainé voyant ces choses, et que, quant à la noblesse du pays, les uns étaient allés trouver le prince à Orléans, les autres s'étaient jetés dans la ville du Mans, commencèrent à tenir ceux de la religion en merveilleuse sujétion. Entre autres Pierre Ronsard, gentilhomme doué de grandes graces en la poésie française entre tous ceux de notre temps, mais au reste ayant loué sa langue pour non seulement souiller sa veine de toutes ordures, mais aussi médire de la religion et de tous ceux qui en font profession, s'étant fait prêtre se voulut mêler en ces combats avec ses compagnons. Et pour cet effet ayant assemblé quelques soldats en un village nommé d'Evaille, dont il était curé, fit plusieurs courses avec pilleries et meurtres. Cela contraincit ceux du pays de rappeler leurs soldats qui étaient au Mans, lesquels à leur retour se jetèrent dans l'abbaye de St.-Calais, tenant ceux qui y étaient en telle sujétion que cependant les moines n'étaient empêchés en leur service, ni d'aller et de venir. Mais abusant de cette liberté quelques-uns d'iceux, à savoir Jacques Guyot, moine de ladite abbaye, Christophe le Prout, infirmier, Marguery de Ranty, secrétaire, François Prout, curé de Rahay, Pierre Villehense, prêtre, Guillaume

Cardereau, Jacques Frangeul, Julien Coussin, Pierre Coussin, Mathurin Burson, Gilles Fiston, et plusieurs autres. Tous ceux-là le 28 mai étant allés à Conflans, marchandèrent avec certain nombre de séditions de venir massacrer leurs hôtes le jour qu'ils appellent leur Sacre ou Fête-Dieu, leur assignant l'heure du premier coup de vèpres : ce qu'ils exécutèrent à la façon des Vèpres Siciliennes, et y tuant entre autres le sieur de Lehon, vieux gentilhomme et son fils, le fils du trésorier des Écossais, un nommé M. Tysart, Etienne Greffier, parcheminier, René Ferron, maçon, deux frères nommés Blanchard, Pierre Mossu, Robert Tamblont et plusieurs autres. Quelques gentilshommes de la religion ignorant ces choses et ayant rencontré ce même jour au matin sur les champs dix soldats de la religion romaine allant à St.-Calais pour se trouver à l'exécution, ne firent pas de même. Car ayant pris en paiement ce qu'ils leur dirent, ils les délivrèrent aussitôt. Au contraire, ce même jour au matin, le curé de Rahay excita la commune du village à tuer un nommé Guillaume Olivier, ce qu'ils firent, et de là se transportant avec ses paysans en un lieu appelé de Villode, en la même paroisse, massacrèrent Richard Fancant, pâtissier de St.-Calais, et Gilles Olivier, lesquels ils dépouillèrent et pillèrent de tout l'argent qui leur fut trouvé. Outre plus, ce même jour, soit que la dévotion de leur sacre les conviât à tel massacre, soit qu'il y eût conspiration générale, il y eut trois hommes de la religion tués allant à l'exhortation du matin à Mondoubleau.

Le dimanche suivant, un grand nombre de séditions partis de Savigny, forcèrent et pillèrent la maison du sieur de la Constandière, au bourg de

Forian, le prirent avec sa femme qu'ils menèrent en une taverne, dont étant échappé par le moyen d'un double ducat que la pauvre damoiselle donna à un de la troupe, et soudain repris au lieu de Bodane il y fut massacré et jeté dans une marnière. D'autre côté sa femme estimant que son mari fut échappé, et passant devant le temple en croyant se sauver, elle fut saisie, traînée par les cheveux et après infinies blasphèmes, assommée de pierres et finalement jetée dans un puits par la commune. Cette rage populaire fut cause qu'on dépêcha le sieur de Coignée avec une suite de gentilshommes pour y aller donner ordre : ce qu'il fit de telle sorte qu'une partie de ces massacreurs ne le portèrent guères loin, ayant Ronsard montré le chemin à ceux qui gagnèrent le haut après lui ; et si les massacreurs avaient été de tout extraordinaires, aussi en fut sommaire la vengeance tant sur les soldats et autres brigandeaux que sur les moines et prêtres qui les avaient mis en besogne ; deux desquels, qui avaient été des principaux auteurs du massacre, furent pendus au temple même, dessous du lieu où avait été un erucifix pour représenter (disaient ceux qui les exécutèrent) les deux larrons qu'ils appellent, dont toutefois quant à la formalité, Coignée déclara depuis n'avoir été auteur quand il en fut chargé.

Belesme, petite ville du Perche, en laquelle il y a siège et bailliage royal, ayant reçu ce bienfait de Dieu, que dès l'an 1537, il y avait eu toujours quelque petit nombre de personnes s'exerçant en prières et en la lecture des saintes Écritures, il y eut une église dressée environ six mois devant les troubles, par le ministère d'un bon et docte personnage nommé Cosson, envoyé de l'église de Paris. Commencant donc les troubles, ils se contin-

rent en toute modestie ; mais leurs adversaires , s'emparant de la ville , y firent venir avec main forte (sans qu'ils en eussent toutefois aucune commission), un gentilhomme nommé Antoine d'Escarbot, sieur de Gemasse, au pays de Maine : lequel étant arrivé le 23 août 1562, de première arrivée fit tuer à coups d'épée un pauvre homme nommé Anselme Neveu , y étant venu pour ses affaires, et demeurant en la paroisse nommée de Saint-Martin du Douet ; auquel lieu les paysans le lendemain, usant de même audace, tuèrent un nommé Thomas Brière avec son fils âgé de dix ans, desquels Dieu a voulu que les meurtriers ont été depuis punis, les uns tués par des autres aussi gens de bien qu'eux, les autres pendus par justice. Semblablement le 24 dudit mois, deux hommes anciens et honorables de soixante et quatorze ans, l'un nommé Simon Vanier, l'autre Jean Guillemain, tous deux de la religion, furent arquebusés par le jugement de Gemasse. Il fit aussi pendre Mace de Villiers de Donnemarie, pour avoir repris ceux de l'église romaine de ce qu'ils habillent dissolument l'image de la vierge Marie, surtout les jours les plus solennels. Il commit davantage plusieurs autres massacres et voleries, et fit rebaptiser plusieurs enfans, disant tout haut ordinairement, qu'il mettrait ceux de la religion si bas que leur Jésus-Christ même ne les pourrait relever. Mais lui-même peu après fut ôté de sa place par la reine-mère, ne sais à quelle occasion ; laquelle envoya en son lieu un gentilhomme nommé Beaumont-pied-de-Bœuf, ayant fait autrefois profession de la religion, mais revenu fraîchement de Rome, et vérifiant le proverbe, disant que jamais bon cheval ni homme ne se fit bien d'aller à Rome. Mais Gemasse devant que de partir fit

assaillir un gentilhomme, sieur de Bian-tais, en sa maison, en laquelle, après s'être défendu vaillamment et tué cinq ou six des assaillans, il fut pris finalement et mené prisonnier à Belesme, dont étant délivré il fut depuis l'édit de la paix surpris en sa maison et tué en son lit.

Le lendemain de Noël un nommé Denys Lysiard, n'ayant voulu aller à vêpres, fut massacré sur-le-champ, et en ce même temps François Boulay arquebusé par les soldats de Beaumont, nouveau gouverneur. Ce nonobstant, ceux de la religion restant à Belesme ayant perdu de peste leur ministre à Orléans, incontinent après la paix reprenant courage, rétablirent leur église par le moyen d'un ministre à eux envoyé de Normandie.

Les lettres écrites de Meaux à la fin de mars 1562, par le prince, tirant à Orléans, par lesquelles il avertissait les villes de la captivité du roi, de Messieurs ses frères et de la reine-mère qui lui avait recommandé la mère et les enfans, ayant été rendues aux ministres et anciens de l'église, ils en avertirent les gentilshommes du pays et autres des principaux, pour aviser à ce qui serait de faire. Leur résolution fut qu'on se saisirait, premièrement du château par un certain moyen : lequel n'ayant succédé, et n'étant toutefois découvert, le sieur de Beauchêne, gentilhomme de bonne réputation, fils aîné du sieur de la Faucille, qui était de la religion romaine, mais tenu pour homme paisible et de bonne foi, et capitaine du château, dont pour lors il était absent, fut envoyé vers son père pour l'avertir de se retirer dans la place, et le prier de la bien garder sans y laisser entrer personne, quelque mandement qu'il pût retirer de la cour sous le nom du roi, étant entre les mains de ceux de

Guise, lequel prétendait nommément de longue main le duché d'Anjou ; comme aussi ceux de la religion lui promettaient de ne le troubler ni molester aucunement, pourvu qu'il leur promit de faire le semblable envers eux. Par ainsi la Faucille, après serment fait entre les mains de son fils, entra en son château sans aucun bruit, le 5 avril ; à grande peine était entré la Faucille au château, quand les nouvelles arrivèrent à ceux de la religion, que ceux de la ville du Mans s'étaient à même occasion saisis de leur ville, qui fut cause qu'eux se résolurent de faire de même sans plus longuement attendre : ce qui fut fait ainsi que s'ensuit.

La ville d'Angers est en deux parties étant un quartier d'icelle nommé la cité situé au plus haut lieu de la ville, d'un pourpris fort grand et large, d'environ trente maisons, fort grandes et spacieuses, où il n'habite que chanoines et prêtres, y étant le grand temple Saint-Maurice et le couvent des Jacobins, le tout environné de fortes murailles et fermé de quatre portes depuis quelque temps. Le sieur de Mebretin donc élu chef de cette entreprise, accompagné seulement de cinq ou six gentilshommes, environ les neuf heures du soir ce même jour 5 avril, se trouvant à la principale porte de la Cité, dite Angevine, sur le point qu'on la voulait fermer à la manière accoutumée, empêcha le portier de ce faire avec si bon ordre que ceux de la cité n'en furent que bien à point avertis. Le même jour fut fait par autres en trois portes de la ville à savoir, Saint-Michel, Saint-Nicolas et Lyonnaise, restant deux autres portes seulement, à savoir celle de Saint-Alban et de Toussaint, qui ne furent saisies cette nuit là : cela fait, et les clefs des portes étant entre les mains

de ceux qui les avaient saisies, plusieurs de la religion accourant à la porte de la cité entrèrent dedans. Voyant cela ces sacristains du temple de Saint-Maurice commencèrent à sonner le tocsin. Mais cela ne leur servit de rien, d'autant que ceux de la religion se trouvèrent dans les principaux endroits de la ville pour empêcher l'émotion ; de sorte que, hormis qu'il fallut rompre les portes pour entrer dans le grand temple par la maison épiscopale pour empêcher le son des cloches, et d'une autre maison étant vis-à-vis du temple qui se mit en défense, ceux de la religion se trouvèrent maîtres de toute la ville sans qu'il y eût un seul homme blessé ni offensé d'une part ni d'autre, exceptée la maison du pénitencier nommé Jean de la Barre, où il se fit quelque fracture de coffres et armoiries y étant entrés plusieurs à la foule pour y avoir aperçu de la lumière et entendu quelque bruit de personnes au-dedans. Mais ceux de la religion pourvurent incontinent à ce fait, de sorte que le tout fut rendu à peu près.

Le lendemain 6 du mois, après avoir laissé la cité, la maison épiscopale et grand temple sous la charge du sieur de Chavagnes, pour empêcher toute pillerie et rupture d'images, Mebretin, accompagné de bon nombre de gentilshommes et habitans de la ville, se transporta en la maison de ville, en laquelle ayant été le conseil assemblé par le maire, il leur déclara le motif et fondement de cette surprise n'être procédée de leur autorité privée ; mais de l'express commandement du sieur prince de Condé, prince du sang, avoué par lettres expresses de la reine pour empêcher la conspiration de ceux de Guise, s'étant emparés de la personne du roi et de Messieurs ses frères et de la reine leur mère, afin de renverser

Les édits et gouverner tout à leur ap-
pétit. Et sur ce, supplia les maire,
échevins et magistrats, d'aviser dili-
gemment à tout ce qui serait requis
pour garder leur ville au roi, leur
promettant toute faveur et assistance
de ceux de la religion au nom desquels
il parlait. La réponse fut qu'on le
prioit d'empêcher toutes insolences et
pilleries. Mais le lendemain 7 du mois,
étant derechef le conseil de la ville
assemblé, où se trouva grand nombre
tant de gentilshommes du pays que
d'autres de tous états de l'une et de
l'autre religion : ce qui avait été mis
en avant le jour précédent, ayant été
derechef proposé, fut approuvé de tous :
et dès lors, par le commun avis de
toute l'assemblée, le sieur de la Bar-
bée, gentilhomme du pays, fut prié
d'accepter le gouvernement de la ville
sous l'autorité du roi et des maire et
échevins : ce que finalement il accepta
pour autant de temps qu'il pourrait
être en la ville avec condition qu'il y
aurait deux clefs de chacune porte,
dont l'une lui serait commise, et l'autre
au maire. Et pour ce qu'on craignait le
saccagement des reliques et autres
trésors du temple de Saint-Maurice,
il fut arrêté que le tout serait mis par
inventaire et baillé en garde à homme
qui en répondrait ; ce qui fut fait par
l'autorité du magistrat, et fut le tout
étant réduit en la maison épiscopale
sous la charge du sieur de Chavagnes.
Au reste, pour ce que le temps ne
pouvait porter que ceux de la religion
sortissent dehors, suivant la teneur de
l'édit de janvier, ceux de la religion
romaine furent priés de ne trouver
mauvais s'ils s'assembloient au-dedans
de la ville, ce qu'ils firent depuis ce
temps là en la grande place du piori
et depuis au cloître des Augustins,
par le consentement des moines. Et
ainsi était la ville en bonne paix, au

moins telle que le temps le pouvait
porter, quand on commença de s'aper-
cevoir que de la Faucille, contre sa
promesse, admettait au château plu-
sieurs de la religion romaine, tant des
plus mutins de la ville que des étran-
gers : de quoi averti Mebretin lui en
fit grandes plaintes, sur lesquelles la
Faucille réitéra derechef ses promes-
ses, s'excusant sur ce que plusieurs
de la religion s'étaient trouvés à l'en-
tour du château, faisant mine de le
vouloir fâcher. Par ce moyen on s'as-
sura de lui plus que jamais, ce qui fut
bientôt après cause de tous les maux
qui y survinrent.

Le 8 du mois, Guy l'Asnier, avocat
du roi, par les menées duquel ceux de
la religion avaient souffert tant de
maux, jugeant de la conscience
d'autrui selon la sienne, bien qu'on
ne lui en donnât aucune occasion,
sortit de la ville en habillement dé-
guisé ; mais étant rencontré et reconnu
par quelques-uns de la religion, il fut
ramené en la ville ; mais, au lieu de lui
faire rendre compte de sa fuite et de
le punir selon ses démérites, on se
contenta de le mettre en garde en une
maison d'un particulier, dont bientôt
après il fut délivré et renvoyé en la
sienne après qu'il eut fait serment de
n'entreprendre jamais rien contre ceux
de la religion, ce qu'il garda très mal.

Le 9 du mois arriva en la ville le
sieur de Soucelles, envoyé d'Orléans
par le prince, avec charge de prier
ceux de la ville et pays d'alentour de
lui envoyer hommes de pied et de
cheval qui lui avaient été offerts et
promis au roi, quelque temps devant
ces troubles commencés, suivant un
mandement de la reine-mère comme
il a été dit en son lieu, quatre mille
hommes tant à cheval qu'à pied, les
uns à leurs dépens, les autres aux
dépens des églises réformées d'Ajou,

pour trois mois. Ledit sieur de Soucelles pressait fort cette promesse, auquel on répondait que l'état des affaires était bien changé depuis, d'autant qu'il fallait garder les places desquelles on s'était saisi, et les esprits de plusieurs de l'église romaine étant irrités, à la merci desquels il ne serait raisonnable que les maris laissassent leurs femmes et enfans. A cela répondait Soucelles que, pour le moins, on envoyât quelque bon nombre au prince duquel dépendait leur conservation et de toutes les églises du royaume. Et, quant à ceux de l'église romaine, il se faisait fort de tel accord avec eux qu'on voudrait. Suivant donc cela, le 11 du mois, en la maison de ville, en la présence des maire, échevins et autres officiers, étant les gens des états du pays convoqués et assemblés, fut traité et juré d'un commun consentement un accord, par lequel fut dit : Que pour la garde et guet de la ville sous l'autorité et obéissance du roi, avec l'observation de l'édit de janvier, ceux de la religion choisiraient cinquante hommes de ceux de l'église romaine, bourgeois et habitans de la ville. Et au réciproque, les autres prendraient de ceux de la religion soixante-dix hommes pareillement bourgeois et habitans de la ville pour la garde et guet d'icelle :

Que les portes de la cité seraient abattues pour ôter plus de marque et différence entre les habitans de la ville et de la cité.

Que les Églises seraient délaissées par ceux qui les tenaient pour y être fait le service à la manière accoutumée.

Que toutes armes étant dans les églises, collèges, monastères, autres communautés et autres lieux qui en dépendent, seraient prises et portées en la maison de ville.

Que le port de toutes armes, fors la dague et l'épée permises aux gentilshommes, serait interdit à tous, hormis ceux qui avaient la garde de la ville.

Que toutes gens de guerre, tant de pied que de cheval, non habitans de la ville, et y étant de présent, seraient tenus d'en vider, et laisser la garde à ceux que dessus.

Que toutes injures particulières et publiques du passé, seraient entièrement quittées et mises sous le pied respectivement, excepté qu'il serait loisible aux offensés de poursuivre les larrons et voleurs.

Que l'édit de janvier s'observerait inviolablement, sans que l'un provoquât l'autre par injures ni outrages quelconques.

Que toutefois et quantes qu'il se ferait assemblée en la maison de ville où serait appelé le clergé, on y appellerait aussi autant de bourgeois de la religion de ceux dont le rôle serait baillé aux maires et échevins.

Cet accord ayant été publiquement et solennellement accepté et publié, et qui plus est, exécuté jusques à rendre en la présence du magistrat, toutes les reliques et tous les joyaux, suivant l'inventaire, au contentement du clergé, plusieurs de ceux de la religion, s'assurant en ces promesses, s'en allèrent à Orléans, les uns à leurs dépens, les autres ayant reçu quelque argent d'une cueillette faite pour la présente nécessité. Et par ainsi demeura l'état de la ville paisible et en sûreté jusques à y être pendus et étranglés deux garnemens, lesquels, sous prétexte de la profession qu'ils faisaient de l'Évangile, s'étaient ingérés une nuit d'entrer en la maison d'un prêtre et lui avaient dérobé quelque argent.

Le 17 du mois, furent apportées de la cour certaines lettres au nom du roi,

pour persuader au peuple que ce qu'on avait fait courir de la captivité du roi, n'était qu'une calomnie; lesquelles lettres, nonobstant la remontrance de ceux de la religion, alléguant que cela était fait et aposté par ceux qui tenaient le roi en leur puissance, furent publiées en deux endroits de la ville, levant déjà les cornes ceux de l'église romaine.

Le 22 du mois, arriva à Angers un autre envoyé de la part du prince pour solliciter ceux de la religion d'envoyer gens et argent; lequel ayant couché aux faubourgs pour être arrivé trop tard, advint que quelques soldats, qui lui avaient été envoyés au soir de devant pour escorte jusques au Pont-de-Cé, entrés de nuit au temple Saint-Samson y rompirent les images. Cela fut cause que le lendemain matin s'étant icelui transporté au palais vers les officiers et magistrats de la ville, après les avoir salués de la part du prince et suppliés de lui prêter faveur et aide, il désavoua aussi au nom dudit seigneur prince tous ceux qui, contre l'édit de janvier et les associations et déclarations faites à Orléans, rompraient les images et commettraient quelques insolences; et de là ayant été bientôt après la trahison et perfidie de ceux de l'église romain, et ruinés ceux de la religion dudit Angers. Cet accord ne dura guère, étant toujours au guet ceux de la religion romaine pour exécuter ce qu'ils avaient projeté de long-temps, et qui leur était peu à peu rendu aisé, s'étant les gentilshommes de la religion rendus à Orléans, comme dit a été, et quelque partie des soldats qui leur étaient demeurés, s'étant aussi retirés à Saumur, parce que ceux de la religion se disaient en être grevés, et ne leur voulaient permettre de vivre sur les prêtres. Davantage, il n'y avait aucun chef en la ville pour y

commander, ce qui était advenu par la division survenue entre Soucelles et Mebretin, à raison de quoi ils avaient envoyé à Orléans vers le prince, le priant de lui envoyer en diligence quelque personne d'autorité et d'expérience. Et de fait, le sieur de Bourry, gentilhomme de Normandie, y fut envoyé. Mais ce fut si tard, qu'ayant en chemin reçu les nouvelles de la ville surprise, force lui fut de s'en retourner à Orléans. Les adversaires donc pour ne perdre aucune occasion par le moyen de monsieur le duc de Montpensier, leur gouverneur, aguetant la ville d'Angers comme le chat fait la souris, pourchassèrent un certain mandement de la cour, adressant au lieutenant-général d'Angers, pour faire derechef publier l'édit de janvier, comme s'il n'eût été question de rechercher aucunement ceux de la religion pour les choses passées; mais seulement de remettre les villes en en leur premier état sous l'obéissance du roi. Ce mandement publié le 27 avril servit grandement à endormir une partie de ceux de la religion. Nonobstant, le sieur des Marets, gentilhomme du pays, prévoyant ce qui pouvait advenir, après avoir averti ceux de la ville d'être sur leurs gardes, accompagné de vingt-cinq soldats, se saisit du château du Pont-de-Cé, situé sur la rivière de Loire, et fort propre à empêcher le passage de Poitou en Anjou, et fit aussi enfoncer les barreaux et charrières de tous les ports circonvoisins. Mais ceux de la religion romaine s'étant assurés de la volonté du sieur de la Faucille, étant dans le château, y mirent secrètement toutes provisions, envoyant aussitôt vers ledit sieur duc de Montpensier, lequel, à leur requête, dépêcha Puygailhard, capitaine Gascon, avec quelque nombre d'hommes ramassés pour

entrer dans le château, et de là se joindre à point nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettaient de se tenir prêts de leur côté. Suivant donc cette délibération, Puygaillard ayant eu cette bonne aventure de pouvoir passer Loire, une lieue au-dessous de Pont-de-Cé, au port Thibaut, par le moyen de quelques grands bateaux qui s'y trouvèrent, allant vers Angers, entra au château entre sept et huit heures du soir, le 5 mai : de quoi avertis ceux de la religion par ceux de Saumur qui avaient découvert la levée de ces hommes, ils les avaient fait suivre jusques à les voir entrer au château, dépêchèrent soudain tant à Saumur qu'à Tours, pour être secourus; et cependant firent le guet toute la nuit pour sentir si leurs adversaires remueraient quelque chose, nommément en la cité et près du château. Mais n'ayant aperçu aucun bruit, pour n'être gens aguerris, joint qu'ils n'avaient aucun général conducteur, environ le point du jour, chacun se retira chez soi pour reposer, après avoir envoyé seulement une douzaine d'hommes pour saisir et garder la maison de ville, desquels la plupart, au lieu d'y entrer, se mirent en leurs lits. Puygaillard averti de cela, fit tirer un coup canon, qui était le signal donné à ceux de son parti pour s'armer; et par ainsi, le 6 mai, sans grande difficulté, il entra du château en la ville, là où étant conduit par quelques-uns de son parti (étant son mot du guet Satan), après avoir arrêté prisonniers quelques-uns de la religion qu'ils trouvèrent encore par les rues, il mit un corps-de-garde en la maison d'un marchand nommé Jean le Comte, pour ce que, par le moyen d'un porche à deux faces, elle commandait d'un côté à toute la rue des Ponts, et de l'autre regardait contre la ville. De là il se saisit d'un gen-

tilhomme nommé Cruardièrre, qu'il trouva en une hôtellerie où il était arrivé le soir; et puis tira droit à la maison de ville, où il trouva quelque résistance de cinq ou six de la religion qui y étaient entrés comme dit à été, auquel combat, un de leurs capitaines nommé Ville (lequel depuis, par ses forfaits, fut condamné aux galères à perpétuité), y fut blessé. Mais tôt après Puygaillard, qui pensait qu'il y eut là dedans nombre d'hommes, parla si doux, donnant à entendre qu'il n'était venu que pour entretenir la ville en paix, sans aucunement enfreindre l'édit de janvier, que ces pauvres gens, qui se voyaient d'autre part n'être que cinq ou six, et ne savaient l'état de leurs compagnons, leur ouvrirent les portes, et furent aussitôt retenus prisonniers, nonobstant toutes les promesses à eux faites. Cependant, ceux de la religion, réveillés par ce coup de canon, sortirent de leurs maisons (au moins les plus courageux), pour aller droit à la maison de ville; mais c'était trop tard, ce qui fut cause que s'assemblant au plus grand nombre qu'ils purent, ils tâchèrent d'entrer en la cité porte Annevine, déjà saisie par leurs ennemis, où il y eut une escarmouche de plus de trois heures, en laquelle deux prêtres furent tués et quelques autres blessés de part et d'autre. Durant cette escarmouche, quelques-uns de la religion s'avisèrent d'aller en la maison du lieutenant-général pour le sommer de son devoir, pour faire cesser cette émotion, lequel ayant été finalement contraint de sortir de sa maison, fit en sorte que trêves furent accordées et otages baillés de part et d'autre, pendant qu'il irait trouver Puygaillard en la maison de ville pour moyennier quelque accord. La réponse fut que Puygaillard assurait ne vouloir molester personne pour

la religion, pour le passé ni pour l'avenir ; mais seulement conserver la ville en paix, en l'obéissance du roi, suivant l'édit de janvier. Cette réponse ouïe , ceux de la religion députèrent six hommes pour entendre mieux de lui-même son intention. Or, pendant que ceux du côté de la ville devers la cité, étaient après ce traité, ceux de l'autre côté des ponts se mirent pareillement en armes pour se joindre à eux. Mais le chemin leur étant empêché, parce que la maison de Jean le Comte était saisie par leurs ennemis comme dit a été, commandait tout le long de la rue, joint que les bateaux étaient ôtés de dessus la rivière; ils délibérèrent finalement de se tenir de leur côté, et ainsi levèrent les ponts et dressèrent quelques gabions pour leur défense. Durant cette émotion, Charles d'Albiac dit du Plessis, ministre, par mauvais conseil, sortit par-dessus la muraille de la ville, accompagné d'un homme seulement, et tôt après fut tué et dépouillé par trois personnes qui l'avaient reconnu et salué en passant, l'un desquels meurtriers nommé Guy de Lez, obtint depuis pour récompense une place d'archer du prévôt des marchands. Pour revenir à ceux qu'on avait députés vers Puygaillard, l'un desquels était le sieur du Gast, gentilhomme, étant entrés en la maison de ville, il ne leur fut permis d'en sortir jusques à ce qu'au lieu de l'accord précédent ainsi violé, il en fut fait un autre qu'on n'avait non plus intention de garder que le précédent. Mais il fallait ainsi amuser ceux de la religion pour en venir à bout tout à son aise, et portait cet accord les articles suivants :

Que les habitans de la ville, tant de l'une que de l'autre religion, mettraient les armes bas.

Que la garde de la ville demeure-

rait à Puygaillard et à ceux de sa compagnie.

Que l'exercice de la religion ne serait aucunement empêché, suivant l'édit de janvier, et, qu'à cette fin, l'issue et l'entrée seraient libres pour aller aux prêches.

Que les prisonniers seraient mis en liberté, et serait oublié tout le passé, sans aucune recherche à l'avenir.

Ces articles ainsi accordés en la présence de plus de six vingts de la religion romaine, furent incontinent déguisés et couchés en termes captieux par le lieutenant, de sorte que les députés firent difficulté de les signer. Mais étant tenus prisonniers, force leur fut de passer par-là ; et le reste de ceux de la religion y ayant aisément consenti, chacun, par ce moyen, s'en retourna en sa maison.

L'après-dinée de ce même jour, ceux de la religion, poursuivant l'exécution de la délivrance des prisonniers, perdirent leurs peines. Le lendemain, 7 du mois, Puygaillard leur fit ouverture des portes, tant pour aller au prêche qui se fit sur les fossés, que pour aller quérir le corps mort de l'un de leurs ministres, qui fut enterré au cimetière des Pauvres. Mais, dès le lendemain, 8 du mois, commencèrent leurs ennemis à monter ce qu'ils avaient au cœur, allant, sous couleur d'un commandement public fait à tous de porter les armes à l'Hôtel-de-Ville, dedans six heures par les maisons de ceux de la religion, pour tout en un instant se saisir de leurs maisons, personnes, armes et biens. Entre autres maisons, ils s'adressèrent à celle d'un marchand, nommé Pierre Richard, en laquelle quelques-uns s'étant retirés et refusant d'ouvrir les portes, disant qu'eux-mêmes obéiraient à la publication sans qu'il fût besoin de recherche, soudain le tocsin

sonna; à ce son la maison étant toute environnée, ceux qui étaient dedans furent contraints de se sauver, comme ils purent, et fut la maison entièrement pillée, sans y laisser porte, vitre, ni fenêtre, après y avoir horriblement blessé deux jeunes hommes qu'ils menèrent prisonniers. Il y eut un pareil assaut pour même occasion, en la maison du receveur des tailles, nommé Mathurin Bouju, en laquelle, après quelque résistance pour la conservation des deniers du roi qui y étaient, Puygaillard et autres de sa troupe entrèrent, ayant tué trois de la maison, et entre autres un nommé le Berger, sieur de Beauregard, et diacre de l'Église, lesquels ils jetèrent en l'eau, puis ravirent tout ce qu'ils pouvaient emporter, et même le coffre où était l'argent du roi, duquel se trouvèrent perdus de neuf à dix mille francs. Ils envoyèrent aussi le receveur avec quatre autres prisonniers au château, le reste se sauva comme il put. Entre autres une fille du receveur, âgée seulement de six à sept ans, voyant un tel tumulte en la maison, se jeta d'une fenêtre en la rivière, en laquelle étant supportée de sa basquine se rangea au bord, et se sauva miraculeusement. Il est vrai qu'il y eut aussi du côté de Puygaillard quelque capitaine blessé, et un fourbisseur tué en la rue: ce qui servit d'occasion aux séditieux d'exécuter leur conjuration, comme si ceux de la religion eussent violé l'accord les premiers, refusant de bailler leurs armes. Sur cela donc, ils emprisonnèrent autant de ceux de la religion qu'ils en rencontrèrent. Entre autres, furent arrêtés prisonniers Jean et Nodreux, avocats, et sieur du Cormier, par un nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures après, blessé d'un coup d'arquebuse, sans que jamais l'on pût sa-

voir d'où venait le coup, reconnu à sa mort qu'il était justement puni pour avoir fait ce tort à celui dont il n'avait jamais reçu déplaisir. Plusieurs de la compagnie du moine Richelieu, entrèrent en la maison d'un marchand, où ils trouvèrent plusieurs livres de la Sainte-Écriture, dont ils firent un feu au milieu de la ville, puis ayant choisi une grande Bible bien reliée et dorée, la fichèrent au bout d'une hallebarde, et, partant de ce lieu, firent une procession au travers de toutes les grandes rues, criant et hurlant: Voilà la vérité pendue, la vérité des huguenots, la vérité de tous les diables: Voilà le Dieu, le fort, l'Éternel parlera: et en cette façon, parvenus jusques au pont, la jetèrent en la rivière, disant: Voilà la vérité de tous les diables noyée. Après ces recherches et emprisonnement, ceux qui de parties et coupables qu'ils étaient se faisaient juges, commencèrent à faire le procès aux prisonniers comme séditieux et coupables de lèse-majesté: de sorte que, pour éviter une telle rage, tant de ces bons juges que des voleurs et brigands qui couraient impunément par les maisons, ceux qui n'étaient prisonniers furent contraints d'abandonner femmes et enfans. Et quant aux prisonniers, le 11 du mois furent pendus un gabelier, nommé Rivière, et un imager, nommé François Giffard, lequel toutefois n'avait jamais montré fermeté en la religion en sa vie, comme il ne fit aussi à la mort, s'offrant de refaire les images de Saint-Maurice, et déposant contre ceux de la religion qu'ils lui avaient fait faire une pipe pleine de grands couteaux, desquels chacun devait prendre le sien pour en couper la gorge à ceux de la religion romaine, tandis qu'ils seraient à la messe le jour de l'Ascension, qui était quelques jours auparavant cette émo-

tion : laquelle déposition toutefois fut publiée partout, quelque fausse et ridicule qu'elle fût. Ce même jour, après-midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous avons parlé, connu de tous pour un vrai prudhomme et amateur du bien public. Ce néanmoins, à la sollicitation de certains gentilshommes, son procès fut tellement précipité, qu'environ dix heures du soir, à la clarté des torches et flambeaux, il fut pendu devant sa porte, encore que même le nombre des juges requis par l'ordonnance, ne se trouvât accompli au jugement de son procès, tellement que l'un des dessusdits gentilshommes, nommé le sieur de Villeneuve, ayant rencontré par la ville un médecin nommé la Motte Rovilier, qu'il pensait être avocat, il le voulut contraindre d'aller signer la sentence dont il n'avait vu le procès.

Le 13 du mois, monsieur le duc de Montpensier entra en la ville avec plusieurs gentilshommes et capitaines, et quelques compagnies fort mal équipées, entre lesquels capitaines était un nomme Courtet, très-cruel et méchant homme, accompagné de paysans et bêtres sans chaussures ni souliers, qu'il avait ramassés par les champs et qui furent tantôt revêtus avec leur capitaine. A grande peine était arrivé ledit sieur, quand un certain avocat nommé Jean Boursaut, sieur du Chêne, avec quelques autres, lui présenta requête tendant à ce qu'il exterminât tous ceux de la religion jusques aux femmes et aux enfans. Sa réponse fut qu'on ferait justice. Mais cette justice était tellement dressée que, sans avoir égard aux accusateurs, aux accusations ni témoins, ni allégations des accusés, les procès se faisaient au-dedans du château, étant les juges toujours environnés de gentilshommes avec pistoles; assistant aussi aux juge-

mens deux gentilshommes et deux marchands pour tenir les juges en crainte et contrôler leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptisés, et les femmes menées et traînées à la messe, par force, au son du tambourin. Il y en eut aussi plusieurs outragées en leurs personnes, et même plusieurs filles violées, et entre autres, deux sœurs en la présence de leur père, que ces malheureux avaient attaché au pillier d'un lit pour le rendre spectateur d'une telle et si misérable énormité, et celles qui résistaient le plus virilement étaient le plus souvent mortellement blessées de coups d'épées et de dagues en toute impunité.

Pour revenir aux prisonniers, j'ai bien voulu en réciter les noms et déclarer la procédure tenue contre quelques-uns.

Le 14 mai, un joueur d'instrumens, livré par son père propre, fut exécuté, et pareillement un sergent nommé Julien d'Ivry, lequel pris en son lit, où il gisait extrêmement malade, fut quand et quand porté en une chaire jusques au pilori, lieu du supplice : pareillement un paveur nommé Montmartre Mathurin Bouju, ayant récusé le président, fut quand et quand sommé par Chavigny, lieutenant dudit sieur duc de Montpensier, gouverneur, de convenir de juge, avec menaces qu'il avait beau choisir, d'autant qu'aussi bien en mourrait-il. Sur cela, il élut pour son juge François de Privé, sieur de la Roue, conseiller, qui lui avait été de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excuser, fut aussi menacé par Chavigny, qu'il le ferait pendre lui-même aux créneaux de sa maison, s'il ne lui faisait son procès, et ne le condamnait à mort. Par ainsi, pour ne mourir lui-même il le condamna, étant apportées lettres de la

part dudit sieur duc de Montpensier, qui était en la ville, par lesquelles il commandait aux juges ordinaires de passer outre au jugement, nonobstant toutes causes de récusation que ce pauvre homme eût proposées, tellement qu'il fut aussi iniquement exécuté que jugé, avec un sien serviteur, nommé Robert Crozille.

Le 15, furent exécutés Maurille et Jacques les Théards, excellensouvriers en draperie.

Le 16, un écrivain et un écolier nommé Autel, auquel ils coupèrent premièrement la main.

Le 19, sept hommes furent pendus en pleine nuit au château.

Le 20, un pâtissier nommé Lriquette, lequel ils disaient avoir percé d'une pertuisane une hostie au temple Saint-Maurice, et fut pendu avec lui un nommé Moreau, au pilori.

Le 23, un routier avec un autre en la Place-Neuve.

Le 25, un nommé Tête-d'Or, brodeur.

Le pénultième du mois, furent exécutés François Melet, sieur de Princé, avocat, et Jacques Eveillart, sieur de la Ganerie, aussi avocat, ancien et surveillant de l'Église, auquel, pour cette cause, fut baillée la question extraordinaire.

Le 3 de juin, un joueur d'instrumens, nommé Guillaubin.

Le 5, un courrier, nommé la Touche.

Le 6, un tailleur, nommé Bruneau.

Le 8, ils tranchèrent la tête à Pierre Gohin, notable marchand, sieur de Malabry, garde de la monnaie et ancien de l'Église, faussement accusé par un chanoine nommé Cotereau, de l'avoir volé en sa maison, la mort duquel fut regrettée par les adversaires mêmes ayant manifestement connu son innocence, et entendu la dernière prière par lui faite à haute voix sur l'échafaud.

Le 10, un orfèvre, nommé Prieur.

Le 12, un teinturier.

Le 17, Jean de Nodreux, sieur du Cormier, fut décapité, riche de neuf ou mille livres de rente, étant la confiscation d'icelui donnée au capitaine Richelieu, par ledit sieur duc de Montpensier, sans autre placet.

Le 18, un pâtissier, nommé Étienne.

Le 19, un arquebusier nommé Antoine de Folambert.

Le dernier dudit mois, fut décapité le gentilhomme nommé la Cruardière, que nous avons dit avoir été pris par Puygaillard.

Le 10, un arquebusier, nommé Jean le Clerc, ayant été pris en la Place-Neuve, fut sur l'heure même, et sans autre figure de procès, attaché à une potence qui se trouva dressée, à laquelle on attacha ce dicton : De par le roi, et monsieur de Montpensier, pair de France, gouverneur et lieutenant-général d'Anjou, par l'avis de plusieurs capitaines, a cejourd'hui été condamné Jean le Clerc à être pendu en cette potence pour avoir tenu bon avec des Marets, au château de Rochefort, et pour y avoir là-dedans fait et battu de la poudre.

Le 24, furent aussi pendus Mathurin Vuet, chaussetier, et Jean Rochery, marchand.

Le 1.^{er} août, un nommé le capitaine Septier, eut la tête tranchée.

Le 6, fut pendu un cordonnier, nommé Tourneau.

Le 13, un sellier, nommé Cheneau.

Le 4, un fourbisseur, nommé Antoine du Ryon.

Le 17, un couturier.

Le 28, un nommé Marchets, et un charpentier.

Le premier septembre, un certain gainier, et un serrurier, nommé Chudeau.

Le 12, un cordonnier et un contrô-

leur de Ingrande , nommé Bon-Valet.

Le 13, un jeune homme de Cran , nommé Jean Briant.

Le 14, fut décapité un nommé Guytel avec un autre de Vuyleaeque.

Le 23, fut décapité un gentilhomme, nommé Boishubert.

Le 26 décembre, un qu'on disait être messager du sieur de Bressaut.

Le 31 décembre , fut décapité à Chinon, un nommé Guy Caillau, contrôleur du mesurage du sel d'Ingrande, le fait duquel mérite d'être récité, afin que chacun connaisse de quelle justice on usa lors envers ceux de la religion. Caillau donc, à la prise de Poitiers, où il portait les armes avec ceux de la religion, s'était rendu au capitaine Richelieu, qui le reçut de sa compagnie, en laquelle ayant demeuré quelque temps et porté les armes, Chavigny, sollicité par un nommé Michel Mahé, qui lui offrait dix mille francs de l'office du contrôle, ne faillit de le faire saisir et d'en obtenir la confiscation. Il fut donc mené au château de Chinon, où commandait pour lors le capitaine Frissy, là où étant détenu par l'espace de trois mois, parce que Chavigny était allé en Guyenne, la femme du prisonnier, cependant, après avoir essayé en vain avec la dame de Chavigny, de retirer son mari, moyennant quelque somme d'argent, délibéra finalement de se servir du pardon que le roi avait fait à ceux qui avaient posé les armes, et de fait en présenta requête au lieutenant du bailli de Touraine à Chinon. Ayant entendu cela, ladite dame ne faillit de faire venir d'Angers Beauchamps nommé le Loup, commis alors à l'exercice de l'état de prévôt des maréchaux, lequel, après avoir tenu Caillau prisonnier six semaines en une cage de fer, nonobstant le renvoi requis par le prisonnier avec récusations par lui proposées, et no-

nobstant toutes appellations, le condamna et fit exécuter à mort, et fut vendu son état par Chavigny à un nommé Adam Lefebvre. Tout ce que dessus, à la requête de la veuve, a depuis été vérifié par bonnes informations envoyées au privé conseil.

Le 23 janvier 1562, furent pendus Jacques Meignan et Macé Raguin, lequel ayant désisté de faire profession de la religion, et même s'étant joint avec les adversaires; toutefois, pour avoir été saisi de quelques reliques reçues en paiement de quelques soldats de la religion romaine, pour cela qu'ils'avaient dépendu en sa maison, fut condamné et exécuté. Au commencement de sa prison, pour sauver sa vie, il jurait et blasphémait horriblement, mais ayant reçu sentence de mort il reconnut ses fautes, et mourut invoquant Dieu, et détestant toute idolatrie.

Le 24, fut exécuté le fils de l'hôte de Saint Crépin, si atténué de maladie lorsqu'on le condamna, qu'il le fallut mener au supplice et guinder à la potence.

Même au mois de mars, auquel fut faite la paix, et depuis icelle il y en eut quatre exécutés, entre lesquels un certain tisserand, nommé Osanne, étant reçu en ses faits justificatifs et prêt d'être délivré, un certain gentilhomme nommé Charoux, déposa contre lui qu'il était ministre, et qu'il l'avait vu prêcher, ce que sa femme aussi témoigna. Au moyen de quoi il fut condamné et exécuté à mort, bien qu'il ne sût ni lire ni écrire, tant s'en fallait qu'il eût été reçu au ministère. Plusieurs autres furent aussi exécutés dont on n'a pu avoir certaine connaissance, et, qui plus est, c'est chose notoire que souvent le bourreau, pour satisfaire à la rage de ceux qui l'employaient, n'étranglait pas du tout les pauvres patiens, mais les laissait languir jusques à ce qu'ils fussent morts. Or, si cette

forcenerie se montra en ceux-ci exécutés sous couleur de justice, elle se découvrit encore plus clairement en ceux qui furent tumultuairement massacrés, desquels nous parlerons maintenant.

Premièrement, le 14 mai, furent assommés de nuit au château, et jetés en la rivière cinq hommes, entre lesquels y avait un bon homme nommé Masure, âgé de 103 ans.

Le 17 dudit mois, jour de Pentecôte, une damoiselle dite du Plessis de Cherre, âgée de septante ans, retournée de Genève quelque temps auparavant, fut prise et traînée au grand temple Saint-Maurice avec mille outrages et blasphèmes, et de là, parce que jamais ils ne purent rien gagner sur elle, fut présentée à monsieur de Montpensier, lequel, avec grandes risées, la remit à la discrétion de ses garnemens, qui l'assommèrent à coups de pistole, et l'ayant traînée dans un sac par les boues, la jetèrent finalement dans la rivière, l'appelant la mère au diable vert, qui avait prêché aux huguenots.

Le 22 dudit mois, comme on eut relâché environ trente-deux prisonniers du château, sur lesquels on ne trouvait que mordre, ils ne furent sitôt hors la ville, qu'ils furent poursuivis, et en furent tués quatre et plusieurs blessés.

Le 10 juillet, un sellier, nommé François Portorin, pris par des soldats, fut assommé par la commune et jeté en la rivière, comme ils firent aussi d'un teinturier, sans prendre le loisir de s'enquérir qui il était; de sorte que régnant toute impunité, il était loisible à chacun d'exécuter ses vengeances, appelant quelqu'un huguenot; comme il advint le 13 de juillet à un cordonnier, nommé Chalonne; et le 19 dudit mois, à la femme

d'un avocat, nommé Gilles Sigongne, qui fut assommée, quoiqu'elle fût impotente de tous ses membres, sans qu'elle pût aller qu'à cheval, il y avait plus de dix ans.

Le 18 d'août, un notable marchand, et notoirement de la religion romaine, ayant été volé de deux ou trois mille francs, à deux lieues loin de la ville, par les archers du prévôt, l'un d'iceux nommé Bâtard, pour couvrir le vol, courut à la porte Saint-Aubin pour avertir qu'on ne le laissât passer outre comme étant huguenot; il fut incontinent massacré; comme aussi au même temps un nommé le Contrôleur Vasset, pris prisonnier à Ingrande, fut accablé à la porte Saint-Nicolas par les gardes; un autre, nommé François Hugnet, pris et aussitôt renvoyé à sa maison à cause de maladie, en fut tiré vif et assommé par ses voisins. Il y eut aussi un pauvre prisonnier détenu au château, lequel, ayant été outrageusement battu par Chavigny, fut, par son commandement, jeté et arquebusé aux fossés.

Le 6 septembre, un jeune homme, chaussetier, fut aussi saccagé et jeté dans la rivière.

Le 13 du même mois, en fut fait autant à Guillaume Crosnier, à l'instigation d'un sien voisin.

Le 17 décembre, un nommé François Planchevant, découvert par un sien Voisin, nommé Berthe, avec lequel il avait eu quelque procès, fut meurtri sur le pont par les gardes et jeté en l'eau.

Comme on faisait tels massacres en la ville, on n'en faisait pas moins aux champs: tellement qu'à Beaufort, un notable marchand, nommé Philippe Truchon, et deux ou trois autres furent tués, et environ quatre ou cinq à Longue, à Moulierne, furent massacrés, entre autres, Urbain Aubry, et

un homme natif du Pont-de-Cè, cinq ou six meurtris à Chalonne. A Candé et à Château-Gontier, plusieurs dont on ne sait les noms. A Baugé, Jean le Bailly, l'un des ministres du lieu, avec deux autres; même on n'épargnait les gentilshommes. De sorte que Louis et François de Grand Moulin, au mois d'août, assaillis par un nommé Charles Chevreul, dit Magasserie, accompagné de soixante voleurs, et d'un sergent royal, comme s'il y fût venu par autorité de justice, après s'être rendus pour être menés prisonniers, furent arquebusés et tués en chemin. Il y eut aussi un autre, leur frère qui, autrefois avait été moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois après, cette même troupe fit un pareil tour à un autre gentilhomme nommé la Gallisseraye.

Autres troupes d'hommes, se disant autorisés de ceux qui avaient charge à Anjou pour le roi, s'assemblèrent à Noyseau, près Segré, et trouvant un vieux gentilhomme, dit Pouchenon, âgé de quatre-vingts ans et plus, le massacrèrent, entre autres, très-inhumainement, comme fut fait aussi au pays de Craonnois, à un gentilhomme, frère du sieur des Honays d'Astille. Monsieur de Montpensier ne fut pas toujours en la ville durant cette si horrible boucherie; mais ayant demeuré quelques jours en la ville, donna permission de tuer tous ceux qui feraient quelque résistance, et même aux communes de sonner le tocsin; ce qui fut cause de grands maux. Et, parce que sur la fin de mai ils craignirent d'être assiégés par certaines compagnies de Gascons qui tiraient à Orléans, il fut avisé que la ville entretiendrait quatre cents hommes de pied, sous la charge de Pnygaillard, et cent arquebusiers à cheval, sous la conduite de Momboursier,

aux dépens, disait-on, tant des ecclésiastiques que des laïcs plus aisés; mais à la vérité, c'était sur les coffres de ceux de la religion, pour la plupart, desquels pour venir mieux à bout, fut fait commandement à tous suspects de la religion de vider. Cela fut cause que plusieurs se cachèrent; ce que voyant leurs adversaires, et pensant par ce moyen les faire sortir de leurs cachettes, donnèrent une fausse alarme le premier de juin, pour les faire massacrer tous ensemble s'ils fussent sortis; mais Dieu ne le voulut pas: de quoi étant dépités, ils se prirent à les rechercher par les maisons de ceux-là même de contraire religion; et de fait, ils en trouvèrent plusieurs, dont ils tuèrent les uns et menèrent les autres prisonniers, entre lesquels Guillaume Perraut, avocat, racheta sa vie par le mariage d'une sienne fille unique et riche, avec un valet du sieur de la Benestaye. En cette même recherche fut pris, entre autres, le sieur de Malabry, qui depuis eut la tête tranchée, trouvé en la maison du grand doyen de Saint-Maurice, qui fut cause de faire nouvelles défenses à toutes personnes de ne recéler ceux de la religion, ni leurs armes, sous peine de la vie. Plusieurs toutefois échappèrent par le moyen de leurs amis, et y en eut de châtiés de la main de Dieu, s'étant pris le feu en la poudre qu'on battait aux Augustins, dont plusieurs furent brûlés. Ce nonobstant, entre les persécutions faites en la ville, plusieurs courses se faisaient sur les champs, comme on fit à Concresson, là où quelques-uns, venus de Saumur pour se rafraîchir, furent les uns tués et les autres menés prisonniers, et notamment le sieur de Tigny, fils du gouverneur de Saumur.

Nous avons parlé ci-dessus du sieur du Marets, qui s'était saisi du château

du Pont-de-Cé, pour garder le passage de devant l'entrée de Puygaillard; se voyant icelui n'avoir pu empêcher la prise de la ville, et que le château n'eût pu tenir contre grandes forces, se délibéra de se saisir de celui de Rochefort, comme étant trop mieux assis et muni, distant du lieu où il était d'environ trois lieues. Pour cet effet, le jour même que la ville fut prise, étant sorti du Pont-de-Cé, le 5 ou le 6, pour reconnaître cette place, soudain ceux du Pont, sonnait le tocsin avec intelligence du capitaine d'un château prochain, appelé la Possonnière, intimidèrent tellement les soldats laissés pour la garde du château, qu'il leur fut aisé de s'en emparer.

Tôt après, Villeneuve, ancien ennemi de du Marets, fit tant que, dès le 15 de mai, le château de Rochefort fut assiégé par le capitaine Foissy, par lequel du Marets sommé de se rendre, n'y ayant voulu consentir, le siège fut renforcé, le 19 du mois, de six compagnies de gens de pied, avec ce qui se put ramasser des villages circonvoisins, et neuf pièces de la plus grosse artillerie qui fut en la ville.

Le premier jour de ce siège, furent surpris deux des soldats du château, étant venus au bourg comme de coutume, avec un bateau pour y prendre des provisions; le feu fut mis aux portes, et quelques escalades données en trois ou quatre endroits; mais le tout fut en vain, par la dextérité et vaillance du capitaine et de ses soldats. Ce néanmoins, le sixième jour, étant les assiégés tant las et pressés de sommeil qu'ils n'en pouvaient plus, il fut content de venir à composition, portant que ses soldats sortiraient sans armes et lui avec armes, leur étant les chemins ouverts en sûreté jusques à Saumur, en quoi faisant, il promettait quitter la place dans trois jours, entre

les mains du sieur de Vaubrisseau, ancien capitaine d'icelle. Ces choses ainsi accordées, et du Marets ayant baillé, pour assurance de sa promesse, un sien fils unique, âgé de deux ans et demi, à la charge qu'il ne serait mené à la messe, mais serait renvoyé à sa mère, après que lui serait sorti du château, le siège fut levé, auquel avaient été tués environ cinquante hommes du côté des assiégeans. Mais comme il était sur le point de sortir, averti par quelques-uns du bourg qu'il y avait des embûches dressées pour le tuer ou prendre s'il sortait, il se délibéra de tenir bon encore. Par quoi, le terme de trois jours expiré, comme Vaubrisseau, avec deux autres gentilshommes, fut venu pour recevoir la place, il les retint prisonniers, se plaignant de ce que dessus. Par ainsi, cinq ou six jours après, furent envoyés contre lui les capitaines Beau-regard et de Celières, lesquels avec leurs compagnies, par l'espace d'environ trois semaines, firent tous les jours quelques escarmouches, et donnèrent des escalades, mais en vain, tellement que, s'étant retirés, du Marets eut quelque loisir de se fortifier et reconvrer des vivres. Mais le 15 de juin, on y renvoya la compagnie de Celières, et celle du capitaine Petit-Pré. Celui-ci, dès le premier soir, ayant assis son corps-de-garde en une chapelle nommée Saint-Siphorian, près du château, et aussi posé les sentinelles aux gabions qui étaient près de la porte, fut surpris à minuit de telle sorte, qu'il en demeura sur-le-champ trente-neuf, et vingt-cinq furent portés tous navrés, les uns au bourg de Rochefort (entre lesquels était le capitaine) les autres à Angers, et furent pris seulement deux prisonniers, l'un desquels, étant chirurgien, servit puis après à panser les blessés du château.

La compagnie de Celières , qui était demeurée au bourg, y vint au secours, mais ce fut trop tard. Après cette défaite, du Marets donna congé à ses ennemis de venir prendre et enterrer leurs morts, et furent les assiégés laissés en repos environ quinze jours, durant lesquels il eut loisir de brûler cette chapelle et tout ce qui restait de maisons près du château. Ce fait, voyant le peu d'hommes qu'il avait avec lui, il alla lui-même à Saumur, pour avoir secours d'hommes et autres munitions nécessaires, auquel lieu étant requis instamment de demeurer, ne le voulut jamais accorder, disant qu'il aimait trop mieux mourir que d'abandonner ses soldats auxquels il avait baillé la foi de retourner. Ainsi donc, ayant obtenu trente soldats avec quelques poudres et deux mousquets, il se mit en chemin la nuit; mais, pour avoir perdu le guide, lui et ses gens furent contraints de demeurer en une petite bourgade nommée Saint-George, à sept lieues ou environ de Rochefort; là où ses soldats, ayant entendu quelque bruit, comme d'un tambourin, furent tellement intimidés, qu'il aimait mieux les renvoyer que de s'en accompagner. Par ce moyen, il s'en revint seul au château, qu'il trouva tellement assiégé le soir même de son arrivée que, pour y entrer, il fallut qu'il passât parmi ses ennemis, et fitnager son cheval au travers de la rivière.

En ce troisième siège, qui commença le pénultième de juin, se trouva Puygaillard avec plusieurs autres, et y furent amenés deux gros canons de batterie, que Villeneuve et Foissy allèrent quérir à Nantes, auquel lieu ils se saisirent aussi des deux ministres du lieu, à savoir, Chabanes et la Bourgonnière, qu'ils avaient déjà rangés en leur bateau pour les amener à An-gers ou les tuer par les chemins. Mais

le sieur duc d'Estampes, gouverneur, les fit ramener au château, et le lendemain les remit en liberté. Ce soir même fut donné un faux assaut à Rochefort, et toutefois si violent, que plusieurs des assiégés y furent tués, et entre autres, le capitaine Beauregard. Par ainsi fut commencée la batterie à bon escient, tellement que, le 4 juillet, il y eut brèche, mais fort petite, et à laquelle on n'eût su aborder sans échelle. Toutefois, quelques-uns s'y présentèrent, mais avec grande perte, jusques au nombre de cinquante hommes, entre lesquels fut le lieutenant de Puygaillard, de sorte que du Marets ne craignait rien, sinon qu'il eût faute d'hommes. Mais la méchanceté de deux personnes, l'un nommé Pouvert qui, auparavant, en l'absence de du Marets, avait commandé au château, et l'autre appelé la Guette, ne souffrit que la loyauté et vaillance dudit du Marets le pût garantir plus outre. Ces deux, ayant, dès le matin, pratiqué avec les deux gentilshommes prisonniers, d'avoir la vie sauve, et feignant d'aller guetter l'escalade, s'allèrent enfermer avec eux. Or, ayant requis l'un de ces deux prisonniers, sitôt que la brèche avait été faite, qu'il lui fût permis de sortir pour moyenner quelque bonne composition; sur quoi étant sorti sous sa foi et peu après retourné, avait rapporté qu'on était délibéré d'avoir la place par force, mais que, s'ils se voulaient rendre à la merci de monsieur de Montpensier, on les y recevrait. Cela fut aussitôt refusé par du Marets, et par ainsi commença le combat à la brèche d'une part et d'autre. Adonc, le malheureux Pouvert s'étant enfermé, comme dit est, cria à un soldat nommé Poitevin, qui gardait une tour, qu'il allât dire à deux qui gardaient la poterne, qu'il ne fallait plus combattre, et qu'on ou-

ouvrit la poterne par le commandement du capitaine. A quoi ayant répondu ces deux soldats qu'ils n'en feraient rien sans commandement exprès d'icelui, et, sur cela, s'étant mis en chemin pour aller demander à du Marets si telle était sa volonté, Poitevin, cependant, ouvrit la poterne où il fut tué le premier, y entrant les ennemis à la foule, et tuant et saccageant tous les soldats qu'ils rencontrèrent, jusques au nombre de vingt ou environ. Les autres s'étant retirés à une basse fosse, y furent trouvés le lendemain et cruellement tués. Quant à du Marets, voyant cela, il monta en une tour du milieu, accompagné d'un soldat seulement, et là tous deux se défendirent jusques à ce que la poudre leur étant faillie et son soldat tué, il se rendit entre les mains de Puygaillard, qui lui promettait, sur sa foi, de lui sauver la vie; mais au lieu de lui tenir promesse, étant soudain pris et mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'état de lieutenant de prévôt et conduit en triomphe avec mille opprobres par la ville, il fut aussitôt sans aucune forme de justice, et par le seul commandement dudit sieur de Montpensier, trop mal considérant en cet endroit ce qu'un prince doit à la vertu et à la noblesse, rompu très-cruellement sur une croix à la façon des voleurs, et laissé tout vif sur la roue, où il languit jusques au lendemain quatre heures du matin, sans qu'on eût aucune pitié pour lui hâter sa mort: même tout au contraire il fut infiniment travaillé par deux Cordeliers s'efforçant de le détourner de la voie de son salut, nonobstant lesquels tourmens, il ne cessa d'invoquer le nom de Dieu jusques au dernier soupir; mais parmi une telle et si énorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traitres, Pouvert et la Guette,

pour leur juste salaire, furent, au même instant, pendus et étranglés.

Environ ce temps, furent faites grandes pilleries sur les champs, par la compagnie de Momboursier, allant et retournant à Cran, sans épargner gentilshommes, parens ni amis; et fut aussi ordonné que les ecclésiastiques, qu'on appelle, ne seraient exempts de fournir deniers et de faire gardes et sentinelles non plus que les autres, de sorte que Dieu se servait à les châtier de ceux-là même qu'ils avaient fait instrumens de leur déloyauté et cruauté. Mais plutôt que de souffrir Jésus-Christ régner entre eux, rien ne leur semblait intolérable.

Le 16 juillet, fut ordonné, en la maison de ville, à l'exemple de la cour de parlement de Paris, que tous juges et officiers du roi feraient confession de leur foi; ce qui fut exécuté le premier août suivant, en la présence de Guillaume le Rat, président et commissaire en cette partie de l'évêque d'Angers, et de Puygaillard, étant parti pour retourner à la cour le sieur duc de Montpensier. Alors aussi fut apporté et lu un arrêt de la cour du parlement de Paris, en date du 3 dudit mois de juillet, donnant permission aux communes, tant des villes que du plat pays, de prendre les armes contre ceux qui feraient conventicules et assemblées illicites, sous ombre duquel arrêt furent faites infinies voleries: et pour achever encore mieux ce qu'on avait commencé incontinent après le partement dudit sieur de Montpensier, furent élus syndics du peuple, les plus mutins et séditions de la ville, sans l'autorité et consentement desquels rien ne serait délibéré ni arrêté en tout le pays: ce qui les fit déborder en telle licence, qu'ils voulurent même contrôler les édits du roi et arrêts de la cour.

Le 6 août, fut apporté un autre arrêt dudit parlement, déclarant tous les biens des suspects de la religion confisqués, pour être vendus pour la construction et réparation des temples rompus et pillés; ce qu'étant mis en délibération ne fut trouvé raisonnable, et partant ne fut publié. Mais, pour cela, on ne laissa de commettre infinies voleries et pilleries, tant en la ville qu'aux champs, dans les maisons et métairies de ceux de la religion, duquel mal ne furent du tout exempts plusieurs même de la religion romaine.

Au mois de septembre, pour faire par quelque douceur que plusieurs de la religion ne se joignissent au prince, fut fait un pardon général à tous ceux de la religion, quelque profession qu'ils en eussent faite, pourvu qu'ils se retirassent en leurs maisons pour y vivre désormais selon les constitutions et ordonnances de l'église romaine, avec commandement que tous fussent lâchés, et chacun remis en sa bonne fame et renommée, et en ses biens, excepté seulement les chefs des séditions et voleries, avec les auteurs des taxes de deniers et enrôlemens. A ces lettres s'opposèrent les syndics dont mention a été faite, de sorte qu'au lieu d'être publiées ni pratiquées (Dieu pourvoyant par ce moyen à l'infirmité de plusieurs qui ne demandaient qu'à se perdre) au contraire, on continua de jour en jour, sous ombre de justice, de condamner et exécuter les pauvres prisonniers à la forme et manière déclarée ci-dessus; et fut même procédé contre les absens, par contumace, et jusques à l'annotation de leurs biens. Qui plus est, pour mieux connaître ceux de la religion et les chasser un à un, six jours durant furent faites assemblées publiques en la maison de ville, dans lesquelles, à

haute voix, tous les rôles des noms et surnoms des habitans de la ville étendus, le peuple, à mesure qu'on nommait quelqu'un, déclarait par cris, s'il le tenait pour être de la religion. Par ce moyen, on en remarqua encore de six à sept cents ou plus de reste; lesquels étant recherchés par les capitaines de maison en maison, furent menés en prison, au moins autant qu'on en put trouver. Mais s'ils étaient passionnés d'un côté, ils montraient une merveilleuse inconstance en un autre; car tôt après, à savoir, le 24 de novembre, ils firent une ordonnance par laquelle ils rappelaient tous ceux qui étaient sortis, pourvu qu'ils n'eussent porté les armes; et de fait, quelques-uns retournèrent, mais quelque temps après, la commune fit derechef renverser cette ordonnance, voire jusques à ce point, qu'il fut commandé aux suspects, tant hommes que femmes, de vider la ville, s'ils n'aimaient mieux aller en prison. L'exécution de cette ordonnance fut commise à deux gentilshommes, avec quelques-uns de la ville, entre lesquels un nommé Charoux acheta cette commission argent comptant, dont il sut bien se rembourser, rançonnant les femmes qui voulaient demeurer, et mettant dehors seulement celles qui n'avaient de quoi donner. Au contraire, un soldat de la compagnie de Foissy, ayant par trop exécrationnellement blasphémé Dieu et prononcé paroles injurieuses contre la vierge Marie, et poursuivi par quelques-uns de la ville, Puygaillard s'en saisit, promettant en faire bonne et brève justice. Mais il s'en moqua le premier puis après, et lui donna les champs.

Le 18 janvier suivant, à savoir, l'an 1563, la femme de Puygaillard, jouant aux cartes en sa chambre avec un capitaine nommé Lort, fut tuée d'un coup

de pistole au travers du corps , sans qu'on ait pu savoir la cause ni l'auteur de ce meurtre , sinon qu'on estime que son mari s'en voulait défaire, vu qu'il n'en fit aucune poursuite, et se remaria tôt après sans en avoir montré grand deuil. La pauvre femme était grosse, à raison de quoi, le corps fut incontinent ouvert, l'enfant tiré en vie, baptisé et puis enterré au grand temple, en une chapelle qu'on appelle des Chevaliers. La damoiselle qu'il épousa en second lieu, était riche de plus de cent mille francs, usufruitière de Jarze et du Plessis Bourré, laquelle retournant un jour par eau en la ville, fut aussi tuée par mégarde d'un coup d'arquebuse, par un soldat qui, peu de jours après, fut arquebusé aux halles; par ainsi Dieu vengea en partie ce meurtre de la première femme sur celle qui en était la moins coupable, réservant le reste à son juste jugement.

Tel était le gouvernement de Puygaillard, gouverneur d'Angers, par lequel il se peut juger comme la ville était gouvernée; ce qui se montra encore plus clairement, quand les nouvelles de la paix furent venues, à savoir, le 12 avril, et même après l'édit d'icelle publié le 6, comme il sera dit par ceux qui poursuivront cette histoire. Bien qu'en vertu d'icelui quelques prisonniers contre lesquels il n'y avait eu aucunes charges fussent relâchés, ce néanmoins, en pleine assemblée de ville, par ordonnance du gouverneur, les maire et échevins avec leurs syndics, commandement fut fait à tous ceux de la ville, de faire les gardes, comme ils avaient accoutumé, sous peine d'amende pécuniaire et de prison, avec défense de ne laisser entrer ceux de la religion, retournant avec armes, hors l'épée et la dague seulement. Auxquels aussi était enjoint

de comparaitre incontinent devant le gouverneur en sa maison. Ce qui ne leur était guère meilleur que si on les eût mis entre les mains du bourreau; témoin ce qui advint le 9 dudit mois d'avril à un homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à son entrée en la ville, à son retour d'Orléans, ayant été présenté audit gouverneur, fut ramené dehors par le commandement d'icelui, et aussitôt massacré par les mêmes gardes, près de la croix Mautaillet (qu'ils appellent), sans que le magistrat fit aucun semblant d'en faire poursuite.

Les choses particulièrement advenues en la ville de Cran, appartenant au sieur de la Trémouille, en titre de baronnie, méritent d'être récitées à part. Étant donc survenus les troubles, le sénéchal et autres officiers dudit sieur, craignant, et non sans cause, que quelqu'un s'emparant du château, ne troublât le repos public de la ville, en prirent eux-mêmes la garde, en dépossédant un nommé Jean de Novaut, qui en avait la charge, et lequel, avec André Goulay, Jovin Lenfantin, et Pierré Frontaut, ses complices, avaient délibéré de le livrer entre les mains de certains de la religion romaine. Ceux de la religion se contentèrent de cela au commencement. Mais ayant vu ce qui était advenu à Angers nonobstant les conventions bien jurées, et considérant aussi que ces officiers n'étant gens de guerre ne pouvaient garder eux-mêmes ni les autres, avisèrent de s'en saisir par le moyen du sieur de la Chesnaye Lalier, voisin de la ville, accompagné d'autres gentilshommes du pays; ce qu'ils exécutèrent si dextrement qu'il n'y eut aucun meurtre commis ni même aucune résistance notable. Cela vint bien à point, non seulement à ceux de la ville qui étaient de la religion, mais aussi à plusieurs

des églises circonvoisines. Mais tôt après, la Chesnaye, étant allé par le mandement du prince à Orléans, en laissa le gouvernement à René Despeaux, sieur de Gaubert, chef, et N. Heslonyn, son lieutenant, avec certains nombre de gens de pied et quelque nombre de gens de cheval, lesquels, sous couleur d'envitailler le château, commirent plusieurs insolences, concussions et larcins, jusques à ce point, qu'ayant trouvé en un certain endroit du temple Saint-Nicolas une cruche de terre en laquelle quelques années auparavant, avaient été ensevelies les entrailles de défunte Anne de la Val, veuve de feu François de la Trémonille, sieur du lieu, estimant qu'il y eût quelque trésor, rompirent cette cruche, et se voyant déçus, répandirent ces entrailles par la place commune, chose par trop énorme, et qui fut grandement détestée par les gens de bien; mais ce n'était chose à quoi ils pussent remédier, hormis que, par un des officiers qui se trouva là, le tout fut recueilli et resserré. Mais quoi qu'il en soit, c'était chose par trop misérable de voir les choses réduites en telle confusion, que plusieurs de ceux qui, du commencement, semblaient être poussés d'un zèle ennemi de toute iniquité, se rendirent tantôt les plus débordés, tant est dangereux le métier des armes, et tant est grande l'astuce de Satan, se fourrant en l'Église de Dieu des plus vilaines ordures qu'il puisse rencontrer en ce monde, pour amener les hommes finalement à détester toute religion. Ainsi voyons-nous être advenu à plusieurs mal avisés, par l'issue de ces guerres, dans lesquelles il est certain que Dieu a maintes fois châtié les uns par les autres, comme ils méritaient, n'étant cependant raisonnable de juger du fon-

dement juste ou injuste d'une part et d'autre, par les déportemens particuliers de ceux qui se sont si mal gouvernés.

Pour revenir à ceux qui tenaient la ville et château de Cran pour ceux de la religion qu'ils observaient si mal, monsieur le duc de Montpensier, ayant entendu le département du sieur de la Chesnaye, ne faillit de dépêcher le capitaine de Montbougefri, homme cruel et très-mal complexionné, pour les surprendre, à la faveur de certaines paroisses circonvoisines, comme des bourgs de la Celle, Cramoise, Quore et Brain. Mais étant découverts, leur entreprise devint à néant, ayant même été surpris l'auteur de cette conjuration, nommé Moreau, qui en fut pendu en la place publique de Cran. La ville, par ce moyen, demeura aucunement paisible; mais s'il y avait eu des insolences étranges commises dans la ville, ceux de dehors n'en firent pas moins à l'entour d'icelle, sans aucune discrétion d'âge ni condition, par certains garnemens, ayant, à ce qu'ils disaient, mandement dudit sieur duc de Montpensier, faisant leur retraite au bourg de l'hôpital de Bouillie, à trois lieues de Cran. Par ce moyen, fut saccagé le sieur de Pontchenon, homme ancien, caduc et impotent, et furent aussi tués deux gentilshommes, puinés de la maison de grand Moulin, en la paroisse de Chalin. Ils pillèrent aussi une dame nommée Georgine Geraut, à laquelle sauva la vie l'opinion qu'ils eurent qu'elle était enceinte. Étant donc la ville en quelque état passable par la découverte et punition du traître Moreau, Dieu, justement irrité, ne voulut permettre que ce bien leur durât; mais, pour justement punir les fautes commises, se voulut servir de celui même par lequel il les avait garantis au com-

meusement, à savoir, de la Chesnaye, lequel retournant d'Orléans avec sa troupe, rencontra et prit à la malheure deux gentilshommes de la religion romaine, chargés de lettres suspectes, par lesquels il fut pris lui-même d'une autre façon, étant induit par iceux de quitter le parti de ceux de la religion, de sorte qu'il se retira en sa maison, et peu après reçut l'enseigne duseigneur de Malicorne. Adonc plusieurs de ceux qui étaient restés en la ville, et autres de sa troupe, les uns surpris de sa défiance, d'autant qu'on les menaçait de les assiéger, les autres abandonnés de Dieu, duquel ils s'étaient rendus indignes de porter la querelle, se résolurent de prendre parti à l'exemple de leur chef, remettant la place au sieur de la Trémouille, sieur du lieu, qui toutefois ne les en sollicitait, bien qu'il fut grand ennemi de ceux de la religion. Mais ayant entendu cette offre, il ne faillit de l'accepter, la commettant à Claude de la Trémouille, sieur de Nermon tier, son plus jeune frère, lequel y entra le 27 juillet. Quelques gentilshommes de meilleur cœur, avec quelques soldats, se retirèrent vers le sieur de Montgommery, en Normandie, jusques au nombre de sept vingts ou environ, tant de cheval que de pied. Nermon tier, homme de paisible esprit, mais malpropre à conduire un tel fait, ayant tâché, du commencement, de tenir les uns et les autres en quelque état paisible, fut tantôt suspect, comme s'il eût favorisé ceux de la religion, de sorte qu'ils ne cessèrent qu'ils ne l'eussent intimidé : ce qu'ayant aperçu, ils firent tant qu'il leur accorda que Puygaillard viendrait en la ville faire une revue, sous la promesse qu'il lui faisait de n'entrer en la ville que lui vingtième. Étant donc, suivant cette menée, arrivé Puygaillard à Château-

Gontier, distant de quatre lieues de Cran, tant seulement, pour mieux jouer la tragédie, Trémouille alla dîner en sa maison de Channagnes, près la ville, tellement que, sans la singulière providence de Dieu, qui inspira le jour précédent la plupart de ceux de la religion de se retirer hors la ville aux lieux plus proches où ils pensaient être en quelque sûreté, ils étaient tous en danger de leur vie.

Le 27 de septembre, Puygaillard entra donc en la ville avec ses troupes, et en équipage de guerre, comme ce fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car, la première chose que fit Puygaillard et ses troupes fut de piller et saccager entièrement les maisons de ceux de la religion, jusques à en démolir quelques-unes, et trainer les femmes par force à la messe avec infinis blasphèmes et outrages : entre lesquelles, Adrienne Jodon, femme de François Mainmousseau et Jeanne Horsmard, femme de Claude Boisrame, sont dignes de louange pour la singulière constance que Dieu leur donna. Ils firent aussi rebaptiser quelques enfans, et les pilleries s'exercèrent de même aux champs, en quoi Puygaillard même, se moquant le premier des défenses qu'il avait fait publier contre tels excès, ne s'épargnait nullement, témoin la maison d'un riche marchand nommé Tugal Huret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, distant de cinq lieues de Cran, qu'il alla piller lui-même le lendemain de son arrivée, n'y laissant argent, ni bêtes, ni autre chose qui se pût ravager. Ils prirent aussi quelques prisonniers, à savoir, Jean Marfille, texier de toiles, homme qui jamais n'avait porté armes, lequel ils navrèrent à coups de pistole, étant sur leur retour, et le jetèrent puis après en la rivière, le tenant attaché

avec un licol de cheval. Un autre nommé Macé Raguin, hôtelier, bien que, devant leur venue, il se fût révolté de la religion, jusques à se joindre avec les ennemis d'icelle, fut toutefois pris par eux, et depuis pendu et étranglé, auquel toutefois Dieu fit cette grâce, qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'avait vécu ; mais surtout la cruauté exercée contre Hélène Molvaut, veuve de feu Guillaume Doucher, receveur de Cran, montre de quel esprit ces bons défenseurs de la religion romaine étaient menés. Cette pauvre femme, fort caduque, et à l'âge de cinquante-sept ans ou plus, s'étant sauvée pour se cacher en une sienne maison au bourg de Saint-Clément, quelques serviteurs des moines du lieu, assistés de la commune, la tirèrent dehors avec une corde au col, lui demandant son trésor, et finalement après l'avoir tourmentée en mille sortes, mais en vain, pour l'induire à détester la religion, ils la jetèrent en la rivière de Dom, qui pour lors était fort grande par une crue d'eau survenue. Mais le Seigneur voulant montrer à l'œil que nos jours ne sont en la main d'autre que de lui, poussa cette pauvre femme ainsi vieille et caduque droit à l'autre bord de la rivière, où elle arriva saine et sauve devant les yeux de ces bourreaux, ne le pouvant empêcher pour être la rivière trop grosse. Qui plus est, le jour suivant, Dieu fit un autre miracle à l'endroit de cette pauvre femme, laquelle étant tombée entre les mains d'autres aussi cruels que les premiers, en fut rachetée par certains siens amis, de la religion romaine, moyennant la promesse de la somme de vingt écus. Puygaillard et les siens, cinq jours après ces vaillances, s'en retournèrent à Angers, laissant la ville de Cran en apparence sous la charge dudit sieur

de Nermontier; mais, à la vérité, en puissance de la racaille de la ville dont les principaux s'étaient assemblés, de sorte que ceux-là même tant hommes que femmes qui s'étaient sauvés au château durant le ravage furent contraints de se retirer là où ils purent. Mais comme Dieu lâcha pour lors la bride aux méchans à l'endroit de quelques-uns qu'il voulait châtier ou éprouver, aussi montra-t-il sa bonté et son pouvoir à l'endroit de ceux qu'il lui plut épargner, quant à ce traitement-là. Entre ceux-là ne son à oublier deux enfans de la ville de Cran, à savoir, Macé Bernard et Guillaume Haireau. Ces deux s'étant retirés en Normandie, avec la troupe ci-dessus mentionnée, et depuis, la prise de Rouen, revenus en leurs quartiers, furent retenus prisonniers au pays du Maine, au château de la ville de Maine la Inhaye : de quoi avertis, ceux de Cran firent en sorte que le capitaine du château, homme cruel et altéré du sang de ceux de la religion, délibéra un jour de dimanche d'en donner le passe-temps au peuple, prétendant les faire arquebuser à ses serviteurs. Mais Dieu y pourvut si à point que, sur l'heure de l'exécution, ayant reçu lettres de certains gentilshommes voisins de Cran, et nommément de Nermontier, non seulement il changea d'avis, mais aussi leur fit plus gracieux traitement qu'auparavant, sans toutefois les délivrer : ce que voyant, les séditieux obtinrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au duché d'Anjou, qu'ils seraient renvoyés à Angers pour y faire et parfaire leur procès. Suivant donc ces lettres, étant ces prisonniers amenés jusques en la maison du Plessis de Côme, la résolution fut prise de ne les mener plus outre que Chavagnes, à demi-lieu de Cran, où se devaient

rencontrer ceux qui en poursuivaient si vivement la dépêche. Mais Dieu de-rechef, qui en avait ordonné, sauva premièrement Haireau, lequel, à l'aide de la nuit, qui les avait surpris, s'échappa, coupant les cordes dont il était lié, avec un petit couteau qu'il avait auparavant subtilement caché dans ses chausses : de quoi extrêmement irrités ceux entre les mains desquels restait Macé Bernard, après lui avoir relié à toutes forces les mains derrière le dos, le menèrent avec lanternes sur le bord d'une rivière profonde qui a son cours près ladite maison, où l'un d'entre eux, nommé Magasserie, lui ayant desserré de tout son pouvoir un coup d'épée sur le col et dessus les épaules, dont il pensait lui abattre la tête, le jetèrent en la rivière, ajoutant plusieurs coups de pistole et d'arquebuse. Mais Dieu ne passa pour tout cela de faire son œuvre, ayant premièrement modéré la plupart de la violence du coup d'épée, par le moyen d'une branche d'arbre qui se trouva entre deux, et conduisant tellement ce pauvre homme, tout lié et navré qu'il était, au travers de la rivière, qu'il se trouva de l'autre côté lorsque ces bourreaux le pensaient au fond de l'eau, et depuis fut guéri.

Au bourg de Cossé, un cordonnier, nommé René Herbert, homme paisible, ayant quelque sentiment de la religion, bien qu'il n'en fit entière profession, fut, le 22 de décembre, par Guyon et Julien des Aleux, parens d'icelui, et tous deux révoltés, et par André Goulay, leur beau-frère et chef des séditieux de la ville, accompagné de Pierre le Breton, dit Renardier, sergent de Cran, et autres soldats attirés, tiré de sa maison, et tué près d'un lieu nommé la métairie des rues, avec un sien serviteur nommé le Page,

n'ayant voulu abandonner son maître. Une autre encore méchanté se commit par ce même Goulay, Jean de Suraut, Pierre le Moine, un prêtre, nommé François Garis, et autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, sénéchal, et Olivier Turpin, procureur et receveur à Cran du sieur de la Trémouille, lesquels ayant été commis par Nermontier, qui se voulait défaire du gouvernement de la ville, pour accompagner vers le seigneur de la Trémouille le sieur de la Sauderaye, son frère, auquel il voulait remettre ce gouvernement, furent, par une entreprise complotée avec Momboucher, commandant à Angers, surpris à Martigue Briand, le 5 février, pillés de leur argent, chevaux et habillemens, et finalement menés à Angers, où ils furent, après grands outrages et menaces, mis au lieu le plus bas et vil de la prison, dont il ne leur fut jamais possible de sortir, nonobstant l'édit de la paix, jusques au mois de juillet en suivant, ayant été baillé ajournement personnel, de par le privé conseil, à ceux qui les détenaient, au cas qu'ils ne les délivrassent des prisons. Et cependant, ledit Goulay se saisit de la maison et biens de Turpin, dont il déchassa les enfans et serviteurs, retenant sa femme prisonnière en intention de les faire tous mourir bientôt, comme n'ayant faute de témoins apostés. Qui plus est, par pratiques, il se fit procureur dudit sieur de la Trémouille en la place de Turpin. Mais Dieu en disposa autrement, comme dit a été, et fut depuis chassé et débouté de son office, par ledit sieur son maître, pour les concussions et larcins qu'il commettait. Il ne faut aussi oublier un autre plus que détestable meurtre commis au mois de mars suivant, par ces mêmes séditieux de Cran, débordés jusques à ce point,

qu'ils servaient à louage à tous ceux qui en avaient à faire pour exécuter quelque méchante entreprise. Le fait est tel : Macé de la Boissière, sieur des Aunaiz-Datilly, au comté de Laval, à trois lieues de Cran, révolté de la religion, avait un frère nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit tôt après et se délibéra avec sa femme d'en avoir la vie et le bien tout ensemble. Pour à quoi parvenir, après avoir convenu à cent écus avec Goulay et René de Brehon, par le moyen du susdit Gnyon des Alex, du bourg de Cossé, le 7 mars, comme son dit frère Hardouin, s'étant retiré chez lui après la prise de Rouen, y était couché et endormi, le fit tuer dans sa chambre, et puis enterrer en un colombier, au même lieu des Aunaiz, par certains soldats, qui en eurent environ dix-huit écus ; depuis, ayant Macé entendu que quelques parens s'enquéraient qu'était devenu Hardouin, pour avoir ouï parler du fait, il le fit déterrer et consumer en un four qui est audit lieu des Aunaiz. Mais pour encore mieux entendre jusques où se débordaient Goulay et ceux qui le mettaient en besogne, est à noter que, si quelqu'un était accusé en quelque sorte que ce soit, ils commençaient tout ouvertement par exécution, comme ils firent à l'endroit d'un nommé Jacques Marsolier, de la paroisse de Pommereux, et de Pierre Sonnestre, mercier, dignes, à la vérité, d'être bien châtiés, pour être de très-méchante vie, mais toute la procédure que firent contre eux ceux qui valaient encore pis, fut qu'ils les précipitèrent en bas d'une tour du château de Cran, de sorte qu'il courait un commun bruit par la ville, que les brebis auraient bientôt quelque bon temps, puisque les loups s'entretuaient. Ces mêmes séditieux, le 17 mars, ayant enten-

du qu'un nommé Guillaume Baudouin notaire du bourg de Livré, qui avait été contraint d'abandonner sa maison comme les autres, était au village de Laboudangère, l'allèrent assaillir à minuit, et comme, s'étant éveillé, il s'efforça de sauter par-dessus un palis le massacrèrent si cruellement, qu'il ne lui resta aucune forme de visage, puis, l'ayant pillé entièrement, le jetèrent en un fossé ; et durèrent ces massacres long-temps après la paix, continuant de faire la garde aux portes, et d'exercer leurs cruautés à l'endroit de plusieurs, comme il sera dit ailleurs.

Quant à la ville de Blois, elle ne fut saisie à si bon marché, ayant été commencé le débat sur le point de l'arrivée du prince à Orléans par quelques-uns de l'église romaine, ayant assailli en plein jour une maison d'un de la religion, au secours de laquelle ayant été prises les armes par lesdits de la religion, leurs adversaires furent tantôt rembarés. Et, bien que sur ce point fût arrivé le comte de Saint-Aignan avec environ cinquante chevaux, ils l'étonnèrent tellement que, dès le lendemain, il s'en retourna. Et, par ce moyen, ayant ceux de la religion le sieur de Herbault enleur ville, ils s'en firent les maîtres, s'étant saisis des armes de la maison de ville, et ayant surpris le château par la galerie des Cerfs. Ce nonobstant, quelques bourgeois de la ville, avec quelques soldats, se retirèrent au prieuré de S. te-Soulène, assis au plus haut de la ville devant le château, où ils tinrent fort, tirant coups d'arquebuse contre les gardes des portes, et parmi les rues ; mais comme on leur eut mené un vieux canon de fonte de fer, et avec icelui rompu la porte du temple, ils se rendirent à discrétion, et furent cause que ledit temple et prieuré, fut quasi

du tout ruiné ; comme aussi les images et autels ne furent épargnés au reste de la ville, y étant tenu tel ordre que tort aucun ne fut fait aux biens ni aux personnes de ceux de l'église romaine, qui ne leur rendirent pas la pareille puis après ; et demeurèrent ainsi jusques à ce qu'ils furent surpris comme s'ensuit.

Ayant failli le prince, par la faute de ses guides, comme il a été dit au sixième livre, de bailler la camisade au camp de ses ennemis, étant à Talsy, près de Beaugency, la ville de Blois fut tantôt assaillie le 4 juillet, par une partie du camp du Triumvirat, avec quelques pièces de canon, sans que ceux de dedans s'y attendissent aucunement, s'assurant que le prince, avec toutes ses forces, sorti d'Orléans, empêcherait toutes telles entreprises. Se voyant donc déçus, et que la ville n'était aucunement tenable, tous ceux qui étaient hommes de défense sortirent de l'autre côté de la rivière enseignes déployées, et se retirèrent à Orléans. Cela ne fut toutefois sans grande confusion pour avoir été cette retraite faite si à la hâte, que les riches mêmes se trouvèrent dépourvus de moyens, à quoi il fut pourvu à Orléans du mieux qu'on put. Le camp y étant entré peu après, ceux de la religion qui n'étaient sortis de la ville furent traités d'une terrible façon, les faisant attacher à des perches, et jeter en l'eau, outre ceux qui furent assommés par les rues avec le violement de plusieurs femmes et filles ; de quoi étant faite plainte au duc de Guise, et même que parmi un tel désordre, plusieurs de la religion romaine s'y trouvaient enveloppés, il répondit, qu'aussi bien y avait-il trop de peuple au royaume, et qu'il en ferait tant mourir, que tous vivres seraient à bon marché. Le prince, averti de cela, en écrivit de bonnes

lettres au roi de Navarre, son frère, le priant de modérer cette rage, afin, pour le moins, qu'on ne lui donnât occasion de traiter de même ceux de la religion romaine qu'il avait en sa puissance ; mais tout cela ne servit de rien, continuant ce désordre bien longuement, à savoir, jusques à ce qu'ils partirent pour aller assiéger Bourges, comme il a été dit au sixième livre.

Après leur partement, la commune ayant pour chef un appelé le maréchal de Saint-Jacques, et un nommé le Coutelier, prit les armes, et n'y eut cruauté qui ne fût exercée. Entre autres, n'est à oublier une honnête femme nommée la Manchette, en la maison de laquelle s'étant un jour assemblées quelques voisines pour se consoler l'une l'autre et invoquer le nom de Dieu, jusques au nombre de neuf ou dix avec leurs filles, sans qu'il y eût un seul homme, soudain ces mutins y accourant, comme s'il y eût quelque ministre prêchant, et voyant qu'en cela ils étaient déçus, la tirèrent par les cheveux au milieu de la rue, puis, avec une infinité de coups, la jetèrent dans la rivière, en laquelle Dieu lui bailla cette force que, n'étant liée, et s'étant mise en nage, elle arriva en une île, là où derechef étant saisie par certains bateliers, fut dépouillée toute nue, puis jetée en la rivière, dont se voulant derechef sauver par une force et adresse miraculeuse que Dieu lui donnait, elle fut finalement assommée par les séditieux du faubourg de Vienne ; et ainsi continuaient leurs débordemens sans aucune résistance, au vu et au su de ceux de la justice, jusques long-temps après l'édit de pacification publié.

Mer, à cinq lieues près de Blois, est un gros bourg dont une partie faisait de long-temps profession de la religion par un fort bon ordre : ils furent donc

assaillis par quelque troupe des ennemis au même temps que Blois fut pris, lesquels ayant été repoussés soudain y furent envoyées quelques cornettes de cavalerie et grand nombre de gens de pied avec exprès commandement de tuer et saccager tout, voire de mettre le feu en la ville s'ils la trouvaient rebelle : et ce d'autant que ceux qui avaient été repoussés avaient faussement donné à entendre que ceux de Mer avaient nombre de gens de guerre en délibération de tenir bon : ce qui fut cause que le roi de Navarre, à ce qu'ils dirent depuis, leur donna le pillage du bourg pour un jour et demi. Etant donc entrés sans aucune résistance, ils en tuèrent trois ou quatre d'abord, puis se mirent au pillage qui dura l'espace de dix jours entiers, faisant même charrier à Blois les blés et les vins, dont ils trouvèrent très-grande quantité. Non contents de tels outrages, ils firent assembler une grande partie des femmes du bourg, desquelles ils choisirent celles que bon leur sembla pour en abuser à toute vilénie, dont quelques-unes moururent depuis de regret : entre autres une jeune femme âgée de dix-huit à vingt ans et fille d'un procureur de Blois, délicate et faible de complexion, fut liée par eux sur un banc et mourut entre leurs mains. Environ dix ou douze jours auparavant, leur ministre nommé François Chassebœuf, dit de Beupas, se trouvant à Baugency où lors le roi de Navarre avait fait entrer le sieur de Rochefort pour y commander, y fut découvert et pris avec un diacre et trois ou quatre autres ; ce qu'étant entendu par Nicolas Durant, autrement appelé le chevalier de Villegagnon, quelque temps auparavant retourné du Brésil, avec les mains sanglantes de semblables actes, et lors, accompagnant ledit sieur de

Rochefort, fit tant, comme il était un grand vanteur, qu'il lui fut accordé de disputer avec eux. Étant donc amenés les prisonniers en la salle du château, Villegagnon commença à leur demander qui les avait faits ministres, et à se vanter que tous les ministres n'entendaient rien en la religion et surtout en la matière de la cène. Chassebœuf, lui voulant répondre de point en point, non-seulement en fut empêché ; mais, qui plus est, fut remené en prison où il fut pillé de tout ce qu'il avait, et de là, mené à Châteaudun, et puis à Talsy, étant lié à la queue d'un cheval : il fut finalement présenté au duc de Guise, lequel, après l'avoir ouï parler, le fit pendre sur le champ à un noyer ; et ce, principalement à l'instigation du maréchal Saint-Jacques, de Blois, qui n'eut point de honte d'affirmer de lui avoir ouï dire en ses prédications, qu'il voudrait avoir mangé du cœur du duc de Guise et de tous ceux qui lui ressemblaient. Voilà comme se portèrent en ce temps-là les affaires à Mer, jusques après l'édit de pacification et depuis encore.

Étant la ville de Tours en état paisible, comme nous avons dit au cinquième livre, suivant l'édit de janvier, monsieur de Montpensier, prince du sang et gouverneur en Touraine, grand zéléateur de la religion romaine, ayant aussi bonne envie que pas un du Triumvirat, de voir l'édit aboli, accompagné du sieur de Montoisson, du moine Richelieu, et de cinquante ou soixante chevaux, arrivant à Tours, environ la mi-Carême, commença par un pauvre boucher qu'il trouva en un des faubourgs, vendant de la chair, homme simple et de bonne vie, lequel, après avoir reçu une infinité de coups, fut trainé en prison, ayant été jetée sa chair par les boues, et criant ses gens à haute voix, qu'on en ferait autant à

ous ceux de la religion , mangeant de la chair en Carême. Cela fait , pour toujours intimider ceux auxquels il en voulait , il fit fermer les portes de la ville , hormis deux auxquelles il mit bonnes gardes de ses gens , fit essayer de tirer plusieurs pièces étant au château de la ville , envoya quérir les principaux de la religion qu'on lui avait nommés et recommandés , desquels il fit constituer quelques-uns prisonniers sans leur dire pourquoi , et entre autres leur fit commandement de ne bouger de la maison de l'archevêque où il était logé. Bref , il ne resta plus , comme il lui semblait , sinon attendre ce qui lui serait mandé de la cour et de Paris pour achever le reste ; mais il se trouva fort loin de son compte , quand un jour , voulant aller ébattre , il vit à l'entour de lui à trois cents hommes de cheval , les plus apparens de la ville , en fort bon équipage , lui disant qu'ils étaient venus pour lui faire honneur , et plus encore , quand on lui rapporta sur le soir , qu'il se trouvait trois à quatre mille hommes dans les prédications , nombre desquels était toujours accu depuis sa venue : cela fut cause qu'il fit crier de par le roi que chacun fut à porter ses armes en la maison de la ville et au château : ce qu'il exécuta si heureusement , qu'il envoya même dans certaines maisons prendre les armes par ses gens. Ce nonobstant , après que les officiers du roi , sollicités par lui , de faire mourir le boucher et quelques autres qu'il avait fait mettre prisonniers , eurent fait refus de lui obéir en une chose tant inique , il se partira le lendemain de Pâques fleuries (on appelle , prenant le chemin de la maison de Champigny , distant de Paris environ douze lieues , après avoir fait entendre secrètement à l'archevêque , qu'il reculait pour mieux

sauter. Étant donc arrivé en sa maison , il envoya vers le sieur de Chavigny , son lieutenant , ancien et capital ennemi de la ville et église de Tours , lui commandant d'assembler en diligence toute sa compagnie d'hommes d'armes , avec le plus grand nombre de ses voisins qu'il pourrait , pour le venir trouver , et de là s'en aller à Tours , afin disait-il , de châtier les rebelles , et ceux qui n'en voulaient faire justice. Mais ayant été le tout découvert , ceux de la religion envoyèrent en poste à la cour pour savoir comme le tout s'y portait , et pour savoir comme ils se devaient comporter en ce cas. Le messager ayant vu l'état des affaires et entendu de la bouche du prince son intention en telle nécessité , étant de retour le lendemain de Pâques , 30 de mars , auquel jour de Pâques la sainte Cène avait été célébrée , et sa créance bien entendue , sachant aussi , comme ledit sieur de Montpensier devait arriver à Tours le jeudi suivant , ils délibérèrent de se saisir les premiers de la ville et du château ; ce qu'ils firent si modestement qu'il n'y eut aucun désordre ni homme qui eût occasion de se plaindre en aucune sorte , hormis qu'il ne fut possible de garantir les images , quelques remontrances que sussent faire les ministres et les plus sages. Par ce moyen , ledit sieur de Montpensier demeura tout court en sa maison de Champigny , jusques à ce qu'il prit le chemin d'Angers. D'autre part , ceux de la religion , s'étant ainsi paisiblement saisis de la ville de Tours , le prince leur envoya d'Orléans le sieur de la Curée , avec lequel ne s'accordant pas fort bien , le sieur de Saint-Martin de la Coudre , avec bonne troupe y fut laissé pour quelque temps , afin de donner ordre à tout , avec ledit sieur de la Curée. Cependant , croissant les affaires , et n'étant quasi point envoyé d'ar-

gent des églises à Orléans, à cause que chacun se voulait garder en son particulier, d'autant aussi qu'on avait, du commencement, fort mal pourvu à ce que les chanoines de Saint-Martin et de Saint-Gratian (deux églises fort opulentes) n'écartassent leur trésor, il fut avisé à Orléans que le sieur de la Rochefoucault, avec les sieurs de Genlis et du Vigen, et leurs compagnies, y seraient envoyés pour inventorier et apporter à Orléans ce qui s'y trouverait, pour s'en servir à la nécessité. Cela fut exécuté en la présence des gens de la justice, qui en ont fait leur procès-verbal. Entre les répliques, il se trouva de merveilleux abus, deux desquels seulement je réciterai. Entre autres reliquaires, il y avait une croix longue et large, couverte d'or et d'émail, d'un bel artifice à merveilles, en laquelle était une fort belle agathe ronde enchassée, où se voyait taillée d'un singulier ouvrage la déesse Vénus, avec un dieu Mars armé, et Cupidon entre deux, avec une pièce de bois rouge qu'ils disaient être de la vraie croix; ce qui n'était déployé qu'aux grandes fêtes, pour être adoré du peuple, hoisant bien dévotement l'image de Vénus avec son Cupidon et Mars son adultère. L'autre reliquaire était encore plus étrange, lequel ils nommaient les Bouets Saint-Martin. C'étaient deux petits Bouets de manches de taffetas violet, tirant sur le changeant, enchassés en cristall séparément, que les prêtres disaient et maintenaient avoir été envoyés et apportés du Paradis par un ange à saint Martin, pour lui couvrir les poignets, comme il voulait lever le *Corpus Domini* qu'ils appellent, ayant les bras à demi nus. Cette bourde, jointe à plusieurs bulles et pardons, était de long-temps tellement autorisée envers le peuple, que certains jours de l'an on y accourait

comme au feu, chacun y apportant son offrande: voire jusques à ce point que ces deux lambeaux de taffetas servaient par l'espace de soixante ou quatrevingts ans de vache à lait à ceux de la justice, à raison d'un procès intenté pour savoir qui les aurait entre les chanoines de deux chapitres de Saint-Martin et de Saint-Gratian, étant encore indécis lorsque ledit sieur de la Rochefoucault y arriva, qui en fit la décision, les jetant dedans le feu. Dans la chässe appelée de Saint-Martin il ne se trouva rien, sinon un ossement ou deux qui semblaient être ossements d'hommes, avec des tenailles, un marteau et quelques clous. Il y avait deux reliquaires singuliers, dont l'un était intitulé la Pierre de la Fontaine, où la vierge Marie lavait les drapeaux de Jésus-Christ, et l'autre où le sang de Jésus-Christ répandu sur une pierre au jardin d'Olivet, dont il ne se trouva rien qu'une petite marque rouge. On peut assez entendre que ceux qui étaient venus là n'étaient pas venus pour adorer cette marchandise. Tout ce qui fut jeté au loin, mais ce qu'il y avait de précieux en or, argent et pierres, fut inventorié, comme dit à être, depuis employé aux frais de la guerre.

Environ ce temps, par le mauvais conseil du cardinal de Lorraine, fut levée la vraie couverture à la grande déshonneur de tout le royaume, étant, par l'arrêt de la cour de Parlement de Paris (c'est-à-dire, de ceux qui pour lors servaient qu'à autoriser tels conseils tenant asservi le reste du parlement) commandé à tous, de quelque métier, état ou condition qu'ils fussent, de se lever et prendre les armes, avec permission de sonner le tocsin partout pour défaire tous ceux de la religion qu'on pourrait rencontrer, sans aucun respect de qualité, ni de sexe, ni d'âge, voire d'assaillir leurs ma-

sons, les tuer, piller, et y mettre le feu si besoin était. Lesquels édits se publiaient toutes les fêtes et dimanches par les vicaires et moines par les paroisses. C'était ce que le Triumvirat appelait en son jargon de l'un à l'autre: Lache la grande levrière. Par ainsi, en moins de rien, voilà les brigands et voleurs, les vagabonds et débauchés, pèlerins de toutes sortes, gueux et mendians en armes montés en moins de rien, comme gentilshommes: voilà les simples paysans qui n'avaient jamais vu dégagner épée, laissant leur labour, et les artisans leurs boutiques, tout en un instant devenir tigres et lions, voire jusques à ce point que les femmes, même comme enragées et hors du sens, marchaient en guerre avec les hommes. Bref, voilà la plus grande et horrible confusion du monde introduite et autorisée par ce moyen. Ce néanmoins, les effets en furent modérés en quelques lieux par la discrétion et prudence de quelques gouverneurs et officiers, ou plutôt, par une singulière providence de Dieu. Mais quant aux lieux dans lesquels la rage et passion des plus grands dominait, il n'est possible d'écrire les cruautés plus que barbares et inhumaines qui y furent exécutées. Ces ordonnances donc ayant été publiées au gouvernement de Touraine, Maine et Anjou, sous la charge de monsieur de Montpensier et de Chavigny, son lieutenant, cette mêlée se jeta premièrement dans les quartiers de Ligneul: là où ayant appréhendé le ministre, provençal de nation et plein de grande piété et de fort paisible esprit, après plusieurs autres plaies, lui crevèrent les yeux, puis l'ayant attaché et traîné par les pieds, ils le jetèrent encore vivant sur un tas de bois, où ils le brûlèrent très-cruellement. Ils en pendirent aussi quelques autres, et, finalement, après les

avoir saccagés, s'en allèrent. Une autre troupe de telles gens s'éleva dans les quartiers de Cormery, Touxigny, Lislebouchart, Loches et lieux circonvoisins, où se commirent infinis meurtres. Il en prit ainsi notamment à Cormery, où il avait plù à Dieu se réserver une petite troupe de personnes, vivant fort paisiblement en la crainte de Dieu, et sans que ceux du lieu en eussent mécontentement quelconque. Mais cette troupe enragée ne les épargna pour cela, les assommant par les rues, et les traînant à la rivière: entre lesquels n'est à oublier un jeune enfant de la ville, nommé Mathurin Chaiseau, âgé seulement de dix-sept à dix-huit ans, mais d'un singulier esprit et de savoir dans les langues outre son âge, lequel, étourdi de coups, fut par eux lié sur une longue selle, et égorgé comme un mouton. Ils assommèrent aussi un sien compagnon, nommé Moreau, et pareillement un fort docte et honnête personnage nommé Scholace, lequel ils assommèrent au bourg de Mantelan. Ceux de Tours, entendant ces choses, y envoyèrent le prévôt pour en faire justice, lequel en ayant attrapé un ou deux qui furent pendus, fut contraint de se sauver. Ce même jour, en la ville, une autre troupe de six à sept cents se rua sur le bourg d'Aze-le-Brûlé, à quatre lieues de Chinon, appartenant au sénéchal d'Agénois, où il y avait environ trente personnes qui s'étaient notoirement retirés de l'église romaine, lesquelles se voyant assiégées par ces chiens enragés, envoyèrent en diligence un nommé Pierre Chardon, ancien de leur Église, à la ville de Tours, pour être secourus. Mais à grande peine était prêt le pauvre homme à retourner le jour même qu'il eut piteuses nouvelles de la furieuse entrée de cette populace, laquelle, entre autres cruautés, coupa la

gorge à la femme dudit Chardon, âgée de cinquante ans et plus, et à une sienne fille, âgée de dix-sept ans, qui s'était jetée sur sa mère, la pensant sauver, puis après pilla toute sa maison, qui était vraiment une retraite de toutes gens de bien, s'il y en avait en tout le pays. Ils assommèrent aussi un nommé maître Pierre, qui avait renoncé à la prétrise : et fut tout ce ravage fait, étant la sénéchale d'Agénois à ses fenêtres, en l'absence de son mari, sans être émue des cris et lamentations que faisaient les pauvres femmes et filles qu'elle eût pu aisément sauver en faisant seulement ouvrir la première porte de sa maison.

Or, environ le commencement du mois de juillet, étant nouvelles arrivées à Tours, comme le camp des ennemis, ayant outrepassé l'armée du prince qui avait failli à son entreprise de lui donner bataille, était entré dedans Blois, ils envoyèrent soudain poste sur poste à Orléans, pour savoir ce qu'ils avaient à faire, vu la faiblesse de la ville pour résister à un camp. Mais voici aussitôt un héraut arrivé pour les sommer, au nom du roi, de faire sortir les compagnies, de mettre toutes armes bas, et de recevoir un gentilhomme que le roi y enverrait pour y commander, sous peine d'être mis à feu et à sang. D'autre part, le roi de Navarre leur envoya aussi un gentilhomme de sa maison tout exprès avec lettres pleines de belles promesses s'ils voulaient obéir. Là-dessus, ceux de la religion, attendant le retour des postes mandés à Orléans, envoyèrent quatre des plus notables de la ville et officiers du roi avec le héraut, pour remontrer que jamais leur intention n'avait été d'être autre que très-obéissants sujets de sa majesté, et que, pendant qu'on avait tenu les armes en la ville, il n'y avait eu aucun meurtre

ni tort fait à aucun particulier. Mais le lendemain de leur parlement, leur ayant été rapporté d'Orléans comme le prince ayant failli à donner bataille s'était mis sur sa défensive en attendant le secours des Allemands, d'autant qu'une partie des gentilshommes se débandait, les uns pour s'aller rafraîchir, les autres, afin de pourvoir à leurs maisons et familles bien pressées, plusieurs aussi pour avoir été pratiqués ou bien avoir le cœur failli, qui furent puis après appelés par un sobriquet Guillebedouins. Ceux de Tours se trouvèrent bien étonnés, tant pour voir les forces bien grandes de l'ennemi, comme devant leurs portes, que pour la crainte de leurs concitoyens de l'église romaine, qu'ils avaient toujours souffert paisibles dans la ville et qui s'enflaient dès-lors merveilleusement. Ce néanmoins, ils attendirent une seconde sommation pareille à la première, laquelle reçue, ils furent d'avis que toutes les bandes avec tout leur équipage, sortiraient de la ville, tirant droit à Poitiers, et recevraient en chemin ceux de Chinon et de Saumur, s'ils se trouvaient pressés, pour puis après suivre les moyens qu'il plairait à Dieu leur donner. Suivant cet avis, le 11 juillet, les bandes et compagnies partirent, à savoir, celle du seigneur de Vallières la première, celle du seigneur de la Tremblaye la seconde, celle du seigneur de Chartigny la troisième et dernière, suivies de deux cornettes de cavalerie du seigneur de Saint-Martin de la Coudre, qui avait commandé en la ville par l'ordonnance du prince. La première compagnie arrivée à deux ou trois lieues de Tours, au lieu dit de Balaam, y trouva résistance de certains paysans qui avaient serré les passages avec charrettes et force bois coupé ; mais devant que les deux au-

tres compagnies arrivassent, tout cela fut mis en route et poursuivi jusques à la forêt de Chinon. Le chemin étant couvert, par ce moyen, on fut averti à l'instant qu'on les poursuivait pour leur donner sur la queue, ou bien, de leur couper le passage du côté de Chinon. Cela entendu, ils tournèrent bride droit à Saint-Espin pour gagner en diligence le port de Piles, dont ils donnèrent avertissement à ceux de Chinon, qui se vinrent joindre à eux, de sorte qu'ils étaient en nombre de neuf cents ou mille hommes pour le moins; s'étant aussi joints à eux avec ceux de Châtelerault, qui avaient pareillement abandonné leur ville à la merci du marquis de Villars, qui y avait été envoyé de Blois, avec six compagnies d'hommes d'armes, le sieur de Mompesat, son gendre et sénéchal de Châtelerault, et le seigneur de la Roche Posay, suivi de plusieurs gentilshommes du pays. Advint, le 13 du mois, comme ils étaient déjà prochains de Vandœuvre, distant de trois à quatre lieues de Poitiers, où déjà était arrivé Saint-Martin de la Coudre avec ses deux cornettes, ayant devancé les autres pour y annoncer leur venue, pensant y repaître, pour puis après gagner Poitiers de bonne heure, ils furent déconverts par les cornettes du comte de Villars, sorties de Châtelerault dès quatre heures du matin, lesquelles ayant aperçu et reconnu cette troupe, sommèrent aussitôt les capitaines de se rendre: à quoi s'accordèrent incontinent le seigneur de Coulènes, qui avait gouverné à Chinon, et le capitaine Valières, ce qui fut cause du mal qui en advint; car, quant aux soldats, quoi qu'ils fussent lassés, ce néanmoins, se voyant renforcés d'un bois taillis, nommé le Bois Ponart, et ayant quatre bonnes pièces de campagne toutes chargées, avec assez d'au-

tres munitions, ils étaient tous résolus de bien combattre. Mais ces capitaines s'étant laissés gagner par ceux vers lesquels ils s'étaient transportés pour parlementer, mandèrent à leurs troupes qu'on posât les armes et qu'on se rendit. A quoi obéit plus de la moitié, ayant vu délaçher en l'air leurs quatre pièces de campagne. Le reste se débattait à l'encontre, reprochant à leurs capitaines leur lâcheté: pendant lequel différend, ils furent chargés par la Roche Posay, et aisément défaits, ayant été abattu, entre autres, d'un coup de lance, le guidon de la compagnie de ceux de Chinon, nommé Jean Chardon, qui était de la maison de la reine de Navarre. Étant donc ainsi abandonnés de leurs chefs, et quelques-uns étant demeurés morts, ils furent entièrement dévalisés et menés par troupes, sans verges ni bâtons à Châtelerault, comme pauvres brebis à la boncherie. Ce néanmoins, ils échappèrent par argent, les autres par amis, les autres aussi par fuite et secrètes menées, et se retirèrent à Poitiers, où commandait le capitaine Ste.-Jamme, lequel ayant entendu par quelques-uns qui s'étaient avancés, en quel danger étaient ceux qui les venaient trouver, leur envoya trois cents hommes de cheval de secours. Mais cela ne se pût faire sitôt qu'ils n'arrivassent trop tard: Entre autres, y était Jean de Tournay, dit de la Tour, âgé environ de soixante-dix ans, lequel, trentecinq ans auparavant, ayant prêché purement l'Évangile, en habit d'Augustin, dans Alençon, et depuis, ayant exercé le ministère avec grande réputation de doctrine et de zèle dans les terres des seigneurs de Berne, avait été finalement accordé à l'Église de Chinon, depuis l'année 1559, et fut l'un des douze députés pour la conférence de Poissy. Celui-ci donc, accompa-

gnant ses pauvres brebis désolées , fut tantôt remarqué entre les autres par les exhortations qu'il faisait à chacun. Ce néanmoins, on ne lui fit pour lors aucun mal, hormis qu'il était détenu prisonnier entre les mains de Biesse, sergent, jusques au département du marquis pour aller à Poitiers. Car alors, il fut mené au lieu de la Tricherie, suivant le camp, et mis entre les mains de Baudiment, là où Mompesat, l'ayant appelé, lui montra bon visage. Et, sur la complainte qu'il lui faisait, qu'on eût égard à son âge qui était de soixante-quinze ans, d'autant qu'on l'avait amené à pied très-rudement, et même fait marcher jusques à dix heures de nuit, lui promit qu'on y pourvoirait, commandant qu'on le menât au quartier. Ce néanmoins, Baudiment (comme il est à présumer qu'il avait été arrêté) lui bailla dès lors pour compagnie un nommé Guillaume Petiteau, exécuteur de la haute justice, et non connu dudit de la Tour, lequel, le voyant aussi assez vieux, fut aucunement aise de sa compagnie. Ils cheminèrent donc ainsi ensemble, tenant la Tour tout propos de Dieu, et se préparant à la mort, bien qu'il ne fut aucunement averti de ce qui lui était préparé. Ayant un peu cheminé la nuit en cette façon, en suivant le train de Baudiment, qui allait devant avec ceux qui l'accompagnaient, ils arrivèrent vers la rivière du Clein, auquel lieu s'étant arrêté Baudiment, après avoir dit secrètement à Petiteau ce qu'il avait à faire, se retira à cent ou six vingts pas de là. Alors, la Tour, entendant qui était celui qu'on lui avait baillé pour compagnie, et que la mort lui était prochaine, commença de louer Dieu, faisant une très-ardente prière, qui sembla si longue à Baudiment, qu'il envoya menacer le bourreau, s'il ne se hâtait de le faire

exécuter, lui-même le ferait mourir : ce que la Tour entendant aida même à se dépouiller, et souffrant d'être lié sans aucune résistance, fut ainsi jeté et noyé en la rivière. De toutes lesquelles choses Petiteau a depuis fait le récit en plusieurs lieux, avec larmes, et s'en repentant (bien qu'il fût, de son naturel, homme de mauvaise vie et cruel), qu'il ne s'était hasardé lui-même à la mort en sauvant cet homme de bien, comme il le pouvait faire, étant tous deux seuls et en la nuit. Le même Mompesat, au même lieu que dessus, s'étant trouvé entre ses mains un nommé Pierre Martin, chevaucheur d'écurie du roi, tenant la poste au lieu appelé Liège, homme sans reproche, à la simple accusation, du seigneur du Bourchage, le chargeant d'avoir rompu quelque image, le condamna à être noyé, commandant à un sien fauconnier d'aller sur-le-champ exécuter cette sentence, sous peine d'être noyé lui-même. Ainsi fut-il fait, mais Dieu n'arrêta guère à en faire la vengeance, étant advenu trois jours après que ce fauconnier et un laquais étant entrés en querelle pour la dépouille de ce pauvre personnage, ils s'entretuèrent sur-le-champ : ce qu'étant rapporté à Mompesat, le contraignit d'avoir quelque remord, et de dire tout hautement qu'il voudrait qu'il lui eût coûté cinq cents écus, et que ce pauvre chevaucheur n'eût point été noyé ; encore était-ce bien peu estimer la vie d'un homme innocent.

Il est aussi à noter qu'en ce temps l'église de Chinon s'étant mise en chemin, comme dit a été, plusieurs de la religion, épars au pays circonvoisin, se mirent en devoir de les suivre, entre lesquels n'est à oublier un bon personnage nommé Ferrand, autrement le seigneur Dusson, homme craignant Dieu, et lequel, s'étant quelques années

aparavant, retiré de Lausanne à Loudun , avait été envoyé dans les quartiers de l'Isleboucharde , pour la catéchiser, et instruire grande quantité de simples gens, dont il s'acquitta très-fidèlement et heureusement. Cela déplut tellement à un sien frère, secrétaire de monsieur de Montpensier, qu'on estime que cela lui coûta la vie. Quoï qu'il en soit, étant en chemin avec le seigneur des Perrouses, honnête gentilhomme, son voisin, comme ils tâchaient de se joindre aux troupes de Chinon, étant épiés et surpris à deux lieues de leurs maisons, ils furent menés au bourg de Champigny, maison et demeure ordinaire dudit seigneur de Montpensier, où ils trouvèrent quelque douceur du commencement. Mais étant le tocsin sonné au château, aussitôt qu'on en fut averti, ils furent tous soudain massacrés par la commune et jetés dans une mare.

Je reviens maintenant à la troupe de ceux qui s'étaient rendus les premiers, et à la première semonce en cette défaite de Vandœuvre, auxquels le comte de Villars bailla escorte de quelques chevaux, avec un sauf-conduit signé pour retourner en sûreté en leurs maisons à Tours, ce qui n'était, à la vérité, autre chose que de les renvoyer de Caïphe à Pilate. Ayant donc à grande peine passé le port de Piles, voici la populace élevée de toutes parts, qui se rua sur ces pauvres gens, n'ayant verge ni bâton, en tua quelques-uns, en blessa plusieurs. Il y en eut de deux à trois cents qui tâchèrent à gagner les faubourgs de Tours; mais, sitôt qu'on sut en la ville que ceux-là revenaient, le tocsin fut sonné, et on commença de toutes parts à sonner l'alarme sur eux, desquels plusieurs s'écartèrent comme ils purent, les autres étant environ deux cents, furent menés comme brebis à

la boucherie, et enfermés au temple du faubourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce néanmoins, plusieurs se sauvèrent la nuit, étant aidés de leurs parens et amis. Le lendemain, le moine Richelieu, accompagné de soldats, entrant dans ce temple, où il trouva ces pauvres gens chantant les psaumes, les salua, avec horribles blasphèmes, à grands coups de pistole dont plusieurs furent blessés. Cela fait, la commune enragée commença d'entrer au temple et d'outrager en mille sortes ces pauvres gens quasi tous nus, du nombre desquels furent trainés six ou sept vingts en la rivière. Cela fut le commencement des plus horribles et énormes cruautés qui furent jamais commises. Car, dès-lors, entrés dans les maisons de ceux de la religion situées dans les faubourgs de la ville, ils ne se contentèrent de tout piller et saccager, mais aussi trainèrent en la rivière tout ce qu'ils purent attraper, jusques aux femmes et aux enfans; de sorte qu'en moins de cinq ou six jours, les bords de la rivière, baissant à Angers, étaient couverts de corps, dont les bêtes mêmes s'épouvantaient, étant passée cette rage en moins de rien, de ces faubourgs par tous les environs des rivières de Cher-et-Loire, entre lesquelles rivières la ville est située. En ces entrefaites, le roi de Navarre envoya en la ville le sieur de Beauvais son lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour préparer l'entrée à monsieur de Montpensier et à son lieutenant Chavigny, qui y entrèrent tôt après avec force gens de guerre de pied et de cheval, suivis de moines, prêtres et chanoines, portant leurs croix et bannières, et traînant pour arrière-garde plusieurs charrettes, les unes pleines d'images de bois et de pierres, les autres, de putains, chambrières et valets de prêtres. Puis, dès

le lendemain, fut publié à son de trompe et sous peine de la vie, de par le roi et ledit seigneur de Montpensier, gouverneur, que tous moines, chanoines et prêtres, qui auraient quitté leur habit, eussent à le reprendre : que chacun, après s'être confessé, eût à faire ses Pâques, et à se trouver le lendemain à la procession générale du Saint-Sacrement de l'autel, pour rendre grâces à Dieu de la délivrance de la ville ; que si quelqu'un avait des livres des huguenots, qu'il eût à les apporter incontinent en la maison de ville pour être brûlés ; et finalement, que chacun eût à tapisser devant sa maison. Ces commandemens réitérés en intimidèrent plusieurs tant hommes que femmes, de sorte qu'il y en eut quelques-uns qui se mêlèrent parmi la procession avec torches ardentes comme les autres, voulant se sauver par ce moyen ; mais étant découverts, les uns furent entraînés en l'eau, les autres en la prison. Ce néanmoins, la plupart des maisons des absens demeura sans aucun parement, qui furent remarquées, et le lendemain, par ceux de la justice, condamnées à être saccagées entièrement, et puis vendues au plus offrant, ce qui fut exécuté. Tôt après, certains moines ayant dressé une confession de foi, il fut crié semblablement par la ville, qu'étant portée par les maisons, qui-conque refuserait de la signer ou approuver devant bons témoins, après en avoir eu lecture, serait mis à mort ; ce qui causa une horrible persécution à l'endroit de ceux qui se tenaient couverts et cachés. Mais, singulièrement, les pauvres femmes eurent grandement à souffrir, entraînées à la messe, les unes avec soufflets et autres opprobres, les autres menées à pied, les autres montées par risées sur des chevaux avec tel tumulte, qu'une fois, un

prêtre, chantant sa messe, fut contraint de dire tout haut, qu'il quitterait tout là, si on ne faisait autre silence ; car on les contraignait non-seulement de se mettre à genoux, mais aussi de prendre une poignée de chandelles allumées dont on leur flambait les mains et le visage, avec mille tempêtes. Ce néanmoins, il y en eut qui demeurèrent fort constantes et vertueuses, et qui jamais ne fléchirent, desquelles la mémoire est très-recommandable à jamais. Une honorable damoiselle, de la maison du Til en Flandre, femme d'un honorable personnage, nommé Acace d'Albiac de Paris, frère de du Plessis, ministre d'Angers, étant partie de Lausanne, en Suisse, avec son mari, et surprise par les troubles à Tours, après avoir constamment refusé de soussigner cette confession, fut entraînée avec infinis outrages jusques à la rivière, ayant reçu en chemin un grand coup d'épée sur le visage, et finalement avec son hôtesse nommée du Mortier, et une honorable veuve nommée la Chapesière, jetée en l'eau si basse que n'y pouvant être noyée avec ses compagnes, elles y furent assommées à grands coups d'aviron jusques à leur faire sortir la cervelle à la vue d'un chacun. Une autre pauvre femme des faubourgs, le mari de laquelle ils avaient auparavant noyé, ayant un petit enfant de sept à huit mois pendu à la mamelle, et tenant de l'autre main une sienne fille fort belle de quinze à seize ans, fut, avec grandes insolences, entraînée au bord de l'eau, là où ayant fait sa prière, les genoux en terre, allait son enfant, le rechangea là, au soleil, et le mit sur l'herbe, puis se jetant à genoux, le recommanda à Dieu. Cependant, ces enragés tentaient la fille en toutes sortes pour la détourner de la religion, les uns par menaces, les autres par pro-

messes, étant là un soldat des plus braves qui lui promettait de l'épouser, de sorte que la pauvre fille ne savait que dire ni faire. Voyant cela, sa mère lui fit de merveilleuses exhortations à haute voix sur ce point, et fut après précipitée en l'eau. Sa fille, voyant tels excès, s'écria disant ces mots (depuis testifiés par quelques-uns de ceux-là même qui lors étaient consentans à ce meurtre, et qui depuis furent gagnés à Dieu par telle constance) : Je veux vivre et mourir avec ma mère, qui est femme de bien, je ne ferai rien de tout ce que vous me dites, faites de moi tout ce que vous voudrez. Sa mère n'était encore morte quand ces malheureux poussèrent la jeune fille après, laquelle alla rencontrer sa mère, et s'embrassant toutes deux, rendirent ainsi l'âme à Dieu. Le petit enfant fut pris par quelque soldat, lequel l'ayant gardé le jour et la nuit sans le faire allaiter, l'exposa le lendemain à la porte d'un temple, de laquelle étant enlevé et baillé en nourrice, il ne voulut jamais prendre la mamelle, et mourut deux jours après. Une autre fille, servante de la femme d'un des ministres, âgée de dix-sept à dix-huit ans, fut semblablement prise par eux, et très-cruellement noyée, après avoir essayé en vain tous moyens de lui faire renoncer à la religion et d'enseigner où se pourrait trouver sa maîtresse. Le jour de devant, la mère de cette jeune fille ayant été très-outrageusement battue, puis jetée comme morte en une fosse bien profonde, s'était toutefois, comme par miracle, relevée de là sur le soir, et retirée secrètement en une maison, où elle fut pensée et guérie depuis. Mais un sien fils et frère de ladite fille, âgé d'environ vingt ans, et survenu comme ou allait noyer sa sœur, laquelle il tâchait de sauver par humbles prières,

fut pris sur-le-champ et noyé avec sa sœur. La maîtresse de cette fille, femme de l'un des ministres, et mère de six petits enfans, ayant été finalement trouvée en une cachette avec toute cette famille, et de là traînée à la rivière, fut ce néanmoins garantie par un soldat auquel furent soudain baillés quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encore qu'elles fussent de la religion romaine; mais elle fut contrainte de laisser ses enfans, et faire sa demeure l'espace de deux ou trois mois dans les greniers, caves et retraits des plus secrètes maisons de la ville, dans lesquelles se rencontraient quelquefois quatre ou cinq ensemble, se consolant en Dieu, sans oser tousser, ni cracher que bien bas. Le président nommé Bourgeau, homme ancien et honorable en toutes sortes, de long-temps estimé de la religion, mais si craintif, qu'il ne s'en était jamais osé déclarer, tâcha, par plusieurs fois, de sortir de la ville, et finalement, par le moyen de trois cents écus et un bassin d'argent, baillés par sa femme au sieur de Clairevaux, commandant alors en la ville, au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes, accompagné de quelques gens qu'il lui bailla; mais étant découvert par la commune apostée, il fut devancé, tellement qu'étant prêt à sortir d'un bateau auquel il s'était mis, pensant gagner l'autre côté de la rivière, ces enragés, sans avoir égard à sa qualité ni à son âge, après l'avoir tout meurtri de coups de bâton et de plat d'épée, premièrement, le dépouillèrent pour avoir son argent, puis n'ayant trouvé grand argent sur lui, et disant qu'il avait avallé ses écus, le prirent à l'instant par les deux pieds, et l'ayant pendu la tête en l'eau jusques à la poitrine, étant encore vif, lui fendirent le ventre, jetèrent ses boyaux en l'eau,

et ayant planté son cœur au bout d'une lance, le portèrent au travers de la ville, criant que c'était le cœur de ce méchant président des huguenots. Cependant, il n'y avait capitaine ni homme aucun de la justice qui s'opposait à si énormes cruautés, disant : C'est la commune, qu'y ferions-nous ? même pour complaire à cette populace, meurtrissant tous les jours, hommes, femmes et disant par moquerie, quand ils avaient pris quelqu'un, qu'il le fallait mener parler à monsieur du Moulin, et au consistoire, chez monsieur du Pont, de la Rivière et de la Mare, parce qu'on les noyait en ces lieux-là. Ils faisaient encore pis de leur côté ; car, ayant monsieur de Montpensier, incontinent après être arrivé, fait dresser dans les carrefours de la ville et faubourgs, force gibets, roues et potences, les officiers ordonnés nouvellement en la ville, et quelques-uns des anciens, comme un conseiller nommé du Bois, et un nommé Barraut, qui avaient fait semblant d'être de la religion, n'avaient rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de pauvres condamnés, voire jusques à y en mettre des frais d'heure en heure, faisant trainer les premiers exécutés en la rivière leurs corps morts, condamnant à la mort tout autant qu'ils en pourraient appréhender, confisquant leurs biens et les partissant entre eux-mêmes, tellement qu'il en est bien peu échappé de plus de trois cents qu'ils ont eu entre leurs mains en ce temps, desquels je nommerai seulement quelques-uns pour avoir été connus sans tâche ni répréhension quelconque en leur vie. Tels étaient entre autres, le sieur Moreau, homme honorable, beau-père de l'un des ministres ; le sieur René Bouilli, et un nommé Fouquet, tous deux du consistoire ; Pavillon,

lieutenant de la prévôté ; un nommé Gendron, homme ancien, en la maison duquel la cène avait été faite ; un cotturier, nommé Parthey ; un orfèvre, nommé Guillaume Guillot ; un nommé Jourdain, barbier des pauvres, tous des mieux estimés de la ville en leur vocation. Il en fut même rompu plusieurs sur la roue, entre lesquels un nommé Châtillon, cordonnier, demeurant au bout des ponts, du côté du faubourg, fort haï à cause du zèle qu'il avait à la religion, montra une singulière constance à la mort ; car étant exhorté de suivre l'exemple de deux de ses compagnons, lesquels ayant été condamnés à être roués comme lui, ne devaient toutefois être que pendus pour avoir quitté la religion, tant s'en fallut qu'il en fût ébranlé, qu'au contraire, étant brisé sur la roue, il ne cessa d'exhorter en repentance ces deux pauvres misérables qu'on exécutait après lui, leur remontrant le tort qu'ils se faisaient, et protestant que tous les maux qu'il endurait ne lui étaient rien au prix de ce qu'il leur voyait faire et dire : puis invoquant Dieu avec une grande constance, et le louant de ce qu'il le délivrait de la main de si cruels idolâtres, il rendit l'esprit ; de quoi étant la commune irritée, bien qu'il ajoutât une prière qu'il plût à Dieu de leur ouvrir les yeux, d'une grande furie lui coupèrent les cordes, jetèrent le corps en bas, et lui ayant mis une longue corde au col, le traînèrent au travers des rues jusques à la rivière, n'ayant quasi plus de forme d'homme. Michel Herbaut, auparavant prier des Augustins, âgé de cinquante ans et plus, ayant un peu auparavant renoncé à son habit et à la religion romaine, et depuis été appelé au ministère, pris à deux lieues de Tours, en la maison d'un gentilhomme où il pensait être en sûreté,

fut amené en la ville, et présenté à Chavigny, qui lui commanda de se tenir prêt pour prêcher le lendemain, ce qu'il fit; mais non pas au gré de Chavigny et des assistans; à raison de quoi étant mis en prison, il fut condamné deux jours après à être brûlé vif. Ce néanmoins, par quelques moyens, cette sentence fut adoucie, et fut seulement pendu et étranglé, protestant qu'il n'avait été séditieux ni rebelle au roi, et n'avait proposé au peuple que bonne doctrine, et suivant la permission octroyée par l'édit de janvier. La mort d'une honnête bourgeoise nommée la Glée, est remarquable entre les autres. Cette femme, ayant bien profité en la parole de Dieu, fut présentée à Chavigny, devant lequel elle rendit raison de sa foi, confirmée par témoignages de l'Écriture, avec telle constance, en la présence de quelques moines et prêtres qu'ils ne surent que répliquer, qu'elle était en très-mauvais état. Oui, dit-elle, puisque je suis entre vos mains, mais j'ai un Dieu qui ne me laissera point. Vous avez, dirent-ils, renoncé à la foi? Oui, dit-elle, la vôtre que je vous montre être réprouvée et maudite de Dieu, et indigne d'être appelée foi. Sur ce, renvoyée en prison, elle fut derechef fort sollicitée à se dédire, lui étant envoyées pour cet effet quelques femmes en la prison. Mais ce fut en vain. Car, même elle prêchait, et consolait de plus en plus les prisonniers étant en même prison pour la religion. Partant une matinée, comme elle voulait prendre son repas, on lui vint annoncer sa sentence d'être pendue et étranglée, et à trois hommes pareillement; ce qu'elle reçut avec telle constance que l'officier n'eut pas plutôt achevé de parler, qu'incontinent à deux genoux elle ne commençât de louer Dieu de la grâce qu'il lui

faisait de la retirer d'un si malheureux monde, et de l'honneur qu'elle recevait de mourir pour sa vérité, et porter son collier, appelant ainsi la corde qu'on lui avait mise au col; puis ne laissa de se mettre à table et de déjeuner avec la compagnie, bénissant Dieu et exhortant ses compagnes de prendre courage, et de s'assurer en la miséricorde de Dieu. Finalement, ayant envoyé à ses enfans quelques petites hardes qu'elle avait, elle se fit apporter des brassières de drap blanc, et s'accoutra disant qu'elle allait aux noces. Étant donc ainsi menée avec les autres à deux heures après-midi, étant arrivée devant le temple de St-Martin, comme on la pressait de recevoir une torche et de faire amende honorable à Dieu et au roi. Otez, ôtez, dit-elle, je n'ai offensé ni Dieu ni le roi en ce que vous dites, et pourquoi je meurs, je suis pécheresse. Mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes, c'est à vous, qui cheminez en ténèbres, qu'elles appartiennent. Sur cela, une de ses parentes la rencontra et lui présenta ses petits enfans, la priant d'en avoir pitié, vu qu'elle pouvait se réserver à eux, et sauver sa vie en renonçant à sa religion. A cette rencontre, l'affection maternelle lui fit tomber quelques larmes des yeux; mais soudain reprenant courage: J'aime bien, dit-elle, mes enfans, mais pour eux ni pour autres, je ne renierai ni mon Dieu, qui est leur père et qui pourvoira à leurs nécessités, auquel je les recommande: et passa outre sans être autrement troublée. Arrivée au lieu du supplice, elle pria Dieu sans cesse, levant les yeux en haut, et comme on était prêt d'exécuter les hommes qui furent menés avec elle, voyant qu'ils s'en allaient sans parler ni prier Dieu, elle les convia à ce faire, et commença

à haute voix à réciter la confession qui commence : *Seigneur Dieu , Père Éternel et tout-puissant*, etc., contenue aux prières ordinaires, récita aussi la prière, à savoir, l'oraison dominicale et les articles de foi, et ainsi rendit l'esprit à Dieu. J'en passe une infinité d'autres pour n'avoir connaissance de leurs noms, outre un grand nombre de ceux qu'ils ont contraints d'abjurer, de se remarier par-devant les prêtres, et de rebaptiser leurs enfans. Et ne faut oublier que, sitôt que la commune ou ceux de la justice avaient fait mourir quelque homme ou femme, on entra incontinent en leurs maisons, les enfans étaient mis sur le pavé et envoyés mendier leur pain : puis tout était pillé et saccagé, de sorte que Richelieu se vantait d'avoir du velours, satin, taffetas de Tours, à vendre à l'aune de longueur d'une lieue. Ses compagnons, et notamment Clairevaux et les autres capitaines, ne faisaient pas moins leurs besognes, de sorte que ceux qui n'avaient rien durant la guerre, cherchaient tôt après d'acheter des terres de trente et quarante mille francs à payer comptant. Voilà le pauvre état où fut réduite la ville de Tours, quant à ceux de la religion, jusques à la publication de la paix, et long-temps encore depuis.

Au bourg de Bourgueil, en vallée, il y avait aussi de fort long-temps une petite troupe de ceux de la religion, auxquels l'évêque de Condom, leur abbé, ayant fait semblant de porter quelque faveur; sitôt que ces troubles commencèrent, pour complaire au duc de Guise, au lieu de supporter ces pauvres gens qui vivaient paisiblement, se contentant d'être quelquefois visités par quelques ministres circonvoisins, assembla quelques garnemens, avec lesquels il en tua quelques-uns,

voire même de sa propre main ne lui étant ces cruautés nouvelles, attendu que quelque temps auparavant il avait fait tuer, par un de ses domestiques, un certain bourgeois du lieu pour abuser de sa femme, comme il fit.

Il y eut aussi plusieurs meurtres et saccagemens perpétrés par le sieur du Buis, comte de Sancerre, en toutes ses terres de Saint-Christophe, Neuvy en Touraine et autres lieux circonvoisins, faisant mourir entre autres, le ministre dudit Saint-Christophe, nommé de Longueville, homme fort âgé et de bonne vie.

La ville de Poitiers, se gouvernant paisiblement en l'exercice de l'édit de janvier, reçut la première déclaration et protestation du prince le 13 avril. Et, bien que ceux de la religion fussent bien forts dans la ville, et que cette déclaration eût été lue après le sermon par Alexandre Godion, l'un des ministres, si est-ce qu'ils se retinrent quelques jours et se comportèrent tellement avec leurs concitoyens, que la ville semblait être comme neutre et ouverte aux uns et aux autres; ayant été ordonné, le 17 dudit mois, d'un commun accord, que les portes seraient gardées jour et nuit sous la charge de deux capitaines, l'un de la religion romaine, et l'autre de la religion réformée. Étant donc la ville en cet état, le comte de la Rochefoucault avec ses troupes allant se joindre au prince, son beau-frère, à Orléans, y passa et séjourna une nuit: pareillement, trois jours après, trois compagnies de gens de cheval, venant de Saintonge et Angommois, et tirant aussi à Orléans passèrent sans contredit; mais, d'autre côté, le 19 du mois, le comte du Lude, gouverneur de Poitou, très-grand ennemi de ceux de la religion, y étant entré, certains de la

religion romaine , ne tâchant que d'émouvoir quelque chose , commencèrent à murmurer devant le logis où il était logé , et même à tirer quelques coups de pistole et arquebuse , comme s'ils l'eussent voulu outrager ; afin qu'étant suivis pêle-mêle de ceux de la religion le feu s'allumât , et eux se joignissent avec ledit comte , comme étant venu à son aide ; mais Dieu ne voulut que ne suivit ces mutins d'une part et d'autre , et apparut leur cautelle par les informations qui en furent faites ; toutefois , cela commença d'apporter quelque changement. Car , le 20 du mois , ayant été arrêté au conseil qu'on ne laisserait entrer le sieur de Belleville , arrivé aux faubourgs avec environ huit vingts chevaux , allant aussi à Orléans , quelques habitans du menu peuple et artisans fâchés de cela ; d'autant que le jour précédent on avait bien laissé entrer le comte , qui était de la religion romaine , s'étant assemblés jusques au nombre de cinq à six cents , se saisirent en plein jour de la porte de la tranchée , par laquelle entra Belleville et sa compagnie , conduit jusques à la porte Saint-Ladre , aux faubourgs de laquelle il logea : et de là toute cette troupe , marchant en bataille et sonnante le tambourin , même devant le logis dudit comte , monta jusques au vieux marché , et y fit un limaçon : derechef , le lendemain 21 , le sieur du Vigean et le sieur de Mirabeau , son gendre , passèrent aussi par Poitiers tirant à Orléans. Quoi voyant , le comte fort dépité , partit de la ville , se retirant à Niort avec sa compagnie , en délibération de s'en faire bientôt le maître par le moyen des compagnies des sieurs de Sanssac , Jernac , la Vauguyon , Raudam et la Trimoilles qu'il y devait amener. Mais ceux de la religion en étant avertis y pourvurent , ayant , du consentement même de leurs

concitoyens , assis bon guet dans les portes jour et nuit. Et ce jour même le sieur des Prunes , général de Languedoy , sur les finances du roi , et faisant profession de la religion , se saisit du château pour garder les deniers du roi ; en quoi il n'y eût rien eu de mal , si puis après il n'y eût commis pour garde un nommé Pineau , pour lors receveur-général , se disant être l'un des plus affectionnés à la religion ; ce qu'il montra bien depuis être faux. Le feu s'allumait cependant peu à peu : tellement que le 8 de mai , on commença d'abattre les images et croix étant hors des temples , par les cimetières et autres quartiers de la ville ; et quatre jours après , à savoir , le 12 , les écoliers de l'Université , sous la conduite d'un jeune Porcheron , fils de feu procureur du roi , sieur de Sainte-Gemme , commencèrent de faire un corps-de-garde en la place du Vieux-Marché. Le 17 , quelques enfans de dix à douze ans et au-dessous , se mirent à abattre la couverture d'une chapelle assise audit Vieux-Marché , avec telle furie , par l'espace de quatre soirs , qu'il ne fut jamais possible de les apaiser par menaces ni autrement. Le 22 dudit mois de mai , arriva à Poitiers le sieur de Sainte-Gemme , gentilhomme de Poitou , pour y être gouverneur sous le roi et le prince qui l'avait envoyé ; à raison de quoi , deux jours après , il se saisit des clés et de l'artillerie de la ville dès le soir , donna le mot du guet aux capitaines , et fut ce même jour achevé de démolir ladite chapelle par les mêmes petits enfans.

Le 26 , les écoliers obtinrent de Ste.-Gemme le couvent des cordeliers plein de blés , vins et lards , où ils se campèrent , s'offrant à la défense de la ville. Le dégât de ces provisions fut grand ; et quant aux moines , les plus jeunes trouvèrent façon de s'en aller , avec les

plus riches et précieux joyaux, les autres ayant changé d'habit et s'accommodant au temps se mêlèrent parmi les écoliers, vivant et allant au prêche avec eux.

Le 27 du mois, le sieur de Grammont et le sieur de Duras, avec onze enseignes d'infanterie de Gascogne, entrèrent et firent montre au vieux marché, et ce même jour, après que certains personnages députés à cela, se furent saisis des joyaux d'or et d'argent pour convertir aux frais de la guerre, tout fut brisé par tous les temples de la ville, sans y laisser une seule image; les joyaux fondus et pesés montèrent seulement à trois cent vingt marcs, desquels on pensait en valoir plus de cent mille, mais il se trouva qu'il y avait de la fausseté aussi bien au-dehors qu'au-dedans, et que tout ce qui reluit n'est pas or. Vrai est que des principaux reliquaires et qui eussent bien accru le monceau, à savoir, ceux de Saint-Pierre, ayant été auparavant transportés par le commandement des chanoines, n'y furent compris. Le 29, il cuida survenir une grande sédition en la ville, ayant été délibéré par le gouverneur de se saisir du château à l'aide de Grammont et de ses troupes, pour la juste défiance qu'ils avaient du receveur Pineau. A quoi s'opposaient les habitans de la ville, craignant le pillage des deniers du roi qui y avaient été mis; bien que Grammont promit sur son honneur et sa vie qu'il n'y serait touché. La conclusion donc fut que Pineau y demeurerait, n'étant connu encore pour tel qu'il était, et qu'il se déclara puis après à la reine de la ville, joint que, dès-lors, il avait transporté et caché ailleurs les deniers à lui commis. Le 20 du mois il en fut fait autant des jacobins qu'on en avait fait des cordeliers, et furent retenus ces deux temples pour l'exercice ordi-

naire de la religion, sans commettre aucun excès en la personne des moines qui se retirèrent où bon leur sembla. Et ce même jour, Grammont tira à Orléans avec ses troupes accrues de deux enseignes et de quelque cavalerie, alla loger à Châtelerault, ayant à son département condamné un sien soldat à être pendu, accusé d'avoir dérobé son hôte, auquel toutefois la vie fut donnée à l'instante requête de celui qui avait été dérobé. Toutefois le soldat fut dégradé de ses armes, et banni des compagnies: et de fait, j'ose dire pour le bien savoir, qu'il n'y eut jamais soldats de cette nation-là mieux réglés qu'ils étaient alors en toutes sortes; mais cela ne dura pas toujours. Or, y avait-il en la ville une image fort ancienne de Notre-Dame, qu'on appelle tellement révérée que, par chacun, lundi d'après Pâques, elle était portée en procession fort solennelle tout à l'entour des murailles de la ville, lui faisant toucher et baiser les portes d'icelle qu'ils appelaient leur gardienne, comme les ayant délivrés de la main des Anglais, laquelle image ayant été trouvée cachée en une tombe dans un cimetière, à l'arrivée de ces Gascons, fut mise sur une civière à bras portée par des bélières, avec une infinité de petits enfans la suivant et criant: Nous la tenons, nous la tenons, et finalement brûlée avec un grand crucifix de saint Hilaire, et une image de sainte Radegonde, pareillement révérée auparavant, devant la maison d'un marchand nommé Jean Béoce, présens les gens du roi et tout le peuple, de sorte que, s'ils ont depuis remis en avant telles images, il faut qu'ils les aient empruntées d'ailleurs, ou que les premières soient ressuscitées. Ainsi demeura la ville de Poitiers paisible entre les mains de ceux de la religion jusques au 12 juillet, auquel jour ayant été en-

tendu par le sieur de Saint-Martin de la Coudre, se retirant (comme il a été dit en l'histoire de Tours), comme les compagnies d'infanterie, sorties de Tours et de Chinon, devaient arriver avec artillerie et munitions, il s'ensuivit contention en la ville, les uns les voulant recevoir, les autres non; cela fut cause que les magistrats de la ville, se départant l'un après l'autre, laissèrent tout le gouvernement à Sainte-Gemme, lequel, ce même jour, ayant été sommé par un héraut de rendre la ville entre les mains du comte de Villars, répondit qu'il fallait préalablement qu'il fût informé de la commission dudit comte, lequel, sans cela, n'y entrerait que par-dessus le ventre de lui et de deux mille soldats, et d'autant de gentilshommes. Le 13 du mois, qui fut le jour de la défaite desdites compagnies sorties de Tours et de Chinon, une enseigne bien complète de ceux de Lymousyn, avec soixante hommes de cheval, sous la conduite du capitaine Campagnac, entrèrent à Poitiers, et le lendemain y entrèrent à onze heures de nuit sept enseignes d'infanterie et six cents arquebusiers à cheval, avec plusieurs femmes et enfans, et quelques pièces d'artillerie, qui étaient de ceux qui s'étaient sauvés d'Angers, de Saumur, de Loudun, et quelques-uns même de Tours et de Chinon, conduits par les capitaines Tigny, Minquetière, Mangot, Brèche, la Tour, Bourneseaux, Corneille, Écossais, la Rivière et les deux de Bessé; et, deux heures après, fut donnée une alarme aux faubourgs par les troupes de cavalerie du comte, ayant en vain poursuivi lesdites compagnies. Cela donna opinion que Pineau avait introduit quelques ennemis au château: à raison de quoi Sainte-Gemme, le lendemain, le somma de lui rendre la place entre ses mains, lequel fit réponse qu'il y vivrait et

monrait. Sur quoi Sainte-Gemme fit battre le château depuis cinq heures du soir jusques à deux heures après minuit, mais ce fut en vain; car, au contraire, il y perdit environ vingt des plus vaillans et assurés canonniers: ce néanmoins, les assaillans ayant repris courage, firent tant qu'ils gagnèrent offices du château, et lors Pineau se les voyant tant las et recru qu'il n'en pouvait plus, demanda trêves jusques au lendemain huit heures; ce qui lui fut accordé à la mal'heure, étant chose assurée que si on eût poursuivi, la place était prise ou vendue. Mais le lendemain venu et les trêves achevées, Pineau ne fit autre réponse sinon qu'il garderait le château pour le roi, n'y laissant entrer ni les uns ni les autres. Le lendemain, 17 du mois, le comte de la Rochefoucault, renvoyé d'Orléans pour recueillir nouvelles forces, et pourvoir au pays de Poitou, Saintonge et lieux circonvoisins, fit donner le soir un assaut au château: ce que Pineau voyant, parla si doux et fit tant de belles promesses, qu'on prit son langage en paiement. Le 19, ledit sieur comte ayant fait revue générale de toutes les troupes qui étaient dans Poitiers, tant des habitans du lieu que étrangers, jugea qu'ils étaient trop peu pour garder une si grande ville. Ce néanmoins, il les exhorta, faire bon devoir, leur promettant leur amener secours en personne, pour lequel effet il partit le lendemain en poste tirant en Saintonge. Ce jour même et pareillement le lendemain 29, fut derechef sommée la ville par un héraut de se rendre au roi: à quoi ne fut répondu, sinon que c'était au roi qu'on gardait la ville. Le lendemain 22, arriva un autre héraut, accompagné de deux trompettes, sommant derechef la ville de se rendre au roi de Navarre comme lieutenant-général du roi et représen-

tant sa personne. Sur quoi les principaux de la ville ayant demandé et obtenu terme de répondre jusques au lendemain huit heures , et sur cela , s'étant assemblés en la maison commune avec quelques habitans , conclurent qu'on sommerait Sainte-Gemme de rendre la ville entre les mains du dit sieur roi ; mais Sainte-Gemme ayant prévu cette délibération s'était caché , de sorte que Jacques Hubert , maire de la ville pour lors , fut contraint de déclarer au héraut que les clés n'étaient en leur puissance , même ment , qu'ils n'avaient aucune autorité en ladite ville ; mais qu'ils avaient toujours été , étaient et seraient fidèles serviteurs du roi , prêts de lui obéir , jusques à la dernière goutte de leur sang. Durant ce pourparler , la sentinelle qui était au haut de la grosse horloge , ayant découvert cinq compagnies de cavalerie et deux compagnies de gens de pied qui venaient devers la porte de Chevreul , entre les rochers , le capitaine Corneille , Écossais , sorti avec quelques compagnies par la porte du Pont-à-Joubert , se tenant le long d'une montagne , fit si bien et heureusement qu'il fit reculer les assaillans sans aucune perte de ses siens. Ce même jour , par le commandement de Ste.-Gemme , fut brûlée l'abbaye de Saint-Cyprien. Le 24 du mois , la compagnie du comte de Villars , pensant entrer par intelligence dedans le château , assaillit la porte de Saint-Ladre , et dura bien l'escarmouche quatre heures. Mais enfin les assaillans furent contraints de se retirer. Durant ce conflit arriva un fait étrange , c'est qu'une damoiselle , qu'on disait être troublée de son esprit , se fourrant parmi quelques gens de pied qui sortaient contre l'ennemi , et s'étant adressée à un arquebusier à cheval , bien armé et monté , le fit tomber et l'amena prisonnier jusques dans

la ville. Ce jour même arrivèrent de renfort à Poitiers quelques compagnies de Niort et de Saint-Maissant , ayant avec eux quelques fauconneaux ; et , trois jours après , y entra aussi un gentilhomme de Poitou , sieur de Fontfroide , avec une cornette de quarante chevaux , et d'autre côté , le comte de la Rochefoucault , arrivé à Maremes , amassait tout ce qu'il pouvait de forces pour y accourir ; ce qu'entendant le comte de Villars , accompagné des seigneurs de Montpesat et Richelieu , ayant en vain fait encore sommer la ville le 26 du mois , et pratiqué à ce qu'on soupçonnait le capitaine Borneseaux et les deux de Bessé frères , s'en approcha le 29 , se campant au-dessus de la ville à la Cœnille mirabalaise , où ils se saisirent d'une grange appelée la grange à Forêt ; mais ils en furent déboutés par une saillie faite sur eux. Le 31 et dernier jour du mois , les mêmes seigneurs avec leurs compagnies , vers minuit , furent découverts par les mèches qu'ils portaient , et toutefois , d'autant que les forces étrangères qui étaient dans la ville ne se voulurent jamais mettre en besogne , firent leurs approches sans aucun empêchement , posant deux doubles canons près la maladerie de Saint-Ladre , tirant contre les offices du château , qu'ils savaient être tenues par ceux de la religion , un autre double canon au-dessus de la maison de Pierre Forest , assez près de la ville , lequel battait le haut du portail de la porte Saint-Ladre , et passait le long de la grande rue des Tanneurs. Ils braquèrent outre cela six grandes et longues couleuvrines pour donner dans les lieux les plus éminens et plus avant que la susdite grange Forest , cinq passe-volans tirant dans les rues pour empêcher les soldats d'aller et de venir au secours de la porte , outre les arquebusiers tirant

incessamment droit entre deux portes.

Le lendemain premier août, étant sur les quatre heures du matin arrivé au camp le maréchal Saint-André, l'assaut fut livré et fort bien soutenu, de sorte que les assaillans se retiraient ayant perdu entre autres le capitaine Lago, hardi homme et courageux, quand Pineau, qui tenait le château, leur donna le signal pour retourner, et commença de tirer droit contre ceux qui défendaient la porte, entre lesquels fut tué le vaillant sieur de Lorillonnière, second fils du sieur de Verac, de l'une des plus nobles et anciennes maisons de Poitou. Cela fut cause que la défense fut finalement abandonnée, dont s'ensuivit un merveilleux désordre avec la perte de la ville, chacun se sauvant à vau de route par les portes qui n'étaient assaillies, et qui furent tantôt ouvertes à la merci des ennemis épars par les villages, qui en tuèrent plusieurs. Les mieux montés sur leurs chevaux ou sur ceux d'autrui s'enfuirent des premiers au déçu des soldats, d'autres qui avaient meilleur courage, de sorte qu'il fut fort combattu au-dedans de la ville; mais il s'entend assez que les assaillans, en une telle confusion, furent finalement les maîtres. Le capitaine Mangot, de Loudun, vaillant homme, voyant la grande pitié qui était en ce pauvre peuple, rompit les serrures de la porte Saint-Cyprien pour lui donner passage, et se rendit le lendemain avec plus de six cents hommes au comte de la Rochefoucault, étant sur le chemin à Briou, avec autres six cents soldats d'infanterie et suivi de bonne force de cavalerie pour venir au secours de la ville, de laquelle ayant entendu la prise si soudaine et inopinée, il fut contraint de rebrousser chemin en Saintonge. La ville cependant fut exposée à la cruauté des ennemis, qui n'oublièrent

rien de leur métier par l'espace de plus de huit jours, commettant choses si cruelles et si infâmes, que les payens mêmes en auraient horreur. Entre autres, fut tué en la foule, un des ministres de la ville, nommé Richer, natif de Paris, Marcil, ministre de la Flèche en Anjou, après l'avoir pendu en une potence, y fut arquebusé: un de la compagnie du maréchal Saint-André fit une fricassée d'oreilles d'hommes, où il convia quelques siens compagnons; les blasphèmes y furent proférés si horribles, qu'ils ne se purent écrire; Jacques Herbert, maire pour lors et capitaine de la ville, homme de bonne et sincère vie, et regretté même de ceux de contraire religion, ayant été pris, comme il voulait se sauver en cette confusion, par le commandement du maréchal Saint-André, fut pendu le 8 du mois d'août, lui imputant de n'avoir voulu rendre les clés de la ville lorsqu'il en fut sommé par héraut, comme ci-dessus a été dit: bien qu'en cela chacun sût qu'il n'était auennement coupable, d'autant que son prédécesseur, nommé Jacque le Breton, les avait livrées par contrainte entre les mains de Sainte-Gemme. Avec lui furent pendus deux autres de la religion. Durant ce séjour, fut pris par composition le château de Chavigny, à cinq lieues de Poitiers, appartenant à l'évêque; notwithstanding lequel accord, vingt personnes qui l'avaient fort vaillamment défendu, et qui s'étaient rendues la vie sauve, furent pendues et étranglées, et s'étendit ce pillage jusques à dix lieues loin de la ville, sans rien épargner, jusques à ce que le maréchal, partant de Poitiers le 12 août, mena toutes les forces au camp de Bourges, laissant la pauvre ville de Poitiers extrêmement désolée.

La Trémouille fut aussi pillée après la prise de Poitiers, et pareillement

Saint-Savin, où fut envoyé le sieur de Bordeilles, capitaine de cent chevaux légers qui y firent beaucoup de maux. Moilleron aussi fut entièrement saccagé avec plusieurs meurtres, par un nommé le Lys, et un autre nommé Vitré, étant en la ville de Fontenay-le-Comte. Bref, tout le pays fut étrangement traité jusques à l'édit de pacification et long-temps depuis. Mais le stragème du capitaine Corneille, Écos-

sais, n'est à oublier, lequel voyant que les paysans étaient merveilleusement acharnés à tuer et piller, feignit d'être de leur parti, et ayant à ces enseignes assemblé plusieurs troupes de ces pillards au son du tocsin, les guida lui-même en l'embuscade qu'il leur avait dressée, et qui en fit un merveilleux carnage, leur apprenant à n'être plus si prompts à s'amasser et à courir le pays.

LIVRE HUITIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES VILLES ET LIEUX
RESSORTISSANT DU PARLEMENT DE ROUEN.

1563.

Le 25 janvier 1562, un synode provincial de ceux de la religion réformée fut tenu à Rouen, auquel fut envoyé par la reine-mère le sieur du Buisson, gentilhomme du pays, avec lettres de créance aux ministres, avec défense d'en rien dire aux anciens, sinon en temps opportun, et quand il serait question d'exécuter ce que la nécessité requérait. La créance portait que le roi et elle étaient fort aises de la paix qui était en Normandie par le moyen des Églises qu'elle délibérait aussi de maintenir en leurs libertés; mais d'autant qu'elle prévoyait que le roi en les soutenant acquerrait des ennemis, elle voulait savoir combien d'hommes, tant de pied que de cheval, ils pourraient fournir, et pour combien de temps; la réponse fut de six mille hommes de pied et de six cents de cheval.

Le 27 dudit mois, fut publié l'édit de janvier à Rouen, et suivant icelui, fut dressé l'exercice de ceux de la religion aux faubourgs en toute obéissance, et avec tel fruit, qu'étant chose accoutumée en la ville de faire infinies insolences et mascarades la semaine précédant le Carême, par une compagnie qu'ils appellent les Cornards,

tout cela cessa lors d'un commun consentement du peuple, condamnant telles folies et méchancetés, hormis que quelques-uns, plus effrontés que tous les autres, entreprirent de faire quelque chose, qui furent tantôt rembarrés par le menu peuple, même à coups de pierres: et ainsi continua l'état de la ville jusques au 8 mars, auquel furent rompues quelques images aux portails de quelques temples, ce qu'on attribuaux aux prêtres, tâchant dès-lors de se mutiner, après avoir entendu quelque changement de la cour, comme aussi ils y étaient tous les jours incités par un très-séditieux cordelier nommé Hugonis, lors prêchant en la grande Église, nonobstant qu'en pleine cour de parlement de Paris, sous le roi Henri, il eût été convaincu de paillardise commise avec l'abbesse de Montmartre lez-Paris; comme depuis ayant engrossé une servante en une des bonnes maisons de Paris, où il s'allait rafraichir après avoir prêché, et de cela étant repris en particulier pour sauver l'honneur de l'ordre, il fut si effronté de répondre qu'on aurait bien plus d'occasion de s'ébahir si tout au rebours il aurait été engrossé par elle.

Tel était et a long-temps été depuis ce bon pilier de l'église catholique romaine, auquel il ne tint que la ville de Rouen ne tombât dès-lors en mutination horrible: ce que prévoyant ceux de la religion, après avoir été avertis du massacre de Vassy le 6 dudit mois, commencèrent d'aller au sermon en armes, dont les ministres et anciens donnèrent raison aux magistrats; toutefois, ils s'en départèrent, puis après, par commandement du premier président nommé Saint-Tot. Mais nonobstant tout ce que dessus fut célébrée la sainte cène paisiblement, le 29 dudit mois, dans les faubourgs de Martinville, et ce par trois divers jours, tant était grande la multitude de la maison de Noël Cotton, secrétaire du roi et échevin de la ville, et du sieur de Berthonville, qui depuis ont scellé la vérité de Dieu par leur sang. Au même instant, arrivèrent lettres du prince de Condé, avertissant ceux de la religion comme les affaires passaient, afin qu'ils pourvussent à eux. Ce qu'étant entendu et bien vérifié, et comme ledit sieur avait entrepris la protection de l'état et de l'autorité de l'édit du roi contre ceux de Guise et leurs adhérens, ne voulurent toutefois rien attendre légèrement; mais ils envoyèrent exprès à la reine-mère, par un gentilhomme, un petit écrit au nom de l'église réformée de Rouen, portant comme eux reconnaissant la reine mère du roi au degré auquel les états l'ont établie, et ayant entendu qu'elle est en quelque anxiété pour la sûreté de l'état du roi et du royaume, en toute humilité et dévotion lui offrent corps et biens pour les employer au service du roi et de ladite dame, pourvu qu'il lui plaise autoriser leur bonne volonté.

Celui qui portait cet écrit n'en ayant pu avoir aucune réponse parmi une

telle confusion, il advint que le 7 avril deux capitaines étant de la religion romaine, à savoir, Maze et Nicolas le Gras, furent si outrecuidés que de sonner le tambourin haut et clair dans la ville pour amasser soldats: ce que n'étant réprimé par le parlement, quelque requête que les ministres et anciens en eussent faite, quelques-uns de la religion se rencontrèrent aussi mal avisés que les autres, qui tuèrent le Gras, et blessèrent bien fort Maze. Ce nonobstant, le 14 dudit mois, quelques-uns de la religion romaine, sous couleur de délivrer un moine, leur parent, qu'ils disaient être tenu prisonnier aux Célestins, y entrèrent par force, et prirent quelque argent, pour lequel fait étant poursuivis par ceux de la religion, auxquels on imputait ce fait, le chef de leur bande fut décapité huit jours après, et deux compllices envoyés en galères.

Le 15 dudit mois, ceux de la religion voyant ce qu'on leur préparait, se saisirent des clés des portes, mirent hors du château le bailli Villebon, et du vieux palais le sieur de la Londe, se firent maîtres aussi de l'Hôtel-de-Ville et des munitions, et établirent quatre capitaines mettant garnison aux endroits les plus forts.

Ces choses entendues par le duc de Bouillon, gouverneur de Normandie, favorisant auparavant la religion, mais au reste se gouvernant par la prudence humaine, il vint à Rouen le 19 dudit mois, et trouvant tous ceux de la religion en armes, tâcha de les leur faire poser avec conditions médiocres et grandes promesses, qu'ils seraient maintenus selon l'édit sans aucun empêchement. Ceux de la religion, au contraire, ne se contentant de paroles, lui firent ample réponse, tant de bouche que par écrit, le lendemain qui était le 20, dont la teneur s'ensuit:

RÉPONSE DES HABITANS DE ROUEN AU
DUC DE BOUILLON.

« Les habitans de Rouen supplient très-humblement au roi et au sieur gouverneur, tenir pour véritable ce qu'ils ont déjà déclaré, c'est à savoir, qu'ils ont pris les armes pour le service du roi seulement, et pour maintenir ses édits et l'autorité de la reine-mère au gouvernement que les états du royaume lui ont baillée pendant la minorité dudit seigneur ; même pour conserver leurs personnes et familles contre ceux qui par infractions des édits ont les premiers pris les armes, protestant iceux habitans de porter au roi telle fidélité et obéissance que doivent à sa majesté ses très-humbles, très-loyaux et très-obéissans sujets.

» Quant à la sommation de quitter les armes, et mettre entre les mains dudit sieur gouverneur les clés de ladite ville, et lui délaïsser la garde d'icelle, lesdits habitans reconnaissent ledit sieur duc de Bouillon pour gouverneur du pays, et confessent lui devoir telle obéissance en cette qualité, comme au roi leur prince naturel et souverain, et par semblable se tiennent lesdits habitans assurés de la bonne volonté et affection du roi, tant par la publication de ses édits que par la déclaration qui leur a été faite par ledit sieur gouverneur. Et même sont en opinion que ledit seigneur gouverneur n'a autre volonté que de maintenir les édits du roi et faire vivre les habitans en tranquillité et repos. Mais disent qu'il y a différence entre une si bonne et sainte volonté, et le moyen que le roi peut avoir de l'exécuter et accomplir. Il est assez notoire comme le sieur de Guise, étant entré en ce royaume avec main armée, s'est porté contre les Églises, tant parce qu'il en a fait à Vassy, que même en la ville de Pa-

ris, après s'être joint avec ceux de la ligue, s'étant emparé de la personne du roi et de la reine sa mère, forçant par la puissance des armes et des siens l'autorité et volonté de ladite dame.

» Est aussi notoire que ledit sieur de Guise, par les commissions qu'il a fait expédier sous le nom du roi, a fait lever gens en plusieurs et divers lieux, afin d'être le plus fort à exécuter son entreprise et de saccager ceux de la religion, voire jusques à envoyer à cette fin capitaines en cette ville de Rouen.

» Davantage, on sait de certain que le sieur du Cléré et le sieur d'Ozehost et autres gentilshommes de ce pays, lèvent et font amas de gens de guerre pour aller trouver ledit sieur de Guise et ceux de sa ligue.

» De récente mémoire, le sieur de Villebon est venu en cette ville, où il a fait publier ceux-là être rebelles qui vont à la suite des troupes de ceux d'Orléans : en quoi il a remontré quel parti il tient, et a fait faire assemblée en l'hôtel commun de la ville, afin de lui fournir trois cents hommes de la religion romaine qu'il entendait employer au même usage et fins que dessus, faisant bien entendre par les propos qu'il a tenus à ceux de la religion, que ceux qui ont à conduire cette entreprise ne font pas grand compte de l'autorité de ladite dame reine-mère et de son gouvernement.

» Outre cela, ils sont avertis des saccagemens qui ont été faits en plusieurs villes de ce royaume des sujets du roi suivant la religion, comme à Sens et à Abbeville, et qu'on lève gens de toutes parts.

» On connaît aussi les menées du cardinal de Lorraine et les ligues qu'ils pratiquent avec quelques princes et évêques d'Allemagne et au pays d'Italie, confédérés du siège romain.

» Toutes les raisons et causes susdites empêchent le moyen que le roi devrait avoir de garder ses sujets des outrages et violences qui leur sont préparées , joint que ceux de la religion ont toujours douté par les disputes que les conseillers du parlement de Paris ont permis être faites publiquement à l'école de Sorbonne, touchant la destitution d'un roi pour la suspicion d'hérésie qu'ils appellent, que les confédérés et alliés du siège romain veulent attenter contre le roi et sa couronne , se disant le pape avoir faculté et autorité de ce faire, en quoi lesdits conjurés et confédérés se voudraient servir et aider dudit sieur de Guise.

» Et d'autant que l'extrême nécessité qui a contraint les habitans de prendre les armes dure encore, s'étant ledit sieur de Guise et ceux de sa ligue armés et saisis de la personne du roi et de la reine-mère, et ayant convié leurs gens de toutes parts pour courir sus aux Églises, ne voyant iceux habitans que le roi ait le moyen de faire garder et entretenir ses édits et empêcher telles entreprises , ils supplient humblement audit sieur gouverneur d'autoriser et permettre le guet qui a été par eux assis à la garde des portes de la ville et autres places d'icelle, et prendre d'eux le serment, ainsi qu'il appartient, d'autant que s'il est autrement fait, il pourra advenir sédition, n'étant le peuple assuré contre les inconveniens ci-dessus mentionnés; lesquels habitans, en ce faisant, mettront entre les mains dudit sieur gouverneur les clés de la ville avec les places, pour être gardées sous son nom et autorité à leurs dépens. Et d'abondant, protestent de quitter absolument les armes aussitôt qu'ils auront connaissance que, par le commandement du roi, ledit sieur de Guise et ceux de sa ligue se seront retirés pour rendre

leur compte suivant la requête des états; autrement, lesdits habitans n'estiment pas être possible que le royaume et les sujets du roi demeurent en paix. Présenté le 20 avril 1562. Signé de plusieurs seings et paraphes. »

Cette déclaration, envoyée à Paris par le duc de Bouillon, envoyée à Paris par le duc de Bouillon, il se présenta pour entrer au vieux palais avec sa troupe, mais l'entrée ne lui fut permise qu'à sa personne, accompagnée de six de ses gens; duquel refus étant très-mal content, il sortit de la ville le lendemain, quelque prière qu'on lui fit de demeurer. Toutefois, il y laissa le sieur de Baqueville, gouverneur, lequel peu après se retira aussi en sa maison. Six jours après, les habitans de Rouen se saisirent du fort et monastère du mont Sainte-Catherine, où fut établi un capitaine nommé Louis David, et la nuit suivante fut faite une saillié sur quelques voleurs conduits par le susdit capitaine Maze, desquels furent tués sept ou huit et menés seize prisonniers sous la conduite du capitaine Louviers.

Pour revenir à la susdite déclaration envoyée par le duc de Bouillon à la cour, elle fut tellement reçue par ceux de Guise, ayant le roi de Navarre à leur dévotion, et le roi avec la reine sa mère en leur puissance, qu'ils firent quand et quand expédier lettres patentes au duc d'Aumale, frère du duc de Guise, en date du 5 mai, portant toute puissance au pays de Normandie, comme si le roi y était en personne, sans avoir égard ni au duc de Bouillon, qu'ils tenaient pour suspect, ni à Villebon, qu'ils n'estimaient homme d'exécution.

Cependant, à Rouen, le 3 dudit mois, certain nombre d'artisans, de femmes et d'enfans au retour de l'exhortation qui s'était faite dehors la porte Cochoise, d'un plein saut se jeta dans les

temples et moustiers, là où sans aucune résistance (comme aussi ils n'avaient armes quelconques), ils firent un tel ménage, qu'il n'y demeura image ni autel, fonds ni bénitier qui ne fût tout brisé en telle diligence, que jamais on n'eût pu estimer, qu'en vingt-quatre semaines, se pût démolir ce qu'ils ruinèrent en vingt-quatre heures en plus de cinquante temples, tant de paroisses que d'abbayes et couvens, sans toutefois rien butiner ni appliquer à leur usage en façon quelconque : ce qui fut cause que, depuis ce jour jusques à la prise de la ville, il ne s'y dit messes ni matines.

Le lendemain, fut faite une assemblée par les champs à l'entour de la ville jusques bien loin. Le 9, furent saisies deux galères naguère revenues d'Écosse, étant encore armées.

Le lendemain, fut faite la montre de quatre mille bourgeois bien armés, outre pareil ou plus grand nombre qui ne se montra qu'au besoin. Quoi voyant la cour de parlement, ou pour le moins la plus grande partie d'icelle faisant profession de la religion romaine, avisa de se retirer hors la ville, sous couleur de pourvoir à la sûreté de leurs personnes, bien que pas aucun d'entre eux n'eût reçu aucun dommage en ses biens ni en sa personne. Et fut cette retraite approuvée sous le nom du roi par lettres closes en date du 14 dudit mois de mai jusques à quinze seulement, que le roi leur ferait plus outre entendre sa volonté. Cependant Villebon, accompagné de deux très-méchans et très-abominables apostats, à savoir, du baron du Cléré, et d'un neveu d'icelui nommé d'Ozebst, et de Alègre, voisin de Rouen de quatre lieues, se saisit de la ville du Pont de l'Arche, au grand dommage de ceux de Rouen, auxquels toutes les semaines arrivaient auparavant des

vivres, tant de ce lieu que d'autres, étant plus hauts sur la rivière de Seine. Cela fut cause que ceux de Rouen, craignant qu'il ne leur en advint autant à la rivière, se saisirent de la ville de Caudebec, par le moyen d'une des galères qu'ils y envoyèrent chargée de gens de guerre. Mais la faute fut en ce qu'ils ne démantelèrent la ville qui fut après reprise et fortifiée par leurs ennemis. Ce jour, arrivèrent à Rouen trois cents soldats envoyés par les habitans de Dieppe et de Lislebonne, Montivilliers, et d'autres églises du pays de Caux : et trois jours après, à savoir le 14 du mois, fut aussi reçu en la ville le capitaine Blondet avec cent hommes, ayant laissé pareil nombre à Caudebec, qui fut toutefois repris le lendemain par du Cléré et ses complices, au grand dommage de Rouen, parce que, par ce moyen, on n'envoyait vivres ni d'en haut ni d'en bas. Alors aussi y avait-il cessation de justice, de marchandise et de tout autre artifice qui s'y exerce durant la paix. Ce que voyant les habitans, et que le sieur de Baqueville s'étoit retiré en sa maison, feignant d'aller à l'exécution de quelque bonne entreprise, firent une assemblée en la maison de l'archevêque, en laquelle furent élus douze notables personnages pour le conseil principal, et cent hommes, à savoir, vingt-cinq pour chaque quartier de la ville pour consulter et pourvoir aux affaires d'icelle par l'avis dudit conseil des douze. Les soldats aussi furent logés par bon ordre dans les maisons, tant de ceux de la religion que de ceux de l'église romaine ; et furent faites montres, tant de gens de pied que de ceux de cheval, où plusieurs gentilshommes se trouvèrent, voire beaucoup plus qu'il ne s'en trouva à l'arrière-banc du bailage commandé sous le nom du roi. Or, y a-t-il tout auprès de la ville de

Rouen un gros bourg nommé Darnetal, contenant deux grandes paroisses pleines d'artisans en draperie, qui sont en perpétuelle querelle pour des affaires concernant leur métier, avec des drapiers drapans de la ville de Rouen; à raison de quoi plusieurs séditions et rebellions étant advenues, le feu roi François-le-Grand avait jadis ordonné que le lieu serait rasé : et depuis, par le parlement, avait été dit qu'à la première révolte ou sédition qu'ils feraient, le lieu serait entièrement démoli. Étant donc ces troubles advenus, ces mutins, suivant en partie leur ancienne coutume et en partie aussi sollicités par Villebon, du Cléré et autres brigandeaux, courant et pillant partout le pays, s'étaient assemblés et fortifiés; ce que voyant ceux de Rouen sortirent le jour de Pentecôte, 17 dudit mois, et y étant entrés après un long combat, où plusieurs demeurèrent de part et d'autre, brûlèrent les temples et plusieurs maisons, entre autres la maison de Lompan, conseiller du parlement, avec le couvent des Chartreux. Il y en eut aussi quelques-unes pillées, mais le pillage fut rendu par l'ordre des douze, et fut pardonné à ceux qui ne s'étaient mis en défense. Outre cela, ceux de la ville travaillèrent en toute diligence aux fortifications de la ville, et du fort Sainte-Catherine, assis en un mont hors la ville, qu'elle découvre entièrement. Aussi en était-il bon besoin; car leurs adversaires joints avec les paysans pillant tout le plat pays, et empêchant que vivres fussent apportées dans la ville, venaient jusques sur le fossé, et jusqu'aux barrières, voire jusqu'à ce point, qu'un mercredi, 19 dudit mois, du côté de Martinville et de Saint-Sever, une compagnie à cheval des gens de Villebon, chantant des pseumes pour se contrefaire, vintrent donner

coups de pistole jusques aux barrières, là où toutefois ils ne tuèrent personne. Peu de jours après furent avertis ceux de Rouen qu'on leur devait envoyer des boute-feux; à quoi ils pourvurent, faisant étouper les soupiraux des caves, mettre fallots ardens aux fenêtres toute la nuit, avec un muy plein d'eau devant chacune maison : et parce que leurs ennemis faisaient leur principale retraite au Pont-de-l'Arche, il fut délibéré de l'aller assaillir avec les galères; mais cette délibération ne vint à effet, parce que les ennemis en étant avertis par le moyen de quelques-uns de l'église romaine restés en la ville, firent enfondrer au-dessous du Pont-de-l'Arche, en un lieu nommé Martot, plusieurs bateaux de pierres pour empêcher le passage des galères. Ce nonobstant, ceux de Rouen s'en servirent fort bien, étant arrivées au marché du Cler, dont elles rapportèrent les vivres apprêtées pour leurs ennemis, et ramenèrent plusieurs navires et bateaux chargés de marchandises qui avaient été arrêtés. Auparavant, le 26 dudit mois furent reçues lettres au nom de la reine-mère, priant les habitans de quitter les armes et de rétablir la ville en l'état qu'elle était trois mois auparavant, en quoi faisant elle promettait les tenir sous sa protection. La réponse fût qu'on ne pouvait ajouter foi à telles lettres, ni faire le contenu d'icelles, que premièrement, ceux de Guise, auteurs de tous ces maux, ne quittassent les armes pour se soumettre à justice. Mais cette réponse étant envoyée en poste, ne parvint jusques à la cour, ayant été le courrier retenu par Villebon : ce qui fut cause que le 2 juin, le seigneur Doysel, chevalier de l'ordre, vint à Rouen avec pareille et plus expresse chargée, auquel aussi parcille réponse fut faite. Cependant, Villebon avec les siens, montant à

trois cents hommes de cheval et quinze cents hommes de pied, se campa en la maison d'un nommé Baggerre, près le fort Sainte-Catherine où il y avait cent soixante hommes de cheval et deux cents hommes de pied en garde. Étant donc arrivé le 27 dudit mois, après avoir sommé de rendre la place au gouverneur envoyé par le roi, il lui fut répondu que ledit sieur gouverneur serait le très-bien venu et reçu pourvu qu'il vint désarmé et lui sixième; sur quoi l'escarmouche étant dressée, huit de ceux du fort y demeurèrent et quatorze du côté de leurs ennemis, entre lesquels se trouva la cornette de Villebon. Depuis, à savoir, le dernier dudit mois, Aumale, logé à Franquerville et au Mesnil-Liénard, vinrent escarmoucher devant le fort sur le midi, et fit le semblable sur la mi-nuit; divertissant cependant la rivière de Robec pour empêcher de moudre les moulins de Rouen. Le premier du mois de juin suivant, par la pratique de quelque traité, les forçats de la grande galère ayant mis la proue en terre vers le lieu appelé la Prairie de Grammont, et tué quelques soldats, échappèrent, de sorte que la galère fut désarmée. Ce néanmoins quelques-uns furent repris et le comte emprisonné. Le même jour, Aumale, assisté de Bigot, avocat du roi, de Péliscart, procureur du roi et d'autres de la cour de parlement, envoya sauf-conduit au président de Mandreville pour parlementer. Il lui fut répondu que cela ne se pouvait faire sans que les armes fussent quittées de part et d'autre; ce qu'entendant Aumale, rompit les canaux des fontaines, et sur les sept heures du soir donna une chaude alarme au fort Sainte-Catherine, où il perdit vingt-cinq hommes de cheval. Tout cet appareil de guerre, voire même d'un siège et du dégât de la Norman-

die, étant rapporté à Orléans au prince (auquel aussi ceux de Rouen demandaient quelque seigneur de nom qui leur fût envoyé pour les conduire en telles et si urgentes affaires), il fut arrêté que le sieur de Morvilliers avait cette charge, lequel soudain se mit en chemin avec environ trois cents chevaux. Aumale en étant averti, et que d'autre part, ceux de Dieppe prétendaient d'envoyer secours à ceux de Rouen, fit marcher vers le bourg Théronde cent hommes de cheval et quatre cents hommes de pied contre le secours venant d'Orléans, en intention de suivre puis après en personne; mais Morvilliers usa d'une grande ruse dressant son chemin, comme s'il eût voulu se retirer dans le Havre-Neuf ayant même mandé à Rouen qu'on lui envoyât la galère, pour donner opinion qu'il voulait entrer par le reflux de la rivière de Seine; et pour ce que sitôt qu'il fut arrivé au Ponteau-de-Mer, il fut averti que Aumale avec toutes ses forces le venait rencontrer, et même était déjà arrivé à la Bouille (qui est un détroit auquel cinq cents hommes pourraient empêcher une armée de passer outre), il descendit encore plus bas, à savoir, à Hondfleur, de ce lieu ayant mandé au Havre-Neuf qu'on lui envoyât quelque nombre de grands vaisseaux, comme s'il eût voulu passer de delà pour prendre les forces qui étaient dedans le Havre, avec celles du côté de Dieppe et de Picardie, pour faire un ravage par tout le pays de Caux, et finalement s'étant joint avec ceux de Rouen, combattre Aumale où il le rencontrerait. Il fit aussi sur ce bruit embarquer environ cinquante corteaux, comme pour passer delà; le tout afin que Aumale, ayant ouï ces nouvelles, prit parti de rebrousser chemin au Pont de l'Arche, pour y passer la rivière et le venir rencontrer

avant qu'il se fût fortifié d'autres gens de guerre. Ainsi en advint-il aussi. Car Aumale, averti de cela, retourna droit au Pont de l'Arche et passa du côté de Caux; mais, au contraire, Morvilliers ayant fait débarquer ses chevaux, s'achemina droit à Rouen en telle diligence que le matin, à l'aube du jour, 11 de juin, il y entra par bateaux tout à son aise, parce que le pont était rompu. Étant arrivé et reçu en grande joie, il fut requis de pouvoir incontinent à trois choses, à savoir, au débordement des gens de guerre étant en la ville, au fort Sainte-Catherine et à ceux de la religion romaine, qui faisaient plusieurs monopoles avec leurs ennemis. La provision qu'il y mit, quant au premier point, fut que tous soldats se feraient enrôler sous la charge de l'un des capitaines retenus pour le service du roi et la défense de la ville, ou bien sortiraient dehors dans vingt-quatre heures, et sans aucunes armes, sous peine de la hart, et que lesdits capitaines enverraient en l'hôtel commun de la ville les noms et surnoms des soldats, étant sous leurs charges; joint que nuls soldats ne seraient logés sans étiquettes du fourrier, contenant leurs noms et surnoms, ensemble de leur capitaine et que nuls, fussent gentilshommes, gens d'ordonnance, soldats ou autres, de quelque qualité qu'ils fussent, ne prendraient ni ne demanderaient de leurs hôtes aucunes victualités, habits, hardes ni autre chose quelconque pour eux, leurs gens ni leurs chevaux, sans payer de gré à gré, ni au lieu desdites victuailles ne tireraient argent de leurs hôtes. Et finalement, que tous bourgeois de la ville y ayant maison et domicile s'y retireraient, et n'y prendraient logis, vivres ni provisions dans les maisons des autres bourgeois présents ou absents, ni ne feraient marquer

en leurs noms icelles maisons. Ces choses ainsi bien délibérées, furent encore mieux exécutées, étant tous les soldats tirés de leurs logis comme pour faire une revue, et de là menés soudainement par leurs capitaines en leur nouveau quartier, comme il leur fut assigné après la publication de ce que dessus. Quant au second point, concernant le fort Sainte-Catherine, y étant allé avec les capitaines et principaux de la ville pour considérer l'assiette et entendre leurs opinions, il résolut de le garder contre l'avis de plusieurs, espérant de le rendre tenable dans peu de jours, et s'offrant de le garder en personne, en laissant dans la ville le seigneur de Languetot assez connu et bien-aimé de ceux de la ville, comme il le méritait aussi; mais la résolution fut que d'un jour à autre, lui et Languetot se tiendraient et commanderaient chacun à son tour, l'un dans la ville, et l'autre dans le fort.

Quant au troisième point, bien que ceux de la religion fissent grande instance pour leur sûreté que tous les autres fussent mis dehors, et que le prince, au partir d'Orléans, lui eût baillé pour instruction, parce qu'à Paris il avait été publié de faire sortir tous ceux de la religion, les principaux desquels même auraient été arrêtés prisonniers, qu'on publiât le semblable à Rouen, en retenant les principaux, comme pour otages, et les assurant que pareil traitement leur serait fait à celui qu'on ferait dans Paris; ce néanmoins, ayant égard Morvilliers aux commodités que la ville recevait des dessusdits, étant en très-grand nombre, tant pour les vivres qu'on leur commandait faire venir, que pour en tirer deniers et les employer au travail des fortifications, il aima mieux chercher les moyens de s'assurer d'eux que les chasser. Par quoi, après leur

avoir dextrément et sans bruit ôté leurs armes , et les ayant tous assemblés en un lieu pour leur demander si n'étant forcés en leurs consciences, biens ni personnes, ils ne voulaient pas promettre de vivre paisiblement avec leurs concitoyens sous l'obéissance du roi et sous son commandement, sans faire aucun monopole ni entreprise au bénéfice d'iceux, en quoi faisant, il ne les mettrait point dehors comme il en avait le pouvoir et comme il en était requis. Ils levèrent tous les mains avec un grand cri , comme fort satisfaits et contents : et par ainsi, furent renvoyés chez eux, après avoir ordonné une patrouille de gens de cheval de jour et de nuit, avec pouvoir de s'en saisir si plusieurs étaient trouvés consultant ensemble. Aumale, d'autre côté, bien marri d'avoir ainsi été trompé, se vengeait sur le pays plat, dissipant les Églises, comme celle de Harfleur, Montivilliers et l'Islebonne, où il fit pendre trois anciens et trois gentils-hommes de la religion ; comme au contraire, la galère voguant çà et là, apportait en la ville toutes sortes de vivres, et généralement tout ce qu'elle pouvait attraper, jusques à ramener tous les bateaux, depuis le port Saint-Onan pour empêcher le dessein des ennemis : et furent portés ces bateaux au fort Sainte-Catherine pour s'en emparer contre l'artillerie. Morvilliers, entendant le dégât que Aumale faisait par le pays, et d'autre part, averti que huit canons avec poudres et boulets étaient envoyés de Paris au Pont de l'Arche, sortit de Rouen avec douze cents hommes de pied, quatre cents hommes de cheval et trois canons, le 15 juin, en intention de forcer la ville et gagner les pièces de l'ennemi, s'il pouvait, ou pour le moins, de contraindre Aumale d'y accourir, faisant cesser par ce moyen le dégât qu'il fai-

sait au pays de Caux ; mais quant aux canons, ils n'étaient encore arrivés alors, et quant à la ville, Villebon y arriva sitôt avec ses forces, que Morvilliers, se contentant d'avoir gagné le second point, qui était de divertir Aumale du pays de Caux, joint que les affûts de deux de ses canons s'étaient rompus en chemin, s'en retourna sans faire autre exploit.

Le 22 dudit mois, arrivèrent de renfort à Rouen deux cents chevaux conduits par le sieur de Sainte-Marie, gendre du sieur de Snarpont. Le 29 suivant, Aumale ayant recueilli toutes ses forces, recommença d'assiéger le fort Sainte-Catherine, se campant sur une croupe de montagne, qu'on dit le bois de Turinque, avec treize canons et deux coulevrines. A l'abordée, furent blessés des éclats des coups de canon qui passaient outre le fort, jusques à la Tour du Coulombier et remparts de la ville, le capitaine des Croses, le capitaine Mesnil, lieutenant de Morvilliers, au gouvernement de Bologne; et deux autres furent tués, à savoir, le capitaine Saint-Agnan, d'une arquebusade, et le sieur de Languetot, qui eut une cuisse emportée d'un coup de canon. Ce fut un très-grand dommage en toutes sortes. Car c'était un vaillant et magnanime chevalier, comme il le montra même à la mort, rendant son esprit à Dieu une heure après le coup, avec une singulière constance, Cette escarmouche dura six heures, et coûta, pour le moins, la vie de cent hommes à leurs ennemis.

Le lendemain et jours d'après, à savoir le dernier de juin et premier de juillet, la batterie recommença tant sur le fort que sur la ville, étant braquée l'artillerie sur le haut de la cavée du chemin de Paris, dont ils couvraient leurs arquebusiers contre la galerie et galiotes qui les escarmouchaient delà

la rivière : et tiraient leur artillerie jusques au milieu de la ville, où toutefois personne ne fut offensé, et fut faite la nuit une saillie qui contraignit les ennemis de fermer de tranchées le chemin de Paris.

Le lendemain, 2 dudit mois de juillet, étant arrivé aux ennemis dedans Darnetal, quelque renfort envoyé de Caudebec, le capitaine Barré, avec deux cents hommes de pied, en tua les uns et mit les autres à vau de route, ayant gagné les enseignes des capitaines Porcher et Malassis. Mais pendant que ses gens s'amusaient au pillage, les ennemis ralliés, et leur étant venu renfort du Pont-de-l'Arche, eurent leur revanche pour les avoir trouvés en désordre : de sorte qu'en ayant rencontré trente-cinq hommes de pied et deux de cheval, ils les rechassèrent jusques aux portes de la ville, ayant été mal favorisés du rempart de Saint-Hilaire, dont le canonier fut mis en la cadène en la galère.

Ce même matin, fut donnée une alarme bien chaude au camp de l'ennemi, par le capitaine Lambert, qui tua trois sentinelles, de quoi étant irrités, ils tirèrent environ trois cents coups de canon et pillèrent Jangleut et Saint-Étienne de Rouvière, où ils mirent un corps-de-garde pour empêcher l'effet de la galère et des galiotes.

Le 4 dudit mois, nonobstant ce siège, furent élus les échevins et quarterniers à la manière accoutumée durant la paix, et fut pourvu tant ce jour que les autres suivans, à ce qui était nécessaire pour la police et sûreté de la ville; en laquelle les soldats étrangers commencèrent à se déborder grandement et à fouler les bourgeois : et eût procédé ce mal beaucoup plus avant avec un dangereux désordre, si Dieu n'eût délivré la ville de ce siège comme il fit. Car, le 11 dudit mois, à deux heu-

res après-midi, fut assailli le fort Ste.-Catherine de front et des deux côtés; tant à pied qu'à cheval, comme pour un dernier effort, tellement que les ennemis plantèrent trois enseignes au-dessus du rempart. Mais l'issue en fut telle, qu'étant renversés, ils furent poursuivis jusques dedans leur camp, avec tel effroi, que la nuit ensuivant, sans sonner trompette ni tambourin, ils départirent tant à la hâte, qu'ils oublièrent grande quantité de vivres, de munitions et de hardes, entre lesquels se trouvèrent plusieurs perroquets et guenons, qui ne fut honorable pour Aumale et les siens. Qui plus est, ils abandonnèrent grand nombre de malades et de blessés, envers lesquels, au lieu d'user de droit de guerre à toute rigueur, on usa de toute humanité, les retirant et faisant panser en la ville, y étant bien redressé le bureau des pauvres.

Ceux de la ville ainsi délivrés, après avoir rendu grâces à Dieu, pourvurent à leurs affaires, réparant les canaux des fontaines, défendant de piller dedans ni dehors la ville, faisant fondre douze grosses pièces de cuivre trouvées aux temples, cassant quelques gens de pied et faisant éssarter les bois et jardins, ruiner les maisons des faubourgs, besogner aux remparts, et aplanir les chemins, faisant aussi plusieurs ordonnances contre les déserteurs et absens, comme présupposant que les affaires ne demeureraient en cet état si la guerre continuait, parce que Caudebec leur empêchait fort. Le jeudi, 16 dudit mois, fut envoyée une galère équipée de soldats, accompagnée de deux bacs portant grosses artilleries, où elle se planta avec le capitaine de Fesquamp, et huit enseignes de gens de pied envoyés par terre; mais ils n'y firent rien pour n'avoir amené du canon du côté de la terre.

En ces entrefaites, Aumale fit entreprendre d'une escalade qui fut découverte par une singulière providence de Dieu, ayant été d'aventure rencontré par Morvilliers devant la porte de son logis, un jeune garçon assez mal vêtu, et faisant du bélître : auquel ayant demandé par un léger soupçon et en douce façon qui l'avait là envoyé, Dieu voulut qu'il lui répondit franchement, que c'était le sieur de Villebon qui lui avait promis des chaussés de toiles, s'il voulait aller voir ce qu'on faisait à la maison de Morvilliers et à Rouen. Morvilliers donc sur cela ayant tiré de lui sans l'effaroucher ce qu'il en voulait savoir, lui fit donner un écu, mandant par lui à Villebon qu'une autre fois il se servit de plus fines gens, et que ses échelles étaient trop courtes. Cet acte fut loué par les uns et blâmé par les autres, comme s'il y eût eu autre moyen d'en mieux user, et depuis, jugèrent que Morvilliers, dès-lors ne se voulait du tout fermer la porte d'une retraite en un besoin.

Advint au même temps qu'un soldat de la religion, autrement bien connu et aimé dans Rouen, s'étant débordé jusques à vouloir forcer la maison de son voisin pour la piller, fut condamné à être pendu selon l'ordonnance : sur quoi, ainsi qu'il était prêt à être exécuté en la place, étant requis de Morvilliers par les capitaines, de lui sauver la vie, n'en voulut jamais rien faire à leur requête. Mais se servant extrêmement de cette occasion pour tirer plus de profit pour le public de la vie que de la mort de ce soldat, s'approchant lui-même du condamné, après viges remontrances à lui faites, se tournant vers le peuple, qu'il voyait aussi grande commisération de ce soldat, demanda tout haut, s'il y avait là quelqu'un qui lui voulût demander grâce pour ce soldat, et le pleiger que

jamais il ne retournerait à faire un tel acte. Sur cela, tout le peuple, d'une voix, l'ayant supplié de lui donner la vie, et protesté de répondre pour lui, il octroya au peuple avec grandes remontrances ce qu'il avait refusé aux capitaines, ce qui servit merveilleusement à contenir un chacun en son devoir, et à rendre à Morvilliers très-volontaire obéissance.

Aumale, d'autre côté, ayant perdu toute espérance d'avoir la ville de Rouen, serra premièrement en ses bouges toutes les toiles que les bourgeois de Rouen ont accoutumé de faire blanchir au lieu de Brionne et à l'entour, ne pouvant moins valoir que de trois à quatre cents mille livres. Puis il assiégea le Ponteau-de-Mer avec huit enseignes et quatre cents chevaux, le 16 juillet : ce qu'ayant entendu ceux de Rouen, y envoyèrent le capitaine Boys-David avec sa compagnie dans une galère ; mais ce fut trop tard, ayant été surprise ladite ville en parlementant, là où toute hostilité fut exercée, nommément sur le ministre de Brionne, auquel étant malade au lit d'une fièvre quarte, ils coupèrent les oreilles et crevèrent les yeux, puis le traînèrent au gibet : de là le 19 dudit mois fut assiégée et prise par Aumale la ville de Honfleur sans grande résistance des habitans, qui se retirèrent par la mer au Havre-Neuf.

Le parlement que nous avons dit s'être retiré de la ville sans avoir aucun lieu d'assiette, envoya en ce temps à la cour deux consueillers, à savoir, Claude Geogelier et Charles du Val, auxquels furent octroyées lettres en date du 22 juillet, par lesquelles la séance du parlement fut ordonnée à Louviers ou autre lieu du pays de Normandie, qui serait avisé par ladite cour et par Aumale, suivant lesquelles lettres patentes, la cour, après la pu-

blication d'icelles, le 4 du mois d'août suivant, commença à se mettre en besogne.

Le 25 dudit mois de juillet, la reine-mère écrivit à ceux de Rouen (leur donnant option de recevoir pour gouverneur le duc de Bouillon ou autre qui lui serait fidèle, les priant cependant de permettre que les deniers du roi lui fussent envoyés. Sur quoi ayant envoyé à Orléans vers le prince, il leur montra et mit entre mains plusieurs lettres signées de ladite reine, qui avaient été surprises, par lesquelles il apparaissait que le complot était fait de leur envoyer un gouverneur, lequel d'entrée les traiterait doucement, mais que puis après Aumale les assaillant, il ne faudrait de lui faire ouverture pour leur couper la gorge, lesquelles lettres étant lues en l'hôtel commun de la ville, la réponse fut aisée à faire.

Le dernier jour de juillet, deux compagnies de gens de pied, avec une cornette de gens de cheval, sortis de Rouen, coururent le pays de Caux, où ils ruinèrent plusieurs moustiers et forts dressés contre eux par leurs ennemis, spécialement à Barantin et à Pavilly.

ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT CONTRE CEUX DE LA RELIGION.

Le 26 août, le parlement de Rouen, séant à Louviers, comme il a été dit, commença d'user de son autorité contre ceux de la religion par un arrêt plein de la plus grande animosité qu'il est possible; ordonnant, sans aucune exception, que toutes choses appartenant aux ecclésiastiques et au service de la religion romaine, seront rétablies promptement et remises en leur entier aux dépens de ceux et celles, non-seulement qui auraient fait ou fait

faire les saccagemens, ou qui auraient directement ou indirectement donné confort; mais aussi de ceux et celles qui les auraient eus agréables; les déclarant violateurs des droits divins et humains, avec confiscations de tous leurs biens, les unissant et incorporant au domaine du roi sans en pouvoir jamais être distraits. Permettant au surplus au peuple et à toutes personnes de leur courir sus de leur autorité privée ou à son de tocsin si besoin est, pour les appréhender ou mettre à mort, s'il y a quelques résistance. Déclarant aussi les ennemis du roi et de la couronne, criminels de lèse-majesté au premier chef, rebelles et perturbateurs de la paix publique; dégradés de noblesse avec leur postérité, privés de toutes dignités, étant offices et charges publiques, tous ceux qui se seraient mêlés de cette guerre pour lesdits rebelles, ou favorisé à ceux qui s'en seraient mêlés, les noms et surnoms desquels avec leurs qualités, seraient enrôlés et enregistrés en tableaux affichés dans les sièges des baillages et vicomtés de leurs domiciles et héritages. Déclarant leurs hommes, vassaux, fermiers et autres redevables, pour quelque cause que ce soit, quittés de leur devoir et serment avec défenses de leur rien payer, sous peine de payer le double au roi et d'être punis eux-mêmes comme rebelles; saufs ceux qui, dedans trois semaines après la publication de l'arrêt, se retireraient au service et obéissance du roi, en prenant grâce et rémission du duc d'Aumale, selon le pouvoir à lui octroyé. Déclarant tous sermens, associations et promesses faites entre les dessusdits être nulles illicites et faites contre les bonnes mœurs, et ordonnant qu'il sera procédé comme dessus contre les coupables décédés, comme contre les vivans

Et pour le fait de la religion (abolissant entièrement par ce moyen l'édit de janvier et tous autres précédens faits en la faveur de ceux de la religion) il commande à tous ministres, nonobstant leur serment prêté en justice, de ne retirer de Normandie dans trois mois, après la publication de cet arrêt; à faute de quoi les déclare compris dans les peines dessusdites, défend à toutes personnes de les recevoir sous mêmes peines; permet au peuple et à toutes personnes de les appréhender et mener aux prochaines prisons, et, en cas de résistance, de les tuer et mettre en pièces. Ordonne aussi que contre toutes personnes ecclésiastiques, depuis les sous-diacres inclusivement, jusques aux plus hauts ordres, et contre tous moines et profès qui auraient contracté mariages, et contre tous ceux qui auraient pris à femme des religieuses professes seraient punis de mort, sans support ni dissimulation, et seraient lesdites religieuses récluses jusques à cinq ans, en tel lieu qu'avisaient les juges ordinaires, pour puis près en ordonner comme de raison. Et les bénéficiers de quelque qualité ou degré qu'ils fussent, seraient privés et déboutés du possessoire de leurs bénéfices.

Ordonne finalement que tous magistrats, juges, officiers, ministres de justice en titre d'office, ou par commission du roi ou d'autres seigneurs, tous avocats, procureurs, greffiers, commissaires, cleres, commis des greffes, sergens et autres ayant serment à justice, tous capitaines, gouverneurs de villes et châteaux, conseillers, échevins, quarteniers et autres officiers de ville, tous marguilliers, trésoriers, administrateurs du bien de l'Église et les pauvres seraient tenus, les uns dans quinze jours, les autres dans un mois, de se purger par serment, par-devant les baillis, leurs lieutenans, et

en leur absence, le plus ancien avocat, en la présence de l'évêque du lieu, ou de l'un de ses vicaires, s'ils auraient prêté conseil, confort ni aide auxdits séditieux et rebelles, ou assisté aux prêches, baptêmes, cènes, mariages, sépultures, ou autres tels actes contre la coutume de l'église catholique romaine. Puis feraient profession de leur foi selon les articles arrêtés par la faculté de théologie en Sorbonne, autorisés par le roi François premier, au mois de juillet 1543, laquelle profession ils bailleraient signée de leur main, et sans laquelle, à l'avenir, nul ne serait reçu aux assemblées particulières des vicomtés et baillages, ni nommé ou député pour comparaitre en l'assemblée générale des états du pays; défendant aussi à tous juges et autres, de quelque qualité qu'ils fussent, de tenir ou exercer aucune juridiction contentieuse ou volontaire dans les villes ou places tenues par ces rebelles, déclarant autrement leurs sentences, jugemens, actes et expéditions nulles. Cet arrêt venu à la notice de ceux de Rouen, ils arrêterent de s'y opposer et d'en appeler au conseil du roi venu en âge, et aux états dûment assemblés: et pareillement, à l'entérinement de la commission d'Aumale. Suivant donc cette résolution, ils envoyèrent un trompette à Louviers, pour signifier leur opposition à la cour, laquelle n'en tint compte, et au contraire fit signifier l'arrêt au trompette. Qui plus est, fit exécuter à mort plusieurs de la religion comme rebelles, et entre autres un avocat nommé Quillebœuf, pris à Pont eau-de-mer, lequel mourut constamment. Il fut aussi commandé à tous ceux qui ne feraient profession de la religion romaine, de vider la ville de Louviers dans vingt-quatre heures, sous peine de la hart et perte de leurs biens. D'autre part, à

Rouen, les Augustins et tous autres moines furent chassés de leurs couvens. Et finalement, ayant été découverts quelques-uns de leur parti qui avaient monopolé, jusques à dresser enseignes et capitaines, il y en eut de saisis prisonniers; les autres s'étant sauvés, il fut ordonné que les biens des déserteurs seraient vendus pour être les deniers appliqués, partie aux pauvres, et partie à la solde des gens de guerre, qui se montait chaque mois à plus de quarante-cinq mille livres, de sorte qu'il y fallut aussi appliquer les deniers qu'avaient les trésoriers des moustiers, avec promesses de les leur rendre en temps et en lieu, comme aussi l'or et l'argent des reliquaires fut finalement monnayé pour cet usage. Davantage, il fut ordonné que fruits d'alentour de Rouen appartenant au clergé, seraient apportés en la ville: en quoi il se trouva peu de gens obéissans, refusant même les censiers, sujets et redevables de rien payer, les uns à cause dudit arrêt de Louviers et les autres, partie aussi par leur ingratitude et manvaiseté. D'autre part, Aumale, auquel la reine avait refusé argent pour avoir mal exécuté sa commission, cotisait les villes au plus haut qu'il pouvait, n'oublant son profit particulier, délibérant de faire transporter par chariots à Amiens, les toiles susdites des marchands de Rouen, pour les vendre, si les marchands ne les voulaient racheter à haut prix: pour à quoi les attirer il leur promettait pardon et sauvegarde, dont Péliscart, procureur du roi, faisait les dépêches, moyennant un écu pour sa signature. Étant ceux de la religion en défiance perpétuelle, il fut ordonné, au réciproque de l'arrêt de Louviers, que ceux qui ne voudraient suivre les exhortations et vivre selon l'Église réformée, videraient

dans vingt-quatre heures, plusieurs desquels au sortir étaient dévalisés par leurs gens mêmes de leurs biens et argent. Il fut aussi pourvu en toute diligence à bâtir une plate-forme bien fort spacieuse entre la rivière et la muraille au-dessus du pont, battant jusques delà le fort Sainte-Catherine et la prairie d'outre l'eau, après avoir abattu les maisons et arbres, étant en une île prochaine. On fit aussi une tranchée au-devant du fort Sainte-Catherine, une autre, au bout de la chaussée de Martinville, et une autre fort profonde avec une plate-forme par-dedans. Le vieux palais fut aussi rempli de terre et une partie du temple des Jacobins, et les faubourgs de la porte canchoise abattus, et ladite porte étonnée, comme aussi celle de Saint-Hilaire, de Bouvereul, du Port et toutes celles qui tendaient sur la rivière, excepté deux qui furent murées de grandes plates-formes: et en général aussi les murailles réparées des pierres, des images, et autres matières tirées des moustiers. Les ennemis, à l'opposite, ne dormaient pas, ayant dressé un fort au port Saint-Ouan pour empêcher le passage de la galère, et munissant les maisons de Blainville, Clère et Dozebost. Quant aux exploits de guerre advenus audit mois d'août, la galère fit plusieurs courses heureusement, et le 29 dudit mois, cinquante hommes de cheval partis de Rouen, prirent à l'Éprévier près de Louviers, la monture des chevaux et mulets d'Aumale, avec quelques charrettes chargées de hardes, comme au contraire, le 25 dudit mois les ennemis pillèrent le faubourg St. Sever lez-Rouen, dont ils emmenèrent force bétail. Et d'autre côté, cinquante hommes de cheval, partis de Rouen, furent rencontrés et rudement chassés jusques dedans la ville par les gens

de l'apostat de Clère, venant de piller le faubourg de la porte cauchoise, qui n'était encore abattue.

En ces entrefaites, advint à Rouen ce qu'on n'eût jamais attendu. C'est que Morvilliers, après avoir si bien conduit le présent et si bien pourvu à l'avenir, entendant par paroles et certaines conjectures, et même par quelques effets que les affaires se disposaient à quelque traité avec les Anglais pour les faire descendre, appréhenda tellement cela que, craignant d'en être un jour acouplé, il se résolut de trouver sous main quelque moyen honnête de sortir de Normandie à son honneur. Pour à quoi parvenir, il manda au prince à Orléans, avec les nouvelles de l'heureux succès contre Aumale, qu'il le suppliait, qu'attendu disait-il, qu'Aumale a séparé ses forces, et que la ville de Rouen n'avait plus à craindre, il lui plût envoyer quelqu'un pour commander, tant à Rouen qu'au reste de Normandie, tandis qu'il lui mènerait à Orléans toutes les forces qu'il lui pourrait assembler. Le prince, qui lors était attendant lui-même le siège à Orléans, lui fit réponse, après avoir loué Dieu de ce qu'était advenu, qu'il fit toute diligence de le venir trouver avec les plus grandes forces, qu'il pourrait, tant de Français que d'Anglais, s'il en dévallaient, laissant en sa place, pour commander en Normandie, des Croses, ou Bourry. A grande peine était cette réponse venue à Rouen, sans que Morvilliers en fit aucun bruit, craignant que ceux de Rouen ne fissent instance envers le prince de le retenir, quand nouvelles lui arrivèrent que la capitulation s'avavançait en Angleterre. Prenant donc cette occasion comme s'il eût voulu aller seulement parlementer avec l'Anglais, il vint à Dieppe, étant parti de Rouen, du consentement des habitans, le 18 août,

là où n'ayant trouvé le pays disposé à être dégarni de leurs forces, et voyant que d'autre part les Anglais insistaient à ce que, pour leur retraite et assurance de leurs deniers, on leur baillât le Havre-Neuf ou Dieppe (à quoi il ne pouvait, disait-il, consentir en bonne conscience), il se trouva bien étonné, ne pouvant mener aucunes forces à Orléans pour lui servir de couverture pour sa retraite de Normandie, ni retournant à Rouen, éviter qu'il ne semblât avoir participé à la descente des Anglais, et introduction d'iceux en quelques villes fortes, voire à Rouen même, comme il advint puis après. Cela fait que, prêtant l'oreille à quelques seigneurs et amis, qui ne cessaient de le solliciter, s'il ne voulait prendre le parti de ceux de Guise, que pour le moins il se retirât en sa maison sans se mêler de part ni d'autre, il prit finalement ce conseil, se retirant en sa maison de Foulleville, dont toutefois il revint à Dieppe; là où ayant essayé en vain de détourner l'intelligence avec l'Anglais, au lieu de reprendre le chemin de Rouen, s'en retourna chez soi tout-à-fait avec assurance de la reine-mère, donnant à entendre au prince, qu'il amasserait toutes les forces qu'il pourrait avec le temps, comme peut-être il eût fait si la paix ne fût intervenue. Car, au reste, non-seulement il ne put jamais être induit à porter les armes contre le parti qu'il avait embrassé, quelque instance qu'on lui fit à la cour; mais, qui plus est, il maintint toujours l'exercice de la religion chez soi, et à l'entour de soi, autant qu'il lui fut possible; toutefois ce lui eût été un trop plus grand honneur de persévérer jusqu'au bout, comme il avait très-bien commencé. Ceux de Rouen, ainsi demeurés sans gouverneur, envoyèrent au prince, le suppliant de le pourvoir de

quelque notable personnage de vertu et d'expérience : et au même instant, soit qu'ils présupposassent que le sieur comte de Montgomery, qui était au pays bas de Normandie, leur serait ordonné pour gouverneur plutôt que nul autre, soit qu'ils craignissent, pour la difficulté des passages, qu'ils ne pussent aisément et assez tôt obtenir du prince ce qu'ils prétendaient, et qui leur était très-nécessaire, sollicitèrent Montgomery de les venir trouver et gouverner; le prince, soudain, leur envoya le sieur de Briquemaut, vieux capitaine, et vraiment digne d'une telle charge, lequel étant arrivé à Rouen le 13 septembre, fit soudain faire les montres générales, et trouvant le fort Ste.-Catherine très-imparfait, ordonna ce qui était requis ensemble à la ceinture de la ville. Quatre jours après y arriva d'autre côté, Montgomery, lequel y trouvant Briquemaut entra en quelque mécontentement : et de fait, si l'ambition eût gouverné l'un ou l'autre, il en fût advenu du mal. Mais Briquemaut qui avait eu charge expresse, entre autres, d'y pourvoir à la descente des Anglais qu'on attendait de jour à autre, considérant que de là dépendait la conservation, tant de la ville de Rouen que de toute la Normandie, après avoir averti Montgomery de ce qui était requis pour la fortification de la ville, prit la charge de dehors pour amener dedans les plus grandes forces qu'il pourrait, comme, de fait, il fit tout ce qu'il put durant le siège pour secourir la ville de soldats et de munitions, et pour y entrer lui-même; mais l'armée d'Angleterre étant retenue par les vents contraires, et ne s'étant aussi hâtée, comme il eût été à désirer, les effets qu'on attendait ne s'en purent ensuivre sans que Briquemaut en puisse aucunement être acouplé; étant, au contraire, grande-

ment à louer de la peine qu'il prit jusques à passer lui-même en Angleterre.

Je reviens maintenant aux habitans de Rouen, lesquels, au même temps qu'ils furent abandonnés de Morvilliers, ne laissèrent de bien faire, ayant surpris d'emblée le château de Villars, près Barantin, le 4 du mois de septembre : et lors aussi publièrent la remontrance de leur innocence contre les présidens et conseillers de Louviers, avec leur relief d'appel, et rangèrent Aumale à telle raison qu'il demanda trêves pour quinze jours, qui ne lui furent accordées. Aussi furent-ils secourus par leurs voisins, leur étant envoyés de Dieppe six vingts soldats, et du Havre-de-Grâce douze pièces d'artillerie avec poudres et boulets.

En ces mêmes jours, fut assiégé par Villebon le château de Tanquarville. Ce qu'entendant, ceux de Rouen ne faillirent d'y avoir secours par la galère qui passa outre Caudebec, non sans être offensée, et offenser aussi l'ennemi : et de là venant à Quillebœuf fit un merveilleux effet, ayant tué plusieurs ennemis, pris quarante-cinq pièces d'artillerie, tant grosses que menues, à savoir, trois canons de fer de fonte, cinq cardinales, et le reste doubles et simples berches. Ils emmenèrent aussi une galiote et deux barques équipées, et en brûlèrent une garnie de gens et d'artillerie, et amenèrent plusieurs prisonniers, de laquelle défaite l'honneur principal fut attribué au capitaine Confolans et à sa compagnie. Les ennemis donc, lorsque ceux de dedans Tanquarville commencèrent à capituler pour se rendre, furent contraints de décamper, étant à l'instant arrivées aux assiégés, pour renfort, onze barques chargées de gens venant du Havre-Neuf. Ce fait, la galère ayant à repasser par-devant Caudebec, où elle était aguettée de deux

côtés du rivage , passa ce néanmoins tout au travers , étant chargée de butin et d'artillerie , à la faveur du flot et de la nuit : de sorte que , le 17 du mois de septembre , elle arriva sauve , et fut vendu le butin de Quillebœuf au son du tambourin sur le rivage de Rouen.

Pour revenir à Montgomery , requis par les habitans de Rouen , et avoué du prince , il prit la charge d'y commander. Or , avait-il assisté au prince à Orléans , dès le commencement de la guerre , avec une bonne partie de la noblesse de Normandie , jusques à ce que ceux de Guise , s'étant , par leurs cautelles , non-seulement exemptés du combat , près de Baugency , mais aussi saisis des villes de la rivière de Loire jusques à Poitiers , avaient réduit le prince en tel état , qu'ils l'avaient contraint d'avoir recours aux étrangers , tant Anglais qu'Allemands ; lequel secours ne pouvant être prêt qu'avec le temps , il fut avisé que le prince et son conseil , d'autant même que la peste avait emporté à Orléans une grande partie de ses forces qui lui avaient été amenées de toutes parts , qu'en retenant autant de forces qu'il estimerait lui être nécessaire , si les ennemis entreprenaient de l'assiéger , il enverrait çà et là quelques seigneurs de crédit et d'autorité à leurs provinces , tant pour distraire les forces des ennemis , que pour lui amener nouveau secours si la nécessité le requérait. Suivant donc cette résolution , Montgomery arrivé au pays bas de Normandie , dès le mois de juin , pour s'opposer aux efforts de Matignon , dont il sera parlé en son lieu , et finalement , s'étant rendu au Havre , alors qu'on capitulait avec les Anglais , se rendit à Rouen le 18 septembre , avec environ trois cents chevaux seulement , pour avoir été abandonné de quelques cornettes , et entre

autres , d'un gentilhomme Angevin , nommé Bressaut , aimant trop mieux piller en campagne que d'être enclos dans une ville assiégée , à quoi Rouen s'attendait dès-lors. Incontinent après qu'un trompette fut envoyé au nom du roi pour exhorter ceux de Rouen à se désarmer et se soumettre à la clémence du roi , envers lequel Aumale promettait de faire tout comme leur bon ami et voisin , et qu'il leur serait pardonné : la réponse de Montgomery fut que Aumale et tous les auteurs de ces troubles avaient eux-mêmes besoin de cette réconciliation et pardon , comme le temps le démontrerait , étant le roi majeur et bien informé , auquel gardait la ville de Rouen par le commandement du seigneur prince de Condé , qui aurait entrepris la conservation du roi et de son état , défendant au trompette de n'approcher désormais plus près de la ville que de la portée du canon. Le reste de ce mois fut employé en-partie à pourvoir au-dedans à ce qu'on estimait nécessaire pour le siège , étant bâti outre ce que dessus un fort appelé le fort de Montgomery , où le prieuré de Saint-Michel était auparavant , au-dessous du fort Sainte-Catherine. Quelques exploits se firent dehors , ayant été sommées les villes prochaines et le bourg de Clère pillé , et le moustier de Limez y pris ; davantage , furent rompus les moulins de Darnetal , le feu mis au bourg et à Blainville , et Mesnil-Liénard , et tout ce qu'on trouva de grains et de bétail retiré en la ville.

Le 28 dudit mois , la ville fut sommée par un héraut d'armes , auquel il fut répondu comme dessus. Et le lendemain , les ennemis qu'on appelait le camp du roi , après avoir repris la ville de Bourges en Berri par composition , laissant Orléans pour empêcher que les Anglais ne missent le pied plus

avant en Normandie, plantèrent le siège devant Rouen, y étant en personne le roi et la reine-mère et le roi de Navarre, sans lesquels le Triumvirat ne se tenait assuré. Le Connétable et le duc de Guise y étaient aussi; et quant au maréchal Saint-André, il fut envoyé en campagne avec grande compagnie, pour empêcher la venue des Allemands qu'amenait Andelot. Ils campèrent donc depuis Yauplut, le Mesnil et Darnetal, jusques aux fourches Bihoret, en nombre qu'on estimait d'environ seize mille hommes de pied et deux mille chevaux sans les Reîtres et Allemands et quantité de canons. Il fut attaché à l'escarmouche furieusement qui dura tout le long du jour devant le fort Sainte-Catherine, au grand désavantage des ennemis. Le lendemain, dernier de septembre, l'escarmouche recommença près la croix de Loyselet, aux faubourgs de Saint-Hilaire, d'où furent chassés les Allemands. Le premier octobre, furent aussi grandement endommagés les ennemis par une saillie du fort, où fut tué le lieutenant-colonel de leur infanterie: et arrivèrent à Rouen les capitaines Valinières et Rouvray, avec cinquante chevaux. Si la ville était ainsi serrée par dehors, elle n'était guère moins travaillée par ceux de l'Église romaine au dedans, lesquels oubliant leur serment (dont ils sont absous facilement en leur religion) levaient fort la tête, jusques à semer par la ville plusieurs libelles et peintures fort vilaines, tant contre les ministres, que contre les anciens de l'Église, dont on ne put jamais découvrir les auteurs, tant ils se savaient bien contrefaire; il y en avait même de la religion qui les supportaient, espérant peut-être, si la ville était prise, d'y avoir quelque refuge, joint qu'on ne pouvait avoir trop de gens pour tra-

vailer aux tranchées et remparts, de sorte qu'on se contenta de veiller sur eux, et de mettre dehors les invalides et ceux qui n'avaient moyen de se nourrir. Ce néanmoins, comme eux-mêmes ont confessé depuis la prise de la ville, ils avaient secrètement obtenu d'Aumale des sauve gardes pour eux et pour leur maison, et portaient sous leurs habits une marque d'un calice ou d'une croix pour être reconnus si les assaillans entraient dedans. Or, ne laissant rien en arrière les ennemis de tout ce qu'ils pensaient être nécessaire pour se rendre maîtres du fort Sainte-Catherine. Par quoi, ce premier octobre, ils commencèrent à canonner le fort de Montgommery, contre lequel ils tirèrent trente coups de canon, et le lendemain, 2 dudit mois, tirèrent deux cent quatre-vingt trois coups de canon comptés, dont partie tomba dans la ville, sans toutefois offenser personne: et ce même jour, il y eut forte escarmouche au désavantage des assaillans, desquels y en eut quinze qui se rendirent volontairement dans le fort. Le lendemain 3, l'escarmouche recommença, et furent tirés par les assaillans plus de trois cents coups de canon. Or, avait fait bâtir, un marchand de Rouen, nommé Nicolas Blondet, une galiote à ses dépens, qui depuis servit beaucoup pour aller escarmoucher les ennemis et pour amener victuailles, laquelle allant au devant de la galère et d'une hourque venant du Havre-Neuf, avec munitions de guerre, leur aida merveilleusement à forcer grand nombre de pilotis fichés devant Caudebec, au travers de la rivière; et au retour, étant ces trois vaisseaux joints ensemble, ayant rencontré, devant la Bouille-Bouillie, les déserteurs de Rouen avec plusieurs paysans conduits par le capitaine la Biche, lesquels avaient mis

au travers de la rivière, force bateaux et câbles pour empêcher le passage, passèrent tout au travers, non toutefois sans grande escarmouche, en laquelle ledit Blondet et Philippe Grafart, aussi bourgeois de Rouen, furent tués, comme aussi de la part des assaillans y en eut plusieurs de tués et blessés, spécialement les Provençaux, prétendant de remettre en leurs mains la galère; mais elle et sa suite arrivèrent sauvées à Rouen ledit jour 3 octobre, avec la femme et enfans de Montgomery, seize milliers de poudre, douze pièces d'artillerie de fonte, force boulets, corselets, morions et arquebuses, poissons salés et autres marchandises. Cependant, les assaillans du fort tirèrent environ six cents coups de canon, dont furent tués un homme et trois femmes seulement dans la ville. Le même jour, étaient arrivés au Havre treize navires et quatre roberges chargées d'Anglais et de munitions: ce que voulurent ceux du Havre faire entendre à Rouen. Mais celui qui en apportait les nouvelles fut surpris des ennemis. Autant en prit-il à un gentilhomme gascon, envoyé d'Orléans par le prince, pour assurer ceux de Rouen du prochain grand secours que lui-même leur amènerait en personne, n'attendant que l'arrivée du sieur Anjelot, venant à grandes journées avec bon nombre de Reîtres et Lansquenets. Le malheur donc voulut que ces nouvelles ne purent entrer jusques dans la ville, ayant été pris ledit gentilhomme et décapité sur-le-champ. Mais bien furent ceux de Rouen, avertis de l'arrivée des Anglais par quatre-vingts Écossais de cheval. D'autre part, les assaillans ayant entendu toutes ces nouvelles, et prévoyant la honte qu'ils recevraient si le prince avait loisir de joindre ses forces, se résolurent d'employer toutes leurs forces contre le

fort Sainte-Catherine, lequel étant gagné, la ville ne semblait n'être guère tenable. Et pourtant, le 6 octobre, entre neuf et dix heures du matin, comme la plus grande part de la garnison du fort lassée, des continuelles escarmouches, s'était allée rafraîchir en la ville, par l'intelligence que les assaillans avaient avec le capitaine Louis, ils l'emportèrent par un soudain assaut, auquel furent tués plusieurs vaillans hommes, comme les capitaines la Bouverie, de Revelles, Confolans, et autres, avec force pionniers et vingt-huit femmes. Et, quant au capitaine Louis, comme il aidait aux ennemis à monter, il reçut le juste salaire de sa trahison, étant tué par l'un de ses propres soldats. Au même instant, étant sortis à ce bruit environ trois cents bourgeois bien armés pour aller au secours, ils furent rencontrés des ennemis et mis à vau de route, une partie desquels fut tuée sur-le-champ, autres furent faits prisonniers, quelques-uns à grande peine eurent-ils loisir de rentrer en la ville, où l'on se hâta de fermer la porte, de peur que les assaillans n'entrasent pêle-mêle. Encore ne sut-on se hâter si fort que quelques-uns des ennemis n'entrasent, les uns dans le boulevard de Martinville, les autres dans la ville, où ils furent tués. Grand nombre de bétail et de munitions fut trouvé dans ce fort, et pareillement au fort de Montgomery qui fut pris par une même impétuosité, de quoi se réjouissant la reine-mère, qui avait oublié ce qu'elle avait tant de fois écrit au prince, y voulant aller elle-même, et y mener le roi encore bien jeune, devant les yeux duquel faisant même remuer les corps morts, entre lesquels s'étant trouvée une fort belle jeune femme morte en son sang, elle prit la peine de la faire essayer, et de la contempler partout

par un bon espace , avec grand vergogne de ceux-là même auxquels elle tâchait de gratifier. Ces forts étant ainsi pris et soudain munis de garnisons, les assaillans assirent leur artillerie en cinq endroits , à savoir , aux deux forts au bas de la montagne , joignant la montagne dite de Jéricho, aux faubourgs de Saint-Hilaire , devant la porte de la ville, et sur la croupe d'une autre montagne , sous les fourches Bihorel, dont ils découvraient la ville de front et des deux flancs , de sorte qu'il était difficile aux habitans de se montrer sur les remparts , et même le capitaine Valfinières les alla escarmoucher jusques au fort de Montgomery. Une autre compagnie alla jusques à l'artillerie que gardaient les Allemands aux faubourgs Saint-Hilaire , où ils avaient planté dix canons, desquels ils abattirent les murailles et l'éperon du boulevard , et brisèrent la porte Martinville , ce qui fut promptement réparé. Le 9 du mois arrivèrent de renfort à Rouen environ cinq cents Anglais par la rivière, mais en passant par devant Caudebec, une hourque qu'ils avaient chargée de munitions de guerre fut mise à fond par ceux de Caudebec , et les gens étant dedans tués ou noyés , et entre autres le capitaine Bassefontaine; deux autres hourques de la compagnie furent contraintes de relâcher à Tancarville. Les ennemis, en ces entrefaites, avaient percé la Tour du Colombier, qui fut tantôt réparée. Le 13 du mois, ils livrèrent un assaut, depuis dix heures du matin jusques à six heures du soir, lequel fut vaillamment repoussé , non pas toutefois sans grand meurtre de plusieurs de dedans, outre ceux qui furent blessés , tant des soldats que des bourgeois. Les Anglais et Écossais s'y portèrent fort vaillamment, et y furent tués aussi quelques femmes vertueuses , portant vivres,

munitions, et tout ce qu'elles pouvaient aux combattans, au travers des boulets qui pleuvaient de tous côtés, pour être les remparts et brèches fort découverts, sans que les assaillans approchassent de trop près pour faire preuve de leur hardiesse.

Le lendemain 14, fut envoyé le protonotaire de Vely, natif de Rouen , pour savoir si on ne voulait pas rendre la ville, lequel parla à Montgomery, sur le boulevard de la porte cauchoise, en présence des sieurs de Soquence, Berthonville et Mantreville , sur quoi ayant été dit qu'on rendrait réponse à quatre heures après-midi, les ennemis donnèrent un très-furieux assaut après avoir tiré une infinité de coups de canon et de mousquets. Et bien qu'ils n'eussent fait brèche suffisante , si avaient-ils déjà planté trois enseignes sur le rempart de Saint-Hilaire, quand ceux de dedans reprenant un merveilleux courage, repoussèrent l'ennemi jusques par-delà le fossé. Cet assaut dura six bonnes heures, auquel on estime qu'il mourut plus de huit cents hommes des ennemis, voire des plus hardis qu'ils eussent, et de ceux de dedans, que de morts que blessés, de quatre à cinq cents, compris en ce nombre plusieurs femmes et enfans tués ou blessés de l'artillerie. Mais tant y a que les assaillans gagnèrent le dessus de la porte Saint-Hilaire, dont ils reconnaissaient tout ce qui se faisait dedans la ville , dans les rues des Célestins et de Sainte-Claire. Ce même jour, le roi de Navarre se reposant en son lit après-midi, fut visité d'un grand seigneur , lequel lui ayant demandé s'il était malade , répondit que non; mais qu'il reposait tandis que le duc de Guise faisait son tour, afin de faire puis après le sien; sur quoi lui ayant été remontré qu'il s'abaissait trop, et qu'il se devait épargner pour soi et

pour les siens , il répondit tendant la main à celui qui l'était venu visiter , que, s'il lui advenait quelque mal , il l'avait bien mérité, mais que, s'il pouvait échapper de ce siège, jamais il ne porterait armes pour cette querelle. Ce néanmoins, le lendemain, il ne laissa de se trouver aux tranchées où était aussi le duc de Guise, et ayant dîné en un lieu plus prochain de la muraille hors de la batterie, ainsi qu'il voulait faire de l'eau à deux ou trois pas de là, reçut une arquebusade en l'épaule gauche, prenant bien peu de la couture d'un pourpoint de chamois qu'il avait vêtu : dont s'étant écrié, le duc de Guise s'approcha, et voyant qu'il était blessé à bon escient, fit contenance d'en être marri; mais les larmes n'en purent venir jusques aux yeux, et n'en fit pas grand compte puis après; ce qui fit penser à plusieurs qu'il en recevait plus de plaisir qu'autrement, espérant bien, comme il advint, que, le roi de Navarre mort, il commanderait plus à son aise. Or, ne sait-on bonnement le nom de celui qui le blessa; mais on estime par conjectures que ce fut du quartier où les Anglais étaient en défense. Étant ainsi blessé, il fut tiré par quelques gentilshommes jusques hors la tranchée, le mieux qu'on put, sur un ais sur lequel on emportait les pionniers blessés. Ainsi fut porté ce pauvre roi, à plusieurs repousades, environ le temps que commença le susdit assaut; et ce d'autant que ceux de dedans apercevant qu'on portait quelqu'un ainsi accompagné, tiraient incessamment de ce côté-là. Arrivé au logis du comte Ringrave, deux chirurgiens ayant vu la plaie, sondèrent la balle qu'ils ne purent trouver, et firent quelque petite incision, et tôt après, étant arrivée la reine-mère, le prince de la Roche-sur-Yon et le Connétable, il fut mis en une

litière, et porté en son logis à Darnetal, là où, pour le présent, nous le laisserons.

Le vendredi 15 dudit mois, ayant été rechef envoyé à ceux de Rouen, pour les sommer de rendre la ville au roi, et la chose rapportée par Montgommery en une assemblée tenue au couvent des Célestins, joignant la brèche, il fut conclu, promis et juré par les capitaines, soldats et bourgeois, de mourir plutôt que de s'abandonner à ceux de Guise, se couvrant du nom et de l'autorité du roi mineur, et de la mauveté desquels ou ne pouvait douter; ce néanmoins, pour couper chemin à toutes calomnies, il fut ajouté que deux notables personnages, à savoir, Nicolas le Sire, bourgeois de Rouen, et pour lors conseiller en l'Hôtel-de-Ville, et Guillaume Bocquet, marchand d'icelle, iraient au roi pour lui offrir tout honneur et service à vivre et mourir ensemble, pour lui remontrer les justes causes qui les émuvaient de se défendre contre ceux de Guise et leurs adhérens, qu'ils lui suppliaient vouloir faire retirer jusqu'à trois lieues loin de la ville, en quoi faisant ils lui obéiraient en tout et partout suivant ses édits. Ces deux bourgeois firent très-bien leur devoir de remontrer tout ce que dessus en toute humilité; à quoi leur ayant le roi sommairement et toutefois bien gracieusement répondu, il fut ajouté par la reine, qu'il fallait que promptement ils ouvrirent la ville, ils rendissent les clés des places fortes étant en icelle, puis fissent retirer leurs gens de guerre en quelque quartier dehors ou dedans la ville, et préparassent un lieu propre pour recevoir le roi comme ils avaient promis; en quoi faisant il ne leur serait méfait en leurs biens ni personnes; mais, quant à faire retirer plusieurs notables princes et seigneurs,

bons et vrais serviteurs, et fidèles exécuteurs de la volonté du roi, que ce n'était à eux de le demander; et pourtant qu'ils ne parlassent plus de telles frivoles, mais qu'ils obéissent au roi et à elle, voulant entrer dans la ville, accompagnés de leur suite et de tous les seigneurs qui les accompagnaient. Et quant à votre religion, dit-ellé, vous ne serez recherchés en vos consciences, vous étant permis de vivre doucement en vos maisons, en priant Dieu comme vous verrez être nécessaire pour votre salut. Mais il faut que vous chassiez vos ministres, et les renvoyer dans les lieux d'où ils sont, jusques à ce qu'on y ait pourvu.

Cette réponse ne fut sans réplique, remontant Nicolas le Sire le peu d'espérance qu'il y avait, que ceux de Rouen pussent être induits à recevoir en la ville leurs ennemis notoirement capitaux, et qu'ils voulussent jamais abandonner le ministère du saint Évangile à eux octroyé par l'édit. A quoi la reine répondit en ces propres termes: nous savons assez comme il faut vivre, et viendriez bien tard pour nous en rien apprendre, il vous doit suffire d'obéir au roi et de vivre comme lui, vous avertissant que si par amour ne le voulez faire, il a les moyens d'en demeurer maître et de s'en ressentir de tout le passé. Ces choses ainsi dites furent couchées en cinq articles baillés auxdits députés, avec charge d'y faire réponse résolue dedans le lendemain au matin.

Le lendemain donc, étant assemblés tous les habitans de la ville avec les chefs et soldats, hormis ceux qui étaient en garde, après avoir bien entendu le contenu des articles, et chacun ayant donné son opinion, il fut finalement arrêté de mourir plutôt que de se priver du ministère du saint Évangile, et que de se soumettre à la tyrannie de

ceux de Guise, abusant de l'autorité et nom du roi. Cette conclusion (avec autres articles, par lesquels ceux de Rouen offraient toute sujétion et obéissance très-volontaire à sa majesté, la suppliant seulement ne les priver de l'exercice nécessaire à leur salut et à eux octroyé par ses édits, et de ne les soumettre à la merci de ceux qu'on savait assez ne demander qu'à les exterminer) fut portée au camp par un gentilhomme, lieutenant de Montgommery, accompagné dudit Nicolas le Sire, et très-mal reçu avec très-grandes menaces de ladite dame; ce néanmoins, il ne fut méfait à leurs personnes, et fut différé l'assaut jusques au lendemain 17 du mois, auquel jour, quelques-uns des assaillans s'étant présentés à la brèche, y demeurèrent pour la plupart. Ce que voyant les assaillans, et par cela connaissant la résolution de ceux de dedans, ils envoyèrent de rechef un héraut pour les convier d'envoyer de nouveau quelques-uns d'entre eux par-devers sa majesté; qui fut cause que le président de Mantreville y fut envoyé par deux fois. Mais il ne fut possible d'obtenir autre chose que ce que portait la première réponse de laquelle on ne voulut rien rabattre; ce qu'étant rapporté en la ville, il fut aussi résolu, pour la dernière fois, de ne plus parlementer, et de se préparer à se bien défendre, et jusques à la mort s'il plaisait à Dieu.

Ce même jour, 18 dudit mois, quatre cents arquebusiers, venant de Dieppe au secours de Rouen, furent surpris et défaits au bois de Saint-Goré; et le jour suivant, étant renvoyé en la ville le sieur de Durefeu, pour tenter les moyens de quelque appointment, furent de nouveau députés vers le roi lesdits président de Mantreville et Michel de Beauquemare, quartenier, qui revinrent avec les articles accordés,

hormis le point de l'exercice de la religion. Mais cependant, les assaillans irrités d'avoir ouï chanter quelques pseumes sur les remparts, donnèrent une alarme qui dura environ deux heures, étant survenue une grosse pluie qui la fit cesser avec perte de quelques-uns d'une part et d'autre; la mine qu'ils faisaient sous la porte Saint-Hilaire fut éventée par un coup de canon tiré de dedans la ville; et cependant, les assaillans divertirent l'eau de Robec, d'Aubette, pour rendre les moulins de la ville inutiles et pour assécher

Le lendemain 20 dudit mois, ouï le rapport de Mantreville et Bauquemare, il fut ordonné qu'ils retourneraient vers la reine avec requête, tendant à faire venir en sûreté le prince de Condé pour faire un accord universel. Mais le Connétable les rabroua fort rudement et les renvoya sans réponse; ce qu'entendant Durescu, qui était demeuré dans la ville en otage, promit en s'en retournant d'envoyer la réponse du roi dans deux heures. Cette réponse portait, puisque ceux de Rouen voulaient avoir des ministres, qu'ils eussent donc à vider avec eux. Ce qu'étant rapporté en la ville, et toute espérance d'accord étant rompue, il fut résolu de se défendre jusques à la dernière goutte de leur sang Et à l'instant fut faite une exhortation par Desroches, ministre, en la présence des capitaines bourgeois et soldats qui chantèrent un pseume et les commandemens, joignant la porte Saint-Hilaire à l'ouïe des assaillans qui minaient dessous la porte.

Le lendemain 29, y eut une alarme encore plus rude que les précédentes, au grand désavantage des assaillans, qui s'efforcèrent de se servir sur la porte Saint-Hilaire de deux pièces de campagne; mais elles furent démontées par ceux de dedans.

Le 22 dudit mois, ceux de dedans comblèrent la tranchée faite par leurs ennemis sur la chaussée de Martinville pour divertir les eaux, et pour assécher les prairies, et réparèrent aussi la brèche de la Tour du Colombier, contre laquelle il avait été tiré plus de deux mille coups de canon.

Le 25 fut donnée une chaude alarme à la porte Saint-Hilaire, qui fut encore mieux défendue, et furent inutiles trois mines, dans lesquelles les assaillans mirent le feu, se préparant à leur dernier effort pour le lendemain, qui fut le 26 dudit mois. En ce jour, le reste des soldats, au lieu de faire leur devoir, comme à la dernière nécessité, se montrèrent merveilleusement lâches, voire même quelques-uns si déloyaux qu'eux-mêmes puis après participèrent au pillage. Ce néanmoins, ce qui restait des bourgeois, desquels une grande partie avait déjà été tuée dans les escarmouches et assauts, et plusieurs étaient au lit grièvement blessés, firent un merveilleux devoir accompagnés des Anglais et Écossais, auxquels les femmes mêmes et enfans apportaient courageusement pierres et toute autre chose dont on se pouvait défendre. Mais finalement, environ l'heure de midi, la brèche de la porte Saint-Hilaire fut forcée par les assaillans, moyennant une de leurs mines qui leur fit grande ouverture. Un gentilhomme Biarnais, nommé le capitaine Sainte-Colombe, qui auparavant faisait profession de l'Évangile, et qui combattait contre sa propre conscience, fut celui proprement qui força la ville; mais la punition suivit de bien près le péché; car il y reçut un coup d'arquebuse sur l'un des côtés du visage, dont il mourut depuis dedans la ville, avouant tout haut qu'il était justement puni de Dieu, pour cette faute qu'il avait faite contre sa conscience.

Chacun se peut ici représenter la dissolution d'une telle ville, qui est la seconde de France, exposée à la rage de tels ennemis, tuant tout ce qu'ils rencontraient, forçant les maisons, violant filles et femmes, et pour dire tout en un mot, exerçant leur rage sans aucun respect d'âge ni de sexe. Montgommery, voyant le désordre sans aucun remède, se jetant dans la galère, promettant liberté à la Chorme, chacun aussi de ceux qui y étaient, s'évertuant comme au dernier besoin, fut faussée la palissade de Caudebec, et ainsi se sauva dans le Havre avec ceux et celles qui purent entrer avec lui dans la galère. Grand nombre d'enfants et de femmes se rangèrent le long de la rivière, pensant se sauver par les bateaux, desquels une grande part fut noyée. Ceux qui purent traverser la rivière et qui s'étaient jetés dehors pour se sauver par la campagne, furent tués ou pillés, ou faits prisonniers par les ennemis répandus de toutes parts. Plusieurs, et entre autres, les ministres qui lors étaient dedans Rouen, et qui se trouvèrent être plusieurs, outre le nombre ordinaire servant à la ville, se sauvèrent dans une place nommée le vieux palais, et furent sommés le jour même de la prise de se rendre leurs vies sauvées; à laquelle condition s'étant rendus, un nommé St.-Estève, y fut mis gouverneur avec sa compagnie, se délibérant bien, nonobstant la composition, de mettre à part tous les ministres et autres qu'il savait être remarqués par ceux qui le mettaient en besogne. Mais Dieu en délivra une partie la nuit suivante, quelque soigneuse garde qu'on en fit. Ce nonobstant, il se saisit du sieur de Mantreville, lequel apercevant assez la mauvaise volonté de ce capitaine, lui promit deux mille écus, s'il lui voulait sauver et à l'un de leurs ministres,

nommé Marlorat. Ce que lui ayant promis, il lui découvrit quant et quant le lieu où il savait que Marlorat s'était retiré, à savoir, en une tour, où il s'était mis avec sa femme et ses enfants et quelques autres. Par ainsi, Marlorat lui fut amené, et furent incontinent tous deux resserrés fort étroitement.

Le lendemain 27 dudit mois, le Connétable, accompagné du duc de Guise, étant venu visiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit qu'il était un séducteur de tout ce peuple. Sa réponse fut que, s'il les avait séduits, Dieu l'aurait séduit le premier; car, dit-il, je ne leur ai prêché que la pure parole de Dieu. Sur quoi lui étant répliqué par le Connétable qu'il était séditieux et cause de la ruine de la ville, au contraire, dit-il, je m'en rapporte à tous ceux de la ville de l'une et de l'autre religion, si je me suis mêlé des affaires politiques, ou si j'ai tenu quelques propos séditieux, ou si j'ai enseigné autre chose que la pure parole de Dieu. Le Connétable, en jurant, répliqua que lui et ses semblables avaient délibéré de faire le prince de Condé, roi, et l'Amiral, duc de Normandie, et Andelot, duc de Bretagne; à quoi Marlorat répondant et remontrant l'innocence desdits seigneurs, il ne gagna toutefois autre chose, sinon que le Connétable, jurant à bon escient qu'il lui ferait connaître dans peu de jours que son Dieu ne le sauverait pas de ses mains, se retira en grande furie, et fut tôt après Marlorat mené au palais avec Mantreville et autres.

L'ÉTAT DU ROI DE NAVARRE BLESSÉ.

Je reviens maintenant à la blessure du roi de Navarre, que nous avons laissé à Darnetal. Sa blessure était en l'omoplate du bras gauche, entrant la

balle jusques à la jointure , avec une petite portion d'os demeurée entre la balle et la plaie ; au moyen de quoi le tréfonds ne pouvait donner jusques à la balle pour la tirer dehors ; joint aussi que cette portion d'os fut incontinent couverte de chair , tellement que les médicamens ne pouvaient pénétrer jusques au fonds de la plaie ; c'est ce qui la rendit incurable par faute d'avoir , dès le commencement , dilaté le fonds de la plaie , étant d'avis la plus grande part des médecins et chirurgiens que la balle avait passé jusques au-dessous dès le furculaire. Étant ainsi blessé et ayant près de soi outre les médecins du roi le sieur de la Mézière , nommé Raphaël , son médecin ordinaire , qui lui servit de médecin autant qu'il put de corps et d'âme ; et d'autre côté , un certain médecin italien , nommé messire Vincentio , un peu auparavant introduit en sa maison par les cardinaux de Tournon et de Ferrare , et dès-lors pour certain aposté , pour découvrir tout ce que ledit roi ferait ou dirait , voici quel fut son portement. Ayant été quelques jours sans fièvre , tôt après la matière regorgeant tout le long des muscles , ne faillit d'engendrer une grande inflammation avec tous ses symptômes. Ce nonobstant , bien que Raphaël , plus familier de lui que nul autre , l'admonestât de penser à ses fautes et au jugement de Dieu tombé sur lui , toutefois , à la persuasion de ce messire Vincentio et d'un messire Léonard , chirurgien du maréchal de Brissac (l'un desquels , à savoir , Léonard l'assurait de sa guérison , l'autre , à savoir , Vincentio l'entretenait de toutes paroles voluptueuses , au grand regret des autres médecins et chirurgiens qui étaient tous de la religion , au lieu de se reconnaître , il faisait souvent venir les filles de la reine-mère , entre au-

tres , une nommée Rouet , de laquelle il se disait serviteur , ce qui ne servait guère à rappaiser ses inflammations. Qui plus est , un jour ayant été pris quelques Anglais et Écossais qui prétendaient venir au secours de la ville , le comte Ringrave , insistant à ce qu'on n'usât de rigueur envers eux , il ne put avoir autre réponse , sinon qu'il ne fallait avoir pitié ni compassion de telles gens : tellement que le Connétable en fit pendre un bon nombre sur le soir , entre lesquels se trouva un homme de fort belle stature : le corps duquel fut amené au logis dudit roi de Navarre , pour voir en quel endroit la balle pouvait avoir donné. La ville le battait cependant , et pour toujours entretetenir ce pauvre roi en opinion du royaume de Sardaigne , ceux qui étaient apostés pour ce fait (afin que revenant à soi par l'avertissement que Dieu lui en faisait par cette blessure , il ne prit meilleur avis) l'emplissaient d'espérance qu'il se verrait bientôt guéri et vengé de ceux qui l'avaient blessé , pour régner à son aise : de sorte qu'on ne lui communiquait rien du traité de la reddition de la ville , mais appelant un jour Raphaël , son médecin , il lui montra la carte de Sardaigne , en laquelle il disait avoir forêts d'orangers , et rivières portant bateaux , lui dit qu'il s'assurait de l'avoir pour récompense de son royaume de Navarre , même pour ce qu'étant estropié d'un bras , il prévoyait que le roi d'Espagne n'aurait plus d'excuse de lui tenir promesse. Quelques jours après , soudain qu'il eut entendu que la ville de Rouen avait été finalement prise , il ne cessa que la muraille de sa chambre ne fût rompue , par laquelle étant dévallé par des planches jusques en la rue , et de là portée dans son lit , par ses Suisses , il y arriva sur le soir , ayant devant soi deux hommes à cheval

chacun sonnait deux tabourins à la façon des Reistres ; là où nous le laisserons pour revenir à ce qui se fit lors dans la ville.

Les gens du parlement séant à Louviers, tous pleins d'animosités, vinrent reprendre leur place au palais de Rouen le 29 dudit mois d'octobre : et fut soudain mandé par la reine-mère le président l'Allemand, auquel elle défendit de rien attenter contre ceux de la religion, que premièrement un rôle ne fût dressé de ceux qu'on estimerait avoir été auteurs de prendre les armes, d'autant que le roi avait expédié un pardon général aux habitans de la ville. Ceux qui dressaient ce rôle étaient le Connétable, les ducs de Guise et d'Aumale et Villebon, avec leur suite, demandant tout haut avec blasphèmes, où était ce Dieu le Fort, duquel on avait tant prêché. L'Allemand, d'autre côté, qui avait auparavant les troubles, favorisé à ceux de la religion et reçu bénévolement leur remontrance sur la nécessité des assemblées, et qui plus est, qui avait été de l'assemblée où fut dressé l'édit de janvier, lequel il avait apporté lui-même et fait publier en parlement, ayant lors du tout tourné sa robe, fit son rapport de ce que dessus au parlement. Mais il ajouta du sien, suivant l'intention des dessusdits, avoir entendu de la reine que ce pardon n'avait été baillé que par manière d'acquiescement et qu'elle entendait que justice se fit des capitaines et chefs qui avaient tenu la ville, ou plus tôt qu'il serait possible sans les renvoyer au roi ni à elle. Suivant cela, il fut ordonné que ces capitaines et chefs seraient amenés du vieux palais en la Conciergerie, et que main forte assisterait à justice. Au même instant est envoyé le greffier criminel pour savoir s'il y en avait déjà quelques-uns en la Concier-

gerie : ce que n'étant trouvé, ils furent contraints d'attendre jusques au lendemain 30 du mois ; ce jour donc, ils firent monter l'un après l'autre Jean du Bosc, sieur de Mantreville, président en la cour des Aides, Vincent de Gruchet, sieur de Soquence ; ancien conseiller de ladite ville, Noël Coton, sieur de Berthonville, aussi conseiller de ladite ville, et Augustin Marlorat, ministre de la parole de Dieu. Auquel fut fait le procès ainsi comme s'ensuit, et comme il a été extrait de mot à mot des registres de la cour, ce que j'ai bien voulu ici insérer tout au long afin que la mémoire de telles iniquités puisse servir à la postérité.

Du Bosc venu, commença par cette préface, qu'il reconnaissait la cour souveraine en justice, et où il avait pris ses premiers honneurs ; mais qu'il entendait bailler récusation contre plusieurs de la compagnie.

Sur cela, comme s'ils n'eussent entendu ce qu'il avait touchant les récusations qu'il prétendait de bailler, on lui reprocha qu'on avait porté les armes contre le roi en la ville de Rouen.

Il dit que monsieur le prince de Condé, qui est prince du sang avait pris les armes contre monsieur de Guise pour maintenir l'autorité et les édits du roi ; que la reine-mère, noirement avait avoué ce fait ; que monsieur le duc de Bouillon, lieutenant et gouverneur pour le roi en ce pays de Normandie, ayant bonne connaissance de l'intention de la reine, avait autorisé les armes et institué capitaines les seigneurs de Banqueville, Blondet, Deschamps et autres, protesta néanmoins que ce n'était pour accepter pour juges, ceux qu'il voyait assis pour le juger, et qu'ils étaient tous pris à partie dès-lors qu'ils étaient séans à Louviers, et qu'il convenait premiè-

rement vider l'appel. Et sur cette protestation, ajouta que les lieutenans du roi ont été chefs des armes prises en la ville.

Ledit de Mantreville étant sur cela fait retirer, Bigot pour le procureur-général du roi dit qu'il n'a pas bien entendu ce qu'a dit Mantreville; mais qu'il voyait bien toutefois qu'il ne tend qu'à récuser la plupart de la compagnie, à cette fin d'allonger sa vie, et pour avoir temps de conférer avec ses compagnons de ce qu'il aurait à faire, qu'on le connaissait assez sot, mais que sa finesse ne pourrait jamais déjoindre une telle assemblée. Dit qu'il remettrait le tout à la cour, et conclut comme des autres, entendant par cela, selon le style de Louviers, qu'il le convenait faire mourir, et finalement se retira après avoir dit que par l'appel dont a parlé Mantreville, toute cour était prise à partie.

La cour, sur cela, le déclare non-recevable à bailler cause de récusation, et dit qu'elle prendra connaissance de cause nonobstant l'appel de ceux de la religion rebelle, les nommant ainsi. Par ainsi, le président l'Allemand remontra audit de Mantreville, fait revenir, que sans avoir égard à toutes ces raisons, il doit répondre sur ce qu'on dit qu'il est l'un des principaux de la rebellion et sédition.

Mantreville répond à cela qu'il demande acte de ses remontrances, et qu'il y en a qui lui sont suspects en la compagnie. Mais puisque par arrêt, il était forclos de ses récusations, dit pour ses défenses, quant au fait des armes prises, que monsieur de Guise venant à Paris avec sa compagnie, monsieur le prince de Condé s'était retiré à Meaux en Brie, avec autres compagnies; qu'il avait été bien averti que la reine-mère désavouait l'autre côté, à savoir, assurément, qu'elle tenait le

parti du seigneur prince : qu'il était tout connu qu'elle lui avait fait prendre les armes, comme même il avait remontré à ladite dame, quand il fut renvoyé devers la majesté du roi et la sienne, leur déclarer l'extrême pitié qu'ils devaient montrer sur cette pauvre ville qui se sacrifiait ainsi pour leur service, et que tous ceux qui étaient dedans ardaient de telle affection pour continuer leur bonne volonté, qu'ils délibéraient entièrement de le témoigner jusques à la dernière goutte de leur sang; tant s'en fallait qu'on eût pris les armes contre, poursuivant encore à dire hardiment que la contravention à l'édit de janvier est cause de tout le trouble de la France. En outre, qu'en tout ce qui se fait, monsieur le prince de Condé est pour conserver les droits du roi qui est en bas-âge : et, qu'au contraire, le sieur de Guise veut opprimer, ayant violé les édits du roi comme chacun sait : et puisque le duc de Bouillon était venu en cette ville par le commandement du roi pour le fait des armes, qu'il saurait bien en donner raison en temps et lieu, et que ce n'était à lui d'en répondre. Que depuis ce temps, il avait eu pour lieutenant du roi, sous la conduite dudit seigneur prince, premièrement, le capitaine Languetot, puis le sieur de Morvilliers, puis le sieur Briquemaut, et finalement le sieur comte de Montgommery l'un après l'autre : qu'il ne fut jamais séditionnaire ni rebelle, et que c'est une pure calomnie de lui en donner le nom de chef. Pour conclusion, il dit qu'il n'avait offensé le roi ni la reine en leurs finances.

Dit qu'il est vrai que la reine d'Angleterre leur envoya un nommé d'Orsé, qui vint en la ville demander si on avait affaire d'Anglais pour les armes. Que cette délibération étant mise au

conseil de la ville pour savoir si on les recevrait en la ville ou non , il avait été arrêté qu'ils n'y entreraient point ; mais qu'on leur subviendrait en tout et partout hors la porte , s'ils allaient vers le prince.

Dit que milord Gray vint en la ville depuis que le fort Sainte-Catherine fut pris, et amena six vingts Anglais , desquels il a entendu qu'ils purent rester environ vingt-cinq , et que le reste a été tué.

Dit qu'on a bien envoyé en Angleterre pour avoir de l'argent , et engager de la marchandise jusques à quarante mille écus.

Après ces choses , interrogé pourquoi il n'acceptait la composition que le roi et la reine-mère leur voulait faire dernièrement.

A dit qu'il en rapporte la cause à monsieur le Connétable , à Sainte-Catherine , lorsqu'il fut délégué pour aller vers la majesté de la reine , laquelle lui dit qu'il ne fallait point retenir les ministres prédicans ; sur quoi il avait dit au Connétable qu'il ne pourrait jamais persuader au peuple , quand il le voudrait , qu'on eût à chasser les ministres , d'autant qu'il savait bien qu'il essaierait plutôt toutes sortes de calamités que de forcer leur conscience et d'être sans religion , et qu'ils croiraient à grande difficulté qu'ils fussent cause de séditions et émotions populaires et publiques , vu que toutes leurs exhortations ne tendaient qu'à ce but , qu'un chacun se rangeât sous l'obéissance du roi et de leurs supérieurs aussi , moyennant qu'ils fussent fidèles à sa majesté et cherchassent la paix.

Vous vouliez donc , dit Bigot , tenir contre le roi , s'il ne vous accordait ce que vous demandiez.

A quoi de Mantreville a répondu , que les enfans mêmes connaissent as-

sez que monsieur de Guise en faisait ce qu'il voulait , ayant par tant de fois , lui et les siens reculé du roi les princes de son sang , qu'il était bien aisé à juger ce qu'il prétendait.

Lui étant sur cela remontré que la reine avait parlé à lui et non pas à monsieur de Guise.

Il a dit qu'il est vrai qu'il a parlé à la reine , mais que c'était en présence du Connétable qu'il lui avait mené ; que la reine ne pouvait être tellement retenue , qu'elle ne témoignât par paroles la peine où elle était quand elle entendait le rigoureux traitement qu'on leur faisait , qui montrait bien que ce n'était pas à son aveu , mais qu'elle était forcée de le souffrir lorsqu'elle dit ces mots : que c'était grande pitié de ces pauvres gens. Au contraire , qu'on voyait qu'elle intention avait monsieur de Guise , et qu'elle autorité il prétendait , quand il dit qu'il fallait ôter les ministres , et puis que l'on accorderait bien tout , voire qu'alors il était content de bailler son propre fils en ôtage pourvu , ce répétait-il , que les ministres soient chassés. Quoi qu'il en soit , qu'il savait bien que la reine n'eût pas dédit ledit sieur duc de Guise en sa présence , qu'il en croyait ce qu'il voulait et non autre chose ; sommairement , tout ce qu'il rapporta était que la reine voulait que les ministres eussent à partir de la ville , puisqu'ils étaient tant à contre-cœur aux grands seigneurs ; que monsieur de Guise voulait qu'ils vidassent , parce qu'ils étaient cause et auteurs de tout le mal qu'ils méritaient bien , pour croire ainsi de léger à leurs abus ; que monsieur le Connétable demandait aussi qu'ils sortissent , et qu'il était bien marri que pour telles manières de gens il voyait déjà la ruine de cette ville en ses vieux aus. Toutes lesquelles choses rapportées au peuple et le

tout passé par avis , il avait été arrêté de mourir plutôt que d'être privés de la parole de Dieu , et ne tint qu'à cet article des ministres que la composition ne fût reçue , et que tout le reste était accordé , pourvu que monsieur le prince de Condé ne leur mandat le contraire. Enquis des richesses des Églises , des reliquaires et images prises , rompues et abattues , il a répondu qu'il avait appris aux prêches qu'il fallait ôter l'idolatrie intérieure premièrement que de commencer à l'extérieure , attendant que le magistrat y mit la main ; et qu'un jour , revenant du prêché , il trouva la ville en furie , et fut ébahi pourquoi on saccageait les moustiers.

A dit qu'ils ont toujours cru en cette ville que c'était pour le service de Dieu et du roi que les armes se portaient.

Lui fut demandé combien on avait envoyé d'argent au prince de Condé.

A dit qu'on ne lui avait envoyé que six mille écus , bien qu'il leur ait bien coûté trois cent mille livres depuis le commencement de la guerre.

Interrogé par l'avocat Bigot , par quelle autorité le peuple avait été contraint de bailler argent :

A dit qu'il ne s'est point mêlé des finances , toutefois que la nécessité n'a point de loi.

Ledit du Bosc , sieur de Mantreville , fait retirer , a été requis par Bigot , avocat du roi , qu'il soit pendu et étranglé.

Les gens du roi sortis , les conseillers d'église se sont retirés pour être procédé au jugement dudit Mantreville , ainsi qu'il est contenu en l'arrêt inséré ci-après.

Ce fait , a été fait venir , Augustin Marlorat , lequel entré et ayant juré de dire vérité , on lui a demandé son nom et remontré que ses prêches ont été cause de la sédition advenue en la

ville de Rouen , et s'il ne croyait pas qu'il fût devant le magistrat.

A cela , Marlorat a répondu , qu'il reconnaît la cour être le vrai magistrat , qu'il n'a ému ni fait aucun trouble en cette ville , ce qu'il a toujours condamné en ses exhortations , et de fait , ayant entendu de monsieur de Mantreville , président , qu'il ne tenait plus qu'à l'article des ministres que l'accord ne se fit , lui avait dit qu'il était content plutôt de s'en aller jusques aux fins de la terre , que d'être cause de continuer la guerre , pourvu qu'il fût licencié de son troupeau. Que s'il a prêché la guerre , ç'a été ainsi qu'il a appris en la parole de Dieu , et voulant continuer à parler , il lui fut dit que ce n'était pas en ce lieu où il en devait conter. Et là-dessus on lui demanda combien de temps il avait été en cette ville.

Dit qu'il a été envoyé en cette ville il y a deux ans , où déjà il y avait ministère dressé.

On lui demanda derechef s'il avait femme et combien d'enfans.

Dit qu'il avait encore sa femme et cinq petits enfans.

Sur ce , lui étant dit par l'avocat Bigot que , quand il le trouva au vieux palais , il lui avait dit qu'il était l'un des quatre ministres de cette ville , et pourtant qu'il fallait qu'il y en eût encore trois autres.

A dit qu'il est vrai que les ministres se nommaient l'un Desroches , l'autre du Perron , et le troisième le Roux , qui fut tué au fort du mont Saint-Catherine.

A dit ledit Bigot que sur ce qu'il lui avait demandé s'il n'avait pas été Augustin , il lui avait dit qu'il l'avait été.

Répond qu'il n'a point desouvenance qu'il lui ait tenu ces propos ; mais qu'étant à Bar-le-Duc , dont il est natif , âgé de sept à huit ans ou environ ,

il fut mis à la moinerie par un sien parent à qui venait son héritage pour le frauder de son bien , auquel lieu il avait vécu quelque temps , mais que Dieu lui ayant fait cette grâce de connaître qu'il n'y faisait son salut , il s'en était retiré.

Interrogé où il avait prêché étant moine :

A dit qu'il a été moine voirement , mais que , Dieu merci , il ne l'était plus , et qu'il a prêché à Bourges , à Poitiers et à Angers , et que l'année qu'il quitta le froc , il devait prêcher le carême à Rouen , et n'a point fait difficulté en sa conscience de laisser l'habit , parce qu'il aimait mieux être marié que forniquer , et qu'il a pris femme au pays de Berne.

Enquis s'il n'avait pas été prêtre :

A dit qu'il l'avait été , mais qu'il renonçait de bon cœur à telle prêtrise.

Lui fait retirer , a été requis par les gens du roi que ledit Marlorat soit condamné à être pendu et étranglé devant Notre-Dame de Rouen , et après décapité , pour être sa tête portée sur le pont de cette ville et affichée à un poteau qui y sera mis.

Les gens du roi retirés , a été procédé au jugement dudit Marlorat , qui a été ordonné suivant le contenu de l'arrêt inseré ci-dessous.

La cour fit monter après ces deux , Vincent de Gruchet , sieur de Soquence , conseiller de ville , lequel ayant juré de dire vérité sur quelques interrogatoires qui lui furent faits , a dit que la cour savait qu'il y avait environ de trente-trois à trente-quatre ans qu'il a été appelé aux charges et affaires de la ville , et que la cour séant il venait toujours dire les choses comme elles étaient ; que ce qu'il avait présidé en la maison de ville , était après en avoir demandé l'avis de la cour , laquelle lui dit que puisque Brevdent

et le lieutenant-criminel étaient partis de la ville , il y pouvait présider , que monsieur l'avocat Bigot l'avait comme pressé de ce faire . Et d'autant que le peuple criait qu'il n'avait point de justice , avait été ordonné qu'on en tiendrait en la maison de ville . Et que pour cette cause dit que Aubert , avocat du roi aux généraux ; fut envoyé par-devers le roi pour lui remontrer le tout , à quoi la reine-mère avait répondu qu'elle n'y saurait que faire .

Lui fut demandé pourquoi la composition avait été empêchée :

A dit que le comte de Montgomery y avait juré que , s'il y avait quelqu'un qui se rendit , il le ferait tailler en pièces .

Ledit prisonnier fait retirer , par l'avocat Bigot , pour le procureur du roi , a été requis qu'il soit pendu devant la maison de ville .

Les conseillers d'Église retirés , le jugement dudit Soquence , mis en délibération , il en a été conclu suivant le contenu au dicton , comme on verra ci-après .

Après a été fait venir Noël Coton , sieur de Berthonville , secrétaire du roi et conseiller de ville . Interrogé pourquoi ceux de la ville ne laissaient entrer le roi et la reine-mère en cette ville , vu qu'ils disaient qu'ils le tenaient pour le roi :

A dit que le roi n'avait point de puissance , ou le duc de Guise était et semblait qu'il fût par-dessus le roi , quand il marchait par-dessus ses édits , et les foulait aux pieds , qu'il y avait bien à craindre que , puisqu'il se montrait ainsi désobéissant , il ne se souciât non plus d'exercer sa cruauté sur cette pauvre ville , ainsi qu'il avait fait à Vassy , et plutôt encore , d'autant qu'on lui avait fait résistance ; mais qu'ils n'ont jamais empêché le roi ni la reine-mère d'y entrer .

Ledit Coton fait retirer, les gens du roi ont requis qu'il soit pendu, ce qui fut conclu suivant l'arrêt dont la teneur s'ensuit :

ARRÊT DE MORT CONTRE DE MANTREVILLE, MARLORAT, SOQUENCE ET COTON.

Vues par la cour les informations faites à Louviers, par ordonnance d'icelle, à l'encontre des séditeux et rebelles de la ville de Rouen et autres lieux de ce pays, interrogatoires et confessions faites en ladite cour, les chambres assemblées par M. Jean du Bosc, sieur de Mantreville, président en la cour des Aides à Rouen, Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, ancien conseiller en ladite ville, Noël Coton, sieur de Berthonville, notaire et secrétaire du roi, aussi conseiller de ladite ville, et Augustin Marlorat, prédicateur et ministre d'icelle ville, moine, prêtre, et marié, prisonniers en la Conciergerie de ladite cour; conclusions contre eux prises par le procureur-général du roi. Tout considéré, il est dit que la cour a déclaré et déclare lesdits du Bosc, sieur de Mantreville, de Gruchet, sieur de Soquence, et Coton, atteints et convaincus de crime de lèse-Majesté, en tous les chefs, pour punition et réparation desquels la cour les a condamnés, et condamne, à savoir, ledit sieur de Mantreville, à être trainé nu en chemise sur une claie au vieux marché, et en ce lieu avoir la tête tranchée sur l'échafaud de cette ville. Ce fait, sa tête être mise sur un pal de bois qui sera dressé sur le pont de cette dite ville, et son corps mis en quatre quartiers, pendus en quatre potences aux avenues de cette ville. Et quant auxdits de Gruchet et Coton, à être pareillement trainés nus en chemise, chacun sur

une claie devant la maison et hôtel de ville pour y être pendus et étranglés en une potence, et après leurs têtes séparées pour être mises et affichées sur le pont de cette ville, et leurs corps portés au gibet. Et quant audit Marlorat, la cour dit qu'il est atteint et convaincu d'être un des auteurs des grandes assemblées qui ont été cause de la rébellion et guerre civile, pour punition et réparation desquels crimes la cour a condamné et condamne ledit Marlorat, dit Pasquier, à être trainé sur une claie, pendu et étranglé en une potence devant l'église de Notre-Dame de Rouen. Ce fait, sa tête être séparée de son corps et mise sur un pal de bois sur le pont de cette dite ville, leurs biens et héritages confisqués au roi, prise au préalable la satisfaction civile des parties nécessaires, suivant l'arrêt du 26 août dernier; et plus bas est écrit le pénultième d'octobre 1562. Ce présent arrêt a été prononcé et exécuté en présence des seigneurs commis, Alexandre Moisy, Mortereul et Sirende, huissiers. Tel fut l'arrêt prononcé ainsi chaudement contre ces notables personnages; entre lesquels, Mantreville, mené au vieux marché, montra une merveilleuse constance, attendant constamment la mort sans vouloir être bandé, invoquant Dieu, et remontrant la juste défense des Églises, en la doctrine desquelles il protestait de rendre l'âme à Dieu. Quant à Marlorat, homme d'excellente érudition et de vie irréprochable, et qui avait ce témoignage de tous ceux mêmes de l'église romaine, de n'avoir jamais prêché chose tendant à sédition, on ne se contenta point de le traîner sur une claie fort rudement et ignominieusement; mais aussi lui furent dits mille outrages par le Connétable et par un de ses enfans nommé Mombron, depuis tué en la journée de Dreux.

Outre cela, Villebon lui bailla un fort coup de baguette, accompagné de grands blasphèmes. Ce nonobstant, il se porta fort constamment, et arrivé au lieu du supplice, fit d'excellentes remontrances selon le loisir qui lui en fut baillé, exhortant Grucher et Coton, menés au supplice avec lui, à persévérer constamment jusques à la fin, comme ils firent aussi, et ne cessa pour cela la rage de quelques-uns, jusques à ce point, qu'un soldat bailla un coup d'épée sur la jambe de Marlorat, déjà mort, desquels actes Dieu fit une manifeste vengeance tôt après qui n'est à oublier; car le capitaine, qui avait pris Marlorat, fut tué trois semaines après, par le plus lâche soldat de sa connaissance: et quant aux juges, il y en eut deux qui moururent bientôt après étrangement, à savoir, l'un, qui était président, perdant tout son sang sans qu'on y pût donner ordre, et l'autre, qui était conseiller, faisant son eau par le fondement, avec telle puanteur que nul n'en osait approcher. Quant au soldat qui donna le coup d'épée, advint sur le lieu même, qu'ayant pris une querelle avec un sien compagnon, le bras lui fut coupé, dont il mourut. Quant à Villebon, advint aussi, le 16 février ensuivant, qu'il prit querelle après boire avec le maréchal de Vieilleville, lequel lui coupa le poing même qui avait donné le coup de baguette, comme ci-après il sera dit.

Le lendemain, 31 octobre, la cour persévérant en cette furie, tâcha d'attraper le capitaine Bretel, qui était au château, et Étienne Mignot, l'un des anciens et quartenier de la ville, qui s'était sauvé en la cour d'église, ce que n'ayant pu obtenir, après avoir ordonné que le lendemain, jour de Toussaint, se ferait procession générale (qui était pour célébrer la prise et destruction de la ville) condamna Jean

de Croses, naguère capitaine du Havre, et autres compris en l'arrêt qui s'ensuit:

ARRÊT CONTRE LE CAPITAINE DE CROSES.

Vues par la cour les informations faites à Louviers, par ordonnance d'icelle, à l'encontre des séditeux et rebelles de la ville de Rouen, et autres lieux de ce pays; interrogatoires, réponses et confessions faites en ladite cour, les chambres assemblées, par le capitaine Jean de Croses, naguère capitaine du Havre-de-Grâce, et depuis l'un des capitaines et chefs de cette ville contre le roi; René de Provances, dit Vallefrenières, capitaine de gens de pied, tant en cette dite ville de Rouen qu'à Dieppe; Jean le Baleur, prévôt de camp ordinaire sous le comte de Montgomery, en ce pays de Normandie, Blanchet le Nud, enseigne sous le capitaine Civile, Richard Manger, naguère sergent, dit capitaine Manger, et Claude du Sac, dit gendre de Brodequin, prisonniers en la Conciergerie. Oû le procureur-général du roi en ses conclusions, tout considéré, il est dit que lesdits de Croses, Vallefrenières, le Baleur, le Nud, Manger et du Sac, sont criminels de lèse-majesté au premier chef; atteints et convaincus d'avoir été du nombre des chefs et principaux de la conjuration faite en ce pays contre le roi et la couronne de France; pour punition et réparation desquels crimes, la cour les a condamnés et condamne, à savoir, ledit de Croses et Vallefrenières, à avoir la tête tranchée sur l'échafaud de cette ville de Rouen, et après, leurs têtes mises sur un poteau de bois qui sera dressé sur le pont de cette ville; et quant auxdits le Baleur et le Nud, à être pendus et étranglés en une po-

tence devant l'église de Notre-Dame de cette ville, et ledit Manger et du Sac, à savoir, ledit Manger, à avoir le poing droit coupé; et ce fait, être pendus et étranglés au lieu et place du Neuf-Marché, près le Palais, leurs corps portés et pendus au gibet, leurs biens et héritages confisqués au roi, prise au préalable la satisfaction civile des parties intéressées, suivant l'arrêt du 26 août dernier. Et, avant l'exécution de mort, ledit Manger sera soumis à la torture pour nommer ses complices. Et au plus bas, était écrit : « Le dernier jour d'octobre 1562. » Ce présent arrêt a été prononcé et exécuté, réservé à la personne dudit Vallefrenières, parce qu'il avait été mandé par le roi, ladite exécution faite en la présence des commis Alexandre Moisy, Martereul, Sireude et Marc, huissiers, et des sergens de la ville, collation faite. Quant à Vallefrenières, ainsi comme il était prêt d'être mis sur la claie pour être mené à la mort, le sieur d'Au, capitaine des gardes, au reste l'un des plus détestables blasphémateurs du monde, l'enleva par force de la Conciergerie; sur quoi étant envoyé au Connétable Damours, avocat du roi, il reçut pour réponse qu'on se gardât bien d'y toucher, et que le roi entendait que chacun jouit du pardon, excepté ceux qu'on avait réservés. Cette réponse refroidit une partie des plus échauffés de ladite cour, lesquels toutefois ne laissèrent de condamner à mort Jean Bigot, l'un des anciens de la religion, après lui avoir fait les interrogatoires qui s'ensuivent.

Enquis quelle charge il avait en cette ville pendant le siège, a dit que les anciens de cette ville l'avaient pris avec eux pour revisiter les pauvres, et que depuis il avait été établi pour recevoir quelques deniers pour payer les soldats.

Enquis du nombre de ces anciens de leur religion, et qui ils étaient.

A dit qu'ils étaient vingt-quatre, et était du nombre Pierre Bouget, assez connu pour tel : les autres qu'il ne les nommerait point, disant que la nomination leur serait préjudiciable.

Enquis du lieu où fut faite la délibération d'abattre les images :

A dit qu'il n'y eut jamais délibération de consistoire de ce fait.

Enquis s'ils avaient lieu déterminé pour tenir leur consistoire :

A dit que non, et qu'ils prenaient la première maison de la compagnie.

Enquis pourquoi ils portaient plus de faveur au prince de Condé qu'au roi :

A dit que le prince de Condé avait toujours mandé aux habitans de la ville qu'on eût à se bien garder, et qu'il avait toute charge de la reine, et l'a toujours ainsi fait entendre aux anciens de la religion réformée : remontrant que le roi était en bas-âge, et que la reine l'avait chargé de tenir toujours les armes, et se tenir fort en la ville de Rouen.

Jean Delacroix, notaire et secrétaire du roi, pour avoir signé et scellé le relief d'appel signifié par ceux de la religion à ladite cour, lors séant à Louviers, eût passé par la même condamnation, n'eût été que, le 5 novembre, il présenta rémission. Mais, irrités de cela, pendant que le président l'Allemand, Lompan et de Bourdeau, conseillers, et Bigot, avocat du roi, étaient allés au mandement de la reine, ils condamnèrent à la mort Jean Quidel, en la maison duquel, Pierre Guitard, espion de ceux de Guise, dont il a été parlé en son lieu, avait été appréhendé. Ce qui fut le dernier exécuté en cette furie sous couleur de justice, étant depuis inhibé à la cour de procéder contre les accusés auxquels le roi avait pardonné, ni contre aucun

autre , sans informations bien et dûment faites. Mais cependant , c'était une horreur des désordres et confusions qui se commettaient par la ville avec toute impunité. Car, bien que le roi eût commandé que le sac et pillage ne durât que vingt-quatre heures, il dura plus de vingt-quatre semaines, et nonobstant la défense d'emporter aucuns meubles hors la ville , les marchands de Paris, d'Amiens, de Beauvais et d'ailleurs, ne faisaient autre chose qu'emplir charrettes par terre, et vaisseaux sur la rivière. On n'oyait que chansons , paroles , gestes impudiques et paillardises abominables, n'ayant pas même honte plusieurs de se glorifier tout haut qu'eux , la messe et les bourdeaux étaient rentrés dans la ville par une même brèche ; prêtres aussi accouraient de toutes parts pour y replanter leur service, en quoi il leur advint de faire plusieurs choses fort ridicules. Car, qu'à faute d'images , étant allés sur les remparts et ailleurs pour en ramasser quelques pièces, ils les rassemblaient puis après si mal à propos, qu'il se trouva une fois une tête d'un saint François remise sur les jambes d'un diable de saint Michel. On rebaptisait les petits enfans au son du tambourin, et furent contraints plusieurs de se remarier à la messe, avec grande moquerie. Plusieurs Anglais et Écossais blessés, qui se faisaient panser de leurs plaies, quelque temps après la prise, furent chargés dans les charrettes et trainés en la rivière, comme plusieurs autres du lieu, par le peuple : lequel, pour connaître ceux de la religion, avait cette marque entre autres, si quelqu'un ne blasphémait point Dieu. Et ne faut point s'ébahir si la populace se débordait en cette façon ; car , les nouveaux conseillers et échevins, voire même quelques conseillers en parlement ,

sous ombre de faire la recherche des armes, allaient piller tout ce qu'ils pouvaient : et, qui pis est, contraignaient les chefs d'hôtel de jurer et signer les articles de Sorbonne, exécutant leur arrêt de Louviers. Le lieutenant Brevedent, entre autres, n'est à oublier, lequel enfin étant las de faire tant de procès, quand on lui amenait quelques-uns de la religion: Pourquoi, disait-il en reniant Dieu, remplissez-vous les prisons? ne savez-vous pas bien qu'il en faut faire? la rivière est-elle pleine?

Je reviens maintenant au roi de Navarre, lequel s'étant fait amener en la ville, et se gouvernant toujours comme il a été dit, ne mit guère à s'empirer, de sorte qu'il fallut lui faire une ouverture au bras, dont il sortit une puanteur si grande que plusieurs furent contraints de sortir ne la pouvant porter. Encore, nonobstant cette ouverture, une autre apostume lui vint au genou du côté même, et fut-on contraint outre tout cela de lui faire une contre-ouverture entre les côtes du côté de la plaie ; premièrement, avec un cantère potentiel, et puis avec le rasoir, sans qu'il en sortit aucune matière, mais bien lui en survint la fièvre ; s'il était affligé du corps, il ne l'était pas moins en l'esprit : de sorte que l'ambassadeur du roi d'Espagne, l'étant un jour venu voir, il s'altéra de telle sorte, qu'après son département, il dit tout haut, qu'il connaissait qu'on lui avait donné des bourdes en paiement, dont il se garderait s'il pouvait échapper de cette blessure, et qu'il fallait avertir la reine sa femme qu'elle se donnât garde de son pays de Béarn. Il disait vrai, mais il s'en était avisé trop tard entoutes sortes.

Le 9 novembre, ayant envoyé quérir l'official de Rouen, il se confessa et communia à la sollicitation d'un de

ceux qui l'avaient trahi, à savoir, de l'évêque de Mandé, y assistant le prince de la Roche-sur-Yon, sans qu'aucun de ses serviteurs ni valet de chambre s'y trouvât, dont il se courrouça, au lieu que cela le devait admonester de la faute qu'il faisait. Cela donna occasion au sieur de Mezières, de lui faire de bonnes et vives remontrances, jusques à lui parler bien avant du péché contre le Saint-Esprit. A quoi il ne répondit rien, mais demeura tout pensif. Sur ces propos, la reine avertie par les médecins qu'il était temps qu'il pensât en sa conscience, le vint voir, et lui dit ces propres mots : Mon frère, à quoi passez-vous le temps? vous dissiez-vous faire lire. Madame, répondit-il, la plupart de ceux qui sont à l'entour de moi sont huguenots. Elle répondit : Ils n'en sont pas moins vos serviteurs. Après le département de ladite dame, s'étant fait mettre dans un petit lit bas près de la cheminée, il commanda audit de la Mezières de prendre la Bible et lui lire l'histoire de Job; ce qu'il ouït patiemment, et levant les mains jointes au ciel, le plus haut qu'il pouvait, et les yeux aussi; sur quoi Mézières lui ayant fait de grandes remontrances, tant de la grandeur de ses péchés que de la miséricorde de Dieu : Ah! Raphaël, dit-il, je vois bien que je suis mort, il y a vingt ans et plus que vous me servez, et maintenant, vous voyez les jours déplorables de ma vie. Ce fait, ayant les larmes aux yeux, demanda pardon à Dieu, et fit confession de sa foi selon la religion, protestant que, s'il pouvait guérir, il ferait prêcher purement l'Évangile par tout le royaume de France: la nuit il se trouva un peu mieux, et pensant le lendemain être échappé, dit à ceux qui étaient arrêtés à l'entour de lui : Je sais bien que vous direz partout, le roi de Navarre s'est re-

connu et s'est déclaré huguenot; ne vous souciez point qui je sois, je veux vivre et mourir en la confession d'Augsbourg. Depuis, allant toujours en empirant, il se fit lire de la Bible par le même Raphaël qui n'oublia rien de ce qu'il lui fallait dire. Depuis ayant fait son testament, il se résolut, contre l'opinion de tous ses médecins, de se mettre sur l'eau, pour gagner, s'il pouvait, Saint-Maur des Fossés, lez-Paris. Étant donc au bateau, il lui sembla qu'il se portait mieux, mais tôt après étant saisi d'un extrême frisson, et de grandes sueurs survenantes étant entré en rêverie, il commença à dire: Je veux envoyer Raphaël à Genève pour être ministre; faites-le venir, qu'il fasse les prières : à quoi obéissant Raphaël fit les prières, se mettant à genoux le prince de la Roche-sur-Yon, et tout le reste qui était au bateau, fors le cardinal de Bourbon, frère dudit seigneur roi, le prince de Mantoue et le sieur de Losses, qui demeurèrent debout et couverts en un coin de leurs bonnets sur leurs têtes. Les prières parachevées par Raphaël, le cardinal dit tout bas : Ce sont prières et oraisons, ils ne sont pas tels que je voulais. Ainsi continua Raphaël d'autant plus hardiment à lui lire la parole de Dieu, et l'exhortant par intervalles, jusques à ce qu'environ quatre ou cinq heures devant sa mort, ayant presque perdu la parole, le cardinal son frère fit venir un jacobin déguisé, qu'on disait avoir repris l'habit depuis la prise de la ville. Sur quoi, le roi ayant aperçu que ce n'était la voix de Raphaël, son médecin, lui demanda qui il était, et qui l'avait envoyé quérir. A quoi Raphaël l'ayant exhorté de l'ouïr, l'assura qu'il ne lui dirait rien qui ne fût bon, comme aussi ne fit-il, s'acquittant fort bien de son devoir pour ce coup-là. Ces derniers propos furent, en pre-

nant un valet-de-chambre italien par la barbe : Servez bien mon fils, et qu'il serve bien le roi , et ainsi rendit l'esprit à Dieu le 17 du mois.

Telle fut la fin de ce prince, qui n'étoit pas sans plusieurs grâces de Dieu, et de doux naturel, et cependant preux et hardi aux armes, mais au reste tant sujet à ses plaisirs que, pour en jouir, il oubliait trop aisément toutes autres choses, et avoit ce malheur d'être très-mal servi, et d'oublier encore plutôt les services de ses plus affectionnés serviteurs, que les torts et injures de ses plus grands ennemis, laquelle imperfection a coûté à la France un million de vies, outre les destructions horribles dont on ne voit encore la fin.

Pour revenir maintenant aux confusions horribles qui régnaient à Rouen, nonobstant le pardon octroyé par le roi, et la défense expresse faite à la cour de passer plus outre contre ceux de la religion, ni de faire plus mention de l'arrêt de Louviers, le peuple manié et conduit selon les passions de ceux qui ne se pouvaient saouler du sang et des biens de leurs concitoyens, ne laissèrent pour tout cela de poursuivre leur train accoutumé, à savoir, le président l'Allemand, Lompan, conseiller, Bigot et Péricart, ci-dessus mentionnés, avec leurs adhérens. Or, advint que le sieur de Saint-Anthot, premier président, qui durant tous ces troubles s'était tenu en sa maison au pays de Charolois, homme politique, vertueux et raide, et des premiers de sa robe et naturel ennemi de sédition, ayant toutefois toujours fait profession de suivre l'Église romaine, revenu en la ville, proposa aussitôt en parlement la publication et entièrement des lettres de grâce octroyées par le roi, afin que le pauvre peuple fût remis en sa maison, et que toutes choses fussent radoucies, remontrant aussi que les

exécutions faites par leurs arrêts, au préjudice desdites lettres de grâce, lui semblaient si rudes, qu'il n'y eût voulu assister : et que désormais il s'en fallait abstenir et rappeler en leur compagnie cinq ou six gens de bien, conseillers, absens pour religion, à savoir, Quiévremont, sieur de Heudreville, le premier, Meinel, Cavelier, sieur d'Espine, de Siville et Bouchard. Cette remontrance faite avec toute gravité, chacun se tut de la bouche, mais non quant au dedans ; car les dessusdits prévoyant par-là où ils en pourraient tomber, et que, pour le moins, ils seraient empêchés en l'exécution du reste de leurs cruels desseins, firent si bien par leurs secrètes menées qu'un jour à l'issue de la cour, environ dix heures, trois ou quatre cents hommes en armes se présentèrent en la cour du palais, demandant tout haut le premier président pour parler à lui. Cela lui étant rapporté au-dedans, il commanda qu'on fit monter les principaux, afin qu'étant ouïs, on leur fit réponse d'un commun accord de la compagnie. Sur cela étant dit par Bigot qu'il devait plutôt descendre, à quoi il l'accompagnerait, et qu'envoyant son mulet d'un côté et lui passant par un autre, il pourrait éviter la rencontre de ce peuple, lequel n'y avoit ordre d'introduire au-dedans du palais : adonc le président apercevant assez la menée, se recommandant à Dieu, descendit, et, n'étant suivi seulement que d'un sien serviteur, passa au travers de ce peuple furieux, recevant mille injures et outrages de paroles, depuis la première porte du palais jusque près de la maison d'un conseiller nommé de Hastes, en laquelle il se coula, par le moyen de quelques bons bourgeois qui lui sauvèrent la vie, vu que déjà on lui présentait les pistoles sur l'estomac. Lompan, cependant,

qui le suivait de bien loin , feignait d'adoucir le peuple qui criait à haute voix et en grande confusion ce qu'on leur avait mis en la bouche , à savoir , qu'il ne souffrirait point que les lettres du pardon fussent intérinées , et qu'il fallait que certains qu'ils nommaient mourussent , requérant entre autres un clerc du greffe nommé Gaurelet , non connu par eux , mais extrêmement haï par Bigot et Péricart , desquels il avait souvent déclaré en la face de toute la cour infinies iniquités et injustices. Loupan répondait sur cela qu'on ferait tout ce qu'ils voulaient , et ainsi peu à peu se départit cette assemblée mutine , sans que le président fût massacré comme les auteurs de la sédition prétendaient. Mais , cinq ou six jours après , ce pauvre homme , jugé par ses ennemis récusés , et sans être accusé d'aucun crime , fut mené au supplice , suivi de la plus grande part de ces séditieux en armes , à une fois chantant : *Ave maris stella* , et à l'autre fois : Tant vous allez doux Guillemette ; et fut finalement pendu et étranglé avec cette belle et entremêlée cérémonie. Quatre ou cinq jours après , le sieur du Bosroger , avocat du roi , l'un de ceux desquels les séditieux demandaient la mort , bien qu'il n'eût jamais fait profession de la religion , mais seulement pour pareille cause que le susdit Gaurelet , tâchant de se sauver de la ville sans être aperçu , fut tellement épié qu'étant à mi-chemin du passage de la rivière , il fut poursuivi par des barqueroles pleines de gens en armes : quoi voyant , il pressa tellement son passager à force d'argent , qu'il se sauva dans la galère qui là était prochaine , où il fut reçu et défendu par les soldats qui y étaient par l'espace de plus de trois heures ; mais finalement , après que ses ennemis eurent juré mille fois qu'il ne lui serait

fait aucun mal , mais qu'il serait mis entre les mains de la justice , finalement il leur fut délivré prononçant ces mots (comme ils furent bien remarqués) : Messieurs , je ne suis chargé de crime privé ni public , il n'y a accusation ni information aucune contre moi. En tous ces tumultes passés , je n'ai fait chose pour laquelle je craigne la face de justice , par quelques lois ou juges qu'elle soit exercée. Mais plutôt aurai-je offensé Dieu à être froid au service de son nom , et pour avoir trop suivi les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-mêmes. O Dieu , ton vouloir est inévitable : je prie ta miséricorde que l'outrage que ces gens pourraient faire à mon corps ne trouble mon âme ! Allons , mes amis. Étant donc entre leurs mains , il fut mené jusques près de la porte , auquel lieu ils lui couvrirent le corps de tant de plaies de coups de hallebardes et de pistoles , qu'en un instant il tomba mort , et demeura son corps vingt-huit heures sur le pavé , sans qu'aucun de la justice ni d'ailleurs en fit compte ; mais peu de temps après , Dieu en fit une manifeste vengeance en la personne de Villebon , lequel étant là comme lieutenant du roi , et assisté de grandes forces pour châtier les séditieux , devait être le premier à y mettre la main. Advint donc le 16 février que le maréchal de Vicilleville venu à Rouen , afin de pourvoir aux affaires de Dieppe , l'ayant convié à diner , et entre autres divers propos après le dîner achevé , déplorant la calamité d'une telle ville , et les exécrables crimes qu'on coulait sous une connivence , entre lesquels ne fut oublié le meurtre dudit Bosroger , à quoi il exhortait ledit Villebon de donner ordre : il s'en offensa tellement qu'il dit plusieurs fois que , s'il y avait homme qui dit qu'il n'eût fait son devoir , il lui dirait qu'il

en aurait menti; ce qu'il rejeta tant de fois et de telle façon contre Vieilleville, qu'icelui étant pressé pour maintenir son honneur de mettre la main à l'épée, il lui tira un coup si rude que si Villebon n'eût mis la main au-devant pour sauver sa tête, il l'eût fendu jusques aux dents, dont il ne s'ensuivit autre chose, sinon que Villebon y perdit le poing, lequel, pour mieux apprêter à rire de son malheur, il le fit enterrer avec autant ou plus de cérémonie que lui-même ne le fut puis après. Finalement, comme si tant de calamités n'eussent été suffisantes à ruiner du tout ceux à qui on en voulait, Bigot fit qu'un emprunt de sept vingt mille écus fut imposé à Rouen, à peine d'être saisis au corps, pour lesquels exiger, furent ordonnés commissaires, le président l'Allemand, le sieur de Pouillé, président des Aides, un nommé Romey et le général Gonacoursy, ayant fait autrefois tous actes de religion et avec lequel toutefois Bigot dressa les rôles à son appétit. Et ne se faut émerveiller d'une telle injustice, attendu qu'en quelque cause que ce fût, en demandant ou en défendant civilement ou criminellement, quiconque était connu pour être de la religion était condamné sur-le-champ, voire jusques à ce point qu'un homme vendant ou achetant n'était en sûreté, si pour le moins il ne jurait le nom de Dieu. Et tel fut l'état de cette pauvre ville jusques à la paix.

Étant l'église de Dieppe en fort bon état, lorsque les nouvelles du massacre de Vassy furent apportées par l'avertissement donné par monsieur le prince de Condé, le 22 mars, délibéra de se tenir sur ses gardes. Ce qui était aisé, en restant bien peu en la ville qui ne fussent de la religion. Ils se saisirent donc de leur ville sans aucun tumulte; et pour ne faillir à leur devoir, ils le-

vèrent sur eux cinq mille livres, qu'ils envoyèrent à Rouen pour les faire tenir au prince à Orléans, outre l'argent et armes fournies à plusieurs gentils-hommes qui se délibéraient d'y aller en personne. Davantage, firent dresser par le capitaine Vallefrenières une compagnie de deux cents hommes de pied en fort bon équipage, en délibération de les y envoyer, estimant que toute la guerre tournerait de ce côté-là, en quoi ils furent grandement trompés.

Le 19 avril, il ne fut possible de garantir les images, auxquelles aussi il restait si peu d'adorateurs, qu'il fallait que les prêtres mêmes s'entr'aidassent à dire leurs basses messes. Quelques mariniers donc, entrés de nuit dans les deux temples de la ville, abattirent images et autels, et brûlèrent plusieurs ornemens sans qu'il y eût contradiction aucune, hormis que les ministres s'en plaignaient à fort bon escient, non qu'ils approuvassent les images, mais parce que c'était une contravention à l'édit, qui était après Dieu le fondement de leur juste défense. Ce nonobstant, la chose passa de cette façon. Et le 21 dudit mois, ayant eu avertissement que la damoiselle d'Ouille, de la maison de Vieux-Pont, avait reçu en sa maison ses frères, accompagnés de quelques autres gentils-hommes qu'on disait avoir intention de grever ceux de Luneray, firent sortir environ soixante chevaux et quelques gens de pied, qui allèrent jusques au château d'Ouille, là où ayant trouvé que ces gens s'étaient retirés ils ne firent aucun mal en la maison, sinon qu'ils y prirent deux pièces d'artillerie qu'ils y trouvèrent, et abattirent toutes les images partout où ils passèrent, et ainsi se passa le mois d'avril.

Au mois de mai suivant, entendant

que le duc de Bouillon , gouverneur en chef en Normandie , venait à eux en intention de leur bailler pour capitaine et gouverneur le sieur de Ricarville , (lequel tenant ouvertement le parti de Guise , ils envoyèrent au-devant de lui pour le supplier de leur laisser pour capitaine et gouverneur le sieur de Fors , pourvu en cet état de par le roi , sous l'autorité de l'Amiral , capitaine en chef de ladite ville et château d'icelle , étant icelui chevalier et gentilhomme de bonne part , échançon de la main du roi , et fort agréable aux habitans pour avoir connu la vertu et loyauté) : cela fut accordé par ledit sieur de Bouillon , lequel fut reçu en grande allégresse le 4 de mai , passant de la porte de la ville jusques au château , entré nombre de sept à huit cents arquebusiers bien équipés qui le saluèrent et conduisirent avec chants de psaumes , au lieu d'arquebusades accoutumées.

Le lendemain , après avoir entendu par les conseillers et autres officiers et principaux bourgeois de la ville , les raisons qu'ils avaient eues de s'en saisir avec leurs excuses du brisement des images , déclarant cependant leur intention être de demeurer très-fidèles et obéissans sujets et serviteurs du roi , il leur ordonna de mettre garde aux portes , et de faire vider tous étrangers , avec injonction à tous les bourgeois qui s'étaient absentés de rentrer dans leurs maisons en assurance ; et ainsi départit de la ville , laquelle , quatre jours après , envoya à Rouen un secours de deux cents hommes de pied sous la charge du capitaine de Rouvray du su et consentement dudit sieur de Bouillon.

Le 16 dudit mois , veille de Pentecôte , ceux de la religion commencèrent de prêcher au temple de Saint-Jacques. Ce qu'ayant entendu , ceux

d'Arques , commencèrent à fortifier et remparer leur temple par-dedans , afin qu'il ne leur en advint autant , et non content de cela , se prirent à tourmenter et piller ceux de la religion qui étaient parmi eux , de sorte qu'ils furent contraints de se retirer à Dieppe. Qui pis est , certains soldats du château d'Arques commencèrent à courir par les champs et à couper les vivres et faire autres actes d'hostilité : à quoi quelques-uns des plus sages ayant tâché en vain de remédier , force fut de venir à guerre ouverte. Ainsi donc , le 25 mars , le capitaine Vallefrenières sortit avec vingt-cinq hommes de cheval , en intention de se saisir du bétail des prairies , et en ce faisant attirer ceux d'Arques pour les charger. Or , fut-il suivi de grand nombre de mariniers et d'autres gens de pied de Dieppe , lesquels , ayant été cause qu'il n'avait pu exécuter son dessein , passèrent encore plus outre jusques au lieu d'Arques , pour y assaillir et forcer le temple , contre lequel même ils traînèrent trois pièces d'artillerie ; mais ils n'y gagnèrent que des coups , étant exposés aux arquebusades de ceux de dedans qui étaient à couvert , de sorte qu'il y eut dix hommes de tués , et environ soixante de blessés dont il en mourut depuis jusques à quinze : et fallut que Deffors , en personne , accompagné de quelque nombre de gens , vint faire la retraite et ramener l'artillerie. Ce néanmoins , il y eut cela de compensation et de revanche en cette sortie , qui , s'étant tout le peuple du plat pays assemblé , jusques à plus de deux mille hommes pour venir au secours de ceux d'Arques , les gens de cheval qui étaient sortis de Dieppe jusques à soixante chevaux ou plus , secourus d'une enseigne de gens de pied , envoyés de la part de l'église de Luneray , les mirent à vau de route ,

après en avoir tué cent ou six vingts , et navré grand nombre; et depuis ceux d'Arques quittant leur temple , se fortifièrent au château , duquel fut fait gouverneur le sieur de Ricarville , ayant commission du sieur d'Aumale d'y mettre tel nombre de soldats et argoulets qu'il verrait être bon. D'autre part, ceux de Dieppe se voyant à la guerre ouverte , commencèrent à fortifier leur ville , besogner aux remparts, creuser leurs fossés, et à mettre leur citadelle en défense, à quoi s'employaient hommes et femmes, petits et grands. Ils firent aussi labourer les prairies prochaines, et y jeter l'eau de la mer par l'écluse de la ville pour empêcher les approches : montèrent leur artillerie en grand nombre, y firent amas de toutes munitions de guerre, dressèrent une compagnie de cinquante chevaux de gens de la ville et autres qui s'y étaient retirés, et une autre de semblable nombre d'Écossais, s'aidant pour la foule des deniers communs, et reliques des deux temples, ensemble d'une partie des cloches, outre la vente de quelques rentes du revenu de la ville, et les emprunts et cotisations des particuliers. Au reste, ils établirent un conseil de seize notables personnalités, desquels fut fait chef ledit sieur Deffors, pour ordonner des affaires qui se présenteraient, par lequel conseil fut fait inventaire des biens de ceux de l'église romaine qui s'étaient retirés hors la ville, et iceux baillés en garde aux étrangers survenus et logés en leurs maisons, à condition de les rendre en l'état qu'elles leur étaient baillés : en quoi faisant, chacun fut logé et accommodé sans grand intérêt des absents, s'étant retiré à Dieppe grand nombre de pauvres affligés de toutes qualités, non seulement des villes d'Eu et Neufchâtel, mais aussi de plus loin, comme

d'Amiens, Montreuil, Boulogne, Conti, Roye et Montdidier, tous lesquels furent bénévolement reçus et soulagés de la bourse publique : et n'est à oublier en cela la charité de l'église d'Amiens, qui y envoya cent écus : cet accroissement d'habitans était bien assez pour faire craindre les habitans d'avoir faute de vivres, vu même que ceux d'Arques couraient la campagne; mais Dieu y pourvut de sorte que plus la ville se remplissait, plus les vivres abondaient, et à prix si raisonnable que le pot de vin, qui coûtait quatre sols dans Arques, n'en vallait que deux dans Dieppe, ce qu'on n'avait vu de long-temps. Il advint encore un autre cas merveilleux au même temps, c'est qu'étant auparavant la peste semée par la ville, elle cessa tout-à-coup avec toute autre maladie, par une manifeste providence de Dieu. Étant donc la ville en cet état, advint qu'Aumale ayant levé son camp de devant le fort Sainte-Catherine environ le 12 juin, comme il a été dit en l'histoire de Rouen, se délibéra de venir assiéger Dieppe, ayant pris à Fescamp quelques pièces; ce qu'ayant entendu ceux de Dieppe et fait recevoir la compagnie auparavant envoyée au secours de Rouen, et outre ce, retenu pour un mois soixante chevaux de la compagnie du sieur Languetot, se préparaient à le bien recevoir. Mais Dieu y pourvut par un autre moyen; car, Aumale étant à Pavilly pour venir le lendemain à Arques, reçut nouvelles, comme ceux de Rouen tenaient le Pont de l'Arche assiégé, qui était le lieu de sa retraite, ce qui le contraignit de retourner bride tout court, et de rompre son entreprise. Tôt après Aumale, grandement renforcé de gens et de canon, délibéra d'assiéger ceux de Rouen de plus près qu'auparavant ce qu'ayant entendu ceux de Dieppe,

non seulement leur renvoyèrent la compagnie du sieur de Languetot, payée pour un mois, mais aussi les aidèrent de leurs deux compagnies de gens de pied, des capitaines Rouvray et Vallefrenières, ne se laissant que leurs deux compagnies de cheval avec une nouvelle compagnie de gens de pied, sous la charge du capitaine Mouladrin. Et, peu après, avertis que quelques armes devaient venir de Calais, firent tant qu'ils les surprirent à dix lieues loin de la ville, comme aussi ils attrapèrent les grands chevaux du lieutenant de Villebon.

Aumale ayant aussi peu fait en ce second siège qu'au premier, les deux compagnies retournèrent à Dieppe, où elles ne furent guère en repos. Car, le 23 juillet, étant avertis que certaines poudres qu'on leur envoyait d'Angleterre avaient été retenues au Tréport, à sept lieues de Dieppe, ils s'y transportèrent, et ne les ayant pu recouvrer, d'autant qu'elles avaient déjà été menés à Eu, se vengèrent sur l'abbaye faisant telle peur à ceux de la ville d'Eu que, quelques jours après, ils rendirent les poudres aux marchands. Sur ces entrefaites, à savoir, environ le 2 août, parce que ceux du bourg de Cavy, l'un des sièges royaux du baillage de Caux, étant à sept lieues loin de Dieppe, s'étaient portés fort cruellement contre ceux de la religion, ceux de Dieppe y envoyèrent toutes leurs compagnies, suivies de plusieurs habitans, tant à pied qu'à cheval; ce qu'ayant entendu ceux de Vevilles et de Saint-Valery, proches voisins de Cavy, s'émeurent tellement avec tous les villages circonvoisins qu'ils amassèrent bien desques à deux mille hommes, lesquels furent tantôt mis à vu de route avec telle furie, que plusieurs, fuyant vers la Falaise pour ne tomber en leurs mains, se précipitè-

rent du haut en bas. Il y en eut aussi beaucoup de tués, d'autres fort blessés, et plusieurs des principaux amenés prisonniers à Dieppe; et furent pillés le bourg de Veville et autres villages, par lesquels passèrent ces compagnies. Et, quant à Cavy, ayant échappé pour ce coup-là, ils y retournèrent puis après, et y ménagèrent tellement qu'il n'y demeura rien que ce qu'on ne sut emporter.

Le 12 dudit mois, le capitaine Rouvray ayant attiré ceux d'Arques au village de Martin-Église, où il leur avait dressé une embuscade, les traita fort rudement, y ayant tué entre autres le capitaine la Landre, lieutenant du sieur de Ricarville; prit quelques prisonniers, et poursuivit les fuyans jusques à Archelles. Mais, deux jours après, à savoir, le 14 dudit mois, ceux de Dieppe, étant sortis en délibération de surprendre dedans Arques la compagnie d'hommes d'armes d'Aumale, où elle était venue pour la conduite des deniers de la recette des tailles, furent eux-mêmes rencontrés et chargés avec perte de cinq hommes de cheval: et prit bien à l'infanterie d'avoir choisi un autre chemin. Les affaires étant en tel état, nouvelles arrivèrent que ceux de Guise au lieu d'assiéger Orléans, après la reddition de Bourges, étaient résolus d'amener le roi et toutes ses forces devant Rouen, et de là à Dieppe; ce qu'étant de bonne heure proposé par Deffors à l'assemblée des principaux bourgeois de Dieppe pour se résoudre s'ils demanderaient secours à la reine d'Angleterre, ou non, vu que d'eux-mêmes ils n'étaient assez forts pour soutenir un tel effort; il fut conclu que, sans appeler les Anglais en personne, on leur demanderait toutes les autres commodités qu'on en pourrait avoir, leur envoyant des marchandises de la ville, pour sur icelles

avoir argent , avec prières de leur donner sûr accès et refuge , s'ils étaient contraints de se retirer en Angleterre.

Et pour ce que les capitaines Rouvray et Vallefrenières avaient parlé particulièrement avec le sieur de Morvilliers et le sieur de Gamache, venus un peu auparavant à Dieppe, pour empêcher toute capitulation avec l'Anglais, ils furent soupçonnés par plusieurs, et tôt après mis prisonniers au château. Davantage, quelques-uns de l'église romaine des plus suspects furent mis dehors la ville : et le 17 septembre fut faite une sortie où fut défaite une compagnie de cent hommes de cheval, peu auparavant dressée par le sieur de Belleville, et peu s'en fallut que ceux qui leur donnèrent la chasse jusques dans le château d'Arques, n'y entrassent pêle-mêle, ayant pris prisonniers entre autres, un nommé Adrian le Comte, ennemi juré de ceux de la religion, et qui s'était retiré à Dieppe pour leur faire la guerre. Le lendemain fut mis le feu au temple d'Arques, qui brûla tout le comble d'icelui, avec quelques maisons prochaines.

Briquemaut, arrivé au même temps à Rouen avec charge de conduire la descente des Anglais, sitôt qu'il eut entendu la capitulation faite avec eux, s'attendant de les recevoir bientôt, pour empêcher ou lever le siège de Rouen, s'en vint droit à Dieppe pour cet effet. Cette capitulation avec l'Anglais contenait en somme que la reine d'Angleterre promettait d'envoyer six mille hommes en France, à savoir, trois mille pour la garde du Havre-de-Grâce, et trois mille pour la défense de Rouen et de Dieppe; le tout sous l'autorité du roi, et qu'elle prêterait au surplus la somme de cent quarante mille écus à monsieur le prince

et à ses associés, pour les frais de cette guerre, entreprise par eux pour l'honneur de Dieu et service de sa majesté.

Et, quant au prince, il promettait aussi de son côté que la ville et port du Havre seraient mis dans les mains de la reine pour la retraite et descente de ses hommes (attendu qu'elle n'avait voulu accepter Fécamp) et que les Anglais seraient reçus et traités comme amis, tant à Rouen comme à Dieppe.

Les sûretés donc données et reçues de tous les deux côtés, l'armée d'Angleterre s'appretait sous la charge du comte de Warwick; mais outre la tardiveté de quelques-uns, les vents la combattirent merveilleusement, de sorte que, quelque diligence que fit Briquemaut, il ne fut possible de s'en servir pour le secours de Rouen. Étant donc arrivé à Dieppe, et attendant toujours l'arrivée des Anglais, sitôt qu'il sut les nouvelles de l'armée des ennemis devant le fort de Rouen (où il avait auparavant renvoyé en toute diligence tous ceux qui l'avaient suivi, hormis quelques-uns pour l'accompagner) il se mit en chemin avec les capitaines Vallefrenières et Rouvray qui avaient été trouvés innocens et délivrés, en délibération de s'enfermer dedans Rouen. Mais ayant en chemin reçu nouvelles des Anglais qu'on lui mandait être embarqués, il rebroussa chemin, et cependant envoya pour secours cinquante chevaux écossais, sous la conduite du capitaine Clère, et cinquante arquebusiers du capitaine Chartres, en quoi est grandement à louer le courage de ceux de Dieppe, s'affaiblissant pour renforcer leurs voisins. Dieu leur assista aussi au lieu de ceux qu'ils avaient envoyés à Rouen, étant arrivés à Dieppe le 3 octobre, de cinq à six cents Anglais, commandés par le sieur Dormezay, où ils furent

honorablement reçus par Deffors et Briquemaut, suivant le mandement qu'ils en avaient du prince. Et, bien qu'au commencement les habitans eussent fait grande difficulté de recevoir les Anglais au-dedans de la ville, ce néanmoins, voyant leur urgente nécessité, et s'assurant d'avoir bien le moyen de s'en défaire s'il en était besoin, ils les reçurent et fêtèrent, étant surtout induits à ce faire par la sincère et chrétienne affection de la reine d'Angleterre, dont il leur apparut par la déclaration signée de la propre main de ladite dame et scellée de son sceau, lue en pleine assemblée de la ville, dont la teneur s'ensuit :

**DÉCLARATION DE LA REINE
D'ANGLETERRE.**

« Élisabeth, par la grâce de Dieu, reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenderesse de la foi chrétienne : A tous, tant Anglais que Français qui ces présentes verront et auront salut.

» Comme depuis peu de temps en ça plusieurs lamentables doléances et plaintes nous auraient été faites par une grande multitude de sujets de notre bon frère et roi très-chrétien, habitans de Normandie, par lesquelles ils nous font manifestement apparaître qu'ils se trouvent en grandes nécessités et pitoyables extrémités, à raison des cruelles persécutions dont on use contre eux, par le moyen d'une force de gens de guerre levée et amassée au duché de Normandie par le duc d'Aumale et ses adhérens de la maison de Guise pour les ruiner, saccager et contraindre à délaisser la pure religion : les persécutans en leurs corps et biens, comme déjà ils ont fait en plusieurs autres endroits. Et parce que le roi, leur souverain prince, et la reine

sa mère, ne peuvent présentement les secourir ni défendre, à raison que ladite maison de Guise et leurs adhérens se sont emparés de la supériorité et gouvernement de tout le royaume, même en ce qui concerne les armes, ne voulant permettre au peuple de vivre selon les édits dudit pays, en liberté de leur conscience envers Dieu et le roi, leur souverain prince ; se souvenant comme puis naguère nous aidâmes à délivrer le peuple et sujets de la reine d'Écosse, étant lors en pareille nécessité, angoisse et danger par une semblable persécution d'icelle maison de Guise, qui tâchait à les détruire et ruiner, si nous ne les eussions conservés et garantis par notre aide et secours sous l'obéissance paisible de leur reine : ils nous ont requis en toute humilité avec une pitoyable remontrance, accompagnée même de grosses larmes, que comme princesse qui est en bonne amitié et proche voisine du roi, leur souverain prince, pour l'amour que nous lui portons et devons porter en ce sien jeune âge et fâcheuse saison, et aussi pour le regard que, comme princesse chrétienne, nous devons avoir à la conservation du sang des chrétiens, même de ceux qui sont les plus voisins à notre royaume, nous voulions solliciter et moyenner quelque fin et surséance à ces cruelles et sanglantes persécutions ; et cependant, leur envoyer quelque bon nombre de nos sujets, sous la conduite de quelques fidèles, assurées et discrètes personnes d'honneur, pour la conservation de plusieurs de leurs villes maritimes et autres adjacentes, et du peuple d'icelles, ensemble, pour les entretenir en leurs libertés, et sauver leurs biens et personnes d'une totale désolation, ruine et subversion. Ce considéré, bien que nous eussions quelquefois proposé de nous déporter

du tout, de nous entremêler de ces troubles, si est-ce qu'étant finalement émue à compassion de leur misérable et calamiteux état, nous avons essayé premièrement et sollicité par tous les meilleurs moyens dont nous nous sommes pu aviser, ceux de la maison de Guise de faire cesser les persécutions faites et suscitées à leur seule occasion; mais les ayant trouvés peu enclins de ce faire, et entendant pour vrai que le peuple de Normandie, et principalement les habitans de Rouen, Dieppe et Havre-de-Grâce, sont en grand péril d'être en brief du tout détruits par leur force et violence, s'ils ne sont pourvus et secourus à temps, sachant aussi que l'occasion de leur persécution ne provient d'ailleurs, sinon de ce qu'ils tâchent de conserver leurs consciences libres au fait de la religion, selon qu'il a été ordonné par le roi en son édit fait et publié au mois de janvier dernier, avons avec bonne et sincère intention envers le roi notre bon frère (qui, à raison de son bas-âge ne pourrait nullement contenir ni empêcher les sujets de se ruiner et détruire les uns les autres) ordonné et commandé à nos sujets d'aider et défendre icelles villes, et toutes autres qu'ils pourront de telle confusion et désolation, et d'y conserver tous les sujets d'icelui, de quelque qualité qu'ils soient, en leurs vies, libertés, biens et possessions, contre ceux qui, par violence, les voudraient envahir et troubler en leurs demeures. Et, pour plus ample déclaration de ce que dessus, avons fait mettre en écrit cette notre intention, laquelle étant scellée de notre grand sceau, avons baillée à notre lieutenant pour être par lui ou par ses commis montrée et déclarée à tous les sujets dudit seigneur roi, qui ont requis ou requerront notre aide et secours en leur nécessité; auxquels

nous promettons en parole de princesse chrétienne, que nous n'entendons et ne voulons souffrir qu'aucuns de nos sujets qui seront dans lesdites villes, armés ou sans armes, nuise ou offense aucune personne dedans les villes qui requerront notre aide; mais à leur possible les soutiendront et maintiendront en leurs habitations, vies, libertés et possessions. Et, quant à nous, cependant, nous n'oublierons de solliciter et procurer par tout bon moyen leur repos, paix, liberté et délivrance de la violence de la maison de Guise et de tous leurs adhérens. Donnée en notre maison de Hampton-court, le 20 septembre, l'an 1562, et de notre règne le 4. » Ainsi signé : Elisabeth, et scellé du grand sceau d'Angleterre, en cire verte.

Ces lettres de déclaration furent non seulement imprimées en anglais et en français, mais aussi en latin, envoyées en divers lieux, désirant la reine que son intention fût connue des princes étrangers. Et le lendemain, 4 dudit mois, fut célébrée la sainte cène au temple de Saint-Jacques, où assistèrent les capitaines Anglais, auxquels puis après fut fait un banquet honorable en la maison de ville.

En ces entrefaites, sept ou huit cents Reistres, des compagnies du comte de Ringrave, étaient dans les environs de Dieppe, pillant le pays sans aucun respect : sur lesquels ceux de la ville firent plusieurs escarmouches, et même, le 15 dudit mois s'étant iceux approchés du fort de la citadelle, fut faite une saillie sur eux assez forte, où plusieurs furent blessés et quelques-uns tués d'une part et d'autre.

Le sieur d'Annebaut aussi s'étant logé près de la ville avec sa compagnie d'hommes d'armes, faisait du pis qu'il pouvait, et même tâcha de leur ôter l'eau, dont il leur rompit un con-

duit. Mais Dieu voulut que, par faute d'être bien averti, il en laissa un autre bien entier. Rouen, cependant, était pressé de plus en plus, et ne cessait Montgomery de presser ceux de Dieppe de leur envoyer secours, d'autant même que de douze cents hommes que le sieur de Beauvoir avait envoyé du Havre à Rouen avec grande quantité de poudres et bon nombre d'artillerie, un grand nombre avait été perdu à Caudebec; qui fut cause que, tout autre moyen défailant, Briquemaut ne se réservant que deux compagnies, il envoya cent arquebusiers à pied, choisis de trois compagnies de la ville avec six vingts arquebusiers aussi à pied, des vieilles bandes d'Écosse s'étant dérobées de leur pays, et un peu auparavant abordées à Dieppe. Cela ne suffisait à Rouen, de quoi Montgomery l'avertissait d'heure à autre, et même qu'on parlementait de composition. Quoi voyant et se confiant de l'arrivée du comte de Warwick, il se hasarda comme à l'extrême nécessité d'envoyer encore les deux compagnies françaises qui restaient à Dieppe sous la charge des capitaines Condray et Moulandrin. Mais icelles rencontrées près du bois de Pavilly, par la compagnie de Danville, furent entièrement défaites, les uns étant tués sur-le-champ, les autres faits prisonniers, et depuis pendus : le reste dépouillés par les paysans, à grande peine purent-ils regagner Dieppe, où ils furent revêtus par les habitans bien effrayés. Entre les autres, qui furent pris, il y avait trois ministres qui avaient voulu accompagner ces bandes pour les encourager, l'un desquels échappa peu après. L'autre, nommé Debrard, autrefois ministre de l'Église Française, à Londres, et depuis à Amiens, fut jeté et noyé dans une rivière, et l'autre tué parmi les soldats.

Briquemaut, sur cela, infiniment fâché, ayant reçu nouvelles que le comte de Warwick, combattu par les vents, avait été contraint de relâcher : et voyant d'autre part que Dieppe demeurait dénuée (vu même que les Anglais y restant n'y voulaient plus demeurer), rassura la ville comme il put, prenant lui-même la route d'Angleterre, tant pour hâter le comte en toute diligence, que pour obtenir renfort d'Anglais pour Dieppe; ce qu'il obtint étant arrivé à la Rye, dont partirent de cinq à six cents Anglais tirant à Dieppe, lui demeurant avec le comte pour toujours le hâter, avec lequel nous le laisserons pour le présent. En ces entrefaites, entendant ceux de Dieppe l'extrémité de ceux de Rouen, et se voyant dénués de forces, commencèrent à perdre tout courage, quelque devoir que fit leur gouverneur de les assurer : ce qu'ayant senti ceux de dehors, envoyèrent, le 22 octobre, le sieur du Bois d'Annebourg, avec un autre gentilhomme portant créance avec lettres de la reine-mère aux habitans, leur offrant pareilles conditions que celles qui avaient été accordées à ceux de Bourges, et présentées à ceux de Rouen, lesquels elle disait être prêts de les accepter. Ces choses entendues et rapportées par le sieur Deffors en l'assemblée générale des habitans, après avoir entendu du sieur d'Ornezay, chef des compagnies anglaises, qu'étant envoyé là seulement pour leur défense, il ne les voulait point empêcher de pourvoir à leurs affaires, pourvu qu'étant averti de bonne heure il pût sûrement se retirer avec ses compagnons, ils conclurent d'envoyer avec ledit du Bois, procureur de ville vers la reine, pour leur la supplier de lui donner sauf-conduit pour entrer dans la ville de Rouen, afin d'entendre s'ils étaient prêts d'ac-

cepter lesdites conditions : auquel cas et non autrement, ils les accepteraient aussi. Ce rapport fait à la reine , elle leur refusa tout à plat leur sauf-conduit avec remontrances , qu'au lieu d'ensuivre l'opiniâtreté de ceux de Rouen, dont ils seraient bientôt châtiés , et au lieu de s'asservir à l'étranger, ils se rendissent promptement à leur prince souverain et naturel , suivant la capitulation octroyée à ceux de Bourges, qu'elle leur envoyait; sur quoi répondirent les habitans ce qui s'ensuit :

RÉPONSE DES HABITANS DE DIEPPE
A LA REINE-MÈRE.

« Madame, nous vous avons fait suffisamment entendre que nous tous n'avons été , ne sommes et ne serons jamais en autre volonté que de vivre et mourir au service et obéissance du roi, notre prince, naturel et souverain seigneur ordonné de Dieu pour nous commander: et savons bien que la ville de Dieppe lui appartient , et l'avons toujours gardée comme ses prédécesseurs rois se sont fiés à nous de la garder, et espérons encore la garder pour lui et sous son autorité comme ses très-humbles et loyaux sujets. Et n'est point notre intention, ni ne sera jamais, de nous assujettir à un étranger pour nous détourner de la sujétion de notre prince naturel. Par quoi, madame, nous vous supplions très-humblement de vous assurer sur notre fidélité, et croire que ce que nous faisons n'est point pour prendre les armes ni user de rébellion contre notre roi , mais seulement pour conserver sa ville sous son obéissance, et principalement durant sa minorité, et au temps que nous voyons nos biens et nos vies exposés en proie , si nous nous soumettons à la merci de ceux qui contreviennent aux édits du roi ,

suisant lesquels nous désirons d'être maintenus et conservés en la protection et sauve garde du roi et de vous, madame. De Dieppe, ce 24 octobre. »

Étant donc les choses en tel état, voici arriver les piteuses nouvelles de la prise de Rouen et du sac d'icelle, et fut quand et quand semé un bruit que l'artillerie du roi marchait déjà. A l'instant même arriva pour la deuxième fois le sieur du Bois Dannebourg , avec un trompette, et après lui le sieur de Baqueville pour sommer la ville , comme si déjà l'armée eût été à leurs portes : ce qui effraya tellement quelques-uns que , contre l'avis des plus assurés , et nommément du sieur de Grosmenil, appelé le Noble , ayant durant toute cette guerre, commandé à toute la cavalerie de la ville , ledit procureur avec le sieur de St.-Pierre fut renvoyé à la reine avec les articles suivans, contre lesquels icelui ayant accordé la reddition de la ville , sans avoir obtenu l'exercice public de la religion , et cela lui étant reproché par ledit Noble et autres gens de bien: il répondit devant tous avoir eu charge à son départ, et depuis à Arques , par un trompette, des principaux ayant commandement en la ville, d'accepter, plutôt que de revenir sans rien faire, les premiers articles à eux offerts, ou moindres encore; ce qui montre qu'en quelques-uns il n'y avait le courage requis au cas qu'on ne fut tombé d'accord ; dont puis après les plus coupables peut-être ne se sont pas vantés. S'ensuivent les articles.

Les habitans de la ville de Dieppe supplient très-humblement au roi de les avouer et tenir pour bons et loyaux sujets et très-obéissans serviteurs de sa majesté, comme de leur part ils ils protestent devant Dieu et les hommes, qu'ils n'ont jamais été ni ne seront en autre volonté que de vivre et

mourir en son service, avec telle fidélité, révérence et obéissance que vrais sujets doivent à leur roi et prince naturel, lequel ils reconnaissent et ont toujours reconnu pour leur souverain magistrat à eux donné de la main de Dieu. Qu'il lui plaise déclarer qu'il a tenu et tient ladite ville, manans et habitans d'icelle en sa protection et sauvegarde, leur donnant sûreté et promesse de les conserver en leurs corps et biens avec jouissance de leurs privilèges; sans aucunement les rechercher ni forcer la liberté de leurs consciences pour le fait de la religion et exercice d'icelle, tant du passé que de l'avenir. Et afin de les mieux contenir au service et crainte de Dieu, et en l'obéissance du roi, qu'ils puissent ouïr la prédication de l'Évangile par un ministre, suivant ce qu'il a plu au roi et à son conseil de permettre, par les édits qui ont été publiés et passés par les parlemens. Qu'il lui plaise aussi déclarer, qu'il ne veut et n'entend que l'on impute en sorte que ce soit aux gouverneurs, conseillers et officiers de la justice, ou autres manans et habitans de la ville, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, aucune chose de ce qui est advenu durant les troubles, soit pour le port d'armes ou autres actions qu'on leur voudrait reprocher, et qu'aucuns d'iceux ne soient compris aux arrêts de la cour ni en quelque autre édit du roi, fait par ci-devant contre ceux de la religion: et ne leur soit besoin obtenir, pour ce, autre plus spéciale ou particulière déclaration. Que les gentilshommes et autres sujets du roi, soient officiers de sa majesté ou d'autre qualité, qui se sont retirés en ladite ville comme à refuge, pour la sûreté de leurs personnes, soient traités de même faveur et protection, sans être forcés en leurs consciences ni troublés pour l'exercice

de la religion, et que le vouloir et déclaration du roi soient publiés en la ville, et partout le baillage de Caux, avec défense de plus faire aucunes agressions, courses, pilleries, séditions, meurtres, outrages, ni quelconques actes de guerre pour le fait de la religion sous peine de la vie, et qu'il lui plaise aussi donner temps pour faire vider les Anglais qui sont dans la ville. La réponse du roi sur cela fut qu'il leur accordait le contenu de leur requête, hormis les prêches que le roi ne voulait plus souffrir en son royaume, en autre forme que celle de l'Église: bien leur accordait-il de vivre en liberté de conscience en leurs maisons, sans être aucunement recherchés; et, quant aux Anglais, il entend qu'ils se retirent dedans le dimanche premier novembre pour tout le jour. Cette réponse, apportée à Dieppe le dernier jour d'octobre, fut acceptée par la plus grande part des habitans, espérant, comme ils disaient, qu'avec le temps ils pourraient obtenir l'exercice de la religion qui leur était ôtée. Ils renvoyèrent donc au roi la capitulation signée, lequel outre ce que dessus leur accorda: premièrement, que les capitaines et soldats, gentilshommes et autres, tant de la ville que de Neufchâtel et des environs de Dieppe, ayant porté les armes tant à Dieppe qu'ailleurs, étaient compris en cet accord, leur étant permis de se retirer en leurs maisons en toute sûreté de leurs personnes et biens, et aux gentilshommes de porter pistoles pour résister aux voleurs qui les voudraient offenser.

Item que, pour éviter procès et querelles, toutes pilleries et courses faites des uns sur les autres avec tout brisement de temples, abatement d'images, enlèvement de cloches et autres ornemens seraient du tout mis sous le pied, sans qu'il fût loisible de demander sa-

tisfaction ou réparation d'iceux, ni des meurtres et outrages advenus d'une part et d'autre depuis ces troubles.

Item que les frais employés par la ville de Dieppe pour les fortifications, munitions et réparations d'icelle seraient passés et alloués en la chambre des comptes sur les deniers de la ville, avec commission, pour le tout visiter et apprécier, avec examen de la déclaration et compte d'iceux.

Suivant cet accord, non seulement se retirèrent les Anglais, mais aussi plusieurs autres, ayant aperçu finalement desquelles menées quelques-uns avaient usé, et ne se fiant en telles promesses, s'en allèrent en Angleterre, du nombre desquels fut le sieur Defors, gouverneur, bien qu'on lui promit de le conserver en son état s'il voulait demeurer, le capitaine Ribaut, et plusieurs gentilshommes et damoïselles, et aussi François de Saint-Paul, ministre de la ville, avec autres ministres et bon nombre de peuple. Il y eut aussi des bourgeois de la ville qui se retirèrent à Anvers et autres lieux du pays de Flandre, pour y attendre la fin de cette tragédie. Cependant, le sieur de Montmorency, avec sa compagnie d'hommes d'armes, deux compagnies françaises de gens de pied, et deux compagnies d'Allemands, entrés en la ville le 2 novembre, et saisis de l'artillerie et munitions dont la plupart fut portée au château, y établit pour capitaine le sieur de Ricarville avec une compagnie de trois cents hommes de pied, soldoyés aux dépens du roi, et pour gouverneur de la ville, le sieur de Baqueville, par ordonnance du roi, avec une compagnie de cent hommes de pied, entretenue aux dépens de la ville. Il y fit aussi dire la messe par son chapelain au temple de Saint-Jacques les deux ou trois jours

qu'il séjourna en la ville : après lesquels, ayant exhorté les habitans de se contenir en paix sous l'obéissance du roi, et fait retirer les Reïstres du comte de Ringrave, et la compagnie du sieur d'Annebaut, il reprit le chemin de la cour, non toutefois sans être supplié de leur faire restituer l'exercice de la religion, de peur de tomber en athéisme, et pour éviter qu'à faute de cela il ne survint quelque trouble par dehors ou par dedans. Cela remontré à la reine-mère, qui voyait bien le nouvel orage qui les menaçait du côté d'Orléans, et qui ne savait encore que deviendrait le fait du Havre, leur octroya, pour les contenter, qu'ils pussent s'assembler secrètement en petites compagnies; mais ne leur en voulut faire bailler aucun écrit. Ce néanmoins, ceux des habitans auxquels il était resté plus de crainte de Dieu que des hommes, usant de cette permission, commencèrent de s'assembler dans les maisons privées en quatre quartiers de la ville, chacun y venant par tour et de nuit : à quoi la singulière providence de Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, pourvut miraculeusement, s'y étant retirés plusieurs ministres après la prise de Rouen, lesquels, par même moyen, aïnsi que plusieurs autres fugitifs, ne furent destitués en leur extrême nécessité, étant secourus par une cueillette extraordinaire desdits habitans. Qui plus est, bien que le sieur de Baqueville offrit au trésorier des paroisses, et aux principaux de la religion romaine, de leur assister et tenir main forte, si besoin était, il ne se trouva pas un seul prêtre qui se hasardât d'y chanter messe, jusques au 20 décembre.

Je retourne maintenant à Briquemaut, que nous avons laissé bien empêché à la Rye avec le comte de Warwick, pour hâter la descente d'icelui au

Havre afin de contraindre les ennemis de lever le siège de Rouen; ce qu'il pouvait faire, y amenant quatre mille bons soldats anglais, sans laisser le Havre dégarni, pour forcer Caudebec, ou bien étant descendu en terre au-dessous, et faisant remonter ses gens sur la rivière au-dessus de la palissade dans les vaisseaux que Montgomery leur devait envoyer de Rouen à la Bouillie, pour de là se glisser dans la ville. Mais Dieu en ordonna autrement, ayant retenu toute cette armée dix jours entiers par les vents du tout contraires, de sorte qu'ils n'arrivèrent que le 28 octobre, c'est-à-dire, deux jours après la prise de Rouen, au Havre, où ils trouvèrent Montgomery sauvé avec sa galère. Briquemaut, voyant cela, délibéra d'aller droit à Dieppe, mais étant prêt à s'embarquer, il fut averti par ledit sieur de Fors, qu'il y arriverait trop tard. Cela fut cause qu'il prit autre délibération avec Montgomery, à savoir, de recouvrer Dieppe par quelque bonne intelligence: et de fait, ils firent leur menée si dextrement et si heureusement, qu'ayant gagné la plupart des soldats du château et de Baqueville, sans que les habitans (hormis ceux d'une maison voisine du château) en sussent rien, il ne restait plus qu'à l'exécuter. Bien est vrai que le Ringrave en ayant oui quelque vent, en avait averti expressément les deux gouverneurs, à savoir, Ricarville et Baqueville, qui faisaient devoir de faire bon guet; mais nul ne peut empêcher ce que Dieu veut être fait, comme il apparut manifestement en cet exploit exécuté comme s'ensuit :

Le 20 décembre, Ricarville, accompagné d'un homme seulement, étant au matin sorti du château pour aller voir ses chevaux en une étable prochaine, fut rencontré par quatre sol-

datats feignant se promener, lesquels se ruant sur lui le tuèrent. A l'instant étant tiré un coup d'artillerie de la plate-forme du pied du château, accourut une grande compagnie de soldats sortant d'une maison prochaine, conduits par le capitaine Gascon, et le sieur de Carteville, gentilhomme voisin de la ville, et marchant en armes par les rues en criant tous d'une voix: Vive l'Évangile! et assurant les habitans qu'on ne leur ferait aucun mal, et que ce qu'ils faisaient était de l'aveu du prince pour le service de Dieu et du roi, ne trouvèrent aucune résistance; car Baqueville, s'étant ému à ce bruit, ne fut aucunement suivi, mais fut pris en son logis par le capitaine Gascon, et mené prisonnier au château, dont il fut le jour même renvoyé en son logis sous la foi, pour y tenir prison. Aussitôt aussi ce capitaine se saisit des clés de la ville, et fit faire criée publique par les carrefours de par le roi et le prince pour être reconnu et obéi, et ce même jour, à quatre heures du soir, il fit prêcher un des ministres pour être mis en possession de l'exercice de la religion. Ce recouvrement de la ville fut reçu de quelque petit nombre des habitans comme une œuvre de Dieu, ayant été exécuté par si peu d'hommes, tant inopinément et sans aucune blessure ni meurtre que du seul capitaine Ricarville. Mais la plus grande part sans comparaison, les uns parce qu'ils désespéraient du parti du prince, bien qu'on ne sût encore qu'il avait été pris prisonnier le jour précédent en la bataille de Dreux, les autres parce qu'ils étaient déjà accoutumés à se contenter du peu de liberté qu'ils avaient obtenu, s'en mécontentèrent fort, de sorte que les anciens mêmes et surveillans de l'Église ne se voulaient trouver au préche, et ne consentirent qu'il fût

prêché publiquement jusques à la venue de Montgomery. Qui plus est, ils envoyèrent incontinent le procureur de leur ville à la reine pour s'excuser de ce fait, et la supplier de ne les acouper aucunement. Villebon, d'autre côté, leur écrivit de Rouen le 23 du mois, les assurant que quatre jours auparavant, à savoir, le 19, le prince avait été pris et son armée entièrement défaite en la bataille de Dreux, et que bientôt ils verraient l'armée du roi à leurs portes, s'ils n'y remédiaient en toute diligence, faisant remettre le château entre les mains du roi, et se délivrant de la servitude de ceux qui les avaient ainsi surpris : davantage, le procureur de la ville, envoyé à la cour, les assurait aussi de la captivité du prince et de l'entière déroute de son armée. Les habitans effrayés de plus en plus de ces nouvelles, s'excusèrent à bon escient, comme n'ayant aucunement consenti à tel acte, et comme n'étant en leur pouvoir de se défaire de ceux qui les tenaient assujettis. Qui plus est, quelques-uns d'entre eux tâchèrent à corrompre les susdits Gascon et Cateville, en leur promettant grande somme de deniers et d'autres conditions fort avantageuses, s'ils voulaient se retirer de la ville, et la laisser en l'état où ils l'avaient trouvée, mais ils n'y voulurent nullement entendre. Bref, il ne tenait pas à ceux qui avaient été si miraculeusement délivrés, qu'ils ne retombassent de fièvre en chaud mal, voire jusques à ce point, qu'ils ne se pouvaient tenir de dire injures et outrages à ceux qui les avaient délivrés : même quelques conseillers de la ville, et plusieurs autres des principaux habitans quittèrent leur patrie et leurs maisons pour aller en Flandre et ailleurs, de peur que leur demeure ne leur fût imputée comme s'ils avaient

consenti à ce changement, tant avaient-ils appréhendé l'entière ruine du parti qu'ils avaient auparavant si bien défendu. Ce nonobstant ; le prêche public recommença au grand temple le jour de Noël, 25 dudit mois, et deux jours après, Montgomery partit du Havre avec trois compagnies françaises de gens de pied, et grand nombre de gentilshommes qui le suivirent, arriva en la ville, et ayant employé deux autres jours à toutes choses, et à considérer la contenance des habitans, fit une assemblée de ville où il remontra les grandes et nécessaires causes de la reprise de la ville pour la retirer de la servitude de ceux de Guise, abusant du nom et de l'autorité du roi. Il leur remontra aussi la fausseté de l'avertissement qu'on leur avait donné de l'issue de la bataille de Dreux, étant bien vrai que le prince par même chef y avait été pris, mais qu'en contre-échange, le Connétable, aussi chef de l'armée contraire, était prisonnier à Orléans, et le maréchal Saint-André tué sur-le-champ, de sorte qu'il n'en restait plus qu'un du Triumvirat en vie et liberté. Et, quant au reste, que le principal échec était tombé sur les ennemis, ayant l'Amiral toute sa cavalerie sur pied, aussi forte et gaillarde que jamais. Et sur cela, finalement leur ayant demandé s'ils avaient sa venue pour agréable, ils requièrent le délai d'un jour pour faire réponse. Montgomery, justement irrité de cette demande, et voyant bien qu'il fallait user de rigueur envers ceux qui étaient si aveuglés, fit procéder à l'élection de nouveaux conseillers au lieu de ceux qui s'étaient absentés, envoya Baqueville prisonnier au Havre, rappela François de Saint-Paul d'Angleterre, pour retourner à l'exercice de son ministère, dressa deux compagnies d'Anglais à lui en-

voyées du Hâvre, et entretenues par la reine d'Angleterre, trois compagnies de gens de pied Français, et une de chevaux-légers; pour l'entretien desquelles, ensemble pour les fortifications de la ville, il fit assiette de quinze mille livres sur les habitans, lesquelles il leva à toute rigueur, fit vendre les biens de plusieurs de la religion romaine qui s'étaient absentés de la ville, se servit aussi des deniers du roi et de la Vicomté appartenant au cardinal de Bourbon, comme archevêque de Rouen, et ainsi fortifié, il fit plusieurs sorties et courses par tout le pays circonvoisin, démolit plusieurs temples et en prit les cloches, prenant prisonniers tous les prêtres qu'il pouvait trouver, fit aussi forte guerre à ceux d'Arques, jusques à mener le canon devant le château, et surprit une fois dedans le bourg une compagnie de gens de pied Picards, qu'il mit en pièces. Il alla aussi assiéger la maison du sieur d'Assigny, au comté d'Eu, la prit par force et en tira grand nombre de grains. Il battit même la ville d'Eu, distant de sept lieues de Dieppe, avec deux canons, mais il fut contraint de s'en retourner sans rien faire, y laissant un des canons duquel le rouage s'était rompu. Aussi avait été cette entreprise faite contre l'avis des plus sages.

Ces exploits succédaient assez bien, et à la grande louange de Montgomery, mais non pas au souhait des habitans, se plaignant ouvertement de quelques points dont nous parlerons tantôt, et non du tout sans cause : tellement que l'Amiral ayant, après son arrivée à Caen, qui fut à la fin de février, mandé Montgomery (qui s'y en alla laissant le sieur de Presles, gouverneur, en sa place), les habitans aussi y envoyèrent leurs députés, remontrant ces points principaux. Pre-

mièrement, que Montgomery ayant donné congé d'équiper quelques navires en guerre, et, par ce moyen, tout trafic de la marine cessant, ils voyaient leur ruine prochaine, et qui plus est, ils étaient en train tout évident de perdre plus de quarante vaisseaux étant en divers voyages, dans lesquels gissait non seulement la plupart de leurs biens, mais aussi la meilleure force de leurs hommes qui étaient dedans, laquelle perte leur serait irréparable, joint que se rendant les habitans ennemis des Bretons, ils ne pourraient recouvrer du sel de Brouage pour la pêche prochaine des maquereaux, ni avoir blés ou vins de Gascoigne ni d'ailleurs, dont la nécessité les pressait déjà en la ville. Secondement, ils se plaignaient des impôts excessifs qu'on levait sur eux, alléguant ce qu'ils avaient souffert depuis cette guerre, et que les uns étaient privés de la jouissance de leurs revenus, et les marchands de leur trafic. En troisième lieu, ils mettaient en avant les pilleries, extorsions et meurtres commis par les soldats avec toute impunité, au grand scandale de la religion et insupportable dommage de la ville, alléguant pour exemple le meurtre malheureux et méchant commis naguère en la personne d'un nommé N. Felles, canonnier de la ville, par l'enseigne du capitaine Vovilly, à l'occasion qu'il reprenait un soldat du tort qu'il faisait à un pauvre marchand, auquel il voulait ôter deux chevaux, dont peu s'en était fallu qu'il n'advint grande sédition en la ville. Il y avait encore d'autres plaintes secrètes contre Montgomery, chargé d'avoir rempli sa bourse de plus de quarante mille francs, et d'avoir fait faire outre un buffet de vaisselle d'argent, et une chaîne de douze cents ducats, qu'il appelait sa guerre. L'Amiral oyant ces plaintes et

considérant le temps remis à y faire réponse après l'issue du siège du château de Caen. Cependant, le maréchal de Brissac, gouverneur de Rouen, ayant épié le déportement de Montgommery et pratiqué de longue main quelques amis dans la ville, entre lesquels furent depuis grandement soupçonnés un nommé Carrel, sergent-major, les capitaines la Mule et Hoqueton et un portier ordinaire de la ville, délibéra d'exécuter son entreprise, qu'on tenait si certaine, que plusieurs y arrivèrent de toutes parts, voire et de bien loin, comme au pillage de Dieppe, au temps assigné pour cette exécution; mais Dieu voulut que les habitans en furent avertis pleinement et à temps, jusques à savoir le jour et l'heure, avec les endroits par où l'ennemi les devait assaillir, et les moyens qu'il voulait tenir, de sorte qu'étant assemblés les ennemis jusques environ huit mille hommes, pour entrer sur la Diane, ils trouvèrent les murailles si bien bordées, et furent si bien salués de canonnades qu'ils n'en approchèrent plus près que de la portée du canon, et n'ayant su faire autre chose que de menacer et brocarder, se retirèrent avec leur courte honte. Ceci advint le 6 mars, auquel jour aussi arrivèrent les députés, apportant pour réponse de l'Amiral des lettres dont la teneur s'ensuit :

« Messieurs, étant besoin que monsieur le comte de Montgommery soit retenu par deçà pour le gouvernement de Caen et autres affaires de plus grande conséquence, je ne veux pas laisser la ville de Dieppe dépourvue d'un bon et suffisant chef. Par quoi j'ai élu par l'avis et conseil des seigneurs étant ici, le capitaine Gausseville, présent porteur, pour gouverneur d'icelle, gentilhomme propre et très-suffisant à telle charge, avec lequel demeure-

ront seulement deux compagnies françaises de gens de pied, et quelquel nombre d'argoulets que les habitans de la ville pourront faire d'entre eux-mêmes. Auquel capitaine Gausseville j'ai commandé de contenir les soldats en toute bonne discipline, ne leur permettre aucun excès, pillerie ou extorsion, vous traiter doucement et paisiblement. De votre part, réciproquement, j'entends que vous lui soyez bien obéissans, bien payant les soldats, afin qu'ils n'aient nulle excuse vers la justice si étant bien payés ils retournent à leurs excès et pilleries. Bref, que de tout votre pouvoir vous ayez à vous employer à la défense de cette cause de Dieu et du roi, sans faire comme plusieurs villes, lesquelles ayant épargné une partie de leurs biens, au lieu de se maintenir en cette sainte entreprise, ont perdu enfin, avec la liberté de l'Évangile, la vie, leurs hommes, l'honneur de leurs femmes et l'espoir de leurs enfans. Vous voyez que moi, mes frères, et tant d'autres grands seigneurs, n'étant en meilleure condition que vous-mêmes, y exposent leurs vies tous les premiers, et puis tous leurs biens, de sorte que nul d'entre eux ne se peut vanter d'un pouce de terre. Cependant, courant avec eux en un même danger, vous vous devez fortifier comme eux en l'équité de la cause et en l'espoir du secours céleste, lequel enfin nous appert si manifestement que nous ne saurions nier les miracles évidens de Dieu, qui de jour en jour se font à l'honneur et avancement de son Église, et à la ruine et confusion de ses ennemis. Les principaux chefs des adversaires sont morts miraculeusement la plupart, les autres nos prisonniers, les autres malades et en désespoir de leur santé. La meilleure part de Normandie et la plus forte est nouvellement réduite,

et le reste est en chemin de pareil espoir. Bref, la faveur de Dieu envers nous est pour le jourd'hui si apparente par la continuelle prospérité de nos affaires, qu'outre l'espoir que nous avons de l'autre vie, nous pouvons certainement et en bref attendre plus que suffisante récompense en ce monde même de si peu de biens qui sont par nous dispensés, quittés ou perdus en la suite de sa juste cause. Par quoi que chacun s'efforce plus que jamais, comme déjà approchant du bout de la course; ceux qui ont bien fait, continuant de bien en mieux, et ceux qui se sont portés froidement se réchauffant, de sorte qu'une même ville ne soit plus qu'un même corps, et si quelques membres s'en sont aucunement séparés, se réunissent pour leur propre conservation. En quoi faisant, ne vous faudra jamais l'aide et secours que je vous pourrai faire, comme je me suis par ci-devant toujours montré principal appui et vrai protecteur de votre ville.»

Telle fut pour lors la réponse de l'Amiral, qui eût bien voulu pourvoir à ces affaires plus outre, comme ennemi qu'il était de tout mal. Mais n'ayant obéissance d'aucun que volontaire, et considérant le temps et les personnes, ayant aussi égard au grand devoir qu'avait fait Montgomery en toute cette guerre, et aux excuses qu'il lui en fit, il se contenta de la susdite provision pour l'avenir, y ajoutant qu'avant que partir il pourvoirait aussi à ce que le trafic de la mer fût libre par quelques bons moyens, comme il eût fait, si les nouvelles de la paix survenues ne l'eussent délivré de cette peine. Gausseville donc, capitaine de Fescamp, vint à Dieppe, où il fut le très-bien reçu comme agréable à tous, et de Presles très-volontiers lui céda la place, menant à Caen les autres

compagnies de gens de guerre, à l'aide desquelles Montgomery, tant durant le séjour de l'Amiral en Normandie que depuis, fit les beaux et grands exploits ci-dessous mentionnés, qui montreront qu'il est souvent besoin que les chefs épargnent ce que ceux qui paient mal volontiers les subsides, et qui ne sont pas participans des secrets, estiment mal appliqué. Ce gouvernement bien agréable dura jusques à la venue du sieur de la Curée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et qui avait toujours porté les armes à la suite du prince en charges grandes et honorables, ayant été colonel général des argoulets en la journée de Dreux, où il fut pris, ayant été abattu de coups de pique et mal suivi de la plupart de ses gens. Ce néanmoins, à la faveur du Connétable qui l'avait nourri, et qui savait son intégrité, étant délivré par la paix, cette commission lui fut baillée, suivant laquelle arrivé à Dieppe le 13 avril, il fut reçu comme un messenger d'une paix extrêmement désirée: ce néanmoins plusieurs, tant des soldats que des habitans, ayant opinion qu'on leur ôterait les temples, y firent un merveilleux dégât, mais la Curée et Gausseville empêchèrent que tout ne fût démoli, ordonnant que l'exercice de la religion se continuerait sans aucun changement, jusques à ce que le roi en eût autrement ordonné. L'édit de la paix, suivant cela, fut publié par les carrefours de la ville le 15 avril, les compagnies des Anglais licenciées pour se retirer au Hâvre, et les Français cassés et renvoyés. Et ce fait, la Curée se retira à Rouen, avertissant Brissac de l'obéissance qu'il avait trouvée à Dieppe; mais Brissac ne se fiant à cela, soit que la Curée lui fût suspect, faisant ouverte profession de la religion, soit qu'il eût quelque autre raison, y envoya aussi-

tôt le capitaine la Grange avec une compagnie de gens de pied pour y tenir garnison : sur quoi les habitans craignant d'entrer de fièvre en chaud mal, au lieu de cueillir le fruit de la paix, parce qu'ils étaient assez avertis des départemens de ce capitaine et de ses soldats (desquels déjà quelques-uns entrés en la ville avaient proféré plusieurs propos injurieux contre le prince et le chancelier, dont furent prises bonnes informations) firent tant pour ce coup envers Brissac, que se voulant Gausseville retirer, il leur accorda la Curée pour gouverneur, jusques à ce que le roi y eût pourvu, vers lequel ils avaient envoyé pour cet effet. Par ainsi, cette provision étant depuis approuvée du roi, nonobstant que le seigneur de la Milleraye prétendant d'y entrer, fût déjà arrivé à Charlemesnil, à deux lieues de Dieppe, la ville demeura paisible en tout et partout jusques à la reprise du Hâvre sur les Anglais, ayant seule d'entre les villes de France, avec l'exercice de la religion, un gouverneur faisant ouverte profession d'icelle.

Ceux de Luneray, miraculeusement délivrés, comme il a été dit en son lieu, persévérèrent paisiblement allant ordinairement ouïr la parole de Dieu au village de Pitié, appartenant au sieur d'Avermeuil : de quoi avertis entre autres le sieur de Creny et la dame d'Onville, firent amas à couvert pour les exterminer. Mais Dieu y pourvut le 20 avril, s'étant bien préparés ceux de Luneray à recevoir leurs ennemis, ce qui intimida tellement leurs ennemis qu'ils se retirèrent les premiers. Qui plus est, le 29 dudit mois, requis de ceux de l'église de Caudebec, de les secourir contre l'oppression à eux faite par leurs concitoyens, ils usèrent de telle diligence que le lendemain, à dix heures du matin, ils

se trouvèrent près de la ville, ayant fait neuf lieues et davantage ; mais ceux qui avaient projeté couper la gorge à leurs concitoyens, prièrent les anciens de ceux de la religion, d'aller avec eux au-devant d'iceux : ce qu'ils firent, et, par ce moyen, par bon accord juré entre les deux parties, l'église de Caudebec demeura en paix, et ceux de Luneray aussi se maintinrent jusques à l'arrivée d'Aumale, frère du duc de Guise, en Normandie. Ayant donc entendu la venue du camp d'Aumale, ils firent un petit fort à l'entour de leur temple pour s'en servir de retraite, en attendant secours de Dieppe, cas advenant qu'ils fussent forcés en la campagne. Leur premier exploit fut contre bon nombre de gens assemblés à Vieilles, par les capitaines Janville et Tabbot, qui furent tellement étonnés et harassés par quelques gens de cheval envoyés pour les découvrir, qu'ils n'osèrent jamais s'en approcher. Mais quelque temps après, à savoir, le 7 juin, avertis ceux de Luneray par Languetot, que Aumale avait délibéré de les aller ruiner, auquel il ne leur eût été possible de faire tête, ils se retirèrent en diligence avec ce qu'ils purent emporter de leurs biens en la ville de Dieppe. Quoi voyant les paysans circonvoisins, ils pillèrent ce qu'ils purent et qu'ils trouvèrent de reste ; mais, quant à Aumale, Dieu les en garantit pour ce coup-là, ayant été contraint de rebrousser chemin vers le pont de l'Arche, qu'il entendit être assailli par ceux de Rouen : depuis et devant le retour desdits de Luneray en leurs maisons, la compagnie du sieur d'Annebaut avec grand nombre de paysans s'y achemina, où ils ne trouvèrent que trois hommes et quelques petits garçons, lesquels se sauvant en la tour de leur temple, se défendirent tellement que, non seule-

ment ils ne les purent forcer, mais, qui plus est, ceux de la tour ayant sonné le tocsin et s'étant écriés comme s'ils eussent vu ceux de Dieppe accourant à leur secours, leurs ennemis se retirèrent sans leur faire autre mal. Peu après étant Rouen assiégé, les pauvres gens ne purent éviter qu'ils ne fussent grandement foulés, premièrement, par quelques Reistres qui s'y logèrent par quatre jours, et depuis encore par la compagnie d'un prêtre d'Ortingeville. Si est-ce que ceux de Luneray en châtiaient toujours quelques-uns, de sorte que leurs ennemis, au lieu de les approcher, se contentaient de se ruer sur les maisons écartées et éloignées de secours. Ce que ne pouvant endurer ceux de Luneray, s'étant un jour de dimanche assemblés au son du tocsin, les heurtèrent si rudement au village de Gailadé, qu'après les avoir mis en route et poursuivis plus d'une grande lieue dans le village d'Angiens, ils contraignirent le capitaine de leurs ennemis, nommé Lozier, à se sauver dans une maison, où il fut forcé et si bien battu qu'il en mourut quinze jours après, et y furent tués treize des plus méchants prêtres et brigands de tout le pays de Caux. Depuis cette défaite, quinze cents Lansquenets s'étant approchés jusques à Luneray, au lieu de passer outre rebroussèrent chemin, ayant été escarmouchés par quelques-uns dudit Luneray, soutenus par quelques argoulets à eux envoyés de Dieppe, de sorte qu'ils ne furent plus molestés pour quelques jours. Mais, finalement, le village étant pillé par quatre cornettes de Reistres, ils se sauvèrent à Dieppe le mieux qu'ils purent, et échappèrent l'orage comme il plut à Dieu jusques à la paix.

Ayant entendu cela, ceux de Guise, qui savaient la plupart de la Norman-

die être réduite à la religion, et qui ne se fiaient aucunement au duc de Bouillon, gouverneur en chef dudit pays, comme Montgomery, suivant l'avertissement du prince, était allé à Orléans des premiers, accompagné de cent cinquante gentilshommes pour le moins avec leur suite, recommandèrent à Villebon, le côté du pays de Caux, et pour le côté du pays bas de Normandie, dépêchèrent le sieur de Matignon, avec titre de lieutenant du roi, en l'absence desdits ducs de Bouillon et Villebon, en attendant qu'Aumale eût la commission générale, dont il a été parlé amplement au fait de Rouen. Ils envoyèrent aussi le capitaine Bruet Breton, pour se jeter dans Granville, place de grande importance pour tout le pays, en laquelle il fut tantôt reçu par un nommé la Bretonnière, que le sieur de Moingueville, capitaine de la place et de la religion, y avait laissé. Et passèrent ainsi les affaires, chacun se tenant sur ses gardes, sans autre plus grande émeute jusques au mois de mai ensuivant : au commencement duquel les habitans de Caen, qui étaient la plupart de la religion, commencèrent à se mettre en armes pour la suspicion qu'ils avaient du sieur de Dauville, capitaine du château, et ce, d'autant qu'il avait fait mettre secrètement quelque nombre d'hommes dans ledit château, et s'en aigrèrent tellement les affaires, qu'il fut tiré quelques coups de canon du château dans une place publique appelée la place Saint-Pierre. Cela émeut dès-lors les habitans à consulter des moyens de surprendre ce château, leur étant alors survenu assez à propos le capitaine Sainte-Marie aux Agneaux, renvoyé d'Orléans par le prince. Celui-ci, étant passé par Rouen, communiqua à ceux de Caen la charge qu'il avait, de sorte qu'ayant

entendu ce qui était advenu à Rouen au Ponteau-de-Mer et ailleurs, ils en firent autant de leur côté, et dès-lors les messes y cessèrent, et furent les reliquaires inventoriés et saisis. Autant en fut fait à Bayeux, ville épiscopale, le 9 mai, en quelques églises paroissiales, auquel jour étant arrivé en la ville François de Briqueville, seigneur de Coulombiers, de retour d'Orléans, et s'offrant pour entrer amiablement au château, il fut non seulement refusé par le capitaine, Italien de nation, nommé Julio Ramitio Rosso; mais, qui plus est, chargé de quelques coups d'arquebuse. Voyant cela, Coulombiers, homme de grand cœur et fort affectionné au parti de la religion, délibéra d'y entrer par force. Et de fait ayant, à la faveur des habitans faisant profession de la religion, braqué deux petites pièces de fer contre la porte du château, à grande peine en eut-il tiré deux coups que ce bon capitaine accorda de rendre la place, sa personne sauve avec ses meubles. Et à l'instant aussi arriva le susdit Sainte-Marie avec cent ou six vingts soldats levés à Caen, qui achevèrent le reste des images, et y furent aussi inventoriées les reliques et baillées en garde à quelques principaux bourgeois, et la plupart des ornemens les plus précieux resserrés en la maison de ville.

Charles de Humières, évêque du lieu, qui était lors en sa maison épiscopale, faisant sous main ce qu'il pouvait pour se munir d'hommes et d'armes, et avec cela trouvé saisi de quelques lettres, fut arrêté à Caen, duquel lieu il se sauva dans un petit bateau de pécheur, se retirant en Picardie d'où il était.

Le 10 mai, fut faite à Caen une convocation du ban et arrière-ban, à laquelle s'opposèrent plusieurs et princi-

paux de la noblesse présentant un écrit par lequel ils disaient :

Premièrement, que le ban ne peut être convoqué ni mandé sans guerre légitime, laquelle n'était point pour lors.

Item que, durant la minorité du roi, la guerre (ni par conséquent le ban) ne peut être entreprise sans convocation du conseil du roi avec les états ou pour le moins au parlement de chacune province.

Item qu'en telle diversité de bruits semés par la France, même sous le nom de monsieur le prince de Condé, touchant la captivité du roi et de la reine-mère, on ne se doit si légèrement avancer à recevoir tous mandemens, quelques apparences de marques et seaux qu'ils aient, vu le bas âge d'icelui, et qu'on maintient que sa volonté est forcée.

Item, à la dernière convocation du ban, les nobles, cotisés à la valeur de leurs fiefs, garnirent leurs deniers pour faire le prochain service qui est encore à faire, et n'ont été ces deniers employés au profit du roi, ni du bien public; mais sont entre les mains de ceux qui en doivent tenir compte, pour les employer à la décharge des nobles, quand il y aura juste occasion du ban.

Item, comme ainsi soit, qu'ayant le roi approuvé l'exercice de la religion réformée, pour l'abolition duquel on voit que cette assemblée est dressée, il n'est à présumer que le roi l'approuve, vu que ceux de la religion se rendent et déclarent très-humbles et très-obéissans serviteurs du roi, pour employer leurs corps et biens à son service. Et pourtant il appert que tout ceci est pratiqué par quelques affections particulières, qu'on veut couvrir du nom du roi pour détruire une bonne partie des forces d'icelui même,

tellement que bailler hommes ou argent pour cet effet serait faire la guerre à soi-même, et bailler le couteau pour se couper la gorge et à leurs parens et amis qui sont de la religion.

Par quoi requièrent que le tout soit communiqué aux états pour se résoudre que si le roi a guerre ou ennemis déclarés contre sa personne, ou contre son royaume, ils veulent tous mourir à ses pieds pour le défendre et tous ceux qui lui appartiennent.

Pareille protestation fut faite au baillage de Constantin, qui fut cause que, dans les dits baillages, cette convocation s'en alla en fumée, et commencèrent environ ce temps dans les villes de Caen, Bayeux, Falaise, Vire, Saint-Lô et Carentan, (desquelles ceux de la religion s'étaient faits maîtres) à faire garder aux portes, et d'arrêter les passans comme en temps d'hostilité, comme aussi d'autre côté, ceux qui tenaient le parti de ceux de Guise en firent autant de leur part à Cherbourg saisi par Matignon, et à Granville.

Nous avons dit que ceux de Caen ne se pouvaient accorder avec le sieur de Hugueville tenant le château : à raison de quoi le duc de Bouillon y étant allé en personne, avait tâché d'y donner ordre. Mais les choses étant allées de mal en pis, force lui fut d'y retourner: et lors ayant su que, depuis son arrivée, une jeune fille de l'âge de dix ans avait été tuée d'un coup de mousquet venant du château, duquel on avait tiré au travers des rues, il se mit lui-même dans le château, y faisant faire quelques fortifications, qui fut cause que ledit de Hugueville se retira.

Pendant ce temps, advenue la saisie du Havre-de-Grâce par le sieur vidame de Chartres, comme il sera dit en son lieu, le duc de Bouillon

voyant que peu à peu il était dépossédé de son gouvernement, d'autant que Matignon avait occupé les villes d'Alençon, Sees, Argentan, Danfron, Pontorson, Avranches, le mont Saint-Michel, Gravelle et Cherbourg, comme d'autre côté Aumale s'était emparé de toutes les villes de la haute Normandie jusques à la rivière de Digue, excepté Rouen et le Havre, délibéra de retenir la ville et château de Caen comme pour sa retraite : où il fit porter toutes sortes d'armes et munitions de toutes les villes du baillage, à savoir, Bayeux, Saint-Lô, Falaise et Vire, comme n'étant tenables : fit au surplus quelque levée de cornettes de gens de cheval et d'enseignes de gens de pied, s'étant saisi de tous les reliquaires qui avaient été mis par inventaire, tant en la ville de Caen qu'à Bayeux, qu'il fit mettre dans le château. Cela voulut mettre en doute plusieurs de la religion, qu'il ne voulût se déclarer du parti de Guise, toutefois, il les assura de tant de promesses, que l'état de la ville de Caen demeura assez pacifique, et s'étant alors délibéré d'empêcher par tous bons moyens que les choses n'empirassent, et de céder plutôt à la tempête, en cas de nécessité, que de se mettre trop avant d'un côté ni d'autre, mit en plusieurs lieux des gentilshommes et capitaines assez agréables au peuple : ce qui fut cause de retarder beaucoup les remuemens qui déjà se préparaient par tout le pays.

En ce temps advint le cruel massacre de Valognes, bourg célèbre en la basse Normandie, qui procéda de cette occasion dès le temps du roi Henri. Un certain personnage, nommé du Bois, ministre du Plain, y commença de prêcher avec tel fruit, que les plus apparens du lieu, tant des gentilshommes que de l'état de justice, embras-

sèrent la religion, et alla toujours cette affaire en croissant jusques à l'édit de janvier, lequel étant publié, un nommé Pierre Henri, l'un des ministres de Saint-Lô, y fut envoyé pour quelque temps, lequel poursuivit cette œuvre heureusement, nonobstant plusieurs injures et outrages, jusques à ce que, sur la fin d'avril 1562, Matignon, allant à Cherbourg, suivant la charge dont il a été parlé ci-dessus, permit aux prêtres et autres de la religion romaine de retirer leurs armes, lesquelles auparavant avaient été mises en la maison de ville, selon l'édit du roi, et de faire guet en leur temple. Qui plus est, à son retour, il commanda sous main de faire montres du peuple en armes. Et d'autant que le sieur de la Guette, lors vicomte et capitaine du château de Valognes était malade, le sieur de Cartot, prochain voisin et choisi par les prêtres comme tout propre à exécuter leurs desseins, fut établi en la place dudit sieur de la Guette. Ce néanmoins, ce dessein fut rompu par une assemblée de plusieurs officiers et bons bourgeois de l'une et de l'autre religion, s'étant accordés de tenir le peuple des deux religions en paix, sous l'édit du roi. Cet accord fut tenu jusques à ce que les prêtres et gardes du peuple, poursuivant leur première entreprise, le lendemain de Pentecôte, 18 du mois, environ deux heures de nuit, baillèrent une alarme pour faire saccager ceux de la religion, jusques à nommer les maisons et les noms de plusieurs d'entr'eux, où ils criaient qu'il y avait amas de gens. Cela toutefois ne leur succéda moyennant la diligence des gens de bien : et lors ils conclurent avec Cartot de faire montres du peuple en armes, suivant le commandement de Matignon, comme ils disaient. Et, pour mieux colorer leur dessein, sachant qu'ils se-

raient, sans comparaison, les plus forts en nombre, firent commandement à chacun sans distinction de religion, de se trouver en armes au premier son de la grosse cloche : ce que prévoyant ceux de la religion, après avoir protesté par deux honnêtes personages envoyés de leur part, de l'obéissance qu'ils devaient et voulaient porter au roi, s'excusèrent de comparaître à telles monstres, pour plusieurs raisons, et nommément pour éviter toute querelle et toute occasion de mutination. Ce néanmoins, les montres se firent le dernier jour de mai, sous la conduite du procureur du roi et du curé. Et pour lors ne fut rien remué par eux. Le lendemain, premier juin et premier jour ordinaire des assises, la commission de Cartot touchant son état de capitaine, donnée par Aumale et apportée de nouveau, y étant publiée, le procureur du roi (d'autant que le lieutenant-général tenant les assises leur était suspect) requit et obtint qu'elles fussent remises à autre jour, et se passa toute cette semaine en délibérations faites au château : et à faire charrier grande quantité de pierres et de bois pour forts dans les barrières et entrées du bourg, d'autant, disait Cartot, que le pays s'émouvant en plusieurs lieux il était besoin de se bien garder en commun.

Le dimanche 7 dudit mois de juin, jour par eux assigné, ils firent derechef leurs montres à trois heures après diner, au même temps que le prêche se faisait en la maison d'Étienne l'Esnay-Élu. Lesquelles montres étant cessées, et ceux de la religion s'étant retirés en leurs maisons, soudainement, environ de cinq à six heures du soir, deux garnemens, à savoir, Jean Oger et Robert Poulain, apostat, dressent une querelle près le temple contre un de la religion, nommé Étienne

Poulain, frère dudit Robert. Au même instant ayant été sonnée la grosse cloche qui était leur signal, ceux de la religion romaine accourant en armes, poursuivent le premier qu'ils rencontrèrent, nommé Richard l'Anglais : lequel, s'étant jeté dans la maison dudit Elu (en laquelle cinq ou six s'étaient arrêtés pour souper avec le ministre, et entre autres, le sieur de Hovesville et de Coqueville, près Carentan, et un autre gentilhomme de l'église du Plain), la maison quant et quant fut environnée et assaillie, même avec coups d'arquebuse à croc qu'on tirait du temple incessamment. Voyant cela, ceux de dedans, entre lesquels était la femme dudit Elu, gisante au lit, et grièvement affligée d'une fièvre chaude, firent tant avec l'aide de Dieu, qu'ils se sauvèrent par-dessus les maisons, chez un honorable marchand de la religion romaine, mais au reste, homme paisible, nommé Étienne Troude, qui les y tint cachés, et par ce moyen, y furent sauvés dix-huit personnes, tant hommes que femmes. Pendant ce temps, continuant toujours le tocsin, les sieurs de Hovesville et de Coqueville, Giles Michaux, médecin, Jean Guyfart et Robert de Verdun, avocats, qui n'avaient suivi les autres, trouvés sans armes dans les maisons prochaines, furent cruellement massacrés en la rue : comme aussi un nommé Gilles Louvet, trouvé soupant en sa maison, et arraché d'entre les bras de sa femme, fut tellement navré que la nuit suivante il décéda. Le corps du sieur de Coqueville étant dépouillé tout nu, fut traîné en toute dérision par ces meurtriers en une sienne chambre où auparavant avaient été faites les exhortations, là où le poussant avec les pieds, ils disaient à ce pauvre corps, qu'il priât son seigneur et qu'il prêchât. Il avait quatre

sœurs, jeunes demoiselles, qui souffrirent beaucoup d'outrages, voire jusques à ce point, que l'une d'icelles fut blessée au bras d'un coup de pertuisane, ce néanmoins, Dieu garantit leur pudicité et leur vie par le moyen de quelques autres honnêtes demoiselles. Les corps des autres furent dépouillés et étendus sur le pavé, auxquels il se trouva quelques femmes avoir arraché les yeux avec des épingles. Mais singulièrement est à remarquer le zèle des prêtres qui fourraient en leurs bouches et en leurs plaies avec la pointe de leurs hallebardes, des feuillets d'une Bible trouvée chez ledit Elu, disant à ces pauvres corps qu'ils prêchassent la vérité de leur Dieu, et qu'ils l'appelassent à leur aide. En ce piteux spectacle, et sur les neuf heures du soir, Guyfart, duquel nous avons fait mention, ayant été tout couvert de pierres, recouvra quelques forces, et comme il levait seulement sa tête d'entre les pierres, aperçu par quelque sien familier s'approchant pour l'aider secrètement, lui recommandait sa femme et ses enfans, quand quelques-uns de ces meurtriers s'approchant, le transpercèrent de coups de broches et de piques. Ainsi demeurèrent ces corps jusques au lendemain, quelque requête que leurs parens eussent fait aux juges de les pouvoir inhumer, jusques à ce que le lendemain, sur les quatre heures après-midi, après avoir été vilénés en mille sortes, ils furent tant portés que traînés au cimetière de l'hôpital par gens de vile condition, et par le bourreau même. Il y eut cinq autres maisons de ceux de la religion forcées et au même instant pillées, et quasi du tout ruinées. Puis fut posé un guet et corps-de-garde en chacun carrefour, dans les entrées du bourg, sous la conduite du procureur du roi, et sur les dix ou onze heures de nuit,

comme ceux que nous avons dit s'être cachés en la maison de Troulde, Henri, ministre, fut arrêté et grandement blessé. Mais, cas bien étrange et toutefois très-véritable, l'un des principaux mutins le sauva, et fut cause qu'on se contenta de le mettre prisonnier avec quelques autres. Le lendemain, 8 dudit mois, les mêmes meurtriers firent chanter avec toute pompe une grande messe, qu'ils nommèrent la messe de la victoire, à l'issue de laquelle furent rebaptisés quelques enfans, contraignant à pleine force leurs mères d'y assister, puis firent commandement à son de tambourin au reste de ceux de la religion, de vider le lieu sous peine d'être saccagés, hormis quelques-uns retournés à la messe, qu'ils mirent en la sauve-garde du roi.

Ce même jour, les sieurs de Turqueville, Esperville, Raffosville, Greveville et autres leurs semblables, avec grand nombre de peuple du plat pays, arrivés à Valognes, furent logés par étiquettes dans les maisons de ceux de la religion, où ils eurent à discrétion, leur ayant été ajouté quelque nombre d'hommes à cheval aux dépens du peuple, qui coururent les villages circonvoisins jusques au Plain, et Constantin, voire même étant enragés jusques là, que le prévôt la Coste, y ayant été envoyé par le duc de Bouillon, gouverneur en chef, pour empêcher ce ravage et pour faire mettre à délivrance le ministre, fut lui-même mis prisonnier par l'espace de trois jours. Ces courses et confusions continuèrent jusques au lundi 15 juin, auquel jour, les sieurs de Sainte-Marie du Mont et le sieur de Sainte-Marie aux Agneaux, sur les six à sept heures du soir, avec environ sept cents hommes en armes, entrèrent en faveur de ceux de la religion, au

bourg de Valognes, qu'ils trouvèrent abandonné, s'étant les chefs retirés au château, qu'ils assiégèrent le 17 dudit mois, y étant arrivé le capitaine François le Clerc, accompagné de mille cinq cents hommes, avec deux grosses couleuvrines et leurs munitions. Matignon, d'autre côté, avec grandes troupes des hommes du pays, entra entre sept ou huit heures du soir, en la maison de l'évêque, de laquelle sortant le capitaine Vilarmois pour escarmoucher, fut repoussé, et à l'instant fut mis le feu dans les maisons prochaines. Cela fut cause de faire parlementer ceux du château, et fut finalement la capitulation arrêtée et signée par les chefs d'une part et d'autre, même par Matignon, par laquelle il fut dit que le château serait mis entre les mains dudit sieur de Bouillon, et les meurtriers rendus à justice. Et par ainsi, s'étant retirées les compagnies de part et d'autre, sans toutefois avoir livré les meurtriers, arriva huit jours après ledit sieur de Bouillon, qui députa trois conseillers du siège présidial de Saint-Lô, avec l'avocat du roi, et deux de la religion pour faire le procès des séditeux, qui demeura pendu au croc. Il établit aussi pour capitaine au château un nommé de Mussy, et, par ce moyen, ceux de la religion furent en paix, continuant le prêche jusques à la prise de Saint-Lô, advenue au mois de septembre, comme il sera dit ci-après.

Peu de temps après, et environ le 15 juillet, Montgomery, renvoyé d'Orléans pour se rafraîchir et pourvoir selon les occurrences au pays de de Normandie, se retira en sa maison de Ducey, située entre Avranches et Pont-Orson, sur la frontière de Bretagne et de Normandie, en laquelle ayant séjourné quelque temps, advint que le capitaine Deschamps, qui s'é-

tait retiré vers lui après la prise de la ville du Mans, surprit le capitaine Bertheville, revenant de la cour, où il avait été envoyé, tant par le duc de Bouillon que par Matignon, et portant quelque entreprise contre lui, dont toutefois le duc de Bouillon s'excusa depuis, disant que Bertheville n'était croyable d'avoir donné à entendre autre chose à la reine-mère que ce dont il lui avait donné charge. Ce nonobstant, Montgommery étant en ce soupçon, ayant entendu que le duc de Bouillon était allé à Cherbourg, tâcha de gagner le château de Caen, par intelligence que quelques-uns de la ville et gentilshommes du pays avaient avec un sergent de bande du capitaine James auquel le duc avait laissé la garde du château en son absence, et fut cette entreprise amenée jusques à ce point que la basse-cour dudit château de Caen fut saisie : ce que voyant le capitaine, qui était dans le donjon auquel on était tout prêt d'entrer, par le moyen dudit sergent qui avait attiré avec soi quelques soldats, usa d'une merveilleuse ruse, requérant ses soldats qu'on le fit plutôt mourir que de voir jouer en sa présence un si lâche tour à son maître. Cela émut tellement les soldats qui n'étaient de l'intelligence, et épouvanta tellement les autres, que le pauvre sergent délaissé de tous les siens qui gagnèrent au pied, demeura prisonnier, et ceux qui étaient entrés en la basse-cour, qui n'avaient moyen de la garder, furent contraints de se sauver où ils purent.

Or, était lors l'un des frères du duc de Guise, appelé le grand prieur, pour être de l'ordre de Malte, à Briquebec, château appartenant à madame de Toucheville, veuve du feu duc de Nevers, pensant plutôt, comme on disait, à faire l'amour qu'à manier les armes,

d'autant qu'il aspirait au mariage de ladite dame. Ce néanmoins, ayant entendu la venue de Montgommery, il s'était retiré à Cherbourg avec le sieur de Matignon, ce que ne pouvant plaire au duc de Bouillon, sur le gouvernement duquel on entreprenait tous les jours, il s'y en alla, accompagné de cinq bonnes cornettes pour entendre en présence l'intention dudit Matignon; lequel ne l'ayant voulu admettre, les choses furent en tels termes, que ledit duc de Bouillon était sur le point d'y vouloir entrer par force, quand il entendit ce qui était advenu à Caen, là où étant retourné en grande diligence, il fit trancher la tête audit sergent, et pendre quelques-uns en effigie, étant grandement irrité. Ce néanmoins, à la sollicitation de quelques gentilshommes du pays et autres, furent divisés en trois sortes de factions, les uns favorisant ouvertement le parti de la religion, s'adjoignant à Montgommery : les autres, encore qu'ils fussent de la religion, accompagnant le duc de Bouillon pour quelque respect particulier pour jouer au plus sûr; les autres portant les armes ouvertement contre la religion, suivant Matignon, comme le baron de la Haye, du Puy, le baron de Larchan, la Bretonnière et autres, lesquels ne cessèrent qu'ils n'eussent attiré en Normandie le duc d'Estampes avec toutes les forces de Bretagne. Entendant cela Montgommery, encore que sa femme fut accouchée bien peu de jours auparavant, fut toutefois contraint de se retirer à Saint-Lô à grande hâte avec elle et ses enfans: duquel lieu, suivant une commission du prince, pour lever toutes les forces qu'il pourrait, il écrivit à ses amis de toutes parts, et jusques au pays du Maine. Cela fut cause que plusieurs seigneurs et gentilshommes, capitaines et soldats, le vinrent

trouver à Saint-Lô, entre lesquels furent les principaux, la Motte Tibergeau, accompagné d'environ septante bons chevaux, avec lesquels depuis la prise du Mans, il s'était retiré vers le duc de Bouillon, deux autres capitaines du Maine, à savoir, Avaines et Deschamps, accompagnés de quatre-vingts bons chevaux; les sieurs de Colombières, Rommerou, la Poupeillère, Bressey, Jechoville, la Forest et autres. Mais le fils du sieur de Hermesis fut surpris en chemin par le capitaine Vilarmois, de la suite de Matignon, lequel usant de cruauté plus que barbare envers ce jeune gentilhomme, lui fit couper les bras et jambes. Toutes les forces arrivant à la file à Saint-Lô, afin de ne laisser passer aucune occasion, Colombières, accompagné de deux cents chevaux, alla à Constance, où se tenait pour lors l'évêque du lieu, fils bâtard du maréchal de Brissac, avec quelques troupes d'hommes, comme le sieur de Boeflou et autres, avec lesquels il avait si bien fait que ceux de la religion ne l'avaient osé aborder. Mais à cette fois, Colombières les étonna tellement, qu'après avoir fait mine de quelque résistance, ils se rendirent à discrétion, et furent lesdits évêques et Boeflou menés prisonniers à Saint-Lô, plusieurs maisons de chanoines et prêtres pillées, et les images mis en pièces. Mais, peu après, l'évêque échappa de Saint-Lô, où il avait été mené; d'autre côté, pour retarder le passage des Bretons, les capitaines Avaines et Deschamps furent envoyés pour rompre les ponts. Mais ayant reçu un faux avertissement, que déjà on y avait donné ordre, ils rebroussèrent leur chemin vers Saint-Lô; ce qu'ayant entendu Montgommery, tâcha lui-même d'entrer dans Avranches, mais il trouva que les Bretons y étaient déjà, ce qui les contraignit de

se retirer et de penser à se défendre, et par quels moyens il entreprendrait la guerre, ayant devant soi Matignon, et le duc d'Estampes d'un côté, et le duc de Bouillon de l'autre, tellement disposés qu'il n'avait occasion de s'y fier, ni d'en espérer aucun secours. Considérant donc le fardeau qu'il avait sur les bras, il dépêcha commissions de toutes parts pour recueillir toutes sortes de deniers, tant ecclésiastiques que royaux. Son intention était droite, mais à cette occasion, il se commit infinies pilleries et extorsions, même sur plusieurs personnes pacifiques qui ne pensaient à autre chose qu'à se tenir en quelque manière de paix en leurs maisons, ce qui aigrit beaucoup de gens contre ceux de la religion. Or, entre autres lieux que Montgommery tâchait de tenir tant qu'il pourrait, la ville de Vire n'était des derniers, en laquelle les choses étaient passées depuis le commencement des troubles ainsi que s'ensuit.

Étant la ville composée comme toutes les autres de ce pays là, de gens de deux religions, non seulement quant au commun peuple, mais aussi, quant aux meilleures et plus riches familles, cela fut cause que les uns n'osant assaillir les autres, la ville demeurait en quelque paix. Et bien que dès le jour de Pentecôte, qui fut le 17 de mai, et depuis il fût survenu quelques émeutes, jusques à sonner le tocsin et même que les images eussent été abattues par tous les temples, hormis le grand temple appelé Notre-Dame et les cordeliers, et que Matignon y fût venu en personne: si est-ce que la partie romaine n'osaient déclarer par effe ce qu'ils avaient au cœur. En ce temps arriva Montgommery en la ville, là où étant averti que les cordeliers étaient en armes en leur couvent, après les

avoir sommés en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la religion, comme lieutenant du prince, de les forcer, qui fut cause que lesdits cordeliers, incontinent après, abandonnèrent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abattues, et le lendemain fut fait le semblable au grand temple. Tôt après, Montgomery se fit apporter les reliques, montant au poids de quarante-cinq marcs d'argent, qui furent ouvertes devant le peuple, afin que chacun connût les impostures de ceux qui les faisaient adorer, puis ayant fait prêcher dans le grand temple et fait promettre aux uns et aux autres de se contenir en paix, se retira en sa maison de Ducey, comme dit a été. A grande peine s'étaut retiré Montgomery, quand ceux de la religion romaine, grandement irrités de ce que dessus, délibérèrent d'en faire la vengeance : et de fait, deux jours après, à savoir, le dernier de juillet, se ruèrent sur l'assemblée sortant du prêche fait au grand temple, de sorte que le ministre, nommé Fugueray, eut grande peine à se sauver dans un grenier égaré, et fut son serviteur très-cruellement tué, comme furent aussi un nommé Jean le Roy, et entre autres, un pauvre mercier, nommé Louis Pinette, lequel ignorant la sédition, et pensant qu'on courût après un loup, d'autant que leur mot du guet était du loup, y fut pris et noyé à petite eau dans un ruisseau qui regorge de la rivière de Vire, et priant pour ceux qui le lapidaient, ne put trouver grâce envers un amas de femmes qui l'enfoncèrent à coups de pierres. Autres aussi y furent grandement navrés, tant par la ville qu'aux champs, entre lesquels ne sont à oublier Étienne Hamel, de la paroisse de la Lande de Vaumont, et un nommé Jean du Bourg, qui furent laissés pour

morts, et toutefois se sauvèrent miraculeusement. Ce nonobstant, quelques-uns de la religion se retirèrent au couvent des Cordeliers, où ils se fortifièrent, et Dieu modéra tellement la sédition que les maisons ne furent point assaillies. Deux jours après, à savoir, le 2 août, ceux de la religion romaine firent leurs montres en armes avec grandes crieries et menaces : si est-ce qu'ils se contentèrent de chasser du couvent ceux qui s'y étaient retirés, sans leur faire autre mal. Le duc de Bouillon, averti de ce désordre, y accourut deux jours après, accompagné d'environ deux cents hommes, et s'étant informé du fait, conclut de faire justice des séditeux, pour lequel effet, ayant emmené avec soi Jean le Roy, lieutenant particulier du vicomte, qui avait ému le peuple à faire la montre contre l'édit du roi, envoya de la ville de Caen pour juges et commissaires le sieur de Brumulle, lieutenant-général du bailliage, avec les sieurs de l'Essay et d'Iguy, conseillers présidiaux, qui vaquèrent quelques jours à faire informations de la sédition. Mais toute cette procédure fut interrompue par un bruit qui se sema, qu'Aumale venait à Caen avec grande armée. Cela toutefois n'advint pas; mais tant y a que, sur ce bruit, les uns s'en allèrent à Caen, et de là à Saint-Lô, ayant entendu que Montgomery y faisait son amas, comme dit a été. Les autres restant à Vire étaient en grande crainte, jusques au dernier jour d'août, auquel voyant Montgomery que Saint-Lô ne pourrait nourrir son armée, envoya en divers lieux sept cornettes pour y séjourner jusques à ce qu'il s'acheminât vers Rouen : entre lesquelles furent envoyés à Vire trois capitaines, à savoir, la Motte Thibergeau, Avaines et Deschamps, avec leurs deux cornettes

montant environ six vingts chevaux, leur adjoignant le sieur de la Poupelière, tant parce qu'ils ne connaissaient les chemins ni le pays, que pour empêcher qu'il ne se commit quelque désordre en la ville ou aux champs, par les capitaines étrangers, et qui avaient des gens en leur compagnie assez mal complexionnés. Ceux-ci donc, par le moyen de la Poupelière, surprirent la ville sur le soir fort à propos, d'autant que le lendemain au matin, une troupe de cinquante chevaux, logée chez le curé de Vaudray, frère du sieur de Hatot, y devait entrer : de quoi les Manceaux avertis y allèrent dès le matin avec environ soixante chevaux, et ne les y ayant trouvés, d'autant que dès la minuit, ayant ouï ce que le soir était advenu à la ville, ils avaient délogé, pillèrent entièrement la maison, n'y laissant que les murailles. Ce pillage leur fut comme une amorce pour commettre infinies pilleries et ravages dans les lieux où ils étaient attirés par tous les garnemens du pays, ne demandant pas mieux que d'y avoir leur part. Aussi, à trois lieues de Vire, la maison du sieur de Sourdeval, quoiqu'il fût homme de paix et bon voisin, fut pillée par la Motte Thibergeau, et pareillement la maison du sieur de Mamide, où il ne trouva que la damoiselle du lieu. Le capitaine Avaines et les siens n'en faisaient pas moins d'autre côté, ayant saccagé la maison d'un nommé Boiteux, de la Motte de Burey et quelques autres : desquelles pilleries advenues en un jour, à savoir, le premier septembre, étant grandement irrités les gentilshommes de la religion et du pays, comme la Poupelière, le sieur de Ribierou, surnommé de Saint-Germain, le sieur de la Forêt, surnommé de Vassy, voyant que, par ce moyen, ils étaient rendus odieux à tous leurs

voisins, joint qu'ils étaient alliés ou aucunement amis de la plupart de ceux qu'on pillait en cette façon, peu s'en fallut que quelque mutinerie n'en advint en la ville, et n'eût été que les Manceaux étaient les plus forts, ils étaient en danger d'être mis dehors. Mais finalement tous s'accordèrent que tous soldats seraient enrôlés, et que nul n'irait fourrager sans le mandement et aveu exprès de leurs capitaines. Cela fut publié à son de trompe, le 2 dudit mois, assez tôt pour empêcher l'avenir, mais trop tard pour remédier au passé. Car, ceux qui avaient été ainsi pillés et ceux qui craignaient semblable traitement, ne faillirent de s'adresser incontinent aux Bretons qui étaient à Avranches, comme dit a été, leur offrant argent et fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à persuader, de quoi averti la Poupelière, ne faillit dès le même jour au matin d'en écrire à Montgommery par homme exprès et en toute diligence, lui remontrant que la ville n'était tenable, les portes mal fermées, sans vivres ni munitions, le peuple infidèle et même que la plupart des gens de guerre n'avaient que des pistoles. La réponse de Montgommery, fut le 3 dudit mois, qu'ils eussent bon courage et qu'il savait que les Bretons, avertis de la descente des Anglais, reprenaient la route de leur pays, et qu'il délibérait, ayant pris le château de Torigny, appartenant au sieur de Matignon (ce qu'il espérait faire en peu de temps), les venir prendre à Vire avec toute son armée pour s'acheminer à Rouen. Ces choses tant contraires étant incontinent mises en délibération entre les capitaines et principaux gentilshommes pour la Poupelière Thibergeau remontra que Penthénon son lieutenant, était parti avec trente chevaux pour faire la découverte, e

que, s'il y avait quelqu'un en pays, il en serait averti par la damoiselle du sieur Mamide, à laquelle il avait promis de renvoyer ses bagues, pourvu qu'elle l'avertit de ce qu'elle pourrait découvrir, dont il avait eu nouvelles ce même jour. Il fut dit aussi en cette assemblée que le château de Torigny étant assiégé, il était vraisemblable que Matignon aurait plus de soin de secourir sa maison que d'amener les Bretons à Vire. Toutes ces raisons firent conclure qu'on ne bougerait. Cependant le sieur duc d'Estampes ayant marché toute la nuit, fit marcher devant onze cornettes de cavalerie, qui vinrent à toute bride le vendredi 4 dudit mois, à toutes les portes de la ville, les pensant trouver ouvertes parce que c'était un jour de marché, mais ils les trouvèrent encore fermées; ce qui donna loisir à ceux de dedans de se présenter aux endroits les plus faibles qu'ils défendirent fort vaillamment, de sorte que les assaillans qui avaient mis pied à terre, et s'étaient logés dans les prochaines maisons des portes, tirant sans cesse aux défenses d'icelles et des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens, et quinze ou vingt chevaux, et furent contraints de se mettre à couvert, ayant percé les maisons prochaines, qui fut cause que ceux de dedans jetèrent feu et soufre sur lesdites maisons, tant à la porte de Martilly qu'au bas de la rue des Teinturiers, où il s'alluma si bien, qu'ayant les assaillans perdu plusieurs chevaux, ils furent contraints de se retirer au plus bas des faubourgs, sans rien gagner sur ceux de dedans par l'espace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier assaut. Et est à noter que, dès le commencement de l'alarme, Penthénon, lieutenant de Thibergeau, lequel, au lieu de battre la campagne comme on voulait qu'il fit,

étant allé visiter le baron d'Ingrande, s'était logé aux faubourgs pour être retourné trop tard, se sauva avec environ cinquante chevaux, tant des siens que des gens d'Avaines et de la Poupelière qui le venaient retrouver, et qui n'avaient pu aussi rentrer dans la ville, étant aussi trop tard arrivés. Sur les onze heures, le sieur de la Champagne, qui avait été tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple en étant descendu, assura qu'il avait découvert encore plusieurs cornettes de cavalerie et onze ou douze enseignes de gens de pied. Ce qu'ayant entendu ceux de dedans, qui jusques alors avaient pensé d'être seulement assaillis par quelque bravade, et que le camp des Bretons eût marché plutôt vers Torigny, résolurent toutefois de se défendre jusques à la nuit, sous la faveur de laquelle ils prendraient l'occasion qui se présenterait, ou qu'ils se retireraient au château qu'ils espéraient garder un jour en attendant secours de Montgomery, ou finalement qu'ils feraient quelque composition équitable; et furent dès-lors mis dans le château les sieurs de Rommerou et de la Forêt, auxquels la Poupelière fournit tout ce qu'il put de ses gens; n'ayant tenu pour soi qu'un laquais pour l'accompagner de lieu en autre sur la muraille. D'autre part, les assaillans qui n'étaient pas moins de onze enseignes de gens de pied, ayant pour colonel le sieur de Martigues, et bien sept cents chevaux conduits par plusieurs grands seigneurs de Bretagne, sous la charge du duc d'Estampe, gouverneur en chef dudit pays, auxquels s'étaient joints le grand prieur, frère du duc de Guise, qui se faisait appeler grand Amiral de France, et Matignon, se disant gouverneur en Normandie, commencèrent à tirer de toutes parts avec la plus grande furie qu'il est pos-

sible, de sorte que Thibergeau, qui était à la porte, près la chapelle aux Paysans qui était un très-dangereux endroit, eût été dès-lors forcé s'il n'eût été secouru de sept ou huit arquebusiers par la Poupelière, lequel remontant contre-mont par une ruelle toute découverte des ennemis qui lui tiraient sans cesse, parce qu'il avait une casaque blanche, à grande peine était parvenu en la grande place du temple, quand il aperçut plus de cinquante hommes de guerre, les uns à cheval, les autres menant leurs chevaux par la bride, qui tiraient tous au château. En cette rencontre, ayant fait grands reproches avec Avaines qui y survint, il fit tant que, quittant leurs chevaux, ils retournèrent visage vers la porte de l'Horloge où on oyait le plus grand bruit. Or, avait la Poupelière laissé à cette porte le sieur de Saint-Denis, brave et vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui se pouvait faire, fut finalement enfoncé, parce que le pont n'étant levé qu'à demi, et ne tenant qu'à une corde, tant il était mal en point, il fut tantôt abattu, et à l'instant, un nommé Thomas Povet, barbier, étant de l'église romaine, de ceux qui étaient en la ville, ayant rompu les verroux par-dedans, donna entrée aux ennemis, desquels il reçut le salaire qu'il méritait, étant par eux tué le premier. Saint-Denis donc, tirant vers le château, fit rebrousser chemin à la Poupelière et à ceux de sa suite jusques au pont du château, lequel ils trouvèrent si chargé de chevaux, que peu d'entre eux y purent passer. L'occasion était, parce que le sieur de la Forest, qui était garde du château, voyant le désordre, et craignant que les ennemis n'entrassent pêle-mêle, avait fermé la porte et seulement ouvert le guichet pour repousser les chevaux, entre lesquels la

Poupelière passa à grande peine. Mais Avaines demeura dehors, et se voyant en tel danger, se mêla parmi les ennemis, entre lesquels il y a grande apparence qu'il se fût sauvé n'eût été que soudain il fut reconnu par quelques-uns de la ville qui en avertirent les ennemis. Ils le tuèrent donc sur-le-champ, et s'approchant du pont du château, commencèrent à tirer par la vue de la porte en la cour d'icelui, si dru et menu, qu'homme ne s'y osait présenter. Cela fut cause d'un autre désordre, parce que les premiers entrés se retiraient à la tour du donjon sans faire autre résistance, et quelque devoir que fissent les capitaines de les rappeler, il n'était possible de les faire descendre. Ce néanmoins, Saint-Denis demeura des derniers sur les défenses de la porte du château, s'étant écrié que les chevaux étant vidés, les ennemis se faisaient honneur à qui entretrait sur le pont, en sorte qu'on pouvait regagner la porte, et, par ce moyen, demeurer maîtres de tout le château : soudain les gentilshommes qui étaient restés en bas y accoururent, comme Rommerou, la Forest et la Lande, relevant la herse du donjon, et passant par-dessous icelle pour retourner à grande course aux défenses de ladite porte du château, en laquelle Rommerou et Saint-Denis firent un merveilleux devoir, de telle sorte que de cinq des ennemis qui étaient sur le pont, tâchant à rompre la porte, ils en tuèrent trois, et sans doute eussent relevé le pont, et se fussent faits maîtres de tout le château, pour venir à quelque bonne composition, n'eût été Thibergeau, lequel ayant ouï crier quelqu'un de dehors, l'appelant par son nom, et lui promettant la vie s'il se rendait, répondit qu'il se rendait, et nonobstant qu'il en fût aigrement repris par la Poupelière, et repoussé en

arrière par Saint-Denis, poursuivit toutefois tellement que, n'eût été qu'on craignait ses compagnons qui étaient à la tour de Donjon, il eût été tué sur-le-champ. Or, tant y a qu'étant épargné, tandis que les autres faisaient tout devoir aux défenses, il ouvrit la porte, et les ennemis accourant à la foule, force fut aux autres de regagner de vitesse le donjon qu'ils pensaient défendre encore quelque peu. Mais le désordre y était si grand que rien plus. Quoi voyant la Poupelière, Deschamps et autres gentils hommes Normands, ils dédaignèrent leurs vies, aimant mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards par quoi se présentèrent devant la herse de la porte du donjon, où les ennemis arrivaient en foule entre lesquels finalement la Poupelière ayant choisi un capitaine d'apparence et maître de camp, nommé Tonnigoves, se rendit à lui avec son jeune frère et un sien serviteur, qui purent à grande peine passer vers lui, ayant rompu la herse de force : à l'heure même se rendit Rommerou à un capitaine nommé Silandes. Mais la Forest s'avouant du capitaine Sourdenal, et sur cela s'étant mis entre les mains d'un qui se chargea de le lui mener, fut tué sur-le-champ par les soldats. Quant à la Poupelière, il échappa de merveilleuses aventures, comme il était mené en chausses et en pourpoint par celui qui l'avait pris, ayant premièrement reçu un grand coup d'épée sur la tête, puis étant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'étant à grande peine développé, et se serrant le plus près qu'il pouvait au duc d'Estampes, eût été tué indubitablement plus de cent fois, sans que sa femme, l'apercevant d'une fenêtre en tel état, ne put être retenue que passant au travers des épées jusques au lieu, et se jetant à genoux au-devant dudit duc d'Estampes, ainsi

désolée qu'elle était, obtint sa vie : à quoi lui aida bien aussi le seigneur de Sourdenal, qui le retira et le fit panser soigneusement. Cette damoiselle, grandement recommandable pour ce fait, était seulement arrivée le soir précédant avec sa sœur, et autres damoiselles de son train, revenant de Saint-Lô et pensant se retirer chez le seigneur des Miserets, avec leurs plus précieux meubles, qui servirent à autre usage, d'autant qu'elle en racheta son honneur et sa vie, et de toute sa suite d'entre les mains d'un capitaine breton, nommé Quingo, moyennant les remontrances du seigneur de Juvigny, auparavant capitaine du château de Vire, qui en eut un grand soin avec le seigneur de Sourdenal. Cependant, il n'y avait cruauté qui ne s'exerçât en la ville, tant par les soldats forcenés que par les hommes et femmes de la ville même, acharnés tellement sur ceux de la religion que, non contents de les avoir meurtris, ils foulèrent ces pauvres corps aux pieds, les fendaient et leur arrachaient les tripes et boyaux, criant si quelqu'un voulait acheter les tripes d'un huguenot. Bref, ils n'épargnèrent ni âge, ni sexe, ni corps, ni âme, étant les prêtres parmi ces furies et pressant ceux qu'on tuait de se confesser et dédire : plusieurs femmes furent violées et quelques-unes dépouillées toutes nues, et ainsi promenées par la ville. Mais la grande pitié était de voir les cruautés dont usaient les soldats envers hommes et femmes, pour déclarer leurs cachettes, faisant aux uns mettre les doigts en des trous de tarrière où ils mettaient des chevilles carrées, desquelles à coups de marteau ils leur froissaient les os, aux autres ils coupaient le dessus des ongles des pouces, puis entre la chair et les ongles mettaient un couteau pointu et en arrachaient l'ongle avec la chair;

les autres étaient tellement serrés avec des licols, qu'ils en étaient près à rendre l'âme. Ceux qui s'étaient jetés dans la tour du Donjon, voyant une partie de ces cruautés, et oyant infinis hurlemens, se défendaient fort et ferme : ce que voyant le duc d'Estampes, et craignant que Montgommery ne vint au secours, joint qu'il n'avait point d'artillerie pour battre la tour, tâcha de les amener à composition, par le moyen de ladite damoiselle de la Poupelière qu'il leur renvoya, accompagnée d'un honnête gentilhomme son parent, nommé Boisheu. Mais ils ne purent y être induits, alléguant que la foi n'était point gardée, comme il était vrai, et ainsi continuèrent de se défendre jusques au dimanche : auquel jour n'ayant nul secours et ne pouvant plus porter la faim et la soif (car ils n'avaient aucuns vivres et n'avaient bu ni mangé depuis qu'ils y étaient entrés) se rendirent la vie sauve, ce qui ne leur fut observé. Car, pour la plupart, ils furent très-cruellement tués, et dura ce misérable sac depuis le vendredi 4 septembre, jusques au mardi 8. Le nombre des morts du côté des assiégés qu'on put nombrer furent neuf vingts et quinze hommes, sans quelques femmes et enfans, entre lesquels sont à remarquer le sieur de la Forest, surnommé de Vassy, beau gentilhomme et vaillant, qui fut tué après s'être rendu, le fils aîné d'Espains, près Thury, jeune gentilhomme de la suite de la Poupelière, lequel, étant abattu d'un coup d'arquebuse, vécut par terre environ deux heures, assailli de tous côtés par les prêtres, lui troublant sa conscience, mais en vain, étant mort avec telle constance que l'un des prêtres mêmes en fut touché jusques à embrasser la religion : le jeune frère du sieur de la Lande Yrumont, après avoir fait pour

sa défense tout ce que peut faire un homme de bien, étant dépouillé tout nu par les ennemis, jusques à le déchausser pour le tuer en quelque façon qui leur donnât plaisir, arracha l'épée du côté de celui qui l'avait déchaussé dont il le tua, et se ruant ainsi nu au travers de la troupe, ne lâcha jamais l'épée qu'en mourant. Un nommé l'Estamier fut pendu par les pieds au château, et parce que sa tête n'était loin de terre que de cinq à six pieds, une femme de la ville le voyant respirer, émue de rage, pour lui rengréger encore la mort, prenant sa course de loin pour avec le bout du pied lui frapper la tête, finalement leva le pied si haut qu'elle en tomba à la renverse, et se blessa fort la tête, ce qui servit de risée à Martigues et autres spectateurs; lequel Martigues, ensemble le grand prieur, ayant entendu que ledit Estamier avait une jeune fille chambrière, assez belle, (mais encore meilleure, comme elle le montrait, faisant constamment confession du nom de Dieu), s'en étant saisis, la violèrent vilainement l'un après l'autre, puis la livrèrent à leurs laquais, qui finalement la laissèrent demi-morte. Un jeune homme de la compagnie de la Poupelière, nommé Jean Gilleheult, le lendemain de la prise de la ville, ne voulant aucunement obéir à Martigues, qui le voulait contraindre de se confesser à un prêtre, fut étanglé des propres mains d'icelui avec une jarrettière. Le sieur de la Champagne, près d'Avranches, vieux gendarme, étant amené du château devant les fenêtres du capitaine Sourdenal, fut tué devant ses yeux. L'hôte du Signe, nommé Chargnart, de la compagnie de la Poupelière, blessé d'une arquebusade, et trouvé en la salle du donjon sur un banc où il attendait ce qu'il plairait à Dieu, y fut tué très-cruellement, y

étant étendu, puis lui étant fendu la gorge et le ventre pour jamais n'avoir voulu promettre d'aller à la messe, ni invoquer autre que Jésus-Christ. Un gentilhomme breton, entre autres, nommé Bazoges, se fit renommer par sa cruauté, prenant plaisir à faire dépouiller nus quelques-uns des prisonniers, lesquels étant tenus droit devant lui par les deux mains, il transperçait à coups d'épée. Thibergeau et Rommerou demeurèrent prisonniers avec 20 ou 30 autres, avec pareil nombre de ceux de la ville, dont les uns échappèrent par grosses rançons les autres furent sauvés par autres moyens.

Le mardi 8, les Bretons, ainsi ensanglantés et chargés de butin, partirent de la ville bien désolée, en laquelle Martigues mit garnison de cent soldats, sous la charge d'un nommé du Post : et si ceux-ci faisaient mal de leur côté, ceux de la justice faisaient encore pis, tant pour se venger de ceux de la religion, qu'étant sollicités par les prêtres et cordeliers, de sorte qu'ils vinrent jusques aux feux, comme juges en dernier ressort, faisant pendre et brûler un nommé Beaumont, pauvre, mais bon personnage, estamier de son métier, pour avoir rompu quelques images, et ainsi demeura cette pauvre ville de Vire en très-misérable état, jusques à l'arrivée de l'Amiral, dont il sera parlé en son lieu. Pendant que ces choses se faisaient à Vire, Montgomery, auparavant mal informé, ayant reçu avertissement le même jour de la prise de Vire, que les Bretons, passant près de sa maison de Ducey, l'avaient pillée, partit de Saint-Lô, ayant redemandé les forces qu'il avait envoyées contre Torigny, pour tirer droit à Rouen, pensant recueillir en chemin ceux qu'il avait envoyés à Vire; mais au contraire, il revint des nouvelles

de la prise par quelques-uns de la compagnie d'Avaines, échappés de la mêlée. Ce qu'ayant entendu, et voyant qu'il n'était aucunement assez fort pour combattre les ennemis, et d'autre côté, qu'il n'avait au pays aucune retraite assez sûre pour temporiser, ni espérance de secours, s'il attendait un siège, tira droit à la ville de Bayeux, et de là, suivi d'une bonne partie des habitans d'icelle faisant profession de la religion, s'alla camper à Estrehan, port de mer près de la ville de Caen, où il se retrancha attendant des vaisseaux du Havre pour s'embarquer. Sur cela, le duc de Bouillon, ne se fiant pas trop en lui, sortit de l'autre côté de la rivière pour le reconnaître, puis s'en retourna assez satisfait par une saillie à lui faite de l'autre part de la rivière avec contenance d'amitié. Mais, d'autre part, il fut escarmouché par les gens du sieur de la Milleraye, sortis en partie de Lisieux et en partie de Touques et de Hondfleur, qui n'y gagnèrent rien, ayant osé une troupe de soldats de Montgomery passer la rivière d'Ordon avec un esquif pour attaquer les ennemis, dont ils revinrent, ayant tué quelques chevaux, et entre autres, démonté Émery, capitaine de Hondfleur. Ayant donc campé en ce lieu Montgomery, jusques à l'arrivée des vaisseaux du Havre, ils s'embarqua avec ses gens, non pas tous, car une partie l'abandonna, entre lesquels furent Bressant, Angevin, et le sieur de Jacoville, qui se retirèrent à Caen, au duc de Bouillon.

Pendant le département de Montgomery tirant au Havre, ceux de Saint-Lô, contre l'avis de plusieurs bons personnages, se résolurent d'attendre le siège sous la conduite de deux soldats, nommés Cayron et Cantreyne, vaillans hommes et assurés, mais non accoutumés à commander, accompa-

gnés d'un gentilhomme du pays, appelé Lanberie, et d'un conseiller présidial, nommé le Pray. Étant donc sommés par le duc d'Estampes, l'armée duquel était accrue grandement depuis la prise de Vire, ils répondirent ne connaître autre gouverneur en Normandie que le duc de Bouillon. Et sur cela, étant battus de six pièces par l'espace de cinq jours, se défendirent avec un merveilleux courage, tuant plusieurs de leurs ennemis à coups d'arquebuse et de mousquets, dont ils étaient raisonnablement fournis; mais voyant que la batterie continuait, et qu'ils n'auraient secours d'aucune part, ils commencèrent à parler de composition. A quoi leur fut répondu par Matignon, qu'ils n'en devaient avoir aucune espérance; mais qu'il conseillait aux soldats de se retirer dedans le temple, auquel il les garantirait. Cette réponse ouïe, partie des soldats et des habitans prirent résolution de sortir la nuit suivante du côté de la rivière où il n'y avait pas grande garde pour se retirer dans les bois assez prochains, ce qu'ils exécutèrent assez heureusement, hormis que quelques-uns aperçus et poursuivis par un corps-de-garde, se noyèrent au passage de la rivière. Par ce moyen, le duc d'Estampes, bien averti de tout, et même appelé par quelques-uns de dedans, y entra tout à son aise. La ville ainsi prise environ la mi-septembre, fut pillée avec grandes insolences, et bien que Matignon eût promis ce que dessus ce néanmoins, plusieurs femmes mêmes qui s'étaient retirées dans le temple avec ce qu'elles avaient de plus cher, furent pillées, jusques à les dépouiller, et y en eut aussi quelques-unes violées.

Le camp des Bretons ayant séjourné quelques jours à Saint-Lô vint à Bayeux, où ils furent reçus en tout honneur par ceux de la religion romaine

aux dépens de ceux de la religion qui y étaient restés, mais surtout cette pauvre ville, qui de long-temps était engagée avec les vicomtes de Caen et de Falaise au duc de Ferrare, était durement tourmentée par un Italien surnommé Julio Ramitio Rosso, lequel, au moyen des grandes dépenses qu'il faisait des deniers de son maître, étant demeuré en arrière de grandes sommes, avait pris cette occasion de s'acquitter aux dépens d'autrui, ayant obtenu commission pour informer et faire du pis qu'il pourrait à ceux dont il espérait se prévaloir: étant en ces conclusions conseillé et conduit par un nommé Thomas, contrôleur du domaine, apostat de la religion, et des plus cauteleux du pays. Toutes ces choses épouvantèrent merveilleusement tout le pays, de sorte que la plupart abandonna ses maisons, les uns s'enfuyant aux bois, les autres qui avaient plus de moyens se retirant au Havre ou à Caen, qui restait seule en ce quartier ayant l'exercice de la religion. Car, à Alençon aussi, le sieur de Raboudange, bailli, avait fait cesser les prêches, bien qu'autrement il fût homme de raison et d'équité. Quant à Valognes, le château fut aussi abandonné par ceux de la religion, et lors le capitaine nommé Bastard y fit du pis qu'il put, jusques à prendre prisonniers les plus paisibles et les faire mourir, les uns par forme de justice, comme furent exécutés et pendus un nommé Picot, un autre appelé Guerrier, un autre nommé Jean Hamel, un pauvre manouvrier, appelé Soldat, les chargeant du brisement des images; les autres furent tués et massacrés très-cruellement, entre lesquels un jeune gentilhomme, nommé Claude le Loc, n'est à oublier, lequel ils arquebusèrent, puis jetèrent nu et encore vivant sur un buisson d'épines et

de ronces, où il mourut invoquant Dieu constamment. Un autre aussi, nommé Birout, homme d'âge, qui avait enseigné les enfans en plusieurs Églises et souffert auparavant plusieurs persécutions, étant pris et mené à Valogues, fut tué à coups de dague et de pierres, et baillé à manger aux chiens.

Le duc de Bouillon, en ces entre-faites, bien empêché, se tenait fort dans la ville de Caen, se défiant des Bretons qui se répandaient par le pays, et d'autre part, afin de faire évanouir le soupçon qu'on avait de lui à la cour, y écrivait souvent, et même fit porter au camp lors étant devant Rouen les deniers de la recette générale de Caen, avec ce qu'il pouvait avoir d'argenterie des reliques : et n'eut plutôt reçu commandement de la reine de dresser le passage aux Bretons, qu'il leur fit accoutrer le pont du Coudray sur la rivière d'Ome, à huit lieues de Caen, auquel, auparavant, plusieurs d'iceux avaient été maltraités, y ayant été pris, et de là mené au Havre, le sieur de Piquelon, lieutenant du sieur de Martigues. Au sortir donc de Bayeux, ils passèrent sur le pont un peu devant la prise de Rouen, restant Matignon dedans Bayeux, avec quelques enseignes de gens de pied et deux compagnies d'argoulets. Finalement, ceux de Caen, par le conseil du duc de Bouillon, députèrent Étienne du Val, seigneur du Most, l'un des plus riches bourgeois de la ville, avec le procureur du roi, et deux autres, pour aller à la cour remontrer qu'ils étaient prêts de faire ce qu'on voudrait ; suppliant toutefois qu'on les laissât vivre en liberté de leur conscience. La réponse fut du 29 d'octobre, que tous ministres, et en général, tous ceux qui depuis le commencement des troubles s'étaient retirés à Caen, eussent à sortir dans cer-

tain temps qui leur serait limité par les juges sous peine de la vie. Et quant aux vrais citoyens et habitans, encore qu'ils fussent sectateurs de la nouvelle religion, diacres, surveillans ou ministres, qu'ils s'abstiendraient de tous prêches publics et de toute administration de leurs sacremens, sous peine d'être grièvement punis ; mais qu'ils ne seraient aucunement recherchés pour le fait de leur conscience. Et d'autant qu'encore que l'exercice de la religion en public leur fût défendu, le particulier toutefois n'était point expressément prohibé. Ceux de Caen prirent cela pour un grand bénéfice, vu l'état présent des affaires, qui fut cause que, le 3 novembre, ladite déclaration du roi étant publiée, ils se départirent des temples et firent prêcher en privé seulement. Ce néanmoins, les temples demeuraient fermés, et n'y avait aucun qui s'ingérât d'y dire messe, bien que le duc de Bouillon eût fait proclamer qu'il était permis de la dire à qui voudrait. Ces choses ainsi passées, le duc de Bouillon ayant laissé la charge du château de Caen à Nicolas d'Estampes, seigneur du Clos, avec défenses expresses d'y laisser entrer homme vivant qui n'apportât lettre de lui (ce qu'il faisait nommément pour empêcher que Matignon n'y entrât) s'en alla en cour, là où étant séjourné bien peu, il permit à son retour que les compagnies qu'il avait levées, fussent cassées d'autant qu'elles étaient pour la plupart composées de ceux de la religion, au lieu desquelles on en mit deux autres de Picards, et fut commis le château au sieur de Renouard. Il était toutefois commandé au duc de Bouillon de remettre chacun en sa maison avec liberté de conscience, pourvu qu'il ne se fit aucun prêche, et qu'on protestât de ne reprendre point les armes. Ce

que voulant exécuter premièrement à Bayeux, à la réquisition des fugitifs retirés à Caen, il n'en put venir à bout pour l'empêchement donné par le susdit capitaine Julio jusques aux fêtes de Noël, qu'il les y fit rentrer, et révoqua la commission que nous avons dit avoir été octroyée à ce capitaine. Mais icelui ne laissa pour cela d'aller en cour, espérant derechef l'obtenir : et de fait, cela ne servit de rien à ceux de la religion, étant leurs ennemis dans le château avec les armes en la main. De là, le duc de Bouillon voulant entrer à Saint-Lô, n'y fut admis par ceux que Matignon y avait laissés sous la charge du sieur de la Brittonnière, et d'un nommé Lormois, depuis mis sur la roue pour volerie, duquel refus il fut tellement irrité, qu'il fit défenses dans les villes des lieux circonvoisins d'y porter vivres, les nommant rebelles et ennemis du roi, et plein de courroux s'en alla à la cour, délibérant d'en faire ses plaintes comme de plusieurs autres choses au conseil ; mais ceux qui gouvernaient les affaires pour lors et qui ne les craignaient plus, en firent si peu de cas, qu'il se retira en sa ville de Sedan, reconnaissant trop tard que, pour avoir voulu nager entre deux eaux, il n'avait fait chose qui valût pour soi ni pour autrui : et même qu'il était le moins agréable à ceux au parti desquels il avait le plus incliné.

Voilà, en somme, les ravages advenus en Normandie durant ces premiers troubles, et le pauvre et misérable état de ce pays, auparavant tant opulent et fertile, jusques à la venue de l'Amiral, qui remit la Normandie en tel état que si on ne se fût tant hâté de faire la paix à Orléans, il y a grande apparence que l'issue de cette guerre eût été la ruine de l'Église romaine et de la pleine assurance de

ceux de la religion en France, comme est amplement contenu au cahier de Paris et d'Orléans.

LE HAVRE DE GRACE AVEC NÉGOCIATION D'ANGLETERRE.

La ville du Havre de Grâce, bâtie par le feu roi François premier, était de toute ancienneté des dépendances de la terre de Granville, appartenant au sieur Vidame de Chartres, faisant profession de la religion, comme aussi faisaient plusieurs de ladite ville, de laquelle au commencement de ces guerres civiles, le sieur de Châtillon, amiral de France, était capitaine en chef, et le capitaine de Croses, gouverneur en son absence : et fut réduite cette ville entre les mains de ceux de la religion par le moyen qui s'ensuit. Ledit sieur Vidame, lorsque le prince partit de Meaux pour tirer droit à Orléans, étant au pont Saint-Cloud lez-Paris, prit congé de lui pour aller à sa maison de la Ferté, afin de recouvrer deniers et de le venir trouver à Orléans. Ce que n'ayant pu si tôt faire comme il eût voulu ledit sieur prince, après plusieurs autres messages, finalement lui envoya d'Orléans le sieur de Beauvoir la Nocle, son beau-frère, le priant de le venir trouver bientôt avec telles forces qu'il pourrait, ou bien de regarder s'il pourrait faire quelque bon service au roi et à la cause au pays de Normandie. Cela fut cause que tous deux prirent le chemin de Rouen, tant pour y recouvrer deniers, que pour aviser ce qui se pourrait entreprendre. Et de fait, à grande peine étaient-ils arrivés quand se présentèrent à eux certains habitans du Havre et capitaines de marine, priant, voire même adjurant ledit sieur Vidame de les secourir en cette nécessité, pour ne tomber entre les mains du sieur d'Aumale : ils se

plaignaient aussi infiniment de plusieurs exactions de leur gouverneur, offrant certains moyens de leur mettre entre mains la ville sous l'obéissance du roi, et sans aucune effusion de sang. Suivant donc cette délibération, lesdits sieurs Vidame et de Beauvoir, arrivés de nuit à Granville, les dessusdits, suivant ce qu'ils avaient promis, les y firent entrer le lendemain environ midi, s'y étant rendus les plus forts d'une façon si paisible, qu'il n'y eut un seul coup d'épée donné. Vrai est qu'il tint à peu que de Croses, gouverneur, ne fût fort mal traité du peuple; mais Vidame y pourvut en telle sorte que, non-seulement il l'exempta de ce péril, mais aussi lui persuada de suivre le parti de ceux de la religion, et même d'aller à Rouen, où il fit bon devoir, de quoi étant dépité le Connétable et l'ayant trouvé prisonnier à la prise de la ville entre les autres, lui fit trancher la tête. Au même instant que ces choses se faisaient, arriva au Havre un gentilhomme du sieur de Beuillon, rapportant que son maître y devait entrer le jour suivant, auquel ledit sieur Vidame ayant fait réponse qu'il désirait l'y recevoir, tant s'en fallut que le peuple s'y accordât, qu'au contraire, ils le requièrent instamment, ou de s'en aller, ou de prendre la charge de leur ville, ce qu'ayant le gentilhomme rapporté à son maître, il tourna son chemin vers Caen, demeurant le sieur Vidame au Havre. Le prince ayant entendu toutes ces choses, trouva bon que Beauvoir commandât au Havre sous l'autorité du roi, en l'absence du sieur Amiral qui en était le capitaine en chef, priant Vidame de le venir trouver à Orléans, prétendant s'aider de son bon avis pour la paix, de laquelle lors on lui donnait quelque espérance; mais, s'étant Vidame mis en

chemin, et arrivé en sa maison de la Ferté, en délibération de passer plus outre, il reçut nouvelles du prince par un nommé la Barre, l'avertissant que toutes conditions de paix étant désespérées, il était besoin qu'il fit voile en Angleterre pour induire la reine à se joindre à une si sainte et juste querelle. Cela fut cause que rebroussant chemin, il tira droit à Dieppe, et de là en Angleterre, où nous le laisserons pour réciter ce qui advint cependant au Havre. Le Vidame donc délibérant de ne laisser la ville du Havre dépourvue contre les efforts du sieur d'Aumale, qui avait lors un camp volant en Normandie, dépêcha de Dieppe, entre autres capitaines, un nommé Roquebrune, auquel il délivra trois cents écus pour lever une compagnie de trois cents hommes qu'il devait amener au Havre. Celui-ci, au lieu de tenir promesse, s'en alla droit trouver le cardinal de Lorraine, qui pour lors était en délibération d'aller au concile de Trente, auquel cardinal il offrit aussi, comme au roi de Navarre, de livrer le Havre, dressant sa compagnie de tels soldats de la religion romaine qu'on lui baillerait, pourvu qu'ils ne fussent pas trop reconnus. Son dessein était de se saisir, un matin, avec ses soldats, de la tour du Havre et du boulevard Sainte-Adresse, entre lesquels est située la porte appelée de Perré, près laquelle il y a quelques cavins du côté du boulevard, à un petit quart de lieue près de la ville, dans lesquels se devait embusquer le capitaine Romoules, avec une bonne troupe d'infanterie, pour se jeter dans la porte, lorsque ledit Roquebrune serait en garde, et lequel au même temps du saisissement de la tour et du boulevard, devait venir au logis du gouverneur et lui couper la gorge. Cette entreprise était très-aisée à exécuter,

n'étant aucunement soupçonné Roquebrune, mais Dieu y remédia par celui même duquel on se servit pour acheminer la trahison, à savoir, d'un Espagnol, nommé Jules Marsane, serviteur domestique du roi de Navarre : lequel Marsane, sous couleur de certaines lettres de son maître, adressées à Beauvoir, faisant mention de quelque entreprise de mer, pour laquelle il le pria de l'accommoder de quelque vaisseau et pilote, étant venu expressément pour favoriser ladite entreprise, fut si soudainement et si à propos touché au cœur d'un remords de conscience, qu'au lieu de faire ce qu'il avait promis, il découvrit le tout à Beauvoir, gouverneur, lequel fit telle diligence, que le tout étant dûment vérifié, avec bonne et légitime connaissance de cause, Roquebrune fut payé selon ses mérites, ayant la tête tranchée. Le Vidame cependant, arrivé en Angleterre, ayant exposé bien amplement à la reine le fondement de cette guerre entreprise par le prince pour la conservation et couronne de France contre les violateurs manifestes des édits du roi, du nom et de la minorité duquel abusait notoirement ce Triumvirat, eut finalement cette réponse, que volontiers elle s'emploierait pour une si juste défense, pourvu qu'elle eût assurance de quelque ville et d'un port suffisant, tant pour recevoir ses vaisseaux, que pour la retraite de ses gens à un besoin, et notamment pour l'assurance de ses droits de Calais, auxquels elle n'entendait aucunement préjudicier, ajoutant qu'il n'y avait aucun port assez propre pour ces effets que celui du Havre de Grâce. Ces nouvelles étant rapportées au prince, et le Vidame étant pour cet effet repassé à Dieppe, il fut finalement conclu à Orléans, par le conseil composé des principaux associés, que, s'il était

possible, on obtiendrait de la reine d'Angleterre qu'elle se contenterait de Fescamps ou de Dieppe; mais qu'au cas qu'elle persistât en la demande du Havre, il lui serait octroyé avec bonnes et certaines conditions, à savoir : que ceux qui entreraient là ou ailleurs n'attenteraient en sorte ni manière quelconque contre l'état et couronne de France, pour la conservation de laquelle ils étaient appelés, et non pour autre cause ; comme aussi le prince et ses associés, promettaient que, pour avoir été secourus, ladite dame reine ne souffrirait aucun dommage ni préjudice en ses droits de Calais : demeurant cependant le Havre, quant aux habitans du lieu et naturels sujets du roi, en la main et sous le gouvernement du sieur de Beauvoir, sous le nom et autorité du roi, en l'absence du sieur Amiral, capitaine et gouverneur en chef de ladite ville. Cette conclusion ainsi prise par le prince et autres principaux associés, se fondant sur leur juste querelle, concernant la défense de l'état, et sur ce que ceux du Triumvirat avaient les premiers appelé et fait entrer les étrangers au royaume, outre ce que, par les conditions susdites, il apparaissait de leur sincère intention, un blanc seing fut commis au sieur de la Haye, maître des requêtes ordinaires du roi, et superintendant de la maison du prince, accompagné d'un secrétaire dudit sieur lesquels arrivés à Dieppe, et de là en Angleterre avec le Vidame, conclurent finalement le traité le 20 septembre, contenant que la reine d'Angleterre promettait envoyer six mille hommes en France, à savoir, trois mille pour la garde et défense du Havre de Grâce, sous l'autorité du roi, et pour la retraite de tous les fidèles sujets d'icelui, et trois mille pour la défense de Rouen et de Dieppe, sans

que les sujets du roi qui y feraient leur demeure, tandis que les Anglais y seraient, eussent autres officiers, magistrats, ni gouverneurs que ceux qui y seraient établis par l'autorité du roi. Elle promet davantage de prêter la somme de cent quarante mille écus au prince et associés pour cette guerre nécessairement entreprise pour l'honneur de Dieu et service du roi. De sa part, le prince lui promettait que la ville et le port du Havre seraient mis en ses mains pour la retraite et descente de ses hommes, et qu'ils seraient reçus à Rouen et à Dieppe comme amis, sans aucunement préjudicier aux droits qu'elle avait sur Calais. Ces convenances ainsi résolues et dressées en bonne forme d'une part et d'autre, dont la teneur a été ci-dessus transcrite en l'histoire de la ville de Dieppe, la reine fit premièrement partir en toute diligence bon nombre de ses gens du port de Portsenne, sous la conduite du milord Ponins, lesquels étant arrivés et bien reçus au Havre par Beauvoir, lesdites convenances furent publiées par les hérauts de la reine, et mises en la garde de Beauvoir, gouverneur. Autre nombre d'Anglais furent retenus quelque temps à la Rye par les vents contraires, mais finalement arrivèrent à Dieppe, où ils furent humainement reçus par le sieur Deffors, gouverneur, suivant les lettres que le prince lui en avait écrites. Quelque temps après, s'embarqua le reste sous la charge du sieur comte Warwick, lieutenant-général de la reine, lequel se rendit pareillement au Havre. Et, afin que tout le monde connût que ladite dame n'était aucunement poussée d'aucune affection particulière de s'avancer sur l'état de la France, mais au contraire, émue d'une sincère affection envers le roi et la couronne d'icelui, elle voulut que la

protestation suivante, signée de sa main et scellée de son sceau, fût imprimée et publiée en latin, en anglais et en français, dont la teneur s'ensuit :

PROTESTATION DE LA REINE
D'ANGLETERRE.

Bien que le misérable et affligé état du royaume de France doive mouvoir tous peuples et princes chrétiens d'en avoir pitié et compassion, et requière quelque bon remède et moyen, non seulement pour conserver le roi avec la reine sa mère et les sujets du royaume de péril et ruine, mais aussi pour soutenir et préserver le demeurant de la chrétienté en paix et tranquillité, et hors de danger de semblable guerre civile : toutefois, il n'y a prince qui ait occasion plus juste d'y avoir égard, ni qui plus soigneusement ait tâché de remettre les choses en accord et repos, que la majesté de la reine de ce royaume d'Angleterre, émue à ce tant par sa bonne inclination, que par l'avis de son conseil; car, comme la chose est maintenant toute notoire à tout le monde, et que sa majesté l'a suffisamment puis peu de temps en çà expérimenté, qu'elle est, non tant seulement comme les autres princes devraient être, touchée de grande commisération de voir le roi très-chrétien son bon frère, par quelques-uns de ses sujets si désordonnément abusé, le danger où sa personne et les princes de son sang se trouvent, la lamentable, voire presque barbare destruction et effusion, outre toute mesure, du sang de tant d'innocent peuple; mais aussi qu'elle voit évidemment devant ses yeux que si, par la bonté de Dieu, quelque bon remède ne se trouve promptement, le même feu qui est allumé par-delà est préparé pour le

faire venir par-deçà, et mettre en flamme cette sienne couronne et royaume : et, bien que ce grand péril soit déjà si clairement aperçu de toutes sages gens et avisés, tant en ce royaume comme dehors, qui ne peuvent que louer le soin que sa majesté a d'y remédier à temps : si est-ce toutefois qu'il ne lui a semblé hors de propos de publier comme elle y a procédé : en sorte qu'il apparaitra évidemment en quelle sincérité sa majesté s'est portée avec ses voisins, et comme elle délibère d'y continuer et procéder apertement et justement. Premièrement, tout le monde a pu voir clairement combien sa majesté s'est inclinée, dès le commencement de son règne, de restituer la paix en la chrétienté : ayant été contente, pour l'amour d'icelle, de prolonger par certaines années la restitution d'une portion de son ancien domaine, là où tous autres auxquels cette paix touchait, et avec lesquels, et pour la cause desquels, sa couronne avait reçu ce dommage et perte, ont en incontinent restitution, et ont été remis en possession de la plus grande part de ce qu'auparavant leur avait été ôté. Et toutefois chacun peut avoir bonne souvenance en quelle brève espace de temps, ou plutôt incontinent après, et pour quelles grandes, évidentes et justes causes sa majesté fut contrainte, se voyant déjà ouvertement envahie par armes et autres entreprises, de préparer semblables armes, tant pour la défense de sa couronne que pour la conservation de ses prochains voisins contre une vraie tyrannie, en quoi néanmoins tout le monde a pu entendre en quelle sincérité sa majesté a procédé : premièrement, par remontrances, qu'on se déportât de telles entreprises; secondement, par déclaration publiée, qu'elle n'entendait que se défendre :

troisièmement, par la manière dont elle a usé en tout le cours de cette affaire, et finalement, par l'événement et issue d'icelui.

Après la pacification de ces dangereux troubles, sa majesté désirant mettre son royaume hors de danger de semblable entreprise, délibéra à bon escient de faire étroite alliance et perpétuelle amitié avec sa bonne sœur et cousine, et plus proche voisine, la reine d'Écosse. En quoi, combien avant et prospèrement toutes deux, par plusieurs mutuels offices d'amitié, ont procédé, la bonne affection qui a été démontrée par sa majesté, tant envers ceux de la maison de Guise, oncles de ladite reine d'Écosse, qu'à tous ses ministres et amis, passant et repassant par son royaume, en rendra bon témoignage; comme aussi fera l'accord sur l'entrevue de leurs personnes, cet été passé. Mais, au lieu de ces paisibles délibérations et propos à son grand regret, elle en a été du tout frustrée, et contrainte d'entendre à la pacification de ces grands troubles de France, émus par ceux qui se sont montrés les derniers ennemis manifestes de sa majesté. Et n'ont cessé (eux-mêmes savent en quelle sorte) de donner occasion de soupçon jusques à maintenant, par trop évidens et notoires argumens d'injustice : ce que sa majesté est contrainte de sceller pour l'affection qu'elle porte à la reine d'Écosse, sa bonne sœur.

Au commencement, sa majesté doutant, si ces troubles venaient à croître, que non tant seulement le royaume de France tombât par division en danger de ruine, comme on le voit être à présent; mais aussi, que le demeurant de la chrétienté, et principalement son propre royaume (tant pour être si près voisins, que pour le respect de ceux qui en ont été les auteurs et principale

occasion des troubles), ne fût aussi ébranlé et mis en danger, usa de tous moyens à elle possibles, tant par messages, sollicitations, que avis, et encore par ambassade spéciale, et personnage signalé, que quelque moyennement fût fait entre les deux parties. Mais l'une d'icelles n'y voulant aucunement prêter l'oreille (tant sur sa volonté et son exécution soudaine au commencement), néanmoins, sa majesté n'a discontinué sa sainte intention; mais voyant les cruautés toujours de plus en plus croître, et l'effusion du sang et meurtres, sans intermission persévérer: voire (ce qui était encore surtout le plus dangereux) le jeune roi et sa mère avoir été ainsi soudainement assaillis au lieu où ils se trouvaient pour lors, sans force ou défense, et contraints par les vrais et seuls auteurs de ces troubles, de souffrir que l'on abusât de leur nom et autorité royale, jusques à la tuerie de son propre désarmé et innocent peuple, saccagement et expoliation de ses riches villes, rupture de ses miens avisés édits, persécution de ceux de son sang et de ses nobles, et ruine et destruction de ses loyaux serviteurs, avec une infinité d'autres semblables crimes: le tout pour nulle autre chose que pour satisfaire aux appétits particuliers d'aucuns qui d'une violence enfrenant les ordonnances, même celles qui ont été faites depuis naguère par longue et mûre délibération des états du royaume, pour le repos et tranquillité de la religion, et le bien et l'état dudit seigneur roi. Et étant avertie d'une certaine ruine et subversion non tant seulement délibérée, mais déjà mise à exécution, contre tous états et personnes faisant profession publiquement de l'Évangile; il a semblé à sa majesté chose fort nécessaire d'aviser d'un moyen de plus

grande force et efficace pour induire les auteurs de ces troubles à prêter l'oreille à entendre à quelque accord raisonnable: et de ne mettre en hasard un royaume pour la seule satisfaction de leurs appétits particuliers, et à ce faire, délibéra d'envoyer en France honorables ambassadeurs de certains personnages de son conseil, gens de grave autorité, bonne expérience et indifférente affection envers les deux parties, pour essayer comment en ces extrémités l'on pourrait aviser quelque bon moyen pour réduire et préserver ces deux parties au service du roi, leur souverain, chacun selon leur état et vocation: toutefois, cette façon d'y procéder n'a été agréable, ni encore on n'a pu obtenir sur ce réponse dudit jeune roi ni de la reine sa mère, intimidés par la seule voie et adresse de la partie même qui a commencé de maintenir ces troubles.

Et pendant que sa majesté était en cette manière occupée, ne pensant à autre chose qu'au bien et honneur dudit seigneur roi, son bon frère, sans vouloir préjudicier à l'une ou à l'autre desdites parties, on y procédera d'une façon bien contraire à l'intention de sa majesté. Dont s'est apparu et manifesté ce qu'avaient délibéré ceux qui tant de fois ont refusé d'écouter ce que sa majesté a voulu dire sur ce moyennement et accord; car tous ses sujets et marchands, tant des cités de Londres et Exestre, que d'autres villes maritimes au pays d'Ouest, qui naguère se trouvèrent en certains endroits de Bretagne, sans autre occasion que de poursuivre leur trafic de marchandise, étant prêts pour s'en retourner en leur pays, furent pris et misérablement dépouillés de leurs biens et marchandises, voire davantage, ceux qui se voulurent défendre, y ont été cruellement massacrés et

tués, leurs navires pris, biens et marchandises saisis par les officiers des lieux mêmes où ils étaient arrivés, sans les charger d'aucune chose ou méfait, hormis que de les appeler huguenots, un mot, bien qu'il ne semblait que bien étrange et indiscret auxdits marchands et pauvres mariniers, toutefois déclarant suffisamment de qui les commandemens de les ainsi traiter sont venus, et quelle intention ils ont d'y procéder plus avant quand le temps leur permettra. Ces dépouillemens et outrages n'ont été petits ni en petit nombre, mais de grande valeur et quantité, en grand nombre faits et perpétrés, non pas d'une soudaine furie et colère, mais par officiers publics, maintenus et instigués à ce faire par les gouverneurs mêmes du pays : voire de telle façon et manière que nuls des sujets de sa majesté que l'on ait pu prendre, aient été épargnés, encore qu'aucuns s'en soient échappés à leur grand danger. Dont complainte en fut faite au lieu où il appartenait ; mais il en a été fait aussi peu de raison comme d'un des messagers de sa majesté détrossé sur le chemin, venant devers elle avec lettres de son ambassadeur étant par-delà. Ce qui est demeuré impuni, et sans que l'on en ait pu avoir satisfaction, en quoi sa majesté, non sans grand regret, aperçoit le roi, la reine sa mère, ou le roi de Navarre son lieutenant, avoir plutôt faute d'autorité que de bonne volonté, et voit clairement, tant par ceci que par la façon de faire qui setient en toutes autres affaires, en combien difficiles termes et conditions l'état du jeune roi est à présent, vu qu'il ne lui est permis de préserver son pauvre peuple et serviteurs, ses lois et ordonnances, ni encore donner réponse en forme de justice, comme il doit faire aux autres princes et nations.

Par ces choses et autres précédentes et dangereuses entreprises machinées et faites contre sa majesté, et à sadite couronne, il apparait évidemment à tout homme de franc et sain jugement comme cette violence maintenant exercée en France, conduite et menée par le duc de Guise et ses adhérens, touche à sa majesté, quant au regard de son royaume, plus près de beaucoup qu'à nul autre prince chrétien. Par quoi, vu que l'autorité dudit seigneur roi et de la reine sa mère et de leurs bons conseillers qui sont amateurs de paix et repos, ne peut avoir à présent lieu pour disposer de leurs affaires, soit qu'ils touchent ou concernent leurs propres sujets, ou leurs voisins, et que aucune chose tendant à concorde mise en avant par sa majesté, ne peut être acceptée ; mais tout au contraire, la tendre personne dudit jeune roi et de la reine sa mère, sont ainsi manifestement abusés et menés çà et là par pays, pour satisfaire aux plaisirs particuliers de quelques-uns, peu en nombre, et principalement de la maison de Guise, mettre en désolation les pays dudit roi, donner au sac et pillerie les riches villes, tuer, massacrer et meurtrir une infinité de ses bons et loyaux sujets. Et considéré aussi que la querelle qu'ils ont publiée, et poursuivent, tant par écrit qu'autrement, ne tend qu'à la totale subversion, par force et sans merci, de la vraie religion par toute la chrétienté, et aussi, pour susciter partout une sanglante et lamentable guerre civile ; bref, vu que les auteurs et mainteneurs de toutes ces calamiteuses émotions sont assez connus à tout le monde, être ceux-là mêmes qui, quand opportunité et temps leur semblerait pouvoir servir, s'efforceraient de tout leur pouvoir, d'offenser et diminuer la couronne et dignité de ce royaume d'An-

gleterre : et qui depuis naguère , afin d'élever et agrandir leur maison injustement par plusieurs voies , délibérèrent l'assaillir (bien que, par la bonté de Dieu, leurs pratiques et conseils se tournèrent à leur confusion propre) comment pourrait sa majesté souffrir et endurer ces gens si haïssant toute bonne paix : premièrement, d'ainsi détruire et répandre le sang d'un grand nombre de peuple chrétien , qui, pour être prochain de ce royaume, pourrait être secouru ou défendu, ou par quelque moyen sauvé; secondement , leur laisser surprendre quelques villes et ports, par lesquels ils pourraient aisément, au danger de ce royaume, mettre en exécution leurs susdites pratiques dès long-temps prétendues et dressées contre la couronne d'icelui ? Il est certain qu'elle serait notée d'ingratitude envers son bon frère le jeune roi , de faute de pitié envers ses prochains voisins sujets de son dit bon frère, et nonchalance du repos public de la chrétienté , et finalement de plus grande négligence de ne pourvoir à la sûreté de son état, peuple et royaume; et partant pour lesdites considérations tant raisonnables, notoires , urgentes et nécessaires, accompagnées de la lamentable et continuelle requête des sujets dudit seigneur roi ; priant à la dite dame reine, que sa majesté veuille défendre eux, leurs vies, ports et villes de leur tyrannie et oppression, durant le jeune âge de leur dit seigneur roi, jusques à ce que ces troubles soient apaisés : sa majesté a fait mettre en ordre, tant par mer que par terre, quelque nombre de ses sujets, tant pour défendre et garder les sujets de son bon frère de tyrannie, tuerie et ruine, que pour préserver quelques villes et ports d'importance pour son dit bon frère : afin qu'ils ne tombent en la possession et pouvoir de ceux,

lesquels , s'ils s'en étaient une fois saisis, pourraient plus aisément poursuivre leurs vieilles pratiques et desseins particuliers contre ce royaume, comme puis peu de temps en çà ouvertement essayèrent de faire. Par où ils eussent nécessairement mis en péril la continuation du traité de la paix qui est entre son dit bon frère et sa majesté.

A quoi il lui convient, voyant comme les choses se passent, avoir bon égard. Et aussi sa majesté a le témoignage de sa propre conscience, que la sincérité dont elle use en ces affaires, ne tend à autre chose qu'à pourchasser le repos digne de chrétienne ; et ne fait aussi aucun doute que la sauvegarde du sang chrétien ne soit agréable à Dieu, et ne sera au contentement dudit seigneur roi, son bon frère, quand il se trouvera en état et liberté d'en pouvoir équitablement juger. Pourra aussi servir pour la juste et naturelle défense, tant d'elle que de son peuple et pays. Et finalement, par la grâce de Dieu, établira la continuation de quelque plus étroite et assurée paix et concorde entre leurs deux majestés et pays : de sorte que chacune d'elles pourra paisiblement jouir et gouverner le sien. Et cependant sa majesté assure bien lesdits roi et reine sa mère, le roi de Navarre et tous ses bons conseillers et sujets, que quelque mauvais et sinistre rapport qu'aucune malicieuse et mécontente personne, quelle qu'elle soit, pourra faire de ses actions et déportemens : sa majesté n'entend que sincèrement procéder en cette chose comme la nécessité du temps et la cause le requiert, sans rien usurper ni s'approprier, ni faire tort ou violence à quelqu'un des sujets du roi très-chrétien; le protestant ainsi devant Dieu, ses anges et tous les hommes de la terre, et que son but ne

tend qu'à une nécessaire défense tant seulement des loyaux sujets dudit seigneur roi, lesquels autrement, pendant ces troubles, ne pourraient en toute apparence échapper le danger de mort et destruction. Et aussi conséquemment, l'intention de sa majesté est de garder et faire continuer par tous moyens à elle possibles, bonne paix avec le seigneur roi et ses pays, et de n'omettre occasion ni moyen que ce soit pour le remettre en liberté, et rétablir concorde entre ses sujets. Ce qui adviendra quand il plaira à Dieu tout-puissant concéder sa grâce aux principaux auteurs de ces émotions et troubles, de se contenter de leurs états, et de vivre dedans les limites de leurs degrés, comme bons sujets amateurs de la commune paix et repos de la chrétienté : chose qu'on devrait pour le présent surtout soigneusement chercher, plutôt par conjonction des princes et états chrétiens en unité de cœurs, amour de paix et concorde, qu'avec l'épée et le feu, par menées et factions, mouvoir une guerre civile en la chrétienté. Le lendemain de ces capitulations accordées, un des conseillers emprisonné pour le fait de la mercuriale avec du Bourg (comme il a été dit en l'histoire des rois Henri et François II), alors devenu du nombre de ceux qui tournent selon le temps et ambassadeur du roi en Angleterre, et encore qu'il sût et connût le crédit du Triumvirat, suivant les mandemens à lui envoyés, requit à la reine qu'il lui plût lui livrer entre ses mains certains Français naturels réfugiés en son royaume, coupables de lèse-majesté. Les personnages contenus en cette requête étaient le sieur de Maligny, Vidame de Chartres, le sieur de la Haye, maître des requêtes, Saint-Aubin, la Roque, Verligny, Georges de Mare, garde de l'artillerie du Ha-

vre, Jean Feray, élu audit lieu du Havre, le bailli de Dieppe, et Bouchard, receveur de Rouen. La réponse de la reine fut qu'elle n'avait jamais ouï parler des noms de la plus grande part d'iceux, ni ne connaissait aucuns s'être retirés en son royaume, tels que par quelque traité qui soit entre leurs majestés, elle soit tenue de les rendre. A raison de quoi, elle ne pouvait satisfaire à cette requête sans en être plus certainement avertie et requise par lettres dudit seigneur roi, selon l'ancienne coutume en tel cas, avec déclaration des personnes et de leurs offenses et crimes. Cette réponse reçue par le roi, étant alors au siège de Rouen, il en écrivit à la reine, laquelle lui envoya lettres dont j'ai bien voulu ici insérer la teneur de mot à mot, pour faire apparaître à la postérité de quelle affection elle a procédé en cette affaire.

LETTRES DE LA REINE D'ANGLETERRE AU ROI.

« Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-amé bon frère et cousin, très-affectueusement à vous nous recommandons. Nous avons reçu lettres du 2 octobre, signées de votre main, et présentées à notre conseil par votre ambassadeur le 19 dudit mois, lesquelles on s'est déporté à nous bailler à lire jusques au 25 de ce mois, à cause de notre maladie dont nous avons été puis naguère tellement grevée, que jusques à ces jours ici nous n'avons pu entendre même à aucune de nos affaires publiques. Et ayant maintenant considéré le contenu desdites lettres, sommes très-dolentes d'entendre par icelles les civils, grands et lamentables troubles de votre royaume, demeurer en tel état, que les auteurs d'iceux abu-

sent en ce de votre personne et autorité, non seulement pour ruiner vos villes et vos bons sujets et serviteurs (qui se tiennent seulement sur leur garde pour se garder de totale subversion, se tenant avec ce demeurer en leur loyauté et fidèle obéissance vers vous), mais aussi pour rechercher et persécuter autres vos serviteurs et bons sujets, lesquels, ne pouvant résister à la violence et malice de leurs cruels adversaires, sont contraints en ce votre bas âge se retirer en notre royaume pour la sûreté de leurs vies, jusques à ce que Dieu vous délivrera (qui êtes leur souverain) hors de ces troubles, ou bien qu'il vous rendra capable de pouvoir discerner d'entre ceux qui sont loyaux sujets et ceux qui sont déguisés, ou d'ordonner et commander, comme raison le veut, à tous les deux, à votre bon plaisir, choix et liberté. Et comme, par plusieurs moyens, nous nous sommes toujours déclarée prête et bien affectionnée de procurer tranquillité et repos entre vos sujets étant en débat et dissension, à quoi toutes nos actions, tant particulières que publiques, tendent et tendront, quoique ceux qui, par force, maintenant vous dirigent à leur mode, étant ennemis connus de notre état, vous voudraient donner à entendre ou insinuer le contraire. Ainsi, nous vous assurons que demeurerons constamment en icelle détermination. Et pourtant, étant bien assurée qu'aucunes personnes nommées dans lesdites lettres signées de votre nom sont persécutées par ceux, lesquels, pour maintenir leur autorité par force, cherchent de nourrir des brouillis, des troubles entre vous et nous, et sur ce sont par eux notifiés d'être d'autre étoffe que n'appartient à bons sujets, il nous a semblé bien séant à bonne et parfaite amitié en celui votre jeune

règne, sujet à tant de troubles, vous prier ne vouloir écouter ni consentir au désir de ceux qui ne cherchent, sinon abusant comme devant est dit de votre autorité, la revanche de leurs querelles particulières. Et ne faisons point de doute que ceux que nous entendons être venus en celui notre royaume pour refuge, en ce temps d'adversité et persécution, se trouveront prêts à vous reconnaître en leur loyauté, comme leur souverain seigneur, et de répondre devant vous, étant en état, comme espérons que serez bientôt, de pouvoir discerner et ordonner de vos affaires à toutes sortes d'accusations qui se pourront proposer contre eux par leurs adversaires. Car, si nous pensions autrement par soupçon quelconque, de nous-mêmes, sans en être requise, ferions ordonner de les envoyer à votre présence. Et nous souhaitons que ceux qui nourrissent ces bruits et troubles en votre royaume pour leurs querelles privées, se fussent aussi bien souvenus du contenu du traité entre le feu roi votre père, de bonne mémoire, notre bon frère et nous, lorsque notoirement et clairement, à la vue de tout le monde, ils conseillèrent votre dit père durant son règne, et furent auteurs à votre frère en son vivant sous leur gouvernement d'enfreindre et violer, par divers moyens, icelui traité : comme maintenant ils se sont avisés d'en faire faire mention en ladite lettre pour servir à leur appétit, pour retirer en leur pouvoir tels qu'ils veulent être meurtris; et ainsi conséquemment nous faire partie aux meurtres de ceux dans lesquels ne connaissons, ni pouvons soupçonner aucune cause d'offense. Et si, lorsque furent écrites lesdites lettres, ils ne se pouvaient souvenir de leurs premières ruptures dudit traité, au moins nous souhaitons qu'ils eussent pensé

que l'intelligence et pratique qu'ils ont eue et prise depuis naguère avec plusieurs de nos sujets de petite qualité, traitres notoires à nous et à notre royaume, pourrait en temps être révélée et entendue, comme présente-ment elle est découverte par la bonté de Dieu tout-puissant, de qui le juste jugement, dont ne doutons aucunement, révélera en la fin les secrets de toutes mauvaises intentions. A tant, très-haut, très-excellent, et puissant prince, notre très-cher et très-aimé bon frère et cousin, nous prions l'Éternel qu'il vous ait en sa très-sainte et digne garde. »

Le comte de Warwick, arrivé au Havre, fut tantôt sollicité par quelques-uns poussés d'ambition, ou subornés d'ailleurs, d'entreprendre sur l'autorité du gouverneur, afin de mêler les affaires par ce moyen, de sorte que quelques articles fort préjudiciables aux sujets du roi et habitans du Havre furent mis en avant. Mais la prudence dudit gouverneur à s'y opposer, et l'équité du seigneur comte de Warwick, furent telles que le dessein fut rompu, et demeurèrent tous deux dans les bornes de leur gouvernement et de bon accord. Et pour ce que quelques Anglais, à leur arrivée, avaient endommagé quelques Français, ledit sieur comte de Warwick, homme de droite et bonne conscience, fit publier le placard qui s'ensuit :

« Comme à notre première arrivée par deçà fut faite publication que nul des sujets de la majesté de la reine, sous notre gouvernement, par aucun moyen deshonnête molesterait, troublerait ou violence ferait à l'encontre d'aucuns Français, habitans ou autres, s'adressant par deçà, par dérober, piller, ou autrement prendre par force aucuns des biens étant dans la maison ou maisons d'iceux ou aucuns d'iceux sous

peine de la mort (comme par les branches de ladite publication encore étant écrites et fichées en la place du marché de cette ville appert) ; néanmoins et nonobstant ladite publication, nous oyons journellement par les plaintes des pauvres, et par l'avertissement des honorables personnages Français, que ladite publication est du tout polluée et transgressée par aucuns malicieux désobéissans Anglais ici arrivés. Par quoi, pour mieux les connaître et puis pour être punis et châtiés comme appartient, nous voulons et requérons à tous et à chacun des Français habitans ici, qui ont par les susdits, au contraire à ladite publication, été pillés, dérobés, ou autrement saccagés en leurs maisons, qu'ils se veulent présenter devant nous ou chacun de nous, avec un vrai certificat des biens ainsi pris, avec les noms d'iceux par lesquels ils ont été saccagés. Et sur tel certificat nous voulons non seulement avec diligence faire prendre lesdits offenseurs, mais aussi ordonner que la restitution sera faite des biens qui seront trouvés (comme appartient) de par le lieutenant de la majesté de la reine d'Angleterre. »

Et d'autre part, ledit sieur de Beauvoir, quelque temps après, publia les belles et bonnes ordonnances qui s'ensuivent.

ORDONNANCES PUBLIÉES PAR BEAUVOIR, GOUVERNEUR.

« De par le roi et monsieur de Beauvoir, gouverneur de la ville française du Havre-de-Grâce, sous l'autorité de monsieur l'Amiral,

» Est enjoint aux habitans qui sont commis à la garde de la porte de cette ville, de ne laisser entrer aucun forestier connu ou inconnu, sans les envoyer consigner audit sieur le gouverneur.

» Et pareillement ne laisseront sortir tous généralement qui ne seront de la ville, sans qu'ils aient passeport dudit seigneur gouverneur.

» Les hôtes en la maison desquels viendront lesdits forestiers, seront tenus les venir consigner à mondit sieur le gouverneur, et s'ils se retirent avec les gens de guerre, soient gentilshommes ou autres simples soldats, seront pareillement tenus d'en faire telle et semblable consignation, et ce, sous peine à ceux qui sont habitans, recevant sans consignation ceux qui sont de la religion, de la somme de cent sols parisis pour la première fois. Et à ceux qui recevront ceux de la religion romaine sous peine de leurs vies et confiscation de leurs biens. Et aux hommes de guerre sous peine de punition corporelle, arbitraire audit sieur recevant et recélant les fidèles. Et seront punis de la mort quand ils recevront aucun de la religion romaine.

» Pareillement, tous ceux qui communiqueront ou trafiqueront sans congé de mondit sieur le gouverneur avec forestiers, soient de la religion ou non, seront punis de la même punition que dessus, tant habitans qu'hommes de guerre, voire qui emmèneront ou recevront marchandises ou argent sans les consigner, seront confisqués.

» Et est aussi défendu qu'il ne soit envoyé lettres ni autre quelque chose que ce soit à bouche ou par écrit, ni en présence sans licence de mondit sieur le gouverneur.

» Pareillement aucun, soit soldat ou habitant, n'ira plus conférer hors la porte avec lesdits forestiers, sans licence de mondit sieur gouverneur, sous peine d'encourir lesdites peines.

» Lesdits portiers seront tenus de faire arrêter aux portes, tous fourrageurs qui, contre l'ordonnance sur ce faite, apporteront des villages victuailles,

bois de maisons et fruitiers. Mais le disant au capitaine de la porte ou à son lieutenant, sergent, caporal, en l'absence dudit capitaine, en seront déchargés lesdits portiers : auquel capitaine de la porte il plaira à monseigneur le comte de Warwick faire commandement d'arrêter tout ce dont il sera lui ou ses gens averti par lesdits commis de la porte.

» Tous ceux qui sauront et entendront que tels trafics se font, ou telles fautes que dessus contre ces présentes défenses, et ils n'en avertiront mondit seigneur le gouverneur, seront punis de même peine.

» Et tous ceux généralement qui entendront nouvelles et avertissemens des entreprises de nos ennemis ou de leurs portemens, seront tenus d'en avertir mondit sieur le gouverneur avant que d'en découvrir aucune chose à personne qui que ce soit.

» Il est défendu à tout homme de guerre Français, d'injurier aucun habitant, et pareillement auxdits habitans ne leur en donner aucune occasion, et se garderont encore davantage l'un et l'autre de provoquer aucunement les soldats anglais.

» Et s'il advient quelque différent entre eux, se retireront lesdits soldats vers leurs capitaines, lesquels mettront peine de les accorder. Et, en cas qu'ils n'y puissent mettre ordre, lesdits capitaines se retireront vers mondit sieur le gouverneur pour le lui faire entendre, lequel y pourvoira, et si lesdits soldats y procèdent autrement, seront punis selon la rigueur de l'ordonnance faite sur la discipline militaire de l'infanterie française. Si la querelle est entre deux habitans, et que le différent soit pour venir aux armes, s'en adressera à mondit sieur le gouverneur, celui qui se sentira offensé, pour en avoir raison avant que

passer plus outre , pour ce que lui appartient la connaissance du fait des armes. Et si c'est pour chose civile, s'en retireront à leur juge procédant par la voie ordinaire de justice.

» Et si le différent est entre l'homme de guerre et l'habitant, soit pour chose civile ou criminelle, s'en adresseront à mondit sieur le gouverneur qui a puissance sur l'un et sur l'autre.

» Qu'aucun soldat français ne sorte hors la porte de cette dite ville sans le congé de son capitaine, lieutenant ou autre officier en l'absence dudit capitaine.

» Et si c'est pour aller à la guerre ou en lieu qui soit loin tant qu'il faille coucher dehors, le capitaine ne leur permettra sans en avertir mondit sieur le gouverneur.

» Et pour ce qu'il y a en cette ville plusieurs gentilshommes et autres qui n'ont point de serment, ils viendront jurer toute fidélité à la cause que nous maintenons entre les mains de mondit sieur le gouverneur, dedans deux jours après la publication de la présente, et d'observer et entretenir les ordonnances ci-dessus.

» Il est commandé à tous soldats qui n'ont point de parti de se venir consigner à mondit seigneur le gouverneur dedans vingt-quatre heures.

» Tout ce qui est défendu de sortir ou entrer par les portes, est pareillement défendu par la mer et aux mêmes peines.

» Que tous habitans aient à nettoyer leurs rues chacun à l'endroit de sa maison par chacun jour, en mettant l'ordure dedans le milieu de la rue, chacun en un petit monceau, et deux fois la semaine, qui seront le mercredi et le samedi, les conduiront, porteront ou feront porter au plus commode et prochain rempart pour ce fait ordonné. Et ce sous peine à ceux qui

faudront à nettoyer chacun jour devant leurs portes de dix sols parisis pour chacun jour qu'ils auront failli. Et ceux qui faudront d'emporter hors la rue lesdites ordures, l'un desdits deux jours, seront condamnés à un écu sol pour chacune fois.

» Toutes lesquelles amendes susdites seront mises entre les mains d'un qui sera commis par mondit sieur le gouverneur, pour être employées à la fortification de cette dite ville.

» Il est défendu à tous de n'acheter aucune victuailles qu'en plein marché, et n'aller au-devant aux portes.

» Item est défendu à tous les revendeurs de n'acheter aucunes victuailles auxdites portes ni au marché que l'heure de midi ne soit sonnée.

» Que tous habitans ayent l'œil au feu, et que celui qui aura feu dedans son navire depuis l'heure de etc., au soir, soit condamné à etc.

» Et celui au logis duquel le feu se mettra soit condamné, savoir est, s'il se met à la cheminée, à cinquante sols tournois : et si c'est en un autre endroit, qu'il y soit connue négligence, à la discrétion de mondit sieur le gouverneur, selon qu'il trouvera par son conseil.

» Et s'il advenait que le feu se mit en une maison, est ordonné à tous soldats français se retirer chacun avec ses armes à la place des Annibales qui leur est ordonnée, et aux mariniens chacun en son navire, où ils seront toujours pourvus de deux vaisseaux d'eau pour le secours dudit feu : et le reste des habitans avec toutes les femmes fassent bonne diligence d'éteindre ledit feu sous peine à tous contrevenans de etc.

» Et que selon l'ordonnance déjà faite que ceux qui faudront à mettre clarté à leurs fenêtres quand il survient alarme, qu'ils soient punis à la peine contenue en ladite ordonnance.

» Il est pareillement défendu de se promener par les rues durant le préche, sous peine aux plus grands de double amende et autres de etc.

» Et afin que toutes ces choses soient mieux découvertes, mondit sieur le gouverneur entend et ordonne que la quarte partie de toutes les confiscations ou amendes soit et appartienne à l'accusateur.

» Et pour recevoir les accusations et plaintes des choses susdites, mondit sieur le gouverneur vous fait savoir comme il a fait et établi un conseil qui se tiendra tous les jours à une heure après-midi, auquel seront rapportées toutes les plaintes, requêtes et accusation par écrit, afin que par écrit et sur la même requête il se puisse faire droit, et que par ainsi tout le monde se prépare pour venir demander raison de cette façon : auquel conseil pourront venir les ministres de la parole de Dieu quand ils auront affaire de donner avertissement au magistrat des choses dont il doit avoir connaissance : et ceux qui auront requêtes à présenter, s'adresseront à Francourt, qui est ordonné de par mondit sieur gouverneur, à recevoir icelles, auquel pareillement ils s'adresseront au sortir du conseil pour en avoir réponse, et en ce faisant, tout le monde aura raison, tant du grand que du petit. Toutes lesquelles choses ayant entendu mondit sieur le gouverneur les communiquera et fera entendre à monsieur le comte de Warwick, pour et afin que de sa part étant averti, il puisse remédier, selon que le cas le requerra. Fait en ladite ville de Grâce le 3 décembre l'an 1562.»

Quand il viendra un trompette ou tambourin de la part de nos ennemis faire chamade devant cette ville, il est défendu à tous de n'aller parler à lui sinon à celui qui y sera envoyé par ledit

sieur gouverneur. Par quoi, si quelqu'un a affaire avec lesdits trompette ou tambourin, qu'il demande lettres à cet effet. Et afin que ces choses s'observent mieux, il faut que, incontinent, que le capitaine de la porte ou ses commis entendront ladite chamade, qu'ils envoient incontinent un lanspesade bien avisé par ledit trompette ou tambourin pour entendre ce qu'il demande, et le mandera à ladite porte par quelqu'un qu'il mènera avec lui pour en avertir monsieur le comte de Warwick et monsieur de Beauvoir aussi. Et cependant, ledit lanspesade demeurera avec le trompette ou tambourin jusques à ce qu'il ait entendu la volonté desdits supérieurs s'ils voudront qu'il entre ou non. Et si lesdits trompettes ou tambourins approchent ladite ville avant avoir fait les trois chamades, comme il est de coutume aux villes de guerre, seront dévalisés et mis prisonniers : et si les supérieurs permettent qu'ils entrent dedans la ville, ils seront accompagnés d'un des nôtres commis par lesdits supérieurs qui ne l'abandonneront, et garderont bien que homme vivant ne parle à lui s'il n'a congé de monsieur le comte de Warwick, ou de monsieur de Beauvoir.

Item quand l'homme de guerre, ou habitant, prendra un prisonnier, il ne le fera entrer en la ville sans en avertir ledit gouverneur et le consigner. Et si ne le mettra à taille ou rançon que par permission dudit sieur gouverneur. Et se gardera bien, sous peine d'être puni rigoureusement, de lui faire aucun tourment ou mauvais traitement pour lui faire faire ladite taille ou en tirer plus grosse rançon.

Au reste, quant aux exploits de guerre, le Havre n'ayant été assailli par les ennemis, ce que purent faire ledit sieurs comtes de Warwick et Beauvoir, fut d'envoyer secours de

gens et de toutes munitions aux places qui en avaient besoin, et notamment à Rouen, où furent envoyées deux enseignes d'Anglais, sous la charge de Leithon et Guillegière, et cinq enseignes d'infanterie française, avec la compagnie de cavalerie dudit Beauvoir, le tout recommandé par les sieurs de Morainville et son lieutenant de Sainte-Marie aux Agneaux : sans lequel secours, il est certain que le siège de Rouen n'eût pas tant duré qu'il fit, et que, si chacun eût fait son devoir comme ceux-là, l'issue peut-être n'en eût été si lamentable. Depuis la prise de Rouen, le comte Ringrave avec ses Reîtres se campa à Montivillier et lieux circonvoisins, à deux petites lieues du Havre, où il était souvent visité par quelques lanciers écossais et quelques Anglais, sortant aux escarmouches de jour à autre, où il en demeurait toujours quelqu'un, et tant s'en fallut que ceux du Havre perdissent courage pour la prise de Rouen et reddition de Dieppe, qu'au contraire ils tinrent la main au recouvrement de Dieppe et accompagnèrent Montgommery, s'y en retournant de deux compagnies anglaises. L'intention de Ringrave était de surprendre le sieur de Beauvoir : auquel aussi écrivit souvent la reine-mère, tâchant de le gagner par promesses jusques à lui offrir cinquante mille écus, l'ordre, et une compagnie de cinquante hommes d'armes. Mais le tout fut en vain, comme aussi quelques-uns subornés dans la ville pour calomnier les actions d'icelui, et pour mettre dissension entre le comte de Warwick et lui perdirent leurs peines, et ainsi fut conservée en son entier et en bonne police la ville du Havre, jusques à l'édit de la paix.

Quant à la Bretagne, pour ce qu'entre toutes les provinces de France,

elle s'est sentie moins de ces grandes furies au-dedans, et a plutôt tourmenté les autres que soi-même, comme nous avons dit en l'histoire de la province de Normandie, voici en bref ce qui s'y fit. Le duc d'Estampes, lors gouverneur du pays, homme de soi-même paisible et modéré, se dédia du tout à la dévotion de la reine, de sorte que, cependant qu'elle ne s'était ouvertement bandée contre la religion, il traitait fort gracieusement les ministres, les oyant volontiers parler, et promettant de les conserver. Cela fut cause que les assemblées, voire même depuis les églises des autres provinces dissipées, continuèrent quelque temps hors des villes, pour ce aussi qu'une grande partie de la noblesse s'y était adjointe. Il est vrai que cependant quelques désordres survenaient, mais c'était en quelques faits particuliers : et advint surtout depuis que le sieur de Martigues, homme plutôt forcené qu'autrement, fut adjoint au gouvernement audit sieur duc d'Estampes, son oncle. Car tant s'en fallut que celui-là mit quelque ordre aux affaires, qu'au contraire, il lâcha tellement la bride aux mutins et dissolus, que ceux-là mêmes de la religion romaine s'outrageaient les uns les autres. Ainsi en advint-il à un nommé Foissy, sollicitant pour lors en Bretagne les affaires de monsieur de Nemours, contre la damoiselle de Rohan. Ce Foissy, n'étant rien moins que de la religion, fut pris aux portes de Nantes par les mutins, le prenant pour un des ministres de Châteaubriant, auquel il ressemblait aucunement de visage, et quelque chose qu'il sût dire avec blasphèmes horribles (moyen ordinaire à telles gens pour prouver leur religion), il fut si bien battu à leur dévotion, qu'il fut en danger d'y demeurer, de quoi se plaignant à Martigues, il lui fut

répondit avec risée qu'il se devait contenter d'avoir été receveur d'un ministre.

Au même temps, au bourg d'Anseins, madame de Rieux, dame du lieu et sœur de M. de Montpensier, sollicitée par un cordelier, son confesseur, envoya quérir un artisan de la religion sous couleur de le faire travailler de son métier : lequel y étant arrivé, et pris par les mutins, fut si bien battu qu'il en languit l'espace de six mois. Alors commencèrent à se déborder partout les ennemis mêmes, ayant aussi le gouverneur changé de volonté et de manière de faire pour se conformer à la reine. A Nantes, la maison d'un libraire, nommé Mathurin Papolin, fut saccagée et ses livres de la religion déchirés et brûlés, et à Rennes après avoir saccagé la maison d'un surveillant, en laquelle se faisaient les exhortations aux faubourgs, les prêtres accompagnés de quelques batteurs de pavé, traînaient par les rues et bourgs tous ceux de la religion qu'ils pouvaient rencontrer, jusques à n'avoir épargné quelques femmes enceintes ; et toutefois pour tout cela ne cessait la prédication, étant les assemblées assistées de plusieurs gentilshommes, jusques à ce que la guerre s'échauffant de plus en plus, commandement fut fait au gouverneur d'amasser gens pour envoyer contre le prince, et autres à Orléans. Cela fait, et ayant ledit sieur gouverneur environ quatre mille hommes, il défendit aux ministres, partant de Nantes, de plus faire exer-

cice de la religion réformée, et passant par Châteaubriant, où il envoya quérir les ministres, il leur dit que la reine lui avait écrit par trois fois, qu'il traitât les ministres le plus rigoureusement qu'il pourrait : ce que toutefois il ne voulait faire, mais seulement leur défendait de plus prêcher : et de fait, un jour de dimanche, après qu'ils eurent fait leur dernière exhortation, il les fit sortir hors la ville, en sûreté toutefois de leurs personnes, bien qu'ils passassent parmi ses troupes.

Après ces choses étant ainsi sortis de Bretagne les plus séditeux avec leur gouverneur et Martigues, ceux de la religion eurent quelque repos, et n'étaient sans espérance de se rallier ; mais soudain fut envoyé un édit particulier pour ce pays-là, par lequel en remettant sur les ministres la cause de tous les maux advenus, on leur commandait de vider le royaume dans quinze jours après la publication d'icelui à peine d'être pendus et étranglés, et donnait-on permission au peuple de les massacrer et tous ceux qui les retireraient. Cela fut cause que les ministres, voyant une rage si désespérée, s'assemblèrent à Belin, principale maison du seigneur de Rohan, faisant profession de la religion, et de là, après avoir pris tel conseil qu'il plut à Dieu, les uns qui étaient les plus pressés, se retirèrent en Angleterre, les autres demeurèrent cachés jusques à l'édit de pacification, duquel ils jouirent aussi peu que le reste du royaume de France.



LIVRE NEUVIÈME.

CONTENANT L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES VILLES ET LIEUX RESSORTISSANT DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

1553

Quant au parlement de Bordeaux, je suis contraint d'entrelacer l'histoire d'icelui à ce qui advint en quelques provinces du parlement de Toulouse, pour y avoir été faite la guerre par Burie et Monluc, sans garder la distinction de ces parlemens. Nous avons donc ci-dessus déclaré les grands troubles survenus en Buemie à l'occasion du brisement des images, lequel feu n'était éteint par Monluc ni par Burie, mais plutôt allumé. Le meurtre de Fumel empirait beaucoup les affaires, bien que le massacre de Cahors fût bien un acte trop plus punissable. Aussi avaient été expressément députés et envoyés par le roi, comme il a été dit, Compain, conseiller du grand conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel, lesquels étant sur le lieu, et se délibérant de faire bonne justice, avaient entre autres emprisonné le chancelier de l'université, qui était de la maison de Biule : contre lequel étant procédé si avant, qu'il était prêt d'être jugé comme principal auteur du massacre, Burie et Monluc se hâtant de revenir à Cahors pour le garantir, firent en sorte que Compain étant récusé comme n'allant point à la

messe, ils lui baillèrent pour juges deux conseillers de Bordeaux qui le firent échapper, et d'abondant Burie et Monluc défendirent tout ouvertement à Jean Carvin, ministre de Cahors, de prêcher, et à ceux de Moncuq de ne plus s'assembler, et firent brûler la maison où s'étaient faites les assemblées. Cela fit voir de plus en plus à ceux de la religion qu'il fallait se préparer à une juste défense, ou bien à souffrir une tyrannie toute manifeste contre les édits du roi, ou bien à quitter le pays. Ce néanmoins, en un colloque tenu à Clérac, il fut encore conclu de ne résister, et ceux d'Agen ne laissèrent de célébrer encore la Cène paisiblement sous la sauvegarde du sénéchal : lettres aussi furent reçues, adressées aux églises de Vienne, pour se trouver à Orléans au synode, assigné long-temps auparavant au 25 avril.

Le premier avril, Monluc vint de Cahors à Fumel pour exécuter l'arrêt définitif, portant que la ville serait démantelée et certaines maisons abattues, et les absens condamnés, exécutés en figure, entre lesquels un qui avait été diacre, et que chacun savait

avoir été absent alors que le meurtre avait été commis, fut condamné à être tiré à quatre chevaux, et les habitans condamnés à l'amende de trois cent dix mille livres, payables à la veuve et à ses héritiers, sur les biens tant des exécutés que des absens accusés. Et pour ce que le juge de Penne avait fait quelques informations contre ledit sieur de Fumel, touchant ses extorsions, meurtres et crimes de fausse monnaie, chose n'appartenant en rien au fait de la commission de Monluc, il ne laissa d'être condamné à cinq cents livres d'amende, et le substitué du procureur du roi audit Penne, à cent cinquante livres, avec suspension de son office pour trois ans, et les informations brûlées, laissant aussi dans le château de Fumel, pour la défense de la dame, trente arquebusiers, aux dépens des habitans.

Le 2 avril, le sénéchal d'Agen, capitaine de la garde du corps du roi, après avoir exhorté ceux d'Agen de se bien contenir, et fait entendre à Burie et Monluc le paisible état où il laissait la ville, prit son chemin à la cour par exprès commandement du roi, ce qui bailla occasion à ceux de la religion romaine de renouer ce qu'ils avaient entrepris, et au contraire à ceux de la religion réformée de prendre garde à eux : surtout d'autant que ceux qui allaient et venaient dans Agen, du côté de Burie et Monluc, avec les plus douces lettres du monde, ne faisaient qu'épier çà et là, s'informant nommément du château de Castelevilier, distant d'une lieue d'Agen, duquel on disait qu'ils voulaient faire des prisons, parce que dans la ville il n'y en avait point de fortes, et qu'ils avaient délibéré de tenir leur siège judiciaire dans Agen, pour y amener et faire mourir tous les suspects. Une autre chose augmentait ce soupçon, c'est, à

savoir, que les officiers d'Agen faisaient de grandes provisions de vivres pour hommes et chevaux : ce qui servit puis après tout au rebours de leur intention. Car étant venues lettres d'Orléans en date du 7 du mois, narratives de tout l'état des affaires, soudain avec une ardeur incroyable ceux de la religion se trouvèrent prêts, priant le seigneur de Duras de prendre la charge de défendre la Guyenne sous l'obéissance du roi, contre les transgresseurs de l'édit et les tyrannies intolérables de Burie et Monluc. Si Duras eût reçu cette charge, il y a très-grande apparence que infinis maux ne se fussent ensuivis, tant étaient les forces belles et gaillardes, et quasi toutes les villes en la puissance de ceux de la religion, non encore plus de la contagion de la guerre, mais vraiment religieux; mais Dieu s'excusa sur le commandement qu'il avait du prince de le venir trouver. Ayant donc un colloque assigné à Thonins dessus, pour aviser aux affaires, auquel il y en eut qui tâchèrent de refroidir les plus échauffés; ce néanmoins, parce qu'on voyait que Burie et Monluc ne tâchaient que de s'emparer d'Agen, le puiné de Chanterac, de Périgord, y fut envoyé pour dresser des compagnies et faire tête à l'ennemi. Ceux d'Agen donc, le 17 du dit mois, se saisirent des clés des portes, et quand et quand désarmèrent leurs adversaires, avec tel ordre toutefois que, pour empêcher la furie du peuple contre plusieurs magistrats, chanoines et autres, ceux qui étaient en ce danger furent retenus et soigneusement gardés en la maison de l'évêque, et par ce moyen ne leur fut méfait. Ici n'est à oublier une chose notable, c'est que les cordeliers ayant mis leurs hardes, au su de ceux qui avaient charge entre ceux de la reli-

gion , en une maison prochaine de leur couvent où se tenait une femme qui leur était fort affectionnée, il advint durant les troubles, comme on cherchait quelques chadron pour bailler à l'artillerie, qu'il s'y trouva grande quantité de fausse monnaie, partie marquée et partie à marquer : cela montre quel était l'exercice de ces bons pères. Les villes de Marmande, Ville-neuve, Nérac, Bergerac et autres, firent bientôt le semblable, et fut cette saisie d'Agen fort à propos, ayant été mandé quatre jours auparavant par Burie au sieur de Renty, lieutenant de la compagnie du roi de Navarre, étant à Condom, qu'il eût promptement à se rendre dans Agen. Mais Dieu voulut que ceux d'Agen en furent avertis par un gentilhomme qui leur apporta même la copie de la lettre. Monluc aussi avait mandé au baron de Pordeac le même jour 16 avril, qu'il se saisit de Lectoure et massacra ceux de la religion, ce qu'il n'osa exécuter sans assembler quelques forces. Mais cependant ceux de la religion, avertis par ceux d'Agen le 18 dudit mois, firent si bien que, par la négligence du sénéchal, ils se saisirent du château, et trois jours après furent secourus par trois cents hommes de Nérac, conduits par quelques gentilshommes de la religion, et se saisirent des clés, artillerie et munitions de la ville. Lorsque ces choses advinrent, Burie et Monluc étaient montés à cheval pour aller tout ruiner à Montauban, lesquels ayant reçu ces nouvelles, changèrent bien d'avis, surtout étant Burie au même instant rappelé à Bordeaux par lettres de Nouailles, capitaine du château du Ha, et lieutenant à Bordeaux, en l'absence de Burie, le suppliant de vouloir retourner en diligence si on ne voulait perdre la ville, comme de fait, si ceux de la religion eussent voulu, ils l'eus-

sent prise aisément, ce que puis après ils essayèrent en vain. Car dans la ville il y avait peu de forces, et dans le château-Trompette presque tous les mortes payes étaient de la religion; joint que tous ceux de la religion romaine étaient extrêmement intimidés.

Pour reprendre les choses de plus haut touchant la ville de Bordeaux, voici comme il en allait. Les nouvelles des troubles qui se dressaient à la cour et les déportemens de Burie et de Monluc, sous couleur de punir le meurtre de Fumel et le brisement des images, étant apportées à Bordeaux, ceux de la religion ne laissèrent pas de se tenir cois comme auparavant; mais Nouailles, avec quelques présidens, conseillers et autres, ne se pouvant assurer à cause du grand nombre de ceux de la religion, commencèrent dès-lors de comploter, faisant lever secrètement deux compagnies, sous les capitaines Siguan et Momboden, auxquelles la cour ajouta encore une troisième, sous la charge du capitaine Mabrun, frère d'un conseiller de la cour, qui fut logé dans les Carmes. Voyant cela, ceux de la religion créèrent des capitaines qui se mirent en armes par les places et portes, pour empêcher l'entrée des communes, se souvenant de la sédition advenue l'an 1548. Toutefois ne faisant aucun acte de guerre, envoyèrent vers Nouailles, au château du Ha, remontrant la cause qui les avait contraints de prendre les armes, à savoir, pour empêcher l'entrée des communes, vu que la ville n'avait aucun besoin de forces étrangères, s'offrant de la garder en bonne paix sous l'obéissance des édits du roi, et de bailler pour otages vingt-cinq notables personnes de leur côté, qui en répondraient sur leurs têtes, pourvu que leurs concitoyens de la religion romaine en fissent autant. Nouailles,

voyant que non seulement son entreprise était rompue, mais aussi que la ville était entre les mains de ceux de la religion, fila doux, acceptant la condition signée de la main de ceux de la religion, et promettant de la faire signer aux autres. Mais il n'en fit rien, mais s'est-on bien servi depuis de cette signature par faute de meilleure preuve contre plusieurs qu'on fit mourir. Tel était donc l'état de Bordeaux, quand Burie en fut averti, lequel, se séparant d'avec Monluc, y accourut, et voyant bien qu'il n'était pas temps d'user de force, cassa la compagnie de Mabrun. De quoi le parlement indigné, envoya quand et quand en cour un conseiller nommé la Taste, espérant d'obtenir le pouvoir de dresser les armes en Guyenne, et d'interdire les prêches, comme ils entendaient avoir été fait à Paris; il leur fut répondu, quant aux armes, que Burie pourvoirait à tout, et quant au fait de la religion, qu'on n'y voulait point encore toucher par-delà. Burie était cependant embouché de s'avancer petit à petit, et même averti de recevoir les bandes espagnoles qui se devaient rendre à lui. Le duc de Guise aussi, après s'être excusé du fait de Vassy, lui fit entendre que, s'il ne se joignait à son parti, le roi lui commanderait de se retirer et enverrait un autre en sa place. Il fit donc monter l'artillerie de batterie, et quand ceux de la religion lui remontraient que telle préparative mettait tout le monde en crainte, il répondit que ce n'était pour eux que cela se faisait, mais pour autre considération; et que, pourvu qu'ils n'attentassent rien en la ville de Bordeaux, il demeurerait avec eux pour les conserver. Ce nonobstant, ceux de la religion, avertis de l'état du prince d'Orléans et de ce qu'avaient fait tant d'autres grandes villes des principales

du royaume, voyant aussi comme ceux de la religion romaine se munissaient tous les jours, mirent en délibération s'ils devraient prendre les armes ou non; les uns proposaient les difficultés qu'ils faisaient bien grandes les autres remontraient leur ruine prochaine sans cela, les forces qu'ils avaient, tant dedans la ville que dehors, et le moyen qui ne leur défailait de se saisir du château Trompette: bref, ils mettaient en avant ce qu'ils devaient à Dieu, au roi captif, à leurs frères de même religion, déjà opprésés en tant de lieux, et à leur patrie ainsi misérablement captivée par ceux de Guise et leur faction. Mais tant y a que la chose demeura irrésolue, qui fut le pire avis qu'ils pouvaient prendre, n'y ayant point de milieu en telles consultations. Il fut donc résolu d'envoyer Savignac, nommé le capitaine Rossillon, par devers la reine, pour avoir quelque assurance des promesses qu'elle avait faites de conserver l'église de Bordeaux, et toutefois de passer par devers le prince pour en avoir son avis. Les choses s'aigrissaient toujours cependant, et peu à peu se découvrait ce que Burie tâchait de dissimuler, ayant failli Bazas, tenu par ceux de la religion, d'être surpris par le vicomte d'Uza, se servant des capitaines Revan et Moubadon, lequel, se voyant découvert à Cauderot, où il fut chargé bien rudement, se retira dans Bordeaux avec sa compagnie. Davantage, ceux de la religion furent très-bien avertis comme Burie avait envoyé le Corret, son lieutenant, pour traiter avec Monluc, et fut même surpris un paquet, déclarant ouvertement leurs menées: joint que Burie, en une revue qu'il avait fait faire expressément pour remarquer quelles forces il y avait de part et d'autre, sous couleur de regarder s'il était nécessaire d'appeler quel-

ques forces de dehors pour tenir la ville en paix, ayant trouvé que ceux de la religion étaient merveilleusement forts au prix des autres, avait fait entrer dans la ville sa compagnie de gendarmes et celle du sieur de Raudan, et fait approcher celle du sieur de la Vauguyon jusques à Libourne, là où elle fut surprise une nuit et pour la plupart dévalisée d'armes et de chevaux. Ces choses considérées, et Rossillon, qui n'avait point passé jusques à la cour, parce que le prince ne l'avait voulu permettre, rapportant que l'avis du conseil du prince était que plus ils temporisaient, plus ils s'approchaient de leur ruine, alors fut-il résolu à bon escient des moyens de ce faire. Mais nous reviendrons maintenant à Monluc, lequel nous avons dit avoir tiré vers Agenois, se séparant de Burie, après avoir entendu comme ceux d'Agen s'étaient saisis de leur ville.

Ils se séparèrent donc, tirant Burie à Bordeaux, et Monluc vers Aiguillon, passant à Brassac, en Quercy, et de là à Lanzerte, voulant joindre à soi la compagnie du maréchal de Termes, qui était à Aiguillon, et n'osait bouger, étant environné de toutes parts. Il passa aussi à Penne, qu'il essaya d'avoir; mais il fut repoussé par le sieur de Catus qui était dedans. Comme aussi de Villeneuve, par le sieur de Teyssonac; et finalement s'étant joint à cette compagnie de Termes, se montra devant Agen le 25 dudit mois, dont il n'osa toutefois approcher ni attendre l'escarmouche. Au contraire, ayant été pris un soldat de la ville et blessé, il lui fit rendre ses armes, et lui donna huit testons pour se faire panser, lui disant qu'il le recommandât à ceux d'Agen, auxquels il promettait d'être bon voisin et ami. De là ayant trouvé moyen de passer la rivière, il se retira

en son château de Stillac, et puis à Sampoy, au comté de Gavre, où il faisait ses apprêts, pratiquant par promesses les soldats d'Agen, dont quelques-uns se rendirent à lui, et entre autres, un nommé la Toté, alors sergent-major dans la ville, qui fit depuis beaucoup de maux.

En ces entrefaites, à Périgueux, on faisait grande garde, et fut chassé Romigly, ministre aveugle des yeux de la tête, mais non pas de l'entendement: lequel, toutefois, ceux de la religion ramenèrent tôt après dans la ville. Moysac était tenu par la compagnie de Termes. Tilladet, avec ses enseignes était à Candecôte et Dunes. Ceux d'Auvillar continuaient à fouiller les passans de la religion. Ausch était gardé avec grande garnison par le vicairé du cardinal de Ferrare, et ainsi reprenant haleine, ceux de la religion romaine, avec Monluc, se résolurent de se trouver à Fodas, en Armagnac, pour arrêter de leurs affaires. D'autre côté, ceux de la religion, le 28 dudit mois, tinrent un colloque général à Villeneuve d'Agenois, auquel les articles des confédérations des Églises que nous avons dit avoir été faits devant la guerre ouverte au synode de Ste.-Foy, furent ratifiés, et fut déferée la superintendance de tout le fait des armes au sieur de Memy. Ce fut une très-mauvaise provision, non qu'il ne fût fort homme de bien et bien affectionné, mais parce qu'avec l'indisposition de son corps, il n'avait manié les armes, et aussi avait ce défaut, qu'il était fort adonné à son sens: ce qui le perdit et ceux de sa suite. La première faute qu'il fit, fut d'une terrible conséquence, et comme source de toutes les autres: car étant avertis ceux d'Agen que Monluc était au Sampoy, bien peu accompagné, et bien aisé à être surpris, l'affaire avait été si

bien dressée, qu'étant sortis d'Agen cinq cents hommes bien équipés sur la mi-nuit, donnant à entendre qu'ils voulaient aller trouver Tilladet à Candécote, ils se trouvèrent droit au lieu et au temps assigné à une lieue près de Sampoy, pensant y trouver ceux de Nérac, comme il avait été arrêté; mais ils trouvèrent que Memy avait rompu le tour, de sorte qu'il fallut se retirer: de quoi tantôt averti, Monluc se sauva à grande hâte, confessant qu'il était mort ou pris si on eût poursuivi cette entreprise. Ce fut une très-grande faute, étant chose croyable que si cela eût été exécuté, la Guyenne, infailliblement, eût évité infinies calamités qu'elle a depuis souffertes: et Memy n'eût perdu la tête sur un échafaud, comme il fit puis après.

Cependant, les compagnies se préparaient selon les départemens ordonnés pour aller à Orléans sous la conduite du sieur de Grammont, chevalier de l'ordre, et tenant le parti de la religion: pour lequel exploit ceux d'Agen fournirent, pour leur quotité, deux cents arquebusiers morionnés et payés pour deux mois, pour la solde desquels fut emprunté argent des principaux qui étaient prisonniers, qui lors l'avancèrent, sous l'obligation toutefois des principaux de la religion, desquels ils ont été bien satisfaits, comme aussi l'évêque a été très-bien payé, depuis les troubles, de mille livres qu'il prêta, n'ayant été pillée en la ville aucune maison de ceux de la religion romaine, ni aucun d'iceux battu ni offensé en sa personne, comme aussi ne se fit aucun meurtre ni exécution dans la ville, sauf d'un seul espion qui y fut pendu, tandis que ceux de la religion la tenaient.

Nous avons dit que Monluc et autres ennemis de ceux de la religion se devaient trouver à Faudas, en Arma-

gnac, pour aviser à leur fait. Là donc il fut arrêté que, vu les grandes forces de ceux de la religion, on filerait doux tant qu'on pourrait, ne laissant passer cependant aucune occasion de les miner et surprendre; les principaux d'Agen de l'Église romaine et qui avaient été détenus prisonniers sans leur faire autre mal en leurs biens ni en leurs personnes, commencèrent très-bien à jouer ce tour, confessant à ceux de la religion qu'ils s'étaient auparavant portés fort indiscretement envers eux, promettant de venir à un bon accord, et d'envoyer vers Burie (comme ils firent aussi) le lieutenant particulier nommé Aspremont, pour l'assurer que tout était d'accord dans Agen, et qu'il fallait supplier le roi d'octroyer une abolition de toutes les choses passées. Aspremont donc fut envoyé à Burie avec bonnes lettres qui contenaient ce que dessus. Mais cependant il était embouché de l'intention tout autre de ceux qui l'envoyaient, à savoir, d'entendre de Burie ce qu'ils avaient à faire. Burie donc, suivant ce conseil, récrivit à l'abbé de Clérac, de la maison de Caumont, se plaignant fort du fait d'Agen, offrant toutefois de faire que tout irait bien s'ils se voulaient déporter de leur entreprise, et se fier en lui qui ne demandait que leur repos. Cet abbé, d'autre côté, faisant profession de la religion, mais au reste, n'ayant ni cœur ni mains, et ne désirant pas mieux que d'être temporiseur en ces troubles, sollicitait ceux d'Agen, tant qu'il pouvait se désister: et pour mieux jouer la farce, le 8 du mois de mai, un poste passa par Agen ne parlant que de paix et d'accord, et portant lettres de Burie à Monluc, par lesquelles il lui commandait qu'il se gardât bien de ne rien entreprendre sur son gouvernement. Il écrivit aussi à Memy, se plaignant de même de

ceux d'Agen, et protestant de sa bonne volonté envers les Églises, pourvu qu'elles se continssent en paix, sans envoyer à Orléans, ni empêcher les deniers du roi. Memy fit une réponse pour montrer l'innocence de ceux d'Agen et autres villes, mais fort molle mal à propos pour ce temps : ce qui donna dès-lors espérance à Burie, de pouvoir faire ce qu'il fit puis après. Monluc, d'autre côté, faisait de même, faisant courir le bruit qu'il avait mandement de mener huit compagnies en France. Mais cependant il ne laissait passer aucune occasion d'avancer leurs affaires, dont ceux de la religion étaient bien avertis, ayant été premièrement apportée à Nérac la copie d'une lettre de Burie à Monluc, auquel il mandait qu'il avisât de temporiser jusques à la mi-juin, dans lequel temps il espérait d'avoir cinq mille Espagnols et autres forces, avec lesquelles il se camperait entre Nérac et Castel Jaloux, mais qu'il ne pouvait empêcher le passage des forces que Grammont menait à Orléans, hormis qu'il avait mandé qu'on sonnât le tocsin par tous les lieux où elles passeraient. Autres lettres de Monluc à Burie, en date du 13 dudit mois, furent surprises à Nérac, et de là envoyées partout, par lesquelles il l'avertissait de l'état de Toulouse, où il était prié d'aller, ce qu'il ne pouvait faire encore, mais que Terrides était en campagne pour empêcher qu'Arpajon, renvoyé d'Orléans en Guyenne pour le prince, n'y entrât avec secours. Il l'avertissait aussi qu'il avait assemblé l'arrière-ban à Auch, non sans grande difficulté. Ces lettres montraient assez à ceux de la religion l'intention de leurs ennemis. Mais, outre les lettres, il y avait les effets, étant le capitaine Charri venu de Moysac Beauvilé, à trois lieues d'Agen, le 8 dudit mois, avec une compagnie qu'il

avait dressée à Lanzerte, en intention d'y recueillir huit ou neuf vingts hommes venant de Chétillouve et autres lieux, pour de là tirer en Puyménil, et finalement à l'entour d'Agen, pour commencer le jeu; mais ceux de Penne et de Monflanquin leur ayant dressé une embuscade au lieu nommé Casideroque, les rompirent entièrement, en ayant tué quarante-cinq et pris quinze prisonniers.

Ce même jour, trois cents hommes tâchèrent de surprendre Nérac par escalade, mais ils n'y firent rien, y étant tué leur chef d'une arquebusade par sa sentinelle. Cela fut cause que ceux d'Agen se renforçèrent de douze cents hommes, comme il en était bon besoin, étant la ville grande et requérant bien trois mille hommes pour la bien défendre, au lieu qu'il n'y en avait auparavant que cinq cent cinquante, ce qui avait donné hardiesse aux ennemis de les vouloir surprendre.

Cependant à Toulouse on se battait fort et ferme, dont l'issue fut pitoyable le 17 dudit mois; ce qui fut connu à Agen par la descente de plusieurs corps morts par la rivière, qui y furent recueillis et ensevelis avec grandes pleurs. Monluc, au contraire, et Terrides, merveilleusement enflés de l'heureux succès de leurs affaires à Toulouse, tirèrent droit à la ville de Montauban, qu'ils pensaient emporter de première arrivée, ou plutôt la trouver abandonnée. Mais, y ayant été au contraire très-rudement reçus, ils se retirèrent à Castel-Sarrazin, comme il est dit en l'histoire de Montauban.

Les consuls d'Agen continuaient cependant leurs dissimulations avec ceux de la religion, qui leur répondaient qu'ils ne voyaient aucune apparence d'accord sans être assurés de Monluc, auquel, pour cet effet, furent envoyés

quelques personnages neutres à Castel-Sarrazin, où ils le trouvèrent avec Terrides de meilleure volonté du monde, comme il disait envers ceux d'Agen, et tous ceux de la religion, alléguant qu'il avait tenu en sa puissance les ministres de Cahors, Tournon et Villefranche de Rovertue, qu'il avait élargis : comme aussi depuis naguère ceux de Beaumont et de Monjoy. Qui plus est, il leur promettait que, s'ils voulaient remettre toutes choses en leur premier état, recevant pour garnison la compagnie du roi de Navarre, il les mettrait en toute assurance, voire jusques là que si Burie ne leur voulait impétrer pardon du roi, lui-même irait plutôt comme bon voisin et ami jusques à la cour, à ses dépens, pour fléchir le genou devant sa majesté, et leur obtenir la bonne grâce d'icelle. Et pour mieux encore amadouer ceux d'Agen, lui et Terrides leur baillèrent cette réponse par écrit, signée de leurs mains et scellée de leurs armes : et cependant, pour les intimider, Monluc montrait au doigt aux messagers son artillerie, comme disant que, s'ils ne s'accordaient à cela, l'artillerie en ferait la raison.

Memy, entendant l'état d'Agen, y amena bonnes et grandes forces, où se rendirent aussi Arpajon et Marchâtel, et se trouvèrent toutes ces forces en bonne délibération. Monluc était delà l'eau à une petite demi-lieue, peu accompagné et non mal aisé à défaire, s'il eût attendu le choc de ceux de la religion, tenant le bourg delà l'eau pour avoir le passage assuré. Mais sachant la portée de celui auquel il avait affaire, n'étant homme de guerre, et ne croyant que sa tête, tant s'en fallut qu'il le craignit, qu'au contraire, il osait bien venir donner des alarmes du côté de sa maison de Stillac. Memy donc ne fit rien qui valut à Agen et

même fit délivrer les principaux magistrats et officiers. Arpajon, voyant cela, reprit le chemin d'Orléans, où il mourut depuis à la journée de Dreux, Marchâtel revint à Montauban. Les soldats dans la ville ne firent que beaucoup de maux, même les Périgourdiens ne faisant rien de leur devoir, et ayant tantôt oublié pour quelle querelle ils avaient les armes en main ; bref, ne faisant autre chose que boire, manger, dormir et tourmenter leurs hôtes, voire jusques à fouiller dans les sépultures, jusques à ce qu'ils s'en allèrent au bout de trois semaines. Monluc, au contraire, faisait de grandes courses, n'épargnant personne, et contraignant les uns et les autres de lui fournir vivres et argent, dont il savait bien faire son profit, courant ses soldats jusques aux portes de la ville, et jusques à prendre le linge qu'on lavait à la rivière. Rencontrant quelqu'un de la religion, ils lui mettaient une corde au col, et s'il était constant, le dépêchaient avec toute cruauté, ou bien le rançonnaient, et après la rançon reçue, le faisaient massacrer. Les autres qui étaient infirmes, après avoir été promenés, étaient astreints à faire le signe de la croix, à dire l'*Ave Maria*, à confesser que la messe est bonne : et puis après tout cela, fallait nécessairement qu'ils reniassent Dieu six ou sept fois, et, cela fait, ils étaient tenus pour bons chrétiens à l'usage de Monluc et de son fils le capitaine Peyrot, grand maître en cette science.

Une bonne partie des principaux d'Agen étant de la religion romaine, et notamment le prieur de Saint-Caprise d'Agen, et l'avocat du roi Gratien Delas, qui avait auparavant fait semblant de suivre la religion, s'étant retirés à Puymérel, commencèrent à dresser procès contre ceux d'Agen, par-devant le parlement. La ville de

Langon , sous couleur de paix , fut saisie par le comte de Candale , seigneur d'icelle , et le capital ennemi de ceux de la religion. Burie , pareillement , voyant que cette voie de simulation était la plus courte et la plus sûre , envoya l'abbé de Clairac à Memy , lequel , avec plusieurs autres , s'étant trouvé à Caumont , il donna à entendre que Burie ne demandait autre chose à ceux d'Agen et autres lieux , sinon qu'ils déclarassent que les armes qu'ils avaient prises n'étaient contre le roi , mais seulement pour résister à la tyrannie de Monluc et des siens. En quoi faisant il leur permettrait de tenir les armes et leurs places comme auparavant , et ferait retirer Monluc de gré ou par force. Suivant donc cette déclaration faite par l'abbé de Clérac , au nom de Burie , quelques députés furent envoyés à Bordeaux le 14 dudit mois , mais lors Burie montra ce qu'il ne pouvait plus cacher , ayant appelé à son conseil l'archevêque de Bordeaux , les sieurs de Nouailles et de Vaillac , avec quelques conseillers des plus ennemis de la religion ; lesquels ayant requis , devant que passer plus avant , que ceux de la religion eussent à poser les armes , à recevoir la garnison qui leur serait envoyée , et à restituer les reliques et dîmes , avec les temples , et le rétablissement entier de tout le service de la religion romaine , tout ce pourparler fut rompu , ayant ceux de la religion promis de rendre réponse dans huit jours. Ce parlement se fit le 19 juin. Duras , en ces entrefaites , qui avait promis au prince de cueillir bonnes forces en Guyenne , et les lui amener , assemblait gens le plus secrètement qu'il pouvait. La reine de Navarre aussi retournait de la cour en Béarn , au-devant de laquelle allèrent , pour son escorte , Duras et le sieur d'Audaux , gouverneur de Béarn , avec

huit cents chevaux. Là aussi se trouva Memy , lui donnant à entendre , dedans Caumont où elle passait , l'état des affaires de ceux de la religion , auxquels elle eût bien voulu mettre ordre ; mais elle était très-mal obéie , ayant pourvu le roi de Navarre , son mari , à tous les moyens d'empêcher qu'elle ne pût les secourir. Ne pouvant donc faire autre chose , elle écrivit à Burie et à sa femme , qu'elle désirait les voir sur son chemin , espérant qu'elle lui donnerait les moyens de pacifier la Guyenne. Burie sur cela fut en délibération de la venir trouver ; mais sa femme qui de tout temps avait été conseillère de son mari , encore qu'elle fit de la grande chrétienne , et qu'elle fût sœur du sieur de Belleville , qui était à Orléans avec le prince , fit tant qu'au lieu d'y aller , il lui envoya ses excuses , entremêlées de menaces , disant qu'il avait commandement exprès de mettre les Espagnols dans son pays de Béarn , si elle remuait quelque chose. Adonc ceux de Bordeaux se voyant réduits à l'extrémité , prirent leur résolution de faire ce que par trop long-temps ils avaient délayé , avertissant de tout le sieur Duras , pour leur aider à point nommé. Leur entreprise était telle que s'ensuit :

Le lieutenant du sieur de Vaillac , capitaine du château Trompette , étant de la religion , comme aussi quelque partie des soldats de la garnison , devait bailler l'entrée au sieur de Duras qui se trouverait aux portes la nuit d'entre le vingt-cinquième et vingt-sixième jour , à dix heures , se tenant prêts dans leurs maisons tous ceux de la ville qui pouvaient porter armes , pour se trouver dans les lieux assignés incontinent qu'ils entendaient tirer un coup de canon du château Trompette , qui était le signal de l'entrée de Duras ; et seraient partis en deux régimens ,

l'un desquels, conduit par Pardaillan, dit de Puch, tirerait vers la rue du Chapeau-Rouge, l'autre par Avros : et un nommé Salignac Jurat, citoyen de Bordeaux, devait marcher en la rue des Carmes, et tous assemblés se devaient placer dans les rues principales et empêcher leurs adversaires de s'assembler, et pour se saisir ainsi du reste de la ville, sans faire dommage ni violence à homme vivant, sinon qu'il se mit opiniâtement en résistance : à quoi tous étaient astreints par serment.

Ces choses ainsi bien disposées de toutes parts, et le jour venu, certain nombre de gentilshommes, amis et alliés de Vaillac, qui ignoraient toutes ces choses, dinèrent avec lui au château, pour se résoudre encore mieux de ce qui se devait faire le soir avec ceux de leur intelligence. Et bien que dès-lors ils s'en pussent bien faire maîtres, ce qui eût été bien le meilleur, si est-ce que, se confiant de l'avenir, ils sortirent en espérance de rentrer pour y recevoir Duras. L'heure donc venue, bien que Duras ne fût encore arrivé, ce néanmoins, sachant que, nonobstant cela, ils seraient les plus forts dans la place, ils se trouvent au lieu assigné, appelant celui qui leur devait faire ouverture, lequel, au contraire, les avertit qu'ils se retirassent au plus tôt et le plus secrètement qu'ils pourraient, ayant le capitaine découvert l'entreprise et retiré les clés à soi, avec soigneuse garde partout. Au même instant, Burie et Nouailles, ainsi avertis de l'entreprise, coururent aux armes, et donnèrent l'alarme par toute la ville. Cela entendu par ceux de la religion, Puch se résolut ce nonobstant de ne mourir sans se bien défendre, envoyant vers Avros et Salignac un nommé l'Estrilles, homme résolu, pour avertir aussi tous les centeniers et di-

zeniers de marcher vers lui pour faire ce qu'il lui commanderait. Lequel trouva que Salignac (qui fut depuis pour cette cause soupçonné d'avoir découvert le tout, s'étant, sans le su du capitaine d'Avros, désarmé le premier) avait tacitement mandé à ses centeniers et dizéniers de faire le semblable. Cette nouvelle rapportée par l'Estrilles à Puch, n'ayant avec soi qu'environ douze gentilshommes et quarante soldats, encore prirent-ils résolution tous d'un accord, s'ils pouvaient seulement s'assembler deux cents, de se saisir d'une rue et porte de la ville, et la garder jusques au lendemain, où ils espéraient que Duras aurait commodité d'arriver, saisissant le havre de Bordeaux et la tour, pour se défendre ou pour se retirer tous ensemble; mais il ne fut possible d'assembler un seul soldat. Il fut donc force à chacun de pourvoir particulièrement à ses affaires. En quoi Dieu montra un merveilleux témoignage de sa providence, ayant tellement intimidé tous ceux de la religion romaine, grands et petits, qu'au lieu de s'assembler, personne n'osa sortir de sa maison que le lendemain environ dix heures, qu'ils commencèrent à se rassurer, entendant que rien ne paraissait du côté de ceux de la religion. Alors Burie, craignant encore que l'entreprise ne fût plutôt différée que rompue, par l'avis des principaux, ayant fait assembler tout le peuple sans armes, fit une grande remontrance, exhortant les uns et les autres à s'entretenir en paix, comme il leur promettait de sa part de leur être égal et juste protecteur. Cette remontrance faite, chacun se retira en sa maison sans aucun bruit; mais ceux de la religion, présupposant qu'on leur en gardait une, commencèrent à se retirer à la file, de sorte qu'en moins de deux jours il se sauva qui voulut

sans aucun empêchement. Leur retraite fut vers Duras, lequel, par la faute de ceux de divers lieux qui se devaient joindre à lui, étant encore cette nuit-là à Coderet sur Gironde, s'embarqua avec environ mille ou douze cents soldats, et ne put attendre le lendemain que jusques auprès de Cadillac, où il entendit la découverte de l'entreprise et comme le tout s'était passé. Dieu pourvut encore d'une autre façon à la sûreté de ceux qui étaient dans la ville à la merci de leurs ennemis. C'est que le comte de Candale en cet instant s'étant embarqué pour se joindre avec Burie à Bordeaux, fut surpris par Duras et depuis baillé en garde à la reine de Navarre, ayant mandé Duras à Bordeaux, que s'ils faisaient mourir plusieurs de la religion, le comte de Candale en répondrait aussi sur sa tête. Ce qui servit pour bien peu de temps, ayant été incontinent Candale délivré, sous le serment qu'il fit, et dont il se dispensa puis après bien légèrement, à savoir, de ne porter les armes de toute cette guerre contre ceux de la religion.

En ces entrefaites, Monluc et Terrides ayant laissé quelques gens delà la rivière, pour toujours tenir Agen en bride, se trouvèrent à Aurillac le 27 dudit mois de juin, où ils entendirent les nouvelles de Bordeaux, et pendant que les compagnies s'assemblaient pour les y conduire, tâchèrent de surprendre Nérac. Mais ils en furent vaillamment repoussés, avec perte de leurs gens. Duras, d'autre part, ayant assemblé tout ce qu'il put de forces au lieu de l'Enderron, en intention de se saisir du pays d'entre deux mers, situé entre la Garonne et la Dordogne, et en gardant toute la rivière de Garonne; faire descendre toutes les églises de Guyenne, venu à Saint-Macaire, y fut si mal reçu, quelque promesse qu'il

leur fit, qu'au lieu de lui fournir des vivres, ils le servirent d'arquebusades, dont fut tué, entre autres Roland Vailant, qui était ministre de Marmande. Cela fut cause que la ville fut assaillie et forcée, non sans quelque meurtre à l'entrée; mais le désordre fut incontinent réprimé par Duras.

Ceux de Bordeaux, cependant, se voyant déchargés de la plupart de ceux de la religion, commencèrent d'informer de l'entreprise que dessus, fouillèrent les maisons et se saisirent des armes et des personnes qu'ils purent attraper, tous lesquels ils firent mourir, et entre autres, les deux ministres, à savoir, Neufchâtel et Grené, personnages doués de grands dons, et peu auparavant chéris de Burie, lequel, peu de jours après, fut en grand danger de la populace, criant au pain, étant advenu le premier juillet que Duras gardant les rivières de Dordogne et Garonne, il ne se trouva aucun pain cuit chez les boulangers, à quoi étant aucunement remédié, et Monluc prié de se hâter, il fut conclu de repousser Duras, comme Duras, au contraire, se résolut de combattre. Monluc donc, après avoir donné ordre, le 2 juillet, que ceux d'Agen en son absence ne pussent nuire à ceux de delà l'eau, et pour cet effet rompu au passage autant de vaisseaux qu'il s'y en trouva, choisit pour assembler ses gens la plaine de Dammes, où se trouvèrent six enseignes de gens de pied et cinq cents salades, partie desquels étant passés près de Nérac, il prit envie à un jeune homme de la ville, ayant bon cœur, mais mal propre encore à tel métier, de les aller attaquer. Ce qui lui faisait entreprendre cela si hardiment, était l'absence du capitaine et gouverneur de la ville, parti le jour précédent pour aller au-devant d'Audaux, gouverneur de

Béarn. Étant donc assemblés plusieurs, non seulement de Nérac, mais aussi des paysans circonvoisins, au son de la cloche, et arrivés au village de Brechan, après avoir été entretenus par l'espace d'environ deux heures, par la ruse du capitaine Charry, accompagné de quelque peu de chevaux et de gens de pied, finalement ils se trouvèrent enclos de toutes les forces de Monluc, au lieu appelé la Gatherie, où ils furent défaits sans grande résistance. La route fut grande en laquelle il mourut de cent à six vingts personnes, et n'eût été que deux cents salades de la compagnie d'Audaux, arrivées cependant à Nérac, et suppliées d'aller au secours de leurs gens, se montrèrent sur un haut, il en fut échappé bien peu. Nérac, ayant fait cette perte, avait toutefois délibéré de tenir bon; mais, par le conseil de ceux qui étaient à l'entour de la reine de Navarre qui en est dame, sa ville fut abandonnée par ceux de la religion, qui se retirèrent en Béarn, avec leurs ministres, non sans grand danger de leurs vies. Ce y fut lors établi par Monluc un Italien, nommé Charles de Bazon, apostat, très-méchant homme, auquel la reine de Navarre avait fait cet honneur de le faire écuyer de son écurie. Au même temps aussi se rendirent ceux de Castel-Jaloux, duquel lieu le ministre fut pendu, y étant mis pour gouverneur un nommé Sentaraille, et le port Sainte-Marie commis au capitaine la Sale. Cela fait, Monluc tira droit à Bordeaux, où il fut résolu de rompre les desseins de Duras à quelque prix que ce fût. Et de fait, le 17 dudit mois, Duras étant en un lieu appelé Denauges, Monluc averti qu'il voulait passer plus outre, pour se joindre, ainsi qu'on disait, à quelques compagnies venant de Marannes, se présenta à une lieue près de

lui avec sa troupe : et s'étant arrêté Burie à Saint-Selve, Duras, d'autre part, l'attendit en une plaine bien longtemps, quoiqu'il fût pressé d'une extrême chaleur qu'il faisait ce jour-là : ce qui fut cause que voyant finalement que son ennemi ne comparaisait, et qu'il n'y avait ordre de l'aller assaillir où il s'était logé à son avantage, il fit tourner tête à ses gens, tirant à Rozan, et se tenant sur la queue, pour soutenir ceux qui le voudraient charger. Mais à grande peine eurent-ils fait un quart de lieue, quand Monluc le vint charger à toute bride et avec grand avantage, étant déjà fort éloignée la tête de l'armée d'avec la queue. Duras, ce néanmoins, hâtant le pas, gagna un petit bois fossoyé, auquel lieu, il fut bon besoin que Dieu lui assistât, et à la petite troupe qui demeura avec lui, à savoir, d'environ trois cents piquiers qui croisèrent le bois et firent un merveilleux devoir, le reste ayant vilainement abandonné leur chef, entre lesquels le capitaine Jean de Mesmes, du mont de Marsan, jetant ses pistoles dans un fossé, gagna au pied, et ne fut pas depuis vu au camp. Les autres soutinrent si bien cet effort, n'ayant pu aussi Monluc être assez promptement suivi de ses arquebussiers, qu'il fallut que Monluc se retirât avec grande perte et honte. La place donc demeura à Duras, lequel, au même instant, défit aussi sur la place les communes assemblées par le commandement du comte de Candale, pour avoir, disaient-ils, leur part du butin. Cela fait, Duras se campa en un village près de là nommé Ruchs, où il se trouva n'avoir personne qu'environ trente hommes, au lieu que du côté de Monluc en demeura environ trois cents. Ce nonobstant, Duras, bien fort étonné de la lâcheté de ses gens, fut quasi tout prêt de quitter tout, pré-

voyant qu'il n'aurait heur ni honneur avec telles gens si mal complexionnés, et qui n'obéissaient qu'autant qu'il leur plaisait. Toutefois, prenant pitié du pays, et ayant quelque espérance qu'ils feraient mieux une autre fois, il les rallia à Sainte-Foy, et de là vint à Bergerac, puis à Toneins, où il recueillit le capitaine Mauvoisin de Moncra-beau, avec deux enseignes de gens de pied qu'il avait levées, et fort bien armées du pays d'Albret. De là, il fit un voyage à Caumont, vers la reine de Navarre, pour en tirer, s'il était possible, quelque argent, afin que, soldoyant ses gens, ils n'eussent plus d'excuse de piller et fourrager comme ils faisaient. Mais la reine était si mal obéie que, quelque bonne volonté qu'elle eût, il ne lui fut possible de recouvrer deniers, ni même de persuader à ses Béarnais de se joindre avec Duras; lequel, se voyant réduit en ces termes, se résolut de tirer vers le haut pays d'Agenois et de Quercy, ayant employé Puch, le jeune Pardillad, son frère, et les trois Savignac frères, droit à Bourg, avec quelques chevaux, pour y recevoir les forces de Marennes, conduites par le chevalier de Mirabeau, et essayèrent de surprendre Libourne et Blaye, pour divertir, par ce moyen, les forces de Burie et de Monluc; et pour aller à faute de cela vers le comte de la Rochefoucault, pour le supplier de se joindre avec ses forces de Poitou et de Saintonge, ou, pour le moins, lui fournir quelque cavalerie.

Burie et Monluc cependant, voyant que Duras ne poursuivait sa victoire, vinrent à Marmande, dont les consuls leur vinrent au-devant, ayant été la ville abandonnée par ceux de la religion, comme aussi Saint-Macaire et Bazas. De là ils prirent Toneins, le port Sainte-Marie et Villeueuve d'A-

genois, sans résistance, pillant ce néanmoins, et saccageant sans aucun respect de la religion, sexe ni âge; ce que leur ayant remontré la reine de Navarre qui les pria d'envoyer vers elle, et leur offrait ôtages pour trouver moyen d'empêcher tant de maux, elle perdit ses peines. De là, conduisant trois canons de Bordeaux par eau, ils vinrent à Duras, et bien qu'ils eussent trouvé la place vide, s'étant même la dame de Duras, nouvellement accouchée, mise à la suite de la reine de Navarre, qui se retirait en Béarn, avec grand nombre de pauvres familles exilées de leurs maisons, si est-ce qu'ils ne laissèrent de piller le château, en quoi se porta très-mal un capitaine, vassal de Duras, nommé la Grasse. Il est vrai que les paysans furent épargnés, disant Monluc que bientôt ils ne seraient plus audit seigneur de Duras, mais à lui, et qu'il voulait épargner les siens.

Il y a, près de Duras, une petite ville nommée Montségur en Bazadois, assez forte, et dont les habitans étaient quasi tous de la religion, lesquels voulant tenir bon, d'autant même que Duras y avait mis deux enseignes, assaillis par Monluc et battus de trois canons, finalement, furent forcés le premier du mois d'août, et traités à la Monlucoise, c'est-à-dire, avec toutes les cruautés et violences qu'il est possible, sans avoir aucun égard à qualité, sexe ni âge, voire s'étant même Monluc débordé autant ou plus qu'aucun de ses soldats, jusques à violer lui-même la fille du ministre qui y fut tué. Duras, en ces entrefaites, temporisait, attendant ce que Puch pourrait exploiter, et ayant entendu la prise de Montségur avec le pillage de son château, prit son chemin par Villaréal droit à Villeneuve d'Agenois, où le vint trouver Sylue de l'Escale, fils de feu ce

grand personnage Jules César de l'Escale, duquel nous avons parlé en l'histoire du roi François premier, envoyé de ceux d'Agen pour entendre ce qu'ils auraient à faire, auxquels il envoya quelques capitaines pour aviser si la ville était tenable ou non. Or, étaient ceux d'Agen toujours molestés par ceux que Monluc, allant au secours de Bordeaux, comme il a été dit, avait laissés au bourg du passage. Cela fut cause que, le 7 du mois, quelques-uns ayant passé l'eau avec de petits bacs pour aller à l'escarmouche, et se trouvant enclos et assiégés dans un petit temple en plein champ, par un nommé le capitaine Bourg, apostat, ceux de la ville, entendant cela, sortirent à grande force sous la conduite du capitaine Truelle. Mais le capitaine Bourg fit si bien que, n'ayant perdu que deux hommes, il se retira, laissant toutefois le bourg à la merci de ceux d'Agen, qui y mirent le feu; mais il fut incontinent éteint. Il se trouva là grande quantité de vivres avec force bon vin, duquel ayant tâté les soldats, ce fut à qui boirait le mieux le reste de ce jour-là et la nuit suivante, au lieu qu'il avait été arrêté que tous les vivres seraient apportés au magasin de la ville, avec le bronze et le cuivre qu'on y trouverait, pour aider à la fonte de l'artillerie. Le lendemain, vers midi, Bourg et ceux qu'on pensait être déjà bien loin, ayant entendu le déportement de leurs ennemis, ne faillirent de se ruer dessus, et en eurent bon marché, trouvant les uns déjà ivres, et les autres fort endormis, de sorte qu'il en demeura environ soixante morts, outre ceux qui mirent de l'eau en leur vin, se noyant au repasser, ce qui enfla grandement le cœur de ceux de la religion romaine. Le jour suivant, 8 du mois, il advint la nuit un fait notable à Lérac, tenu par ceux de

la religion, où ceux d'Agen eurent leur revanche par le moyen d'un caporal, lequel ayant été tenté par ceux de la religion romaine qui étaient sortis de Lérac pour l'y introduire avec les siens, dressa tellement cette pratique, qu'étant entrés à point nommé environ quatre-vingts hommes qui départaient déjà le butin des biens et des femmes en leur esprit, ils y furent bien autrement partagés, se trouvant pris au trébucher entre les mains de ceux d'Agen et du capitaine Truelle, qui y étaient arrivés secrètement un peu auparavant. Les autres de la suite de ce caporal, qui n'étaient encore entrés, s'enfuirent à vau de route, entendant le méchef de leurs compagnons, et ne furent poursuivis par ceux de dedans, d'autant que ceux de la garnison de Lectoure avaient promis de se trouver à même heure sur les passages pour surprendre les fuyans, ce qui toutefois n'advint.

Ce nonobstant, quatre jours après, ceux d'Agen voyant que Monséguar avait été ainsi forcé, et considérant que leur ville n'était pour résister au canon, sortirent tous en armes, en nombre d'environ six cents, ayant rendu les clés aux consuls, avec prières qu'ils se souvinsent du bon et gracieux traitement qu'ils avaient reçu de ceux de la religion tenant la ville. C'était une grande pitié de voir plusieurs femmes de toutes qualités sortant avec les hommes en grande désolation, les unes portant leurs enfans à leur col, les autres portant les berceaux sur leurs têtes, les autres les traînant par la main. Il était environ cinq heures du soir quand ils sortirent, et ayant cheminé toute la nuit, se trouvèrent à Tornon, à sept grandes lieues d'Agen, où ils attendirent Duras, lequel, venant de Tonneins, mit garnison dans le château de Penne,

sous la charge du capitaine Lyouran, bordelais, où plusieurs d'Agen se retirèrent avec leurs femmes, et de là se rendit à Tornoën le 14 dudit mois, où semblablement il mit garnison, sous la charge du capitaine Sainte-Vire.

Ceux de la religion ne furent pas plutôt partis d'Agen, que la populace commença de jouer ses jeux, non seulement pillant et outrageant quelque résidu d'hommes et femmes; mais aussi procédant jusques aux meurtres, surtout après que Nort et les prêtres y furent rentrés. Le premier sur lequel ils se ruèrent fut le bourreau de la ville, lequel ils pendirent, le chargeant d'avoir été des premiers à briser les temples, et d'avoir pendu aux créneaux de la ville un espion. Il y eut un autre nommé Mialet, homme fort gras et de tout impotent, tant s'en fallait qu'il eût jamais porté les armes, lequel ils pendirent aussi, plutôt pour en faire leurs risées qu'autrement. Ils prirent aussi un boucher, n'étant point de la religion, mais bien ayant des enfans qui en étaient, auquel étant au milieu de la place avec quelques autres, et ne pensant à rien moins qu'à cela, ils lui coupèrent la tête. Burie et Monluc entendant que Agen était abandonné, ne faillirent d'y accourir, après toutefois avoir rançonné Clérac d'environ trente mille livres, comme rien ne leur était trop chaud ni trop pesant. Les consuls et autres magistrats d'Agen ne voulant pas d'autre part que leur part du butin fût à la merci du camp qui s'approchait, s'approprièrent tout ce qu'ils purent, entre lesquels Nort sut bien prendre pour soi plusieurs meubles précieux qu'il savait avoir été mis en garde dans le couvent des nonnains de l'Annonciade. Un de ses enfans nommé Pierre, étant fait capitaine de la ville, s'appropriä pour son butin une fort belle jeune

femme de la religion, laquelle il viola et tint par force longuement, même après l'édit de pacification. Le camp arrivé acheva de piller tout ce qui se put rencontrer de meubles : ce qu'étant achevé, les immeubles et héritages furent saisis et partagés, par le commandement de Burie et de Monluc, ainsi que bon leur sembla, en retenant pour eux le plus beau et le meilleur. Et, quant aux personnes, les uns après les autres, informations prises telles qu'on voulait, furent exécutés, à savoir, les présens en personne, et les absens en figure, avec confiscation de leurs biens, dont ils disposaient à leur appétit, outre ceux qu'on tuait çà et là avec toute impunité et cruautés si horribles que, même au bourg du passage, il y eut des petits enfans rôtis.

Duras, entendant ces choses, et n'y pouvant remédier, prit le chemin de Quercy; sur lequel s'étant présenté avec quelque troupe de chevaux devant la ville de Lauzerte, le 15 dudit mois, il y fit aussi un grand meurtre pour sa revanche à l'occasion que s'ensuit : Cette ville, située en lieu haut, n'ayant accès que d'un côté, et garnie de bonnes murailles, avait servi de retraite presque à tous les prêtres du pays, lesquels, se sentant forts avec cela de la présence du baron de Brassac, accompagné de cent soldats et de trente gentilshommes d'alentour, joint que ce jour de la fête de la mi-août, plusieurs cirouvoisins se trouvaient en la ville, furent cause qu'au lieu de répondre gracieusement à Duras, on le salua de plusieurs injures et bravades. Cela émut tellement les soldats, que, quelque défense que fissent ceux de dedans, quelques-uns entrèrent par une fenêtre grillée, qui firent ouverture aux autres qui mettaient le feu aux portes. Et par ainsi fut forcée la ville, en laquelle se fit un grand meurtre, notam-

ment de prêtres (cause de tout le mal , comme disaient les pauvres habitans), montant le nombre des hommes morts, comme on a su depuis par le greffier du lieu , à cinq cent soixante-sept, entre lesquels se trouvèrent neuf vingt quatorze prêtres.

Le lendemain, Duras, passant par un château nommé Mondenat, qu'ils trouvèrent vide d'hommes , mais garni de bon vin qui ne dura guère, vint à Molières, et finalement à Saint-Antonin, ayant pardonné en chemin à ceux de Caussade, qui promirent lui envoyer vivres au lieu nommé Sefons (ce que toutefois ils ne firent) où nous le laisserons pour le présent, pour revenir à Burie et Monluc. Ayant donc ceux-ci laissé dans Agen pour gouverneur le chanoine de Lalande, et n'ayant plus contre eux, entre les rivières du Lot et du Tarn, autres villes que Penne, Montauban et Saint-Antonin, et, de la Garonne, que Lectoure toute seule, s'en vinrent droit à Penne, où ils ne trouvèrent aucune résistance quant à la ville, s'étant chacun retiré au château. Ce château qu'on tient avoir été bâti autrefois par les Anglais, est assis au sommet d'un dur et âpre rocher, et ne peut être assiégé que d'un côté encore, malaisément, n'étant possible d'y faire aucunes tranchées : outre cela, le bâtiment est d'une forte et épaisse muraille et bien fossoyée, mais de petit espace, au-dedans, avec un donjon assez fort au milieu de la cour. Monluc donc voyant qu'il fallait que le canon jouât, fit ses approches qui ne lui furent impossibles, n'ayant ceux de dedans aucunes pièces d'artillerie qui fût de long trait. Cette batterie dura trois jours, et fut la brèche fort bien assailli, principalement par les Espagnols arrivés à Burie, et mieux encore défendue, non seulement par les hommes, mais aussi par les femmes qui

furent merveilles de charrier tout ce qu'il fallait, et d'empêcher l'approche de la brèche, en jetant de gros quartiers de pierres du haut d'une tour. Mais finalement y étant dedans fort petit nombre de bons soldats aguerris, et le capitaine Lieuran ayant été tué d'un éclat, la place fut forcée, y ayant perdu Monluc environ sept cents hommes. La cruauté s'y fit très-grande, sans épargner sexe ni âge, jusques à tuer les petits enfans dans les bras de leurs mères, et les mères puis après. Mais n'est à oublier en cet endroit la vilénie de ces deux chefs, tous deux déjà vieux et cassés, l'un desquels, à savoir, Burie fut si infâme que de vouloir avoir deux jeunes femmes pour sa part du butin. Et quant à Monluc, il s'y porta en taureau banier. En ce même mois, en la sénéchaussée de Condommois, ayant été, dès le commencement de cette guerre, ceux de la religion déchassés de la ville de Condom, fut exercée une grande cruauté en la ville de Monguillan, diocèse d'Aire, en la personne d'un nommé du Plaute, autrefois prêtre, qui soutint la mort avec une merveilleuse constance, étant arquebusé à Mormets.

En la même sénéchaussée, environ Pâques, un nommé Pécarrère, du lieu de Montheur, passant par Villeneuve de Marsan, fut mis tout vif et enseveli dans une fosse, de laquelle s'étant jeté hors, sorti par trois fois, criant, il fut remis dedans, couvert et enseveli tout vif.

Nous avons laissé Duras à Saint-Antonin, auquel s'était rendu Marchâtel avec deux enseignes, ayant quitté un lieu nommé Villemur. Le séjour qui se fit là fut de neuf jours, durant lesquels le cardinal Strossi, du côté d'Albigeois, donnait quelques alarmes au camp, mais sans aucun dommage, étant Saint-Antonin en une vallée fort

profonde et même inaccessible du côté d'Albigeois. Mais d'autre part, quelques soldats envoyés à Caylus, encore que la ville soit assez forte sans canon, la forcèrent avec le château, et y tuèrent environ six vingts prêtres. Car c'était ceux-là à qui on en voulait, et vint cette prise bien à point à cause des munitions qu'ils y trouvèrent. L'intention de Duras et de Marchâtel était d'aller trouver le sieur de Coursol en Languedoc; mais étant en cette délibération, ils reçurent nouvelles du sieur de la Rochefoucault, les priant de se venir joindre pour tirer à Orléans en diligence, ce qu'il nous faut prendre de plus haut.

Nous avons dit ci-dessus que Duras avait envoyé Puch et les Savignars avec quelques chevaux à Bourg, pour y recueillir les compagnies de Marennès, lesquels les ayant trouvées déjà parties et avoir pris le chemin de Saintonge, tirèrent droit vers le sieur comte de la Rochefoucault, qui ne pouvait lors abandonner le pays à cause du passage du duc de Montpensier, s'allant joindre à Burie et Monluc. Là donc étant prise la résolution de mander à Duras qu'il prit le chemin d'Orléans, prétendant toutes ces forces se joindre ensemble par les chemins, le sieur du Bordé fut envoyé avec soixante salades, deux cents arquebusiers à cheval et deux enseignes de gens de pied pour servir d'escorte à Duras, qui était faible de cavalerie, auquel voyage ce gentilhomme, auquel Dieu avait fait beaucoup de grâces, fit plusieurs beaux exploits étant entré dans la ville de Ponts, et ayant capitulé avec le capitaine du château, qu'il n'offenserait ni ne souffrirait qu'aucun offensât ceux de la religion, ce que toutefois il n'observa pas depuis. De là il vint à Saint-Satier, ville peuplée de chanoines, de putains et de bâtards, qui firent quel-

que résistance, dont ils furent châtiés, étant pris de force, où furent tués douze prêtres. De là il vint à la Lynde, ville de Périgord, qui fut semblablement prise de force pour avoir voulu résister, et là se découvrit un cas notable, étant trouvé un corps tout découpé et toutes ses blessures remplies de sel, qui était un pauvre homme de la religion que les habitans du lieu avaient ainsi cruellement fait mourir, dont fut faite justice sur les coupables avec connaissance de cause, par le prévôt-général de Guyenne, étant à la suite du Bordet. De là il s'achemina droit à Sarlat, où il ne put entrer, et y perdit deux gentilshommes. Par quoi ayant passé la Dordogne, il se vint rendre à Gordou, ville de Quercy, laquelle s'étant rendue, et Duras y étant aussi arrivé le 2 septembre, le temple célèbre appelé Notre-Dame de Roquemadour, à quatre lieues de là, fut démolé et rompu. Étant donc assemblés ces trois, à savoir, Duras, Marchâtel et Bordet, il fut résolu entre eux de prendre le chemin de Saintonge. Mais Bordet, ne pouvant oublier l'outrage que lui avaient fait ceux de Sarlat en passant, fut cause de résoudre d'aller devant à Montauban, pour y prendre la grosse artillerie et recueillir encore quelques enseignes, parce même qu'ils ne pouvaient estimer que Montauban fût tenable. Suivant donc cette délibération, le 6 dudit mois, vinrent à Caussade, laquelle reconnaissant la faute qu'elle avait faite au précédent passage de Duras, ouvrit les portes, et par ce moyen échappa un grand danger où elle était; mais huit prêtres ne s'étant voulu fier à personne, et sur cela s'étant retirés au clocher d'où ils faisaient voltiger une enseigne avec grandes bravades, se confiant en Burie et Monluc qui n'étaient pas loin, furent cause de leur

ruine , ayant été tantôt forcés et jetés du haut en bas. Davantage , le prévôt-général fit exécuter un consul de la ville et quelques autres auteurs du massacre d'un diacre et quelques autres de la religion. Ce fait, tous trois après avoir mis dans Réalville , qui était comme entre eux et le camp de leurs ennemis , quatre cornettes d'arquebusiers à cheval , et deux compagnies de gens de pied , tirèrent à Montauban , laissant leur camp qui les suivait sous la charge des capitaines Chaumont et Saint-Hermine , avec Pierre Longue , mestre de camp. Or , étaient Burie et Monluc venus de Penne à Moissac ayant six mille hommes de pied et bon nombre de cavalerie , lesquels le même jour que le camp de Duras partait de Caussade , à savoir , le 9 dudit mois , partirent de fort grand matin en intention d'assaillir Réalville et d'essayer de se mettre entre le camp de Duras et la ville de Montauban , qu'ils pensaient bien avoir par ce moyen , comme à la vérité c'était chose étrange que tous les chefs eussent ainsi laissé leur armée. Et de fait , peu s'en fallut qu'il n'en advint ainsi. Mais Chaumont , averti d'autre côté de l'approche de Burie et Monluc , s'avança si à propos que les uns découvrirent les autres , n'étant qu'un petit ruisseau entre les deux armées. Monluc était sur un côteau et le camp de Duras en une belle plaine , marchant vers Montauban en un bataillon carré de seize enseignes , outre six autres laissées pour le bagage avec six pièces de campagne. Burie était d'avis de donner bataille. Monluc , au contraire , n'en voulait point manger , disant qu'ils auraient à faire à gens désespérés , et qu'il fallait attendre meilleure occasion.

Sur cela , trois cents enfans perdus passant le ruisseau , se jetèrent sur quelques-uns qui étaient descendus du

côté de Monluc , et les contraignirent de remonter pareillement : pareillement , deux compagnies d'argoulets ayant passé le ruisseau , donnèrent si furieusement sur une compagnie de cavalerie de leurs ennemis , qui s'était approchée , qu'ils leur firent perdre la place , les poursuivant en la montagne jusques à un temple , où le capitaine Peyrot , fils de Monluc , s'était retiré , duquel ils le firent sortir à force d'arquebusades , et , qui plus est , en la présence de tout le camp de l'ennemi , ils brûlèrent les images trouvées dans le temple. Cela fait , ils se retirèrent tous en bataille , tirant droit à Montauban , sans être suivis de l'ennemi. Or , avaient-ils à passer la rivière de l'Avayron , avec grande incommodité pour l'infanterie , d'autant qu'il n'y avait qu'un seul bateau capable de quinze ou seize hommes , avec un petit bac qui n'eût su porter plus de cinq ou six chevaux. Ce néanmoins , toute l'infanterie passa de cette façon avant le jour failli et la cavalerie passa à gué. En ce fait , apparut que Dieu conduit les victoires , ôtant et donnant le sens aux capitaines comme il lui plaît , ayant été aisé à ces deux vieux capitaines , Burie et Monluc , tenant la campagne à leur gré , pourvoyant à ce seul passage de la rivière ceux qu'ils cherchaient , ce qu'ils ne voyaient non plus qu'aveugles : ayant aussi ôté le sens à Duras , Bordet et Marchâtel qui se mirent sans nécessité à l'écart de leur armée pour une fausse opinion qu'ils avaient de Montauban. Mais , quant à Chaumont , il est de très-grande louange , et ses soldats aussi , pour ce coup. Vrai est que sur la nuit , Burie et Monluc envoyèrent deux cents chevaux pour donner sur la queue , qui en tuèrent et blessèrent quelques-uns trouvés en un village delà l'eau où ils faisaient repaître leurs chevaux. Cepen-

dant Duras, Marchâtel et Bordet, aversis que Burie et Monluc menaient la route de leurs gens qu'ils avaient laissés à Caussade, apercevant leur faute trop tard, ne tenant à eux qu'ils n'en fissent encore une plus grande, délogèrent à grande hâte, prenant un autre chemin pour leur aller au-devant avec très-grand danger d'être enclos. Mais ayant entendu près de Caussade que l'ennemi était entré en la ville, ils rebroussèrent chemin, et firent tant, qu'environ la minuit, ils se trouvèrent à Montauban, où leur camp était déjà arrivé ledit jour, 9 dudit mois, au soir.

Le 14 dudit mois, Burie et Monluc se campèrent devant Montauban, où se firent quelques escarmouches, comme il sera dit en l'histoire de Montauban, dans lesquelles ils ne gagnèrent rien, et par ainsi levèrent leur camp trois jours après. Duras voyant cela, délibéra de poursuivre son chemin en Saintonge, et de là à Orléans, se rendit le 23 du mois à Marcnes, qui est un château à une lieue de Cahors, appartenant à l'évêque du lieu qui lors y était avec un gentilhomme, ayant épousé sa bâtarde, et vingt-cinq ou trente soldats. Le lieu d'assiette est bien bâti, flanqué et fossoyé. Monluc aussi n'était pas trop loin de là : cela enfla tellement le cœur à cet évêque, qu'au lieu de se tenir coi, et de laisser passer ses ennemis, il commença de les braver, démenant une enseigne avec mousquetades et plusieurs injures. Cela fut cause que le camp s'étant arrêté, quatre enseignes, dès le soir, gagnèrent les écuries qui étaient au-devant de l'entrée, et la nuit suivante, ayant été monté un canon avec une extrême peine, une brèche fut faite à l'entrée, capable de deux hommes. Voyant cela, les assiégés se retirèrent en un quartier du château, après avoir mis le feu au lieu qu'ils abandonnaient,

en espérance de temporiser quelques jours, attendant le secours de Monluc; mais il en advint autrement, ayant le feu gagné tellement le quartier où s'était retiré l'évêque avec ses gens, que force leur fut de se laisser prendre plutôt que de brûler : et les fallut descendre par une fenêtre en son cabinet. On trouva sa crosse et mitre avec autres habits épiscopaux qui furent mis avec le personnage entre les mains de Duras. Aussi lui furent trouvés plusieurs livres de magie, écrits de sa propre main, comme il avoua, dans lesquels y avait force recettes pour gagner le cœur des femmes, étude fort convenable à un tel prélat. Il y avait aussi quelques autres livres en humanité, mais pas un seul en théologie. Les soldats criaient fort qu'il fût pendu comme ayant été consentant au massacre de Cahors, et ayant, outre cela, grièvement persécuté ceux de la religion. Mais il s'excusait fort du massacre, et promettait dix mille écus de rançon, qui lui sauvèrent la vie. Quant aux soldats, il y en eut cinq ou six de pendus; mais le gentilhomme, gendre de l'évêque, fut lâché libéralement, et depuis se rangea à la religion.

Nous avons vu ci-dessus, comme, avec l'aide de ceux de Nérac, Lectoure, ville capitale d'Armagnac, avait été surprise, au grand regret de Monluc, sachant l'importance de la ville, laquelle il avait fort peu d'espérance de pouvoir recouvrer, étant très-forte, et avec cela munie d'une bonne et puissante garnison sous la charge du capitaine Bugole, béarnais, et qui n'était de la religion; mais, comme il disait, fidèle serviteur de la reine de Navarre. Cette garnison fit plusieurs exploits durant les affaires ci-dessus mentionnés, ayant premièrement pris d'escalade la Sauvetat de Gaure, sur

la fin du mois de juillet, et, le dernier de juillet, pareillement, surpris le Larromien, avec une très-dure guerre contre les prêtres. Davantage, le 8 septembre, ils surprirent Tarraube, après un combat de quatre heures, où furent tués quarante hommes de ceux de dedans, et le seigneur du lieu, avec quelques soldats, arrêtés prisonniers. Le lendemain, ils brûlèrent une abbaye proche de la ville, en ayant chassé la garnison qui y était. Ces exploits étonnèrent tellement Auch, Condom, Fleurence et autres lieux circonvoisins, qu'ils envoyèrent à Monluc demander secours en toute instance. Monluc donc, au départir du siège de Montauban, envoya son fils le capitaine Peyrot à Florence, pour tenir en bride la garnison de Lectoure, en délibération de le suivre de près selon qu'il verrait les choses préparées. Cette préparation était en somme, comme l'événement le montra, la subornation du capitaine Bugole, si lâche et si malheureux que, ne se contentant point de faire tomber cette pauvre ville en la main d'un si cruel ennemi, il livra même à l'abandon d'icelui les soldats et de pied et de cheval, qui se reposaient sur sa fidélité : exemple qui doit bien montrer à ceux de la religion, quoi qu'il en soit, qu'il n'y a point de fiance en telle guerre en ceux qui combattent contre leur conscience, en tenant le parti d'une religion qu'ils condamnent. Or, voici comme il mena sa pratique. La ville de Nérac, environ ce même temps, étant abandonnée, par l'avis même de la reine de Navarre, mal conseillée par quelques-uns de sa suite, comme si elle n'eût su mieux faire pour garantir les pauvres Églises, qu'en leur persuadant de céder à la fureur, et de se retirer vers elle en Béarn, ou chercher autres retraites çà et là comme ils pourraient ;

il advint que Bugole, parti de Lectoure comme pour faire un tour en sa maison, mais à la vérité pour achever sa maudite pratique, rencontra en chemin, le 17 septembre, le capitaine Mesmes, avec environ deux cents soldats, prétendant se retirer à Lectoure. Ce que s'il eût fait, Bugole n'eût eu garde de pouvoir tenir promesse. Voilà pourquoi il se délibéra de faire deux méchancetés en un coup, faisant en sorte que non seulement ces forces n'entrassent en la ville, mais que tout au rebours, sous ombre de les recevoir, ce qui était en la ville en sortit, afin que les uns et les autres se perdissent, et la ville, demeurant dépourvue, se rendit à la merci de son ennemi, comme aussi il en advint ; car, ayant fait arrêter Mesmes en chemin sous ombre de lui amener escorte pour le conduire à Lectoure, il prit son chemin par Sampoy, maison de Monluc, et ayant parlé à la sentinelle pour donner avertissement de ce qu'il prétendait faire, arrivé à Lectoure un peu avant le jour, le 20 du mois, et soudain ayant mandé à tous soldats de se mettre en point pour aller avec lui au-devant de trois cents hommes, venant (comme il disait) à leurs secours, et qui n'osaient passer sans escorte, il remonta tout aussitôt à cheval : et sans avoir donné loisir aux soldats de repaître, sortit accompagné de trois cents et six hommes bien armés et quarante-cinq argoulets, tira droit à Tarraube, où il ne se trouva qu'un seul homme et deux femmes. Ce fait, l'infanterie ne fut pas plus tôt logée et les sentinelles assises, que quelque cavalerie de l'ennemi se découvrit à un quart de lieue entre Tarraube et Lectoure, qui était la ruse de de l'ennemi, selon la convention faite avec Bugole, pour empêcher que ceux qui étaient sortis de Lectoure n'y pussent rentrer, et que, par

même moyen, Mesmes ne put être secouru par eux. Ce néanmoins, on alla voir qui c'était, et y fut combattu, jusques à rechasser l'ennemi, tellement que, si Bugole (comme on l'en requérait) eût fait sortir de Tarraube l'infanterie qui y était demeurée, il leur eût été aisé de rentrer à Lectoure, mais il n'avait garde de ce faire; mais au contraire, il commanda la retraite à Tarraube, et fut aperçu quand combattant et faisant semblant de donner un coup de pistole sur la tête à un des ennemis nommé le capitaine Paron, il la laissa tomber, laquelle lui fut relevée et rendue par un des ennemis. Étant donc tous de retour à Tarraube, ils se trouvèrent assiégés d'une troupe de cinq à six mille hommes assemblés de tous les lieux d'alentour au son du tocsin, avec deux pièces de campagne, sans qu'il y eût dans la place pain, farine, ni eau, Bugole enquis là-dessus ce qui était de faire, répond qu'il ne sait et ne permet qu'il se fasse aucune sortie, ni qu'on tire arquebusade, alléguant qu'il estimait que ces communes s'évanouiraient tantôt. Le lendemain venu, 21 dudit mois, la nécessité de vivres contraignit de parlementer, promettant du commencement Peyrot qu'il serait permis aux assiégés de se retirer en leurs maisons avec leurs armes. Mais ayant connu l'extrémité où ils étaient, il fallut rendre les armes et les personnes à sa merci. Cela fait, Bugole, le traître, et son frère, se retirèrent avec leurs ennemis, et tous les autres mis en un couvent si étroitement, qu'ils étaient contraints de se coucher l'un sur l'autre, n'ayant pour tous vivres que pour deux liards de pain par jour à quatre, et à dix un petit plat de fèves cuites en l'eau.

Le même, 21 dudit mois, au même instant que ceux de Tarraube furent assiégés, le capitaine Mesmes atten-

dant avec sa troupe, dans un village nommé Roquebrune en Armagnac, l'escorte que Bugole lui devait amener, fut chargé par la noblesse du pays, accompagnée des communes, étant ses gens recrues de travail, d'avoir cheminé trois jours sans guère arrêter. Ce néanmoins, il sortit sur la nuit avec une telle furie, qu'ayant tué plusieurs des ennemis, il se sauva en Béarn avec sa troupe.

Le 22 dudit mois, ainsi comme Tarraube se rendit, Monluc, sachant le peu d'hommes restés dans Lectoure, l'assiégea avec six compagnies d'infanterie, force populace, et quatre pièces de campagne. Le sieur de Brimont, qui avait été fort blessé en la prise de Tarraube le 8 dudit mois, était dedans, et fait gouverneur par ceux de dedans, repoussa l'ennemi, lequel avec trois canons, six compagnies d'infanterie de Guyenne, quatre Espagnoles et plusieurs compagnies d'ordonnance, ayant aussi fait commandement à tous prêtres d'y venir, ou de lui fournir dix livres par mois (dont il recueillit un grand denier), se présenta devant la ville le 25 dudit mois, menaçant Brimont de faire mourir tous ceux de Tarraube s'il ne lui ouvrait les portes; lequel lui ayant fait réponse qu'il tenait et tiendrait la ville pour le roi, et que, quant aux prisonniers de Tarraube, Peyrot son fils avait juré leur garder la vie, commença la batterie le 26 dudit mois à deux heures après-midi, durant laquelle les pauvres prisonniers de Tarraube furent traités comme s'ensuit. Ledit jour, 25, étant recherchés un par un, après leur avoir oté leur argent, brûlé leurs psaumes, et pillé leurs accoutremens, ils les mirent en un autre lieu, duquel le lendemain entre quatre et cinq heures du soir, étant bien attachés par les bras quatre à quatre et cinq à cinq, ou

les tira dehors, où ils furent massacrés à grands coups d'épées, haches et dagues, jusques au nombre de deux cent vingt-cinq, qui furent mis tous nus à yeux ouverts contre le ciel, avec telle et si barbare cruauté que même on brûla les parties honteuses à plusieurs avec de la paille. Il en restait encore quarante-trois réservés pour être distribués à certains gentilshommes pour en tirer rançon, desquels toutefois ils en massacrèrent encore six et en pendirent deux. Telle fut l'exécrable cruauté de Monluc en cet endroit, conjointe avec infinis blasphèmes, criant les massacreurs à ces pauvres gens, dont plusieurs moururent invoquant Dieu avec chants de psaumes : Où est votre Dieu et votre religion ; s'il est Dieu, qu'il le vous montre à cette heure. Et est à noter un cas étrange advenu à trois de ces pauvres soldats, lesquels n'étant blessés à mort et jetés pêle-mêle parmi les autres, la nuit venue, se sauvèrent avec leurs plaies, dont ils furent guéris depuis. Monluc cependant continuant la batterie, fit brèche, ayant tiré trois cent quarante-trois coups de canon le 27 dudit mois, et donna l'assaut sur le tard par quatre lieux, dont il fut vaillamment repoussé, y ayant fait même les femmes un très-grand devoir : bien que Brimont ne fût accompagné en tout que de trente-deux arquebusiers et septante autres soldats ramassés. Les choses demeurèrent en cet état jusques au 2 octobre, auquel jour ayant été supplié Brimont par les habitans de parler de composition, joint que la reine de Navarre l'en prioit, aussi pour empêcher que la ville ne fût saccagée, finalement, le lendemain, 3 dudit mois, les conditions furent accordées, par lesquelles fut dit que Brimont et tous ceux qui voudraient sortir, sortiraient enseigne déployée,

le tambourin sonnante, avec armes, chevaux et tout bagage, en toute sûreté jusques en Béarn : que pas un des habitans de ceux de la religion ne serait recherché pour les choses passées, ni contraint d'aller à la messe, ou empêché de faire les prières en sa maison : que tous les prisonniers restant en vie à Tarraube ou Fleurence, et entre les mains des gentilshommes, comme aussi ceux qui étaient retenus par ceux de la religion dans Lectoure, seraient respectivement élargis sans payer rançon : pensant Brimont que les prisonniers de Tarraube fussent encore en être. Quelques autres conditions furent aussi ajoutées pour le rétablissement du service de la religion romaine. Ces choses ainsi accordées furent tenues par Monluc, dont plusieurs s'ébahissaient, et surtout de ce que, sachant le petit nombre de gens de défense qui étaient dedans, il leur avait accordé ces conditions si avantageuses. Mais la vraie raison fut que, s'il fût demeuré plus long-temps au siège de la ville, Burie s'y en venait aussi, auquel il ne voulait faire part que, la moindre qu'il pouvait de l'honneur d'avoir fait quelque chose de grand en cette guerre.

Lectoure ainsi rendue, Peyrot fut envoyé au château de Caumont, place très-forte, sur la rivière de Garonne, et de grande conséquence, où plusieurs femmes s'étaient retirées avec leurs biens, comme en une place bien assurée. Mais tant y a que Peyrot, soit par intelligence ou autrement, y entra sans difficulté, et, pour ensuire les vertus de son père, pilla tout ce qu'il y trouva, sauf ce qui appartenait au seigneur du lieu : et furent aussi toutes les femmes pauvrement traitées : puis il s'en retourna vers son père, ayant laissé garnison dedans.

Duras, en ces entrefaites, poursui-

vant son chemin, après la prise de Mercues et de l'évêque de Cahors, vint assiéger Sarlat, défendu par un capitaine, nommé Flaviac le premier octobre ; mais comme il était, après y faire brèche, avec l'artillerie qu'il avait prise à Montauban, entendant que Burie et Monluc s'approchaient de lui, s'étant rejoints ensemble et renforcés de quinze cents hommes envoyés de Toulouse, fiers de la prise de Lectoure, et attendant encore M. de Montpensier avec quatre cents salades, il leva le siège sans avoir rien fait que perdre quelques-uns des siens, et nommé son maître d'artillerie. Le temps se mit lors à la pluie, qui fâchait extrêmement les soldats, contraints de loger à découvert. Ce nonobstant, il marcha, se logeant le 8 dudit mois, avec sa cavalerie, en un village nommé Hendreux, étant son artillerie et infanterie à demi-lieue plus avant, en un lieu nommé Ver. Burie et Monluc, d'autre part, partis de Castelnau de Mirandes, arrivèrent à Stilalvère, à demi-lieue près de Duras, surprirent la nuit Salignac, celui lequel nous avons dit avoir été soupçonné d'avoir découvert l'entreprise de Bordeaux, duquel ayant appris tout l'état du camp de Duras, ils délogèrent le 9 dudit mois, à deux heures devant jour, et ne faillirent point de donner l'alarme environ le soleil levant. Duras qui pensait son ennemi être beaucoup plus loin, s'enquérant que c'était de ce bruit, on l'assura que ce n'était qu'une troupe du gouverneur de Périgord, leur voulant donner sur la queue, et que Burie et Monluc étaient encore à plus de dix lieues de là. Duras, sur cela, au lieu d'envoyer reconnaître à la vérité la troupe des ennemis, fit arrêter la sienne, et en espérance d'envelopper cette compagnie qu'il pensait être du gouverneur de Périgord, fit embusquer

Bordet avec trente soldats, tous gentilshommes aguerris, avec cent arquebusiers à cheval, dans un bois loin de deux mille pas de son infanterie, et du reste de sa cavalerie qui se tenait tout coi. Monluc, apercevant cette contenance de son ennemi, se tint aussi arrêté, envoyant deux compagnies de gendarmes pour attirer à l'escarmouche la cavalerie de Duras, lesquels ayant outrepassé l'embuscade, Bordet donnant sur elles à toute bride, les arrêta et détourna, pour les faire retourner vers leurs gens, et quand et quand passer outre pour se rejoindre à Duras, n'ayant perdu que quatre soldats de sa troupe. Étant les choses en tel état, et Monluc s'avançant toujours, comme, au contraire, Duras se tenait arrêté, Puch connaissant la faute qu'on avait faite, et laquelle on continuait, se tenant ainsi arrêtés sans avoir reconnu l'ennemi, alla lui-même le reconnaître de son plein pouvoir, et tôt après retourné, rapporta que, pour certain, ils avaient toutes les forces de l'ennemi sur les bras, n'étant leur cavalerie que mille pas loin d'eux, de sorte qu'il n'était possible au sens humain d'empêcher la bataille, par faute de s'être avancés dès le matin. Son avis était, en telle nécessité, qu'on fit un bataillon de l'infanterie dans les barrières qui étaient près d'eux sur le lieu, de mettre l'artillerie à la queue, et faire une aile de leur cavalerie, attendant l'issue que Dieu donnerait. Duras et Bordet, au contraire, considérant l'inégalité des armées, et connaissant le pays où ils étaient rude et plein de bois, et prévoyant que hasardant la journée, toutes les églises de Guyenne étaient ruinées sans ressources, résolurent au contraire de faire marcher vite ment file à file leur armée, couvrant de leur cavalerie la queue de leur infanterie, et laissant au derrière force arquebu-

serie. Suivant cette résolution, quoique Puch criât à Duras qu'il se souvint de la bataille Saint-Laurent, et que toutes et quantes fois que deux armées se voient, la première qui recule est défaite, ce néanmoins, Duras s'assurant que, devant que pouvoir être combattu, il aurait plutôt passé la rivière de l'Indre et gagné Montausées, où les maréchaux de camp étaient dès le matin logés avec leur cornette de cavalerie, manda au sergent-major qu'il fit marcher à grands pas l'infanterie, et à Sainte-Hermine, commissaire de l'artillerie, de la faire marcher au milieu de l'armée, le plus diligemment qu'il pourrait : se tenant en personne sur le derrière, avec une grande aile de sa cavalerie, et de tous ses arquebusiers à cheval. Burie et Monluc, d'autre part, bienheureux de voir leur ennemi prendre ce parti, et leur tourner le dos au lieu du visage, firent deux troupes de leur cavalerie, l'une à cent pas de l'autre, mêlant au travers une troupe d'arquebusiers à pied et une autre à cheval, faisant aussi marcher au grand trot leurs pièces de campagne, desquelles ayant tiré deux volées dans la troupe des arquebusiers à cheval de Duras, soudain ils se mirent en fuite sans les pouvoir faire rire, et, passant tout le long de l'infanterie, ne lui bailla pas moins d'effroi. Burie et Monluc voyant cela, ne faillirent point de charger, renfonçant tout ce qu'ils rencontrèrent sans résistance, jusques à l'artillerie où le bagage était : auquel lieu s'arrêtant les soldats plus désireux du butin que de l'honneur, donnèrent loisir aux premiers de passer l'eau, ayant jeté leurs armes par terre pour mieux courir. Le meurtre fut d'environ cinq à six cents soldats et quinze cents valets de bagage perdus avec toute l'artillerie. Le baron de Montandre et le sieur

de Caumont, y furent blessés, et le jeune Duras à la main. L'évêque de Cahors, prisonnier de Duras, et tombé entre les mains d'un de la compagnie du roi de Navarre, quoi qu'il sût dire, paya deux mille écus de rançon. Les Espagnols usèrent de grande cruauté à tuer les hommes tous désarmés, et à violer les femmes qu'ils vendaient puis après à qui en voulait. Il y eut aussi quelques prisonniers pendus, et nommément quelques ministres qui avaient suivi les soldats par l'avis des églises ; mais entre autres, n'est à oublier un capitaine nommé la Motte, lequel ayant été accordé pour prisonnier au capitaine Bazordan, et ce nonobstant, quelques jours après, rencontré par Monluc, fut par lui percé de plusieurs coups de dague, et finalement d'un coup d'épée au travers du corps, avec ces propres mots : Tu mourras, méchant, en dépit de Dieu. Et toutefois, comme pour montrer que ce blasphémateur se trouverait menteur lui-même, étant ce pauvre capitaine emporté en cet état et poussé, bien qu'il fût chargé de coups mortels, retourna miraculeusement en bonne convalescence.

Telle fut l'issue de cette défaite, dont plusieurs chargent Peyrelongue, d'autant qu'il ne fit dresser un bataillon, et l'accusent d'avoir eu intelligence avec l'ennemi, à l'exemple de Mauvoisin, qui s'était révolté au départ de Montauban, alléguant pour preuve de cela qu'en la défaite l'ennemi criait à haute voix qu'on gardât le robon fourré ; entendant cela de Peyrelongue, qui en était vêtu ce jour-là, disant qu'il se trouvait mal, joint qu'étant pris, il leva depuis une compagnie au service de Monluc. Mais se rejoignant depuis aux Églises, il s'en est excusé fort et ferme, remontrant que, voulant dresser le bataillon par

l'avis de Puch, Duras l'en empêcha, et qu'étant pris prisonnier, il avait été mené et très-rudement traité à Caumont, jusques au pardon octroyé par le roi, octroyant la vie à tous ceux qui avaient porté les armes : duquel s'étant aidé par infirmité pour sortir d'une telle misère, il était bien vrai que, par le commandement de Monluc, il avait dressé une compagnie ; mais qu'elle était toute composée de ceux de la religion, et que tôt après lui, ayant donné congé, il s'était retiré. Quoiqu'il en soit, c'est une chose toute assurée que Monluc et les siens, dès lors qu'ils étaient à Lectoure, s'assignaient à Ver, où ils disaient que Duras serait défait. Et faut confesser que ce fut un très-juste jugement de Dieu sur cette armée, aussi désordonnée et désobéissante qu'il en fut jamais, ne se contentant ces soldats de vivre sur le paysan, mais aussi pillant et emportant tout ce qu'ils pouvaient porter ou trainer. Les sermons et exhortations y étaient fort rares : les prières particulières nulles, les avertissemens des ministres méprisés, et les commandemens des chefs bien peu révérez, dont il advint qu'au lieu que auparavant ils faisaient tête à leur ennemi, Dieu leur ôta tout courage, et à leurs chefs toute prudence, lorsqu'ils en avaient le plus grand besoin.

Pour revenir à cette défaite, partie des réchappés passant la Dordogne tâchaient de gagner Montauban ; mais la plupart d'eux furent pris et menés à Agen, lieu destiné à la boucherie, y étant même dressé un gibet qu'ils appelaient le consistoire, de sorte que, depuis le jour que ceux de la religion abandonnèrent la ville jusques à la publication de l'édit de la paix, il se trouve d'exécutés, sur le rôle du trésorier du domaine, plus de cinq cents personnes. Avec ces cruautés étaient

conjointes les blasphèmes et violemens de femmes et de filles, si horribles et débordés, qu'un jour, ne sachant plus que faire, ils s'avisèrent de jeter hors la ville la plupart des femmes, leur envoyant les soldats après ; ce qu'étant remontré par quelque homme de bien à un conseiller nommé du Pin, qui gardait la porte à son tour, tant s'en fallut qu'il empêchât une telle vilénie, que même il maintint haut et clair que c'était une belle et bonne intention. Entre autres méchancetés couvertes du voile de justice, n'est à oublier l'exécution d'un conseiller d'Agen, nommé Jean Cleret, lequel surpris à Gavandun, château fort sur le Lot, où il s'était retiré, et de là mené à Agen, à la poursuite et de l'autorité du chanoine la Lande, gouverneur pour lors de la ville, et un gentilhomme d'Aginois, nommé la Chapelle Biron, le haïssant à mort, d'autant qu'il avait informé d'un malheureux et exécrationnel meurtre de deux jeunes hommes commis par eux, bien qu'un autre eût été exécuté en figure ; ce personnage donc, quoi qu'il n'eût charge ni information contre lui, et bien qu'il eût justement refusé de répondre devant le prévôt, nommé la Justinie, comme juge incompetent, et son inférieur, nonobstant protestations et appellations, fut condamné à être pendu : ce qui fut fait sur la nuit aux torches, étant icelui, pour plus grande ignominie, vêtu d'une robe longue, avec son chaperon de magistrat, et le bonnet carré en tête. Ce n'était pas seulement en cet endroit-là que telles cruautés étaient infectées de corps morts : les rivières en étaient si pleines que, long-temps durant, plusieurs villes s'abstinrent de prendre ni manger poisson. Un peu auparavant, Memy que la maladie avait tenu arrêté, et duquel aussi on ne tenait compte, pour

les grandes fautes qu'il avait faites en sa charge, par le peu d'expérience qu'il avait aux armes, se pensant retirer en Béarn, et passant auprès du sieur de Gondrin, qui le découvrit, fut saisi et mené premièrement à Laumont, puis à Agen, et finalement à Bordeaux, où il eut la tête tranchée, par arrêt de la cour de parlement, laquelle aussi condamna à pareille peine le sieur Duras et son fils, absens.

Revenons maintenant à parler de Duras, lequel, avec Marchâtel, Bordet et autres principaux chefs de son armée, ayant rassemblé tous ceux qui avaient passé la rivière vers Montausès, tant de pied que de cheval, se rendit sur la nuit en un bien petit village, duquel étant délogé devant jour, se rendit en un autre village, nommé Nautuch, duquel étant derechef parti sur la minuit, rencontra deux hommes à pied, qui l'avertirent comme le capitaine Laumosnière, apostat, l'attendait à trois lieues de là, en un lieu nommé Embornet, avec cinq cents soldats que lui avait baillés le sieur de Sansac, gouverneur d'Angoumois, pour achever de la défaire. Duras entendant cela, marcha droit de ce côté-là, où étant arrivé sur la Diane, fit si bien qu'il en eut fort bon marché, mettant à mort toute cette troupe, et nommément leur capitaine apostat : de sorte qu'il n'en resta que trois, qui fut cause que Sansac, qui était à quatre lieues de là avec cinquante salades, oyant cette défaire, ne s'empêcha de leur couper le passage. Par ce moyen, Duras arriva le 10 dudit mois à Barbézieux, et le 12 à Saintes, n'étant aussi aucunement empêché, ni par le duc de Montpensier, étant alors à Bergerac avec cinq cents salades, ni par d'Escars, comte de Ventadour, étant à Montignac le comte, et se venant joindre avec Montpensier.

Le comte de la Rochefoucault, en ce temps-là, assiégeait la ville de Saint-Jean-d'Angély que le moine Richelieu avait surprise par intelligence: auquel lieu étant averti de la défaire de Duras, et comme on le venait trouver avec le reste de son armée, délogea aussitôt, quittant le siège pour aller gagner le passage de l'île en Jourdan, craignant que les ennemis le prévinsent, étant ce passage de très-grande importance pour leur voyage. Ayant donc fait entendre cela à Duras, afin que, de son côté, il prit aussi le chemin d'Orléans, il se mit en chemin, mais avec beaucoup moindres forces qu'il ne voulait; car la noblesse poitevine et saintongeoise, ayant entendu la défaire advenue, l'abandonnèrent aussitôt, s'en retournant en leurs maisons, de sorte qu'il ne demeura avec lui plus de quatre-vingts gentilshommes et trois cents argoulets, avec lesquels ayant retenu deux compagnies d'infanterie bien armées et bien complètes pour faire les gardes, et envoyé le reste de son infanterie à Marennes, pour garder le pays, il gagna à grandes journées le passage de l'île en Jourdain. Duras cependant se trouvait bien empêché, ne pouvant remettre en vigueur ceux qui étaient encore étonnés, de sorte que, quelque remontrance qu'il leur fit de l'association jurée à Orléans, les uns se retirèrent à la Rochelle, les autres à Marennes, les autres tirèrent même jusques en Angleterre, voyant la désolation de la Guyenne, et ne demeura avec lui d'hommes de qualité et de commandement que son fils aîné, Bordet, Puch et son frère, avec environ quarante arquebusiers à cheval et dix-huit cents soldats les deux tiers, pour le moins, du tout désarmés; le reste de sa cavalerie, l'ayant laissé en arrière, prirent le devant pour atteindre à grandes journées la Roche-

foucault, comme ils firent. Duras toutefois ne perdit courage, et passant près St.-Jean-d'Angély, sans que le moine Richelieu (quoiqu'il fût accompagné de trois compagnies de cinquante hommes d'armes chacune) l'osât attaquer, fit tant que, dans le sixième jour, atteignit la Rochefoucault à Montmorillon qui leur fut fermée du commencement, et puis ouverte, en laquelle ils ne firent désordres quelconques, fors en quelques maisons de prêtres et autres temples. Les habitans de ce lieu n'en eurent pas puis après si bon marché, ayant souffert de très-grandes pilleries d'une compagnie de cinquante-cinq argoulets qui y furent envoyés par le comte de Lude, sous la conduite du sieur de Villeneuve la Comtesse, lequel y séjourna environ deux mois, y faisant mille maux. Ainsi commencèrent toutes ces troupes de tirer droit à Orléans, et nonobstant les menaces de Montpesat, ayant reçu escorte du prince, qui leur envoya au-devant deux cornettes de Reîtres, sous la charge du Ritmestre Buno, avec quelque cavalerie française, sous la charge de Genly, ils arrivèrent finalement à sauveté dans Orléans.

Nous avons dit que, au temps de la défaite de Duras, Montpensier était à Bergerac avec le sieur de Ponts et de Candale, en intention de joindre Burie et Monluc, prétendant aussi d'Escars et Ventadour se joindre avec lui, comme ils firent. Mais voyant Montpensier qu'il ne restait plus de forces de ceux de la religion, en la Guyenne, qui méritassent d'y entretenir une telle armée, il fut avisé retenir seulement une partie de leur armée, et de l'épandre çà et là, pour s'en aider selon que la nécessité le requérait, comme Montauban et autres lieux de Languedoc. Par ainsi Burie se tint au Bordelais, et Monluc fut renvoyé en Gascogne, qui

s'en alla droit à Agen, pour favoriser entre autres choses le siège de Montauban, dont il était fort requis par ceux de Toulouse. Adonc toutes choses furent débordées par la Guyenne, et quant aux corps et quant aux biens, et quant aux pauvres consciences de ceux de la religion, pillés, tués, forcés en toutes les sortes qu'il était possible d'imager à leurs ennemis : se débordant Monluc entre autres, jusques à ce point que quelqu'un des magistrats d'Agen ou d'ailleurs, où il avait puissance, entreprenait d'ouïr les plaintes faites contre les pilleurs et meurtriers. Il ne faisait pas moins que le roi, leur interdisant d'en connaître, et en évoquant la matière à soi et à son conseil. Ce serait une chose infinie de réciter par le menu les cruautés plus que barbares et non jamais ouïes, commises en ce temps en divers lieux; mais il y en eut une entre autres que je n'ai voulu omettre, ayant été commise en la personne d'un natif de Nérac, vaillant jeune homme, de l'âge de trente ans, nommé le capitaine Bosc. Celui-ci donc s'étant pour quelques occasions départi du camp de Duras, lorsqu'il sortit de Montauban, et s'étant rendu assez près de Nérac, en une sienne maison nommée à Gajan, y séjourna quelques trois semaines avec cinq ou six autres soldats qui l'avaient accompagné, de quoi finalement averti Charles de Bozon, Italien, apostat que nous avons dit avoir été établi gouverneur de la ville par Monluc, il ne faillit étant accompagné de Sentaraille, gouverneur du port de Sainte-Marie, de l'assaillir en ladite maison, à laquelle étant arrivé, après lui avoir donné la foi de ne lui méfaire aucunement, s'il voulait sortir et venir parler à lui, il ne laissa toutefois de se ruer sur lui et sur ses compagnons, ainsi sortis à fiance et sans armes, tellement qu'ils

les tuèrent tous, hormis du Bose, lequel ayant reçu plusieurs grandes plaies et fait du mort, finalement ayant repris quelques forces, se traîna en une autre maison champêtre et plus prochaine de la ville, appartenant à un de ses amis, desquels étant visité et pansé secrètement jusques à être prêt d'être guéri, Charles l'ayant découvert, y envoya un sien lieutenant, aussi Italien, avec autres soldats, pour le massacrer, lesquels l'ayant trouvé au lit accompagné d'une sienne sœur pleurant et se lamentant à merveille, furent tellement émus et touchés en leurs conscience, qu'il ne s'en trouva qu'un qui eut le cœur de le frapper, lui donnant un coup de dague en tournant la face en arrière. Duquel coup ne pouvant mourir, finalement ce lieutenant prenant une coignée l'assomma à grands coups qu'il lui donna sur le front, en la présence de sa pauvre sœur et autres ses amis, qui ne furent aussi sans danger d'y laisser la vie. Ce néanmoins, Dieu ne laissa du tout les pauvres affligés pour son nom, leur ayant suscité entre autres aides trois dames, dont la mémoire doit être recommandable à jamais pour les grandes charités qu'elles exercèrent. L'une et la première fut la reine de Navarre, vérifiant par effet le dire du prophète, que les reines seraient les nourricières de l'Église de Dieu, bien que pour lors elle fût bien menacée et intimidée, quelque reine qu'elle fût, en toutes les sortes, voire jusques à lui faire entendre qu'elle serait divorcée par le pape, prince de son royaume et de tous ses biens, et condamnée pour le moins à perpétuelle prison. Quoi plus? Monluc enflé de la victoire obtenue contre Duras, et ayant oublié qu'il était un petit champignon accru en peu de temps, osa bien dire publiquement qu'il espérait, qu'ayant achevé en

Guyenne, le roi lui commanderait d'aller en Béarn, où il avait fort grande envie d'essayer s'il faisait aussi bon coucher avec les reines qu'avec les autres femmes, paroles vraiment dignes d'un tel homme, mais trop indignes d'une telle reine et princesse, laquelle Dieu réservait dès-lors à la conservation de ses pauvres enfans, en choses plus grandes encore, comme elle a montré depuis jusques à la mort, se pouvant bien dire à bon droit que ce a été une perle très-précieuse au monde, et l'une des plus accomplies reines et princesses en bon esprit, piété et toutes rares vertus qui aient jamais été. Les autres deux furent madame d'Assier, fille de messire Galliot, grand maître de l'artillerie de France, et mère du sieur de Cursol : et la troisième, madame de Biron, qui firent aussi toutes deux un merveilleux devoir de craindre plus Dieu que les hommes : une quatrième est digne d'être ici nommée et conjointe aux autres, encore qu'elle fût bien moindre de qualité selon le monde, à savoir, une bourgeoise de Olérac, nommée madame Cellier, nièce de feu Girard Ruffi, évêque d'Oléron, laquelle durant cette guerre conjointe avec une cherté si grande que la charge de blé se vendait vingt francs, usa, depuis environ la mi-août jusques à la publication de la paix, de telle libéralité, qu'elle nourrit tous les jours cinquante pauvres pour sa quotité, bailla à chacun des ministres nécessaires qui s'y étaient retirés jusques au nombre de douze sols la semaine et un pain de huit sols, outre plusieurs grandes aumônes extraordinaires et bien amples; et ne se trouva pas seulement cette charité en cette dame, mais en toute cette ville-là, envers laquelle aussi Dieu usa d'une merveilleuse providence. Car ayant été rançonnée, comme

il a été dit ci-dessus par Burie et Monluc, d'environ trente mille francs, elle servit depuis de retraite à mille personnes de la religion pour le moins, lesquels nonobstant qu'un homme de labour eût bien mangé en la cherté qui fut pour lors pour quatre sols de pain en un repas, furent ce néanmoins les bien reçus et entretenus jusques à la fin de la guerre. Et, bien que le public exercice de la religion y eût cessé, si est-ce que les assemblées s'y continuèrent de nuit, voire jusques en quelques villages du territoire, dont il leur advint ce bien entre autres, qu'étant dit par l'édit de la paix que l'exercice de la religion demeurerait dans les villes où il se trouverait avoir demeuré et être pratiqué au 7 mars, cette ville se trouva du nombre. L'Éternel grand Dieu qui de sa grâce a promis d'avoir pour agréable la libéralité exercée envers les siens, jusques à un verre d'eau froide, soit loué : bénie soit la mémoire de telles personnes à jamais.

Davantage, comme toutes choses semblaient être perdues en tous ces quartiers-là, quant à résister par armes à la furie de ceux de la religion romaine, Dieu suscita aux Églises un libérateur qui fut le capitaine Piles, simple gentilhomme d'auprès de Bergerac, mais vraiment généreux et digne d'une perpétuelle louange que la mort indigne qu'il a depuis soufferte à Paris, au massacre de la Saint-Barthélemy, 1572, ne lui saurait ôter, si plutôt elle ne l'anoblit tant plus. Étant donc Piles venu à Orléans avec les compagnies amenées de Gascogne par Grammont, et entendant les ravages de Burie et Monluc, en Guyenne, se sentit tellement ému du désir de secourir sa patrie, qu'avec quelque nombre de soldats il partit d'Orléans, et favorisé de Dieu en son voyage bien

long et bien dangereux, arriva dans Saintes au même temps que Duras après sa défaite, là où s'étant en vain essayé de persuader qu'on ne laissât point le pays du tout dénué de forces, profita si peu qu'il ne lui resta que six soldats. Ce nonobstant, il se résolut de mourir en la peine, ou de soulager les Églises comme il pourrait. Chacun donc prenant le chemin d'Orléans, lui septième se rendit en sa maison, proche de demi-lieue de la ville de Bergerac, où il y avait garnison de ceux de la religion romaine, et d'où était sorti un peu auparavant le duc de Montpensier. Étant là, son premier dessein fut de s'enquérir le plus coïement, et cependant le plus diligemment qu'il lui était possible, où il y avait de ceux de la religion, ne doutant point qu'il n'y en eût plusieurs de cachés çà et là: ce qui lui succéda si bien qu'en peu de temps quelques-uns d'iceux se rendirent vers lui; auxquels il assigna leurs retraites, se tenant en un lieu le moins qu'il pouvait, et retournant quelquefois en sa maison avec bonne intelligence pour s'assembler au besoin. Son fait ainsi commencé, ayant entendu que ceux de Bergerac se délibéraient de faire mourir quelques prisonniers qu'ils tenaient de la religion, il fit un acte vraiment héroïque, ayant assemblé trente soldats d'élite, avec lesquels s'étant jeté au dépourvu dedans la ville, il étonna tellement la garde et toute la garnison à laquelle commandait le sieur de Lauzun, voire toute la ville, ayant marché hardiment par le milieu d'icelle, jusques à une sienne maison qu'il y a, qu'au lieu de l'assailir, ils l'envoyèrent supplier de sortir, lui offrant tout plaisir et service. Mais sa réponse fut qu'au lieu de sortir, il leur couperait à tous la gorge, s'ils ne lui rendaient présentement tous les pri-

sonniers qu'ils tenaient de la religion, lesquels ils lui renvoyèrent aussitôt avec vivres pour son diner, et ainsi se retira chez soi. Le bruit de cet acte et de ce qu'il avait souvent surpris et démonté quelques-uns de Bergerac, sans toutefois les avoir endommagés en leurs personnes, émut tellement tout le pays, qu'il fut poursuivi de toutes parts. Cela l'empêcha grandement de faire son amas pour être contraint de se retirer pour quelque temps. Mais il laissa autour de Bergerac un jeune et très-vaillant gentilhomme, nommé le sieur de la Rivière, que Dieu lui avait adjoint par une singulière providence, comme les effets se montrèrent puis après vraiment admirables. Son premier exploit, et comme premier apprentissage aux armes, comme de celui qui était sorti des écoles de Toulouse, à la suite de Grammont, à Orléans, au commencement de cette guerre, fut tel que s'ensuit. Entre les capitaines de Monluc, il y en avait un nommé Rezat, des plus méchants et exécrables hommes qu'il est possible; lequel, courant le pays pour piller et ravager tous ceux qu'il savait être de la religion, trouva façon, le 15 de décembre, de surprendre la ville de Sainte-Foy sur Dordogne, y ayant fait glisser six vingts de ses soldats en habit de paysan un jour de marché, lesquels n'oublièrent rien de leur métier de piller tout ce qui leur était bon. Sur cet effroi, la plupart de ceux de la ville restant de la religion se sauvèrent par-dessus les murailles, les autres furent surpris, et notamment le ministre, nommé Cru-seau, qui furent tous mis entre les mains d'un certain prévôt fait à la hâte, que Rezat avait toujours en sa suite, se vantant de lui avoir fait pendre pour le moins sept cents hommes de la religion depuis ces guerres, et faisant bien son compte, d'en faire au-

tant le lendemain à tous ces pauvres prisonniers, et notamment au ministre, lequel, après infinies risées et blasphèmes, il tenait enfermé au pied d'un lit. Mais Dieu'en avait autrement ordonné, s'étant ceux qui s'étaient sauvés de la ville retirés dans une grange, où ils délibéraient de trouver les moyens de rentrer; mais cette délibération eût été en vain sans que Dieu leur envoya la Rivière, lequel ayant ouï le bruit de la surprise de Sainte-Foy, et découvert que quelques-uns parlaient d'y rentrer, se rendit aussitôt à cette grange, où il trouva peu d'hommes, et la plupart ayant peu de courage, quelque chose qu'il leur dit et promit. Ce néanmoins, résolu d'y mourir ou d'y entrer, accompagné de trois arquebusiers seulement, et de quatorze arbalétriers à façon du pays, et de quelques paysans avec des fourches, il fit si bien que, posant ses échelles en lieu propre lui et ses gens entrèrent sans être découverts, jusques à ce qu'étant assez près de la place où était assis le corps-de-garde de Rezat, un de sa suite, par mégarde, délâcha son arquebuse. La Rivière, sur cela, ne perdant ni sens, ni courage, commença de crier par la rue, comme s'il eût eu grande suite, qu'on menât soixante arquebusiers d'un côté, et cinquante de l'autre, et donna si furieusement dans ce corps-de-garde que tantôt il fut mis par terre sans qu'un seul en échappât. Les soldats, d'autre part, qui étaient par les maisons, ayant ouï ce premier cri, et pensant la ville être pleine d'ennemis, se contenaient en leurs maisons, ayant commandé, la Rivière à ses gens, après la défaite du corps-de-garde en la place, de se tenir cois et sans dire un seul mot: en quoi il fut tellement obéi, qu'on eût dit que tout ce qui était advenu n'était qu'une farce. Cela fit penser à Rezat et à ses gens, qu'il y

avait en cela quelque secret pour les attraper au sortir des maisons, et les retint encore plus d'une heure, jusques à ce que quelques-uns commencèrent à sortir, tirant droit à la place, pour savoir qui c'était, là où au prix qu'ils arrivaient, ils étaient mis en pièces jusques à un bon nombre. Adonc la Rivière et ses gens prirent hardiesse d'entrer aux maisons, et de fouiller sans épargner aucun des ennemis. Rezat, en cet effroi, n'ayant conseil, force ni courage, non plus qu'un brigand qui se voit entre les mains de la justice, ayant ôté les fers au ministre, commença de l'appeler monsieur, et de supplier celui auquel le jour de devant il avait tant dit et fait d'outrages, et mis la corde au col; lequel lui ayant fait une grande remontrance de ses cruautés, et ramentu une réponse qu'il lui avait faite le soir de devant, lorsqu'on lui disait qu'on le ferait pendre le lendemain, à savoir: Que peut-être leur mort leur était plus proche que la sienne, lui promit de s'employer fidèlement à lui sauver la vie, comme de fait il en pria fort la Rivière, qui était entré dans la chambre l'épée au poing, de sorte qu'il fut baillé en garde, pour aviser puis après ce qu'on en ferait. Mais sur le midi, il ne fut possible de retenir les soldats qu'ils ne le tuassent et trainassent par la rue, comme aussis son enseigne et son prévôt. Par ainsi fut délivrée Sainte-Foy pour ce coup, en laquelle furent tués environ quatre-vingts des soldats de Rezat, le reste ayant été caché et sauvé puis après par les habitans, auxquels ils en firent pauvre récompense.

Or, n'était tenable cette ville-là pour s'y enfermer et résister à quelque grande force. S'étant donc retiré la Rivière, et pensant bien les habitans que Burie et Monluc tâcheraient de se

venger de ce que dessus, ils pourvurent à leurs affaires, les adoucissant par présens qui leur servirent plus que leurs remontrances, bien qu'à la vérité ce fait ne leur pût être nullement imputé; mais le sénéchal ne faillit quatre jours après d'y entrer avec bonne troupe, en intention de leur faire du mal: qu'il eut exécuté, n'eût été qu'il entendit que Piles n'était pas loin, qui le voulait venir voir, qui fut cause qu'il en délogea de nuit sans trompette.

Cependant Burie et Monluc, l'un étant à Bordeaux et l'autre à Agen, oyant ces choses, dépêchèrent quelques enseignes de gens de pied en ces quartiers-là, pour courir sus à tous ceux de la religion qui feraient contenance de s'y rassembler, de sorte que tout le pays d'entre Sainte-Foy et Bergerac était ravagé d'une étrange façon. La Rivière ne pouvant endurer cela, allait de nuit de village en village, cherchant des hommes de bonne volonté, desquels ayant recueilli un bon nombre, et averti que le capitaine la Sale était logé avec trois cents soldats au village de Castain, se délibéra de les assaillir menant avec soi six vingts paysans de fort bonne volonté avec douze bons soldats, avec lesquels arriva en pleine nuit au village et ayant départi sa troupe en deux, afin qu'ayant exploiter l'un d'un côté et l'autre de l'autre, puis après ils se rencontrassent, fit si bien qu'ayant entièrement surpris les ennemis, il y en demeura sur la place jusques au nombre de sept vingts sans que la Rivière perdit un seul des siens, mais il y eut désordre qui empêcha que la Sale et le reste de ses gens ne fût entièrement défait. Car les soldats, au lieu de se ranger à leur chef, comme il leur avait commandé, s'amuserent au butin, qui fut cause que la Rivière,

pour les tirer de là , et parce qu'ils étaient las, fut contraint de se retirer devant jour en déroute au faubourg de Bergerac, dit de la Madeleine. Cependant autres cinq compagnies qui étaient logées à l'entour, ayant ouï l'alarme de Castain, s'étaient assemblées et mises en bataille, et ainsi se tinrent jusques au jour qu'il leur arriva de renfort une cornette de cavalerie qui était la compagnie du prince de Navarre, laquelle se mit aussi en bataille avec eux. La Rivière, d'autre part, pour étonner ceux de la ville, fit sonner le tocsin dès l'aube du jour en son faubourg de la Madeleine, auquel non seulement plusieurs paysans accoururent, ne sachant que ceux de dedans fussent de la religion, mais aussi deux hommes d'armes de la compagnie du comte de Lude s'y rendirent, lesquels y furent arrêtés. Adonc la Rivière, monté sur l'un de leurs chevaux, et armé de leurs armes, s'en vint droit reconnaître au vrai les ennemis jusques au bourg de Gardères, ayant trouvé deux soldats en chemin qui venaient du pillage, l'un desquels il tua et l'autre ayant baillé l'alarme à Gardères, fut cause que tous se mirent soudain en bataille. Adonc la Rivière faisant semblant d'être des leurs en levant la main pour demander assurance et leur demandant le capitaine Peyrelongue, les amusa tellement, s'approchant et se reculant, encore qu'on lui tirât force arquebusades, et qu'il fût poursuivi de quatre argoulets, que la nuit approchant, ils demeurèrent en merveilleuse rêverie, et lui s'en retourna vers ses gens audit faubourg de la Madeleine, en délibération d'assaillir ses ennemis audit lieu des Gardères, sur la minuit; mais y ayant trouvé six corps-de-garde, il fut d'avis de se retirer: ce qu'il fit tout coïement, attendant le jour, lequel étant apparu,

et les ennemis s'étant montrés tous ensemble en bataille au milieu d'une plaine, à savoir, cinq compagnies de gens de pied avec une cornette de cavalerie et nombre d'argoulets, la Rivière se voyant comme perdu, montra bien qu'il était homme de cœur et d'entendement, commandant soudain à ses soldats que marchant en bataille, et passant à couvert par derrière un prochain village qui se trouva fort à propos, ils passassent la Dordogne comme ils pourraient, là où Dieu voulut que quelques bateaux se trouverent comme à point nommé; mais le principal point de cette ruse fut qu'il avait commandé à un trompette (qu'il avait expressément avec soi pour faire penser de nuit qu'il avait de la cavalerie) qu'il se tint derrière le village, sonnait incessamment jusques à ce que ses gens fussent passés. Lui cependant, bien monté, s'approchant à la portée d'une arquebusade à la vue des ennemis qui s'étaient arrêtés au son de la trompette, estimant qu'il y avait quelque cavalerie en ce village en embuscade, étant aussi déçus par le récit de quelques-uns de leurs argoulets, leur ayant rapporté avoir vu trois cents chevaux, là où il n'y en avait pas un, les amusa si long-temps, tirant la pistole à coup perdu, leur disant outrages et voltigeant puis çà puis là comme s'il les eût voulu attirer au faubourg, que ses gens eurent tout loisir de passer: quoi fait piquant à bon escient, il passa le dernier avec son trompette, laissant ses ennemis désespérés de dépit, lesquels s'approchant peu à peu du faubourg, et découvrant la ruse dont on les avait trompés, s'en vengèrent sur les pauvres innocens. La Rivière, d'autre part, ayant fait écarter ses gens selon qu'il savait leurs retraites, le lendemain se retira à Boesse, pour aller trouver Piles, auquel voyage il

fut en très-grand danger , ayant été amusé à Biron , dont il se sauva par-dessus les murailles avec un autre soldat.

En ces entrefaites, Piles rodant çà et là avec quelques soldats du pays d'Agenois et de Périgord, averti qu'en un lieu nommé Montagnac, distant de Biron d'une lieue, il y avait une cornette de six vingts chevaux légers que le capitaine Montcassin conduisait en France pour le duc de Guise, délibéra de l'assaillir la nuit, s'étant acheminé avec quinze chevaux et quinze arquebusiers de pied seulement, et pensant trouver les ennemis endormis; mais il ne put si bien faire qu'il ne fût découvert par une sentinelle et que la trompette ne donnât l'alarme; ce qui étonna tellement les quinze arquebusiers à pied, qu'ils s'enfuirent aussitôt : ce néanmoins, Piles considérant ce que peut la faire célérité en tels actes, donna dedans le village de telle raideur qu'il enfonça ceux qu'il rencontre des premiers, entre lesquels s'étant trouvé leur chef Montcassin, combattant à cheval avec deux épées et aussitôt tombé mort par terre d'un coup de pistole, les autres perdirent incontinent courage, tournant bride, et en demeura quinze sur la place : desquels Piles emmena les chevaux qui lui servirent bien depuis ; car auparavant, il n'avait cheval qui valût.

Quelque temps après, Piles étant allé à Eymet, ville d'Agenois, où il y avait plusieurs favorisant à la religion, la Rivière s'étant mis en chemin pour ouïr nouvelles de Piles mal monté et ayant seulement un collet de buffle, fut rencontré et chargé de vingt chevaux, versé par terre, et saisi après avoir reçu un coup de pistole aux reins le perçant tout outre, et en cet état mené par eux par-dessus un petit pont sur la rivière du Drot, pour ga-

gner un village prochain; mais passant sur le pont, il reprit tel courage, qu'échappant à ceux qui le soutenaient sous les bras, il se lança dans la rivière, nageant entre deux eaux, jusques à ce que n'en pouvant plus, il apparut et s'arrêta sur un des côtés de la rivière: quoi voyant, ses ennemis le poursuivirent long-temps à coups perdus de pistoles; mais Dieu voulut qu'il ne fut jamais atteint, et craignant ceux qui le poursuivaient d'être découverts par ceux d'Eymet, où ils savaient que Piles était, se retirèrent, estimant qu'aussi bien ne pouvait-il faillir de mourir bientôt. La Rivière, sorti de l'eau, et grandement faible pour le sang qu'il avait perdu, et le grand travail qu'il avait souffert, tomba en une autre difficulté, trouvant les portes fermées à Eymet, et n'osant se nommer à la sentinelle, d'autant qu'il ne savait pas pour certain que Piles fût dedans. Mais finalement ayant prié qu'on eût pitié de lui ainsi blessé et le prit prisonnier, il fut mené à Piles, lequel le voyant en si piteux état le secourut comme il put, mais non pas comme il eût désiré, et comme la nécessité le requérait, étant contraint de partir d'Eymet cette nuit-là même, s'il n'eût voulu être enveloppé à la merci de ses ennemis. En somme donc sa plaie fut bandée le mieux qu'on put, et ainsi ayant mangé quelque peu, Piles le porta en croupe jusques au lieu de leur retraite, dont il trouva moyen de le rendre à Pardaillan, où il fut tellement pansé, que dedans le dix-septième jour il fut hors de danger et en état de porter les armes: ayant été cependant porté un laquais en terre par fantaisie, pour faire courir le bruit que la Rivière était mort et enterré.

Adone Monluc, réveillé par les nouvelles de ces étranges exploits, délibéra de lever forces de toutes parts et de

faire tous ses efforts pour les avoir, ou pour le moins les déchasser entièrement de tout le pays. Piles, entendant cela, et voyant bien que n'ayant forces suffisantes pour faire tête à son ennemi, il fallait qu'il vidât le pays, ou bien qu'il eût quelque lieu tenable pour la retraite de lui et de ses gens, choisit pour cet effet Mucidan, ville de Périgord, comme étant assez forte et non mal aisée à avoir par intelligence avec quelques-uns de la religion de ceux de dedans. Suivant donc cette résolution, environ la mi-janvier 1563, ayant pratiqué quelques-uns de ceux-là qui l'assurèrent que ni ceux de la ville ni la garnison du château ne faisaient garde ni sentinelle de nuit, comme ne se doutant de rien, y entra lui trentième seulement avec des échelles qui lui furent tendues, et ayant entendu que ceux de la garnison du château, qui avaient veillé jusques à minuit à danser et ivrogner, étaient endormis comme pourceaux, au lieu de se tenir caché, et d'attendre, comme il avait auparavant délibéré, que le jour venu les soldats descendissent en la ville à leur manière accoutumée, délibéra de poursuivre sa pointe. Sur-le-champ donc ayant attaché deux longues échelles ensemble, assez grandes pour atteindre en un endroit où il y avait un seul créneau plus bas que le reste des murailles du château extrêmement hautes, quoique la montée fût très-haute et effroyable, et que les échelles fussent dressées si droites pour atteindre jusques au lieu qu'il n'eût fallu qu'un seul petit enfant pour les renverser, monta toutefois lui quinzième seulement, s'étant rompue l'échelle sous celui qui monta le dernier : et lui succéda cette entreprise si heureusement que, sans résistance aucune, il se fit maître du château et de tout ce qui était dedans et par conséquent de

la ville, dans laquelle soudain accoururent tant de gens de la religion pour y être en sûreté, qu'il fut contraint d'en renvoyer, n'en ayant retenu que six cents, parce que le lieu n'en requérait pas davantage pour se garder : et n'oublia aussi Piles de se fournir de vivres, poudres et autres choses nécessaires, courant tout le pays circonvoin.

Monluc, averti et bien ébahi de cette entreprise, se mit à faire amas de gens aussitôt, commandant au sénéchal de Périgord de faire le semblable de son côté, ce qu'il fit, et pensant bien avoir l'honneur d'avoir gagné Mucidan sans en rien mander à Monluc, se vint loger avec six vingts chevaux et autant de gens de pied au prieuré de Sourzac, à un quart de lieue de Mucidan, place très-forte sans canon, et dès le lendemain, s'assurant que Piles, étant faible de cavalerie, n'oserait sortir de son fort, ni mettre aucun de ses gens aux champs, fit monter ses gens à cheval, dès le matin, pour tirer vers la ville. Piles, d'autre côté, averti de l'arrivée du sénéchal à Sourzac, était sorti de Mucidan aussitôt que lui, avec trente-deux chevaux et quatre-vingt hommes de pied seulement, en intention de lui faire une bravade, et ne savaient rien les uns des autres. S'étant donc découvertes ces deux troupes de Piles, la cavalerie du sénéchal ayant mis ses gens de pied en embuscade dans un moulin, par-devant lequel Piles devait passer, s'avança : Piles d'autre part, ayant rangé ses gens et marchant peu à peu, envoya quatre chevaux pour reconnaître l'ennemi, lequel ne les eût plutôt aperçus, estimant avoir déjà Piles sur les bras, qu'ils prirent la fuite droit à Sourzac. Cela donna courage à ces quatre chevaux de les poursuivre, et à Piles d'aller après au grand galop,

pour attraper les plus mal montés, le reste se sauvant dans Sourzac, sans se soucier que deviendrait leur embuscade. Cependant l'infanterie de Piles arrivée au moulin, après avoir tiré quelques arquebusades (de l'une desquelles l'un des meilleurs soldats de Piles fut tué) ne fut pas sans danger ; ce néanmoins, ils se retirèrent en lieu de sûreté, et Piles les étant venu recueillir, ils tirèrent tous ensemble droit au moulin, duquel pas un ne sortait qu'il ne fût aussitôt frappé, et finalement le feu y étant mis, tout le reste y brûla. Ainsi fut abandonné Sourzac par le sénéchal en plus grande diligence encore qu'il y était venu, et ne comparut personne depuis pour assiéger Mucidan. Cela donna courage à Piles d'entreprendre sur Bergerac, distant à quatre grandes lieues de Mucidan, espérant d'y entrer et de les surprendre la nuit, pour avoir trouvé moyen de faire faire une clé propre à ouvrir une des portes de la ville. Et de fait, il y arriva à point nommé, sans être aucunement découvert avec deux cents hommes qu'il jugeait être nombre suffisant pour exécuter cette entreprise ; mais étant advenu que la clé se rompit en la serrure ainsi qu'on la voulait tourner, il s'en retourna sans rien faire, favorisé toutefois par une singulière providence de Dieu, étant vraisemblable que lui et ses gens se devaient perdre. Car, outre ce qu'une partie des siens était demeurée de lassitude par les chemins, de sorte qu'il ne se trouva que soixante-dix hommes arrivant à ladite porte, et qu'ils étaient tous si mouillés, qu'ils eussent eu grande peine à faire prendre le feu à leurs arquebusiers, il eût rencontré au dedans de la ville trois corps-de-garde plus forts que lui, et de gens qui ne se fussent pas laissés battre sans coup frapper, comme depuis ils le montrè-

rent bien. Piles donc s'en retourna pour ce coup sans rien faire. Mais se voyant accru de nombre de soldats qui lui venaient à la file, comme, au contraire, ceux de Bergerac étant en garnison au commencement jusques au nombre de trois cents hommes se diminuaient, pour avoir été quelques-uns étonnés après l'entreprise découverte, ayant été trouvée la clé rompue dans la serrure ; il se délibéra de redresser son entreprise par un autre moyen, ayant nouvelle intelligence avec un de la ville qui avait sa maison sur les murailles, en laquelle il devait faire une ouverture capable pour y faire entrer un homme au coup. Suivant donc ce dessein, le 12 mars, il ne faillit de s'y trouver, et d'y entrer, nonobstant qu'ils eussent été incontinent découverts par la sentinelle, qui donna l'alarme de telle sorte que les corps-de-garde se trouvèrent prêts. Ce néanmoins, Piles donna dessus, et voyant d'autres gens qui survenaient à la file au corps-de-garde qu'il avait trouvé le premier, mit quelques-uns de ses gens au-dessus et entre deux qui tuaient les survenans sans grande résistance, d'autant qu'ils ne venaient en troupe, joint qu'il avait donné ordre devant que d'entrer, afin d'empêcher que les corps-de-garde ne s'entre-secourussent, que les goujats et chevaux avec la trompette, se remuaient et faisaient grand bruit par dehors à l'entour de la ville. Par ce moyen, finalement ce corps-de-garde fut défait, et conséquemment les deux autres, bien que ce ne fût sans se bien défendre. En ces entrefaites, le capitaine, qui était aussi nommé Puch, ayant rallié septante soldats, gagna hâtivement le château : et, d'autre part, le curé de Bergerac, qui faisait aussi du capitaine, se jeta avec trente soldats dans une forte tour de la ville.

Ainsi se passa la nuit, ayant été mis au fil de l'épée tous les soldats qui ne purent gagner la tour ou le château. Le jour venu, Piles ayant fait repaître ses gens, et voyant que ceux de la tour ni ceux du château ne se voulaient rendre, assaillit les uns et les autres, dont l'issue fut telle, qu'en peu de temps, la tour étant sapée accabla tous ceux qui étaient dedans, excepté le curé, lequel étant trouvé vif et peu blessé, fut aussitôt pendu comme il méritait, ayant été de tout temps un très-méchamment homme : et quant au château, ayant été prise la basse-cour, le capitaine et ses gens, contraints de se sauver dans une tour où il n'y avait vivres ni munitions, se rendirent à merci, qui fut telle que pas un n'en échappa : après laquelle exécution, Piles se retira en sa place de Mucidan, la fortifiant tous les jours de gens et de vivres. Monluc entendant ces nouvelles dutout inespérées, dépêcha aussitôt le capitaine Peyrot, son fils, pour assiéger Mucidan avec trois pièces de canon qu'on faisait amener de Bordeaux; mais, devant que le tout fût prêt, ayant reçu nouvelles expresses de la paix, il les fit entendre à Piles, lequel finalement se retira en sa maison, ayant été l'édit publié à Bordeaux.

L'HISTOIRE DE LA VILLE DU MONT DE MARSAN MÉRITE D'ÊTRE MISE A PART.

Ainsi donc, l'an 1561, le dimanche 5 avril, après Pâques, d'autant qu'un certain Augustin, nommé Clément, avait prêché purement le carême en la ville du Mont de Marsan, étant en cela favorisé de quelques-uns des magistrats et de quelque nombre des habitans, un nommé Donmenge de Nismes, sieur de Remingan, de sa propre autorité amena pour prêcher

au contraire un certain cordelier, et nonobstant la défense des magistrats, ayant la faveur du menu peuple, le fit prêcher, avec un grand danger de sédition, si les plus sages n'eussent cédé à la furie du peuple. Informations de ce fait ayant été prises et envoyées à la cour, il fut mandé audit de Nismes qu'il se gardât d'y retourner sous peine de la vie, ce qui le retint pour quelque temps. Mais, au même mois d'août ensuivant, il fit encore pis, accompagné de Jean Fourc, lieutenant du sénéchal, ayant assailli à coups de pierres ceux qui retournaient des prières, ajoutant aussi les calomnies accoutumées, à savoir qu'ils venaient de pailarder par charité, comme telles gens ont accoutumé de parler. Ce néanmoins, on ne laissa pour cela de poursuivre les assemblées : quoi voyant et se sentant appuyé des nouveaux magistrats qui étaient pour lors le 11 octobre, fit sonner un tocsin de nuit qui causa une grande émotion du peuple, et d'abondant eut ce crédit que plusieurs de ceux de la religion, sans aucune information, furent mis en prison, et les autres assignés comme coupables. Outre tout cela, fit venir en la ville Regnault de Flamareux, sieur de Vivau et sénéchal, avec forces, ayant premièrement fait entrer un nommé de Junca, très-méchamment homme, avec nombre de soldats, aussi gens de bien que lui, qui commirent mille insolences, et finalement sollicitèrent Burie de leur envoyer un prévôt des maréchaux, espérant, par ce moyen, de faire mourir ceux qu'il leur plairait. Mais Burie, au lieu de ce faire, manda aux magistrats qu'ils eussent à faire vider les soldats de la ville : ce que force leur fut d'exécuter quant aux soldats; mais, quant aux prisonniers, ils ne purent avoir autre justice, sinon que les portes des prisons leur

furent ouvertes, sans donner aucune sentence pour ni contre eux : de quoi avertie, la reine de Navarre, à qui la ville et le pays appartiennent, les en reprit aigrement par lettres, leur enjoignant de ne troubler aucunement ceux de la religion en l'exercice d'icelle, et même fit entrer au château le capitaine d'icelui, natif du lieu, lequel y arriva le 28 décembre audit an, pour remédier à toutes émotions.

Advint au même temps que quelques-uns de divers endroits s'étant assemblés, allaient çà et là abattant les images. Ce qu'ayant entendu ceux du Mont-de-Marsan, prévoyant bien que leurs adversaires ne fraudraient de se prévaloir de cette occasion, avertirent les magistrats d'y pourvoir, leur conseillant de serrer les images et ornemens du grand temple, afin de pouvoir mander aux troupes de ces abatteurs d'images, que ce qu'ils prétendaient faire en la ville, était déjà fait; mais les magistrats, n'ayant trouvé cela bon, souffrirent que ces gens entrassent dans la ville, là où tout fut rompu comme ailleurs; mais, quant aux ornemens d'or et d'argent, ils les baillèrent au pays entre les mains du maire, comme appert par l'inventaire sur ce fait. Alors lesdits de Nîmes, DeJunca et leurs adhérens, se servant de cette occasion, firent un faux procès-verbal, contenant que vingt-sept hommes avaient été meurtris à l'entrée de ces rompeurs d'images. Cela envoyé par eux à la cour fut cause de grands maux nonobstant l'édit de janvier, comme il sera dit en son lieu. Cependant, il en fut fait autant aux images de Lévardan, Chalors, d'Aire, ville épiscopale, et du Mas d'Aire, où il y avait une image célèbre, nommée sainte Quintère, et s'y trouva bonne somme d'or et d'argent en calices et autres ornemens avec la chasse d'icelle, le tout remis et déposé entre les mains du

magistrat. Sur ce fait, encore que les habitans n'en fussent aucunement coupables, ce néanmoins, Burie et Monluc, sous couleur de leur commission, ne faillirent mander à Flamereux, sénéchal, qu'il eût à se transporter en la ville avec force, en délibération de faire de cette Église comme des autres : c'est-à-dire d'exterminer et détruire tout sous couleur de faire justice des briseurs d'images. Le sénéchal donc y arriva avec cette bonne volonté le 10 mars 1562, accompagné de beaucoup de gens et nommément du Cadet d'Ayssieu, des sieurs de Tampon, Castillon et plusieurs autres, outre le capitaine Junca, et ceux qui les attendaient en la ville, et leurs adhérens. Leur premier exploit fut la saisie du château, où ils entrèrent, prirent les armes qui y étaient, et pillèrent tout ce que bon leur sembla, feignant de chercher quelques meurtriers qu'ils disaient s'y être retirés : et lors furent faits prisonniers, un appelé Guillaume des Portes, dit Viset, valet de chambre du seigneur prince de Navarre, avec un autre nommé De Sist. Ils saisirent aussi un nommé Giraud d'Arpeyan, huissier de la reine de Navarre et concierge du Château-Vieux, dont ils chassèrent sa femme et ses enfans, y mettant un autre concierge à leur appétit. Ils empoignèrent aussi le frère dudit Giraud nommé Claude, et le lendemain, au lieu de souffrir que ceux de la religion sortissent dehors la ville pour aller aux prières à leur manière accoutumée, selon l'édit de janvier dont ils faisaient instance au sénéchal, ils commencèrent à fouiller toutes les maisons, battant hommes et femmes avec gros bâtons cloués qu'ils appelaient leurs époussettes; de sorte que ceux de la religion, pour la plupart, furent contraints de se retirer, quittant leurs femmes et enfans. Tot

après, à savoir, le 17 dudit mois de mars arriva d'abondant une partie de la compagnie du sieur prince de Navarre, pour tenir main forte à un prévôt nommé Brison, natif de la Rochelais, qui se disait être de la religion, mais de telle conscience que ceux-là qui le mettaient en besogne. Par ce moyen, les prisonniers exécutés furent Claude Grenier et Giraud Forest, le 30 dudit mois. Et le lendemain, Giraud Darpaugant, huissier de la reine, de Sist, et conséquemment Jean de la Roque, et un arbalétier, qui eurent les têtes tranchées, puis furent mis en quartiers, ayant été toutefois permis au ministre nommé du Bedat, et un diacre nommé Arnould de Gourgne de les visiter et consoler aux prisons, ce qu'on leur permettait expressément pour donner à entendre au peuple qu'on n'en voulait point à la religion, mais que seulement on punissait les rompeurs d'images. Cette compagnie de gens d'armes toutefois était composée de gens modestes, et lesquels y ayant séjourné environ quinze jours seulement s'en partirent, blâmant ce qu'ils avaient vu faire sous ombre de justice, et voulant payer leurs hôtes. Mais le sénéchal et ses adhérens, ne demandant qu'à détruire du tout et par tous moyens ceux auxquels ils en voulaient, ne le voulerent souffrir. Mais le sénéchal et ceux qui s'en servaient, non content des susdites exécutions, mirent encore en prison sans charges ni informations, tous ceux de la religion qui restaient en la ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des paroisses d'alentour qu'ils purent assembler : le tout aux dépens de ces pauvres gens, et fit tant ledit de Nîmes qu'un de la Ville-Neuve en Marsan, des plus affectionnés à la religion, nommé Étienne Perisaut, fut exécuté, l'ayant accusé d'avoir dit qu'il mettrait

le feu en l'une de ses métairies. Finalement, le sénéchal voyant qu'il ne restait plus guère en la ville à butiner, s'en alla, y faisant venir une compagnie de gens de pied sous le capitaine Blanc-Castel, vrai brigand, lequel avec ses gens, non content de faire toutes les extorsions à lui possibles dans la ville, épargnait aussi peu les champs, témoin un acte commis le 28 septembre, en la maison d'un riche laboureur du village de Brocas en Marsan : de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il se saisit même de la personne d'icelui, nommé Pierre Sevries, homme remarquable entre tous ceux de son âge, de sa qualité, d'autant qu'avec la prudence d'homme dont chacun lui rendait témoignage, il était docte dans les lettres grecques et latines. Ce néanmoins son procès lui fut fait par un prévôt nommé Pargade, qui le condamna à être pendu, comme il fut, après avoir rembarqué publiquement deux cordeurs qu'on lui avait baillés pour le détourner : lesquels ayant rendus muets, comme on le menait au supplice, il se prit à chanter le 16.^e psaume, lequel achevé, il fit ses prières tout hautement avec grandes exhortations qu'on ne lui voulut laisser achever, et ainsi rendit l'esprit à Dieu. Il en fit aussi mourir d'autres de même façon, entre lesquels n'est à oublier un nommé Pierre de Casteljaloux, pour s'être marié après avoir renoncé à la prêtrise. Bref, un an durant, et long-temps puis après ce brigand exerçant toutes oppressions à lui possibles, voire jusques à ce point, que le sieur de Marichâtel, revenant après la paix en sa maison, au mois de mars 1563, il fit sonner le tocsin sur lui, et ayant été pris deux de ses gens à Villeneuve de Marsan, l'un d'iceux, après quelque coup d'épée reçu, fut enterré tout vif,

et l'autre fut pendu, étant condamné encore plutôt qu'accusé par la bouche dudit Blanc-Castel.

Un autre cas notable advint en la ville de Caseras en Marsan, au mois d'aout 1562. En laquelle une jeune femme de la religion, nommée Jeanne de la Gora, femme d'un nommé Falques d'Ouzery, se voyant pressée de quelques soldats de la religion romaine la voulant violer, aima mieux se jeter par une fenêtre, et ainsi mourut.

L'édit de janvier ayant été publié en Angoulême, ceux de la religion commencèrent à prendre un merveilleux accroissement sans aucun remuement toutefois, jusques à ce que le sieur comte de la Rochefoucault, étant mandé par le prince son beau-frère, fut parti pour aller à Orléans avec ses troupes, qui fut le 8 avril 1562. Mais incontinent après le partement, le sieur de Martron, oncle dudit sieur de la Rochefoucault, et ennemi de ceux de la religion, sollicité par ceux de la religion romaine, qui lui obtinrent lettres du cachet, par lesquelles il lui était mandé de se saisir de la ville et château d'Angoulême pour y commander en titre de lieutenant du roi, ne faillit d'assembler le plus de forces qu'il put, espérant d'y entrer sans résistance; mais il lui en prit tout autrement, lui étant les portes de la ville refusées par le maire et capitaine de la ville, nommé Jean Pante, et celles du château pareillement par le sieur du Rair, capitaine d'icelui, étant tous deux de la religion, lesquels ayant appelé à leur aide les sieurs de Monguyon et de Saint-Sevrin, se rendirent les plus forts en la ville, continuant toutefois les prêches au-dehors, suivant l'édit de janvier, et ne troublant ni empêchant en sorte quelconque ceux de l'église romaine en leur service accoutumé. Mais tant s'en fallut que cette douceur

leur changeât le courage, qu'au contraire complotant les chanoines et prêtres avec Arnauld, lieutenant civil, et Rousseau, avocat du roi, qui étaient à la suite de Martron, ils résolurent de lui bailler entrée dans la ville, mettant pour cet effet de quatre-vingts à cent hommes dans le clocher de Saint-Pierre. Cela étant découvert par ceux de la religion devant qu'ils eussent pu mettre dedans quelques vivres, les maisons prochaines du temple tout à l'entour furent aussitôt saisies, ce qui les contraignit de venir à composition, portant que, s'ils voulaient demeurer dans la ville, faire le pourraient en étant destitués de toutes armes, ou bien qu'ils pourraient sortir s'ils voulaient, avec l'épée seulement, sans que mal aucun fût fait à leurs gens d'église (qu'ils appellent) en leurs personnes ni en leurs biens. Martron cependant, assemblait ses troupes, composées pour la plupart de méchants hommes, entre lesquels n'est à oublier un nommé le capitaine la Barbe Saint-Crépin, acompagné de Mêmes, épiant l'occasion d'entrer en la ville, et cependant ravageant les maisons des gentilshommes de la religion qu'ils avaient pour recommandés. Ce qui rendait Martron plus forcené, était qu'au commencement de juin, les troupes de Grammont allant à Orléans avaient entièrement brisé les autels et les images à Angoulême comme ailleurs, encore qu'on leur remontrât qu'en ce faisant, ils transgressaient l'édit de janvier, même pour l'entretienement duquel ils se disaient avoir pris les armes. Mais encore était cela aucunement excusable, au prix d'un autre acte nullement soutenable, c'est qu'ayant rompu le sépulcre du comte Jean d'Angoulême, aïeul du grand roi François, ils jetèrent même le corps tout sec et toutefois entier hors de son cercueil

de plomb, dont ils firent des boulets, même peu s'en fallut qu'ils ne le brûlassent, ayant entendu, comme il était vrai, que le peuple autrefois en avait fait un idole, et qu'il n'avait tenu qu'au grand roi François qu'il ne fût mis au rang des saints canonisés.

Telle était donc la licence débordée de ces Gascons. Ce qu'entendant Martron, qui n'avait eu garde de les approcher que de loin, après qu'ils se furent éloignés, il envoya ces pillards premièrement en la maison du sieur de Bouche, où ils trouvèrent sa femme au lit, acouchée depuis deux jours d'un fils, à laquelle ils firent mille outrages, jusques à mettre la pistole sur la bouche de la mère et du petit enfant. Dieu toutefois les garantit de la mort par le moyen de quelques gentilshommes plus raisonnables. Mais une sienne damoiselle et les chambrières furent violées, et la mère, bien qu'elle fût bien fort âgée et de la religion romaine, fut outrageusement battue, et la maison pillée. Ils y trouvèrent aussi un pauvre mercier d'Angoulême, blessé à mort, et gisant dans un lit, lequel ils achevèrent lui fendant les joues jusques aux oreilles, et lui coupant la gorge comme à un mouton. De là venus à Sers, où ils ne trouvèrent personne, ils y prirent aussi ce qu'ils voulaient. Mais surtout ils se débordèrent sur la maison du sieur de Vouzan, d'autant que Martron lui en voulait particulièrement à cause de plusieurs procès qu'avaient ces deux maisons de longue main. Étant donc entré dedans sans résistance, s'étant un peu auparavant la dame du lieu sauvée en un bois avec ses filles et une sienne belle-sœur, femme du sieur de la Bergerie, ils pillèrent jusques aux serrures, rompant tout ce qu'ils ne pouvaient emporter, défoncèrent les tonneaux en la cave après avoir bu plus que leur

saoul : prirent et brûlèrent tous les titres et papiers qu'ils purent rencontrer, voire même, coupèrent les blés de ses domaines qui étaient sur terre. Ils n'en firent guère moins à la maison du sieur de Nanturil, tous lesquels gentilshommes avaient suivi la Rochefoucault à Orléans. Quant aux damoiselles qui s'étaient sauvées dans les bois, ayant couché en la maison d'un paysan, elles se déguisèrent le lendemain en femmes de village et ainsi se sauvèrent dans Angoulême, distant de trois lieues du lieu où elles avaient couché.

Martron, après ces beaux exploits se présenta devant Angoulême à la portée du canon, auquel lieu étant salué d'une volée de fauconneaux, il se retira le lendemain à Châteaumerif, distant de trois lieues de là, ne retenant avec soi qu'environ cinq cents soldats avec espérance d'entrer bientôt à Cognac.

Cette ville, à l'exemple d'Angoulême, avait été aussi de bonne heure saisie par ceux de la religion, si doucement toutefois qu'homme vivant n'y avait été blessé ni endommagé : et qui plus est, ceux de la religion, encore qu'ils y fussent les plus forts, s'accordèrent avec leurs concitoyens de la religion romaine, de garder la ville d'un commun accord, sans y laisser entrer aucun de dehors de l'une ni de l'autre religion. Or, y restait les lieutenant civil un nommé Robiquet, et un nommé d'Alembert, maire ; tous deux mutins, et particulièrement ennemis de ceux de la religion. Les deux, nonobstant cet accord, ayant donné jour et heure à Martron pour se trouver aux portes, armèrent une nuit des armes de la maison de ville, quelque nombre d'hommes, braquèrent deux ou trois fauconneaux devant la maison n'oubliant pas aussi de munir le clocher du temple Saint-Legier. Mais étant le tout découvert, ceux de la re-

ligion soudainement s'assemblant seulement vingt-cinq ou trente , en attendant que tout le reste accourût, forcèrent le maire et sa troupe , et se faisant maîtres en tout et partout , abattirent même les autels et images, ouvrant les portes à qui s'en voulut aller , et commencèrent dès-lors à prêcher dans la ville, dans le grand temple Saint-Léger, qui fut le 12 juin, et d'autre part, Martron ayant perdu ses peines , s'en retourna dans Châteauneuf.

Deux jours après , à savoir , le 14 juin, Monguyon et Saint-Sevrin , qui commandaient dans Angoulême, ayant fait venir grand secours de Saintonge et de Périgord, jusques à se trouver au nombre de sept mille hommes, tant de pied que de cheval, se jetant sur la ville de Châteauneuf, l'emportèrent d'assaut, poursuivant ceux de la ville jusques au château , et n'eût été que les soldats s'amuserent au bntin pour certain ils y fussent entrés pêle-mêle. Or, n'avaient les assiégeans aucune pièce de batterie : ce nonobstant ils ne laissèrent de tenir le château assiégé, s'appant la muraille , et ayant diverti l'eau d'un seul puits du château : au moyen de quoi Martron demanda de parlementer, ce qui lui fut trop aisément accordé , d'autant qu'entre les assiégeans il y avait plusieurs de ses parens et alliés, lesquels s'opposant à ceux qui remontraient que le château était déjà comme entre leurs mains, et que par la prise de Martron, le pays demeurerait en paix, furent cause que le siège se leva ne pouvant les principaux s'accorder. Les compagnies de Saintonge voyant ce désordre , se retirèrent aussi prenant le chemin de Cognac où ils pensaient bien être humainement reçus. Mais à la persuasion de quelques-uns des principaux de la religion, craignant d'irriter ceux qui puis après ne les épargnèrent, les por-

tes leurs furent fermées, dont il y eut grand mécontentement: ce néanmoins, ils reconnurent leur faute puis après , et se réconcilièrent.

Tel fut l'état d'Angoulême, jusques à la ville de Poitiers, advenue le premier août, laquelle entendue , ceux d'Angoulême, entre autres, furent grandement étonnés , se voyant avoir peu de gens et sans ordre, quoique la ville fût forte, et craignant qu'il n'y eût intelligence par-dedans, rendirent la ville le 4 dudit mois à la première sommation faite par le trompette du seigneur de Sansac, à condition toutefois qu'ils n'auraient aucun mal. Par ainsi, la nuit suivante, tous s'écartèrent avec grand désordre et confusion, s'étant à grande peine sauvé le capitaine du château par la porte du Parc ; et le jour venu, Martron avec sa troupe , ayant laissé dans Châteauneuf le seigneur de Nonac avec vingt-cinq ou trente soldats, entra dedans la ville , comme il avait de si long-temps désiré.

Sansac y arriva le jour suivant, 6 août, et lors commencèrent toutes sortes d'excès et d'oppressions qu'il est possible d'imaginer, violemens de femmes et de filles, blasphèmes plus qu'abominables, rançonnemens et pilleries à outrance , avec toute manière d'outrages et vilenies tant dans les champs qu'en la ville. Et quant à la conscience, les personnes furent trainées à la messe à coups de bâton, si on n'aimait mieux y aller de plein gré : et furent aussi rebaptisés tous les enfans qu'on put recouvrer, nés et baptisés depuis deux ans en la religion : entre autres maisons pillées, n'est à oublier celle d'un gentilhomme sieur de Florac, en la châtellenie de Jarnac-Charante, à quatre lieues d'Angoulême , haie de longue main , bien que la femme fût parente de Sansac : et ce, d'autant que non-seulement il

était de la religion , mais aussi ministre. Sa maison donc fut pillée jusques aux bestiaux , y étant envoyées pour cet effet les compagnies de Brissac et du seigneur d'Arderay ; mais , quant à Florac et à ses deux frères , ils se sauvèrent miraculeusement.

Le sieur de Maqueville ayant pris à une lieue de la ville trois femmes de qualité , et deux hommes , à savoir , un nomme Jean Barraut , homme de lettres et autrefois prêtre , et un sien neveu , nommé Florentin : quant aux femmes , elles furent prostituées à la merci des soldats , l'une desquelles en faillit mourir cinq ou six jours après ; et , quant aux hommes , étant menés aux prisons , ils furent pendus avec trois autres , à savoir , Laurent Malat , Paul Mussault , et Mathurin Feusgaut la semaine d'après. En l'exécution desquels advint une chose notable , c'est que s'étant rompue la corde sous Mussault , fut remonté et rependu louant Dieu à pleine voix , et semblablement étant rompues sous Feugaut , il fut assommé d'une pierre. Quatre autres aussi furent exécutés peu de temps après , à savoir , un tisserand fort ancien , et un pauvre menuisier , et finalement celui qui auparavant avait été exécuteur de la haute justice , nommé Pierre Raubault , pour avoir refusé d'exécuter les dessus-dits. Fut aussi pendu un jeune homme fort docte et de bon esprit , nommé Pierre Just , âgé seulement de vingt ans , ayant été pris au lieu de Montignac.

Pendant qu'on besognait ainsi dans la ville , c'était une horreur de ce qui se faisait aux champs par le sieur de Nonac , que nous avons dit avoir été laissé par Martron à Châteauneuf , et lequel , par un marchand du lieu , très-méchamment nommé Breniquet , de pauvre gentilhomme qu'il était auparavant , se fit riche en peu de temps. Plusieurs autres n'en faisaient moins ,

pillant çà et là jour et nuit , comme entre autres un nommé la Croix , fit fort parler de soi par les voleries commises au lieu de Rochechouart , et pareillement le capitaine Laumônerie , apostat , et le bâtard de Roc , tenant les champs avec une troupe ramassée de brigandeaux , et un autre nommé le capitaine Lagrange , et surnommé Jure-Dieu , pour être horrible blasphémateur entre autres actes exécrationnels , ayant mené hors de la ville , au son du tambourin , avec infinies dérisions , un pauvre vicillard âgé de quatre-vingts ans , nommé Jacob Manes , prit son passe-temps à le faire tuer d'un coup de pistole , et toutefois ne le put tuer , ayant été depuis guéri de ce coup dont il avait été laissé pour mort sans avoir jamais fléchi en la confession de sa foi. Vrai est que quelques-uns de ces voleurs ne le portèrent pas loin , ayant été défait entièrement Laumônerie avec sa troupe par Duras , comme il a été dit en l'histoire de Gascogne , au lieu nommé Embournet , bien que deux jours auparavant Duras lui-même eût été défait par Monluc ; et quant à Breniquet , étant depuis la paix poursuivi par le seigneur de Malaville , et mis entre les mains de Corrillault , prévôt des maréchaux , il fut finalement pendu et étranglé à Cognac , par le commandement exprès du chancelier de ceux qui s'en étaient servis : et demeura en ce pauvre état la ville d'Angoulême , longuement même après l'édit de la paix , sans que ceux de la religion y pussent avoir aucun sûr succès.

Au même temps de la prise de Poitiers , ceux de la religion ayant pareillement abandonné Cognac , le sieur d'Ambleville y étant entré pour y commander en l'absence du sieur de Sansasac , gouverneur , fit aussitôt , pour sa bien-venue , condamner à mort par

Corrillaut, prévôt des maréchaux, un pauvre cordier, nommé Jean Huet, chargé d'avoir assisté au brisement des images. Il fit aussi précipiter en la rivière, de son propre mouvement, une pauvre femme pour ne vouloir avouer le Dieu de la messe. Et de là pour n'avoir la peine d'aller chercher par les maisons les meubles que plusieurs de la religion avaient mis entre les mains de ceux auxquels ils se fiaient, il fit faire commandement à tous les habitans, sous peine d'être punis pour rebelles, de les lui faire apporter : à quoi plusieurs obéirent. Robiquet, lieutenant civil, duquel nous avons parlé ci-dessus, ayant lors trouvé moyen de montrer sa haine contre ceux de la religion, ne s'épargna à en faire emprisonner et condamner autant qu'il en pouvait rencontrer, lui aidant à cela plusieurs des habitans si dénaturés, qu'il n'y avait ni parentage, ni voisinage, ni amitié ancienne qui les retint, témoin entre autres un nommé Guillaume Bernard, lequel requit à être reçu à pendre ses propres neveux. Bref, cette cruauté se déborda si avant que, même après l'édit de pacification, l'hôte du Croissant se voulant retirer en la ville, fut tué par le fils du sieur d'Ambleville.

Le sieur de Ruffec, aussi ennemi juré de ceux de la religion, bien qu'une partie de ses sujets en fit grande profession, ne voulut perdre cette occasion de les persécuter : et pourtant ne fit difficulté incontinent après la prise de Poitiers, de faire prendre le chemin de Ruffec à toutes les troupes de Sansac, qui firent mille maux à ceux de la religion, jusques à vendre leurs meubles, et même quelques maisons; de quoi ne se contentant, il en fit prendre les uns prisonniers et mener en son château par le prévôt des maréchaux, pour être puis après rançonnés à toute extrémité, comme furent en-

tre autres un nommé Guillaume Thomas, âgé de soixante-cinq ans, et quelques autres : nonobstant toutes lesquelles persécutions, voyant que plusieurs persistaient en la religion, allant à Vertueil, distant seulement d'une lieue de Ruffec, là où la comtesse de la Rochefoucault continuait l'exercice de la religion, il n'oublia nul moyen de les détruire, faisant venir grosses garnisons, qu'ils étaient contraints de nourrir à leur appétit, et faisant taxer sur eux tous impôts ordinaires et extraordinaires d'une étrange façon, et toutefois ne put jamais ébranler la constance de plusieurs.

Incontinent, après les nouvelles du massacre de Vassy apportées en Saintonge, province du parlement de Bordeaux, furent aussi reçues les lettres du prince de Condé, écrites au comte de la Rochefoucault, son beau-frère, le priant de le venir trouver au plus tôt à Orléans, avec toutes les forces qu'il pourrait, pour délivrer le roi et la reine sa mère d'entre les mains de ceux de Guise, et pour maintenir la liberté octroyée aux Églises par l'édit de janvier. Suivant donc les lettres, ayant ledit seigneur comte écrit aux églises de Saintonge le 25 de mars, la plupart de la noblesse s'assembla en la ville de Saint-Jean-d'Angely, pour se résoudre avant toutes choses par la parole de Dieu, s'ils pouvaient et devaient prendre les armes en bonne conscience. Le fait donc étant bien examiné, il fut résolu qu'en bonne conscience on pouvait et devait prendre les armes pour la délivrance du roi et de la reine-mère, et défense de la religion opprimée par ceux de Guise et leurs adhérens contre les édits solennellement faits et publiés. Suivant cette résolution, le 3 avril, la noblesse assemblée au lieu de Briou, ayant élu le sieur de Saint-Martin de

la Coudre pour leur chef jusques à ce qu'ils fussent joints audit sieur comte, qui était déjà en chemin avec la noblesse de Poitou et Angoumois, chacun s'équipa, et par ainsi partirent en nombre de trois cents hommes de cheval ayant pour ministre, choisi par l'assemblée pour cet effet, Charles Léopard, qui leur fit plusieurs grandes et graves remontrances de se porter purement et saintement au fait de cette guerre, entreprise pour la juste et nécessaire défense de la vérité de Dieu et de l'état du royaume. Par ainsi, sans faire aucune violence à personne, cette troupe arriva à Tours, où il leur fut commandé par le prince de s'arrêter pour garder la ville jusques à ce qu'il en eût autrement ordonné. Cependant fut faite une autre assemblée à Saint-Jean-d'Angely, le 25 dudit mois, en laquelle il fut pourvu à la sûreté du pays pendant la guerre: tellement que la province demeura en bon repos quelque temps, observant l'édit de janvier, sauf que, pour la crainte de quelques séditieux, plusieurs commencèrent de prêcher dans les villes. Le sieur de Martron fut le premier qui troubla ce repos, tâchant d'entrer dans la ville d'Angoulême, laquelle étant secourue par ceux de Saintonge, non-seulement il fut repoussé, mais aussi assiégé dans Châteauneuf, comme il a été dit en son lieu; mais pendant l'absence de ceux qui étaient allés au secours d'Angoulême, quelques-uns de la religion romaine de l'île d'Oléron, à la persuasion de quelques prêtres, s'étant jetés dans le fort et temple de Saint-André de Dolus, fortifié et envaillié, commencèrent la guerre ouverte. Voyant cela, les principaux du bourg de Saint-Pierre, craignant que ce mal ne vint à croître plus avant, firent aussitôt venir de Marennes et autres lieux voisins deux compagnies

de gens de pied, avec trois pièces de campagne, moyennant lesquelles forces, après avoir en vain sommé les assiégés de se retirer en paix, ils assaillirent le fort de si près, qu'ayant mis le feu aux portes, lequel puis après se prit aux poudres, force fut à ceux qui combattaient en bas au-dessous de la voûte, de se rendre. Ceux de dessus la voûte, ce nonobstant, résistaient fort opiniâtement, quoiqu'on leur remontrât, tellement qu'il les fallut forcer: ce qui n'advint sans en tuer quelques-uns, Mais Jean Bouquin, ministre du château, et Jean Brulé, ministre de Saint-Just, se jetant au travers des armes, firent tant que la tuerie cessa incontinent.

Environ ce temps, l'entreprise de Bordeaux étant faillie, le chevalier de Mirabeau, envoyé par le prince pour son lieutenant en Saintonge, amassa le plus qu'il put de gens de guerre pour garder les rivières de Dordogne et de Gironde contre Burie et Monluc, menaçant de l'assailir, encore qu'ils eussent assez à faire en leurs quartiers. Il avait aussi espérance de surprendre Blaye sur Gironde, à sept lieues de Bordeaux, pour lequel effet ayant envoyé au mois de juillet le capitaine Forteau de Soubise du côté de la Gironde, lequel prit d'assaut la ville de Talmont, tira lui-même vers la ville de Bourg-sur-Dordogne, qu'il prit par intelligence: ce qu'entendant ceux de Bordeaux, se préparèrent aussitôt de l'aller assiéger; mais cela fut rompu, étant contraint Monluc de tourner la tête contre les forces de Duras.

En ces entrefaites, les communes s'assembloient à Pontauron et autres lieux, qui contraignit Mirabeau, ayant laissé garnison à Bourg et donné ordre que la rivière de Gironde fût gardée par deux navires bien équipés, à savoir, l'un de Marennes et l'autre d'Oléron, accompagnant la Ramberge, de

l'île d'Allevert , de revenir trouver de nuit le reste des compagnies de pied qui étaient à l'entour de Mirabeau , avec lesquelles ayant mis en pièces quelques-uns des communes, embusqués dans les landes et bois-taillis , près de Susac, il se retira à Saintonge, laissant dans la ville de Bourg le sieur de Berneuil, son frère, après que ceux qui étaient dedans Sussac, entendant la défaite de leurs compagnons , eurent abandonné le lieu , n'y restant que quelques prêtres opiniâtres, qui furent puis après défaits par la garnison de Bourg : et les trois navires des îles ayant couru jusques à quatre lieues de Bordeaux , se retirèrent à Bourg sans perte aucune.

Le comte de la Rochefoucault, environ la fin de ce même mois, retourna en Saintonge après la prise de Blois , par ordonnance du prince , tant pour se rafraichir que pour donner ordre en tous ces quartiers là, et finalement lui amener nouveau secours , suivant cette délibération , visitait les villes pour donner ordre à tout, quand il fut averti que la ville de Poitiers était assiégée, pour le secours de laquelle ayant levé quelque cavalerie , il ouï aussitôt plusieurs très-mauvaises nouvelles , à savoir , que le sénéchal de Saintonge , du côté de Taillebourg , pillait et gâtait tout : que le sieur de Berneuil, se retirant de Bourg avec sa compagnie , à la requête des habitans, avait été défait , pris et mené à Bordeaux par le capitaine Peyrot : et finalement la perte et saccagement de la ville de Poitiers. Toutes lesquelles nouvelles furent cause qu'il se retira dans Saint-Jean d'Angely, tant pour recueillir les échappés de Poitiers et autres villes , que pour donner ordre à la défense de la ville d'Angoulême , qu'il désirait de garder, comme étant l'une des plus fortes villes de la Guyen-

ne. Mais les habitans d'icelle , comme il a été dit en son lieu, perdirent tout courage, et se rendirent à la première sommation de Sansac. Autant en firent puis après ceux de Cognac et les habitans de Pons abandonnèrent la ville , craignant la garnison du château : Talmont aussi et Bourg-sur-Dordogne , furent incontinent repris sur ceux de la religion.

Ceux de la Rochelle , desquels nous avons ici inséré l'histoire à cause de la suite des pays , encore que les Rochelois et pays d'Aunis, sont du parlement de Paris , au commencement de cette guerre avaient envoyé devers le prince au moins ceux de la religion qui étaient dedans les plus forts , pour savoir ce qu'ils avaient à faire ; mais endormis par les persuasions de Jarnac , se résolurent d'être spectateurs de cette guerre , non seulement s'abstenant de porter les armes ; mais, qui plus est , fermant leurs portes aux pauvres fugitifs exposés à la merci de leurs ennemis : ce que ne pouvant porter un de leurs ministres , nommé Ambroise Foget, en toucha quelques mots en ses exhortations ; mais il fut bientôt contraint de sortir de la ville le plus secrètement qu'il put. Ce fut une très-grande faute à eux , par mauvais conseil ; mais ils l'ont depuis bien réparée par infinis bons devoirs qu'ils ont faits. Si gardèrent-ils pour quelque temps leur liberté , bien que le maréchal de Saint-André tâcha bien de les amadouer par lettres écrites de Poitiers. Il ne tenait aussi à Jarnac , estimant que les affaires de ceux de la religion ne se pussent jamais relever, que ceux des îles ne quittassent entièrement le parti du prince et des siens qu'il appelait séditieux , irrité peut-être de ce que son frère, nommé Sainte-Foy , ayant quitté le parti du prince contre le serment de l'association d'Orléans ,

et surpris près de Saint-Jean-d'Angely, comme il allait à la Rochelle, avait été tué par ceux de la religion.

La Rochefoucault bien empêché parmi telles difficultés, ayant reçu nouvelles du sieur Duras, lui ayant envoyé Puch et les frères de Savignac, comme il a été dit en l'histoire de Gascogne, délibéra de l'attirer à soi pour conduire ensemble toutes leurs forces à Orléans : et d'autant qu'il sut qu'il était faible de cavalerie, pour le venir trouver, lui envoya le sieur du Bordet, très-vaillant gentilhomme, avec bonne escorte de chevaux, environ le 18 août : gardant cependant le pays de Saintonge le mieux qu'il pouvait, contre les forces de Montpensier et autres ennemis. Au même temps, Talmont-sur-Gironde, repris par les ennemis, était assiégée par quelques compagnies de la religion, tant de pied que de cheval, joints à eux les trois vaisseaux des îles qui gardaient que ceux de Bordeaux ne les secourussent par la mer. Mais finalement, le siège fut levé au commencement de septembre, par faute de pièces de batterie : ce qu'ayant entendu quelques Basques descendus de Bordeaux dans trois grands navires, coururent tout le pays jusques au bourg de Cozes, à deux grandes lieues de Talmont, auquel ayant trouvé bon butin, s'étant même chargés des ferremens des coffres et des portes, les sieurs d'Azais et de Combes, étant à une lieue de là en une place appelée des Espaux, y donnèrent si bon ordre, que les trouvant en désarroi avec leur butin, ils en tuèrent deux cents et plus, et fut le butin rendu à qui il appartenait le mieux qu'on put.

La Rochefoucault cependant était à Saintes, où il avait beaucoup de besogne taillée. Car, outre ce que ceux de l'église romaine s'étaient merveilleusement avancés en toute la Guyenne,

depuis la prise de Poitiers, une grande partie de ceux qui l'avaient suivi à Orléans, dont les uns s'étaient laissés pratiquer, les autres s'étaient ennuyés de la guerre, s'étaient retirés en leurs maisons sous divers prétextes, comme on a accoutumé de faire en choses peu honnêtes ; mais ceux-là étaient entre tous les plus dangereux qui, pour colorer leur fait ou plutôt leur parjure, faisaient des consciencieux, alléguant qu'ils n'étaient résolus si cette guerre était licite, attendu que le roi et la reine sa mère, ayant l'administration du royaume par les états, et le roi de Navarre, lieutenant-général représentant la personne du roi, tenaient le parti contraire : ce qu'ils disaient n'avoir entendu, quand ils avaient signé l'association, et bien qu'à Orléans on eût souvent répondu à tout cela, tant en sermon public qu'en particulier, et qu'eux-mêmes convaincus eussent fait semblant d'en demeurer satisfaits, si est-ce qu'ils ne laissèrent de demander congé au prince et de se retirer par troupes, feignant toutefois de vouloir revenir bientôt en meilleur équipage. Cela donc fut cause que la Rochefoucault, bien que de sa part il fût très-bien résolu, assembla toutefois à Saintes un synode de tous les ministres de tout le pays qui s'y trouvèrent jusques au nombre de soixante, auquel synode toutes objections et doutes étant bien débattus par tout droit divin et humain, il fut confirmé que la défense entreprise par le prince par lettres expresses de la reine contre les manifestes violateurs, tant de la personne du roi que de son édit très-solennel et très-authentique, et coupables d'innombrables cruautés et plus qu'exécrables actes, était non seulement légitime, mais aussi très-nécessaire. Cela en redressa plusieurs et en confirma d'autres, mais non pas tous. Et pour ce qu'entre ceux

qui étaient cause de ce mal, Belleville, beau-frère de Burie, était un des principaux qui avait bien été si outre-cuidé que d'en écrire quelque chose au synode d'une façon fort magistrale, sous ombre qu'il n'était pas ignorant des Écritures, et qu'il avait quelque babil à commandement, il fut avisé qu'on lui en ferait bonnes et vives remontrances, et à quelques autres qu'il avait attirés à sa cordelle. Ce qui toutefois ne lui servit de rien, n'ayant jamais depuis fait chose qui vaille. Il fut aussi avisé que Charles Léopard, ministre d'Allevert, revenu d'Orléans avec la Rochefoucault, serait envoyé à Jarnac, pour tâcher de gagner quelque chose sur lui; mais il le paya en monnaie de courtois. Cela fait, la Rochefoucault reprenant courage et le donnant aux autres, résolut de dresser un camp volant attendant Duras, avec lequel il prendrait peut-être avis de faire tête à tous les ennemis selon les forces qu'il se trouverait. Mais le 23 dudit mois se trouvant Saint-Jean-d'Angely dégarni, le sieur de Châteauroux l'ayant sommé avec trois cents hommes de cheval, y fut reçu par composition, portant toutefois que ceux de la religion qui voudraient sortir le pourraient faire avec toutes leurs armes si bon leur semblait, leur étant cependant leurs maisons et familles conservées sans aucun dommage. Et, quant à ceux qui y voudraient demeurer, qu'ils ne seraient aucunement forcés ni endommagés, ni en leurs biens, ni en leurs corps et consciences. Cette composition ainsi accordée et publiée, quasi tous ceux de la religion se retirèrent à Saintes. Mais étant départi Châteauroux, laissant pour gouverneur Louis le Barle de Chinon, autrement appelé le Pin, le moine Richelieu y entra, lequel n'oublia aucune espèce de cruauté, pillerie et insolence qu'un

méchant homme puisse commettre. Ce nonobstant, la Rochefoucault cherchait tous les moyens de laisser pour le moins quelque bonne et sûre retraite à ceux du pays, et pourtant s'essaya d'exécuter quelque entreprise qu'il avait de longue main sur la Rochelle, tant par mer que par terre. Mais ce fut en vain, ayant été l'entreprise découverte. Voyant donc cela, il tira droit à Pons, qu'il prit d'assaut le premier d'octobre, ville et château, hormis une grosse tour carrée, laquelle fut reçue à composition, moyennant quelques deniers qui servirent bien à ceux qui en avaient faite.

De là venant à Saint-Jean, il fit rompre les chaussées des moulins, et Richelieu, d'autre côté, fit mettre le feu aux faubourgs de Matha, qui était chose fort lamentable, l'un se délibérant de bien assaillir, et l'autre de se bien défendre, quand les nouvelles de la défaite de Duras étant rapportées, découragèrent tellement les assiégeans que la Rochefoucault se voyant en un moment presque abandonné de tous, leva le siège, et craignant que le passage d'Orléans ne lui fût empêché, gagna l'île en Jourdan, à grandes journées, auquel lieu Duras, avec le reste de ses troupes, le vint joindre pour s'acheminer ensemble à Orléans, comme nous l'avons dit ailleurs.

Cette défaite et le soudain département de la Rochefoucault étonnèrent merveilleusement tout le pays, et notamment la ville de Saintes, de laquelle étant sortis ceux de la religion, et s'étant écoulés çà et là, un nommé Nogeret, tenant auparavant garnison à Taillebourg, homme très-détestable, portant à sa devise ces mots : *Double mort Dieu a vaincu certes*, entendant par ce dernier mot ceux de la religion qui condamnent ces juremens et blasphèmes, y entra aisément, où il

exerça toutes les inhumanités les plus barbares qu'on puisse commettre sur les corps et sur les biens de ceux de la religion, avec telle impunité, que même, par arrêt de la cour de parlement de Bordeaux, la puissance de juger sans appel fut attribuée à un seul juge : ce qui fut cause de la mort de plusieurs, s'y employant entre autres, le lieutenant particulier, nommé Blanchard.

Montpensier, en ces entrefaites, après avoir communiqué avec Burie et Monluc, reprit le chemin du pays de Saintonge, et le trouvant ainsi dépourvu et étonné, regarda premièrement à s'assurer de ceux de la Rochelle qui recurent alors le salaire dû aux temporiseurs. Car, nonobstant toutes prières et présens, Montpensier trouva moyen d'y entrer avec compagnies de gens de pied et de cheval, contre l'espérance des habitans auxquels il défendit par exprès d'avoir autre exercice de la religion que de la romaine, après avoir rétabli les autels et tout ce qui en dépend, et assis garnisons de ses bandes par les villages et bourgades d'alentour.

Ceux de Marennes, d'autre part, bien que du commencement ils fussent entièrement résolus de se défendre jusques au bout, ce néanmoins, se voyant mal pourvus de vivres et munitions de guerre, destitués du secours de leurs principaux voisins, et qui n'avaient encore guère avancé les tranchées, par lesquelles ils voulaient joindre l'eau de deux bras de mer, à savoir, Brouage et Sendre, et aussi avertis que Montpensier les venait assiéger avec armée de Français et Espagnols, tant par mer que par terre, commencèrent à se refroidir : et finalement persuadés par quelques-uns, envoyèrent vers le sieur de Pons pour entendre quelle conditions de paix on leur présenterait, et d'essayer si par argent on pourrait faire que le pays

fut exempté de garnisons. Les conditions leur furent présentées telles que s'ensuit par le procureur-général de Bordeaux, nommé Lescure: « Que ceux des îles de Marennes mettraient bas les armes, qu'ils démoliraient leurs forts commencés, et vivraient selon les édits du roi. Le dernier de ces trois points leur sembla captieux : et pourtant fut répondu, tant par ceux de Marennes, que par ceux du bourg d'Hiery, qu'ils voudraient premièrement savoir de quels édits cela était entendu. Ceux d'Allevert répondirent encore plus franchement, qu'ils entendaient expressément de jouir de l'édit de janvier. Ces difficultés tenaient cette capitulation en suspens, laquelle toutefois était tenue quasi pour accordée. Par ainsi ayant le sieur de Longchamp et un nommé la Gonbaudière, comploté de surprendre l'île d'Oléron, où commandait le capitaine Chenet, dressèrent tellement leur fait, que Longchamp, avec environ trois cent cinquante hommes venus en Allevert, pensa bien de là arriver à Oléron; mais il se trouva trompé, leur étant répondu par les habitans d'Allevert, qu'ils brûleraient plutôt tous leurs vaisseaux que de leur en aider contre leurs voisins, frères et bons amis. Qui plus est, ils les menacèrent tellement et les tinrent de si court, les retenant de leurs blasphèmes jusques à ce point, qu'un d'entre eux des plus braves fut châtié d'un soufflet par une femme pour avoir blasphémé, qu'ils reprirent leur chemin pour s'en retourner dès le lendemain au point du jour, ayant été au guet toute la nuit. Mais la Gonbaudière eût plus heureux succès, ayant pris terre à Oléron, du côté de Saint-Denis, si promptement et si secrètement par l'intelligence qu'il avait de long-temps avec les communes de la religion romaine, que Chenet et ses

gens s'étant mis en fuite, étaient perdus infalliblement, sans un vaisseau abordé au sec de bonheur, et par une singulière providence de Dieu, devant le château de l'île d'Oléron; auquel vaisseau ils se sauvèrent, laissant Gouhandière, maître de l'île. Ce vaisseau était de Savion, auquel s'était embarqués Henri Morel, ministre de Savion Jean Sausés, ministre de Saintes, et celui de Jonzac, avec quelques anciens de leurs Églises pour faire voile en Angleterre, à l'exemple de plusieurs autres, ne pouvant autrement éviter la fureur des ennemis; et pour ce que le vaisseau s'était trouvé si sale au-dessous qu'ils ne pouvaient filer aisément, ils étaient descendus en ce lieu pour le reconstruire; mais Dieu voulait qu'il servit à un autre usage.

La prise de l'île d'Oléron étonna encore plus ceux de Marennes, tellement qu'enfin ils mirent bas les armes, ce que le sieur de Pons ayant entendu, y entra avec son train, tant seulement le 2 novembre, après lequel étant incontinent survenu le sieur de Fontaines au nom de Montpensier, il fit tant que les officiers promirent et signèrent certains articles contenant en somme, que les prêtres seraient remis en leur état premier, et que tout exercice de la religion cesserait, sans que personne fût forcé en sa conscience. A cela aussi s'accorda Montpensier qui était à la Rochelle, bien joyeux d'être venu si aisément à bout des îles. Ce néanmoins, Nicolas du Vau, ministre du lieu, s'opposant virilement à une telle ruine et dissipation, reprenait les uns, encourageait les autres, et faisait des exhortations quasi toutes les nuits; ce qu'ayant entendu le sieur de Pons, se disant lieutenant dans les îles pour le roi, fit faire plusieurs étroites défenses, planter partout potences et gibets, redresser les autels et chanter messes. Mais

pour tout cela il ne gagna autre chose, sinon que les assemblées s'en faisaient tant plus secrètes. Or, avait-il en grande haine un sien châtelain, nommé Vincent Matthieu, lequel s'était caché en un petit village tout environné de marais, nommé Soulé, en la maison d'un fort homme de bien, nommé Brouhart. Cela rapporté au sieur de Pons, il y envoya quinze ou seize hommes de sa maison sous la conduite d'un vrai Judas, nommé la Sablière, auparavant élu capitaine de Marennes, et lequel s'était du tout révolté. Celui-ci, d'autant qu'il savait le lieu, menant avec soi un autre très-méchant homme, nommé le capitaine Pérot de Luchet, qui s'était déguisé, et marchant devant comme s'il eût été tout seul, contrefaisait le marmiteux; se disant être un pauvre ministre dévalisé. Par ce moyen ayant trouvé façon d'avoir entrée en cette maison, de laquelle toutefois auparavant était parti à la bonne heure celui qu'ils cherchaient, et au lieu de celui-là y ayant trouvé le ministre de Coutras, sur Dordogne, jeune homme de singulière piété et érudition, ils le tuèrent, puis pillèrent toute la maison.

Durant ce ravage des îles, Montpensier partant de la Rochelle s'en vint à Saintes, auquel lieu ayant trouvé que quelques-uns des officiers du roi s'étaient absentes, il donna leurs états et offices à qui bon lui sembla; et quant à la religion, sollicité par un cordelier qu'il avait toujours en son train, nommé Babelot, il en fit défendre tout exercice, sous peine d'être pendu sans figure de procès, voire jusques à prohiber de prier Dieu en français publiquement ni particulièrement. Enjoignant aussi à tous de faire publiquement profession de leur foi, selon les articles déterminés en Sorbonne, ou autrement de vider le royaume: lesquelles défenses furent puis après con-

firmées et publiées par arrêt du parlement de Bordeaux. Et ainsi s'en alla Montpensier laissant Saintonge paisible à Burie et au sieur de Pons.

Peu de temps après, ceux de la religion romaine, de l'île de Ré, avertis qu'on prêchait encore de nuit, s'élevèrent sous la conduite d'un très-méchamment garnement, nommé Belette, avec lequel ils coururent, pillèrent et saccagèrent toutes les maisons de ceux de la religion. Ce nonobstant, les exhortations et assemblées, même publiques n'avaient point cessé en plusieurs lieux des îles, et nommément en l'île d'Allevvert, à laquelle on en voulait expressément, parce que les habitans n'avaient jamais fléchi, soutenus et encouragés grandement et très-heureusement par Charles Léopard, leur ministre. Étant donc délibéré de les exterminer, Charles Guitart, sénéchal de Saintonge, fit marcher sept cents hommes de pied sous la charge des capitaines Barbé et Bochereau, par un lieu appelé la Maire, où était le fort. Et, quant à lui, partant de Saintes le premier février 1563, à neuf heures du soir, avec cent chevaux, il tint son chemin par la forêt afin d'être toujours couvert, et du côté de la mer la Gonbaudière, partit d'Oléron avec quelques gallions, étant cependant le sieur de Pons à Marennes pour empêcher que secours ne leur fût envoyé, et furent toutes ces menées si secrètes, que facilement leur entreprise pouvait être exécutée, sinon que Dieu y eût pourvu. Car, étant quelques-uns et nommément un conseiller de Saintes, nommé Montifaut, tombés durant les ténèbres de la nuit dans un ruisseau duquel ils ne purent être retirés qu'en y employant du temps. Cela fut cause que, n'ayant pu arriver devant le jour, ils furent découverts. L'alarme donc étant donnée et le peuple s'étant soudaine-

ment assemblé avec une merveilleuse ardeur, faisant en cela une singulière diligence un de Treslebois, nommé Jacques Vigier, les uns seulement jusques au nombre de douze, se jetèrent en la forêt pour couper chemin aux ennemis qui tournèrent soudainement le dos, et coururent, pour le moins, deux grandes lieues par les sables avec merveilleuse frayeur, bien que personne ne les poursuivit. Cependant le fort était assailli par les gens de pied, étant chose bien aisée d'y entrer à la dépourvue, pour être le lieu distant du bourg d'une grande lieue française, de sorte que ce fut bien une œuvre de Dieu qu'ils n'y entrèrent devant qu'il pût être secouru. Ce néanmoins, un bien petit nombre se porta si vaillamment que quinze ou seize des ennemis qui y étaient déjà entrés, furent contraints de se retirer, et finalement croissant toujours le secours, tous s'enfuirent à vau de route, disant qu'ils avaient aperçu plus de deux mille hommes de pied par les bois, ayant tous morions en tête. Si fallait-il de trois choses l'une, à savoir, ou qu'ils mentissent à leur escient pour excuser leur fuite, ou que la peur les eût éblouis, ou que Dieu miraculeusement leur eût présenté cette vision, comme nous lisons avoir été fait plus d'une fois dans les histoires sacrées, en tels ou peu dissemblables accidens. Cependant, du côté de la mer, Gonbaudière venait avec deux enseignes déployées, lequel n'en eut pas meilleur marché que les autres, étant contraint de se retirer hâtivement en ses vaisseaux, voyant l'ardeur de ce peuple, quoiqu'il fût grandement harassé d'avoir couru çà et là selon que la nécessité le requérait. Et ainsi fut garantie l'île d'Allevvert durant toute cette guerre.

En ces entrefaites, quelques-uns de ceux de la Rochelle, apercevant trop

tard les grandes fautes qu'ils avaient faites, ayant ajouté trop de foi à ceux qui leur avaient fait croire que cette guerre ne se faisait contre la religion, délibérèrent de s'emparer de la ville par intelligence qu'ils avaient avec le capitaine Chenet, lequel depuis la prise d'Oléron s'était tenu à l'entour d'eux. Ayant donc trouvé moyen de le faire glisser dans la ville, il donna ordre à son entreprise le mieux qu'il pût; et finalement, le 8 février, sortant en pleine rue de grand matin, il cria à haute voix : Vive l'Évangile ! A ce cri étant soudain accourus vers lui plus de trois cents hommes bien armés, il se saisit des portes de la ville et de la tour de la Chaîne, où il mit bonnes gardes, et prit aussi prisonnier Claude d'Angliers, président de la ville, et quelques autres qu'il connaissait lui pouvoir nuire; auxquels toutefois ne voulant méfaire, il se contenta de les bailler en garde à quelques-uns auxquels il se fiait, dont il lui prit mal tôt après. Car ceux-là étant soudain mis en liberté, firent tellement que le maire, qui s'était caché dans une étable, s'étant mis en armes avec quelques autres, et criant de même par la ville pour gagner le peuple : Vive l'Évangile, presque tous s'adjoignirent à leur maire, voire même de ceux qui avaient suivi Chenet; et lors le maire se voyant le plus fort, quand même ceux du parti de Chenet eussent voulu faire les mauvais, se saisit de Chenet et de quelques autres tout à son aise, entretenant toutefois quelques jours de belles paroles ceux de la religion, jusques à ce que le parti contraire étant affermi par le secours envoyé par Burie, les prisonniers furent pendus, hormis Chenet, auquel, ainsi qu'on faisait le procès, la paix survint, qui les délivra de ce danger, et les remit en liberté.

Tel était donc l'état de tous ces quar-

tiers-là, quand l'édit de la paix fut apporté; en vertu duquel, nonobstant infinies contraventions, les pasteurs retournèrent, et redressèrent leurs Églises.

Limoges, ville épiscopale et vicomté appartenant lors à la reine de Navarre, situé en lieu fort, stérile, sans rivière, et mal aisée pour le charroi, étant toutefois par une singulière industrie et bon ménage des habitants fort adextre et ingénieuse, s'il y en a une au monde, l'une des plus opulentes de France de ce qu'elle contient, avait église dressée dès l'an 1559, de laquelle fut ministre un nommé Brunet, autrement du Parc. Et, bien qu'il y eut de la résistance du côté des chanoines, tant de Saint-Martial que de Saint-Étienne, et autres prêtres (dont tout le pays de Limousin est fourni abondamment, autant et plus que province de France, de sorte que leurs messes par commun proverbe n'y valent qu'un corolus, c'est-à-dire, dix deniers tournois de taxe ordinaire) : toutefois n'étant l'évêque de la ville criminel, et aussi quelques grands seigneurs du pays y tenant la main, ceux de la religion se maintenaient et croissaient, surtout depuis la publication de l'édit de janvier. Mais étant ceux de la religion romaine avertis du massacre de Vassy et de ce qui se faisait à la cour, commencèrent le mardi d'après Pâques de remuer ménage, sous couleur d'une procession : en laquelle étant advenu qu'un nommé Billon, étant en une fenêtre, ne s'était découvert, sa maison fut aussitôt assaillie et saccagée. Cela était bien pour causer un mal beaucoup plus grand, étant assez forts ceux de la religion pour avoir leur revanche, vu qu'ils étaient ainsi outragés contre les édits du roi; mais Brunet les retint par grandes et vives remontrances. Les choses donc ne passèrent pas plus outre pour ce

coup là; mais, peu de temps après, on commença à garder les portes comme en temps de guerre, et fut la violence telle, lorsque les habitans revenaient du préche, que peu à peu il fallut se déporter de s'assembler. Finalement, la plupart de ceux de la religion se retira à Confolens, étant retenus les autres au-dedans de la ville avec extrême rigueur, et furent les chaires et bancs du lieu où on avait accoutumé de prêcher hors la ville, entièrement brisés et brûlés. Pareillement le sieur de Gore, étant au château de Mombron, situé près la ville de Châlus avec trente soldats (et ce du vouloir du sieur du château) assailli à vive force de ceux de Châlus et des communes, fut contraint venir à composition, portant que tous se retireraient sans aucun danger en leurs maisons. Ce que leur fut promis, mais très-mal tenu, car étant sortis en pleine campagne, ils y furent tous mis en pièces, excepté ledit sieur de Gore qui se sauva par le moyen de son cheval.

Au mois d'août en suivant, étant la ville taxée à six mille livres d'emprunt, au lieu d'égaliser les taxes comme de raison, et suivant la taxe de la commission, tout fut chargé sur ceux de la religion : furent aussi les soldats de la garnison tous logés en leurs maisons, et permis aux plus habiles de sortir dehors, et d'aller piller aux champs les places et maisons d'iceux.

Au mois de septembre, huit soldats

retournant d'Orléans chez eux, comme ils voulaient entrer en la ville, furent menés en prison, et tôt après quatre furent pendus et étranglés, et ne tint qu'au bourreau, qui se trouvait mal, que les autres ne fussent aussi exécutés, qui furent puis après délivrés en vertu de certaines lettres du roi, obtenues par quelques amis. Au même mois, un nommé Vatanquette, qui avait sonné la cloche des prêches, fut aussitôt condamné à être pendu, et trois mois après, exécuté par le commandement du sénéchal nommé Pobrian, notwithstanding les lettres du roi.

Au mois d'octobre, le comte de Ventadour, lieutenant pour le roi, en Limousin, ne fit pas ainsi, lui étant amenés quatre-vingts soldats aussi retournant d'Orléans en leurs maisons, lesquels ayant examinés il relâcha, et fit conduire sûrement hors du ressort de Limousin. Vrai est que leurs armes et leur argent demeurèrent entre les mains de ceux qui les avaient poursuivis, et auxquels ils s'étaient rendus.

Peu de temps après fut apporté l'arrêt du parlement, par lequel il était enjoint à chacun de jurer la religion romaine, qui fut cause que plusieurs personnes ne pouvant sortir de la ville, furent misérablement contraintes et forcées en leurs consciences, dont les unes ont depuis reconnu leur faute après l'édit de la paix, les autres sont demeurées en très-pauvre état, et comme sans religion.

FIN DU SECOND VOLUME.





BW1939 .H67 v.2
Histoire ecclesiastique des Eglises

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00078 2880



